



HAL
open science

La question de Palestine au sein du discours institutionnel international : une analyse outillée du discours de l'Organisation des Nations Unies

Ahmed Alustath

► To cite this version:

Ahmed Alustath. La question de Palestine au sein du discours institutionnel international : une analyse outillée du discours de l'Organisation des Nations Unies. Linguistique. Université Bourgogne Franche-Comté, 2023. Français. NNT : 2023UBFCC042 . tel-04560704

HAL Id: tel-04560704

<https://theses.hal.science/tel-04560704>

Submitted on 26 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

**THÈSE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

École doctorale n°592

Lettres, Communication, Langues, Arts (LECLA)

Doctorat de Sciences du langage

Par

M. Ahmed ALUSTATH

**La question de Palestine au sein du discours institutionnel international : une analyse
ouillée du discours de l'Organisation des Nations Unies**

Volume 1

Thèse présentée et soutenue à Besançon, 14 décembre 2023

Composition du Jury :

M. RINN Michael, Professeur à l'Université de Bretagne occidentale, Prérapporteur (Président du Jury)
M. BARRY Alpha, Professeur à l'Université Bordeaux-Montaigne, Prérapporteur
Mme PINCEMIN Bénédicte, Univ. Lyon, CNRS, IHRIM UMR5317, ENS de Lyon, Examinatrice
Mme KASTBERG-SJÖBLOM Margareta, Professeure à l'Université de Franche-Comté, directrice de thèse
Mme BENDINELLI Marion, Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté, co-directrice

DÉDICACE

Je dédie ce travail

À mes parents pour leur patience, leur soutien infatigable et inconditionnel. Leur présence dans ma vie a été ma plus grande motivation.

À mes frères et sœurs, pour leur confiance et leur encouragement infini.

À mes amis, qui m'ont toujours soutenu et qui ont voulu voir cette thèse une œuvre complète.

À la quête incessante du savoir et à l'aspiration à un avenir meilleur. Puisseons-nous continuer à apprendre, grandir et contribuer au monde qui nous entoure.

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette thèse. Mes sincères remerciements vont à mes chères directrices de thèse. Je suis redevable à Madame la Professeure **Margareta Kastberg-Sjöblom** qui m'a suivi depuis le master et a su alors déclencher en moi le désir de travailler sur l'analyse du discours de l'Organisation de l'ONU sur la question de Palestine. Je la remercie infiniment pour sa sagesse, son investissement et la qualité de l'encadrement, ainsi que pour sa rigueur intellectuelle et scientifique dont elle m'a fait bénéficier. Qu'elle trouve ici toute ma reconnaissance pour la confiance qu'elle m'a témoignée, pour ses conseils avisés et sa disponibilité permanente, pour le dialogue critique continu qu'elle a mis en place avec moi et qui m'a permis d'aller plus loin, de me dépasser au vrai sens du terme.

Je remercie du fond de mon cœur Madame **Marion Bendinelli**, qui a accepté la direction de mon travail et n'a jamais cessé de me prodiguer ses sages conseils, ô combien précieux. Je la remercie particulièrement pour la patience dont elle a fait preuve à mon égard tout au long du travail. Elle a consacré beaucoup de temps et d'énergie au suivi de ma thèse. Je la remercie pour son soutien constant, son expertise scientifique, et son inspiration tout au long de ce parcours académique.

Madame **Margareta Kastberg-Sjöblom** et Madame **Marion Bendinelli** ont dirigé mes travaux avec beaucoup de disponibilité et de qualité humaine. J'ai particulièrement apprécié le temps nécessaire qu'elles partageaient avec moi en bousculant leur calendrier au besoin.

Mes remerciements vont également aux membres de mon jury de thèse, Madame et Messieurs les Professeurs **Bénédict Pincemin**, **Alpha Barry** et **Michael Rinn** pour l'honneur qu'ils m'ont fait d'accepter de siéger dans mon jury, de lire et d'évaluer mon travail.

Je remercie sincèrement Madame la Professeure, **Andrée Chauvin-Vileno**, pour son soutien indéfectible, sa guidance experte, son encouragement constant et sa patience. Ses précieux et constructifs conseils m'ont guidé à boucler cette thèse. Je lui en suis très reconnaissant.

J'adresse mes vifs remerciements à la direction du laboratoire ELLIADD, du pôle DTEPS et de l'École doctorale LECLA, qui m'ont donné les moyens financiers et matériels de vivre

une expérience scientifique passionnante et bénéfique. Mes remerciements vont également à l'ensemble des membres d'ELLIADD pour leur disponibilité et pour le partage d'expérience.

Je remercie sincèrement le personnel de la bibliothèque des Nations Unies à Genève qui m'ont facilité l'accès aux fonds archivistiques de l'ONU et le recueil des textes sur lesquels cette étude est fondée.

Je souhaite également remercier mes amies Arlette Burgy-Poiffaut, Bazik Saillard, Chantal Charnoz, Christine Jorelle, Nesma Jaber, Roa Alrayyes pour leur soutien psychologique et moral qui était source d'inspiration et de force tout au long de cette aventure. Je remercie également Joëlle VERNOTTE pour la relecture de la thèse.

Mes remerciements vont aussi à mes collègues et amis du laboratoire ELLIADD, Annabel, Idé, Loli, Mellon, Mohamed, Tarak, Yasmine et toutes celles et tous ceux, dont je ne cite pas le nom, avec qui j'ai partagé des moments importants de ma vie de doctorant. Je remercie également mes amis Khaled, Mahmoud, Majed, Ossama, Rania, Rasmi pour leur soutien et encouragement constant.

Je suis profondément reconnaissant envers ma famille à Gaza, en Palestine, pour leur amour inconditionnel, leur soutien indéfectible et leur compréhension pendant les moments d'absence et de concentration intense.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à ce travail. Leur soutien, sous diverses formes, a été essentiel et a grandement enrichi ce projet de recherche. Je suis honoré d'avoir eu l'opportunité de travailler sur ce sujet passionnant et je suis reconnaissant envers tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

Avec une profonde gratitude.

SOMMAIRE

<i>DÉDICACE</i>	3
<i>REMERCIEMENTS</i>	5
<i>LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES</i>	9
<i>INTRODUCTION GÉNÉRALE</i>	11
<i>Partie I. Le contexte général de la recherche : aspects historiques, juridiques et géopolitiques</i>	23
Chapitre 1. Le droit international : des accords antiques aux organisations internationales .	25
Chapitre 2. L'Organisation des Nations Unies et ses instances.....	47
Chapitre 3. Le contexte historique de la question de Palestine	69
Chapitre 4. La question de Palestine devant l'ONU	105
<i>Partie II. Éléments théoriques pour l'analyse discursive d'un corpus institutionnel</i>	151
Chapitre 5. Texte, discours et genre	153
Chapitre 6. Analyse du discours : conceptualisations théoriques et méthodologiques	177
Chapitre 7. Le discours institutionnel	221
<i>Partie III. Méthodologie de la recherche pour une analyse textométrique : corpus, outils logiciels, procédures</i>	253
Chapitre 8. La notion de corpus.....	255
Chapitre 9. Le corpus et son extérieur, les archives de l'ONU comme contexte institutionnel	273
Chapitre 10. Le corpus et son intérieur : les étapes constitutives du corpus	303
<i>Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU</i>	359
Chapitre 11. Présentation générale et exploration du corpus d'étude	361
Chapitre 12. La construction de l'éthos institutionnel de l'ONU sur la question de Palestine au cœur de ses discours	413
Chapitre 13. L'évolution discursive et événementielle de la question de Palestine au prisme du corpus FRONU	473
Chapitre 14. Paradigmes et réseaux de dénomination de la question de Palestine : conflits, acteurs et territoires	543
<i>CONCLUSION GÉNÉRALE</i>	621
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	635
1. Ouvrages et articles	635
2. Liste des documents des Nations Unies	671
<i>LISTE DES FIGURES</i>	679
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	683
<i>INDEX DES NOTIONS</i>	687
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	689

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

AD	L'Analyse du discours
ATD	L'Analyse textuelle du discours
AG	L'Assemblée générale
CCNR	La Commission centrale pour la Navigation du Rhin
CICR	Le Comité international de la Croix-Rouge
CIJ	La Cour internationale de justice
CPI	La Cour pénale internationale
CAP	La Cour permanente d'arbitrage
CS	Le Conseil de sécurité
ECOSOC	Le Conseil économique et social
FINUL	La Force intérimaire des Nations unies au Liban
STG	Le Secrétaire général
FRONU	Le corpus en français des discours de l'ONU
OLP	L'Organisation de la libération de la Palestine
ONU	L'Organisation des Nations Unies
ONUG	L'Office de l'ONU à Genève
ONUST	L'Organisation des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve
SDL	Les Sciences du langage
SDN	La société des Nations
SIC	Les Sciences de l'information et de la communication
TEI	Text Encoding Initiative
UNRWA	L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
XML	eXtensible Markup Language

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Depuis plus de 75 ans maintenant, la question de Palestine¹, la plus longue question conflictuelle de l'histoire contemporaine, divise le monde sur les droits internationaux et les droits de l'homme. Étant un sujet très complexe et controversé depuis son origine, elle a été l'objet d'une attention constante et d'une préoccupation majeure de la part de plusieurs pays, de la classe politique de tout bord et des citoyens de diverses nationalités. Elle se trouve également au cœur des considérations des organisations internationales, en particulier de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la création de l'ONU en 1945, la question de Palestine a été en effet l'un des premiers sujets abordés par l'ONU, elle est même devenue l'un des points de discussion les plus délicats et les plus sensibles en son sein. L'ONU a alors placé sa résolution au sommet de l'échelle de ses priorités.

L'histoire de cette question s'est notamment construite à partir des résolutions et des décisions promulguées par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies. Ces productions discursives de l'ONU semblent toutefois ne pas avoir d'effet considérable sur la résolution de la question de Palestine car elles n'ont pas permis à ce jour d'aboutir à une situation de justice et de paix durables. **C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de travailler en détail sur ces discours de façon à comprendre comment la question de Palestine est traitée par l'ONU.**

L'idée de faire une thèse sur le traitement de la question de Palestine par l'ONU n'est pas fortuite. Originaire de Palestine, nous entendons, depuis notre jeune âge, parler de l'ONU, de son statut universel, de ses résolutions et ses décisions et de son rôle dans la résolution des conflits internationaux. Nous nous interrogeons depuis longtemps sur son rôle effectif dans la résolution de la question de Palestine : pourquoi le conflit perdure-t-il toujours ? Pourquoi les résolutions de l'ONU ne sont-elles pas respectées et efficaces ? Pourquoi aucune perspective de paix concrète n'est-elle encore envisageable ? Alors, motivé par la difficulté qu'il y a à aborder la question de Palestine, ainsi que par le constat de l'échec et de l'irrespect des

¹ Nous employons l'expression « question de Palestine » dans la thèse pour plusieurs raisons :

(1) Elle désigne l'histoire conflictuelle de l'entité territoriale « Palestine » depuis la fin du XIX^{ème} siècle, c'est-à-dire bien avant le conflit israélo-palestinien qui a effectivement débuté en 1948.

(2) Nous adoptons dans le cadre de ce travail la même terminologie que celle utilisée par l'Organisation des Nations Unies de sorte à avoir une position objectivée. En effet, la « question de Palestine » est l'expression qui a été toujours utilisée par l'ONU dans ses productions afin de définir le contexte général du conflit israélo-palestinien.

(3) Nous trouvons que l'expression « question de Palestine » – qui se réfère à l'entité géographique constituant la pierre angulaire du conflit – désigne mieux les différents aspects du conflit israélo-palestinien que d'autres.

résolutions onusiennes promulguées jusqu'à ce jour, nous avons cherché à mieux connaître le contexte international de cette question. Au terme de nos études universitaires en Palestine, centrées sur le Français langue étrangère et ses méthodologies d'enseignement, nous commençons vraiment à nous intéresser aux problématiques politiques et nous avons un penchant pour poursuivre nos études dans le domaine des sciences politiques ou des relations internationales.

Mais notre poursuite d'études en France nous a orienté vers le domaine des sciences du langage et plus particulièrement vers l'analyse du discours : nous avons effectué notre master dans la spécialité *Texte discours communication*, qui nous préparait à l'interdisciplinarité en permettant l'articulation des sciences du langage avec les sciences de la communication et les sciences humaines. Nos deux mémoires de recherche réalisés dans ce cursus ont alors été consacrés à des discours en relation directe avec la question de Palestine. Le mémoire de première année s'articulait autour de la reconnaissance de la Palestine à l'ONU en tant qu'État non membre observateur, ainsi que des positions de certaines personnalités politiques israéliennes et palestiniennes à l'égard de cette reconnaissance. Le deuxième mémoire, quant à lui, portait sur une étude de toutes les résolutions de l'ONU de 1947 à 2016 extraites de la base de données de l'ONU (Assemblée générale et Conseil de sécurité). Nous avons voulu connaître en profondeur ces textes dont nous avons beaucoup entendu parler. Pour cela, sous l'angle de l'analyse de données outillée (recours au logiciel Hyperbase), nous avons mené une étude portant sur l'évolution discursive de ces résolutions en prise avec l'évolution événementielle de la question de Palestine à partir des mots-clés désignant les moments de paix et de guerre.

Le fait d'aborder la question de Palestine à travers ces deux mémoires nous a confronté à des défis difficiles à surmonter. Traiter une question dont nous faisons partie et à laquelle nous sommes profondément attaché augmente le risque d'être partial. Au cours de notre formation de master nous avons cependant peu à peu appris à garder une distance dans le traitement des discours en recherche, notamment en adoptant un angle plus linguistique que politique. Cette expérience nous a finalement appris qu'il convenait de laisser parler le discours lui-même à notre place.

Plutôt qu'un objectif, cette première expérience a donc éveillé en nous un désir grandissant d'approfondir nos recherches dans le cadre d'une thèse doctorale. Notre volonté était alors de traiter les discours de l'ONU à partir d'autres angles que ceux habituels afin d'étudier la question de Palestine dans un contexte institutionnel et international. Nous avons

ainsi commencé notre thèse en 2017 dans le cadre d'un contrat doctoral. Nous avouons toutefois que nous ne réalisons pas l'ampleur de la nouvelle expérience dans laquelle nous nous engageons.

Dans les points qui précèdent, nous avons présenté brièvement le sujet de notre thèse et expliqué les motifs et le contexte dans lequel l'idée de faire cette thèse a été murie. À présent, nous voudrions expliquer l'intérêt scientifique de cette thèse. Certes, la question de Palestine a fait l'objet de nombreux travaux en sciences politiques, juridiques et économiques, ainsi qu'en histoire et en culture. En plus, les discours des Nations Unies ont également fait l'objet de plusieurs études en sciences politiques et juridiques ainsi qu'en sciences de l'information de la communication, en sciences du langage et en analyse du discours. L'intérêt scientifique visé par notre thèse est qu'elle articule l'étude de la question de Palestine à l'analyse d'un discours institutionnel, celui des discours de l'Organisation des Nations Unies, au moyen d'une approche et d'outils d'analyse statistique des textes.

De par cette articulation entre plusieurs domaines, cette étude vise alors à traiter en profondeur un sujet qui suscite un intérêt croissant dans la communauté internationale, mais aussi à l'échelle régionale du Moyen-Orient. L'analyse outillée ou assistée de moyens informatiques des discours de l'ONU sur la question de Palestine permet de l'envisager dans un contexte institutionnel et international, ce qui permet de comprendre comment la question de Palestine est abordée sur la scène internationale, ainsi que d'évaluer les dynamiques et les mécanismes de cette institution internationale dans la résolution de la question de Palestine. Plus précisément, cette étude vise enfin à analyser les pratiques discursives et les positions énonciatives utilisées dans les discours de l'ONU.

Nous sommes parti de **questions de recherches** qui s'organisent **en trois axes** :

Comment les discours de l'ONU évoluent-ils sur la question de Palestine ?

Dans cette première perspective, nous nous interrogeons sur la manière dont les discours de l'ONU sur la question de Palestine évoluent au fil du temps. Pour cela nous nous posons les questions spécifiques suivantes : en quoi les pratiques discursives de l'ONU évoluent-elles dans le temps ? Comment l'évolution discursive de l'ONU reflète-t-elle les avancées et les reculs de la diplomatie internationale de l'ONU ? Comment reflète-t-elle les périodes d'entente et d'apaisement et les périodes de conflits et de guerre ? Comment et en quoi les discours de l'ONU traduisent-ils le développement et les changements géopolitiques ? Quelles sont les

thématiques principales du discours de l'ONU sur la question de Palestine ? Quelle place certaines questions principales du conflit israélo-palestinien, en l'occurrence les réfugiés et la colonisation, occupent-elles dans les discours de l'ONU ? Comment la question de Palestine est-elle dénommée dans les discours onusiens au fil du temps ? De quoi parle-t-on exactement ? De quels acteurs, objets, individus, actions et entités territoriales est-il question et en quels termes ?

Les discours onusiens et les événements géopolitiques s'influencent-ils ?

Dans cet axe, nous nous interrogeons sur le rapport de causalité qui pourrait exister entre les discours de l'ONU et les événements géopolitiques relatifs à la question de Palestine. Pour cela nous nous posons les questions suivantes : en quoi est-ce que les événements géopolitiques influencent les discours de l'ONU ? Et inversement, en quoi est-ce que le fait de produire des discours influence la trajectoire des événements géopolitiques dans le contexte du conflit israélo-palestinien ? En quoi les discours onusiens sont-ils soumis aux événements ? Les révèlent-ils ou les influencent-ils ? Quelle influence les rapports de force entre les États puissants et fondateurs de l'ONU et les autres États ont-ils sur ses discours ? Comment se manifestent ces rapports de force dans les discours de l'ONU ?

Comment l'ONU se positionne-t-elle dans ses discours à l'égard de la question de Palestine ?

Dans ce dernier axe, nous nous interrogeons sur les prises de position énonciatives de l'ONU sur les faits et les événements de la question de Palestine. Pour cela, nous formulons les questions suivantes : quelle position l'ONU prend-elle dans ses discours en traitant la question de Palestine ? Est-t-elle impartiale ou prend-elle position ? Ses positions sont-elles constantes ou varient-elles ? A-t-elle des positions ambiguës ? De quelle légitimité se réclame-t-elle pour se positionner et se prononcer sur la question de Palestine ? Sur quoi l'autorité de l'ONU se fonde-t-elle ? Comment cela se manifeste dans les discours ? Les normes d'objectivité et d'impartialité sont-elles un obstacle afin que l'ONU puisse se prononcer sur la question de Palestine de manière efficace et équitable ? L'ONU se veut-elle neutre et objective dans ses discours et si oui pourquoi ? Quelles pratiques discursives utilise-t-elle pour cela ? En quoi la rhétorique et les pratiques énonciatives utilisées dans les discours de l'ONU favorisent-elles les perspectives de paix et les solutions viables du conflit ? Sinon, contribuent-elles à faire perdurer et perpétuer le *statu quo* du conflit par manque d'efficacité et d'engagement ?

Pour répondre à ces questions de recherche qui ont émergé progressivement, c'est à partir de diverses productions de l'ONU que nous nous proposons de **mener une analyse discursive, de manière à mettre au jour l'évolution de ces discours en prise avec l'évolution de la question de Palestine d'une part, et l'évolution de l'énonciation onusienne d'autre part.** Ces questions nous ont orienté vers la formulation des **hypothèses suivantes** pour répondre à cette problématique :

- Les discours de l'ONU évoluent au fil du temps en corrélation avec les changements géopolitiques de la question de Palestine. Nous supposons l'existence d'une influence réciproque de causalité entre l'évolution des discours et les faits géopolitiques.
- Les discours de l'ONU sont favorables aux Palestiniens en raison des principes du droit international qui régissent l'organisation. Mais les issues sont favorables aux positions israéliennes en raison des rapports stratégiques qu'Israël entretient avec ses États membres fondateurs qui influencent les positions de l'ONU.
- Les productions de l'ONU ont des caractéristiques propres au discours institutionnel et le corpus lié à la question de Palestine permet de les dégager.
- L'ONU recourt à des stratégies discursives particulières pour renforcer son autorité et sa légitimité.
- L'ONU adapte son langage en fonction de la nature des faits qu'elle aborde.
- Les discours de l'ONU ne sont pas efficaces puisqu'ils ne permettent pas de parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine et cette inefficacité peut être repérée dans les discours eux-mêmes.
- L'ONU utilise une rhétorique diplomatique très mesurée afin de ménager les susceptibilités et de satisfaire toutes les parties impliquées dans le conflit.
- Les discours de l'ONU présentent des ambiguïtés.

L'analyse que nous menons vise à mettre en lumière les modalités de présentation des faits géopolitiques liés à la question de Palestine. Chemin faisant, c'est donc aussi la voix des Nations Unies, son positionnement énonciatif et ses stratégies rhétoriques qui sont interrogées. Pour mener à bien cette recherche, notre travail s'inscrit dans **une perspective interdisciplinaire qui articule des éléments théoriques et méthodologiques** variés pour une analyse discursive argumentative et critique des textes institutionnels. Nous nous positionnons en sciences du langage et en analyse du discours, mais nous faisons également appel à d'autres

disciplines comme le droit public international, les sciences politiques, l'histoire et les sciences de l'information et de la communication (SIC). Cela est usuel en analyse du discours.

Étant donné que la question de Palestine est d'envergure internationale et que sa résolution représente un défi aux principes du droit international et aux institutions, il nous a paru important de définir le contexte juridique, politique et historique de cette question. Pour cela nous nous référons d'abord à **plusieurs travaux en droit international et en sciences politiques** : Pierre Gerbert, Victor-Yves Ghebali et Marie-Renée Mouton (1973), Alain Pellet (1973), Jean-François Muracciole (1996), Guy Maf (2017), Jean-Jacques Becker (2019). Ils portent essentiellement sur l'établissement du droit public international et la création des premières organisations internationales, telles que la Société des Nations (SDN) et sa successeure l'Organisation des Nations Unies (ONU) au sein desquelles la question de Palestine a été et est toujours centrale. Nous enrichissons d'ailleurs les développements relatifs à ces deux dernières par le recours à leurs propres ressources (textes d'informations, etc.)

Sur le plan historique, pour retracer l'histoire de la question de Palestine ainsi que pour prendre connaissances de ses évolutions géopolitiques, nous consultons **un large éventail d'ouvrages sur la question de Palestine** de manière générale et en particulier sur le conflit israélo-palestinien. Parmi les travaux ayant servi de références, nous citons essentiellement Henry Laurens (1993 ; 2002 ; 2011), Alain Gresh (2007 ; 2010), Ilan Pappé (2004 ; 2006).

Sur le plan théorique et méthodologique, **nous nous situons en analyse du discours, dans la tradition de l'Analyse du discours française, avec une orientation de linguistique textuelle et la mise en œuvre de l'analyse outillée ouverte par la textométrie.** Nous croisons l'analyse textuelle du discours avec d'autres courants théoriques et méthodologiques qui nous aident à comprendre les conditions socioculturelles, historiques et idéologiques du discours.

Les travaux de Dominique Maingueneau (1976, 1979 ; 2009 ; 2021) nous ont particulièrement inspiré pour retracer les origines de l'Analyse du discours française. Parmi les fondateurs nous retenons en particulier Michel Pêcheux (1975) qui a initié l'analyse automatique du discours. L'intérêt de recourir à cette discipline de l'analyse du discours se cristallise par la possibilité d'apporter un regard aussi bien sur la structure des textes et sur la globalité des contextes que sur les nuances de sens au sein des discours de l'ONU. Cela développe ainsi le regard critique du chercheur et facilite l'interprétation des discours.

Nous mobilisons la linguistique textuelle ou l'analyse textuelle du discours (ATD), développée par Jean-Michel Adam (1992 ; 1999 ; 2006 ; 2011). Cette approche nous permet d'examiner les propriétés textuelles et linguistiques des discours de l'ONU, ainsi que de recourir à des techniques d'analyse quantitatives et qualitatives qui révèlent les caractéristiques formelles des discours, telles que : la structure organisationnelle, la syntaxe, les choix lexicaux et grammaticaux, l'évolution diachronique du discours, etc. Nous nous appuyons sur la notion clé de l'énonciation initiée par Émile Benveniste (1970), l'appareil formel de l'énonciation mais aussi sur l'effacement énonciatif étudié notamment par Alain Rabatel (2004a et b).

En lien avec les théories de l'énonciation, nous nous rapprochons de la sémantique discursive, qui trouve ses origines dans les travaux de Michel Pêcheux et Jean Dubois, pour étudier le sens des discours de l'ONU dans leur dimension socio-historique. Nous nous fondons alors sur des travaux qui permettent d'étudier la manière dont les discours de l'ONU et leurs fonctionnements participent à la construction sémantique des événements sociaux. Parmi ceux-ci, nous retenons principalement les travaux de Paul Siblot (1997 ; 2001) sur la dénomination ancrée dans les représentations culturelles et historiques, ceux d'Émilie Née et Marie Veniard (2012), ceux de Sophie Moirand et Sandrine Reboul-Touré (2015) ainsi que de Marie Veniard (2013) sur la nomination des événements et ceux d'Alice Krieg-Planque (2009 ; 2013 ; 2017) sur la formule en analyse du discours. Nous combinons la sémantique discursive avec une approche argumentative centrée sur la rhétorique aristotélicienne renouvelée, plus précisément sur la notion d'éthos institutionnel au sens de Ruth Amossy (1999, 2010) et Dominique Maingueneau (1999a, 2002b).

Étant donné que les discours sur lesquels nous menons l'analyse sont issus d'une organisation internationale, nous nous référons aussi à des travaux qui portent spécifiquement sur l'analyse du discours institutionnel. Nous citons notamment les travaux de Dominique Maingueneau (1991, 2002a), d'Alice Krieg-Planque (2017), de Claire Oger (2021), de Claire Oger et Alice Krieg-Planque (2012), de Claire Oger et Caroline Ollivier-Yaniv (2003a et b), de Julien Longhi et Georges-Elia Sarfati (2014) qui traitent des caractéristiques formelles et discursives des discours institutionnels. Dans ce cadre, nous nous appuyons également sur les travaux de Roser Cussó et Corinne Gobin (2008), Corinne Gobin et Jean-Claude Deroubaix (2010) et Corinne Gobin (2011) qui analysent le discours institutionnel en examinant les spécificités des genres des discours des organisations internationales.

La textométrie nous fournit un cadre méthodologique d'analyse outillée exigeant de regrouper les discours dans une collection cohérente appelé « *corpus* » dans le respect des critères de bonne formation recommandés par des auteurs comme Bénédicte Pincemin (1999 ; 2012), François Rastier (1998 ; 2004), Georgeta Cislaru, Chantal Claudel et Monica Vlad (2017).

Notre exploration textométrique du corpus constitué des discours de l'ONU recourt aux méthodes de l'analyse statistique de données textuelles développées dans la communauté française. Pour cela nous mobilisons notamment les travaux de Bénédicte Pincemin et Serge Heiden (2008), Émilie Née (2017), Damon Mayaffre, Bénédicte Pincemin et Céline Poudat (2019). Ainsi, l'outil d'analyse textométrique que nous utilisons pour notre étude est le logiciel TXM (Heiden, Magué et Pincemin, 2010) qui offre une variété de fonctionnalités permettant d'explorer et d'interpréter les données textuelles de manière approfondie.

Dans le cadre de cette thèse, nous travaillons donc sur **un corpus de discours de l'ONU**, sélectionnés de façon à couvrir l'histoire de la question de Palestine, et nous appliquons l'approche choisie pour ses méthodes rigoureuses et reproductibles sur de grands ensembles de discours. Notre corpus est constitué des résolutions et des décisions émanant de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. Celles-ci sont rédigées et énoncées par l'ONU depuis que la question de Palestine lui a été confiée en 1946, et sont accessibles via *Sédoc*, le système de diffusion électronique des documents des Nations Unies.

Les analyses menées dans la thèse portent sur **un corpus** conséquent et hétérogène **en langue française à partir des productions discursives de trois des instances principales de l'ONU : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social**. Les genres du discours *résolutions et décisions* ne sont pas les seules productions de l'ONU car il existe aussi des communiqués de presse, des rapports, etc. qui sont toutefois davantage centrés sur l'information et l'expertise, et ne reflètent pas à cet égard le point de vue de l'ONU. Les genres discursifs que nous retenons pour cette étude reflètent, eux, les prises de position et l'engagement de l'ONU par rapport à ce qui y est énoncé.

Les discours issus de trois organes couvrent la période 1947-2017. Le choix des dates correspond à des productions onusiennes en continuité. 1947, c'est l'année de l'adoption par

l'ONU de la première résolution sur la question de Palestine, soit la résolution 181 [II]², alors que 2017 est l'année qui coïncide avec le début de notre thèse où il nous a fallu délimiter le corpus. La constitution et le traitement statistique textuel assisté par ordinateur d'un corpus couvrant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours supposera, outre l'océrisation, l'édition des discours sélectionnés, leur correction et leur enrichissement par des métadonnées et des balises des discours sélectionnés. Il supposera également une lemmatisation et une mise à l'épreuve de l'outil d'analyse statistique choisi pour cette étude, TXM.

L'analyse d'un tel corpus vise à analyser systématiquement les productions discursives qui ont accompagné l'histoire contemporaine du Moyen-Orient et la politique internationale autour de la question de Palestine. Ainsi, on s'intéressera aux caractéristiques linguistiques qui ne sont pas prévisibles ou explicites et aux fonctions énonciatives d'un genre discursif institutionnel, celui des résolutions et décisions de l'ONU, à la représentation de la réalité à travers une analyse lexicale, syntaxique et sémantique et à leur évolution diachronique dans le discours.

L'analyse de ce corpus permettra également de saisir, par la mise en contraste de plusieurs manifestations discursives, des moments de rupture et de continuité dans la manière d'aborder la question de Palestine. Elle cherchera également à repérer des ambiguïtés discursives sur des sujets plus ou moins polémiques comme c'était le cas de la résolution « S/RES/242 »³ du Conseil de sécurité qui a fait l'objet de plusieurs études en Sciences politiques au point de devenir un cas d'école. Cette résolution de novembre 1967 enjoint à Israël, après la guerre des Six Jours, d'évacuer selon les interprétations soit l'intégralité soit une partie des territoires occupés⁴.

Par ailleurs, il convient de souligner l'originalité de ce corpus et du travail que nous avons entrepris. Le corpus est d'un volume inédit : il se constitue de 881 résolutions et décisions, ce qui fait de lui l'objet d'analyse d'une première recherche d'ampleur sur les productions discursives de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, offrant une exploration numérique et informatisée. Le caractère à la fois homogène et hétérogène du corpus se prête à une analyse descriptive et interprétative. Ces discours sont énoncés en une seule langue, le français, par un seul énonciateur général, l'ONU, sur un seul thème général, la

² Voir texte intégral en annexe B.

³ Voir texte intégral en annexe B.

⁴ Dans sa thèse consacrée aux résolutions du Conseil de Sécurité, Gaétan Moreau (2019) évoque ce texte.

question de Palestine. Cela présente l'avantage d'être cohérent, pertinent, représentatif et exploitable pour une analyse discursive. L'homogénéité du corpus conduit donc à dégager des régularités et des spécificités dans l'exploitation des discours. Pour autant, les discours de l'ONU présentent aussi une hétérogénéité en termes de genre discursif (résolutions et décisions), d'énonciateurs secondaires (AG, CS et ECOSOC), de diversité de tailles et de périodisation. Il a donc l'avantage d'être riche, dynamique et flexible pour une analyse discursive.

Pour répondre à nos objectifs, la thèse se répartit en quatre parties, et chacune d'elles se compose de trois à quatre chapitres qui s'enchainent pour traiter des aspects que nous détaillons à présent.

La première partie contextualise la recherche et définit un cadre historique. Elle développe l'historique de l'établissement du droit public international et de la création des organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies. Elle retrace aussi l'évolution historique et politique de la question de Palestine à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Cette partie s'organisera en quatre chapitres (1, 2, 3 et 4).

L'objectif du **premier chapitre** est de définir un cadre qui permettra de comprendre les fondements du contexte de la diplomatie internationale. **Le deuxième chapitre** portera sur l'Organisation des Nations Unies qui a marqué un tournant majeur dans l'histoire des relations internationales. Le rôle qu'elle joue dans la résolution de la question de Palestine depuis 1947 nécessite de comprendre son fonctionnement.

Étant donné que les origines de la question de Palestine sont très profondes, il nous apparaît important de les retracer afin de comprendre ses évolutions politico-historiques. Pour cela, nous allons explorer dans **le troisième chapitre** son contexte historique depuis la fin du XVIII^{ème} siècle jusqu'en 1947, avant qu'elle soit remise à l'ONU. **Le quatrième chapitre** présentera l'évolution contemporaine de la question de Palestine devant l'ONU à partir de 1947. L'objectif des éléments repris dans ce chapitre est d'alimenter nos réflexions, d'affiner et de clarifier nos développements analytiques.

La deuxième partie définit le cadre théorique qui situera la problématique et les questions de recherche de notre étude dans un champ disciplinaire et dans une perspective théorique. Elle développera les notions théoriques et les concepts-clés qui guident l'analyse

textuelle du discours (Adam, 2006) en l'intégrant à l'analyse du discours (Maingueneau, 1976 ; 1979) dont les fondements sont rappelés et les prolongements pris en compte notamment pour ce qui concerne la sémantique discursive (Lecolle, Guérin, Veniard, 2018 ; Moirand, 2020). Elle exposera également les caractéristiques des discours institutionnels (Oger, 2021), et en particulier le discours des organisations internationales (Cussó & Gobin, 2008 ; Gobin & Deroubaix, 2010). Cette partie sera répartie en trois chapitres (5, 6 et 7).

Dans **le cinquième chapitre**, nous allons présenter les notions de texte, de discours et de genre qui sont étroitement liées à l'analyse du discours afin d'identifier la nature des discours que nous retenons, ainsi que de justifier le choix des approches que nous adopterons pour l'étude. **Le sixième chapitre**, quant à lui, développera l'approche interdisciplinaire de l'analyse du discours. Nous y aborderons les différents concepts et courants théoriques et méthodologiques de l'analyse du discours qui aideront à définir et à guider les méthodes et les angles d'analyse que nous pourrions envisager. **Le septième chapitre** portera en outre sur la définition du discours institutionnel et de ses caractéristiques discursives générales et particulières concernant les discours de l'Organisation des Nations Unies.

La troisième partie proposera un cadre méthodologique qui définit les choix théoriques et réflexifs que nous adopterons pour la constitution du corpus sur lequel s'effectue l'analyse. Elle développera une typologie du corpus en mettant au jour les différents types du corpus (Bowker & Pearson, 2002 ; Cislaru, Claudel & Vlad, 2017). Elle présentera également les conditions des productions des discours au sein des fonds archivistiques de l'ONU (Foucault, 1969 ; Maingueneau, 1991), ainsi que les différentes phases de constitution du corpus (Pincemin, 1999 ; Née, 2017 ; Rastier, 2004). Cette partie comportera les chapitre 8, 9 et 10.

Dans **le huitième chapitre**, nous allons mener une réflexion sur la notion du corpus en exposant ses définitions, son évolution afin de comprendre sa place dans les domaines des sciences humaines et sociales, notamment la linguistique. Nous envisagerons deux contextualisations du corpus qui interagissent : le contexte externe des conditions de production des discours des Nations Unies, ainsi que le contexte de la constitution interne du corpus.

Le neuvième chapitre, qui sera consacrée à l'étude des conditions de production des discours de l'ONU, portera donc sur la notion d'archive en analyse du discours. Ce chapitre se focalisera sur la description affinée de la bibliothèque numérique de l'ONU qui constitue le fond archivistique direct duquel nous recueillons les textes de notre corpus. **Le dixième**

chapitre exposera par ailleurs le contexte intérieur du corpus où nous présenterons les différentes phases et les critères de constitution du corpus que nous respectons afin que celui-ci soit adéquatement exploitable par l'approche d'analyse textométrique.

La quatrième partie, quant à elle, sera consacrée à l'analyse textométrique du corpus en français des discours des Nations Unies sur la question de Palestine. Elle vise à étudier les pratiques discursives et les positions énonciatives de l'ONU, ainsi que l'évolution diachronique et la circulation énonciative de ses discours. Elle sera répartie en quatre chapitres (11, 12, 13 et 14).

Le onzième chapitre constituera une première phase de l'exploration textométrique du corpus. Il sera destiné à présenter une vue d'ensemble de ses caractéristiques générales ; ce chapitre introduira par ailleurs les autres chapitres analytiques en annonçant les angles qui y seront approfondis. Dans **le douzième chapitre**, nous analyserons les marques d'énonciation dans les discours de l'ONU dans l'objectif de comprendre la manière dont elle se prononce sur la question de Palestine. Nous nous intéresserons alors aux pratiques discursives qui reflètent l'éthos institutionnel d'autorité et de légitimité de l'Organisation des Nations Unies.

Le treizième chapitre portera sur l'analyse de l'évolution diachronique des discours de l'ONU en prise avec l'évolution des événements géopolitiques de la question de Palestine dans l'objectif d'examiner l'évolution lexicale au fil du temps et de clarifier les variations sémantico-thématiques. Dans **le quatorzième chapitre**, nous chercherons à mettre au jour des paradigmes de dénomination relatifs à différents aspects de la question de Palestine, et la configuration du sens social qu'ils élaborent.

Partie I. Le contexte général de la recherche : aspects historiques, juridiques et géopolitiques

Chapitre 1. Le droit international : des accords antiques aux organisations internationales

Introduction

L'expression populaire « *la loi de la jungle* » s'utilise métaphoriquement pour désigner les milieux impitoyables où les plus forts dominent les faibles, en l'absence de toute régulation morale et légale déterminant les rapports entre eux. À travers l'histoire, le monde a été très souvent l'incarnation de cette loi lorsque des nations se dominaient et s'éliminaient les unes les autres sur la base de la force. En même temps, les sociétés humaines ont toujours eu tendance à poser des règles et à s'organiser lorsque l'intérêt collectif primait sur l'intérêt individuel.

Dans ce premier chapitre de la thèse, nous plongeons au cœur du droit international, dont les principes représentent aujourd'hui une référence pour le règlement des conflits internationaux, tel que la question de Palestine. Nous explorerons dans un premier sous-chapitre l'histoire et les dynamiques du droit international public et privé dont les règles, représentant un paysage juridique complexe, définissent les frontières et régissent les rapports entre les États. Nous découvrirons dans le deuxième sous-chapitre les premières organisations internationales qui pourvoient aux principes du droit international dans différents domaines, ainsi que leur rôle pionnier dans l'émergence de la coopération internationale et le renforcement des rapports entre les nations. Enfin, le troisième sous-chapitre portera sur l'Organisation de la Société des Nations qui, au lendemain de la Première guerre mondiale, a émergé comme un espoir de paix et de coopération mondiales. Nous exposerons ses fondements, sa structure, ses défis et ses échecs en tant qu'une organisation précurseure dans le domaine de la diplomatie internationale.

1. Le droit international privé et public

Le droit international constitue un ensemble de règles et de principes internationaux auxquels adhèrent plusieurs entités nationales. Il a pour objectif, depuis son apparition, d'administrer les relations entre les peuples représentés par des entités politiques et juridiques. Le droit international, dont on entend parler très fréquemment de nos jours, n'est pas une création moderne ; ses origines remontant à l'Antiquité perdurent à notre époque. Il est constitué de deux catégories : le droit international privé et le droit international public, dont nous présentons brièvement, dans ce premier sous-chapitre, l'évolution, les règles juridiques qu'ils imposent, ainsi que leurs contextes de fonctionnement.

1.1. Le droit international privé : des règles juridiques ancrées dans l'histoire

Le droit international privé s'exerce sur une échelle transnationale, c'est-à-dire qu'il définit les relations entre deux ou plusieurs entités. Ce type de droit international était notamment exercé sous forme de traités avant l'époque moderne. Dans l'Antiquité, les relations entre les nations étaient principalement régies par la force, cependant, le droit occupait une certaine place. En l'occurrence, à l'époque des Pharaons et des Hittites – deux grands empires qui glorifiaient leurs Dieux de guerre – est signé un accord de paix, entre le pharaon égyptien Ramsès II et le roi des Hittites, en 1296 avant J-C. Il s'agit du traité de la Perle, qui est considéré comme un des premiers traités internationaux ; il avait notamment pour but l'extradition des « *réfugiés politiques* », la non-agression et le respect des croyances en différents dieux de la part de chaque peuple (Maf, 2017, [En ligne]). À l'époque des cités grecques antiques, le droit international privé était pratiqué sous formes de règles relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la gestion du sanctuaire de Delphes⁵ (*Ibid.*). Le droit international privé se restreint donc à des enjeux particuliers – comme la protection des étrangers, les traités de paix, les alliances etc. – établis entre des « groupes humains vivant dans des entités indépendantes » (*Ibid.*). Ces entités n'ont pas pour autant le statut juridique auquel renvoie l'expression « *État* » employée à la fin du Moyen Âge pour les désigner.

Selon Guy Maf, au Moyen Âge, il y avait des « institutions déjà bien assises » (*Ibid.*), représentées par les traités internationaux et le recours à l'arbitrage – notamment en Europe où une communauté chrétienne était présente bien avant l'établissement des États souverains – ces institutions participant à la gestion des relations et à la résolution des conflits (guerre de Dieu et trêve de Dieu) entre les princes et les nations (*Ibid.*). À cette époque, le droit international témoigne également d'un progrès remarquable du fait du développement des relations internationales et de la nécessité accrue de définir des règles permettant la gestion des « courants commerciaux et les échanges d'ambassades » (*Ibid.*)

En l'occurrence, les relations et les échanges commerciaux par voie maritime ont conduit à l'apparition des premières règles du droit de la mer, établies par celui qui est considéré comme « le père du droit international », le diplomate et avocat néerlandais Grotius au XVII^{ème} siècle. Les relations diplomatiques entre les nations ont permis la mise en place des « premiers Ministères des Affaires Étrangères et [d]es ambassades permanentes » (*Ibid.*). Cet essor

⁵Une ville grecque contenant des monuments et des centres culturels grecs historiques. Elle était un symbole des croyances religieuses de la Grèce antique.

commercial et diplomatique a donc contribué, conjointement avec la conception « des États souverains et modernes » (*Ibid.*), à l'apparition et au développement du droit international public.

1.2. Le droit international public : une nécessité dans un système mondial plus complexe

La version contemporaine du droit international, ce que l'on nomme alors droit international public, désigne l'ensemble des règles juridiques régissant les relations internationales entre des entités politiques dans leur conception moderne d'« *États souverains* », soit des relations interétatiques (Pellet, 1973, [En ligne]). Une première tentative de mise en œuvre du droit international public a eu lieu en Europe avec la signature des traités de paix de Westphalie en 1648. Constituant une première charte et régissant les relations de la société européenne, ces traités ont pu mettre fin à la guerre de Trente Ans⁶ et à la guerre de Quatre-Vingts ans⁷ (*Ibid.*). De ce fait, ils ont accordé à l'État une « forme privilégiée d'organisation politique des sociétés [et ont conduit à] la naissance d'un système interétatique moderne, fondé sur trois principes : la souveraineté externe, la souveraineté interne et l'équilibre des puissances » (Aron, 1962 : 113).

La souveraineté externe sous-tend le fait qu'aucun État ne reconnaisse d'autre autorité au-dessous de lui et que tout État reconnaisse tout autre comme son égal. La souveraineté interne, elle, est représentée par le fait que tout État dispose d'une autorité exercée sur un territoire et sur une population qui y vit et qu'aucun État ne s'ingère dans les affaires d'un autre. L'équilibre des puissances, quant à lui, admet qu'aucun État ne doit avoir recours à la force face aux autres États et que tous les États doivent agir face à un État essayant de parvenir à une hégémonie sur autrui (Battistella, Petiteville, Smouts, Vennesson, 2012 : 36).

Étant donné que les États souverains se trouvent en tant que tels au fondement du droit international public et qu'ils constituent le seul sujet traditionnel du droit international, ils ont perçu la nécessité d'être regroupés en Organisations internationales dont le but serait de défendre leurs intérêts généraux. En effet, le « *système Westphalien* » (Pellet, 1998 : 311) a semblé de plus en plus faible et précaire pour deux raisons : d'une part, il s'est avéré que les

⁶Une série de conflits armés qui a déchiré l'Europe de 1618 à 1648 pour les raisons suivantes : la révolte des Tchèques protestants de la maison de Habsbourg, la répression qui suivit et le désir des Habsbourg d'accroître leur hégémonie et celle de la religion catholique dans le Saint-Empire romain.

⁷Il s'agit du soulèvement armé mené de 1568 à 1648 par les Provinces s'étendant aujourd'hui sur les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et le nord de la France contre la monarchie espagnole.

traités dépendent davantage des rapports de force entre les acteurs impliqués que de leurs engagements et du respect mutuel des traités (Pellet, 1973, [En ligne]). D'autre part, il est apparu que ce système conduisait à la mise en concurrence des États entre eux au niveau territorial, notamment sur les plans industriel, financier et économique. Ayant donc tiré la leçon de « l'anarchie des souverainetés » (*Ibid.*), cette expérience a incité les principales puissances européennes à se réunir afin de régler leurs rapports internationaux, lors du congrès de Vienne en 1815, et à chercher les bases d'une organisation internationale (*Ibid.*).

Le Congrès de Vienne – qui a eu lieu de septembre 1814 à juin 1815 – représente la genèse de l'usage du droit international public et l'événement fondateur de « la diplomatie professionnelle moderne » du XIX^{ème} siècle. 500 diplomates de 216 États (dont deux empereurs, cinq rois et 209 principautés) représentant les principales puissances européennes se sont réunis lors de ce Congrès afin de résoudre les conflits déchirant le continent européen sur les plans territorial, politique et géopolitique⁸. Le congrès de Vienne est ainsi initié et organisé dans l'objectif d'établir une paix durable sur le continent européen ; mais ce n'est pas là son seul objectif : il est aussi pensé comme le lieu d'approbation des nouveaux principes et normes en matière de droit international (Rey, 2015, [En ligne]).

Enfin, le Congrès de Vienne a posé les bases d'une nouvelle organisation internationale définissant les relations entre les États. Les rapports habituels de voisinage qui régissaient les relations entre les peuples au cours de l'Antiquité et du Moyen Âge, tels que la constitution des empires sur des vastes territoires, l'hégémonie d'une puissance sur d'autres et l'équilibre entre les puissances sous forme d'alliances, avaient démontré leur inefficacité et leur fragilité. Les grands empires se sont avérés au cours de l'Histoire de moins en moins étendus du fait de la difficulté de la gestion et de la protection de vastes territoires et des populations qui y vivaient. Les mouvements et révolutions séparatistes réclamant l'indépendance ainsi que la précarité des populations de plus en plus dominantes sur tous les niveaux, ont conduit à la constitution progressive des États Nations solidement organisés au détriment des grands empires affaiblis (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973, Introduction).

⁸À titre d'exemple, en dépit d'une série de batailles remportées par l'empereur français Napoléon 1^{er} au début du XIX^{ème} siècle, la ville de Paris est tombée dans les mains des coalisés (le Royaume-Uni, l'Empire russe, le Royaume de Prusse et l'Empire d'Autriche) le 30 mars 1814 lors de la bataille de Paris, entraînant l'abdication de Napoléon, la montée sur le trône du roi Louis XVIII et le retour de la France dans ses frontières d'avant 1792.

2. Les premières organisations internationales : le berceau du droit international public

Le Congrès de Vienne a permis l'usage du droit international public à une échelle mondiale permettant ainsi à la fin du XIX^{ème} siècle qu'un effort d'organisation des rapports entre États apparaisse sous la forme d'organisations internationales. Ces nouvelles institutions sont élaborées de sorte à garantir une parité de droits et un respect réciproque dans trois domaines principaux⁹ : juridictionnel, technique et diplomatique. Nous nous arrêtons donc, dans ce sous-chapitre, sur les premières institutions internationales ayant constitué – dans toute leur diversité de domaines de compétence et de systèmes de fonctionnements – des fondements solides pour l'usage du droit international public au service du système international contemporain depuis le début du XIX^{ème} siècle.

2.1. Le CCNR : une première organisation internationale du droit international public

Lors du même Congrès, la discussion sur la libre circulation navale débouche sur la mise en place d'une première organisation internationale, la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR). Elle tire ses origines de la Convention sur l'octroi du Rhin établie en 1804, signée entre le Saint-Empire romain germanique et la France. Elle représente ainsi la première administration internationale parce qu'elle est composée « d'un organe diplomatique et d'un authentique appareil de gestion de caractère supra étatique » (Woehrling, 2008, [En ligne]). L'objectif de sa création est notamment d'organiser la navigation sur le Rhin, de préserver sa prospérité, sa sécurité et sa liberté, et d'établir une égalité de traitement et une uniformité du régime juridique (*Ibid.*).

Après la création de cette première organisation internationale, le droit international public, concrétisé dans la volonté de faire entrer les relations internationales dans le domaine du droit, marque un progrès important dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Cette époque voit naître plusieurs organisations internationales liées au domaine des conflits ainsi que des organisations internationales techniques. Leur création représente une véritable avancée pour l'établissement du droit international public et les rapports entre les États (Muracciole, 1996 : 5-6).

⁹ Il convient de mentionner que le domaine commercial était aussi important que ceux-ci et que d'autres domaines sont apparus ultérieurement tels que la santé, l'éducation, le travail, *etc.*

2.2. Les organisations internationales du domaine des conflits : un fondement du droit public et humanitaire

Parmi les organisations internationales liées au domaine des conflits, on trouve : **(1) Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** : il est créé l'initiative de l'homme d'affaires suisse Henry Dunant qui assiste à une opération de secours organisée sans discrimination ou distinction de nationalité des victimes lors de la bataille de Solférino¹⁰ en 1859. Trois ans plus tard en 1862, il témoigne des horreurs de cette bataille dans un ouvrage qui suscite l'intérêt des écrivains et des personnalités politiques. À la suite de cette publication, il appelle à une conférence internationale qui s'organise en octobre 1863 et qui donne naissance à l'organisation des « *Sociétés Nationales* » qui siège à Genève. Celle-ci se base donc sur un principe de neutralité et devient la première organisation internationale liée au droit international humanitaire. Aujourd'hui le « Comité international de la Croix-Rouge » est à l'origine du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge¹¹ (Buirette & Lagrange, 2008, [En ligne]).

Un an plus tard, douze pays membres du Comité international de la Croix-Rouge (Sociétés Nationales) adoptent le 22 août 1864 **(2) la Convention de Genève** – une première convention internationale humanitaire – qui fournit au CICR un cadre juridique, permettant la mise en place d'une première loi internationale s'intéressant au « sort des militaires blessés dans les armées en campagne » (Buirette & Lagrange, 2008, [En ligne]). De plus, **(3) la quatrième convention de la Haye** élaborée par les deux conférences de la paix de la Haye de 1899 et de 1907 – et dont nous détaillerons plus les enjeux – aborde la question de « limiter la conduite des hostilités par le droit international [...] et le règlement qui lui est annexé concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre » (*Ibid.*) ; cette convention a aussi contribué à l'établissement du cadre juridique du CICR.

Après la Seconde Guerre mondiale, le CICR a élaboré quatre conventions relatives à la protection des victimes de guerre que les représentants des quarante-huit États présents à Genève ont adoptées à l'unanimité le 12 août 1949. Ces quatre nouvelles Conventions de Genève ont donc remplacé la Convention de Genève de 1929, et partiellement la quatrième Convention de la Haye (*Ibid.*). Aujourd'hui, le CICR, les Conférences de la paix de la Haye

¹⁰Une bataille ayant lieu le 24 juin 1859, remportée par l'armée française de Napoléon III et son alliée sarde contre l'armée autrichienne de l'empereur François-Joseph.

¹¹L'emblème du Croissant-Rouge a été adopté dans les années 1870 par les pays musulmans, notamment l'Empire Ottoman.

sont à l'origine de la naissance de la Cour permanente d'arbitrage (CPA)¹² et les quatre Conventions de Genève¹³ constituent un véritable pilier du droit international public humanitaire et un outil d'arbitrage, de conciliation et de commission d'enquête auquel se réfèrent les États en temps de conflit.

2.3. Les organisations internationales techniques : une pierre angulaire du système international

De même que les organisations internationales liées au domaine des conflits, les premières organisations internationales techniques¹⁴ sont « une pierre angulaire du système international en place du milieu du XIX^{ème} siècle au milieu du XX^{ème} siècle » (Laborie, 2012, [En ligne]). C'est en effet à travers l'établissement de ces institutions fondatrices de coopération technique qu'une première organisation internationale concrète des affaires entre États et sociétés voit le jour et que l'âge moderne des organisations internationales commence (*Ibid.*). La création de ces organisations techniques a donc fortement contribué à l'évolution du droit international public à cette période. Parmi les premières organisations internationales techniques créées à la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, nous pouvons citer l'Union télégraphique internationale (1865), l'Union postale universelle (1874) et le Bureau international des Poids et Mesures (1875).

Ces organisations ont donc permis la mise en place d'un ensemble de normes techniques et commerciales régissant et réglementant les échanges et les relations entre les États en assurant une collaboration scientifique et technique internationale et une unification mondiale des pratiques techniques et commerciales. Le statut international de ces organisations techniques a été affermi en se rattachant à l'Organisation des Nations Unies après la Seconde Guerre mondiale.

¹²Une organisation d'arbitrage juridique internationale, fondée à la suite des deux conférences de la paix de la Haye en 1899 et en 1907 ; d'où vient alors sa deuxième appellation « Le Tribunal de la Haye ». Elle a été remplacée après la Seconde Guerre mondiale par la Cour Internationale de justice (CIJ) qui constitue l'organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies.

¹³La 1^{ère} et la 2^{ème} Conventions de Genève sont l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ainsi que des naufragés des forces armées sur mer. Tandis que les 3^{ème} et 4^{ème} Conventions de Genève sont relatives au traitement des prisonniers et à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

¹⁴ Voir annexe A : les premières organisations internationales techniques.

2.4. Les Conférences de paix de la Haye : fondements de l'ordre international contemporain

Par ailleurs, l'évolution du droit international public ne se restreint pas à la naissance des organisations internationales liées au domaine des conflits et au domaine technique. Au début du XX^{ème} siècle, les deux Conférences de paix de la Haye de 1899 et de 1907¹⁵ – que nous avons précédemment citées¹⁶ – ont représenté une avancée remarquable du droit international public, notamment sur deux thèmes principaux : le règlement pacifique des conflits internationaux et la codification du Droit de la guerre. Dans le premier cas, les deux Conférences de la Haye ont donné naissance à la Cour permanente d'arbitrage (CPA)¹⁷, qui a pour but de régler les différends entre les États par des moyens d'arbitrage pacifiques (Bardonnnet, 1961, [En ligne]). Pour le deuxième thème, la quatrième Convention de la Haye, élaborée lors de ces deux Conférences de la paix, a permis, comme nous l'avons mentionné *supra*, de « limiter la conduite des hostilités par le Droit international [...] et le règlement qui lui est annexé concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre » (Buirette & Lagrange, 2008, [En ligne]).

Les Conventions des deux Conférences de la Haye ont ainsi contribué à l'évolution du domaine des relations internationales dès le début du XX^{ème} siècle du fait des nombreuses tentatives d'organisation et d'élargissement de la Communauté internationale (Bardonnnet, 1961, [En ligne]). Ces tentatives ont donc conduit à la création de nouvelles organisations internationales qui se distinguent des précédentes par leurs domaines de compétences multiples.

À titre d'exemple, citons notamment le cas de l'Organisation de la Société des Nations et celui de l'Organisation des Nations Unies dont la création s'appuie sur les principes des Conventions des Conférences de la Haye. Le Président de la Cour internationale de justice, Jules Basdevant, a affirmé l'importance des Conférences de la Haye le 18 mai 1949 dans la Salle de Chevaliers à la Haye lors du cinquantième anniversaire de la Première Convention de la paix déclarant ainsi : « les conventions qui furent signées à la Conférence de la Paix de 1899 ne sont pas restées des textes morts. Elles sont et restent des éléments de l'ordre international contemporain » (*Ibid.*).

¹⁵Notons que les dispositions de la 1^{ère} Conférence ont été révisées et rectifiées par la 2^{ème} Conférence de la Haye, tenue du 15 juin au 18 octobre 1907, sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage.

¹⁶ Voir chapitre 1 sous-chapitre 2.2.

¹⁷ Elle a été constituée le 9 avril 1901, après que la première convention a été ratifiée en 1899 par 21 États. Sa constitution a été ensuite confirmée en 1907 après sa ratification par 44 États qui y sont ainsi adhérents.

3. L'Organisation de la Société des Nations

L'organisation de la Société des Nations est la première organisation internationale d'arbitrage créée suite à la Première guerre mondiale afin de mettre de l'ordre dans le monde, notamment le continent européen, qui sort déchiré du conflit. Motivée par le désir de mettre fin aux ravages de la guerre, sa création a marqué un tournant historique dans les efforts internationaux visant à promouvoir la paix et la coopération entre les Nations.

Toutefois, elle a été une première expérience internationale qui n'a pas réussi ; malgré ses ambitions, son existence a fait face à des défis majeurs, elle a été notamment marquée par l'hégémonie des certains États qui, nourrissant les rapports conflictuels entre ses pays membres, a mis en question son efficacité et sa crédibilité et détruit le rêve des partisans de l'idée d'un monde uni. Cette politique hégémonique d'États membres a en fin de compte conduit à l'échec de la Société des Nations. Dans ce sous-chapitre, nous retraçons dans un premier temps les éléments et les actions générateurs dans deux volets distincts (volets 1 & 2). Nous étudions dans un second temps les dispositions du Pacte de la SDN en mettant l'accent sur les éléments prévoyant les vices de structures et les rapports hégémoniques au sein de la SDN. Ensuite, nous schématisons la structure organisationnelle de la SDN en présentant ses principales instances. Enfin, nous soulignons les principaux enjeux ayant conduit à sa dissolution.

3.1. La genèse de la Société des Nations

La création de la Société des Nations (SDN), qui caractérise le nouvel ordre des relations internationales, ne commence pas en 1919, date à laquelle la SDN a pourtant été créée. Le concept de la Société des Nations a, en effet, été mentionné pour la première fois dans le préambule de la Convention de 1907, adoptée lors de la deuxième Conférence de paix de la Haye (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 13).

Quelques années plus tard, le militantisme en faveur de l'idée d'une Société des Nations et d'une paix durable reposant sur une organisation internationale naît au sein d'associations citoyennes et de groupements politiques, formés dans les pays neutres ou les Alliés de la Première Guerre mondiale. Parmi ces associations qui ont promu la création d'une organisation internationale, nous citons notamment *The League of Nations Society* qui a été fondée en Angleterre en 1915 à l'initiative des partis libéral et conservateur britanniques et *The League of enforce peace* qui a aussi été créée en 1915 à l'initiative de l'ancien Président des États-Unis William Howard Taft (*Ibid.* : 14).

Du côté de la France, le pays le plus touché par les atrocités de la Première guerre mondiale et parmi les plus concernés par les traités de paix, l'admission de l'idée d'une Société des Nations a pris du retard en raison des divisions internes. Le premier mouvement en sa faveur ne voit le jour qu'en 1917. Les divisions internes sont notamment dues aux décisions des autorités françaises d'imposer, pendant la première guerre mondiale, une censure sur les déclarations ou articles susceptibles d'être une propagande pour la paix, de façon à éviter de déstabiliser le front arrière des Français.

Pour cette raison, le Gouvernement d'Aristide Briand (1915-1917), donne ordre, en décembre 1915, au service de la censure d'interdire tout article, pour, contre ou même relatif à la question de la paix. Ces mesures ont surtout atteint le philosophe français Théodore Ruysen et son association *La paix par le droit (APD)* qui publie, le 12 juin 1915, une déclaration appelant à la « constitution d'une libre Société des Nations spécifiques résolues à soumettre leurs différends sans exceptions à l'arbitrage et à mettre leurs forces coalisées au service de la paix générale » (Guieu, 2006, [En ligne]).

Le parti socialiste français émet à son tour l'idée d'une société des Nations en adoptant, le 14 juillet 1915, une résolution à l'unanimité par le Conseil de la *Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO)*. Cette résolution appelle notamment à « la paix durable sur le principe des nationalités, au respect absolu de l'indépendance politique et économique des nations, à l'organisation de l'arbitrage obligatoire entre les peuples et la constitution d'une force internationale de sanction » (*Ibid.*). Ces différents associations et mouvements politiques ont facilité la formation d'une conscience progressive autour de l'idée d'une organisation internationale ; ce qui a donc pavé la voie à un nouvel agencement international basé sur le principe d'intérêts suprêmes internationaux au détriment des intérêts nationaux.

3.2. La déclaration officielle de l'idée de la SDN

Le concept de la société des Nations a été officiellement exprimé pour la première fois en anglais par les termes « *League of Nations* » (Moreau Defarges, 2004 : 15-26). C'est le Président des États-Unis Thomas Woodrow Wilson qui l'évoque dans sa déclaration « *Quatorze points*¹⁸ », faite le 8 janvier 1918 devant le Congrès des États-Unis (Gerbert,

¹⁸ Un nom donné au programme du traité de paix par le président des États-Unis Woodrow Wilson pour mettre fin à la Première Guerre mondiale et reconstruire l'Europe dans un discours retentissant, le 8 janvier 1918 devant le Congrès des États-Unis, dans lequel Wilson appelle à la constitution d'une Société des Nations.

Gheballi, Mouton, 1973 : 14-15). Mais bien avant cette déclaration, l'idée d'une organisation internationale capable d'assurer une paix durable et une solidarité internationale est née dans les milieux officiels et associatifs en Europe, notamment en France et au Royaume-Uni.

3.2.1. La SDN, une idée qui naît en Europe

Le 5 juin 1917, le gouvernement français adopte un ordre qui porte sur « des garanties durables de paix et d'indépendance pour les grands et les petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la Société des Nations » (Blair, 1993 : 278). Ensuite, une commission interministérielle d'études pour la Société des Nations est créée le 22 juillet 1917 (Guieu, 2006, [En ligne]). Présidée par le juriste français Léon Bourgeois, celle-ci est « chargée d'élaborer un projet de pacte pour une future société des nations » (Gerbert, Gheballi, Mouton, 1973 :16). Léon Bourgeois fonde en août 1918 l'Association française pour la Société des Nations (AFSDN), qui regroupe des personnalités « de tous les partis et de toutes les tendances, de l'archevêque de Paris au secrétaire générale de la CGT » (*Id.*) avec pour but de « préparer les esprits à des formes nouvelles de relations internationales et de construire une morale internationale sur le fait de la solidarité. [Il voit d'ailleurs que] les États comme les individus sont liés entre eux par les liens de l'intérêt mutuel et par la réciprocité des droits et des devoirs » (*Id.*)

Toutes les structures françaises soutenant l'idée de la création de la Société des Nations ainsi que d'autres créées pendant la Première Guerre mondiale, furent regroupées en 1918 sous forme fédérale dans la *League of Nations Union*, présidée par le diplomate britannique Lord Robert Cecil. Ce dernier élabore et remet ensuite un projet de constitution internationale à un comité gouvernemental qui l'officialise et le communique en mars 1918 au Président états-unien Wilson et au général Smuts du Ministère de la guerre de l'Union Sud-Africaine. Le général Smuts s'inspire donc de ce projet de constitution pour publier à la fin de 1918 aux États-Unis et au Royaume-Uni une brochure relative au projet de Société des Nations, ce qui constitue donc une première étape concrète vers la création de la Société des Nations (*Ibid.* : 16-17).

Du côté français, il convient de mentionner que Léon Bourgeois qui présidait l'Association française pour la SDN a également remis un autre projet¹⁹ de constitution internationale au gouvernement de Georges Clémenceau qui l'a ainsi adopté le 8 juin 1918

¹⁹ Le projet français de constitution internationale porte notamment sur le rôle protecteur que devrait jouer cette future institution internationale

(*Ibid.*). Cependant, en dépit de l'harmonie entre les États-Unis et les réalisateurs britannique et français de ces projets de constitution sur l'idée d'une Société des Nations, chacun de ces pays avait sa propre vision par rapport aux objectifs, au fonctionnement et à la réorganisation des rapports internationaux au sein de cette nouvelle institution.

3.2.2. La SDN, désormais un projet étasunien

La déclaration wilsonienne des *Quatorze points* représente une véritable avancée qui donne à l'idée de la création d'une organisation internationale une impulsion importante. Nous renvoyons en effet le succès de cette initiative états-unienne à deux raisons. Premièrement, étant une personnalité intellectuelle et diplomatique influente de son époque, le Président Wilson attribue à l'idée d'une société des Nations un rayonnement international en l'adoptant. Son intérêt pour elle se traduit notamment par son insistance sur la question de l'universalité et sa vision sur la forme que doivent prendre les nouveaux rapports internationaux (*Ibid.* : 15).

Cet intérêt apparaît surtout dans le quatorzième point de sa déclaration où il met l'accent sur la nécessité de constituer une société des Nations en affirmant qu'une « association générale des nations devra être formée d'après des conventions spéciales, dans le but de fournir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États » (*Id.*). De plus, le fait que les États-Unis, une puissance mondiale ayant un rôle économique, militaire et diplomatique pendant la Première Guerre mondiale, soient à l'initiative de ce projet, suscite l'intérêt des pays alliés tout comme celui des pays neutres.

3.2.3. La SDN, une chance pour l'Europe de sortir de l'impasse

À l'issue de la Première Guerre mondiale, l'Europe est ruinée et dépeuplée ; un nombre très important d'habitations est dévasté et la démographie européenne baisse remarquablement en raison de la surmortalité. En plus de cela, sur les plans financier et économique, les pays européens s'en sortent endettés et perdent leurs circuits et marchés économiques dans le monde, ce qui cause un grand déficit de leur trésor public (Gallois, 1920, [En ligne]).

Les États européens trouvent alors dans la déclaration *Quatorze points*, qui contient un programme de traités de paix entre les parties impliquées et de reconstruction de l'Europe, une opportunité pour sortir de l'impasse. Ainsi, après l'échec du système Westphalien basé sur les souverainetés externe et interne, l'équilibre des puissances²⁰ et les forces nationales, les pays

²⁰ Voir chapitre 1, sous-chapitre 1.2.

européens – les pays Alliés d’abord et les pays de l’Axe ensuite²¹ – sentent la nécessité de se réunir au sein d’une association générale des Nations, fondée sur le principe de l’arbitrage, de l’égalité et du respect mutuel de l’intégrité territoriale, qui permet de rectifier et de remodeler les relations entre les États. Toutefois, il convient de mentionner qu’aucune position européenne officielle n’a été exprimée à l’égard de cette proposition qu’après la Première Guerre mondiale (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 :15).

3.3. Le Pacte de la SDN

Comme toute Organisation internationale, la Société des Nations dispose d’une charte, ou en d’autres termes d’un pacte. Celui-ci est représenté par un ensemble d’articles qui déterminent la structure, les conditions d’adhésion des membres, la nature des relations entre eux et qui commande le bon fonctionnement de cette organisation. En janvier 1919, une conférence de paix s’organise à l’hôtel Crillon à Paris à laquelle seuls les pays Alliés et les pays neutres sont conviés afin de décider du sort de la Société des Nations. Les vaincus sont exclus des négociations à la suite d’une déclaration du président états-unien Wilson qui est adoptée par les autres Alliés.

3.3.1. L’élaboration du Pacte de la SDN

Le 25 janvier 1919, lors de la deuxième séance plénière de la conférence de la paix, les délégués des pays participants représentés par le Conseil des Dix²² adoptent à l’unanimité une résolution relative au projet de la Société des Nations et exigent son étude par une commission spéciale (*Ibid.* : 19-21). Lors de la cinquième séance plénière de la conférence tenue le 28 avril 1919, le Pacte de la Société de Nations est adopté, à la suite de deux phases d’élaboration et d’étude menées par les délégations, respectivement du 3 au 13 février et du 22 mars au 28 avril à Londres et à Paris (*Id.*).

3.3.2. La SDN : une organisation des Occidentaux

Lors de son élaboration, plusieurs points différents surgissent. Principalement, se pose la question de l’adhésion à la société des Nations ; quel État peut faire partie de la SDN ? Pour la France, représentée par Georges Clémenceau, il n’était pas question d’admettre que

²¹ Il convient de mentionner que les Alliés sont eux-mêmes les fondateurs de la Société des Nations. L’adhésion des autres pays du monde à la SDN nécessitait leur approbation.

²² Le Conseil des Dix rassemble les chefs de gouvernement et les ministres des Affaires étrangères des cinq principales puissances (France, Royaume-Uni, États-Unis, Italie et le Japon).

l'Allemagne intègre la Société des Nations, tandis que le premier ministre britannique David Lloyd George préférerait la voir au sein de la Société des Nations dès sa création. Le président Wilson, pensait pour sa part que l'Allemagne ne pourrait être admise que plus tard à condition qu'un gouvernement démocratique y soit établi et que le peuple allemand fasse preuve d'un esprit pacifique. Une idée à laquelle s'oppose George Clémenceau car pour lui, il s'agirait d'une adhésion « à bref délai » (Becker, 2019, [En ligne]).

Cette exclusion ne concerne pas que l'Allemagne, mais également ses anciens Alliés qui sont aussi momentanément écartés de la Société des Nations. En effet, seuls les pays signataires des traités de paix, dont les États vainqueurs²³, ainsi que 13 États neutres²⁴ pendant la Première Guerre mondiale pouvaient accéder au Pacte. Tout autre État indépendant pouvait être ultérieurement admis sous réserve d'accepter les amendements internationaux du Pacte et d'obtenir l'approbation de la majorité des deux tiers de son Assemblée (*Ibid.*).

Le fait que l'accès au Pacte de la Société des Nations, lors de sa ratification, ait été restreint aux États vainqueurs et neutres, laisse apparaître la société des Nations comme une organisation plus ou moins occidentale ou une « association des vainqueurs » (*Ibid.*). En plus des États vaincus, les États d'Asie et d'Afrique, qu'ils soient petits, grands ou colonisés, sont pareillement exclus de participer à l'élaboration du Pacte et d'y accéder. Par conséquent, la Société des Nations allait précocement à l'encontre des principes relatifs à la question de l'universalité ainsi que des « garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 15), avancées notamment par le président Wilson.

3.3.3. La SDN, une organisation qui s'annonce faible

Un autre différend entre les négociateurs, au cours de l'élaboration du pacte, porte sur la capacité de la Société des Nations et les moyens d'action qu'elle peut assurer pour la réalisation de ses objectifs. D'un point de vue français, la Société des Nations doit disposer d'« une armée internationale dont les contingents [sont] fournis par les États membres et dirigée par un État-major permanent » (Becker, 2019, [En ligne]). Ce projet d'armée internationale suscite l'intérêt

²³ La Russie est aussi exclue en raison du désordre qu'elle vivait du fait de la guerre civile russe (1917-1923) et de l'absence d'un gouvernement qui la représente.

²⁴ Les États neutres invités à accéder au Pacte de la Société des Nations sont représentés par : l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, Norvège, Paraguay, les Pays-Bas, la Perse, le Salvador, la Suède, la Suisse et le Venezuela.

de l'Italie et de la Belgique qui y consentent. À l'opposé, les États-Unis et le Royaume-Uni s'y opposent de crainte que cette armée n'existe au détriment de leur souveraineté et que l'État-Major qui la dirige intervienne dans les affaires internes des États membres, notamment les petits États (*Ibid.*).

Par ailleurs, les Anglais estiment que l'aspect moral de la Société des Nations suffit pour qu'elle offre les garanties nécessaires à ses États membres. Ils proposent donc de « supprimer toute promesse de protection contre une agression extérieure » (*Ibid.*). Le président Wilson s'oppose à la proposition anglaise et la qualifie de destructive de « la clef de voûte du Pacte » (*Ibid.*). Cette proposition suppose en effet de donner moins de garanties concrètes d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux États membres. En plus, dans le cas où l'agresseur est un État membre de la SDN, rien ne l'obligerait à arrêter son agression. À titre d'exemple, si le Royaume-Uni, une puissance coloniale de cette époque, voit adhérer une de ses colonies à la Société des Nations, il lui serait facile de mener une agression contre cette colonie sans objection effective des autres États membres. À ce stade, il convient de préciser que le deuxième paragraphe du premier article du Pacte stipule que « tout État, domination ou colonie qui se gouverne librement, peut devenir membre de la Société si son admission est prononcée par les deux tiers de l'Assemblée [...] » (Pacte de la SDN, [En ligne])

Agissant finalement de concert, les négociateurs décident d'appliquer, dans le cadre de l'article 16 du Pacte, des sanctions économiques et financières obligatoires et automatiques décidées par le Conseil de la SDN à tous les États membres. Toutefois, aucune sanction militaire ou navale ne peut être décidée qu'à l'unanimité du Conseil sous forme de recommandations dont l'application reste optionnelle (Becker, 2019, [En ligne]).

3.3.4. Les dispositions du Pacte de la Société des Nations

Le Pacte contient dans sa version définitive vingt-six articles répartis en groupes et dont chacun a un rôle dans la description de l'organisation et du fonctionnement de la Société des Nations (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 23). En tête du Pacte se trouve le préambule dans lequel figurent les principaux objectifs et obligations de la Société des Nations, tels que : renforcer la coopération et la paix entre les États membres, entretenir les relations internationales selon la justice et valoriser leurs perspectives, faire régner la justice, respecter les obligations des traités de paix, ne pas recourir à la force. Ensuite, les six premiers articles du Pacte sont relatifs à l'admission des États membres, à la composition, à la structure et aux

différents organes de la Société des Nations et leurs fonctionnements. L'article sept, quant à lui, définit le siège de la Société des Nations se trouvant à Genève et son accessibilité au public (Pacte de la SDN, [En ligne]).

Les articles 8 à 10 sont relatifs aux objectifs de la Société des Nations, aux moyens d'action et de maintien de la paix et de la sécurité collective, au règlement pacifique des conflits internationaux, au désarmement et à la solidarité et la coopération internationale. Ces articles sont en effet « l'épine dorsale » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 23) du Pacte de la SDN, d'autant plus qu'ils constituent l'objet principal des débats houleux des négociateurs au cours de l'élaboration du Pacte (*Id.*).

Par ailleurs, en dépit des objections des Anglais contre toute promesse de protection, l'article 11 affirme l'engagement de la SDN à prendre des mesures nécessaires en cas de menace de guerre pour la protection de ses États membres et l'établissement de la paix et la sécurité internationale. Dans la même lignée, les articles 12 à 15 définissent les moyens du règlement spécifique des conflits, comme la procédure d'arbitrage et l'interdiction de recourir à la force ainsi que la mise en place d'une Cour internationale de justice attribuant aux conflits un caractère international (*Ibid.* : 24). L'article 16, lui, détermine les sanctions à imposer à tout État agresseur, celles-ci incluent des sanctions facultatives économiques, financières, militaires ou navales (*Id.*). Elles peuvent par contre aller jusqu'à l'exclusion de l'État agresseur de la Société (Art. 16). Selon l'Article 17, les mêmes sanctions peuvent être appliquées à un État agresseur non membre s'il se soumet aux obligations de la Société.

Le Pacte se prononce également sur les traités et les engagements internationaux ; ses articles exigent que ces derniers, conclus avant ou après l'adhésion des États membres à la Société, soient compatibles avec les obligations du Pacte (Art. 18 – 20). Il excepte ainsi « les traités d'arbitrage et les ententes régionales, telle que « *la doctrine de Monroe* »²⁵, qui contribuent au maintien de la paix (Art. 21). Le Pacte définit d'ailleurs le statut des colonies et des territoires qui ne sont plus gouvernés par les États vaincus ; telles les anciennes colonies allemandes et les « possessions » de l'Empire Ottoman, qui seront mises sous la tutelle des nations les plus développées sous la supervision du conseil de la SDN (Art. 22).

²⁵ La doctrine de Monroe, conclue le 2 décembre 1823, elle, condamne toute intervention européenne dans les affaires du tout le continent américain comme celle des États-Unis dans les affaires européennes.

Le Pacte rappelle l'engagement des États membres de la Société à coopérer collectivement dans différents domaines dont notamment : le domaine des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, le domaine de la santé et du travail en bonnes conditions, ainsi que le domaine des relations commerciales et industrielles (Art. 23), et précise que les commissions chargées de suivre de telles questions d'intérêt international sont placées sous l'autorité de la SDN (Art. 24). Dans le même contexte, le Pacte demande aux membres de la SDN de favoriser la coopération avec les organisations mondiales spécialisées dans la protection des civils et l'instauration de la paix comme la Croix-Rouge (Art. 25). Enfin, en cas du non-respect de ses amendements par un État membre, il sera exclu de la société (Art. 26).

Le 28 avril 1919, date à laquelle le Pacte a été approuvé par la commission Crillon, représente donc une première étape vers la naissance de la Société des Nations. Ensuite, le 28 juin 1919, lors de la signature du Traité de Versailles entre l'Allemagne et les Alliés qui a mis fin à la Première Guerre mondiale, la Société des Nations a été introduite en signant son Pacte par quarante-deux États. Le 10 janvier 1920, le Pacte est effectivement entré en vigueur ; de ce fait, la création de l'organisation de la Société des Nations a été officialisée.

Enfin, en application de l'article 2 du Pacte, rappelant l'organigramme de la société des Nations²⁶, il a été décidé de mettre en place trois organes principaux chargés de l'exercice de l'action de la SDN. Lesquels sont : une Assemblée, un Conseil et un Secrétariat, desquels descendent des organes et des commissions subsidiaires spécialisés dans les domaines politiques et techniques. Ces instances travaillent également en étroite relation avec des organismes externes, spécialisés dans les domaines humanitaire, juridique et technique qui sont rattachés à la Société des Nations.

3.4. La dissolution de la Société des Nations

En dépit de son idée innovatrice d'un système international basé sur l'équilibre des rapports entre les nations, la sécurité collective et la coopération internationale dans de nombreux domaines, la SDN s'avère, une vingtaine d'années après sa création, totalement déséquilibrée et divisée. Il semble que son statut dit « international » n'était qu'une couverture favorisant les intérêts nationaux de certains États membres. Dans ce volet, nous avançons

²⁶ Notons que l'organigramme des principaux organes de la Société des Nations, ainsi que de ses organismes rattachés, de ses organes et commissions secondaires est présenté en détails dans l'annexe A.

quelques facteurs ayant déstabilisé le bon fonctionnement de la Société des Nations, conduisant en fin de compte à son échec et à sa dissolution.

3.4.1. La structure organisationnelle de la SDN et les rapports de force en son sein

Un premier facteur important de la faiblesse de la SDN est la suprématie de certains États membres sur d'autres, ainsi que leurs rapports de force au sein de l'organisation. Étant donné que le Pacte n'est ratifié que par les vainqueurs qui se donnent le pouvoir exécutif, il impose en conséquence un véritable écart de rôles, d'engagement et de rapports de force entre tous les États membres de la Société (Muracciole, 1996 : 7).

Cet écart se traduit manifestement dans l'article 1^{er} du Pacte déterminant les conditions d'adhésion et les premiers adhérents de la Société. Il établit en effet une distinction entre les membres dits « originaires » qui font partie de la Société dès sa genèse, soit donc les États vainqueurs alliés, leurs associés et les États neutres d'un côté et les États vaincus de l'autre côté (Art. 1). En vertu de cet article, les États vaincus sont exclus de participer aux discussions de l'élaboration du Pacte et ainsi à la création de la SDN dès son début (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 28).

3.4.2. Le statut « presque » universel de la SDN

Un second facteur est le statut « presque » universel de la Société des Nations qui n'a pu assurer sa représentation internationale à ses débuts. À titre d'exemple, les États-Unis qui étaient guidés par une politique isolationniste²⁷ à cette époque rejettent tous les traités de paix et le Pacte de la SDN et se contentent d'un statut d'observateur à l'Assemblée, alors qu'on les considérait comme « *les Pères fondateurs* » de la Société des Nations, notamment au vu du discours du Président Wilson – les Quatorze points – qui définit les fondements de cette organisation (Muracciole, 1996 : 7).

Le retrait des États-Unis a impacté le statut universel de la SDN ; parce qu'il ne s'agit pas simplement du retrait d'un État membre, mais d'une puissance mondiale aux niveaux politique, militaire, économique et industriel qui a joué un rôle crucial pendant la première Guerre mondiale. De plus, plusieurs autres États ont pris le retrait des États-Unis comme un modèle.

²⁷ Une tendance de la politique extérieure des États-Unis pour une intervention minimale dans les affaires internationales. Notamment pendant les deux guerres mondiales où les États-Unis se désintéressaient de l'Europe et refusaient toute ingérence de celle-ci dans les affaires américaines. La situation a changé en 1941 avec l'attaque de Pearl Harbour.

Dans une telle conjoncture, le statut universel de la SDN n'est pas vraiment assuré (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 33).

Le retrait des États-Unis confronte donc la SDN à deux choix difficiles : l'admission des vaincus en l'absence des États-Unis pouvait entraîner un retournement des rapports de force dans la Société ; la prolongation de l'exclusion des vaincus pouvait pousser l'Allemagne et ses Alliés à constituer une organisation rivale (*Ibid.*). L'existence d'une deuxième organisation internationale aurait restreint davantage la représentation universelle de la Société des Nations, de ce fait, elle finit par adopter le premier choix, accepter l'adhésion des États vaincus.

3.4.3. La SDN n'est plus crédible

Avec la montée des antagonismes au début des années 1930, plusieurs États membres se retirent de la SDN ; d'abord le Japon et l'Allemagne en 1933, ensuite l'Italie en 1937, suivis par l'URSS adhérente en 1934 et exclue à la fin de 1939 pour son invasion de la Finlande. Cela a fortement impacté la crédibilité de la SDN. De plus, elle était visiblement placée sous domination européenne ; en plus de son unique siège européen, les puissances coloniales comme la Grande-Bretagne et la France empêchaient, en violant l'article 1^{er} et de l'article 16 du Pacte, les peuples d'Asie et d'Afrique²⁸ d'être représentés (Muracciole, 1996 : 8).

Le désarmement des États membres était aussi une source de contentieux et un signe de. Le Pacte stipule que les États membres s'engagent dans une procédure de désarmement général et compatible avec les besoins de la sécurité nationale et de l'exécution des obligations internationales (Art. 8). Or l'Allemagne n'a pas rigoureusement respecté les conditions de désarmement qui lui ont été imposées dans le cadre du Traité de Versailles en juin 1919, car en devenant membre de la SDN, l'Allemagne exige la parité militaire avec les autres membres, ce qui signifie implicitement le droit de réarmement de tous les membres de la SDN (*Ibid.* : 8-9).

3.4.4. La SDN, de l'incrédibilité à l'impuissance

Au regard de ces points précités, il apparaît qu'un autre facteur de déclin de la Société des Nations a été son impuissance et son incapacité de faire respecter ses décisions. Comme les décisions du Conseil prises à l'unanimité n'avaient pas de force obligatoire, le vote des sanctions contre un État agresseur n'avait rien d'automatique et dépendait pleinement des

²⁸ Du continent africain, seuls le Liberia, l'Union sud-africaine et l'Éthiopie depuis 1924, ainsi que l'Égypte depuis 1936 étaient membres de la SDN.

rapports de force des membres concernés, tel le cas de l'Italie qui, en violation des articles 10 et 16 du Pacte, a envahi l'Éthiopie (*Ibid.* : 7-8).

En outre, la SDN était impuissante pour assurer l'idéal de sécurité collective qui représentait l'objectif principal et le modèle qu'elle cherchait à suivre. La Société des Nations s'est alors avérée dans les années 1930 incapable d'assurer une sécurité collective pour tous ses États membres au titre des tensions qui s'élevaient entre eux. À titre d'exemple, l'invasion japonaise de la Mandchourie en 1931 et la question italo-éthiopienne en 1935 (*Id.*). La logique classique inégalitaire, présentée dans le 1^{er} article du Pacte séparant les États membres en grands et petits et vainqueurs et vaincus, s'oppose en effet à la logique de sécurité collective qui se nourrit essentiellement de la nécessité d'associer tous les États membres sur un pied d'égalité (Moreau Defarges, 2004 : 15-26).

Par ailleurs, avec le retrait et l'expulsion de certains États membres²⁹, la SDN a été placée sous domination européenne, puisque seuls la France et le Royaume-Uni, les vainqueurs européens de la guerre, y siégeaient encore. Par conséquent, l'idée de la sécurité collective s'est évanouie, ou du moins elle a été réduite à l'échelle occidentale. Selon Moreau Defarges, la politique de la SDN vis-à-vis de la sécurité collective a conduit à un dilemme : « (1) soit l'organisation de sécurité collective cherche à associer tous les États, (2) soit elle n'accueille que ceux qui sont pour elle conformes à ses principes » (*Id.*).

Pour conclure, l'expérience horrible de la Seconde Guerre mondiale entre 1939 et 1945 a montré que la SDN a été incapable de protéger le Traité de Versailles, morcelé par la politique de l'Allemagne d'Adolf Hitler (Muracciole, 1996 : 10). Elle a été passive durant le conflit. En effet, son « vice de structure » (Moreau Defarges, 2004 : 5-26) ne lui a pas permis d'initier les mesures nécessaires afin d'éviter le désordre causé par le conflit mondial. Cela se traduit notamment par la proclamation du président de la Commission de contrôle de l'Assemblée, Carl Hambro, lors de la vingt-et-unième et dernière assemblée de la Société des Nations tenue le 18 Avril 1946. Il considère toutes les puissances, grandes et petites, coupables de l'échec de la paix : « nous n'ignorons pas que nous avons souvent manqué de courage moral, que souvent nous avons hésité quand il eût fallu agir, que nous avons parfois agi quand il eût été sage d'hésiter » (Gerbert, Gheballi, Mouton, 1973 : 165).

²⁹ Entre les années 1934 et 1942, la SDN passe de 60 membres à 44 membres, avant de suspendre ses activités pendant la Seconde Guerre mondiale.

En conséquence, la création d'une nouvelle structure internationale plus solidement cohérente et représentative, visant à ce que les insuccès et vices de la SDN ne soient pas répétés, est alors devenue une nécessité collective ; c'est pourquoi la SDN elle-même ainsi qu'une partie de ses États membres ont participé à l'élaboration de la Charte de la nouvelle organisation internationale, dénommée Organisation des Nations Unies (ONU) (*Id.*).

La Société des Nations est finalement dissoute le 20 avril 1946, mais elle ne cesse d'exister juridiquement et officiellement qu'à partir du 31 juillet 1947, lors de la clôture de son comité de liquidation. En se dissolvant, elle a cédé ses activités à l'Organisation des Nations Unies dont la Charte était déjà signée le 26 juin 1945 à la Conférence de San Francisco, initiée par les États-Unis du 25 avril au 26 juin 1945 et à l'issue de laquelle l'Organisation des Nations Unies est née. Mais, celle-ci était-elle capable de relever le défi – représenté par le maintien de la paix et de l'ordre mondial ainsi que la sécurité collective de ses États membres – que la Société des Nations n'avait pas pu relever ? C'est la question à laquelle nous allons tenter de répondre dans le prochain chapitre.

Conclusion

En conclusion, le droit international privé et public recouvre deux domaines fondamentaux du droit international qui ont évolué au fil du temps pour régir les relations entre entités politiques et juridiques à l'échelle mondiale. Entre relations transnationales et internationales, ces deux domaines du droit international ont émergé en réponse aux événements historiques majeurs ayant nécessité une organisation diplomatique capable de régir les rapports interétatiques, maintenir la paix, résoudre les conflits et promouvoir la coopération internationale.

En tant qu'instruments du droit international, les premières organisations internationales précitées ont joué, dans la variété de leurs domaines d'expertise, un rôle fondamental dans l'établissement et l'évolution du droit international au cours du XIX^{ème} siècle, notamment le droit international public. Elles ont également garanti une parité des droits dans les domaines juridictionnel et technique et ont influencé la création d'autres organisations internationales telle que la Société des Nations. Malgré son échec de réaliser ses objectifs liés à la paix et à la solidarité collective, cette dernière a été une première tentative d'organisation dans le domaine de la diplomatie internationale qui a eu le mérite de contribuer à la création d'une deuxième organisation plus solide et représentative, qui est l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre 2. L'Organisation des Nations Unies et ses instances

Introduction

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies a émergée en tant que successeur de la Société des Nations. Depuis sa création en 1945, elle a marqué un tournant majeur dans l'histoire des relations internationales. Elle s'est imposée comme l'un des acteurs majeurs de la politique internationale, offrant une perspective renouvelée dans la réorganisation des relations interétatiques, la promotion de la paix, la coopération internationale et la protection des droits de l'homme à travers le monde, après les échecs de son prédécesseur. Les fondateurs de l'ONU, voulaient en effet que celle-ci se montre comme une institution plus efficace, capable de faire au moins face aux mêmes défis ayant conduit à la dissolution de la Société des Nations (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 169). Après avoir retenu des leçons de l'échec de la SDN, les fondateurs de cette nouvelle organisation voulaient alors éviter de reproduire les échecs de la Société des Nations (*Ibid.* : 165).

Néanmoins, nous verrons que sur le long terme, dans un monde où les rapports internationaux évoluent constamment, cette nouvelle organisation s'affaiblit de plus en plus, en raison des rapports de force croissants de ses États membres. Dans ce chapitre, nous retraçons donc les origines de cette organisation et les actions et les conditions ayant conduit à sa création. Nous présentons également sa structure et ses principes et objectifs, ainsi que les principaux organes qui la constituent. Pour ce faire, nous consacrons le premier sous-chapitre à la genèse de l'ONU en mettant l'accent sur les débats, les conférences et les défis ayant façonné sa forme actuelle. Le second sous-chapitre s'articulera autour de la Charte de l'ONU ; nous menons une interprétation de certains de ses buts et objectifs, en particulier, ceux qui présentent à nos yeux des controverses. Le dernier sous-chapitre sera lié à la structure et aux instances de l'ONU, où nous observons donc la structure, les fonctions et les fonctionnements des principaux organes onusiens, notamment ceux dont nous étudions les discours pour cette thèse.

1. La genèse de l'Organisation des Nations Unies

C'est à la fin de la Seconde Guerre mondiale que la nouvelle institution internationale a été créée dans l'objectif de promouvoir les valeurs de coopération, de paix et de sécurité à l'échelle planétaire. À la suite des horreurs de la guerre, les nations du monde ont réalisé la nécessité urgente de créer un organisme mondial capable de repenser et de renforcer le cadre international fragilisé dont la SDN n'avait pas pu assurer la stabilité.

La création de l'ONU n'était pas alors une chose évidente ; elle a émergé dans un contexte où le monde, qui sortait à peine d'un déferlement international, n'était plus le monde d'hier. Il importait donc que celle-ci tienne compte des nouvelles réalités géopolitiques et militaires mondiales. Sa genèse ainsi que ses fondements sont donc le fruit d'une série de débats, de conférences et d'accords entre les pays Alliés. Dans ce premier sous-chapitre que nous présentons en quatre volets, nous montrons dans un premier temps la volonté des pays vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale de jeter les bases de l'ONU. Dans un second temps, nous traitons du statut universel de l'ONU qui se fonde sur l'idéologie wilsonienne prônant un idéal de sécurité collective. Or un tel idéal ne s'avère réalisable qu'en faisant de l'ONU une organisation représentative à vocation générale et ouverte à l'ensemble des pays du monde, ainsi qu'en élargissant ses domaines de compétences et de coopération.

Nous mettons ensuite en lumière la controverse relative à l'admission des pays colonisés en tant qu'États membres à l'ONU, qui a suscité l'opposition de certains pays colonisateurs. Enfin, nous retraçons les étapes et les principales conférences tenues entre les pays fondateurs, ayant conduit à penser la charte, la structure organisationnelle et la distribution du pouvoir au sein de l'ONU.

1.1. L'ONU : une volonté des vainqueurs

En juin 1941, à l'époque où la capitale britannique accueillait neuf gouvernements³⁰ européens en exil, la déclaration du Palais de Saint-James a été signée à Londres. Cette déclaration, qui symbolise une première initiative de l'aboutissement de la création de l'ONU, a débouché sur la nécessité de la collaboration entre les peuples tant en temps de guerre qu'en temps de paix afin de parvenir à une sécurité économique et sociale collective, mais surtout à une paix durable et solide « ONU, 1941, Déclaration du palais de Saint-James, [En ligne] ».

Ensuite, au mois d'août de la même année et sur une initiative britannique, le président des États-Unis Franklin D. Roosevelt et le Premier ministre britannique Winston Churchill se réunissent à la Conférence de l'Atlantique tenue du 9 au 12 juin. Les deux hommes d'État s'accordent sur un texte dénonçant la domination des pays de l'Axe³¹ et ils signent la Charte de l'Atlantique qui jette les fondements d'une nouvelle politique internationale et l'établissement

³⁰ Les gouvernements de : la Belgique, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaque et la Yougoslavie.

³¹ Ces pays sont l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

d'un nouvel ordre mondial « ONU, 1941, Charte de l'Atlantique, [En ligne] » garantissant, notamment, le maintien de la paix et de la sécurité collective.

1.2. L'ONU, une organisation planétaire ouverte à tous

Fidèle à l'idéologie wilsonienne, c'est Roosevelt qui a soulevé, dans la Charte de l'Atlantique, la question de l'idéal de sécurité collective, qui était auparavant un des principaux objectifs de la SDN. Ne voulant également pas que les États-Unis rejouent le rôle d'observateur, comme ils l'avaient déjà fait au sein de la SDN à cause de leur politique isolationniste, Roosevelt prétend lier désormais le combat des États-Unis à la défense de la liberté et de la démocratie, comme il l'exprime dans le *Discours des Quatre libertés*³². Sur la proposition de ce dernier, la Charte retient alors l'idée d'un « système plus vaste et permanent de sécurité générale » (Muracciole, 1996 : 10-11), ce qui fait alors référence à une organisation universelle. Mais, pour que celle-ci soit véritablement universelle, il était indispensable que les principales puissances mondiales en fassent partie, en particulier les États-Unis et l'Union soviétique (*Id.*).

Toutefois, afin que la question de l'universalité puisse réussir davantage, il a donc fallu que l'Organisation des Nations Unies soit à vocation générale en s'élargissant à des champs divers d'activités ; non pas seulement économique, sociale, culturelle ou militaire, mais bien à d'autres domaines. L'universalité de l'ONU était aussi conditionnée par le fait de regrouper le maximum de nations (Mestre-Lafay, 2013, [En ligne]), sur un pied d'égalité et une parité de droits assurée par la mise en place des outils nécessaires de persuasion contre toute violation des principes.

1.3. Les colonisateurs et les colonisés, membres d'égal à égal

La Charte de l'Atlantique a aussi appelé à l'indépendance politique et à la souveraineté territoriale et nationale des États en affirmant le « droit de tous les peuples à choisir la forme de gouvernement sous lequel ils veulent vivre » (Muracciole, 1996 : 10). Cependant, ce droit a occasionné deux points de vue croisés entre Roosevelt et Churchill (*Id.*). Pour Roosevelt, afin que l'ONU puisse avoir du succès dans le renforcement de la paix après la Seconde Guerre mondiale, elle doit assurer le respect des droits de l'Homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans distinction, non seulement dans les territoires indépendants mais aussi dans les territoires colonisés (Gerbert, Gheballi, Mouton, 1973 : 169). En revanche, cette position de

³² Il s'agit d'un discours de Roosevelt prononcé le 6 janvier 1941, où il présente quatre libertés : la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté de vivre à l'abri du besoin et la liberté de vivre à l'abri de la peur.

Roosevelt allait à l'encontre de la politique coloniale des Britanniques : Churchill, qui voulait seulement une condamnation des conquêtes allemandes en Europe pendant la guerre, voyait en cette proclamation une invitation à la décolonisation (Muracciole, 1996 : 10) et à l'indépendance des peuples de ses colonies dans le monde.

1.4. Penser l'ONU : la Charte, la structure et le pouvoir

Un an plus tard, une troisième rencontre s'organise à Washington le 1^{er} février 1942 entre les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Chine. Cette rencontre a conduit à la signature de la « *Déclaration des Nations Unies* » qui s'appuie sur les principes de la Charte de l'Atlantique. Cette déclaration marque ainsi la première utilisation officielle de l'expression « *Nations Unies* ». Adoptée et signée ensuite par 22 autres pays, elle stipule que ces États s'engagent à « contribuer de la façon la plus complète à l'effort de guerre commun et à ne pas signer de paix séparée » (ONU, 1942, Déclaration des Nations Unies, [En ligne]).

Une année plus tard, une autre déclaration a été signée à Moscou le 30 octobre 1943 par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'URSS et de la Chine dans l'objectif de recommander la création d'une organisation internationale chargée du maintien de la paix et de la sécurité. Les objectifs de la Conférence de Moscou ont été ultérieurement réaffirmés par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS lors de leur conférence à Téhéran tenue le 1^{er} décembre de la même année (ONU, 1943, Conférences de Moscou et de Téhéran, [En ligne]).

Les mêmes représentants d'États organisent ensuite le 7 octobre 1944 une conférence à Washington dans l'hôtel « *Dumbarton Oaks* », où ils s'accordent sur les objectifs, la structure et le fonctionnement de la future organisation internationale. Quelques mois plus tard, la Conférence de Yalta, ayant eu lieu le 11 février 1945, regroupe Churchill, Roosevelt, Staline, ainsi que leurs Ministres des affaires étrangères et leurs Chefs d'état-major dans l'objectif de revoir et compléter les propositions et les dispositions de la Conférence de Dumbarton Okas. La conférence de Yalta, qui était principalement relative à la résolution de la question de vote au sein du Conseil de sécurité, débouche enfin sur la convocation à une autre conférence ; la conférence de San-Francisco (ONU, 1944, Conférences de Dumbarton Oaks et d'Yalta, [En ligne]).

Initiée par les États-Unis, celle-ci s'est déroulée du 25 avril au 26 juin 1945 à San-Francisco, où les représentants de cinquante pays³³ se sont réunis pour l'élaboration d'une charte inspirée des dispositions de la Conférence de Dumbarton Oaks. Les participants parviennent ainsi à mettre en place une charte définissant les principes, la politique et la structure de la nouvelle organisation internationale (ONU, 1945, Conférence de San-Francisco, [En ligne]). Avec l'adoption et la signature de celle-ci, l'Organisation des Nations Unies devient effective (Muracciole, 1996 : 14).

2. La Charte de l'Organisation des Nations Unies

Frédérique Mestre-Lafay définit la notion de « *Charte* », dans une perspective internationale générale, comme « un traité-constitution, un accord international qui est l'instrument classique auquel les États recourent depuis des siècles pour rationaliser leur coexistence » (Mestre-Lafay, 2013, [En ligne]). On comprend donc qu'il s'agit d'un texte, d'un ensemble de principes en fonction desquels des obligations et des droits sont définis dans l'objectif de régir les relations et d'assurer l'entente et le rapprochement entre deux ou plusieurs entités. Dans une perspective étroite, il la considère comme « l'acte de naissance d'une organisation internationale [...], dont elle détermine les compétences et les organes permanents » (*Ibid.*), ainsi que les objectifs. Dans ce volet, nous essayons donc de voir comment la Charte de l'ONU définit les rapports et les liens mutuels entre ses États membres par les principes et les objectifs que l'ONU adopte.

Cette Charte adoptée à la Conférence de San-Francisco le 26 juin 1945, et mise en œuvre le 24 octobre 1945, reste modifiable à condition que les deux tiers des États membres de l'Assemblée générale, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, approuvent une modification de ses dispositions. Elle est composée de 111 articles, précédés par un préambule qui lui attribue plus de valeur. Dans celui-ci les « Peuples des Nations Unies [proclament] les idéaux qui doivent inspirer la conduite des membres des Nations Unies » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 191).

Les idéaux du préambule – qui ne sont pas tous mentionnés dans les autres dispositions de la Charte – s'articulent intrinsèquement autour de l'engagement des membres au respect du droit international, des droits de l'Homme, de l'égalité de tous les membres et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils sont aussi relatifs au renforcement des rapports

³³ Les pays ayant déclaré la guerre à l'Allemagne et au Japon lors de la Seconde Guerre mondiale en font partie.

sociaux et économiques de telle manière que les pays du monde soient réunis sous le nom des Nations Unies (ONU, 1945, Préambule de la Charte des Nations Unies, [En ligne]).

Les articles de la Charte sont ainsi répartis sur 19 chapitres qui sont élaborés par quatre commissions³⁴, dont chacune est chargée de les examiner en fonction de la thématique à laquelle ils sont liés. Dans ce sous-chapitre, nous entendons en effet redessiner les articles de la Charte – à savoir que certains articles font l'objet du sous-chapitre suivant – dans le cadre des cinq volets suivants.

Premièrement, nous mettons au jour les buts et les principes pour lesquels l'ONU été créée. Deuxièmement, devenir membre à l'ONU étant basé sur un certain nombre de conditions que les États doivent valider, nous présentons le processus d'adhésion à l'ONU en nous penchant sur quelques exemples. Troisièmement, assurer la paix et la sécurité collective et régler les conflits par les moyens pacifiques constituant le but principal de l'ONU, nous présentons alors les outils et les instances que l'ONU met à la disposition des États membres pour le règlement des conflits. Les deux derniers volets s'articuleront par ailleurs sur le rôle que les accords et les coopérations régionaux entre les États membres jouent dans le renforcement de la politique internationale de l'ONU et de la paix mondiale.

2.1. Les buts et les principes de l'ONU

Les articles 1 et 2 de la Charte qui définissent les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies constituent le cadre juridique sur lequel elle s'appuie. L'article 1^{er} appelle notamment à maintenir la paix et la sécurité internationales en suivant les principes de la justice et du droit international et en réglant les différends menaçant la paix par des moyens pacifiques. À l'époque de la Société des Nations, la paix et la sécurité collective étaient aussi un objectif principal, toutefois, les indications de leur maintien n'étaient pas convenablement définies (Art. 1). C'est donc pour cette raison que les petits et grands États de l'ONU exigent au moment de l'élaboration de la Charte que le maintien de la paix et de la sécurité soit « conformément aux

³⁴ La première commission est chargée de l'étude des articles relatifs aux buts généraux de l'ONU, à ses principes, à l'administration des États membres, à l'organisation du Secrétariat et aux amendements de la Charte. La deuxième commission est chargée d'examiner les pouvoirs et les attributions de l'Assemblée générale, alors que la troisième commission s'occupe de l'étude des compétences et des questions concernant le Conseil de sécurité. La quatrième commission, composée de juristes venant de 44 pays, étudie le projet de statut de la Cour internationale de Justice.

principes de la justice et du droit international », inscrit, par crainte de sacrifier et discriminer les petits États en temps de conflits.

Ce premier article exige des États membres de respecter les principes d'égalité, le droit de disposer d'eux-mêmes d'une part et de renforcer leurs relations et coopérations économique, sociale, intellectuelle et humanitaire d'autre part. Il appelle également à respecter les libertés fondamentales et les droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et à renforcer les efforts des Nations pour défendre les intérêts communs (Art. 1). De manière générale, nous estimons que ces principes existaient déjà dans le Pacte de la SDN, cependant, les concepteurs de la Charte de l'ONU ont veillé à ce que les principes soient davantage précis et complets.

Par ailleurs, l'article 2 stipule que l'ONU doit être « fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres » (Art. 2), ce qui sous-entend l'établissement d'une parité de rôles et de statuts des États membres. Cependant, l'application de ce principe reste contrainte par la pratique et « la position privilégiée prévue par les grandes puissances au sein de l'Organisation » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 192). L'article réaffirme l'engagement des États membres à ne pas recourir à la force armée contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et à agir de manière compatible avec les buts des Nations Unies pour assurer la paix et la sécurité (Art. 2).

L'Article 2 définit aussi les limites de l'ONU ; il mentionne qu' « aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État » (Art. 2). Or, ce principe semble flou et imprécis pour deux raisons ; premièrement, le respect de la souveraineté nationale peut constituer « une entrave à l'action internationale, dans la mesure où il permet aux États de dénier à l'ONU le droit d'interférer dans ce qu'ils estiment relever de leur compétence ». En d'autres termes, tout État serait capable d'estimer que certaines de ses questions internationales relèvent de sa compétence nationale en les catégorisant sous certains enjeux nationaux. Ainsi, les interventions politiques et militaires des États dans des conflits extérieurs pour assurer leur sécurité nationale et défendre leurs intérêts en protégeant les accords bilatéraux de défense militaire et coopération économique en sont un bon exemple, illustré par la position de la Russie dans le cadre du conflit syrien.

Deuxièmement, étant donné que ce principe ne définit pas exactement les questions internationales qui relèvent de la compétence des Nations Unies, l'ONU pourrait notamment sous l'influence des rapports de force de certains États membres, donner un caractère international à des questions nationales. Le vote du plan du partage de la Palestine historique proposé par les Nations Unies après la fin de son mandat britannique représente un exemple de l'ingérence des Nations Unies dans une question nationale. C'est au peuple de ce territoire – « Juifs et Arabes » – de décider de son organisation constitutionnelle et administrative, ainsi que de choisir la forme du système politique dans lequel il veut vivre, sous réserve bien évidemment du paysage conflictuel sur le terrain. Qu'il s'agisse d'un État unitaire, binational, fédéral, de deux gouvernements locaux ou bien de deux États, cela ne relève finalement pas de la compétence des Nations Unies³⁵ (Azmi, 1948, [En ligne]).

2.2. Quel pays peut être membre de l'ONU ?

Les articles de 3 à 6 de la Charte sont relatifs à l'adhésion des États membres à l'ONU. Ceux-ci distinguent d'abord entre les membres originaux des Nations Unies – ayant signé la Déclaration des Nations Unies en 1942³⁶ et participé à la Conférence de San-Francisco où la Charte des Nations Unies a été ratifiée et signée -, et les membres non originaux ou admis qui l'ont signée ultérieurement (Art. 3).

Tout comme dans le Pacte de la SDN, la Charte de l'ONU établit donc une distinction entre les membres originaux et les membres admis. Or ce même principe était un facteur effectif de la désintégration de la Société des Nations (Mestre-Lafay, 2013 : 9-50). De plus, il existe deux autres catégories ne relevant pas des dispositions de la Charte de l'ONU, ce qui ne met pas les Adhérents des Nations Unies sur un même pied d'égalité : les États observateurs permanents non-membres comme Le Saint-Siège (le Vatican) et la Palestine d'une part, les États non-membres comme Les îles Cook et Niue³⁷ d'autre part.

L'adhésion à l'ONU est un droit de tout État pacifique qui admet les obligations de la Charte, sous réserve de les remplir et d'être disposé à le faire. En plus, même si l'État dispose de toutes les conditions valides pour son adhésion, celle-ci reste conditionnée par une

³⁵ Sur ce sujet, nous parlerons davantage les prochains chapitres du rôle des Nations Unies dans le partage de la Palestine historique entre « juifs et arabes » ainsi que des effets de cette proposition sur le déroulement de la question israélo-palestinienne.

³⁶ Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Chine.

³⁷ Voir le site officiel des Nations Unies, « les États non membres de l'Organisation des Nations Unies ».

recommandation du Conseil de sécurité et une décision de l'Assemblée générale (Art. 4). Pour cela, il faut que la majorité des membres du Conseil de sécurité se prononce favorablement, soit 9 des 15 membres, y compris les cinq membres permanents, mais la décision finale de l'admission n'appartient qu'à l'Assemblée générale qui l'adopte si la majorité des deux tiers de ses membres votent pour. Une telle procédure indique donc qu'il n'existe pas de règles ni de conditions particulières pour l'admission d'un nouveau membre à l'ONU, mais qu'elle dépend totalement de « la claire expression de la volonté de ses gouvernants » (*Id.*).

À l'opposé, les articles 5 et 6 précisent que sur recommandation du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale est en mesure de suspendre tout membre contre lequel une action préventive est envisagée et de le priver de l'exercice des droits et privilèges attachés à la qualité de membre, ainsi que de l'exclure s'il transgresse constamment les principes et les obligations prescrits dans la Charte (Art. 5 ; 6).

Néanmoins, les principes de l'ONU ne semblent guère être scrupuleusement respectés ; dans les faits, au cours de l'histoire de l'ONU, l'action de plusieurs États membres aurait nécessité l'application des articles 5 et 6, mais cela n'a pas été le cas. À ce sujet, nous essayerons d'exposer dans le cadre des prochains chapitres, relatifs au contexte historique de la question israélo-palestinienne, quelques exemples relatifs à la violation des principes de ces deux articles.

2.3. Le règlement pacifique des différends, un grand défi pour l'ONU

Les articles 33 à 51 définissent les mesures devant être prises pour garantir un règlement pacifique en cas de différends menaçant la paix et la sécurité internationales. Ils mettent donc les États membres de l'ONU en garde pour trouver les moyens pacifiques convenables et mobiliser les instances compétentes afin d'éviter tout conflit armé.

Par ces articles, la Charte appelle les parties ayant un différend à « chercher la solution avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou aux accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ». Pour cela, l'ONU met à disposition des États membres – et aux États non-membre s'ils font part d'un différend – un nombre d'organismes qui peuvent être sollicités en cas de différends. Ils peuvent donc mobiliser le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pour mettre fin aux conflits par le biais de moyens pacifiques s'ils les admettent au préalable. Par exemple, le Conseil de sécurité peut recommander des mesures ou des

« méthodes d'ajustement appropriées » tout en prenant en considération les mesures de règlements pacifiques déjà adoptées par les parties belligérantes ainsi que la compétence juridique de la Cour internationale de justice si l'affaire lui est remise par les parties en conflit (Art. 33 à 36 ; 38).

Dans le cas où les parties conflictuelles ne parviennent pas à résoudre leurs différends par les moyens pacifiques et qu'ils représentent une menace de la paix et de la sécurité internationale, l'affaire sera remise au Conseil de sécurité (Art. 37). Celui-ci prendra donc des mesures préventives ou punitives qu'il jugera appropriées pour établir la paix et la sécurité internationale tout en prenant en compte le rôle des autres organes de l'ONU et de ses États membres, ainsi que les conditions géopolitiques, économiques etc. et les moyens adéquats d'intervention (Art. : 39-55). Le règlement pacifique des différends reste toutefois conditionné par la volonté des États de les résoudre par les moyens pacifiques ; les considérations et les intérêts nationaux ainsi que les rapports de force au sein de l'ONU impactent les méthodes de règlement des conflits.

2.4. Les accords régionaux au profit de la politique internationale de l'ONU

Dans les articles 52 à 54, les Nations Unies se déclarent favorables aux accords et aux efforts des organismes régionaux ayant pour objectif de résoudre les différends régionaux menaçant la paix et la sécurité internationales. L'article 52 stipule que les accords et les activités des organismes régionaux doivent être compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies et recourir au règlement pacifique des différends locaux avant de les soumettre au Conseil de sécurité (Art. 52).

En vertu de l'article 53, le Conseil de sécurité peut utiliser les accords et organismes régionaux afin d'appliquer les mesures coercitives prises sous son autorité et avec son autorisation contre tout « État ennemi » violant les principes de la Charte des Nations Unies (Art. 53). Il doit ainsi, selon l'article 55, être tenu au courant de toute action faite dans le cadre des accords et organismes régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (Art. 54).

2.5. Les coopérations entre les membres de l'ONU au profit de la paix internationale

Par les articles 55 à 60, l'Organisation des Nations Unies exprime l'intérêt qu'elle porte au développement des coopérations économiques et sociales internationales ayant pour objectif de créer de bons environnements nécessaires pour assurer le rapprochement des nations et l'établissement des rapports fondés sur la paix, la sécurité et le respect mutuel de l'égalité des droits et de la souveraineté nationale de chacun des membres de l'ONU. C'est le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), ainsi que quelques institutions spécialisées qui sont chargés de réaliser et de coordonner toutes les activités de l'ONU d'ordre économique, social, intellectuel, culturel, éducatif, sanitaire, technique ainsi que tout ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Art. 55 - 60).

3. Les organes et la structure de l'Organisation des Nations Unies

Plongeons dans l'architecture institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), un réseau interconnecté d'organes qui essaie d'orchestrer la coopération internationale et qui s'engage à relever les défis mondiaux de manière concertée et coordonnée. C'est ainsi dans la Charte de l'ONU que ces organes constituant l'ONU sont précisés ; les articles 7 et 8 précisent qu'elle est composée de deux types d'organes : d'un côté, les organes centraux et principaux qui incluent l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle³⁸, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, d'un autre côté, les organes subsidiaires. Tout organe subsidiaire dont la création est jugée nécessaire, peut être créé conformément aux principes de la Charte.

Dans ce dernier sous-chapitre, nous entendons alors présenter la structure organisationnelle et hiérarchique des principaux organes des Nations Unies qui sont illustrés dans la figure n° 1.

³⁸ Il convient de souligner que le Conseil de tutelle n'exerce pas ses fonctions depuis 1994, car avec l'indépendance de la république des Palaos en décembre 1994 tous les territoires qui étaient sous tutelle sont devenus indépendants et membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

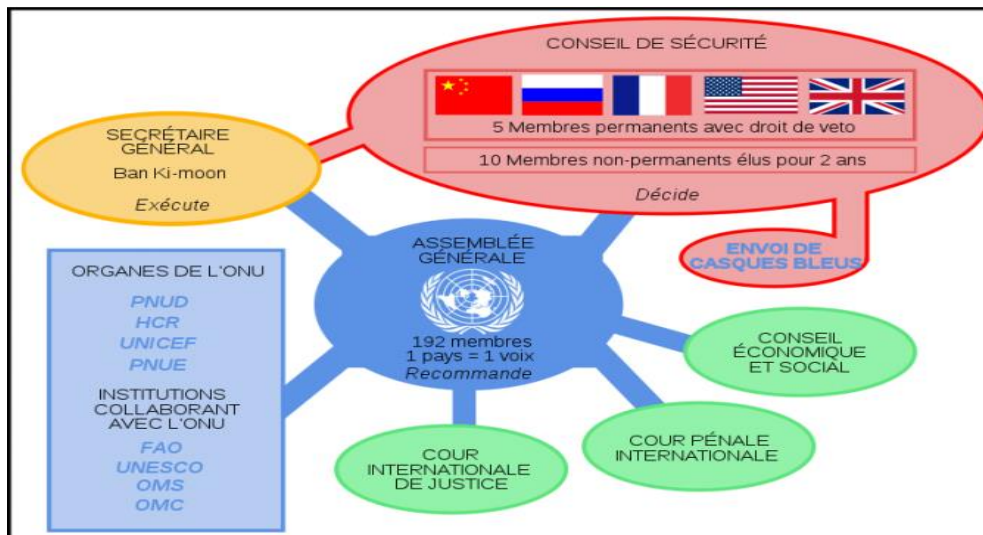


Figure n° 1 : Principales instances de l'Organisation des Nations Unies. (ONUG)

Les organes subsidiaires et les commissions de l'Organisation des Nations Unies seront uniquement présentés dans l'organigramme qui figure dans l'annexe A. Nous l'organisons en cinq volets : les deux premiers volets s'articuleront autour des deux organes les plus courants au sein de l'ONU, il s'agit de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous exposons leur structure et leur composition de membres, leur fonctionnement, leur processus de vote, ainsi que le pouvoir qu'ils reflètent au sein de l'ONU et sur sa politique internationale. Ensuite, les trois autres volets porteront sur la composition, les fonctions et le fonctionnement du Conseil économique et social, le Secrétariat et la Cour internationale de justice qui constituent également des instances centrales de l'ONU.

3.1. L'Assemblée générale de l'ONU

Les articles de 9 à 22 portent sur la composition de l'Assemblée générale, ses fonctions et pouvoirs, le processus de vote et les politiques suivies dans ses procédures. L'Assemblée générale est l'organe délibérant des Nations Unies qui regroupe la quasi-totalité des pays du monde et tout l'ensemble des États membres des Nations Unies, pour lesquels elle garantit l'égalité et la liberté lors de ses sessions (Art. 9).

3.1.1. C'est le monde qui est représenté

Contrairement à la Société des Nations qui était qualifiée d' « organisation occidentale » en raison de la dominance des pays occidentaux sur la politique d'admission des nouveaux

membres³⁹, l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement son Assemblée générale, comptait 51 États membres à l'époque de sa création et aujourd'hui elle se compose de 193 États membres, ce qui veut dire qu'elle a pu assurer sa représentation à l'international.

En dépit de l'évidente question des rapports de force des plus puissants au sein de l'ONU, elle a réussi à durer plus longtemps et à augmenter le nombre de ses États membres, environ quatre fois plus. De plus, depuis sa création jusqu'à nos jours, seule l'Indonésie s'est retirée de l'ONU pendant un an et demi environ avant de la rejoindre de nouveau (Site des Nations Unies, [En ligne]) : ceci démontre l'existence d'un état de cohésion et d'intégration relativement solide au sein de l'ONU. Cependant, cela ne veut pas dire qu'un état d'harmonie y règne ; les rapports de force des principales puissances, les noyaux d'États qui gravitent autour d'elles selon des intérêts communs et le camp des pays neutre ou non-alignés⁴⁰ font comprendre qu'une situation conflictuelle existe au sein de l'ONU.

3.1.2. Les fonctions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe central à compétence générale sur toute question liée aux articles de la Charte, aux affaires et au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies de façon générale, y compris les pouvoirs et les fonctions de ses organes (Art. 10). L'AG peut étudier les principes de coopération relatifs au maintien de la paix, à la sécurité internationale et au désarmement, discuter et formuler des recommandations sur toutes ses questions aux États membres de l'ONU, ou au Conseil de sécurité (Art. 11). C'est-à-dire, elle peut recommander des « mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général [...] » (Art. 14). Or, l'AG n'a pas la compétence de se prononcer sur une affaire prise en charge par le Conseil de sécurité, à moins que ce dernier ne le lui demande pour renforcer son efficacité (Art. 12).

Les fonctions de l'Assemblée générale ne se limitent pas aux dispositions des articles précédents, elle peut également formuler des recommandations sur le développement et l'encouragement de la coopération internationale dans le domaine politique et le droit international. De même, elle s'occupe du développement de la coopération internationale dans divers autres domaines comme les domaines économique, social, culturel, intellectuel, éducatif

³⁹ Voir chapitre 1, sous-chapitre 3.

⁴⁰ Les pays non-alignés sont les 120 pays qui n'ont pas voulu prendre part à la guerre froide entre les États-Unis et ses alliés d'un côté et l'Union Soviétique et ses alliés de l'autre côté.

et sanitaire, ainsi que de l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales en faveur de tous (Art. 13).

Par ailleurs, l'Assemblée générale dispose aussi d'autres fonctions générales telles que : l'exclusion ou l'admission des nouveaux États membres, le vote du budget, la révision de la Charte, la nomination du secrétaire général de l'ONU, la désignation des présidents des sessions de l'AG, l'élection des Membres non permanents du Conseil de sécurité et la création des organes subsidiaires pour renforcer l'exercice de ses fonctions. Elle étudie ainsi les rapports annuels et spéciaux du Conseil de sécurité, produit des comptes-rendus des mesures et des décisions prises par le CS, et approuve les accords de tutelle dans le cadre du régime international de tutelle (Art. 15 - 17 ; 21 ; 22).

3.1.3. L'Assemblée générale, un organe presque démocratique

Les décisions relatives à ces questions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants de l'AG, par le biais d'un système majoritaire de vote dans lequel chacun de ses membres ne dispose que d'une seule voix (Art. 18). Il est représenté par une délégation de cinq délégués et de cinq suppléants présidés par le ministre des Affaires étrangères. Si un membre n'est pas à jour par rapport à son engagement financier envers l'Organisation des Nations Unies, il sera privé du vote à l'Assemblée générale, à moins que cette dernière juge que ce retard est dû à « des circonstances indépendantes de sa volonté » (Art. 19).

Le manquement du paiement des contributions financières n'est pas la seule contrainte pesant sur le fonctionnement du vote : les rapports de force des États puissants y jouent un rôle important. En l'occurrence, pendant la guerre froide, l'Union soviétique et les États-Unis ont regroupé autour d'eux « des noyaux de nations amies et clientes » (Muracciole, 1996 : 16) pour influencer les décisions prises au sein de l'AG.

Ces décisions sont prises lors d'une session publique régulière se tenant le troisième mardi du mois de septembre de chaque année ou lors des sessions extraordinaires organisées à la demande du Conseil de sécurité ou de la majorité des États membres en cas de situation préoccupante (Art. 20). Pour clarifier la nature des fonctions confiées à l'Assemblée générale, tout comme les textes du Conseil de sécurité, les textes produits par l'Assemblée générale sont appelés des « *résolutions* », rédigées en sept langues officielles déterminées par la Charte de

l'ONU : l'anglais, le français, le russe, le chinois, l'espagnol et l'arabe qui a été introduit plus tardivement au cours des années 1970.

3.1.4. Les pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose de pouvoirs qui sont plus étendus que ceux du Conseil de sécurité mais qui demeurent moins grands et assez faibles. Ses pouvoirs peuvent par exemple porter sur le règlement pacifique des différends, mais dans la limite de respecter la compétence nationale des parties conflictuelles et la primauté accordée au Conseil de sécurité dans ce domaine (Gosselin, 1985, [En ligne]).

Les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas toutes de la même nature, de sorte que la Charte de l'ONU les divise en deux catégories : la première catégorie représente « *les recommandations* » qui n'ont pas de force obligatoire et qui ont pour but d'exhorter d'autres organes, notamment le Conseil de sécurité, à prendre en considération certaines préconisations dans le règlement des questions relatives à la paix et à la sécurité internationale. La deuxième catégorie inclut « les décisions » qui ont une force obligatoire et qui s'articulent sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies que nous avons citées ci-dessus (Muracciole, 1996 : 16 -17).

3.2. Le Conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies

Les articles de 23 à 32 de la Charte traitent de la composition de l'organe, de ses fonctions et pouvoirs, ainsi que de son système de vote et de son fonctionnement. Le Conseil de sécurité est un organe exécutif de l'ONU, il est composé de quinze membres dont cinq membres permanents et dix autres non permanents, chacun présidant le Conseil à tour de rôle pour une durée d'un mois. Les membres permanents sont les États qui étaient à l'origine de la fondation de l'Organisation des Nations Unies : le Royaume-Uni, la France, la Chine, les États-Unis et la Russie qui a hérité du siège de l'Union des Républiques socialistes soviétique. Les membres non permanents sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans en fonction d'une répartition géographique permettant une meilleure contribution aux opérations du maintien de la paix et de la sécurité internationale (Art. 23).

3.2.1. Le Conseil de sécurité, une scène des rapports de force occidentaux

Les dix sièges sont ainsi distribués : cinq sièges pour les deux plus grands continents l'Asie et l'Afrique, deux pour l'Amérique latine, un pour l'Europe orientale et deux pour

l'Europe occidentale et le reste du monde (*Id.*). Un tel état de fait porte à penser que l'organisation des Nations Unies est quasiment sous domination occidentale de par la composition de son Conseil de sécurité, certes pas autant que ne l'était la Société des Nations dont la domination occidentale a été un facteur de sa dissolution, mais cela indique toutefois une présence non négligeable des rapports de force occidentaux à l'ONU. Il convient d'ailleurs de souligner que tout membre de l'ONU ou non – qui peut d'ailleurs ne pas être membre du Conseil de sécurité – peut participer aux discussions du Conseil de sécurité sans avoir le droit de vote, si ce dernier estime que les discussions sont relatives aux intérêts du membre ou si le membre est partie prenante d'un conflit examiné par le Conseil de sécurité (Art. 31 ; 32).

3.2.2. Est-il vraiment le policier du monde ?

Le Conseil de sécurité a pour principale fonction de trancher dans les conflits, de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'agir contre tout acte les menaçant conformément aux objectifs et principes de la Charte de l'ONU qui définit ainsi ses devoirs. Le rôle primordial du CS est alors d'éviter l'usage de la force armée afin qu'aucun État ne puisse faire justice soi-même et d'agir comme un organe de réconciliation (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 191).

Il a ainsi la compétence de désigner son président et de créer des organes subsidiaires si leur création est jugée utile pour l'exercice de ses fonctions (Art. 29 ; 30). Il convient aussi de rappeler que l'ensemble des États membres de l'organisation doivent « normalement » respecter les décisions prises au sein du Conseil et faciliter leurs applications (Art. 24 ; 25), de sorte à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationale et d'éviter toute course aux armements ou tout conflit armé (Art. 26). Cependant, ses décisions ont souvent fait l'objet d'actes de négligence et d'irrespect depuis la création de l'ONU ; nous ferons part, dans le chapitre suivant, de quelques exemples concrets relatifs, notamment, à la question israélo-palestinienne.

3.2.3. Le vote au sein du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se tient périodiquement au siège de l'ONU ou dans un autre endroit si les conditions l'exigent. Chaque membre du CS dispose d'une seule voix et d'un représentant. Les décisions relatives aux questions de procédure sont prises par neuf voix affirmatives, tandis que les décisions ayant trait à toute autre question sont prises par neuf voix affirmatives dont nécessairement celles des cinq des membres permanents (Art. 27 ; 28).

Les membres permanents du CS sont les seuls à disposer du droit de veto ; il s'agit d'un vote particulier dont les cinq membres élaborateurs de la Charte des Nations Unies se sont donné le privilège. Ce vote consiste à ne pas adopter un projet de résolution – relatif à d'autres questions que celles de procédure – si un seul membre permanent présente son refus ou son veto contre les quatorze autres membres. Si les membres permanents s'abstiennent, le projet de résolution peut être adopté à condition qu'il recueille au moins neuf voix affirmatives. L'abstention d'un membre permanent n'est alors pas considérée comme un vote négatif, ce qui peut amoindrir les effets des vétos des États permanents (Muracciole, 1996 : 19).

3.2.4. Le droit de veto, un instrument de hors-la-loi ?

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unie – notamment à la Conférence de San-Francisco dont nous avons parlé précédemment –, le statut des membres permanents et non-permanents ainsi que le droit de veto ont toujours été une question polémique et irritent les membres de petites et moyennes puissances au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ceux-ci considèrent ce système de veto comme injuste car il est fondamentalement fait au profit des grandes puissances. L'opposition de ces petites et moyennes puissances s'explique en trois points principaux.

Premièrement, elles estiment que « le Conseil se trouve paralysé par le veto lorsqu'il s'agit de formuler des recommandations, de désigner une commission d'enquête ou de renvoyer [une affaire] devant la Cour internationale de justice » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 193). Cela permet donc aux membres permanents d'obtenir les moyens nécessaires de sacrifier les intérêts internationaux prescrits par la Charte au profit de leurs intérêts nationaux ou bilatéraux. Deuxièmement, si un membre permanent est partie prenante à un conflit, il sera capable de présenter son veto face aux sanctions et aux mesures coercitives prises à son égard, ce qui explique que les membres permanents se considèrent au-dessus de la loi et que seules les petites et moyennes puissances sont exposées aux sanctions et aux mesures du CS en cas de violation des principes de la Charte de l'ONU. Finalement, une affaire ne peut être examinée par le Conseil de sécurité que si les cinq membres permanents approuvent son inscription à l'ordre du jour (*Id.*), ce qui fait que la résolution des différends dépend de la volonté des États permanents.

On comprend alors que le droit de veto ne fait que perturber le fonctionnement du Conseil de sécurité. Le juriste français Olivier Frouville soutient cette idée dans un article paru dans le journal *le Monde* en 2013, dans lequel il critique le droit de veto en le qualifiant comme suit :

[L]e veto ne sert à rien, sauf à empêcher la délibération du Conseil sur des questions qui relèvent pleinement de sa compétence et justifient son intervention [...], le veto les met en danger, car l'inertie du Conseil conduit à l'aggravation des crises et à plus d'instabilité. (Frouville, 2013 [En ligne])

Le droit de veto a ainsi suscité, au cours des dernières décennies, la réaction de plusieurs membres aux Nations Unies appelant à une réforme du Conseil de sécurité en supprimant le droit de veto ou en élargissant le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. La réforme du Conseil de sécurité a même fait l'objet de plusieurs discussions internes, dont notamment la proposition avancée en 2003 par Koffi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies. Dans un communiqué de presse du Secrétariat, il voyait que l'Organisation des Nations Unies est « à la croisée des chemins [et appelait à] de profondes réformes institutionnelles afin de renforcer l'ONU » (2003, SG/SM/8891). Il a donc appelé à plus d'efficacité du CS et à une représentation plus équitable de ses membres en soulignant que :

[L]e Conseil devait d'urgence regagner la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, non seulement en démontrant qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi en devenant plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités géopolitiques du monde contemporain (2003, SG/SM/8891).

Enfin, plus que toute autre instance de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a joué un rôle prépondérant au cours de l'évolution de la question israélo-palestinienne. Il l'a fait d'autant plus que les enjeux les plus sensibles de la question (relatifs à l'établissement de la paix, à la colonisation, à l'occupation et aux questions géopolitiques) sont débattus et examinés en son sein. Le caractère obligatoire de ses résolutions et décisions fait ainsi de lui un véritable champ de bataille diplomatique où les rapports de force conditionnent très souvent le cours de la résolution des différends. Dans le quatrième chapitre, nous entendons donc mettre en lumière le rôle du Conseil de sécurité, de ses résolutions et du « droit de veto » (Basdevant, 1946 : 321-338) de ses membres permanents dans l'évolution de certains faits retraçant l'historique de la question israélo-palestinienne.

3.3. Le Conseil économique et social

Les articles 61 à 72 de la Charte déterminent la composition, les fonctions, les pouvoirs ainsi que le système du vote du Conseil économique et social (ECOSOC). Cet organe est l'un des six principaux organes de l'ONU, il est placé sous l'autorité de l'Assemblée générale. Depuis 1963, il se compose de cinquante-quatre membres qui sont élus pour une durée de trois par an par l'Assemblée générale (Art. 61).

L'ECOSOC est chargé de rédiger des études et des rapports n'ayant qu'un pouvoir de recommandation à l'Assemblée générale, aux États membres et aux commissions spécialisées, sur des questions internationales relevant de sa vaste compétence et relatives aux coopérations entre les États membres des Nations Unies. Sa compétence ne couvre pas seulement la promotion du développement et du renforcement des relations et des coopérations économiques et sociales entre les États membres, mais aussi les questions relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la culture, à l'éducation et à la santé publique. L'ECOSOC⁴¹ est également tenu de coordonner l'activité des institutions spécialisées ou d'en créer d'autres, de faire appel à des organisations internationales non-gouvernementales, d'organiser des conférences internationales et d'exécuter les recommandations formulées par l'Assemblée générale (Art. 62 à 66) (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 206).

Contrairement aux autres organes, l'ECOSOC se réunit deux fois par an ; il tient une session à New-York au printemps et une autre session à Genève à l'automne. La prise des décisions y est votée à la majorité des membres présents et votants, chaque membre ne disposant que d'un seul représentant et d'une seule voix (Art. 67)

3.4. Le Secrétariat

Les articles 97 à 101 présentent le Secrétariat de l'ONU et définissent les fonctions administratives de son Secrétaire général. Le secrétariat n'est pas « un gouvernement du monde » (Muracciole, 1996 : 20), mais un organe principal de l'ONU chargé des procédures administratives et du bon fonctionnement de l'Organisation (*Id.*). Cet organe est présidé par un Secrétaire général élu pour une durée de cinq ans renouvelables par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, ce qui veut dire que sa nomination peut faire l'objet d'un veto (Art. 97).

Le Secrétaire général, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, est chargé de gérer l'administration de l'ONU, de nommer le personnel du secrétariat, d'assister aux réunions des autres organes et d'agir en cette qualité de Secrétaire, de présider les séances de l'AG et de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'Organisation. Il est également chargé de nombreuses autres fonctions, dont certaines dépassent le cadre administratif comme le fait

⁴¹ Pour plus de détails sur les procédures régissant les règlements intérieurs et explicitant le fonctionnement de cet organe, avec notamment les institutions spécialisées, il convient de consulter les articles 68 à 72 de la Charte de l'ONU.

d'attirer l'attention du CS sur toute affaire portant atteinte à la paix et la sécurité internationales (Art. 98 ; 99).

Le personnel du Secrétariat est officiellement nommé par le Secrétaire général en fonction de ses bonnes qualités professionnelles et de ses compétences d'intégrité. Cependant, ces qualités ne sont pas les seuls critères requis pour sa nomination : les membres du personnel sont aussi choisis en tenant compte de leur nationalité de façon à assurer une répartition géographique équitable et large (Art. 101). Cette répartition donne donc à chaque pays le droit à un quota délimité par l'importance de sa contribution financière au sein de l'Organisation ; de la sorte, elle attribue cependant plus d'importance à la capacité financière des pays des membres du personnel qu'à leurs qualités (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 207).

Le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat représentent une entité indépendante qui n'accepte « d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation » (Art. 100) et toute tentative d'influence sera considérée comme une violation de la Charte de l'ONU. Ainsi, cet article stipule que tout membre de l'Organisation « s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire et du personnel et à ne pas chercher à les influencer » (Art. 100). Cependant, cet engagement n'est pas toujours respecté, comme le laisse comprendre le Secrétaire général actuel, Antonio Guterres, lors de son allocution prononcée au cours des cérémonies de serment devant l'Assemblée générale en décembre 2016 : « [i]l est temps pour l'ONU de reconnaître ses insuffisances et de réformer la manière dont elle fonctionne [...] l'ONU doit se préparer à changer » (Le Monde et AFP, 2016, [En ligne]).

3.5. La Cour internationale de justice

Les articles 92 à 96 de la Charte définissent la Cour internationale de justice (CIJ) qui siège à la Haye et représente l'outil judiciaire des Nations Unies (Art. 92). Ses fonctions se limitent à enquêter sur les crimes de guerre, ainsi qu'à résoudre les différends et les conflits juridiques entre les États membres conformément aux principes de la Charte de l'ONU. Elle n'est pas un organe innovant de l'ONU, mais remplace au prix de peu de réformes l'ancienne Cour permanente de justice internationale (CPJI), soit le premier outil de juridiction mondiale et d'arbitrage au sein de la Société des Nations (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 207).

Contrairement aux autres organes des Nations Unies, la CIJ n'est pas constituée d'États membres de l'ONU, elle se compose de quinze juges indépendants élus pour une durée de neuf

ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ils sont choisis au sein de pays différents sur « la base de qualité juridique et morale » (Muracciole, 1996 :19) et « de façon à représenter les différentes civilisations et les principaux systèmes juridiques du monde » (Gerbert, Ghebali, Mouton, 1973 : 207). L'ensemble des États membres de l'ONU fait *ipso facto* partie du statut de la CIJ et il est également possible que tout État non-membre de l'ONU en fasse partie si l'Assemblée générale l'accepte sur recommandation du Conseil de sécurité (Art. 93).

La CIJ exerce sa compétence sur deux niveaux : dans un premier temps, en cas de contentieux, elle peut être saisie par les parties conflictuelles et émettre des arrêts qui ont une force exécutoire, celles-ci pouvant cependant solliciter l'arbitrage d'autres organes onusiens tel que le Conseil de sécurité ou d'autres tribunaux ou organisations régionales compétentes (Art. 94 ; 95). Dans un second temps, elle peut être sollicitée par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou d'autres organes onusiens pour formuler des avis à caractère consultatif sur des questions juridiques (Art. 96). La Cour internationale de justice est alors le principal instrument de droit international.

Conclusion

En conclusion, après l'échec de la première organisation internationale (La SDN) et les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, les Nations Unies, une nouvelle organisation internationale, a été fondée pour préserver et renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales. Il s'agit d'objectifs généraux et collectifs qu'elle vise à réaliser en s'appuyant sur les principes de sa charte qui définit le fonctionnement de l'institution ainsi que les droits et les devoirs de ses États membres. Elle se base également sur sa structure hiérarchiquement complexe composée d'importantes instances compétentes et interdisciplinaires promouvant le rôle et la politique internationaux de l'ONU dans de nombreuses questions.

Par rapport à la SDN, l'ONU s'est alors montrée plus internationale, efficace, solide, interdisciplinaire, évolutive et innovatrice de par, notamment, ses valeurs et ses principes ainsi que de par les affaires et les questions sur lesquelles elle se prononce. Néanmoins, elle s'est rapidement confrontée, dès sa création, à de multiples crises mondiales ayant régulièrement semé le doute sur son efficacité, telles que, entre beaucoup d'autres, la rivalité américano-soviétique qui a plongé l'ONU dans un état de paralysie en divisant le monde entre deux membres fondateurs de l'ONU et membres permanents de son Conseil de sécurité où ils

présentaient – eux et Alliés, leur veto l'un face à l'autre⁴². Cela a donné une impression d'impuissance et d'inefficacité de l'ONU, plus particulièrement dans les questions relatives à la paix, la sécurité internationales et à l'adhésion des nouveaux membres. Ce genre de conflits au sein de l'ONU a alors suscité des propositions de révision de son mode de fonctionnement, vu que les idéaux et les principes définis dans charte ne sont pas respectés par ses États membres. Ils s'avèrent en fait être limités par des considérations de souveraineté nationale et des rapports de forces des États membres.

La question israélo-palestinienne n'y a pas échappé ; depuis qu'elle a été confiée à l'ONU en 1945, elle a été l'objet de conflits et de rapports de force au sein de cette organisation. Ayant examiné les différentes facettes de l'Organisation des Nations Unies et sa vaste portée d'interventions, il convient de présenter dans la suite le contexte historique d'une question d'une importance capitale où l'ONU a joué un rôle crucial.

⁴² Notons que depuis la création de l'ONU jusqu'à la fin de l'année 2020, le veto a été présenté par les membres permanents du CS 258 fois ; 115 fois par l'Union soviétique ou la Russie fédérale, 82 fois par les États-Unis, 16 fois par la France, 29 fois par le Royaume-Uni et 16 fois par la Chine. Pour tous les vetos présentés selon un ordre chronologique, voir : « Conseil de sécurité - Liste des vetos ». Site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://research.un.org/fr/docs/sc/quick> >. Page consultée le 4 février 2021.

Chapitre 3. Le contexte historique de la question de Palestine⁴³

Introduction

La question de Palestine est aujourd'hui une question de portée internationale dont le règlement est placé sur l'échelle des priorités des principales organisations internationales et à la tête des agendas et des programmes politiques de certains pays du monde. En effet, si elle est de telle importance et toujours d'actualité, c'est aussi parce que ses racines historiques sont profondes et s'étendent sur plusieurs siècles. Dans ce chapitre, nous allons explorer le contexte historique de la question de Palestine depuis la fin du XVIII^{ème} siècle jusqu'en 1947, avant qu'elle soit remise à l'ONU, en nous arrêtant sur quelques périodes-clés ayant progressivement dans le temps façonné les réalités géopolitiques actuelles.

Pour cela, nous retraçons l'émergence de la question de Palestine à la fin du XVIII^{ème} siècle lorsque Napoléon Bonaparte envisageait de créer un État juif en Palestine dans le cadre de sa campagne en Égypte. Nous examinons dans un second sous-chapitre l'émergence du mouvement sioniste au XIX^{ème} siècle et son projet qui vise à établir un foyer national juif en Palestine. Nous étudions ainsi les influences politiques, religieuses et nationalistes qui ont alimenté le sionisme et ont conduit à des initiatives visant à coloniser et à peupler la Palestine avec des immigrants juifs persécutés en Europe. Le troisième sous-chapitre explore également l'impact de la Première Guerre mondiale sur la région et la dissolution de l'Empire ottoman, qui a ouvert la voie aux Britanniques qui ont été mandatés par la SDN pour administrer ce territoire. Nous analysons donc les conséquences de cette période de transition, les tensions croissantes entre les aspirations nationalistes juives et arabes en Palestine, ainsi que les promesses britanniques contradictoires qui leur ont été faites.

Dans le quatrième sous-chapitre, nous explorons le contexte de la Palestine mandataire. Nous nous penchons sur les événements politiques nationaux et internationaux qui ont marqué les décennies du mandat britannique. Le cinquième sous-chapitre souligne le contexte conflictuel de la Palestine sous le mandat britannique ; nous analysons les facteurs et les événements clés qui ont déclenché des hostilités entre les Juifs et les Arabes de Palestine, ainsi que les principales réactions et mesures britanniques pour résoudre ce conflit. Dans le dernier sous-chapitre, nous mettons l'accent sur les facteurs ayant conduit à l'échec et à la fin du mandat britannique en Palestine. Nous montrons comment cet échec du mandat a donné prétexte aux

⁴³ L'emploi de cette expression est expliqué au seuil de l'Introduction générale. Voir la note n° 1.

Américains d'intervenir dans le conflit comme une puissance mondiale qui parraine les positions juives.

1. Le projet napoléonien : le XVIII^{ème} siècle

Très souvent, on pense que l'actuelle question israélo-palestinienne résulte des événements majeurs qui se sont déroulés à la fin du XIX^{ème} siècle, avec principalement la naissance du nationalisme sioniste et arabe d'une part, et la Première Guerre mondiale d'autre part. La « *déclaration Balfour* » de 1917 faite par le premier ministre britannique, Arthur Balfour, à l'attention du mouvement sioniste ne serait toutefois que l'une des premières pierres fondatrices du projet de foyer national juif en Palestine. Les racines de la question israélo-palestinienne seraient en fait plus profondes, remontant approximativement au début du XVIII^{ème} siècle. Un projet a germé en effet dans l'esprit de Napoléon Bonaparte, celui d'établir un foyer national pour les Juifs en terre sainte, en Palestine. Dans ce sous-chapitre, nous retraçons l'histoire du projet napoléonien, tout en mettant l'accent sur le contexte politique qui était à l'origine de ce projet.

L'historienne française Renée Neher-Bernheim retrace dans son article « *Bonaparte au Moyen-Orient* », publié en 1969 dans le *Journal l'Arche* pour la commission d'Israël, quelques aspects de l'expédition française en Égypte et en Palestine : l'accent est notamment mis sur une « mystérieuse » déclaration de Napoléon Bonaparte à l'attention des populations juives pour leur reconstruire un État en Palestine (Neher-Bernheim, 1969, [En ligne]).

D'après Neher-Bernheim, pendant longtemps, un grand nombre d'incertitudes a pesé sur l'existence de cette déclaration. Certains historiens sont même allés jusqu'à la qualifier de légendaire. Cependant, elle a été très souvent évoquée, notamment au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles pour faire de Bonaparte un précurseur de l'idéologie du sionisme. En 1940, l'historien autrichien Franz Kobler publie une série d'articles dans une revue sioniste *The New Judaea* lors de son exil à Londres apportant de nouveaux éléments dans cette affaire ; dès lors, la déclaration napoléonienne obtient une apparence authentique tout en restant disputée (*Ibid.*).

Dans ses articles, Kobler dit avoir pris par hasard connaissance d'une proclamation de Napoléon⁴⁴ rédigée en langue allemande que ce dernier aurait préparée lors du siège de Saint-

⁴⁴ Voir une traduction française du texte allemand de ladite « Proclamation de Bonaparte », annoncée lors du siège de Saint-Jean-D'acre le 20 avril 1799. [En ligne], URL : < <https://histoire-image.org/etudes/proclamation-bonaparte-19-brumaire-viii-10-novembre-1799> > . Page consultée le 6 juillet 2023.

Jean-d'Acre le 20 avril 1799. Dans cette déclaration, dit-il, Napoléon voulait annoncer la création d'un État juif en Palestine après la prise de Saint-Jean-d'Acre et de Jérusalem, mais l'expédition de Bonaparte s'étant révélée un échec, il ne la prononça pas (Weider, 1997).

Kobler ajoute que la proclamation était accompagnée d'une lettre traduite de l'hébreu vers l'allemand, dans laquelle un rabbin de Jérusalem du nom d'Aaron Ben Lévi – qui prétendait être premier rabbin et prêtre de la Ville sainte – demandait aux Juifs de répondre à l'appel de Bonaparte. Toutefois, Neher-Bernheim considère que cette lettre n'aide pas à l'authentification de la proclamation de Bonaparte car il est impossible d'identifier l'auteur de la lettre. C'est d'autant moins crédible qu'à cette époque le grand rabbin de Jérusalem s'appelait Rabbi Yom Tov Ben Jacob Israël Algazi et qu'il était connu pour sa fidélité aux Ottomans (Neher-Bernheim, 1969, [En ligne]).

Par ailleurs, Neher-Bernheim estime que l'origine de cette déclaration émanerait d'une information provenant de la capitale ottomane Constantinople et publiée à Paris sous la rubrique *Politique-Turquie* du journal *Gazette Nationale*, également nommé *Moniteur Universel*, dans le numéro du 22 mai 1799. Celle-ci fait référence à une proclamation de Bonaparte en faveur de la fondation d'un État juifs en Palestine ottomane :

Constantinople, le 28 Germinal. Bonaparte a fait publier une proclamation dans laquelle il invite tous les Juifs de l'Asie et de l'Afrique à venir se ranger sous ses drapeaux pour rétablir l'ancienne Jérusalem. Il en a déjà armé un grand nombre et leurs bataillons menacent Alep... (Tridi, 3 Prairial an 7 de la République française une et indivisible, *Le Moniteur Universel*, 22 mai 1799).

En plus de la fin faussée de cette information, selon Neher-Bernheim, il est suspect qu'aucun document ressemblant à un fragment d'une telle déclaration faite par Bonaparte n'ait été découvert parmi l'immense masse de documents conservés dans les archives des armées. Du côté de la France, c'est en 1951 que l'on commence à parler d'une telle proclamation de Bonaparte, dans un article traduit en français à partir de l'allemand par A. S. Yahouda, et publié dans la revue *Evidences*, l'une des célèbres⁴⁵ revues juives en langue française (Neher-Bernheim, 1969 [En ligne]).

⁴⁵ Regroupant des personnalités influentes de la communauté juive (rabbins, écrivains, personnalités politiques etc.), cette revue cherchait à donner une image fidèle de l'état d'esprit du judaïsme français en s'intéressant aux problèmes qui s'y posent et aux solutions qui peuvent être envisagées. Elle s'efforçait également de contribuer à une prise de conscience des forces, des faiblesses, des ressources et des besoins du judaïsme français. Pour plus d'informations, voir : « Revue de la Presse », dans « Le Monde juif » 1950/12 (N° 38), pages 17 à 18. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-le-monde-juif-1950-12-page-17.htm> >. Page consultée le 30 mars 2021.

En définitive, nous concluons qu'il n'est pas possible de confirmer cette proclamation napoléonienne puisque, à l'exception de l'information partiellement « faussée » du *Moniteur Universel* et des articles de Kobler fondés sur une proclamation jamais réellement advenue et une lettre dont l'auteur n'est pas authentifié, nul autre document officiel n'en prouve l'existence. Cependant, on ne peut pas non plus dire qu'elle repose entièrement sur des illusions, car elle aurait peut-être pu exister si l'expédition de Bonaparte au Moyen-Orient n'avait pas échoué. En tout cas, le projet de cette proclamation alimenta l'enthousiasme des sionistes à l'époque de la Déclaration Balfour, lesquels estimaient que le projet avait été retardé d'un siècle.

Quant à Napoléon Bonaparte lui-même, on peut bien imaginer qu'il portait vraiment ce projet vu sa politique favorable à l'égard des Juifs, notamment en termes d'assimilation dans la société française (Lentz, 2007 : 252 – 259).

2. Le projet sioniste et la Palestine : le XIX^{ème} siècle

Au cœur du XIX^{ème} siècle, un projet sioniste a été porté par la volonté de rétablir un foyer national pour les Juifs. Plusieurs stations géographiques dans le monde ont été proposées pour l'établissement de ce foyer, or il se réalise en fin de compte en Palestine, la Terre sainte avec laquelle le peuple juif a des liens historiques. Même si initié par un mouvement dit laïque, ce projet est en effet fondé sur des rapports historiques et religieux. Dans ce sous-chapitre, nous retraçons l'évolution de ce projet ; nous mettons d'abord l'accent sur les facteurs historiques et religieux du projet, ainsi que sur la politique discriminatoire vis-à-vis de la population juive en Europe. Nous enchaînons en soulignant l'évolution du projet au sein des congrès du mouvement sioniste où il ne faisait pas consensus. Enfin, nous exposons le rôle des puissances mondiales, notamment le Royaume-Uni où l'immigration juive posait problème, ainsi que l'Empire ottoman duquel la Palestine dépendait.

Avant l'apparition de l'idéologie sioniste, le peuple juif vivait dans le cadre d'une culture religieuse traditionnelle, fondée sur la considération des commandements divins constituant le livre sacré du judaïsme, la Thora, transmis au peuple juif par l'intermédiaire du prophète Moïse. La Terre sainte, la Palestine, encore dénommée par les Juifs la Terre d'Israël (Franck & Herszlikowicz, 1980 : 3-4) pour faire référence au prophète Jacob également appelé Israël, occupe une place capitale dans la tradition et la religion juives en tant que terre promise par

Dieu aux Patriarches⁴⁶ de la religion juive. Selon cette tradition, leur propriété de cette terre est conditionnée par le degré d'observance des « commandements divins et des Moraux d'Israël »⁴⁷, dont le non-respect est la source d'un châtement divin incarné par la dispersion du peuple juif dans le monde jusqu'au retour du Messie⁴⁸ qui fondera leur État (Greilsammer, 2005 : 8-20).

Au début du XIX^{ème} siècle, l'attachement des Juifs à la croyance en la Messianité commence peu à peu à diminuer et à se traduire par des départs « anticipés », mais irréguliers, de petits groupes de personnes pour la Palestine : au XIX^{ème} siècle la population totale de la Palestine atteint ainsi 300.000 personnes, dont 25 000 chrétiens et 5 000 juifs (la majorité des Juifs étant issue des pays arabes⁴⁹). Une quarantaine d'années plus tard, soit dans les années 1840, l'Empire ottoman s'affaiblit en cédant à la domination égyptienne de Méhémet Ali⁵⁰ sur la région ainsi qu'à l'influence et l'ingérence des grandes puissances occidentales dans ses possessions : la Palestine devient un terrain de conflit entre les grandes puissances de cette époque (*Id.*).

Cette période était alors plus favorable au flux des Juifs venant d'Europe ; la population juive en Palestine voit sa taille doubler, atteignant 10 000 personnes du fait de l'évolution de la situation politique de la Palestine et des départs plus organisés et réguliers : elle ne porte pour autant aucun projet collectif ni aucune idée politique. Le nombre de Juifs augmente alors constamment pour atteindre 24 000 en 1880. La situation des populations musulmanes et chrétiennes, quant à elle, évolue de manière régulière (*Id.*).

Avec la croissance de la population juive et l'influence étrangère amplifiée, notamment celle de la Grande-Bretagne, un projet de création d'une zone juive autonome en Palestine a été avancé à plusieurs reprises à la fin des années 1830 ; toutes ces tentatives ont toutefois échoué. Il a fallu donc attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour qu'un mouvement proto-sioniste⁵¹ portant

⁴⁶ Il s'agit des ancêtres et des pères fondateurs du peuple juif. Le livre de la Genèse en cite trois : Abraham, Isaac, Jacob, alors que la Bible hébraïque ajoute Joseph et Moïse.

⁴⁷ Il s'agit des enseignements et des principes éthiques contenus dans la Bible hébraïque, qui sont considérés comme des lois données par Dieu au peuple d'Israël.

⁴⁸ Le Prophète Jésus ou Jésus Christ.

⁴⁹ Il s'agit des juifs Séfarades.

⁵⁰ Méhémet Ali, ou Mohamed Ali, est un officier ottoman d'origine albanaise, nommé par le Sultan ottoman comme dirigeant d'Égypte entre 1804 et 1849. Il s'empare de la Palestine et de la Syrie suite à une guerre avec l'Empire ottoman en 1831.

⁵¹ Il convient de mentionner trois penseurs juifs en particulier comme précurseurs de ce mouvement, leur conviction s'articulant autour de l'idée que le peuple juif représente une nation en dépit de ses compositions

ce projet naît. Fondé par un groupe de Juifs appelés les *Amants de Sion* en 1880, c'est un mouvement juif et populaire qui, profondément sensible aux idées et aux principes du nationalisme, appelle au retour du peuple juif à *Sion*, désignant dans la tradition religieuse juive, la Terre d'Israël (*Id.*).

Ce même mouvement est ainsi à l'origine d'un premier projet collectif qui se traduit par une vague d'émigration pionnière en Palestine. Les idées nationalistes de ce mouvement prônant la modernité de la société juive ont en effet pu se faire une place dans les milieux religieux, sans pour autant négliger les principes de la tradition religieuse juive et sa ferveur messianique (*Ibid.*).

Le mouvement proto-sioniste est alors loin d'être entièrement politique. Il se voit substituer un projet politique qui revêt clairement cette ambition nationaliste et qui est d'ailleurs considéré comme le fondement du mouvement sioniste : celui-ci est présenté par l'écrivain et journaliste juif autrichien Théodore Herzl à partir de 1896. Le concept de sionisme est alors connu depuis quelques années : c'est le penseur et écrivain Nathan Birnbaum qui l'a inventé et l'a fait apparaître pour la première fois dans son journal *Selbstemanzipation* le 1^{er} avril 1890 ; dès lors, ce concept est utilisé par les partisans du grand retour en Terre d'Israël. Malgré son orientation politique, l'idéologie sioniste a trois origines principales. Tout d'abord l'attachement et de la foi des Juifs dans la venue d'un Messie qui mettrait fin à leurs souffrances⁵² et qui leur rendrait la Terre d'Israël de laquelle ils auraient été expulsés⁵³ selon les récits bibliques et les historiens juifs du XIX^e siècle (*Ibid.* : 5-7). Deuxièmement les massacres, les discriminations et les persécutions que les Juifs d'Europe de l'Est ont subies pendant la seconde moitié du XIX^e siècle. Troisièmement, la volonté d'unifier les Juifs du monde dans une seule nation, un seul État et une seule société basée sur la modernité, la science et la technologie (*Id.*).

Ce projet d'État est, comme précisé plus haut, porté par Théodore Herzl – considéré comme le père fondateur du sionisme – qui cherche à mobiliser les masses et les grandes figures

hétérogènes et que sa survie peut être assurée par la création d'un État en Palestine. Ces trois penseurs sont : Judah Alkalai, Zyi Hirsch Kalischer et Moses Hess.

⁵² Sur ce point voir aussi Warschawski (2018 : 23- 24).

⁵³ Sur ce point, il convient de mentionner que les récits relatifs à l'exode des Hébreux de Palestine il y a deux mille ans ont été remis en question par Shlomo Sand, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Tel Aviv en Israël. Il explique dans son ouvrage *Comment le peuple juif fut inventé : de la Bible au sionisme* que l'exode du peuple juif de Palestine ne serait qu'un mythe et que la diaspora juive ne serait pas née de leur expulsion, mais des conversions successives des populations de l'Afrique du nord, de l'Europe et du Proche-Orient (Sand, 2008).

de la communauté juive en Europe autour de l'idée de la fondation de l'État juif. Herzl réussit à publier un texte à Vienne en 1896 dont l'intitulé en allemand est *Der Judenstaat*, qui signifie exactement l'État des Juifs (*Ibid.* : 42 – 50).

Ce texte connaît, surtout dans les milieux populaires, un véritable succès, à tel point qu'il a été traduit en dix-huit langues. Dans son livre, Herzl réussit à émouvoir et à convaincre la population juive d'Europe de l'originalité de son projet politique. Il explique que la question des Juifs ne peut pas être résolue avec leur assimilation dans la société européenne puisque l'antisémitisme, selon lui, ne disparaîtra pas, et que les Juifs ambitionnent, comme tout autre peuple, à vivre dans une nation qui regroupe l'ensemble des Juifs sans aucune distinction entre ceux de l'Est et de l'Ouest de l'Europe (*Id.*).

Suite au rejet de son projet par, notamment, les figures de la communauté juive possédant des capitaux comme le Baron Edmond de Rothschild ou le Baron Maurice de Hirsch qui en jugent la réalisation incertaine, la déception de Herzl est grande : il comprend alors qu'il doit lui-même porter le projet sioniste. Il prend donc l'initiative de s'adresser directement aux masses. Devenant ainsi renommé dans les milieux juifs après la parution de son premier ouvrage, il procède à l'organisation d'un premier Congrès sioniste à Bâle en 1897 qui concrétise une sorte de parlement juif. Ce congrès réussit à constituer le socle principal de l'État juif tel que Herzl l'énonce lors du Congrès : « Ici j'ai créé l'État juif ». Le Congrès débouche sur l'adoption d'un programme politique, sur la création d'une organisation sioniste mondiale sous la direction de Herzl et sur la mise en place d'une monnaie (le *Shekel*), d'une banque (la *Jewish National Trust*) et d'une presse officielle multilingue (*Id.*).

Par ailleurs, Herzl était bien conscient de la nécessité de s'assurer le soutien politique des grandes puissances pour que le peuple juif puisse bénéficier de droits souverains sur un territoire national et obtenir des conditions politiques favorables avant tout établissement pratique de son futur État. Il prend donc l'initiative de négocier avec les représentants des grandes puissances : ce qui mérite de retenir l'attention ici est le fait qu'au sein du mouvement sioniste, la Palestine n'était pas la seule option envisagée pour parvenir à la création du futur État juif. En effet, plusieurs alternatives ont été avancées et même parfois proposées par les grandes puissances elles-mêmes, notamment en Amérique latine et en Afrique : seules les instances représentatives des Juifs pouvaient toutefois en décider (*Id.*).

À sa mort, le Baron Maurice de Hirsch laisse un héritage de 250 millions de francs en or destinés à permettre la fondation d'un État pour les Juifs opprimés de l'Europe de l'Est en Argentine. Il estimait que ce pays d'Amérique latine serait un bon endroit pour leur nouvelle patrie puisqu'il accueillait des migrants de tout horizon. Cependant, après l'intervention de Herzl, l'idée de l'Argentine⁵⁴ a été éliminée parce que, pour lui, la question ne concerne pas uniquement les Juifs de l'Europe de l'Est mais bien les Juifs du monde entier (*Id.*).

L'Argentine est alors remplacée par la Palestine : Herzl négocie une charte pour la création d'une entité « société » juive en Palestine avec le Sultan ottoman Abdelhamid II, en échange de quoi l'Organisation sioniste mondiale rembourserait la dette publique de son Empire. La demande de Herzl a été cependant rejetée par le Sultan turc pour les raisons suivantes : Abdelhamid II voyait dans la fondation d'une entité « société » juive en Palestine une menace pour la domination arabo-musulmane, parce qu'il réalisait les ambitions des sionistes en Palestine et leur capacité de se munir, s'ils s'installent en Palestine, de tous les moyens de force et de pression. Il dit : « Les sionistes ne veulent pas seulement travailler dans l'agriculture en Palestine, mais ils veulent créer un gouvernement et élire des représentants politiques » (حرب, 1991 : 28).

Herzl se tourne alors vers le gouvernement britannique pour obtenir son soutien. Lors du IV^{ème} Congrès sioniste à Londres en 1900, Herzl présente des solutions pour enrayer l'immigration, alors massive, des Juifs en Grande-Bretagne (Moindrot, 1965, [En ligne]) ; il annonce que ce problème peut être résolu si le Royaume-Uni cède un territoire de son vaste empire, dans lequel les Juifs pourront s'offrir autonomie et indépendance. Herzl propose aux Anglais d'abandonner Chypre ou la péninsule du Sinaï (ONU, 1999, [En ligne]) afin d'en faire des stations provisoires pour les flux migratoires juifs avant de se diriger vers la Palestine. L'Empire britannique rejette totalement la proposition de Chypre et suggère à sa place un territoire de l'Afrique orientale, l'Ouganda. Quant aux Égyptiens, ils empêchent toute tentative de peuplement au Sinaï qui pourrait menacer l'intégrité de leur territoire (Greilsammer, 2005 : 42-50).

⁵⁴ Il convient cependant de souligner que l'association chargée de l'immigration des Juifs de l'Est en Argentine, la Jewish Colonization Association, a été créée en 1891, et possédait plus de 100 000 hectares en Argentine, sur lesquels un millier de familles se sont installées.

Suite à deux émeutes antisémites en 1903 – connues sous le nom de *Pogroms de Kichinev* – qui se sont déroulées en Bessarabie⁵⁵, Herzl pense sérieusement accepter la proposition britannique de construire le futur État des Juifs en Ouganda, sans pour autant abandonner le projet final qui est la Terre d'Israël, laquelle représente pour les Juifs une valeur historique religieuse et culturelle. Pour Herzl, le choix de l'Ouganda autoriserait un départ massif des Juifs de Russie vers un « territoire de transit » avant d'aller en Palestine (*Id.*).

Il soumet la proposition au VI^{ème} Congrès sioniste tenu à Bâle en 1903, mais celle-ci est rejetée parce que les membres du Congrès ne sont pas convaincus par l'idée de « territoire de transit » ; à partir de là, Herzl rencontre une forte opposition au sein du mouvement sioniste jusqu'à sa mort en juillet 1904. Malgré cela, la communauté juive commémore, encore aujourd'hui, Herzl comme étant un héros pour ses efforts ayant conduit à transformer des populations dispersées et persécutées en Europe en une nation qui sait désormais s'organiser, et à transformer le rêve sioniste en un mouvement actif et structuré ayant un poids important sur le plan international (*Id.*).

Pour conclure, le rôle unificateur et fondateur de Herzl est sans doute le facteur principal qui a fait admettre au niveau européen d'abord et international ensuite, la réalité de l'existence d'une communauté juive qui cherche à vivre en une seule nation souveraine et indépendante. Même après sa mort, son projet politique est resté une base solide sur laquelle d'autres projets politiques se construisent et où des objectifs majeurs se réalisent, de la déclaration Balfour à la création de l'État d'Israël.

3. Le projet britannique : le XX^{ème} siècle

Le XX^{ème} siècle s'est annoncé incertain avec un ensemble de prémices d'un grand changement mondial. Des courses à l'industrie de l'armement et des crises diplomatiques entre les principales puissances du monde ont conduit à un déferlement international qui a déstabilisé les rapports de force dans le monde et a engendré de très lourdes et terribles pertes humaines et matérielles jamais précédemment connues dans l'histoire de l'humanité. La Première Guerre mondiale qui s'est déclenchée entre les Alliés et les Empires centraux⁵⁶ le 28 juillet 1914 a été marquée par plusieurs événements majeurs. Mais tout particulièrement, par trois grands

⁵⁵ Il s'agit de la partie orientale de la Moldavie historique, située entre le Prut et le Dniestr, aujourd'hui partagée entre la Moldavie et l'Ukraine.

⁵⁶ L'Allemagne, l'Empire ottoman, l'Autriche-Hongrie et la Bulgarie.

événements de l'année de 1917 ayant changé le cours de l'Histoire en Europe, en Russie et au Moyen-Orient.

Tout d'abord, une première entrée en guerre des États-Unis au printemps de l'année 1917 pour participer à la grande offensive menée par les Alliés sur le front occidental. Cette intervention étasunienne a eu un effet décisif sur la fin de ce conflit. Le second grand événement de cette même année est l'apparition de l'idéologie marxiste-léniniste nourrissant la révolution russe qui a provoqué l'effondrement de l'armée russe et l'instauration du régime bolcheviste en Russie. Cet événement a permis aux Allemands de déplacer deux millions d'hommes pour faire face aux troupes des Alliés sur le front occidental. Le troisième grand événement est la déclaration Balfour par le premier ministre britannique, Lord Arthur Balfour le 2 novembre 1917. Ce dernier promet aux Juifs la création d'un foyer national en Palestine. Un mois environ après cette date, les troupes des Alliés ont pu remporter la victoire face aux troupes ottomanes et entrer à Jérusalem le 11 décembre 1917 (Alem, 1982 : 5-6). La déclaration Balfour est alors le projet britannique du foyer national pour les juifs en Palestine et est considéré comme un des éléments déclencheurs les plus importants de la présente question israélo-palestinienne.

Dans ce sous-chapitre que nous organisons en cinq volets, nous abordons dans un premier temps les nationalismes arabe et juif représentant deux peuples en quête d'une autonomie nationale. Leur apparition au XIX^{ème} siècle constitue un facteur principal ayant préparé le terrain pour un grand changement au Moyen-Orient. Dans un second temps, nous mettons l'accent sur les effets des religions dans le façonnement des mouvements nationalistes arabe et juif ainsi que de leurs aspirations nationales. Ensuite, nous montrons les objectifs communs d'autonomie et d'indépendance de ces deux nationalismes ennemis et idéologiquement divergents. Le quatrième volet porte sur les correspondances Hussein-McMahon qui devaient aboutir à la réalisation des aspirations nationalistes arabes visant à créer un royaume arabe dirigé par le Chérif de la Mecque. Enfin, le dernier volet s'articule sur les différentes phases de l'établissement de la déclaration Balfour, ainsi que sur les principales raisons stratégiques et géopolitiques qui ont incité l'Angleterre à produire une telle déclaration.

3.1. Les nationalismes juif et arabe

Au cours du XIX^{ème} siècle, plusieurs mouvements nationalistes sont nés dans le monde, mais en particulier deux mouvements nationalistes qui, même s'ils se ressemblent relativement dans la naissance et l'émergence, sont idéologiquement radicalement éloignés. Le nationalisme

juif, ou sioniste, d'une part et le nationalisme arabe d'autre part sont donc deux mouvements apparus vers la fin du XIX^{ème} siècle. En dépit de leurs différences idéologiques, ces deux mouvements nationalistes partagent certaines caractéristiques et à peu près les mêmes aspirations à vivre en autonomie.

Le nationalisme juif est né dans un peuple dispersé dans des pays et des zones géographiques différents, impliquant qu'il soit doté de cultures et de langues diverses. Ce mouvement cherche alors à obtenir une reconnaissance pour le peuple juif dans un État-Nation qu'il gouverne lui-même ; il s'agit d'une ambition nationaliste sioniste dont on peut retracer l'évolution et les objectifs dans le sous-chapitre précédent dédié au projet sioniste. Le nationalisme arabe, lui, est né dans les années 1860 dans un peuple de cultures et de langues relativement homogènes, qui réclame la reconnaissance et l'indépendance sur la terre de ses ancêtres et où il vit déjà. Celle-ci englobe essentiellement toutes les provinces de l'Empire ottoman en Afrique du Nord et au Moyen-Orient⁵⁷, soit en Égypte, la péninsule arabique et en Syrie historique, englobant le Liban et la Palestine (*Ibid.* : 18 - 23).

Il importe par ailleurs de mentionner que le nationalisme arabe se caractérise par ses nombreux courants nationalistes dont les idéologies se différencient les unes des autres. Leurs revendications étaient cependant similaires, relatives à des demandes de réformes politiques, d'autonomie arabe ou de confédération arabo-turque. Il a fallu attendre l'engagement de l'Empire ottoman dans la Première guerre mondiale pour que ces demandes s'unissent et se transforment en exigences de liberté et d'indépendance (*Ibid.* : 19 - 23).

En revanche, le nationalisme arabe n'était pas aussi mûr que le nationalisme sioniste pour s'engager facilement dans la voie révolutionnaire pour deux raisons : premièrement, les multiples courants nationalistes arabes et leurs différentes revendications ont empêché la naissance d'une conscience nationaliste arabe unifiée. Deuxièmement, les étroits liens socio-culturels et religieux entre les Turcs et les Arabes, représentent seulement une tranche des élites de la société arabe qui soutenaient le mouvement nationaliste (*Ibid.* : 23).

En Palestine, le nationalisme arabe se cristallisait par l'existence de deux organisations nationalistes palestiniennes : al-Muntada al-Adabi « *Le club littéraire* », qui était financé par les Français, ainsi que al-Nadi al-Arabi « *Le club arabe* », qui était proche des Anglais. Ces

⁵⁷ Il convient de rappeler que des mouvements nationalistes arabes étaient présents en Europe, particulièrement à Paris et à Londres.

deux organisations accueillait notamment des jeunes instruits et des personnes ayant des statuts sociaux et professionnels importants. D'autres courants nationalistes palestiniens sont apparus après la Première Guerre mondiale, comme ceux qui ont été essentiellement formés autour du Grand Mufti de Jérusalem Mohamed Amin al-Husayni et du maire de Jérusalem Raghib al-Nashashibi (Lescure, 2018 : 46 – 48).

3.2. Les religions au cœur des mouvements nationalistes

Les orientations religieuses jouent en fait un rôle important dans la construction ou l'abolition des identités nationalistes. En ce qui concerne le nationalisme israélien, la religion mosaïque a par exemple caractérisé les Juifs aux yeux du monde et les a isolés du reste des communautés. Cet isolement a donc permis la survie, et puis l'épanouissement de la conscience nationale juive qui a pu être exprimée dans un seul mouvement, le mouvement sioniste. Au contraire, l'Islam, dès son apparition, a paru comme une patrie à laquelle appartiennent les Arabes, leurs populations conquises et leurs conquérants. C'est-à-dire que l'arabisme, comme tout nationalisme des peuples musulmans non arabes, s'est fondu dans la religion commune, qui est l'Islam (Alem, 1982 :18). Cela explique par exemple le fait que les Arabes n'ont pas considéré les Sultans et Khalifes turcs comme des dirigeants étrangers, et qu'ils ont pu vivre avec de nombreuses autres ethnies dans l'Empire ottoman pendant quatre siècles.

Or, le nationalisme arabe qui est apparu à la fin du XIX^{ème} siècle s'est essentiellement formé indépendamment de la religion, réunissant des Arabes de confession musulmane et chrétienne. Celui-ci s'est en effet fondé sur d'autres éléments tels que la langue arabe, les positions et orientations politiques et la culture commune de la société arabe (*Id.*).

3.3. Des objectifs croisés, des nationalistes antagonistes

Les objectifs partagés des projets nationalistes arabe et sioniste, dont la naissance est géographiquement éloignée et l'idéologie radicalement différente, se résument dans deux points communs : premièrement, leur volonté de se faire reconnaître, surtout, par les grandes puissances de cette époque, et sur un même territoire. D'un côté, le nationalisme juif, ou plus précisément sioniste, réclamait sa reconnaissance dans un territoire qui est la Palestine, avec lequel le peuple juif a des liens historiques et religieux qui remontent à deux mille ans. D'un autre côté, la Palestine fait partie de la région arabe, le territoire sur lequel les nationalistes arabes en général, et les nationalistes palestiniens en particulier, réclamaient leur reconnaissance et indépendance, en s'appuyant bien évidemment sur des liens historiques,

religieux et culturels qui les lient à ce territoire. Cependant, il existait un obstacle représentant un défi commun qui les séparait de la réalisation de leurs ambitions nationalistes ; aucun de leur projet ne pouvait en effet être réalisable sans l'éclatement de l'Empire ottoman qui possédait et gouvernait toute la région en question (*Ibid.* : 17).

Deuxièmement, le « *parrain* » de ces deux projets nationalistes était l'Angleterre. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, les dirigeants britanniques avaient noué des liens avec les protagonistes des deux mouvements. D'un côté, ils ont tissé de bonnes relations avec les sionistes, qui se sont notamment traduites par la volonté britannique d'offrir aux populations juives un territoire où elles pourraient vivre dans une seule nation en toute souveraineté. Ces relations ont finalement, après plusieurs propositions de territoire en Afrique et en Amérique du sud, débouché sur la publication de la Déclaration Balfour promettant aux Juifs un foyer national en Palestine (*Ibid.* : 23).

De l'autre côté, avec l'entrée de l'Empire ottoman dans la Première Guerre mondiale, les revendications nationalistes des Arabes à l'indépendance ont connu un rebondissement lorsqu'elles ont été exprimées par le Chérif de la Mecque, Hussein Ben Ali, descendant du prophète Mohamed. Le chérif, qui gouvernait les lieux saints de l'Islam au nom du Sultan ottoman, rêvait d'un projet d'indépendance des Arabes dans un grand royaume dont il serait le souverain (*Id.*). Les Anglais étaient également les parrains de ce projet ; la correspondance entre le Chérif et le Résident britannique au Caire, connue sous le nom de « *Correspondance Hussein-McMahon* » (Chaigne-Oudin, 2010, [En ligne]) atteste l'implication des Anglais dans ce projet.

3.4. La correspondance Hussein-McMahon

Après le déclenchement de la Première Guerre mondiale et l'entrée des Turcs en guerre aux côtés des Allemands, Londres cherchait un accord avec le Chérif de la Mecque pour engager des hostilités contre les Turcs, les Anglais s'engageant en retour à soutenir les ambitions indépendantistes du Chérif. Un échange de correspondances se poursuit donc du 14 juillet 1915 au 30 janvier 1916 entre le Chérif et Sir Henry McMahon, Haut-Commissaire britannique au Caire. Les échanges aboutissent à une alliance militaire qui stipule d'une part que les Arabes se révoltent contre les Turcs pour immobiliser une partie de leur armée et lui infliger quelques pertes, et d'autre part que les lieux saints restent sous l'autorité du Chérif pour éviter le déclenchement d'une guerre sainte. En échange, la Grande-Bretagne s'engage à

reconnaître l'indépendance du royaume arabe. Toutefois, des controverses liées à la question des limites frontalières de ce royaume arabe et l'engagement tardif du Chérif dans la révolte – il n'intervient qu'en juin 1916 –, conduisent à la suspension de la correspondance sans aboutir à un accord final (Baron, 1994 : 10-11).

Les promesses britanniques restent cependant tenues, mais elles sont imprécises et donnent lieu à de multiples interprétations contradictoires ; aucune carte n'accompagnait en effet la correspondance pour définir les frontières de ce royaume, ce qui veut dire que l'accord ne précisait pas clairement les limites de ce royaume ni même si la Palestine en ferait partie ou non. En effet, étant donné que les possessions de l'Empire ottoman faisaient l'objet de revendications multiples opposant les Arabes, les sionistes, les Français et les Anglais eux-mêmes, il était donc difficile pour les Anglais de tenir rigoureusement leurs engagements vis-à-vis des Arabes (Alem, 1982 : 23-24).

Cela était aussi difficile parce que Londres avait pris, en parallèle, d'autres engagements qui n'étaient pas compatibles avec les promesses faites au Chérif. L'Angleterre et la France avaient conclu le 16 mai 1916 un accord suite à des négociations tenues à Londres entre le diplomate britannique Mark Sykes et le diplomate français François Georges-Picot. Le texte est connu sous le nom de « *Les accords de Sykes-Picot* ». Il aboutit à mettre en place un protocole d'un futur arrangement anglo-franco-russe⁵⁸ en vertu duquel l'Asie arabe – à l'exception de la péninsule arabique – sera finalement divisée en cinq zones d'influence⁵⁹ partagées seulement entre Français et Anglais (*Ibid.* : 25-26). Ces zones sont ainsi colorées en bleu, en rouge ou en brun pour identifier les différentes zones d'influence et de contrôle.

D'abord, une zone « *bleue* » sous administration directe de la France comprenant le Liban et la Cilicie⁶⁰, ainsi qu'une zone arabe cerclée en bleu sous influence française incluant le nord de l'actuelle Syrie et la province de Mossoul. Ensuite, une zone « *rouge* » placée sous administration directe des Britanniques s'étendant sur la Mésopotamie⁶¹ et le Koweït et une zone arabe cerclée de rouge sous influence anglaise comprenant le sud de l'actuelle Syrie,

⁵⁸ La Russie a été exclue du protocole à cause de la révolution bolcheviste qui a eu lieu le 8 mars 1917 et qui a pris le pouvoir en Russie le 25 octobre 1917.

⁵⁹ Voir carte des zones de contrôle et d'influence anglo-franco-russes définies par les accords Sykes-Picot (1916). Disponible sur : < <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/asia/syrie-Sykes-Picot-1916.htm> >. Page consultée le 10 août 2021. Voir aussi l'annexe A4.

⁶⁰ La Cilicie est une région historique d'Anatolie méridionale et une ancienne province romaine située aujourd'hui au sud de la Turquie.

⁶¹ La Mésopotamie est une région historique du Moyen-Orient située entre le Tigre et l'Euphrate. Elle correspond pour sa plus grande part à l'Irak actuel.

l'actuelle Jordanie et la Palestine. Enfin, une zone « *brune* » placée sous administration internationale incluant une partie de la Palestine historique, Saint-Jean-d'Acre, Haïfa et Jérusalem, que l'Angleterre se réserve le privilège de contrôler (Bardet, 2015, [En ligne]).

Divulgué par le régime bolcheviste en novembre 1917, le texte des accords de Sykes-Picot est diffusé au Moyen-Orient et déçoit alors les aspirations des nationalistes arabes, mais comme sa divulgation est concomitante à la déclaration Balfour, publiée le 2 novembre 1917, le rejet et la révoltes des Arabes sont plus brutaux. Cette réaction oblige alors l'Angleterre et la France à émettre une série de déclarations contradictoires avec les ambitions des accords Sykes-Picot (Alem, 1982 : 27).

Quelques années plus tard, il s'est avéré que les promesses anglaises faites au Chérif Hussein étaient fallacieuses et que la série des déclarations anglaises et françaises contradictoires aux accords Sykes-Picot et à la déclaration Balfour avait seulement pour objectif de maintenir le soutien des troupes du Chérif qui gagnaient du terrain face aux Turcs. Le Chérif, qui voulait se proclamer Khalife de l'Islam après l'effondrement de l'Empire ottoman, a été exilé à Chypre en octobre 1924. Lâché par les Britanniques, le rêve du Chérif Hussein, gouverneur du Hedjaz (Mecque et Médine), de fonder un royaume arabe dont il serait le souverain s'est donc évanoui au profit des Saoudiens qui ont conquis le Hedjaz avec le soutien des Anglais (El Khoury, 2014, [En ligne]).

3.5. La Déclaration Balfour : des objectifs stratégiques britanniques

Dans la politique menée par la Grande-Bretagne pendant la Première Guerre mondiale pour l'affaiblissement de ses ennemis, elle a engagé des négociations multiples où des engagements contradictoires ont été pris. Après son engagement auprès du Chérif de la Mecque en faveur d'un royaume arabe indépendant et les accords secrets de Sykes-Picot avec la France, elle s'est engagée auprès de l'Organisation sioniste mondiale qui cherchait sa reconnaissance dans un territoire indépendant et souverain depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Cet engagement a été ainsi couronné par la Déclaration Balfour. Celle-ci, qui promet aux Juifs la création d'un foyer national en Palestine, va par la suite déterminer le cours des événements : elle est considérée comme le fondement du problème palestinien qui met en opposition les Arabes, les Juifs et les Britanniques (Nation Unies, 1999, [En ligne]).

La Déclaration Balfour a été diffusée le 2 novembre 1917 sous forme de lettre adressée par Lord Arthur Balfour, ministre britannique des affaires étrangères, à Lord Lionel Walter

Rothschild, responsable de l'association juive britannique, pour l'informer de la volonté du Gouvernement britannique de créer un foyer national juif en Palestine en sympathie avec les aspirations juives sionistes :

Le gouvernement de sa Majesté voit d'un œil favorable le rétablissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif et emploiera tous ses soins pour faciliter la réalisation de cet objet, mais étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives existants en Palestine, ou aux droits et aux statuts politiques dont jouissent les Juifs dans les autres pays. (Lescure, 2018 : 66)

Il importe de souligner que cette déclaration est issue de plusieurs projets successifs élaborés dès juillet 1917 par le Bureau sioniste à Londres avant que sa version finale voie le jour. Nous présentons la version française du texte intégral de la Déclaration Balfour dans l'annexe B.

Mis à part les liens historiques et religieux que le peuple juif peut avoir avec la Palestine, nous pouvons nous interroger sur la décision britannique de faire en Palestine un foyer national juif et non pas dans un autre territoire de son vaste empire, où sa réalisation aurait pu être plus viable. En effet, obsédés par l'idée du « Bastion palestinien » (Alem, 1982 : 27) depuis leur conquête de l'Égypte en 1882 pour la position géographique de la Palestine qui lie l'Asie à l'Afrique, les Anglais voulaient à tout prix s'emparer de la Palestine au moment des accords Sykes-Picot, car celle-ci faisait également l'objet des ambitions russes et françaises.

D'un côté, la Russie se proclamait – avant son retrait des accords – protectrice des Chrétiens orthodoxes de Jérusalem, et de l'autre côté, la France prétendait au contrôle de la Palestine puisqu'elle fait historiquement partie de la Syrie historique. Les Anglais trouvent donc une issue dans l'internationalisation de la Palestine, celle-ci finissant par être placée sous la seule protection de l'Angleterre (*Id.*). Après l'exclusion de la Russie, pour consolider sa demande de garder la Palestine sous sa protection face à son allié français, l'Angleterre s'est donc servie de la Déclaration Balfour visant à créer un foyer national juif en Palestine sous son égide. Sous la pression des négociateurs sionistes, la France a fini par accepter de céder à l'Angleterre le contrôle de la Palestine.

Le contrôle de la Palestine et la Déclaration Balfour sont importants pour les Anglais pour deux raisons principales : premièrement, garder la Palestine sous protection britannique permet de contrôler la frontière nord-est de l'Égypte donnant accès au canal du Suez, qui assurait une route de communication commerciale vitale avec l'Inde (Gresh, 2010 : 61-63 ; Alem, 1981 : 27

et : 34). Deuxièmement, de par cette déclaration et en se prononçant en faveur des sionistes, les Anglais espéraient gagner la sympathie de l'opinion publique juive russe et américaine et faire intégrer les Juifs russes et américains dans le camp des Alliés car le judaïsme mondial était défavorable et même hostile à la position des Alliés pendant la Première Guerre mondiale. Du côté de la Russie, ayant joué un rôle important dans la révolution russe, l'Angleterre estimait que les Juifs russes pouvaient conduire la révolution vers un sens favorable aux Alliés. Du côté des États-Unis, le président Wilson ne voulant pas s'engager directement dans « *la Guerre européenne* », il fallait que les Alliés trouvent un moyen pour le convaincre, ces derniers estimaient alors que les Juifs des États-Unis constituaient ce moyen efficace de persuasion (Gresh, 2010 : 61-63 ; Alem, 1981 : 27 et : 34).

Avec la fin de la Première Guerre mondiale et la défaite de l'Empire ottoman qui gouvernait le Moyen-Orient, il est temps pour l'Angleterre de tenir ses engagements contradictoires, notamment en Palestine qui sera mise sous son mandat pendant les trois décennies à venir.

4. La Palestine mandataire

Entre 1917 et 1947, la Palestine est devenue le théâtre d'événements marquants sous le mandat britannique. Il s'agit d'une période où les ambitions coloniales britanniques, les tensions politiques, les conflits enracinés et les revendications nationalistes juive et arabe se sont entremêlées, laissant un héritage profondément complexe et controversé qui a façonné de manière significative l'avenir de la région et qui a jeté les bases des défis qui perdurent encore aujourd'hui. On peut dire que le mandat britannique a en effet posé les premières pierres de l'édification effective du foyer national juif en Palestine, ainsi qu'un conflit entre la population arabe de Palestine et l'occupation britannique d'un côté et entre les populations arabe et juive⁶² de l'autre côté.

Dans ce sous-chapitre que nous organisons en cinq volets, nous abordons le statut de la Palestine et son placement sous un mandat britannique, décidé par la Société des Nations. Nous retraçons alors, de manière synthétique, les événements-clés ayant marqué cette période tels

⁶² Historiquement, cette désignation a été toujours employée dans le contexte de la question israélo-palestinienne pour désigner les ressortissants de ces deux communautés, mais leurs connotations sont différentes : l'adjectif « *Juif* » a une connotation religieuse alors que l'adjectif « *Arabe* » a une connotation ethnique. Cette désignation peut faire l'objet d'une étude.

que : dans un premier temps, l'entrée des troupes britanniques à Jérusalem comme les accords Sykes-Picot le planifiaient, dans un second temps le rappel des conclusions de la conférence de San Remo en vertu de laquelle la Palestine a été placée sous mandat britannique. Nous abordons par la suite le texte du mandat sur la Palestine énoncé par la Société des Nations, qui intègre explicitement la Déclaration Balfour. Nous exposons dans le quatrième volet la réaction et l'opposition arabes à l'égard du texte du mandat qui dilapide les acquis des correspondances Hussein-McMahon. Nous mettons enfin l'accent sur les réactions britanniques – présentées sous le nom de Livre blanc – visant à apaiser la colère de la population arabe de Palestine et à canaliser certains de ses mécontents relatifs notamment à la politique britannique favorable à l'immigration juive en Palestine.

4.1. Les prémices du Mandat britannique 1917– 1923

Les prémices du mandat sont dans la continuité du projet britannique en Palestine qui a débuté avec les accords de Sykes-Picot du 16 mai 1916 et l'établissement de la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917. Les troupes de la Grande-Bretagne en Égypte, dirigées par le général Edmund Allenby, mettent la main sur la Palestine en entrant à Jérusalem le 11 décembre 1917 et en instaurant une administration militaire sur tout le territoire de la Palestine. Un an plus tard, lorsque la première Guerre mondiale a pris fin le 11 novembre 1918, la Grande-Bretagne et la France, ayant des objectifs stratégiques au Moyen-Orient, ont décidé de mettre en œuvre les accords Sykes-Picot en plaçant sous leur contrôle les provinces arabes de l'Empire ottoman qui a perdu la guerre. Les possessions de l'Empire au Moyen-Orient ont donc été partagées entre les deux alliés (Errera-Hoehstetter, 1974 : 6-7), ce que nous pouvons voir avec la carte présentée dans l'annexe A.

4.2. La conférence de San Remo

Sortant victorieux de la guerre, les Alliés se mettent alors à dessiner leur nouvelle politique d'après-guerre. Représentés par la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Grèce, le Japon et la Belgique, les Alliés ont organisé à San Remo au nord de l'Italie une conférence du 19 au 26 avril 1920, afin de débattre du statut des provinces arabes et de préparer les dispositions du traité de paix avec la Turquie qui sera ultérieurement signé à Sèvres le 10 août de la même année. Il ressort de cette conférence l'établissement d'un mandat français en Syrie (la Syrie actuelle et le Liban) et d'un mandat britannique en Palestine et Transjordanie (la Jordanie actuelle), ainsi qu'en Mésopotamie (l'Irak actuel) (*Id.*), c'est-à-dire, sur les mêmes zones d'influence françaises et britanniques définies par les accords Sykes-Picot.

4.3. Le texte du mandat sur la Palestine

Le 24 juillet 1922, les conclusions de San Remo ont été approuvées par le Conseil de la Société des Nations, première organisation internationale nouvellement fondée, qui a ensuite publié les textes établissant les mandats le 12 août 1922 où elle autorise leur exécution en application de l'article 22 de son pacte⁶³. Celui-ci est relatif au statut des colonies et des territoires qui ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient avant la guerre, il prévoit leur gestion par des mandataires qui les administrent au nom de la SDN. Mais celui pour la Palestine était particulier ; contrairement aux autres textes des mandats, le texte du mandat pour la Palestine confiait à la puissance mandataire l'application de la Déclaration Balfour (Romeo, 2011, [En ligne]). Le communiqué de la Société des Nations, dénommé « *Mandat pour la Palestine* », émis à destination du Conseil et des membres de la SDN en fait clairement mention dans son introduction :

[L]e mandataire serait responsable de la mise en exécution de la déclaration originellement faite le 2 novembre 1917 par le gouvernement britannique et adoptée par les dites puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, , étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays. (C. 529. M. 314. 1922. VI)

Il importe de souligner que ce texte du mandat a été élaboré par la puissance mandataire britannique, mais il n'était applicable que sous réserve d'être approuvé par la Société des Nations. L'annexion du texte de la Déclaration Balfour au texte du mandat n'était qu'une continuité du projet stratégique de l'Angleterre en Palestine, que nous avons précédemment abordé sous le nom de « *Bastion palestinien* ». Elle visait également à assurer un soutien international à la création d'un foyer national juif en rassemblant l'opinion juive internationale derrière le projet sioniste et en incitant les puissances européennes à harmoniser leur politique avec la politique britannique (ONU, 1999 : 22, [En ligne]).

4.4. La position arabe à l'égard du texte du mandat

De par l'extrait susmentionné, le communiqué du mandat semble alors donner à la puissance mandataire une mission différente de celle définie par l'article 22 du Pacte de la SDN, en vertu duquel le Mandataire est censé assurer le bien-être et le développement social et économique de la population mandatée. Or le mandat britannique, pour sa mission d'exécution

⁶³ Voir chapitre 1, sous-chapitre 3.3.

de la Déclaration Balfour, n'a pas pris en considération les aspirations et les considérations arabes qu'on trouve notamment exprimées par la délégation du Hedjaz présidée par le Prince Faysal – fils du Chérif Hussein – à la conférence de Paris en 1919 (*Ibid.* : 24), et par la Délégation arabe de Palestine qui a adressé des lettres contestant le texte du mandat au Secrétaire général de la SDN en septembre 1921. Celles-ci sont connues sous le nom de « Projet de mandat pour la Palestine » (C. 372. M. 260. 1921. VI). Le mandat britannique n'a pas seulement contrarié l'article 22 du Pacte de la SDN et les aspirations d'indépendance et d'autodétermination des populations arabes de Palestine, il a également, comme les délégations arabes l'expriment, dénié leurs droits fondamentaux (C. 372. M. 260. 1921. VI).

À ce stade, un membre de la Haute commission arabe et plusieurs spécialistes du droit international ont mis en cause la validité du mandat. L'écrivain et juriste palestinien Henri Cattan, qui en fait partie, explique que le mandat britannique n'est pas valable (Cattan, 1978 : 1072-1073) pour plusieurs raisons dont nous ne mentionnerons que les principales. Selon lui, l'annexion de la Déclaration Balfour au texte du mandat est une atteinte au droit du peuple de Palestine à la souveraineté et à l'autodétermination, et la fondation du foyer national pour un peuple étranger est une violation des droits fondamentaux et légitimes des populations indigènes. Il ajoute d'ailleurs que la SDN et le Gouvernement britannique ne disposent pas de la Palestine et que donner aux Juifs un foyer national et des droits politiques et territoriaux en Palestine ne relève pas de leur compétence. Il met ainsi en question l'objectif du mandat : a-t-il vraiment été fait pour le bien-être et le développement économique et culturel des populations de Palestine ? Si tel est le cas et si son rôle se limitait seulement à donner des conseils et une aide temporaire comme dans les autres territoires mandatés, pourquoi le texte du mandat imposait-il au mandataire d'instituer en Palestine un pouvoir politique, administratif et économique pour assurer l'établissement d'un foyer national juif et faciliter l'immigration juive en Palestine ? (ONU, 1999 : 34, [En ligne]).

Enfin, Cattan indique également que le mandat est invalide pour la raison que l'exécution de la Déclaration Balfour contredit les promesses et les engagements des Britanniques et des puissances alliées – qu'on trouve dans les correspondances Hussein-McMahon – données aux Arabes pendant la Première Guerre mondiale (*Ibid.* : 35).

4.5. Le premier Livre blanc de 1922

Quelques mois avant l'annonce officielle du texte du mandat par la Société des Nations le 12 août 1922, les populations arabes de Palestine, conscientes des intentions britanniques et de leurs engagements envers les sionistes, ont développé une résistance populaire contre les Britanniques qui commençait à prendre de l'ampleur. Dès lors, pour apaiser la situation et rassurer les populations arabes, le Gouvernement britannique a été amené à définir les grandes lignes de sa nouvelle politique en Palestine dans le « *Mémoire Churchill* »⁶⁴ du 1^{er} juillet 1922, qui est également appelé « *Le Livre blanc* ». Churchill, ministre des colonies, a alors déclaré qu'il n'était pas question de « créer une Palestine entièrement juive, ni de provoquer la subordination de la population, de la langue et de la culture arabes en Palestine » (*Ibid.* : 37).

Toutefois, il était clair que l'objet de la politique de Churchill n'était pas vraiment l'établissement des institutions du futur gouvernement autonome de Palestine, mais la création d'un foyer national pour les Juifs en Palestine ; il ne renonçait pas seulement à l'exécution de la Déclaration, mais il mettait aussi l'accent, dans son mémorandum, sur les liens historiques du peuple juif avec la Palestine et confirmait que son exécution intervenait « en vertu d'un droit et non par tolérance ». De plus, il procédait à une première étape de l'exécution du projet du foyer national juif en déclarant qu'il était nécessaire que la communauté juive puisse augmenter son nombre et que l'immigration juive ne soit limitée que par la capacité économique du territoire (*Id.*). Devenant plus systématique et organisée, l'immigration juive vers la Palestine a donc évolué pendant les années vingt⁶⁵, comme nous pouvons le constater dans les statistiques de l'annexe A.

Après la signature du Traité de Lausanne avec la Turquie le 24 juillet 1923, l'Angleterre, malgré les protestations palestiniennes, a mis en exécution son mandat sur la Palestine, qui est entré en vigueur le 29 septembre 1923. Elle annule alors l'ancienne administration militaire et établit à sa place une administration civile de manière à apaiser la situation et à commuer les risques de troubles en Palestine mandataire. Néanmoins, en raison des politiques totalement contradictoires du Mandat⁶⁶, et des mesures favorables à la Déclaration Balfour, des hostilités

⁶⁴ Sur ce point, voir aussi : Le « *Mémoire Churchill* », le Livre Blanc de Churchill, Ministre des colonies à l'époque, Henry Laurens (2016 : 322-356).

⁶⁵ Pendant les années vingt, 100 000 Juifs environ étaient entrés en Palestine dans le cadre des mouvements d'immigration organisés.

⁶⁶ Le caractère contradictoire des principes de l'article 22 du Pacte de la SDN et des dispositions du mandat avec les promesses faites aux populations arabes de Palestine par les Britanniques a été reconnu par un homme d'État britannique. Lord Grey, qui précédait Balfour à la tête du « Foreign Office » et qui était en fonction lors de la

très violentes se sont très rapidement instaurées en Palestine entre les populations arabes de Palestine et les forces britanniques d'un côté, et entre les communautés arabe et juive de l'autre.

5. Le mandat britannique : un contexte extrêmement antagonique 1922 – 1940

Dès l'entrée des Britanniques en Palestine le 11 décembre 1917, le territoire a connu un contexte extrêmement tumultueux de confrontations incessantes et de divisions profondes entre les deux communautés, juive et arabe. En effet, la politique britannique infructueuse, la situation conflictuelle qui l'a accompagnée et l'impasse dans laquelle elle s'est retrouvée au terme du mandat, ont mis la Palestine sur une voie incertaine.

Dans ce sous-chapitre, nous évoquons dans un premier volet les événements déclencheurs des hostilités entre les deux communautés ainsi que leurs répercussions négatives sur la vie politique et sociale en Palestine. Le deuxième volet portera sur le deuxième Livre blanc britannique qui devait apporter des solutions à ces hostilités nourries par les problèmes de l'immigration juive en Palestine et l'acquisition des nouvelles terres par les Juifs, ainsi que de la représentation politique des deux communautés et du statut des lieux saints.

Ensuite, nous couvrons dans le cadre du troisième volet les facteurs et les événements de la Grande révolte palestinienne contre la politique britannique et les ambitions juives en Palestine. Nous verrons comment cette révolte a affirmé l'apparition d'un nationalisme arabe palestinien qui s'organise indépendamment du nationalisme arabe général et a nécessité de trouver une solution basée sur le partage de la Palestine. Enfin, nous nous arrêtons sur les conclusions de la Conférence de Londres qui a étudié les revendications palestiniennes et juives, ainsi que la viabilité de la politique britannique en Palestine.

5.1. Les premiers indices antagonistes

Ce contexte conflictuel donne ainsi ses premiers indices au premier anniversaire de la Déclaration Balfour, le 2 novembre 1918, lorsqu'une manifestation pacifique des populations arabes de Palestine a rudement exprimé à l'administration militaire britannique son rejet de la Déclaration (*Ibid.* : 46). Ensuite, en mars 1920, des nationalistes palestiniens lancent depuis la Syrie une attaque contre les colonies juives situées au nord de la Palestine, qui inflige de lourdes pertes humaines parmi les Juifs (Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]). Un mois plus tard, et juste

correspondance Hussein-MacMahon fait une déclaration le 27 mars 1923 sur ce caractère contradictoire. Voir (Alem, 1982 : 112).

avant l'attribution du mandat de la Palestine et de la Mésopotamie à la Grande-Bretagne à la conférence de San Remo, des émeutes anti-juives se sont déclenchées à Jérusalem suite à un rassemblement religieux musulman à l'occasion de la fête de Nabi Moussa, organisée annuellement le 4 avril. Celui-ci, transformé en une manifestation politique, représente la première manifestation majeure de violence⁶⁷ entre les communautés arabe et juive (ONU, 1999 : 46, [En ligne] ; Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]).

Un an plus tard, les violences reprennent plus intensément ; des émeutes juives très violentes éclatent le 1^{er} mai 1921 entre deux mouvements juifs rivaux. Une manifestation de communistes juifs (bolchevistes) non autorisée se heurte à une autre manifestation de Juifs sionistes socialistes autorisée (Parti travailliste juif). Les Arabes se joignent ensuite à ces émeutes en s'attaquant aux Juifs, ce qui conduit alors à un conflit extrêmement violent entre les deux communautés faisant quarante-trois morts juifs et quatorze arabes. Les hostilités se généralisent ensuite dans d'autres villes et le nombre de morts de deux camps augmente (*Id.*).

Après ces émeutes, le Gouvernement britannique ressent le besoin de prendre en considération les aspirations arabes dans le cadre de sa politique en Palestine. Il publie donc le « *Mémorandum de Churchill* » le 1^{er} juillet 1922, que nous avons évoqué dans le volet précédent. Toutefois, en raison de l'immigration juive accélérée, encouragée et organisée par le « *Comité national* »⁶⁸ du Yicouv⁶⁹, la situation reste fragile et troublée. Une nouvelle vague de violences liée au statut des Lieux saints de Jérusalem éclate du 23 au 29 août 1929. Des manifestations de fidèles juifs et arabes pour leurs droits religieux respectifs concernant le Mur des Lamentations⁷⁰ à Jérusalem dégénèrent. Les hostilités se répandent dans d'autres villes comme Hébron, Haïfa et Safed, faisant près de 220 morts et 520 blessés des deux côtés (ONU, 1999 : 47, [En ligne] ; Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]).

⁶⁷ Du 4 au 10 avril 1920, ces émeutes ont fait neuf morts dont quatre Arabes et cinq Juifs, ainsi que près de 250 blessés.

⁶⁸ Le Comité national représentait un gouvernement pour la communauté juive. Celui-ci possédait des compétences étatiques en matière d'éducation, de santé et de sécurité. Il a été ultérieurement remplacé par l'Agence juive qui a été créée en 1929.

⁶⁹ Le Yichouv constitue un proto-État qui régit l'organisation de la communauté juive de Palestine. Elle s'est transformée en institutions politiques lors de la création de l'État d'Israël. Voir Lescure (2018 : 71 - 73).

⁷⁰ Le Mur des Lamentations est un lieu sacré pour les Juifs comme pour les Musulmans. Pour les Juifs, il est considéré comme une partie des murs de l'ancien Temple de Salomon, alors qu'il est considéré par les Musulmans comme une partie de l'Esplanade de la Mosquée Al-Aqsa.

5.2. Le deuxième Livre blanc de 1930

Suite à cette série de violences, une commission d'enquête dirigée par le juriste britannique Sir Walter Shaw, a été chargée d'identifier les raisons profondes de ces troubles. Son rapport conclut que l'immigration juive organisée par le « *Comité national* » est leur cause principale, parce qu'elle menace les aspirations politique et économique des populations arabes et de leur futur État (ONU, 1999 : 47, [En ligne]). Il souligne aussi que les Palestiniens expropriés ne trouvent pas de terres pour pouvoir s'installer en raison de l'achat⁷¹ des terres, ce qui provoque chez eux un sentiment de mécontentement et d'hostilités (Vescovi, 2016, [En ligne] et Laurens, 1993 : 233).

Les conclusions du rapport de la commission d'enquête Shaw ont donc servi de base pour la rédaction d'un nouveau « *Livre blanc* ». Celui-ci, connu sous le nom de « *Le Livre blanc de Passfield* »⁷², a été publié le 20 octobre 1930 de façon à atténuer la situation conflictuelle. Le Gouvernement britannique revient clairement à la notion du foyer national juif dans son sens le plus restrictif en annonçant des mesures strictes rendant sa réalisation plus difficile. À la lumière de l'article 6 de la Charte du mandat (C. 529. M. 314. 1922. VI), prévoyant la protection des droits des autochtones de Palestine, le Livre blanc constate que la Palestine n'est pas assez étendue pour répondre aux nécessités économiques de sa population. Le gouvernement britannique prend donc des mesures visant à restreindre très strictement, ou à interdire si la situation le nécessite, l'immigration juive, ainsi que l'achat des terres par les Juifs dans la majeure partie de la Palestine mandataire (Alem, 1982 : 73).

Indignées par les mesures annoncées dans le Livre Blanc de 1930, les organisations sionistes lancent une « *expédition* » dans les milieux politiques britanniques contre ces mesures et les qualifient de provocation et de reniement de l'engagement de la Déclaration Balfour. Elles interprètent sa rédaction comme une humiliation et une suspicion de la sympathie sioniste (Sergeant, 2012, [En ligne]). Le gouvernement britannique, représenté par son premier ministre Mac Donald, cède finalement aux critiques et aux pressions mondiales des milliers de sionistes. Dans une lettre adressée en février 1931 à Chaim Weizmann, président de l'Agence juive, Mac

⁷¹ Il convient de mentionner qu'en dépit de l'importance des achats de terres réalisés, le mouvement sioniste et ses institutions spécialisées dans le rachat des terres palestiniennes comme le front national juif (JNF) et La Palestine Land Development Company (PLDC), ne sont parvenus qu'à acquérir une partie de la superficie globale de la Palestine. De 1850 à 1948, le Yichouv (la communauté juive) était seulement propriétaire de moins de 8% de la Palestine mandataire.

⁷² Lord Sidney James Webb ou baron Passfield est le Secrétaire d'État aux colonies britanniques entre les années 1929 -1931.

Donald donne une nouvelle interprétation du Livre qui exclut tout effet aux limitations annoncées (Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]).

Il réaffirme que le mandat constitue un engagement envers le peuple juif tout entier et non pas seulement envers la population juive de Palestine, et que les restrictions imposées à l'immigration juive ne tiennent qu'à la capacité d'absorption économique du territoire (Laurens, 1993 : 431). L'immigration et la colonisation juives ont donc été poursuivies dans les années qui suivent sans qu'il y ait de véritables restrictions de la part des forces britanniques. Par conséquent, des nouvelles hostilités plus violentes se déclenchent en 1930.

5.3. La Grande révolte palestinienne 1936 – 1940 : d'un État à deux États

Avec l'arrivée du nazisme au pouvoir en Allemagne en 1933, l'immigration juive prend de l'ampleur ; les mesures et les persécutions antisémites appliquées en Allemagne et dans les pays de l'Europe de l'Est entre 1932 et 1935 ont poussé 135 000 juifs environ à chercher refuge en Palestine. En 1939, ce chiffre a très vite atteint près de 223 000 migrants juifs, faisant ainsi augmenter la population juive en Palestine de 164 678 à 445 457⁷³ (Al Smadi, 2012 : 71). Étant donné l'inapplication des mesures annoncées par le Gouvernement britannique dans le deuxième Livre blanc de 1930, ainsi que les assouplissements et les facilités offerts aux Juifs en matière d'immigration et d'acquisition de nouvelles terres, le foyer national juif est devenu une entité *de facto*.

Irrités par la politique britannique en Palestine et conscients des menaces existentielles, plus importantes que celles relatives à la privation de la liberté et la non-souveraineté territoriale, les Arabes recourent à la violence. Ils déclenchent alors une révolte plus importante en termes de violence que les précédentes, car elle ne vise pas seulement les immigrés juifs mais aussi les forces britanniques qui ont dû faire face à une série d'attaques, de grèves et de manifestations. Du fait de sa politique ne garantissant pas l'équilibre entre les deux communautés, et le développement du territoire pour qu'un État arabe palestinien soit créé, les autorités britanniques deviennent alors, aux yeux de la Communauté arabe et de son organisation politique, un allié des Juifs et un ennemi des Arabes (ONU, 1999 : 49, [En ligne] ; Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]).

⁷³ Voir annexe A: L'évolution de l'immigration juive en Palestine entre 1917 et 1948.

C'est à la fin de 1935 que la révolte palestinienne se prépare, mais en changeant de formes et de méthodes. Du fait de l'impuissance et de la passivité des notables et des élites palestiniens qui forment le Comité exécutif arabe, soit l'interlocuteur des Autorités britanniques, de nouveaux partis politiques⁷⁴ apparaissent dans les milieux des jeunes instruits. Ces partis prônaient plutôt la lutte à la fois politique et militaire⁷⁵ en organisant des grèves et des manifestations, et en recourant à l'action armée (*Ibid.*).

Avec les événements politiques et militaires de 1935, la Palestine devient le théâtre d'actes de violence généralisée, la situation conflictuelle débouchant finalement sur une grande révolte palestinienne qui se déclenche en avril 1936. En effet, la montée des mouvements nationalistes dans les pays arabes voisins et les prémices de la fin du mandat français en Syrie et au Liban d'une part, ainsi que la domination britannique grandissante et la colonisation juive accrue d'autre part, font que les Arabes palestiniens se sentent encouragés à réclamer leur indépendance. Réunis au sein d'un Comité suprême arabe⁷⁶, fondé et présidé par le Mufti de Jérusalem Al Haj Mohammed Amine Al-Husseini⁷⁷, les partis politiques palestiniens organisent, d'avril à octobre 1936 une grève générale⁷⁸ conduisant à une désobéissance civile qui a largement paralysé la vie en Palestine. Cette action avait pour principal objectif de pousser les Britanniques à changer fondamentalement leur politique pro-sioniste⁷⁹ et à approuver la constitution d'un gouvernement national palestinien (ONU, 1999, p. 49, [En ligne] ; Sergeant, 2012, [En ligne]).

La révolte des Palestiniens a été alors réprimée par des opérations de grande envergure des Britanniques. Ces derniers avaient en effet demandé des renforts⁸⁰ et ont imposé un couvre-feu général sur le territoire. Des mesures d'urgence ont été également prises telles que les

⁷⁴ Parmi les nouveaux partis politiques palestiniens créés entre 1934 et 1935, nous citons notamment : le Parti de la Défense nationale en 1934, le Parti arabe palestinien en 1935, le Parti de la Réforme et le Bloc National. Voir (Al Smadi, 2012 : 77).

⁷⁵ Un des premiers mouvements qui a adopté une approche militaire dans la résistance est celui qui s'est constitué autour du cheikh Ezzedine-Al-Kassem dont la mort en novembre 1935 fut le principal facteur du déclenchement de la grande révolte arabe en 1936.

⁷⁶ Ce Comité a été connu plus tard sous le nom de « Haut-Comité arabe ».

⁷⁷ Il est une des plus importantes figures religieuses et politiques palestiniennes au XX^{ème} siècle. Il était également Président du Conseil islamique.

⁷⁸ Il convient de rappeler que cette grève était également accompagnée d'actes de sabotage et d'actions militaires contre les forces britanniques et les colonies juives.

⁷⁹ Sur ce point, voir aussi Kaayyali (1985 : 216).

⁸⁰ Des renforts britanniques de Grande-Bretagne, d'Égypte et de Malte ont été rappelés pour rétablir l'ordre et mettre fin à la désobéissance civile. Les forces britanniques qui comptaient seulement deux brigades d'infanterie jusqu'en 1937, ont été augmentées en juillet 1938 à dix-huit bataillons d'infanterie, deux régiments de cavaliers, une batterie d'obusiers et des unités de véhicules blindés, soit au total 20 000 soldats environ.

arrestations massives, les amendes, les incarcérations dans des camps de concentration, la démolition des maisons et des condamnations à mort (ONU, 1999 : 50, [En ligne]). En revanche, dès août 1937, beaucoup de volontaires venant d'autres pays arabes se sont joints à la révolte palestinienne sous le commandement de Fawzi Al-Qawugji⁸¹ (Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]). Quant aux Juifs, ils se sont également impliqués dans le conflit militaire de par notamment, une milice paramilitaire clandestine, la Haganah, qui a été formée pendant les premières années du mandat britannique (ONU, 1999 : 50, [En ligne]).

La révolte palestinienne n'était pas seulement majeure par ses actes de violence, mais aussi par les pertes coûteuses qu'elle a infligées et essuyées. Le bilan était très lourd dans les rangs arabes : il y a eu de 3 000 à 6 000 morts, plus de 10 000 blessés et plusieurs milliers d'arrestations, estimées à 9 000 prisonniers jusqu'en 1939, ainsi que 2 000 maisons détruites entre 1936 et 1940 (Gresh, 2007 : 74). Du côté des Anglais et des Juifs, selon des statistiques non-officielles, il y a eu 262 morts et 550 blessés britanniques, ainsi que 300 morts juifs⁸².

Ne pouvant pas réprimer la révolte avec la force militaire, la Grande-Bretagne fait appel aux dirigeants d'autres États arabes – l'Arabie Saoudite, l'Irak et la Transjordanie – pour intercéder auprès des Palestiniens afin qu'ils suspendent la révolte et qu'ils fassent « confiance aux bonnes intentions de [leur] amie, la Grande-Bretagne » (*Ibid.* : 73). La révolte s'arrête donc en octobre 1936 et le gouvernement britannique annonce la constitution d'une nouvelle commission royale, connue sous le nom de « *la Commission Peel* »⁸³, chargée d'enquêter sur les causes de cette rébellion (ONU, 1999 : 53, [En ligne]).

Celle-ci a alors publié, en juillet 1937, un rapport de 400 pages qui expose de façon plus complète et extensive, la situation en Palestine. Tout en défendant la politique du Gouvernement britannique, notamment vis-à-vis de ses engagements de la Déclaration Balfour, le rapport reconnaît en parallèle la légitimité des aspirations et des revendications d'indépendance des Palestiniens (*Ibid.* : 54-56). Toutefois, il met l'accent sur la politique britannique de deux poids, deux mesures – « les obligations doubles » – qui ne peut plus être

⁸¹ Un nationaliste arabe de Syrie qui a servi dans l'armée ottomane pendant la 1^{ère} Guerre mondiale et qui avait le commandement de l'armée de libération arabe pendant la guerre israélo-arabe de 1948.

⁸² Il convient de rappeler que la révolte palestinienne a entraîné un resserrement de la coopération entre l'Agence juive et les Autorités britanniques, ce qui explique le recrutement de plusieurs milliers de colons juifs dans la police de Palestine.

⁸³ Une appellation qui fait référence à Lord Robert Peel, ancien secrétaire d'État aux Indes, qui préside cette commission d'enquête.

conciliée et recommande, principalement, la partition de la Palestine mandataire⁸⁴ entre les Arabes palestiniens et les Juifs (*Ibid.* : 52).

La recommandation du plan de partage a été à la fois rejetée par les Palestiniens et les sionistes. Ne répondant pas à leurs aspirations d'autodétermination sur l'ensemble du territoire de la Palestine, les Palestiniens représentés par le Haut Comité arabe s'y opposent à l'unanimité et demandent de remplacer le mandat par un traité entre la Grande-Bretagne et une Palestine indépendante. Quant aux sionistes, le rapport est débattu lors du vingtième Congrès sioniste tenu à Zurich en août 1937. En dépit de l'opportunité de créer le foyer national juif sur cette partie de la Palestine, déterminée par la Commission Peel, les sionistes modérés déclarent que le mandat n'a pas été conformément appliqué, qu'ils exigent sa mise en œuvre et qu'ils peuvent accepter ce partage seulement si des modifications radicales peuvent y être apportées (*Ibid.* : 56-57). Les sionistes révisionnistes réclament la totalité de la Palestine mandataire ainsi que la Transjordanie (Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]).

En 1937, le plan de partage proposé par la Commission Peel a entraîné une reprise de la révolte sur une grande partie du territoire de la Palestine. Les révolutionnaires palestiniens ont saboté les voies de communication et les lignes téléphoniques et ont ainsi fait dérailler des trains et attaqué des convois britanniques et des implantations juives. La révolte a atteint son apogée au cours de l'été de l'année 1938. Dès lors, elle n'a cessé de régresser en raison de l'extrême cruauté de la répression britannique qui a été à l'origine d'un bilan de pertes palestiniennes très lourd. De plus, la vie politique des Palestiniens a été suspendue ; les organisations politiques palestiniennes – dont notamment le Haut Comité arabe –, ont été interdites et leurs dirigeants ont été emprisonnés. Les lois martiales étaient ainsi les seules à régir la politique du pays. En même temps, la coopération entre les Britanniques et les sionistes était à pied d'œuvre ; la force militaire sioniste, représentée par les milices paramilitaires – comme surtout la Haganah et l'Irgoun (Schattner, 1991, [En ligne]) – se développait et menait des attaques anti-arabes (Perrin, 2000 : 23-182, [En ligne]).

En parallèle, après l'échec de la Commission Peel, au début de l'année 1938, le Gouvernement britannique nomme une nouvelle commission d'enquête technique, connue sous

⁸⁴ La Commission recommande le partage de la Palestine en un État juif représentant le quart de la superficie globale de la Palestine mandataire et s'étendant sur la Galilée et sur une partie de la côte maritime ; un État arabe qui s'étend sur le reste du territoire qui serait annexé à la Transjordanie. Et un corridor comprenant Jérusalem, Bethléem et Nazareth et une partie de la côte méditerranéenne, restant sous contrôle britannique.

le nom de « *Woodhead* » pour faire référence à Lord John Woodhead qui la préside, afin d'étudier la possibilité de réaliser le partage. Apportant deux autres plans de partage (Woodhead *et al.*, 1938) retraçant les zones dédiées aux futurs États, la Commission Woodhead se prononce le 9 novembre en mettant en question la viabilité du plan de partage proposé par la Commission Peel. Étant donné que la moitié de la population habitant sur le territoire du futur État juif est composé d'Arabes palestiniens, des transferts massifs de population risquent d'être exigés. De plus, la Commission estime que cette solution de deux États, juif et arabe, est d'autant moins envisageable qu'elle fait face à des difficultés considérables d'ordre administratif, politique et financier (Rondot, 1938, [En ligne]).

À la fin de 1938, les Anglais rétablissent relativement l'ordre en Palestine avec une nouvelle reconquête de tout le territoire et adoptent une politique radicale vis-à-vis des Palestiniens. La révolte et la lutte armée des Palestiniens sont écrasées et le mouvement national palestinien s'affaiblit pendant les trois décennies qui suivent. Il importe cependant de souligner que pendant les années 40, une classe moyenne capitaliste⁸⁵ émerge sur les cendres des mouvements des années 30 et fait preuve de vitalité et d'engagement dans le nationalisme palestinien (Dakhli, 2015 : 42).

La défense de la cause palestinienne devient alors principalement tributaire de la politique des pays arabes voisins. Réalisant l'impossibilité de faire accepter la création d'un État juif par les Palestiniens (Perrin, 2000 : 123-182, [En ligne]), les Britanniques se tournent donc vers les États arabes voisins – notamment le Royaume de la Transjordanie et l'Égypte dont les politiques nationales impacteront par la suite la défense de la cause palestinienne – pour les associer à toute tentative de résolution de la question de Palestine.

5.4. La conférence de Londres de 1939

Dans un contexte international, vu les prémices d'une situation conflictuelle au début de l'année 1939 avec l'Allemagne et l'Italie, la Grande Bretagne voulait s'assurer du soutien des pays arabes ou, au moins, de leur neutralité en cas de conflit. Dans cette perspective, le Gouvernement britannique a organisé une conférence, du 7 février au 17 mars 1939, au Palais de Saint-James pour étudier les options possibles de la future gouvernance de la Palestine à la fin du mandat. Cette conférence réunissait les représentants des Palestiniens et des sionistes,

⁸⁵ Cette classe incluait notamment des banquiers, des avocats, des politiciens, des entrepreneurs commerciaux et des industriels.

ainsi que des représentants des États arabes indépendants⁸⁶, ceux-ci étaient alors conviés à négocier et aboutir à un accord pouvant résoudre la question de Palestine. Toutefois, étant donné que la délégation arabe refusait de reconnaître officiellement l'Agence juive, le Gouvernement britannique a organisé des négociations avec chaque délégation séparément ; il avait par ailleurs fait savoir que si la conférence n'aboutissait pas à un accord entre les parties concernées, le Gouvernement britannique se donnerait le droit de s'y prononcer et de produire ses propres conclusions (ONU, 1999 : 58 [En ligne]).

Lors de la Conférence, les deux délégations juive et arabe défendaient leurs positions en partant des engagements politiques qui ont été auparavant faits par les Britanniques aux deux populations. Les Arabes s'appuyaient sur les promesses britanniques relatives à l'indépendance des Arabes, énoncées dans les correspondances Hussein-MacMahon, tandis que les Juifs s'appuyaient sur la Déclaration Balfour de 1917 et son annexion au texte du mandat, ainsi que sur les persécutions nazies commises contre les Juifs en Europe. En dépit des efforts déployés et des négociations qui continuent, même à trois parfois, la conférence se trouve dans une impasse et elle débouche sur un échec laissant à l'Angleterre, en tant que puissance mandataire, la mission d'élaborer les conclusions de la conférence dans un troisième Livre blanc (Sergeant, 2012 : 80 - 102 [En ligne]). Mais, les conclusions reformulées au sein du Livre blanc vont être, comme on le constatera dans le sous-chapitre suivant, la goutte qui fait déborder le vase : la puissance mandataire britannique sera à la fois rejetée par les Arabes de Palestine et par les Juifs.

6. La fin du mandat britannique 1939 – 1947

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le 2 septembre 1945, l'équilibre mondial et les rapports de force sont bouleversés au profit des Alliés, à la tête desquels se placent les États-Unis comme première puissance mondiale. Avec ce changement un nouveau chapitre, encore plus conflictuel et problématique, de l'histoire de la Palestine s'annonce. En fait, au crépuscule du mandat britannique en Palestine, les enjeux étaient à leur paroxysme ; alors que les acteurs locaux et internationaux s'affrontaient pour leur avenir dans la région, les événements se sont précipités vers une conclusion inéluctable posant les fondements d'un nouvel ordre. Ce dernier sous-chapitre s'articulera donc autour des événements ayant marqué l'échec du mandat.

⁸⁶ Les États arabes indépendants de cette époque sont : l'Arabie Saoudite, l'Iraq, l'Égypte, la Transjordanie et le Yémen.

Les Britanniques publient leur troisième Livre blanc dont les principales conclusions, que nous verrons dans le premier volet, portent de nouveau sur l'immigration juive et la création d'un État binational. Nous abordons par la suite la commission d'enquête anglo-américaine qui témoigne d'une première intervention américaine en faveur des sionistes dans le contexte de la Palestine. Nous verrons enfin dans le dernier volet les coulisses de la 2^{ème} conférence de Londres qui représentait une dernière tentative britannique afin de faire admettre le projet du partage de la Palestine auprès des deux communautés, avant que le Royaume-Uni renonce à son rôle de puissance mandataire.

6.1. Le troisième Livre blanc de 1939

A la suite de l'échec des négociations de la 1^{ère} conférence de Londres, le Gouvernement britannique publie unilatéralement le 17 mai 1939 son troisième Livre blanc – connu sous le nom de « *Livre blanc de MacDonal*d » pour faire référence à Malcolm MacDonald, secrétaire d'État aux colonies – dans lequel il défend son engagement envers la Déclaration Balfour tout en reconnaissant l'ambiguïté de l'expression « *Foyer national pour le peuple juif* ». Il souligne qu'en aucun cas la Palestine ne sera entièrement transformée en un État Juif, contre la volonté des Arabes. Par ailleurs, il souligne que les engagements britanniques faits aux Arabes de Palestine ne peuvent pas non plus répondre justement aux revendications arabes à un État arabe indépendant sur toute la Palestine mandataire (Gresh, 2007 : 76).

Le Livre blanc se prononce notamment sur trois sujets principaux : la gouvernance de la Palestine – l'aspect constitutionnel du futur gouvernement –, l'immigration juive et l'échange des terres. Pour le premier sujet, le Gouvernement britannique voulait créer un État palestinien indépendant et unifié sous dix ans si la paix et l'ordre étaient rétablis en Palestine, soit en 1949 lorsque le mandat prendrait fin. Le gouvernement de cet État devait être partagé entre les Juifs et les Arabes de telle sorte qu'un équilibre de pouvoir d'intérêt soit assuré. En ce qui concerne l'immigration juive, les Britanniques déclaraient vouloir limiter l'immigration juive à 75 000 personnes au cours des cinq années, ce chiffre ne pouvant être dépassé qu'avec l'accord de la population arabe de Palestine. Enfin, le Livre blanc n'imposait aucune restriction sur l'échange de terre entre les deux communautés tout en laissant au Haut-Commissaire le pouvoir de contrôler et de réglementer le transfert des terres en limitant leur achat par les Juifs pour faire en sorte qu'une population agricole arabe soit développée (Sergeant, 2012 : 80 - 102 [En ligne]).

Le Livre blanc, lui aussi, était voué à l'échec : ses conclusions ont été à la fois rejetées par les Arabes et les sionistes. Les Arabes les ont rejetées pour la raison qu'elles ne prévoyaient pas d'arrêt immédiat de l'immigration juive qui menaçait leurs droits politiques et civils. Quant aux sionistes, ils ont dénoncé ses conclusions⁸⁷ voyant dans leur application le regroupement des « Juifs dans un ghetto territorial dans leur propre patrie » (Charles L. Geddes, cité par Sergeant, 2012 : 80 - 102 [En ligne]).

Le texte du Livre blanc, spécialement ses points relatifs à l'immigration juive⁸⁸, a provoqué l'indignation des organisations et milices sionistes, dont certaines, les plus extrémistes comme l'Irgoun et le Lehi, ont lancé un appel à la révolte et à la lutte armée⁸⁹ contre « le colonialisme britannique » (Jargy, 1969 : 38). Toutefois, l'Agence juive et les dirigeants de la Communauté juive collaborent et s'allient au Gouvernement britannique dans sa répression contre « les terroristes juifs » (Sergeant, 2012 : 80 - 102 [En ligne]), mais seulement jusqu'en octobre 1945, car l'Agence juive a formé le Mouvement de résistance uni (MRU) qui a mené des opérations militaires contre les troupes britanniques (Lescure, 2018 : 82).

La politique britannique exposée dans le Livre blanc – qui est contraire aux aspirations et plans sionistes – a en effet conduit à une rupture avec les sionistes, laissant la place à une nouvelle puissance, les États-Unis, dite défenseur de la cause sioniste. En effet en mai 1942, l'Agence juive a organisé un Congrès sioniste extraordinaire à l'hôtel Biltmore à New-York, réunissant 600 membres de la communauté juive américaine, à l'issue duquel elle publie « *le programme Biltmore* » qui rejette le Livre blanc et déclare ouvertement l'objectif de la création d'un État juif en Palestine par une immigration illimitée (ONU, 1999 : 70 [En ligne]).

Le texte du Livre blanc a été soumis à l'examen et à l'approbation de la Commission des Mandats des Nations Unies. En raison de la multiplication et de la contradiction des conclusions des commissions et des livres blancs, ainsi que de l'absence d'une politique britannique précise en Palestine, celle-ci déclare que le mandat est impraticable et juge que la politique britannique présentée dans le Livre blanc n'est pas compatible avec l'interprétation et les objectifs qu'elle a donnés au mandat sur la Palestine. Par contre, le Gouvernement britannique, de par ses conseils juridiques, estime qu'en dépit de tous ces changements, sa politique d'application du

⁸⁷ Pour plus de détails sur le rejet des sionistes des conclusions du Livre blanc, voir : « la réaction juive », dans (ONU, 1999 : 67- 70, [En ligne]).

⁸⁸ Il importe de souligner que le Gouvernement britannique n'a accordé de visa d'entrée en Palestine qu'à deux tiers de l'ensemble de 75 000 juifs au cours des cinq ans ayant suivi le Livre blanc de 1939.

⁸⁹ Sur ce point, voir aussi : (Lescure, 2018 : 82-84).

mandat reste conforme à l'article 22 du Pacte de la SDN et aux principes de la Déclaration Balfour (ONU, 1999 : 66 [En ligne]).

Ces controverses ne vont pas durer longtemps, la Seconde Guerre mondiale intervenant très vite. Avec la déclaration de guerre le 3 septembre 1939, la Société des Nations – qui s'affaiblissait du fait des belligérances entre ses États membres – met un terme à ses activités sur la question de Palestine sans que celle-ci soit résolue. L'absence de la SDN et la présence partielle de l'Angleterre, du fait de son engagement dans le conflit international, ont conduit à des nouvelles réalités démographiques et géopolitiques qui se sont imposées en Palestine.

6.2. La commission d'enquête anglo-américaine

Déçu de la politique britannique hostile à l'immigration juive, le sionisme change de « centre de gravité » vers les États-Unis, avec lesquels l'Agence juive noue donc pendant les années de la guerre une alliance solide. Dans ce pays qui abrite la plus importante et puissante communauté juive du monde, les pressions sionistes vont alors pouvoir se faire entendre dans les milieux politiques américains. De ce fait, les États-Unis deviennent un acteur important dans la résolution de la question de Palestine, notamment par le rôle qu'ils ont joué dans la Commission d'enquête anglo-américaine qui a été formée en février 1946.

Cette commission a été chargée de proposer aux gouvernements des deux pays des recommandations sur la résolution de la question de Palestine. Enquêtant sur la situation sociale, économique, ainsi que sur l'organisation politique des deux populations, elle déclare qu'une Palestine indépendante unifiée ou partagée ne peut pas être réalisée à court terme et que « les Juifs ne domineront pas les Arabes et les Arabes ne domineront pas les Juifs ; la Palestine ne sera ni un État arabe, ni un État juif, et le futur gouvernement sera placé sous garantie internationale ». Pour cela, la commission avance plusieurs recommandations, dont principalement : la prolongation du mandat jusqu'à ce que les hostilités entre les deux populations disparaissent, laissant cependant place à une ambiguïté des méthodes à suivre, ainsi que la mise du territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin du mandat (Lequiller, 1946, [En ligne]).

Néanmoins, certaines recommandations de la commission – notamment celles qui viennent abroger et remplacer les principales conclusions du Livre blanc de 1939 – vont être sources de nouvelles hostilités entre les deux communautés. En effet, la commission recommande l'annulation des règlements relatifs au transfert des terres de 1940, énoncés par le

Haut-Commissaire britannique pour la Palestine, pour qu'aucune restriction ne soit imposée à la cession de terres. De plus, elle recommande l'admission de 100 000 nouveaux Juifs d'Europe en Palestine, à la demande présentée par le Président des États-Unis, Harry Truman, au Gouvernement Britannique (ONU, 1999 : 74 [En ligne]). Le Gouvernement britannique a par contre déclaré qu'il ne pouvait pas accepter ces recommandations avant qu'elles soient examinées en détail. Les deux gouvernements demandent par ailleurs la participation des gouvernements des États arabes indépendants qui proposent de se réunir dans une deuxième conférence à Londres pour examiner la question de Palestine.

6.3. La deuxième conférence de Londres 1947

Ayant le sentiment que son « *Bastion stratégique* », la Palestine, lui échappe, la Grande-Bretagne joue sa dernière carte pour essayer de résoudre la question d'une manière compatible avec ses intérêts. Elle appelle donc à une nouvelle conférence qui se tient à Londres de septembre 1946 à février 1947, mais à laquelle ne participent pas, cette fois-ci, les représentants des sionistes et des Arabes de Palestine, qui ont décliné les invitations qui leur ont été adressées. Étant donné que la délégation arabe de Palestine a exigé la présence du grand Mufti⁹⁰ de Jérusalem et des communistes palestiniens, les Britanniques ont catégoriquement refusé leur présence et ont envoyé des invitations individualisées, or aucun représentant palestinien ne l'a acceptée. Les délégations arabes ont alors joué le rôle d'intermédiaires (Mansour-Mérien, 2013).

Quant aux sionistes, persuadés que le réalisme consiste à revenir sur l'idée de partage de la Palestine, leur refus était relatif au projet de fédération réunissant Juifs et Arabes en un seul État (*Ibid.*) qui sera la base de discussions lors de la conférence. Cependant ils s'étaient officieusement engagés à des négociations avec les Britanniques dans les coulisses. Les délégations des États arabes y ont participé, mais sans accepter toute proposition de partage parce que, selon elles, cela ne sera qu'une étape pour les sionistes dans l'établissement de l'État juif sur l'ensemble de la Palestine (ONU, 1999 : 75 [En ligne]).

La conférence de Londres n'aboutit pas à un accord malgré les propositions présentées à la conférence pour la résolution de la question. C'est donc un nouvel échec de la politique britannique en Palestine. En février 1947, étant incapable de concilier les revendications

⁹⁰ Bien qu'il soit une des plus grandes figures palestiniennes, il était toujours rejeté pour son rôle dans la révolte palestinienne de 1936.

opposées des sionistes et des Arabes, et en raison de la situation d'impasse absolue entraînant de graves violences sur le territoire, le Gouvernement britannique renonce à son rôle de puissance mandataire et confie à l'Organisation des Nations Unies, fraîchement fondée, la mission de régler la question de la Palestine (*Ibid.* : 76). Après trois longues décennies difficiles et conflictuelles de présence britannique, la situation en Palestine, sous l'égide des Nations Unies, devient de plus en plus préoccupante et conduit à des transformations démographiques et géopolitiques fondant les réalités actuelles de la question israélo-palestinienne.

Conclusion

Ce chapitre qui explore le contexte de la question de Palestine depuis le projet de Napoléon jusqu'en 1947 révèle alors l'ampleur et la complexité historique de ce conflit qui a profondément marqué la région du Moyen-Orient. En examinant les événements, les acteurs et les forces motrices de cette période, nous avons pu retracer les origines profondes de la question de Palestine et les tensions qui ont façonné son évolution.

Nous avons vu comment l'incursion de Napoléon Bonaparte en Palestine a suscité un intérêt croissant des puissances occidentales pour la Palestine et ouvert la voie à l'influence étrangère croissante. Nous avons vu comment son idée de créer un État juif en Palestine a inspiré ses successeurs. Nous avons également présenté l'émergence du mouvement sioniste, avec ses aspirations à établir un foyer national juif en Palestine, et les tensions et les hostilités croissantes entre les communautés juive et arabe.

La période marquée par la Première Guerre mondiale et la dissolution de l'Empire ottoman a été une période de transition majeure, qui a conduit à l'établissement du mandat britannique sur la Palestine. Les conséquences de cette période ont été complexes, avec notamment des aspirations concurrentes et des revendications nationales des deux côtés, ainsi que des conflits et des révoltes de plus en plus marqués. Les développements politiques ultérieurs et les transformations démographiques, géopolitiques et sociales en Palestine ont apporté de nouveaux défis aux Britanniques ayant fait de nombreuses propositions pour résoudre le conflit dans le cadre de leurs livres blancs. Or, leur politique s'est finalement retrouvée dans l'impasse.

En somme, ce chapitre a mis en évidence les racines historiques profondes de la Question de Palestine, ainsi que les enjeux complexes qui ont émergé au cours de cette période. Il est clair que la question de Palestine est profondément ancrée dans des revendications nationales,

des aspirations territoriales et des identités enchevêtrées. La compréhension approfondie du contexte historique de la question de Palestine est essentielle car elle permet d'appréhender la manière dont la question de Palestine est traitée sur la scène internationale, notamment devant l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre 4. La question de Palestine devant l'ONU

Introduction

Depuis 1947, le problème de Palestine revêt une importance capitale dans l'histoire contemporaine du Moyen-Orient. Au cours de ces décennies, le conflit a connu des développements majeurs, des tensions accrues, de nombreuses phases de violences, des négociations et des tentatives de résolution, mais n'a pas encore abouti à une paix juste et durable entre les Israéliens⁹¹ et les Palestiniens. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la question de Palestine constitue une question de portée internationale dont le règlement est placé à l'échelle des priorités des principales organisations internationales et à la tête des agendas et des programmes politiques de certains pays du monde. L'Organisation des Nations Unies, qui a pris en charge le règlement pacifique de ce problème, a par exemple énoncé plusieurs centaines de résolutions et de décisions, sans pour autant que celles-ci le résolvent. Au contraire, le contexte de la Palestine a connu des événements plus conflictuels et antagoniques car aucune solution n'a à ce jour satisfait les parties impliquées.

Dans le cadre de ce chapitre, nous retraçons alors l'évolution de la question de Palestine d'une part sur le plan international en soulignant les résolutions et les décisions de l'ONU et les événements internationaux qui ont façonné sa réalité actuelle, et d'autre part sur le plan local en exposant les événements locaux, les différentes phases du conflit, les guerres, les négociations, les accords et les obstacles qui ont conduit à une évolution politique, territoriale et démographique en Palestine. Nous soulignons que ce chapitre constituera particulièrement un cadre référentiel pour la partie analytique de la thèse ; de nombreux éléments seront repris dans l'objectif d'alimenter nos réflexions, d'affiner et de clarifier nos développements analytiques.

Pour ce faire, nous consacrons un premier sous-chapitre à la présentation des deux plans de partage de la Palestine proposés par l'ONU, notamment celui de 1947, ainsi que des enjeux géopolitiques qu'ils représentent. Nous examinons par la suite, dans le second sous-chapitre, la période qui a suivi le plan de partage de 1947, lorsque le mandat britannique a effectivement pris fin, que l'État d'Israël a été créé et que les pays arabes voisins ont déclenché une guerre en

⁹¹ Dans ce chapitre, nous employons désormais le terme « *Israéliens* » pour désigner les Juifs, car depuis la création de l'État d'Israël en 1948, ceux-ci sont désignés par leur identité nationale dans les discours de l'ONU.

réaction. Nous analysons également les conséquences de cette guerre, les flux de réfugiés et les changements territoriaux qui ont eu un impact durable sur la dynamique du conflit.

Nous aborderons ensuite, dans le troisième sous-chapitre, les guerres israélo-arabes, dont en particulier, la guerre des Six Jours en 1967 et la guerre du Kippour en 1973, qui ont eu des répercussions significatives sur le mouvement national palestinien. Le quatrième sous-chapitre sera d'ailleurs consacré à l'émergence d'un mouvement national palestinien incarné par *l'Organisation de la libération de la Palestine*, qui représente les aspirations palestiniennes sur la scène internationale. Nous y abordons également les conflits armés, les actions populaires et les défis politiques de l'OLP.

Nous étudions dans le cinquième sous-chapitre, les tentatives de négociation de paix, notamment les accords d'Oslo en 1993 et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de ces accords. Enfin, nous analysons dans le dernier sous-chapitre, les questions centrales du statut de l'État de Palestine à l'ONU, de Jérusalem, des colonies israéliennes et des frontières. Nous aborderons aussi les conflits de Gaza et les tensions à Jérusalem et en Cisjordanie.

1. Les plans de partage de la Palestine mandataire

Au croisement des ambitions et des revendications des communautés juive et arabe en Palestine, deux plans de partage de la Palestine ont été proposés pendant la première moitié du XX^{ème} siècle. Alors que les décideurs internationaux cherchaient un règlement pacifique du problème de Palestine, les deux plans ont en effet suscité des controverses ; ils ont également forgé des réalités contrastées et des horizons contestés ayant impacté la situation démographique, politico-sociale et humanitaire en Palestine.

Dans ce premier sous-chapitre, nous revenons d'abord sur le plan de partage de 1937 que nous avons déjà évoqué⁹². Proposée par la Commission d'enquête Peel pour apaiser la Grande révolte palestinienne, il consiste à diviser la Palestine en deux États tout en excluant toutefois certaines villes en leur accordant un statut international. Nous abordons ensuite les détails du plan de partage de 1947 décidé par l'ONU en vertu de la résolution 181 [II], ainsi que ses répercussions démographiques et géopolitiques. Nous verrons comment son échec a incité les

⁹² Voir chapitre. 3, sous-chapitre 5.3.

Britanniques à quitter la Palestine et a conduit à un conflit armé général, connu sous le nom de la guerre de 1948.

1.1. Le premier plan de partage (1937)

Dans les sources historiques relatives à la question de Palestine, il est souvent fait référence à un seul plan de partage du territoire de la Palestine mandataire entre les Palestiniens et les sionistes, or il existe un premier plan de partage qui est peu mentionné. Celui-ci a été proposé en 1937 par la commission Peel, visant à apporter des modifications sur le mandat britannique en Palestine afin d'apaiser la grande révolte arabe déclenchée en 1936.

Selon ce plan, un État juif serait créé sur 30% du territoire de la Palestine, s'étendant des frontières libanaises au nord jusqu'à Tel-Aviv au sud, alors que le reste du territoire resterait annexé à la Transjordanie sous le mandat britannique, à l'exception des villes de Ramallah, de Bethléem, de Nazareth et de Jérusalem qui auraient un statut particulier sans appartenir à chacun des deux États (Commission Peel, 1937, [En ligne]) tel que cela apparaît dans la figure n° 2.

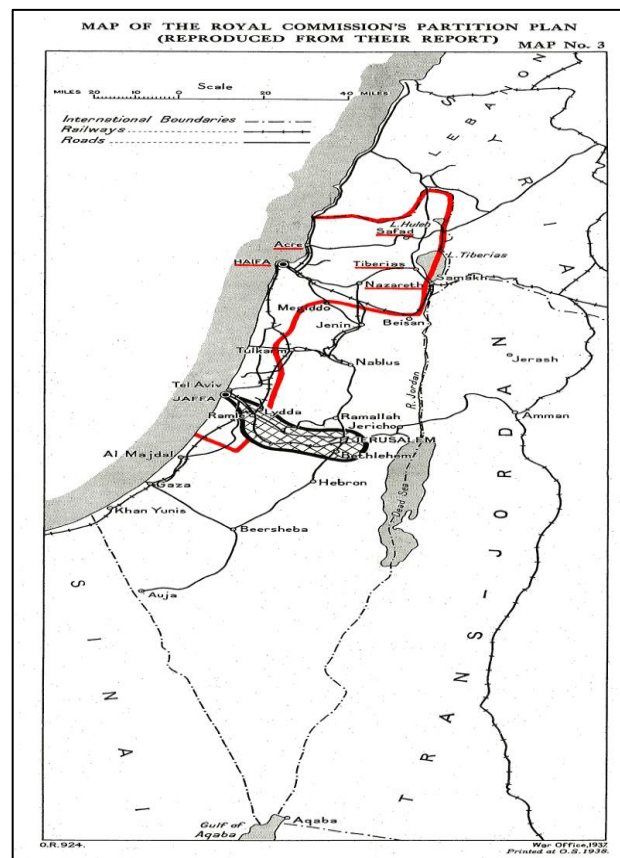


Figure n° 2 : Premier plan de partage de la Palestine mandataire proposé par la Commission Peel (Ibid.)

Rejeté à la fois par les Palestiniens et les sionistes, ce plan ne verra donc pas le jour. Tout comme les Palestiniens, les sionistes réclamaient aussi l'ensemble du territoire de la Palestine pour créer un État juif (*Ibid.*).

1.2. Le deuxième plan de partage (1947)

Une fois le mandat britannique aboli et la question de Palestine transférée à l'ONU, une session extraordinaire de l'Assemblée générale a été organisée du 28 avril au 15 mai 1947 afin de créer une Commission spéciale, chargée de l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine, appelée l'U.N.S.C.O.P.⁹³. Après avoir entendu les réclamations des deux communautés⁹⁴, l'enquête de la Commission débouche alors sur le rapport « A/364 » qui avance deux propositions dans son rapport du 31 août 1947 : une proposition majoritaire stipulant le partage de la Palestine en deux États avec une union économique et une proposition minoritaire favorisant la création d'un État fédéral (Errera-Hoechstetter, 1974 : 15-16).

Les conclusions du rapport de la Commission d'enquête étaient prévisibles pour les délégués du Haut Comité arabe et la délégation palestinienne en raison de l'importante influence des États-Unis et de l'Union soviétique⁹⁵ sur la composition et les démarches de la Commission. Malgré le déclenchement de la guerre froide entre ces deux puissances mondiales, leurs positions sur la Palestine n'étaient pas antagoniques, toutes les deux favorisaient la levée des restrictions sur l'immigration juive en Palestine et la création de deux États juif et arabe (ONU, 1999 : 129, [En ligne]). La délégation palestinienne a rejeté les deux propositions en qualifiant même la proposition minoritaire de « partage déguisé », alors que les délégués du Comité arabe étaient au contraire moins hostiles à cette deuxième proposition (Pappé, 1998, [En ligne]).

L'Assemblée générale adopte finalement, par 33 voix contre 13 et 10 abstentions, la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 qui recommande le partage de la Palestine en deux États en retraçant leurs frontières et en désignant les villes et villages de Palestine qui les traversent et côtoient. Elle stipule que la Palestine mandataire doit être partagée entre un État

⁹³ Le Comité spécial des Nations Unies pour la Palestine.

⁹⁴ Les organisations juives réclamaient majoritairement la création d'un État juif sans aucune restriction à l'immigration juive, alors que les délégués du Haut Comité arabe et la délégation palestinienne réclamaient la création d'un État unitaire dans lequel l'immigration juive serait interdite et le transfert des terres serait strictement maintenu.

⁹⁵ Voir le discours de M. Gromyko représentant de l'Union soviétique devant l'Assemblée générale de l'ONU, le 4 mai 1947, dans (Errera-Hoechstetter, 1974 : 17-18).

juif sur 14 000 Km², soit 55% du territoire de la Palestine, avec 558 000 Juifs et 405 000 Arabes et un État arabe sur 11 500 Km², soit 44% du territoire de la Palestine, avec 804 000 Arabes et 10 000 Juifs. En revanche, elle stipule aussi que 106 000 arabes et 100 000 juifs s'installent dans la zone internationale contrôlée par l'ONU qui comprend les villes saintes de Jérusalem et de Bethléem et qui représente 1% du territoire. Une union économique, monétaire et douanière était aussi prévue (RES. 181 [II], 1947). Par conséquent, cette résolution a été favorablement saluée par les Juifs parce qu'elle attribuait une légitimité au projet sioniste, tandis que les Palestiniens ont exprimé leurs objections par une violente révolte. La figure n° 3 illustre ainsi ce plan de partage.



Figure n° 3 : Plan du partage de la Palestine mandataire proposée par l'ONU dans sa résolution 181 [III] le 29 novembre 1947 (Le Monde diplomatique, 2010, [En ligne]).

En plus du refus palestinien, l'application du plan du partage était complexe pour plusieurs raisons : tout d'abord sur le plan démographique et géo-économique, l'existence des lieux saints qui intéressent les deux communautés sur le territoire des deux futurs États et l'imbrication des populations (Errera-Hoehstetter, 1974 : 15-16) rendent la situation

continuellement instable puisque cela met les deux communautés en confrontation. De plus, le plan du partage, tel qu'il apparaît dans la figure n° 3, divise la Palestine en six zones, trois zones forment l'État juif alors que trois autres forment l'État arabe. Cette répartition restreint ainsi la communication entre les trois parties de chaque État ; de la sorte, la viabilité économique des deux futurs États est mise en question (*Id.*).

Ensuite, sur le plan juridique, l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies elle-même n'ont pas la compétence juridique de décider pour un mandat créé et contrôlé par la Société des Nations, d'autant plus que l'Assemblée générale qui a énoncé la résolution 181 [II] n'a qu'un pouvoir de recommandation défini par les articles 10 et 11 de la Charte des Nations Unies (Pappé, 1998, [En ligne]). En effet, la recommandation de l'Assemblée générale devait se limiter à la proclamation de la fin du mandat britannique et de l'indépendance de la Palestine, comme cela était prévu à l'ordre du jour de la session extraordinaire, sans se prononcer sur la situation géopolitique de la Palestine (ONU, 1999 : 108, [En ligne]), car cela relève de la compétence nationale d'un État en vertu de l'article 2 de la Charte des Nations Unies⁹⁶, ainsi que de la volonté des peuples de disposer d'eux-mêmes et de « choisir la forme de gouvernement sous lequel ils veulent vivre » (Muracciole, 1996 : 10) en vertu de la Charte de l'Atlantique (1941) et de la déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) proclamée peu après.

La question de Palestine était donc mal posée aux Nations Unies ; au lieu de saisir l'Assemblée générale sur l'échec du mandat britannique, elle a été saisie pour décider du différend arabo-sioniste; au lieu de statuer sur les conséquences de la fin du mandat, elle a statué sur la question du partage, qui ne relève pas de sa compétence juridique. Il revenait à la Palestine dans sa multitude communautaire de choisir son organisation constitutionnelle et administrative ainsi que son système politique : deux États, un État fédéral, une autonomie régionale ou municipale, un gouvernement central, etc. (Azmi 1948, [En ligne]).

Suite à l'adoption du plan de partage de la Palestine, des affrontements s'engagent entre les deux parties avant même le départ des Britanniques. Les Palestiniens voulaient empêcher la mise en place du plan de partage de la Palestine qui devait être exécuté par le Conseil de sécurité, alors que les Juifs voulaient sécuriser la zone qui leur avait été attribuée par le plan de partage. Ces affrontements ont ainsi entraîné l'expulsion de plusieurs centaines de milliers de

⁹⁶ Voir chapitre 2, sous-chapitre 2.

Palestiniens de leurs villes et villages par les milices sionistes, ce qui a permis aux Juifs de proclamer unilatéralement l'indépendance de l'État d'Israël, sans même en définir les frontières (Gresh, 2007 : 127 ; Chaigne-Oudin, 2010, [En ligne]). Dans le sous-chapitre suivant, nous illustrons donc les événements et les actions de cette première guerre israélo-arabe en Palestine.

2. La guerre de Palestine en 1948 : indépendance israélienne et *Nakba*⁹⁷ palestinienne

Dans les tourbillons de la guerre de Palestine en 1948, un nouveau chapitre s'est écrit, où se sont entremêlés les feux de l'indépendance israélienne et les cendres de la *Nakba* palestinienne. Cette période de l'histoire de la Palestine a redessiné les frontières et la distribution démographique des deux communautés. Elle a ainsi laissé des conséquences majeures et durables sur les deux peuples, israélien et palestinien, et sur la région toute entière, ainsi que des crises profondes non résolues qui persistent jusqu'à ce jour.

Nous retraçons donc, dans le cadre de ce sous-chapitre, l'évolution des actions de la guerre de 1948. Nous évoquons, dans le premier point, le retrait britannique de la Palestine et les répercussions du vide politique et militaire qu'il a laissé sur le déclenchement de la guerre. Nous mettons ainsi l'accent sur les efforts diplomatiques et militaires des deux camps en conflit visant à étendre leur influence sur le territoire de Palestine. Nous consacrons le deuxième volet au rôle passif ou même partial de l'ONU lors de la guerre en ce qui concerne la mobilisation de ses outils en tant qu'institution internationale pour l'arrêt des combats ou le règlement équitable du conflit alors qu'une solution aurait pu être plus facilement envisageable.

Le troisième volet s'articulera autour de l'élargissement du conflit qui sort du contexte géographique de la Palestine pour inclure les pays de la région du Proche-Orient. Nous abordons alors le régime d'armistice signé entre Israël d'un côté et chacun des pays arabes concernés en aparté de l'autre côté. Nous présentons dans le quatrième volet la situation et les conditions du déplacement des réfugiés palestiniens dont le problème constitue jusqu'à présent l'enjeu le plus complexe de la résolution équitable du conflit israélo-palestinien. Enfin, nous exposons dans le dernier volet les principales coulisses de la naissance de l'État d'Israël et de son adhésion inconditionnelle à l'ONU grâce à l'appui des puissances mondiales.

⁹⁷ La *Nakba* est un terme arabe signifie la catastrophe, il fait référence à l'exode de la population arabe palestinienne qui s'est produite durant la guerre israélo-arabe en 1948.

2.1. Le retrait britannique et la guerre de 1948

Étant donné que la résolution 181 [II] adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 29 novembre 1947 prévoit la création d'un État juif en demandant « aux habitants d'Eretz-Israël » de prendre les mesures qui leur étaient nécessaires pour appliquer cette résolution (ONU, 1999 : 149, [En ligne]), le Haut Comité arabe et les Palestiniens ont rejeté la résolution et ont appelé à une grève générale. Par conséquent, le soir du 29 novembre, c'est-à-dire plusieurs mois avant la fin du mandat, des troubles ont éclaté entre les deux communautés qui ont cherché à s'assurer le contrôle des territoires progressivement évacués par les Britanniques (Errera-Hoechstetter, 1974 : 22). Les forces paramilitaires sionistes ont ainsi réussi à occuper de nombreuses villes et zones réservées au territoire du futur État arabe comme l'affirme David Ben Gourion ci-dessous :

[P]as une seule colonie juive, si isolée soit-elle, n'a été envahie ni occupée par les Arabes, tandis que la Haganah ... s'est emparée de nombreuses positions arabes et a libéré Tibériade et Haïfa, Jaffa et Safad... Ainsi, au jour marqué par le destin, la partie de la Palestine où la Haganah pouvait opérer avait été presque vidée de sa population arabe. (Ben Gourion, 1954 : 292, cité dans ONU, 1999 : 159, [En ligne])

Les Palestiniens étaient dirigés par le Grand Mufti de Jérusalem, Hajj Amine Al-Husseini, et ses partisans, et soutenus par l'Armée de libération arabe formée de combattants venant d'autres pays arabes modestement formés et armés. Les Juifs, quant à eux, agissaient par les trois principales milices sionistes, le Stern, l'Irgoun et la Haganah. La primauté dans les combats était pour les forces sionistes car il existait un grand déséquilibre entre les deux communautés sur le plan de l'organisation et du soutien militaires. Les forces sionistes étaient mieux organisées et expérimentées du fait de leur implication dans la Seconde Guerre mondiale au côté des Britanniques et ils disposaient également d'une administration, de représentants élus et de groupements politiques. En termes d'armement, ils avaient reçu plusieurs soutiens militaires dont le premier était des armes tchécoslovaques reçues en avril 1948. Les Arabes étaient au contraire moins organisés militairement et privés de véritables institutions puisque les zones arabes dépendaient directement de l'administration britannique (Errera-Hoechstetter, 1974 : 22).

Un jour avant la fin du mandat britannique le 15 mai 1948 – anticipant la date envisagée selon le plan de partage de l'ONU –, le Conseil national représentant la population juive de Palestine et le mouvement sioniste désigne un gouvernement provisoire et proclame la création de l'État d'Israël qui a été directement reconnu *de facto* notamment par les États-Unis et l'Union

soviétique. Le lendemain, le 15 mai 1948, le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël adresse une lettre au Secrétaire général de l'ONU lui demandant de reconnaître le Conseil national pour l'État juif comme gouvernement provisoire en vertu de la partie B4 de la résolution 181 [II] stipulant la création d'un État juif en Palestine (S/747).

Cette proclamation a donc suscité la colère des États arabes dont les armées interviennent en Palestine⁹⁸ pour, ainsi que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes le souligne dans une lettre envoyée au Secrétaire général de l'ONU le 15 mai 1948, « y établir l'ordre et le droit, empêcher que les troubles qui y sévissent ne s'étendent à leur territoire et prévenir de nouvelles effusions de sang » (S/745). Il y précise également que « la seule solution équitable et juste du problème de la Palestine est la création de l'État uni de Palestine, fondé sur les principes démographiques qui permettront à tous ses habitants de jouir de l'égalité devant la loi [...] » (S/754).

Les affrontements se poursuivent donc et Israël sort en fin de compte victorieux en repoussant par la force ses frontières au-delà de ce que prévoyait le plan de partage, soit environ 78% de la Palestine mandataire y compris Jérusalem ouest, et en se débarrassant de la majorité des Palestiniens résidant dans le territoire du futur de l'État juif défini par le plan de partage (Gresh, 2007 : 123- 124).

2.2. Le rôle passif des Nations Unies

Au vu des affrontements entre les deux parties à la suite de la non-application du plan de partage, l'action des Nations Unies était limitée ; par exemple le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision effective après l'examen de la résolution 181 [II], ses membres n'acceptant pas d'ailleurs d'adopter un projet de proposition étasunien visant à donner les moyens au Conseil de sécurité de concrétiser le plan de partage⁹⁹. Le Conseil de sécurité se limite ainsi à demander en vain qu'il soit mis fin aux actes de violence en Palestine en vertu de la résolution (S/723) du 17 avril 1948 (ONU, 1999 : 144, [En ligne]).

Il rappelle alors les résolutions précédentes relatives à la fin des violences en adoptant la résolution (S/727). En vertu de celle-ci le Conseil de sécurité crée aussi la Commission de trêve

⁹⁸ Les armées égyptienne, syrienne, irakienne, jordanienne et libanaise. Les combats sont menés au sud par l'armée égyptienne qui prend le contrôle de la bande de Gaza et le désert du Néguev, au nord par l'armée syrienne, l'armée jordanienne prend le contrôle de la partie est de la ville de Jérusalem et l'armée irakienne prend le contrôle de la région de Jenin et Naplouse.

⁹⁹ Il convient de rappeler que le Royaume-Uni s'est abstenu de voter sur la résolution 181 [II].

pour la Palestine présidé par le Comte Folke Bernadotte de Suède nommé en tant que médiateur de l'ONU par l'Assemblée générale le 15 mai 1948. La Commission parvient à établir une trêve pour une durée de quatre semaines, signée le 11 juin 1948 entre les parties conflictuelles (Errera-Hoechstetter, 1974 : 22).

La trêve est alors mise à profit par les deux camps afin de réorganiser leurs troupes et de se fournir en matériel militaire, notamment Israël qui reçoit à ce moment-là des armes soviétiques. Les combats reprennent le 8 juillet 1948. Israël remporte alors des victoires contre les armées arabes et prend le contrôle de la Galilée et de la région de Jérusalem-ouest avant de signer un cessez-le-feu le 15 juillet 1948 ordonné par la Commission de trêve. Les affrontements reprennent de nouveau le 15 octobre 1948. Le Conseil de sécurité décide alors qu'un armistice soit conclu dans tous les secteurs de la Palestine mandataire en vertu de la résolution (S/1080) qui a été adoptée le 16 novembre (*Ibid.* : 23).

Le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale adopte la résolution 194 [III] qui débouche entre autres sur plusieurs décisions. Premièrement, la création d'une Commission de conciliation présidée par le médiateur par intérim Ralph Bunche¹⁰⁰, qui est chargé de s'acquitter de ses fonctions et d'exécuter les directives données par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour trouver un ajustement pacifique de la situation future en Palestine. Deuxièmement cette résolution s'appuie aussi sur le principe selon lequel il y a lieu « de permettre aux réfugiés palestiniens qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu et endommagé » (§11, A/RES/194[III]). Cette résolution, elle non plus n'a jamais été appliquée et la question de Palestine reste sans solution juste et équitable satisfaisant toutes les parties. Le rôle de l'ONU se limite ainsi à imposer aux parties belligérantes des mesures de suspension des combats et à mettre à leur disposition un organisme de conciliation auquel il incombe toutefois d'établir un régime d'armistice entre Israël et les pays arabes (Errera-Hoechstetter, 1974 : 23).

¹⁰⁰ Il succède au premier Médiateur suédois, le Comte Folk Bernadotte, qui a été assassiné à Jérusalem le 17 septembre par le groupe paramilitaire sioniste Lehi.

2.3. Le régime d'armistice

Toutes les parties impliquées dans le conflit acceptent en fin de compte un régime d'armistice proposé par les Nations Unies. Des négociations ont eu lieu à Rhodes qui débouchent sur la conclusion de quatre conventions d'armistice sous l'égide du Médiateur des Nations Unies M. Ralph Bunche : une convention israélo-égyptienne, « 1949/S/1264 », signée le 24 février 1949 après la défaite égyptienne dans le Néguev le 7 janvier 1949. Une convention israélo-jordanienne signée le 3 avril 1949 suite à une offensive israélienne sur le port d'Eilat au sud de la Palestine ; la Jordanie parvient cependant à conserver la Cisjordanie, y compris Jérusalem-est en l'annexant le 14 avril 1950, ainsi que deux autres conventions signées entre Israël et le Liban (Malsagne, 2008, [En ligne]) le 23 mars et entre Israël et la Syrie le 20 juillet 1949 (Errera-Hoechstetter, 1974 : 28-29). Quant à l'Arabie Saoudite et l'Irak, ils ont déclaré respecter les conventions sans en faire d'autres entre eux et Israël.

Ces conventions consistent essentiellement à exclure le recours à la force dans le règlement de la question de la Palestine et fixent des lignes de démarcation autres que celles prévues par le plan de partage. Elles établissent également des commissions mixtes entre Israël et chaque État signataire, présidées par le président de l'ONUST¹⁰¹. Ces commissions ont pour fonction de surveiller les conditions d'application de l'armistice, de déterminer les violations éventuelles et d'aider à la solution de tous les problèmes posés (1949/S/PV.433).

Les conventions d'armistice signées n'ont apporté aucune solution à la question de Palestine, elles se sont même révélées fragiles parce qu'elles ont laissé en suspens – comme nous le verrons dans le volet suivant – tous les problèmes politiques pour lesquels la guerre avait été déclenchée comme la question de l'État arabe et la question des réfugiés. Après les événements de 1948 et les conséquences qui en découlent, la question de Palestine change complètement de forme géopolitique, économique et sociale. Depuis lors, notamment à la fin des années 1970, l'appellation de question *israélo-palestinienne* commence à être employée à la place de l'appellation *judéo-arabe*. Ce changement est dû à plusieurs facteurs qui prennent en compte les différentes sensibilités liées à la dénomination du conflit. En effet, l'expression « *conflit judéo-arabe* » n'est plus utilisée parce que le conflit ne se limite pas à une dimension religieuse entre le judaïsme et l'Islam, ou les Juifs et les Arabes, son utilisation peut alors

¹⁰¹ L'Organisation des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve.

réduire le conflit à une confrontation religieuse ou ethnique. Au contraire, le conflit implique d'autres dimensions et enjeux politiques, territoriaux et sociaux complexes entre les deux parties, sur lesquels l'expression « *conflit israélo-palestinien* » peut mettre convenablement l'accent¹⁰².

2.4. L'exode des Palestiniens en 1948 : la *Nakba*

La politique d'expansion territoriale des sionistes consiste en effet à expulser les Palestiniens pour faire place aux immigrants juifs qui formeront la population du futur État juif comme le prévoient « *les plans Herzl* » présentés à Churchill par Weizman lors de leur rencontre en 1939 (Weizmann, 1949 : 419). Par exemple, en avril 1948, les forces sionistes intensifient l'offensive contre les populations arabes qui vivent dans le territoire attribué à l'État juif selon le plan de partage. Connue sous le nom du « *plan Dalet* », l'offensive consiste à détruire les villages et les villes arabes en perpétrant des massacres collectifs¹⁰³ de telle sorte qu'une partie importante de la population arabe se retrouve contrainte de fuir dans des conditions difficiles (Chaigne-Oudin, 2010, [En ligne]). Les massacres des villages Deir Yassin et Tantura¹⁰⁴, ont pris depuis lors une valeur de symbole de la *Nakba* palestinienne.

Cette politique n'avait pas seulement une dimension militaire, mais aussi psychologique, comme le professeur en sciences politique, Don Peretz le dit : « une préparation psychologique pour la fuite en masse était complète » (Peretz, 1958 : 7). Les déclarations de Yosef Weitz¹⁰⁵ – ainsi que d'autres¹⁰⁶ – qui affirment qu'il n'y a pas place pour deux peuples en Palestine et qu'il faut employer les moyens militaires pour l'acquisition des terres palestiniennes et le transfert de leur population, prouvent également cette double dimension (Weitz, 1948 : 2358 ; Masalha, 1992 : 134-135).

La guerre menée par les Juifs pour créer leur État était alors « *la Nakba des Palestiniens* » (Dakhli, 2015 : 55). Cette expression symbolise en effet l'ampleur d'un désastre qui est devenu un événement traumatique et central dans la mémoire collective des Palestiniens, marqué par

¹⁰² Nous analysons dans la P. IV, Ch. 14, les différentes dénominations désignant la question de Palestine.

¹⁰³ Dès avril 1948, un nombre important de villes et villages palestiniens ont été détruits, dont notamment : la ville de Haïfa le 22 avril, la ville de Jaffa le 13 mai ainsi que toutes les villes et villages situés sur la route entre Tel-Aviv et Jérusalem et sur la côte maritime jusqu'à la bande de Gaza.

¹⁰⁴ Au cours de la Guerre de Palestine en 1948, soixante-quinze massacres ont été perpétrés dans des villes et villages palestiniens par les forces sionistes, pour plus d'informations, voir : Elbacha, 2002, [En ligne], Contreras et Bordron, 2018, [En ligne].

¹⁰⁵ Directeur du département des terres et du boisement du front national juif (NFJ).

¹⁰⁶ Yigal Allon, un homme d'État israélien et membre du parti travailliste et Menahem Begin, ancien premier ministre et ministre de la Défense en Israël.

de lourdes pertes humaines, la perte d'une patrie, le déplacement forcé et la dispersion. La Nakba a donc causé un déplacement massif de la population palestinienne en forçant à l'exil 700 000 à 800 000 Palestiniens¹⁰⁷, dont approximativement 200 000 personnes avant la fin du mandat britannique. Ces derniers ont été accueillis dans soixante et onze camps de réfugiés qui se répartissent dans les pays arabes voisins, ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (*Ibid.* : 53), sous l'égide de l'UNRWA¹⁰⁸.

Le déplacement des Palestiniens de leurs villages fait jusqu'à nos jours débat ; certains considèrent que leur déplacement et la destruction des villages sont la conséquence des combats et de la résistance palestiniennes (*Ibid.* : 54), ou qu'ils sont partis d'eux-mêmes à l'appel des dirigeants arabes (Gresh, 2007 : 124). D'autres historiens, comme Walid Khalidi (1998), Ilan Pappé (2006), Alain Gresh (2007 : 52-161 ; 2010 : 83) qualifient ces événements de massacres et de véritable nettoyage ethnique.

2.5. La naissance d'Israël : adhésion inconditionnée de l'État juif à l'ONU

Les événements de 1948 ont principalement débouché sur la naissance de l'État d'Israël. Le 14 mai 1948, l'État d'Israël a été proclamé et un gouvernement provisoire a été désigné. Le lendemain, le 15 mai, ce gouvernement a fait officiellement savoir cette proclamation au Secrétaire général de l'ONU en lui demandant l'admission d'Israël en tant qu'État membre de l'Organisation des Nations Unies. Le 11 mai 1949, l'Assemblée générale adopte la résolution (273 [III]) qui approuve l'adhésion d'Israël sur recommandations du Conseil de sécurité qui voit qu'Israël remplit et s'engage à respecter les obligations énoncées dans l'article 4 de la Charte des Nations Unies : « Notant que, de l'avis du Conseil de sécurité, Israël est un État pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire » (1949, A/RES/273[III]).

Avec l'adoption de cette résolution par 40 votes pour, 11 votes contre et 9 abstentions, Israël devient alors le 59^{ème} membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, Israël ne remplit pas toutes les conditions d'adhésion définies par les autres articles de la Charte de l'ONU, en l'occurrence la question des frontières. Ben Gourion et ses successeurs ont refusé de définir les frontières d'Israël pour d'éventuelles évolutions futures (Warschawski, 2018 : 36). Cela signifie qu'Israël n'a pas été admis en tant qu'entité géographique mais en tant qu'entité politique.

¹⁰⁷ Voir annexe A : l'évolution du nombre des réfugiés palestiniens depuis 1948 et 1967.

¹⁰⁸ L'UNRWA (Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), est un programme de secours aux réfugiés palestiniens créé par l'ONU en décembre 1948.

Cependant, comme l'État n'a pas de territoire défini, cela peut rendre caducs les articles 104 et 105 de la Charte de l'ONU qui stipulent que l'ONU jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, de la capacité juridique ainsi que des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts (Art.104 ; 105, Charte de l'ONU, [En ligne]).

Par ailleurs, l'adhésion d'Israël est en contradiction flagrante avec les intentions énoncées dans le préambule de la Charte des Nations Unies (Xavier, 2011, [En ligne]), relatives à la préservation de la vie humaine en temps de guerre, au respect des droits fondamentaux de l'homme et du Droit international et l'abandon de l'usage de la force armée contre des civils, tel que cela a été le cas pendant la guerre de 1948. Par ailleurs, au moment de son adhésion à l'ONU, Israël devrait être considéré un État colonial puisqu'il occupe, selon le plan de partage de 1947 qu'il approuve, le territoire de l'État arabe prévu par le même plan. Cela va ainsi à l'encontre des dispositions de la Charte onusienne en ce concerne le maintien de la paix et de la justice.

Depuis sa création, un parlement démocratique (la Knesset) représente le pouvoir législatif d'Israël. Ce parlement, où les citoyens non-juifs sont aussi représentés, se compose de cent vingt députés élus au scrutin proportionnel. Israël dispose également d'une Cour suprême qui se compose de neuf juges représentant le pouvoir judiciaire. Il existe à la tête du gouvernement un premier ministre élu au suffrage universel direct, ainsi qu'un président à pouvoirs réduits à des fonctions protocolaires. Néanmoins, Israël ne dispose pas de Constitution formelle¹⁰⁹, entre autres parce qu'une Constitution ne peut pas concilier à la fois démocratie et « suprématie juive » (Gurvitz, 2014, [En ligne]) en Israël. C'est-à-dire que la rédaction d'une constitution qui reflèterait démocratiquement les valeurs et les droits de la population diversifiée de la société israélienne (Juifs, Arabes, Druzes, etc.) entraverait la suprématie des valeurs et des principes juifs dans un État censé être juif. La Knesset a alors voté de nombreuses lois fondamentales qui devaient former à terme la base d'une éventuelle Constitution, mais ce projet n'a pas été concrétisé parce que ces lois fondamentales préservent et concilient à la fois les caractères juif et démocratique de l'État d'Israël (Warschawski, 2018 : 36).

Dès sa création en 1948, l'État d'Israël a défini les moyens de son existence. En fait, il est né dans le berceau du socialisme : quelques décennies avant sa création, les premières

¹⁰⁹ Voir aussi Jussiaume (2009, [En ligne]) et Pfersmann (2011, [En ligne]).

colonies juives en Palestine suivaient le système des kibboutzim¹¹⁰, des coopératives, et de la Histadrout¹¹¹ formant une confédération syndicale puissante qui a fortement contribué à la création de l'État d'Israël. Ces structures qui étaient à l'initiative de fondateurs travaillistes de l'État d'Israël visaient à construire une société et un État juifs¹¹² basée sur l'identité religieuse, culturelle et historique juive, ainsi qu'une nation israélienne composée des populations résidant en Israël dans leur multiplicité ethnique, religieuse et culturelle. Ces mesures socialistes ont ainsi permis la mise en place d'un système de santé et de protection sociale, d'un système d'enseignement public et de logements sociaux (*Ibid.* : 49).

Depuis ses premiers jours d'existence après 1948, Israël a une obsession démographique car sa population juive est moins évolutive démographiquement comparativement à la population non-juive qui est en croissance¹¹³. Israël a donc annoncé une série de lois et de restrictions pour réduire le nombre des non-Juifs, parmi lesquelles on trouve notamment : premièrement, la loi de retour en Israël, adoptée le 5 juillet 1950, qui stipule que n'importe quel Juif ou membre de sa famille devient directement citoyen, tandis qu'un citoyen arabe ne peut pas transmettre facilement la citoyenneté à son conjoint et ses enfants; deuxièmement, le fait de déchoir un citoyen arabe de sa nationalité israélienne s'il s'implique dans des actes déloyaux ou hostiles envers l'État d'Israël (Sibany, 2007, [En ligne] ; Warschawski, 2018 : 34 - 36).

Par ailleurs, en plus du caractère divers de la société israélienne, le droit de retour des réfugiés palestiniens garanti par le Droit international et la résolution 194 [III] des Nations Unies pose un vrai problème démographique à Israël qui n'a jamais accepté de le reconnaître. Les partis politiques en Israël, de droite comme de gauche, s'opposent unanimement au retour

¹¹⁰ Les kibboutzim constituent des lieux d'apprentissage et de diffusion d'une certaine manière. Ils donnent l'opportunité aux Juifs arrivés d'Europe d'accomplir leur *alyah* – c'est-à-dire déménager et s'installer de façon permanente en Israël – entre travaux des champs, apprentissage de l'hébreu et contribution par la suite à l'effort national. Ils ont fourni au mouvement sioniste, puis à l'État d'Israël de nombreux cadres et dirigeants. C'est donc un endroit où se développe le nationalisme israélien (Dakhli, 2015 : 44 - 45).

¹¹¹ La Histadrout est la fédération générale des travailleurs de la Terre d'Israël, c'est un syndicat de travailleurs israéliens.

¹¹² Il convient ici d'établir une distinction entre État et Nation d'une part, et Juif et Israélien d'autre part. Un *État* est une entité politique qui exerce le pouvoir sur un territoire donné, alors que la *Nation* est un groupe de personnes partageant une identité commune, qui peut être basée sur des liens historiques, culturels, linguistiques, religieux ou ethniques. Un *Juif* désigne une personne dont l'appartenance religieuse, culturelle ou ethnique se réfère au judaïsme, alors qu'un *Israélien* désigne une personne dont l'appartenance nationale se réfère à l'État d'Israël quelle que soit sa religion ou son ethnité.

¹¹³ Selon les statistiques de 2021 réalisées par le Bureau central des Statistiques (CBS), le nombre de la population israélienne est estimé à 9,5 millions d'habitants dont 6,982 millions (74%) sont juifs, 1,99 millions (21%) sont arabes, majoritairement issus de la Palestine mandataire, et 472 000 (5%) sont d'autres non-juifs (Spiro, 2021, [En ligne]).

des réfugiés palestiniens. Seule l'extrême gauche fait exception, sa position restant toutefois très marginale (*Ibid.* : 36).

Enfin, depuis sa création, Israël est en conflits permanents internes et externes : de l'intérieur, en dépit des mesures sociales qu'il entreprend, sa société devient de plus en plus segmentée (Hecher, 2005, [En ligne]), et de l'extérieur, il n'a pas vraiment réussi à se faire une place parmi ses voisins arabes au détriment des Palestiniens (Perrin, 2020, [En ligne]).

3. Le conflit arabo-israélien 1950 – 1973 : entre guerre, paix et émergence de la résistance palestinienne

Après la guerre de 1948 une nouvelle ère commence dans le Proche-Orient en général et en Palestine en particulier. Les accords d'armistice signés en 1949 ont donné lieu à de nouvelles réalités dans la région. Ils ne traduisent pas seulement une défaite militaire des États arabes, mais aussi un dé plafonnement de leurs réclamations et exigences politiques. Ces derniers ayant voté contre le plan de partage exigent désormais d'Israël le respect de l'application des résolutions adoptées par l'ONU : le retour des réfugiés dans les terres desquelles ils ont été expulsés et le retrait à l'intérieur des limites de l'État juif définies par le plan de partage (1951, Suppl. 18, A/1985).

Mais, le refus israélien de céder aux avantages donnés par les accords d'armistice – un territoire plus étendu que prévu, moins de populations arabes et une reconnaissance d'existence – conduit à l'échec des négociations entretenues sous l'égide de la Commission de conciliation qui décide plus tard de mettre fin à ses travaux. Cette impasse conduit alors à la reprise des hostilités et à des violations de la trêve sur les lignes de démarcation qui entraînent en fin de compte la chute des accords d'armistice déjà fragilisés ainsi qu'une série d'affrontements militaires. De nouveaux accords de paix seront signés par la suite, mais les Palestiniens n'y trouveront pas leur place.

En effet, le changement de rapport entre les pays occidentaux, en particulier la France, le Royaume-Uni et les États Unis, et les régimes arabes nouvellement établis dans la région contribue à ce déséquilibre régional. Quant à l'Organisation des Nations Unies, son rôle se limite de plus en plus et n'intervient que quand son Conseil de sécurité est saisi.

Dans ce sous-chapitre, nous mettons alors au jour les événements-clés de la période 1950 – 1973 : nous montrons dans un premier temps le contexte géopolitique et diplomatique de la

crise du Suez (1956) qui a signé l'échec du régime d'armistice entre l'Égypte et Israël et qui a aggravé les divergences entre le régime des « *officiers libres* » qui aspirent à une autonomie nationale et la France et l'Angleterre. Nous présentons dans un second temps les actions et les conséquences de la guerre des Six jours (1967) qui est un jalon important dans l'histoire du conflit arabo-israélien. Dans un le troisième volet, nous verrons comment la dispersion et les défaites arabes depuis 1948 ont donné l'élan à la naissance d'un nouveau nationalisme palestinien, issu notamment des camps de réfugiés, qui vise à prendre les rênes de son indépendance par lui-même. Enfin, la guerre de Kippour (1973) qui témoigne d'une première victoire arabe sera dernièrement présentée ; nous y mettons l'accent sur le fait que la négligence des revendications des Palestiniens lors du processus de paix ayant suivi la guerre.

3.1. La crise de Suez

Au début de l'année 1950 émerge une position commune de trois puissances occidentales, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, qui se déclarent opposés à la course aux armements entre Israël et les États arabes. Ces trois puissances déclarent donc être prêtes à agir immédiatement, dans le cadre de l'ONU ou en dehors d'elle, en cas de menace sur la paix et la sécurité dans la région. Cette position occidentale est donc perçue par les pays arabes comme en faveur du *statu quo* de la période d'après les armistices, c'est-à-dire, favorable aux annexions unilatérales qu'Israël a faites. De plus, ils voient dans cette politique occidentale une méthode de mise sous tutelle des pays arabes (Perrin, 2020, [En ligne]).

En Égypte, un coup d'État organisé par le mouvement des « *Officiers libres* »¹¹⁴ en 1952 met fin à la monarchie royale égyptienne. Le colonel Nasser, qui dirige le mouvement, se tourne vers le camp soviétique, ennemi de l'Occident, (Chaigne-Oudin, 2010, [En ligne]), et signe le Pacte de Bagdad¹¹⁵, en vertu duquel il décide de nationaliser le Canal de Suez en mettant progressivement un terme à la présence des forces anglaises stationnées dans le canal (Errera-Hoehstetter, 1974 : 40). Un an plus tôt, la situation s'est gravement détériorée entre Israël d'un côté et l'Égypte et les *Fedayeens*¹¹⁶ palestiniens de l'autre côté dans la bande de Gaza que

¹¹⁴ Le Mouvement des officiers libres était une organisation militaire égyptienne clandestine créée par le lieutenant-colonel Gamal Abdel Nasser après la guerre israélo-arabe de 1948.

¹¹⁵ Un traité anglo-égyptien signé le 19 octobre 1954 qui prévoit le départ progressif des troupes britanniques en Égypte jusqu'en juin 1956.

¹¹⁶ Le terme arabe « *Fedayeens* » fait référence à des groupes de combattants ou de guérilleros palestiniens engagés dans des opérations de résistance armée.

l'Égypte administre : suite à plusieurs accrochages armés, Israël s'est emparé de la zone démilitarisée stratégique d'El-Auja (Chaigne-Oudin, 2010, [En ligne]).

En conséquence, l'Égypte déclare être en état de belligérance avec Israël et lui impose en septembre 1955 un blocus à la navigation dans le canal de Suez et le Golfe d'Akaba en contradiction avec les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la liberté de navigation dans le canal de Suez qui n'ont pas été respectées (S/2322). Chaque pays agit pour ses intérêts¹¹⁷. Le 29 octobre 1956 Israël commence une offensive militaire contre l'Égypte à laquelle se joignent la France et le Royaume-Uni deux jours après, en dépit de la condamnation étasunienne et internationale (Perrin, 2020, [En ligne]).

Le 2 novembre 1956, l'Assemblée générale vote la résolution « A/RES/999(ES-I) » exigeant l'arrêt immédiat des hostilités et le retrait des forces israéliennes du Sinaï et les pays agresseurs se retrouvent contraints de mettre fin à la guerre sous menace nucléaire de la part de l'URSS (*Ibid.*).

3.2. La guerre des Six jours : la grande dispersion arabe

Très vite après la crise de Suez, le Moyen-Orient en général, et le monde arabe en particulier, sont divisés en zones d'influence entre le communisme international de l'Union soviétique et le capitalisme occidental des États-Unis d'Amérique. Ce clivage s'établit ainsi entre les régimes comme la Jordanie, l'Arabie Saoudite, le Liban, etc., qui bénéficient du soutien américain, et les régimes soutenus par l'Union soviétique (l'Égypte, la Syrie, l'Irak, le Yémen etc.). Cela a donc causé à la fin des années cinquante l'éclatement de troubles dans certains pays arabes comme la Jordanie, le Liban et l'Irak où la monarchie royale est renversée par un coup d'état militaire (Errera-Hoehstetter, 1974 : 61-62). Divisé pendant environ une décennie (1957-1967), le monde arabe se préoccupe donc de ce qui peut assurer son unité avec pour ennemi commun, Israël.

À la fin de l'année 1966, des affrontements, des incidents frontaliers et des actes de représailles se multiplient entre Israël et les pays arabes, provoquant ainsi des condamnations d'Israël par le Conseil de sécurité et mettant en difficulté le travail de la Commission mixte

¹¹⁷ Israël voulait lever le blocus imposé sur sa navigation en débloquent le détroit de Tiran qui donne accès au canal de Suez. La France, en plus de ses intérêts au canal de Suez, voulait que cesse le soutien égyptien aux Algériens dans leur guerre contre la France. Le Royaume-Uni voyait dans la nationalisation du canal une menace pour ses intérêts et une fin de sa domination sur le canal.

d’armistice. Sur la base d’une information « inexacte » d’origine soviétique selon laquelle Israël masserait ses troupes militaires sur les frontières, l’Égypte et la Syrie activent le pacte de la défense mutuelle et mettent leurs armées en état d’alerte. L’Égypte a aussi fermé le détroit de Tiran face à Israël et demande à la FUNU¹¹⁸ de se retirer (ST/LEG/SER.C/5). Les autres pays arabes se déclarent solidaires en cas d’attaque contre l’un d’eux.

En dépit de toutes les tentatives du maintien de la paix, la troisième guerre israélo-arabe – appelée aussi la guerre des Six jours – éclate le 5 juin 1967 sur plusieurs fronts. Israël réussit à vaincre tous les pays arabes et leurs alliés¹¹⁹ ayant participé d’une façon ou d’une autre à la guerre, ce qui lui permet d’occuper la bande de Gaza, la Cisjordanie, y compris Jérusalem-est¹²⁰, le Sinaï et le plateau du Golan, comme on peut le voir sur la figure n° 4.

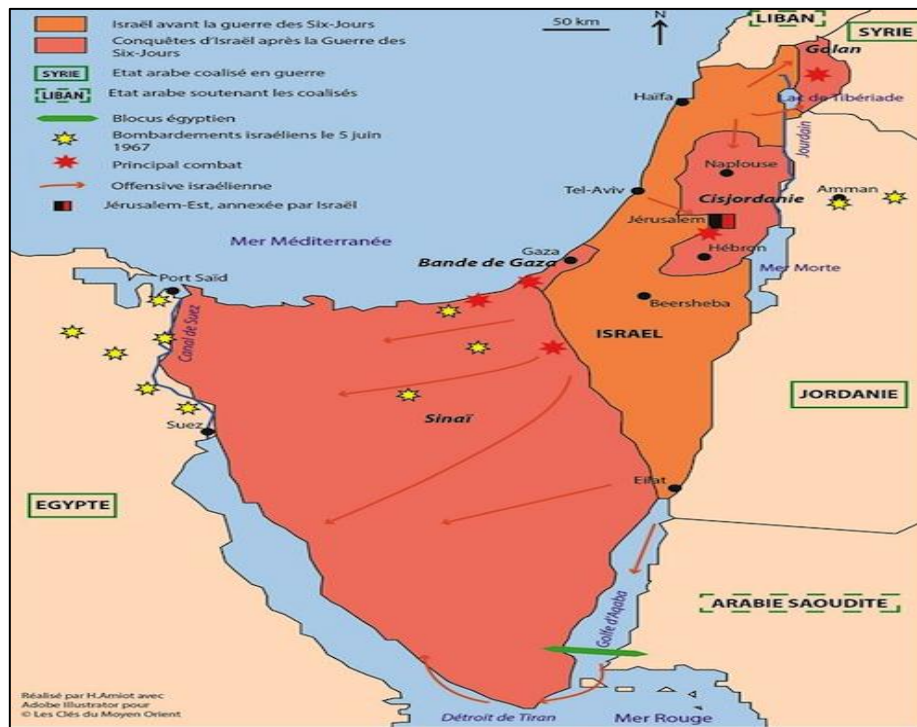


Figure n° 4 : Les territoires occupés par Israël en juin 1967 (Amiot, 2013, [En ligne])

La défaite des Arabes a été appelée la *Naksa*, qui signifie la *rechute* ou la *défaite* pour symboliser la grande défaite des pays arabes, accompagnée de désillusion, de déception et de

¹¹⁸ La Force d’Urgence des Nations Unies.

¹¹⁹ Les pays impliqués directement dans la guerre sont l’Égypte, la Syrie, la Jordanie, le Liban et l’Irak, alors que les pays qui les ont soutenus sont l’Arabie Saoudite, l’Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Soudan, le Pakistan, la Lybie, le Kuwait et l’OLP.

¹²⁰ Cet événement est à l’origine du mouvement de la colonisation israélienne en Cisjordanie, à Jérusalem-est et dans la bande de Gaza avant 2005.

conséquences dévastatrices. Après la fin de la guerre le 10 juin 1967, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une série de résolutions dont la plus importante est la résolution « S/RES/242(1967) » adoptée le 22 novembre 1967 qui a été acceptée par l'Égypte, la Jordanie, et le Liban, mais rejetée par les Syriens et les Palestiniens. Elle stipule :

[...] le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ; cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. [...] garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ; de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés, de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées [...] (S/RES/242[1967])

Après la guerre, Israël se hâte donc d'établir un fait accompli dans les territoires acquis en gardant leur contrôle ; il déclare avoir besoin de les garder par la force pour assurer sa sécurité que la résolution « 242 » garantit. De plus, pour empêcher toute tentative de restitution de ces territoires, Israël s'est très rapidement lancé dans une politique de colonisation et de peuplement sans tenir compte de l'identité palestinienne dans ces territoires (Mansour, 2019 : 19 – 36).

Les questions sur lesquelles porte la résolution restent toujours sans règlement¹²¹, dont notamment la question des nouveaux réfugiés palestiniens de Gaza et de la Cisjordanie. Face à la défaite et de la dispersion arabes et à l'incapacité de la communauté internationale de prendre ses responsabilités et de faire respecter ses résolutions rappelant les droits inaliénables du peuple palestinien, le nationalisme palestinien, qui est né en exil et qui est représenté par l'Organisation de la Libération de la Palestine, décide de continuer la lutte pour les droits du peuple palestinien.

3.3. La naissance d'un nouveau nationalisme palestinien

Avec les 200 000 nouveaux réfugiés palestiniens, l'ensemble des réfugiés atteint environ 900 000 déplacés à Gaza et en Cisjordanie et exilés à l'étranger, notamment dans les pays arabes voisins. Les Palestiniens exilés doivent faire face à de nouvelles conditions de vie, très difficiles, dans des camps de réfugiés. Mais il importe de rappeler que ces mouvements d'exode ne sont pas seulement un événement palestinien ; leurs répercussions ont atteint les sociétés des pays arabes d'accueil. Ne pouvant regagner leurs foyers en Palestine ni s'installer concrètement

¹²¹ Il convient de rappeler que depuis cette résolution, Israël s'est uniquement retiré du Sinâï égyptien.

dans les pays d'accueil, la société palestinienne exilée a alors formé une culture de résistance qui l'a confrontée à plusieurs reprises aux autorités des pays d'accueils (Dakhli, 2015 : 55), notamment en Jordanie (Romeo, 2011, [En ligne]), en Syrie (Dot-Pouillard, 2013 : 264) et au Liban (Chaigne-Oudin & Khoury, 2020, [En ligne]).

Par ailleurs, depuis la *Nakba* en 1948, les Palestiniens exilés attachaient beaucoup d'espoir aux aspirations nationalistes panarabes de libérer la Palestine, ce qui a retardé la naissance d'un nationalisme palestinien spécifique. Toutefois, quelques années avant la guerre des Six jours de 1967, un mouvement nationaliste naît dans les milieux d'intellectuels palestiniens en exil, qui ont dû à la fois faire face à Israël et aux régimes de certains États arabes. Celui-ci a donc donné naissance en 1964 à une organisation politique et paramilitaire à Jérusalem-est qui est l'Organisation de la Libération de la Palestine (OLP)¹²².

Après la déception de 1967, cette organisation s'oriente aussi vers la lutte armée pour libérer la Palestine, notamment lorsque le *Fatah*¹²³, représenté par Yasser Arafat, prend sa direction. Le mouvement nationaliste palestinien a ensuite pu prendre sa place dans le mouvement national arabe, notamment grâce au soutien du président égyptien Gamal Abdel Nasser qui voulait contrôler les *Fedayins* du *Fatah* (Kodmani-Darwish, 1993, [En ligne]). Ceux-ci commençaient à former un groupe paramilitaire important, qui constituait le cœur de la résistance palestinienne.

3.4. La guerre d'octobre 1973 (Guerre du Kippour)

Après la défaite des États arabes en 1967, une guerre d'usure commence entre Israël et les pays arabes, ce qui rend la situation au Moyen-Orient très brumeuse, ni paix ni guerre. Israël contrôle les territoires qu'il a occupés en établissant des nouvelles lignes de démarcations très fortifiées, alors que les pays arabes, qui réclament le retrait israélien de ces territoires, tendent à se rapprocher les uns des autres après des années de discorde, notamment depuis la

¹²² L'OLP est une organisation politique palestinienne fondée en 1964 dans le but de représenter et de défendre les droits du peuple palestinien dans sa lutte pour l'autodétermination, l'indépendance et la création d'un État palestinien. Elle a été fondée par des dirigeants palestiniens de différents courants politiques, dont le nationalisme, le marxisme et le panarabisme, dans le but de rassembler les différentes factions palestiniennes sous une même entité.

¹²³ Le *Fatah* qui signifie le « mouvement de libération nationale de la Palestine » est un mouvement politique palestinien créé au Koweït en 1959 par des jeunes Palestiniens se référant à des idéologies nationalistes différentes comme : le nassérisme, le baasisme, le marxisme et les Frères musulmans.

Conférence de Khartoum tenue après la guerre de 1967, le 1^{er} septembre 1967, qui a débouché sur une Charte de solidarité affirmée et signée par neuf chefs d'État arabes¹²⁴.

En 1973, la situation politique au Moyen-Orient a radicalement changé, le gouvernement israélien a décidé de procéder à l'annexion définitive de certaines régions des territoires occupés (Errera-Hoechstetter, 1974 : 103). Le 6 octobre 1973, soutenues par plusieurs autres pays¹²⁵ arabes comme l'Algérie, l'Irak et la Jordanie¹²⁶, l'Arabie Saoudite¹²⁷, l'Égypte et la Syrie surprennent les forces israéliennes par deux grandes offensives militaires sur le front de Sinaï d'un côté et le front de Golan de l'autre.

L'objectif de la guerre n'était pas seulement de libérer les territoires arabes occupés, mais aussi de restituer le droit légitime du peuple palestinien de vivre dans un État libre et indépendant en Palestine, ce qui est une question centrale pour l'ensemble des Pays arabes ainsi que pour l'Organisation régionale « *la Ligue arabe* » qui l'exige pour ses membres. Les Égyptiens parviennent alors à franchir la ligne Bar-Lev¹²⁸, et à détruire les positions militaires israéliennes au Sinaï, alors que les Syriens se font repousser par l'armée israélienne après des affrontements très meurtriers (Laurens, 2011 : 415 – 417).

Par ailleurs, dans cette guerre, le rôle des Palestiniens a été marginalisé ; l'Égypte, la Syrie, la Jordanie et le Liban ont empêché les organisations palestiniennes d'entreprendre des actions militaires vis-à-vis d'Israël, mais comme il était prévisible, elles ont démontré leur implication par 36 attaques et des échanges de tirs avec l'armée israélienne (*Ibid.* : 420 – 421).

Quinze jours après, le 21 octobre 1973, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte alors la résolution « S/RES/338/1973 »¹²⁹ qui stipule l'établissement d'un cessez-le-feu, le lancement immédiat de négociations et la mise en application de la résolution « S/RES/242/1967 »¹³⁰. Elle a été acceptée par l'Égypte, Israël, la Jordanie et ultérieurement par la Syrie. Mais, le

¹²⁴ L'Égypte, la Syrie, la Jordanie, le Liban, l'Irak, le Maroc, l'Algérie, le Koweït et le Soudan.

¹²⁵ Il convient de rappeler le rôle important de l'Union Soviétique qui avait assuré des fournitures d'armes aux pays arabes.

¹²⁶ Malgré son soutien, l'engagement de la Jordanie se limitait essentiellement à apporter un soutien matériel à l'armée syrienne, la Jordanie se sentait en effet humiliée d'avoir été exclue de l'élaboration du plan de la guerre.

¹²⁷ L'Arabie Saoudite et le Koweït notamment, ont coupé les livraisons pétrolières aux pays occidentaux, notamment les États-Unis, de manière à ce qu'ils ne soutiennent pas Israël et fassent pression sur lui pour se retirer des territoires occupés en 1967.

¹²⁸ La ligne Bal-Lev est une chaîne d'immenses fortifications construites par Israël sur la rive orientale du canal du Suez après l'occupation du Sinaï égyptien.

¹²⁹ Voir texte intégral en annexe B.

¹³⁰ Voir texte intégral en annexe B.

désengagement des Israéliens qui encerclaient la 3^{ème} armée égyptienne au Sinaï, pousse le Conseil de sécurité à adopter les résolutions « S/RES/339(1973) » et « S/RES/340(1973) » le 23 et le 25 octobre, en vertu desquelles le Conseil de sécurité demande aux parties impliquées de revenir sur leurs positions antérieures, envoie des observateurs de l'ONU et crée une force d'urgence pour établir la paix. Après des négociations, un accord israélo-égyptien sur le dégagement des forces armées est signé le 18 janvier 1974 et un accord similaire avec la Syrie est signé le 31 mai (Errera-Hoehstetter, 1974 : 114).

La victoire arabe n'était pourtant pas complète ; aucun des principaux objectifs n'avait été atteint comme il était prévu, seule l'Égypte ayant pu récupérer la totalité de ses territoires¹³¹, en permettant en même temps de neutraliser toute menace contre Israël. Par contre, le Golan syrien est resté occupé et les Palestiniens n'ont rien obtenu. En 1977, unilatéralement et contrairement aux exigences de la Ligue arabe, Sadate décide de se rendre à Jérusalem et de prononcer un discours de paix à la Knesset¹³² israélienne sans évoquer les aspirations palestiniennes.

La paix entre Israël et l'Égypte a été ensuite officialisée par la signature des accords de Camp David en 1978 (El Yamani, 2015, [En ligne]), dont les résultats n'incluent pas la création d'un État palestinien, ni le droit des Palestiniens à l'autodétermination, laissant ainsi les Palestiniens de Gaza et de la Cisjordanie sous occupation israélienne. De plus, au cours de la même année, la Knesset israélienne vote une décision reconnaissant la ville de Jérusalem, y compris Jérusalem-Est, comme la capitale éternelle et indivisible de l'État d'Israël.

Cette mesure unilatérale de l'Égypte a alors conduit à son expulsion de la Ligue arabe pendant plusieurs années. Ayant été déçus des résultats de la guerre, de la politique unilatérale de Sadate et des sorties des accords de Camp David, les Palestiniens ressentent l'indispensable besoin de mener leur combat seuls, de se faire représenter et de faire connaître leur question par eux-mêmes. C'est alors en octobre 1974 que la Ligue arabe reconnaît enfin l'OLP comme seule représentant du peuple palestinien lors de son sommet à Rabat (Balta, 1974, *Le Monde*). Après cette consécration sur la scène arabe, l'OLP projette alors de se faire reconnaître comme représentant du peuple palestinien sur la scène internationale.

¹³¹ Sauf la bande de Gaza qui était sous son administration avant 1967.

¹³² Le Parlement israélien.

4. Le conflit israélo-palestinien de 1974 à 1988 : vers un État palestinien

La guerre du Kippour ainsi que les Accords de Camp David qui l'ont suivie ont marqué un tournant décisif du conflit arabo-israélien. Ils ont en effet suscité la crainte des Arabes qui les voient comme une contribution à la division et à l'affaiblissement des pays arabes puisqu'ils ne concernent que le Sinaï occupé. Ils ont provoqué une grande déception des Palestiniens vu que ceux-ci n'ont pas apporté de progrès tangible vers l'assurance de leurs droits nationaux et la création d'un État indépendant, ni abordé les questions-clés à l'origine du conflit. La déception des Palestiniens face à la négligence de leurs revendications et à la persistance de l'occupation de leurs territoires a donné naissance à un mouvement de libération nationale palestinien, symbolisé par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). L'OLP s'est donc progressivement affirmée en tant qu'acteur politique distinct et seul représentant du peuple palestinien, cherchant à obtenir la reconnaissance internationale des droits des Palestiniens à un État indépendant et à mettre fin à l'occupation israélienne.

Pour illustrer l'évolution du conflit arabo-israélien vers un conflit israélo-palestinien¹³³, nous nous arrêtons sur quelques événements-clés ayant marqué le combat mené par l'OLP dans les années 1974–1988. Pour cela, nous consacrons le premier volet à la reconnaissance internationale attribuée à l'OLP de par ses statuts de seul représentant légitime du peuple palestinien et d'observateur au sein de l'ONU. Nous exposons dans le second volet l'absence de perspectives de règlement pacifique du conflit, laissant place à l'éclatement de la guerre du Liban (1982) dans laquelle l'OLP était la principale partie impliquée avec Israël. Le troisième volet portera sur le premier soulèvement populaire initié par l'OLP, qui a joué un rôle important dans le fait d'attirer les regards de l'opinion publique sur les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés. Le dernier volet s'articule enfin autour de la proclamation de l'État de Palestine à Alger qui annonce la fin la lutte armée de l'OLP et le début de son engagement dans des négociations de paix avec Israël.

4.1. L'OLP à l'ONU : le seul représentant légitime du peuple palestinien

Il convient peut-être, avant de dire qui représente les Palestiniens, de préciser ce que les Palestiniens représentent. Dans les résolutions des Nations Unies, aucune mention n'est faite des Palestiniens en tant que peuple avant 1969, mais d'autres termes étaient par contre utilisés depuis 1947 pour les désigner, comme : « citoyens palestiniens, réfugiés palestiniens,

¹³³ Voir chapitre 14 sous-chapitre 1.

populations arabes de Palestine », etc. Mais, la notion « peuple de Palestine » apparaît pour la première fois dans la résolution « A/RES/2535(XXIV) »¹³⁴ de l'année 1969, ce qui signifie une première reconnaissance par l'ONU de l'existence des Palestiniens en tant que peuple.

Mais pour que cette reconnaissance soit complète, il faut un représentant, un interlocuteur de l'ONU qui parle au nom de ce peuple. C'est alors lors de la réception de Yasser Arafat, président de l'OLP, à l'ONU le 13 novembre 1974, suite à une initiative algérienne et à la demande de 56 États membres d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de la 29^{ème} session de l'Assemblée générale, qu'enfin la question de Palestine est portée par un Palestinien devant la communauté internationale. Face à une opposition israélienne importante, quelques jours après un discours historique de Yasser Arafat devant l'Assemblée, le 22 novembre, cette reconnaissance devient alors effective lorsque l'Assemblée générale de l'ONU vote et adopte la résolution « A/RES//3237(XXIX) »¹³⁵ en 1974, qui reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté et réaffirme le droit inaliénable au retour des réfugiés. Dans la même résolution, l'ONU reconnaît l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien et lui accorde le statut d'observateur à l'ONU (Laurens, 2011 : 508).

Toutefois, si ces résultats ont été obtenus c'est parce que la stratégie palestinienne a changé en offrant des concessions ; suite à la victoire incomplète de 1973 et aux nouvelles réalités qui en ont résulté, l'OLP a renoncé à l'idée de la libération complète de la Palestine pour obtenir réparation de l'injustice historique à laquelle le peuple palestinien est soumis. Ses revendications se limitent désormais à une souveraineté territoriale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cela suppose ainsi une reconnaissance tacite de l'existence et de la légitimité de l'État d'Israël par l'OLP, qui se voit d'ailleurs confirmée lorsque l'OLP reconnaît les résolutions « 242 » et « 338 » et reconnaît l'État d'Israël lors de la proclamation de l'indépendance de l'État palestinien à Alger en 1988 (Picaudou, 1994, [En ligne]). Cette situation a été donc qualifiée par certaines élites palestiniennes de capitulation sans condition.

Mais avant la déclaration d'Alger, l'OLP a fait face à de multiples défis ; après la reconnaissance de l'ONU et les accords de Camp David, les Palestiniens se trouvent de nouveau

¹³⁴ Voir texte intégral en annexe B.

¹³⁵ Voir texte intégral en annexe B.

marginalisés et les perspectives de règlement de leur cause se rétrécissent, voire disparaissent laissant ainsi place à la guerre.

4.2. L'OLP et la guerre du Liban en 1982

L'expulsion de l'OLP de la Jordanie et de la Syrie en raison de ses différends politiques et militaires avec leurs régimes gouvernants¹³⁶, l'a poussée à renforcer ses bases au Liban, notamment dans les camps des réfugiés palestiniens issus de l'exode de 1948. La présence palestinienne au Liban est en effet marquée par la guerre et les tensions ; les camps de réfugiés palestiniens se sont engagés dans la guerre civile libanaise en 1975, puis dans les affrontements liés à l'invasion israélienne en 1982 et finalement dans la guerre des camps (1985–1987) qui les marginalise sur la scène sociopolitique libanaise (Al-Husseini & Doraï, 2003, [En ligne]).

Mais l'invasion israélienne en 1982 a particulièrement détruit les infrastructures de la société palestinienne au Liban. Quelques années après l'invasion du sud Liban en 1978 par Israël, ce dernier a déclenché, le 6 juin 1982, une nouvelle offensive militaire dénommée « *Paix en Galilée* » qui atteint Beyrouth afin de liquider l'OLP. Après environ 80 jours¹³⁷ de combats entre les deux parties et leurs alliés, cette guerre s'achève par la sortie de Yasser Arafat et des combattants de l'OLP de Beyrouth. Ils se dirigent vers la Tunisie sur des bateaux de la marine française et sous protection multinationale. Quant à l'ONU, elle se prononce sur la situation au Liban par plusieurs résolutions dont notamment la résolution «1982/S/RES/519 », adoptée par le Conseil de sécurité, en vertu de laquelle l'ONU décide de prolonger le mandat des forces intérimaires des Nations Unies afin d'effectuer des tâches d'ordre humanitaire et administratif et de surveiller la trêve suite à la fin des combats.

Israël n'a donc pas réussi à détruire l'OLP, ni militairement ni politiquement, mais son départ a laissé les camps de réfugiés dans une situation difficile ; un massacre contre les Palestiniens des camps des réfugiés de Sabra et Chatila, provoquant la mort d'environ 700 à 3000 civils palestiniens, a été perpétré par des forces libanaises alliées à Israël (Chaigne-Oudin, 2018, [En ligne]). Ce massacre a été fermement dénoncé par l'ONU dans la résolution «1982/S/RES/521», adoptée par son Conseil de sécurité. Le départ de l'OLP à Tunis ne signifie

¹³⁶ En Jordanie, l'OLP avait établi une présence importante et disposait de bases d'opération, ce qui a fait d'elle une force indépendante et puissante sur le territoire jordanien. Le Roi Hussein avait donc pris des mesures pour affaiblir et expulser l'OLP. En ce qui concerne la Syrie, les relations entre l'OLP et le gouvernement syrien se sont également détériorées dans les années 1980 en raison de l'implication des deux parties dans des affrontements armés lors de la guerre civile au Liban. En conséquence, le gouvernement syrien a expulsé l'OLP de son territoire.

¹³⁷ La guerre du Liban en 1982 est considérée comme la plus longue guerre israélo-arabe.

pas l'absence de perspective politique, mais le combat change de face ; des négociations de paix et des actions populaires l'accompagnent désormais, et le combat sera donc transporté à l'intérieur des frontières historiques de la Palestine mandataire.

4.3. La première *Intifada* (1987 - 1991)

Après sa sortie du Liban, l'OLP¹³⁸, notamment le *Fatah*, a décidé de mener la résistance palestinienne à l'intérieur des Territoires palestiniens occupés (Gaza et la Cisjordanie). Des actes de résistance populaires et des actions militaires se poursuivent alors contre les implantations israéliennes dans les Territoires occupés, où 200 000 colons israéliens vivaient (Picaudou, 2003 : 219), et en Israël. L'élément déclencheur de ce qu'on va appeler l'*Intifada* est l'assassinat d'un officier israélien en décembre 1987 et la mort de 3 ouvriers palestiniens dont un camion israélien percute la voiture à Gaza. Nourrissant l'hypothèse d'une vengeance suite à l'assassinat de l'officier israélien, cet événement entraîne le déclenchement d'un mouvement de protestation populaire à Gaza et en Cisjordanie contre l'administration et l'armée israéliennes (Chaigne-Oudin, 2018, [En ligne]). Les protestations se transforment en effet, petit à petit, en un grand mouvement populaire contre l'occupation israélienne. L'« *Intifada* » palestinienne est une appellation qui désigne une forme de soulèvement populaire et de résistance collective. Elle est également connue sous le nom de « *la révolte des pierres* ». Cette expression désigne les actions spontanées des jeunes Palestiniens désarmés, très souvent issus des camps des réfugiés, qui utilisent des pierres comme seul moyen pour faire face à l'arsenal militaire israélien et ses soldats.

Ce soulèvement, que l'ONU a qualifié d'« *héroïque* » dans sa résolution «1988/A/RES/43/106», exprimait donc la volonté de la population palestinienne, qui vit dans un contexte d'occupation et de conditions économiques difficiles, de résister de l'intérieur. Il a par ailleurs été accompagné par des actions de désobéissance civile ayant impacté les intérêts israéliens comme le boycott des produits israéliens par les Palestiniens, les grèves permanentes des travailleurs et des commerçants et non-paiement des impôts. Israël a donc réagi avec force et a lourdement réprimé les manifestations avec une série de mesures : arrestations, punitions collectives, démolitions des maisons des manifestants et mise en place des couvre-feux (*Id.*). La répression israélienne que l'ONU qualifie de « *brutale* » dans la résolution précitée, ainsi que ses moyens, ont par ailleurs dégradé l'image d'Israël face à l'opinion publique

¹³⁸ Cette période a connu la naissance des mouvements palestiniens, notamment le mouvement de résistance islamique le *Hamas* qui s'est créé le 14 décembre 1987.

internationale, car les affrontements ont coûté la vie à environ 2 044 Palestiniens et 160 Israéliens. En fait, un tel écart en nombre de morts a remis en question l'usage des équipements militaires, les stratégies, la formation des soldats, ainsi que les prétentions israéliennes relatives au respect des droits de l'homme. L'*Intifada* s'est alors éteinte en 1991 même si quelques actes de violence surgissaient de temps en temps : elle prend concrètement fin avec l'officialisation des processus de paix qui étaient déjà lancés.

4.4. La proclamation de l'État de Palestine à Alger en 1988

Le 15 novembre 1988, lors de sa 19^{ème} session extraordinaire tenue à Alger, le Conseil national palestinien (CNP)¹³⁹ a proclamé l'établissement de l'État de Palestine par une déclaration solennelle même si celui ne disposait pas encore de territoire libéré. L'ONU considère, dans la résolution «1988/A/RES/43/177 » de son Assemblée générale, que cette proclamation s'inscrit dans la ligne de la résolution « 181 [II] » visant à la création de deux États, arabe et juif, et affirme la nécessité de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur le territoire occupé depuis 1967. Elle décide également d'utiliser la désignation « *Palestine* » au lieu de la désignation « *Organisation de la libération de la Palestine* ». L'idée de la proclamation de l'État de Palestine n'était pas récente ; plusieurs tentatives l'ont précédée dans les années 1950, 1960 et 1970 sans jamais voir le jour (Salmon, 1988, [En ligne]). Mais plusieurs facteurs géopolitiques ont conduit les dirigeants de l'OLP à prendre cette décision.

D'abord, l'élan et la dynamique de l'*Intifada* par laquelle les Palestiniens des territoires occupés ont exprimé leur refus à l'occupation israélienne ont fait découvrir à l'opinion publique internationale les conditions de vie et le quotidien des Palestiniens sous l'occupation israélienne, ainsi que leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Les actes de répression d'Israël contre les protestations populaires ont donc suscité une solidarité internationale dépassant la traditionnelle solidarité arabe avec les Palestiniens ; un mois après la proclamation d'Alger, plus de 75 États autour du monde avaient reconnu la Palestine (*Id.*).

Ensuite, le second facteur est la décision de la Jordanie, le 31 juillet 1988, de rompre ses liens administratifs et juridiques avec la Cisjordanie par crainte que les Jordaniens d'origine palestinienne vivant en Jordanie s'engagent dans l'*Intifada* (Legrand, 2005, [En ligne]). Une

¹³⁹ Le Conseil national palestinien (CNP) est le Parlement palestinien qui représente l'institution législative suprême de tous les Palestiniens, les Palestiniens vivant dans les territoires de 1967 ou les Palestiniens exilés. Il est l'institution la plus importante de l'OLP par son statut suprême qui lui permet d'élire son comité exécutif et de définir sa politique.

telle décision met donc l'OLP dans l'obligation de combler le désengagement jordanien par la proclamation de l'établissement d'un État représentant les Palestiniens.

Enfin, le dernier facteur est le manque de perspectives pour l'OLP de poursuivre la lutte armée pour la création d'un État palestinien indépendant : en perdant toutes ses bases dans les pays arabes du Proche-Orient, elle se retrouve contrainte de s'engager seulement dans la voie politique qui passe surtout par les négociations avec Israël. De plus, la direction de l'OLP réalisait que la création d'un État palestinien ne peut s'effectuer que sur une partie de la Palestine qu'Israël occupe et en passant par la reconnaissance d'Israël (Salmon, 1988, [En ligne]). Pour cela, la proclamation d'Alger exprimait implicitement d'une part l'établissement d'un État palestinien sur les territoires occupés depuis 1967 – contrairement aux anciennes aspirations de l'OLP de libérer toute la Palestine –, et de l'autre part une reconnaissance tacite d'Israël.

5. Les accords de paix (1988 – 2002) : le rêve irréalisé

Sur le fil tendu de la quête de la paix, de l'espoir et de la complexité, les accords de paix israélo-palestiniens de 1988 à 2002 ont marqué une période de négociations intenses, de retournements de situation et d'aspirations contrariées. Beaucoup d'efforts considérables ont alors été déployés afin de trouver un terrain d'entente pour une coexistence pacifique et durable au cœur du conflit israélo-palestinien, mais ils ont souvent été confrontés à des obstacles insurmontables et à des échecs persistants.

Dans ce sous-chapitre, à travers le déroulement et les conclusions de la Conférence de Madrid et des Accords d'Oslo, ainsi que par la suite des conséquences de l'effondrement des accords de paix et de l'éclatement de la seconde *Intifada*, nous retraçons les avancées, les reculs et les retournements de situation qui ont marqué ce processus de négociation historique.

5.1. La Conférence de Madrid

Yasser Arafat, dans un discours tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies à Genève le 13 décembre 1988 appelle à une solution pacifique du conflit sur la base de la résolution « 181 [II] » ainsi que les résolutions « S/RES/242 [1967] » et « S/RES/338 [1973] » que l'OLP n'avait pas encore acceptées. Il reconnaît clairement dans un communiqué de presse la résolution « 242 », le droit d'Israël à l'existence et la renonciation au terrorisme (Bettati, 2013 : 55). Cette déclaration ouvre la porte à l'OLP pour des liens avec les États-Unis, et lui

permet d'entamer une série de négociations avec le gouvernement israélien tenues en toute confidentialité en Norvège.

Environ trois ans après, à la sortie de la crise du Golfe, le 30 octobre 1991, les États-Unis d'Amérique et la Russie prennent l'initiative d'organiser une conférence internationale à Madrid pour la paix au Moyen-Orient¹⁴⁰, tout en laissant une place marginale aux Nations Unies. La quasi absence de l'ONU des négociations de Madrid permet aux États-Unis et à Israël d'exiger, d'abord l'abrogation de la résolution « 3379 »¹⁴¹ de l'Assemblée générale de l'ONU qui assimile le sionisme au racisme, et ensuite le retrait de la résolution « 194 [III] » relative aux droits des réfugiés palestiniens (Mansour, 2019, [En ligne]). Les négociations de la Conférence de Madrid aboutissent en fin de compte à la reprise des négociations directes entre le gouvernement israélien et l'OLP dans le cadre d'un processus de paix qui sera par la suite connu sous le nom des « *Accords d'Oslo* » qui se réfère aux rencontres de négociation tenues entre les délégations palestinienne et israélienne dans la capitale norvégienne Oslo.

5.2. Les accords d'Oslo

En septembre 1993, les négociations secrètes entre le gouvernement israélien et l'OLP dans la capitale norvégienne aboutissent à de nouvelles négociations bilatérales basées sur la reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP, qu'on appelle les « *accords d'Oslo* ». Ceux-ci se réalisent ainsi en trois phases : il s'agit d'abord de la Déclaration de principe sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée le 13 septembre 1993 à la Maison-Blanche. Cette déclaration définit le cadre général des négociations et pose les bases d'un régime d'autonomie palestinienne en Cisjordanie et à Gaza, soit donc la création de l'Autorité palestinienne. Celle-ci est complétée le 4 mai 1994 par un accord appelé « *Gaza-Jéricho* » ou « *Oslo I* » par lequel l'Autorité palestinienne peut disposer de pouvoirs limités à Gaza et à Jéricho. La dernière phase représente par ailleurs l'« *accord de Taba* » ou « *Oslo II* », conclu le 28 septembre 1995, qui définit un système de découpage des territoires palestiniens occupés en trois zones¹⁴² de contrôle, réparties entre les Palestiniens et les Israéliens – telles qu'elles se

¹⁴⁰ La conférence de Madrid comprenait aussi des négociations entre Israël et plusieurs pays arabe comme la Jordanie, la Syrie et le Liban.

¹⁴¹ Voir texte intégral en annexe B.

¹⁴² Le découpage s'effectue en trois zones de contrôle : la zone A, en vert foncé, est contrôlée par l'Autorité palestinienne. La zone B, en vert clair, est sous contrôle commun de l'Autorité palestinienne et de l'armée israélienne. Enfin la zone C, en orange et en jaune, est complètement contrôlée par l'armée israélienne.

présentent dans la figure n°5 – pour une durée de cinq ans. À la fin de ce délai, l'accord stipule qu'Israël se retire de l'immense majorité des territoires de Gaza et de la Cisjordanie.

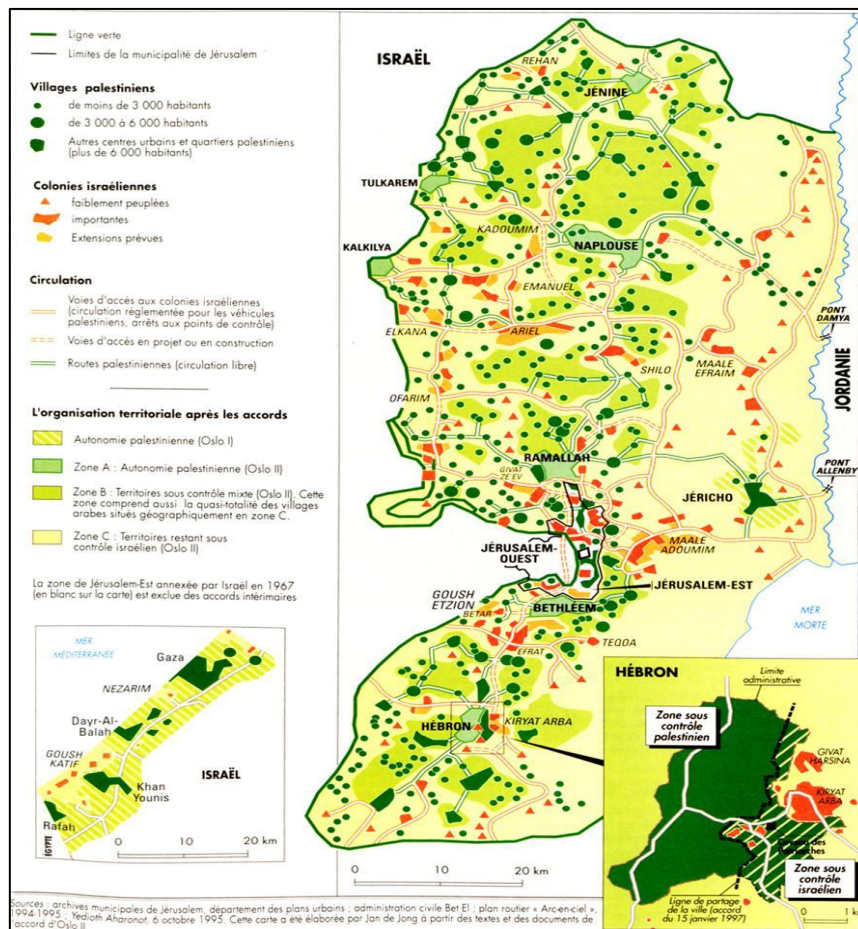


Figure n° 5 : Les zones de contrôles israéliens et palestiniens dans les territoires palestiniens occupés selon les dispositions de l'Accord d'Oslo II. (Gresh, 2007, Cartographies)

Les accords d'Oslo représentaient alors le rêve du peuple palestinien de voir enfin naître un État palestinien libre et indépendant conformément aux revendications du CNP de 1988, mais ce rêve reste loin d'être réalisé en raison de la non application sous totale des accords d'Oslo.

5.3. L'effondrement des accords de paix

Quelques années après la signature des accords d'Oslo, plusieurs facteurs ont d'abord freiné leur annonce avant ils s'effondrent. Le véritable tournant de cet effondrement est l'assassinat du premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, le 4 novembre 1995. Ce dernier a été assassiné lors de sa participation à une manifestation en soutien aux accords d'Oslo par un ultra-nationaliste juif opposé à l'initiative de paix avec les Palestiniens. La mort de Rabin signifiait alors pour la direction palestinienne la fin du processus de paix et l'enterrement du rêve du futur

État palestinien. Le deuxième facteur est une vague de violence et de représailles qui a réveillé les hostilités d'avant les accords d'Oslo. En février 1996 un colon israélien fusille 29 fidèles palestiniens à la mosquée d'Ibrahim à Hébron. En représailles, le *Hamas*¹⁴³ lance une série d'attentats provoquant la mort de nombreux Israéliens (Cartigny, 2008 : 33-60).

Par ailleurs, l'arrivée au pouvoir de Benyamin Netanyahu à la tête du parti politique « *le Likoud* »¹⁴⁴ en mai 1996 freine fortement l'avancement des accords, car l'idéologie de ce parti de droite repose sur l'intensification de la colonisation dans les territoires palestiniens occupés. Son projet politique est d'ailleurs fondamentalement contre la création d'un État palestinien indépendant (*Ibid.*). L'accord économique de Paris tenu en février 1996 et l'accord de Sharm el-Sheikh en septembre 1999 retardent par contre l'effondrement des accords d'Oslo, parce que ceux-ci permettent aux Palestiniens de récupérer 20 % du contrôle de la Cisjordanie. Un an plus tard, la situation est radicalement bouleversée et le déclenchement de la seconde *Intifada* gèle complètement les accords de paix.

5.4. La Seconde *Intifada* (2000)

Le 29 septembre 2000, le chef du *Likoud*, Ariel Sharon, se rend sur le site de l'Esplanade de la mosquée Al-Aqsa¹⁴⁵ à Jérusalem. Sa visite perçue comme provocatrice par les Palestiniens déclenche les premiers heurts entre des manifestants palestiniens et les forces israéliennes, entamant la seconde *Intifada* dans la vieille ville de Jérusalem où sept Palestiniens sont tués et 220 autres blessés. La situation s'exacerbe alors et les manifestations se répandent sur l'ensemble des territoires occupés, y compris à Gaza où la mort de l'enfant Mohamed Al-Dora suscite une émotion internationale. Par ailleurs, le lynchage de trois soldats israéliens amène l'armée israélienne à bombarder des cibles dans les principales villes des territoires occupés (Garcin-Marrou & Tétu, 2003 : 851).

En 2002, la politique radicale du nouveau gouvernement israélien se fait d'ailleurs observer par l'assiègement de Yasser Arafat dans sa résidence présidentielle à Ramallah, par l'assassinat de cadres militaires du *Fatah* et du *Hamas* et par la construction du « *mur de*

¹⁴³ Le *Hamas* signifie le « mouvement de la résistance islamique », fondé lors de la Seconde *Intifada* en 1987, il est un mouvement politique qui dispose d'une branche militaire. Ses objectifs principaux sont la libération de la Palestine et la création d'un État palestinien sur l'ensemble du territoire de la Palestine mandataire.

¹⁴⁴ Le *Likoud* est un parti politique israélien de tendance nationaliste, avec des éléments à la fois de la droite conservatrice et de la droite libérale.

¹⁴⁵ La mosquée Al-Aqsa est le troisième lieu saint de l'Islam.

sécurité »¹⁴⁶ que l'ONU qualifie de « contraire aux dispositions pertinentes du droit international » dans sa résolution « A/RES/58/21/2003 ». Celui-ci, qui entoure les villages et les villes palestiniens, « vise non pas à séparer les Palestiniens et les Israéliens, mais à enfermer la majorité de la population arabe de la Cisjordanie dans des ghettos » (Gresh, 2007 : 228 ; Bélaïch, 2009 : 24-26).

Au vu de la situation dans les territoires occupés, un groupe appelé le Quatuor pour le Moyen-Orient – composé des États-Unis d'Amérique, de la fédération de la Russie, de l'Union européenne et des Nations Unies – établit une « *feuille de route* » dont le Secrétaire général de l'ONU présente les détails au président du Conseil de sécurité dans la lettre « S/2003/529 » en date du 7 mai 2003. Cette feuille de route vise à trouver un règlement permanent du conflit israélo-palestinien en concrétisant, selon des étapes successives, la solution de deux États, palestinien et israélien, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Or, très vite, elle échoue en raison de la construction du mur et des actions colonialistes expansionnistes d'Israël en Cisjordanie (Gresh, 2007 : 229).

En vue des dispositions de la feuille de route liées à la création des institutions palestiniennes¹⁴⁷, Yasser Arafat se retrouve donc contraint de nommer Mahmoud Abbas à la tête du gouvernement palestinien. La création de ce nouveau poste n'était en effet qu'un moyen pour écarter Yasser Arafat de la scène politique interne et externe ; Mahmoud Abbas devient ainsi le principal interlocuteur dans tout projet politique. Enfin, à partir de 2002 la seconde *Intifada* est réprimée par une opération militaire israélienne appelée « *Remparts* », mais elle ne prend réellement fin qu'avec la mort d'Arafat¹⁴⁸ le 11 novembre 2004. La fin de l'*Intifada* annonce d'ailleurs une nouvelle phase sous la direction de Mahmoud Abbas qui lui succède le 9 janvier 2005.

6. L'État de Palestine

Au carrefour du droit international, des aspirations nationales et des revendications politiques palestiniennes, des débats internationaux et des réalités géopolitiques sur le terrain,

¹⁴⁶ La construction du mur a été également condamnée par la Cour internationale de justice le 9 juillet 2004, elle déclare que sa construction est illégale et rejette les arguments de sécurité et de légitime défense, avancés par Israël.

¹⁴⁷ Voir le document « S/2003/529 » en annexe B

¹⁴⁸ Pendant ce temps, Yasser Arafat a été déclaré *persona non grata* par les Israéliens et la direction américaine. Il a été présenté comme n'étant plus un partenaire de la paix. La mort d'Arafat reste toujours controversée ; elle a été le sujet de nombreuses spéculations, dont principalement l'assassinat par empoisonnement.

l'épineuse question de la Palestine en tant qu'État se dessine comme un sujet qui soulève des interrogations complexes et des enjeux profonds. Au cœur de cette discussion ardente, nous examinons alors au sein de ce sous-chapitre les dimensions géopolitiques et juridiques et les dynamiques internationales qui entourent cette question et qui façonnent la quête incessante de reconnaissance et de légitimité de la Palestine en tant qu'État souverain.

Pour ce faire, nous exposons dans un premier temps les transformations géopolitiques du contexte palestinien ayant eu lieu à la suite de la fin la Seconde *Intifada*. Dans un second temps, nous examinons les nouveaux défis politiques qui ont, très vite, entravé le projet politique palestinien visant à créer un État indépendant et souverain. Si le projet d'État palestinien est un problème multifactoriel, la colonisation israélienne constitue en effet le facteur principal entraînant son irréalisation. Nous explorons dans le troisième volet quelques points-clés de ce facteur. Enfin, nous soulignons, dans le cadre du dernier volet, les modalités d'adhésion et de reconnaissance de l'État palestinien à l'ONU comme État observateur non-membre.

6.1. Le retrait israélien de Gaza et la victoire législative du *Hamas*

Quelques mois après l'élection de Mahmoud Abbas à la tête de l'Autorité palestinienne, Ariel Sharon, premier ministre israélien, fait un geste inattendu le 28 mai 2005 en démantelant définitivement les 21 colonies israéliennes de la bande de Gaza. Les élections présidentielles ainsi que le démantèlement des colonies israéliennes de Gaza ont en fait redynamisé le processus de paix israélo-palestinien dans le cadre de la « *feuille de route* », sous l'égide du Quatuor.

Néanmoins, si A. Sharon l'a fait, ce n'est pas pour faire avancer le processus de paix ; son conseiller, Dov Weisglass, explique le 8 octobre 2004 que le motif de ce retrait est d'une part l'état d'érosion internationale de la position israélienne, notamment dans l'application des dispositions de « *la feuille de route* », ainsi que la situation politique et économique interne d'Israël. L'idée de l'évacuation de Gaza était alors pour Sharon un moyen pour débloquer la situation. D'autre part, Sharon voyait que sacrifier les colonies de Gaza permettait de sauver les colonies de la Cisjordanie et d'éviter toute pression en faveur des négociations avec les Palestiniens. Weisglass souligne par ailleurs que cette idée vise également à geler le processus de négociations, ce qui empêche la création d'un État palestinien et la discussion sur la question des réfugiés (Gresh, 2007 : 231).

De plus, le retrait unilatéral de Gaza permet à Israël de construire une barrière de sécurité séparant la bande de Gaza, où la protection de 8 000 colons israéliens qui y vivaient exigeait des mesures de sécurité particulières. Malgré l'espoir donné par le retrait de Gaza, aucune autre démarche exigée d'Israël par le Quatuor n'est mise en exécution : la colonisation de la Cisjordanie s'accélère, la construction du mur se poursuit et la répression ainsi que les arrestations continuent. Le 25 janvier 2006, le mouvement de résistance islamique « *Hamas* » gagne la majorité dans le Conseil législatif palestinien suite à des élections législatives¹⁴⁹, et Ismaël Haniyeh, le chef actuel du *Hamas* (2021 – 2025), devient alors premier ministre. Israël exprime alors immédiatement son objection à toute négociation avec un parti politique qu'il qualifie d' « organisation terroriste armée soutenant l'idée de sa destruction ». De plus, en dépit de la régularité des élections, la victoire du *Hamas* a suscité des commentaires et des avertissements de la part des États-Unis et de l'Union européenne, si bien que leurs liens avec l'Autorité palestinienne se sont figés (Gresh, 2006, [En ligne]).

Pour s'opposer au gouvernement du *Hamas*, Israël décide alors d'arrêter les rétributions des taxes douanières vers l'Autorité palestinienne, alors que l'Union européenne et les États-Unis ont décidé de leur côté, en avril 2006, de suspendre les aides octroyées à l'Autorité palestinienne. L'Union européenne et les États-Unis ont alors exigé qu'un gouvernement d'union nationale soit formé afin que l'Autorité palestinienne puisse bénéficier de nouveau des subventions européennes et étasuniennes. De ce fait, le *Fatah* et le *Hamas* se mettent d'accord à Riyad en février 2007 afin de former un gouvernement d'union nationale présidé par Ismaël Haniyeh (*Ibid.*).

L'accord ne dure cependant pas longtemps, les différends politiques des deux partis se transforment en atroces hostilités militaires en juin 2007 qui se concluent par le contrôle de toute la bande de Gaza par le *Hamas* ; ce dernier forme un gouvernement pour la gérer. Abbas qui n'avait presque pas d'autorité à Gaza révoque, de son côté, le gouvernement de Gaza et nomme un gouvernement transitoire présidé par Salam Fayyad qui s'installe à Ramallah, après quoi les subventions occidentales octroyées à l'Autorité palestinienne reprennent. À partir de ce moment-là, les Palestiniens disposent de deux gouvernements sur un territoire occupé qui

¹⁴⁹ Le *Hamas* a gagné les élections notamment en raison du rejet populaire de la politique de l'Autorité palestinienne et du *Fatah*, ainsi que de leur incapacité à fonder des institutions solides, à éradiquer la corruption et à réaliser des progrès concrets dans les négociations avec les Israéliens.

n'a pas, juridiquement parlant, le statut d'État. Enfin, les territoires palestiniens occupés sont désormais séparés géographiquement et politiquement.

6.2. Les conflits de Gaza

L'expression « *Conflit de Gaza* », qu'on voit apparaître pour la première fois dans les productions onusiennes en 2009¹⁵⁰, a été employée pour désigner les nombreux conflits de Gaza qui ont perturbé l'avancement du projet de l'État palestinien et ont joué un rôle important dans l'obstruction des efforts de la paix. Ces conflits sont d'une part internes, représentés par la division interne et la divergence de visions des deux grands acteurs de la politique palestinienne, le *Fatah* et le *Hamas*, et d'autre part externes désignant les multiples affrontements armés entre les brigades militaires des partis politiques palestiniens de Gaza et Israël.

En ce qui concerne les conflits internes de Gaza, depuis que la division palestinienne a eu lieu en juin 2007, de nombreuses initiatives de réconciliation ont été proposées par plusieurs pays, notamment l'Égypte, l'Arabie Saoudite, le Qatar, la Russie, l'Algérie. Même si celles-ci aboutissaient souvent à un accord entre les parties conflictuelles, comme la formation d'un gouvernement d'union nationale en 2014, cependant rien ne s'appliquait sur le terrain car il s'agit de partager le pouvoir de l'un avec l'autre. En conséquence, jusqu'à présent, aucune perspective ne semble envisageable afin de mettre un terme à cette division, notamment, en raison de deux éléments principaux.

Premièrement la réalité géographique, séparant le territoire de Gaza et celui de la Cisjordanie, rend difficile toute communication effective entre les deux parties sur le terrain, ce qui freine l'avancement des accords ou empêche leur application. Deuxièmement, la divergence des idéologies politiques du *Fatah* et du *Hamas* empêche le fonctionnement d'un gouvernement d'union nationale. D'un côté le *Fatah* réalise que le rejet du *Hamas* sur la scène internationale, notamment par les parties desquelles l'Autorité palestinienne obtient des subventions, nuirait à son projet, qui se restreint aux moyens diplomatiques pour défendre les intérêts nationaux des Palestiniens. De l'autre côté, une réconciliation entre les deux partis signifierait que le *Hamas* doit céder à l'Autorité palestinienne le contrôle de la bande de Gaza, ce qui se ferait alors au détriment de son pouvoir et de son projet national fondé sur la libération de la Palestine par la lutte armée.

¹⁵⁰ Voir chapitre 14, sous-chapitre 1.

Par ailleurs, les conflits de Gaza sont aussi externes. De nombreux conflits militaires – que l’ONU qualifie dans ses résolutions d’agressions militaires – ont eu lieu dans la bande de Gaza entre les mouvements de résistance palestiniens et Israël. Le premier a eu lieu suite à l’enlèvement du soldat israélien, Gilad Shalit, en juin 2006 (*Le Monde*, 2006, [En ligne]). Le même mois, Israël lance alors l’opération « *Pluies d’été* »¹⁵¹ pour venger son enlèvement. Un an plus tard, en juin 2007, Israël décide d’imposer un embargo terrestre et maritime¹⁵² sur la bande de Gaza puisque le *Hamas* prend son contrôle. L’Égypte – qui rompt en 2013 avec les Frères musulmans qui partagent la même idéologie que le *Hamas* – participe activement à cet embargo. Cet embargo, qui dure jusqu’à présent rend donc difficile la situation économique et financière de la bande de Gaza et prive toute sa population de la liberté de circulation du fait de la fermeture quasi permanente de ses points d’accès. La figure n°6 permet de rendre compte de la réalité géographique de la bande de Gaza sous l’embargo.

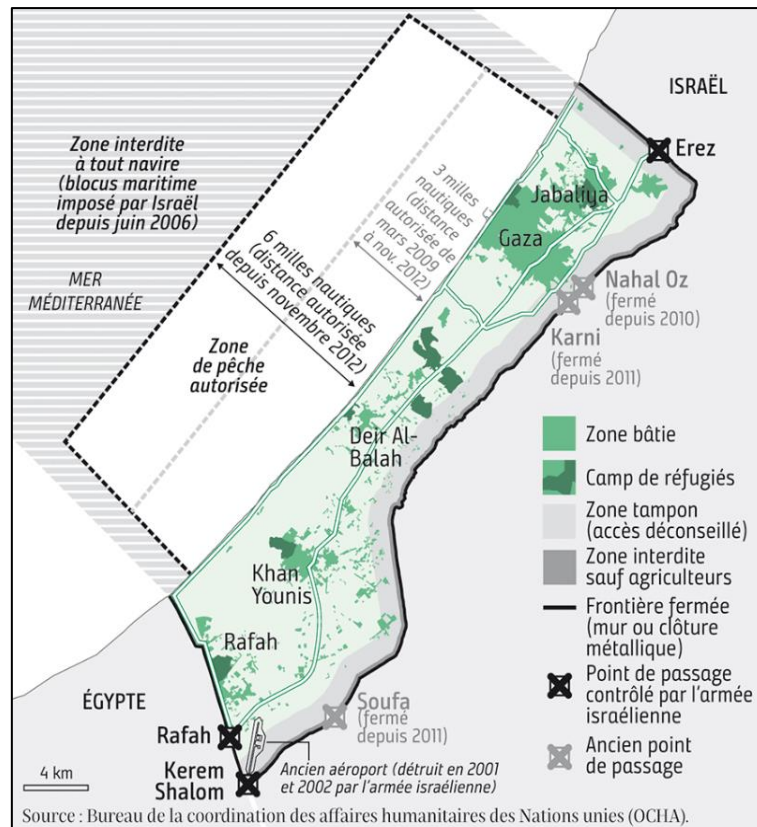


Figure n° 6 : Les frontières terrestres et maritimes de la bande de Gaza définies par l’embargo imposé par Israël

¹⁵¹ Le choix de désignation « Pluies d’été » peut symboliser l’ampleur de l’opération militaire et le nombre des frappes et attaques qui tombent comme des gouttes de pluies dans une zone géographique où il pleut rarement en été.

¹⁵² Voir les résolutions « A/RES/64/19/2009 » et « A/RES/64/89/2009 » en annexe C.

Ensuite, en décembre 2008, l'armée israélienne lance l'opération militaire « *Plomb durci* » dans la bande de Gaza qui dure 22 jours. Le motif annoncé de cette opération est de mettre fin aux tirs des roquettes sur Israël depuis Gaza. Trois ans après, en novembre 2012, pour le même motif, Israël mène une nouvelle opération militaire dénommée « *Pilier de défense* »¹⁵³ ou « *Colonne de nuée* », qui commence avec l'assassinat d'Ahmed Jaabari, un des chefs de la brigade militaire du *Hamas*, et qui s'achève huit jours plus tard. Deux ans plus tard, en juillet 2014, suite à l'enlèvement de trois colons israéliens par le *Hamas* en Cisjordanie, un conflit armé meurtrier et destructeur éclate à Gaza et dure cinquante-et-un jours¹⁵⁴.

Le motif invoqué par les Israéliens était d'arrêter définitivement les tirs de roquettes depuis Gaza et de faire cesser la croissance d'armement du *Hamas*, alors que celui des groupes palestiniens était de lever le blocus imposé sur Gaza depuis 2007. Ces opérations et conflits militaires ont des conséquences économiques et humanitaires très lourdes sur la population civile palestinienne de la bande de Gaza. Elles témoignent également d'importantes pertes humaines et d'une détérioration de la situation sécuritaire¹⁵⁵.

En octobre 2015, un soulèvement populaire, dénommé « *Intifada des couteaux* », éclate en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en réponse aux attaques des colons et des soldats israéliens contre la population civile palestinienne et à la politique de la judaïsation de Jérusalem. La même année à Gaza, des manifestations s'organisent au long de la barrière séparant Gaza et Israël pour demander la levée du blocus. Celles-ci se transforment petit à petit en 2018 en ce qu'on appelle « *La grande marche du retour* »¹⁵⁶ qui a été atrocement réprimée par les forces israéliennes.

Ensuite, en mai 2021, un autre conflit armé éclate à Gaza suite à la décision prise par la Cour suprême israélienne d'expulser sept familles palestiniennes du quartier Sheikh Jarrah situé à Jérusalem, pour les remplacer par sept autres familles israéliennes. Cette décision a suscité de

¹⁵³ L'opération israélienne « *Pilier de défense* », également dénommées « *Colonne de nuée* » ou encore « *Colonne de nuages* », sont des connotations religieuses qui vise à présenter l'opération comme une mesure défensive légitime. Issues de la Torah, ces expressions sont liées à l'histoire de la perte des Juifs dans le désert du Sinâï pendant 40 ans. Son sens métaphorique est celui de « châtiment céleste », qui peut faire allusion à la perte et à l'incertitude.

¹⁵⁴ Ce conflit armé est considéré comme la deuxième plus longue guerre israélo-palestinienne après la guerre du Liban en 1982.

¹⁵⁵ Voir notamment les résolutions « A/HRC/RES/7/18/2008 », « A/HRC/RES/10/19/2009 », « A/HRC/S-9/L-1/2009 », « A/HRC/RES/13/7/2010 », « E/RES/41/2011 », « A/HRC/RES/19/16/2012 », « A/HRC/RES/22/28/2013 », « A/HRC/RES/25/29/2014 » et « A/HRC/RES/S-21/1/2014 » en annexe C.

¹⁵⁶ Celle-ci qui s'organisait tous les vendredis visait à inviter le plus grand nombre de civils à manifester devant la barrière.

fortes tensions entre la population de ce quartier et les forces israéliennes qui l'ont réprimée avec force, ce qui a alors provoqué une riposte des mouvements de résistance palestiniens à Gaza, avec des roquettes ciblant des collectivités israéliennes. Depuis ce dernier conflit acharné, plusieurs tours de combat ont eu lieu entre les mouvements de résistance à Gaza et en Cisjordanie et l'armée israélienne, dont la dernière a eu lieu lors de l'invasion israélienne du Camp des réfugiés de Djénine en juillet 2023.

Jusqu'à nos jours, non seulement les conflits de Gaza ne cessent pas, mais ils se multiplient et s'amplifient de plus en plus. En plus de l'embargo imposé depuis de longues années, la situation politique actuelle du Proche-Orient – qui connaît des accords de normalisations entre le gouvernement israélien et certains gouvernements arabes – n'est pas en faveur de la question palestinienne en général et de la bande de Gaza en particulier, car le *Hamas* qui la gouverne est boycotté politiquement par certains régimes arabes. En Cisjordanie, les défis sont encore différents : la droite israélienne qui adopte une politique de colonisation et d'annexion sur son territoire compromet tout règlement pacifique du conflit.

6.3. La colonisation israélienne entrave-t-elle le projet d'un État palestinien ?

Le retrait unilatéral de Gaza s'est accompagné – dès le début de la manœuvre – de l'accélération de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés de la Cisjordanie, ce qui rend aujourd'hui impossible l'application de la solution de deux États. Cette politique coloniale d'Israël s'expose en effet par deux grands actes.

C'est d'abord par l'édification du mur de séparation, dit « *mur de sécurité* », sur une étendue de 708 Kilomètres environ sur le territoire de la Cisjordanie, tel que le marque la ligne rouge dans la figure n° 7. Cet instrument de colonisation qui fait l'objet de nombreuses productions onusiennes¹⁵⁷ a longtemps provoqué la préoccupation de certains membres du Quatuor, notamment l'ONU qui voit en une telle action un obstacle à la réalisation de la paix (2014/A/HRC/25/67).

¹⁵⁷ Voir notamment les résolutions « 2003/A/RES/58/21 », « 2003/A/RES/58/229 », « 2003/A/RES/58/99 », « 2003/A/RES/ES-10/13 », « 2003/A/RES/ES-10/14 », « 2004/A/RES/59/121 », « 2004/A/RES/59/124 », « 2004/A/RES/59/179 » et « 2004/A/RES/59/251 » en annexe C.

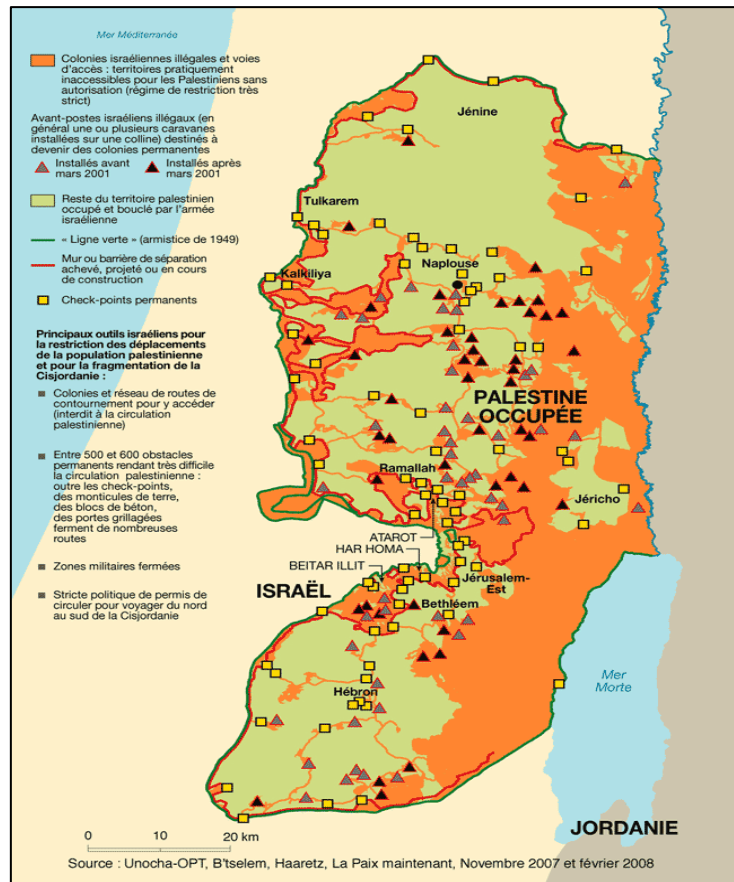


Figure n°7 : Cartographie de la Cisjordanie montrant l'étendue du mur de séparation et la fragmentation de son territoire par les colonies et les implantations israéliennes (Rekacewicz, 2009)

En 2004, le Conseil de sécurité a été saisi afin de trancher sur sa légalité, mais étant donné que celui-ci n'a pas pu adopter une résolution à l'égard de la construction du mur en raison d'un veto américain, l'affaire a été renvoyée à la compétence de la Cour internationale de justice qui conclut que la construction du mur porte atteinte aux dispositions de la résolution « A/RES/2635[XXV] » de l'ONU et à l'article 2 de sa Charte, ainsi qu'aux principes de la Convention de Genève, et qu'il s'agit d'une violation flagrante du droit international. De plus, elle considère que ce mur préjuge de la frontière future entre Israël et la Palestine et qu'il s'agit d'annexion *de facto* des territoires occupés, ce qui empêche l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'autodétermination et change la composition démographique des territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est (CIJ, 2004, [En ligne] ; 2014/A/HRC/25/67).

Ensuite, la politique coloniale d'Israël se manifeste également par l'expansion des colonies israéliennes sur le territoire de la Cisjordanie, ce qui rend difficile la création d'un État palestinien contigu et viable. En effet, depuis la guerre de 1967, Israël développe des colonies sur ce territoire, y compris à Jérusalem-Est, dans l'objectif de contrôler les ressources naturelles,

de confisquer des terres, de modifier la composition démographique en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, de telle façon à les annexer plus tard. Il convient de souligner que cette politique – qui a toujours été appliquée au mépris des obligations qui lui sont imposées par le droit international – s’est particulièrement intensifiée avec l’arrivée de la droite israélienne au pouvoir en 1977 (A/HRC/25/67/2014). C’est également ce que montre la conclusion du rapport de la mission internationale indépendante d’établissement des faits chargée d’étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes (A/HRC/22/63 2013).

Le rapport souligne également que l’expansion des colonies est contraire à l’engagement pris par Israël lui-même dans le cadre de la *Feuille de route* de 2003 où il s’engage à geler l’expansion des colonies, ainsi que la croissance des effets des politiques et des pratiques en matière des droits de l’homme des Palestiniens du territoire occupé (A/HRC/22/63/2013). Selon le rapport, une telle situation peut compromettre définitivement la solution des deux États parce que, par l’établissement des colonies, Israël adopte une méthode de « *sectionnement* » ou de « *fragmentation* » qui consiste à séparer la Cisjordanie en plusieurs parties afin de couper la continuité et l’intégrité territoriale du futur État palestinien, ainsi qu’à isoler les populations palestiniennes de la Cisjordanie en implantant des colonies¹⁵⁸ entre les grandes villes palestiniennes de sorte à les encercler et à symboliser une présence juive¹⁵⁹ justifiant un contrôle du territoire occupé par les forces israéliennes. La figure n° 7 laisse ainsi observer l’expansion territoriale des colonies israéliennes sur le territoire de la Cisjordanie, notamment à Jérusalem, à Hébron et Naplouse, ainsi que dans d’autres collectivités.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies s’est prononcé de nombreuses fois sur l’illégalité des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, or aucune résolution n’a été adoptée en faveur des Palestiniens en raison du veto étasunien. Mais en décembre 2016, le Conseil de sécurité a réussi à adopter la résolution « S/RES/2334(2016) » qui stipule la condamnation de la colonisation israélienne et exige son arrêt immédiat dans les territoires palestiniens occupés. L’adoption de la résolution a fait l’objet d’un vote qui a

¹⁵⁸ Au vu du caractère vallonné de la Cisjordanie, l’emplacement des colonies de peuplement israéliennes est déterminé en fonction de choix stratégiques. Elles sont construites sur les hauteurs des collines dans l’objectif de garantir leur sécurité, ainsi que de contrôler et de dominer les villages et villes palestiniens situés en bas des collines.

¹⁵⁹ Il convient de rappeler que la présence juive en Cisjordanie est également symbolisée par l’octroi des toponymes à connotations juives aux colonies, aux routes, aux collines, etc. À titre d’exemple, la ville sainte de Jérusalem est dénommée le « *Mont Sion* » et la Cisjordanie est aussi dénommée « *Judée et Samarie* ». Une telle politique peut être considérée comme une tentative d’affirmer l’appartenance ethnique, religieuse et historique des Juifs aux territoires palestiniens, ainsi que comme une manière de renforcer l’identité juive, de consolider le contrôle et la souveraineté israéliens sur ces territoires et de marginaliser leur identité palestinienne.

recueilli quatorze voix en sa faveur et une abstention de la part des États-Unis. C'est ainsi la première fois depuis une trentaine d'années que ces derniers ne présentent pas leur veto.

L'adoption de cette résolution – qui représente une défaite diplomatique et une sanction contre la politique israélienne – est perçue par Israël comme une mesure qui lui est hostile. Le représentant israélien à l'ONU, Danny Danon, la qualifie ainsi comme une « victoire pour le terrorisme et non à la possibilité d'une paix » (Smolar, 2016, [En ligne]). Elle s'inscrit pourtant dans la lignée des résolutions « S/RES/465 » et « S/RES/467 » adoptées en 1980 qui condamnent l'extension des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Quelques mois plus tard, en mars 2017, en appui à cette résolution, l'ONU diffuse un rapport qui accuse Israël d'être coupable de politiques et de pratiques constitutives du crime d'apartheid. Celui-ci a été ensuite retiré sur demande d'Israël et des États-Unis (Barthe, 2017, [En ligne]).

Il importe enfin de souligner que si l'ONU a pu décider d'adopter une telle résolution et diffuser un tel rapport c'est principalement dû au nouveau statut de la Palestine au sein de l'ONU. Son admission en tant qu'État observateur non-membre à l'ONU lui a attribué un statut juridique lui permettant de saisir un nombre important de traités et d'organisations internationaux, comme la Cour pénale internationale.

6.4. La Palestine à l'ONU est-elle un véritable État ?

Le 12 novembre 2012, sous la direction de Mahmoud Abbas, l'OLP a présenté à l'ONU un projet de reconnaissance de la Palestine en tant qu'État observateur non-membre au sein des Nations Unies, sur la base des frontières de 1967¹⁶⁰. En réaffirmant et rappelant les principales résolutions qu'elle avait auparavant énoncées en faveur des Palestiniens, l'Assemblée générale décide le 29 novembre 2012 :

[...] d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière. (A/RES/67/19)¹⁶¹.

¹⁶⁰ La bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est.

¹⁶¹ Voir texte intégral en annexe B.

Suite à un vote organisé le jour même au sein de l'Assemblée générale de l'ONU auquel participe l'ensemble des États membres, l'État de Palestine a été admis comme État observateur non-membre par 138 voix pour, 9 voix contre et 41 abstentions (AG/11317).

Dès lors que ce statut est attribué à la Palestine, quelle place a-t-elle dans l'ONU ? Nous nous demandons également si du fait cette reconnaissance internationale elle est éligible en termes d'éléments constitutifs d'un État. La Palestine, dispose-t-elle désormais du statut juridique d'un État ordinaire ? En quoi cette reconnaissance renforce-elle le projet de la création d'un État palestinien indépendant et souverain sur un territoire occupé ?

Tout d'abord, au sein de l'ONU, la Palestine bénéficie d'un statut particulier ; elle est membre à part entière pour certains domaines et non pour d'autres. Elle est membre à part entière de l'ONU pour l'éducation, la science, la culture, ainsi que pour adhérer à toutes les organisations qui sont rattachées à l'ONU (A/RES/67/19). Son statut lui permet de participer aux sessions de l'AG, par contre il ne lui permet pas de participer aux votes de l'Assemblée générale ni de présenter des candidats pour le personnel des organes onusiens.

La reconnaissance d'un État par les Nations Unies diffère bien de la reconnaissance bilatérale entre les États, car dans le premier cas, les critères de la reconnaissance d'un État s'appuient sur les dispositions de la Charte de l'ONU, alors que dans le deuxième cas ils s'appuient sur les critères éprouvés en droit international. Pour la Palestine, les deux reconnaissances sont tributaires. D'un côté, son admission à l'ONU est un outil indispensable pour son fonctionnement sur la scène internationale et pour ses relations bilatérales avec les États. De l'autre côté, les voix de 132 États¹⁶² qui reconnaissaient déjà la Palestine comme État depuis la déclaration d'Alger en 1988 étaient déjà garanties pour le vote à l'Assemblée générale (Poissonnier, 2012, [En ligne]). L'article 4 de la Charte de l'ONU souligne par ailleurs que :

1. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire ; 2. L'admission comme Membres des Nations Unies de tout État remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité (Art. 4, Charte de l'ONU).

¹⁶² À présent, 139 pays reconnaissent l'État de Palestine sur les 197 États actuellement reconnus par l'ONU soit plus des deux tiers d'entre eux. Parmi eux, 9 pays européens : la Suède depuis 2014, Chypre et Malte depuis 1988, et également la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie depuis l'époque soviétique, avant leur entrée dans l'Union européenne.

La mention d'« *État* » dans l'article nous incite à nous interroger sur le fait de savoir si la Palestine est déjà un État – en termes de critères définis par le droit international – pour être admis à l'ONU. En droit international, « l'existence d'un État implique que l'entité concernée dispose d'un gouvernement indépendant, exerçant sa juridiction sur un territoire défini et une population permanente » (Poissonnier, 2012, [En ligne]). La Palestine dispose d'un gouvernement souverain, mais celui-ci n'exerce pas son autorité sur l'ensemble du territoire prévu pour la création de l'État palestinien, soit celui défini par les frontières de 1967, ainsi ses frontières ne sont pas encore concrètement définies. Or cela n'est pas un obstacle car la présence d'un territoire est un indispensable pour reconnaître un État, mais il n'y a pas d'exigence de définir ses frontières (Boyle, 1990 : 302). À titre d'exemple, Israël lui-même ne disposait pas de frontières clairement définies au moment de sa reconnaissance comme État par l'ONU ainsi que par d'autres États. De plus, même s'il n'est pas déterminé, le territoire du futur État palestinien est défini dans plusieurs des productions de l'ONU et de la CPI comme les territoires occupés en 1967.

En outre, en dépit du fait que le gouvernement palestinien a peu d'autorité sur les habitants de Jérusalem-Est ainsi que sur les colons israéliens installés en Cisjordanie, il dispose d'une population permanente identifiée dans la résolution « 181(II) » de l'Assemblée générale en tant que « population arabe » en 1948, en tant que « peuple de Palestine » dans la résolution « A/RES/2535(XXIV) » de 1969 et en tant que « *peuple palestinien* » à partir de l'année 1974 où l'ONU réaffirme annuellement les droits inaliénables du peuple palestinien. La Palestine validait donc les critères nécessaires pour sa qualité étatique, ainsi sa demande d'adhésion à l'ONU peut être recevable.

De plus, cela se confirme également du fait de l'adhésion préalable de la Palestine en tant que membre à part entière à un nombre de conventions et de traités internationaux et à des organisations et des groupes mondiaux comme la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, du Groupe d'Asie et du Pacifique ainsi que de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non États alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77 et de la Chine (A/RES/67/19), ainsi qu'à l'UNESCO en octobre 2011.

Il importe toutefois de souligner qu'en dépit de tous ces éléments favorables à sa reconnaissance en tant qu'État membre à part entière, elle ne pouvait pas l'être sans l'approbation du Conseil de sécurité où les États-Unis jouissent de leur droit de veto pour s'y

opposer, tel que c'était le cas lors de la demande d'adhésion présentée le 23 septembre 2011(A/66/371–S/2011/592).

Par ailleurs, cette adhésion en tant qu'État observateur non membre à l'ONU suffit pour que la Palestine dispose d'un statut juridique qui lui permet d'agir sur la scène internationale. Auparavant, les tentatives des Palestiniens pour saisir la Cour internationale de justice afin d'enquêter sur les crimes de guerre commis par Israël dans les territoires palestiniens occupés étaient vouées à l'échec : la Cour ne pouvait pas accéder à leur demande d'enquête car la Palestine n'était pas un État. Mais le statut d'État observateur non membre lui a permis d'adhérer d'abord à la troisième Convention de Genève en 2014, selon laquelle plus de 800 000 prisonniers palestiniens depuis 1967 – n'appartenant à aucun groupe prenant part au conflit – sont considérés comme étant des prisonniers de guerre. Dès lors, la Cour internationale de justice peut s'intéresser à la situation des prisonniers dès que sa compétence judiciaire d'enquêter sur les crimes de guerre est validée (Qafisheh & Madbouh, 2021, [En ligne]).

En outre, avec ce statut, la Palestine a également adhéré en janvier 2015 au Statut de Rome (A/CONF.183/9) qui comporte des définitions différentes des crimes de guerre. En vertu de ses dispositions, notamment les articles 13 et 14, la Palestine a demandé, le 22 mai 2018, à la procureure générale de la Cour internationale de justice d'enquêter sur les anciens, actuels et futurs crimes de guerre dans tout le Territoire palestinien occupé qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence judiciaire de la Cour Internationale de justice. Un an plus tard, le 20 décembre 2019, le bureau de la procureure générale de la Cour a publié une étude concluant que l'affaire peut être recevable devant la CPI car la Palestine dispose de tous les critères prescrits par le Statut de Rome pour lancer une enquête sur des crimes de guerre en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est. Celle-ci est donc entrée en vigueur le 3 mars 2021.

En définitive, la reconnaissance onusienne de la Palestine lui a permis de bénéficier des instruments de droit pour défendre les intérêts de son peuple et lutter politiquement contre l'occupation de son territoire. Elle constitue donc une étape cruciale dans le parcours de la création d'un État palestinien reconnu, indépendant et souverain.

Conclusion

Le chapitre met en évidence l'importance, la complexité et la persistance de ce conflit qui continue d'affecter la région du Moyen-Orient depuis 1947. À travers l'analyse des événements clés, des acteurs impliqués et des dynamiques en jeu, nous avons pu comprendre les défis et les

tensions qui ont caractérisé cette période. Malgré les multiples résolutions et décisions émises par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les efforts internationaux déployés et les nombreuses tentatives de résolution, des plans de partage de l'ONU aux accords d'Oslo, aucun règlement juste et durable n'a été trouvé pour ce conflit. Au fil des décennies, le contexte de la Palestine a été marqué par des événements conflictuels, des guerres, des négociations, des accords et des obstacles, qui ont conduit à une évolution politique, territoriale et démographique complexe.

Nous avons retracé l'évolution de la question de Palestine à la fois sur le plan international, en mettant en évidence les résolutions et décisions de l'ONU ainsi que les événements mondiaux qui ont façonné sa réalité actuelle, et sur le plan local, en exposant les événements spécifiques, les différentes phases du conflit, les guerres, les négociations, les accords et les défis auxquels les parties concernées ont été confrontées. Ce cadre de référence constitue une base solide pour notre analyse ultérieure.

Nous avons examiné les plans de partage de la Palestine proposés par l'ONU, en mettant l'accent sur le plan de 1947 et les enjeux géopolitiques qu'il représentait. Nous avons également analysé les conséquences de la fin du mandat britannique, la création de l'État d'Israël et les guerres arabo-israéliennes, notamment la guerre des Six Jours en 1967 et la guerre du Kippour en 1973, qui ont eu des répercussions significatives sur le mouvement national palestinien et ont marqué une étape importante dans l'émergence de l'Organisation de la Libération de la Palestine (OLP) en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale.

Nous avons également examiné les tentatives de négociation de paix, en mettant en lumière les accords d'Oslo en 1993 et les défis rencontrés dans leur mise en œuvre. Enfin, nous avons abordé des questions centrales telles que le statut de l'État de Palestine à l'ONU, la question de Jérusalem, des colonies israéliennes et des frontières, ainsi que les conflits à Gaza et les tensions persistantes à Jérusalem et en Cisjordanie.

Ce chapitre nous a permis de saisir la complexité et l'ampleur du problème de Palestine, mettant en évidence les enjeux politiques, territoriaux et humanitaires qui continuent de diverger les revendications des parties prenantes. Il souligne également la nécessité d'une action internationale coordonnée et d'un engagement continu pour parvenir à une paix juste et durable dans la région.

Partie II. Éléments théoriques pour l'analyse discursive d'un corpus institutionnel

Chapitre 5. Texte, discours et genre

Introduction

Le langage est un outil qui nous permet de communiquer, de transmettre des idées et de donner du sens au monde qui nous entoure. Au cœur de cette complexité des options d'étude différentes interviennent, soit pour comprendre le système de la langue, soit pour éclairer le langage en fonctionnement. Dans cette deuxième approche, des notions clés pour l'analyse des productions discursives sont le texte, le discours et le genre. Ces notions fondamentales jouent un rôle essentiel dans la compréhension et l'interprétation des différentes formes de l'interaction verbale, révélant des contextes et des dynamiques socioculturelles. Toutefois ces notions sont très souvent confondues et comprises dans un sens non spécialisé ? Est-ce que le Texte est une production écrite, alors que le Discours serait une production orale ou une allocution officielle ? Les genres sont-ils exclusivement définis en littérature ? Qu'entend-on exactement par ces termes en sciences du langage ? Quelles sont leurs relations et leurs implications ? Quels sont les enjeux théoriques et méthodologiques qui se posent pour leur étude ? Quelle place occupe-t-elles dans la discipline de l'analyse du discours ?

Dans ce chapitre, nous allons tenter d'explorer ces notions en mettant l'accent sur leurs définitions et leurs caractéristiques. Nous examinons également les liens et les interactions entre ces notions et nous mettons au jour leur place dans la linguistique et l'analyse du discours. Donc, le premier sous-chapitre porte sur la notion de texte et sa place dans la linguistique et la grammaire, ainsi que sur les normes de sa cohésion et cohérence. Le deuxième sous-chapitre est consacré à la notion de discours, où nous clarifions sa signification et ses caractéristiques. Enfin, le troisième sous-chapitre porte sur la notion de genre, sa définition et ses liens avec les notions de texte et de discours.

1. La notion de texte

Le *texte* est une notion qui est non seulement omniprésente dans la sphère scolaire ou académique, mais également dans les différents secteurs de la vie ordinaire ; dans le cadre des activités sociales courantes, il arrive à chacun de lire un texte ou d'en produire un à l'oral comme à l'écrit. Le terme est fréquemment utilisé et n'apparaît pas comme spécialisé. Mais qu'est-ce qu'un texte au juste ? Sous quelles formes apparaît-il ? De quoi est-il constitué ? Y a-t-il des critères de taille ou de qualité à prendre en compte pour le constituer, l'évaluer ?

Comment l'analyser ? Rien qu'en posant ces questions, nous réalisons bien à quel point il est difficile de définir ou de cadrer la notion de texte, de voir quelles sont ses composantes et comment celles-ci interagissent.

1.1.Étymologie et définitions

La notion de texte vient du terme latin *textus* qui veut dire « chose tissée ». C'est un dérivé du verbe latin « texere » qui signifie « tisser » en français. Pour illustrer cette image, nous citons Shirley Carter-Thomas :

Une chose tissée, en l'occurrence des mots tissés, des paroles tissés, des phrases tissées, des paragraphes tissés Dans cette image, le locuteur est le tisseur, et son travail est celui de bien tisser un ensemble cohérent, un ensemble qui sera perçu comme communicatif pour son/ses récepteur(s) (Carter-Thomas, 2009 :18).

Dans une autre image, le texte peut apparaître comme une mosaïque constituée d'un ensemble de fragments de pierres multicolores, d'émail, de verre, ou encore de céramique, assemblés à l'aide de mastic ou d'enduit, pour former des motifs ou des figures qui revêtent un sol, un mur, un plafond ou un objet.

Un texte, dans la perspective des sciences du langage est constitué d'un ensemble d'unités lexicales, grammaticales et sémantiques reliées les unes aux autres dans une certaine structure à l'aide de règles de combinaisons et des outils de cohésion et de connexité afin de composer un texte écrit ou oral cohérent et structuré. Son objectif est ainsi de transmettre un message énoncé par un scripteur ou par un locuteur.

Harald Weinrich rappelle que « la notion de texte serait, à en croire certains, impossible à définir » (Weinrich, 1973 : 13). Il précise qu'un texte n'est pas une suite de propositions ou de phrases disjointes et sans rapport aucun, c'est-à-dire, que ce n'est pas une simple juxtaposition de mots ou de phrases, mais « une succession signifiante de signes linguistiques entre deux ruptures manifestes de la communication » (*Ibid.*), pris en compte dans leurs unités et leurs combinaisons (Carter-Thomas, 2009 : 18). Il est cependant difficile de délimiter le choix de ces signes linguistiques et les règles de leur combinaison.

De plus, Jean-Michel Adam signale comme un autre obstacle « l'extrême diversité et l'hétérogénéité des textes possibles » (Adam, 2019, [En ligne]), et s'appuie sur une citation de Jean Molino qui illustre cette diversité par quelques types de textes possibles :

Quelle définition serait à la fois applicable et féconde pour embrasser des textes aussi différents qu'une tragédie de Racine, un article de journal sportif, un traité d'anatomie humaine ou de biochimie, un éditorial politique, un mémoire paru aux comptes rendus de l'Académie des sciences, un roman et une thèse d'histoire ? (Molino, 1989 : 41)

La liste qu'il serait possible de faire est encore plus longue. En effet il y a autant de types de textes que de disciplines dont la notion de texte est l'objet clé : la rhétorique, l'analyse du discours, la stylistique, la sémiotique, la philologie, la philosophie, etc. (Adam, 2019, [En ligne]). Toutefois, la notion de texte a pu trouver sa place dans la linguistique formant même une discipline appelée « la linguistique textuelle » (Adam, 1990). Adam souligne que, pour dessiner les contours d'une définition de la notion de texte, il importe d'étudier les rapports qui existent entre texte, langue et grammaire (Adam, 2019, [En ligne]), entre texte, phrase et discours. Pour cela, nous évoquons par la suite les principaux linguistes qui ont abordé la notion de texte de points de vue différents.

1.2. Le texte est-il un objet de la linguistique ?

Comme nous l'avons précédemment mentionné, la notion de texte est interdisciplinaire. Mais au sein de la linguistique elle-même, elle a été abordée et interprétée différemment selon le courant épistémologique et méthodologique suivi. En linguistique particulièrement, la notion de texte n'est pas évidente à introduire, voire, la possibilité de concevoir une conception de linguistique de texte a été longuement mis en doute ; car la linguistique se limitait à l'étude de la phrase puis qu'elle n'avait pas de « méthode pour aborder les formes de composition d'un tout » (Vološinov, 2010 : 281). La linguistique a essentiellement étudié la phrase comme une unité précise où se manifestent des phénomènes mieux repérés, ce qui facilite ainsi leur étude, comme Vološinov l'explique :

C'est au milieu d'une phrase que le linguiste se sent le plus à l'aise. Plus il se rapproche des confins de la parole, de l'énoncé en tant que tout, moins sa position est sûre. Il n'a aucun moyen pour aborder la totalité ; aucune des catégories linguistiques ne convient pour définir une totalité. (Vološinov, 2010 : 353)

Jean-Michel Adam signale cependant au début de son ouvrage *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours* (Armand Colin, 2006 : 1) que « de nombreux linguistes ont critiqué le cantonnement de leur discipline dans les limites de la phrase » citant notamment Jakobson, Bakhtine, Labov, Coseriu.

Ferdinand de Saussure lui-même a souligné que « la valeur d'une forme est tout entière dans le texte où on la puise, c'est-à-dire dans l'ensemble des circonstances morphologiques, phonétiques, orthographiques, qui l'entourent et l'éclairent » (de Saussure, 1922 : 514). Dans cette perspective, le texte est le tout qui regroupe l'ensemble des circonstances de constitution d'une forme, et cet ensemble doit être pris en compte en tant que tel.

Louis Hjelmslev de son côté souligne que l'empirisme dans l'analyse linguistique ne s'attache qu'à l'expérience et non pas au texte dans sa totalité absolue, car celui-ci n'est pas prédéterminé pour en être l'objet clé. Selon lui, les objets des linguistiques sont les objets déduits des textes suite à l'expérience comme Sémir Badir l'explique :

Les textes ne constituent pas les objets spécifiques de la linguistique, parce qu'il leur manque, précisément, la possibilité d'être déterminés, préalablement à l'analyse, spécifiques à cette analyse, c'est bien à partir d'eux que sont constitués les objets spécifiques de la linguistique, mais cette spécificité ne peut être reconnue qu'*a posteriori*, une fois l'analyse réalisée (Badir, 1998, [En ligne])

Hjelmslev nomme alors ses objets spécifiques de la linguistique, déduits des textes « des unités/ formes linguistiques » (Hjelmslev, 1971). Étant d'ailleurs le premier linguiste à introduire la notion de texte en théorie du langage dans les *Prolégomènes* (1971), il lui attribue un double rôle dans le sens où le texte est à la fois une condition et un résultat de l'analyse. Selon lui, *texte* désigne à la fois une donnée, soit un texte dans sa totalité absolue avant l'analyse, et une syntagmatique comme un résultat de l'analyse (Badir, 1998, [En ligne])

Mais le texte comme objet de la linguistique a quand même mobilisé certains linguistes. Ainsi, le roumain Eugen Coșeriu (1955) est le premier à introduire le terme de « linguistique textuelle » dans ses travaux, et d'après Achard-Bayle (2013 : 23-38) c'est en Suisse que le texte est apparu comme concept premier de la linguistique, et aujourd'hui, on y trouve aussi la théorie la plus complète sur la linguistique textuelle.

Partant du point de vue saussurien, Émile Benveniste consacre un article dédié à l'enseignement du linguiste genevois à l'École des Hautes Études (Benveniste, 1965). De plus, il donne une définition de la « translinguistique des textes, des œuvres » (Benveniste, 1974, cité dans Adam, 2006 : 13) prolongeant ainsi les réflexions de Saussure sur la « langue discursive ». Benveniste s'est également servi des textes comme objet pour établir une distinction entre « discours » et « histoire » ; pour ce faire, il a opposé deux types de textes en s'appuyant sur des formes présentes ou absentes par exemple l'emploi ou non de certains temps verbaux ou de

certains pronoms personnels (Arrivé, 1997, [En ligne]). Enfin, les nombreux et évolutifs travaux d'Adam, linguiste de l'Université de Lausanne, constituent actuellement une référence majeure en matière de linguistique textuelle (Paveau & Sarfati, 2003 : 185) et c'est celle sur laquelle nous allons nous appuyer principalement.

Il existe bien sûr d'autres linguistes ayant abordé la notion de texte comme objet de la linguistique. Denise François-Geiger a souligné à la fin des années 1980 dans la revue *la Linguistique* que le linguiste ne peut pas se contenter d'étudier la phrase comme objet de la linguistique, mais doit s'intéresser dans sa globalité au texte où interagissent un ensemble de phénomènes linguistiques : « Quoi qu'il en soit, il est évident que le linguiste ne peut se cantonner dans les limites étroites de la phrase et qu'il doit, à ses risques et périls, s'aventurer dans l'objet-texte » (François-Geiger, 1988 : 7).

Les travaux de Weinrich sur les temps verbaux s'articulent autour de la notion de texte. D'après lui : « [...] les formes temporelles viennent d'abord à nous – et nous reviennent – à travers des textes. C'est là qu'elles dessinent avec d'autres signes, et aussi avec d'autres temps, un complexe de déterminations, un réseau de valeurs textuelles » (Weinrich, 1973 :13). Sa perspective s'inscrit dans une linguistique pragmatique-énonciative qui ne tient pas compte des mêmes problématiques épistémologiques que d'autres linguistes ; par exemple, Weinrich n'évoque pas dans ses travaux les types de textes (Adam, 2005, [En ligne]).

Dans une autre perspective, le texte est un objet empirique essentiel de la langue. Ainsi Neveu considère le texte comme « un observatoire de la langue » (Neveu, 2006 : 86). Le théoricien de la sémantique interprétative, François Rastier va plus loin en affirmant que le texte est « non seulement l'objet empirique, mais l'objet réel de la linguistique » (Rastier, 1989 : 5). Il ajoute que « [...] les langues ne sont accessibles que par les textes et le langage par la langue » (Rastier, 1998 : 3). Dans une perspective voisine, on trouve Jean-Paul Bronckart qui déclare « une démarche de sciences du langage se doit d'aborder d'abord les textes, en tant qu'ils constituent les réalisations empiriques de l'ordre langagier » (Bronckart, 2008 : 39).

Du point de vue de la linguistique, on peut dire que le texte se présente alors comme un objet complexe selon plusieurs perspectives. Mais quelle place occupe-t-il dans la grammaire ? Peut-il être abordé par l'étude des propriétés et des variations grammaticales ?

1.3. Le texte est-il un objet de la grammaire ?

La « grammaire de texte » est un concept apparu dans les années 60-70 dans plusieurs travaux, dont notamment ceux de T.A. van Dijk (1972), J.S. Petöfi et H. Reiser (1973). S'appuyant sur la grammaire générative de Noam Chomsky qui consiste à produire des modèles génératifs de tous les textes bien formés de toutes les langues, ces linguistes cherchaient donc à donner une caractérisation grammaticale et une description structurale du texte. Leur approche consiste à pouvoir rendre compte des compétences de la production et de la construction textuelles des locuteurs natifs à l'aide d'un système de règles définies dans l'objectif de prévoir et d'identifier les intentions des locuteurs qui alimentent la bonne formation de leurs productions textuelles, toutefois cette approche s'est avérée inopérante pour la raison que le texte est une notion trop complexe pour être abordée par les mêmes outils que la phrase (Carter-Thomas, 2000 : 18).

Par ailleurs, on trouve un raisonnement avancé dans certaines entrées comme celle de « Texte » et « Grammaire et texte » du *Dictionnaire historique, thématique et technique des littératures* (Demougin, 1985-1987), qui affirme que « le texte est d'abord un objet grammatical ». Mais cela a été remis en question par plusieurs linguistes qui réfutent la possibilité d'appliquer des règles définies conditionnant la formation d'un texte. Par exemple, Jakobson dit que « dans la combinaison des phrases en énoncés, l'action des règles contraignantes de la syntaxe s'arrête » (Jakobson, 1963 : 74). Cela peut laisser entendre qu'il existe d'autres règles que la contrainte syntaxique, qui doivent être également prises en compte pour la bonne formation du texte. Donc, aucune description structurelle ou règle grammaticale ne conditionne la bonne formation d'un texte comme Charolles l'explique : « Il n'existe pas au plan du texte, de règles de bonne formation qui s'appliqueraient en toutes circonstances et dont les violations, comme c'est le cas en syntaxe de phrase, feraient l'unanimité » (Charolles, 1988 : 52).

Les recherches relatives à la grammaire textuelle renonceront à une approche trop calquée sur la phrase mais rejoignent les préoccupations de la linguistique textuelle à travers la question de la cohésion/cohérence/connexité que nous aborderons dans le sous-chapitre suivant.

Les linguistes Halliday et Hasan, ont certes abordé le texte comme une extension de la phrase, mais en le considérant comme étant un élément d'« usage du langage » et non pas un objet grammatical (Halliday & Hasan, 1976 : 1-2). Ils expliquent qu'une description structurelle

ou grammaticale ne peut pas être faite pour le texte comme pour la phrase car la nature du texte est très différente de celle de la phrase : cela veut dire que les contraintes morphosyntaxiques auxquelles la phrase est soumise ne peuvent pas être appliquées sur le texte.

M.A.K. Halliday et Ruqaiya Hasan soulignent que la cohérence d'un texte ne peut pas être justifiée par sa structure grammaticale, car une suite de phrases peut être correcte sur le plan syntaxique sans pour autant pouvoir traduire des idées reliées à un ensemble. Dans ce cas-là, cette suite de phrases ne peut pas former un texte (Halliday & R. Hasan, 1976 cités dans Lemieux, 1987 : 15-16). Ce constat nous amène donc à penser qu'un texte cohérent est le résultat de l'interaction entre deux contextes externe et interne qui fournissent les éléments nécessaires de sa bonne formation.

1.4. Le texte : de la cohésion à la cohérence

Les travaux portant sur les « grammaires des textes » ont donc tenté d'identifier les facteurs de l'unité textuelle du côté des instructions d'unité et de continuité données par les structures linguistiques elles-mêmes (Mahrer & Nicollier Saraillon, 2014), soit donc des facteurs linguistiques qui permettent aux unités d'un texte de former comme un tout relié et d'apparaître comme un texte cohésif. De plus, dans cette tradition de grammaire textuelle, le texte était défini comme étant une séquence linguistique pourvue de cohérence (*Id.*). Il faut préciser que les linguistes font la différence entre *cohésion* et *cohérence*.

Traditionnellement, la cohésion d'un texte est définie comme les « expressions relationnelles que les différentes langues offrent aux locuteurs pour relier les énoncés entrant dans la composition des discours » (Charolles, 2011 : 11). Mais la cohésion seule ne suffit pas pour rendre un texte cohérent. Elle fournit les indicateurs permettant de relier les énoncés et de délimiter les contours du texte, mais elle ne garantit pas l'unité de la parole. Les marques de cohésion rendent le texte plus explicite pour être interprété, mais en même temps leur absence contraint très peu l'interprétation du texte (Capt & Verselle, 2015, [En ligne]).

Selon Jean-Michel Adam « la cohérence n'est pas une propriété linguistique des énoncés, mais le produit d'une activité interprétative. L'interprétant prête *a priori* sens et signification aux énoncés et ne formule généralement un jugement d'incohérence qu'en tout dernier ressort » (Adam, 1993, [En ligne]). La cohérence d'un texte ne tient alors pas compte de sa structure linguistique qui garantit la cohésion, mais de la validité de son interprétation dans son ensemble. Par exemple, les énoncés d'un texte pauvre en relations anaphoriques qui manque de

punctuation et de connecteurs logiques peuvent être acceptables s'ils correspondent à un ensemble globalement interprétable (Mahrer & Nicollier Saraillon, 2014).

En plus du caractère interprétatif comme signe de cohérence, il existe deux autres éléments qui rendent possible le jugement de cohérence d'un texte : le premier est la cohérence sémantico-thématique du texte alors que le deuxième est le contexte situationnel du texte. Ces deux éléments ont été abordés par les deux linguistes Halliday et Hasan (1976) tels qu'ils les présentent dans la définition suivante du texte : le texte est « le fonctionnement dans un tout des unités significatives de la langue, en tenant compte d'un contexte situationnel donné » (Halliday et Hasan, 1976 : 293). Selon eux, le texte est cohérent en tenant compte (1) de son fonctionnement interne, lorsque celui-ci forme un ensemble ou un tout significatif relié par les liens qu'il présente entre ses unités, et (2) de son fonctionnement externe, lorsque le texte est inscrit dans un contexte situationnel donné.

En ce qui concerne le fonctionnement interne, pour Halliday et Hasan, le texte doit être un tout relié, mais non par la bonne structure syntaxique de ses énoncés car ceux-ci peuvent être correctement écrits sur le plan grammatical sans pour autant traduire un ensemble sémantiquement cohérent. De ce fait, ils considèrent que c'est l'homogénéité sémantico-thématique des énoncés qui forme la cohérence du texte ; c'est-à-dire que la cohérence du texte est construite par le sens et non par la structure et la forme des énoncés (Halliday et Hasan, 1976 : 18-23, cités par Lemieux, 1987 : 15-16). Sur ce point, Adam considère aussi que la visée illocutoire du texte « permet d'établir les liens entre les énoncés manquant éventuellement de connexité et/ou de cohésion et/ou de progression » (Adam, 1993, [En ligne]).

Quant au fonctionnement externe lié au contexte situationnel du texte, les deux linguistes considèrent que le texte est une manifestation concrète de la parole, du langage en action (Halliday et Hasan, 1976 : 18), ou en d'autres termes, un ensemble de phénomènes linguistiques interprétés en actes de langage. À ce propos, Adam considère que le fait que les énoncés d'un texte apparaissent comme actes langagiers interprétatifs est déjà un jugement de cohérence :

Comprendre un texte consiste toujours à saisir l'intention qui s'y exprime sous la forme d'un macro-acte de langage explicite ou à dériver de l'ensemble du texte. C'est ce mouvement interprétatif qui permet de déclarer « cohérent » un texte lu. (Adam, 1993, [En ligne])

Toutefois, selon Halliday et Hasan, pour établir la cohérence de ces actions langagières, il importe de les référer et de les lier à un contexte situationnel dans lequel les énoncés sont

produits (Halliday et Hasan, 1976 : 18-23, cités par Lemieux, 1987 : 15-16). Ce raisonnement se croise d'ailleurs avec celui de Van Dijk qui définit le discours comme texte en action, met la lumière sur l'influence de certains facteurs sociaux et culturels contextuels dans la production et la réception du discours, qui sont le genre du discours, le style employé et l'interprétation du message (Van Dijk, 1984 : 2286, cité par Lemieux, 1987 : 13).

Nous retenons pour notre recherche la notion de texte selon Adam qui est au cœur de la linguistique textuelle. Sa conception du texte repose sur l'idée qu'il est une unité de communication significative contenant des unités linguistiques reliées par des mécanismes assurant sa cohésion et de progression thématique, qui permettent de satisfaire à des conditions de continuité et de cohérence. Après avoir présenté la notion de texte, nous allons nous intéresser à celle de discours, qui est une unité sens produite par un énonciateur.

2. La notion de discours

Selon Aristote dans son ouvrage *Rhétorique* : « Le discours comprend toute suite des paroles prononcées avec une certaine méthode, avec un dessein déterminé, et adressées soit à une assemblée, soit à quelques personnes ou même à une seule » (Aristote, 1991). Cette citation à caractère très général d'Aristote qui date de plus de 2000 ans, montre l'ancienneté de la notion de discours. Dans cette définition on trouve plusieurs éléments très pertinents pour une approche de sciences du langage comme la nôtre : le contenu sémantique et la dimension communicationnelle du discours avec l'adresse à un ou des destinataires qu'il suppose.

Dans ce volet, nous retraçons d'abord les origines étymologiques du terme discours; ensuite, nous définissons la notion de discours du point de vue de la linguistique et établissons enfin le rapport qu'elle a avec d'autres notions comme la phrase, la langue, l'énoncé et le texte.

2.1. Des origines étymologiques aux définitions spécialisées

Comme pour « texte », les origines étymologiques du terme « discours » en français sont latines. Il est dérivé du terme *descourir* qui veut dire « parler, converser », ou encore de *discourir* qui signifie « traiter d'un sujet ». En ancien français *descorre* signifie « parcourir » (Guimier, 2015). En effet en latin le verbe *discurrere* signifie « courir de différents côtés, se répandre », mais porte aussi le sens de « parler » (CNRTL, 2012, [En ligne]). Pour le formuler dans les termes de nos disciplines de sciences du langage, il s'agit d'un ensemble de paroles orales adressé par un sujet parlant dans une situation d'énonciation monologique ou dialogale.

La notion de discours prend de plus en plus d'importance en Sciences du langage surtout depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Si elle est centrale en analyse du discours, elle suscite aussi l'intérêt de différentes disciplines telles que les Sciences politiques, juridiques, médicales et psychologiques.

Dans le *Cours de linguistique générale*, Ferdinand de Saussure fait la distinction entre les termes *langue* et *parole*, auquel il associe une seconde distinction *société* et *individu*. Il existe dans cette distinction un troisième terme absent, la notion de discours. En effet Saussure définit le discours mais l'assimile à la parole : « synonyme de la parole, il désigne un message pris globalement » (de Saussure, 1916 , cité par Sarfati, 2012 : 9). Le discours est un message articulé par un sujet parlant, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une utilisation concrète de la langue, d'un acte de communication.

Une définition traditionnelle du discours, à caractère grammatical se trouve par exemple, dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, où le discours direct ou indirect caractérise des formes de paroles rapportées. Il est ainsi défini comme étant une « suite, assemblage de mots, de phrases qu'on emploie pour exprimer sa pensée et pour exposer ses idées » (*Dic.de l'Académie française*, 8^e éd., 1932).

C'est dans les années 1950-60 et à partir de la recherche linguistique anglo-saxonne d'une part, et de la linguistique issue de Saussure d'autre part que la notion est fortement travaillée. Le linguiste américain Zellig Harris définit le discours comme étant « des enchaînements des suites de phrases composant l'énoncé » (Harris, 1952 : 1-30) et en propose une méthodologie d'analyse que nous évoquerons plus tard. Pour Émile Benveniste, s'il s'agit bien d'une unité linguistique supérieure à la phrase, le discours désigne l'instance d'énonciation. Il souligne qu'« il faut entendre par discours dans sa plus large extension : toute énonciation supposant un locuteur et un auditeur et chez le premier l'intention d'influencer l'autre en quelque manière » (Benveniste, 1966 : 242). Sarfati qui rappelle aussi que le discours « désigne [...] un message composé d'un enchaînement d'énoncés supérieurs à une phrase » (Sarfati, 2012 : 9) s'inscrit dans la continuité de Benveniste et définit l'énonciation comme « un acte par lequel tout sujet énonce sa position de locuteur, qui est à la fois un acte de conversion et un acte d'appropriation de la langue en discours » (*Ibid.* : 11).

Un autre seuil est franchi avec la définition du discours chez Dominique Maingueneau, chercheur qui fait autorité dans le domaine : « un système de contraintes qui régissent la

production d'un ensemble illimité d'énoncés à partir d'une certaine position sociale ou idéologique » (Maingueneau, 1976 : 16). Dans cette optique, l'enchaînement, l'agencement et l'énonciation sont définis en fonction des éléments sociaux et idéologiques qui nourrissent et cadrent le discours lors de sa production et de sa réception. Maingueneau souligne que « le discours n'est pas un objet concret offert à l'institution, mais le résultat d'une construction [...], [il est] le résultat de l'articulation d'une pluralité plus ou moins grande de structurations transphrastiques, en fonction des conditions de production » (*Id.*). Le sociolinguiste Pierre Achard souligne également que le discours est « l'usage du langage en situation pratique, envisagé comme acte effectif, et en relation avec l'ensemble des actes [langagiers ou non] dont il fait partie » (Achard, 1993 : 10).

Dès lors, on peut dire que contrairement aux objets de la linguistique comme la langue et la parole, « le discours ne peut être l'objet d'une approche purement linguistique » (Maingueneau, 2009 : 44). En effet la production du discours intervient dans un tout complexe et ne se limite pas à l'assemblage et à l'enchaînement des énoncés, mais elle tient également compte de l'ensemble d'éléments non seulement linguistiques mais aussi extralinguistiques présents dans la situation d'énonciation. Toutefois pour faire du discours une notion opératoire, il est nécessaire de la positionner par rapport à des notions usuelles en linguistique comme les notions de phrase, de langue, d'énoncé et également de la notion de texte que nous avons abordée précédemment.

2.3. Le discours et la phrase : un acte de langue et un acte de communication

De nombreux linguistes se sont clairement prononcés sur la distinction entre phrase et discours, même si chacune des notions pose ses difficultés propres. La phrase est une unité de langue, l'unité syntaxique maximale de la langue, elle est composée d'un ensemble de mots agencés selon des règles grammaticales et constitue une entité de sens cohérent et autonome (Dubois *et al.*, 2002 : 54 ; Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 100). C'est-à-dire, elle peut être étudiée indépendamment de son contexte. En revanche, le discours est une unité de communication : c'est une activité sociale qui met en jeu des individus qui communiquent verbalement selon des conditions diverses (Culioli, 2002 : 22). Le discours ne peut pas être appréhendé comme un simple enchaînement de phrases, mais il faut tenir compte des aspects pragmatiques, sociolinguistiques et culturels du contexte situationnel où il se produit. (Maingueneau, 2002 : 46).

En d'autres termes, une phrase peut être comprise sans avoir besoin connaître le contexte où elle a été énoncée, alors qu'un discours ne peut être compris que si l'on prend en compte plusieurs dimensions, tels que l'échange verbal, les intentions de l'énonciateur, le contexte de l'énonciation et les attentes de l'auditoire, la compréhension, etc.

2.4. Le discours et la langue : entre opposition sémantique et complémentarité

Pour ces notions étroitement liées, Saussure lui-même établit une relation d'opposition. Le discours étant considéré comme « l'équivalent de la parole, la langue préexiste nécessairement au discours » (Saussure, cité dans Neveu, 2000 : 65). Selon cette conception la langue représente une entité préexistante au discours, et la capacité de communiquer, c'est-à-dire de produire du discours, est rendue possible par l'existence préalable d'un système linguistique, soit la langue. Pour Benveniste, le discours, est un acte de langue qui mobilise les ressources de la langue afin de réaliser un impact sur l'auditoire (Benveniste, 1966 : 270).

Le philosophe Michel Foucault, quant à lui, établit la distinction entre les deux notions d'un point de vue spatio-temporel. Selon lui, la langue est un ensemble hétérogène et non unifié de signes qui varie constamment d'une époque à une autre, d'un groupe social à un autre et d'un contexte à un autre. Le discours, lui, est un événement particulier, concret, qui peut être localisable dans l'espace et dans le temps (Foucault, 1969 : 33).

C'est d'un point de vue sémantique que le linguiste Patrick Charaudeau établit d'ailleurs une relation de complémentarité entre *langue* et *discours* qui porte sur la construction du sens des actes de langage produits en situation de communication, il conclut que :

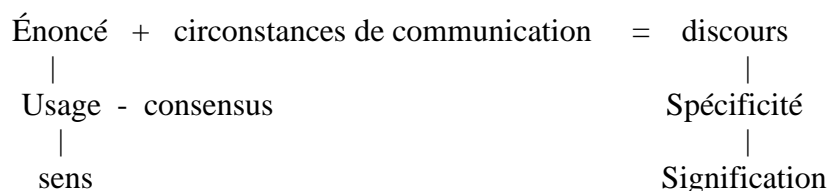
La sémantique de discours présuppose l'existence d'une sémantique de la langue (la première ne peut exister sans la seconde), il faut accepter que la seule sémantique de langue ne peut prétendre à rendre compte du sens des actes de langage produits en situation de communication réelle : elle a besoin d'être complétée par une sémantique de discours. (Charaudeau, 2005a, [En ligne])

Cette citation nous révèle en effet que la sémantique de la langue permet d'étudier les significations des unités linguistiques (mots et phrases) considérées en tant que telles, c'est-à-dire elles sont prises dans leur forme grammaticale standardisée, indépendamment de leur emploi effectif dans une situation de communication. Toutefois, toute seule, elle ne suffit pas à rendre compte du sens des actes de langage produits dans une situation réelle. Pour une analyse complète, il est alors nécessaire de prendre en compte la sémantique du discours pour compléter

la sémantique de la langue. Celle-ci s'intéresse à la signification des énoncés dans leur situation de communication réelle tout en tenant compte de leurs conditions sociales, culturelles et pragmatiques.

2.5. Le discours et l'énoncé : du sens à la signification

L'opposition sémantique entre *discours* et *langue* s'étend pour inclure l'énoncé. Il existe en effet une relation d'opposition entre *énoncé* et *discours* qui donne lieu à une distinction entre *sens* et *signification*. Selon Patrick Charaudeau : « si on considère l'énoncé dans son cadre énonciatif, alors cet énoncé devient discours avec, outre son sens-consensus (fondé sur le consensus linguistique des sujets parlants), une signification spécifique » (Charaudeau, 1973 : 28, cité par Maingueneau, 1976 : 11). Il synthétise d'ailleurs la relation d'opposition entre *énoncé* et *discours* comme suit :



Cela veut dire que l'énoncé ne devient un discours que lorsqu'il est inscrit dans une situation de communication où l'usage du sens-consensus de la linguistique devient une signification spécifique.

Le sociolinguiste Louis Guespin donne une autre conception de cette relation d'opposition entre *énoncé* et *discours* en la rattachant au point de vue adopté pour l'étude : « un regard jeté sur un texte du point de vue de sa scrutation "en langue" en fait un énoncé ; une étude linguistique de conditions de productions de ce texte en fera un discours » (Guespin, 1971 : 10). En d'autres termes, étudier et interpréter un message en s'intéressant à sa structuration linguistique revient à le considérer comme un énoncé, alors que l'étudier et de l'interpréter en tenant compte des diverses conditions de sa production revient à le considérer comme un discours. Il convient toutefois de préciser que cette distinction qui a été en usage dans l'École française d'Analyse du discours dans les années 70-80 est aujourd'hui très peu utilisée (Maingueneau, 2009 : 45). En revanche une distinction voisine entre texte et discours est très présente.

2.6. Le discours et le texte : entre distinction et complémentarité

La distinction entre texte et discours est une question importante en sciences du langage. Bien que ces deux termes soient souvent utilisés de manière interchangeable, ils ont des significations distinctes et des usages complémentaires. Dans la conception généralement admise des termes, le texte est considéré comme une suite d'unités linguistiques qui constituent un tout cohérent, tandis que le discours est, comme nous l'avons précédemment souligné, un événement social qui implique une situation de communication particulière dans ses dimensions linguistiques et extralinguistique (Charolles, 2005 : [En ligne]).

Selon la tradition philologique et dans la langue courante, les deux notions, *texte* et *discours*, sont distinguées en mettant l'accent sur l'opposition faite entre l'écrit (le texte) et l'oral (le discours). Toutefois, pour Jean-Michel Adam, la distinction entre les deux notions ne passe pas par l'opposition de l'écrit et de l'oral (Adam, 2019, [En ligne]), car en linguistique, cette distinction ne peut pas être réduite au support puisqu'un texte peut contenir des formes sémiotiques différentes, verbales (texte écrit) et non verbales (image, schémas, vidéo, etc.). Cela veut dire que, tout comme le discours qui n'est pas nécessairement oral, la notion de texte n'est pas forcément liée à l'écrit (Carter-Thomas, 2009 : 27-28). À ce sujet, Jean-Michel Adam souligne aussi que :

Il est impossible de limiter la langue écrite au transcodage de la langue orale et de réduire le texte au transcodage-inscription de ce qui serait le discours [...], on peut objecter que, d'un point de vue textuel, il n'y a guère de différence entre un proverbe oral et un proverbe écrit, entre un slogan politique ou publicitaire écrit et un slogan politique ou publicitaire oral. (Adam, 2019, [En ligne])

C'est-à-dire que la langue écrite a ses propres caractéristiques distinctives qui ne se limitent pas à une simple reproduction de la langue parlée. Un texte écrit possède en effet, selon le genre auquel il appartient, ses propres normes grammaticales, stylistiques et linguistiques qui lui sont propres et qui ne sont pas nécessairement présentes dans la langue parlée. Les exemples donnés par Adam montrent que les formes de communication peuvent être transposées de manière similaire dans les deux modes écrit ou oral.

D'autres linguistes comme Halliday et Hasan (1976), Weinrich (1989) et Coseriu (2007) soutiennent également cette conception en définissant le texte comme un tout relié sans pour autant faire la distinction entre oral ou écrit. Dans ce sens, la distinction peut être établie : d'une part en fonction des éléments construisant la matérialité textuelle d'un texte (oral ou écrit) et

des éléments intertextuels ou interdiscursifs constituant les discours (oraux ou écrits) (Charaudeau, 2015 : 125-126), et d'autre part en fonction de la matérialité orale et écrite de l'énonciation des textes et des discours (Adam, 2019, [En ligne]).

Il existe par ailleurs une autre sorte de distinction traditionnelle établie entre les termes de *texte* et de *discours* en linguistique, qui repose sur la notion de contexte. Elle trouve ses origines dans l'analyse du discours des années 1960 – 1980. Proposant, en 1990, la formule *Discours = texte + contexte (conditions de production et de réception-interprétation)*, Jean-Michel Adam considère que le discours n'est pas seulement caractérisé par ses propriétés textuelles, mais également par les circonstances et les éléments de sa production dans une situation de communication donnée. Dans ce cadre, le texte serait un objet abstrait résultant de la soustraction du contexte opéré sur l'objet concret « discours » (Adam, 1990 : 23 & 1999 : 39). Cet objet abstrait lié à un contexte, deviendrait un discours (Slakta, 1975b : 31). Autrement dit, selon Sarfati, « le discours s'oppose au texte comme un objet abstrait à un ensemble d'énoncés réalisés » (Sarfati, 2012 : 78). Le texte diffère alors du discours du fait de l'absence de la mise en situation et des conditions de production par lesquelles se caractérise le discours.

Cependant, Adam est revenu de manière critique sur cette distinction qu'il a lui-même mise en place. Premièrement, bien que cette distinction laisse entendre une opposition et une complémentarité entre les deux termes, ceux-ci se chevauchent et se recoupent en fonction de l'analyse envisagée (Adam, 2006, [En ligne]). Deuxièmement, il faut tenir compte de l'aspect herméneutique qui concerne l'interprétation du discours par le texte ; selon Guilhaumou, il est nécessaire de « récuser la notion de conditions de productions, et son corollaire, la situation de communication, en situant les sources interprétatives des textes en leur sein » (Guilhaumou, 2002 : 32).

La complémentarité entre texte et discours n'est pas abandonnée car elle réside dans le fait que le discours utilise le texte comme moyen d'expression. Selon Adam « le discours se construit à partir des textes, qui constituent des éléments de base auxquels il donne sens » (Adam, 1999 : 19). Le texte est donc un élément constitutif du discours, mais il n'est pas suffisant pour comprendre pleinement le discours, qui doit être situé dans son contexte social, culturel et historique.

Enfin, selon François Rastier, pour qui les deux notions *texte* et *discours* ne s'opposent pas vraiment, il s'agit seulement d'une différence de conceptualisation : le contexte, c'est tout

le texte. Il explique que le contexte d'un passage quelconque, faisant partie d'un contenu ou incarnant une expression, est le texte tout entier car celui-ci est impossible à supprimer. Selon lui, du moment où le contexte est supprimé, la spécificité herméneutique de l'objet linguistique – le texte – sera également supprimée, et ce dernier sera ainsi réduit à une chaîne de caractères ininterprétables qui n'ont pas de sens (Rastier, 2004, [En ligne]).

Loin même du contexte situationnel et de la spécificité herméneutique du texte, le contexte linguistique n'est pas seul à être constitutif du texte. Dans ce sens, Rastier indique qu'« il n'existe pas de texte (ni même d'énoncé) qui puisse être produit par le seul système fonctionnel de langue (au sens restreint de mise en linguistique) » (Rastier, 1989 : 37). Le texte est alors conçu comme une dimension du langage plutôt qu'un élément d'un corpus où il prend sens. Donc, dans ce sens, le texte, tout comme le discours, donne lieu à des caractérisations abstraites (Rastier, 2004, [En ligne]).

Pour terminer, nous retenons que le texte est un ensemble de signes linguistiques qui forme un tout cohérent, tandis que le discours est une pratique sociale qui utilise la langue comme moyen de communication. Le texte est bien un élément constitutif du discours, mais il doit être placé dans son contexte social, culturel et historique pour être pleinement compris. Comprendre les rapports entre *texte* et *discours* est crucial pour comprendre les dimensions linguistiques et extralinguistiques d'un acte d'énonciation.

2.7. Les caractéristiques du discours

Suite aux diverses conceptualisations avancées précédemment, il s'avère que le discours, en tant que pratique sociale visant à la production, la circulation et l'interprétation des textes, est un élément fondamental de la communication humaine. Dans ce volet, nous dégagons quelques caractéristiques du discours.

Le discours est un acte de communication qui implique un émetteur et un récepteur. Selon Charaudeau et Maingueneau, le discours est « l'ensemble des opérations langagières par lesquelles un locuteur cherche à faire comprendre quelque chose à un auditoire » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 20). Cette caractéristique implique que le discours est orienté et construit en fonction de l'objectif de communication visé par l'émetteur, mais également en fonction de l'attente du récepteur. Maingueneau souligne ainsi que le discours se développe dans le temps en fonction d'une fin, et cela fait que le discours dérive, revienne à sa direction initiale ou change de direction (Maingueneau, 2009 : 47 – 48).

Le discours suppose par ailleurs une organisation transphrastique, il est soumis aux règles d'une communauté déterminée ayant pour but de porter d'autres éléments comme le plan du texte, les longueurs de phrases, etc. (*Id.*). De plus, comme l'énonciateur du discours cherche à influencer le récepteur de différentes manières, par le fait de l'informer, de le convaincre, de le persuader, etc., le discours est alors marqué par une intentionnalité qui se traduit par des divers choix linguistiques comme l'emploi de certaines expressions ou de certaines structures syntaxiques (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 26).

En outre, le discours est contextualisé. Maingueneau explique qu'il n'est pas possible d'attribuer un sens à un énoncé hors contexte, mais aussi que le discours contribue à définir son contexte et peut le modifier en cours d'énonciation (Maingueneau, 2009 : 47- 48). À titre d'exemple, un même locuteur peut s'adresser à un même interlocuteur de manières différentes du moment où le contexte de la communication change. Il convient de souligner que le discours est essentiellement ancré dans un contexte social et culturel qui l'influence et que le discours influence en retour, ce qui amène justement à discuter la formule *Discours = Texte + Contexte*.

Le linguiste Michel Pêcheux, un des fondateurs de l'Analyse du discours française, souligne que « le discours est une pratique sociale qui renvoie à des rapports de pouvoir et de domination » (Pêcheux, 1975 : 52). Cela implique donc que la production du discours est influencée par des facteurs socioculturels, tels que la classe sociale, le genre, l'âge, etc. Par conséquent, le discours peut véhiculer des normes et des stéréotypes qui ont un impact sur la perception que l'on a de soi-même et des autres.

Pour conclure, le discours est également régi par divers ordres de normes autres que sociales faisant que celui-ci s'adapte à son contexte de production. Selon Adam, le discours est soumis à des contraintes formelles, liées à la structure et à l'organisation d'énoncés. Ces contraintes peuvent varier selon les types d'organisation textuelle qu'impliquent le discours narratif, argumentatif, descriptif, etc. (Adam, 1999 : 20). Maingueneau indique d'ailleurs que le discours « obéit en outre aux normes de l'activité verbale [...], aux normes spécifiques de chaque genre de discours et celles de chaque acte de langage [...], tout acte d'énonciation ne peut se poser sans justifier d'une manière ou d'une autre son droit à se présenter tel qu'il se présente » (Maingueneau, 2009 : 47-48). Dans ce sens, le discours est également interactif, car dans un discours les locuteurs coordonnent leurs énonciations ; toute énonciation produite dans la présence d'un destinataire est prise dans une interactivité constitutive (*Id.*).

Pour conclure, lorsque l'on explore la notion de discours, il devient évident que la manière dont les individus s'expriment et communiquent s'inscrit dans des conventions spécifiques. C'est dans cette perspective que la notion de genre, qui englobe les caractéristiques linguistiques et socioculturelles propres à différents types de communication, trouve son importance en tant que lien entre la structure du discours et les attentes communicationnelles qui le sous-tendent.

3. La notion de genres de discours

La notion de genre de discours est souvent utilisée dans les domaines de la linguistique, de la sociolinguistique, de la communication. Mais il est également un outil fondamental de l'analyse du discours que nous présenterons dans le chapitre suivant : son emploi est omniprésent dans cette discipline du fait de sa capacité à rapporter les discours à des éléments contextuels interdiscursifs (Maingueneau, 2009 : 68). Nous abordons toutefois la notion de genre dès ce premier chapitre car elle est en relation étroite avec celles que nous venons de voir (texte et discours).

La notion de genre de discours se réfère à des catégories ou à des types de discours qui sont reconnaissables par des caractéristiques formelles, et des situations d'utilisation spécifiques. Elle articule de ce fait texte et discours selon les caractéristiques que nous avons détaillées plus haut. En effet, elle permet de rendre compte de la diversité et de la régularité des formes de communication verbale des discours, ainsi que de leur structure, en fonction des normes, des intentions communicatives et des conventions socio-culturelles. La notion constitue un cadre analytique pour l'examen des pratiques discursives dans divers contextes sociaux, culturels, professionnels, etc. pour comprendre comment les locuteurs utilisent les genres de discours pour s'exprimer, se positionner et interagir dans leur environnement communicationnel.

Dans ce sous-chapitre, nous présentons dans un premier temps les origines et les développements du concept de genre de discours, ainsi que quelques principaux courants théoriques et méthodologiques qui l'ont abordé. Dans un second temps, nous présentons le lien qu'il est possible d'établir entre les notions de discours, de genre et de texte. Nous montrons également le rôle que les genres discursifs jouent dans l'interprétation des discours, notamment en tenant compte de leurs contextes interdiscursifs.

3.1. Aperçu historique et contextuel des genres de discours

Les origines de la notion de genre de discours sont très anciennes ; elles remontent à l'Antiquité grecque, mais elle n'a pas cessé d'évoluer jusqu'à l'époque contemporaine. Dans l'Antiquité, le genre de discours a fait l'objet des réflexions théoriques chez Aristote dans deux traditions bien distinctes ayant eu une influence durable sur la manière dont on considère et analyse les discours dans des domaines contemporains variés (Maingueneau, 2009 : 68). La première tradition est celle de la rhétorique qui est née dans la Grèce classique. Elle est apparue « comme une réponse aux besoins de gérer la vie de la cité et les conflits commerciaux, faisant de la parole publique un instrument de délibération et de persuasion juridique et politique ». Selon cette tradition, le discours peut être classé en différents genres en fonction de leur visée communicative ; elle définit donc trois grands genres rhétoriques caractérisant la manière dont un orateur s'adresse verbalement à son auditoire dans trois types de situation de communication (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 278).

Ces trois genres de parole publique qui sont fondés sur l'art de la persuasion sont ainsi : (1) le genre épideictique qui régit le discours élogieux ou blâmant ayant pour objectif de « relativiser les valeurs » d'une communauté en glorifiant ou critiquant les personnes ou leurs actes ; (2) le genre délibératif qui détermine et dicte ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, pour orienter une décision prise sur une question particulière, il est employé dans les discours politiques ; (3) le genre juridique qui vise à déterminer le juste et l'injuste afin de persuader dans le cadre d'un procès (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 284 ; Maingueneau, 2009 : 68).

La deuxième tradition est celle de la poétique de la Grèce pré-archaïque qui concerne des activités discursives faites par les poètes qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les dieux et les humains. Selon cette tradition, les discours peuvent être catégorisés selon leur forme et leur contenu. Elle catégorise donc les activités discursives selon quatre genres discursifs ayant chacun ses propres caractéristiques : (1) l'épique (récit héroïque) ; (2) le lyrique (expression d'émotions et de sentiments) ; (3) le dramatique (tragédie théâtrale) ; (4) l'épideictique (comédie et humour en théâtre) (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 277 ; Maingueneau, 2009 : 68). Il convient d'ailleurs de rappeler que toute une tradition littéraire est fondée sur celle de la poétique. Selon cette tradition « les genres sont censés permettre de repérer et de classer les différents textes littéraires qui appartiennent à la prose ou à la poésie » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 278) selon un certain nombre de critères.

Au XX^{ème} siècle, la notion de genre de discours a évolué ou même s'est déplacée vers d'autres disciplines ; plusieurs linguistes ont en effet traité de la notion de genre des discours dans des perspectives différentes. Les travaux du Cercle de Bakhtine (Bakhtine, 1970 et 1984) ont mis en évidence la diversité et la variabilité des genres de discours en fonction des pratiques sociales et des formations discursives. Maingueneau (1999, 2004a et b) et Adam (1999, 2011a) ont élaboré une théorie linguistique du genre comme plan d'organisation des textes et des discours. Charaudeau quant à lui a établi une typologie des genres de discours dans une perspective spécifique liée au domaine télévisuel.

Le concept de genre de discours est important chez Mikhaïl Bakhtine (1984). Il est abordé dans le cadre de sa théorie du dialogisme et de la polyphonie. Il se réfère donc à la manière dont les discours sont construits et organisés de par leur capacité à intégrer et à interagir avec différents points de vue et voix en fonction de leur contexte de production. Selon lui, les genres de discours sont donc des formes spécifiques de communication et d'énonciation répondant à des dynamiques en constante évolution qui sont régies par les contextes socio-historiques et culturels dans lesquels ils sont utilisés.

Dans une série de travaux sur cette notion Adam (1992 ; 2011a), qui s'inscrit dans le sillage de Bakhtine, voit dans les genres des catégories qui permettent de classer les textes en fonction de leurs caractéristiques formelles, fonctionnelles et thématiques. Abordant la notion de genre en mettant l'accent sur les aspects linguistiques et textuels, il distingue ainsi plusieurs types de genres qui forment des catégories abstraites : les genres primaires (récit, description, argumentation, explication et dialogue) les genres secondaires (publicitaire, journalistique, administratif, scientifique, etc.). Il distingue également ces derniers de la généricité qui consiste à ce qu'un texte participe à un ou à plusieurs genres, en fonction de ses caractéristiques textuelles et transtextuelles (Ablali, 2013 : 216 – 232, [En ligne]).

Adam introduit d'ailleurs la notion de « genre textuel » qui est liée à sa conception de la linguistique textuelle comme « analyse textuelle des discours ». Selon lui, il s'agit d'étudier les textes comme des pratiques discursives normées, cognitivement et socialement indispensables qui se caractérisent par des airs de famille au sein d'un système de genre. Adam traite donc les genres des discours en tant que des constructions sociales qui évoluent dans le temps et l'espace en fonction des pratiques discursives effectives des locuteurs et des usages linguistiques des communautés, ainsi que des facteurs contextuels socio-culturels qui accompagnent leur production (Adam 2011a).

Charaudeau (1997), lui aussi, traite de la notion de genres de discours, mais dans une perspective spécifiquement médiatique, relative aux genres télévisuels d'information. Il distingue deux notions de genre : le genre discursif, qui renvoie à la manière dont le sens est construit dans le texte, et le genre médiatique, qui renvoie à la manière dont le texte est mis en scène dans le support médiatique. Il propose également des critères pour établir une typologie des genres télévisuels d'information, en tenant compte de la relation sociale, du niveau d'organisation discursive et du lieu de pertinence de la pratique sociale et de l'analyse.

Maingueneau (1999 ; 2004), quant à lui, propose une typologie des genres de discours et met en évidence l'importance de ces genres en tant que constructions sociales et discursives qui structurent la communication et conditionnent la production du sens dans les contextes de communication. Il distingue alors deux grands régimes du discours : le régime conversationnel et les genres institués. Il utilise ainsi le terme « genre institué » afin de décrire les genres de discours caractérisés par leur scénographie, c'est-à-dire leur mise en scène de la communication. Il identifie alors quatre modes de généricité institutionnelle, à savoir les modes *classique*, *rhétorique*, *dialogal* et *énonciatif*. Chaque mode est associé à des lieux institutionnels spécifiques, à des contraintes et à des normes, qui influencent la façon dont les textes sont produits et interprétés. À titre d'exemple, les genres des discours politiques, journalistiques, juridiques ou institutionnels ont des caractéristiques discursives distinctes qui définissent les attentes et les normes de ces genres particuliers. Maingueneau s'intéresse d'ailleurs à l'étiquetage formel et sémantique des genres de discours dans l'interprétation des textes de façon à permettre aux lecteurs de comprendre les conventions attendues et les attentes associées à chaque genre.

On voit que la notion de genre est complexe du fait de la diversité des points de vue ainsi que des dénominations qui la désignent. En effet, certains linguistes parlent de « genres de discours » « types de textes » comme Adam (1999), alors que d'autres comme Bronckart (2008) parlent de « genres de textes » et de « types de discours ». Maingueneau (2021) distingue les dénominations « genre de texte », « hypergenre » et « genre de discours », et Charaudeau (2001) distingue les genres de leurs sous-genres ainsi que d'autres variantes de genres de discours (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 280).

Le genre des discours se définit alors comme un type qui a une valeur très instable dans la mesure où on peut appeler « genre » des groupements de textes fondés sur les critères les plus variés (secteur d'activité sociale, thématique, règles de composition, présence de tels ou

tels traits linguistiques, objectifs spécifiques, etc.). Les genres sont, dans leur multitude, ancrés dans des contextes sociaux et culturels qui régissent la production et l'interprétation des discours. Ces contextes sont ainsi associés à des pratiques discursives spécifiques dans des domaines tels que le journalisme, la politique, la littérature, etc.

3.2. Relations texte-discours-genre

Le lien entre les notions de texte, de discours et de genre a fait l'objet de nombreuses réflexions en linguistique et en analyse du discours. Selon Maingueneau, tout texte relève d'un genre de discours, c'est-à-dire d'une catégorie qui permet de classer les textes selon des critères variés (contenu, forme, situation, etc.) (Maingueneau, 2016b : 53). Mais ces catégories ne sont pas fixes ni universelles.

En fait, selon lui il existe un lien hiérarchique entre le discours et le genre de discours ; le discours est une notion plus large que le genre de discours. Le discours, désignant des pratiques langagières variées à visées communicatives différentes et se réalisant dans différents genres de discours, selon le but et la situation de communication, le genre est alors une sous-catégorie du discours. Le genre de discours, lui, permet de spécifier les conditions et les modalités de production et de réception d'un texte, il est ainsi un lien intertextuel entre les textes qui appartiennent à la même catégorie et qui partagent des traits communs. Denise Malrieu et François Rastier nous apprennent également que :

Comme tout texte relève d'un genre, la typologie des genres commande celle des textes. En outre, comme tous les genres relèvent d'un discours déterminé, leur typologie est sans doute subordonnée à celle des discours. (Malrieu & Rastier, 2002 : 548, [En ligne])

Si on prend le cas du discours institutionnel, qui constitue l'objet de notre étude et qu'on définit de manière détaillée infra, dans le chapitre 7, il est considéré ici comme le niveau le plus large qui englobe tous les aspects verbaux et non verbaux de la communication qui émerge lors d'une énonciation institutionnelle. En regardant de plus près ce discours institutionnel, on peut y identifier différents genres discursifs. Le genre discursif, qui est défini comme une catégorie ou un type de discours selon des critères spécifiques, peut être alors un discours institutionnel informatif (communiqué de presse ou rapport), directif (déclaration relative à l'organisation des séances), recommandatif (résolution), prescriptif (décision), etc. visant à renseigner le public sur les activités, la position, les décisions, le fonctionnement, etc. de l'institution énonciatrice du discours.

Le texte du discours institutionnel – le niveau le plus spécifique – représente quant à lui la matérialisation concrète du discours et du genre discursif : il s'agit de la structure, des mots, des expressions et des tournures, des éléments rhétoriques et argumentatifs employés par l'institution pour exprimer ses idéaux, principes, positions, activités, etc.

Par ailleurs, le genre discursif a une incidence décisive sur l'interprétation du contexte socio-culturel et historique du discours, C'est-à-dire que le genre oriente l'analyse et l'interprétation du discours. Selon Maingueneau, « on ne peut pas, en effet, interpréter un énoncé si on ne sait pas à quel genre le rapporter » (Maingueneau, 2009 : 68). Ce dernier cite Bakhtine qui souligne l'évidence déterminante du genre dans la réception.

[E]ntendant les paroles d'autrui, nous avons d'emblée, aux tout premiers mots, en pressentir le genre, en deviner le volume (la longueur approximative d'un tout discursif), la structure compositionnelle donnée, en prévoir la fin, autrement dit, dès le début, nous sommes sensibles au tout discursif (Bakhtine, 1984 : 285).

En outre, pour (Adam, 1997, [En ligne]) qui voit dans les genres discursifs des constructions sociales, ceux-ci correspondent à des régularités socio-historiques interdiscursives qui influencent les pratiques discursives, ainsi que la structure compositionnelle, syntaxique, sémantique et illocutoire des textes. Selon lui, les genres discursifs sont ainsi soumis à des variations et à des transformations selon les contextes d'énonciation (*Id.*).

Conclusion

Dans notre présentation, nous avons abordé les concepts de texte, de discours et de genre, qui suscitent de nombreuses réflexions au sein de la linguistique et de l'analyse du discours. Il est évident que ces notions ne sont pas fixes ni uniformes, mais qu'il s'agit plutôt d'entités construites et débattues dans les cercles scientifiques. Notre étude a mis en lumière les diverses dimensions qui les caractérisent ainsi que les liens qui les unissent.

Premièrement, nous avons examiné les caractéristiques du texte, une unité de communication significative fondamentale au cœur de la linguistique textuelle. Notre développement a démontré que le texte est un objet d'étude essentiel pour la linguistique. Il est composé d'unités linguistiques interconnectées grâce à des mécanismes de cohésion et de cohérence sémantiques et thématiques. Ensuite, nous avons clarifié la définition et les caractéristiques du discours, en le situant par rapport à d'autres concepts linguistiques tels que

la phrase, l'énoncé, le texte et la langue. Le discours ne peut être compris qu'être associé aux pratiques sociales qui lui confèrent du sens. C'est une actualisation du texte, prenant en compte ses conditions de production et les acteurs impliqués dans la communication.

Nous avons également éclairci la hiérarchie entre le discours et le genre de discours. Nous avons expliqué que le genre de discours se présente comme une sous-catégorie du discours, permettant de spécifier les contextes socio-culturels qui influencent la production et l'interprétation des discours. Le genre de discours révèle aussi des pratiques discursives spécifiques du discours, en tenant compte du domaine de sa production (littéraire, politique, journalistique, etc.).

Enfin, ce chapitre a permis de distinguer et de comprendre les relations entre ces trois notions essentielles. Celles-ci constituent ainsi le socle sur lequel reposent de nombreuses conceptualisations théoriques et méthodologiques en analyse du discours. Nous examinerons certaines en détail dans les deux chapitres suivants.

Chapitre 6. Analyse du discours : conceptualisations théoriques et méthodologiques

Introduction

L'analyse du discours est une approche interdisciplinaire qui a émergé relativement récemment et qui consiste à étudier le discours comme une pratique sociale théorisée et appliquée dans diverses disciplines qu'elle contribue à renouveler, telles que la linguistique, la sociologie, la psychologie, la communication, la politique, les études de genres discursifs, etc. Elle a pour objectif de comprendre et d'interpréter les différentes formes et fonctions du discours dans des contextes spécifiques, ainsi que la manière dont le discours est utilisé pour à travers les relations de pouvoir et de domination, les préjugés, les stéréotypes, ou plus généralement les processus de construction du sens.

L'analyse du discours n'est pas une discipline unifiée et se caractérise par différents courants théoriques qui proposent des concepts et des démarches méthodologiques pour étudier les différentes modalités d'utilisation du discours. Dans ce chapitre, nous allons d'abord retracer l'histoire de l'émergence de l'analyse du discours et préciser ses définitions. Ensuite, nous présenterons les principales conceptualisations théoriques et méthodologiques de l'analyse du discours sur lesquelles nous nous appuyerons pour l'exploration de notre corpus.

1. L'analyse du discours, aperçu historique

L'analyse du discours est une approche qui se propose d'étudier le discours en relation avec les contextes sociaux, historiques et culturels dans lesquels il est produit et reçu. Mais comment cette approche a-t-elle émergé ? Quelles sont les origines et les influences qui ont façonné son développement ? Quels sont les enjeux et les défis qui ont animé son évolution ?

Dans ce premier sous-chapitre, nous présentons dans un premier temps un aperçu historique de l'émergence de la discipline de l'Analyse du discours, notamment de son apparition en France. Dans un second temps, nous présentons certains concepts et courants de l'analyse du discours, sur lesquels nous fondons notre étude. Plus précisément, nous menons des réflexions sur des théories de l'énonciation, de la sémantique discursive, de l'approche argumentative et de l'analyse textuelle du discours et son approche outillée.

1.1. La naissance de l'Analyse du discours

Dans un article qui compare du point de vue historique et épistémologique sociolinguistique et analyse du discours, Josiane Boutet et Dominique Maingueneau avertissent que :

Toute réflexion sur l'histoire de l'analyse du discours soulève de redoutables difficultés. En effet, la reconstruction de cette histoire est fortement tributaire de la conception que l'on se fait du discours et de l'analyse du discours : est-ce une discipline ? un ensemble hétérogène de courants ? un mélange des deux ? Il y a au moins une certitude : on ne peut pas lui assigner un fondateur reconnu. En fait, on a assisté dans les années 1960, dans des contextes intellectuels très variés, à l'émergence – surtout en Europe occidentale et aux États-Unis – de courants relativement indépendants les uns des autres, issus de diverses disciplines et qui ont posé la question de l'activité de langage et de la textualité d'une autre manière que ne le faisait classiquement la linguistique. (Boutet & Maingueneau, 2005, [En ligne])

L'expression « *analyse du discours* » est apparue pour une des premières fois en 1952 dans un article intitulé « *Discourse analysis* », publié dans la revue *Language* par le linguiste américain Zellig Harris, connu par ses travaux sur la syntaxe et la morphologie du langage, ainsi que par la formulation de la théorie « Transformational Grammar ». Il cherche à dépasser l'analyse de la phrase et à traiter des suites de phrases.

En France, l'« Analyse du discours » est un domaine qui s'est développé dans les années 1960 – 1970, précisément à partir des travaux de Harris (Maingueneau, 2005, Introduction), mais dans une tout autre orientation. Elle s'y est surtout implantée à la fin des années 1960 grâce à Michel Foucault et à Michel Pêcheux et s'est développée par la suite sous le nom « Analyse du discours française » ou ADF. Les travaux de Maingueneau contribuent des années 1975 à nos jours à l'élargissement de sa renommée et de ses actions à l'international (Angermuller et Philippe, 2015 : 31).

L'école de l'Analyse du discours française s'est en effet inspirée des travaux des philosophes Michel Foucault et Louis Althusser ainsi que de ceux du psychanalyste Jacques Lacan pour prendre une tournure plus spécifique. Elle est en lien avec la mouvance marxiste et s'intéresse particulièrement la relation entre idéologie et langage, à la prise en considération critique du « sujet » et à la notion de genre dans l'étude des discours. L'année 1969 a été un jalon important avec la parution du numéro spécial de la revue *Langages* « *Analyse du discours* » de Jean Dubois et Joseph Sumpf, celle de *Analyse automatique du discours* de Pêcheux et dans le domaine philosophique de l'ouvrage de Foucault *L'Archéologie du savoir*.

1.2. Définitions de l'analyse du discours

Zellig Harris, l'initiateur de l'analyse du discours, en donne une première définition en comparaison avec la linguistique descriptive :

L'analyse du discours donne une foule de renseignements sur la structure d'un texte ou d'un type de texte, ou sur le rôle de chaque élément dans cette structure. La linguistique descriptive ne décrit pas le rôle de chaque élément dans la structure de la phrase qui le contient. L'AD nous apprend de plus comment un discours peut être bâti pour satisfaire à diverses spécifications, exactement comme la linguistique descriptive construit des raisonnements raffinés sur les façons dont les systèmes linguistiques peuvent être bâtis pour satisfaire à diverses spécifications. (Harris, 1952, cité dans Maingueneau, 2005, Introduction)

La linguistique descriptive s'intéresse comme l'analyse du discours à la description des structures des règles et des caractéristiques, mais elle est centrée sur les langues, et non sur les discours et ne cherche pas à définir le rôle de chacun des éléments qui constituent un texte par rapport à l'ensemble qu'ils configurent. L'analyse du discours est aussi une approche qui s'intéresse à la particularité des contextes d'énonciation et de communication. Elle s'intéresse aux aspects pragmatiques, sociaux et contextuels de l'utilisation du discours, et vise à comprendre le fonctionnement et le rôle des différents éléments (mots, phrases, intonations, gestes, etc.).

L'AD a également d'autres filiations, en dehors de la seule linguistique. Maingueneau explique que l'émergence de cette discipline est jalonnée par plusieurs phases : tout d'abord, *une tradition philologique* qui a apporté une réflexion historique sur les textes ; celle-ci s'intéresse à l'étude de la langue par l'intermédiaire de l'analyse critique des textes anciens. Ensuite, *la pratique scolaire* sur laquelle l'AD s'est appuyée et qui prône l'explication des textes en tant qu'activité scolaire centrée sur la lecture (Maingueneau, 1991 : 10). La troisième phase représente *la conjoncture intellectuelle* du structuralisme littéraire des années 1960 qui prépare le terrain pour une étude du discours indépendamment du cadre philologique traditionnel de l'analyse du discours. Celle-ci consiste à aborder les textes dans leur immanence ; c'est-à-dire, sans tenir compte de leurs éléments extralinguistiques. Tout comme la pratique scolaire, la conjoncture intellectuelle inclut une réflexion sur l'écriture qui a permis d'associer linguistique, psychanalyse lacanienne et marxisme althussérien (*Id.*).

L'AD cherche à rendre compte des relations régissant ses éléments au sein du discours tout en tenant compte de son contexte de production pour répondre à une visée interprétative comme l'explique Maingueneau :

L'AD ne traite pas de la coordination et de contraintes grammaticales mais peut analyser le sens et les effets des cooccurrences [...]. Elle ne traite pas de figement en général mais de l'invention de la formule « purification ethnique » durant la guerre de Kosovo [...]. Elle ne sépare l'énoncé ni de sa structure linguistique, ni de ses conditions de production, historiques et politiques, ni des interactions subjectives. Elle donne ses règles de lecture, en vue de permettre une interprétation. (Maingueneau, 2005 : 10)

Il convient de préciser que la visée interprétative que l'AD permet d'atteindre à partir d'un discours est le résultat de l'étude de l'interaction entre l'énoncé, son sujet d'énonciation et son contexte d'énonciation, en d'autres termes, il s'agit de tenir compte des tous les aspects discursifs et interdiscursifs d'un énoncé. Maingueneau la définit donc comme :

Une discipline qui, au lieu de procéder à une analyse linguistique du texte en lui-même ou à une analyse sociologique ou psychologique de son contexte, vise à rapporter les textes, à travers leurs dispositifs d'énonciations, aux lieux sociaux qui les rendent possibles. (Maingueneau, 2009 :10)

Plutôt qu'une discipline constitutive de la linguistique (« l'analyse du discours est une des zones les plus vastes et les moins définies de la linguistique » écrit Schiffrin, 1994 : 407), l'Analyse du discours peut être appréhendée comme interdisciplinaire. C'est un vaste domaine à envisager comme un carrefour des sciences humaines et sociales où se croisent la sociologie, la psychologie, la littérature, la communication, l'ethnographie, l'histoire, la linguistique, la politique, la communication, etc.

D'autre part l'Analyse du discours peut interférer avec des nombreux domaines de l'espace social à travers différents genres du discours ainsi que leurs divers usages, dans la mesure où le genre du discours est un concept clé : « l'analyse du discours accorde ainsi un rôle crucial aux genres du discours, en usage dans les multiples secteurs dans l'espace social » (Maingueneau, 2009 : 19). Étant donné que l'AD se positionne au carrefour des sciences humaines et sociales, elle peut donc opérer entre autres sur des genres discursifs étudiés par celles-ci. Par exemple, l'étude d'une consultation médicale en psychiatrie exige la prise en compte d'un échange conversationnel.

Si les objets de l'Analyse du discours sont très variés à l'image de la variété des pratiques sociales, sa démarche d'explicitation et d'interprétation ne peut pas travailler sur des bouts des textes, des énoncés isolés ou des exemples, mais bien sur des corpus rigoureusement circonscrits comme le rappelle Maingueneau :

[L]e discours de l'analyse de discours est toujours un produit, un énoncé ou un groupe d'énoncés attestés, mais pas n'importe lesquels. Le linguiste du discours ne travaille pas sur exemples, qu'il s'agisse de phrases prononcées ou de textes exemplaires, mais sur corpus. Cela signifie qu'il délimite, met en correspondance, organise, des bribes d'énoncés plus ou moins longs et plus ou moins homogènes qu'il va soumettre à l'analyse. Énoncés et discours seront deux termes parfois, et à tort, confondus en AD, alors que l'un est une donnée, l'autre une quête, que permet la mise en corpus. (Maingueneau, 2005 : 11)

La mise en corpus bien construits organisée de manière systématique et méthodique en fonction d'une hypothèse interprétative est essentielle à l'efficacité et la pertinence de l'analyse du discours. Enfin, il convient de souligner que l'analyse du discours est un processus complet comportant une approche théorique et une méthode pratique. Ainsi, nous verrons dans le sous-chapitre qui suit certaines théories et méthodes pratiques utilisées dans l'analyse du discours.

2. Concepts et courants

Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, en particulier les années 1960–1970 l'Analyse du discours a connu un essor important dans le milieu linguistique français et international. Elle a fait preuve d'« une variété importante de conceptions et de pratiques dans ses désignations, dans sa diversité de traditions, dans ses multiples orientations théoriques, dans ses usages à travers les différentes disciplines en sciences humaines et sociales, dans sa variété d'objets ou dans son mode d'analyse » (Della Faille & Rizkallah, 2013, [En ligne]).

Étant donné que l'Analyse du discours est un champ de recherche multidisciplinaire, comme nous l'avons indiqué plus haut, elle étudie les pratiques discursives dans différents contextes sociaux, culturels et politiques, et en fonction des disciplines convoquées, des objets étudiés et des objectifs de l'étude et mobilise certaines approches théoriques et pratiques. Plutôt que de passer en revue les courants, nous partirons de quelques concepts-clés et approfondirons les développements théoriques et éventuellement les débats qui y sont associés.

2.1. L'énonciation en analyse du discours

L'énonciation représente un domaine de la linguistique qui est à la croisée des différentes disciplines de par sa capacité d'interroger une multiplicité de problématiques relatives à l'Analyse du discours (Maingueneau, 1979, [En ligne]).

Dès l'émergence de l'AD française, l'énonciation a pris une place importante. Maingueneau souligne toutefois que la notion d'énonciation est paradoxale au sein de l'analyse du discours française parce que « les théories de l'énonciation sont des théories de linguistes

destinées à analyser la langue ; ce ne sont pas des théories du discours, lesquelles pourtant les consomment massivement » (Maingueneau, 2016a, [En ligne])

Néanmoins, l'analyse du discours s'est orientée vers les théories de l'énonciation qui couvrent des champs de recherche divers (*Id.*) et à partir des années 1970, elle commence à occuper une place de plus en plus centrale dans la discipline. Parmi les linguistes dont les travaux s'articulent autour de la notion d'énonciation, nous pouvons citer notamment : Émile Benveniste (1970,1974), Antoine Culioli (1973), Dominique Maingueneau (1979 ; 2009 ; 2021), Oswald Ducrot (1984).

Dans ce volet, nous définissons d'abord la notion d'énonciation et mettons en évidence son lien étroit avec l'énoncé. Nous faisons ensuite la distinction entre les notions de situation d'énonciation, situation de communication et scène d'énonciation. Nous évoquons enfin en quoi l'énonciation constitue un objet central de l'analyse du discours.

2.1.1. Définition de l'énonciation

L'énonciation est un terme ancien issu de la philosophie. En linguistique, il fait l'objet d'un emploi systématique ; il constitue le pivot de la relation entre la langue et le monde (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 228). É. Benveniste la définit de façon générale, comme « la mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation » (Benveniste, 1974 : 80) soulignant donc une opération où la langue est employée dans un acte de communication verbale, différenciant ainsi l'acte de son produit. L'énonciation désigne alors l'acte de production d'un énoncé par un locuteur dans des situations concrètes de communication, en prenant en compte son rôle de locuteur, son auditoire, le lieu, le temps de l'énonciation et les intentions communicatives.

Du point de vue de l'analyse du discours, la notion d'énonciation ne se définit pas seulement par l'utilisation de la langue dans un acte de parole. Selon Maingueneau, l'énonciation « ne doit pas être conçue comme l'appropriation par un individu du système de la langue, en fait, le sujet n'accède à l'énonciation qu'à travers les multiples contraintes attachées à chaque genre de discours » (Maingueneau, 2009 : 56). En fait, l'énonciation est comme le résultat d'une interaction complexe entre l'énonciateur, le système de la langue et les différentes contraintes, les normes et les conventions du genre discursif pratiqué, ce qui rend difficile une conception individuelle de l'appropriation du système linguistique.

À partir de ce constat, « l'énonciation ne repose pas sur le seul énonciateur, c'est l'interaction qui est première » (*Id.*), on peut alors supposer que dans un acte d'énonciation, il y a autant d'énonciateurs que d'énoncés. Sur ce point, Benveniste avait souligné que « le "monologue" doit être posé, malgré l'apparence, comme variété du dialogue, structure fondamentale » (Benveniste, 1974 : 85).

Enfin, Maingueneau dit que « l'individu qui parle n'est pas nécessairement l'instance qui prend en charge l'énonciation, qui se donne pour responsable de sa validité » (Maingueneau, 2009 : 57). Cela nous renvoie ainsi au concept de l'énonciateur individuel et collectif que nous abordons dans le cadre du discours institutionnel de l'ONU ; dans un acte d'énonciation, la personne qui émet l'énoncé n'est pas toujours celle qui en assume la responsabilité, il se peut qu'une instance ou une entité prenne en charge l'énonciation et se considère responsable de sa vérité et de son exactitude. La validité de l'énonciation n'est alors pas systématiquement liée à l'individu qui prononce l'énoncé.

Pour éviter les ambiguïtés liées à la notion d'énonciation, il convient de clarifier, de manière très générale, la relation entre les notions *énonciation* et *énoncé* qui sont parfois mises par des linguistes en relation d'opposition, ainsi que de préciser ce que signifient les notions de *situations d'énonciation*, *situation de communication* et *scène d'énonciation*.

2.1.2. L'énonciation et son énoncé

Les deux termes désignent deux notions clés de la linguistique qui sont étroitement reliées. L'énoncé est défini comme le texte réalisé, alors que l'énonciation est définie comme l'acte de production de ce texte (Dubois, 1969b : 100). À ce sujet, Maingueneau indique que « l'étude de l'énonciation s'intéresse à la manière dont l'énonciateur se situe simultanément par rapport à son énoncé, à son interlocuteur et au référent » (Maingueneau, 1979, [En ligne]). Tous sont nécessaires pour analyser une situation de communication.

En ce qui concerne l'énonciation, on peut dire qu'elle se réfère au processus de la production de l'énoncé par un énonciateur dans une situation de communication. Il s'agit, en effet, d'un processus qui définit l'énoncé. Ainsi, Benveniste souligne que l'énonciation est un acte individuel concret par lequel un locuteur détermine un énoncé dans l'instant de le produire (Benveniste, 1970, [En ligne]). Cela suppose donc que l'énonciation prenne en compte des éléments relatifs à l'énoncé tels que son contexte, l'expression de son locuteur, ses stratégies discursives, etc.

En outre, on peut dire que l'énoncé est le résultat stable de l'énonciation qui reflète ses dimensions parce qu'il permet de situer l'énonciation par rapport à l'énoncé lui-même, à l'interlocuteur et au référent. Dans ce sens, Dubois explique que « [l']énonciation est présentée soit comme le surgissement du sujet dans l'énoncé, soit comme la relation que le locuteur entretient par le texte avec l'interlocuteur, ou comme l'attitude du sujet parlant à l'égard de son énoncé » (Dubois, 1969b :100 – 110).

Enfin, sur le rapport existant entre les deux termes, selon Maingueneau, c'est en réfléchissant l'acte d'énonciation, le cadre ou l'espace qui contient l'énoncé, que celui-ci se réfère au monde, parce que c'est l'énonciation qui permet d'identifier et d'explicitier la valeur illocutoire de l'énoncé (Maingueneau, 2009 : 57).

2.1.3. La situation d'énonciation, la situation de communication et la scène d'énonciation

Avec l'apparition des disciplines pour lesquelles le discours constitue un objet d'étude, telles que les théories de l'énonciation, la sémantique et l'analyse du discours, de nombreux travaux se sont intéressés à l'interprétation des textes ainsi que de leurs contextes et de leurs situations de production. Ceci a alors conduit à une confusion de l'emploi et du traitement des notions qui sont en concurrence : le *contexte*, la *situation d'énonciation*, la *situation de communication* et la *scène d'énonciation*. Dans ce volet, nous clarifions dans le sillage de Maingueneau les trois dernières notions. La notion de *contexte* sera présentée davantage dans la méthodologie du corpus dans la 3^{ème} partie de la thèse.

La notion de *situation d'énonciation* est un concept d'ordre strictement linguistique qui se rapporte à des phrases énoncées par des interlocuteurs (Maingueneau, 2009 : 111). Elle est définie par Maingueneau comme étant « l'environnement physique ou social dans lequel se trouvent les interlocuteurs » (Maingueneau, 2004a, [En ligne]). La situation d'énonciation, en tant que contexte de production des énoncés, représente l'interaction de plusieurs éléments relatifs à la production et la communication des énoncés entre les différents interlocuteurs, tels que le lieu, le temps, l'espace social et physique, les personnes, leurs rôles sociaux et les relations qu'elles s'entretiennent entre elles, etc.

Maingueneau s'appuie d'ailleurs sur la théorie linguistique de Culioli selon laquelle la situation d'énonciation est un « système de coordonnées abstraites, purement linguistiques, qui rend tout énoncé possible en lui faisant réfléchir sa propre activité énonciative » (*Id.*). Ce système est,

selon Maingueneau, l'espace où sont définies les trois positions fondamentales de l'énonciation, lesquelles sont : l'énonciateur, le co-énonciateur, ainsi que la position de non-personne qui désigne, selon Benveniste (1970) « les entités qui sont présentées comme n'étant pas susceptibles de prendre en charge un énoncé, d'assumer un acte d'énonciation » (*Id.*).

En revanche, quand il s'agit de l'étude des textes et non pas de phrases, les notions de *situation de communication* et de *scène d'énonciation* s'avèrent plus pertinentes (*Id.*). La *situation de communication* renvoie à une approche où l'activité de parole est décrite de l'extérieur (Maingueneau, 2021 : 111). Elle permet d'observer, d'un point de vue sociologique, la situation dont tout texte – en ce qu'il relève d'un genre – est indissociable d'un certain nombre d'aspects vus de l'extérieur, tels que notamment : la finalité du genre du discours dont la détermination est indispensable pour que l'allocutaire réagisse de façon adaptée selon le genre de discours pratiqué, le statut social des interlocuteurs, les circonstances appropriées à l'énonciation relatives au temps et au lieu, les modes d'inscriptions dans la temporalité (la durée, la périodicité, la continuité, etc.), le support médiateur du discours, les normes d'usage de la langue auxquelles chaque genre de discours est associé et enfin le plan de texte relatif au fait de rendre compte des modes d'organisation et d'enchaînement des constituants d'un genre de discours, ainsi que de ces niveaux (Maingueneau, 2004a, [En ligne]). Tous ces aspects sont ainsi indispensables afin de considérer l'interaction des interlocuteurs dans une situation de communication.

Empruntée métaphoriquement au domaine du théâtre, la *scène d'énonciation*, quant à elle, est considérée comme le cadre où se passe l'énonciation. En d'autres termes, elle est considérée comme l'espace intérieur de l'énonciation, qui se définit par l'interaction verbale qui s'y déroule. Maingueneau souligne ainsi :

[A]ppréhender une situation de discours comme scène d'énonciation, c'est la considérer "de l'intérieur", à travers la situation que la parole prétend définir, le cadre qu'elle montre (au sens pragmatique) dans le mouvement même où elle se déploie. Un texte est en effet la trace d'un discours où la parole est mise en scène. (Maingueneau, 2004a, [En ligne])

Il précise encore :

[E]n parlant de "scène d'énonciation" on met l'accent sur le fait que l'énonciation advient dans un espace institué, défini par le genre du discours ; on souligne aussi la dimension constructive du discours, qui se met en scène, instaure son propre espace d'énonciation. (Maingueneau, 2009 : 111).

Enfin, pour interpréter et analyser une scène d'énonciation au sein d'un genre de discours, Maingueneau distingue trois scènes distinctes qui sont complémentaires que nous nous contentons de mentionner sans pour autant les détailler. Il s'agit de la *scène englobante* (le type de discours dont relève un texte), la *scène générique* (l'ensemble des normes constitutives d'un genre de discours) et la *scénographie* (la scène de parole instituée par le discours même) (Maingueneau, 2021 : 113 – 120).

2.1.4. L'énonciation : un objet central de l'analyse du discours

En France, les problématiques et l'étude des phénomènes liés à l'énonciation en linguistique se sont développés simultanément avec l'analyse du discours (Maingueneau, 2016a, [En ligne]). L'énonciation est en fait un des fondements de l'analyse du discours parce qu'elle met « en évidence la dimension réflexive de l'activité linguistique » (Maingueneau, 2009 : 57). En procédant à l'analyse des choix énonciatifs qu'un discours contient, peuvent être examinés les dimensions pragmatiques, les stratégies rhétoriques, les mécanismes sémantiques et discursifs. Maingueneau le souligne :

L'énonciation constitue un domaine privilégié pour ceux qui s'emploient à exploiter la linguistique à des fins d'analyse du discours. La problématique de l'énonciation recouvre une 'multiplicité de champs de recherches qui ne sont pas rigoureusement articulés les uns sur les autres, mais qui ont tous une incidence immédiate sur l'analyse du discours. (Maingueneau, 1979, [En ligne]).

Parmi les éléments linguistiques ayant une place importante pour les théories de l'énonciation, nous citerons les *embrayeurs* ou les *déictiques* dont certains font l'objet d'analyse dans notre corpus de discours institutionnels. Il s'agit d'« unités linguistiques dont la valeur référentielle dépend de l'environnement spatio-temporel de leur énonciation » (Maingueneau, 2009 : 52) qui constituent un ensemble d'indices énonciatifs non interprétables en dehors des énoncés qui les contiennent, tels que les indices de personnes (*je, tu, nous, vous, etc.*), les déictiques de lieu et de temps (*ici, là, maintenant, demain, etc.*), les démonstratifs (*Cela, ça, ce, etc.*), les modalisateurs (*peut-être, certainement, heureusement, etc.*) Ces indices permettent aux linguistes d'analyser, entre autres, la subjectivité des interlocuteurs (indiquer leur présence, leur identité, etc.) (Maingueneau, 1979, [En ligne]). En dépit de leur rôle important :

[L]es phénomènes linguistiques pris en charge par les théories de l'énonciation sont loin de se limiter aux embrayeurs. Pour s'en rendre compte, il suffit de renoncer à réduire le langage au rôle d'un instrument « neutre », destiné seulement à transmettre des informations, pour le poser comme une *activité* entre deux protagonistes, énonciateur et allocutaire, activité à travers laquelle l'énonciateur se situe par rapport

cet allocutaire, à son énonciation elle-même, à son énoncé, au monde, aux énoncés antérieurs ou à venir ». (Maingueneau, 2005 : 35)

Cette activité laisse des traces dans l'énoncé, traces que le linguiste cherche à analyser. Ainsi, le langage n'est pas un simple intermédiaire s'effaçant devant les choses qu'il « représente » : il y a non seulement ce qui est dit mais le fait de le dire, l'énonciation, qui se réfléchit dans la structure de l'énoncé.

Pour conclure nous dirons que l'analyse énonciative du discours est une approche fondée sur les travaux de linguistes comme Benveniste, Ducrot, Culioli qui reposent sur la notion du sujet énonciateur et qui visent à étudier la manière dont les locuteurs construisent leurs énoncés et leurs discours en lien avec la situation d'énonciation. Elle s'intéresse aux marqueurs énonciatifs dans le discours, tels que les pronoms, les temps verbaux, les modalisateurs, les connecteurs logiques, etc. qui permettent de positionner les énoncés dans leurs contextes d'énonciation et de mettre en lumière la position des locuteurs. Elle permet ainsi de comprendre comment les locuteurs mobilisent des stratégies pour produire du sens dans le discours de telle façon que la visée de cette énonciation soit réalisée.

2.2. La sémantique du discours

L'analyse sémantique du discours ou sémantique du discours ou encore sémantique discursive ne correspond pas à un seul courant théorique nettement constitué et connaît plusieurs orientations. Pourtant, on peut dire à la fois qu'elle remonte aux origines de l'Analyse du discours française et qu'elle connaît une dynamique importante dans les travaux actuels (Moirand, 2020 ; Lecolle, Guérin, Veniard, 2018).

L'analyse sémantique du discours ne se confond pas avec la sémantique lexicale de la langue mais s'appuie sur des théories linguistiques et sémantiques afin d'étudier les significations des mots et des expressions dans un discours, en prenant en compte leurs contextes d'utilisation. Elle étudie donc le rôle des mots dans la construction de la signification globale du discours en les mettant en relation avec d'autres niveaux linguistiques. Les premiers travaux de cette approche portent d'une part sur la « sémantique de l'énoncé » avec Dubois (1969 a et b), d'autre part sur la « sémantique du discours » avec Pêcheux notamment à travers les concepts de pré-construit, d'interdiscours et de formations discursives développés par Haroche, Henry et Pêcheux (1971) repensés par Maingueneau (1984 ; 2011). D'autre part la

« sémantique interprétative » de François Rastier (1989) renvoie à l'ensemble de la théorie textuelle de ce linguiste.

Dans un premier temps nous présenterons une synthèse de ce qu'on entend aujourd'hui par sémantique du discours, dans un second temps nous ferons référence aux problématiques relevant de cette approche d'étude du sens en discours et susceptibles d'éclairer notre propre recherche, tels les travaux sur la nomination et sur la formule.

2.2.1. Présentation de la sémantique du discours

Autour des années 1970, plusieurs travaux ont participé à la fondation de l'Analyse du discours française comme une discipline nouvelle, tout en s'ouvrant aux sciences humaines et sociales. Parmi ces travaux, ceux de Pêcheux et de Dubois sont particulièrement importants et peuvent être considérés comme des bases de la sémantique du discours. Pêcheux, qui se situait au carrefour de différentes disciplines (philosophie, histoire, linguistique), a mis au point une analyse automatique du discours. Alors que Dubois, qui se consacrait à des études lexicales sur le discours (la lexicologie), a mené des recherches interdisciplinaires autour du discours politique (Née & Veniard, 2012, [En ligne]).

L'Analyse du discours dans ces deux courants s'intéresse au sens dans le discours comme deux choses indissociables. Francine Mazière le souligne dans sa synthèse sur l'AD : « L'AD s'occupe du sens » (Mazière, 2015 : 21, citée par Moirand, 2020, [En ligne]) tout comme Sophie Moirand qui écrit : « toute réflexion sur "le discours" découle, me semble-t-il d'une série d'interrogations sur le sens » (Moirand, 2020, [En ligne]).

Pour Dubois la sémantique du discours part d'une « sémantique de l'énoncé » qui s'ouvre sur le discours. Elle s'intéresse aux mécanismes syntaxiques, aux mots-pivots, aux classes d'équivalence abordées par Harris (Moirand, 2020, [En ligne]). Le courant de Dubois ouvre dans l'AD une voie lexicale d'entrée dans les textes en ne considérant pas le mot lui-même, mais le mot dans l'énoncé, rapporté à des conditions de production (*Id.*). Cette méthode a été critiquée parce que l'analyse d'énoncés à partir de mots pivots révèle les savoirs historiques et sociaux de l'analyste qui ont présidé à leur sélection des mots-pivots (*Id.*). Le courant de Jean Dubois a toutefois continué son évolution en croisant l'apport de logiciels performants en lexicométrie et en textométrie sous l'impulsion de Maurice Tournier et André Salem (Moirand, 2020, [En ligne]).

C'est le courant de Michel Pêcheux qui pose avec Claudine Haroche et Paul Henry (1971) les premiers fondements de la « *sémantique discursive* » ou de la « *théorie du discours* ». Ce courant ne vise pas le sens des mots dans le discours mais le sens du discours lui-même (Née & Veniard, 2012, [En ligne]). Selon Pêcheux, la *sémantique discursive* décrit « une formation discursive ainsi que les conditions de passage d'une formation à une autre » (*Id.*). Elle est fondée sur le préconstruit, l'interdiscours, les formations discursives dont nous allons reparler plus loin dans ce chapitre. Pêcheux va utiliser l'informatique pour élaborer son analyse « *automatique* » du discours afin de repérer des traces de l'interdiscours et du préconstruit dans le fil du discours (*Id.*). En d'autres termes, Mazière explique que : « L'AD ne sépare l'énoncé ni de sa structure linguistique, ni de ses conditions de production, historiques et politiques, ni des interactions subjectives, ni des pré-construits qui contraignent le sens » (Mazière, 2015 : 9 citée par Moirand 2020 [En ligne])

La *sémantique du discours* de Pêcheux est reprise dans la *sémantique globale* de Maingueneau. Adoptant les propositions de Foucault et transposant au discours les unités et méthodes de la *sémantique structurale*, Maingueneau (1983) se dégage de la philologie, de la lexicologie structurale et du distributionnalisme hérité de Harris. Il propose de concevoir :

[une] approche *sémantique* qui n'appréhende pas le sens seulement à travers les mots, mais se présente comme un système de contraintes conditionnant à la fois les choix lexicaux, le « mode d'énonciation », l'organisation textuelle, les thèmes traités. (Maingueneau, 1983 : 80)

Ce sont ces différents niveaux (vocabulaire, thèses, intertextualité ou instance d'énonciation) qui font alors de la *sémantique discursive* au sens de Maingueneau une *sémantique globale* parce que le système de contraintes *sémantiques* qu'ils représentent garantit la conformité des énoncés produits à un type de discours et la conversion de l'un des discours dans l'autre (Née & Veniard, 2012, [En ligne])

La *sémantique discursive* issue de Pêcheux est retravaillée également par une série de chercheurs qui s'interrogent sur le sens du discours et qui renouvellent cette approche, devenue très actuelle, comme le souligne Moirand (2020 [En ligne]). Parmi eux nous retenons essentiellement les travaux de Pierre Fiala et Marianne Ebel (1983), Émilie Née (2012) et Alice Krieg-Planque (2002 ; 2009) sur la formule en analyse du discours, de Paul Siblot (1997, 2001) sur une dénomination ancrée dans les représentations culturelles et historiques, de Sophie Moirand (2007) et Marie Veniard (2013) sur la nomination des événements.

Il s'agit donc de travaux qui étudient la manière dont le discours et ses fonctionnements (circulation, commentaires métalinguistiques/-discursifs, dialogisme) sont partie prenante de la construction discursive des événements sociaux. Ainsi, dans ces travaux, le mot qui est une unité de base de l'analyse, devient une unité circulante qu'on peut observer à travers la diversité des locuteurs qui l'emploient ainsi qu'à travers sa circulation intra- et inter-discursive (Née & Veniard, 2012, [En ligne]).

Dans la continuité de cette réflexion, nous abordons la notion d' « acte de nommer » qui se révèle être un élément essentiel dans la compréhension de la manière dont le discours participe à la construction du sens des événements sociaux.

2.2.2. L'acte de nommer : entre sens social et sémantique discursive

Nommer, c'est créer des liens entre les objets et les idées mais aussi les individus. En dépit de la simplicité qu'il présente, l'acte de nommer est un acte fondamental qui recouvre une signification profonde et complexe. En effet donner un nom à quelque chose ou à quelqu'un, c'est le désigner, lui attribuer une représentation. Cela n'est pas anodin et implique des enjeux culturels, sociaux, politiques, etc.

Si l'acte de nommer revient à donner une représentation d'un objet, c'est alors lui donner du sens. Dans la théorie saussurienne du signe linguistique le nom (le signifiant) est associé à un concept (le signifié) qui désigne un objet (le référent). Ce lien montre donc comment l'acte de nommer contribue à la création et la transmission du sens. Un demi-siècle après Saussure, dans son ouvrage *Les mots et les choses* (1966), Foucault aborde la notion de l'acte de nommer en mettant l'accent sur sa capacité à nous faire appréhender le monde qui nous entoure par la manière dont on définit les normes, les identités et les connaissances. À partir des années 1970, l'école praxématique fondée par Robert Lafont – qui adopte une théorie linguistique centrée sur l'analyse et la production du sens – a également produit une approche théorique concernant l'articulation entre le langage et le monde exprimée par la notion d'acte de nommer envisagée comme une pratique à la fois sociale et linguistique (Calabrese Steimberg, 2012, [En ligne]). L'acte de nommer est selon Veniard envisagé comme une possibilité d'ouverture interdisciplinaire « [d']articulation entre les conceptualisations de l'analyse du discours et celles des autres sciences humaines et sociales » (Veniard, 2013 :15).

Dans une formulation très générale, on peut dire que l'acte de nommer fait référence à l'action de donner un nom à quelque chose ou à quelqu'un. Il s'agit d'un processus par lequel

un mot ou un groupe de mots est utilisé pour désigner un objet, une personne ou un concept. Cet acte fait intervenir l'énonciation. Selon Veniard : « Toute nomination prend place dans une dialectique impliquant le référent mais aussi un énonciateur. L'acte de nommer ne s'actualise que dans une situation d'énonciation donnée » (*Ibid.* : 16). Sur ce point, Siblot, qui appartient à l'école praxématique, dit également que la nomination n'est pas envisageable sans énonciateur :

Nous ne pouvons dire les choses que telles qu'elles sont « pour nous » ; non telles qu'elles sont « en soi », de manière intrinsèque et absolue, [...] À défaut de pouvoir nommer l'objet « en lui-même et pour lui-même », je le nomme tel qu'il m'apparaît et me concerne, tel que le je perçois, que je l'utilise et qu'à partir de là je peux concevoir. Aussi, quand je crois nommer l'objet lui-même, c'est mon rapport à lui qu'en réalité je nomme. Toute nomination exprime une vision de la chose nommée, vue « sous un certain angle », à partir du « point de vue » auquel se place le locuteur. Elle est par là une prise de position à l'égard de la chose nommée qui désigne, en même temps que l'objet nommé, la position prise pour le nommer. (Siblot, 2001 : 202)

Cela veut dire que l'acte de nommer dépend de la représentation personnelle que l'énonciateur a de l'objet nommé, de la manière dont il considère cet objet et de sa position par rapport à l'objet. Un objet ou une personne peuvent donc être nommés de façons différentes en fonction de la prise de position de l'énonciateur. Comme Siblot l'explique : « en même temps qu' [il] catégorise l'objet nommé, [l'acte de nomination] positionne l'instance nommante à l'égard de ce dernier » (Siblot, 1997 : 42). L'acte de nommer s'actualise donc en fonction de la situation d'énonciation où il est employé, mais il importe de rappeler que cette actualisation de la nomination se repère par l'usage d'éléments linguistiques et discursifs (Veniard, 2013 : 17) qui varient selon les énonciateurs.

Cette problématique présente un intérêt direct pour notre thèse qui étudie des discours mettant en jeu des points de vue différents à propos de réalités géopolitiques. Ainsi, pour désigner notre objet de recherche, nous avons réfléchi au choix d'une dénomination au sein de ce travail. Nous employons l'expression « question de Palestine » au lieu de l'expression « conflit israélo-palestinien ». Nous l'utilisons parce que la représentation personnelle que nous nous faisons d'elle, appuyée par les travaux que nous avons consultés est l'histoire conflictuelle de l'entité territoriale appelée « Palestine » depuis la fin du XIX^{ème} siècle, c'est-à-dire bien avant le début du conflit israélo-palestinien qui a effectivement débuté en 1948. Une autre raison c'est qu'il s'agit de l'expression utilisée par l'ONU pour dénommer ce qu'on appelle aussi le problème de Palestine. Ainsi, nous adoptons cette dénomination de l'ONU par souci de cohérence et de façon à tendre vers l'impartialité.

Nommer un événement, c'est témoigner de son existence, c'est définir et contextualiser ses dimensions. Gérard Mairet indique que « tant qu'il n'est pas fixé, l'événement, dont l'essence est de passer, n'est pas un événement » (Mairet, 1974 : 40). Donc, on peut dire qu'un fait ne devient un événement que lorsqu'il est défini et nommé. Sur ce point, Veniard nous apprend que :

L'événement n'est pas une réalité brute, mais une réalité signifiée et son nom fait partie de lui-même. La nomination permet de *comprendre* l'événement, dans les deux sens du terme : prendre ensemble dans une opération de faire exister l'événement (référence) et rendre intelligible dans une opération d'interprétation de l'événement (signification). (Veniard, 2013 : 24)

Les événements sociaux, politiques et même les conflits militaires sont des objets de l'étude de la nomination dans les recherches en linguistique, en sciences de l'information et de la communication et en journalisme. Veniard cite les travaux en linguistique de Charaudeau et Pergnier sur la guerre en Yougoslavie, les travaux en analyse du discours de Maldidier sur la guerre d'Algérie, les travaux en information et en communication de Bourdon sur la désinformation dans le cadre de la question israélo-palestinienne. Ces travaux soulignent « la dimension argumentative de la dénomination, son rapport à des énonciateurs, à des prises de position dans le conflit, ce qui ouvre sur des questions d'éthique citoyenne et journalistique » (Veniard, 2013 : 17).

L'étude de l'acte de nomination en Analyse du discours part nécessairement du sens lexical des termes utilisés. Sophie Moirand et Sandrine Reboul-Touré (2015, [En ligne]) rappellent que les études qui portent sur la *dénomination* – terme renvoyant à la sémantique – au cœur de la lexicologie (Kleiber, 1984 ; Petit, 2001), ainsi que les études relevant de l'approche praxématique (Siblot, 1997) qui portent sur la *nomination* – terme qui envoie à l'approche discursive – constituent des objets d'étude qui semblent suivre des voies parallèles. Mais si l'on souhaite articuler ces notions, il est nécessaire de faire se rencontrer discours et lexique (Petiot, 1995), dans la mesure où le sens lexical des termes est interprété dans un contexte discursif.

Pour les chercheurs qui considèrent que l'analyse sémantique est inséparable d'une Analyse du discours :

[...] c'est seulement dans des corpus construits que l'on peut observer les traces réelles de l'activité de nomination et montrer que cette activité sert moins à désigner des fragments de réalité qu'à les sémiotiser en fonction de l'expérience sociale des

locuteurs. [...], le niveau lexical n'est pas nécessairement privilégié, parce que nommer en discours, c'est souvent employer des noms modalisés, des métaphores ou des périphrases, et surtout parce que c'est en relation avec d'autres termes de l'énoncé que le mot reçoit une signification qui en désambiguïse la polysémie. (Branca-Rosoff, 2007 : 14)

En effet, dans le cadre de la sémantique discursive, l'existence d'un événement, quel que soient son contexte et sa nature, engage, en le nommant, un processus de sémiotisation à portée argumentative. Sur ce point, Veniard souligne qu'un événement

[L]orsqu'il advient, [il]perturbe l'ordre normal des choses et engage les communautés concernées dans un travail sémantique. Celles-ci cherchent à « donner du sens » à cette rupture, à l'absorber, à en réduire l'acuité jusqu'à la dissoudre dans la nouvelle normalité de la vie. (Veniard, 2013 : 7)

Pour aller plus loin, une nomination de l'événement concernant des personnes, des lieux, des problèmes publics, faite par une institution étatique, journalistique ou même internationale, engage une responsabilité collective (Calabrese Steimberg, 2012, [En ligne]).

Une telle perspective se trouve par exemple dans travaux qui portent sur la nomination des événements médiatiques comme ceux de Krieg-Planque (2004) et de Moirand (2007). Veniard insiste de son côté sur le rôle essentiel des médias « qui vont chercher à expliquer l'événement à leurs lecteurs [...]. Ils produisent un discours de "mise en sens" de l'événement dans lequel la nomination occupe une place centrale » (Veniard, 2013 :7).

Nommer un événement, c'est alors lui attribuer un sens social par rapport à une communauté donnée, car la manière dont un événement est nommé peut avoir un impact significatif sur l'interprétation collective de cet événement. À cet égard, Veniard précise que « l'événement apparaît [...], comme une perception socialisée du réel. [...] [il] se charge, à l'issue de sa mise en intrigue, d'un sens social » (*Ibid.* : 24). La construction du sens de l'événement résulte d'un « procès social, qui mobilise des informations contextuelles, mais également des ressources symboliques, des croyances, des conventions sociales et culturelles qui permettent de les interpréter sous une perspective intersubjective valide » (Barthélémy, 1992 :132).

Le procédé verbal employé pour nommer un événement peut en effet activer certains cadres interprétatifs et orienter la perception sociale de cet événement. Ces cadres évoquent ainsi des structures qui guident notre compréhension des événements en les situant dans des contextes plus larges (culture, identités et mémoires collectives, croyances, coutumes, etc.).

Enfin, dans le cadre de notre travail, nous ne prenons pas en compte le sens lexical qui fournit les fondations sémantiques des mots utilisés dans la nomination. Mais étant intéressé à la nomination dans le domaine de l'analyse du discours qui étudie les inscriptions linguistiques et les dimensions contextuelles et contribue au développement d'une sémantique discursive, nous nous référons au sens sémantique discursif qui façonne et adapte la signification des syntagmes (dénominations) en fonction du contexte discursif spécifique où celle-ci est influencée par les interactions sociales, les relations pragmatiques et les contextes historique et géopolitique de l'événement.

Pour cela, dans l'exploration de notre corpus sur la question de Palestine, nous procéderons dans le chapitre 14 de la partie analytique, à identifier les différentes dénominations attribuées à des objets, à des individus, à des événements ou à des entités territoriales dans les discours de l'ONU, dont nous analysons le sens en tenant compte de leurs contextes sociaux, historiques et géopolitiques

2.2.3. Les dynamiques dialogiques et la circulation énonciative

Le discours sur un événement s'accompagne éventuellement d'un conflit de nomination qui fait circuler des interactions verbales sur la manière de dénommer l'événement. Au sein de ces interactions verbales, le choix d'une dénomination exprime alors une prise de position par rapport à d'autres dénominations possibles (Veniard, 2007 : 397). Selon Siblot : « [U]n mot porteur d'un point de vue s'interprète, non pas pour lui-même, mais dans une dynamique interactive par rapport à d'autres mots possibles : d'autres mots de la langue et des mots d'autres énonciateurs » (Siblot, 2001 : 189).

Veniard, quant à elle, reprend à son compte le point de vue de Josiane Boutet qui met en avant le pouvoir de la nomination en ces termes : « les mots ont un pouvoir, un impact pragmatique, qui s'exerce avec force dans les conflits » (Boutet, 2010 : 349, citée par Veniard, 2013 : 107).

Ces fonctionnements discursifs liés à l'acte de nommer sont exemplaires de la circulation énonciative qui caractérise le sens ou les sens du discours. En effet, ce n'est pas la seule nomination, en tant que catégorisation, qui participe à la configuration du sens social de l'événement mais la circulation de la nomination, autant dans sa diffusion progressive que dans le fait qu'une expression utilisée par un locuteur ou par un groupe de locuteurs peut être appliquée à des référents différents par d'autres locuteurs au même moment ou à travers une

évolution dans le temps ou encore peut être interprétée tout à fait différemment selon les groupes et les communautés (Veniard, 2013 : 112).

Les interactions verbales qui sous-tendent la dénomination de l'événement participent ainsi à la configuration et la construction de son sens social (*Ibid.* : 101). Ce sens se construit parce que les dénominations données à un événement permettent d'accéder aux représentations du monde, en d'autres termes il s'agit d'une interaction entre langue et monde. En même temps, la question n'est pas séparable des rapports que le locuteur entretient avec des interlocuteurs dans la mesure où leurs discours interagissent (Branca-Rosoff, 2007 : 15).

Ces interactions verbales entre les différents énonciateurs au sein d'un discours pour nommer l'événement s'inscrivent donc dans une démarche dialogique. En relation avec notre réflexion sur les dynamiques dialogiques de la nomination et leur rôle dans la construction du sens social de l'événement, nous faisons ici le point la notion de dialogisme et sur d'autres notions proches, celles d'interdiscours et de formations discursives.

Le dialogisme, est une notion empruntée par l'analyse du discours au Cercle de Bakhtine. La notion de « dialogisme » abordée surtout par Mikhaïl Bakhtine et/ ou Valentin Volochinov (Todorov, 1981) se réfère aux relations que tout énoncé entretient avec les énoncés produits antérieurement ainsi qu'avec les énoncés qui seront ultérieurement produits (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 292-293). Il faut prendre garde à la confusion entre deux formes adjectivales, dialogal et dialogique. Si *dialogal* s'applique restrictivement aux interactions conversationnelles (au dialogue), *dialogique* s'applique beaucoup plus largement non seulement aux dialogues mais aussi et surtout aux discours qui n'attendent pas de réponse (textes écrits), mais qui mettent en scène plusieurs voix polyphoniques (Kerbrat-Orecchioni, 1990 : 15).

Dans la perspective de Bakhtine (1977), le dialogisme constitue « une sorte de thèse d'ordre philosophique sur la nature du langage », selon laquelle tout énoncé monologal ou dialogal produit par un locuteur, même en dehors d'une interaction immédiate serait dialogique. Il souligne ainsi que :

Chaque énoncé n'est qu'un fragment d'un flux de communication verbale ininterrompue à l'intérieur d'une société : « toute énonciation, même sous sa forme écrite figée, est une réponse à quelque chose et est construite comme telle. Elle n'est qu'un maillon de la chaîne des actes de parole. Toute inscription prolonge celles qui

l'ont précédée, engage une polémique avec elles, s'attend à des réactions actives de compréhension, anticipe sur celles-ci, etc. (Bakhtine, 1977 : 106)

Dans le sens où tout énoncé est dialogique, Charaudeau et Maingueneau soulignent que ce dialogisme est le résultat d'une interaction du discours avec d'autres discours :

[l']orientation dialogique est, bien entendu, un phénomène caractéristique de tout discours [...]. Le discours rencontre le discours d'autrui sur tous les chemins qui mènent vers son objet et il ne peut pas ne pas entrer avec lui en interaction vive et intense ». (Charaudeau & Maingueneau, 2002 :175)

Ils précisent que la dimension doublement dialogique d'un énoncé repose sur deux types de relations : les *relations interdiscursives* qui consistent à ce que tout énoncé entretient des relations avec les énoncés antérieurs produits sur le même objet, et les *relations interlocutives* que tout énoncé entretient avec les énoncés de compréhension-réponse des destinataires réels ou virtuels qu'on anticipe (*Ibid.* : 176). Ce double dialogisme, régi par les deux types de relations, participe alors à ce que Jacqueline Authier-Revuz appelle *l'hétérogénéité constitutive* en raison de son caractère qui ne se réfère pas à l'énonciateur, qui ne se manifeste pas dans le fil du discours par des marques linguistiques et qui fait place à un autre discours qui traverse constitutivement – et implicitement – le premier (*Id.*).

S'intéressant à la manière dont ce dialogisme constitutif – implicite qui sous-tend les mots, les constructions syntaxiques, etc. – se manifeste dans le discours, Maingueneau établit donc une distinction entre ce dernier et le dialogisme montré (Maingueneau, 2009 : 43) où le discours donne une représentation « en lui-même de son rapport à l'autre, de la place qui lui fait, explicitement, en désignant dans la chaîne, au moyen d'un ensemble de marques linguistiques, des points d'hétérogénéité » (Authier-Revuz, 1982 : 118).

Les termes d'interdiscours (à l'origine de l'adjectif *interdiscusif*) et d'intertexte sont très répandus sans être tout à fait synonymes comme le montre Marie-Anne Paveau (2008 [En ligne]) dans un article où elle fait la généalogie des deux concepts. Elle rappelle que la notion d'intertextualité qui apparaît en 1967 dans une traduction par Julia Kristeva d'un article de Bakhtine est d'abord considérée comme un équivalent de "dialogisme" avant de se spécialiser une quinzaine d'années plus tard dans les études littéraires. En revanche la notion d'interdiscours ne vient pas à l'origine de la tradition bakhtinienne mais de celle de l'Analyse du discours française marquée par la psychanalyse : « La 1^{ère} occurrence d'interdiscours figure dans le travail publié par Culioli, Fuchs et Pêcheux en 1970, dans une note vraisemblablement rédigée par Pêcheux, où il est défini comme « effet d'un discours sur un autre discours », dans

une perspective marxo-freudienne » (*Id.*) Elle cite Pêcheux qui associe très étroitement la notion d'interdiscours (relevant de l'inconscient) et celle de formations discursives (relevant de l'idéologie) :

Nous proposons d'appeler interdiscours ce « tout complexe à dominante » des formations discursives, [...] Nous dirons dans ces conditions que le propre de toute formation discursive est de dissimuler, dans la transparence du sens qui s'y forme, l'objectivité matérielle contradictoire de l'interdiscours [...] objectivité matérielle qui réside dans le fait que « ça parle » toujours « avant, ailleurs et indépendamment », c'est-à-dire sous la domination du complexe des formations idéologiques. (Pêcheux 1975 : 146-147, cité par Paveau, 2008 [En ligne])

Pour Paveau si la notion de l'« interdiscours » est par la suite à tort attribuée à Bakhtine et assimilée soit au dialogisme soit à l'intertextualité, les chercheurs qui travaillent vraiment la notion selon elle sont d'une part Jacqueline Authier-Revuz avec l'hétérogénéité constitutive, et d'autre part Jean-Jacques Courtine avec la mémoire discursive. Cette relation entre les discours peut ainsi être multiforme et plus exhaustive lorsqu'un ensemble de discours, d'un même champ discursif ou de champs différents entretiennent des relations de délimitation réciproques les uns avec les autres (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 324). Cette relation ressemble à des circulations entre des formations discursives, c'est-à-dire qui s'alimentent d'un ensemble de discours appartenant à des champs discursifs différents ou même contradictoires.

La notion de formation discursive est élaborée par Foucault pour désigner un « système énonciatif général auquel obéit un groupe de performances verbales » (Foucault, 1969 : 152) et parallèlement par Pêcheux qui la définit ainsi :

[elle] [...] détermine[...] ce qui peut et doit être dit (articulé sous la forme d'une harangue, d'un sermon, d'un pamphlet, d'un exposé, d'un programme, etc.) à partir d'une position donnée dans une conjoncture donnée [...] il ne s'agit pas seulement de la nature des mots employés, mais aussi et surtout des constructions dans lesquelles ces mots se combinent[...]; les mots changent de sens selon les positions tenues par ceux qui les emploient; [...] les mots changent de sens en passant d'une formation discursive à une autre. (Pêcheux 1990 : 148, cité par Adam, 2006 : 24)

En Analyse du discours, la notion est reprise particulièrement par Courtine qui articule interdiscours et formations discursives en ces termes : « l'interdiscours est « une articulation contradictoire de formations discursives référant à des formations idéologiques antagonistes » (Courtine, 1981 : 54 [En ligne]).

Une des difficultés de la notion d'interdiscours comme « instance organisatrice des formations discursives » Paveau, 2008 [En ligne]) est qu'il est impossible d'en faire une analyse

directe puisque l'interdiscours désigne un espace discursif où un ensemble de discours entre en relation implicite ou explicite avec un discours particulier. Cela amène à établir des liens étroits entre le discours étudié et tous les cotextes lui étant associés ou associables (Mellet, 2002b, [En ligne]) et donc à s'orienter vers une analyse textuelle avec des énoncés concrets réalisés. Ainsi, la notion de formule, qui est une unité linguistique répétée et figée, peut en être un exemple de par sa participation aux synaptiques dialogiques et à la circulation énonciative en tant que ressources discursives porteuses des points de vue polémiques.

2.2.4 La formule : figement de discours et segments répétés.

Les discours politiques et les discours institutionnels –qui font l'objet de cette thèse – témoignent normalement d'une régularité de mots, d'expressions de syntagmes qui sont routiniers et dont la répétition dans certains contextes devient prévisible. Ce phénomène discursif est ainsi connu sous le nom de « formule ».

Maingueneau rappelle que la notion de formule a été introduite en Analyse du discours pour la première fois par Jean-Pierre Faye en 1972 pour étudier des expressions régulières dans le discours politique nazi des années 1920 – 1930. Par ailleurs, l'étude des associations lexicales figées dans les discours est apparue au sein de domaines différents entre les années 1970 et 1980, notamment dans la lexicographie et les études de discours politiques et syndicaux réalisées par le laboratoire de Saint-Cloud. Elle a été ensuite explorée dans le domaine de l'Analyse du discours, en particulier en lien avec les événements et le discours politiques, par Pierre Fiala et Marianne Ebel (1983) dans le cadre de l'étude de la formule « *surpopulation étrangère* » dans les débats politiques suisse des années 1960–1970. Elle a été ensuite reprise et repensée par Alice Krieg-Planque (2003) dans son étude de la formule « *purification ethnique* » (Maingueneau, 2009 : 66). Une formule se caractérise en effet par son usage fréquent et répété publiquement et dans des conjonctures particulières. Selon Maingueneau :

En Analyse du discours, *formule* désigne une expression lexicale figée, le plus souvent un syntagme nominal néologique, qui renvoie à une notion jouant sur le plan idéologique un rôle fondateur et actif dans une situation historique, ainsi « tolérance zéro », « réchauffement climatique », etc. sont au début du XXI^{ème} siècle des formules omniprésentes dans les médias. (*Id.*)

Les formules en tant qu'éléments discursifs contribuent alors, par leur caractère répétitif, à façonner le discours public et à influencer l'opinion publique en ayant par exemple une

dimension dialogique ou en véhiculant des idées, des orientations idéologiques qui peuvent être conflictuelles et controversées tel que Maingueneau le précise :

Ces *formules* circulent surtout dans l'espace public, mais la plupart du temps leur sens est flou et elles sont interprétées de manières très diverses, voire contradictoires, elles font donc l'objet des controverses incessantes et suscitent des variations paraphrastiques ». (*Id.*)

La formule ne fait pas consensus mais fait débat, renvoie à une question discutée, à des positions antagonistes. Émilie Née récapitule les caractéristiques définitoires de la notion de formule soulignées par Alice Krieg-Planque dans son ouvrage *La notion de "formule" en analyse du discours, Cadre théorique et méthodologique* (2009) :

La notion de formule est définie par A. Krieg-Planque selon quatre caractéristiques : il s'agit d'une séquence figée, dont le sens se construit en discours à travers les investissements dont elle est l'objet ; son référent est social dans la mesure où il est en émergence et ne fait pas nécessairement l'objet d'un accord parmi les locuteurs ; enfin la formule est l'objet de polémique, c'est-à-dire d'investissements argumentatifs divers par les locuteurs. La formule est alors une expression *ad hoc*, figée, qui circule intensément et se trouve investie d'enjeux argumentatifs. (Veniard & Sitri, dans Née, 2017 : 190)

Nous retenons de ces précisions que le sens de la formule, n'est pas strictement lexical mais se construit dans le discours lui-même et selon les interprétations dont elle fait l'objet. On peut dire qu'une formule peut acquérir différentes nuances de sens selon les enjeux et les contextes sociaux auxquels elle est liée et les locuteurs qui l'utilisent. En outre, la formule se présente comme un outil rhétorique et un objet polémique de par ses exploitations argumentatives visant à exprimer et soutenir un point de vue ou un autre et à influencer le locuteur.

Par exemple, l'expression « territoires occupés » est une formule que l'ONU a contribué à mettre en circulation et qu'on retrouve souvent dans les sphères médiatiques ou politiques. Cette formule répétitive dans les discours de l'ONU est utilisée par la majorité des États membres de l'ONU pour désigner les territoires palestiniens sous l'occupation israélienne depuis 1967, soit donc la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est. Cependant, Israël conteste cette expression et préfère parler de « territoires disputés » ou de « Judée et Samarie » en se référant à l'histoire biblique et à ses revendications religieuses et sécuritaires sur ces territoires. Israël considère en effet que Jérusalem-Est est partie intégrante de son territoire et que les colonies établies en Cisjordanie sont légitimes.

Par ailleurs, la formule « territoires occupés » désigne pour une partie des Palestiniens (mouvements politiques hors positions officielles) l'ensemble de la Palestine historique, c'est-à-dire les territoires d'avant 1948. L'expression « territoires occupés » est donc source de tensions et de désaccords entre Israël, la communauté internationale et les Palestiniens. Cela reflète ainsi le fossé entre les positions des parties prenantes au conflit et les difficultés à trouver une solution pacifique et durable à la question de Palestine.

La formule en tant que chaîne verbale linéaire orale ou écrite présente un ensemble discursif difficilement fractionnable et relativement stabilisé (Krieg-Planque, 2017 : 97). Pour repérer un tel ensemble dans un texte, il convient de recourir à la notion de « figement » qui, en tant que principe général de l'analyse, permet de rendre compte des différents modes de stabilisation des discours qui, dans certains contextes, leur attribuent une dimension prévisible. Ainsi, Krieg -Planque nous apprend que :

La notion de « figement » permet de rendre compte de cette intuition selon laquelle des mots peuvent être amenés à fonctionner « en bloc », à constituer des sortes d'assemblage « prêts à l'emploi ». On parlera alors de « syntagmes figés », d'« expression figées », de « locution » et de « collocation » [...]. (Krieg-Planque, 2017 : 97-98)

Krieg-Planque souligne d'ailleurs que le principe de figement permet de décrire dans un texte des phénomènes répétés d'ordres différents, tels que l'ordre linguistique, discursif, celui des unités lexicales, celui des unités infraphrastiques (formules de politesse, expression idiomatique), celui des unités superphrastiques (textes patrimoniaux). Selon elle, le figement tient également compte, lors de l'interprétation d'une expression donnée comme étant figée, des phénomènes contextuels et situationnel, des genres des discours, de leurs lieux d'inscription, des thématiques, de l'aspect social, du registre d'expression, etc., ou même des structures morphosyntaxiques (*Ibid.* : 97-99)

Repérer manuellement un figement de discours qui se répète dans un corpus de textes conséquent semble être un processus impossible. André Salem (1986 ; 1987) a développé la méthode des « Inventaires des segments répétés » (I.S.R.) pour l'analyse statistique des données textuelles. Cette méthode, qui est considérée comme une unité de décompte de la séquentialité des unités (Née, 2017 : 106), permet selon des procédures automatisées la reconnaissance et le recensement des occurrences des suites de formes graphiques redondantes – ou lemmes ou codes grammaticaux – non séparées par une ponctuation qui apparaissent au moins deux fois

dans le même ordre à différents endroits du corpus (Salem, 1986, [En ligne]) et qui circulent d'un texte à un autre et d'un locuteur à un autre.

Enfin, il est admis dans les travaux qui portent sur l'analyse du discours institutionnel que ce genre discursif se caractérise par un discours contenant des formules répétées et des séquences de mots rituelles et préconstruites qui circulent dans le discours. Dans le cadre de l'analyse des discours de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, nous explorons, au moyen des fonctionnalités textométriques du logiciel TXM, le corpus de façon à observer, dans un premier temps, de manière générale les pratiques rédactionnelles et les structures discursives des discours institutionnels des Nations Unies, et de repérer dans un second temps certains phénomènes d'ordre linguistique et discursif et syntaxique.

2.3. L'argumentation en rhétorique et analyse du discours

L'argumentation est une notion centrale dans les domaines de la rhétorique, de la linguistique, de la communication et de l'analyse du discours. Elle est un domaine bien enraciné dans les autres disciplines de par ses apports fondés sur la construction des connaissances, la communication scientifique, le développement de théories explicatives. Du fait de son importance dans des domaines variés, de nombreux chercheurs ont consacré leurs travaux à l'argumentation et ont contribué à son développement théorique. Dans ce volet, étant donné les nombreux travaux ayant abordé cette notion, nous n'abordons pas alors tous les aspects et les dimensions de la notion d'argumentation, nous nous contentons de nous appuyer sur l'approche de l'argumentation de Ruth Amossy (2010) qui permet d'éclairer les fondements rhétoriques de l'analyse argumentative du discours en lien avec le dispositif de l'énonciation.

Pour cela, nous définissons d'abord les notions de rhétorique et d'argumentation. Ensuite, nous présentons les principaux fondements de l'analyse argumentative. Nous enchaînons sur un développement qui met au jour la place de l'analyse argumentative dans l'analyse du discours. Enfin, nous présentons la notion d'éthos, un des fondements rhétoriques de l'approche argumentative.

2.3.1. La rhétorique et l'argumentation

La rhétorique est une discipline très ancienne dont les origines remontent à l'Antiquité grecque. Considérée comme l'art de bien dire elle est définie de manière critique par le philosophe Platon dans le *Gorgias* comme « le pouvoir de convaincre grâce au discours, [...] »

dans n'importe quelle réunion de citoyens » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 505), alors qu'Aristote qui la défend la considère comme « la faculté de découvrir spéculativement ce qui, dans chaque question, est propre à persuader » (Aristote, 1991 : 82).

À l'époque contemporaine, la rhétorique est devenue de plus en plus étudiée dans les sciences sociales, les études littéraires et les sciences du langage, qui lui ont attribué des conceptualisations plus précises. Selon Charaudeau et Maingueneau la rhétorique est « la science théorique et appliquée de l'exercice public de la parole, prononcé face à un auditoire dubitatif en présence d'un contradicteur. Par son discours, l'orateur s'efforce d'imposer ses représentations, ses formulations, et d'orienter une action » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 505). Le fondement de la rhétorique est donc en relation étroite avec la raison, le discours et l'argumentation.

L'argumentation est une activité langagière que l'on exerce pratiquement quotidiennement qu'il s'agisse pour un individu de faire admettre la validité de son point de vue par un auditoire, mais aussi de l'influencer et de le faire agir. La théorie de l'argumentation est alors définie dans sa conception la plus générale par Perelman et Olbrechts-Tyteca comme étant « l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958 : 5).

Ces techniques discursives représentent la manière dont les individus construisent et présentent des raisonnements pour persuader, convaincre ou démontrer un point de vue. L'action d'argumenter est un processus discursif complexe qui se caractérise par l'utilisation d'outils rhétoriques afin d'influencer l'auditoire. Jean-Blaise Grize, quant à lui, définit l'argumentation comme « une démarche qui vise à intervenir sur l'opinion, l'attitude, voire le comportement de quelqu'un » (Grize, 1990 : 40) par le biais de discours. Il ajoute également :

[L]argumentation considère l'interlocuteur, non comme un objet à manipuler, mais comme un alter ego auquel il s'agira de faire partager sa vision. Agir sur lui, c'est chercher à modifier les diverses représentations qu'on lui prête, en mettant en évidence certains aspects des choses, en occultant d'autres, en proposant de nouvelles [...] (*Id.*).

L'augmentation s'articule donc autour d'une circulation de discours contradictoires (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 507) à l'égard d'une idée donnée. Elle constitue dès lors un ensemble de raisonnements par lesquels on déduit les conséquences logiques d'un principe,

d'une cause, d'un point de vue ou d'un fait, en vue de prouver le bien-fondé d'une affirmation, de convaincre ou de changer la représentation que l'interlocuteur se fait d'un objet.

2.3.2. Les fondements de l'analyse argumentative

Avant d'examiner le rapport entre l'analyse argumentative et l'analyse de discours, il importe d'abord de souligner ce qu'Amossy appellera plus tard la dimension argumentative de tout discours. Benveniste définit le discours comme : « toute énonciation supposant un locuteur et un auditeur et chez le premier l'intention d'influencer l'autre en quelque manière » (Benveniste, 1966 : 242). Dans le cas de discours dont l'argumentation est le but principal, l'utilisation de techniques argumentatives (rhétoriques) au sein du discours par le locuteur contribuent à la réalisation de la visée argumentative du discours.

Sur ces points, Amossy donne les précisions suivantes :

Qu'il vise une multitude indistincte, un groupe défini ou un auditeur privilégié, le discours cherche toujours à avoir un impact sur son public. Il s'efforce souvent de le faire adhérer à une thèse : il a alors une *visée* argumentative. Mais il peut aussi, plus modestement, chercher à infléchir des façons de voir et de sentir : il possède dans ce cas une *dimension argumentative*. (Amossy, 2010 : 5)

L'analyse argumentative ne trouve pas seulement sa place dans les sciences de la communication ou les sciences du langage, mais elle est partie intégrante des disciplines qui s'intéressent à analyser l'usage du langage dans des situations concrètes (*Ibid.* : 8).

Les fondements de l'analyse argumentative reposent en effet sur plusieurs disciplines et approches théoriques qui contribuent à son développement. Parmi ses fondements, il convient de souligner : les fondements rhétoriques, les fondements logiques et les fondements pragmatiques.

En ce qui concerne les fondements rhétoriques, ils fournissent les concepts et les principes fondamentaux qui permettent d'étudier les stratégies persuasives et argumentatives utilisées dans le discours. La *Rhétorique* d'Aristote (1991) et la rhétorique classique ont fortement influencé la compréhension de la structure et des techniques de persuasion dans les discours. Parmi les modes persuasifs de l'argumentation que la tradition aristotélicienne, on trouve en particulier les notions d'*éthos* (l'éthique de l'orateur) (Amossy, 2010 : 61 -77), de *pathos* (les manières d'influencer les émotions) et de *logos* (les arguments jugés valides) (*Ibid.* :175–188),

qui forment ensemble, selon Aristote, une triade de moyens employés par l'orateur pour convaincre son auditoire (Glinoyer et Saint-Amand, 2016, [En ligne]).

Les fondements rhétoriques de l'analyse argumentative incluent par ailleurs deux autres orientations plus récentes qui éclairent les mécanismes de persuasion par les figures rhétoriques de discours efficaces (Amossy, 2010 ; Doury, 2016). La « *rhétorique restreinte* » aux figures qui représente une évolution de la discipline de la rhétorique traditionnelle est de nouveau référée à la visée argumentative des figures de style comme les métaphores, les métonymes les analogies etc. employées afin de rendre le discours plus persuasif (Genette, 1970 : 158–171, [En ligne]). D'autre part la « *Nouvelle rhétorique* » initiée par Chaim Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca (1958) insiste sur la dimension sociale communicationnelle de toute argumentation (Amossy, 2010 : 15), en soulignant que, pour agir sur le récepteur par son discours : « l'orateur est obligé, s'il veut agir, de s'adapter à son auditoire » (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1958 : 9).

Par ailleurs, l'analyse argumentative a également des fondements logiques qu'on trouve notamment développés dans l'ouvrage *Les usages des arguments* du philosophe Stephen Toulmin publié en 1958. Il s'agit d'étudier la structure, les modes, les normes et la force des raisonnements, sans mettre l'accent sur la dimension langagière de l'argumentation verbale (Amossy, 2010 : 18). Selon Ruth Amossy,

[Toulmin] considère que les modalités et la validité d'un argument dépendent en partie du domaine dans lequel il est utilisé, si bien qu'on peut imaginer des fonctionnements et des critères d'évaluation qui varient selon le champ envisagé [...]. Globalement l'argumentation se fonde chez lui sur l'effort fourni pour justifier une proposition (*Ibid.* : 19).

Pour renforcer la position de l'orateur et pour convaincre un auditoire de la validité et de la logique d'une proposition ou d'une affirmation, il faut dans cette perspective fournir un cadre qui permet d'examiner la structure des raisonnements et les relations logiques au sein des arguments. À titre d'exemple, l'analyse argumentative peut alors s'appuyer sur les règles de la « *logique formelle* » (Perelman, 1981) qui examine la structure argumentative, la validité et la pertinence et la cohérence des arguments. Elle procède ainsi par l'identification et l'étude des relations, telles que *la déduction, l'induction et l'enthymème* (Amossy, 2010 : 109-127), entre les arguments, ce qui permet de vérifier la validité, l'enchaînement logique et la cohérence interne des raisonnements qui conduisent à la conclusion.

Finalement, l'analyse argumentative s'appuie également sur des fondements pragmatiques (Amossy, 2010 : 22-30) qui permettent d'examiner le rôle du langage dans le contexte de l'interaction sociale et de la communication, soit donc dans le discours. Il s'agit d'une approche qui appréhende le langage comme « force s'exerçant dans un contexte » donné (Maingueneau, 1991 : 1) où cette force du discours est persuasive. Les arguments de l'orateur doivent être conçus de façon qu'ils soient adaptés au contexte spécifique de l'énonciation (social et culturel), au caractère de l'auditoire ciblé (statut social, connaissances, etc.), aux objectifs visés (convaincre, influencer, etc.).

2.3.3. L'analyse argumentative et l'analyse du discours

Selon les travaux de Maingueneau (1991) et de Charaudeau et Maingueneau (2002), l'analyse argumentative peut être considérée comme une branche de l'analyse du discours de par sa capacité à mettre en évidence des fonctionnements discursifs. En effet,

[elle] (1) rapporte la parole à un lieu social et à des cadres institutionnels ; (2) dépasse l'opposition entre texte et discours : le statut de l'orateur, les circonstances socio-historiques dans lesquelles il prend la parole, la nature de l'auditoire visé, la distribution préalable des rôles que l'interaction accepte ou tente de déjouer, les opinions, les croyances qui circulent à l'époque, sont autant de facteurs qui construisent le discours et dont l'analyse interne doit tenir compte. (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 66-72, cité par Amossy, 2010 : 8)

Ainsi, il nous semble que si l'analyse argumentative est intégrée à l'analyse du discours comme une de ses branches, c'est parce que l'argumentation est considérée comme une dimension essentielle de nombreux genres de discours traités par l'analyse du discours qui constitue alors un cadre large permettant d'étudier le contexte et les normes socioculturelles qui conditionnent la production des arguments dans un discours.

Les deux approches s'avèrent complémentaires vis-à-vis de l'étude du discours ; l'analyse argumentative s'intéresse à l'identification et à l'étude des raisonnements et des structures et des stratégies persuasives qu'un discours contient, ainsi qu'à la manière dont les locuteurs construisent et présentent leurs points de vue en mettant l'accent sur des éléments logiques, rhétoriques et pragmatique de l'argumentation. De son côté, l'analyse du discours représente une approche plus large qui étudie, entre autres, la structure textuelle, les choix lexicaux, les conditions de production et les contextes linguistiques et socio-culturels du discours.

Enfin, nous pouvons dire qu'elles sont deux approches interconnectées qui s'articulent sur l'étude des discours en fournissant des outils et des perspectives permettant d'examiner le discours de façon approfondie en mettant l'accent sur les aspects argumentatifs et les dimensions socio-culturelles qui le constituent.

En définitive, en tant que branche de l'analyse du discours, l'analyse argumentative s'appuie sur d'autres fondements dont la prise en compte évalue l'efficacité et la validité des arguments formulés lors d'une situation de communication. Nous approfondissons à présent notre compréhension de la notion d'éthos qui est issue de la rhétorique aristotélicienne et revisitée par la nouvelle rhétorique et l'analyse argumentative du discours.

2.3.4. L'éthos : un des fondements rhétoriques de l'analyse argumentative

Cette notion, empruntée à la rhétorique grecque d'Aristote, est directement liée aux stratégies argumentatives. Elle « désigne l'image de soi que le locuteur construit dans son discours pour exercer une influence sur son allocutaire » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 238). En fait, l'interprétation de cette image va au-delà de l'aspect langagier de l'énonciation. Maingueneau souligne qu'il s'agit de l'« image que donne implicitement de lui un orateur à travers sa manière de parler : en adoptant les intonations, les gestes, l'allure générale d'un homme honnête » (Maingueneau, 2009 : 60). Les définitions générales de l'éthos concordent avec cet emploi spécialisé : il « concerne la manière dont peut on peut convaincre un auditoire en ayant recours à la morale, aux mœurs » (*Internaute DF*), « la manière d'être sociale d'un individu (apparence et comportement) envisagée dans la relation avec la classe sociale de l'individu et considérée comme indice de l'appartenance cette classe » (*Larousse*).

A partir de son emploi antique, la « *plasticité* » de la notion d'éthos la rend de plus en plus utilisée dans les sciences humaines et sociales de par sa capacité de donner des formes et d'apporter des effets esthétiques différents (Grinshpun, 2014, [En ligne]). En l'occurrence, l'éthos est à présent un concept-clé des sciences du langage, et en particulier en analyse du discours « où elle se réfère aux modalités verbales de la présentation de soi dans l'interaction verbale » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 238).

Toutefois, en dépit de ces convergences, il existe deux conceptualisations différentes de la notion d'éthos où la fonction de celui-ci varie. Dans la première conceptualisation, qui est celle d'Aristote, l'*éthos* (l'éthique, les vertus morales et le statut social de l'orateur) fait partie, avec le *logos* (les *arguments* jugés valides) et le *pathos* (consistant à toucher l'auditoire à faire

appel à ses sentiments), d'une triade des moyens de preuve. Cette triade de moyens stipule donc que l'orateur met l'accent sur la preuve qu'il veut afin de marquer son discours et de convaincre son auditoire, mais selon Aristote c'est l'éthos (comportant une dimension éthique sociale de l'énonciateur) qui est la plus efficace des preuves (*Rhétorique I* : 1356 a, cité par Glinoyer et Saint-Amand, 2016, [En ligne]). Sur ce point, Aristote explique également :

[i]l n'est pas exact de dire, comme le font quelques-uns de ceux qui ont traité de la rhétorique, que la probité de l'orateur ne contribue en rien à produire la persuasion ; mais c'est, au contraire, au caractère moral que le discours emprunte je dirais presque sa plus grande force de persuasion. (Aristote, 1991)

La seconde conceptualisation, qui est issue de la rhétorique traditionnelle, consiste en revanche à attribuer à l'éthos, contrairement aux autres pôles de la triade, un statut instable. C'est-à-dire qu'il joue parfois un rôle périphérique et parfois un rôle central dans le dispositif rhétorique sur lequel s'appuie l'analyse. Aristote lui-même hésite sur sa conceptualisation de l'éthos en disant que : « c'est le caractère (ἦθος) qui, peut-on dire, constitue presque la plus efficace des preuves » (Aristote 1356a, cité dans Grinshpun, 2014, [En ligne]).

Dans les deux cas, il s'agit de l'image de l'orateur produite dans son discours, pas celle de sa personne réelle. Ce constat nous amène toutefois à rendre compte d'une distinction entre l'éthos de l'individu transmis par son discours et celui que l'auditoire se faisait déjà de lui.

Enfin, tout comme l'individu, une institution peut chercher à construire son éthos par le discours, mais il convient de noter que la visée énonciative fondée sur l'éthos institutionnel diffère de celle de l'éthos individuel. Dans le chapitre 7 de cette deuxième partie, nous développons plus précisément la notion d'éthos institutionnel qui fait aussi l'objet du chapitre 12 dans le cadre, cette fois, de l'analyse du corpus.

2.4. De l'analyse textuelle du discours (ATD) à la textométrie

Nous terminons par l'approche qui constitue le courant principal de l'analyse du discours sur laquelle l'étude de notre corpus est basée. Il s'agit de l'analyse textuelle du discours (ATD) telle que la méthodologie de la textométrie permet de la développer. L'analyse textuelle des discours dont Adam est le principal théoricien à ce jour, tire, comme l'analyse du discours en général, ses origines d'un article d'Harris (1952) où la notion de « *texte* » émerge pour la première fois en analyse du discours (Adam, 2016, [En Ligne]). Ensuite, elle se fait connaître également dans les années 1960–1970 grâce à la discipline de la *linguistique textuelle* qui prend

pour objet la *textualité*, plus précisément qui étudie les propriétés de cohésion et cohérence qui font qu'un texte est irréductible à une simple suite de phrases (Rastier, 1989 : 281), comme nous l'avons vu dans le chapitre 5 à propos de la notion de texte.

2.4.1 L'analyse textuelle des discours

L'analyse textuelle des discours s'appuie principalement sur la linguistique, mais c'est une linguistique qui ne s'arrête pas à la phrase comme unité maximale et qui s'intègre à un projet global considérant les textes par rapport à leurs conditions socio-historiques de production et de réception. Dans son avant-propos à l'ouvrage *Introduction à l'analyse textuelle des discours* (2006 : 1) Adam mentionne plusieurs devanciers qui considèrent que les « limites de la phrase » sont « abusive[s] » : Jakobson, Labov. Adam se réclame également de Benveniste pour qui la phrase est une unité qui fait sortir de « l'analyse de la langue-système » pour entrer dans le discours (*Ibid.* : 14) et qui préconise une « seconde linguistique » dédiée au discours voire une translinguistique des textes et des œuvres qu'il n'a toutefois pas mise en œuvre. Il évoque également Bakhtine qui avance que les locuteurs parlent par énoncés qui sont structurés par des genres et qui sont en relation les uns avec les autres (*Ibid.* : 15). Pour Adam, au sein de l'analyse du discours, la linguistique textuelle doit s'attacher à décrire des opérations de segmentation et de liage au niveau des propositions, des phrases, des séquences et du plan de texte (*Ibid.* : 19).

Selon Maingueneau, l'analyse textuelle approche permet d'étudier les propriétés textuelles et linguistiques d'un corpus en le prenant comme étant une unité complète d'analyse en soi (Maingueneau, 2009 : 125). En outre, quel que soit le genre du discours traité (politique, journalistique, institutionnel, etc.), elle consiste à utiliser des techniques qualitatives et quantitatives afin de mettre l'accent sur les caractéristiques formelles du corpus, telles que sa structure organisationnelle, la syntaxe et le lexique, l'évolution diachronique du discours, etc. Elle permet donc de répondre à diverses questions de recherche, comme l'analyse des choix lexicaux et grammaticaux et des temps verbaux, les connecteurs, les anaphores, l'analyse comparative ou parallèle de différents types de textes, la distribution de certaines formes linguistiques, etc. (*Id.*)

Enfin, cette approche peut ainsi être menée de points de vue différents mais complémentaires, c'est-à-dire que le caractère unitaire du texte n'empêche pas de procéder à une variété d'approches théoriques d'analyse. Elle peut donc impliquer des analyses

sémantiques, énonciatives, sociologiques, etc. qui varient en fonction des besoins du chercheur et des objectifs de la recherche. Adam quant à lui récuse le principe d'une typologie des textes avec une étanchéité entre les types (narratif, descriptif, argumentatif etc.) en les transférant au niveau des séquences constitutives des textes. Il souligne que « les plans d'organisation de la textualité rendent compte du caractère profondément hétérogène d'un objet irréductible à un seul type d'organisation » (Adam, 1992 : 20). Il considère les genres comme une dimension déterminante.

2.4.2 L'analyse textuelle outillée et ses méthodes

Dans le cadre de l'Analyse du discours, certaines méthodes sont fondées sur des méthodologies traditionnelles qui sont exclusivement conditionnées par les capacités analytiques personnelles du chercheur d'une part, ainsi que par la faisabilité de l'analyse en prenant en compte la nature de l'objet d'étude et les objectifs de la recherche d'autre part. En revanche, d'autres s'appuient sur des méthodologies outillées informatiquement qui facilitent et enrichissent l'analyse en permettant une extension qualitative et quantitative, un traitement de corpus très volumineux et une systématisme intéressante.

Josiane Boutet et Dominique Maingueneau qui font en parallèle l'historique de la sociolinguistique et de l'analyse du discours mentionnent que « l'analyse du discours en France a entretenu dès ses débuts une relation constitutive avec l'informatique », parce que « l'informatique était censée rompre les continuités textuelles et donner accès à une sorte d'inconscient du texte » (Boutet & Maingueneau 2005 [En ligne]). L'analyse du discours française est marquée à ses fondements par une réflexion sur l'inconscient et sur l'idéologie. L'analyse informatisée procédant selon une autre logique que la lecture classique en échappant à la linéarité textuelle, en opérant des rapprochements de mots, d'expressions et d'énoncés a une fonction de révélation.

Étant donné que notre thèse s'appuie sur l'analyse outillée du discours, nous présenterons deux méthodes principales. Il s'agit du traitement automatique de discours qui se situe aux origines historiques de l'analyse du discours et de la textométrie qui est un développement très actuel au sein duquel nos directrices et nous-mêmes nous situons.

2.4.2.1. L'analyse automatique du discours

Le traitement automatique du discours également connu sous le nom de « l'analyse automatique du discours (AAD) », est une méthode qui a été développée et introduite par le linguiste français Michel Pêcheux en 1969. L'approche de Pêcheux en Analyse du discours est fondée sur une conception du langage comme intrinsèquement liée à la structure sociale et politique dans laquelle il est utilisé. Il considère que le langage est un moyen pour les individus d'exprimer et de reproduire des relations de pouvoir, de domination et de subordination dans la société. Ainsi, selon lui l'Analyse du discours doit prendre en compte les contextes sociaux, historiques et idéologiques dans lesquels le discours est produit et utilisé (Helsloot & Hak, 2000 : 5-33).

Pour analyser les discours et en extraire des informations sur les rapports sociaux de pouvoir qui les sous-tendent, Pêcheux emploie le traitement automatique qui repose sur l'utilisation de logiciels informatiques. Cette méthode utilise une combinaison d'outils linguistiques et statistiques pour identifier les structures discursives récurrentes et les relations entre les différents éléments du discours. Charaudeau et Maingueneau présentent cette méthode comme une mise en question des intuitions de la lecture empirique qui s'appuie à la fois sur les procédures automatisées de l'information, sur la linguistique d'Harris, ainsi que sur une théorie globale de l'interprétation articulant linguistique, psychanalyse et matérialisme historique (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 36).

Plus précisément, l'approche analytique de Pêcheux repose sur un traitement automatique du discours qui se constitue de trois phases successives. Premièrement la construction du corpus consiste à définir l'objet d'étude et à sélectionner et à mettre en corpus l'ensemble des textes voués à l'étude. Deuxièmement, la phase de l'analyse linguistique consiste, quant à elle, à adapter les phrases du corpus de telle façon qu'elles soient exploitables par l'analyse automatique du discours. Enfin, la phase de l'analyse automatique du discours consiste à analyser le corpus en fonction des objectifs fixés (Helsloot & Hak, 2000 : 18).

En définitive, le traitement automatique du discours sert à informer l'analyste sur la production du sens dans des conditions de production qu'on aura théoriquement spécifiées. Elle a été critiquée pour sa complexité et son manque de fiabilité. Pour Boutet et Maingueneau, toutefois, « l'entreprise d'Analyse Automatique du Discours (Pêcheux 1969) était [...] beaucoup plus ambitieuse que les recherches en lexicométrie menées à l'École Normale

Supérieure de Saint-Cloud, d'abord sur les tracts de mai 1968 (Demonet *et al.*, 1975) » (Boutet & Maingueneau, 2005 [En ligne]).

Pour ces auteurs, « étant donné que l'informatique envahit toutes les sphères de l'activité sociale, elle a conduit à une transformation des conditions de la recherche et de ses données, c'est-à-dire le traitement informatique des corpus ne constitue plus une simple technique d'analyse » (*Id.*). À ce sujet, ils précisent qu'avec le développement des outils informatiques de l'analyse du discours et l'accroissement de la puissance des ordinateurs et de leurs capacités de stockage et d'accès à des bases d'immenses bases de données sur Internet, la manière dont les recherches s'organisent a considérablement changé. (*Id.*). Par ailleurs, ils mettent également l'accent sur le développement de programmes d'aide à la recherche qui intègrent une dimension lexicométrique, capable d'aider à la construction des stratégies interprétatives de l'analyste. Ils soulignent que :

Loin de condamner le chercheur à des approches en termes de catégories de contenu, le perfectionnement des logiciels, en particulier du côté de l'analyse syntaxique et énonciative, rend possible une prise en compte plus forte des processus langagiers. Mais le développement multiforme inéluctable d'une "analyse du discours assistée par ordinateur" (Marchand, 1998) ne doit pas faire illusion : l'instrument informatique en tant que tel ne garantit nullement une approche en termes d'analyse du discours. La sophistication des instruments peut amener à faire perdre de vue les présupposés fondamentaux qui doivent guider la recherche. Les outils informatiques peuvent favoriser le développement de démarches d'analyse du discours comme de variantes d'analyse de contenu qui traitent les textes comme de simples supports d'indicateurs donnant accès direct à des situations extralinguistiques. (*Id.*)

Donc, bien que les outils informatiques puissent être extrêmement utiles dans l'analyse du discours, ils ne se suffisent pas à eux-mêmes et la dépendance excessive d'une approche technologique ou informatique peut conduire à modifier les principes fondamentaux qui guident et orientent la recherche. La textométrie, précisément, ne se borne pas à proposer des outils mais s'inscrit dans une conception théorique et méthodologique cohérente s'appuyant sur une réflexion sur le texte ainsi que sur la statistique.

2.4.2.2. De la lexicométrie à la textométrie

La textométrie, dont les principes statistiques sont la base pratique de l'analyse textuelle, tire ses origines de la lexicométrie, une méthode qui a marqué un tournant dans le domaine de l'analyse du discours française, avec laquelle elle a été essentiellement développée à partir des années 1970. Également connue sous le nom de *logométrie* ou *statistique textuelle*, elle est la

forme actuelle de la *lexicométrie* autour de laquelle s'articulent les recherches de Pierre Lafon (1984) et des mathématiciens Ludovic Lebart et André Salem (1994).

La lexicométrie a fait ses premières apparitions en France au début des années soixante dans des travaux pionniers du linguiste Pierre Guiraud (1960), en littérature, dans les travaux de Charles Muller (1967, 1977) en statistique lexicale, ainsi que dans les travaux d'André Salem (1987, 1993) sur la statistique textuelle (Brunet, 2014, [En ligne]). Elle émerge également dans les méthodes d'analyse des données qu'on trouve notamment illustrées par les travaux de Jean-Paul Benzécri (1973) sur l'analyse factorielle des correspondances (AFC) et d'Étienne Brunet (1981) sur l'analyse statistique sur l'ensemble de la littérature française et le vocabulaire français depuis la Révolution française (Pincemin & Heiden, 2008, [En ligne] ; Pincemin, 2012, [En ligne]).

La lexicométrie a été essentiellement représentée et diffusée par les recherches du laboratoire « *Lexicométrie et textes politiques* » de l'ENS de Saint Cloud, ainsi que par la revue « *Mots / Ordinateurs / Textes / Sociétés* » qui recourent systématiquement aux possibilités permises par l'informatique pour l'analyse des textes politiques (Mayaffre, 2005a, [En ligne]).

L'évolution dénomminative de « *lexicométrie* » en « *textométrie* » signifie en effet que la visée analytique de la méthode a évolué ; elle ne se limite pas à l'étude du lexique du texte, mais elle s'intéresse à l'ensemble du texte. Ainsi, centrée sur le texte, la textométrie ne se restreint pas au domaine linguistique, mais elle envisage l'analyse du discours dans divers domaines des sciences humaines (sciences politiques, littérature, histoire, etc.), d'où la nécessité de s'intéresser à l'ensemble du texte, et non pas seulement au lexique (Pincemin, 2012, [En ligne]). De plus, quelle que soit la nature du texte (écrit, oral, etc.), son exploitation par la textométrie est envisageable à condition de l'adapter aux normes textométriques. Sur ce point, Bénédicte Pincemin souligne que « la textométrie est en mesure de prendre en compte des descriptions du texte de toutes natures, pour peu qu'elles soient explicitées par un codage du corpus » (*Id.*).

Cette méthode pratique d'analyse occupe une place importante dans l'analyse du discours de par ses possibilités méthodologiques fondées sur une analyse statistique automatisée des textes. Maingueneau souligne ainsi que la textométrie représente une « discipline auxiliaire de l'analyse du discours qui vise à caractériser un ensemble discursif par rapport à d'autres appartenant au même espace grâce à l'élaboration informatique de réseaux quantifiés de

relations significatives entre ses unités » (Maingueneau, 2009 : 19). En outre, Charaudeau et Maingueneau disent également que la statistique textuelle forme une discipline de l'analyse du discours qui a pour fonction d'analyser un corpus de textes à l'aide de l'informatique ; elle n'est pas selon eux une théorie mais une méthodologie d'étude du discours, qui se veut systématique et automatisée (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 42).

La textométrie est donc une méthode quantitative d'analyse des textes qui vise à explorer et à mesurer des propriétés linguistiques, statistiques et structurelles des corpus textuels numériques dont la constitution est déterminante (Pincemin, 2012, [En ligne]). Pour fonctionner, elle repose sur l'utilisation d'outils informatiques pour traiter objectivement et systématiquement les données textuelles numérisées. Au travers de ces outils informatiques, la textométrie applique alors sur les corpus de textes quantifiés des procédures de tris et de calculs fondateurs et statistiques permettant l'articulation « des moyens de parcours et d'interprétation qualitative » (*Id.*), qui se déterminent par le recours à des théories linguistiques de l'analyse du discours, comme l'analyse sémantique ou l'analyse énonciative du discours.

La textométrie met d'ailleurs en place de nombreux calculs et modèles statistiques (les indices de spécificités, les cooccurrences, les concordances, les segments répétés, etc.) qui permettent de générer des représentations synthétiques globales (listes ordonnées, visualisations cartographiques, regroupements, mises en valeur, etc.) et des consultations ciblées des contextes de lecture ou d'emploi afin de rendre compte des caractéristiques significatives des données textuelles. Parmi ces caractéristiques, on trouve par exemple : les associations syntagmatiques et paradigmatisées, les contrastes et caractérisations du discours, les attirances contextuelles des occurrences (champs thématiques, champs lexicaux, etc.), les contrastes intertextuels (score de spécificité du suremploi ou du sous-emploi d'un mot), les indices d'évolution lexicale et discursive (période caractéristique d'emploi, rupture significative, etc.) (Pincemin & Heiden, 2008, [En ligne]), ainsi que d'autres dont l'étude peut être permise par les calculs statistiques de la textométrie que nous ne citons pas entièrement ici. Nous présentons et développons à présent les calculs et modèles statistiques de la textométrie sur lesquels nous nous appuyons afin de nous rendre compte des caractéristiques significatives que nous envisageons pour l'étude de notre corpus.

Pour conclure, nous pouvons dire que nous nous appuyons sur l'approche textométrique pour sa capacité de traiter efficacement les grands corpus de textes comme le nôtre. Cette approche permet de considérer le corpus dans son ensemble, ainsi que de combiner l'analyse

quantitative et l'analyse qualitative, en alternant entre des vues synthétiques globales, des analyses fines et des consultations ciblées des contextes d'emploi. En plus, l'approche textométrique et ses outils pratiques basés sur des calculs statistiques nous aideront à révéler des tendances et des motifs, ainsi que des propriétés lexicales, sémantiques et thématiques non-évidentes du corpus, ce qui permet de fixer des angles d'analyse plus ciblés et d'ouvrir des perspectives interprétatives. Pour avoir une idée plus claire sur ce que l'approche textométrique peut apporter en traitant notre corpus, nous présentons dans le volet suivant quelques principes et outils textométriques.

2.4.2.3. Principes et outils textométriques

La textométrie est donc une approche d'analyse textuelle qui met à disposition des chercheurs de nombreux calculs et modèles statistiques. Ces derniers permettent de précéder à l'analyse des données textuelles et de rendre compte leurs caractéristiques significatives par les affinités de représentations et de réorganisations synthétiques globales et de consultations ciblées des contextes des discours. Nous présentons trois méthodes particulièrement importantes dans cette démarche.

La lemmatisation : lemme ou item formel pour une analyse textométrique du discours ?

Le choix de procéder ou non à une lemmatisation du vocabulaire d'un corpus est une question cruciale. Précisons que la lemmatisation est une opération qui transforme les unités graphiques (mots) en unités de sens linguistiquement pertinentes (lemmes). Selon Damon Mayaffre, la lemmatisation consiste à regrouper plusieurs formes sous un lemme unique ; cela veut dire que les mots sont ramenés à leurs formes canoniques : les verbes sont ramenés à leur infinitif, les noms sont ramenés au masculin singulier, etc. (Mayaffre, 2005a, [En ligne]). En ce qui concerne les structures syntaxiques du discours, les formes sont aussi ramenées à leurs lemmes ou alors le discours est ramené à des codes morphosyntaxiques, grammaticaux, enchaînés (Mayaffre, 2004 :16).

En menant une analyse des données textuelles, la question se pose sur la manière dont il convient d'explorer et de traiter les unités lexicales du corpus. Faut-il les exploiter par leurs formes graphiques ou leurs lemmes ? Est-ce que c'est la finalité de l'analyse qui justifie le choix ?

Le choix de l'une ou de l'autre option dans l'analyse des données textuelles est un sujet controversé qui divise les linguistes ; en fait, dans certaines études relevant de la lexicométrie, c'est l'item formel – la forme graphique d'un mot tel qu'il apparaît dans un texte – qui a été pris en compte afin de servir d'entrée, d'item observable et d'unité de comptage dans les textes (Née, 2017 : 83). Charles Muller (1967) justifie ce choix par le fait de « "libérer" le discours du savoir du chercheur, d'un savoir et d'une norme lexicographique », ainsi que par le fait, comme Émilie Née l'explique, « de garder "intact" le matériau discursif et de mieux saisir ainsi l'ordre du discours » (Née, 2017 : 83). De plus, Maurice Tournier et Simone Bonnafous soulignent leur préférence pour l'étude des items formels en tant qu'invariables pour l'observation des occurrences du corpus avant de s'intéresser aux questions de sens (Bonnafous & Tournier 1995 : 69). Les auteurs n'appellent pas à recourir aux lemmes pour la sémantique, ils défendent que le sens ne soit pas à ce niveau du choix des unités à considérer ultérieurement dans le travail d'interprétation des résultats.

À l'opposé, d'autres linguistes défenseurs de la lemmatisation voient dans l'utilisation des lemmes une manière de rendre plus nettes et riches les associations lexicales et les liaisons statistiques (Reinert, 1999 : 23 ; Brunet, 1999). Selon Sylvie Mellet « [l'] établissement d'un lien entre chaque forme graphique ou mot du texte et l'entrée correspondante dans un dictionnaire de référence [ou lemme] » avait pour objectif initial de « donner aux utilisateurs les moyens de retrouver automatiquement toutes les occurrences d'un même vocable, quelles que soient ses variantes orthographiques et ses formes flexionnelles » (Mellet, 2002a : 15).

En ce qui concerne le choix de formes graphiques ou de lemmes dans le traitement des unités lexicales de notre corpus, partant du principe que la finalité de l'analyse justifie la méthode ou le moyen utilisé, nous avons donc décidé de travailler sur les deux items en fonction des objectifs de l'analyse auxquels chacune des deux aide à répondre. Dans le travail sur notre corpus, nous utilisons tantôt la forme graphique tantôt le lemme comme unité d'observation et d'analyse dans les différents chapitres de la partie analytique où nous générons des index hiérarchiques, des tables lexicales, des visualisations graphiques de l'AFC, etc.

Il importe aussi de préciser qu'il faut recourir à des outils spécifiques, ou en d'autres termes des lemmatiseurs, pour effectuer une lemmatisation automatique d'un corpus. Ceux-ci sont ainsi intégrés dans plusieurs logiciels d'analyse textométrique. Parmi les lemmatiseurs les plus connus, il existe Cordial, *TreeTagger*, Winbrill, etc. Dans notre thèse, nous utilisons le

logiciel TXM qui intègre le lemmatiseur « *TreeTagger* » (Schmid, 1994). La présentation de celui-ci sera faite dans le chapitre 10 (partie III)

L'analyse cooccurrentielle

L'analyse cooccurrentielle en textométrie est une méthode d'analyse statistique des textes qui permet de mesurer la fréquence et la force d'association entre des unités lexicales (mots, lemmes, syntagmes, etc.) dans un corpus textuel. Elle repose sur le principe de la cooccurrence, c'est-à-dire que les mots qui apparaissent souvent ensemble dans un même contexte ont plus de chances d'être liés lexicalement et sémantiquement que ceux qui apparaissent rarement ensemble. L'analyse cooccurrentielle permet donc de révéler les relations lexicales qui structurent un corpus et d'en dégager des « perspectives interprétatives » (Née, Leblanc & Fleury, dans Née, 2017 : 113) et thèmes dominants à partir de la définition suivante

[Le principe de cooccurrence est] de déterminer dans un corpus donné les mots, les groupes de mots, les lemmes, les catégories qui s'attirent, c'est-à-dire qui ont tendance à apparaître ensemble dans un même environnement (phrase, paragraphe, chapitres, ou tout autre fenêtre textuelle déterminé par le chercheur) ou qui se repoussent (qui apparaissent plutôt ailleurs qu'au voisinage de la forme choisie comme pôle). (*Id.*)

Le calcul de cooccurrence peut se faire de façons différentes (Poudat & Landragin, 2017). Il existe en effet deux méthodes pour calculer et présenter les cooccurrents : premièrement « la cooccurrence contextuelle spécifique » qui est au cœur des études lexicométriques (Mayaffre, 2014). Cette méthode consiste à déterminer les principaux cooccurrents associés à une forme, un lemme ou une expression désignée comme pôle (Leblanc, 2015, [En ligne]). Cette méthode « opère une comparaison entre la totalité du corpus et l'ensemble de contextes contenant le pôle étudié afin de dégager les mots qui y sont sur-employés ou, à l'inverse, sous-employés » (Née, Leblanc & Fleury, dans Née, 2017 : 114). Notons d'ailleurs que l'analyse des cooccurrents est basée sur un calcul hypergéométrique qui se fonde sur une distribution en probabilité du nombre d'associations de toutes les permutations possibles entre le mot pôle et les mots avec lesquels il partage le même contexte (*Ibid.* : 115).

Développée par Jean-Marie Viprey (2006a et b), la deuxième méthode, « la cooccurrence généralisée », est utilisée dans des logiciels comme *Astartex* et *Hyperbase*. Elle consiste en effet à identifier « les rencontres fréquentes ou peu attendues d'une liste de formes, le plus souvent avec elles-mêmes » (*Ibid.* : 117). En d'autres termes, il s'agit d'« extraire d'un corpus les items les plus fréquents et les mieux répartis [en forme ou en lemmes] et de repérer les cooccurrences

les plus fréquents de chacune de ces formes » (*Id.*). Cette méthode peut donc contribuer à la formation des champs sémantiques à partir des formes cooccurrentes comme le montrent les travaux de Jean-Marie Viprey (2006 a et b) et Margareta Kastberg Sjöblom (2006).

Pour l'exploration de notre corpus sur la question de Palestine, nous nous appuyons sur la première méthode qui est utilisée dans le logiciel TXM. Cette analyse cooccurrentielle permettra, dans la partie analytique, de repérer et d'étudier les propriétés lexicales et les mots-clés du corpus. En plus, elle facilitera l'identification et l'analyse des réseaux sémantico-thématiques du corpus.

L'analyse factorielle des correspondances (AFC)

L'analyse factorielle des correspondances constitue une des méthodes classiques et principales que la textométrie a intégrées. L'AFC a été développée par Jean-Pierre Benzécri dans un contexte plus large que les données textuelles à partir des années 1960, elle fait précisément partie des méthodes statistiques descriptives (Née, 2017 : 152) des données textuelles. L'AFC

[t]raite des tableaux de nombres difficiles à saisir dans leur globalité, tableaux que l'on rend prospectables en proposant une représentation graphique qui en est une approximation, soit dans une perspective exploratoire soit dans une perspective confirmatoire lorsqu'il s'agit de tester des hypothèses de recherche. (*Id.*)

En effet, le rôle de l'AFC émerge surtout lorsqu'un corpus fait l'objet d'une analyse textométrique qui vise une analyse sémantique. Son principe statistique consiste alors à recenser la répartition des mots dans ce qu'on appelle des *tables lexicales* où l'AFC croise les parties du corpus et les mots les plus fréquents (Mayaffre, Pincemin, Poudat, 2019, [En ligne]).

À partir de ces tables lexicales, l'AFC génère des visualisations et des représentations graphiques ayant pour objectif de résumer la masse des données consultables. Ces visualisations graphiques permettent ainsi d'interpréter le corpus et ses différentes composantes textuelles. La vue d'ensemble d'une visualisation graphique permet par exemple de classer les parties du corpus à partir de leur contenu lexical de façon à préciser leur structure d'organisation et d'enchaînement sur le plan factoriel, ce qui permet alors de dégager des éventuelles ressemblances et oppositions significatives entre ces parties. En outre, par « un nuage de mots » (Leblanc, 2015 : 25-64) construisant une représentation graphique de la distribution des mots

fréquents du corpus (Née, 2017 : 30), l'AFC permet d'identifier des facteurs structurants et des faits saillants du corpus :

L'AFC sert à extraire les faits saillants du tableau lexical en produisant une représentation graphique des profils lignes et colonnes de ce tableau. Il s'agit par exemple d'examiner et de mettre au jour les (éventuelles) proximités du lexique entre les différentes parties du corpus. (*Ibid.* : 153)

Dans notre thèse, lors du traitement statistique de notre corpus, nous avons recours à l'AFC pour dans un premier temps repérer les champs sémantico-thématique et temporels des discours des Nations Unies sur la question de Palestine. Nous repérons alors les transformations, les remplacements des vocables d'une partie du corpus à une autre, ce qui permet alors d'identifier les champs sémantico-thématiques du corpus ainsi que leur mise en chronologie.

Son emploi s'avère dans un second temps opportun pour l'examen de l'évolution diachronique des discours de l'ONU en lien avec l'évolution des événements géopolitiques de la question de Palestine. La visualisation générée par l'AFC permet d'identifier les parties du corpus de l'ONU qui convergent ou divergent en termes de proximité lexicale en formant des groupements de celles qui se ressemblent lexicalement et en dessinant une courbe chronologique retraçant les parties du corpus en fonction de leur évolution discursive.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons exploré l'analyse du discours qui est une discipline visant à étudier les textes en tant que productions sociales, en tenant compte de leur contexte d'énonciation, de leur fonction communicative, de leur organisation interne et de leur relation avec d'autres textes. L'analyse du discours se présente comme une exploration approfondie des mécanismes complexes qui sous-tendent la communication humaine. Pour étudier le discours, l'analyse du discours mobilise de nombreux concepts théoriques et méthodes pratiques dont nous avons présenté certains qui nous apparaissent pertinents pour nos objectifs.

L'énonciation nous a révélé les manières subtiles dont les locuteurs construisent leurs discours en lien avec la situation d'énonciation. Nous avons vu que les marques énonciatives permettent d'étudier le discours en positionnant les énoncés dans leurs contextes et en mettant au jour les stratégies énonciatives que les locuteurs utilisent pour produire du sens.

Nous avons ensuite abordé la sémantique discursive qui s'appuie sur des théories linguistiques et sémantiques non seulement pour étudier les significations des mots et des expressions dans un discours, en prenant en compte leurs contextes d'utilisation, mais encore pour dégager leur sens social. Parmi les entrées d'analyse, on trouve notamment les dénominations, les dynamiques dialogiques, les formules et la circulation énonciative. Nous nous sommes également intéressé à l'approche argumentative et rhétorique, centrée sur la notion d'éthos. Cette approche permet d'analyser le discours en étudiant les stratégies discursives qui lui confèrent sa puissance persuasive. Nous avons enfin abordé l'analyse textuelle du discours qui vise à étudier les propriétés linguistiques et textuelles d'un corpus en utilisant des techniques quantitatives et qualitatives mettant l'accent sur ses caractéristiques formelles telles que notamment la structure textuelle et syntaxique, ainsi que l'évolution diachronique du lexique et du discours. Nous avons enfin présenté l'approche textométrique et ses principes. En effet c'est cette approche que nous adoptons pour l'analyse de notre corpus en raison de sa capacité d'analyser systématiquement les propriétés linguistiques, statistiques et structurelles des corpus textuels.

Enfin, ces différentes approches sur lesquelles nous fondons notre analyse ne sont pas des entités isolées, mais plutôt des fils interconnectés dans le tissu complexe de l'analyse du discours. Elles se complètent mutuellement, offrant des perspectives variées sur la manière dont le discours fonctionne dans divers contextes sociaux, politiques et culturels. Après les avoir présentées, nous abordons maintenant le discours institutionnel, le type de discours auquel appartient notre corpus.

Chapitre 7. Le discours institutionnel

Introduction

Le discours institutionnel, autrement dit les productions discursives des institutions suscitent de nombreuses recherches en sciences du langage et en sciences de l'information et de la communication comme l'attestent les publications de Dominique Maingueneau (1991 ; 2002a), Claire Oger et Caroline Ollivier-Yaniv (2003a et b), Alice Krieg-Planque et Claire Oger (2012) et Claire Oger (2021). En effet, l'analyse de discours porte un intérêt particulier aux institutions de par, essentiellement, la « formation discursive » (Maingueneau, 1991 : 92) de leurs textes et la légitimité que ces textes attribuent aux institutions en définissant « un système de contraintes qui s'exerce sur [l'énonciation] » (Krieg-Planque & Oger, 2012).

Précisons que l'analyse du discours des textes institutionnels ne constitue pas un prolongement de l'analyse du discours classique mais représente un champ de recherche distinct au sein de l'analyse de discours. Sur ce point, Maingueneau met l'accent sur la notion de « positionnement » de l'analyse du discours au sens où celle-ci explicite davantage ses frontières en s'intéressant à des énoncés de structuration complexe et stable mais pourvus de valeur et attachés à une conviction, produits par des institutions contraignant l'exercice de la fonction énonciative pour des enjeux sociaux, historiques, linguistiques, etc. (Maingueneau, 1991 : 17). De même, Julien Longhi et George-Elia Sarfati illustrent cette « rupture » en renvoyant ses raisons à la réflexion différente et spécifique que l'analyse de discours institutionnel suscite sur la notion de « l'institution » et sa formation discursive des points de vue théorique, méthodologique et pratique (Longhi & Sarfati, 2014 :15- 17).

La définition du discours institutionnel ne va pas de soi. Celui-ci ne se limite pas, en effet, au fait qu'il soit produit ou énoncé par une institution mais répond à d'autres critères que nous allons mettre en lumière dans ce chapitre. Dans un premier temps, nous abordons la notion de discours institutionnel du point de vue des institutions qui le produisent en soulignant les principaux travaux réalisés relatifs à ce point. Dans un second temps, nous montrons ce qui différencie le discours institutionnel du discours politique. Ensuite, en adoptant une perspective rhétorique et argumentative, nous présentons les caractéristiques de l'Organisation des Nations Unies, l'institution internationale productrice des discours institutionnels que nous étudions dans notre thèse. Enfin, nous nous centrons sur le concept très éclairant d'éthos en l'adaptant au cas de cette institution.

1. Le discours institutionnel : une institution

Nous avançons qu'*Institution* et *Discours institutionnel* sont deux notions qui se définissent mutuellement dans un acte d'énonciation ; l'institution donne le caractère institutionnel aux discours qu'elle produit, et en même temps les discours produits au sein de l'institution lui attribuent légitimité et autorité. Cela admis, la caractérisation du discours institutionnel passe d'abord par l'identification de l'institution elle-même. Pour cela, nous présentons quelques travaux qui ont abordé la notion de « l'institution » du point de vue de sa production des discours institutionnels et de sa position énonciative.

1.1 Les discours institutionnels : quels énonciateurs ?

Dans une définition formulée par Oger et Ollivier-Yaniv sur le discours institutionnel dans son sens restrictif, celui-ci est considéré comme « un discours produit officiellement par un énonciateur singulier ou collectif qui occupe une position juridiquement inscrite dans l'appareil de l'État, qu'il soit fonctionnaire ou représentant politique » (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a). Dans ce sens, l'institution est une composante reconnue comme une collectivité officiellement admise dans la société, disposant d'une identité juridique et dépendante de l'État en tant que système et non seulement en tant que territoire. Par exemple, les ministères, les préfetures, les tribunaux, les universités et les écoles publiques sont des institutions qui forment le système institutionnel d'un État et produisent des discours sur des aspects différents de la vie sociale des individus dans un territoire défini.

Dans un sens large, l'institution peut bien entendu dépasser l'appareil de l'État pour s'étendre à « [tout groupement social légitimé] du point de vue de la production des discours et de la communication » (Krieg-Planque & Oger, 2012), c'est-à-dire toute collectivité socialement admise au sens où ses discours légitiment son existence dans un contexte donné et son intervention sur un domaine particulier. Krieg-Planque et Oger désignent ce deuxième type d'institutions comme non référentes à l'État et incluant ainsi : les syndicats, les États-majors des partis politiques, les associations professionnelles, les écoles privées, etc., dont les discours sont à des degrés divers autorisés (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a, [en ligne]), en fonction du statut et du champ d'expertise de chaque institution. Ces institutions, elles aussi, sont reconnues comme officielles et disposent d'une identité juridique vis-à-vis de l'État sans qu'elles en dépendent forcément.

Dans un sens encore plus large dépassant la sphère nationale de l'institution, on trouve aussi les Organisations internationales en tant qu'institutions produisant du discours institutionnel (Cussó & Gobin 2008 ; Krieg-Planque & Oger 2012 ; Gobin & Deroubaix 2010 ; Rist 2002). Les organisations internationales sont des institutions spécialisées dans des domaines divers et se prononcent sur des questions d'ordre humanitaire, économique, politique, sanitaire, juridique, etc. dans un contexte beaucoup plus élargi, régional ou planétaire, où seule l'institution, au moyen de ses productions discursives et de sa position énonciative internationale, est jugée légitime, experte et référente principale. Parmi ce type d'institutions, nous citons par exemple : le Conseil de l'Europe, les organisations mondiales de la santé, du travail et du commerce, la Cour pénale internationale – sous réserve de distinguer son discours institutionnel de son discours juridique –, et l'Organisation des Nations Unies.

1.2. L'institution, une communauté discursive et énonciative

L'identité juridique d'une institution ou encore sa place dans une société se reflètent par ses productions discursives, car c'est avec cette fonction qu'elle transmet ses principes et « idéologies institutionnelles » (Guiche, 2016 : 113-122) vis-à-vis des thèmes de son domaine d'activité. Sur ce point, Krieg-Planque voit les institutions comme des communautés discursives, dont l'existence « suppose un langage [permanent] permettant la formation, l'expression, la transmission et la transformation de croyances et d'attitudes par lesquelles sont créées ces formes et ces structures sociales que sont les institutions : le langage est donc essentiel aux institutions » (Krieg-Planque, 2017 : 22). De ce fait, l'institution n'existe que tant qu'elle produit du discours, comme elle le souligne : « certaines institutions existent principalement par le fait qu'elles produisent du discours [...], la production des textes est constitutive de l'institution » (*Ibid.* : 23). À titre d'exemple, des institutions comme les Nations Unies et le Conseil de l'Europe existent tant qu'elles produisent du discours, tandis qu'aujourd'hui aucune production discursive n'atteste l'existence des institutions comme la Société des Nations ou le Conseil de tutelle de l'ONU qui n'existent plus.

Dans la même perspective, l'institution ne représente pas seulement une structure ou une organisation mais désigne un système plus complexe composé de critères dont chacun contraint et conditionne l'énonciation des productions discursives de l'institution. Maingueneau en précise la définition, en affirmant :

Par « institution », on n'entendra pas seulement ces structures exemplaires que sont l'armée ou l'Église, mais plus largement, tout dispositif qui délimite l'exercice de la

fonction énonciative, le statut des énonciateurs comme celui des destinataires, les types de contenus que l'on peut et doit dire, les circonstances d'énonciation légitimes pour un tel questionnement (Maingueneau, 1991 :18).

Cette citation nous fait comprendre que la notion d'institution en tant que structure ou entité est un dispositif contraignant l'acte d'énonciation dans l'objectif de produire un discours qui se donne à voir comme légitime, crédible et incontestable (Longhi & Sarfati, 2014 : 114). La nature compositionnelle de ce dispositif, *l'institution*, définit les circuits de validation des textes et les méthodes de leur énonciation. De plus, elle délimite le statut des énonciateurs. Sa composition et sa structure peuvent déterminer le statut de qui exerce la fonction énonciative en son sein. Celle-ci peut d'ailleurs être assurée par un service de communication ou par une personne physique, laissant ainsi croire à l'existence d'un discours unifié, homogène ou encore appelé « instituant », effaçant tout désordre (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a, [En ligne]) ou toute hétérogénéité de voix émergentes derrière les coulisses relativement à la production discursive finale de l'institution.

En cas d'énonciateur physique représentant l'institution, la contrainte relative au statut de l'énonciateur est plus importante parce que toute production discursive de ce dernier ne relève pas forcément du discours institutionnel. Son énonciation relève en effet, dans d'autres contextes (interview, entretien personnel, réunion, etc.), du « discours individuel » qui peut cependant être confondu avec le discours institutionnel (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a, [En ligne]). Une confusion entre les deux discours ne contraint pas seulement la fonction énonciative de l'institution, mais elle peut aussi impacter sa crédibilité.

De même, le statut du public délimité par l'institution contraint son acte d'énonciation, parce que la légitimité et l'admissibilité que cette fonction est censée réaliser pour l'institution ne prennent effet qu'une fois cette dernière admise, au moyen de ses discours, auprès d'un certain public prédéfini. La fonction énonciative doit donc être exercée en conformité avec l'échelle géographique de la portée de l'institution et le statut des destinataires qu'elle cible. Par exemple : si l'institution est une école locale, le public serait les élèves et les parents d'un quartier, si l'institution est un ministère de la santé se prononçant sur la situation sanitaire nationale d'un pays, le public serait toute la population nationale, si l'institution est l'Organisation mondiale de la santé se prononçant sur la situation sanitaire mondiale, son public serait la population mondiale. Chacune de ces institutions doit ainsi prendre en considération le statut de son public dans sa multiplicité.

Le contenu de discours, lui aussi, prend part à la délimitation de l'acte d'énonciation. Étant donné que le champ d'expertise de l'institution détermine, d'une manière ou d'une autre, le contenu des discours, il ne revient donc à l'institution que d'énoncer les discours qui relèvent de son domaine de compétence, car tout discours énoncé ne relevant pas de son domaine de compétence risque de ne pas être crédible. Dans ce sens, Oger et Ollivier-Yaniv considèrent les discours institutionnels comme des discours autorisés à des degrés divers dans un milieu donné (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a, [En ligne]). Dès lors, le caractère autorisé d'un discours peut être relatif à son contenu délimité par le champ d'expertise de l'institution énonciatrice.

Les circonstances de l'énonciation ont également un impact significatif sur l'acte d'énonciation parce qu'elles déterminent le contexte dans lequel l'énoncé est produit et réceptionné. Le contexte détermine alors, à son tour et dans tous ses aspects, la compréhension de l'énoncé. Patrick Charaudeau souligne que « la compréhension d'un discours dépend non seulement du sens des mots utilisés, mais aussi du contexte dans lequel ils sont employés. Le contexte énonciatif englobe à la fois le contexte immédiat de l'énoncé et le contexte socio-culturel plus large » (Charaudeau, 1983 : 23).

Les circonstances de l'énonciation peuvent également modifier le sens de l'énoncé du fait de nombreux facteurs qu'elles incluent tels que le lieu et le moment de l'énonciation, les attentes des locuteurs et des destinataires, ainsi que le but, le genre et le registre du discours. Dans cette optique, Maingueneau indique que « les circonstances de l'énonciation influencent la manière dont les locuteurs utilisent le langage pour transmettre leur message, en fonction de leur identité, de leur situation et de leur public » (Maingueneau, 1996 : 37). Les circonstances influencent alors l'interprétation du discours car le sens peut être modifié en fonction de la culture, du contexte social, de l'identité des interlocuteurs, de leurs intentions, leurs émotions, leur langage corporel, etc. Ces considérations générales s'appliquent pleinement au discours institutionnel.

Mais il faut aussi tenir compte du fait que le discours d'une institution, autrement dit le genre discursif institutionnel, peut être confondu lors de son énonciation avec d'autres genres discursifs, en particulier avec le discours politique. Nous établissons donc, dans le sous-chapitre suivant, une distinction entre le discours institutionnel et le discours politique en fonction de l'énonciateur, de la visée énonciative et de la formation discursive de chaque genre.

2. Le discours politique et le discours institutionnel

Le discours politique est très ancien et existait déjà dans la Grèce antique où il était nourri par l'art de la rhétorique traditionnelle. Il a pris son essor dans la Rome cicéronienne à une époque où la parole publique sur la chose publique était devenue un instrument de délibération, de persuasion et de propagande de masse, ainsi qu'un moyen d'accession au pouvoir et de gestion visant à réduire les conflits liés aux réalités politique, sociale et juridique de la cité humaine (Dorna & Georget, 2007, [En ligne]).

Une mesure politique qui se prononce sur des questions d'intérêt public supposant des opposants et des partisans, ne peut en effet être persuasive et légitime que lorsqu'elle est exprimée par un sujet énonciateur par le biais du discours. Toutefois, ce type de discours est très souvent confondu avec d'autres genres discursifs, notamment avec ceux du discours institutionnel ; car du moment où un discours est prononcé par la bouche d'une personnalité politique, il pourrait être perçu comme discours relevant du discours politique. Celui-ci est bien différent ; il ne se caractérise pas seulement par son énonciateur, mais aussi par sa construction langagière, ses mécanismes rhétoriques et son rôle dans les pratiques sociales. Dans ce sous-chapitre, nous présentons le discours politique sous l'angle de l'analyse du discours.

2.1. Le discours politique en analyse du discours

Du fait de l'interdisciplinarité et des intérêts variés suscités par le discours politique, son analyse mobilise de nombreux spécialistes dont notamment des linguistes. Les travaux de Christian Le Bart s'articulent autour de la logique de position et les effets sociaux du discours politique (Le Bart, 1998), ainsi que sur la pratique de la parole politique comme preuve d'existence et de légitimité. Ils s'intéressent également à la délimitation des conditions de production du discours politique (Le Bart, 2003).

Maingueneau (2010) s'appuie sur la définition du discours politique pour spécifier celle du discours institutionnel, en se concentrant sur les discours institutionnels des institutions étatiques ou les organisations publiques. Il s'intéresse aux différentes caractéristiques et aux enjeux de ces discours et à leurs méthodes d'analyse. On trouve également les travaux de Ruth Amossy et Roselyne Koren (2008) qui portent sur les mécanismes argumentatifs et rhétoriques du discours politique.

Il importe également de mentionner l'ouvrage *Langage et discours* (1983) de Charaudeau qui présente les différents enjeux et les spécificités du discours politique en tant que type de discours, ainsi que les différentes stratégies discursives utilisées par les acteurs politiques pour persuader leur public. Son ouvrage *Le discours politique : les masques du pouvoir* (2005b) clarifie ce qu'est un discours politique en mettant l'accent sur les productions langagières liées à l'opinion publique, les médias et les acteurs politiques. Il expose ainsi les contraintes liées aux normes langagières et aux choix individuels des acteurs politiques, ainsi que le rapport existant entre langue, action, pouvoir et vérité. Il s'interroge ainsi sur la nature et le fonctionnement du discours politique, ainsi que sur la fabrication de l'éthos.

Pour dégager les ressemblances et les différences entre le discours politique et le discours institutionnel en exposant leurs propres caractéristiques, repères et fonctions nous prenons comme repères le type de l'énonciateur et la réalisation de la visée énonciative et ses stratégies discursives d'une part et la différence de la formation discursive dans chacune des catégories d'autre part.

2.2. Les énonciateurs et les visées énonciatives

Parmi les éléments qui contraignent l'acte d'énonciation dans le discours institutionnel comme dans le discours politique, il existe notamment le statut d'énonciateur et la visée énonciative du discours. Qu'il soit collectif ou individuel, le statut de l'énonciateur joue un rôle important dans la manière dont chaque genre de discours est énoncé, car du moment où il n'est pas correctement identifié, cela pourrait conduire à une confusion entre les deux genres discursifs.

En ce qui concerne le discours politique d'abord, Charaudeau le définit comme « un discours de pouvoir, qui s'appuie sur une rhétorique de l'action et de la persuasion, et qui mobilise une série de ressources langagières pour convaincre, séduire et mobiliser les destinataires » (Charaudeau, 2005b : 327). Ce genre discursif qui tire ses origines de la Grèce classique et de l'époque de l'essor de Rome, est au cœur de la vie politique dans les sociétés démocratiques où il sert d'instrument de délibération et de persuasion juridique et politique entre les citoyens et la classe dirigeante. En effet, ce genre de discours est généralement associé à des énonciateurs qui occupent eux-mêmes des positions de pouvoir ou aspirent à en occuper, et qui cherchent au moyen des pratiques et des stratégies argumentatives à influencer l'opinion publique.

Étant donné que le discours politique est un moyen de servir un intérêt personnel ou collectif dans un contexte social par extension de l'influence, il est fondé sur un éthos personnel, c'est-à-dire qu'il est énoncé par un orateur individuel ou collectif qui dispose d'un statut politique (un chef d'État, un homme politique, un opposant, un leader politique, un citoyen engagé, etc.). Celui-ci cherche à convaincre et à se faire une image conforme aux attentes de l'auditoire par le discours vis-à-vis des problèmes qui intéressent la société. Ainsi, Rodolphe Ghiglione considère le discours politique comme étant « un discours d'influence produit dans un monde social, et dont le but est d'agir sur l'autre pour le faire agir, le faire penser et le faire croire » (Ghiglione, 1989 : 9).

Le discours politique peut sembler parfois être énoncé sans visée ou objectif particulier, et se caractériser par une spontanéité qui contribue à son déploiement pour la simple raison qu'il est dit par une personnalité politique, ou qu'il est attesté ou légitimé par l'évocation d'une situation problématique à laquelle l'énonciateur promet de trouver des solutions. Toutefois, l'énonciateur du discours politique prend en considération le moment convenable de son énonciation, les contextes politique et social où il est produit, le public à qui il est adressé et la nature de la problématique qui est traitée dans le cadre d'un processus très soigneusement prévu et structuré afin d'influencer son public. Donc l'énonciation du discours politique a toujours une visée qui lui est propre et qui varie en fonction de l'énonciateur et des contextes d'énonciation du discours.

Maingueneau souligne que le discours politique est par exemple « le discours des gouvernants ou des candidats au pouvoir, visant à persuader, à informer et à mobiliser leurs électeurs, ou plus largement les citoyens, sur les problèmes sociaux, économiques, politiques et culturels du moment » (Maingueneau, 2010 : 17). Dans un tel contexte électoral, la visée énonciative du discours est de montrer que le sujet politique ou l'énonciateur du discours politique dispose de toutes les qualités et des compétences nécessaires pour la résolution des problèmes de la société, ce qui légitime ainsi son accession au pouvoir.

Notons d'ailleurs qu'il existe une relation de réciprocité et d'interdépendance entre l'énonciateur individuel et son public pour que la visée énonciative soit atteinte ; en effet, elle ne se réalise qu'avec l'existence d'une complicité spontanée du public même si la crédibilité du discours n'est attestée que lorsqu'il est assuré par son action. À ce stade, nous rappelons l'« éthos discursif » d'Amossy (2010). D'ailleurs, Christian Le Bart précise : « le discours émanant des seuls acteurs investis dans le champ politique, apparaît tout particulièrement

marqué par cette singularité. Du point de vue des citoyens, il est perçu comme prévisible, codé, voire mensonger, plus intéressé qu'intéressant. Il suscite la méfiance » (Le Bart, 2003 : 97–110).

La réalisation de la visée énonciative du discours politique s'observe notamment par ses caractéristiques fondamentales qui font de lui un discours particulier, comme une mise en scène théâtrale ou une illusion mythique des faits. Si elle consiste à convaincre, à persuader, à mobiliser ou encore à faire agir les destinataires du discours, il importe de mentionner les stratégies utilisées lors d'une action politique. Charaudeau explique sur quels types de faits l'énonciateur du discours politique s'appuie pour étayer et enrichir ses stratégies discursives, et montre comment ces faits contribuent à la réalisation de la visée énonciative par la construction de l'éthos personnel que l'énonciateur cherche à transmettre aux destinataires pour les convaincre :

Le phénomène politique résulte d'un ensemble de faits qui relèvent d'ordres différents, mais qui en même temps s'entrecroisent en permanence : faits politiques comme actes et décisions, ce qui pose la question de l'autorité et de la légitimité de ses acteurs ; faits sociaux comme organisation des relations sociales, ce qui pose la question de la place et du rapport qui s'instaure entre les élites et les masses ; faits juridiques comme cadre qui régit les conduites, ce qui pose la question de l'action légiférante ; enfin, faits moraux comme lieu de pensée des systèmes de valeurs, ce qui pose la question de l'idéalité des régimes de gouvernance pour le bien des peuples. (Charaudeau, 2005b : 45)

En effet, lors qu'un sujet politique utilise différentes paroles ou stratégies discursives lors d'une situation d'énonciation, il cherche à valoriser son discours de telle façon qu'il soit capable de justifier et légitimer une position, des compétences ou des conduites personnelles. Par exemple, il fonde sa scène d'énonciation du discours sur une parole de décision qui signale sa position d'autorité et de légitimité ; il s'agit d'employer une parole décisionnelle faisant preuve de performativité à l'égard des questions qui sont considérées comme inacceptables socialement pour lesquelles l'on doit prendre des mesures de résolution. Il fonde également son discours sur une parole de promesse qui fait part d'une idéalité sociale faisant appel à la raison et aux émotions et porteuse des valeurs et des moyens d'y parvenir. Par cette stratégie, il met en valeur son statut et sa place dans la société et sa capacité d'entretenir des liens avec le public (*Ibid.* : 47).

En outre, l'énonciateur fonde également sa scène d'énonciation sur une stratégie discursive de justification qui consiste à revenir sur l'action pour lui donner sa raison d'être ; il

s'agit alors de relégitimer une prise de décision ou une annonce d'action ayant été remise en question par des adversaires politiques ou les mouvements citoyens. Pour ce faire, l'énonciateur du discours politique s'appuie donc sur des faits juridiques légiférant ses décisions ou ses actions. Du même, l'énonciateur du discours politique atteint sa visée énonciative en adoptant une stratégie discursive basée sur la dissimulation : il doit prévoir les critiques des adversaires et les effets de l'information médiatique et des mouvements sociaux, les neutraliser au préalable en installant un jeu de masquage entre parole, pensée et action, ce qui conduit à examiner la question de mensonge en politique (*Ibid.* : 72-75).

La réalisation de la visée énonciative du discours est donc conditionnée par la capacité de l'énonciateur à influencer son public. L'efficacité, la validité et la crédibilité du discours, ainsi que la légitimité et l'image auxquelles l'énonciateur aspire par le discours ne sont mesurables qu'au moment de l'accomplissement de l'action politique qui donne sens au discours où elle a été décrite.

En ce qui concerne le discours institutionnel, sa définition en tant que genre est surtout liée aux travaux du philosophe français Michel Foucault, notamment à son ouvrage *L'Archéologie du savoir* (1969) qui apporte une réflexion sur les discours produits par les institutions. Ce genre discursif est en général associé à des énonciateurs qui représentent des organisations, des institutions ou des entreprises qui cherchent à communiquer de façon officielle, professionnelle et exhaustive. Oger et Ollivier-Yaniv qui déterminent trois cercles de l'énonciation du discours institutionnel, définissent, dans le premier cercle, l'énonciateur du discours institutionnel dans son sens restrictif comme un énonciateur singulier (fonctionnaire ou représentant politique) ou collectif, qui ne représente pas lui-même mais l'institution au nom de laquelle il parle dans un contexte officiel (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003, [En ligne]).

Dans ce contexte officiel, l'image de l'énonciateur singulier n'est pas prise en compte, mais c'est l'image et le fonctionnement de l'institution qui intéresse le public. Dans ce cas, l'image des individus se fond dans une image collective qui est celle de l'institution. Charaudeau précise que « dans le discours institutionnel, l'énonciateur se présente comme l'incarnation d'une fonction, d'une instance ou d'une autorité, parlant en leur nom, mais en tant qu'individu il se sent à la fois investi d'une mission, d'un mandat et exposé à une pression supérieure à la pression commune » (Charaudeau, 1992 : 123). Dans ce contexte, Charaudeau souligne également le rôle que le sujet parlant joue en faisant comme « s'il lui était possible de ne pas avoir de point de vue, de disparaître complètement de l'acte d'énonciation, et de laisser

parler le discours par lui-même » (*Ibid.* : 650). Dans cette perspective, l'énonciateur singulier se sert donc des procédés linguistiques et discursifs dans le but de donner l'impression qu'il se retire de l'énonciation en dissimulant les marques de sa présence et de la source énonciative. Autrement dit, les marques de l'énonciateur singulier se dissolvent dans celles de l'énonciateur collectif, qui est l'institution.

Il convient toutefois de souligner que l'énonciateur du discours institutionnel doit gérer une double posture énonciative à la fois représentative et personnelle (Krieg-Planque, 2012 : 34). Dans les deux autres cercles avancés par Oger et Ollivier-Yaniv, les discours énoncés par le même énonciateur, notamment individuel, dans des contextes non-officiels ou moins contraignants ne relèvent pas du discours institutionnel parce que le statut de l'énonciateur est différent. Par exemple, le porte-parole d'une institution ou d'un gouvernement n'a pas le même statut dans un contexte officiel (communiqué de presse, conférence, déclaration officielle, etc.) que dans un contexte non-officiel (interview, réunions, contexte convivial, etc.). Ce changement de statut de l'énonciateur suppose ainsi la suppression du caractère institutionnel du discours et le changement de genres des discours (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a, [En ligne]).

En ce qui concerne la visée énonciative du discours institutionnel, elle diffère manifestement de celle du discours politique. Étant donné que l'énonciateur du discours institutionnel ne s'exprime pas à titre singulier, ce n'est pas son image personnelle positive qu'il cherche à transmettre par le discours, mais plutôt celle de l'institution qu'il représente, soit donc la construction d'un « éthos collectif ou institutionnel » (Amossy, 2010 ; Oger, 2021). Ici, l'énonciateur individuel ne cherche pas alors par ce genre de discours à accéder lui-même au pouvoir, mais à communiquer de façon professionnelle afin de promouvoir les activités, les positions et les principes de l'institution, c'est-à-dire à donner une image positive de l'institution. La visée énonciative du discours institutionnel se réfère donc à la manière dont les institutions structurent et articulent leurs discours pour atteindre les objectifs, en prenant bien entendu en compte des contextes sociaux, politiques et culturels dans lesquels elles évoluent. Maingueneau souligne ainsi que « [l]e discours institutionnel est le discours des organisations, visant à informer, à persuader ou à mobiliser leurs publics sur les activités, les valeurs et les enjeux de leur fonctionnement » (Maingueneau, 2010 :17).

Cela signifie que les qualités et l'image rattachées au discours institutionnel se rapportent davantage à la vision que l'institution porte sur elle-même. De ce fait, celles-ci constituent des

éléments phares, des miroirs reflétant l'identité propre de l'institution et ses valeurs intrinsèques (Desrosiers, Hawry, Labonté, Loget, 2016, [En ligne]).

Il existe en effet de nombreux travaux et ouvrages pionniers traitant de la notion d'éthos – nous en avons déjà cité certains – tels que ceux d'Amossy (1999 ; 2010), de Maingueneau (1999a ; 2002b ; 2013 ; 2014 ; 2015) d'Oger (2013 ; 2021). Dans certains de ces travaux, lorsqu'il est question d'éthos collectif ou institutionnel, l'accent est souvent mis sur les enjeux relatifs à la construction de l'autorité et de la légitimité comme visée énonciative de l'institution énonciatrice du discours. Dans ce sens, l'énonciateur vise, par le biais du discours, à exprimer la spécificité de l'institution, à légitimer ses actions et son existence, à montrer son efficacité, à asseoir son autorité et à renforcer sa crédibilité dans un domaine donné, afin de la rendre admissible auprès de son public et de renforcer l'adhésion de ce dernier à l'institution.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre 5, les genres de discours, dans leur variété et leur multitude, sont ancrés dans des contextes sociaux et culturels qui régissent la production et l'interprétation des discours. Par cela, nous voulons dire que l'énonciateur et la visée énonciative ne varient pas seulement en fonction du type de discours, mais aussi des genres et des sous-genres de discours. Maingueneau met par exemple l'accent sur les différences relatives à la scène d'énonciation dans le discours des organisations internationales comme sous-genre ou type spécifique de discours institutionnel dans la mesure où celui-ci délimite l'exercice d'une fonction énonciative : c'est-à-dire, le statut des énonciateurs comme celui des destinataires, les types de contenus que l'on peut ou doit dire, les objectifs de l'énonciation, les circonstances d'énonciation légitimes (Maingueneau 1991 : 18).

2.3. Pratiques langagières et caractéristiques discursives

Les notions de « formation discursive » (Foucault, 1969 ; Haroche, Henry, Pêcheux, 1971) et de « formation langagière » (Boutet, Fiala, Simonin-Grumbach, 1976), ainsi que les notions de « pratique discursive » (Foucault, 1969 ; Maingueneau, 1984) et de « pratique langagière » (Culioli, 1973) sont étroitement liées. Elles contribuent ensemble à la délimitation des conditions de production et de construction du sens des discours par l'interaction des aspects discursifs et interdiscursifs. En d'autres termes, elles examinent l'interaction des normes linguistiques et des pratiques langagières avec les contextes socio-culturels où les discours sont produits.

En effet, des éléments différents entrent dans la formation de chaque genre du discours qui permettent d'atteindre la visée énonciative du discours. Ces éléments peuvent être langagiers et extra-langagiers. Les éléments extra-langagiers sont les conditions de production des textes : le contexte, le moment, le thème, le lieu etc... Les éléments langagiers sont par exemple : les pronoms sujets, les types de verbes employés, les temps verbaux, les adjectifs utilisés, la stabilisation ou la non stabilisation des segments, la longueur des phrases, les ponctuations etc. Dans la continuité de la distinction que nous établissons entre le discours politique et le discours institutionnel, nous abordons donc quelques pratiques langagières et caractéristiques discursives générales qu'on trouve respectivement dans chacun des genres de discours. Ce développement sera toutefois moins orienté vers les éléments socio-culturels qui influencent d'ailleurs fortement la production des deux genres discursifs.

Les énonciateurs des discours politiques recourent à des pratiques langagières persuasives pour convaincre leurs interlocuteurs, essentiellement les techniques rhétoriques fondées sur la triade d'Aristote (éthos, pathos et logos) où émerge l'emploi des formes de la personnalisation, de la subjectivité et de l'image de soi. Ces techniques rhétoriques s'appuient donc sur l'usage des pronoms personnels (je, nous et vous), des émotions (registres discursifs suscitant les sentiments), des figures de style (métaphores, analogies, antithèses, hyperboles, etc.), ainsi que d'autres stratégies argumentatives (présentations des faits, témoignages, logique, statistiques, etc.) (Dorna, 1995, [En ligne] ; Charaudeau, 2006 ; Amossy, 2010).

Les énonciateurs du discours politique s'appuient également sur des stratégies de communication qui rendent efficace leur discours et renforcent l'adhésion du public. Parmi celles-ci, on trouve principalement l'adaptation du discours en fonction des objectifs et du public cible tel qu'on l'aperçoit dans le cadre des notions d'éthos discursif et pré-discursif (Amossy, 2010). Il existe également d'autres stratégies de communication, telles les stratégies de la répétition et de la redondance des messages et des idées (slogans accrocheurs), de la simplification des idées difficiles, de la crédibilité (expérience et expertise), de la peur (usage des scénarios catastrophiques), l'éloquence et la maîtrise du discours de mobilisation et de consensus lorsqu'il est nécessaire, etc. En outre, le discours politique est de nature conflictuelle ; il peut inclure des pratiques langagières comme l'ironie, la discréditation, le sarcasme, etc., qui visent à critiquer et à s'opposer aux positions ou actions des adversaires politiques (Gobin, 2011, [En ligne]).

De son côté, le discours institutionnel se caractérise par l'usage de pratiques et de stratégies discursives qui visent à influencer un public cible et à façonner sa perception à l'égard de l'institution et ses activités afin d'atteindre des objectifs institutionnels. En effet, il se base sur une rhétorique institutionnelle – qui varie en fonction de la nature de l'institution – se référant à des stratégies discursives et à des techniques rhétoriques caractérisées par les marques et les reformulations impersonnelles et l'effacement énonciatif (Oger & Ollivier-Yaniv, 2003a ; Oger, 2021), ainsi que l'absence des marques de la subjectivité axiologique (Amossy & Koren, 2008, [En ligne]) et l'absence des signatures individualisées et des émotions dans certains cas. Il s'agit en fait d'un discours qui s'adosse plus à l'expertise et à la fonction de l'institution et à son image collective qu'à des qualités individuelles (Longhi & Sarfati, 2014) pour attester l'autorité et la légitimité de l'institution. Ainsi, il est considéré comme un discours expert (Cusso & Gobin, 2008).

Le discours institutionnel se présente également comme un discours neutre ; il est caractérisé par la suppression de la conflictualité en employant des stratégies énonciatives et des pratiques langagières permettant de dissimuler, de déformer, de s'abstenir de traiter des sujets sensibles ou controversés afin d'éviter de prendre position et de minimiser les responsabilités. Le discours institutionnel est considéré comme « le discours politiquement correct » (Dias, Durand, Prak-Derrington, 2021, [En ligne]) parce qu'il est soigneusement élaboré pour exprimer vaguement. Il s'agit d'une « langue de bois » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 335) où le langage est manipulé pour masquer les véritables positions et donner l'illusion de transparence.

Contrairement au discours politique, le discours institutionnel est d'ailleurs plus souvent fixé par l'écriture ; il s'agit d'un discours figé, ritualisé et redondant (Oger & Ollivier-Yanniv, 2003a ; Krieg-Planque, 2017) qui se caractérise par la présence de phrases longues et d'un langage formel, clair et précis, ainsi que par l'usage d'un jargon spécifique au domaine de compétence, et des conventions stylistiques particulières pour exprimer idées et positions.

Après avoir distingué le discours politique et le discours institutionnel, nous exposons dans les deux sous-chapitres qui suivent certaines voies de la construction de l'éthos de l'autorité et de la légitimité institutionnelles dans les discours de l'ONU.

3. L'autorité et la légitimité d'une institution : le cas de l'Organisation des Nations Unies

Tout comme le discours politique qui est vecteur d'autorité et de légitimité lorsque son orateur s'appuie sur les outils de la rhétorique et les mécanismes de l'argumentation pour transmettre à l'auditoire, ou le laisser se faire tout seul, préalablement, cette image lors d'une campagne électorale ou un débat politique, le discours institutionnel peut aussi être appréhendé à travers ses propres outils et mécanismes. En effet, le locuteur collectif, en l'occurrence l'institution, comme le locuteur individuel, cherche à donner une image de lui-même, à se légitimer et à faire autorité. Mais comment l'institution se légitime-elle et quels sont les outils et les mécanismes qu'elle utilise pour refléter son autorité ? Qu'est-ce qui fait d'elle une institution pionnière dans son domaine ?

En fait, au moment où une institution réussit à se faire une place dans une société, c'est qu'elle dispose d'un certain degré de légitimité et exerce une certaine forme d'autorité au sein de cette société, et au moment où elle est nommée référente dans un domaine particulier, c'est qu'elle est sur un certain degré d'expertise. C'est ainsi grâce à ses productions discursives qu'elle existe et se fait une place dans une société car « la production des textes est constitutive de l'institution » (Krieg-Planque, 2017 : 23). La légitimité, l'autorité et l'expertise d'une institution naissent lorsque ses textes sont admis auprès d'un public donné.

Dans ce sous-chapitre, nous considérons l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution disposant d'un statut international. Nous explorons donc la notion d'autorité et de légitimité au sein de l'ONU en nous intéressant à son statut international d'une part, et d'autre part à sa structure complexe et hiérarchique.

3.1. L'institution (ONU) comme entité dont le statut est vecteur d'autorité et de légitimité

Comme nous l'avons vu précédemment, l'institution donne le caractère institutionnel aux discours qu'elle produit et énonce ; de plus, et conjointement, les discours produits au sein de l'institution lui attribuent légitimité et autorité. Institution et discours institutionnel se définissent en effet mutuellement dans l'acte d'énonciation. Mais mis à part des discours, il convient de mentionner qu'une part de l'autorité et de la légitimité réside également dans le statut de l'institution elle-même, c'est-à-dire dans l'espace géographique que l'institution

couvre, la communauté que l'institution représente, les sujets sur lesquels elle se prononce et son sujet énonciateur.

Par exemple, en opposant le discours des organisations internationales au discours politique, Maingueneau avance que ces organisations instaurent une scène d'énonciation universelle et donc que leur statut même est vecteur d'autorité :

[O]n ne peut [...] pas considérer le discours des organisations internationales comme relevant du discours politique : il ne s'oppose pas à d'autres sur un même champ, puisqu'il bénéficie par définition d'un monopole énonciatif. Il implique une scène d'énonciation très remarquable, dans laquelle c'est l'Humanité qui est représentée par une institution qui s'adresse aux hommes, appréhendés dans leur multiplicité. Ce discours qui prétend dire l'Universel par la Bouche d'un énonciateur universel peut se croire en droit d'excéder les limites du politique. (Maingueneau, 2002a :130)

Pour l'Organisation des Nations Unies, son statut universel unique lui permet d'avoir un monopole d'énonciation sans disposer d'un équivalent sur la scène internationale ; à cet égard, son discours ne s'oppose à aucun autre émanant d'une autre entité égale. Qui l'Organisation mondiale représente-t-elle ? Dans quel contexte fonctionne-t-elle ? À qui s'adresse-elle ? De quel degré d'expertise et d'autorité se revendique-t-elle relativement aux questions sur lesquelles elle se prononce ?

L'Organisation des Nations Unies fonctionne dans un contexte international, elle regroupe et représente 193 pays membres, ce qui veut dire la quasi-totalité des États du monde. Elle est le centre de nombreuses organisations internationales qui lui sont rattachées. Elle s'adresse à la population mondiale, c'est-à-dire, à l'Humanité entière dans toutes ses multiplicités et différences. De par son statut elle est aussi considérée comme une institution experte et référente au niveau international dans de nombreux domaines sociaux, environnementaux, humanitaires, etc. tel qu'il est mentionné dans la citation ci-dessous, faisant ainsi d'elle une institution à haut degré de crédibilité :

L'Organisation des Nations Unies (ONU) dispose d'une expertise technique et d'un savoir-faire reconnus dans de nombreux domaines, tels que la santé, l'environnement, la sécurité alimentaire, les droits de l'homme, ou encore le développement durable. Cette expertise est mise à disposition des États membres et des acteurs de la société civile, afin de les aider à résoudre les problèmes internationaux les plus complexes. (Roche, 2020 : 71)

Ce même statut international atteste également de son autorité, notamment son autorité morale qui se construit par l'intérêt qu'elle porte à des questions relatives à l'établissement de

la paix et de la sécurité internationales et des droits de l'homme, ainsi qu'à la coopération économique, qu'elle se charge d'assurer au niveau mondial (Gagné, 2018 : 31). L'institution étant sans rivale, aucune contestation ne peut émerger à l'encontre de cette autorité.

À l'autorité morale, s'ajoute également une autorité effective qui découle du statut international de l'ONU. Celle-ci se reflète par exemple dans le fait de parvenir parfois à influencer les politiques mondiales par les recommandations et les sanctions qu'elle émet à l'égard de certains États membres. Elle détient également une compétence juridique d'arbitrage même si elle n'est pas capable de parvenir toujours à des solutions concrètes, ainsi que le pouvoir de coordonner et déployer les efforts des États membres pour lutter ensemble contre les défis sécuritaires ou sanitaires qui menacent la paix mondiale. Ces perspectives manifestent l'importance du statut, tout autant qu'elles contribuent à l'établir. Son discours ainsi positionné peut être perçu comme indice d'autorité et de légitimité.

Il convient cependant de mentionner que les organisations internationales – et l'ONU n'y échappe pas – connaissent des contestations et des remises en causes par des individus ou des États ; mais au regard des critères précédemment établis et du caractère mondial des enjeux dont elles peuvent être chargées, ceux-ci ne bénéficieront pas du même statut que l'organisation ciblée, ce qui fait que ces contestations demeurent largement invisibles, ou avec un effet diminué. En l'occurrence, il est courant de voir l'ONU qualifiée comme institution faible et impuissante en raison du nombre de conflits menaçant la paix et la sécurité dans le monde qui sont restés sans solution, toutefois, les États membres de l'ONU ne cessent de lui confier toujours la résolution de nouveaux conflits.

3.2. L'ONU : quelle légitimité et autorité dans un système complexe et hiérarchique ?

Un autre aspect qu'il convient d'aborder dès lors que l'on essaie de circonscrire les vecteurs d'autorité et de légitimité de l'ONU, est la question de la structuration et de la composition de cette institution. En effet, l'Organisation des Nations Unies se compose de plusieurs organes, qui forment chacun des institutions imbriquées au sein de l'organisation ; elle dispose également d'un système hiérarchique à la tête duquel se place un Secrétariat général comme un organe central dirigeant les principaux organes de l'ONU, les commissions spécialisées, les sous-commissions et les autres organes rattachés. Dans ce contexte, la construction de l'autorité et de la légitimité à l'ONU dans et par le discours n'apparaît pas aussi évidente que la citation de Maingueneau vue précédemment peut le laisser entendre.

En effet, chacun des organes de l'ONU, notamment les principaux, disposent d'un système de fonctionnement différent des autres. Ces organes ne diffèrent pas seulement les uns des autres par leurs structures internes et leurs domaines de compétence, mais aussi par les genres discursifs de leurs productions, les méthodes de production, les circuits de validation ou les procédures d'adoption des discours. Cette diversité d'organes et de pratiques amène donc à se poser la question : comment l'autorité et la légitimité se construisent-elles dans les discours d'une institution hiérarchique complexe ?

Pour répondre à cette question, nous nous référons essentiellement à deux notions que Claire Oger aborde dans son dernier ouvrage « faire sens : la construction de l'autorité dans le discours des institutions » (Oger, 2021). Il s'agit d'une part de « la double dimension de l'expertise et du mandat officiel » (*Ibid.* : 53-54), et de l'autre de ce qu'elle nomme « le fantôme des fondateurs » (*Ibid.* : 69).

En ce qui concerne la première notion, loin des textes institutionnels directifs des organes de l'ONU (les circulaires, les bulletins d'informations, les documents de règlements intérieurs, etc.) relatifs à la structure interne de chaque organe, les textes incitatifs – qui correspondent au deuxième ensemble de discours institutionnels selon Oger (2021) –, s'appuient sur la double dimension de l'expertise et du mandat officiel. Ceux-ci englobent les résolutions, les rapports, les communiqués, etc.

En effet, l'autorité et la légitimité des discours produits par l'institution reposent « sur les compétences supposées de [leurs] rédacteurs et sur une forme d'autorité qui [leur] est déléguée par la lettre de mission qui définit les contours de leurs mandats » (*Ibid.* : 54). En appliquant cette double dimension aux productions discursives des Nations Unies, nous pouvons dire, dans le cas de l'expertise d'abord, que l'autorité et la légitimité des discours des instances onusiennes reposent sur deux aspects : d'un côté sur le domaine de compétence et d'expertise de l'instance onusienne et de l'autre côté sur la qualité et les compétences de son personnel missionné.

Dans ce sens, l'autorité et la légitimité des discours de l'institution reposent sur la compétence. Toutefois, cela pose ici la question de la définition donnée au terme *Compétence*, qui correspond à deux acceptions différentes : d'un côté une acception juridique qui désigne le pouvoir, le droit et la reconnaissance qui sont attribués à l'institution pour intervenir sur une question donnée en s'exprimant ou en portant un jugement. De l'autre côté, elle désigne les savoirs, les connaissances, le savoir-faire et la capacité que possède le personnel missionné de

l'institution de porter un jugement de valeur sur une question dont il a une connaissance approfondie (CRNTL).

Sur ce point, nous donnons l'exemple de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, relatif à la nomination du personnel de l'Assemblée générale par le Secrétaire général de l'ONU. Le recrutement du personnel se réalise en effet sur la base des « plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité » (Art. 101, Charte de l'ONU, [En ligne]).

Ensuite, quant au mandat officiel, l'ONU, en tant qu'institution générale regroupant un ensemble d'organes, est présidée par le Secrétariat qui est dirigé par le Secrétaire général. Celui-ci est à la tête du système hiérarchique onusien et préside les représentants de tous les pays membres de l'ONU regroupés dans l'Assemblée générale. Ainsi, lorsque le Secrétariat mandate le personnel d'une commission spécialisée ou d'un organe pour enquêter sur une affaire, ou étudier une question, cela revient à le légitimer et à lui déléguer son autorité.

Sur ce point, nous donnons l'exemple des avis produits par le Secrétariat général sous forme de notes du Secrétaire général dans l'objectif de nommer et de mandater le personnel. En l'occurrence, les notes du Secrétaire général « A/C.5/35/24 » qui est pour la nomination des membres au sein du Comité des contributions et « E/1995/L.7 » qui est pour l'élection et la nomination des membres pour les commissions techniques du Conseil économique et social.

Il convient par ailleurs de mentionner que d'autres procédures, comme les élections, peuvent être entreprises afin de mandater le personnel d'une commission ou d'un organe. Par exemple, sous supervision du Secrétaire général de l'ONU qui préside les sessions de l'Assemblée générale, tous les États membres délèguent le pouvoir et l'autorité à d'autres États membres ou à des représentants en votant pour eux lors des sessions de l'AG. Ou encore, les membres non-permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social sont élus par l'Assemblée générale.

Au sein des Nations Unies, c'est donc le Secrétariat qui est l'institution suprême qui délègue l'autorité aux autres instances qui composent ce système hiérarchique. Néanmoins, nous pouvons nous demander ce qui légitime et délègue l'autorité à l'ensemble de ce système et d'où provient son statut international sans rival.

Pour répondre à ces questions, nous nous référons à la notion de « fantôme des fondateurs » (Oger, 2021 : 69) – que nous avons précédemment citée – pour mettre la lumière

sur un autre aspect qui peut être une source de la légitimité et de l'autorité. Selon Oger, « les institutions se reposent sur les rapports souvent silencieux des fondateurs [...] notamment dans le registre épideictique des commémorations politiques, des discours sur le patrimoine ou les discours d'inauguration » (*Id.*). Ici, elle met l'accent sur l'aspect mythique et symbolique des fondateurs de l'institution qui a pour effet de l'ancrer dans son milieu social et de la renforcer.

Sur ce point, Eugène Eniquez explique que cet aspect mythique et symbolique permet de lier la fondation et l'existence de l'institution à une équipe exemplaire sans failles. Il permet également de préserver le projet de départ initié par les fondateurs, de garder leur pouvoir et leurs rapports de force s'ils sont toujours présents au sein de l'institution, et finalement de favoriser les légendes et rumeurs relatives aux fondateurs, de glorifier leur investissement dans l'institution, d'inspirer la confiance (Eniquez, 1987 : 83, cité par Oger, 2021 : 70).

Dans les Nations Unies, prenons l'exemple du Conseil de sécurité qui prend des décisions et se prononce sur des questions essentiellement relatives aux conflits, à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se compose de quinze membres dont cinq sont permanents et disposent d'un droit de veto. Ces cinq membres permanents sont les cinq premières puissances mondiales et représentent les pays des Alliés, vainqueurs de la deuxième Guerre mondiale. Ces mêmes membres sont aussi les co-fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ce qui leur permet d'avoir un statut privilégié au sein du Conseil de sécurité.

Ces cinq membres puissants permettent en effet à l'ONU de continuer d'exister, car en dépit de leurs conflits réciproques, leur présence assure l'équilibre des rapports de force au sein de l'ONU. L'exclusion d'un ou plusieurs de ces membres risquerait d'être un premier pas vers la dissolution de l'institution ou la constitution d'une institution rivale. De plus leur qualité de fondateurs conduit à l'existence d'« [un] esprit des fondateurs qui fait tenir l'ensemble de l'institution » (Oger, 2021 : 69) en gardant leur pouvoir et leur projet initial.

La qualité de fondateurs alimente également l'aspect mythique en favorisant la création d'une image légendaire. À l'ONU, le statut d'États fondateurs des cinq membres permanents peut refléter l'image de membres adhérant à toute valeur défendue par l'institution qu'ils ont fondée comme l'établissement de la paix et de la sécurité internationale, la lutte contre le terrorisme international, la défense des droits de l'Homme et la résolution des conflits. Cela inspire alors, généralement, confiance et satisfaction auprès du public de l'ONU et contribue à sa légitimité et son autorité. Même en cas d'irrespect de ces valeurs ou d'erreurs commises dans

certains contextes, l'effet mythique et symbolique des fondateurs préserve l'image de l'institution, car celle-ci atteint ainsi un degré de sacralité, comme René Kaës le souligne :

Pour l'inconscient, en effet, l'institution s'inscrit dans l'espace du sacré. Cet espace de la terreur est celui du commencement, de la fondation : c'est l'espace du sacrum. L'origine divine de l'institution lui assure puissance, légitimité, permanence absolue. L'institution est de droit divin. À l'origine des sociétés, pour ces sujets, pour l'inconscient, l'institution est immortelle. (Kaës, 2000 : 26)

Pour illustrer ce point, rappelons notamment la guerre d'Irak déclenchée par les États-Unis et ses alliés pour faire tomber la dictature du régime de Saddam Hussein sous prétexte qu'il possédait des armes de destruction massive. En dépit de l'opposition du Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan, et de l'objectif de la guerre qui s'est révélé faussé plusieurs années plus tard, le tort reste jusqu'à nos jours à peine reconnu par les États-Unis et ses alliés. De plus, l'ONU reste impuissante à l'égard de cette question car aucune mesure n'a été prise par elle vis-à-vis de ces États. Nous estimons que l'origine de cette impasse est que la guerre a été menée par deux États – les États-Unis et le Royaume-Uni – qui figurent parmi les principaux fondateurs de l'institution. Les remettre en cause par l'institution serait remettre sa légitimité en cause.

Le fantôme des fondateurs est donc un fort facteur d'autorité et de légitimité qui s'exprime aussi dans les productions discursives de l'institution. Ce facteur s'exerce notamment au Conseil de sécurité de l'ONU en raison d'un système de consensus que nous qualifions de « bizarre et relatif » au sens où en cas de vote, ce n'est pas la majorité qui compte pour l'adoption d'un projet de résolution, mais l'approbation de tous les membres fondateurs de l'ONU. L'opposition d'un seul membre permanent conduit en effet à la non-adoption du projet de résolution.

Son effet peut d'ailleurs s'élargir à toute l'organisation des Nations Unies, notamment à son organe central – l'Assemblée générale – où ces mêmes pays fondateurs forment autour d'eux des noyaux de petits États et d'États moins puissants pour gagner la majorité de l'Assemblée en cas de vote.

Enfin, les États fondateurs de cette institution « se trouvent ainsi autorisés, au sens où leur activité – discursive ou extra-discursive – s'alimente à [cet esprit de fondateurs] » (Oger, 2021 : 70). De ce fait, nous cernons plus précisément ce qui peut fonder la légitimité et

l'autorité de l'ONU en tâchant, dans le sous-chapitre suivant, d'en saisir les manifestations dans les discours mêmes que notre thèse prend pour objet d'analyse.

4. L'autorité et la légitimité dans les discours institutionnels : l'éthos dans les discours des Nations Unies

L'autorité et la légitimité revêtent une importance cruciale pour la position d'une institution sur la scène internationale, telle que l'Organisation des Nations Unies. La notion d'éthos discursif et pré-discursif permet de comprendre la construction de l'autorité et de la légitimité des Nations Unies. Dans ce volet, nous explorons donc la notion d'éthos et nous mettons en lumière certains mécanismes par lesquels l'ONU établit et renforce son éthos en tant qu'acteur de la diplomatie internationale.

4.1. De l'éthos personnel à l'éthos collectif

Issue de la Grèce antique, la notion d'éthos désigne l'image de soi que l'orateur construit et transmet par l'intermédiaire de son discours dans l'objectif d'influencer et de convaincre son auditoire. Maingueneau souligne comment l'éthos se construit : « La preuve par l'éthos consiste à faire bonne impression, par la façon dont on construit son discours, à donner une image de soi capable de convaincre l'auditoire en gagnant sa confiance » (Maingueneau, 2002b : 113-114). Cette image de l'orateur n'inclut pas seulement le discours lui-même, mais aussi tout élément qui entre dans l'acte d'énonciation du discours comme Gilles Declercq le précise :

[L'éthos désigne] tout ce qui, dans l'énonciation discursive, contribue à émettre une image de l'orateur à destination de l'auditoire. Ton de voix, débit de la parole, choix des mots et arguments, gestes, mimiques, regard, posture, parure, etc., sont autant de signes, locutoires et oratoires, vestimentaires et symboliques, par lesquels l'orateur donne de lui-même une image psychologique et sociologique. (Declercq, 1992 : 48)

Dans la tradition de la rhétorique antique d'Aristote, l'éthos peut être représenté comme un des angles d'un triangle d'effets de discours, dites preuves. L'éthos qui est basé sur l'éthique et les mœurs de l'orateur, fonde conjointement avec le logos – représentant la logique et les arguments jugés valides observés dans le discours – et le pathos – représentant les sentiments et les passions observés chez l'auditoire –, le processus d'argumentation visant à faire admettre un discours auprès des destinataires.

Il existe deux positions différentes de la notion d'éthos ; d'un côté, comme nous le mentionnons dans les paragraphes précédents, l'éthos se construit dans et par le discours énoncé par l'orateur pour faire valoir son image personnelle auprès d'un public, et de l'autre côté, il est

fondé sur l'image personnelle préexistante ou pré-discursive que l'auditoire se fait préalablement, avant la prose de la parole par l'orateur. Dans cette deuxième position, l'auditoire joue un rôle essentiel dans la construction de l'éthos car l'auditoire essaie, en fonction d'une dimension sociale de l'orateur extérieure au discours de lui attribuer une image préalable. Sur ce point Ruth Amossy souligne que :

[L'éthos pré-discursif est] ce que pense du locuteur celui qui interagit avec lui, celui qui écoute, une forme de préjugé (au sens neutre), qui place le locuteur dans un espace social prédéfini et formate la compréhension de son discours en dessinant un horizon d'attente » (Amossy, 1999 : 55).

Cette conceptualisation de la notion d'éthos issue de la tradition d'Aristote a changé au cours du temps. En effet, en Sciences du langage, c'est Maingueneau (1993) qui reprend la notion d'éthos et lui donne une nouvelle conceptualisation au sens où l'éthos est « ce que l'orateur pense être, [et qu'il] donne à entendre et à voir » (Maingueneau, 1993 :138). Cela consiste à s'appuyer sur l'image pré-discursive que l'auditoire se fait de l'orateur pour, soit la réfuter, retravailler et réadapter de façon à ce que les destinataires adhèrent à ses idées et positions, soit la confirmer et renforcer si l'image préexistante est conforme avec celle que l'orateur cherche à transmettre. Il convient toutefois de souligner que l'éthos peut être construit d'une manière volontaire dans le cadre d'une stratégie argumentative, ou d'une manière involontaire dans le sens que l'éthos transmis n'est pas nécessairement l'éthos effectivement construit (Oger, 2021 : 56).

Tout ce que nous venons de mentionner, fait en effet allusion à un éthos individuel qui renvoie à l'image traditionnelle et à la crédibilité attachée la personne même de l'orateur (*Id.*), mais l'éthos peut aussi être collectif lorsque l'énonciateur le produit pour être « commun à un groupe, une tendance politique, une communauté discursive » (Orkibi, 2018 : 97-116). En passant par le rapport habituel qui existe entre la notion d'éthos et la personne de l'énonciateur, les travaux d'Amossy (2010) s'interrogent aussi sur l'éthos dans les discours qui ne sont pas énoncés par un orateur individuel ne représentant que lui-même. Selon elle, l'éthos est une dimension constitutive du discours au sens où il est le résultat obligé de l'énonciation, et il s'élargit à tout discours pour inclure même ceux où l'énonciateur du discours ne parle pas de lui-même, comme dans les discours d'informations et les discours scientifiques (Amossy, 2010 :13-30).

Elle ajoute que, dans ce genre de discours, le pronom sujet « je » employé par un locuteur individuel peut représenter un groupe, tout comme le pronom sujet « nous » qui désigne aussi

une collectivité qui s'exprime. Cette image de soi – l'éthos – peut donc désigner un éthos collectif et permet d'interroger la notion d'éthos dans l'analyse des discours produits dans des contextes pluriels comme les institutions et les mouvements sociaux (*Id.*).

4.2. L'éthos, entre autorité personnelle et institutionnelle

Dans la conception récente de la notion d'éthos, celle-ci a été abordée en termes d'autorité, de légitimité et de crédibilité. C'est surtout dans les travaux de Maingueneau, de Charaudeau et d'Amossy que l'éthos a été étroitement lié à ces trois notions.

S'intéressant à un éthos associé aux marques de la subjectivité qui incarne une autorité personnelle, Maingueneau dissocie l'éthos de l'oralité pour l'inscrire dans le discours lui-même. C'est-à-dire qu'il ne s'intéresse pas à l'image attachée à la personne du locuteur, mais plutôt à l'énoncé lui-même. Pour cela, « le garant » et « la corporalité » sont deux concepts sur lesquels Maingueneau s'appuie pour définir une autorité personnelle fondée sur l'éthos :

La lecture fait ainsi émerger une origine énonciative, une instance subjective incarnée qui joue le rôle de garant. [...] Le "garant", dont le lecteur doit construire la figure à partir d'indices textuels de divers ordres, se voit ainsi affecter un caractère et une corporalité, dont le degré de précision varie selon les textes. Le "caractère" correspond à un faisceau de traits psychologiques. Quant à la "corporalité", elle est associée à une complexion corporelle mais aussi à une manière de s'habiller et de se mouvoir dans l'espace social. L'éthos implique ainsi une police tacite du corps appréhendé à travers un comportement global. (Maingueneau, 1999 : 79)

Charaudeau, quant à lui, voit que l'autorité de la parole et de l'acte d'un homme politique est fondée sur la légitimité (Charaudeau, 2005b: 50). Ali Alsafar, mettant l'accent sur la différence entre légitimité et crédibilité, considère toutefois que l'autorité peut aussi être fondée sur la crédibilité. La légitimité représente en effet le droit du sujet à dire ou à faire, ce droit pouvant d'ailleurs être attribué en fonction de ce que l'homme politique représente et de son statut individuel et institutionnel, tandis que la crédibilité est la capacité du sujet à dire ou à faire. Selon lui, « mettre en cause la légitimité de quelqu'un, c'est mettre en cause le droit lui-même et non la personne. En revanche, mettre en cause la crédibilité de quelqu'un, c'est mettre en cause la personne en ce qu'elle ne donne pas la preuve de son pouvoir de dire ou de faire » (Alsafar, 2014 : 76).

En partant du principe que l'autorité est fondée sur la crédibilité et du rapport existant entre éthos et discours, nous pouvons dire que la notion d'éthos de crédibilité que Charaudeau étudie est aussi une source d'autorité pour l'énonciateur. Pour lui, l'éthos de crédibilité est fondé

sur un discours de raison permettant d'attribuer la qualité de crédible à l'identité sociale de l'énonciateur. Il ajoute que la crédibilité est « le résultat d'une construction opérée par le sujet parlant de son identité discursive de telle sorte que les autres soient conduits à le juger digne de crédit » (Charaudeau, 2005b : 91). Dans ce sens, l'homme politique se montre alors crédible par l'efficacité de son discours qui peut être basée sur « le sérieux », « la vertu » et « la compétence » (Alasfar, 2014 : 26-28).

Au niveau de l'institution, l'éthos de crédibilité fondé sur le discours peut d'ailleurs être requis pour refléter une autorité institutionnelle. Celui-ci peut surtout s'appuyer sur l'expertise avérée de l'institution ainsi que sur l'efficacité de son fonctionnement, exprimées dans et par le discours. En effet, tout comme dans le discours de l'homme politique, il importe de faire la différence entre légitimité et crédibilité dans le discours de l'institution, car une institution légitime n'est pas forcément crédible et vice versa.

Certes, les deux termes reflètent une autorité de l'institution, mais le discours de cette dernière est légitime en fonction du droit qui a été attribué à ses producteurs sur, par exemple, la base de « la double dimension de l'expertise et du mandat officiel » (Oger, 2021 : 54) que nous avons précédemment abordée. C'est-à-dire que les producteurs d'un discours institutionnel sont légitimes de le produire selon une expérience et une compétence connue d'eux, ainsi qu'un mandat officiel d'une autorité supérieure qui leur donne ce droit. Quant à la crédibilité du discours de l'institution, elle n'est établie que lorsque ses producteurs peuvent prouver leurs capacités liées à l'expertise et au fonctionnement.

C'est également dans les travaux d'Amossy que nous trouvons plusieurs formes de l'éthos impersonnel ou institutionnel, relatif à certains nombres de types et genres du discours, qui sont étroitement liés à la notion d'autorité institutionnelle. Par exemple, « l'effacement énonciatif » (Vion, 2001 : 331-354 ; Rabatel, 2004b : 3-17) dans le discours institutionnel est une des notions sur laquelle elle s'interroge en termes d'autorité ; comment attribuer une autorité à une institution dont le discours se caractérise par un « effacement d'éthos » (Maingueneau, 2016b [En ligne]).

L'effacement énonciatif revient à « donner l'impression que [le locuteur] se retire de l'énonciation, qu'il objectivise son discours en gommant non seulement les marques les plus manifestes de sa présence (les embrayeurs) mais également le marquage de toute source énonciative identifiable » (Vion, 2001 : 334). Pour Amossy, cette notion d'effacement

énonciatif amène également à s'interroger sur le statut et la responsabilité du locuteur qui se dissout lors d'une prise de parole de telle façon qu'aucune identité discursive ne sera constituée (Amossy, 2010 :184). De plus, elle s'intéresse à la notion de « position haute » (*Ibid.* : 139) qui représente aussi un élément constitutif de l'autorité institutionnelle.

Il existe d'autres notions fondées sur l'éthos impersonnel qui sont également liées à l'autorité institutionnelle, comme par exemple celle de « éthos de la fonction » abordée dans les travaux de Longhi et Sarfati (2014) et d'Oger (2021), la « neutralisation discursive » et le « politiquement correct », etc. Ne pouvant pas les traiter toutes, nous nous contentons d'en illustrer quelques-unes, dans les volets qui suivent.

4.3. Le discours expert : l'autorité institutionnelle repose sur l'éthos de la fonction

Le « discours expert », une notion introduite notamment par Gilles Rist (2002), fait l'objet d'un article de Roser Cusso et Corinne Gobin (2008 [En ligne]) où elles démontrent que ce genre du discours, émanant des institutions internationales, se diffuse au détriment du discours inhérent à la vie politique démocratique. En guise de distinction entre ces deux genres de discours, le discours politique est fondé sur un éthos personnel qui exprime une image discursive ou pré-discursive de l'orateur, alors que le discours expert est fondé sur un éthos collectif, ou bien institutionnel qui exprime la fonction de l'institution ; un discours qui repose sur la fonction est en effet un discours expert (Cusso & Gobin, 2008, [En ligne]).

En termes de légitimité, distinguant le « discours savant » (Hamman, Méon, Verrier, 2002) et le « discours expert », Bernard Maris souligne que le discours savant se légitime par la confrontation et les débats scientifiques entre pairs (Maris, 2002, cité par Cusso & Gobin, 2008, [En ligne]), qui intervient entre des personnes disposant du même statut et de la même expertise. Le discours expert fonde par contre sa légitimité sur la capacité d'expertise attribuée à son institution productrice ; selon lui elle se construit par « la relation particulière qui s'est établie entre les experts, les pouvoirs politiques et l'opinion publique » (*Id.*).

La légitimité du discours expert se fonde donc sur le croisement de l'avis des experts avec le pouvoir politique et l'opinion publique, mais l'avis des experts – le discours expert – reste sans opposant. Sur ce point, Bernard Maris explique que « [L']expert n'a aucune justification savante [...]. Il est promu par les médias ou les politiques mais ne subit plus aucun contrôle, puisque ni l'opinion, ni le pouvoir n'ont la compétence nécessaire » (Maris, *Ibid.* : 117). Étant

donné qu'une institution sans rivale a une compétence ou expertise sans égale, sa légitimité qui s'appuie sur son discours expert est alors une source d'autorité institutionnelle.

L'éthos de la fonction, qui est transmis par le biais du discours expert, s'inscrit en effet dans une neutralité politique effaçant ainsi toute marque de la subjectivité pour s'intéresser exclusivement au fonctionnement de l'institution sur la base de son expertise. Cet éthos de la fonction est notamment attesté par « des codes de types techniques, [et] de nombreux indicateurs statistiques comme éléments de preuve mais aussi comme objectifs politiques » (Conter *et al.*, 2008 : 119-140). Donc, ces indications statistiques ne constituent pas seulement des éléments de preuve sur la légitimité de l'institution en fonction de son expertise, mais aussi sur son pouvoir à réaliser ses objectifs politiques. Les deux cas sont ainsi source d'une autorité institutionnelle. De même, selon Longhi et Sarfati, l'éthos reposant sur la fonction est avéré par « le recours à des données quantitatives, à des graphes et des tableaux ; il suppose l'abrogation systématique des instances énonciatives » (Longhi & Sarfati, 2014 : 112).

Dans le cas des discours des Nations Unies, il est souvent fait recours aux principes et aux valeurs du droit international et de la Charte des Nations Unies dont tous les membres de l'ONU sont signataires, à des recommandations et à des décisions précédemment énoncées et jugées valides, ou bien à des données tangibles réelles relatives aux domaines auxquels s'intéresse l'institution comme des statistiques et des rapports officiels. L'autorité institutionnelle de l'ONU repose alors sur une fonction légitimée qui est régie d'une part par l'application des principes et valeurs signés par les États membres comme références pour la composition et le fonctionnement de l'institution, où la signature « apparaît au croisement de deux séries de signes : les signes d'identité et les signes de validation » (Oger, 2021 : 77) qui constituent aussi une marque de l'autorité. D'autre part, elle est régie par l'expertise qui est attestée par le recours à des statistiques ou à des enquêtes.

L'autorité institutionnelle se construit donc en s'appuyant sur l'éthos de la fonction, mais celui-ci n'est pas le seul élément qui contribue à la construction de cette autorité. « La position haute » (Amossy, 2010) de l'énonciateur est aussi vecteur de cette autorité par le caractère constituant de ces discours.

4.4. L'autorité institutionnelle : position haute et discours constituants

Dans un premier temps nous allons aborder la position haute à partir d'une entrée pronominale. Le pronom personnel « nous » est polysémique. Il fait l'objet de deux emplois de

textualisation : un emploi exclusif désignant le « je » et le « ils » qui relève d'une contextualisation en soi-même, excluant les pronoms sujet de la deuxième personne du singulier le « tu », et du pluriel, le « vous », ainsi qu'un deuxième emploi inclusif englobant tout pronom sujet qui relève d'une contextualisation permettant ainsi de placer les coénonciateurs dans une fonction énonciative collective (Alasfar, 2014 : 54-55 [En ligne]).

Sur cette perspective de l'emploi inclusif du « nous », É. Benveniste indique l'existence d'un « nous » qui ne désigne pas un groupe d'individus mais un sujet collectif d'énonciation ; il souligne que « la personne verbale au pluriel peut exprimer une personne amplifiée et diffuse » (Benveniste, 1966 : 234-235). S'étant inscrit dans cette même perspective, Maingueneau souligne aussi que le pronom « nous » ne désigne pas le pluriel mais le collectif : « [le nous] désigne un ensemble de sujets qui assume collectivement une même énonciation » (Maingueneau, 1991 : 110). Tel que le proverbe « l'union fait la force » le laisse entendre, le collectif exprimé par le pronom personnel « nous » désigne significativement une posture de force ou une autorité. Sur ce point, Maingueneau dit que l'emploi du « nous », fusionnant plusieurs sujets, permet de « constituer une sorte de coup de force collectif, [...], le « nous » possède une valeur performatrice en ce qu'il accomplit ce que la parole exprime : affirmer une parole commune » (*Id.*).

Par ailleurs, toujours dans la perspective collective de l'énonciation, Amossy (2010) considère que le « nous » évoque « une position haute » qui, selon Oger, « est constitutive de l'autorité dans les discours institutionnels » (Oger, 2021 : 59), parce que l'inscription d'un sujet parlant dans une entité collective peut servir l'énonciateur dans la construction d'un éthos d'autorité et de légitimité collectif.

Oger (2021) considère que cette notion de « position haute » évoque celle de « discours constituants » (Cossutta & Maingueneau, 1995 :112-125). Selon elle, ceux-ci remplissent une fonction d'*archéion*, ce que Frédéric Cossutta et Dominique Maingueneau appellent un « siège d'autorité » (*Ibid.* : 112) qui témoigne à la fois de l'activité de l'institution visible dans et par ses productions discursives, de la communauté à laquelle elle s'adresse et de la mémoire collective qu'elle retrace. Sur ce genre de discours, elle donne d'ailleurs l'exemple des discours religieux, philologiques et juridiques, ou les discours doctrinaux, ainsi que les discours fondateurs qui instituent une communauté et une pratique discursives (Oger, 2021 : 66).

Le discours constituant recouvre en effet une hétérogénéité discursive ; il représente la face visible d'un ensemble de discours divergents et hétérogènes, qui laisse croire qu'il s'agit d'un discours homogène et convergent. Selon Oger : « ils assignent des places dissymétriques », qui forment, des « paroles qui se prétendent en surplomb de toute autre » (Cossutta & Maingueneau, 1995 : 113) et qui « ne peuvent servir de garants aux autres discours qu'en construisant à travers leur énonciation leur propre validité » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 :133). En d'autres termes, le discours qui présente des productions discordantes, se retrouve plus crédible et autorisé que tout autre discours car il se retrouve en position haute au moment de son énonciation qui s'exerce au nom du collectif. Dans ce sens, le statut énonciatif est à l'origine de l'autorité institutionnelle du discours.

Dans le cas des discours de l'Organisation des Nations Unies, l'autorité institutionnelle repose sur le caractère collectif de ses productions discursives. Ce caractère collectif est ainsi incarné d'une part par l'emploi du « nous » inclusif puisque l'ONU est censée représenter l'Humanité entière comme nous pouvons le voir dans le préambule de la Charte onusienne, cela met l'ONU en position plus haute que toute autre entité. D'autre part, il est incarné par le caractère constituant de ses discours parce qu'il permet, du point de vue de l'éthos, d'éviter d'établir une légitimité individualisée fragile facilement contestée, et de dissimuler la responsabilité de l'énonciateur individuel dans celle de l'énonciateur collectif (Oger, 2021 : 62).

De plus, selon Oger, même s'ils dépendent de leur statut énonciatif pour la construction de leur autorité et leur légitimité, les discours constituants ont également une « dimension d'auto-fondation qui les dispenserait d'instance de légitimation [et ils] paraissent ne s'autoriser que d'eux-mêmes » (*Ibid.* : 66). C'est-à-dire que les discours constituants pourraient paraître comme discours autorisés et légitimes sans pour autant remonter à une source ou à une instance énonciative identifiable détentrice de l'autorité, mais ceux-ci vont s'appuyer sur d'autres sources abstraites comme la vérité, la tradition, la beauté (*Ibid.* : 67), ou même encore le consensus.

L'autorité institutionnelle se construit aussi en effaçant la source énonciative dans le discours. Nous voyons alors dans le volet qui suit quelles sont les stratégies discursives d'effacement énonciatif.

4.5. L'effacement énonciatif constitutif de l'autorité

L'effacement énonciatif est une caractéristique du discours institutionnel qui contribue, comme les notions que venons d'aborder, à la construction de l'autorité dans les discours institutionnels. Dans ce volet, nous définissons ce qu'est cette notion, nous montrons également ses marques linguistiques et le rôle qu'elle joue dans la construction de l'autorité.

L'effacement énonciatif est défini par Alain Rabatel comme un ensemble de formes qui effacent la présence du locuteur (Rabatel a et b, 2004, [En ligne]). Cela revient à dire que l'énonciateur emploie dans ses discours des formes linguistiques qui lui permettent de s'effacer lui-même de sa production discursive. Robert Vion le définit pour sa part ainsi : « une stratégie, pas nécessairement consciente, permettant au locuteur de donner l'impression qu'il se retire de l'énonciation, qu'il objectivise son discours en gommant non seulement les marques les plus manifestes de sa présence (les embrayeurs) mais également le marquage de toute source énonciative identifiable » (Vion, 2001 : 334). Dans cette perspective, il souligne que l'effacement énonciatif relève d'un simulacre, puisque le locuteur ne peut pas manifester d'une manière ou d'une autre sa réponse (Vion, 2001 : 331-354, cité par Rabatel, 2004b, [En ligne]).

Il existe des marques qui permettent d'identifier l'effacement énonciatif dans les discours institutionnels, et qui conduisent au fait que « les événements et les arguments présentés [dans le discours soient] indépendants de toute intervention du sujet parlant » (Vion, 2001 : 334). Parmi ces marques, citons notamment l'absence des déictiques ou embrayeurs représentent les expressions renvoyant « aux différents acteurs et éléments constitutifs de la situation d'énonciation (locuteur, interlocuteur, lieu d'énonciation, temps d'énonciation) » (Kleiber, 1989, [En ligne]), comme c'est surtout le cas dans les discours scientifiques et juridiques. Ensuite, l'absence des marques de la « subjectivité axiologique et affective » (Kerbrat-Orecchioni, 1980).

Par exemple, pour la subjectivité axiologique, le locuteur ne doit pas employer des termes qui portent en eux-mêmes la trace d'un jugement de valeurs morales, logiques et esthétiques, soit des termes péjoratifs ou mélioratifs tels que les adjectifs évaluatifs axiologiques. De même pour la subjectivité affective les termes tels que des adjectifs affectifs, qui renvoient à une propriété de l'objet à propos de laquelle l'énonciateur exprime une réaction émotionnelle sont bannis (Kerbrat-Orecchioni, 1980). Par ailleurs, les marques linguistiques de la construction

textuelle de « l'intersubjectivité » (Benveniste, 1966 : 266) sont également étroitement liées à la notion d'effacement énonciatif. Celles-ci permettent en effet de mettre en perspective les phénomènes d'identification et de synchronisation coénonciative au sens où le discours contient des marques linguistiques exprimant l'énonciation collective où un sujet parlant individuel ne peut pas être identifié.

Quel rôle joue l'effacement énonciatif dans la construction de l'autorité institutionnelle ? Selon Amossy, « c'est [...] le ton impersonnel et l'effacement énonciatif qui construisent une image fiable de l'homme de science » (Amossy, 2010 : 191). Dans ce sens, l'effacement énonciatif permet au locuteur de poser sa parole comme objective, ce qui inspire ainsi confiance et fiabilité. Lorsque toute marque de l'énonciateur personnel est effacée du discours, il est plus facile soit, de faire adhérer les récepteurs au discours, soit d'éviter ou d'atténuer leurs contestations.

Par ailleurs, l'effacement de la source énonciative du sujet parlant dans les productions discursives d'une institution assure le caractère pérenne de la crédibilité de l'institution, lequel évoque ainsi son autorité et sa légitimité. En effet, du moment où la production discursive de l'institution donne corps à un énonciateur identifiable, elle laisse entrevoir une forme de subjectivité. Charaudeau dit de l'effacement énonciatif : « il s'agit d'un jeu que joue le sujet parlant, comme s'il lui était possible de ne pas avoir de point de vue, de disparaître complètement de la scène d'énonciation, et de faire parler le discours par lui-même » (Charaudeau, 1992 : 650). Cela montre que l'institution – si le sujet parlant est identifié dans le discours – prend parti dans la question qu'elle est amenée à évaluer : une telle situation pourrait alors entraîner la perte de crédibilité de l'institution. Nous analyserons dans le chapitre 12 (Partie IV), plusieurs pratiques discursives utilisées par l'ONU pour produire un effet d'effacement énonciatif.

Conclusion

Le discours institutionnel est une production discursive qui émane d'une institution nationale ou internationale. Celle-ci dissout les voix des individus qu'elle représente dans la sienne. L'institution et le discours institutionnel sont deux facettes de l'autorité. D'un côté, l'institution confère au discours son caractère institutionnel par son statut juridique ; de l'autre, le discours renforce l'autorité et la légitimité de l'institution, dont l'existence repose sur la production continue du discours. Dans ce chapitre, nous avons montré que le discours

institutionnel n'est pas seulement une pratique langagière, mais qu'il constitue une communauté discursive et énonciative qui véhicule des croyances et des attitudes dans la façon d'aborder les événements sociaux.

Nous avons aussi présenté le discours institutionnel comme un type de discours distinct du discours politique. Nous avons mis en évidence les différences entre ces deux types de discours en termes d'énonciateurs, de visées énonciatives, de pratiques langagières et de caractéristiques discursives. Cette distinction nous a permis de souligner la nature de l'éthos véhiculé par les deux types discursifs : l'éthos individuel et l'éthos institutionnel.

Nous avons également abordé un genre de discours institutionnel, celui des organisations internationales, dont relèvent les discours de l'Organisation des Nations Unies qui nous intéressent. Nous avons examiné le rôle du statut universel de cette institution, – qui en fait un acteur majeur et influent de la diplomatie internationale –, dans la diffusion d'un éthos d'autorité. Nous avons aussi montré comment sa structure hiérarchique complexe, fondée sur le mandat et l'expertise, contribue à la construction de son éthos d'autorité et de légitimité en renforçant sa crédibilité.

En conclusion, nous avons expliqué comment cet éthos de l'ONU se construit et se transmet par son discours, en s'appuyant sur des valeurs et des principes universels collectivement reconnus, ainsi qu'en recourant à des pratiques discursives liées aux stratégies d'effacement énonciatif, d'effacement de la conflictualité et de discours expert et constituant.

Partie III. Méthodologie de la recherche pour une analyse textométrique : corpus, outils logiciels, procédures

Chapitre 8. La notion de corpus

Introduction

Dans le domaine de la linguistique et de l'analyse du discours, l'utilisation d'un corpus de textes est devenue essentielle pour mener des études approfondies sur le langage et les diverses manifestations discursives. Le corpus, en tant qu'ensemble organisé de textes authentiques, offre une source de données linguistiques qui permettent d'explorer les structures, les usages et les variations du langage et des discours dans différents contextes.

Dans ce chapitre, nous menons une réflexion en plusieurs étapes sur la notion de corpus. Nous exposons dans le cadre d'un premier sous-chapitre un cadrage historique sur ses origines étymologiques et son évolution dans les domaines des sciences humaines, notamment la linguistique. Dans le second sous-chapitre, nous examinons les différents types de corpus, leurs caractéristiques et leur application dans les domaines d'étude linguistique. Dans le troisième sous-chapitre, nous évoquons la multiplicité des corpus en lien avec les objectifs analytiques et méthodologiques qui conditionnent leur constitution.

Ensuite, dans le quatrième sous-chapitre, nous examinons à partir de plusieurs points de vue des caractéristiques d'ordre générique de la notion de corpus, ainsi que les fonctions du corpus dans les recherches linguistiques. Nous mettons également l'accent sur quelques définitions spécifiques du corpus en vue de l'approche textométrique qui domine notre étude. Le cinquième sous-chapitre porte, quant à lui, sur le caractère construit du corpus en tant qu'objet d'étude. Enfin, dans le dernier sous-chapitre, nous étudions la notion de corpus comme objet contextualisé. Nous définissons également deux contextualisations du corpus : le contexte de production des textes qui forment le corpus et le contexte de la constitution du corpus dont les principes méthodologiques commandent l'organisation des textes au sein du corpus.

1. Les origines et l'évolution de la notion de corpus

Le terme *corpus* tire ses origines de la langue latine où ce terme polysémique¹⁶³ désignait « le corps humain », « la chair du corps », « l'organisme » ou « l'aspect physique » (*Dic. Glosbe*, [En ligne]), l'aspect matériel d'un objet. En français, il est considéré comme un emprunt au latin au XVIII^{ème} siècle à partir des syntagmes « *Corpus Dei* », « *Corpus Domini* »,

¹⁶³ Pour plus d'informations sur l'origine étymologique du terme latin « Corpus », voir Bréal (1906 : 268-274) et Magnani (2017, [En ligne]).

« Corpus Christi » relatifs à des fêtes religieuses. Au XIX^{ème} siècle, c'est le syntagme latin « Corpus juris » qui signifie « une collection du droit romain » (CNRTL, [En ligne]) qui donne naissance à l'usage de la notion de corpus en langue française dans le domaine du droit où il désigne un « recueil de pièces concernant une même discipline » (*Le nouveau petit Robert, Dic.*, 1993).

La notion de corpus a évolué au cours du temps. Elle est apparue longtemps comme une notion assez simple et traditionnelle de certains domaines des Sciences humaines et sociales tels que les domaines juridique et religieux où le corpus représente en fin de compte comme S. Mellet le définit « un recueil formé d'un ensemble de données sélectionnées et rassemblées pour intéresser une même discipline » (Mellet, 2002b, [En ligne]). En ce sens, on peut mentionner un recueil de lois ou d'articles juridiques ou un recueil exhaustif ou fragmentaire de textes religieux qui concernent des disciplines ou des thématiques particulières.

Dans le domaine linguistique, il a fallu attendre la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, notamment les années soixante, pour observer l'évolution de la notion du fait de l'apparition des premiers corpus informatisés, produits dans l'objectif de réaliser des explorations linguistiques. On cite principalement le « corpus Brown », conçu par Henry Kucera et W. Nelson Francis dans « Computational Analysis of Present-Day American English » à l'Université Brown aux États-Unis. Il s'agit d'un corpus de données en prose de l'anglais américain et il est considéré comme le premier corpus informatisé couvrant quinze catégories différentes de discours¹⁶⁴ pour un total d'un million de mots (Léon, 2008, [en ligne]).

Son objectif, en tant que très grand corpus patrimonial, est d'étudier la langue et d'élaborer des dictionnaires. En linguistique, le corpus n'est donc plus perçu comme un simple recueil de données tel qu'il l'était dans le domaine juridique ou religieux ; il devient un ensemble fini d'énoncés réunis en vue de l'étude d'un phénomène linguistique (Pincemin, 1999, [en ligne]). La notion de corpus a connu un élargissement certain, de sorte qu'elle s'appuie sur de nombreuses sources des données et des champs d'étude variés, et qu'elle inclut des éléments constitutifs de natures différentes dont l'organisation est contrainte par des choix

¹⁶⁴ Le corpus Brown se compose de quinze catégories différentes du discours : Reportage, Éditorial, Bilans, Religions, Compétences et loisirs, Popular Lore, Belles-lettres : Biographie, Mémoires, etc., Divers : Gouvernement américain et organes de la chambre, Learned, Fiction : général, Fiction : Sciences, Fiction : Aventure et Western, Fiction : Romance et histoire d'amour, Humour. Il convient de souligner que chaque catégorie inclut plusieurs genres discursifs différents. Par exemple, la catégorie « Reportage » inclut des discours des types politiques, culturels, sociaux, financiers et sportifs.

méthodologiques et des pratiques d'exploration multiples. Nous pouvons le constater à la lumière de cette définition générique du corpus formulée par Georgeta Cislaru, Chantal Claudel et Monica Vlad :

Un corpus est un ensemble de données issues d'enquêtes, d'interviews, de tests, d'expériences, de productions verbales écrites ou orales [...], de documents audiovisuels etc. Les éléments qui le constituent peuvent avoir été recueillis de façons variées : enregistrement audio et/ou vidéo, questionnaire, photographie etc. (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 57).

Cette variété de champs d'étude, d'approches d'analyse, de sources de données et d'éléments constitutifs nous amène à préciser les différentes formes et caractéristiques dans le sous-chapitre suivant.

2. Les types de corpus

La présentation des différentes catégories et caractéristiques de corpus va nous permettre de mettre en évidence les propriétés spécifiques du corpus sur lequel porte notre travail de recherche.

Il est possible de classer les sortes de corpus en deux catégories : une première catégorie inclut les corpus s'intéressant essentiellement à la nature des éléments qui les constituent, et une deuxième catégorie tient principalement compte de la constitution des corpus et de la manière dont leurs données constitutives sont recueillies. Cependant, il convient de noter que certains corpus sont constitués en fonction de ces deux critères, en fonction de la nature des éléments constitutifs et des choix théoriques et pratiques délimitant la méthodologie de leur constitution. Parmi les principaux types de corpus, nous pouvons en citer un certain nombre.

2.1. Les corpus écrits et oraux

Un corpus écrit est un recueil de données écrites de nature lexicale ou textuelle, sélectionnées à partir des documents manuscrits ou numériques pour « être lu[e]s » (Bowker & Pearson, 2002, [En ligne]) ou étudiées, tandis qu'un corpus oral est un recueil de données transcrites constituées à partir des éléments de nature audio ou audiovisuelle comme des enregistrements et des vidéos, ou encore des extraits oraux pris dans des contextes réels tels que les conversations ou les monologues.

2.2. Les corpus en langue maternelle et en langue étrangère

Ce type de corpus, cité par Cislaru, Claudel et Vlad (2017), est utilisé en didactique pour étudier l'apprentissage des langues. Il peut être un corpus oral ou écrit et avoir les mêmes caractéristiques qu'eux. Le seul aspect qui les différencie est la langue de ses éléments constitutifs. Ils peuvent être sélectionnés dans la même langue maternelle que celle du chercheur ou en langue étrangère.

2.3. Les corpus monolingues, bilingues et plurilingues

Comme les précédents, les corpus monolingues et plurilingues, évoqués par Lynne Bowker et Jennifer Pearson (2002), peuvent être oraux ou écrits. Toutefois, c'est le nombre des versions de langues prises en compte dans le corpus qui les spécifie. Lorsqu'un corpus contient des éléments linguistiques issus d'une seule langue – qu'ils soient sélectionnés en langue maternelle ou étrangère –, il s'agit d'un corpus monolingue, mais dans le cas où un corpus est constitué d'éléments linguistiques issus de deux ou de plusieurs langues différentes, on parle de corpus bilingues ou plurilingues (Hennecke, 2018, [en ligne]). Comme exemples sur les corpus bilingues et plurilingues, nous pouvons principalement citer les corpus parallèles et les corpus comparables où les éléments linguistiques issus des langues différentes sont comparés et mis en contraste.

2.4. Les corpus parallèles et les corpus comparables

Les corpus parallèles sont forcément des corpus bilingues ou multilingues qui contiennent des textes en deux ou plusieurs versions de langue et qui peuvent être alignés. Comme Olivier Kraif le précise, celui-ci peut avoir une des formes suivantes : (1) contenir des textes originaux dans une langue A et leur traduction dans d'autres langues B, C, etc., (2) contenir une quantité égale des textes originaux dans les langues A et B, leurs traductions respectives et (3) contenir uniquement des traductions de textes dans les langues A, B et C, originellement écrits dans une langue Z (Kraif, 2014, [En ligne]). Il s'avère donc que le principe des corpus parallèles est de mettre deux ou plusieurs versions de langues des textes originaux ou traduits en contraste.

Quant aux corpus comparables, eux aussi supposent l'existence des textes en versions de langues différentes, entre lesquels ils établissent une comparaison en tenant compte des critères d'échantillonnage du corpus (*Id.*). Wolfgang Teubert donne une définition générale des corpus comparables :

Les corpus comparables sont des corpus en deux langues ou plus composés de façon identique ou similaire. Les textes qu'ils contiennent peuvent être classés selon une variété de traits intralinguistiques et extralinguistiques. Le domaine, par exemple, peut être une caractéristique pertinente pour la composition du corpus. (Teubert, 1996 : 245)

Il peut y avoir également d'autres critères en fonction desquels s'applique la comparabilité des textes au sein d'un corpus tels que les thèmes, les genres textuels, la période (Kraif, 2014, [En ligne]), l'énonciateur, le moment d'énonciation, etc.

2.5. Les corpus synchroniques et diachroniques

Ce type de corpus tient compte du moment de production des données qui le composent. Par exemple, le corpus synchronique correspond à un recueil de données pour étudier l'usage de la langue en un instant donné couvrant une période plus ou moins longue ou un moment figé dans l'histoire de la langue, c'est « une photo de l'usage d'une langue pendant un temps limité » (Bowker & Pearson, 2002, [en ligne]). Le corpus diachronique regroupe les données permettant d'étudier et de « mesurer l'évolution [...] sur une longue période » (*Id.*), ou plus précisément, entre deux périodes (ou plus) comparées l'une par rapport à l'autre.

2.6. Les corpus clos et ouverts

Le corpus ouvert est un ensemble indéfini de données qui s'étend continuellement, qui est régulièrement mis à jour, tel qu'on le pratique en lexicographie, tels que les corpus médiatiques (Moirand, 2004, [En ligne]). Alors que le corpus clos est un ensemble de données dont la taille et les contours sont définis et auquel d'autres données ne seront pas ajoutées (Bowker & Pearson, 2002, [en ligne]). Dans ce cas-là, la clôture ou l'ouverture du corpus tient essentiellement compte du domaine d'étude et de la nature de l'analyse envisagée.

2.7. Les corpus forgés et attestés

Dans cette catégorie, les corpus sont caractérisés par la méthode de sélection et d'organisation des données qui les constituent. Dans les corpus forgés, les « données sont fabriquées pour les besoins de l'analyse (phrases artificielles, reproduction en laboratoire de

phénomènes naturels, de comportement etc.) » (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 57). Il s'agit donc d'une sélection réfléchie et précise des données, appelées à être ensuite réorganisée pour un travail linguistique en tenant compte d'un nombre de choix théoriques et méthodologiques définis par le chercheur en fonction de ses objectifs d'analyse.

Les corpus attestés représentent, eux, des ensembles de données « saisies en contexte naturel (conversation téléphonique, observation du comportement moteur d'enfants de moins de 3 ans, archives d'histoire etc.) » (*Id.*), et « produites indépendamment du travail linguistique » (Vaguer, 2007, [en ligne]). Ce sont donc des données qui ne sont pas produites pour des fins linguistiques, mais extraites de leur contexte original et présentées telles qu'elles sont, comme objet spontané d'étude ; le chercheur n'apporte pas de modifications sur leur structure interne. Il convient de noter qu'en dépit de leur différence de constitution, les corpus forgés comme les corpus attestés, s'appuient sur des données écrites ou orales, monolingues ou plurilingues et en langue maternelle ou en langue étrangère.

2.8. Les corpus saisis au vol et provoqués

La constitution de ces corpus dépend notamment du contexte dans lequel les éléments composant le corpus sont produits. Le corpus saisi au vol regroupe des données recueillies par le chercheur en situations prévisibles ou imprévisibles (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 57), « au fil de ses lectures ou de ses déplacements personnels, et de ce qu'il entend dans la rue, les moyens de transports, les magasins, les salles d'attente etc. » (Moirand, 2018, [en ligne]). Dans le corpus saisi au vol, la saisie s'opère donc, d'une part, de façon crédible lorsque la situation de production est prévisible : le chercheur peut donc s'attendre à saisir des éléments particuliers. D'autre part, la saisie opérée de façon imprédictible, capte des éléments dont la présence est occasionnelle dans la situation de production.

Quant au corpus provoqué, il est « conditionné par les besoins de l'analyse, il peut s'agir de résultats d'enquêtes d'opinion, de listes produites sur demande de l'analyste, de conversation sur des thèmes donnés, etc. » (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 57) ; la situation de production (des enquêtes d'opinions ou des thèmes particuliers) est déjà prédéfinie par le chercheur dans le but de provoquer des résultats ciblés pouvant répondre de façon directe aux besoins de l'analyse.

D'autres types de corpus pourraient être présentés¹⁶⁵, mais nous nous contentons de ce qui précède pour faire la distinction entre les principaux types de corpus et permettre de situer, parmi ces catégories, notre propre corpus constitué des discours de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci est un corpus de nature textuelle et un corpus écrit. En effet ces textes ne sont pas prononcés oralement, ils sont sélectionnés à partir des documents écrits et numériques disponibles dans les fonds archivistiques de la bibliothèque numérique des Nations Unies. Nous avons travaillé au départ de notre recherche sur trois des langues officielles de l'ONU : l'arabe, notre langue maternelle, le français et l'anglais. Le corpus que nous avons constitué est donc, dans sa première phase un corpus multilingue.

Son caractère multilingue lui permettait par ailleurs d'être un corpus parallèle par la possibilité de mettre en contraste les discours onusiens sélectionnés dans les différentes versions de langues. Ainsi que d'être un corpus parallèle aligné si les identifiants de textes permettent de faire le lien entre les versions anglaise, française et arabe. En outre, notre corpus entre dans la catégorie des corpus comparables. Outre les versions de langues différentes (dont nous reparlerons plus loin), il présente une hétérogénéité en termes de sous-genres discursifs (révolutions et décisions), de thèmes différents, de périodes variées, d'énonciateur général (ONU) et d'énonciateurs secondaires (AG, CS et ECOSOC) : le principe de comparabilité des textes peut alors s'appliquer sur le corpus.

Notre corpus est à la fois synchronique et diachronique et tient compte des périodes de production des textes qui le composent. Il est synchronique parce qu'il permet d'étudier les discours relatifs à la question de Palestine devant l'ONU sur une période précise de son histoire. Il est également diachronique parce qu'il permet d'observer l'évolution discursive des résolutions et décisions prononcées par l'ONU sur la question de Palestine sur une durée de soixante-dix ans de 1947 – 2017 qui délimite les contours du corpus et limite sa taille. Cela implique qu'il s'agit d'un corpus clos et qu'aucun texte ne sera ajouté avant ou après cette période.

Enfin, notre corpus est attesté parce que les textes qui le composent n'ont pas été produits pour faire l'objet des analyses linguistiques mais sont saisis dans leur contexte naturel. Certes la sélection des textes dépend de nos choix et de nos objectifs analytiques. Nous les avons choisis de manière à recueillir des résultats ciblés qui nous permettent d'aborder la manière

¹⁶⁵ Tels que les corpus de spécialité, corpus général, corpus pédagogique, etc.

dont la question de Palestine est abordée dans les discours onusiens en analysant les positions énonciatives, les pratiques discussives de l'ONU et l'évolution diachronique.

3. Le corpus, des choix différents

Un corpus est un objet de recherche constitué pour répondre à des hypothèses et à des questions de recherches initiées par le chercheur en vue de l'étude d'un phénomène dans un champ particulier : linguistique, discursif, littéraire, social, empirique etc. (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 55). Ces différents domaines conditionnent, conjointement avec les choix théoriques que le chercheur fixe, la forme que le corpus prend et l'approche d'analyse appropriée qui doit être sélectionnée. Le type narratif du discours littéraire n'a pas les mêmes caractéristiques linguistiques, discursives, même esthétiques que le type descriptif ou informatif du discours religieux ou institutionnel ; de même, un corpus de témoignages réalisé dans le cadre d'une étude psychologique ou journalistique se constitue de façon différente d'un corpus d'observations empiriques réalisé dans le cadre d'une étude de terrain. Le champ d'étude détermine ainsi la méthodologie du recueil des textes constituant le corpus, que cela soit un recueil qualitatif ou un recueil quantitatif des textes.

On peut dire que le champ d'étude qui détermine le recueil des textes et régit d'une certaine manière les règles de sa combinaison joue un rôle crucial, conjointement avec les objectifs attendus de l'étude, dans le choix d'une approche d'analyse appropriée. Une même approche d'analyse peut être appliquée sur des corpus appartenant à des champs d'études différents s'ils partagent quelques caractéristiques remplissant les conditions du recours à cette approche. Il est également possible d'appliquer deux approches d'analyse différentes sur un même corpus sous réserve que celui-ci ou ses différentes parties répondent correctement aux normes de chaque approche. À titre d'exemple, d'un côté, l'approche quantitative peut être appliquée sur un corpus de discours littéraire tout autant qu'un corpus de discours journalistique lorsque leur constitution respecte les normes de l'analyse statistique ; d'un autre côté, l'approche quantitative peut s'appliquer sur un corpus de taille conséquente comme une première étape pour ensuite en tirer « des phénomènes récurrents analysables en aval de façon qualitative » (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 59).

Enfin, nous pouvons dire qu'il existe autant de types ou de formes différentes de corpus que de champs d'études, de genres du discours, des types du discours, des approches d'analyse

et d'objectifs d'analyse. Nous poursuivons maintenant la réflexion sur la notion de corpus en croisant les regards différents de certains linguistes.

4. Le corpus, des regards croisés

Bénédicte Pincemin définit le corpus comme un « [o]bjet concret auquel s'applique le traitement, qu'il s'agisse d'une étude qualitative ou quantitative » (Pincemin, 1999, [en ligne]). Elle considère le corpus comme un objet matériel perceptible ayant trait à une réalité et faisant l'objet d'un processus analytique pouvant être qualitatif (cherchant à déterminer la nature des éléments des textes qui constituent le corpus) ou quantitatif (par la détermination des règles de combinaison de ces éléments au sein d'un corpus soumis à l'analyse statistique).

Ludovic Lebart et André Salem adhèrent à cette perception du corpus et en donnent une définition générale : le corpus est « un ensemble limité des éléments (énoncés) sur lesquels se base l'étude d'un phénomène linguistique » (Lebart & Salem, 1988, Glossaire [en ligne]). Sans déterminer la nature de ces énoncés, ils considèrent le corpus comme un recueil d'unités linguistiques soumises à l'étude pour relever des phénomènes de la langue. Cela suppose alors l'emploi de corpus en guise d'échantillons représentatifs du langage ou de faits linguistiques (Sinclair, 1996 ; Dalbera, 2002). Par ailleurs, en employant l'adjectif « limité » dans la définition, ils confirment le principe selon lequel un corpus a pour caractéristique d'être clos. La clôture du corpus est un critère important de l'analyse textométrique : c'est ce que Damon Mayaffre soutient dans sa « perspective sérielle » (Mayaffre, 2002, [en ligne]), où il met l'accent sur la manière dont un corpus commence et s'arrête.

De plus, d'un point de vue empirique, Jean-Philippe Dalbera considère que « la clôture du corpus relève de la représentativité dont dépend la validité de l'analyse » (Dalbera, 2002, [En ligne]), conjointement avec d'autres critères. Il considère que la clôture du corpus « ne peut pas être aléatoire ni seulement d'ordre quantitatif ; des contraintes qualitatives viennent s'ajouter, le corpus est de l'ordre des données pertinentes » (*Id.*). On en déduit qu'un corpus est un objet construit par des textes méthodiquement sélectionnés en tenant compte de certains critères tels que l'unité du genre, la thématique, le locuteur etc., et que sa clôture et sa taille dépendent de cette collection construite de textes décidée par le chercheur. Dalbera évoque aussi la nécessité du caractère clos du corpus de crainte que, dans le cas contraire (le corpus ouvert) le chercheur ne s'implique dans le modelage du corpus (*Id.*).

Pincemin s'inscrit dans la même perspective que Dalbera concernant le rapport entre la clôture du corpus et sa représentativité : tous deux considèrent en effet que ce qui permet au corpus d'être représentatif, ce sont les traits fondamentaux du fonctionnement du discours (écrit ou parlé mais transcrit) comme la redondance¹⁶⁶ et la clôture (Pincemin, 1999, [en ligne]). Il existe d'autres critères à prendre en compte dans le cas spécifique d'un corpus soumis à l'analyse statistique qui seront détaillés dans les prochains chapitres.

Avant d'aller plus loin, nous nous interrogeons sur la nature des *éléments* ou *énoncés* constituant le corpus tels qu'ils sont évoqués dans la définition de Lebart et Salem. S'agit-il d'un ensemble de mots ? D'un ensemble de phrases ? Ou d'un ensemble de textes ? Pour éclaircir ce point, nous en référons à la définition de la notion de *texte* ci-dessous, donnée par Charles Muller :

Il convient de nommer *texte* tout énoncé ou toute succession d'énoncés, tout discours ou fragment de discours, sans limitation d'étendue, provenant d'un même locuteur ou scripteur et présentant une certaine unité ; une collection définie de textes sera nommée corpus. (Muller, 1977 : 5)

Cette définition de Muller nous aide à avoir une idée plus claire de ce que peuvent désigner les termes *éléments* et *énoncés*. Nous supposons notamment que l'emploi du terme *énoncés* dans la définition avancée par Lebart et Salem, présentait la notion de corpus d'un point de vue linguistique. Muller apporte donc une définition plus exhaustive et explicite : en effet, il octroie la qualité de *texte* à toute unité dont l'ensemble peut constituer un corpus, qu'il s'agisse d'un énoncé représentant des segments de la chaîne parlée ou d'un discours écrit, de type monologal ou dialogal, et dont l'étendue n'est pas déterminée, équivalente ou supérieure à un énoncé. Cependant, la taille de l'ensemble de ces éléments, qui ont le caractère de *texte*¹⁶⁷ et qui constituent un corpus, doit être définie de manière à être conforme aux critères de la constitution du corpus tels que la clôture.

Aussi générales et classiques soient-elles, les définitions précédentes nous amènent en fait à nous pencher sur une autre définition de Lebart et Salem plus spécifique, d'un point de vue textométrique, considérant que le corpus est « un ensemble de textes réunis à des fins de comparaison, servant de base à une étude quantitative » (Lebart & Salem 1988, [En ligne]). Cette définition soutient l'idée que le corpus est un ensemble de textes documentés et

¹⁶⁶ La redondance : Caractère de la langue ou d'un énoncé qui réitère, sous plusieurs formes différentes, un même trait signifiant (Larousse, [En ligne]).

¹⁶⁷ Voir chapitre 5, sous-chapitre 1.

rassemblés pour servir d'objet d'étude construit pour un travail ayant recours à des outils d'exploration statistique : en effet, seule l'approche quantitative du recueil des textes y est évoquée. Une telle étude permettra, grâce à des variables mesurables statistiquement de décrire, d'explicitier, de comparer les éléments qui constituent le corpus. Il convient de noter que cet assemblage de textes n'est pas un recueil aléatoire : il est le fruit d'une méthode définie qui lui est appliquée (Dubois, 1969a).

Dans le sous-chapitre suivant, nous nous appuyons sur les points de vue de quelques linguistes spécialistes en linguistique du corpus mettant essentiellement l'accent sur le caractère construit du corpus.

5. Le corpus, un objet construit

Dans ce sous-chapitre, nous mettons l'accent d'une part sur l'importance de l'application d'une méthode délimitant le choix, la nature et l'organisation des éléments devant constituer le corpus, et d'autre part, la nécessité de soumettre cette méthode étayée par un socle théorique à des étapes pratiques régissant les règles constituantes et combinatoires des éléments composant le corpus.

Selon le point de vue de François Rastier, qui est à la fois classique et statistique, le corpus est « un regroupement structuré de textes intégraux, documentés, éventuellement enrichis par des étiquetages » (Rastier, 2004 [En ligne]). Il s'agit donc pour lui de recueillir des textes complets dans leur ensemble et non des résumés ou des descripteurs, selon un agencement particulier. Ces données textuelles doivent également être réunies et caractérisées par un ensemble de dispositifs ou de paramètres ayant pour fonction de les délimiter et de les caractériser. Rastier évoque aussi la possibilité d'enrichir les textes recueillis par des étiquettes, ou en d'autres termes par des balises issues des langages informatiques qui sont utilisées dans le cadre d'une analyse textométrique¹⁶⁸. Sa définition est plus spécifique que les définitions génériques avancées par Pincemin, Lebart, Salem et Muller.

Rastier poursuit en soulignant que l'assemblage des textes constitutifs du corpus est ordonné de deux manières : « (i) de manière théorique réflexive en tenant compte des discours et des genres, et (ii) de manière pratique en vue d'une gamme d'applications » (Rastier, 2004, [en ligne]). Il résulte de cette définition qu'un corpus d'étude n'est jamais constitué sans

¹⁶⁸ Voir pour l'encodage du corpus de référence le chapitre 10, sous-chapitres 3.4.3.3. et 3.4.3.4.

intervention raisonnée du chercheur, ce que Cislaru, Claudel et Vlad soulignent aussi : « [un corpus] n'est jamais donné à l'avance, [mais il est] le résultat d'un choix » (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 55). Frédérique Sitri et Christine Barats appuient ce point de vue en déclarant qu'un corpus « n'est pas un simple recueil de textes qui serait à disposition et qu'il suffirait de compiler » (cités dans Née, 2017 : 41), et que sa construction représente « le résultat d'un certain nombre de décisions entraînant des choix qui doivent être mûrement réfléchis et justifiés théoriquement » (*Ibid.* : 61).

La constitution d'un corpus s'appuie alors sur un choix ou un ensemble de choix théoriques réflexifs relatifs à la nature des éléments constitutifs du corpus et à la manière dont le chercheur doit s'y prendre de façon pratique. Pour dire les choses plus explicitement, les choix portant sur les éléments, le champ d'étude, l'approche d'analyse appropriée, le genre et le type, la durée couverte par le discours, ainsi que les hypothèses, les questions de recherche et le résultat attendu de l'étude, commandent la sélection des textes constituant le corpus.

Selon Rastier, la gamme d'application appliquée sur les données textuelles constituant le corpus – c'est-à-dire, la méthode ou les étapes pratiques de la constitution ou des reconstitutions du corpus – « [dé]dramatise] les problèmes récurrents de la représentativité et l'homogénéité¹⁶⁹» (Rastier, 2004, [en ligne]) du corpus et délimite la forme et la structure que le corpus et ses niveaux sont censés prendre de telle façon qu'ils soient appropriés à l'analyse envisagée. Sitri et Barats l'expliquent clairement : « [i]l n'y pas un modèle de corpus, mais des corpus construits et réfléchis en fonction d'hypothèses de travail et du type de données étudiées » (cités dans Née, 2017 : 42).

Cislaru, Claudel et Vlad (2017) détaillent davantage les éléments qui alimentent les choix du chercheur ; elles mettent l'accent sur l'importance de déterminer les hypothèses et de mettre en valeur les connaissances pré-acquises du chercheur pour annoncer et délimiter le plan de son travail. De plus, elles soulignent aussi la nécessité de définir le champ disciplinaire (sciences du langage, sociologie, littérature, histoire, sociologie, etc.) permettant de contextualiser l'étude, ainsi que de préciser le domaine dans lequel l'objet d'étude est inscrit (analyse du

¹⁶⁹ La représentativité et l'homogénéité font partie des critères à prendre en compte pour la constitution du corpus. Nous nous appuyons principalement sur les travaux de Pincemin que nous explicitons plus en détail dans le chapitre 10.

discours, syntaxe, lexicologie, politique, psycholinguistique, sémantique, psychologie, etc.) (Cislaru, Claudel, Vlad, 2017 : 56).

En ce qui concerne notre recherche, nos connaissances personnelles pré-acquises sur le contexte géopolitique et historique de la question de Palestine, notamment telle qu'elle est traitée par l'ONU, nous ont amené à nous interroger sur les pratiques discursives et les positions énonciatives de l'ONU et à formuler des hypothèses. En plus, le fait de nous positionner en analyse du discours, nous a permis de contextualiser notre étude en ayant recours à d'autres disciplines pour l'éclairage socio-historique, juridique et politique. Au sein de l'analyse du discours, nous avons opté pour certaines entrées théoriques et analytiques (comme par exemple le genre de discours, l'énonciation ou l'éthos). Sur la base de ces choix théoriques, nous avons circonscrit le corpus que nous voulions constituer en nous donnant des critères les plus clairs possible (période, genre, objectifs visés). Tout cela nous a permis donc de déterminer une méthodologie d'analyse que nous présenterons en détail dans le chapitre 10.

Il est bien établi que l'approche d'analyse et l'outil d'exploration conditionnent la constitution du corpus et le scénario des étapes pratiques de sa préparation. Par exemple, le recueil des données doit être délimité par un début et une fin marquant la taille du corpus au regard de l'approche d'analyse utilisée, qu'elle soit qualitative ou quantitative. Il en est de même pour le format de ces données et leur organisation. En outre, c'est en fonction de l'approche d'analyse que la structure du corpus, ses partitions ainsi que l'enrichissement de ses données textuelles par des annotations et des métadonnées sont décidées, dans l'objectif de mettre au jour un nombre d'observables ou de variables mesurables ; leur caractère est pertinent au regard de l'analyse menée quelle que soit sa nature et son outil d'exploration. Nous reviendrons plus en détails sur cet aspect, en nous appuyant notamment sur les travaux de Benoît Habert (2005), Céline Poudat et Frédéric Landragin (2017) et Émilie Née (2017).

Parmi les définitions que nous avons mentionnées certaines sont générales, notamment celles qui étudient la notion de corpus d'un point de vue linguistique, alors que d'autres se veulent plus spécifiques en le définissant en vue du champ d'étude, de ses objectifs, de la méthode de constitution du corpus, de la nature des données ou encore de l'approche d'analyse qui s'y applique.

Pour conclure, nous retenons que le corpus est un ensemble de données textuelles multimodales contextualisées qui doivent être complètes dans leur ensemble. C'est-à-dire que

ces données textuelles ne doivent pas être des données fragmentaires, des résumés ou des bouts de textes pris hors contexte. Elles doivent de ce fait être soigneusement sélectionnées à l'issue d'un certain nombre de choix théoriques réflexifs liés à un champ d'étude, une thématique, un type ou un genre de discours, un énonciateur, un moment de production du discours.

Une fois sélectionnées, elles doivent ensuite être réunies et agencées pour créer un ensemble cohérent et complet sous forme d'une ou plusieurs partitions réalisées selon une série de choix et d'opérations pratiques décidés par le chercheur : partitions chronologique, macro ou micro thématique, organisationnelle, unilingue ou multilingue. Dans le cas d'un recueil quantitatif de données textuelles, il doit ainsi être caractérisé par des langages informatiques et enrichis au moyen de métadonnées et d'annotations pour en tirer des variables pertinemment mesurables mettant en valeur des phénomènes linguistiques et des propriétés textuelles, lexicales et contextuelles lors d'une analyse textométrique.

En ce qui concerne notre corpus, nous avons veillé à ce que les choix qui ont présidé à sa constitution puissent satisfaire nos objectifs analytiques. Pour cela, nous avons donc soigneusement sélectionné les textes onusiens appartenant aux sous-genres discursifs « résolutions » et « décisions », issus de trois énonciateurs secondaires différents, pour étudier le thème de la question de Palestine sur la période 1947 -2017 en mobilisant plusieurs approches théoriques relevant de l'analyse du discours. Cet ensemble de textes sélectionné est organisé en partitions chronologiques et enrichi par des balises et un langage informatique – que nous expliquons avec plus de précisions dans le chapitre 10 –, pertinent pour mener une analyse quantitative textométrique.

La contextualisation du corpus, dont la prise en compte est fondamentale pour l'analyse, mérite maintenant un développement à part entière de manière à aborder les rapports qui existent entre la notion de corpus et la notion de contexte.

6. Le corpus et ses contextes

Comme nous l'avons déjà souligné dans le sous-chapitre précédent, le corpus est un objet construit. Cette construction est le fruit de l'articulation de deux contextes qui s'alimentent au cours de la phase constitutive initiale du corpus : d'une part le contexte de production des textes qui constituent le corpus, et d'autre part le contexte de constitution du corpus. Dans le cadre de ce sous-chapitre, nous étudions ces deux contextes et leur interaction, mais surtout, nous

explicitons comment des éléments extérieurs aux caractéristiques textuelles du corpus contribuent à sa constitution et à son modelage, et conditionnent son organisation.

Dans cette optique, Cislaru et Sitri évoquent le fait qu'en analyse du discours « le corpus n'est pas seulement construit [...], en fonction d'un objectif de recherche » ; il est par ailleurs contextualisé et mis en relation avec des « conditions de production, avec des pratiques, plus largement avec des extérieurs qui le déterminent » (Cislaru & Sitri, 2012, [En ligne]). Dans un premier temps, nous allons donc voir, pour le cas du premier contexte, que les éléments extérieurs relatifs aux conditions de production des textes constitutifs du corpus peuvent relever de la notion d'« interdiscours »¹⁷⁰ qui désigne un espace discursif ou, dans l'acception de Mikhaïl Bakhtine, un ensemble de discours entre en relation implicite ou explicite avec un discours particulier. Cela amène à établir des liens étroits entre le discours étudié et tous les cotextes lui étant associés ou associables (Mellet, 2002b, [en ligne]).

Deuxièmement, toujours dans le cas du premier contexte, les éléments extérieurs sont liés aux conditions de production des textes constitutifs dans toutes leurs dimensions : thématique, générique, situationnelle, énonciative, chronologique, sociolinguistique, etc. Ces éléments extérieurs ne sont pas seulement des axes de définition du contexte de production de textes, mais ils peuvent aussi servir de paramètres, ou bien de métadonnées, en analyse du discours, s'ils sont pris en compte dans la constitution d'un corpus textuel. En d'autres termes, les éléments extralinguistiques permettent de mieux contextualiser un corpus de textes et d'attribuer à ses composantes textuelles une valeur sémantique : « Le corpus est nécessairement contextualisé [...], ce qui intéresse l'AD, c'est la façon dont le sens se produit en discours, dans l'interaction entre la dimension langagière et les contraintes extra-langagières qui pèsent sur les discours » (Sitri & Barats, dans Née, 2017 : 42).

Venons-en au deuxième contexte relatif aux conditions de la constitution du corpus. Celui-ci s'enrichit du fait de son interaction avec le premier contexte. Comme nous l'avons dit dans le sous-chapitre précédent, la constitution et l'organisation du corpus sont le résultat d'un nombre de choix théoriques réflexifs et d'éléments pratiques (Rastier, 2004 [En ligne]) décidés par le chercheur. Ces choix doivent nécessairement tenir compte des conditions de production des textes constitutifs du corpus afin de valoriser les textes du point de vue de l'analyse

¹⁷⁰ Voir chapitre 6, sous-chapitre 2.2.3.

envisagée. Les éléments extérieurs contextuels permettent de prendre conscience de toutes les dispositions et toutes les caractéristiques du corpus textuel.

Pour expliciter davantage ce point, nous citons les questions que Sitri et Barats (2017) définissent comme étant des entrées qui permettent de fournir des données cruciales sur les conditions des productions des textes. Ces questions sont : « par qui, pour qui, dans quelle visée, dans quelle institution, selon quels modèles et avec quelles normes » (citées dans Née, 2017 : 42). Les réponses à ces questions définissent certes le contexte de production des textes, mais entrent également dans leur structuration et leur organisation au sein d'un corpus textuel de par ce qu'on appelle des métadonnées (Née, 2017 : 42). En effet ces métadonnées peuvent servir de variables qui conditionnent et orientent le déroulement de l'analyse en modelant, divisant ou encore reconstruisant le corpus.

Pour revenir au rôle du chercheur dans la définition du contexte de constitution de corpus, il convient de mentionner que ces métadonnées doivent être mûrement réfléchies et sélectionnées par le chercheur de telle façon à être adéquates aux normes de la communauté scientifique (Habert, 2005 : 126 -135), et notamment à la méthode de l'analyse envisagée. Cela montre alors l'implication du chercheur dans la contextualisation du corpus qu'il constitue. Pour notre cas, nous contextualisons un corpus textuel à l'aide d'un certain nombre de choix théoriques réflexifs et de méthodes pratiques adaptées à l'analyse envisagée en nous basant sur les données contextuelles sur les conditions de production des textes constitutifs du corpus.

À cet égard, la détermination du contexte de constitution du corpus est une question individuelle, qui nous est propre comme Rastier le souligne : « La pensée du contexte est une pensée des points de vue » (Rastier, 1998, [en ligne]). Il met par ailleurs l'accent sur l'étroite relation qui existe entre un texte et son contexte du point de vue de l'interprétation du texte que le chercheur peut donner. Pour lui, un texte ne représente pas une « monade », mais plutôt une « globalité transitoire » au sein d'un contexte (*Id.*). Cela veut dire qu'un texte ou un ensemble de textes soumis à l'analyse est pertinemment pourvu de sens lorsqu'il est pris au sein d'un univers contextuel. Sylvie Mellet nomme cette relation entre texte et contexte au sein d'un corpus « un corpus connexe ou contextuel » (Mellet, 2002b, [en ligne]).

Dans la lignée de l'étroite relation entre le contexte et le texte au sein d'un corpus, notamment du point de vue de l'*herméneutique intertextuelle*¹⁷¹ de Rastier (2001), Bénédicte Pincemin souligne le rôle important de la délimitation du contexte dans l'interprétation des textes : « déterminer le contexte est bien sûr un acte herméneutique majeur, puisque c'est décider ce qui est accessible et même structurant, pour l'interprétation du texte, en dernière instance » (Pincemin, 1999 : 422). En analyse du discours, cette relation entre le texte et le contexte prend un relief particulier puisque l'interprétation du texte ne se limite pas aux seules caractéristiques textuelles, mais requiert nécessairement de tenir compte des pratiques sociales, de sorte que ces deux aspects se déterminent l'un par rapport à l'autre (Cislaru & Sitri, 2012, [En ligne]).

En analyse du discours, et particulièrement en textométrie, l'approche adoptée dans notre thèse, la contextualisation d'un corpus textuel mène nécessairement à la prise en compte des éléments extralinguistiques qui déterminent les conditions de production des textes. Pour contextualiser l'étude de notre corpus de discours onusiens et déterminer les conditions de production de ses textes constitutifs, nous avons présenté le contexte historique des événements de la question de Palestine en nous appuyant sur les productions discursives de l'ONU elles-mêmes ainsi que sur de nombreuses autres sources. Nous avons également expliqué l'histoire et le fonctionnement interne de l'ONU en tant qu'institution internationale¹⁷². D'autre part, dans le chapitre 9 qui va suivre, nous exposons les normes et les conditions de production, d'organisation, de gestion et de diffusion des discours de l'ONU au sein de ses fonds archivistiques.

Conclusion

L'examen de la notion de corpus, à travers sa définition et ses différents formes et types, montre que le corpus permet de constituer un ensemble de données textuelles sélectionnées et agencées selon des normes et des objectifs analytiques. Le corpus est avant tout un objet construit, car sa constitution implique des choix méthodologiques, des critères de sélection et des étapes pratiques. En fait, le corpus est le fruit d'une démarche théorique réfléchie qui vise à rassembler des textes pertinents pour répondre à une question de recherche ou à un objectif

¹⁷¹ Il s'agit d'une approche théorique et analytique qui étudie les relations entre les textes littéraires, en mettant l'accent sur la manière dont le texte fait référence, cite, récite ou dialogue avec d'autres textes. Elle se concentre sur les influences, les échos et les connexions intertextuelles qui se manifestent entre les œuvres littéraires (Rastier, 2001).

¹⁷² Voir partie I.

d'analyse spécifique, et d'une démarche pratique qui conditionne sa constitution de la façon dont l'approche ou l'outil d'analyse l'exigent.

De plus, le corpus est un objet contextualisé, étroitement lié à son environnement socioculturel et historique. Il permet d'explorer les pratiques langagières, les représentations culturelles et les dynamiques sociales qui imprègnent les textes. En tenant compte du contexte dans lequel les textes ont été produits, le corpus permet une analyse plus approfondie et une interprétation plus nuancée. La notion de corpus met en évidence l'importance de considérer les textes dans leur relation les uns aux autres et dans leur contexte de production le plus large.

Dans le chapitre suivant, nous abordons le rapport entre la notion de corpus et celle d'archive comme contexte extérieur du corpus avant d'explorer les archives de l'ONU en tant que contexte institutionnel de production général des textes qui constituent le corpus.

Chapitre 9. Le corpus et son extérieur, les archives de l'ONU comme contexte institutionnel

Introduction

La notion d'archive occupe une place essentielle dans l'analyse du discours, offrant une fenêtre privilégiée pour rendre compte des conditions de production des discours et comprendre les mécanismes de construction du sens qui les sous-tendent. Dans le sens le plus courant du terme, les archives, en tant que trésor de mémoires collectives et de documents historiques qui retracent les activités et les pratiques sociales d'une société, permettent aux chercheurs d'explorer les traces matérielles et linguistiques du passé, révélant ainsi les discours qui ont façonné notre compréhension du monde. Les archives de l'Organisation des Nations Unies en donnent l'exemple ; elles représentent en effet une plateforme d'informations et qui récapitulent les activités internes et les dynamiques politiques internationales de l'ONU, ainsi qu'un contexte institutionnel qui définissent les conditions et les éléments régissant la production de ses discours, dont ses discours énoncés autour de la question de Palestine.

Ce chapitre est organisé comme suit : dans un premier sous-chapitre, nous abordons la notion d'archive à partir de ses origines étymologiques, et en nous appuyant sur des définitions avancées par des dictionnaires ou des linguistes. Dans le deuxième sous-chapitre, nous explicitons les rapports entre l'analyse du discours et la notion d'archive. Dans le troisième sous-chapitre, nous précisons les caractéristiques des archives de l'ONU, de leur organisation et de leur diffusion. Enfin, dans le quatrième sous-chapitre, nous nous focalisons sur la description affinée de la Bibliothèque numérique des Nations Unies qui fait partie de l'archive générale des Nations Unies, mais qui constitue, elle-même, l'archive de laquelle les textes de notre corpus sont recueillis.

1. La notion d'archive

Avant de voir quelle place occupe l'archive dans l'analyse du discours, il importe de définir la notion générale d'archive, d'explicitier ses caractéristiques, ainsi que ses fonctions. Pour cela nous partons comme nous le faisons régulièrement de son origine étymologique et de ses définitions.

Les origines de la notion d'archive¹⁷³ datent de l'Antiquité ; le mot latin *archivum* provient lui-même du terme grec *archeion*, lequel est souvent cité au pluriel *archaia*, dérivé lui-même du terme *archê*. Celui-ci fait référence au préfixe *arché* que l'on retrouve par exemple dans un mot comme archéologie, qui signifie à la fois *source*, *principe*, *commencement*, *commandement* et *pouvoir*. Selon le *Trésor de la langue française*, le pluriel *archaia* renvoie aux choses très anciennes, alors que le singulier *archeion* désigne un lieu, un siège de l'autorité, par exemple, la résidence des archontes (principaux magistrats grecs). Dans un sens plus général, il peut signifier un « bâtiment administratif », une institution, mais aussi les archives publiques (Got, 2015, [En ligne]; Maingueneau, 1991 : 21).

Dans la langue française, le terme *archive* est polysémique dès son apparition puisqu'il évoque deux significations. Le premier sens de l'archive désigne un « ensemble de documents hors d'usage courant, rassemblés, répertoriés et conservés pour servir à l'histoire d'une collectivité ou d'un individu » (*Trésor de la langue française*). Dans ce sens, l'archive renvoie à un ensemble de documents, quelle que soit leur nature, recueillis et classés pour retracer l'évolution historique des activités d'une entité, d'un groupe d'individus ou d'une personne physique ou morale, et dont l'accès peut être public ou privé. Le deuxième sens du terme désigne le siège où les archives sont conservées ou l'institution qui les met en place. Ce deuxième sens indique donc une relation métonymique qui repose sur des liens de contiguïté spatiale (Got, 2015, [En ligne]).

Dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, la notion d'archive présente également deux sens : le premier sens qui apparaît dans les éditions anciennes du dictionnaire désigne « [des] chartes, [des] registres, [des] papiers importants d'une maison, d'un monastère, d'une abbaye ». On peut remarquer que ce premier sens porte seulement sur un domaine particulier avec une connotation religieuse. Le deuxième sens est évoqué dans l'édition de 1932-1935 du *Dictionnaire de l'Académie française* et rejoint le premier sens donné par le *Trésor de la langue française*. L'archive est définie comme une « collection d'anciens titres ou documents concernant le passé d'un peuple, d'une province ou d'un département, d'une ville, d'une famille, d'une institution privée ou publique, etc. [...] se dit aussi, dans les administrations publiques ou privées, des anciennes minutes, des pièces, des documents que l'on rassemble et que l'on garde pour les consulter au besoin » (Got, 2015, [En ligne]). On comprend que quel

¹⁷³ Pour plus d'informations sur l'histoire de l'archivage, le champ sémantique de l'archive et les archives informatisées, voir aussi Méchoulan (2011)

que soit le domaine d'archivage, les archives servent à conserver comme Étienne Anheim le souligne « en définissant le document d'archive comme "*pratique objectivée*" formant un "*conglomérat*" d'objet et de texte, on restitue aux archives leur historicité et leur matérialité » (Anheim, 2004 : 179).

Il convient cependant de rappeler que les archives ne sont pas seulement destinées à garder une trace des activités et des pratiques sociales anciennes, mais aussi à être exploitées et analysées. Certes, ce n'est pas l'objectif initial de l'archivistique – science de la fabrication des archives –, mais elles fournissent de la matière première à des disciplines variées et deviennent un objet d'analyse pour des domaines comme l'histoire, la psychologie, la linguistique, l'analyse du discours etc. En l'occurrence, Anheim explique qu'en histoire, l'historien peut atteindre son objet en exploitant le contenu des archives si celui-ci est « [l'] étude des sociétés et de leurs transformations au cours du temps » (Anheim, 2004 : 181).

Chaque chercheur s'intéresse bien sûr dans les archives à ce dont il a besoin pour alimenter son analyse en conformité avec le domaine ciblé. Dans notre cas, notre thèse relève de l'analyse des discours institutionnels et s'intéresse aux caractéristiques textuelles des archives sélectionnées pour constituer notre corpus. Cette perspective suppose une relation entre la discipline de l'analyse du discours et la notion d'archive qu'elle définit de manière spécifique comme un espace à partir duquel elle trouve sa source.

2. L'archive en analyse du discours

Lorsque l'analyse du discours a émergé dans les années 1960 comme science interdisciplinaire et hétérogène, elle s'est essentiellement centrée autour de l'analyse du contenu¹⁷⁴ qui ne tient pas compte des éléments textuels et linguistiques. Cependant, l'école française de l'Analyse du Discours (AD) a cherché, comme Maingueneau le souligne, à remédier aux insuffisances de l'analyse de contenu incarnées dans le traitement des éléments extralinguistiques seulement. L'AD voulait en effet traiter et appréhender les matériaux verbaux comme de vrais textes reflétant concrètement les représentations des sujets sociaux et non pas comme de simples éléments passifs se bornant à véhiculer des informations qui ne

¹⁷⁴ L'analyse du contenu cherche à normaliser la diversité superficielle d'un ensemble de textes pour les rendre comparables et ouvrir ainsi la voie à une quantification. Elle s'intéresse au contenu des documents qui est réparti dans une grille dont les catégories sont en général indifférentes aux articulations proprement textuelles et linguistiques. La quantification des résultats que l'analyse du contenu répond à une nécessité de traiter une masse de données représentatives d'une certaine réalité sociale (Maingueneau : 1991 : 9).

tiennent pas compte des réalités sociales et qui font principalement l'objet d'un travail de quantification. Pour cela, l'AD prend en compte l'aspect linguistique des textes pour faire en sorte que leur interprétation dépasse les éléments extra discursifs et elle inclut le discours lui-même, les modalités de l'exercice de la parole en tant que réalité sociale. Il en résulte une Analyse du discours qui « se constitue en véritable discipline d'analyse textuelle » (Maingueneau, 1991 : 9). Au cours des années 1980, l'Analyse du discours a connu un nouveau tournant du côté de l'histoire (Guilhaumou, 2007, [En ligne] ; Maingueneau, 1991 : 21).

Il convient de rappeler que l'emploi de la notion d'archive en Analyse du discours a aussi traversé plusieurs étapes : tout d'abord, une première conception a été formulée par Michel Foucault dans son ouvrage *L'Archéologie du savoir*, paru en 1969. Dans cet ouvrage, Foucault considère l'archive comme un système qui permet de retracer les pratiques sociales d'une société donnée :

Entre la langue qui définit le système de construction des phrases possibles, et le corpus qui recueille passivement les paroles prononcées, l'archive définit un niveau particulier : celui d'une pratique qui fait surgir une multiplicité d'énoncés comme autant d'événements réguliers, comme autant de choses offertes au traitement et à la multiplication [...] entre la tradition et l'oubli elle fait apparaître les règles d'une pratique qui permet aux énoncés de subsister et de modifier régulièrement [...]. (Foucault, 1969 : 177-1979)

Pour Foucault, le système de l'archive repose sur le recueil d'énoncés qui varient en fonction de la multiplicité des événements et des pratiques auxquels ils sont liés. Les genres de ces énoncés varient aussi bien que les événements qu'ils représentent. Selon Foucault l'expression « l'archive » ou au pluriel « les archives » ne renvoie pas au sens traditionnel ; c'est-à-dire que les archives ne concrétisent pas la masse de documents qui les constituent ou l'institution qui les abrite, mais un système de production discursive autorisée, le cadre de possibilité des énoncés¹⁷⁵. Il dit :

[P]ar ce terme, je n'entends pas la somme de tous les textes qu'une culture a gardé par devers elle comme documents de son propre passé ou comme témoignage de son identité maintenue ; je n'entends pas non plus les institutions qui, dans une société donnée, permettent d'enregistrer et de conserver les discours dont on veut garder la mémoire et maintenir libre la disposition (*Ibid.* : 176-177) [...] l'archive, c'est d'abord la loi de ce qui peut être dit, le système qui régit l'apparition des énoncés comme

¹⁷⁵ Sur ce point, voir aussi : Charaudeau et Maingueneau (2002 : 61) et Mansion-Prud'homme (2017 : 88 – 102, [En ligne]).

événements singuliers [...] c'est le système général de la formation et de la transformation des énoncés. (*Ibid.* : 177-179)

Jacques Guilhaumou, Denise Maldidier et Régine Robin reprennent dans leurs travaux la même conception de l'archive que celle donnée par Foucault du point de vue de l'Analyse du discours. Selon eux, l'Analyse du discours est fondée « sur deux rapports matériels : l'archive et la langue » (Guilhaumou, Maldidier, Robin, 1994 : 195) et ils précisent :

ce n'est pas l'ensemble des textes qu'une société a laissés [...], ce n'est pas non plus le cadre institutionnel qui permet de garder les traces, [mais] c'est un dispositif non fortuit qui constitue des figures distinctes, en ce sens que chaque dispositif d'archive établit sa propre mise en ordre. Ainsi, du côté de l'archive, le sens est convoqué à partir d'une diversité maximale de textes, de dispositif d'archives spécifiques d'un thème, d'un événement, d'un itinéraire. (*Id.*)

Nous pouvons dire que tout comme Foucault, ils considèrent que l'archive représente un système construit et non hasardeux. Chaque archive en tant que système a sa propre organisation et son agencement hétérogène de textes qui peuvent être définis en fonction de thématiques, d'activités ou d'événements qu'elle retrace.

Quant à Michel Pêcheux et Catherine Fuchs, ils abordent également en 1975 la notion d'archive en Analyse du discours dans une contribution publiée dans un numéro de la revue *Langages* (1975 : 25-30), mais d'un point de vue tout à fait différent, relatif au corpus. L'archive intervient dans une relation d'opposition entre corpus expérimentaux et corpus d'archives.

On a d'une part « les corpus obtenus par voie expérimentale, dans laquelle [c'est] l'analyste [qui] monte une mise en scène qui reproduit une situation concrète » (Charaudeau & Maingueneau, 2002 : 62). Cela veut dire que les corpus expérimentaux sont suscités dans des conditions définies et envisagées par l'analyste. D'autre part, les corpus d'archive sont eux « produits par voie archivistique, c'est-à-dire, découpés par l'analyste parmi les énoncés qui ont été conservés, ceux sur lesquels peuvent travailler les historiens » (*Id.*). Dans ce deuxième cas, les corpus d'archive sont constitués à partir d'énoncés préexistants qui se trouvent recueillis dans un ensemble appelé « Archive » pour répondre initialement à des objectifs autres que ceux liés à l'Analyse du discours.

Foucault parle par ailleurs dans son ouvrage de 1969 des « formations discursives »¹⁷⁶ pour désigner un « système énonciatif général auquel obéit un groupe de performances verbales » (Foucault, 1969 : 152). À la place de la notion de « formations discursives », Maingueneau emploie, dans son ouvrage de 1991, *L'Analyse du Discours : introduction aux lectures de l'archive*, la notion d'archive en tant qu'objet de l'Analyse du Discours. Il souligne qu'en raison de la polysémie du terme *discours*, on se trouve contraint d'employer la notion *archive* qui, selon lui, « regroupe un ensemble d'inscriptions [ou énoncés] référées à un même positionnement » (Maingueneau, 1991 : 22). Maingueneau s'appuie sur la polysémie de l'étymon latin d'archive l'*archivum* qui provient de l'*archeion* grec : les inscriptions ou énoncés constituant l'archive ne sont pas seulement liés à la conservation et à la mémorisation des textes d'une société donnée, mais ils sont également liés à un siège, une institution, ou encore un corps d'énonciation qui octroie à ces énoncés une autorité tout en se légitimant à travers eux (Maingueneau, 1991 : 22).

Dans notre travail nous nous rapprochons de la position de Maingueneau. En effet nous n'excluons pas le sens courant d'archive(s) comme documents conservés à forte valeur historique qui retracent des activités et rassemblent de nombreux textes. Nous étudions précisément un corpus issu d'un fonds d'archives associé à un siège bien localisable et à ses bibliothèques. En accord avec la perspective de l'AD, nous tenons compte également du rôle de l'institution et du fait que les productions discursives que nous cherchons à analyser émanent d'une autorité de grande envergure, l'Organisation des Nations Unies.

3. Les archives de l'ONU : un contexte institutionnel de ses discours

Au cœur de l'Organisation des Nations Unies, se trouvent les archives qui témoignent des discours prononcés par ses instances, offrant ainsi un aperçu du contexte institutionnel dans lequel ces discours ont été produits. Ce sous-chapitre constitue en effet la première entrée descriptive du corpus faisant l'objet de cette thèse. Nous procédons donc à la contextualisation de ce corpus en tenant compte des conditions de production extérieures de ses textes constitutifs qui sont recueillis à partir des fonds d'archives institutionnelles de l'ONU. Deux aspects retiendront notre attention : d'une part l'ONU en tant qu'institution qui énonce par ses organes, abrite dans ses bibliothèques et fonds d'archive et légitime par ses domaines de compétence les

¹⁷⁶ Voir chapitre 6, sous chapitre 2.

textes ; d'autre part l'ONU en tant qu'elle met en place un système d'archivage pour régir le stockage, l'organisation et la diffusion de ces textes.

Dans le premier volet de ce sous-chapitre, nous mettons d'abord l'accent sur les principaux sièges onusiens dépositaires des bibliothèques. Ensuite, nous explorons dans le second volet les principales formes et caractéristiques des fonds d'archives de l'ONU et les domaines qu'elles alimentent. Dans le troisième volet, nous examinons les méthodes et les normes d'utilisation, de gestion, d'organisation, de stockage de diffusion des archives que l'ONU adopte. Quant au quatrième volet, il explore le cadre institutionnel et réglementaire des archives de l'ONU qui permet d'identifier les conditions de production des textes onusiens. Le dernier volet met enfin en évidence les moyens et la politique de diffusion de l'ONU visant à rendre ses fonds d'archives accessibles à un large public dans le but de promouvoir ses productions.

3.1. Les Archives de l'ONU : une institution, plusieurs sièges de fonds

L'Organisation des Nations Unies est présente dans quatre villes sièges : New-York, Genève, Nairobi et Vienne. Chaque siège accueille ainsi un certain nombre d'organismes onusiens spécialisés dans des domaines différents. Comme toute institution productrice de discours, l'ONU dispose bien évidemment des fonds d'archives qui servent de ressources patrimoniales. Ses fonds d'archives sont alors distribués entre différents sièges et essentiellement abrités dans des bibliothèques. Les deux principales bibliothèques « matérielles », non numériques, qui constituent la référence principale des fonds d'archives produits au nom d'un seul corps énonciatif suprême, l'Organisation des Nations Unies, dépendent des sièges de New-York et de Genève. Il existe d'autres bibliothèques rattachées à l'ONU comme celle de Vienne et à une de ses institutions comme celle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et celle du Service de l'information de l'ONU à Vienne.

Premièrement, la bibliothèque Dag-Hammarskjöld¹⁷⁷, fondée en 1946 dans le principal siège des Nations Unies à New-York, fournit des services de documentation et de recherche personnalisée et professionnelle d'informations et elle met à la disposition des États membres de l'ONU des ressources, des revues électroniques, des journaux, des livres et une collection

¹⁷⁷ Appellation choisie pour rendre hommage au deuxième secrétaire des Nations Unies « Dag Hjalmar Agne Carl Hammarskjöld ».

complète de documents et de publications des Nations Unies depuis 1945¹⁷⁸. Elle s'investit aussi dans l'alimentation de la bibliothèque numérique de l'ONU que nous décrivons ultérieurement.

La deuxième bibliothèque est celle des Nations Unies à Genève (ONUG)¹⁷⁹. Celle-ci constitue un héritage de la Bibliothèque de la Société des Nations qui regroupait les publications produites par la SDN et qui servait de centre international de recherche et de coopération. Transformée en bibliothèque dépositaire de l'ONU en 1946 tout en gardant les fonds d'archives de la SDN, elle a aujourd'hui une place centrale pour l'ONU et ses institutions et organisations spécialisées, et représente une source importante de la documentation pour des journalistes, des spécialistes et des chercheurs pour la réalisation de leurs travaux professionnels ou scientifiques¹⁸⁰. La bibliothèque de l'ONUG est essentiellement chargée de trois fonctions : être la bibliothèque de l'ONU en Europe, assurer les activités culturelles de l'ONUG, gérer les archives de l'ONUG (Le Loarer & Blukacz-Louisfert, 2014, [En ligne]), notamment les archives numériques.

3.2. Les Archives de l'ONU : formes et domaines

Les archives de l'Organisation des Nations Unies constituent en effet une collection riche et complète, mais hétérogène, de matériaux documentaires. Ces matériaux peuvent être ainsi conservés et présentés sous des formes et des natures différentes : des supports papier comme par exemple les résolutions, les décisions, les bulletins d'informations, les rapports, les communiqués de presse, la communication inter organisationnelle, etc., qui ont été traditionnellement archivés, en tant que documents matériels, avant ou après la mise en place d'un système d'archivage numérique.

Ils peuvent aussi être sous forme de films cinématographiques et documentaires ainsi que d'enregistrements des discours oraux des représentants d'États. Ils incluent aussi des journaux, des cartographies et des photographies, des enregistrements audio et audiovisuels, etc. Avec l'exploitation du numérique dans l'archivage au sein de l'ONU, tous ces ressources

¹⁷⁸ Voir site internet officiel de la bibliothèque Dag-Humarskjöld : <https://www.un.org/fr/library/page/our-activities>.

¹⁷⁹ Sur ce point, voir aussi le site officiel de la bibliothèque de l'ONU à Genève (ONUG), accessible via : <https://www.ungeneva.org/fr/about>

¹⁸⁰ Sur ce point, voir extrait d'un bulletin d'information de l'A.B.F datant de l'année 1930, « la bibliothèque des Nations Unies ». [En ligne], URL : < <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/50382-la-bibliotheque-des-nations-unies-a-geneve-centre-international-de-documentation.pdf> >.

documentaires, quelles que soient leurs formes, ont pu être diffusées et présentées électroniquement (Le Loarer & Blukacz-Louisfert, 2014, [En ligne]), sous des formats diversifiés tel que doc, pdf, jpeg etc., et à l'aide des technologies multiples comme les sites web, les réseaux sociaux et les technologies mobiles (Biraud, 2013 : 6, [En ligne]).

En plus des différentes productions des organes et institutions des Nations Unies, les fonds d'archives de l'ONU forment en effet des ressources pour l'élaboration des études et des travaux dans des domaines variés : en Histoire et en Relations internationales, ils constituent par exemple un cadre référentiel pour un nombre d'événements historiques et d'accords et de rapports internationaux depuis le début du XX^{ème} siècle. Pour le domaine juridique, ils fournissent des textes législatifs, constitutionnels, administratifs et des ouvrages précieux en droit international. De plus, ils disposent d'études et de statistiques dans les domaines financier et économique, ainsi que d'ouvrages dans les domaines sociaux et géographiques, et d'autres plus généraux tels que des dictionnaires, des encyclopédies, des codes nationaux, des annuaires, des cartographies, etc. (Le Loarer & Blukacz-Louisfert, 2014, [En ligne]).

3.3. Les archives de l'ONU : méthode de gestion et d'organisation des productions institutionnelles

Très souvent, les institutions de manière générale, et particulièrement les organisations internationales qui se prononcent sur des questions diverses, cherchent à disposer d'un système commun d'archivage ou de classement pour pouvoir organiser logiquement leurs documentations internes ou externes de manière à pouvoir les exploiter et les partager avec des utilisateurs internes et externes. Pour cela, ces institutions définissent leurs règlements intérieurs en produisant des textes visant à organiser leurs pratiques et fonctionnements internes. Claire Oger (2021) place ce type de textes dans un ensemble de discours institutionnels composé de circulaires administratives et de documents normatifs, qui sont presque entièrement directifs et prescriptifs.

Énoncés essentiellement dans les institutions possédant une structure hiérarchique ou bureaucratique, ces textes vecteurs d'autorité et de légitimité ont pour objectif d'imposer l'obéissance de façon directe ou le ralliement de façon indirecte (*Ibid.* : 53). Cependant, au-delà de l'autorité et de la légitimité dont ils témoignent, du point de vue de l'organisation des productions institutionnelles de l'ONU et de la gestion de leur archivage, ces textes directifs sont aussi importants pour la classification, la diffusion et l'organisation de la parole institutionnelle, ainsi que pour l'homogénéisation des pratiques rédactionnelles de l'institution.

Telle qu'elle est définie dans la circulaire du Secrétaire général, la gestion des documents est « le contrôle efficace et systématique de la création, de la réception, de la maintenance, de l'utilisation et de l'élimination des dossiers, y compris les processus de saisie et de conservation des preuves et des informations sur les activités et les transactions sous formes de registres » (ST/SGB/2007/5). Cette définition à processus multiples de gestion des archives suppose donc l'existence de principes directifs contenant des normes que l'ONU emploie.

Tels que nous les comprenons à travers cette définition, ces principes et normes ne se limitent pas à bien conserver les documents et à en assurer l'accès, mais ils visent aussi à les trier et les conserver en conformité avec leurs formes et de leurs valeurs et intérêts (Biraud, 2013 : 7, [En ligne]). En partant de ce constat, nous pouvons dire que ces principes directifs et ces normes sont complémentaires de manière à répondre à une homogénéité des pratiques rédactionnelles propres aux producteurs (*Ibid.* : 25, [En ligne]), soit donc les différents organes et institutions des Nations Unies, ou celles qui lui sont rattachées. Ils sont également pour objectif d'assurer un archivage approprié des documents : conserver les documents dans leur place logique, protéger leur environnement de conservation matériel ou électronique, limiter l'accès aux informations confidentielles, déterminer leur période de préservation et répondre aux activités spécifiques de l'organisation productrice (*Ibid.* : 7- 9, [En ligne]).

Nous présentons seulement ici les principales circulaires et les documents directifs employés par la Section des archives et de la gestion des documents, qui forment les lois internes cohérentes. Ces principes et normes sont définis dans trois principaux bulletins « circulaires » directifs et prescriptifs (Oger, 2021 : 53), produits lors des mandats des deux anciens Secrétaire généraux des Nations Unies, Kofi A. Annan et Ban Ki-moon. Les circulaires « ST/SGB/2007/5 », « ST/SGB/2007/6 » et « ST/SGB/2004/15 »¹⁸¹ ont en effet pour but d'assurer l'organisation des productions institutionnelles de l'ONU – dans certains cas d'autres productions individuelles –, ainsi que la bonne utilisation des ressources et des moyens informatiques garantissant la sécurité, l'intégrité de système d'archivage et la classification. Il importe de rappeler que ces circulaires sont également appuyées par d'autres documents directifs qui sont plus pratiques et techniques et qui ont un caractère discursif relativement moins institutionnalisé ; nous les présenterons dans les paragraphes suivants.

¹⁸¹ Site officiel des Nations Unies, « Section des archives et de la gestion des documents : Politique et orientation ». Disponible en ligne sur : <https://archives.un.org/fr/content/policy>.

3.3.1. Normes de gestion, de classification et de diffusion des documents onusiens

La première circulaire « *ST/SGB/2007/5* » est produite pour gérer efficacement et rationnellement les archives de l'Organisation des Nations Unies. Elle définit les règles et les procédures à suivre dans l'établissement, la gestion, le traitement et le tirage (papier ou électronique) des documents de l'ONU. Elle propose également des définitions détaillées de plusieurs notions des champs thématiques et techniques des archives¹⁸² de telle sorte à optimiser le processus d'archivage et à adapter l'utilisation des moyens nécessaires, parmi lesquelles nous trouvons : archives, plan d'archivage, utilisateur autorisé, tirage, document électronique, document temporaire ou vital, structure hypertextuelle, contenu, contexte, etc. Elle précise aussi les fonctions et les responsabilités du fonctionnaire et des services concernés vis-à-vis de la gestion et de la préservation des documents onusiens.

La section des archives et de la gestion des documents met aussi à la disposition de ses fonctionnaires une série de documents directifs qu'elle produit elle-même. Ces normes, essentiellement rédigées en langue anglaise, sont mises en place pour organiser l'aspect technique et pratique de la production, la classification et la conservation des documents. Par exemple, pour mieux gérer les documents, le service des archives met en place le Guide de mise en œuvre du calendrier de conservation ; celui-ci fixe un calendrier qui détermine le responsable et la durée de conservation des documents – en format papier ou numérique – selon leur valeur historique, légale, fiscale ou informationnelle¹⁸³.

3.3.2. Normes de sécurisation et de classification des documents confidentiels

La deuxième circulaire « *ST/SGB/2007/6* » complète la circulaire précédente ; ces directives déterminent les conditions de classification des documents confidentiels confiés à l'ONU ou les documents dont l'ONU est l'auteur. En l'occurrence, il met en place un ensemble de principes de classification des documents sensibles, lesquels sont divisés en plusieurs catégories en fonction de leur degré de confidentialité et de la possibilité de leur divulgation sans porter préjudice à la sécurité des individus ou à la sûreté des États membres des Nations Unies. Cette circulaire délimite aussi des normes pratiques de classifications (rangement, lieu et moyen de classification, manières d'enregistrement, de transmission et de réception de

¹⁸²Voir aussi la circulaire « *ST/SGB/2004/15* », dans laquelle les mêmes notions ainsi que d'autres sont définies.

¹⁸³ Sur ce point, voir le Guide de mise en Œuvre du calendrier, Section des archives et de la gestion des documents : « Calendriers de conservation ». [En ligne], URL : < https://archives.un.org/sites/archives.un.org/files/general/documents/guideline_retention_schedule_implementation.pdf >.

documents, etc.), ainsi que de normes juridiques prescrites par l'ONU précisant les modalités juridiques à suivre en cas de classification, de déclassification ou de destruction des documents. En complément à cette circulaire du secrétariat général, nous pouvons également trouver d'autres documents directifs produits en langue anglaise par la Section des Archives et de la gestion des documents ayant pour but de sécuriser le traitement des documents sensibles et confidentiels, ainsi que des données personnelles¹⁸⁴.

3.3.3. Normes d'utilisation, de contrôle et de stockage des documents onusiens

La circulaire « ST/SGB/2004/15 », quant à elle, a pour objectif de définir les utilisateurs et les conditions d'utilisation autorisés et interdits de l'informatique de telle façon à répondre aux besoins en termes d'accès aux informations. Elle définit également les procédures de contrôle et d'investigation, ainsi que les moyens informatiques et télématiques dont l'utilisation garantit la sécurité et l'intégrité technique du système d'archivage. Dans la même lignée, le service des archives met également en place d'autres documents avec des normes qui précisent les conditions de partage et d'accès aux documents, comme les normes « ARMS »¹⁸⁵ qui répondent aux exigences de la numérisation des documents en termes de transparence organisationnelle, de partage, d'accès et de stockage des archives de l'ONU.

3.3.4. Normes internationales

La section des archives et des documents utilise également des normes internationales. Elle utilise trois normes différentes d'« ISO » qui fonctionnent ensemble : premièrement la norme ISO 15489-1 contient les concepts et les principes généraux selon lesquels sont définies les modalités d'organisation des documents. Elle détermine les processus de création et de capture et de gestion des documents, elle précise également les métadonnées, les systèmes documentaires et les exigences de contrôle des documents, ainsi que les responsabilités des fonctionnaires et des bureaux de gestion des documents. Deuxièmement, la norme internationale ISO 16175 contient un ensemble de principes directeurs et d'exigences fonctionnelles qui a notamment pour objectif de gérer les enregistrements numériques dans les organisations. L'application de cette norme permet en effet de soutenir efficacement les opérations et les besoins commerciaux de l'institution et de mieux se conformer aux législations relatives à la gestion de l'information, ainsi que d'assurer la cohérence des

¹⁸⁴ Sur ce point, voir : Site officiel des Nations Unies, « Section des archives et de la gestion des documents : Politique et orientation ». [En ligne], URL :< <https://archives.un.org/fr/content/policy> >.

¹⁸⁵ Idem

juridictions et des pratiques relatives à la gestion des archives de façon à permettre à l'ONU de s'adresser à la communauté internationale d'une seule voix.

La troisième norme internationale de la famille « ISO » est ISO 13028. Celle-ci régit la création et la tenue des documents en format numérique uniquement, issus de la numérisation des supports non numériques comme les papiers. Elle définit également les meilleures pratiques en matière de numérisation afin d'assurer la fiabilité des documents, leur accessibilité et leur conservation à long terme, ainsi que la gestion ou l'élimination des documents sources non numériques après leur numérisation. Pour terminer, il importe de rappeler qu'à ces trois normes, s'ajoutent également deux normes internationales, ISAD (G)¹⁸⁶ et ISDIAH¹⁸⁷ qui proposent des meilleures pratiques et normes pour une description exhaustive des institutions de conservation des archives.

Enfin, après avoir présenté les principaux principes directifs de l'organisation des fonds archivistiques de l'ONU, il convient maintenant de définir le cadre institutionnel et réglementaire de ce système.

3.4. Les archives de l'ONU, quel cadre institutionnel et réglementaire ?

Les fonds d'archives des Nations Unies constituent, à nos yeux, un tout, une archive générale composée d'un ensemble d'archives distinctes qui sont réparties en plusieurs catégories et qui varient en fonction d'un certain nombre de critères : le programme qui gère l'archivage de ces documents, le siège qui l'abrite, l'énonciateur secondaire qui l'alimente, le domaine de compétence sur lequel elle apporte des connaissances et fournit des ressources, etc. Ce raisonnement nous permet donc de voir les fonds d'archives des Nations Unies comme un système basé sur des règles et des lois qui régissent l'organisation et l'apparition (Foucault, 1969) des éléments qui les constituent.

C'est dans ce système que certaines conditions de production extérieures des textes recueillis dans ces fonds peuvent ainsi être renseignées. En d'autres termes, en interrogeant le

¹⁸⁶ La norme internationale ISAD (G) est adoptée en 2000 à Stockholm par le Comité sur les normes de descriptions. Site du Conseil international des Archives. [En ligne], URL : < <https://www.ica.org/en/isadg-general-international-standard-archival-description-second-edition> >.

¹⁸⁷ La norme internationale ISDIAH est élaborée en 2008 à Londres par le Comité des normes et bonnes pratiques. Site du Conseil international des Archives. [En ligne], URL : <

système d'organisation des fonds archivistiques de l'ONU, nous pouvons connaître certaines conditions de production de ses textes. Par exemple, si on s'appuie sur les questions : « par qui, pour qui, dans quelle visée, dans quelle institution, selon quel modèle, et avec quelles normes » que Frédérique Sitri et Christine Barats définissent comme étant des entrées permettant d'identifier les conditions de productions des textes (Sitri & Barats, 2017, citées dans Née, 2017 : 42), nous parviendrons à en identifier certaines. Toutefois, il ne nous paraît pas possible d'apporter des réponses détaillées à toutes ces entrées, car certaines nécessitent une analyse beaucoup plus approfondie sur l'organisation des fonds d'archives de l'ONU, surtout au niveau des modèles et des normes de production des textes. Mais, nous estimons pouvoir apporter un regard sur le caractère hétérogène des archives de l'ONU lié à la multiplicité des conditions de production de leurs textes.

Il est important de souligner qu'en dépit d'un grand nombre de circulaires produits par le Secrétariat des Nations Unies pour définir des orientations et fixer des normes relatives à la gestion des dossiers et des archives de l'ONU, les fonds archivistiques des Nations Unies ne disposent ni de cadre réglementaire précis ni de mode officiel de classement. C'est-à-dire que le système d'archivage onusien n'adopte pas de politique spécifique ou d'approche commune concernant la gestion de ses dossiers et de ses archives (Biraud, 2013 : 14-15, [En ligne]). C'est pourquoi, dans le présent volet, nous partons d'un cadre réglementaire basé sur deux sièges de l'ONU, New-York et Genève – précédemment présentés – qui abritent des bibliothèques dépositaires de l'ONU pour illustrer une présentation des différentes archives desquelles les fonds d'archives de l'ONU sont constitués. Nous recourrons également, au cours de cette présentation, aux règles d'organisation et de formation de ces archives, permettant ainsi de repérer certaines conditions de production de leurs textes.

3.4.1. L'Office de l'ONU à New-York

Les fonds d'archives de la bibliothèque du siège de l'ONU à New-York ont essentiellement pour but de conserver les fonds archivistiques et les collections relatifs à l'histoire des Nations Unies depuis 1945. Ces fonds se constituent de plusieurs archives : on y trouve d'abord l'archive du Secrétariat de la Conférence des Nations pour une organisation internationale qui a existé d'avril à juin 1945 et l'archive de la Commission préparatoire des Nations Unies (1945 – 1946) (Le Loarer & Blukacz-Louisfert, 2014, [En ligne]). Bien que les textes de ces deux archives soient produits par deux institutions qui se différencient par le domaine de compétence, la nature des activités et la durée du fonctionnement, leur visée est

identique ; ils sont relatifs au contexte et aux procédures de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Ensuite, il existe une archive qui retrace les activités de l'Office des Nations Unies à New-York et les institutions qu'il abrite¹⁸⁸, dont notamment celles qui sont relatives aux échanges avec ou entre les représentants des États membres de l'ONU (*Ibid.*). Ces échanges documentés s'inscrivent donc dans un contexte institutionnel de communication où les textes ne sont pas seulement produits par une institution – le siège de New-York et ses institutions inclus –, mais aussi par des individus représentant des entités étatiques. Ici, la multiplicité des énonciateurs et de leurs domaines d'activité suppose l'existence de formes différentes de la production des textes. Il en va de même pour les textes de recommandations, de décisions ou d'informations – le cas de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ainsi que d'autres organes – dont la production et la conception dépendent de l'institution énonciatrice et de son domaine d'activité.

Dans le même contexte, il existe aussi une archive réservée aux Missions menées par les différentes institutions rattachées à l'ONU autour du monde telles que : la Force d'intervention des Nations Unies, 1956-1957, l'Organisation des Nations Unies au Congo, 1960-1964, ainsi que d'autres missions et commissions établies par l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité, le Conseil de Tutelle ou le Secrétaire général, l'UNICEF, etc. (*Ibid.*). Ici aussi, les énonciateurs sont différents, ainsi que leurs méthodes de production de textes en termes de critères, de modèle et de thématique, mais ils s'inscrivent dans un contexte institutionnel d'enquête faisant qu'ils sont recueillis dans une même archive.

3.4.2. Office de l'ONU à Genève (ONUG)

Deuxièmement, les fonds archivistiques des Nations Unies au siège de Genève, quant à eux, se composent de trois ensembles qui couvrent principalement l'histoire des Relations internationales depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Le premier fonds englobe les textes qui sont liés à l'histoire des mouvements pacifiques apparus depuis la fin du XIX^{ème} siècle tels que par exemple : les archives de la Baronne pacifiste autrichienne Bertha Von Suttner (1843-1914) et de l'autrichien Alfred Freid (1864-1921), ainsi que celles du Bureau international de la paix (1892-1951) (*Ibid.*). Nous comprenons que les textes sont réunis dans cette archive parce qu'ils

¹⁸⁸ Au sein du Siège de New-York, il existe un nombre important d'institutions onusiennes dont notamment : Le Cabinet du Secrétaire général de l'ONU, les départements des affaires juridiques, politiques économiques, sociales et informatique, et le Conseil de sécurité.

portent sur le même contexte, soit une même visée qui est la paix, or leurs conditions de production sont différentes ; comme les producteurs des textes ne sont pas sur le même niveau de l'énonciation, on peut s'attendre à ce que les textes ne soient pas du même genre discursif ni de la même forme.

Le deuxième fonds contient des documents produits par la Société des Nations et ses institutions (1919-1946). Il s'agit de textes de travail, de publications officielles, de procès-verbaux et de correspondance, ainsi que de collections de photographies, de cartes postales, de plans. De plus, on y trouve des textes privés des hauts fonctionnaires de la SDN ainsi que des textes produits par des organes externes sur la situation financière, économique et humanitaire des États membres (*Ibid.*). Ici les documents de cette archive partagent la même visée, soit le contexte de la Société des Nations, avec des textes, qui ne sont pas du même genre de discours, ni du même énonciateur, encore plus éloignés au niveau de leur thématique, ce qui suppose l'existence des modèles et des formes différents de production des textes, mais qui, en même temps, les identifie les uns par rapport aux autres.

Le troisième fonds ressemble au précédent dans son organisation et évoque une hétérogénéité des conditions de production de ces textes et de la nature de ces documents. Celui-ci est réservé aux activités de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de ses unités administratives depuis 1945, ainsi qu'aux activités de certaines institutions externes¹⁸⁹ présentes à Genève. Il regroupe une collection de documents imprimés comprenant notamment : des textes écrits, des documents iconographiques, des photographies, des brochures, etc. Il convient par ailleurs de souligner que cette archive se compose de trois sous-ensembles : les deux premiers sous-ensembles regroupent les fonds de l'ONUG qui ont été archivés par le service d'Enregistrement (Registry)¹⁹⁰, tandis que le troisième sous-ensemble est celui des fonds des Sections du Secrétariat (ARR Accessions of Retired Records), soit les archives qui n'ont pas été traitées par le service d'Enregistrement (Registry) de l'ONUG (*Ibid.*).

Enfin, pour qu'une institution puisse partager ses fonds archivistiques avec les autres, il lui est nécessaire d'adopter une politique de diffusion ne permettant pas seulement de mettre

¹⁸⁹ Elles sont essentiellement des institutions spécialisées dans les questions des droits de l'homme, de la paix, des affaires financières, commerciales et économiques, comme le Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, etc.

¹⁹⁰ Ils couvrent deux périodes chronologiques différentes et utilisent deux systèmes de classification différents. Le premier sous-ensemble couvre la période de 1946 à 1973 alors que le deuxième couvre la période de 1973 jusqu'à nos jours et utilise un système de classification plus récent.

ces documents à la disposition de toute personne ou entité intéressée, mais aussi de faire découvrir ses positions et de voir qu'elle continue d'exister de par ses productions et les sujets sur lesquels elle se prononce. C'est pourquoi nous présentons dans le volet suivant la politique et les outils de diffusion adoptés au sein des Nations Unies. Nous expliquons également comment cette politique ainsi que les outils informatiques que l'ONU met à la disposition du public nous ont facilité la tâche consistant à sélectionner et recueillir les textes constitutifs de notre corpus.

3.5. La politique de diffusion des archives de l'ONUG

L'Organisation des Nations Unies étant une institution qui cherche à faire connaître ses positions reflétant son rôle international dans l'établissement de la paix et la coopération mondiale, elle s'est engagée depuis une vingtaine d'années environ dans une politique de mise à disposition plus large de ses fonds auprès du public. Comme toute institution qui ambitionne de suivre l'évolution de ses moyens de fonctionnement, notamment par le biais des moyens informatiques, la politique de l'Organisation des Nations Unies consiste en premier lieu à mettre en place des archives numériques de ses fonds – en plus des fonds d'archives sur des supports traditionnels – disponibles en ses six langues officielles et accessibles sur place dans ses bibliothèques ou sur Internet.

Ainsi, l'ONUG, le siège qui abrite une des bibliothèques dépositaires de l'ONU et qui représente la source des textes constitutifs de notre corpus, a mis en place un inventaire informatisé qui est en conformité avec la norme internationale de description archivistique ISAD(G)¹⁹¹ – (International Standard for Archival Description [General]) –, et un système intégré de gestion des archives disposant d'un module de recherche sur internet appelé (ScopeArchiv)¹⁹² (Le Loarer & Blukacz-Louisfert, 2014, [En ligne]).

Grâce à l'exploitation de ce programme, les fonds archivistiques de l'ONUG ont donc pu être mis à disposition des institutions et des chercheurs sur Internet. Ceux-ci sont accessibles en ligne sur le site Web officiel de l'ONUG à l'adresse suivante pour la version française :

¹⁹¹ Il s'agit d'un ensemble de règles publiées par le Conseil international des archives pour décrire des archives sur plusieurs niveaux et commander leurs organisations afin de rédiger des instruments de recherches convenables.

¹⁹² ScopeArchiv est un programme d'information hybride qui s'occupe de la gestion des enregistrements et de leur mise à disposition numérique. Il est doté d'une structure modulaire spécialisée qui s'adapte à tous les types d'archives publiques et privées de moyenne à grande taille. Il prend ainsi en charge des processus opérationnels comme : le pré-archivage, le transfert et la mise à disposition des documents, la transmission, la valorisation et le stockage ainsi que la recherche et la commande des documents sur Internet.

<https://www.ungeneva.org/fr>, via la rubrique « Ressources ». Dans cette rubrique, il existe trois sous-rubriques. Une première sous-rubrique nommée « Documents de référence » contient des documents à caractère référentiel comme par exemple la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une deuxième sous-rubrique nommée « Apprendre » qui propose essentiellement des activités et des dispositifs d'apprentissage destinés à un public d'universitaires, d'étudiants et d'enfants.

La troisième sous-rubrique qui donne accès aux activités culturelles et aux fonds archivistiques de l'ONUG est appelée « Bibliothèque et Archives ». On y trouve principalement deux catégories qui représentent les fondements des fonds archivistiques numériques de l'ONUG : d'un côté, une catégorie apparaît sous le nom de « Archives » qui donne accès à un certain nombre de dispositifs et d'outils permettant de naviguer dans les Archives¹⁹³ de l'ONUG, et de l'autre côté une catégorie appelée « Bibliothèque » qui permet d'accéder à une bibliothèque numérique « Digital Library »¹⁹⁴. Cette bibliothèque constitue une plate-forme numérique qui offre un accès gratuit aux documents et publications de l'Organisation des Nations Unies (articles, rapports, résolutions, décisions, communiqués de presse, etc.).

Les fonds archivistiques numériques des Nations Unies sont ainsi alimentés régulièrement, soit par des documents anciens non-archivés, soit par des documents nouvellement produits par les différentes instances de l'ONU. Ce travail d'archivage numérique représente certes un moyen fondamental pour la préservation et l'organisation des fonds archivistiques de l'ONU ; il permet de rendre les fonds largement accessibles et plus exclusifs en bénéficiant de moyens de recherches, de renvois intertextuels et de tris plus opérationnels (par date, par mot, par organe, par énonciateur, par thématique, etc.), et cela contribue à faciliter la recherche historique et scientifique. Toutefois, il est important de souligner que ce type de projet d'ampleur est très souvent soumis à des difficultés logistiques et méthodologiques.

À titre d'exemple, la réalisation d'une structure archivistique autre que la structure chronologique, comme la structure thématique ou organisationnelle des archives demande plus

¹⁹³ Ces archives couvrent les fonds des mouvements pacifiques ainsi que les fonds de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁹⁴ Il est également possible d'accéder aux documents de la bibliothèque numérique de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de son site officiel à l'adresse suivante pour la version française : <https://www.un.org/fr>, en choisissant « bibliothèque numérique » dans la rubrique « Documents et publications », celle-ci peut être également accessible directement à l'adresse suivante : <https://digitallibrary.un.org>. Il est par ailleurs possible de consulter uniquement les documents produits directement en version numérique à partir de l'année 1993 grâce au Système de diffusion électronique des documents (Sédoc). [En ligne], URL :< <https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp> >.

d'efforts et de temps puisqu'elle nécessite des recherches approfondies et des sélections multiples dans de nombreux dossiers différents (*Ibid.*). Dans le sous chapitre suivant, nous décrirons les modalités d'organisation ainsi que les outils de recherche de la bibliothèque numérique de l'ONU, puisque celle-ci constitue le cadre référentiel principal des textes qui constituent le corpus d'étude pour cette thèse.

4. La bibliothèque numérique des Nations Unies : organisation et outils de recherche

La bibliothèque numérique de l'ONU est une plate-forme numérique qui catalogue et trie les documents et les publications de l'Organisation des Nations Unies et les rend accessibles en ligne en libre accès via les liens que nous avons susmentionnés. Dans ce sous-chapitre, nous décrivons sa structure et ses composantes, ainsi que ses outils de recherche et de tri et les étapes de requête d'informations. De plus, nous mettons la lumière sur la façon dont les résultats des requêtes sont présentés.

4.1. La page d'accueil de la bibliothèque numérique

Dans la page d'accueil de la bibliothèque numérique qui peut être disponible en langue anglaise, française, arabe, russe ou chinoise, nous pouvons voir d'abord, pour la version française, apparaître le logo des Nations Unies et la mention « bibliothèque numérique ». Ensuite, comme nous pouvons le visualiser dans la figure n° 8, il existe un champ de recherche qui permet d'explorer le contenu de la bibliothèque ; quelle que soit la requête formulée dans le champ de recherche (par mot, par thématique, par genre de document etc.), tous les documents qui lui sont associés seront affichés avec la possibilité d'affiner les résultats.

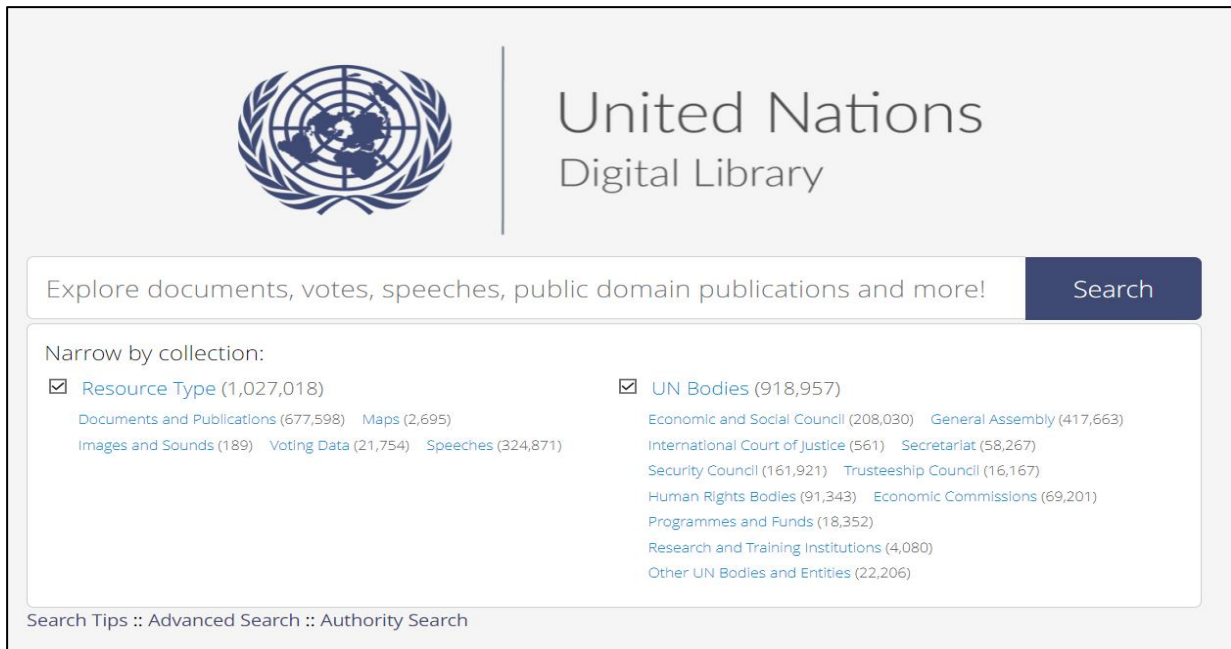


Figure n° 8 : La page d'accueil de la bibliothèque numérique des Nations Unies (Site officiel de l'ONUG)

En dessous du champ de recherche, nous trouvons un dispositif de filtre qui permet d'affiner les résultats par collection : il existe deux collections dont chacune est constituée de plusieurs catégories. La première collection qui recense 1, 027,018 documents environ trie les documents qui la constituent selon cinq différentes catégories types : Documents et publication, Cartes, Images et sons, Votes, Discours. En revanche, la deuxième collection qui compte 918,975 documents environ regroupe les documents produits par les différents organes des Nations Unies dont principalement l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Secrétariat, le Conseil économique et social, la Cour internationale de justice, ainsi que d'autres organes et institutions liés à l'ONU. En faisant une requête, il est possible d'exclure une des deux collections en décochant sa case dans le but d'affiner les résultats requis. Il est également possible de les affiner davantage en sélectionnant une des catégories appartenant à ces deux collections.

4.2. La requête et les résultats obtenus

En saisissant une entrée dans le champ de recherche, en l'occurrence « Désarmement », on obtient une liste de tous les documents qui sont associés à cette thématique. Les résultats sont ainsi présentés de façon superposée et leur nombre est indiqué tel qu'on peut le voir sur le côté droit de la capture d'écran ci-dessous. Il convient de souligner que les résultats sont affichés de manière aléatoire, c'est-à-dire, aucun ordre ne conditionne leur présentation. Par

exemple, en regardant les symboles¹⁹⁵ des trois premiers résultats dans la figure n° 9, nous pouvons voir qu'ils sont issus d'organes différents et produits à des périodes différentes.



Figure n° 9 : Un exemple de requête et d'affichage de résultats sur la bibliothèque numérique des Nations Unies (site officiel de LONUG)

Toutefois, il est possible de commander et de filtrer l'affichage des résultats en sollicitant la rubrique « Options » qui apparaît sur le côté droit du haut de la capture d'écran. Cette option dispose de trois outils différents ayant pour objectif d'afficher les résultats de façons variées et pertinentes selon les besoins du chercheur. Ces outils qui apparaissent dans la figure n°10 sont les suivants : d'abord le premier outil est « Sort by », il permet d'afficher les résultats en les triant par leur pertinence par rapport à la thématique, le plus récent, le titre, l'année, le symbole, l'ordre décroissant ou l'ordre descendant. Le deuxième outil, « Display », propose par contre d'afficher les résultats par un ensemble de dix, de vingt-cinq, de cinquante ou de cent résultats à la fois.

¹⁹⁵ Il convient de souligner qu'ici nous n'utilisons pas le mot "symbole" dans son sens courant dans la langue française, mais dans un sens technique qui désigne le code donné à chaque production onusienne pour la caractériser, comme par exemple le symbole de la résolution (S/RES/465)

Sort by:	Display:	Collections:
relevance	10 results	Resource Type
latest first	25 results	UN Bodies
title	50 results	add another collection
year	100 results	
document symbol		
ascending		Format:
descending		HTML brief

Figure n°10 : Un dispositif de filtre proposant des options variées d'affichages des résultats (site officiel de l'ONUG)

Quant au troisième outil, il permet de trier le contenu de la bibliothèque numérique par collection, il reprend le dispositif de filtre qui se trouve dans la page d'accueil, néanmoins il fournit beaucoup plus de détails. Celui-ci permet de trier les résultats en quatre catégories : d'abord, les types des ressources « *Resource Type* », cette catégorie dénombre – selon ce qui y est indiqué – plusieurs centaines de types de ressources différents en fonction desquels les résultats peuvent être classifiés. La deuxième catégorie « *UN Bodies* », pour sa part, compte plusieurs dizaines d'organes d'institutions, de commissions, etc.; elle assure un filtre des résultats en fonction de leur organe ou leur institution de production. La troisième catégorie, elle, regroupe d'autres collections de classification qui ne sont pas mentionnées dans les deux premières catégories. Enfin, la quatrième catégorie a une fonction plus particulière ; elle assure une présentation des résultats en formats et en langage informatiques qui varient selon les besoins du chercheur. Les formats et les langages informatiques proposés dans cette catégorie sont les suivants : (HTML brief, BibTeX, Dublin core, EndNote, EndNote (8-X), MARC, MARCXML, MODS, NLM, RefWorks).

4.3. Les outils de recherche et de tri

Il existe par ailleurs un autre moyen permettant d'effectuer une requête pertinente et ciblée sans avoir recours aux outils de filtre cités ci-dessus. L'outil de recherche avancée « *Advanced Search* » peut en effet assurer un accès centré sur des résultats requis et pertinents en fournissant le maximum possible d'informations les concernant dans les champs qui apparaissent dans la figure n° 11. Ces champs ont alors pour fonction de filtrer et de spécifier les résultats selon certains critères proposés par le dispositif « recherche avancée ».

Figure n°11 : Un dispositif de recherche avancée de la bibliothèque numérique de l'ONU (Site officiel de l'ONUG)

Ces critères sont ainsi répartis sur trois catégories différentes : la première catégorie « *recherche* » qui se compose de trois lignes de champs de recherche, s'intéresse à ce que l'on souhaite rechercher, c'est-à-dire à l'expression qui sert d'entrée et qui donne accès à un certain nombre de résultats. Ainsi, cette expression peut au moins faire l'objet d'un seul mot. Elle doit être indiquée dans le champ où apparaît la thématique « *Désarmements* ». Le champ qui le précède permet d'ailleurs de cerner les résultats en fonction du type de requête appliqué sur l'expression recherchée, ce qui signifie que ce champ donne le choix d'appliquer plusieurs types de requête sur l'expression. Il permet donc de procéder à une requête en prenant en compte tous les mots que l'expression contient ou seulement un de ces mots, ou encore toute la phrase exacte que constitue l'expression tout en respectant l'ordre de ses mots. De plus, la requête peut également procéder à la recherche de l'expression en tant qu'une phrase partielle ou une expression régulière apparaissant dans les résultats.

Le champ qui suit le champ de recherche « *Désarmement* » permet par contre d'affiner les résultats selon certains critères. Ces critères sont les mêmes que d'autres dispositifs de filtrage et d'affichage de la bibliothèque numérique. Ce champ permet donc d'affiner les résultats en procédant à une requête par : auteur, titre, symbole, ordre du jour, année, texte intégral, séries, sujet, etc. S'il existe par ailleurs d'autres expressions servant d'entrée à rechercher, il est possible de les mettre dans les deux champs qui sont superposés par rapport à celui de « *Désarmement* ». Dans ce cas-là, les trois expressions recherchées peuvent faire l'objet d'une requête associée ou séparée en choisissant une des options suivantes « ET, OU, ET NON PAS ». En outre, la deuxième et la troisième catégorie permettent d'affiner la requête et de la rendre plus pertinente avec champs permettant de déterminer des périodes chronologiques détaillées (par jour, par mois ou par année). C'est-à-dire que ces champs

permettent d'indiquer la date d'ajout ou de modification des résultats ou de chercher sur une période particulière en précisant son début et sa fin. Il convient cependant de souligner que ces informations chronologiques ne sont pas celles auxquelles l'on pourrait s'attendre : elles ne portent pas sur la date de production des documents eux-mêmes, mais de leur ajout à la bibliothèque numérique.

En regardant sur la gauche de la page d'affichage des résultats, on trouve un nouveau dispositif de filtre de résultats exclusivement disponible en langue anglaise comme cela apparaît dans la figure n° 12. Il reprend certes les mêmes dispositifs de filtre mais il dispose d'un filtre plus spécifique permettant de trier et de classer plus finement les résultats déjà obtenus selon trois catégories différentes. La première catégorie qui concerne le type de ressource inclut des types de documents comme résolution et décision, rapports, publications, meetings, lettres et notes verbales, etc. Ensuite, la deuxième catégorie regroupe tous les organes de l'ONU comme les principaux organes, comités, commissions et institutions des Nations Unies, et finalement une troisième catégorie de filtre chronologique par année.

Fulltext Search:

Off On

Resource type:

<input type="checkbox"/> Documents an...	2570
<input type="checkbox"/> Draft Resolutio...	688
<input type="checkbox"/> Reports	483
<input type="checkbox"/> Resolutions an...	423
<input type="checkbox"/> Meeting Records	417
<input type="checkbox"/> Publications	342
<input type="checkbox"/> Letters and No...	81

[show all](#)

UN Body:

<input type="checkbox"/> General Assem...	1583
<input type="checkbox"/> Research and ...	375
<input type="checkbox"/> Secretariat	281
<input type="checkbox"/> Economic and ...	16
<input type="checkbox"/> Human Rights ...	9
<input type="checkbox"/> Security Council	9
<input type="checkbox"/> International C...	2

[show all](#)

Date:

<input type="checkbox"/> 2021	4
<input type="checkbox"/> 2020	29
<input type="checkbox"/> 2019	37
<input type="checkbox"/> 2018	29
<input type="checkbox"/> 2017	26
<input type="checkbox"/> 2016	21
<input type="checkbox"/> 2015	35

[show all](#)

Figure n°12 : Dispositif de filtre sélectionnant les résultats obtenus selon des critères et catégories différents

La spécificité de ce dispositif est, d'une part, qu'il dispose d'un outil de recherche plein texte – qu'on peut activer ou désactiver – qui permet d'examiner tous les mots de tous les textes enregistrés dans la bibliothèque numérique et de les faire correspondre à la requête fournie par le chercheur. D'autre part, que les résultats obtenus sont répartis sur les différents critères des trois catégories, et ceux-ci peuvent ainsi être partagés entre plusieurs critères, à titre d'exemple, dans la première catégorie, sur les 2584 résultats obtenus sur la thématique « *Désarmement* » 2570 résultats sont classés comme « *documents et publications* », alors que d'autres parmi ces 2570 résultats sont aussi classés comme « *résolutions et décisions* », « *lettres et notes verbales* » ou encore comme « *rapports* ». De même, les 1583 résultats affichés devant l'organe « *Assemblée générale* » peuvent être en même temps des « *résolutions et décisions* », « *des rapports* », « *des lettres* », etc. Précisons qu'en cochant un ou plusieurs critères de ces catégories, seuls les documents que ces critères recouvrent seront affichés.

4.4. La présentation des résultats

Après avoir présenté tous les dispositifs de recherche, d'affichage et de filtre de la bibliothèque numérique de l'ONU ayant pour fonction de fournir un accès pertinent, centré, ciblé et direct aux résultats demandés, nous montrons par la suite comment les résultats donnés sont affichés et quelles informations les concernant sont mises à disposition. Pour ce faire, après avoir coché les critères « *résolutions et décisions* » comme type de ressource, et « *Assemblée générale* » comme organe ciblé de l'ONU, nous choisissons et présentons au hasard un des résultats de la thématique « *Désarmement* » qui apparaissent sur la page d'affichage des résultats de la bibliothèque numérique de l'ONU. En cliquant sur ce résultat, on obtient un ensemble d'informations qui lui sont relatives, celles-ci sont divisées en plusieurs parties. La première partie qui apparaît sur la figure n° 13 expose la forme d'un document – qui n'a pas d'aperçu¹⁹⁶ –, à côté d'un titre rédigé en anglais¹⁹⁷ attribué au texte, ainsi que l'organe et la date de production du texte. Le titre sert alors à préciser l'enjeu sur lequel le texte porte ainsi que l'organe onusien qu'il l'a adopté. En dessous du titre, on peut d'ailleurs voir, de nouveau, le nom de l'organe onusien ainsi que le numéro de session et la date de production du texte.

¹⁹⁶ Certains documents sont présentés avec un aperçu, alors que d'autres ne le sont pas.

¹⁹⁷ Le titre qui apparaît est très souvent rédigé dans la langue originale de la production du texte.



Figure n°13 : Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la thématique « désarmement »

Dans la partie inférieure de la figure n° 13, il existe trois rubriques : la rubrique « *Télécharger* », qui permet d'accéder à différentes versions de langue téléchargeables du texte. Il convient toutefois de souligner que, pour certains documents, notamment les documents autres que les résolutions et les décisions, cette rubrique n'apparaît pas sans compte personnel car leur accessibilité n'est pas publique. La rubrique « *Formats* », elle, permet d'accéder à un ensemble de formats de catalogage numériques qui explique la description documentaire faites par la bibliothèque de l'ONU. La dernière rubrique « *Ajouter au panier* » a pour objectif de rassembler les documents ou les supports désirés dans un panier, mais pour y accéder il faut disposer d'un compte personnel sur la bibliothèque numérique. En appuyant sur la rubrique « *Télécharger* », on obtient donc la liste des versions de langue disponibles du document tel qu'elle apparaît dans la figure n° 14.

Fichiers						
Action	Nom du fichier	Taille	Accès	Description	Licence	
Télécharger	A_RES_71_81-AR.pdf	218.3 kB	Public	العربية	-	
Télécharger	A_RES_71_81-EN.pdf	237.3 kB	Public	English	-	
Télécharger	A_RES_71_81-ES.pdf	287.1 kB	Public	Español	-	
Télécharger	A_RES_71_81-FR.pdf	226.2 kB	Public	Français	-	
Télécharger	A_RES_71_81-RU.pdf	255.3 kB	Public	Русский	-	
Télécharger	A_RES_71_81-ZH.pdf	231.2 kB	Public	中文	-	

Figure n°14 : Les différentes versions de langue d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU

Ce tableau dénommé « *Fichiers* » est composé de six colonnes fournissant des informations et caractéristiques différentes du document. Pour assurer l'enchaînement des

caractéristiques du document, nous présentons les colonnes une par une, de droite à gauche. La colonne « *Licence* » ne présente aucune information caractéristique du document, c'est aussi le cas dans tous les autres documents que nous avons vérifiés. La colonne « *Description* » présente les différentes versions de langues dans lesquelles le document est disponible. Ici, il existe six versions de langue dont une au moins est la version originale du document : « arabe, anglais, espagnol, français, russe et chinois ». Ce nombre peut varier en fonction du nombre des versions originales dans lesquelles le document est produit ou du nombre des langues par lesquelles le document est traduit. Il est parfois possible de trouver le document disponible en d'autres langues que les langues officielles de l'ONU¹⁹⁸ comme par exemple la langue allemande ou la langue portugaise, lorsque l'Allemagne ou le Portugal participe à l'élaboration d'un projet de résolution au sein de l'ONU qui débouche sur la publication d'un document onusien.

La colonne « *Accès* », quant à elle, montre l'état d'accessibilité des versions de langues du document en précisant si l'accès est public ou privé nécessitant ainsi une autorisation spéciale. La colonne « *Taille* » indique la taille du fichier de chaque version de langue. La colonne « *Nom du fichier* », elle, comporte le symbole du document qui est « A/RES/71/81 ». La lettre « *A* » désigne l'Assemblée générale, « *RES* » est l'abréviation du terme « *Résolution* », le numéro « *71* » est le numéro de la session et le numéro « *81* » est le numéro séquentiel. Ce symbole veut donc dire qu'il s'agit de la 81^{ème} résolution de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale. Signalons par contre que les symboles des documents ne sont pas standardisés ; ils changent selon l'organe de production, la session, la commission, le type de ressource, etc. Il y a d'ailleurs un caractère qui s'ajoute au symbole dans le but de spécifier la version de langue du document tel que c'est indiqué ci-dessus : (A/RES/71/81-Ar). Ce caractère désigne l'abréviation d'une des langues dans laquelle le document est disponible. La dernière colonne « *Action* » présente des icônes portant la mention « *télécharger* » permettant d'extraire les fichiers en format PDF.

Ensuite, en appuyant sur la rubrique « *Formats* » (voir figure n° 13), on obtient la liste des fichiers ci-dessous. Ces fichiers, qui peuvent être téléchargeables ou consultables en ligne, sont des formats numériques de catalogage et de métadonnées bibliographiques – que nous avons précédemment cités – conçus pour des usages spécifiques et des appareils et logiciels différents.

¹⁹⁸ Nous rappelons que les langues officielles de l'ONU sont au nombre de six : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Format		
BibTeX	Voir	Télécharger
MARC	Voir	Télécharger
MARCXML	Voir	Télécharger
DublinCore	Voir	Télécharger
EndNote	Voir	Télécharger
NLM	Voir	Télécharger
RefWorks	Voir	Télécharger
RIS	Voir	Télécharger

Figure n°15 : Différents formats numériques de catalogage pour un document onusien

Dans la même page, il existe un deuxième tableau intitulé « Notice détaillée » que nous présentons dans la figure n° 16. Celui-ci, que nous dénommons la carte d'identité, contient des informations descriptives et caractéristiques de la résolution permettant de la différencier des autres fonds numériques et d'exposer éventuellement les liens qu'elle a avec les autres documents et les institutions onusiennes. Certaines informations relatives à l'accessibilité, aux versions de langue, au symbole et au titre ont été précédemment rappelées, mais leur répétition contribue – conjointement avec les nouvelles informations – à constituer un cadre référentiel complet de la résolution, non pas seulement du point de vue de l'accessibilité ou du titre, mais aussi du point de vue de sa présence dans les différentes structures de l'ONU et les affaires auxquelles elle est associée. Pour cela, nous nous contentons de présenter, très brièvement, les nouvelles informations et caractéristiques évoquées dans la figure n° 16.

Notice détaillée	
Symbole	A/RES/71/81
Titre	Report of the Conference on Disarmament : resolution / adopted by the General Assembly
Accès	English: A_RES_71_81-EN - PDF ; Español: A_RES_71_81-ES - PDF ; Français: A_RES_71_81-FR - PDF ; Русский: A_RES_71_81-RU - PDF ; العربية: A_RES_71_81-AR - PDF ; 中文: A_RES_71_81-ZH - PDF ;
Notes sur l'événement	2016-12-05
Projet de document	A/C.1/71/L.6
Rapport de comité	A/71/452
Compte rendu	A/71/PV.51
Auteurs	UN. General Assembly (71st sess. : 2016-2017)
Ordre du jour	A/71/251 100a Report of the Conference on Disarmament. UN. CONFERENCE ON DISARMAMENT--REPORTS (2016)
Date	[New York] : UN, 16 Dec. 2016
Description	3 p.
Notes	Issued in GAOR, 71st sess., Suppl. no. 49.
Collections	Type de ressource > Documents et publications > Résolutions et décisions Organes de l'ONU > Assemblée générale > Assemblée générale plénière

Figure n°16 : Données descriptives et caractéristiques d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU

Dans cette notice détaillée, il existe des informations généralement descriptives de la résolution comme le symbole, le titre, l'auteur, l'organe, etc. Mais on y trouve aussi d'autres caractéristiques de la résolution qui permettent de la contextualiser davantage comme les liens intertextuels qui constituent en quelque sorte un contexte référentiel de production de la résolution en question. Par exemple, le projet de document « A/C.1/71/L.6 » permet d'accéder à un texte qui représente un projet de résolution élaboré par un pays ou plusieurs pays membres concernant une problématique donnée pour être débattue et votée au sein d'un des organes des Nations Unies. Un projet de résolution constitue en effet une référence contextuelle première de la résolution avant qu'elle soit votée ou adoptée par l'organe. Le rapport de comité « A/71/452 » et le compte rendu « A/71/PV.51 », ainsi que l'ordre du jour « A/71/251 » et les collections représentent également des éléments contextuels – extérieurs au texte de la résolution – qui permettent de prendre conscience de toutes les dispositions de la résolution et de ses conditions de production.

Dans la même page, on peut également trouver trois autres dispositifs différents : le premier dispositif dénommé en anglais « Browse Subjects » permet de parcourir des suggestions de documents, de rapports, de conférences, etc. qu'il présente. Ces suggestions portent sur la même thématique que la résolution ou elles lui sont associées. Le deuxième dispositif « *Aperçu* » consiste à proposer une visualisation et une lecture numériques du document sans changer de page. Il est aussi doté d'outils visant à faciliter sa consultation (zooms, impression, recherche, etc.). Le dernier dispositif « *Statistiques de téléchargement* » calcule le nombre de téléchargements du document sur des périodes chronologiques que le chercheur peut définir.

La description de la bibliothèque numérique de l'ONU que nous venons de faire vise à rendre compte d'une étape longue mais essentielle dans la constitution d'un corpus de textes à partir des fonds archivistiques de l'ONU. Il n'était pas aisé pour nous d'accéder facilement et de façon plus ciblée aux textes que nous cherchons dans la masse de données que cette plateforme offre. En outre, au moment du recueil des textes, le site de la bibliothèque numérique de l'ONU était en pleine évolution, il nous a donc fallu découvrir et tenir compte des nouveaux outils et méthodes mis à la disposition du public.

Conclusion

En conclusion, ce sous-chapitre a été une plongée dans l'univers riche des archives, ces témoins silencieux qui nous parlent et qui reflètent les traces matérielles et linguistiques du passé à travers les discours qu'ils conservent. Nous avons vu comment l'archive est à la fois une notion complexe et riche, qui renvoie à des origines, des caractéristiques et des fonctions multiples. Nous avons exploré la notion d'archive que l'Analyse du Discours aborde en tant que système qui associe pouvoir, siège du pouvoir et productions discursives puisque l'Analyse du discours cherche à appréhender les conditions de production des discours et les mécanismes de production du sens.

Nous avons vu que les archives de l'ONU constituent une source inestimable d'informations et de documents sur l'histoire, les activités et les enjeux politiques de cette organisation internationale, et donc également de l'histoire mondiale notamment sur la question de Palestine. Nous avons décrit les différents aspects des archives de l'ONU, en insistant sur leur diversité, leur organisation, leur gestion, les politiques de leur diffusion et leur rôle dans la production des discours onusiens.

Nous avons également présenté la bibliothèque numérique des Nations Unies, qui est la plateforme en ligne où nous avons recueilli les textes de notre corpus. Ce chapitre nous a permis de mieux appréhender le contexte institutionnel et historique dans lequel s'inscrivent les discours de l'ONU sur la question de Palestine, ainsi que les enjeux et les défis liés à leur analyse. Dans le chapitre qui suit, nous exposerons la démarche que nous avons suivie pour recueillir et constituer notre corpus à partir de la bibliothèque numérique de l'ONU, nous décrirons sa structure, le travail préparatoire à l'analyse textométrique et les outils logiciels que nous mobilisons.

Chapitre 10. Le corpus et son intérieur : les étapes constitutives du corpus

Introduction

Comme nous l'avons précédemment indiqué dans le chapitre 8, notre corpus se constitue de deux contextes, un contexte externe et un contexte interne. Nous rappelons que le contexte externe définit les conditions de production des textes constituant le corpus, alors que le contexte interne, que nous développons dans ce chapitre, définit les choix méthodologiques, les conditions et les étapes pratiques de la constitution du corpus. L'articulation de ceux-ci aboutit à la constitution d'un corpus exploitable par l'approche et l'outil textométriques que nous envisageons, de façon à analyser les discours de l'ONU sur la question de Palestine.

Pour cela, dans ce chapitre, nous présentons les différentes étapes méthodologique et pratiques de la constitution de notre corpus. En nous appuyant notamment sur les conceptions de Bénédicte Pincemin (1999) sur les niveaux de corpus, nous définissons quatre niveaux de corpus de discours sur la question de Palestine (corpus existant, corpus de référence, corpus d'étude et corpus distingué), dont la constitution et l'enchaînement donnent lieu à des corpus exploitables par l'approche textométrique. Nous expliquons comment les discours de l'ONU ont été recueillis des fonds archivistiques de l'ONU, et comment ils ont été traités, corrigés et étiquetés en format XML-TEI pour élaborer un corpus de référence dont les critères de constitution sont en conformité avec les principes de l'approche textométrique.

En outre, nous présentons les corpus d'étude et les sous-corpus que nous avons extraits à partir du corpus de référence, en particulier ceux sur lesquels l'analyse porte effectivement. Nous présentons enfin l'outil textométrique que nous utilisons, TXM, ainsi que ses fonctionnalités de calculs statistiques.

1. Les différents niveaux du corpus

François Rastier indique bien que le corpus « n'est pas un sac de mots », et qu'il est plus qu'un ensemble de textes (Rastier, 2004, [En ligne]). En le prenant dans son sens le plus large, il apparaît que l'analyse n'a pas affaire à un corpus constitué d'un ensemble de textes, mais à un ensemble de corpus qui ont chacun leur rôle. Autrement dit, en fonction des objectifs attendus de l'analyse, le corpus peut être manié de manière à donner naissance à une pluralité

de corpus. Dans ce sens, Bénédicte Pincemin souligne qu'« il n'y aurait pas de corpus unique mais bien différentes entités qualifiables de corpus » (Pincemin, 1999 : [En ligne]).

Cette pluralité de corpus est en effet le résultat d'un processus constitutif qui se lance à partir d'un corpus général, ou un ensemble de textes indéfini qui n'est pas prêt pour être analysé : il n'y a jamais de corpus tout prêt auquel s'applique l'analyse. Un corpus soumis à l'analyse est au contraire un ensemble de textes dont la constitution est réfléchie, organisée par le chercheur. Lorsque l'ensemble de textes est bien construit pour former un corpus prêt à l'analyse, celui-ci peut être reconstitué de façons différentes pour donner naissance à une pluralité de corpus en fonction des objectifs de l'analyse de chacun. À ce sujet, Pincemin souligne que « le corpus prend sens par rapport à son objectif d'analyse » (Pincemin, 1999, [En ligne]).

Cette pluralité se traduit donc par un ensemble de corpus constitués en plusieurs niveaux. Chaque niveau est l'équivalent d'un corpus qui rassemble entièrement ou partiellement les mêmes textes que le corpus de départ – qui est déjà un niveau – ou que les autres niveaux. En d'autres termes, ces niveaux de corpus sont enchâssés les uns dans les autres. Chacun d'entre eux répond à des objectifs spécifiques et peut faire l'objet d'une approche d'analyse différente de celles qui sont appliquées sur les autres niveaux de corpus.

Dans ce premier sous-chapitre, nous illustrons tout d'abord la théorie de ces niveaux de corpus en nous appuyant essentiellement sur les travaux de Bénédicte Pincemin (1999, 2003), de François Rastier (2004) et de Dominique Maingueneau (1991) qui proposent une typologie des niveaux de corpus sous des dénominations différentes. Ensuite nous présentons les différents niveaux de corpus que nous avons constitués pour notre étude selon leurs objectifs d'analyse et leurs outils d'exploration.

Ce que nous voulons dire par « *niveaux* » ne correspond pas aux étapes de la constitution de notre corpus, mais bien à celle de plusieurs corpus servant à des fins différentes. Nous partons d'abord d'un « *corpus de base* » – dénommé également « *existant* » – qui n'a pas été conçu pour une analyse particulière, pour en extraire ensuite un corpus construit et complet appelé « *corpus de référence* », composé d'un ou de plusieurs « *corpus d'étude* », lesquels peuvent être répartis en plusieurs sous-corpus qu'on appelle « *corpus distingués* » pour effectuer une analyse encore plus fine. Pincemin illustre ainsi l'enchâssement des niveaux de corpus tel que la figure n° 17 le montre :

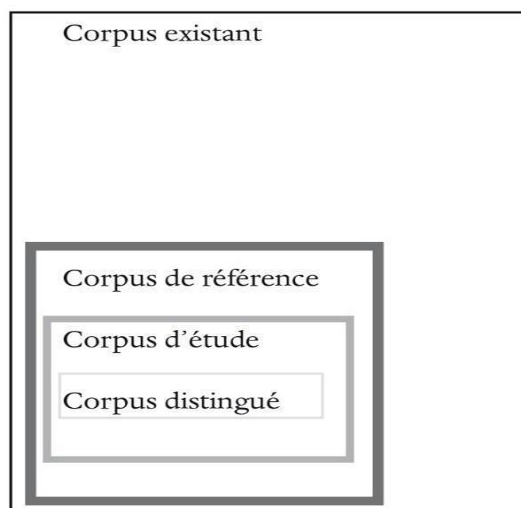


Figure n° 17 : Les niveaux de corpus (Pincemin, 1999 [En ligne])

Pour mieux expliquer ce que chaque niveau de corpus désigne exactement, nous reprenons dans la figure n° 18 l'exemple pris par Rastier sur Frantext¹⁹⁹ qui dessine la relation d'emboîtement entre les différents niveaux de corpus relativement au thème des sentiments ; il explique que :

L'archive²⁰⁰ est la banque Frantext, le corpus de référence est constitué de 350 romans publiés entre 1830 et 1970, le corpus d'étude est constitué des passages contenant des noms de sentiments, et les corpus d'élection sont les corpus propres à tel ou tel sentiment. (Rastier, 2004, [En ligne])

¹⁹⁹ Frantext est une source linguistique et littéraire développée par le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) en France. Il s'agit d'une base de données textuelles qui regroupe une vaste collection d'œuvres littéraires et de textes en français, provenant de différentes périodes historiques. Frantext est souvent utilisé pour des projets de recherche, des analyses des textes et des études en linguistique.

²⁰⁰ Ici, l'archive correspond au corpus existant.

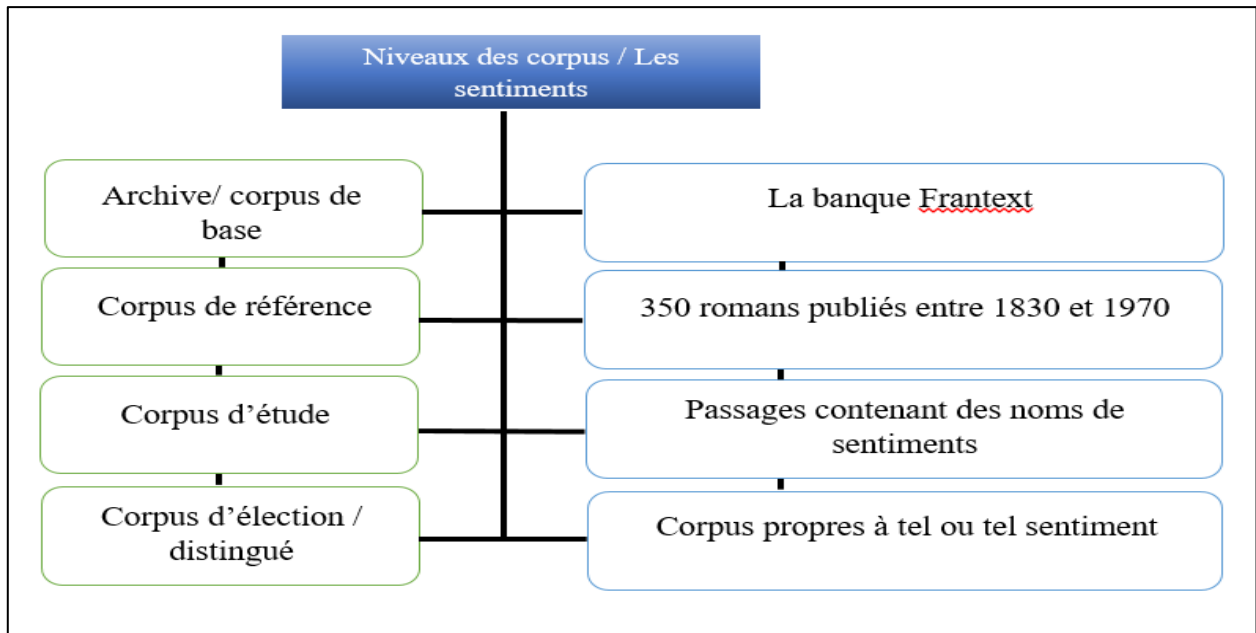


Figure n° 18 : Schématisation des niveaux de corpus selon F. Rastier (2004) à partir de l'exemple de l'étude des sentiments dans Frantext

Il convient par ailleurs de mentionner que la pluralité de corpus ne désigne pas seulement les quatre niveaux précités. Damon Mayaffre distingue trois autres grands niveaux de corpus qu'il importe de rappeler sans toutefois nous y appuyer pour la délimitation de notre corpus. Mayaffre place au premier niveau les corpus lexicographiques ; il s'agit de corpus de mots qui peuvent prétendre à l'exhaustivité tout en étant à caractère clos et fini. Le deuxième niveau est, selon lui, composé des corpus phrastiques, qui font notamment l'objet de travaux des grammairiens et des syntacticiens. Ils sont constitués par des phrases non attestées, mais forgées. Enfin, le troisième niveau contient les corpus textuels qui ne sont ni exhaustifs ni représentatifs, mais qui sont attestés (Mayaffre, 2005, [En ligne]). Ces niveaux – dont les unités d'analyse sont le mot, la phrase et le texte – nous apparaissent comme des types de corpus plutôt que comme des niveaux.

Nous examinons dans le cadre des sous-chapitres suivants les différents niveaux de notre corpus tels qu'ils sont avancés par Pincemin dont nous adoptons la terminologie. Nous explorons leurs formes et leurs modalités de constitution en lien avec les ensembles de données textuelles issues des fonds d'archives de l'ONU.

2. Le corpus existant : la bibliothèque numérique de l'ONU

Tout d'abord, en ce qui concerne le corpus existant, rappelons que Maingueneau lui donne le nom d'« *Univers discursif* » (Maingueneau 1991 : 158-159) et précise que cet univers

discursif est composé d'un « ensemble d'énoncés de types différents qui coexistent et interagissent dans une conjoncture » (*Id.*). Maingueneau attribue un caractère hétérogène à cet ensemble d'énoncés, qui sont rassemblés en raison d'une caractéristique commune leur permettant de prendre sens dans un cadre particulier. Il ajoute d'ailleurs que cet ensemble est « nécessairement fini, mais irréprésentable, jamais pensable dans sa totalité par l'AD » (*Id.*). Cette masse d'énoncés n'a pas donc été pensée ou préparée pour être analysée.

Pincemin qui le dénomme le « *corpus existant* » souligne que c'est « un ensemble de textes auxquels on peut avoir accès, dont on peut disposer. C'est généralement une masse « informe », non systématique, mal définie, aux contours incertains. Il est difficile d'en avoir « une vue globale » (Pincemin, 1999, [en ligne]). Le corpus existant selon elle correspond donc à l'ensemble des textes accessibles dont on peut disposer, mais qui manque de structure précise reliant ces textes ; c'est un ensemble flou. De plus, ses textes constitutifs n'ont pas nécessairement été recueillis pour faire l'objet d'une étude.

Il est possible que la taille de ces textes soit définie d'une manière ou d'une autre et aient une caractéristique commune valorisante dans une conjoncture donnée, cependant il n'y a pas de vue d'ensemble qui permette leur adaptation à l'étude. Ce niveau de corpus manque en effet des critères initiaux – que nous verrons plus en détail au cours de ce chapitre – qui doivent être pris en considération pour la constitution d'un corpus soumis à l'analyse, tels que le recueil pertinent et réfléchi des textes, l'exhaustivité et la représentativité des textes. Dans le cas du fonds d'archive de l'ONU, un tel ensemble de textes a été essentiellement construit dans le seul but de témoigner et de retracer les activités et les événements antérieurs de l'institution productrice.

Rastier désigne quant à lui cet ensemble de textes par le terme d'« *Archive* » en déclarant que c'est « un ensemble de documents accessibles. Elle n'est pas un corpus, parce qu'elle n'est pas constituée pour une recherche déterminée » (Rastier, 2004, [En ligne]). Pour Rastier, il s'agit d'un ensemble de « documents » qui peuvent être oraux ou écrits. Il refuse clairement de considérer cet ensemble de textes comme un corpus parce que celui-ci n'est pas conçu pour une étude déterminée, et c'est bien un point sur lequel les trois linguistes sont d'accord.

Pour notre étude, le corpus existant correspond aux archives de l'Organisation des Nations Unies qui incluent une multiplicité et une variété de documents couvrant des périodes, des thématiques et des organes différents. Plus précisément, ce premier niveau de corpus

correspond aux fonds archivistiques de la bibliothèque numérique de l'ONU « *United Nations Digital Library System* » que nous avons présentée en détail dans le chapitre précédent. Ces fonds servent de référence principale aux textes entrant dans la constitution de notre corpus.

Nous nous interrogeons cependant : si on considère les fonds archivistiques de la bibliothèque numérique de l'ONU comme un corpus existant, soit le premier niveau de corpus, comment serait considéré un ensemble de textes sélectionné en son sein qui est exclusivement relatif à une question particulière comme la question de Palestine ? Serait-il un deuxième niveau de corpus ou un soubassement du corpus existant ?

Cet ensemble ne peut pas être, à notre avis, un deuxième niveau de corpus, car il est loin d'être un corpus de référence de par sa structure indéfinie et son inadaptation à la réalisation des objectifs d'analyse que nous avons fixés au préalable. Il nous apparaît plutôt comme un soubassement du corpus existant puisqu'il en fait partie et partage globalement avec lui les mêmes caractéristiques structurelles, à l'exception de quelques éléments distinctifs tels que le genre, la langue, la thématique et l'organe énonciatif des textes sélectionnés. Le corpus existant reste évidemment plus complet et hétérogène que son soubassement. Donc, si la bibliothèque numérique de l'ONU est un corpus existant, les textes relatifs à la question de Palestine formeront un sous-corpus existant. Pour illustrer cette relation de soubassement, nous proposons la figure n° 19.

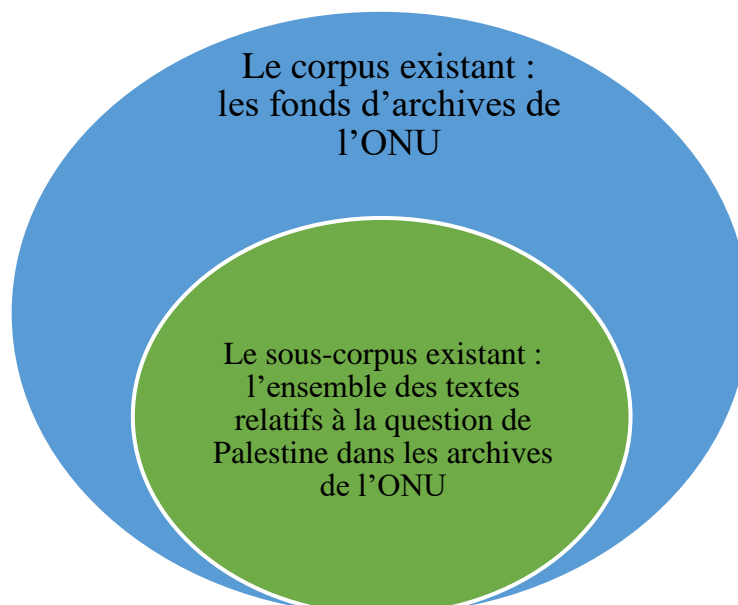


Figure n° 19 : Schéma expliquant la relation entre le corpus existant et son soubassement le sous-corpus existant

Comme la figure ci-dessus le montre, si les fonds archivistiques de la bibliothèque numérique de l'ONU incarnent le corpus existant, son soubassement, le sous-corpus existant, contient seulement les textes relatifs à la question de Palestine. En conséquence, le sous-corpus existant inclut tout texte produit sur la question de Palestine quel que soit le genre, le type, le thème et l'organe énonciateur des textes. Ainsi le sous-corpus existant est l'ensemble à partir duquel sont directement extraits les textes constitutifs de notre corpus de référence en fonction d'un certain nombre de « choix théoriques et réflexifs » (Rastier, 2004, [En ligne]) préalablement définis. Ceux-ci seront présentés en détails dans le sous-chapitre suivant.

Après avoir indiqué quel était le premier niveau de corpus et son soubassement, nous présentons ensuite le deuxième niveau de corpus – le corpus de référence – auquel nos choix théoriques et réflexifs s'appliquent, de sorte que cet ensemble de textes respecte les critères de constitution nécessaires au traitement textométrique.

3. Le corpus de référence

Le corpus de référence est celui où les éléments du contexte intérieur du corpus se construisent effectivement ; c'est à ce niveau que les phases de constitution du corpus interagissent pour former l'ensemble de textes que nous élisons comme objet de l'analyse. Comme nous l'indiquons au début de ce chapitre, le corpus de référence « est composé à partir du corpus existant » (Pincemin, 1999, [En ligne]) – dans notre cas, c'est à partir du sous-corpus existant –, mais avec des caractéristiques et des visées analytiques différentes. Le corpus de référence est en effet conçu pour être « en adaptation avec l'objectif du travail ; il est clairement défini et équilibré. C'est lui qui fournit l'univers le plus large dans lequel chaque élément trouve sa valeur » (*Id.*) lors de l'analyse.

Ce deuxième niveau de corpus consiste donc à soumettre l'ensemble de textes sélectionnés et recueillis à partir du sous-corpus existant – l'ensemble de textes relatifs à la question de Palestine dans la bibliothèque numérique de l'ONU – à des processus de reconstitution et de structuration, de telle façon qu'il s'adapte aux objectifs de l'étude dont il est l'objet. Ces processus ont ainsi pour objectif d'harmoniser et de définir la taille d'un recueil de textes à caractère complet, dans lequel chaque élément possède une valeur interprétative qui émerge lors de l'étude envisagée. Pincemin souligne que le corpus de référence forme aussi « un univers et fixe les points de vue de l'étude. Il représente le fond sur lequel on peut profiler des textes étudiés » (*Id.*). Il s'agit alors d'un ensemble d'éléments mis en contexte particulier

par un raisonnement adéquatement réfléchi dans l'objectif de mettre en lumière les objectifs de l'étude et de la valoriser.

En dépit de sa forme définie et de ce que son nom indique, nous trouvons que la définition du corpus de référence donnée par Pincemin n'explique pas vraiment le caractère référentiel de ce niveau de corpus par rapport aux corpus d'étude qu'il peut contenir. Rastier, au contraire, fait clairement allusion à ce caractère dans sa définition : celui-ci est « constitué par un ensemble de textes sur lequel on va contraster les corpus d'étude » (Rastier, 2004, [En ligne]). L'ensemble de textes que le corpus de référence désigne donne en effet lieu, du fait des processus de reconstitution, à des sous-ensembles de textes appelés « *corpus d'étude* » qu'on peut contraster ensemble ou par rapport à l'ensemble du corpus de référence. En d'autres termes, des relations de contraste, d'opposition ou de comparaison peuvent s'établir entre les corpus d'étude dans le cadre particulier auquel ils se réfèrent²⁰¹.

Pour Maingueneau – qui dénomme ce deuxième niveau de corpus « *Champ discursif* », le corpus de référence est « un ensemble d'archives qui se trouve en relation de concurrence [...] » (Maingueneau, 1991 : 158-159). Maingueneau s'inscrit dans la même perspective que Pincemin et Rastier en considérant que le corpus de référence se constitue de plusieurs ensembles en relation de concurrence auxquels il octroie le terme d'« *archives* » (et non « *corpus d'étude* » comme chez Rastier et Pincemin), ce qui montre la divergence entre les acceptions que donnent Rastier et Maingueneau au terme d'« *archive* » en linguistique de corpus²⁰².

Après avoir présenté ces conceptions du corpus de référence avancées par les trois linguistes, nous délimitons par la suite notre corpus de référence en retraçant les étapes méthodologiques et pratiques de sa constitution. Pour ce faire, il convient de mentionner ici, dans leurs grandes lignes, les choix théoriques réflexifs qui ont conditionné notre recueil de textes et ont dessiné le fil conducteur de la constitution du corpus.

Pour notre recherche, notre première idée consistait à collecter tous les textes portant sur la question de Palestine quels qu'en soient la période et l'organe de production, avec une

²⁰¹ Le corpus de référence renvoie à ce qui fait référence, c'est-à-dire, à ce qui peut constituer une jauge, une norme par rapport à laquelle nous faisons les observations.

²⁰² Rappelons que pour Rastier, le terme « *archive* » désigne les archives indéfinies qui correspondent au premier niveau de corpus, le corpus existant selon Pincemin, alors que pour Maingueneau, le terme « *archive* » désigne le troisième niveau de corpus chez Pincemin, qui est le corpus d'étude.

préférence tout de même pour trois des principaux organes de l'ONU, l'Assemblée générale (AG), le Conseil de sécurité (CS) et le Conseil économique et social (ECOSOC), en raison de l'importance qu'ils ont dans le domaine des conflits internationaux. Nous pensions également recueillir et analyser les textes issus de plusieurs sous-genres, tels que les résolutions, les décisions, les rapports, les communiqués de presse, etc., et dans trois des langues officielles de l'ONU : le français, l'anglais et l'arabe. Nous verrons plus loin dans ce chapitre que nos choix théoriques et méthodologiques ont cependant évolué dans le temps.

Étant donné que l'approche textométrique a été privilégiée pour la réalisation de cette étude, nous avons décidé de traiter les textes avec des choix méthodologiques et une gamme d'applications pratiques, de manière à ce qu'ils soient établis en conformité avec l'outil d'analyse textométrique TXM. Pour rendre pertinente l'hétérogénéité générique au niveau des outils d'analyse, nous avons aussi choisi de constituer, à partir du corpus de référence, plusieurs corpus d'étude et des sous-corpus ou « *corpus distingués* » afin de répondre à des objectifs encore plus fins. Ces choix et étapes ont alors contribué à la délimitation du processus de constitution de notre corpus de référence ; ils seront présentés en détails dans les volets qui suivent tout en respectant l'ordre des étapes suivies.

Pour nous, la constitution du deuxième niveau de corpus, le corpus de référence, se déroule en deux étapes. Une première étape pré-constitutive s'accompagne d'une partie de la gamme d'application avec pour seul objectif de recueillir et de sélectionner les textes qui constituent le corpus ; une seconde étape de constitution finale est accompagnée d'une autre partie de la gamme d'application afin d'assurer la formation d'un ensemble de textes bien structuré à caractère référentiel, exhaustif, complet, homogène, etc. Nous proposons en figure n° 20 un schéma conçu pour clarifier le processus et les étapes de constitution de notre corpus.

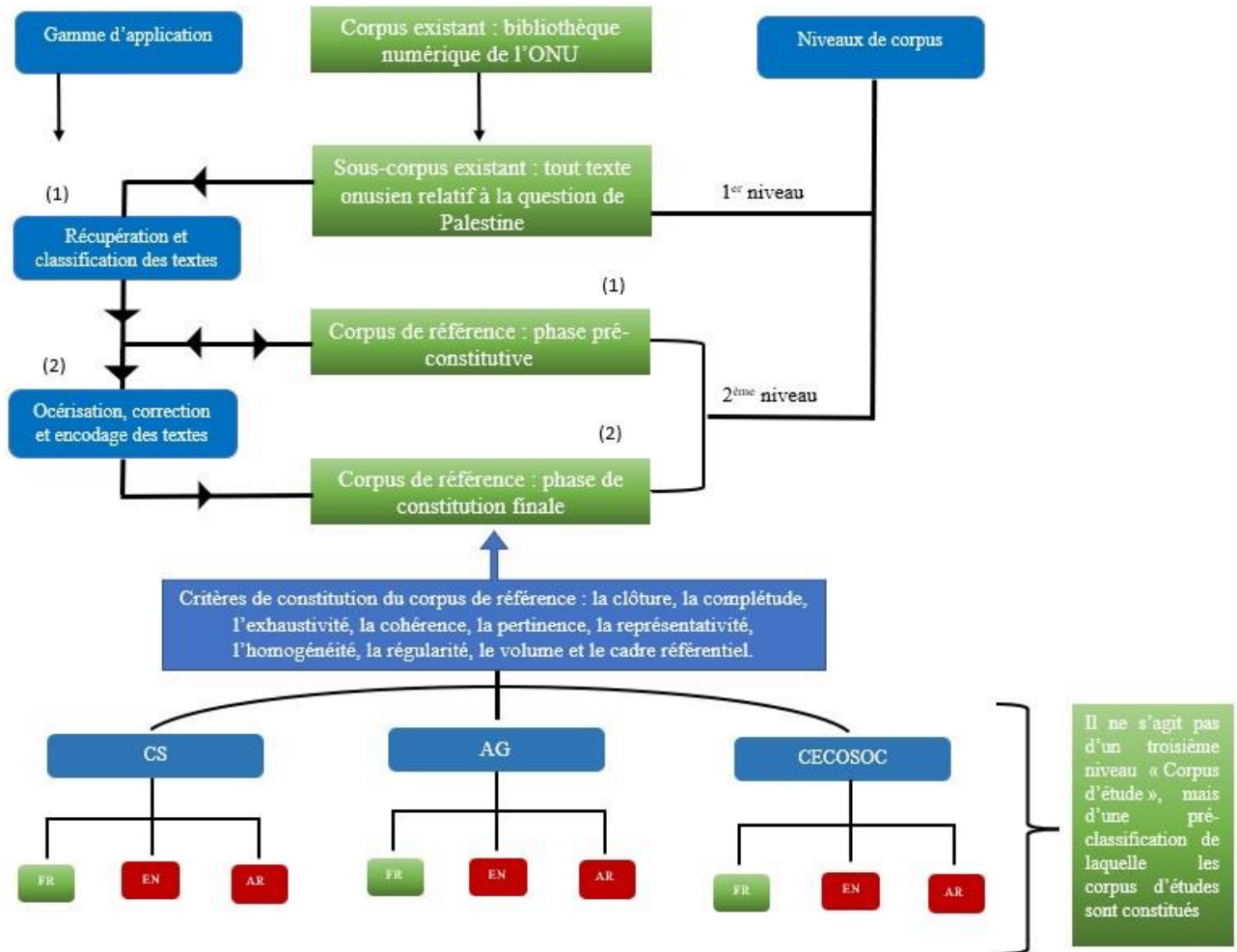


Figure n° 20 : Schéma expliquant les étapes et les procédures de constitution de nos corpus de base et corpus de référence

Comme le schéma ci-dessus l'expose, le corpus existant correspond aux archives de la bibliothèque numérique de l'ONU. Son soubassement, le sous-corpus existant, contient tout texte onusien relatif à la question de Palestine : c'est le premier niveau à partir duquel nous menons des opérations pratiques, comme la récupération et la classification des textes, pour mettre en place la phase pré-constitutive du corpus de référence. Cette première phase procède seulement à la sélection des textes selon nos choix d'ordre chronologique, organisationnel et linguistique.

Le schéma montre ensuite que nous appliquons une seconde série de choix méthodologiques et d'opérations pratiques : l'océrisation des fichiers PDF et leur enregistrement au format TXT, la correction orthographique, la mise en forme des textes, leur encodage et l'établissement des métadonnées. Ces choix et opérations s'appliquent à l'ensemble de textes issu de la phase pré-constitutive. Ce processus conduit à la constitution de

notre corpus de référence, lequel répond alors à un certain nombre de critères nécessaires pour l'efficacité et la pertinence de son traitement textométrique.

Enfin, comme l'indique la partie inférieure du schéma, on disposera au terme de ce processus pratique d'un corpus de référence constitué des textes océrisés, corrigés et étiquetés, en français et en anglais, issus des trois organes onusiens concernés et pour la période prédéfinie 1947- 2017. La prochaine sous-section éclaire les étapes de cette phase de constitution.

3.1. La phase pré-constitutive du corpus de référence

Dans cette première phase de la constitution du corpus de référence, nous expliquons et décrivons le parcours défini par nos choix méthodologiques pour la récupération des textes constitutifs du corpus de référence d'une part, et la classification de ces textes selon les méthodes visées pour leur exploration textométrique d'autre part.

3.1.1. La récupération des textes du corpus de référence

Dans le cadre de l'élaboration de cette thèse de doctorat, notons que nos choix théoriques et les méthodes pratiques que nous envisagions initialement ont connu des évolutions multiples. Nous avons décidé de nous focaliser sur les productions discursives de trois des principaux organes de l'ONU, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, en raison de leur rôle crucial dans la résolution de conflits internationaux comme la question de Palestine. Les productions de ces trois organes en couvrent les enjeux et les aspects centraux en garantissant une perspective continue dans le temps.

Nous avons recueilli les textes produits entre l'année 1947, année où la première résolution sur la question de Palestine a été adoptée par l'ONU, et l'année 2017, année où nous avons commencé notre recherche. Parmi les nombreuses productions de l'AG, du CS et de l'ECOSOC sur la question de Palestine, nous avons retenu celles relevant des sous-genres discursifs « résolutions et décisions »²⁰³ pour leur fréquence annuelle importante, ainsi que pour leur capacité à retracer l'actualité et l'évolution des événements géopolitiques de la question de Palestine. Notons qu'il existe aussi d'autres sous-genres comme : les rapports, les

²⁰³ Nous précisons que nous les nommons des sous-genres en considération qu'il existe un genre institutionnel onusien lui-même relevant d'un type de discours institutionnel.

communiqués de presse, les fiches techniques, les notes, etc. Nous ne les prenons pas en compte parce qu'elles ne reflètent pas les positions de l'ONU.

Notre projet de départ était d'analyser les textes de ces deux sous-genres discursifs en trois langues : le français, l'anglais, et l'arabe. Toutefois, en raison de défis et d'obstacles méthodologiques détaillés dans les volets qui suivent, nous avons décidé de limiter la constitution du corpus de référence aux versions française et anglaise des textes, et uniquement à la version française pour la constitution des corpus d'étude.

La sélection des textes s'est effectuée par l'intermédiaire d'un processus de requête et de téléchargement mené à partir du site officiel de la bibliothèque numérique de l'ONU. Nous avons recouru aux fonctionnalités de recherche présentées dans le précédent chapitre²⁰⁴. Afin de recadrer et d'affiner nos requêtes sur la plateforme, nous avons saisi dans le champ de recherche principal du site de la bibliothèque numérique l'expression en langue anglaise « *Question of Palestine* ». Nous l'avons choisie d'une part pour avoir un accès complet, précis et exhaustif aux textes, vu que les discours onusiens sont plus souvent édités en anglais qu'en toute autre langue officielle de l'ONU, ainsi que pour isoler les textes concernés de l'ensemble des textes dont dispose la bibliothèque. En saisissant cette expression, nous avons obtenu 16 865 résultats correspondant à autant de textes – voir encadré rouge dans la figure n° 21 :



Figure n° 21 : Résultats de la requête « *Question of Palestine* » dans la bibliothèque numérique de l'ONU

Ces 16 865 résultats relèvent de genres variés et sont produits par les différents organes de l'ONU. Ils forment ainsi ce que nous avons appelé « le sous-corpus existant » qui regroupe tout texte relatif à la question de Palestine. Afin d'affiner notre requête et de ne récupérer que les textes des sous-genres « décisions et résolutions » énoncés par l'AG, le CS et l'ECOSOC,

²⁰⁴ Voir chapitre 9, sous-chapitre 4.

nous avons coché l'option « *Resolutions and Decisions* » ainsi que chacun des trois organes séparément²⁰⁵ dans le dispositif de filtre des résultats (voir figures n° 10 et 12, chapitre 9). Cela permet en effet de mettre en avant, pour chaque organe, les genres de textes concernés. La figure ci-dessous (figure n° 22) illustre la présentation des résultats après avoir coché les options « *Resolutions and Decisions* » et « *General Assembly* » :



Question of Palestine Recherche

Conseils de recherche :: Recherche avancée :: Autorités Options

United Nations Digital Library System 569 notices trouvées 1 - 50

Question of Palestine :#resolutions

The resolution is divided into 5 parts: A/RES/37/86 A, B, C, D and E.

A/RES/37/86A-E | 1982-12-20 | Resolutions and Decisions

Figure n° 22 : Nombre des résolutions et décisions produites par l'Assemblée générale de l'ONU sur la Question de Palestine

En procédant à une requête générant les résolutions et les décisions par organe, on obtient 569 résultats pour l'Assemblée générale, 88 résultats pour le Conseil de sécurité et 132 résultats pour le Conseil économique et social, pour un total de 789 résultats. Il est important de mentionner que ce chiffre ne correspond toutefois pas au nombre de textes recueillis, car il faut exclure les discours produits en dehors de la période 1947-2017, les anomalies informatiques et les discours qui se répètent dans la page d'affichage.

Une fois tous les textes recueillis pour chaque organe, nous les téléchargeons fichier par fichier au format PDF. C'est à partir de la rubrique « Fichier » (voir figure n° 14) que chaque texte est téléchargé dans les langues requises. À ce stade, rappelons que nous avons recueilli les textes en français, en anglais et en arabe, conformément à notre premier objet d'analyse.

Certains textes²⁰⁶ se sont avérés indisponibles dans l'archive de la bibliothèque numérique de l'ONU. De ce fait, nous avons dû nous rendre à plusieurs reprises à Genève à la bibliothèque de l'ONU afin de scanner les textes manquants à partir des archives papier

²⁰⁵ Lorsqu'aucun organe n'est sélectionné dans le dispositif de tri, les textes de tous les organes onusiens de 1947 jusqu'à nos jours s'affichent par défaut. Il n'est pas possible de sélectionner tous les organes à la fois : il convient donc d'obtenir les textes de chaque organe séparément, en cochant la case de l'organe concerné – voir figure n°12.

²⁰⁶ Voir annexe C : fichiers de classement des textes constitutifs du corpus.

contenant les productions annuelles des organes onusiens. De plus, de nombreux textes n'étaient pas disponibles dans les trois langues recherchées du fait que certaines des langues officielles de l'ONU – comme l'arabe qui a été introduit dans les années 1970 – ont été officialisées plus tardivement que les autres. Par exemple, la résolution 181 [II], adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1947, n'est officiellement disponible qu'en anglais ; il en existe bien des traductions notamment en français et en arabe mais celles-ci ne revêtent pas un caractère officiel.

3.1.2. La classification des textes

Le travail de récupération de textes a été facilité par une procédure de classification que nous avons mise en place. Cette procédure a non seulement permis de repérer les textes manquants, mais elle a aussi permis d'en donner une vue d'ensemble en permettant de préciser pour chaque texte ses informations et caractéristiques propres.

Nous avons progressivement complété un tableur (format Excel) et des fichiers de texte (format Word) dans le but de classer les textes par ordre chronologique (par année) et d'établir une base de données référentielle. Le fichier Excel sert à trier les textes par année et à identifier des informations contextuelles telles que le symbole, l'organe énonciateur, la version de langue disponible et les autres textes associés. Cette méthode ainsi que ces données contextuelles ont été fort utiles pour l'établissement des métadonnées, ou en d'autres termes, les clés d'accès aux textes, ainsi que pour le repérage des textes répétitifs ou manquants. La figure n° 23 illustre ainsi le fonctionnement de notre fichier Excel.

N°	Symbole de résolution	Discours associé	Organe onusien	Langues disponibles	Date d'adoption
1	E/CN.4/RES/1(XXXVI)		Assemblée générale	aucun fichier	1980
2	E/CN.4/RES/2(XXXVI)		Assemblée générale	aucun fichier	1980
3	S/RES/467(1980)		Cconsiel de sécurité	français et anglais	1980
4	A/RES/ES-7/2		Assemblée générale	français, anglais et arabe	1980
5	A/RES/ES-7/3		Assemblée générale	aucun fichier	1980
6	/CN.4/Sub.2/RES/20(XXXI))		Conseil économique et social	aucun fichier	1980
7	A/RES/35/13A-F	répété	Assemblée générale	aucun fichier	1980
8	A/RES/35/13[A]		Assemblée générale	français, anglais et arabe	1980
9	A/RES/35/13[B]		Assemblée générale	français, anglais et arabe	1980
10	A/RES/35/13[C]		Assemblée générale	français, anglais et arabe	1980
11	A/RES/35/13[D]		Assemblée générale	français, anglais et arabe	1980

Figure n° 23 : Extrait du tableur (format Excel) servant à indexer et à classer les textes constitutifs du corpus de référence

Les fichiers Word, quant à eux, ont pour objectif de créer une « carte d'identité » des textes d'une année donnée en assemblant leurs notices détaillées (voir figure n° 16), notices

qui contiennent des informations référentielles nécessaires pour caractériser et spécifier chacune des résolutions et décisions de l'ONU. Après la récupération et la classification des textes, la phase pré-constitutive du corpus de référence est accomplie. Au terme de cette étape, nous disposons d'un recueil de 2500 textes au format PDF, en français, en anglais et en arabe.

À ce stade, l'ensemble de textes recueillis ne correspond pas encore à un corpus de référence bien structuré et organisé. Pour cela nous avons par la suite procédé à la deuxième phase de constitution du corpus, à l'issue de laquelle le corpus de référence doit disposer de toutes les caractéristiques permettant de répondre à nos attentes en termes d'analyses.

Bien que notre travail de thèse ne porte finalement que sur l'analyse des productions onusiennes en français comme nous le verrons ci-après, nous avons voulu rappeler notre ambition de mettre à la disposition de la communauté scientifique un corpus multilingue. C'est pourquoi nous avons choisi de continuer de présenter les textes anglais et arabes dans les phases de constitution de corpus pour partager notre expérience, ainsi que les exemples de défis et de difficultés²⁰⁷ qui peuvent perturber la constitution d'un corpus de référence multilingue.

3.2. La phase finale de la constitution du corpus de référence

Dans ce sous-chapitre, nous exposons le déroulement de la phase finale de la constitution de notre corpus de référence. Nous présentons les choix théoriques et les procédures pratiques qui l'organisent. Pour cela, nous décrivons d'abord le processus d'océrisation (reconnaissance optique des caractères) des fichiers, ensuite, nous expliquons les méthodes que nous avons suivies et les difficultés auxquelles nous avons fait face pendant le processus de correction du corpus. Enfin, nous présentons les différentes métadonnées qui ont été insérées dans les textes recueillis.

3.2.1. L'océrisation des fichiers

L'archivage numérique a émergé il y a seulement une trentaine d'années environ, en concevant des fonds archivistiques regroupant des versions numériques des supports alors uniquement disponibles dans des versions traditionnelles – c'est la phase de dématérialisation. L'ONU a suivi ce même chemin. Les textes produits dactylographiés avant les années 1990 ont en effet été scannés afin de générer des versions numérisées tandis que les textes existant à partir des années 1990 sont produits à la fois en version numérique et en version papier. Depuis

²⁰⁷ Voir *infra* chapitre 10, sous-chapitre 3.4.

lors, les versions papier des textes produits sont conservées dans les bibliothèques dépositaires ; les textes onusiens numérisés et numériques natifs sont indexés, classés, mis à la disposition du public au moyen des outils numériques et consultables en plusieurs formats²⁰⁸ – le plus courant étant le format PDF. Ces textes disponibles en ligne apparaissent ainsi de qualités différentes, relativement à leur complétude en termes d'années, de langues et d'organe, à leur nature (numérique ou numérisée) qui définit en retour leur qualité, enfin à leur bonne mise en forme et mise en page.

Après avoir vérifié la complétude du recueil de textes à l'aide du tableur décrit dans la phase précédente, l'accent a été ensuite mis sur leur nature et leur qualité. Les textes produits avant les années 1990 s'avèrent être globalement de qualité très médiocre puisqu'ils sont scannés à partir de textes dactylographiés ; on note toutefois une variation d'un texte à un autre ou même d'une année à une autre ; les textes des trois dernières décennies, du fait qu'ils sont directement produits en version numérique, ne présentent quant à eux aucun souci de qualité. Illustrons cette différence de qualité entre des textes des deux époques par les figures n° 24 et n°25 : il s'agit d'extraits de deux résolutions en langue anglaise que nous avons choisies aléatoirement²⁰⁹, la résolution « A/2558 » adoptée en 1953, et la résolution « A/RES/72/83 » adoptée en 2017.

Comme nous le voyons en figure n° 24, l'orthographe des mots est difficilement visible ou lisible ; certains lettres et mots sont partiellement ou complètement effacés – c'est le cas de « *resolution* » ou « *Acting (Director)* ». De plus, la mise en forme est variable d'un document à l'autre au fil du temps ; les lignes ne sont pas réparties de manière uniforme entre les marges, le retrait de la première ligne est également absent.

²⁰⁸ Les autres formats de catalogage sont : BibTeX, MARC, MARCXML, DublinCore, EndNote, NLM, RefWorks, RIS.

²⁰⁹ Nous aurions pu illustrer ces mêmes écarts de qualité à partir de textes en langue française.

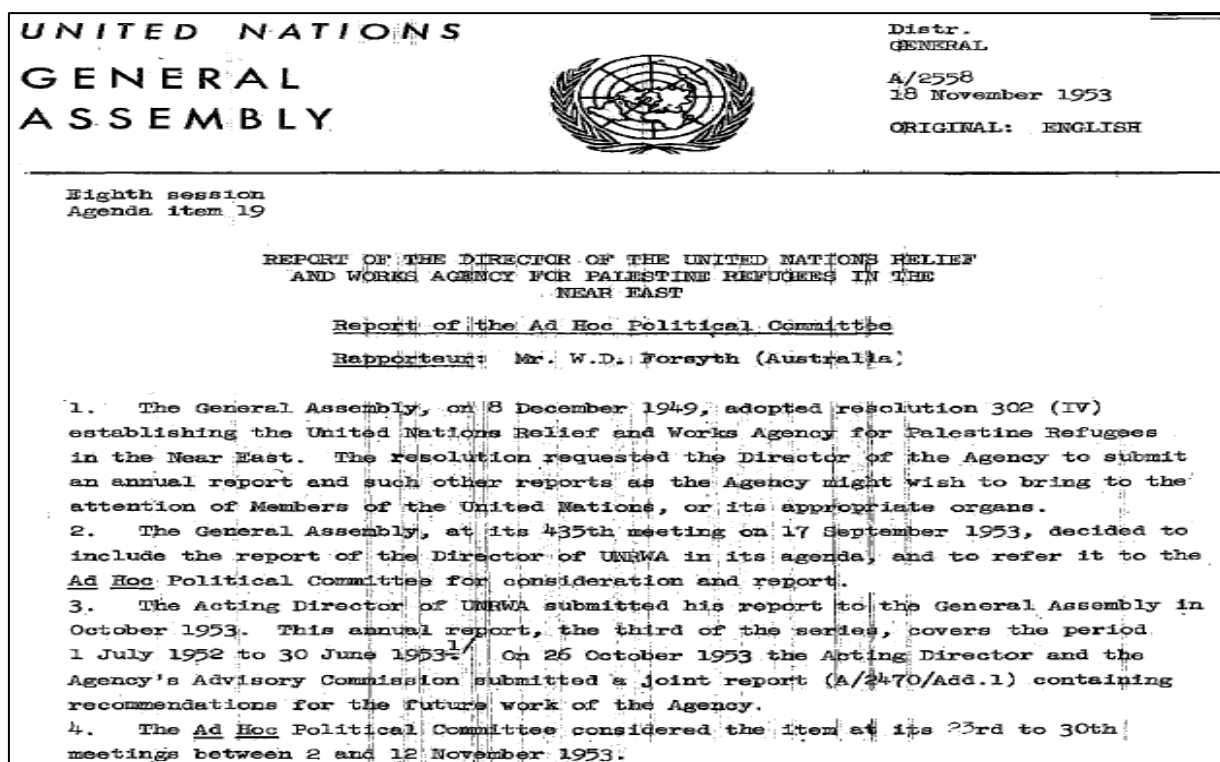


Figure n° 24 : Extrait de la résolution « A/2558 » adoptée par l'Assemblée générale en 1953 présentant une qualité médiocre du texte

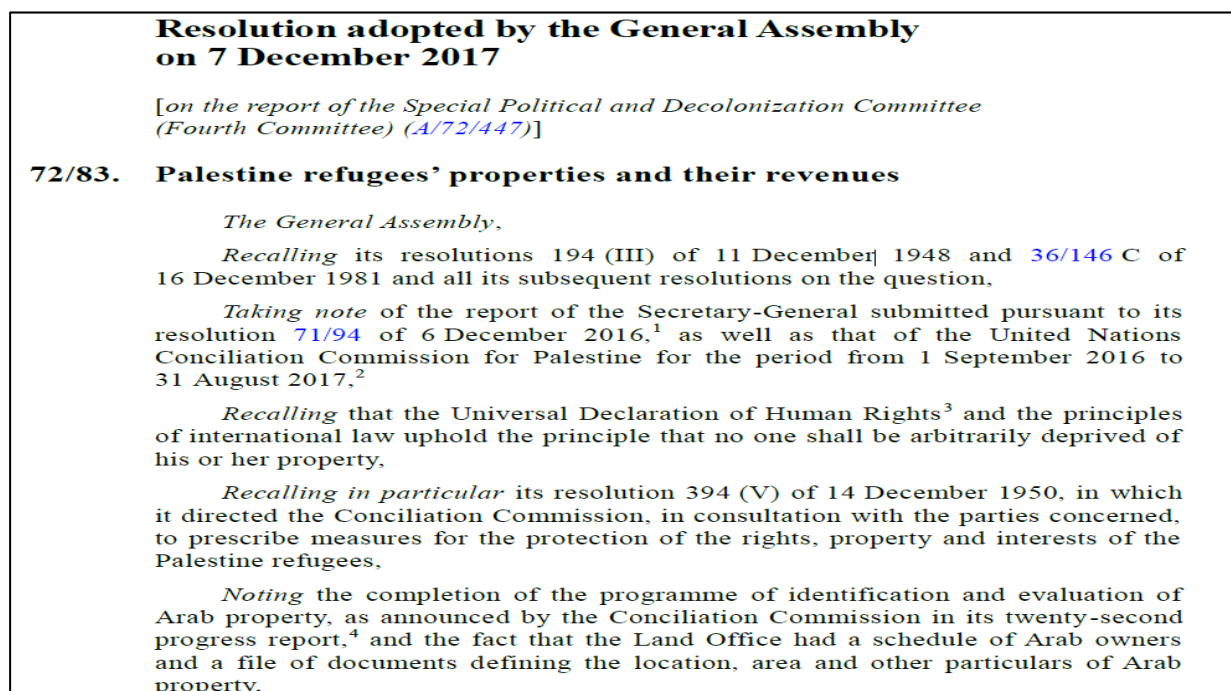


Figure n° 25 : Extrait de la résolution « A/RES/72/83 » adoptée par l'Assemblée générale en 2017 présentant une bonne qualité du texte

Par ailleurs, de nombreux textes de la même période – c'est-à-dire les textes produits entre 1947 et 1990 – sont disponibles en une seule langue et contiennent au moins deux résolutions portant sur des thématiques différentes, présentées verticalement en deux colonnes alignées. Il

est également fréquent de trouver en une unique résolution ou décision sa version française et sa version anglaise déployées, là aussi, en deux colonnes alignées. Les extraits des résolutions présentées dans les figures n°26 et n°27 illustrent ces deux modes de présentation des textes onusiens :

<p>961 (X). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général à un poste devenu vacant au Comité des placements</p> <p><i>L'Assemblée générale</i></p> <p>Confirme le renouvellement, par le Secrétaire général, du mandat de M. Ivar Rooth comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.</p> <p><i>549ème séance plénière, 29 novembre 1955.</i></p> <p>962 (X). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies</p> <p><i>L'Assemblée générale</i></p> <p>1. <i>Nomme</i> membres du Tribunal administratif des Nations Unies: Mme Paul Bastid, M. Omar Loutfi, M. R. Venkataraman;</p> <p>2. <i>Déclare</i> Mme Bastid, M. Loutfi et M. Venkataraman nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.</p> <p><i>549ème séance plénière, 29 novembre 1955.</i></p> <p>963 (X). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique</p> <p><i>L'Assemblée générale</i></p>	<p>a formulées à ce sujet dans son treizième rapport¹⁷ à l'Assemblée générale (dixième session).</p> <p><i>550ème séance plénière, 3 décembre 1955.</i></p> <p>965 (X). Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1955 et rapport du Comité des commissaires aux comptes</p> <p><i>L'Assemblée générale</i></p> <p>1. <i>Accepte</i> le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1955, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes¹⁸;</p> <p>2. <i>Prend acte</i> des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son onzième rapport¹⁹ à l'Assemblée générale (dixième session).</p> <p><i>550ème séance plénière, 3 décembre 1955.</i></p> <p>966 (X). Enregistrement et publication des traités et accords internationaux</p> <p><i>L'Assemblée générale,</i></p> <p><i>Ayant examiné</i> le rapport du Secrétaire général²⁰ sur l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux et les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son dixième rapport²¹ à l'Assemblée générale (dixième session),</p>
--	---

Figure n° 26 : : Extrait d'un rapport annuel de l'année 1955 où plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en langue française partagent la même page et se présentent en deux colonnes alignées

107 (1955). Resolution of 30 March 1955	107 (1955). Résolution du 30 mars 1955
[S/3379]	[S/3379]
<i>The Security Council,</i>	<i>Le Conseil de sécurité,</i>
<i>Taking note</i> of those sections of the report by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine ⁵ which deal with the general conditions on the armistice demarcation line between Egypt and Israel and the causes of the present tension,	<i>Prenant note</i> des parties du rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ⁵ qui traitent des conditions générales sur la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Égypte et Israël ainsi que des causes de la présente tension,
<i>Anxious</i> that all possible steps shall be taken to preserve security in this area, within the framework of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel, ⁴	<i>Anxieux</i> que toutes les mesures possibles soient prises, afin de préserver la sécurité dans cette région, dans le cadre de la Convention d'armistice général conclue entre l'Égypte et Israël ⁴ ,
1. <i>Requests</i> the Chief of Staff to continue his consultations with the Governments of Egypt and Israel with a view to the introduction of practical measures to that end:	1 <i>Demande</i> au Chef d'état-major de continuer ses conversations avec les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël en vue d'établir de nouvelles mesures à cette fin;
2. <i>Notes</i> that the Chief of Staff has already made certain concrete proposals to this effect:	2. <i>Note</i> que le Chef d'état-major a formulé certaines propositions concrètes à cet effet:
3. <i>Calls upon</i> the Governments of Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff with regard to his proposals, bearing in mind that, in the opinion of the	3. <i>Requiert</i> les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël de coopérer avec le Chef d'état-major en ce qui concerne ses propositions, avant présent à l'esprit que, de l'opinion
<i>Ibid.</i> , document S 3373, annexe III	<i>Ibid.</i> , document S 3373, annexe III.
⁴ <i>Ibid.</i> , Fourth Year, Special Supplement No. 4	⁴ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 3
⁵ <i>Ibid.</i> , Tenth Year, Supplement for January, February and March 1955, document S 3373	⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité; dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955, document S/3373.

Figure n° 27 : Extrait de la résolution « S/RES/107(1955) » adoptée par le Conseil de sécurité dont les versions française et anglaise coexistent dans deux colonnes alignées sur une même page

Enfin, dans les textes de l'ONU antérieurs à 1990, certaines thématiques interfèrent : sur une même page, on peut en effet trouver deux résolutions ou plus portant chacune sur une thématique donnée. Cela est dû au fait que ces textes ont été scannés et numérisés à partir des rapports annuels en version papier qui regroupent l'ensemble des résolutions et des décisions produites sur une année : en respectant l'ordre du jour des sessions de l'organe, deux ou plusieurs résolutions de thématiques différentes peuvent se suivre dans les rapports annuels, et ainsi apparaître sur une même page. C'est le cas par exemple de la résolution « A/RES/1956(XVII) » relative aux réfugiés de Palestine qui partage la même page qu'une résolution portant sur la question de Hongrie, dont nous proposons en figure n° 28 un extrait.

1856 (XVII). Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) et 394 (V) des 2 et 14 décembre 1950, 512 (VI) et 513 (VI) du 26 janvier 1952, 614 (VII) du 6 novembre 1952, 720 (VIII) du 27 novembre 1953, 818 (IX) du 4 décembre 1954, 916 (X) du 3 décembre 1955, 1018 (XI) du 28 février 1957, 1191 (XII) du 12 décembre 1957, 1315 (XIII) du 12 décembre 1958, 1456 (XIV) du 9 décembre 1959, 1604 (XV) du 21 avril 1961 et 1725 (XVI) du 20 décembre 1961,

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962⁸,

Notant avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés

que l'Office puisse exécuter ses programmes essentiels.

*1200ème séance plénière,
20 décembre 1962.*

1857 (XVII). Question de Hongrie

L'Assemblée générale,

Avant examiné le rapport de sir Leslie Munro, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie⁹, que l'Assemblée générale a désigné par sa résolution 1312 (XIII) du 12 décembre 1958 aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie, et notant avec inquiétude que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Hongrie n'ont pas prêté au représentant de l'Organisation des Nations Unies le concours nécessaire au plein accomplissement de sa tâche,

Réaffirmant les objectifs de ses résolutions 1004 (ES-II) du 4 novembre 1956, 1005 (ES-II) du 9 novembre 1956, 1127 (XI) du 21 novembre 1956, 1131 (XI) du 12 décembre 1956, 1132 (XI) du 10 janvier 1957 et 1133 (XI) du 14 septembre 1957,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toute initiative qu'il jugera utile au sujet de la question de Hongrie.

Figure n° 28 : Extrait de la résolution « A/RES/1956(XVII) » de l'année 1962 partageant la même page qu'une résolution portant sur la question de la Hongrie

Après avoir recueilli les textes et pris connaissance de leur état général, nous les avons soumis à un processus d'océrisation qui consiste à lire le contenu des fichiers originellement au format PDF et à l'enregistrer dans un autre format, en ce qui nous concerne le format TXT ; cette étape a été menée au moyen du logiciel *ABBYY fine Reader 11*. Ce processus d'océrisation n'a pas été facile à accomplir en raison de plusieurs difficultés auxquelles nous avons régulièrement dû faire face.

La première difficulté est liée à la version de langue des textes ; seuls les textes écrits en alphabet latin comme l'anglais et le français ont pu être océrisés de manière globalement correcte. En ce qui concerne les textes en langue arabe, bien que le logiciel d'océrisation *ABBYY fine Reader 11* soit compatible avec cette langue, nous ne sommes pas parvenu à générer une version océrisée de bonne qualité de ces textes : un ensemble de symboles et de caractères illisibles et ininterprétables ont été en effet générés. L'océrisation des textes récents, tout comme celle des plus anciens, n'a pas donné lieu à des textes lisibles et compréhensibles. La marge d'erreur qui en a résulté était radicalement beaucoup plus importante que celle observée pour les textes français et anglais. Pour observer à quoi ressemble l'océrisation d'un texte

onusien en arabe, nous proposons dans la figure n°29 un extrait océrisé (traité au moyen du logiciel Word²¹⁰) de la résolution « E/RES/2017/10-AR » qui a été adoptée en 2017 par le Conseil économique et social :

<p>وإذ يشير كذلك إلى إعلان القضاء على العنف ضد المرأة^(٤) من حيث اتصاله بحماية السكان المدنيين،</p> <p>وإذ يشير إلى العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية^(١) والعهد الدولي الخاص بالحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية^(٢) واتفاقية حقوق الطفل^(٣)، وإذ يعيد تأكيد وجوب احترام صكوك حقوق الإنسان هذه في الأرض الفلسطينية المحتلة، بما فيها القدس الشرقية،</p> <p>وإذ يشير أيضا إلى قرارات مجلس حقوق الإنسان ذات الصلة،</p> <p>وإذ يحيط علما بانضمام دولة فلسطين إلى عدة معاهدات لحقوق الإنسان وإلى المعاهدات الأساسية للقانون الإنساني،</p> <p>وإذ يعرب عن القلق العميق إزاء الحالة الخطيرة للمرأة الفلسطينية في الأرض الفلسطينية المحتلة، بما فيها القدس الشرقية، نتيجة للأثار الوخيمة الناجمة عن استمرار الاحتلال الإسرائيلي غير المشروع وجميع مظاهره،</p> <p>وإذ يعرب عن شواهد القلق إزاء ما تواجهه النساء والفتيات الفلسطينيات في ظل</p>	<p>وإذ إعلان القضاء على العنف ضد المرأة () من حيث اتصاله بجماعة السكان المدنيين،</p> <p>وإذ يشير إلى العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية () والعهد الدولي الخاص بالحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية () واتفاقية حقوق الطفل ()، وإذ يعيد تأكيد وجوب احترام صكوك حقوق الإنسان هذه في الأرض الفلسطينية المحتلة، بما فيها القدس الشرقية، وإذ يشير أيضا إلى قرارات مجلس حقوق الإنسان ذات الصلة،</p> <p>وإذ يحيط علما بانضمام دولة فلسطين إلى عدة معاهدات لحقوق الإنسان وإلى المعاهدات الأساسية للقانون الإنساني،</p> <p>وإذ يعرب عن القلق العميق إزاء الحالة الخطيرة للمرأة الفلسطينية في الأرض الفلسطينية المحتلة، بما فيها القدس الشرقية، نتيجة للأثار الوخيمة الناجمة عن استمرار الاحتلال الإسرائيلي غير المشروع وجميع مظاهره،</p> <p>وإذ يعرب عن شواهد القلق إزاء ما تواجهه النساء والفتيات الفلسطينيات في ظل الاحتلال الإسرائيلي غير المشروع وجميع مظاهره،</p>
---	--

Figure n° 29 : Extrait montrant la qualité de la résolution « E/RES/2017/10-AR » après son océrisation au moyen du logiciel ABBYY FineReader 11

Comme nous pouvons le constater sur la partie gauche de la figure, l'extrait de la résolution avant océrisation est bien structuré et lisible en langue arabe ; ce n'est pas le cas de la partie droite de la figure, où le texte après océrisation n'est ni lisible ni structuré du fait des espaces insérés entre les caractères formant chaque mot, et en raison du « désenchaînement » de ses phrases et de ses paragraphes. Sa correction et sa mise en forme nécessitent donc une réécriture complète du texte. Au regard du volume que représente l'ensemble des textes en arabe, un tel travail aurait coûté beaucoup de temps et d'efforts qui gagnaient plutôt à être investis pour d'autres aspects de cette thèse. Nous avons donc décidé d'éliminer les textes arabes du processus d'océrisation ; ces textes ont toutefois été conservés pour des analyses ponctuelles menées hors logiciel d'exploration textométrique.

²¹⁰ Le recours à Word et donc au format DOC s'est avéré, dans notre cas, plus pertinent qu'un texte converti au format TXT.

En outre, nous avons également fait face à une deuxième difficulté relative, cette fois-ci, à la nature et à la qualité des textes en anglais et en français. Les textes récents en ces deux langues ont été correctement océrisés avec un pourcentage faible d'anomalies liées à la reconnaissance inexacte de certaines lettres par le logiciel d'océrisation. En revanche, les textes antérieures aux années 1990 ont présenté, eux, un taux d'anomalies plus important, certains textes nécessitant même une réécriture complète. Nous proposons dans la figure n° 30 deux extraits montrant la qualité d'océrisation de deux textes datant respectivement de 2016 à gauche, et de 1951 à droite :

<p>1 Assemblée générale 2 3 Soixante et onzième session 4 Point 69, b, de l'ordre du jour 5 6 Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 6 2016 7 [sans renvoi à une grande commission (A/71/L.31 et Add.1)] 8 71/126. Assistance au peuple palestinien 9 L 'Assemblée générale, 10 Rappelant sa résolution 70/108 du 10 décembre 2015, 10 ainsi que ses résolutions antérieures sur la question, 11 Rappelant également la signature à Washington, le 13 11 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et 11 l'Organisation de libération de la Palestine, 11 représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de 11 principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie 1 11 , et les accords d'application conclus ultérieurement par 11 les deux parties, 12 Rappelant en outre toutes les dispositions 12 pertinentes du droit international, y compris le droit 12 international humanitaire et le droit des droits de 12 l'homme, en particulier le Pacte international relatif 12 aux droits civils et politiques², le Pacte international 12 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², la 12 Convention relative aux droits de l'enfant³ et la</p>	<p>1 ., > v, - .. , î- Dlstiri 2 ' . GENERALE \ 3 A TIONS UNIES 3/2322 4 ler septembre 1951 5 ;ONSEIL ORIGINAL : FRANÇAIS 6 >E SECURITE - 'l\$Sir - :. 7 ' 'RESOLUTION SUR LA'QUESTION _ ' 8 PALESTINIENNE, ADOPTÉE A LA 55'8ème 8 SEANCE ' " ' : - : DU CONSEIL DE SECURITE, LE 1er 8 SEPTEMBRE 1951 • -- 9 ' Le Côneil de Sécurité,, ' • ' '•••• ' " ' •••• . 10 1. Rappelant que, dans sa résolution du 11 août 19*1-9 10 (S/13?6) relative à-la conclusion, de conventions 10 d'.armistice entre Israël et les Etats Arabes voisins,, 10 il a attiré j-attention sur les engagements qu'avaient 10 pris les parties à ces conventions "d'évitèr tous actes 10 ultérieurs d'hostilité", 11 2. Rappelant en.outre que,, dans sa.résolution du 17 11 novembre 1950 (S/19Q7) il a rappelé aux Etats intéressés 11 que les conventions d'armistice auxquelles ils étaient 11 parties envisageaient "le rétablissement de la paix 11 permanente en Palestine", et a en conséquence invité "cés 11 Etats et les autres-Etats de la région à prendre"les 11 mesurés nécessaires pour aboutir au règlement de leurs</p>
--	--

Figure n° 30 : Extraits de deux textes océrisés : à gauche la résolution « A/RES/71/126 », adoptée par l'Assemblée générale en 2016 ; à droite la résolution «S/2322 », adoptée par le Conseil de sécurité en 1951

Enfin, nous avons rencontré une troisième difficulté liée à la mise en forme et en page des textes. L'océrisation des textes français et anglais au format PDF n'a pas permis de conserver la mise en forme et/ou la mise en page originelle. Par exemple, pour un texte récent océrisé, les lignes et les paragraphes gardent leur succession et leur enchaînement logiques sans être découpés, alors que pour un texte ancien océrisé certains lignes et paragraphes sont découpés, « désenchaînés » et déplacés. Nous reproduisons en figures n° 31 et n° 32 des extraits

des résolutions « S/RES/2334 », adoptée en 2016, et « S/2322 », adoptée en 1951, pour illustrer ces problèmes de mise en forme.


<p>Nations Unies</p>  <p>Conseil de sécurité</p> <p>Distr. générale 23 décembre 2016</p>	<p>S/RES/2334</p> <p>1 Nations Unies 2 S 3 /RES/2334 (2016) 4 Conseil de sécurité 5 Distr. générale 23 décembre 2016 6 Résolution 2334 (2016) 7 Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7853e séance, le 23 décembre 2016 8 Le Conseil de sécurité,</p>
<p>Résolution 2334 (2016)</p> <p>Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7853^e séance, le 23 décembre 2016</p> <p><i>Le Conseil de sécurité,</i></p> <p>Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008),</p> <p>Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant notamment que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible,</p> <p>Réaffirmant qu'Israël, Puissance occupante, est tenu de respecter scrupuleusement ses obligations et responsabilités juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice,</p> <p>Condamnant toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes,</p> <p>Constatant avec une vive préoccupation que la poursuite des activités de peuplement israéliennes met gravement en péril la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967,</p> <p>Rappelant l'obligation faite à Israël dans la Feuille de route du Quator et approuvée par sa résolution 1515 (2003) de geler toutes ses activités de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes de colonie établis depuis mars 2001,</p> <p>Rappelant également l'obligation faite aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne dans la Feuille de route du Quator de continuer de mener des opérations efficaces en vue de s'attaquer à tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et de démanteler les moyens des terroristes, notamment en confiscant</p>	<p>9 Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les 9 résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 452 (1979), 9 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 1397 (2002), 1515 9 (2003) et 1850 (2008), 10 Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des 10 Nations Unies et rappelant notamment que l'acquisition de 10 territoire par la force est inadmissible, 11 Réaffirmant qu'Israël, Puissance occupante, est tenu de 11 respecter scrupuleusement ses obligations et 11 responsabilités juridiques découlant de la quatrième 11 Convention de Genève relative à la protection des personnes 11 civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et 11 rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la 11 Cour internationale de Justice, 12 Condamnant toutes les mesures visant à modifier la 12 composition démographique, le caractère et le statut du 12 Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris 12 Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de 12 colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, 12 la confiscation de terres, la destruction de maisons et le 12 déplacement de civils palestiniens, en violation du droit 12 international humanitaire et des résolutions pertinentes,</p>

Figure n° 31 : Extrait de la résolution « S/RES/2334 » montrant une bonne qualité de son océrisation


<p>ATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE</p>  <p>RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE, ADOPTEE A LA 558ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 1er SEPTEMBRE 1951</p> <p><u>Le Conseil de sécurité.</u></p> <p>1. <u>Rappelant</u> que, dans sa résolution du 11 août 1949 (S/1376) relative à la conclusion de conventions d'armistice entre Israël et les Etats Arabes voisins, il a attiré l'attention sur les engagements qu'avaient pris les parties à ces conventions "d'éviter tous actes ultérieurs d'hostilité",</p> <p>2. <u>Rappelant</u> en outre que, dans sa résolution du 17 novembre 1950 (S/1907) il a rappelé aux Etats intéressés que les conventions d'armistice auxquelles ils étaient parties envisageaient "le rétablissement de la paix permanente en Palestine", et a en conséquence invité ces Etats et les autres Etats de la région à prendre les mesures nécessaires pour aboutir au règlement de leurs litiges,</p> <p>3. <u>Prenant note</u> du rapport que le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a adressé le 12 juin 1951 au Conseil de sécurité (S/2194),</p> <p>4. <u>Notant</u>, en outre, que le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a rappelé que, selon la déclaration faite à Rhodes le 13 janvier 1949 par le chef de la délégation égyptienne, la délégation égyptienne était animée "du plus grand esprit de coopération et de conciliation et du désir</p>	<p>1 -----.,>v,- . . , i- Dlstiri 2 \ . GENERALE \ 3 A TIONS UNIES 3/2322 4 1er septembre 1951 5 ;ONSEIL ORIGINAL : FRANÇAIS 6 >E SECURITE - 'l\$§ir - :. 7 ' 'résolution sur la'question _ ' 8 PALESTINIENNE, ADOPTEE A LA 55'8ème SEANCE ' " ' : - : DU 8 CONSEIL DE SECURITE, LE 1er SEPTEMBRE 1951 • -- 9 ' Le Côneil de Sécurité,, ' • ' '•••• ' " ' •••• . 10 1. Rappelant que, dans sa résolution du 11 août 19*1-9 10 (S/1376) relative à-la conclusion, de conventions 10 d'.armistice entre Israël et les Etats Arabes voisins,, il 10 a attiré j-attention sur les engagements qu'avaient pris 10 les parties à ces conventions "d'éviter tous actes 10 ultérieurs d'hostilité", 11 2. Rappelant en.outre que,, dans sa.résolution du 17 11 novembre I950 (S/19Q7) il a rappelé aux Etats intéressés 11 que les conventions d'armistice auxquelles ils étaient 11 parties envisageaient "le rétablissement de la paix 11 permanente en Palestine", et a en conséquence invité "cés 11 Etats et les autres-Etats de la région à prendre"les 11 mesurés nécessaires pour aboutir au règlement de leurs 11 litiges, . 12 , 5; Prenant note du rapport.que le.Chef d'état-major de 12 l'Organisme chargé de la surveillance de la^trêve a. 12 adressé le 12 juin 1951 Conseil de sécurité <S/219»0,, . . 12 ; 13 1)-> ' Notant, eh outre j ■ que le-Chef d'état-major de 13 l'Organisme chargé-de. la surveillance de la^trêve a 13 rappelé que, selon la déclaration faite à Rhodes le 15</p>
---	---

Figure n° 32 : Extrait de la résolution « S/2322 » montrant la qualité médiocre de son océrisation

Concernant les textes apparaissant sous forme de deux colonnes unilingues, les lignes et les paragraphes interfèrent et se découpent en raison des notes de bas de page ou, dans certains textes, d'une lecture verticale des lignes des deux colonnes par le logiciel d'océrisation. Nous proposons dans la figure n°33 un extrait océrisé de la résolution « A/RES/916(X) », adoptée en 1955 par l'Assemblée générale, qui permet d'observer comment les notes de bas de page perturbent l'enchaînement de ses paragraphes : en effet, dans la version originale à gauche, les notes se situent bien en bas de la colonne concernée et en bas de la page, dans une taille d'écriture plus petite que le reste du texte ; dans la version océrisée à droite, les notes sont insérées à la suite du paragraphe par lequel se termine la colonne où se trouve la note.

<p>916 (X). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</p> <p><i>L'Assemblée générale,</i></p> <p>Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) du 2 décembre 1950, 513 (VI) du 26 janvier 1952, 614 (VII) du 6 novembre 1952, 720 (VIII) du 27 novembre 1953 et 818 (IX) du 4 décembre 1954,</p> <p>Prenant acte du rapport annuel¹ et du rapport spécial² du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que du rapport spécial de la Commission consultative de l'Office³,</p> <p>Ayant examiné les budgets de secours et de réintégration préparés par le Directeur de l'Office,</p> <p>Constatant que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès appréciable n'a été accompli dans l'exécution du programme de réintégration des réfugiés approuvé au paragraphe 2 de la résolution 513 (VI), et que la situation des réfugiés continue donc d'être un sujet de grave préoccupation,</p> <p>1. Charge l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de poursuivre l'exécution de ses programmes de secours et de réintégration des réfugiés, en tenant compte des limites que lui impose le montant des contributions accordées pour l'exercice financier;</p> <p>2. Invite l'Office à poursuivre ses consultations avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, au mieux des intérêts des tâches respectives qui incombent à ces deux organes, notamment au titre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III);</p> <p>3. Prie les gouvernements de la région, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), de s'efforcer résolument, en collaboration avec le Directeur de l'Office, de rechercher et d'exécuter des programmes pouvant assurer la subsistance d'un nombre appréciable de réfugiés;</p> <p>4. Constate avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie et l'Office ont fait des progrès sensibles vers la solution des difficultés qui empêchent l'octroi de rations à tous les enfants réfugiés en Jordanie qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier;</p> <p>5. Note que, dans le rapport spécial³ qu'il a rédigé conformément au paragraphe 6 de la résolution 818 (IX), le Directeur de l'Office indique que les autres requérants — à savoir les habitants des villages frontalières en Jordanie, la population non réfugiée de la bande de Gaza, un certain nombre de réfugiés en Egypte et certains Bédouins — ont grand besoin d'être secourus;</p> <p>6. Prie instamment les organisations privées de leur donner une aide accrue, dans la mesure où les gouvernements de la région ne peuvent pas le faire;</p> <p>7. Prie instamment tous les gouvernements et tous les particuliers de donner leur appui à ces organisations privées, en leur fournissant des denrées alimentaires, des biens et des services;</p> <p>8. Invite le Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, lorsqu'il aura reçu les budgets du Directeur de l'Office, à obtenir les fonds nécessaires à l'Office;</p> <p>9. Prie instamment les gouvernements des Etats Membres et non membres de verser, sous la forme de contributions volontaires, les sommes qui seront nécessaires pour mener à bien les programmes de l'Office, et remercie les nombreuses organisations religieuses, charitables et humanitaires de l'œuvre très utile qu'elles ne cessent d'accomplir en faveur des réfugiés;</p>	<p>1 916 (X). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux</p> <p>2 L'Assemblée générale,</p> <p>3 Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV)</p> <p>4 novembre 1952, 720 (VIII) du 27 novembre 1953 et 818 (IX) du 4 déc</p> <p>5 Prenant acte du rapport annuel et du rapport spécial² du Directeu</p> <p>6 Proche-Orient, ainsi que du rapport spécial de la Commission consu</p> <p>7 Ayant examiné les budgets de secours et de réintégration préparés</p> <p>8 Constatant que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés,</p> <p>9 appréciable n'a été accompli dans l'exécution du programme de réin</p> <p>10 des réfugiés continue donc d'être un sujet de grave préoccupation,</p> <p>11 1. Charge l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pou</p> <p>12 secours et de réintégration des réfugiés, en tenant compte des lim</p> <p>13 2. Invite l'Office à poursuivre ses consultations avec la Commiss</p> <p>14 Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session,</p> <p>15 Ibid., Supplément No ISA (A/2978/Add.1).</p> <p>16 Ibid., dixième session, Annexes, point 22 de l'ordre du</p> <p>17 jour, document A/3017.</p> <p>18 tives qui incombent à ces deux organes, notamment au titre du para</p> <p>19 3. Prie les gouvernements de la région, sans préjudice des dispos</p> <p>20 avec le Directeur de l'Office, de rechercher et d'exécuter des pro</p> <p>21 4. Constate avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume hach</p> <p>22 empêchent l'octroi de rations à tous les enfants réfugiés en Jorda</p> <p>23 5. Note que, dans le rapport spécial² qu'il a rédigé conformément</p> <p>24 requérants — à savoir les habitants des villages frontalières en Jo</p> <p>25 et certains Bédouins — ont grand besoin d'être secourus ;</p> <p>26 6. Prie instamment les organisations privées de leur donner une a</p> <p>27 des biens et des services;</p> <p>28 7. Prie instamment tous les gouvernements et tous les particulier</p> <p>29 des biens et des services;</p> <p>30 8. Invite le Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, lc</p> <p>31 l'Of-fice;</p> <p>32 9. Prie instamment les gouvernements des Etats Membres et non mem</p> <p>33 mener à bien les programmes de l'Of-fice, et remercie les nombreus</p>
--	--

Figure n° 33 : Extrait de la résolution « A/RES/916(X) » montrant le désenchaînement des paragraphes dans sa version océrivée en raison des notes de bas de page

Par ailleurs, dans le cas des textes bilingues où une résolution apparaît à la fois en versions française et anglaise sous forme de deux colonnes alignées, les paragraphes des deux colonnes sont imbriqués l'un dans l'autre, conduisant ainsi à ce que les paragraphes ne soient plus correctement enchaînés. Dans la figure n° 34 nous proposons un extrait de la résolution « S/RES/162) », adoptée en 1961 par le Conseil de sécurité : sa version océrivée (extrait reproduit en figure n°35) montre que les paragraphes en anglais et en français s'entrecroisent en se succédant les uns aux autres, là où ils apparaissaient dans des colonnes distinctes dans le fichier PDF source.

THE PALESTINE QUESTION ⁴	LA QUESTION DE PALESTINE ⁴
Decision	Décision
At its 947th meeting, on 6 April 1961, the Council decided to invite the representatives of Jordan and Israel to participate, without vote, in the discussion of a complaint by Jordan against Israel. ⁵	A sa 947 ^e séance, le 6 avril 1961, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion d'une plainte de la Jordanie contre Israël ⁵ .
162 (1961). Resolution of 11 April 1961 [S/4788]	162 (1961). Résolution du 11 avril 1961 [S/4788]
<i>The Security Council,</i> Having considered the complaint submitted on 1 April 1961 by the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan, ⁵ Noting the decision of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission of 20 March 1961, ⁶ 1. <i>Endorses</i> the decision of the Mixed Armistice Commission of 20 March 1961; 2. <i>Urges</i> Israel to comply with this decision;	<i>Le Conseil de sécurité,</i> <i>Ayant examiné</i> la plainte présentée le 1 ^{er} avril 1961 par le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie ⁵ , Notant la décision que la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a adoptée le 20 mars 1961 ⁶ , 1. <i>Fait sienne</i> la décision de la Commission mixte d'armistice en date du 20 mars 1961; 2. <i>Demande instamment</i> à Israël de se conformer à cette décision;
⁴ Resolutions or decisions on this question were also adopted by the Council in 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958 and 1959. ⁵ See <i>Official Records of the Security Council, Sixteenth Year, Supplement for April, May and June 1961</i> , document S/4777. ⁶ <i>Ibid.</i> , <i>Supplement for January, February and March 1961</i> , document S/4776.	⁴ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959. ⁵ Voir <i>Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961</i> , document S/4777. ⁶ <i>Ibid.</i> , <i>Supplément de janvier, février et mars 1961</i> , document S/4776.
6	6
3. <i>Requests</i> the members of the Mixed Armistice Commission to co-operate so as to ensure that the General Armistice Agreement between Israel and Jordan ⁷ will be complied with. <i>Adopted at the 949th meeting by 8 votes to none, with 3 abstentions (Ceylon, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic).</i>	3. <i>Prie</i> les membres de la Commission mixte d'armistice de coopérer de façon à assurer le respect de la Convention d'armistice général entre la Jordanie et Israël ⁷ . <i>Adoptée à la 949^e séance par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Ceylan, République arabe unie, Union des Républiques socialistes soviétiques).</i>

Figure n° 34 : Extrait de la résolution « S/RES/162 » illustrant l'interception des paragraphes bilingues dans sa version océrisée

2	THE PALESTINE QUESTION *
3	Décision
4	At its 947th meeting, on 6 April 1961, the Council decided to invite the representatives of Jordan
5	162 (1961). Resolution of 11 April 1961
6	[S/4788]
7	The Security Council,
8	Having considered the complaint submitted on 1 April 1961 by the Government of the Hashemite King-d
9	Noting the décision of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission of 20 March 1961,6
10	1. Endorses the décision of the Mixed Armistice Commission of 20 March 1961;
11	2. Urges Israël to comply with this décision;
12	4 Resolutions or décisions on this question were also adopted by the Council in 1947, 1948, 1949,
13	5 See Official Records of the Security Council, Sixteenth Year, Supplément for April, May and Jun
14	6 Ibid., Supplément for January, February and March 1961, document S/4776.
15	LA QUESTION DE PALESTINE 4
16	Décision
17	A sa 947e séance, le 6 avril 1961, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Jordanie e
18	162 (1961). Résolution du 11 avril 1961
19	[S/4788]
20	Le Conseil de sécurité,
21	Ayant examiné la plainte présentée le 1er avril 1961 par le Gouvernement du Royaume hachémite de Jo
22	Notant la décision que la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a adoptée le 20 mars 196
23	1. Fait sienne la décision de la Commission mixte d'armistice en date du 20 mars 1961;
24	2. Demande instamment à Israël de se conformer à cette décision;
25	4 Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1947, 1948, 1949
26	Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supt 'ément d'avril, mai et juin 1
27	8 11 t.. Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4776.
28	3. Requests the members of the Mixed Armistice Commission to co-operate so as to ensure that the G
29	Adopted at the 949th meeting by 8 votes to none, with 3 abstentions (Ceylon, Union of Soviet Socia
30	3. Prie les membres de la Commission mixte d'armistice de coopérer de façon à assurer le respect d
31	Adoptée à la 949e séance par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Ceylan, République arabe unie.

Figure n° 35 : Extrait de la résolution « S/RES/162 » illustrant l'interception des paragraphes bilingues dans sa version océrisée

Nous soulignons aussi que certaines résolutions contiennent des images et des cartographies annexes comme cela apparaît dans les annexes de la résolution 181 [II] (voir annexe B) de l'année 1947. L'océrisation et la conversion des fichiers vers le format TXT ne prend pas en charge les images ; les cartographies et les plans disparaissent alors des fichiers générés²¹¹.

Après avoir détaillé les difficultés rencontrées lors du processus d'océrisation des textes constitutifs de notre corpus de référence, nous décrivons à présent comment ces difficultés ont été traitées dans le cadre de la deuxième étape de la phase finale de constitution du corpus de référence ; la question de la correction orthographique des textes sera également abordée.

3.2.2. La procédure de correction et la mise en forme des textes

La procédure d'océrisation des textes nous a permis de prendre connaissance de l'état général des textes en français et en anglais, et de leurs caractéristiques. A l'issue de cette phase, les fichiers TXT ont été consultés à l'aide du logiciel *Oxygen XML Editor 2.1* utilisé pour la correction de l'orthographe et de la mise en forme des textes ainsi que pour leur établissement au format XML et l'annotation des métadonnées. En effet, ce logiciel dispose de fonctionnalités rédactionnelles permettant de repérer les fautes d'orthographe, de rédiger, de modifier et de concevoir une mise en forme des textes, ce qui nous a semblé adapté à nos besoins ; cela permettait également de rester dans la même interface, pour cette phase de correction et pour sa conversion au format XML.

Pour commencer, précisons que l'accomplissement de la procédure de correction dépend fortement de la qualité des textes originaux et de leur version océrisée. Pour bien illustrer le travail d'aménagement et d'adaptation des textes qui a été fait au cours de cette étape, nous consacrons un premier temps aux tâches de correction de l'orthographe et des anomalies régulières liées à la qualité médiocre des textes et au processus d'océrisation ; un second temps aux anomalies d'ordre structurel et organisationnel, ainsi qu'à la mise en forme des textes.

Concernant la correction orthographique des textes, nous avons relu et corrigé un à un les textes de 1947 à 2017, en suivant donc l'ordre chronologique. Cela nous a permis de cerner et

²¹¹ Il convient de noter que des possibilités d'édition synoptique ont été mises au point dans TXM. C'est-à-dire, il est possible d'analyser le texte, mais le retour au texte permet de l'afficher tel qu'on le voit dans le PDF océrisé, avec (une image, une image du manuscrit, une cartographie, etc.). Dans notre cas, ces possibilités n'ont pas été appliquées, nous revenons aux fichiers sources PDF pendant l'analyse en cas de besoin.

de récapituler l'ensemble des fautes d'orthographe et des anomalies régulières rencontrées. Nous les avons décrites dans le tableau n° 1 : nous y exposons les fautes et les anomalies relevées, les corrections que nous y avons apportées, ainsi que leurs effets sur la réalisation de l'analyse.

Fautes et anomalies régulières	Formations et effets
Le point-virgule en fin de phrase	Dans les textes onusiens, les phrases se terminent par un point-virgule pour les séparer les unes des autres sans perdre leur juxtaposition et leur unité de sens. Grâce à notre expérience en Master où nous avons mené une analyse diachronique des discours de l'ONU, nous avons constaté que lors de l'exploration textométrique des textes onusiens, le point-virgule à la fin des phrases pose un problème de segmentation : l'ensemble des phrases qui se terminent par un point-virgule et qui se suivent sont en effet considérées par l'outil d'analyse comme une unique très longue phrase. En l'absence d'un signe de ponctuation comme le point signalant une rupture ou une fin dans les textes, l'exploration textométrique du corpus n'est donc pas possible. Pour résoudre ce problème, nous avons remplacé tous les points-virgules à la fin de chaque phrase par des points.
Les symboles	Certaines lettres et chiffres (comme par exemple les symboles £, \$, *, ©, €) peuvent se transformer en signes et symboles en raison d'une mauvaise lecture et/ou interprétation par le logiciel d'océrisation. Ceux-ci ne peuvent pas être acceptables et reconnus dans un corpus soumis à l'exploration textométrique, ils empêchent même d'aboutir aux résultats du fait des beugues et des ruptures fréquentes de l'analyse. Nous les avons donc remplacés ou supprimés par les signes qu'ils portent (respectivement « livre », « dollar », « copyright », « euro »).
La substitution des lettres par des chiffres (et inversement)	Certains lettres et chiffres se substituent les unes aux autres dans les textes océrisés en raison d'une lecture inexacte par le logiciel d'océrisation. Par exemple, nous avons pu observer que la lettre « O » et le chiffre « 0 », les lettres « L » et « I » et le chiffre « 1 », la lettre « g » et les chiffres « 9 » et « 5 » se substituent les uns aux autres. Ces erreurs conduisent en effet à exclure certaines occurrences des formes graphiques et catégories grammaticales auxquelles elles appartiennent, ce qui perturbe le fonctionnement des modalités de requête ainsi que celui du calcul statistique. Nous les avons systématiquement différenciés et corrigés.
La fusion des parenthèses et de certaines lettres	Les résolutions et les décisions de l'ONU contiennent souvent des titres divisés en sous-titres ou des points listés par les lettres A à Z, suivies par une parenthèse comme par exemple : i), f), y). Avec l'océrisation et en raison de la qualité de certains textes, les lettres et les parenthèses peuvent fusionner pour former d'autres lettres comme : i) → D, f) → B, y) → D/B. C'est aussi le cas de la première ou de la dernière lettre d'un mot mis entre parenthèses. Nous avons corrigé systématiquement ces cas de fusion.
Les fautes d'orthographe et la suppression de certains caractères	Il résulte du processus d'océrisation beaucoup de mots mal orthographiés et des caractères complètement effacés. La relecture et la correction de ces erreurs ont été faites pour l'ensemble des textes, les anciens comme les plus récents, en français comme en anglais. Le tableau n° 2 propose un échantillon de ces occurrences mal orthographiées et de ces caractères supprimés ou remplacés, ainsi que la correction que nous en avons faite.

Tableau n° 1 : Anomalies orthographiques régulières dans la version océrisée des discours des Nations Unies

Erreurs	Corrections	Erreurs	Corrections
l'	l'	Dé	de
l'appropriation	l'appropriation	Hâtions	Nations
Andre	André	I3ra51	Israël
Août	août	J5ffa	Jaffa
Conseil de sécurité	Conseil de sécurité	Rappelant	Rappelant
contrôle	contrôle	Réaffirme	Réaffirme
d'armistice	d'armistice	surveiller	surveiller
déclaré	déclaré	territoire	territoire
d'état-major	d'état-major	tracé	tracé
des Nations Unies	des Nations Unies	trente-troisième	trente-troisième

Tableau n° 2 : Échantillon des fautes d'océrisation régulièrement commises pour les textes des Nations Unies

Pour affiner davantage la correction des erreurs d'océrisation des textes du corpus, qui résultent en des mots mal orthographiés, nous avons soumis le corpus de référence dans ses deux versions de langue à un outil de correction automatique développé au sein du laboratoire ELLIADD. Cet outil s'appuie sur deux dictionnaires de référence disponibles en ligne²¹² et au format TXT ; il permet de comparer les unités lexicales de notre corpus de référence avec celles des deux dictionnaires. Pour le français, c'est le dictionnaire français *Liste Gutenberg* (gutenberg.txt) qui a été utilisé. Il contient 336 530 mots formant ainsi une liste d'unités lexicales qui se veut exhaustive, comprenant notamment les mots avec accents, les verbes conjugués et des noms propres. Pour l'anglais, c'est le dictionnaire *American Benchmark Lexicon* (able.txt) qui est employé ; il contient une liste de 209 785 mots.

Bien que leur volume soit conséquent, ces deux dictionnaires ne comportaient pas l'ensemble des unités lexicales employées dans les textes de notre corpus de référence. Nous les avons donc enrichis au fur et à mesure de leur utilisation, en introduisant plusieurs listes de mots que nous formulions avant de lancer la requête des erreurs. Nous avons ainsi ajouté les chiffres romains et latins, les chiffres en lettres, les dates, ainsi que des termes propres à l'Organisation des Nations Unies (noms d'organes et commissions, procédures, etc.) et à la question de Palestine (noms des entités territoriales, noms des personnes, noms des événements, etc.). Une fois les erreurs repérées, nous les avons corrigées automatiquement. Ensuite, concernant les anomalies d'ordre structurel et organisationnel, ainsi que les erreurs liées à la mise en forme des textes (illustrées dans les figures n° 24-34), nous les avons corrigées et adaptées de façon à ce que les textes du corpus de référence respectent les normes exigées pour

²¹² Les deux dictionnaires ainsi que de nombreux autres tant généraux que spécifiques en français, anglais, espagnol, italien, allemand sont disponibles sur le site Software, URL : < <http://www.3zsoftware.com/fr/listes.php> >.

l'exploration textométrique des corpus textuels. Nous présentons dans le tableau n°3, les anomalies les plus fréquentes qui ont influé sur la structure, l'organisation et la mise en forme des textes océrisés.

Anomalies	Corrections
Les espaces et la segmentation des mots	Que les textes soient récents ou anciens, il est très fréquent dans certains emplacements des textes océrisés que l'espace entre deux ou plusieurs formes soit supprimé, ce qui donne ainsi lieu à une suite ininterprétable de mots non espacés, collés les uns aux autres. Dans d'autres emplacements, l'espace entre deux formes est au contraire doublé ou triplé « désenchaînant » ainsi les mots et les lignes. De plus, il est aussi fréquent de trouver des mots segmentés, c'est-à-dire dans lesquels un espace intervient pour séparer un mot en deux segments. Tous ces cas impactent la structure globale et l'enchaînement logique des textes. Nous avons pu repérer et corriger ces erreurs à l'aide des fonctionnalités du logiciel <i>Oxygen XML Editor</i> .
Les sauts de lignes et le désenchaînement des paragraphes	Dans les textes océrisés, notamment les plus anciens et ceux qui se présentent en deux colonnes, les lignes et les paragraphes peuvent être désenchaînés de par l'absence du retour à la ligne, c'est-à-dire, le texte ne dispose plus de la succession et de la superposition logiques de ses phrases et paragraphes. Ceux-ci étaient mélangés et éparpillés dans le texte de manière à ce que sa structure soit brisée. Nous les avons corrigés de façon à assurer le bon enchaînement des textes.
Les notes de bas de page	Après l'océrisation, la mise en forme initiale des textes a disparu. Étant donné que le logiciel d'océrisation lit et océrise les textes page par page, les notes de bas de page viennent découper les lignes et les paragraphes qui s'étalent sur deux pages. De plus, les numéros des appels de notes de bas de page qui figurent dans le texte océrisé étaient de la même taille de police que le texte, et non en exposant : si la forme « Jérusalem-Est » est suivie du numéro d'appel de note « 10 », le segment est océrisé comme suit : « Jérusalem-Est10 ». Cela empêche souvent de distinguer les dates et chiffres mentionnés dans les textes, des numéros des notes de bas de page. Les notes de bas de page d'un texte ont été déplacées en fin de texte, alors que leurs numéros d'appel ont été simplement séparés des formes qui les précèdent par un espace, les fonctionnalités de référencement n'étant pas disponibles pour le format TXT des textes.
Les textes hors-contexte et hors-sujet	Dans les textes anciens et dans les textes se présentant en deux colonnes qui ont été numérisés à partir des grands rapports annuels de chaque organe, les résolutions relatives à la question de Palestine partageaient les mêmes pages avec d'autres résolutions relatives à d'autres questions (voir figure n° 28). L'océrisation des textes a eu pour effet de mélanger les thèmes, ce qui impactait l'exactitude et la structure du contenu des textes. Nous avons donc supprimé les passages relatifs aux thématiques non concernées.
L'absence de certaines données entrant dans l'établissement des métadonnées et des balises	Il est fréquent, notamment dans les textes les plus anciens, de ne pas trouver certaines informations constitutives des métadonnées et des balises que nous avons décidé d'établir. Par exemple, certaines données comme la date de publication de la résolution, le titre ou la session ne figuraient pas dans les textes à océriser. Il a donc fallu les chercher dans les versions originales des textes au format PDF et les introduire dans les textes océrisés.

Tableau n° 3 : Anomalies régulières relatives à la structure et à la mise en forme de la version océrisée des textes des Nations Unies

Parallèlement à la correction et à l'adaptation des textes du corpus, nous avons réalisé la troisième et la dernière étape de la phase finale de la constitution du corpus de référence : l'insertion des balises visant à ajouter des métadonnées interprétables par les outils d'exploration textométrique. Dans le volet qui suit, nous décrivons les différents choix effectués en fonction des objectifs d'analyse visés.

3.2.3. L'établissement des balises et le codage des textes

L'annotation des corpus est aujourd'hui très pertinente pour l'analyse du discours, elle se pose même comme une nécessité pour le traitement textométrique de certains corpus textuels, notamment ceux qui font l'objet d'analyses lexicales, syntaxiques ou sémantiques, et qui regroupent des données hétérogènes (sur le plan diachronique, générique, énonciatif...) qu'il convient de pouvoir comparer. Au-delà de la question des formes graphiques et des lemmes²¹³ qui assurent des entrées multiples dont l'interprétation est intéressante pour l'analyse du discours, Émilie Née et Serge Fleury rappellent que l'annotation joue un rôle important : elle permet d'une part d'engager une activité interprétative en donnant une description généralisée des formes langagières et linguistiques au sein du corpus ; elle s'adapte à l'évolution des corpus (notamment en termes de volumes et d'hétérogénéité générique), des outils d'analyse, des méthodologies et des pratiques, ainsi que des orientations épistémologiques dans le champ de l'analyse du discours textuel et de la linguistique du corpus (Née, 2017 : 85).

Que représente l'annotation des corpus ? L'annotation est un acte interprétatif initié par le chercheur qui consiste à enrichir ou à simplifier un corpus en ajoutant « de l'information (linguistique ou non) aux unités qui constituent un corpus. De cette manière ces unités sont regroupées en « types » correspondant à des unités syntaxiques, sémantiques, textuelles, etc. » (*Id.*). L'annotation des données textuelles revient à la mise en place d'un métalangage composé de métadonnées (Heiden, 2006) qui caractérisent les textes du corpus ou un segment de taille variable. L'annotation permet au chercheur de procéder à des descriptions linguistiques variées et de caractériser des phénomènes différents.

On distingue deux formes d'annotation que le chercheur peut réaliser : la première est l'annotation morphosyntaxique destinée à caractériser les unités des catégories grammaticales et des chaînes syntaxiques différentes au sein d'un corpus. L'annotation morphosyntaxique peut être réalisée automatiquement à l'aide de lemmatiseurs comme *Cordial* et *TreeTager* qui

²¹³ Voir chapitre 6, sous-chapitre 2.4.2.

peuvent être intégrés ou non aux logiciels d'analyse pour étiqueter et lemmatiser automatiquement des unités linguistiques. Ils permettent en effet d'établir des annotations à la volée conformes aux attentes du chercheur (Fleury, 2007 ; Zimina et Fleury, 2014 cités dans Née, 2017 : 86). La seconde forme d'annotation est l'annotation sémantique : elle a pour fonction de spécifier les relations sémantiques entre les mots dans un corpus ou de mettre en avant les spécificités d'un genre discursif (*Ibid.* : 85-87).

Nous allons présenter dans les lignes qui suivent les étapes et procédures d'annotation suivies pour l'encodage des métadonnées appliquées sur les textes en anglais et en français de notre corpus. Nous avons limité l'annotation de notre corpus à des éléments d'ordre :

- grammatical : l'annotation morphosyntaxique du corpus est assurée de manière automatique par le logiciel d'étiquetage et de lemmatisation *TreeTagger*, intégré au logiciel d'analyse textométrique TXM. Nous n'en présentons pas d'exemple ici, les effets de cette annotation automatique s'observant dans l'exploration du corpus conduite en partie IV, en particulier, lorsqu'on procédera à une requête sur un lemme ou sur une catégorie grammaticale donnée ;
- structurel (tels que le corps de texte, les paragraphes, les titres ou les sous-titres) et contextuels (tels que par exemple le symbole, la langue, l'organe et la date des textes) : l'annotation du corpus a été réalisée en insérant de façon semi-automatique des balises ou des marqueurs de notre choix au format XML à l'aide du logiciel *Oxygen XML Editor 20.1*, également utilisé pour la correction orthographique et structurelle.

Nos choix de balises s'inspirent des recommandations de la communauté *TEI (Text Encoding Initiative)*. Pour mieux expliciter ces choix et la procédure suivie, il nous semble judicieux, dans un premier temps, de mettre l'accent sur le lien existant entre la textométrie et les langages informatiques ; dans un second temps, nous préciserons quels repères du format XML et quelles recommandations TEI nous avons repris pour définir nos balises. Enfin, nous présenterons notre démarche pour l'établissement des balises et des métadonnées dans les textes de notre corpus de référence. Nous montrons comment celles-ci tissent l'architecture et la structure interne des textes du corpus.

3.2.3.1. La textométrie et le langage XML

La textométrie, telle que nous l'avons précédemment présentée dans les chapitres 6 et 7 de la partie II, est une méthodologie d'analyse du discours, opérationnelle pour le traitement des corpus textuels. Elle permet d'avoir recours à des outils de calcul statistique pour explorer de manière systématique et non linéaire un corpus de textes (Pincemin, 2020 : 26-43, [En ligne]). Cette méthode outillée permet, grâce aux fonctionnalités statistiques de ses outils, d'effectuer à partir d'un corpus textuel des analyses diachronique, contrastive, linguistique, structurelle, quantitative, sémantique et thématique.

L'utilisation de corpus textuels structurés et/ou enrichis par des métadonnées et des annotations linguistiques permet d'effectuer des calculs statistiques plus pertinents et ciblés qui alimentent la manipulation du corpus lors son exploration textométrique. Tous les logiciels ne prennent pas en charge ces balises ; le logiciel TXM fait partie de ces outils qui peuvent intégrer et exploiter ces annotations dans l'analyse : c'est d'ailleurs surtout pour des corpus étiquetés que TXM se révèle un logiciel d'exploration puissant.

L'annotation du corpus a pour atout le fait d'assouplir le choix de la représentation initiale de ses unités constitutives en permettant que plusieurs représentations coexistent et soient mobilisables en fonction des besoins du chercheur (Pincemin, 2020 : 26-43, [En ligne]) : le codage appliqué sur des unités du corpus permet en effet de le manier de façon à extraire des corpus de travail spécifiques, ainsi qu'à réorganiser et reconstituer le corpus de différentes façons pour répondre à des études spécifiques.

3.2.3.2. Le langage XML et les recommandations TEI

Que représente le langage XML utilisé dans le codage de notre corpus ? En cas de codage de la structure d'un texte en version électronique, des repères introductifs ou, en d'autres termes des marqueurs, sont normalement établis selon l'un des langages informatiques suivants : le langage HTML (HyperText Markup Language) ou le langage XML (eXtensible Markup Language). Le HTML est utilisé pour la présentation et la mise en forme des documents sur le web. Alors que le langage XML a pour fonction de couvrir les insuffisances du format HTML, connu pour sa rigidité et sa fonction exclusive de présenter les documents sur le Web (Mace, Flohr, Dobson, Graham, 1998). Contrairement au HTML, il est plus flexible en termes de choix de balises ; l'encodeur est libre de sélectionner et d'établir les balises qu'il souhaite relier aux textes du corpus (Guillot, Heiden, Lavrentiev, Marchello-Nizia, 2008, [En ligne]).

Quand les balises sont établies dans les textes, le logiciel d'analyse peut les reconnaître au moment de la lecture du corpus. Leur identification dans les textes permet ainsi de les utiliser pour structurer les données et faire en sorte que les informations qu'elles représentent puissent être accessibles par des mécanismes de recherche unifiés. Les seules contraintes que les balises posent sont en fait relatives à la forme et à la syntaxe formelle du balisage (Guillot, Heiden, Lavrentiev, Marchello-Nizia, 2008, [En ligne]). Pour cela, la conception de ces balises en utilisant le format XML gagne à s'appuyer sur les recommandations de la communauté TEI.

La communauté TEI (Text Encoding Initiative) est un groupe international de chercheurs dont le travail s'articulait au départ autour du langage informatique SGML pour se centrer ensuite davantage sur le langage XML. Venant compléter le métalangage XML par des conventions de descriptions des corpus sous forme de recommandations et des repères d'encodage des ressources numériques, la TEI a pour objectif de créer un langage standard qui facilite l'échange, le partage et l'interopérabilité des données entre chercheurs.

Ces recommandations et repères se trouvent ainsi présentés dans une liste étendue de 21 modules spécialisés²¹⁴. Réunissant des experts internationaux qui s'appuient sur leurs expériences propres, cette communauté se veut alors plus fidèle aux documents originaux des corpus en mettant à disposition du public divers usages de corpus variés et en recensant l'ensemble des caractéristiques perçues comme significatives, notamment relatives à la présentation ou à la mise en forme des textes (Pincemin, 1999 : 238).

Plus profondément, la TEI a aussi pour fonction de spécifier les balises et leurs règles d'utilisation et d'emploi dans les éditions électroniques des textes (Guillot, Heiden, Lavrentiev, Marchello-Nizia, 2008, [En ligne]) afin de mieux présenter et échanger les données, d'assurer un accès facile par les différents outils d'analyse qui les manipulent. Pour cela, les recommandations de la TEI peuvent être appliquées pour encoder des éléments de structuration fonctionnelle, des images, des liens et des références, des transcriptions particulières à des genres discursifs (poème, dialogue, témoignage, etc.), des éléments de documentation, des noms, des dates, des personnages, des lieux, etc.²¹⁵

²¹⁴ Voir pages 1 et 2 dans The TEI Guidelines. [En ligne], URL : < <https://tei-c.org/release/doc/tei-p5-doc/en/Guidelines.pdf> >

²¹⁵ Pour plus de précisions, voir les 21 modules proposés par la communauté TEI.

3.2.3.3. L'encodage XML-TEI

Dans le cadre de notre corpus, nous avons constaté que la réalisation du balisage et l'établissement des métadonnées constituent une charge de travail considérable, car le balisage doit être robuste et général, effectué sur l'ensemble du corpus afin de pouvoir rendre les informations de structurations déjà existantes dans le corpus plus significatives en permettant leur exploitation (Pincemin, 1999 : 225). Ces diverses informations encodées sont ainsi importantes ; elles ne forment pas que des séquences de formes lexicales, mais aussi des paramètres qui régissent la manipulation du corpus et « donne[nt] des informations sur les textes et dans les textes sans en modifier la matérialité » (Montrichard, 2020 : 119). Une fois saisies, elles offrent la possibilité d'avoir des lectures numériques différentes du corpus, d'isoler et/ou de contraster ses données textuelles selon les niveaux de structuration encodés.

Les textes du corpus de référence soumis au logiciel TXM sont alors établis au format XML. Toutefois, étant donné que le format « texte » ne suffit pas pour pouvoir utiliser les textes avec tel ou tel logiciel, parce que l'extension XML « ne suffit pas en général pour déterminer le type d'un fichier et en aucun cas le codage de caractères qu'il contient » (Née, 2017 : 75 - 77), les textes sont encodés conformément au codage universel de caractères informatiques UTF-8²¹⁶. Il est important d'adopter ce codage de caractères et de vérifier qu'il est effectivement pris en charge par le logiciel d'analyse car, dans le cas contraire, ce dernier ne reconnaîtrait pas les caractères spéciaux parmi lesquels on trouve par exemple les accents et les majuscules.

Si les balises ont été établies de telle façon qu'elles soient conformes aux recommandations TEI, quelques adaptations locales ont été faites afin de pouvoir décrire le corpus source et de simplifier l'arborescence TEI requise. Ces balises ont ainsi permis d'enrichir les textes d'un ensemble de métadonnées qui contribuent à la fois « à l'élaboration des contextes qui sont un élément essentiel et moteur de la méthode [textométrique], puisque celle-ci procède par l'observation systématique des contextes [des unités textuelles] et par leur

²¹⁶ La norme Unicode « UTF-8 » (Universal Character Set Transformation Format, 8 bits) définit un ensemble abstrait de plus de 245000 caractères représentables sur un ordinateur. Ce format de codage de caractères informatiques permet de gérer les caractères de longueur variable en utilisant des unités de code à 8 bits. Il est compatible pour encoder l'ensemble des caractères internationaux comme les accents et les majuscules. Notons que dans TXM, il y a un réglage pour déclarer l'encodage des fichiers à importer. Ce réglage est par défaut sur UTF-8, donc les fichiers non UTF-8 s'importent mal. Mais, si nous savons dans quel encodage sont les fichiers, par exemple, Windows-1252, nous pouvons l'indiquer à TXM et à ce moment-là les caractères encodés en Windows-1252 seront bien traités. Des fichiers non UTF-8 peuvent alors être importés correctement dans TXM, même si l'usage d'UTF-8 est effectivement recommandable et recommandé (IONOS, 2019 [En ligne]).

mise en contraste » (Pincemin, 2020, [En ligne]), et à l'organisation de la structure interne des textes.

L'enrichissement des textes de notre corpus s'effectue au moyen des métadonnées qui valorisent les contextes textuel, intertextuel et situationnel (la langue des textes, leur date de mise en ligne, leur organe énonciateur, leur genre discursif, etc.), ainsi que des balises qui organisent la structure visuelle (paragraphe, notes de bas de page, sessions, etc.) et séquentielles (balises rituelles d'ouverture et de fermeture distinguées du corps du texte). Cet enrichissement correspond ainsi à un travail manuel conséquent que nous avons minutieusement mené. Celui-ci est présenté en détail dans les volets qui suivent.

Pour montrer la manière dont un texte encodé est enrichi par les balises et les métadonnées, nous présentons dans le point suivant quelques règles de base de l'encodage XML-TEI et la structure textuelle générale d'un fichier en français choisi de manière aléatoire. Ce faisant, nous présentons les balises employées et les fonctions qu'elles sont censées assurer lors du traitement textométrique du corpus.

3.2.3.4. Quelques règles de base de l'encodage XML-TEI

Avant de présenter la structure générale d'un texte encodé au format XML-TEI, il nous semble important de mettre l'accent sur quelques règles de base de l'encodage XML-TEI, appliquées sur les textes du corpus de référence. Un document XML-TEI se compose normalement d'une arborescence d'éléments possédant chacun un nom et, souvent, des attributs qui décrivent et caractérisent un contenu. Cette arborescence est aussi définie par un élément principal qui marque son début et sa fin ; il peut être divisé en plusieurs autres éléments, tel que nous le montrons plus tard dans la figure n° 36.

En règle générale, les métadonnées qui structurent le contenu des textes et leur donnent du sens d'un point de vue textométrique sont déterminées par des balises de début (balises ouvrantes) et de fin (balises fermantes) qui doivent se correspondre. Ces éléments descripteurs sont repérables et caractérisés dans les textes par des chevrons. Pour baliser un paragraphe entier dans un texte, il faut que celui-ci commence par la balise ouvrante <p> – une balise que nous avons choisie pour encoder les paragraphes en suivant les recommandations de la TEI – et se termine par la balise fermante </p> contenant un slash « / » qui caractérise la clôture de la balise, par exemple <p>paragraphe</p>. Il convient d'ailleurs de mentionner qu'il existe des

balises auto-fermantes qui marquent à la fois le début et la fin de la donnée encodée, mais celles-ci n'ont pas été appliquées sur notre corpus.

Selon l'encodage XML-TEI, il est également possible d'encoder une donnée par un double balisage lorsque la donnée caractérise à la fois deux sens différents, c'est-à-dire on emploie deux balises dont chacune est ouvrante et fermante pour encoder une même donnée. Par exemple, les titres, les sous-titres, les notes de bas de page et les sessions dans les textes, en plus de ce qu'ils caractérisent, sont considérés en même temps comme des paragraphes de longueur variable. Une note en bas de page est donc encodée comme suit : `<note><p>note en bas de page</p></note>`.

De même, des balises emboîtées – sans qu'elles se chevauchent – peuvent aussi être établies s'il existe à l'intérieur d'un syntagme balisé une séquence balisée, par exemple : `<p> début de la syntaxe <date>date qui apparaît au sein du syntagme</date> fin du syntagme </p>`. Dans le cas des textes onusiens encodés, cet emboîtement de balises peut se trouver dans l'arborescence d'éléments, par exemple s'il s'agit de la balise `<p>paragraphe</p>` par rapport à la balise `<texte></texte>` qui englobe tous les éléments de l'arborescence en son sein.

Selon les recommandations XML-TEI, il est également possible d'enrichir davantage un texte en établissant des éléments qui sont dotés d'attributs à l'intérieur des chevrons de la balise ouvrante. Ces attributs servent ainsi de descripteurs ayant pour objectif d'apporter un complément d'information et une description plus approfondie permettant de spécifier et de différencier les textes les uns des autres. Par exemple, dans le cas des textes onusiens encodés, la balise ouvrante `<text>` contient un ensemble d'attributs distinctifs de chaque texte (type, nom, date, symbole, etc.), qui se présentent ainsi : `<texte attribut="information descriptive du texte" attribut="information descriptive du texte" attribut="information descriptive du texte">` la suite des éléments de l'arborescence et les données qu'ils structurent et caractérisent `</text>`.

Certes, il existe de très nombreuses autres règles de base qui sont indiquées dans les recommandations de l'encodage XML-TEI ; nous nous sommes contenté d'en aborder quelques-unes seulement, étroitement liées à la structure générale des fichiers XML-TEI élaborés dans le cadre de la constitution de notre corpus de référence. Pour mieux explorer cette structure générale des fichiers, nous commentons par la suite des exemples de textes encodés.

3.2.3.5. Structure générale et codes au format XML-TEI des textes du corpus de l'ONU

Pour la présentation des balises et des métadonnées établies, nous ne prenons en compte que les textes français sur lesquels l'analyse des discours de l'ONU est basée. Nos textes français au format XML-TEI ont une structure commune, généralisée à l'ensemble des textes²¹⁷. Cette structure commence par des éléments déclaratifs de types (langage informatique, sa version et le langage de caractères adopté) qui se trouvent à l'entête de la structure, dans une ligne également appelée « *prologue XML* » – nous la notons en violet dans la figure n°36. Cette figure reproduit un extrait de la résolution « A/RES/72/160 – 2017 » servant d'exemple pour présenter la structure générale d'un texte encodé au format XML-TEI. Pour des raisons d'espace, nous avons adapté cet extrait :

```

1  <?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
2  <text fichier="2017_A_RES_72_160_FR_000870.txt" id="20171219_A_RES_72_160-FR"
2  langue="FR" annee-reg="2017" symbole="A_RES_72_160" titre="72/160. Le droit du
2  peuple palestinien à l'autodétermination." organe="Assemblée générale" np="1-2">
3  <body>
4  <p>Nations Unies.</p>
5  <p>A/RES/72/160.</p>
6  <p>Assemblée générale.</p>
7  <p>Distr. générale 23 janvier 2018.</p>
8  <session><p>Soixante-douzième session Point 71 de l'ordre du jour.</p></session>
9  <date><p>Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2017.</p></date>
10 <p>[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/72/438)].</p>
11 <title><p>72/160. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.</p></title>
12 <p>L'Assemblée générale.</p>
13 <p>Consciente que l'instauration entre les nations de relations amicales fondées
13 sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à
13 disposer d'eux-mêmes est l'un des buts et principes des Nations Unies énoncés dans
13 la Charte.</p>
14 <p>1. Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son
14 droit à un État de Palestine indépendant.</p>
15 <meeting><p>73e séance plénière 19 décembre 2017.</p></meeting>
16 <note><p>1 Résolution 2200 A (XXI), annexe.</p></note>
17 <note><p>2 Ibid., avis consultatif, par. 88. Ibid., par. 122.</p></note>
18 </body>
19 </text>

```

Figure n° 36 : Extrait de la version ocrisée et encodée de la résolution « A/RES/72/160 -2017 »

Comme nous pouvons le voir dans cet extrait, la structure du fichier XML-TEI présente une arborescence de métadonnées et de balises qui délimitent le contexte textuel, intertextuel et situationnel du texte, ainsi que sa structure visuelle et séquentielle. La section obligatoire <text> vient entamer la structure et contient une série d'autres métadonnées (ici, les attributs) à

²¹⁷ Dans certains textes, l'absence de certaines informations conduit à l'exclusion de certaines balises de la structure générale d'un fichier XML-TEI. L'absence de certaines informations est due à la variété générique des discours onusiens et de leurs organes énonciateurs qui ne suivent pas le même modèle ni le même style dans la production de leurs discours.

l'intérieur des chevrons de sa balise ouvrante. Ces métadonnées, qui ont été complétées au fur et à mesure en corrigeant les textes, décrivent et valorisent le contexte textuel, intertextuel et situationnel relatif à la production du texte. Ces métadonnées déterminent le nom du fichier et son numéro de classement dans le répertoire des fichiers, la version de langue, l'année de production, le symbole de la résolution, l'organe énonciateur et le nombre de pages sur lesquelles le texte s'étend dans le document original.

Elles servent également de paramètres et d'entrées qui se complètent et permettent de spécifier les textes les uns par rapport aux autres afin de pouvoir reconstituer des catégories (textuelle, grammaticale, chronologique, générique, organisationnelle, etc.) et des partitions sous forme de corpus d'étude ou de sélection extraits du corpus. Par exemple, la fonctionnalité « *partition* » dans le logiciel TXM peut se servir de ces éléments pour diviser, contraster ou isoler plusieurs ou tous les textes du corpus. Dans le tableau n°4 nous présentons et justifions le choix de ces métadonnées.

Métadonnées	Désignations
Fichier	Cette métadonnée sert à caractériser les textes en exportant les indicateurs du symbole externe des fichiers et leurs places dans le répertoire (où nous classons l'ensemble des fichiers) dans la ligne de métadonnées à l'intérieur des textes. Elle constitue un élément de référencement permettant de situer le fichier du texte par son symbole et sa place dans le répertoire des fichiers quel que soit l'ordre de catégorisation selon lequel les fichiers sont classés (chronologique, organisationnel ou linguistique). Par exemple, la métadonnée « 2017_A_RES_72_160_FR_000870.txt » indique que le fichier est caractérisé dans le répertoire par le symbole « 2017_A_RES_72_160_FR » et par le numéro de classement « 000870 » par rapport à l'ordre de l'ensemble des fichiers.
ID	Cette métadonnée, telle qu'elle apparaît dans la figure n° 36, vient compléter et réaffirmer la métadonnée précédente en classant les textes par leurs symboles et leurs ordres chronologiques précis. Elle sert alors à désigner et spécifier la résolution onusienne par l'ensemble de données qu'elle contient : la date de publication (jour/mois/année), l'organe énonciateur (AG, CS, ECOSEC), le genre discursif (RES/DES), le numéro de la session, le numéro de l'affaire sur l'ordre du jour pendant la session et la langue (FR/EN)
Langue	La métadonnée « langue » sert, en cas d'analyse multilingue, d'isoler les textes d'une version de langue des textes de l'autre version de langue, par exemple, les textes français. Elle permet également de différencier les deux versions de langue d'un même texte.
Année-rep	L'année de répertoire indique à la fois l'année de la production de la résolution et le répertoire des fichiers dans lequel elle est catégorisée.
Symbole	La métadonnée « symbole » représente l'identifiant du texte, elle montre le numéro de la résolution ou de la décision et le numéro de la session où elle a été adoptée. Le symbole est également une clé de requête directe pour accéder à la résolution ou à la décision qu'il désigne dans les archives des Nations Unies. Parfois dans certains textes, le symbole fait aussi référence à une commission spécialisée chargée d'étudier la question sur laquelle porte la résolution.
Titre	La métadonnée « titre » indique généralement le numéro de la session de l'organe onusien et le numéro du texte de la résolution ou de la décision sur l'ordre du jour, suivis par son intitulé.
Organe	Cette métadonnée indique de quel organe onusien le texte est issu.
NP	La métadonnée NP est un élément de référencement qui sert à renvoyer les textes au format XML aux pages sur lesquelles s'étendent les textes dans leur version originale, notamment ceux qui sont extraits à partir des rapports annuels regroupant tous les textes onusiens produits sur une année.

Tableau n° 4 : Ensemble de métadonnées établies et employées dans le codage des textes constitutifs du corpus de référence

La présentation de cette série de métadonnées est inspirée des recommandations TEI sans les respecter littéralement. La TEI propose en effet une série de métadonnées standardisées organisées par la balise <teiHeader> et sa subdivision la balise <fileDesc>. Elles contiennent des informations contextualisant le texte (l'auteur, le titre, la date, etc.). Toutefois, comme le logiciel d'analyse TXM ne permet pas une reconnaissance optimale de l'élément <teiHeader>, nous avons procédé à une adaptation locale en remplaçant les métadonnées de l'élément

<teiHeader> par un ensemble de métadonnées facilement traitable par TXM, nous inspirant ainsi du travail de Cyrielle Monrichard (2020 : 121).

La structure séquentielle du fichier XML-TEI est par ailleurs organisée et déterminée par l'emploi des balises ouvrantes et fermantes <text> </text> et <body> </body>. La section « *text* » contient entre ses balises ouvrante et fermante un corps de texte principal déterminé et étiqueté par les balises ouvrantes et fermantes de la section « *body* » (cf. figure n° 36). La section « *body* » est, elle-même, constituée de plusieurs autres éléments²¹⁸ dont chacun caractérise, par ses balises ouvrante et fermante, un bloc de texte qui désigne une information dans les textes des Nations Unies. Ainsi, ces éléments sont :

Éléments d'encodage	Information désignée
<p>Paragraphe</p>	Utilisé au sein de la section « <i>body</i> » pour encoder toute suite de mots (phrase, paragraphe) quelle que soit sa longueur, ainsi que pour toute suite de mots balisée par un autre élément (titre, date, sous-titre, meeting, date, etc.), voir les lignes 9, 15 et 16 de la figure n° 36.
<title>Titre du texte </title>	Utilisé pour baliser le titre de chaque texte.
<subtitle>sous-titre</subtitle>	Utilisé pour baliser le/les sous-titres de chaque texte.
<date>date d'adoption </date>	Utilisé pour baliser la date d'adoption de la résolution.
<session>numéro de la session de l'organe onusien </session>	Utilisé pour baliser le numéro de la session où le texte est adopté par son organe énonciateur et le numéro d'ordre du jour de la question à laquelle le texte est lié.
<meeting>meeting</meeting>	Utilisé pour baliser le numéro de la séance plénière de l'organe et la date de son organisation.
<annex>annexe</annex>	Utilisé pour baliser les informations qui renvoient à des annexes externes en lien avec la résolution adoptée.
<note>note</note>	Utilisé pour baliser les notes de bas de page.

Tableau n° 5 : Les éléments « balises » employés dans la structure générale des données textuelles encodées au format XML-TEI

L'étape de constitution du corpus de référence s'est avérée longue mais très importante. Les procédés méthodologiques et pratiques que nous avons suivis ont permis de récupérer, traiter, adapter et étiqueter les textes français et anglais issus des trois organes concernés et

²¹⁸ Nous avons fait le choix d'écrire les attributs des balises en langue anglaise afin de respecter autant que possible les recommandations de la communauté TEI.

couvrant la période 1947-2017 sur la question de Palestine pour constituer le corpus de référence, tel que cela est schématisé dans la figure n°37 :

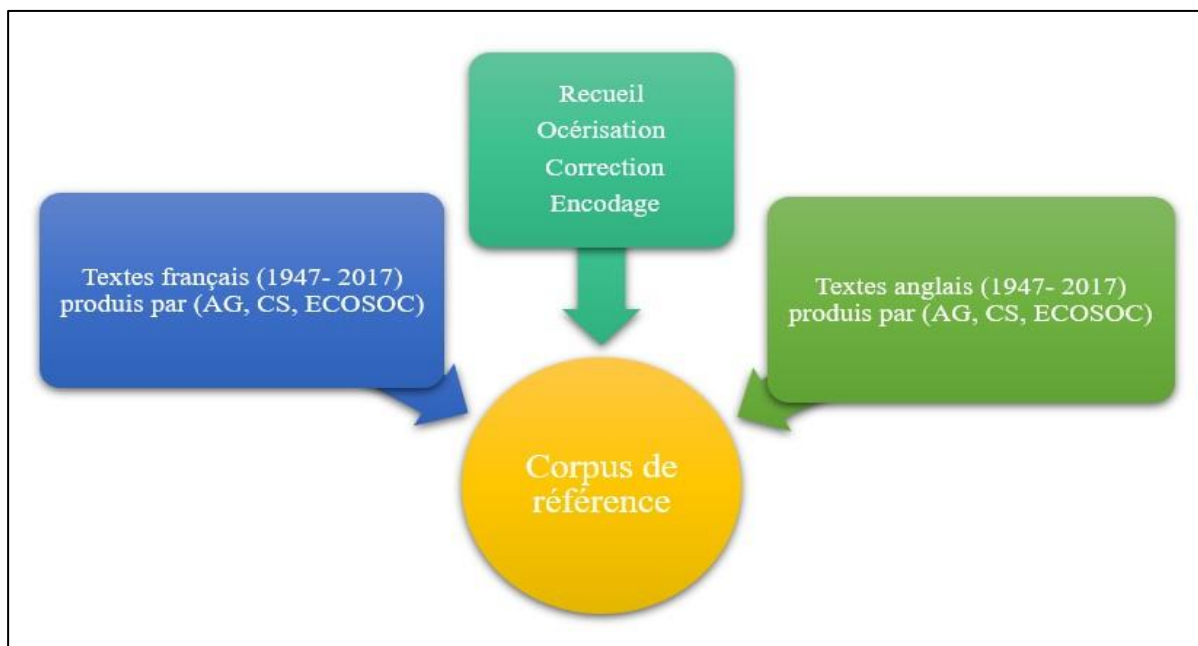


Figure n° 37 : : Composants du corpus de référence

Nous avons fait face à un nombre de difficultés, notamment celle liée au traitement des textes arabes qui n’entrent pas dans la composition du corpus de référence. Toutefois ce corpus est un corpus bilingue bien construit qui répond, nous allons le montrer dans la section suivante, aux exigences et aux normes de l’analyse textométrique.

4. Les critères de constitution du corpus de référence

Lorsque François Rastier rappelle que « le corpus n’est pas plus un sac de mots qu’un nébuleux intertexte » (Rastier, 2004, [En ligne]), cela signifie que tout ensemble de mots ou de textes n’est pas forcément un corpus. Un corpus de textes doit être un objet construit²¹⁹ dont la constitution est déterminée par les objectifs d’une recherche, les choix du chercheur et les conditions de l’application de la méthodologie d’analyse suivie. Pour notre thèse, nous avons donc veillé à constituer un corpus de référence bien structuré pour nous permettre d’étudier la problématique et d’examiner les hypothèses que nous avons préalablement fixées.

Les objectifs qui ont déterminé la constitution de notre corpus sont de nous permettre, par son analyse, de voir comment la question de Palestine est traitée dans les discours de l’ONU de

²¹⁹ Voir chapitre 8, sous-chapitre 1.5.

1947 à 2017, d'analyser les pratiques discursives et les positions énonciatives de l'ONU, de voir enfin comment et en quoi les discours onusiens évoluent en corrélation avec les événements géopolitiques. En plus, l'approche et l'outil d'analyse que nous avons envisagés ont également déterminé les méthodes et les étapes pratiques de la constitution de notre corpus de référence.

Pour nous assurer que le corpus de référence réponde à nos attentes, nous rappelons d'abord, dans les volets qui suivent, les fondements théoriques des trois types de conditions dont Pincemin souligne l'importance pour la définition du corpus : les conditions de signifiante (pertinence et cohérence), les conditions d'acceptabilité (représentativité, régularité et complétude) et les conditions d'exploitabilité (homogénéité et volume) (Pincemin, 1999, [En ligne]). Ensuite, nous les appliquons au corpus de référence constitué.

4.1. Comment et en quoi le corpus de référence est-il pertinent ?

Pour ce premier élément des conditions de signifiante, Laurence Bardin illustre le principe de pertinence en soulignant que « les documents retenus doivent être adéquats comme source d'information pour correspondre à l'objectif qui suscite l'analyse » (Bardin 1977, §III.I.1 : 128, cité dans Pincemin, 1999, [En ligne]). Pour qu'un ensemble de textes puisse répondre à un objectif d'analyse dans le cadre d'une étude, il faut donc s'assurer d'abord que cet ensemble est approprié au contexte de cette étude, et qu'il peut ainsi en être la source d'information. À ce sujet, Maingueneau précise :

Le terme pertinence est utilisé quand on veut caractériser la relation entre un énoncé et la relation dans laquelle il s'inscrit : est dit pertinent un énoncé approprié à son contexte (qui est produit par le locuteur qui convient s'adressant au locuteur qui convient au moment et dans le lieu qui conviennent). (Maingueneau, 1996 : 95)

Donc, un corpus devient pertinent par rapport à un objectif d'analyse du moment où il prend sens par rapport au contexte de l'étude. Si le corpus n'est pas en lien avec le contexte de l'étude, son analyse n'est pas significative et ne répond pas à l'objectif de l'analyse. En ce sens, notre corpus de référence est pertinent parce qu'il réfère au contexte de la question de Palestine devant l'Organisation des Nations Unies que nous cherchons à étudier. Il est aussi pertinent parce que son analyse est significative ; elle nous permet de répondre aux objectifs de notre étude qui consistent à analyser l'évolution diachronique, les pratiques discursives et les positions énonciatives des discours de l'ONU sur la question de Palestine.

Par ailleurs, le principe de pertinence peut dépasser le contexte de l'énoncé. Par exemple, Mayaffre évoque un critère relatif à la réflexivité et à l'hypertextualité sémantique, critère proposant un parcours de lecture dans lequel l'acte interprétatif final doit être pressenti dans l'acte originel de la constitution même du corpus (Mayaffre, 2002, [En ligne]). En ce sens, nous avons réfléchi et organisé la constitution de notre corpus de référence de manière à ce qu'il puisse être reconstitué de façons différentes ou divisé en sous-ensembles selon, par exemple, un ordre chronologique, organisationnel ou générique, pour répondre pertinemment aux objectifs d'analyses diachronique, sémantique, contrastive, etc. En plus, nous avons également réfléchi à sa maniabilité au sein de l'outil textométrique : nous l'avons en effet enrichi de métadonnées et de balises de sorte à ce qu'il soit adapté et pertinent pour mener des requêtes et générer des représentations graphiques à l'aide des fonctionnalités textométriques.

4.2. La cohérence et l'homogénéité

Le deuxième élément de la condition de signifiante suppose, pour autoriser une analyse pertinente et significative d'un corpus de textes, que celui-ci dispose d'une cohérence sémantique unissant les textes recueillis²²⁰ et d'une cohérence de leur structuration interne au sein du corpus. La cohérence sémantique et structurelle du corpus de référence lui permet en effet d'être vu et considéré dans son ensemble et d'être compris « comme la représentation d'une seule entité » (Pincemin, 1999, [En ligne]) et non pas comme des unités à caractères individualisés.

Cette cohérence implique l'existence d'une certaine homogénéité permettant aux textes d'être sélectionnés et constitués ensemble pour former un corpus. Cependant, il convient de souligner qu'un corpus constitué d'unités très voire complètement homogènes risque fort d'étouffer toute tentative d'analyse contrastive ou comparative. En ce sens, il convient de mentionner la règle d'homogénéité présentée par Bardin, selon laquelle un corpus de textes doit être homogène et cohérent sans pour autant être très singulier :

Les documents retenus doivent être homogènes, c'est-à-dire obéir à des critères de choix précis et ne pas présenter trop de singularité en dehors de ces critères de choix. Par exemple, des entretiens d'enquête, effectués sur un thème donné, doivent : être tous concernés par ce thème, avoir été obtenus par des techniques identiques, être le fait d'individus comparables. Cette règle est surtout utilisée lorsqu'on désire obtenir des résultats globaux ou comparer les résultats individuels entre eux. (Bardin, 1977 : 128)

²²⁰ Voir chapitre 5, sous-chapitre 1.

En ce qui concerne notre corpus, sa constitution est régie par un ensemble de choix relatifs au recueil de textes et à leur structuration interne. Même s'il présente une certaine hétérogénéité – que nous expliquons par la suite –, notre corpus de référence est cohérent vis-à-vis de l'étude dont il fait l'objet :

- les textes recueillis présentent une cohérence sémantico-thématique : ils portent tous sur la même question – la question de Palestine devant l'Organisation des Nations Unies – et s'articulent tous autour des thématiques couvrant les aspects et les évolutions géopolitiques, socioculturelles et humanitaires de cette question ;
- les textes recueillis rendent compte de l'évolution de la question de Palestine devant l'ONU ;
- bien qu'énoncés par des énonciateurs secondaires différents (AG, CS et ECOSEC), les textes recueillis émanent d'un énonciateur général commun, l'ONU.

4.3. De quoi les discours onusiens sont-ils représentatifs ?

La représentativité, premier critère de la condition d'acceptabilité, est une notion très complexe car elle consiste à former un échantillon d'unités représentatif d'un ensemble d'unités plus grand, comme Bardin l'explique dans la règle de représentativité qu'il propose :

On peut, lorsque le matériel s'y prête, effectuer l'analyse sur échantillon. L'échantillonnage est dit rigoureux si l'échantillon est une partie représentative de l'univers de départ. Dans ce cas les résultats obtenus sur échantillon seront généralisables à tout l'ensemble. (Bardin, 1977 : 127)

La représentativité consiste à constituer un corpus qui regroupe des données langagières sélectionnées et organisées selon des critères linguistiques et extra-linguistiques explicites pour servir d'échantillons représentatifs d'emplois déterminés et de variétés pertinentes d'une langue (Sinclair, 1996 : 4 ; Habert, 2000 : 13). Dans ce cas, l'analyse qui se limite à un sous-ensemble – c'est-à-dire un échantillon représentatif – est censée être de nature à rendre compte de l'ensemble tout entier (Dalbera, 2002 : 7). Toutefois, il est important de prendre en compte l'hétérogénéité de cet ensemble, car s'il est hétérogène, il nécessite un sous-ensemble (échantillon) plus important et plus étendu (Pincemin, 1999, [En ligne]).

Par ailleurs, Jennifer Pearson définit un certain nombre de critères permettant de juger la représentativité d'un corpus : la taille du corpus, la manière dont ses textes sont constitués et leur nature, le type de corpus (oral ou écrit), le type de recherche et ses résultats. Selon elle, la

représentativité du corpus dépend en grande partie ou totalement de ces éléments (Pearson, 1998 : 41-48).

Constituer un corpus de référence représentatif n'est pas aussi facile qu'il n'y paraît ; des problèmes, notamment, liés à l'exhaustivité (Galisson & Coste, 1976 : 131) peuvent émerger en raison de la taille du corpus, car la constitution de corpus toujours plus grands ne cesse de remettre en question leur représentativité (Nelson, 2010 : 55).

Concernant notre corpus de référence, il apparaît suffisamment étendu pour satisfaire au critère de représentativité qui est garantie pour les textes dans les deux versions de langue (française et anglaise). Tout extrait du corpus présente en effet une configuration de traits représentative de l'ensemble duquel il est issu. Par exemple, étant donné que ces textes sont produits par une organisation internationale, le corpus des discours de l'ONU peut être généralement représentatif du discours institutionnel.

En outre, étant donné que ces textes sont issus de trois organes onusiens différents et qu'ils couvrent une période de soixante-dix ans, ils peuvent être représentatifs de la situation d'énonciation et de toutes les productions discursives de ces organes dans leur multiplicité thématique. Plus généralement, les textes de notre corpus de référence peuvent être représentatifs du style et des positions énonciatives observés dans les discours de l'ONU.

4.4. Régularité et complétude

En procédant au recueil des données textuelles, nous avons veillé à ce que le corpus de référence satisfasse aux critères de la régularité et de la complétude (Pincemin, 1999 [En ligne]). Aucune exception n'a été faite lors du recueil des textes qui aurait consisté à ne pas saisir une résolution des trois organes concernés sur la question de Palestine. Au contraire, nous avons procédé à plusieurs méthodes de recueil de textes afin de former un inventaire qui garantisse la complétude des textes du corpus (Benzécri *et al.* 1973, §A.2.1.3 : 21), la régularité matérielle et chronologique. Un protocole de contrôle minutieux a été appliqué sur la totalité des éléments du corpus de façon à exclure tout élément étranger ou tout texte hors sujet. De plus, l'ensemble des textes a été affiné, adapté orthographiquement et structurellement, enrichi adéquatement de manière à répondre aux besoins et aux attentes analytiques.

4.5. Le corpus de l'ONU : un corpus clos et volumineux

Pincemin souligne qu'il existe deux conditions pour obtenir un résultat significatif dans le cadre d'une analyse textométrique : la première est celle de la cohérence expliquée auparavant²²¹, la seconde est le volume du corpus. Selon elle, le caractère volumineux d'un corpus qui présente une certaine redondance est nécessaire pour rendre les analyses textométriques significatives (Pincemin, 1999, [En ligne]). Le caractère volumineux des corpus se justifie aussi par la fiabilité ainsi offerte pour observer des phénomènes rares en langue et des formes discursives stabilisées dans le cadre d'une analyse quantitative des données textuelles (Pincemin, 2012, [En ligne] ; Moirand, 2018, [En ligne])²²².

Quant à la clôture des données textuelles, elle est, elle aussi, nécessaire pour l'analyse textométrique car il importe de savoir quand un corpus commence et se termine : autrement dit, il est important de délimiter ses contours (Mayaffre, 2002, [en ligne]), parce que la clôture, qui doit être prise en compte d'un point de vue quantitatif et qualitatif, est étroitement liée à la représentativité du corpus qui conditionne la validité de l'analyse (Dalbera, 2002, [en ligne]).

Notre corpus de référence est chronologiquement clos ; le premier texte date de 1947 et le dernier de 2017. Il est également volumineux : il est constitué de 880 textes en français et 884 textes en anglais, pour un total de 2 402 210 formes. Ces textes sont par ailleurs regroupés de façon différente selon un ordre organisationnel (AG, CS, ECOSOC), générique (résolution et décision) et selon plusieurs périodicités temporelles (toute la période couverte ; découpage d'un an, découpage de 10 ans). Nous revenons dans le sous-chapitre suivant sur ces reconstitutions en présentant les corpus d'étude que nous pouvons extraire du corpus de référence.

²²¹ *Supra*, sous-chapitre 4.2.

²²² Notons que cette réflexion ne fait pas consensus, des corpus de petite taille peuvent aussi faire l'objet d'un traitement quantitatif mais à condition de tenir compte de leur constitution et de certains critères dont notamment (i) la représentativité ; un corpus volumineux peut viser la représentativité d'une langue tandis qu'un corpus de petite taille peut viser la représentativité d'un usage de la langue. (ii) l'hétérogénéité et un volume minimal suffisant ; les données textuelles du corpus doivent être quantitativement suffisantes et présenter un certain degré d'hétérogénéité pour que le comptage statistique présente de l'intérêt (Moirand, 2018, [En ligne]).

4.6. Le corpus de l'ONU : en quoi est-il hétérogène. ?

L'hétérogénéité du corpus représente un critère qu'il importe de prendre en compte pour garantir l'interprétabilité du corpus, le caractère herméneutique des genres textuels, et pour le traitement textométrique du corpus (Pincemin, 2012, [En ligne]).

Selon Pincemin, l'hétérogénéité du corpus au sens général se définit selon les critères traditionnels de bonne formation du corpus qu'elle divise selon les trois conditions que nous avons évoquées précédemment : la signifiante, l'acceptabilité et l'exploitabilité (Pincemin, 1999, [En ligne]). Ces critères s'opposent en quelque sorte au principe d'hétérogénéité du corpus. À titre d'exemple, l'importante hétérogénéité des thématiques et des problématiques soulevées dans les textes de notre corpus peut affecter sa cohérence sémantique (Pincemin, 2012, [En ligne]).

La linguistique du corpus peut relativiser l'application et le respect des différents critères lorsque c'est l'interprétabilité du corpus qui est visée en première place. En ce sens, si l'analyse d'un corpus textuel exige du corpus qu'il soit bien construit, elle ne conditionne pas l'étude à la constitution d'un corpus idéal. Ce qui importe, c'est la possibilité de tirer du sens de son exploitabilité. Donc, l'hétérogénéité d'un corpus peut aussi orienter son analyse vers des fins interprétatives significatives. Pincemin souligne ainsi que :

[L]es hétérogénéités constitutives d'un corpus peuvent être assumées et prises en compte, et donner lieu à des résultats sérieux – en évitant à la fois une analyse trop grossière (ignorant l'hétérogénéité) ou une pénurie de données (réduisant l'hétérogénéité par l'exclusion d'une part significative des données). (Pincemin, 2012, [En ligne])

Notre corpus de référence apparaît caractérisé par une hétérogénéité significative qui joue un rôle crucial sur son interprétabilité. À titre d'exemple, sur le plan matériel, notre corpus de référence dispose d'une gamme de métadonnées qui permet de rendre compte des variations contextuelles du corpus (date, titre, sous-titre, auteur, organe, symbole, etc.). Le recours à ces éléments définitoires hétérogènes dans les visées analytiques peut garantir une interprétation sémantique significative du corpus. Par exemple, les différentes années de production des discours de l'ONU permettent de mener une analyse diachronique qui reflète l'évolution linguistique, discursive et socio-historique des discours de l'ONU sur la question de Palestine.

Le corpus de référence contient également d'autres facteurs d'hétérogénéité qui s'observent sur différents niveaux tels que la variété des organes onusiens énonciateurs et les

différents genres qui le composent. Les organes de l'ONU *Assemblée générale*, *Conseil de sécurité* et *Conseil économique et social* adoptent en effet dans leurs productions des styles d'écriture et des pratiques langagières variées qui donnent lieu à des sous-genres du discours institutionnel (résolutions, décisions, rapports, etc.). Chacun d'entre eux se caractérise ainsi par des discours recommandatifs, prescriptifs, directifs ou informatifs dont la prise en compte dans l'analyse peut conduire à des interprétations sémantiques du corpus.

L'hétérogénéité tient également aux variations thématiques traitées dans les discours de l'ONU portant sur la question de Palestine. Ceux-ci couvrent en effet une large gamme de thématiques telles que les enjeux territoriaux, la question des réfugiés, la colonisation, les droits de l'homme, l'éducation, etc. qui constituent autant d'entrées d'analyse d'ordre linguistique, discursive, juridique ou géopolitique par exemple.

Enfin, l'hétérogénéité de notre corpus de référence concerne également les langues puisqu'il est constitué par des discours en français et en anglais. Toutefois, le corpus d'étude sur lequel nous travaillons dans cette thèse est exclusivement en français. Le corpus d'étude en anglais reste disponible pour des analyses ultérieures.

Nous pouvons dire que notre corpus est à la fois homogène et hétérogène. Même si les discours sont de langues différentes (français, anglais) et de sous-genres discursifs différents (résolution et décision), ils relèvent tous du type discursif institutionnel dont ils héritent les caractéristiques. Tous les textes appartiennent également à un même registre de langue et à un même style de rédaction.

5. Un corpus de référence, des corpus d'étude

Après avoir abordé le contexte intérieur du corpus en présentant ses deux premiers niveaux (le corpus existant et le corpus de référence), ainsi que les critères et les étapes pratiques liées à la constitution du corpus de référence, nous présentons ici le troisième niveau de corpus, le corpus d'étude. Dans ce sous-chapitre, nous allons d'abord faire un aperçu théorique introductif autour de la notion de corpus d'étude. Nous procédons par la suite à la présentation et à la description du corpus d'étude que nous avons constitué pour cette thèse.

Le « *corpus d'étude* », tel qu'il est dénommé chez Pincemin (1999) et Rastier, est un ensemble de données textuelles reconstitué à partir du corpus de référence dans le cadre de l'étendue des choix théoriques et pratiques fixés par le chercheur afin de répondre aux

questionnements de la recherche. Par rapport au corpus de référence à partir duquel le corpus d'étude est pensé, sa taille est variable. S'il « n'est pas nécessairement une partie du corpus de référence » (Pincemin, 1999, [En ligne]), parce qu'il peut correspondre exactement au corpus de référence ou à un ensemble plus volumineux, il peut aussi être constitué à partir d'une sélection de textes composant ce corpus.

Ici, ce n'est pas la taille du corpus d'étude qui compte, mais plutôt sa spécificité, le rôle qu'on lui attribue dans l'analyse et les résultats attendus à l'issue de son traitement. Le corpus d'étude est en fait « l'ensemble des textes sur lesquels porte effectivement l'analyse » (Pincemin, 1999, [En ligne]). C'est donc l'objet sur lequel se fondent les analyses pour observer et caractériser des phénomènes linguistiques, des pratiques langagières, des genres discursifs, etc.

Les analyses qui peuvent être appliquées sur les corpus d'études sont à délimiter en fonction des objectifs de l'étude et de la méthodologie d'analyse suivie. Pour cela, nous avons reconstitué le corpus de référence en plusieurs corpus d'étude respectant les mêmes critères de constitution de corpus que nous avons définis dans les volets précédents pour le corpus de référence. Chacun de ces corpus d'étude peut faire l'objet d'une ou de plusieurs analyses ; ils sont répartis en trois catégories présentées dans la figure n°38 :

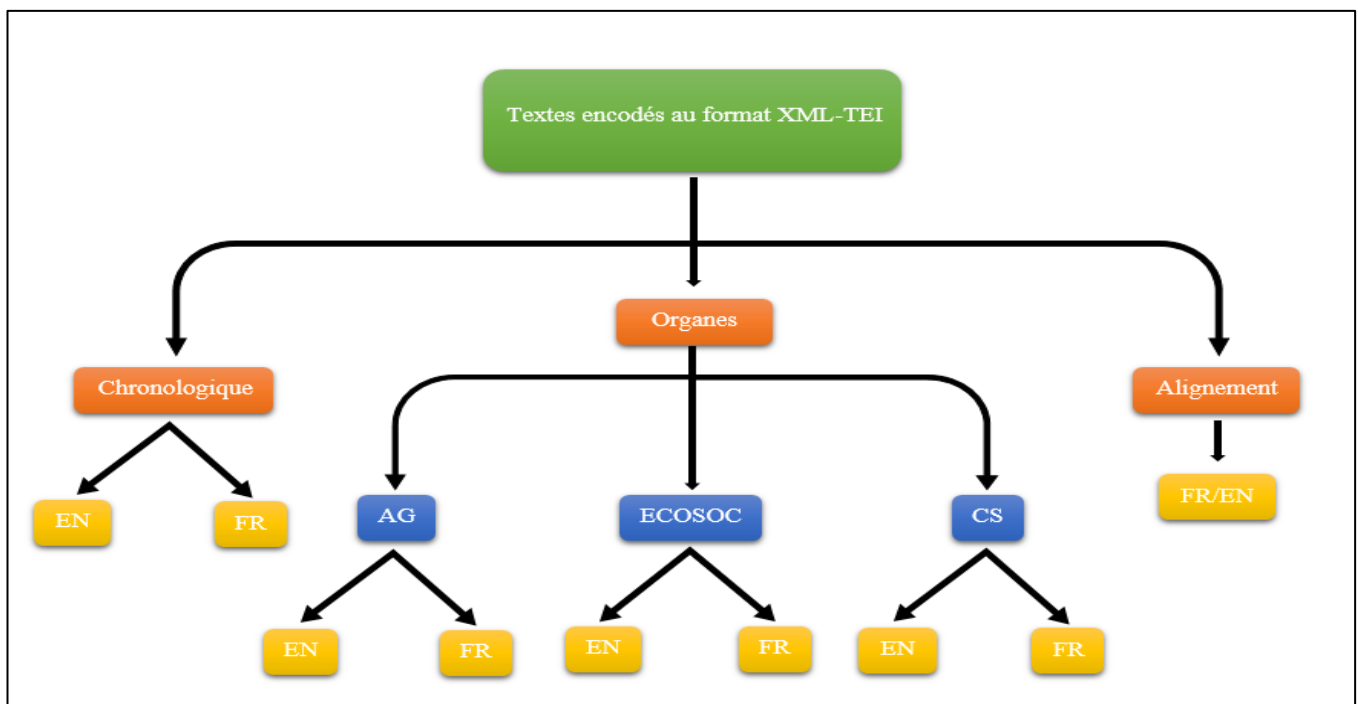


Figure n° 38 : Illustration des corpus d'étude qui représentent des extraits ou des reconstitutions du corpus de référence.

La première catégorie, la répartition chronologique, correspond à une répartition organisée chronologiquement sur la totalité du corpus de référence, soit donc 880 en français et 884 textes en anglais, qui couvrent chacun une période de soixante-dix ans (1947-2017) des discours onusiens produits par les trois organes concernés de l'ONU, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Il en résulte deux corpus d'étude français et anglais, dont nous retenons seulement le corpus d'étude français comme objet d'analyse dans cette thèse. C'est ce corpus d'étude que nous appelons désormais FRONU. Ce choix a été fait de façon à répondre aux objectifs analytiques et méthodologiques de la thèse : examiner la manière dont l'ONU s'exprime sur la question de Palestine en diachronie et en tant qu'institution, en tenant compte du contexte géopolitique du conflit israélo-palestinien, en prise avec les différents paradigmes de dénomination des acteurs et des lieux impliqués ainsi qu'en considérant leur circulation dans les discours.

Ce corpus d'étude répond aux mêmes critères de bonne formation que le corpus de référence de par son caractère exhaustif, (hormis l'aspect multilingue), régulier, complet, référentiel, représentatif, structuré et étiqueté. Cela garantit à la fois son exploitabilité pour l'approche textométrique envisagée au moyen du logiciel TXM, et sa pertinence pour répondre aux questionnements qui fondent la problématique de la thèse.

La deuxième catégorie, la répartition par organe, apparaît au centre de la figure n°38. Elle correspond à une reconstitution du corpus de référence selon un ordre organisationnel, de laquelle émanent trois sous-catégories dont chacune désigne un des trois organes onusiens concernés. Chaque sous-catégorie donne ainsi lieu à deux corpus d'étude, l'un en français et l'autre en anglais : il existe pour l'Assemblée générale 626 textes en français et 630 textes en anglais, pour le Conseil de sécurité 117 textes en français et autant en anglais, pour le Conseil économique et social 134 textes en français, 137 textes en anglais. La constitution de ces corpus d'étude selon des ordres organisationnel et linguistique peut ainsi servir à mettre en contraste les caractéristiques des pratiques discursives de chaque organe, ainsi qu'à voir comment les thématiques liées à la question de Palestine se présentent dans les discours de chaque organe, indépendamment des autres.

La troisième catégorie, portant le nom d'alignement, correspond, quant à elle, à une reconstitution alignée du corpus de référence qui permet de mettre en parallèle les deux versions de langue du corpus de référence, le français et l'anglais, dans la perspective d'une analyse contrastive multilingue des discours de l'ONU sur la question de Palestine. Cela pourrait

permettre d'identifier des ambiguïtés liées à la traduction des textes onusiens ou aux processus et normes de rédaction des discours dans les deux langues officielles de l'ONU.

Les corpus d'étude issus de la deuxième et de la troisième catégorie ne sont pas exploités dans le cadre de cette thèse. En effet, l'exploration d'un seul corpus d'étude, distinguant les textes selon leur année de production, nous a déjà pris beaucoup de temps et d'énergie, et fourni de riches enseignements. Les autres corpus d'étude sont utilisés de manière ponctuelle en guise de référence externe à notre étude ; ils pourront être exploités de manière plus systématique et approfondie dans le cadre d'autres recherches.

6. Nos corpus distingués

Selon Pincemin, le corpus distingué constitue un « groupe de textes du corpus d'étude que l'on veut caractériser dans leur cohésion d'ensemble, par rapport au reste du corpus d'étude » (Pincemin, 1999 : [En ligne]) ; ils sont donc sélectionnés en fonction de certains critères spécifiques. Ils peuvent être choisis pour le genre ou les sous-genres discursifs qu'ils représentent (résolution, rapport, etc.) ; pour des aspects linguistiques spécifiques (style d'écriture, registre de langue, etc.) ; pour les périodes de production et/ou l'énonciateur (institution, individu, etc.) des textes ; enfin, pour la pertinence thématique par rapport à un sujet de recherche.

Le sous-corpus est alors considéré comme un sous-ensemble spécifique du corpus d'étude. Il est habituellement retenu au sein du corpus d'étude pour mener des analyses plus ciblées sur une sélection de données textuelles. En d'autres termes, il s'agit d'une partie spécifique du corpus d'étude, extraite ou isolée en raison de sa pertinence particulière pour l'approfondissement de l'analyse d'un phénomène linguistique ou discursif donné.

Pour notre thèse, nous avons été amené à constituer, à partir du corpus d'étude français des textes produits par les trois organes concernés et couvrant la période 1947- 2017, plusieurs sous-corpus spécifiques dont la constitution n'est pas manuelle ; elle est réalisée au moyen du logiciel TXM (fonctionnalité « sous-corpus ») qui offre différentes possibilités de regroupements des textes sur la base des métadonnées annotées. Nous pouvons donner l'exemple de l'analyse menée au chapitre 13 mettant en regard l'évolution diachronique des textes de l'ONU avec le contexte géopolitique du conflit israélo-palestinien : nous avons constitué pour l'occasion cinq sous-corpus définis par différents regroupements d'années indiqués dans la figure n°39 :

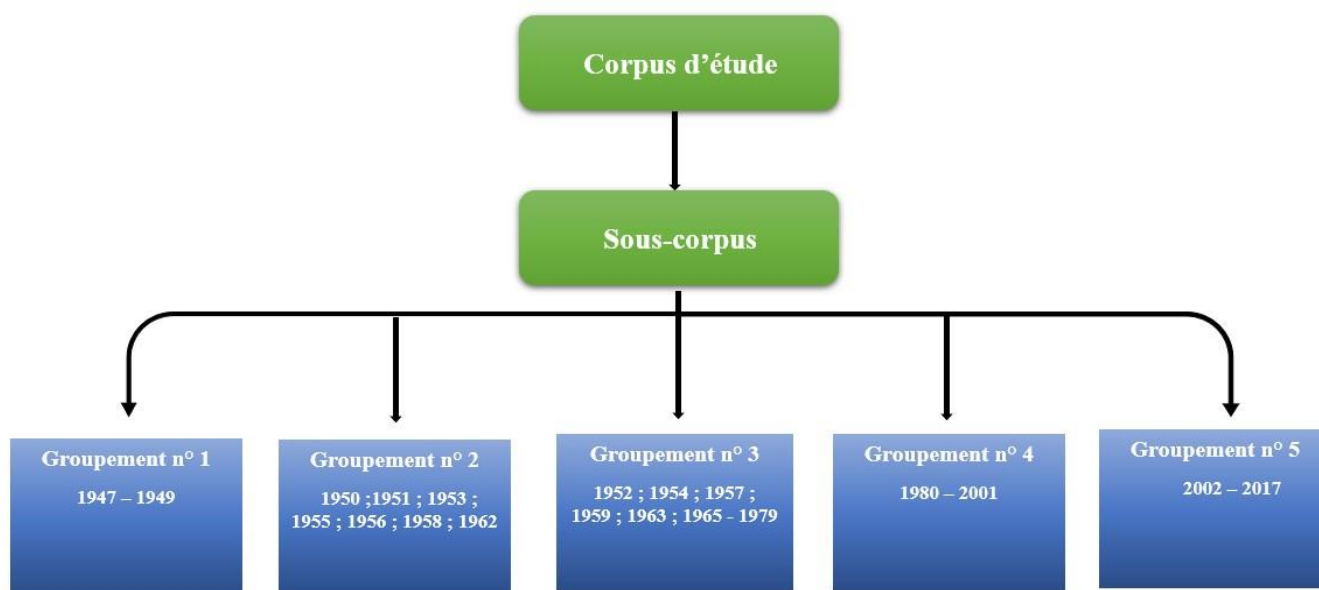


Figure n° 39 : Illustration de l'extraction des sous-corpus à partir du corpus d'étude français FRONU

Les années d'un groupement sont associées sur la base de la proximité de leurs profils lexicaux, c'est-à-dire des formes lexicales qu'elles sous-emploient et sur-emploient²²³. Le fait de travailler sur des sous-corpus, dans un chapitre où l'objectif est pourtant de déterminer l'évolution diachronique du corpus d'étude, a permis d'analyser finement les rapports entretenus par les textes de chaque année ainsi que les évolutions lexicales en leur sein et au sein de chaque groupement ; cela a également donné la possibilité d'examiner de façon transparente les convergences et les divergences lexicales définissant les cinq regroupements.

7. TXM et ses fonctionnalités textométriques

Nous avons souligné à plusieurs reprises au cours de notre développement que nous utilisons le logiciel TXM pour l'exploration de notre corpus d'étude. TXM est un logiciel *open-source* initialement développé au sein du projet ANR Textométrie (Heiden *et al.* 2010) pour l'analyse des corpus en sciences humaines et sociales. Notre choix de logiciel pour l'étude de notre corpus se fonde en effet sur sa capacité d'explorer de grands corpus textuels dans une démarche d'analyse quantitative et qualitative, ainsi que d'apporter un traitement statistique et hypertextuel des corpus.

²²³ C'est à partir du calcul de l'analyse factorielle des correspondances croisant les formes graphiques et les partitions par année du corpus que nous avons déterminé les profils lexicaux de chaque année, et les regroupements pertinents.

TXM permet d'importer les corpus de textes dans divers formats ; il dispose de 16 modules d'importation qui permettent d'importer des textes bruts, simples, ou des fichiers au format XML-TEI (*Text Encoding Initiative*) qui est un langage standard de balisage pour les textes numériques. Il prend en charge également des fichiers issus des logiciels de lemmatisation et d'étiquetage morpho-syntaxique comme Treetagger. TXM dispose également des fonctions d'export permettant le traitement des résultats obtenus pour un corpus de textes avec d'autres logiciels produits par d'autres communautés scientifiques.

Les textes importés sont soumis à une gamme de fonctionnalités variées que TXM offre, telles que les fonctionnalités documentaires et statistiques. Les fonctionnalités permettent la lecture numérique du corpus, la navigation hypertextuelle dans le corpus, l'extraction de passages ou de concordances, la recherche plein texte de mots et d'unités par le retour au texte initial. Ces fonctionnalités documentaires nous ont aidé à affiner l'analyse et l'interprétation des discours onusiens de notre corpus en les mobilisant pour des consultations précises et complètes des contextes d'emploi des données textuelles du corpus.

Par ailleurs, les fonctionnalités statistiques génèrent des calculs qui permettent l'inventaire des mots d'un texte ou d'une partie du corpus, notamment ceux les plus fréquents, par les fonctionnalités « *lexique* » et « *Index* ». « *Lexique* » génère un index hiérarchique du lexique du corpus selon la fréquence absolue décroissante ; « *Index* » permet de rechercher des mots particuliers dans le corpus et d'accéder leur fréquence absolue dans le corpus (Manuel TXM, 2019 : 99). Les calculs de celles-ci peuvent être croisés avec les calculs des fonctionnalités « *Concordances* » (*Ibid.* : 104) qui aide à accéder aux contextes d'emploi des mots recherchés dans le corpus, ainsi que « *Cooccurrences* » (*Ibid.* : 112) dont les calculs permettent de repérer les attractions lexicales entre un terme pivot et un réseau de mots cooccurrents qui apparaissent souvent ensemble dans le corpus. Les associations lexicales que ce calcul met en évidence identifie les relations lexicales, sémantiques, syntaxiques ou rhétoriques entre les mots.

En outre, le calcul de la fonctionnalité « *spécificités* » (*Ibid.* : 129) consiste à identifier les mots qui sont statistiquement sur-employés ou sous-employés dans une ou plusieurs parties du corpus. Autrement dit, c'est une méthode statistique qui mesure si un mot ou une expression apparaît plus souvent ou moins souvent dans une partie du corpus que dans le corpus entier. Plus l'indice de spécificité d'un mot est élevé, plus l'événement qu'il évoque est caractéristique de la partie du corpus.

Il existe également des fonctionnalités dont les calculs offrent des visualisations et des illustrations graphiques. À titre d'exemple, la fonctionnalité « *Dimension* » permet de représenter graphiquement l'étendue lexicale de chaque partie du corpus. Enfin, la fonctionnalité « *AFC* » (*l'Analyse Factorielle des Correspondances*) (*Ibid.* : 139) représente graphiquement, à partir d'une table lexicale²²⁴, les données textuelles des parties du corpus selon leurs similarités et leurs différences, ce qui permet de visualiser la structure du corpus sur le plan factoriel et de dégager des axes d'analyse.

Conclusion

En conclusion de ce chapitre méthodologique relatif au contexte interne du corpus, nous avons défini clairement les objectifs de notre étude, qui nous ont permis d'orienter nos choix de sélection de textes et de constitution du corpus. Nous avons exploré en détail les étapes pratiques de la constitution du corpus en nous appuyant principalement sur les niveaux de corpus définis par Pincemin (1999). Nous avons commencé par la définition du corpus existant et du sous-corpus existant ; le premier ensemble correspond aux fonds archivistiques de l'ONU disponibles sur la bibliothèque numérique de l'ONU, alors que le deuxième ensemble correspond aux fonds archivistiques qui portent exclusivement sur la question de Palestine. Nous avons par la suite décrit la constitution du corpus de référence sur lequel nous avons appliqué nos choix. À partir du sous-corpus existant, nous avons procédé à une sélection de textes onusiens sur la question de Palestine, produits en trois langues (français, anglais, arabe) par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, et le Conseil économique et social, et couvrant la période 1947-2017.

Ensuite, nous avons soumis ces textes à un processus d'océrisation pour les convertir en format TXT. Nous avons ensuite entrepris de les nettoyer et de corriger leur orthographe et leur mise en forme. Nous avons exposé les différentes difficultés liées à ces processus, en particulier la difficulté de l'océrisation des textes arabes que nous avons dû exclure du corpus. Nous avons ensuite enrichi et étiqueté ces textes par des balises et des métadonnées du langage XML et inspirées de la communauté TEI pour faciliter la maniabilité de l'exploration du corpus par l'outil d'analyse textométrique. Nous avons souligné l'importance de cette annotation pour identifier les données contextualisant les textes du corpus, ce qui est crucial pour une analyse pertinente et approfondie.

²²⁴ Voir chapitre 6, sous-chapitre 2.4.2.3.

Par ailleurs, nous avons évalué la qualité, la pertinence, la cohérence et la bonne structuration de notre corpus en montrant à quel point il répond aux critères de signifiante, d'exploitabilité et d'acceptabilité définis par Pincemin (*Id.*). Nous avons présenté l'outil textométrique que nous utilisons, TXM, ainsi que ses fonctionnalités de calculs statistiques.

Nous pouvons donc avancer que notre corpus constitue un ensemble bien structuré et une base solide pour garantir la pertinence et la validité d'une analyse textométrique significative, permettant d'explorer les subtilités linguistiques et discursives de notre corpus, afin de mettre en évidence l'évolution diachronique, ainsi que les stratégies discursives et les positions énonciatives de l'ONU sur la question de Palestine.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Chapitre 11. Présentation générale et exploration du corpus d'étude

Introduction

L'exploration du corpus d'étude matérialise les choix méthodologiques que nous avons adoptés pour la construction de ce dernier, dans l'objectif d'analyser les discours de l'ONU sur la question de Palestine. En tant que première étape de la démarche textométrique appliquée à notre corpus, ce premier chapitre de la partie analytique est destiné à présenter une vue d'ensemble de ses caractéristiques et de ses propriétés structurelles, grammaticales, lexicales et thématiques. Il sert de point de départ à une exploration textométrique visant à dégager des angles d'analyse plus fins qui seront développés dans les chapitres qui suivent.

Nous divisons ce chapitre en deux parties. Dans le premier sous-chapitre, nous dégagons les caractéristiques du corpus d'étude en examinant ses statistiques générales, ses propriétés et ses éléments structurels qui définissent ses dimensions en conformité avec l'approche textométrique envisagée. Nous étudions également sa composition en établissant les catégories grammaticales et les unités lexicales qui le caractérisent. Cette phase préliminaire de l'exploration textométrique est déterminante pour observer la structure et la diversité lexicale du corpus. Dans le deuxième sous-chapitre, nous orientons l'exploration du corpus vers l'identification et l'analyse de ses principaux réseaux sémantico-thématiques. Cette approche mettra ainsi au jour des thèmes spécifiques liés à la question de Palestine qui méritent une analyse plus approfondie dans les chapitres qui suivront.

1. Le corpus de l'ONU sur la question de Palestine : éléments structurels et propriétés lexicales

L'exploration textométrique d'un corpus d'étude, FRONU n'y échappe pas²²⁵, nécessite d'abord de passer par une étape de relecture et de vérification afin de prendre connaissance de ses caractéristiques générales, de vérifier la précision de sa mise en forme et d'examiner sa convenance au traitement textométrique envisagé. Pour cela, nous consacrons ce premier sous-chapitre à l'examen des éléments de structure établis. Nous y exposons également les statistiques générales et les propriétés des unités lexicales qui définissent les dimensions du

²²⁵ Nous avons décidé de nommer FRONU le corpus d'étude implémenté au sein du logiciel TXM ; ce nom permet de spécifier la langue des textes sur lesquels nous menons l'analyse, distinguant ce corpus du projet d'origine qui consistait à analyser les textes en français, en anglais et en arabe.

corpus d'étude. Nous examinons et analysons par la suite les propriétés grammaticales et lexicales qui caractérisent le corpus.

1.1. Statistiques générales et éléments de structure : cohérence et convenance du corpus d'étude

Ce processus est plus d'ordre pratique que d'ordre théorique descriptif car il consiste essentiellement à mener des observations sur l'état général du corpus d'étude importé dans le logiciel d'analyse. Le recours à la fonctionnalité « *Édition* » du logiciel TXM permet de présenter les textes du corpus en pages numériques consultables, texte par texte, selon un ordre approximativement chronologique²²⁶. En outre, le retour au texte permet une visualisation des items lexicaux dans leurs contextes d'emploi les plus larges ; la sélection d'un item quelconque donne lieu à sa contextualisation dans le corpus en présentant sa catégorie grammaticale, son lemme, son numéro d'ordre dans le corpus et le nom du texte qui le contient. Par le retour au texte initial, nous avons donc pu nous assurer de la convenance de la mise en forme des textes du corpus d'étude et de la présentation des annotations qui le caractérisent. Ce retour nous a également permis de vérifier la cohérence des éléments structurels que nous avons établis dans le corpus.

Par ailleurs, les statistiques et les propriétés générales, générées et révisées par la fonctionnalité « *Propriétés* » qui s'appuie sur le moteur CQP²²⁷, nous ont permis de définir les dimensions du corpus d'étude. Selon ce calcul, le corpus compte un volume d'items lexicaux assez important qui correspond à un nombre total de 1 262 078 items, divisés sur les 880 discours²²⁸ des Nations Unies qui constituent notre corpus d'étude.

Étant donné que le corpus d'étude est traité par le lemmatiseur TreeTagger²²⁹, les statistiques obtenues indiquent qu'il dispose d'un certain nombre de propriétés disponibles selon lesquelles les unités lexicales sont catégorisées. Il s'agit des quatre propriétés : (1)

²²⁶ Nous précisons que les années de production des textes sont bien dans l'ordre, mais à l'intérieur de chaque année la chronologie n'est pas respectée.

²²⁷ Il s'agit d'un calcul qui fonctionne comme un moteur de recherche de TXM permettant de déplacer l'information utile dans les propriétés des mots (graphie, code grammatical ou lemme) qui lui correspond. La saisie des séquences dans ce moteur de recherche provoque directement la requête selon la propriété lexicale sélectionnée. Il fournit donc une page qui synthétise les caractéristiques et propriétés générales du corpus et aide à détecter les éventuels vices de structure et anomalies des métadonnées.

²²⁸ Voir annexe C.

²²⁹ Le lemmatiseur TreeTagger permet de lemmatiser, en s'appuyant sur des dictionnaires, les mots pour recenser toutes les catégories grammaticales auxquelles appartient un mot. Le calcul CQP dans « *Propriétés* » nous propose donc un échantillon de mots lemmatisés.

« *word* » qui caractérise les items lexicaux par leurs formes graphiques, (2) « *frlemma* » qui évoque les différentes variations morphosyntaxiques d'un lemme, (3) « *frpos* » qui désigne la catégorie grammaticale à laquelle appartient un item lexical, et finalement (4) « *n* » qui désigne le rang d'un item lexical en fonction de son ordre parmi l'ensemble des items lexicaux dans le texte d'étude (figure n° 40) :

Propriétés des unités lexicales (max 100 valeurs)

- *frlemma* : IV, ., résolution, adopter, sur, le, rapport, de, premier, commission, @card@, (, S-l,), spécial, pour, Palestine, considérer, que, assemblée, général, du, Nations, Unies, avoir, être, convoquer, en, session, extraordinaire, afin, procéder, à, constitution, et, définition, mandat, un, charger, préparer, soumettre, examen, prochain, ordinaire, question, Décide, ce, qui, suivre, :, créer, effet, ;,
- *frpos* : NUM, SENT, NOM, VER:pper, PRP, DET:ART, PUN, NAM, ADJ, VER:ppre, KON, PRP:det, VER:pres, VER:infi, PRO:DEM, PRO:REL,
- *n* : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, ...
- *word* : IV, ., Résolutions, adoptées, sur, les, rapports, de, la, première, commission, 106, (, S-l,), Commission, spéciale, pour, Palestine, Considérant, que, l', Assemblée, générale, des, Nations, Unies, a, été, convoquée, en, session, extraordinaire, afin, procéder, à, constitution, et, définition, du, mandat, d', une, chargée, préparer, soumettre, examen, prochaine, ordinaire, un, rapport, question, L', Décide, ce, qui, suit, :, l, Une, est, créée, cet, effet, ;,

Figure n° 40 : Extrait de 100 valeurs des propriétés des unités lexicales du corpus FRONU

Le calcul CQP affiche par défaut un extrait de 10 valeurs seulement pour chacune des propriétés. Nous avons élargi la liste affichée de 10 à 100 valeurs²³⁰ afin d'avoir une vue d'ensemble plus significative et plus exhaustive de valeurs. Cela nous permet de visualiser plus de lemmes, de formes graphiques et surtout d'accéder à l'ensemble des catégories grammaticales auxquelles les unités lexicales du corpus appartiennent.

Ce même calcul détermine aussi les 10 unités de structure que nous avons employées pendant le processus de balisage pour encoder et étiqueter le corpus d'étude. Ces balises, pour rappel, sont : « *annexe* », « *body* », « *meeting* », « *note* », « *p* », « *session* », « *subtitle* », « *text* », « *title* »²³¹. Il affiche les valeurs de métadonnées que nous avons choisies pour caractériser et spécifier chaque texte du corpus (voir figure n° 41).

²³⁰Il est possible d'afficher encore plus de valeurs, mais pour des raisons d'espace et de commodité, nous nous contentons d'en afficher 100.

²³¹ Il convient rappeler que certaines unités de structures sont parfois mal orthographiées ce qui fait que le calcul en affiche 16 unités de structure pour notre corpus. Notons toutefois le nombre des unités de structure mal orthographiées ne dépasse pas 15 unités, ce qui représente un pourcentage d'anomalie minimale qui n'a pas d'impact considérable sur la structure totale du corpus.

- body
 - n (1) = 0.
- text
 - annee-rep (70) = 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1958, 1959.
 - id (884) = 1948_S_983_EN, 1960_A_RES_1545(XV)_EN, 1974_A_RES_3227(XXIX)_EN, 1987_S_18756_EN, 2002_A_RES_57_108_EN, 2005_A_RES_60_36_EN, 2008_A_HRC_RES_7_18_EN, 2009_A_RES_14_EN, 2009_A_RES_64_17_EN, 2011_A_RES_66_76_EN.
 - langue (4) = EN, EN_FR, FR, FR_EN.
 - nep (3) = "", 4-4, 8-9.
 - np (275) = "", 16-17, 16-18, 187-188, 187-189, 195-195, 38-39, 38-40, 38-43, 9-10.
 - npp (2) = "", 1-2.
 - organe (3) = Economic and Social Council, General Assembly, Security Council.
 - symbole (830) = A_RES_2759(XXVI), A_RES_39_9, A_RES_410(V), A_RES_54_116, A_RES_63_165, E_CN.4_RES_10, E_CN.4_RES_11, E_CN.4_RES_19, E_RES_2017_10, S_RES_92(1951).
 - titre (859) = "", the grave Israël military action in Hebron, 16/29. Human rights situation in the Occupied Palestinian Territory, including 14 Jerusalem., 1985/4. The right of peoples to self-determination and its application to peoples under colonial or alien domination or foreign occupation., 1996/7. Middle 14 peace process The Commission on Human Rights., 32/40. Question of Palestine., 41/176. Financial reports and audited financial statements, and reports of the Board of Auditors., 63/26. Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People., 66/15. Division for Palestinian Rights of the Secretariat., ColonizationÖ.
- p
 - n (563) = 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
 - n1 (2) = 11, 20.
- title
 - n (2) = 0, 1.
- meeting
 - n (11) = 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
- subtitle
 - n (12) = 0, 1, 10, 11, 2, 3, 4, 5, 6, 7.
- note
 - n (30) = 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
- session
 - n (1) = 0.

Figure n° 41 : Extrait des propriétés des structures employées dans la constitution du corpus FRONU

L'exactitude et la convenance de ces éléments structurels, dont nous nous sommes assuré, sont d'une grande importance parce qu'ils permettent de catégoriser les différents textes du corpus en les spécifiant individuellement et en les isolant par leurs propres métadonnées. Ils permettent également de rendre les données qu'ils caractérisent facilement identifiables et accessibles par les fonctionnalités statistiques de TXM.

1.2. Le lexique général du corpus d'étude de l'ONU en catégories grammaticales

Avant d'examiner les unités lexicales du corpus d'étude, il nous est apparu important d'examiner ses propriétés grammaticales afin de comprendre comment elles se répartissent dans le corpus. En effet le fait de déterminer si certaines catégories grammaticales sont dominantes, par rapport à d'autres moins fréquentes dans le corpus, permet d'évaluer sa diversité lexicale. De même, l'identification des catégories grammaticales les plus utilisées dans le corpus permet de révéler certaines caractéristiques stylistiques du discours de l'ONU. Ainsi, cela peut aider à interpréter les pratiques discursives de l'ONU. Dans le tableau n° 6, nous présentons les catégories grammaticales²³² en ordre décroissant selon leur fréquence absolue dans le corpus.

²³² Précisons que nous avons exclu certaines catégories en raison de leur fréquence peu importante telles que les symboles et les abréviations.

Catégories grammaticales de FRONU					
	Code	Fréq.		Code	Fréq.
1	NOM	272159	15	PRO:PER	16948
2	PRP	170288	16	VER:ppre	15045
3	DET:ART	123206	17	DET:POS	12354
4	PUN	100588	18	PRO:REL	10994
5	ADJ	92862	19	PRO:IND	7368
6	NUM	90651	20	PRO:DEM	6100
7	PRP:det	69742	21	PUN:cit	2678
8	KON	59981	22	VER:futu	1428
9	NAM	49966	23	VER:subp	1283
10	SENT	42565	24	VER:simp	799
11	VER:pper	32470	25	VER:cond	637
12	VER:pres	29753	26	VER:impf	324
13	VER:inf	27675	27	VER:subi	186
14	ADV	21922	28	PRO:POS	156
Synthèse des catégorie grammaticales					
	Code	Fréq.		Code	Fréq.
1	NOM	272159	7	NUM	90651
2	PRP	240030	8	KON	59981
3	DET	135560	9	NAM	49966
4	VER	109600	10	PRO	44244
5	PUN	103266	11	SENT	42565
6	ADJ	92862	12	ADV	21922

Tableau n° 6 : Index hiérarchique et synthèse des catégories grammaticales des unités lexicales employées dans le corpus FRONU

À première vue, le tableau montre que les discours de l'ONU sont très riches en noms (NOM), en préposition (PRP) et en déterminants (DET : ART), ce qui semble être très souvent le cas pour un corpus en français. On observe toutefois que, en tenant compte des rangs de fréquence des ponctuations (PUN), du numéral (NUM) et des balises de phrase (SENT) dans l'index hiérarchique, leur fréquence est inhabituellement importante. Il révèle d'ailleurs que les adjectifs (ADJ), les conjonctions (KON) et les noms propres (NAM) sont parmi les dix catégories les plus fréquentes, alors que les adverbes (ADV) occupent une position intermédiaire et les catégories des pronoms (PRO) et des verbes (VER) figurent à la fin de la liste. Pour mieux mettre au jour la distribution grammaticale au sein du corpus, nous effectuons une AFC²³³ qui permet d'illustrer graphiquement, dans la figure n° 42, le croisement des catégories grammaticales²³⁴ utilisées dans le corpus avec ses partitions annuelles.

²³³ Voir sur l'Analyse factorielle des correspondances, le chapitre 6, sous-chapitre 2.4.2.2 et le chapitre 10 sous-chapitre 7.

²³⁴ Il convient de souligner que nous avons choisi de regrouper les catégories grammaticales apparentées. Par exemple, la catégorie « VER » regroupe tous les temps et modes verbaux.

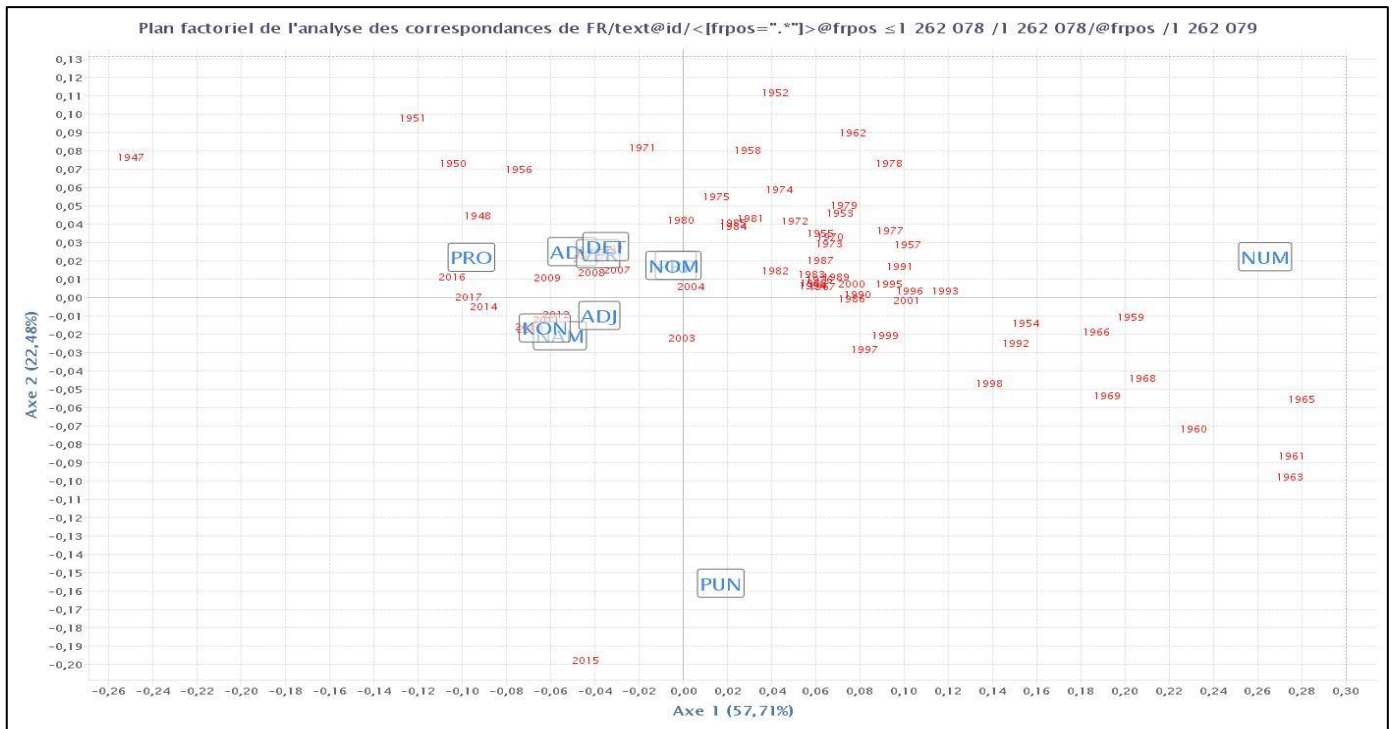


Figure n° 42 : AFC illustrant la distribution des catégories grammaticales employées dans le corpus FRONU

Dans cette AFC, les catégories grammaticales sont graphiquement représentées sous forme de points dans un espace multidimensionnel. Chaque catégorie est alors associée à une position sur le graphique en fonction de ses relations avec les autres catégories. L'AFC de la figure 42 ne montre pas seulement une apprenante proximité des noms, des prépositions, des verbes, des adverbes, des déterminants, des adjectifs, des noms propres, des conjonctions, des pronoms, mais surtout un contraste lié à l'intensité d'emploi des NUM d'une part (Axe 1) et des PUN d'autre part (Axe 2).

En effet, sur le plan grammatical, nous trouvons que leur distribution sur l'AFC est assez logique et habituelle, car elle souligne leur similarité de fonctionnement dans le corpus et indique le rôle commun d'association dans la construction syntaxique du discours. Les associations tirées du calcul de spécificité montrent aussi que toutes ces catégories gravitent essentiellement autour des années 2000 et 2010, ainsi que de certaines années du début et de la moitié de l'enchaînement chronologique des parties annuelles du corpus, telles que notamment les années 1948 et 1980.

Par ailleurs, dans une visualisation globale de l'AFC, nous trouvons que toutes ces catégories se positionnent – à des distances diverses – approximativement au centre de l'AFC et un peu plus à gauche de l'ordonnée. Si elles occupent cette position centrale, c'est surtout

parce que le profil général de l'AFC subit deux forces d'étirement du côté des deux axes vertical et horizontal. Ces deux forces sont portées par les positions du numéral et des ponctuations. À l'extrême droite de l'ordonnée, le numéral gravite autour des années 1960 et de certaines des années 1950, alors que les ponctuations se positionnent à l'extrémité inférieure de l'abscisse, ce qui éloigne remarquablement cette catégorie des années du corpus, à l'exception de l'année 2015 où elles semblent dominer.

La position excentrée du numéral et des ponctuations indique qu'ils ont des propriétés distinctes et des fonctionnements différents des autres catégories, c'est-à-dire que leur emplacement reflète des caractéristiques et des fonctions spécifiques en termes de construction syntaxique et sémantique au sein du corpus. Donc, nous constatons que ces deux catégories ont tendance à ne pas apparaître dans les contextes d'emploi des autres catégories pour deux raisons : soit parce qu'elles présentent une relation de cooccurrence faible avec les autres catégories, soit parce qu'une force d'attraction existe entre ces deux catégories et certaines années du corpus. À ce stade, on peut observer dans la figure n° 42 que la catégorie des ponctuations est attirée vers le bas, près de l'année 2015, alors que la catégorie de numéral est attirée vers la droite où elle se retrouve en position proche de certaines des années 1950 et 1960. Ce rapport d'attraction suppose ainsi l'existence d'un fonctionnement privilégié de ces catégories dans les discours des années desquelles elles sont proches.

Après avoir examiné les catégories grammaticales du corpus d'étude, il nous est apparu opportun de creuser davantage cet aspect dans le sous-chapitre suivant avec les unités lexicales appartenant à ces catégories. Le calcul montre un lien entre NOM et les années 1985-2000. Les années 50 et 60 sont plus excentrées parce qu'elles sont légères en termes de mots. Alors, les écarts de poids jouent aussi sur l'AFC. L'étude du lexique général du corpus peut donc nous aider à mener des observations sur la fréquence, l'emploi et la distribution des unités lexicales au sein du corpus.

1.3. Le lexique général du corpus d'étude de l'ONU sur la question de Palestine

Le lexique général fait référence à l'ensemble exhaustif des mots qui constituent les textes du corpus. Dans le logiciel TXM, un lexique général est en effet une liste d'unités lexicales calculées à partir du corpus qui sont utilisées pour l'analyse des données textuelles du corpus. Ce lexique se présente ainsi en formes graphiques ou en lemmes, en fonction des objectifs spécifiques de l'analyse. Il est également enrichi des catégories grammaticales et fréquences

d'emploi des unités lexicales. Il constitue un point de départ pour actionner d'autres fonctionnalités de TXM portant sur une unité lexicale, telles que les calculs statistiques de concordance, de cooccurrence et de progression chronologique²³⁵.

Une fois la liste du lexique général générée, elle se présente sous forme d'index hiérarchique qui peut s'organiser selon un ordre alphabétique, de A à Z ou de Z à A, ou selon la fréquence effective, décroissante ou croissante, des unités lexicales dans le corpus. Celles-ci se présentent « extirpées de co (n) texte » (Lethier, 2009 : 311). Ce même calcul d'index hiérarchique met également en évidence des données statistiques définissant les dimensions de la liste des unités lexicales. En l'occurrence, pour notre corpus, il indique les fréquences minimales « *Fmin* » et maximale « *Fmax* » des unités lexicales affichées, ainsi que le nombre maximal et le nombre total des unités lexicales que le corpus comporte « *Vmax* ».

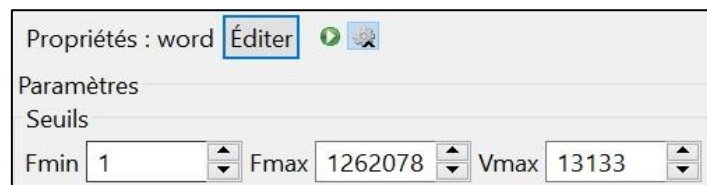


Figure n° 43 : Paramètres de seuils de filtrage qui permettent d'élaguer les résultats à afficher dans l'index hiérarchique

Ces paramètres de seuils sont des valeurs qui correspondent à la taille du corpus en nombre de mots. Ils permettent ainsi de calculer les vocables²³⁶ et les hapax²³⁷ dans le corpus : les vocables sont calculés en mettant la fréquence minimale au seuil « 2 » tout en laissant le seuil de la fréquence maximale tel qu'il est, c'est-à-dire « 1 262 978 ». Dans ce cas-là, on obtient uniquement la liste et le nombre des items lexicaux dont la fréquence minimale est supérieure à un. Les hapax, c'est-à-dire les items lexicaux qui n'apparaissent qu'une seule fois dans le corpus, sont calculés en limitant le seuil de la fréquence minimale et de la fréquence maximale à « 1 ». Le tableau n° 7 montre ainsi le nombre de vocables et d'hapax par rapport aux fréquences minimale et maximale des unités lexicales dans le corpus *FRONU*.

	Total occu.	Vmax	Fmin	Fmax	Vocables	Hapax
FRONU	1262078	13133	1	71318	9163	3970

Tableau n° 7 : Synthèse du nombre total de formes (fréquence comprise entre 1 et 71218), de vocables et d'hapax apparaissant dans le corpus *FRONU*

²³⁵ Voir chapitre 10, sous-chapitre 7.

²³⁶ Les unités lexicales dont la fréquence absolue minimale est supérieure à un.

²³⁷ Les unités lexicales dont la fréquence absolue minimale et maximale est égale à un.

Nous constatons ici que la fréquence des vocables dans notre corpus est proportionnellement plus importante par rapport à celle des hapax qui cumulent moins de la moitié du nombre de vocables. Cela représente ainsi un premier indice d'une pratique discursive redondante qui reflète le caractère récurrent du vocabulaire du corpus de l'ONU, ce qui peut donner lieu à des résultats d'analyse répétitifs nécessitant des interprétations approfondies. À ce sujet, Jean-Marc Leblanc, Serge Fleury et Émilie Née nous apprennent que :

Les hapax représentent toujours approximativement la moitié de l'index hiérarchique en nombre de formes. La prise en compte de cette caractéristique évitera au chercheur l'écueil d'une surinterprétation qui consisterait à envisager qu'un auteur utilisant de nombreux hapax utiliserait un vocabulaire riche ou original (Leblanc, Fleury & Née, dans Née, 2017 : 138).

Par ailleurs, la consultation de l'index hiérarchique des unités lexicales du corpus, généré par les calculs de la fonctionnalité *lexique*, permet de réaliser « une première prise de connaissance synthétique du corpus en établissant un dictionnaire qui recense l'ensemble de ses formes attestées » (*Ibid.* : 135). Celui de notre corpus se présente par défaut en liste de 13 133 formes graphiques dont la richesse constitue manifestement une « dimension heuristique » (*Ibid.* : 137). La diversité et la variété des formes graphiques présentes dans le corpus peuvent en effet être utilisées comme un moyen d'exploration et de découverte du corpus dans le cadre de l'analyse. Le tableau n° 8 illustre ainsi un extrait des 200 formes les plus fréquentes de l'index hiérarchique²³⁸. L'examen de ces unités lexicales fréquentes apporte de riches informations sur le corpus, telles que notamment les caractéristiques thématiques, énonciatives et discursive du discours de l'ONU.

²³⁸ En fonction de leurs fréquences absolues dans le corpus d'étude.

FRONU							
Forme	Fréqu.	Forme	Fréqu.	Forme	Fréqu.	Forme	Fréqu.
de	71318	Sécurité	3017	13	1529	dont	1028
,	61724	Droit	3001	s'	1513	1982	1024
.	49934	rapport	2994	travaux	1474	entre	1013
et	43422	2	2969	leur	1471	L'	1010
la	37511	peuple	2881	se	1458	sans	1010
des	29435	Rappelant	2860	depuis	1448	relative	992
l'	28405	tous	2848	plus	1440	institutions	988
du	26386	territoire	2844	11	1433	septembre	984
les	24853	Organisation	2730	faire	1433	pertinentes	974
à	23611	Secrétaire	2664	séance	1412	1980	971
le	22875	Avec	2652	parties	1406	occupation	969
/	15757	Office	2577	7	1372	Déclaration	963
d'	14285	paix	2470	secours	1354	elle	961
en	12959	toutes	2469	application	1344	«	958
dans	10474	3	2463	juillet	1344	économique	952
par	9223	il	2455	Demande	1339	»	942
)	9083	territoires	2446	8	1332	palestinienne	935
que	9024	autres	2403	personnes	1329	bande	933
pour	7959	ainsi	2395	Jérusalem	1325	activités	924
(7524	session	2390	lui	1322	Prenant	924
au	7130	homme	2372	dispositions	1320	19	916
sur	6876	question	2273	Genève	1314	civiles	913
aux	6732	notamment	2271	9	1306	État	911
Nations	6492	États	2195	palestiniens	1297	civils	900
Unies	6491	ce	2181	15	1285	développement	900
décembre	6130	également	2102	israéliennes	1228	non	897
palestinien	5912	4	2047	Proche-Orient	1217	Conférence	893
qui	5211	Comité	2043	août	1199	guerre	891
Palestine	5154	1967	2015	conformément	1199	22	886
qu'	4977	international	2014	Gaza	1199	Ayant	885
A	4547	5	1955	efforts	1190	Commissaire	879
Israël	4513	son	1952	14	1180	octobre	870
y	4394	est	1947	contre	1157	présente	859
droits	4278	Jérusalem-Est	1888	occupante	1145	annexe	857
générale	4204	mesures	1888	juin	1144	compte	851
un	4200	Prie	1857	protection	1138	Charte	846
une	4080	Convention	1809	10	1117	vue	834
sa	4063	occupés	1804	date	1115	acte	830
résolution	3985	6	1740	principes	1110	colonies	830
compris	3913	Commission	1720	B	1102	Se	820
Assemblée	3825	arabes	1715	sont	1096	spécial	820
général	3658	particulier	1700	ces	1094	Puissance	817
a	3540	novembre	1662	humanitaire	1084	temps	815
ses	3525	ont	1645	continuer	1083	Gouvernement	811
résolutions	3413	situation	1632	organisations	1082	17	808
occupé	3357	ou	1619	:	1079	deux	808
Conseil	3352	leurs	1560	plénière	1076	prendre	805
...	3312	12	1557	Moyen-Orient	1066	ne	803
réfugiés	3032	internationale	1547	16	1057	III	798
1	3031	fait	1537	biens	1030	été	796

Tableau n° 8 : Extrait de l'index hiérarchique des 200 premières formes graphiques les plus fréquentes du corpus FRONU

Dès la première vue sur l'index hiérarchique, on repère l'écart disproportionnel de la fréquence qui diminue remarquablement, à quelques rangs croissants près dans l'index. La loi

de *Zipf*, loi statistique formulée par l'économiste américain *George Kingsley Zipf* qui décrit la distribution des fréquences des mots dans un corpus, peut nous permettre de clarifier le rapport disproportionnel entre la fréquence d'un mot et son rang dans cet index hiérarchique. Selon elle, la fréquence d'un mot est inversement proportionnelle à son rang, c'est-à-dire que le mot le plus fréquent apparaît environ deux fois plus souvent que le deuxième mot le plus fréquent, et ainsi de suite (Guilbaud, 1980, [En ligne]).

[L]e rapport entre rang et fréquence est constant dans tout index hiérarchique. Ainsi, si une forme de rang 10 est d'une fréquence de 830 occurrences, une forme de rang 100 dans le même corpus devrait apparaître environ 10 fois moins (83 occurrences). Un corpus qui ne présente pas ses caractéristiques devra conduire le chercheur à s'interroger sur son corpus (Leblanc, Fleury & Née, dans Née, 2017 : 137).

Ainsi, pour la liste du lexique général du corpus d'étude, nous observons que l'écart de fréquence que les formes des rangs 10 et 100 (les formes *à* et *fait*) présentes dans l'index met en évidence l'évolution disproportionnelle de la fréquence des unités lexicales du corpus : en effet le rapport de fréquence entre les deux formes est de 15,3, soit environ 15 fois plus. Cette distribution laisse alors penser que le profil lexical du corpus ne présente pas une distribution standard contrairement aux jeux de données définis par la loi de *Zipf*. Cela constitue alors un deuxième indice qui donne à penser que le discours de l'ONU est un discours répétitif. Les mots les plus fréquents sont proportionnellement beaucoup plus fréquents que les mots les moins fréquents.

Par ailleurs, nous constatons que les unités lexicales qui occupent les premiers rangs de l'index hiérarchique de notre corpus sont similaires à celles qui occupent habituellement les premiers rangs dans l'index hiérarchique des corpus français (*Ibid.* : 136-137). Il s'agit en l'occurrence de la préposition « *de* » – l'unité lexicale la plus fréquente dans les corpus français écrits quantitativement suffisant (*Id.*) – occupe le premier rang de l'index hiérarchique avec une fréquence de 71 318 occurrences. De même, les rangs des autres prépositions « *à* », « *dans* », « *par* », « *pour* », « *sur* », « *avec* » figurent parmi les premiers rangs de l'index hiérarchique. Par contre, on remarque qu'un grand nombre de marques de ponctuation et de chiffres occupent des rangs avancés dans l'index hiérarchique. Cela suscite des interrogations quant aux pratiques stylistiques et rédactionnelles appliqués dans les discours institutionnels des Nations Unies.

Une autre observation attire notre attention, c'est la place des pronoms personnels dans l'index. Ils figurent usuellement parmi les unités lexicales les plus fréquentes des corpus français, tels que dans les corpus de discours politiques. Mais, dans le corpus d'étude de l'ONU,

on voit que les pronoms personnels « *il* » et « *elle* » sont les seuls à apparaître, en occupant les rangs 66 et 163. Leurs rangs relativement éloignés dans l'index et l'absence des autres pronoms personnels, notamment « *je* », « *nous* » et « *vous* », donnent de premiers indices sur les caractéristiques énonciatives des discours des Nations Unies.

Enfin, nous observons une haute fréquence des déterminants : les articles définis et indéfinis, contractés ou non, figurent parmi les trente plus fréquentes unités lexicales de l'index hiérarchique du corpus d'étude. La lecture de cet index met également en avant la haute fréquence de certains items lexicaux appartenant à toutes les catégories grammaticales envisageables. Afin d'obtenir une vue plus synthétique, nous procédons à la description de l'index présenté sous forme lemmatisée²³⁹ que nous illustrons dans le tableau n° 9.

²³⁹ Il convient de souligner que nous avons choisi d'exclure de cet extrait un certain nombre de mots-outils fréquents, parmi lesquels des prépositions, des chiffres, des symboles et des caractères en raison du fait qu'ils sont invariables et créent du bruit dans le relevé.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

FRONU							
Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.
Le	115201	notamment	2272	Fait	1159	temps	815
@card@ ²⁴⁰	81795	mesure	2239	contre	1157	aide	813
du	55855	prier	2221	pertinent	1157	deux	810
et	43424	États	2195	programme	1156	assistance	806
que	14041	convention	2188	protection	1156	supplément	799
au	13887	également	2103	juin	1147	ordre	798
son	9547	comité	2079	préoccuper	1139	organisme	796
palestinien	9494	travail	2073	bien	1135	Golan	789
résolution	8417	commission	2041	plénier	1125	exercice	788
un	8340	relatif	2024	date	1118	urgence	770
avoir	8011	Jérusalem-Est	1888	activité	1096	région	768
général	7662	particulier	1813	conférence	1093	fournir	758
droit	7308	partie	1737	violation	1092	mars	754
tout	6685	adopter	1712	Moyen-Orient	1066	point	749
nation	6543	réaffirmer	1687	compte	1050	jour	744
être	6187	continuer	1684	tenir	1045	rendre	742
décembre	6130	principe	1668	accord	1043	processus	738
territoire	6073	situation	1668	syrien	1034	nécessaire	736
occuper	5559	novembre	1663	respecter	1007	condition	731
qui	5212	lui	1584	information	1005	décision	721
Palestine	5154	acte	1550	social	1005	financier	717
ce	4713	gouvernement	1549	document	1002	fin	711
Israël	4513	économique	1504	institution	997	obligation	706
international	4447	séance	1490	annexe	989	afin	703
comprendre	3986	demander	1471	septembre	984	décider	699
unir	3949	depuis	1449	voir	983	libération	698
organisation	3889	plus	1441	examiner	972	instamment	695
rapport	3881	personne	1403	occupation	969	consultatif	693
assemblée	3829	disposition	1399	devoir	962	contribution	686
peuple	3510	juillet	1356	membre	956	comme	684
conseil	3377	secours	1355	présent	948	conflit	678
il	3244	déclaration	1353	bande	944	égard	677
rappeler	3194	application	1347	population	914	présenter	664
prendre	3191	elle	1345	demande	911	juste	661
réfugier	3063	Jérusalem	1325	État	911	condamner	660
sécurité	3022	humanitaire	1316	développement	909	ressource	655
question	2891	Genève	1314	nouveau	904	durable	652
leur	2769	souigner	1299	note	900	pratique	646
israélien	2767	politique	1296	non	897	noter	640
faire	2757	effort	1293	guerre	892	janvier	635
secrétaire	2668	spécial	1242	appliquer	881	pays	634
autre	2638	Proche-Orient	1221	inaliénable	878	nécessité	628
uni	2598	concerner	1208	colonie	874	coopération	619
office	2590	conformément	1204	paragraphe	873	charger	617
arabe	2563	août	1200	octobre	872	officiel	617
session	2486	commissaire	1199	vue	865	déclarer	611
paix	2470	Gaza	1199	assurer	860	personnel	609
ainsi	2395	mettre	1188	règlement	858	grand	607
homme	2385	puissance	1173	charte	847	autorité	604
civil	2280	occupant	1163	pouvoir	837	besoin	597

Tableau n° 9 : Index hiérarchique des 200 lemmes les plus fréquents du corpus d'étude FRONU

²⁴⁰ Ce caractère regroupe l'ensemble des numéraux (chiffres, numéros et dates) qui figurent dans le corpus d'étude.

Ce tableau présente un extrait de l'index hiérarchique des 200 lemmes les plus fréquents du corpus ; chaque lemme regroupe les variantes morphologiques d'une unité lexicale. Une telle présentation aide à mettre en évidence certaines spécificités du corpus en lien avec son vocabulaire, en l'occurrence à constater la présence importante d'un verbe, de certaines marques énonciatives ou d'un champ sémantico-thématique particulier.

À la seule lecture de cette liste, nous pouvons repérer des éléments qui caractérisent une production discursive institutionnelle. En effet, le genre et les types institutionnels du corpus d'étude peuvent être identifiés par des unités lexicales telles que « *résolution* », « *rapport* », « *annexe* », « *charte* », « *déclaration* », « *convention* », « *document* », « *disposition* », « *paragraphe* » qui réfèrent à des productions discursives issues d'institutions. Le caractère institutionnel du corpus est également attesté par la présence des lemmes qui désignent l'institution énonciatrice des discours : « *nation* », « *uni* », « *général* », « *assemblée* », « *conseil* », « *sécurité* », « *organisation* », « *office* », « *comité* », « *commission* », « *organisme* ».

La liste recense aussi des lemmes qui constituent des marqueurs spatio-temporels de la production des discours comme « *session* », « *séance* », « *@card@* », « *décembre* », « *jour* », « *période* », « *date* », « *mars* », « *temps* », « *conférence* », « *règlement* », « *plénier* ». La nature des activités et des domaines de compétence de l'ONU se repère à travers certains lemmes relevant de la catégorie verbale « *prier* », « *faire* », « *demander* », « *adopter* », « *préoccuper* », « *assurer* », « *constituer* », « *examiner* », « *souligner* », « *décider* ».

La liste renseigne également sur les champs sémantico-thématiques du corpus. Les lemmes « *Palestine* », « *nation* », « *uni* », « *Israël* », « *question* », « *conflit* », « *situation* », « *guerre* », « *international* », « *Proche-Orient* », « *Moyen-Orient* » permettent d'identifier le contexte et la thématique généraux du corpus. D'autres lemmes se réfèrent par ailleurs à des sous-thématiques de la question de Palestine qui définissent ainsi ses principaux axes ou sujets conflictuels. En l'occurrence, les unités lexicales « *droit* », « *réfugié* », « *peuple* », « *homme* », « *secours* », « *personne* », « *protection* », « *bien* », « *civil* », « *population* », « *assistance* », « *peuple* », « *Palestinien* », « *aide* », « *humanitaire* », « *économique* », « *développement* », « *inaliénable* » renvoient à un des enjeux les plus conflictuels de la question de Palestine, à savoir le problème des réfugiés palestiniens et de leurs conditions de vie. De même, les unités lexicales « *occupé* », « *territoire* », « *Jérusalem-Est* », « *arabe* », « *Jérusalem* », « *colonie* »,

« *puissance* », « *Golan* », « *Syrien* », « *occupant* » renvoient à l'occupation et à la colonisation par Israël des territoires palestiniens et arabes.

Ce premier sous-chapitre nous a permis de prendre connaissances des caractéristiques générales du corpus et de mettre au jour des pistes d'analyse que nous allons approfondir dans les chapitres suivants.

1.3.1. Les unités de ponctuation et du numéral

Comme on peut le voir dans le tableau n° 6, la fréquence des ponctuations et du numéral est très importante dans le corpus d'étude. D'abord, en ce qui concerne le numéral (90 651 occurrences), son apparition dans les discours est prépondérante ; il existe dans le corpus 1 859 valeurs numériques différentes désignant des dates, des chiffres arabes et latins et des chiffres écrits en lettres. Nous renvoyons cette apparition très fréquente du numéral à plusieurs facteurs ; nous n'en abordons que quelques-uns. Un premier aspect réside dans le fait que l'ONU se cite elle-même en rappelant et en faisant très fréquemment référence aux articles de sa Charte et aux numéros de ses anciennes résolutions et décisions – dont les symboles sont essentiellement formés de chiffres (voir figure n° 42) – qu'elle a produites et adoptées au cours des années précédentes ; de plus, il est aussi très souvent fait référence aux principes et articles numérotés des conventions et accords internationaux en mentionnant leurs années d'établissement et de conclusion. Un deuxième aspect est relatif à la façon dont les textes onusiens se présentent ; ils se composent majoritairement de paragraphes numérotés sous forme d'articles, leur numérotation pouvant aller de 1 à plus de 30 au sein d'un même texte. Il existe plusieurs autres usages des chiffres qui peuvent expliquer le suremploi du numéral dans le corpus : ils peuvent apparaître pour des dates, des statistiques, des budgets, des notes de bas de page, des résultats de vote. La figure n° 43 montre ainsi un extrait de l'emploi du numéral dans le corpus d'étude.

62 / 415]. 62 /	181	. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le t
62 / 438]. 62 /	146	. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. L'As
lors, y compris la résolution 62 /	104	du 17 décembre 2007. Rappelant également les résolutior
et social. Rappelant la résolution 62 /	181	de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007.
la demande formulée dans sa résolution 62 /	83	du 10 décembre 2007. Réaffirmant que l'Organisation de
général en application de sa résolution 62 /	105	du 17 décembre 2007 et de celui de la Commission de c
Assemblée générale. Rappelant sa résolution 62 /	181	du 19 décembre 2007, et prenant note de la résolution 20
compris Jérusalem-Est. Rappelant sa résolution ...	146	du 18 décembre 2007. Affirmant le droit de tous les États
27531. 4 Voir a / 63 /	273	. 5 a / 63 / 518. 6 A / HRC
Unies. A / RES / 63 /	165	. Assemblée générale. Soixante-troisième session Point 63

Figure n° 44 : Extrait illustrant l'emploi du numéral dans le corpus FRONU

Par ailleurs, les ponctuations présentent une fréquence de 100 588 occurrences. Par le recours à la concordance et aux contextes originaux de ces items, nous avons notamment observé que les virgules (61 724 occurrences), les deux points (1 079 occurrences), les points virgules (583 occurrences) indiquent la présence de phrases énumératives. Leur emploi sert à créer des moments de rupture et des pauses dans les très longues phrases qui dominent le corpus d'étude, nombre d'entre elles contenant plus de 30 unités lexicales. Or, en dépit de leur fréquence importante, il nous semble qu'elles ne sont pas suffisamment fréquentes pour supprimer l'effet découlant de la longueur des phrases sur une simple lecture ou un traitement statistique du corpus.

En plus, les parenthèses (16 607 occurrences) et les barres obliques (15 757 occurrences) existent en grand nombre dans le corpus ; les observations ont révélé qu'elles sont fréquentes parce que leur emploi entre dans la formation des symboles faisant références aux résolutions, décisions et rapports de l'ONU, comme cela apparaît dans la figure n° 44. Le caractère répétitif de ses discours ainsi que sa pratique énonciative consistant à se citer elle-même en référant à ses propres résolutions par l'indication de leurs symboles font que les parenthèses sont sur-employées dans le corpus.

/ SR. W / 36, E	/	C. 2 / SR. W / 37 ; et la
/ 36, E / C. 2	/	SR. W / 37 ; et la résolution 133 (VI
/ C. 2 / SR. W	/	37 ; et la résolution 133 (VI) adoptée par le
W / 37 ; et la résolution 133	(VI) adoptée par le Conseil le 11 mars 1948. 4
37 ; et la résolution 133 (VI)	adoptée par le Conseil le 11 mars 1948. 4 Voir les
annexe au rapport du Comité ONG du Conseil	(E / 1122) à l'exception du Comité international de l'
rapport du Comité ONG du Conseil (E	/	1122) à l'exception du Comité international de l'organi
Comité ONG du Conseil (E / 1122)	à l'exception du Comité international de l'organisation

Figure n° 45 : Extrait d'exemples de l'emploi des parenthèses et des barres obliques dans la formation des symboles des documents onusiens

En parlant des ponctuations, il convient aussi d'aborder les balises de phrase²⁴¹. Nous supposons que les points (49 934 occurrences) ne sont pas aussi fréquents dans le corpus que ce qu'il paraît car, de nature, les phrases dans les textes onusiens se terminent par des points-virgules, ce qui fait qu'elles sont très longues, certains logiciels d'analyse statistique considérant les phrases d'un texte comme autant de paragraphes d'un seul tenant. Pour résoudre ce problème, nous avons procédé à certaines adaptations méthodologiques en remplaçant tous les points-virgules à la fin des phrases par des points²⁴². Cette adaptation a donc augmenté de

²⁴¹ Cette catégorie comprend les points, les points d'interrogation et les points d'exclamation.

²⁴² Voir chapitre 10, sous-chapitre 3.4.2.

manière factice le nombre de points dans le corpus. Il importe également de souligner qu'il existe un nombre important de points employés après des chiffres ou des abréviations, ainsi que dans les symboles de certains documents de l'ONU, les figures n° 44 et n° 45 en donnent ainsi l'exemple. Il convient donc d'interpréter la fréquence des points avec précaution.

1.3.2. Des unités adjectivales

La fréquence des unités adjectivales (6^{ème} rang), en proportion avec celles des noms communs et des noms propres, est modérément importante ; contre 272 159 noms communs et 49 966 noms propres utilisés dans le corpus, on trouve « seulement » 92 862 adjectifs, soit donc moins que le tiers. En consultant leurs concordances, nous avons constaté que la plupart de ces adjectifs sont des qualificatifs épithètes, très récurrents et permettant de caractériser et de désigner des objets du contexte de la question de Palestine. Ils renvoient essentiellement aux principaux acteurs et actes mentionnés, au contexte géopolitique, économique et social, ainsi qu'aux mesures prises par l'ONU (tableau n° 10).

Unités adjectivales							
Lemme	Fréqu.	Lemme	Fréqu.	Lemme	Fréqu.	Lemme	Fréqu.
Palestinien	8605	humanitaire	1316	inaliénable	878	annexe	609
général	7639	spécial	1242	nécessaire	736	grand	607
international	4447	pertinent	1157	syrien	727	grave	564
israélien	2621	occupant	1143	financier	717	militaire	554
uni	2598	plénier	1125	particulier	708	permanent	537
arabe	2365	social	1005	consultatif	693	national	529
relatif	1907	présent	939	juste	661	possible	523
civil	1667	politique	930	durable	652	illégal	505
économique	1498	nouveau	887	officiel	617	juridique	503

Tableau n° 10 : Extrait de 40 adjectifs lemmatisés les plus fréquents issus de l'index hiérarchique du corpus FRONU

Ce type de discours émanant d'une organisation internationale comme l'ONU s'articule davantage sur des informations factuelles que sur des qualificatifs subjectifs. Son objectif principal est en effet d'éviter en discours la confusion et la conflictualité²⁴³. Pour cela, l'emploi de formulations discursives exprimant des opinions subjectives et des émotions personnelles est évité, l'ONU tend à vouloir communiquer des informations de manière précise, directe et objective. Ainsi, les adjectifs jouent un rôle important ; dans la liste d'adjectifs fréquents, nous remarquons que l'ONU utilise des adjectifs neutres ou objectivants qui rendent le discours

²⁴³ Voir infra, chapitre 12, sous-chapitre 2.4.

factuel et non conflictuel comme : « *palestinien* », « *israélien* », « *arabe* », « *civils* », « *social* », « *politique* », « *consultatif* », « *juridique* ».

Notons que le discours de l'ONU est aussi soumis à des normes et des conventions spécifiques – dont témoigne le manuel de rédaction et d'édition pour l'ONU – qui déterminent le style d'écriture et le registre de langue à utiliser dans les productions onusiennes. Ces facteurs conduisent donc à privilégier une utilisation plus sobre, formelle et standardisée des adjectifs afin de rester neutre et impartial.

En revanche, certains adjectifs, utilisés dans les discours de l'ONU en tant qu'éléments subjectifs et descriptifs, peuvent introduire des nuances de sens ou des jugements de valeur qui peuvent compromettre l'objectivité du discours. Dans le tableau n° 10, on observe la présence des adjectifs qui peuvent exprimer une subjectivité ou des prises de positions comme « *humanitaire* », « *occupant* », « *inaliénable* », « *grave* », « *illégal* ». L'emploi des adjectifs objectifs et subjectifs (Kerbrat-Orecchioni, 1980) laisse penser que les discours de l'ONU contiennent aussi bien des marques d'objectivité que de subjectivité. Ainsi, cela peut constituer un indice sur une éventuelle énonciation paradoxale de l'ONU que nous approfondirons dans le cadre du chapitre 12.

1.3.3. Des noms propres toponymiques et anthroponymiques

Les noms propres occupent le 9^{ème} rang parmi les unités grammaticales du corpus, avec une fréquence de 49 966²⁴⁴. En comparaison avec la fréquence des noms communs, nous constatons que les noms propres présentent une fréquence peu importante (*cf.* tableau n° 6). Nous renvoyons cet écart au fait que les discours des Nations Unies sur la question de Palestine se limitent à certains noms propres qui réfèrent essentiellement à des toponymes et à très peu d'anthroponymes. Nous présentons dans le tableau n° 11 un extrait de la liste de noms propres toponymiques et anthroponymiques existant dans le corpus.

²⁴⁴ Il convient de mentionner que les noms propres présentent une fréquence plus élevée que ce qu'ils ne sont réellement dans le corpus parce que, mal étiquetés, la catégorie inclut des noms communs commençant par une majuscule.

Noms propres toponymiques				Noms propres anthroponymique			
Forme	Fréq.	Forme	Fréq.	Forme	Fréq.	Forme	Fréq.
Palestine	5154	Paris	86	Mahmoud	18	Karim	3
Israël	4513	Rafah	79	Abbas	18	Kofi	3
Jérusalem-Est	1888	Irlande	74	Mandela	17	Ziyad	3
Jérusalem	1325	Royaume-Uni	64	Nelson	17	Youssef	2
Gaza	1199	Cisjordanie	58	Abou	15	Rachel	2
Moyen-Orient	1066	France	58	Ghounaym	12	Richard	2
Golan	789	Grande-Bretagne	47	Karni	10	Ruth	2
Afrique	327	Jéricho	43	Tony	9	Imad	1
Liban	307	Chine	31	Arafat	8	Iyad	1
Bethléem	215	Jourdain	29	Abdallah	6	Jamal	1
Washington	189	Rome	16	Hassan	6	Jamil	1
Madrid	174	Halhoul	14	David	5	Jibril	1
Égypte	161	Naplouse	13	Folke	5	Kadoorie	1
Amérique	147	Bersabée	10	Yasser	5	Kahane	1
États-Unis	137	Haïfa	7	Mohammad	4	Khaled	1

Tableau n° 11 : Extrait de 60 noms propres toponymiques et anthroponymiques du corpus FRONU

Le caractère formel et international des discours de l'ONU implique qu'elle évite d'insister sur des individus spécifiques ou des lieux particuliers : notre analyse le confirme. La lecture du tableau révèle que les noms propres toponymiques font référence à des entités territoriales définissant le contexte géographique de la question de Palestine, ainsi qu'à des villes ou à des entités étatiques qui jouent un rôle au niveau régional – pays voisins – ou international – États membres des Nations Unies – vis-à-vis de la question de Palestine. Les noms propres anthroponymiques, eux, désignent essentiellement des noms de familles et des prénoms des individus évoqués dans les discours pour être en lien avec des actions précises au cours de l'histoire du conflit israélo-palestinien depuis 1947.

Nous rappelons qu'il existe d'autres catégories de noms propres dans le corpus, telles que notamment les ethnonymes ou les noms d'événements historiques. Dans le chapitre 14, nous nous appuyons sur l'emploi des noms propres ainsi que d'autres expressions pour mener une étude diachronique de la circulation énonciative de plusieurs paradigmes de dénomination d'objets, individus et aspects du contexte israélo-palestinien.

1.4. Verbes et marques spatio-temporelles

La catégorie grammaticale du verbe est caractérisée morphologiquement par une série de variations (marquant la personne, le nombre, le temps, le mode, la voix) et par sa combinaison avec des auxiliaires dans les formes composées. Syntaxiquement son rôle est prédicatif et sémantiquement il est associé notamment à l'action et au temps. Mais le verbe n'est pas la seule classe grammaticale qui indique le temps et ce qu'on appelle les temps

verbaux correspondent à des tiroirs formels qui peuvent aussi bien avoir des valeurs modales que temporelles ou aspectuelles. Nous reviendrons dans le chapitre 12 sur les valeurs lexico-sémantiques des verbes et des formes verbales notamment dans la perspective de la modalisation. Ici nous envisageons les verbes surtout en les associant à d'autres unités linguistiques qui indiquent des informations temporelles ou spatiales.

1.4.1. Verbes, temps et modes verbaux

Au vu de la taille du corpus, il nous semble que la fréquence des verbes est moins importante que celle d'autres catégories grammaticales telles que les noms communs et les prépositions (cf. tableau n° 6). Nous avons pu observer que les verbes sont répartis sur 10 temps et modes verbaux différents²⁴⁵, dont aucun n'occupe l'un des dix premiers rangs de fréquence du corpus²⁴⁶. Tous ces temps et modes verbaux cumulent globalement 109 600 occurrences, pour 3 959 formes différentes et 1 197 occurrences lemmatisées.

En tenant compte de la fréquence absolue des verbes de chaque catégorie, nous avons pu constater que les verbes au participe passé, au présent et à l'infinitif sont les formes les plus fréquentes, donc les plus couramment employées dans le corpus. Cela semble tout à fait normal parce que c'est un phénomène commun à de nombreuses langues, dont le français. Dans le discours institutionnel, l'utilisation de tels temps verbaux, notamment le présent et le passé, permet à l'institution de communiquer efficacement et avec précision sur les actions présentées dans le discours. Ainsi, rapporter des faits tangibles et des faits avérés dans le passé ou constatés dans le présent permet de renforcer le caractère formel du discours et lui confère une tonalité plus légitime.

Nous notons par ailleurs que le participe passé (32 470 occurrences) et le participe présent (15 045 occurrences) sont particulièrement fréquents. La consultation de leurs contextes d'emploi dans le corpus d'étude grâce à la fonction « *concordance* » montre d'abord que les verbes au participe passé devancent en fréquence les verbes aux autres temps et modes verbaux. Cela peut être dû à plusieurs facteurs que nous examinons maintenant.

²⁴⁵ Précisons que les calculs obtenus pour les temps et modes verbaux du passé composé de l'indicatif et du subjonctif imparfait ne sont pas exacts.

²⁴⁶ Il convient de souligner que nous avons constaté qu'il n'y a pas de calcul particulier dans le logiciel TreeTagger qui permette d'identifier les verbes conjugués au passé composé, au futur antérieur ou au subjonctif passé dans le corpus d'étude. Ceux-ci peuvent cependant être repérés en effectuant une requête de lemmes des verbes « être » et « avoir » en utilisant la requête [frlemma="avoir"][frpos="VER:pper"]|[frlemma="être"][frpos="VER:pper"].

Le premier facteur est que les calculs statistiques identifiant les verbes au participe passé ne sont pas tout à fait exacts : en effet, quatre parmi les cinq verbes les plus fréquents au participe passé correspondent à des unités lexicales appartenant à d'autres catégories grammaticales, comme la figure n° 46 permet d'en rendre compte. Ainsi, cela suppose l'existence d'autres unités qui sont mal répertoriées dans les catégories grammaticales du corpus

word	Fréq...
compris	3907
Unies	3898
occupé	3357
réfugiés	3032
occupés	1804
été	785
adoptée	722
préoccupée	719

Figure n° 46 : Extrait de l'index hiérarchique des verbes au participe passé dans le corpus FRONU

Dans le corpus d'étude, les formes « *Unies* », « *occupé* »²⁴⁷ et « *occupés* » sont en fait employées comme des adjectifs qualificatifs, alors que la forme « *réfugiés* » est employée comme un nom commun désignant les réfugiés de Palestine ; l'adjectif « *Unies* » renvoie à la forme « *Nations* » ; l'adjectif « *occupé* » renvoie en particulier aux formes « *territoire* », « *État* », « *Golan* », « *Jérusalem* » ; l'adjectif « *occupés* » renvoie aux formes « *territoire* » et « *territoires* ». Les exemples suivants permettent ainsi de le confirmer :

Ex 11.1. « [...] faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision momentanée de [...] » (A/RES/45/68/1990) ;

Ex 11.2. « [...] Jérusalem-Est, en particulier dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, conditions dues aux bouclages prolongés [...] » (A/RES/64/89/2009) ;

Ex 11.3. « [...] compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions [...] » (A/RES/70/88/2015) ;

Ex 11.4. « [...] sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et les efforts de paix [...] » (A/RES/72/12/2017).

Il existe ensuite un deuxième facteur ayant trait aux principes de calculs qui implique que la fréquence des verbes au participé passé soit très élevée. La liste des participes passés inclut en effet des verbes qui entrent dans la formation d'autres temps et modes verbaux²⁴⁸ comme,

²⁴⁷ Un certain nombre d'occurrences de la forme « occupé » reste quand même une forme au participe passé du verbe pronominal « *s'occuper* » conjugué au passé composé.

²⁴⁸ C'est aussi le cas de la liste réunissant les verbes conjugués au présent, elle inclut les auxiliaires « être » et « avoir » conjugués au présent lorsqu'ils entrent dans la formation de certains autres temps et modes verbaux, comme le passé composé.

notamment, le passé composé, le futur antérieur de l'indicatif et le subjonctif passé qui se composent des verbes « être » ou « avoir » conjugués suivis d'un participe passé. Les verbes conjugués selon ces temps et modes verbaux figurent dans la liste des participes passés. Les exemples ci-dessous permettent de vérifier quelques cas :

Ex 11.5. « [...] Juifs résidant dans la Ville de Jérusalem qui auront déclaré sous cette forme leur intention de devenir citoyens [...] » (A/RES/181[II]/1947) ;

Ex 11.6. « [...] le comte Folke Bernadotte [...] qui, avec dix membres de son personnel, a donné sa vie au service des Nations Unies » (S/1376/1949) ;

Ex 11.7. « Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515²⁴⁹ (2003) du 19 novembre 2003 [...] » (A/RES/58/113/2003).

Enfin, la fréquence élevée des participes est liée aux pratiques discursives de l'Organisation des Nations Unies. Dans ses productions, les paragraphes tendent à commencer par des phrases participiales – participe passé ou présent – afin d'introduire les informations communiquées, tout en assurant une certaine fluidité et une chronologie logique au discours. La consultation des contextes d'emploi révèle que ces formes servent à déclarer un acte réalisé au passé, acte à la suite duquel l'ONU annonce une série de dispositions sous forme de recommandations, de décisions, de dénonciations, etc. Les exemples ci-dessous montrent ce type d'emploi dans le corpus :

Ex 11.8. « Ayant entendu la déclaration de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes sur la coopération [...] » (A/RES/39/9/1984) ;

Ex 11.9. « Ayant noté avec satisfaction la déclaration faite le 13 décembre 1988 par le Président de l'Organisation de libération de la Palestine » (A/RES/43/176/1988) ;

Ex 11.10. « Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés [...] » (A/RES/72/82/2017).

Les mêmes raisons peuvent également être citées pour l'emploi fréquent des verbes au participe présent (15 045) par rapport aux autres tiroirs verbaux. La consultation de leurs contextes d'emploi dans le corpus nous a permis d'observer que la liste des participes présents inclut ceux qui entrent dans la formation des 808 locutions en mode gérondif (« en » + verbe conjugué au participe présent). En outre, la pratique discursive de l'ONU consiste à employer des participes présents en début de phrases²⁵⁰ pour déclarer et marquer une action qui s'accomplit au présent afin d'exprimer la cause des mesures exécutives prises par l'ONU dans la suite de la phrase. Les exemples suivants illustrent ce type d'emploi dans le corpus :

Ex 11.11. « Prenant acte de ce que l'Assemblée générale poursuit l'étude de la question du gouvernement futur de la Palestine sur la demande de [...] » (S/1080/1948) ;

²⁴⁹ Voir texte intégral en annexe B.

²⁵⁰ Sur les 15 045 verbes au participe présent dans le corpus, il existe 7 607 participes présents qui se situent en début de phrase.

Ex 11.12. « Affirmant qu'il est impératif de résoudre le problème des réfugiés de Palestine afin de faire régner la justice et d'instaurer une paix durable [...] » (A/RES/67/114/2012) ;

Ex 11.13. « Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé [...] » (E/RES/2017/10/2017).

Enfin, en ce qui concerne les verbes au futur, bien qu'ils fassent communément partie des formes de base les plus fréquentes des temps verbaux dans les langues, leur fréquence très faible dans notre corpus nous incite à y examiner leurs contextes d'emploi. Nous avons remarqué qu'ils sont fréquemment employés dans les discours des premières années de production onusienne (1947-1952), et que leur utilisation commence considérablement à régresser au cours des années qui suivent jusqu'à atteindre le taux de fréquence le plus bas pendant la dernière décennie du corpus. La figure n° 47 permet ainsi d'observer l'emploi régressif des verbes au futur²⁵¹ dans le corpus d'étude :

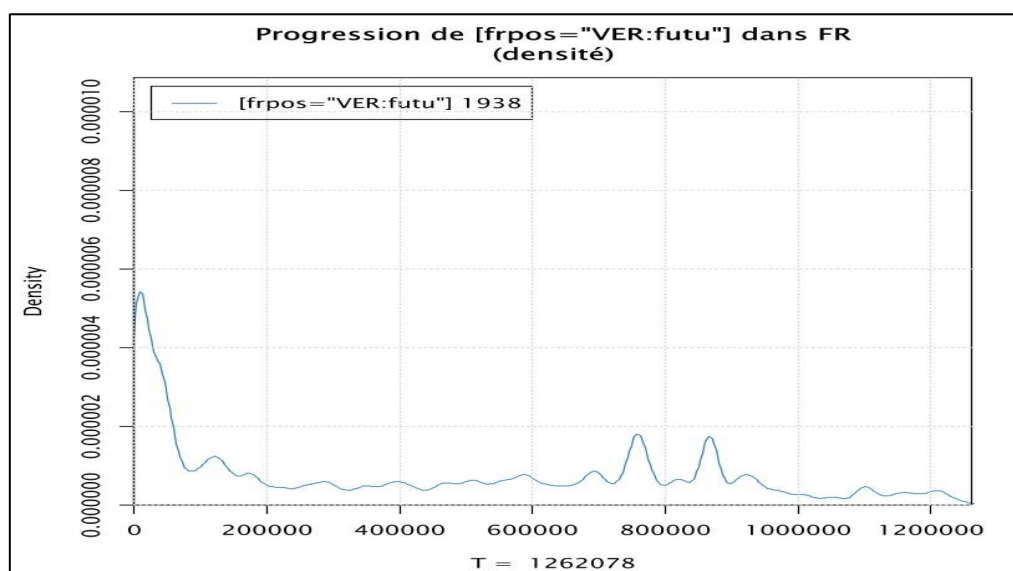


Figure n° 47 : Calcul de progression de la densité de l'emploi des verbes au futur dans le corpus FRONU

L'emploi du futur dans un discours exprime une action qui n'aura pas lieu avant ou au moment de l'énonciation, mais bien dans une époque à venir. Comme nous l'avons précédemment constaté, les discours de l'ONU se concentrent sur la présentation des faits passés ou actuels. Ainsi, la densité de l'emploi des verbes au futur, dans la figure n° 47, conduit à constater que l'ONU se prononce très peu sur des actions qui se produiront à l'avenir. En tant qu'organisation internationale, étant donné qu'elle cherche essentiellement à communiquer des

²⁵¹ Il convient de souligner que le code « *VER:futu* », qui identifie les verbes au futur dans le corpus d'étude, ne permet de détecter que les verbes conjugués au futur simple. Le futur proche n'est identifié qu'en procédant à la requête [frlemma="aller"][frpos="VER:infi"]. Or, il est à noter que cette requête ne produit dans le corpus qu'un seul résultat. L'insertion d'unités facultatives entre les deux items ne modifie qu'à la marge ce constat.

informations de manière claire, formelle et objective, l'utilisation des verbes au futur risquerait d'introduire des actions incertaines ou des projections spéculatives qui pourraient remettre en question la crédibilité de l'institution énonciatrice.

L'usage des verbes au futur simple dans les premières années des productions onusiennes souligne un acte ou un événement qui devra, nous l'avons dit, s'accomplir à l'avenir. Grâce à une concordance et à nos connaissances du corpus et du contexte historique de la question de Palestine, nous pouvons dire qu'il s'agit principalement du plan du partage de la Palestine mandataire en deux États, juif et arabe. En fait, lorsque la question de Palestine a été confiée à l'ONU en 1947, celle-ci voulait mettre fin au conflit en Palestine mandataire par la solution de deux États dont elle avait défini les dispositions pour les exécuter pendant les années qui suivent, ce qui passe alors par des énoncés au futur²⁵². Après l'échec de cette solution, aucune initiative purement onusienne de même ampleur et se projetant dans l'avenir n'a été proposée, ce qui peut expliquer la régression du nombre des verbes au futur dans le corpus.

Nous pourrions certes relever des phénomènes discursifs d'autres catégories grammaticales, mais nous nous contentons ici de ce que nous avons observé dans ce volet en réservant pour le chapitre suivant (12), centré sur l'énonciation, l'interprétation de certains résultats relatifs à l'emploi des pronoms et des adverbes.

1.4.2. Les marqueurs spatio-temporels

Les marqueurs spatio-temporels constituent des éléments linguistiques utilisés pour situer des événements et/ou la manière dont une action ou un événement est envisagé ou situé dans le temps et l'espace. La consultation du corpus d'étude, que nous avons réalisée au moyen de plusieurs fonctionnalités du logiciel TXM, principalement au moyen d'index et de concordances, nous a permis de repérer un nombre important de marqueurs spatio-temporels qui appartiennent à des catégories grammaticales différentes ou qui constituent des syntagmes variés. Dans ce volet, nous en relevons les principaux.

Tout d'abord, en ce qui concerne les marqueurs temporels, nous proposons le tableau n° 12 qui met en évidence leur variété grammaticale et fréquentielle dans le corpus.

²⁵² Voir chapitre 4.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Dates			
Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.
@card@ décembre @card@	5890	@card@ juillet @card@	941
@card@ novembre @card@	1482	@card@ septembre @card@	822
@card@ août @card@	1011	@card@ octobre @card@	694
Adverbes			
Forme	Fréq.	Forme	Fréq.
depuis	1449	Tard	194
immédiatement	568	toujours	77
lors	396	tôt	57
encore	323	moment	39
avant	256	aussitôt	32
après	198	ensuite	27
pendant	172	maintenant	25
actuellement	149	durablement	21
déjà	124	désormais	18
Adjectifs			
Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.
permanent	537	actuel	177
récent	279	ultérieur	165
antérieur	249	dernier	162
provisoire	223	futur	83
immédiat	206	précédent	81
postérieur	202	ancien	64
final	194	prochain	46
Autres catégories grammaticales			
Forme	Fréq.	Forme	Fréq.
en date du	818	il y a	49
jour	727	à long terme	40
période	589	à l'avenir	26
année	294	depuis l'adoption	22
en date des	189	à plusieurs reprises	6
mois	65	au fil des ans	2

Tableau n° 12 : Extrait des listes des marqueurs de temps dans le corpus FRONU

La consultation du corpus nous a donc révélé que les productions discursives de l'ONU sont étendues dans le temps et précisent les repères ; la prédominance des dates et des années²⁵³ telles que « 1949 », « 1967 », « 1980 », « 1981 », « 1982 », « 2003 », « 2004 », ainsi que l'abondance des indications de mois « janvier », « mars », « juin », « juillet », « août », « octobre », « novembre », « décembre » attestent d'une certaine régularité et continuité de l'ONU dans la production de ses discours. Ils contextualisent ces productions dans un cadre chronologique clair. Par exemple, pour la forme « décembre » qui cumule 6 130 occurrences, la consultation de ses contextes au moyen du concordancier montre qu'elle sert d'en-tête dans tout document onusien produit en décembre afin de le situer dans un contexte historique. L'ONU adopte par ailleurs une pratique qui consiste à se citer elle-même en s'appuyant sur ses

²⁵³ Pour consulter les rangs des dates dans l'index hiérarchique du lexique général du corpus, voir chapitre 11 tableau n°1.

résolutions antérieures contextualisées par des références temporelles. L'extrait suivant en donne l'exemple :

Ex 11.14. « Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le Liban, en particulier les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, 1310 (2000) du 27 juillet 2000, 1337 (2001) du 30 janvier 2001, 1365 (2001) du 31 juillet 2001 et 1391 (2002) du 28 janvier 2002, ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, en particulier la déclaration du 18 juin 2000 (S / PRST / 2000 / 21) » (S/RES/1428/[2002]).

L'utilisation des adverbes, des adjectifs ainsi que d'autres locutions prépositionnelles ou adverbiales, voire de substantifs – tels que ceux qui figurent dans le tableau n° 12 – permettent à l'ONU de communiquer de manière plus précise et nuancée sur la temporalité des actions, des déclarations, des recommandations ou des décisions qu'elle émet à l'égard des enjeux qu'elle traite dans le cadre de la question de Palestine. En outre, ils mettent en évidence la manière dont l'ONU s'exprime de façon à s'adapter aux défis changeants dans le conflit en évoquant des mesures immédiates ou à long terme, des mesures passées, permanentes ou futures, des ruptures, *etc.* Les extraits qui suivent en donnent des illustrations variées :

Ex 11.15. « 4. Exige une fois de plus qu'Israël, Puissance occupante, cesse immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem » (A/RES/41/63/1986) ;

Ex 11.16. « 8. Invite tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises à tous les États, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, de continuer de soutenir le peuple palestinien [...] » (A/RES/70/12/2015) ;

Ex 11.17. « Réaffirme le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité, et son droit à l'État indépendant de Palestine » (A/HRC/RES/34/29/2017).

Ces marqueurs temporels ne servent donc pas seulement à situer les événements dans un contexte historique et à montrer les évolutions des politiques internationales dans les discours de l'ONU, mais ils en clarifient aussi les positions énonciatives. Dans tel discours neutre et impartial, l'emploi des marqueurs de temps peut avoir une valeur de modalisation et donner l'impression d'une prise de décision de l'ONU sans pour autant donner un caractère conflictuel au discours.

Nous abordons dans un second temps les marqueurs spatiaux qui situent les acteurs et les événements dans un contexte géographique précis. Ils peuvent eux aussi jouer un rôle pour indiquer les positions énonciatives que l'ONU adopte dans ses discours. Dans le tableau n° 13, nous proposons un extrait des listes de marqueurs spatiaux employés dans le corpus. Ceux-ci

sont essentiellement des adverbes, des termes et des locutions géographiques, ainsi que des verbes de mouvement.

Adverbes, préposition et pronom relatif			
Forme	Fréq.	Forme	Fréq.
auprès	209	loin	26
devant	205	en dehors de	24
où	203	près	19
ci-dessus	168	au-delà	18
alentour	144	Côté	17
autour	51	plus haut	17
là	44	ailleurs	16
ici	29	ci-dessous	10
Locutions géographiques			
Forme	Fréq.	Forme	Fréq.
Jérusalem-Est	1888	zone démilitarisée	39
bande de Gaza	925	vallée du Jourdain	27
territoire(s) occupé(s)	850	au niveau international	25
Cisjordanie	215	région arabe	25
colonies israéliennes	128	à l'échelle mondiale	19
implantation(s) de colonie	87	zone(s) d'opération	12
région de Jéricho	41	ligne de démarcation	9
Verbes de mouvement			
Lemme	Fréq.	Lemme	Fréq.
établir	513	Installer	74
déplacer	392	traverser	30
déployer	374	fuir	28
atteindre	134	circuler	25
progresser	96	pénétrer	9

Tableau n° 13 : Extrait des listes des marqueurs spatiaux dans le corpus FRONU

La consultation du corpus d'étude nous a révélé que l'emploi des marqueurs spatiaux sert à situer les conflits, les crises humanitaires, les hostilités, les accords de paix, *etc.* dans des contextes géographiques spécifiques. Le traitement d'une question ou d'une problématique commence d'abord par définir sa localisation et ses dimensions. La précision géographique des actions qu'apportent ces marqueurs montre alors l'importance que l'ONU donne au fait de produire un discours concret afin d'en faciliter la compréhension.

L'emploi de ces marqueurs permet également à l'ONU d'adapter pertinemment ses discours en fonction des particularités géographiques de chaque action. En outre, il suggère aussi son expertise et l'efficacité de ses missions et actions internationales ; situer un événement géographiquement et identifier les acteurs impliqués montre que l'ONU est consciente des dynamiques régionales de l'événement, qu'elle est capable de le traiter en tenant compte des rôles des acteurs locaux et d'adapter son énonciation en fonction des enjeux spécifiques de chaque contexte géographique. Les extraits suivants illustrent ces aspects :

Ex 11.18. « Notant le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et l'importance que revêt le démantèlement des colonies de peuplement qui s'y trouvaient, en tant que pas en avant vers la mise en œuvre de la Feuille de route » (A/RES/61/119/2006) ;

Ex 11.19. « Tenant compte du fait que, depuis juin 2008, le calme règne entre la bande de Gaza et le sud d'Israël et demandant aux deux parties de continuer de respecter cette accalmie » (A/RES/63/29/2008) ;

Ex 11.20. « Soulignant qu'il faut d'urgence que la communauté internationale se mobilise activement et durablement et qu'elle prenne des initiatives concertées pour aider les parties à instaurer un climat de paix, à faire progresser et à accélérer les négociations de paix directes en vue d'un règlement de paix juste, durable et global qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et aboutisse à l'indépendance d'un État de Palestine démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations » (A/RES/72/14/2017).

Par ailleurs, ces éléments fonctionnent comme des modalisateurs, car ils permettent de refléter, en quelque sorte, la position de l'ONU, située entre subjectivité et objectivité, à l'égard d'une question. Ils peuvent en effet donner des indications sur la manière dont l'ONU juge, évalue et établit une relation avec l'espace géographique en allant au-delà de la contextualisation d'un événement. En voici deux exemples :

Ex 11.21. « 3. Demande au Gouvernement israélien d'autoriser toutes les personnes qui se sont enfuies des territoires occupés ou qui ont été déportées ou expulsées de ces territoires à retourner dans leurs foyers » (A/RES/2851[XXVI]/1971).

Ex 11.22. « 6. Réaffirme en outre qu'elle rejette énergiquement la décision d'Israël d'annexer Jérusalem, d'en faire sa " capitale " et d'en modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut, considère que toutes ces mesures et leurs conséquences sont nulles et non avenues, [...] » (A/RES/35/207/1980).

Ces deux extraits révèlent un jugement de valeur de l'ONU à l'égard d'un lieu géographique spécifique. L'utilisation du terme « *occupés* » pour qualifier les territoires et des verbes « *s'enfuir* », « *déporter* », « *expulser* », « *retourner* » expriment clairement la position de l'ONU s'opposant à l'occupation des territoires palestiniens et à l'expulsion de ses populations civiles. De même, son opposition à l'annexion de Jérusalem et à la volonté d'en faire une capitale israélienne apparaît nettement dans le lexique, mais aussi dans la ponctuation avec les guillemets de mise à distance.

En outre, d'autres marqueurs spatiaux reflètent l'implication de l'énonciateur dans une action liée à un contexte géographique donné comme le montrent les deux extraits qui suivent :

Ex 11.23. « 2. Prie la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour la protection des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de continuer à prendre les mesures voulues à cet égard » (E/RES/1979/40/1979) ;

Ex 11.24. « Prenant note de la décision adoptée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68 / 12 du 26 novembre 2013, de proclamer 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien, et réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies demeurera mobilisée sur la question de la Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects et dans le respect du droit international » (A/HRC/RES/25/27/2014).

Ici, l'ONU exprime son engagement de poursuivre ses efforts déployés en termes de droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, dans l'espace géographique que couvre la Palestine.

L'utilisation des marqueurs spatio-temporels dans les discours de l'ONU permet donc à la fois d'exposer et de situer les événements de manière précise et accompagne l'adaptation des positions énonciatives de l'ONU à l'égard de l'évolution des enjeux géopolitiques, ainsi qu'aux circonstances changeantes de la question de Palestine. Nous développerons la question de la modalisation dans le chapitre suivant.

Au terme de ce premier volet, nous considérons que notre analyse de la distribution des catégories grammaticales a permis d'appréhender l'organisation grammaticale du corpus d'étude ainsi que d'identifier certaines stratégies discursives de l'ONU que nous étudierons plus en détails dans les prochains chapitres.

2. Les champs sémantico-thématiques du corpus d'étude

Les textes du corpus d'étude couvrent le contexte général de la question de Palestine dans toutes leurs évolutions géopolitiques, sociales et internationales. Son traitement textométrique systématique permet d'explorer les champs sémantico-thématiques qui ont façonné les débats, les négociations et les positions de l'ONU sur cette question. En d'autres termes, l'analyse des réseaux sémantico-thématiques permet de dégager les thèmes principaux du corpus, en tenant compte des sens des mots et de leurs contextes d'emploi. Dans ce sous-chapitre, nous entreprenons une étude mettant en évidence ces principaux champs sémantico-thématiques dans l'objectif d'identifier les acteurs et les enjeux clés de la question de Palestine.

Pour ce faire, nous suivons deux méthodes d'analyse différentes. Chacune d'entre elle constituera un volet à part : premièrement, nous interprétons les données d'une analyse factorielle des correspondances (AFC) couvrant le lexique du corpus. Deuxièmement, nous procédons à l'analyse des réseaux de cooccurrents des deux formes désignant les deux principaux acteurs de la question de Palestine, « *Palestine* » et « *Israël* ».

2.1. Les champs sémantico-thématiques : interprétation de la distribution graphique du lexique général du corpus

L'interprétation d'une AFC sur le lexique général du corpus d'étude permet d'en dégager des champs sémantico-thématiques en détectant les associations spécifiques entre les variables (le lexique) : l'étude des éléments générés permet en effet, par la visualisation et la lecture du plan factoriel, d'attribuer des thèmes spécifiques aux groupes de mots identifiés. C'est ce qui permet de repérer les principales thématiques sur la base du calcul thématique qui a été mis au point par Benzécri (Benzécri, 1973).

Pour réaliser cette analyse, nous avons d'abord procédé à la constitution d'une table lexicale contenant 1 087 formes, calculées sur la base d'une fréquence minimale de 100 occurrences que nous avons choisie. À partir de cette table lexicale, nous avons généré une AFC qui, basée sur un calcul croisant les unités lexicales et les parties du corpus d'étude, met en évidence la distribution graphique des occurrences saisies dans la table lexicale. L'AFC projette alors, sur ses deux axes factoriels, l'ordonnée et l'abscisse, les colonnes (parties annuelles du corpus) et les lignes (formes saisies dans la table lexicale) qui définissent la position graphique relative des unités saisies.

Une fois l'AFC établie, nous pensions pouvoir dégager, en croisant les formes et les parties annuelles du corpus d'étude, des réseaux sémantico-thématiques en lien avec une ou deux périodes précises du corpus. Or, en raison du caractère redondant et répétitif du discours de l'ONU qui fait perdurer des thématiques tout au long de ses productions, les réseaux sémantico-thématiques détectés se concentrent vers le centre de l'AFC, mais avec certaines variations chronologiques. Nous présentons ainsi plusieurs zooms de l'AFC générée dont chacun met au jour l'un des champs sémantico-thématiques identifiés.

La visualisation graphique et la lecture perceptuelle du plan factoriel illustré dans la figure n° 47 révèlent dans un premier temps un premier champ sémantico-thématique général relatif à l'Organisation des Nations Unies, à son contexte institutionnel, à ses activités, à ses organes et surtout à des éléments se référant à ses productions discursives.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

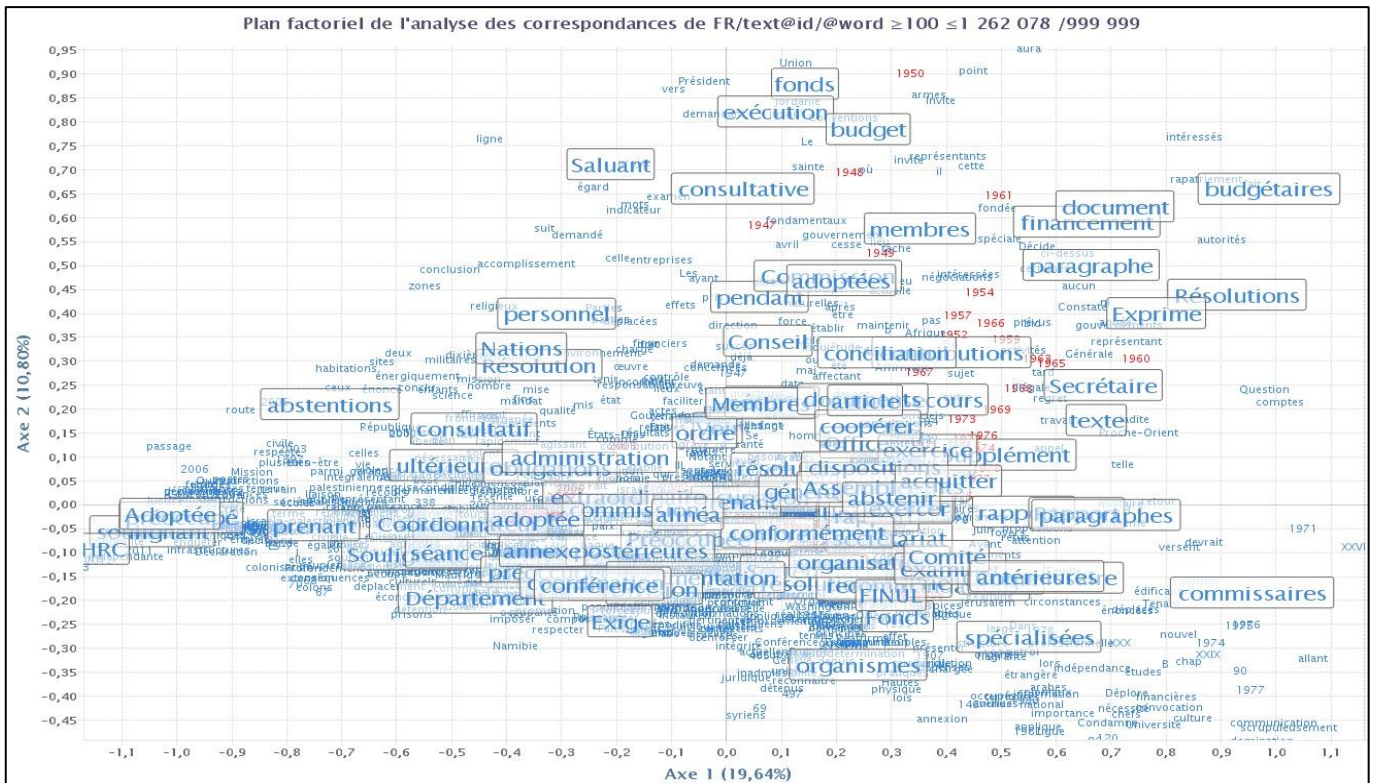


Figure n° 48 : Champ sémantico-thématique de l'Organisation des Nations Unies dans le corpus FRONU

La visualisation de l'AFC révèle un champ sémantico-thématique de l'ONU qui traverse l'ensemble du corpus d'étude, avec une forme de concentration au centre du graphique et un étirement sur la droite et le haut de l'axe vertical. Certes, ce champ contient des termes qui constituent à leur tour des sous-champs sémantico-thématiques. En effet, malgré sa distribution graphique groupée, le lexique n'apparaît pas de manière morcelée ce qui permet d'identifier de manière évidente des groupes de mots à l'origine de ces sous-champs. On retrouve dans ce premier champ sémantico-thématique des mots dont l'emploi est quasiment stable dans les productions onusiennes. En d'autres termes, ils ont une résonance d'emploi standardisée et ritualisée du fait des considérations relatives au fonctionnement technique de l'ONU pour produire ses discours, à son style d'écriture, à ses pratiques discursives, *etc.* En l'occurrence, des termes comme « Nations », « Unies », « Assemblée », « générale », « résolutions », « adoptées », « antérieurs », « plénière », « supplément », « rapports », « séance », « alinéa », « annexe », « septembre », « voir », « vol » sont des termes fonctionnels qui apparaissent quasiment dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale afin de les contextualiser et de les référencer. Ayant à la fois un emploi fréquent et diachronique couvrant toute l'amplitude du corpus, ces termes entretiennent des relations (des proximités basées sur le calcul de

cooccurrence) avec un grand nombre de variables du corpus, ce qui influence leurs distribution sur le plan factoriel.

Toutefois, cela n'empêche pas de détailler le champ sémantico-thématique de l'ONU et de repérer les structures thématiques qui le composent. Dans le tableau n° 14, nous proposons quatre catégories permettant de classer un grand nombre des termes du champ sémantico-thématique de l'ONU repéré sur l'AFC.

Le champ sémantico-thématique de l'Organisation des Nations Unies				
Institutions et fonctionnement de l'ONU				
(1)	Assemblée Comité [c]ommission conciliation conférence Nations plénière	Conseil Département Division FINUL Générale Unies Extraordinaire	Groupe HRC ²⁵⁴ Nations Office organisations spécialisées ordinaire	organismes secours [s]ecrétariat sécurité social séance ordre
Membres et personnels de l'ONU				
(2)	Commissaire commissaires	Coordonnateur Membres	Membres Secrétaire	personnel
Productions de l'ONU et leurs éléments contextuels				
(3)	adoptée Adoptée adoptées antérieures alinéa Annexe dispositions	document documentation documents Documents paragraphe paragraphe obligations	Supplément séance rapport Rapport rapports recommandations résolution	Résolution résolutions Résolutions ultérieures voir vol postérieures
Activités de l'ONU				
(4)	Acquitter préoccupée Préoccupée prie exécution exercer	Exige Soulignant Saluant soulignant coordination examiner	conformément consultatif contributions coopérer Prenant préoccupation	Exprime exercice financement fonds Fonds prenant

Tableau n° 14 : Catégories thématiques identifiées dans le champ sémantico-thématique de l'ONU, illustré dans la figure n°48

Il est clair que toutes les catégories susmentionnées relèvent du champ sémantico-thématique de l'ONU, mais elles mettent en évidence des champs plus spécifiques. À titre d'exemple, les termes de la catégorie (1) font référence à la structure organisationnelle de l'ONU en désignant ses organes principaux et les instances qui lui rattachées. En outre, des termes comme « plénière », « extraordinaire », « ordinaire », « séance », « ordre » évoquent le contexte général du fonctionnement de l'ONU, notamment dans son organe central,

²⁵⁴ Une abréviation désignant le Conseil des droits de l'homme, il s'agit d'une instance rattachée à l'ONU qui exerce ses fonctions dans le cadre des missions de l'Assemblée générale de l'ONU.

l'Assemblée générale²⁵⁵. La catégorie (2) donne une idée générale du personnel de cette institution ; il y existe des membres (les États), et des individus élus ou mandatés. La catégorie (3) met au clair la nature des productions de l'ONU – des « *paragraphes* », « *résolutions* », « *rapports* », « *articles* » – et les indicateurs de sa méthode de référencement de ces productions « *annexe* », « *alinéa* », « *vol* », « *voir* », « *antérieurs* », « *ultérieurs* ». Enfin, les termes de la catégorie (4) mettent en évidence de manière très générale certaines modalités d'expression et d'énonciation (verbes, noms communs, adjectifs, *etc.*) de l'ONU, ce qui renseigne sur la manière dont elle réagit vis-à-vis des questions qu'elle traite.

Dans un second temps, nous avons pu observer plusieurs autres champs sémantico-thématiques, interagissant entre eux et définissant ensemble les dimensions du champ sémantico-thématique global de la question de Palestine. Nous relevons notamment les champs sémantico-thématiques de la question des réfugiés palestiniens, de la colonisation et des accords d'Oslo, ainsi que d'autres actions et faits géopolitiques qui se sont déroulés sur le terrain.

On peut observer dans la figure n° 49 un nuage de mots constituant le champ sémantico-thématique de la question des réfugiés palestiniens au Proche-Orient. La distribution de ses termes s'avère si étendue qu'elle couvre la quasi-totalité du plan factoriel du corpus. En outre, cette étendue permet d'observer une évolution lexicale de la thématique si on retrace l'évolution chronologique des années²⁵⁶.

²⁵⁵ Voir le chapitre 2.

²⁵⁶ Cet aspect sera mis en évidence de façon détaillée dans le chapitre 13.

Champ sémantico-thématique de la question des réfugiés palestiniens			
arabe	condition	Formation	programme
arabes	confiscation	foyers	Programme
Arabes	contribution	homme	programmes
assistance	contributions	humaines	réfugiés
besoin	culture	inaliénable	retour
besoins	culturels	inaliénables	secours
biens	démographique	Office	secteurs
bourses	déplacement	Palestine	services
camps	déplacés	personnes	situation
centres	éducation	populations	terres
citoyens	financière	Proche-Orient	travaux

Tableau n° 15 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique de la question des réfugiés palestiniens dans le corpus FRONU

Ces termes se réfèrent à la question des réfugiés de Palestine au Proche-Orient en soulignant les défis humanitaires et politiques auxquels sont confrontées les populations déplacées à la suite des guerres de 1948 et de 1967. Ce champ englobe en fait un éventail de termes liés aux besoins, aux droits et aux aspirations des réfugiés palestiniens, ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale pour leur venir en aide. Au cœur de ce champ sémantico-thématique se trouvent notamment les termes « *réfugiés* » et « *déplacés* », qui font référence aux Palestiniens ayant été forcés de quitter leurs terres pendant les différentes phases du conflit. Leurs besoins fondamentaux socioculturels et humanitaires sont exprimés par des termes tels que « *assistance* », « *bourses* », « *besoin* », « *contributions* », « *financière* », « *éducation* », « *services* » et « *secours* » accordés notamment par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) dans le cadre des « *programmes* » d'aide humanitaire qu'il établit.

La question des propriétés des réfugiés, représentée par les mots « *biens* », « *foyers* », « *terres* » et « *confiscation* », est cruciale et c'est une thématique centrale des réfugiés de Palestine, car plusieurs centaines de milliers de Palestiniens ont été dépossédés de leurs propriétés et revendiquent le droit au retour sur leurs terres d'origine. L'ONU défend ici les Palestiniens et considère le droit de retour comme un des droits inaliénables des réfugiés palestiniens²⁵⁸. Enfin, les termes « *condition* », « *centres* », « *camps* » et « *situation* » soulignent la vulnérabilité des réfugiés et leur situation précaire dans les camps des réfugiés,

²⁵⁸ Voir le chapitre 4, sous-chapitres 2 et 3.

tandis que « *démographique* » reflète les conséquences de leur déplacement sur la composition de la population palestinienne dans les zones qui ont été annexées par Israël.

Dans l'AFC, nous repérons également les termes constituant un champ sémantico-thématique relatif aux politiques et pratiques coloniales israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens. Nous l'illustrons ainsi dans la figure n° 50.

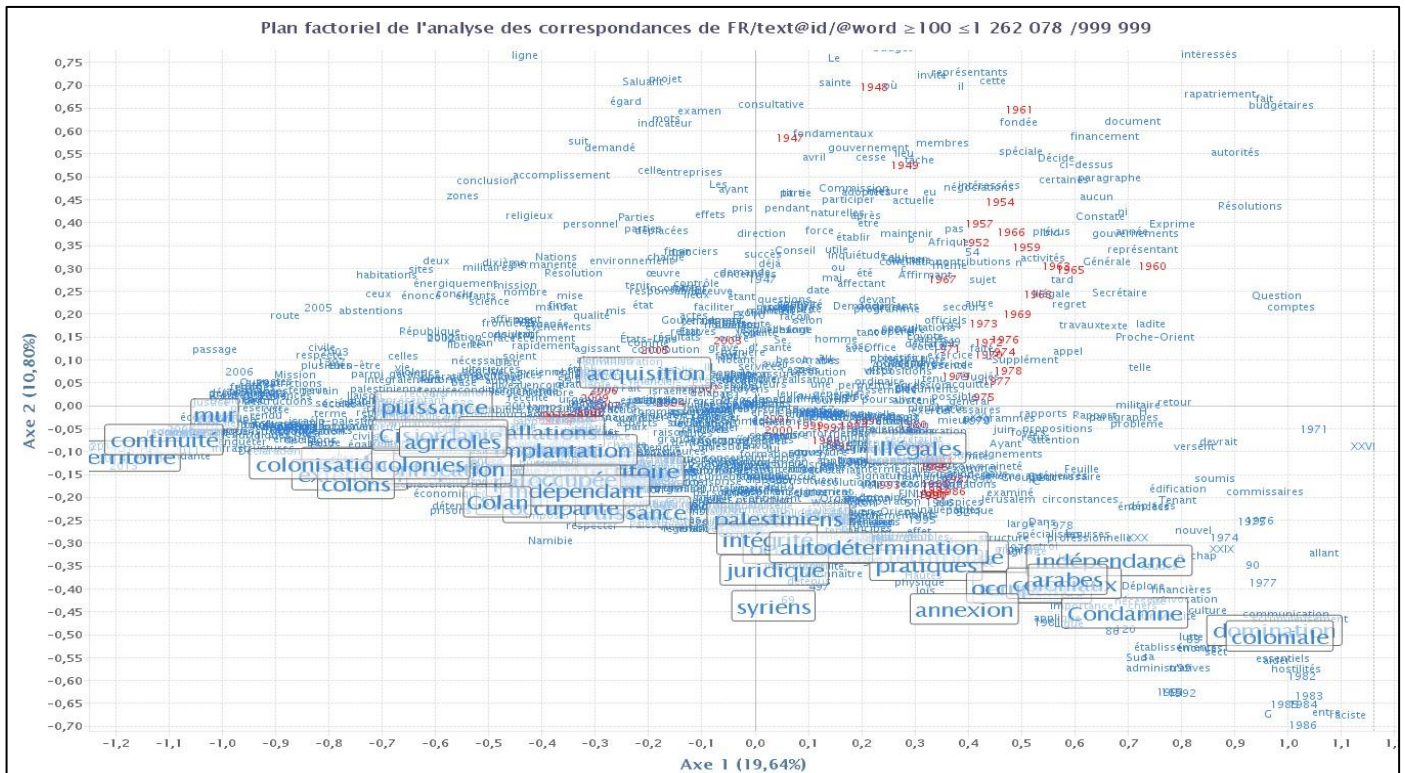


Figure n° 50 : Distribution graphique des termes du champ sémantico-thématique de la question de colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens dans le corpus FRONU

Sur le plan factoriel, nous pouvons voir que les termes de ce champ forment deux pôles portés par deux groupes de mots séparés par une période de rupture, à gauche et à droite de l'axe des ordonnées, essentiellement situés sous l'axe des abscisses. Nous renvoyons cette distribution lexicale à un facteur principal : le groupe de mots situé à droite de l'axe des ordonnées gravite autour de la concentration des années 1980 où Israël poursuivait une politique expansionniste d'occupation et d'annexion des territoires dans le Golan syrien, la Cisjordanie, la bande de Gaza et à Jérusalem-Est qu'il occupe depuis 1967. Avec le lancement du processus de paix israélo-palestinien à la fin des années 1980 et au début des années 1990, la colonisation israélienne a été gelée pendant quelques années. Toutefois, celle-ci a repris avec l'échec du processus de paix au début des années 2000, notamment à Jérusalem-Est et en Cisjordanie,

comme le groupe de mots à gauche de l'ordonnée permet de l'observer. Pour découvrir ce que ce champ reflète exactement, nous interprétons les termes qui le constituent. Ceux-ci se trouvent listés dans le tableau n° 16.

Champ sémantico-thématique de la question de colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens			
acquisition	Condamne	intégrité	palestinien
agricoles	confiscation	juridique	palestiniens
annexion	continuité	mur	peuplement
arabes	domination	occupante	pratiques
autodétermination	extension	occupation	puissance
Cisjordanie	Golan	occupé	Puissance
coloniale	illégal	occupée	syrien
coloniaux	implantation	occupés	syriens
colonies	indépendance	territoires	territoire
colonisation	indépendant	territoriale	Territoire
colons	installations		

Tableau n° 16 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique de la colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens dans le corpus FRONU

Les termes listés dans ce tableau jouent un rôle clé dans le champ sémantico-thématique de la colonisation israélienne en représentant ses enjeux géopolitiques, territoriaux et juridiques. La colonisation et les autres termes associés tels que « colonies », « acquisition », « annexion », « confiscation », « colons », « coloniale », « illégales », « mur », « territoires », « agricoles », « occupé », « occupés » et « pratiques » décrivent l'extension des implantations et des installations israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés, suscitant des controverses juridiques et des condamnations permanentes de la part de l'ONU. Ces termes reflètent aussi la situation et les défis posés par l'occupation et la colonisation dans ces territoires qui ont été placés sous contrôle et domination israéliens.

La consultation de ce champ dans le corpus souligne souvent qu'Israël, en tant que puissance occupante, prive les populations des territoires arabes et palestiniens occupés, notamment dans le Golan syrien et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, de leurs revendications territoriales et aspirations nationales, telles que l'autodétermination, la souveraineté, la continuité et l'intégrité territoriales arabes et du futur État palestinien. Ce champ se trouve alors au cœur des sujets conflictuels de la question de Palestine, parce qu'elle influence et menace la paix et la stabilité du Moyen-Orient.

Entre ces deux pôles de mots qui constituent le champ sémantico-thématique de la colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens, on peut observer un autre champ relatif au processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, il s'articule plus

particulièrement autour des accords d'Oslo. La figure n° 51 permet de visualiser la distribution des termes de ce champ sur l'AFC.

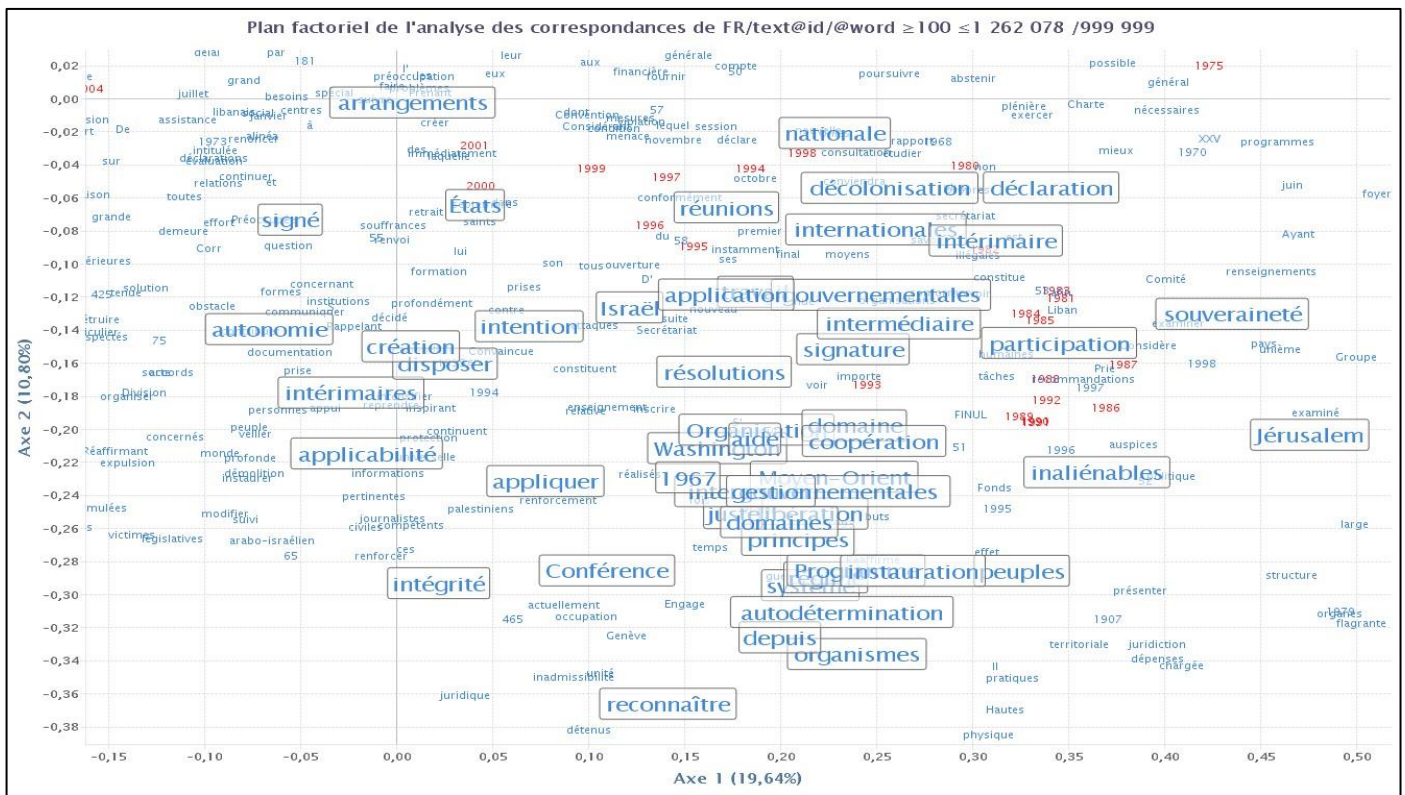


Figure n° 51 : Distribution graphique des termes du champ sémantico-thématique des accords d'Oslo dans le corpus FRONU

Sur l'AFC, on observe que les termes constituant ce champ se regroupent sur le côté inférieur de l'abscisse, et précisément à droite de l'ordonnée. Ils gravitent autour de l'année 1993 – qui occupe une position centrale par rapport à eux –, année au cours de laquelle les accords d'Oslo ont été signés²⁵⁹. Cette proximité visuelle a été ainsi confirmée par les spécificités de l'année 1993 sur le même tableau que celui sur lequel l'AFC a été calculée. On peut également voir qu'ils couvrent les autres années 1990 et une partie des années 2000 étant donné que son exécution progressive était planifiée sur plusieurs années. Cela démontre alors le poids que les accords d'Oslo représentaient pendant cette période, et laisse constater qu'ils étaient considérés comme la solution escomptée pour mettre fin au conflit israélo-palestinien. L'interprétation de certains des termes listés dans le tableau n° 17 nous permet de définir les principales dimensions du champ sémantico-thématique des accords d'Oslo.

²⁵⁹ Voir chapitre 4, sous-chapitre 5.

Champ sémantico-thématique des accords d'Oslo			
1967	depuis	intérimaires	peuples
aide	disposer	intermédiaire	principes
applicabilité	domaine	internationales	Programme
application	domaines	Invite	reconnaître
appliquer	États	Israël	régime
arrangements	gestion	Jérusalem	résolutions
autodétermination	gouvernementales	juste	réunions
autonomie	inaliénables	libération	signature
Conférence	instauration	Moyen-Orient	signé
coopération	intégrité	nationale	souveraineté
création	intention	Organisation	système
déclaration	intergouvernementales	organismes	travail
décolonisation	intérimaire	participation	Washington

Tableau n° 17 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique des accords d'Oslo dans le corpus FRONU

Rappelons que les accords d'Oslo sont le résultat d'un processus de négociations entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ; ils visent à trouver une solution « *juste* » et pacifique au conflit du Moyen-Orient. Ces accords ont été signés à « *Washington* » en 1993, après plusieurs « *réunions* » secrètes en Norvège. Leur « *signature* » a abouti à la « *Déclaration* » de principes sur des « *arrangements* » « *intérimaires* » qui a établi le « *programme* » d'une « *autonomie* » palestinienne transitoire dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, en attendant un règlement final fondé sur les « *résolutions* » 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies. Ils prévoient la création d'une Autorité palestinienne élue, chargée de la « *gestion* » des « *domaines* » civils et de la sécurité intérieure, ainsi que la « *coopération* » entre les parties dans les « *domaines* » économique, social, culturel et humanitaire.

Ces accords incluent également la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'« *autodétermination* », à la « *souveraineté* », à l'« *intégrité* » territoriale de son futur État et le droit d'Israël à vivre en paix et en sécurité. Les accords d'Oslo sont accompagnés de lettres de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP, ainsi que de déclarations d'intention sur les questions sensibles telles que « *Jérusalem* », les réfugiés, les colonies et les frontières. Les accords d'Oslo sont considérés comme une étape historique vers la paix et la coexistence entre les deux « *peuples* », mais ces accords sont aussi critiqués pour leur manque de clarté, ainsi que pour leur applicabilité limitée et leur non-respect par les parties concernées. Le processus de paix initié par les accords d'Oslo est resté toutefois bloqué depuis le début des années 2000, malgré les efforts de la communauté internationale et des organismes intergouvernementaux pour le relancer.

2.2 Les champs sémantico-thématiques du corpus : analyse des réseaux cooccurrentiels

Tel que nous l'avons précédemment mentionné²⁶⁰, l'analyse des réseaux cooccurrentiels consiste à déterminer dans un corpus donné les items lexicaux qui ont tendance à apparaître simultanément dans un même contexte : une phrase, un paragraphe, un texte, etc. (Lafon & Tournier, 1978, cités dans Née, 2017 : 113). Ces cooccurrents qui partagent les mêmes contextes dans le discours servent à ouvrir une perspective interprétative ; l'interprétation de leurs réseaux et les liens contextuels qui régissent leur organisation dans le discours permettent de repérer et de construire des champs sémantico-thématiques du corpus (Mayaffre & Viprey, 2012 : 18).

Dans ce volet, nous envisageons donc, par l'analyse des réseaux cooccurrentiels, de déterminer les principaux champs sémantico-thématiques du corpus d'étude. Pour ce faire, nous avons d'abord fait le choix de saisir, parmi les items les plus fréquents du corpus d'étude, les noms propres « *Palestine* » et « *Israël* », ainsi que les adjectifs qualificatifs « *palestinien* » et « *israélien* ». Nous avons décidé d'organiser ce volet en deux temps : dans un premier temps, nous opposons les réseaux cooccurrentiels respectifs des formes graphiques des noms propres « *Palestine* » et « *Israël* ». Dans un second temps, pour affiner et compléter la première entrée, nous opposons les réseaux cooccurrentiels des lemmes des adjectifs qualificatifs « *palestinien* » et « *israélien* ». Dans les deux phases, le calcul de cooccurrence sera basé sur les indices de cooccurrence le plus bas. Les cooccurrents obtenus pour chaque item feront alors l'objet d'une analyse sémantico-thématique, la consultation de leurs contextes dans le corpus permettant d'affiner leur interprétation.

Il convient enfin de souligner que le choix de ces deux noms propres et de ces deux adjectifs qualificatifs se justifie par le fait que ces unités lexicales désignent les deux principaux acteurs impliqués dans cette question ; ils sont donc censés autoriser l'accès aux pratiques et activités dans les discours de l'ONU. En outre, ils permettent de contextualiser les dimensions sociales, militaires et géopolitiques de la question de Palestine.

Pour observer les deux formes dans le corpus, nous nous limitons ici à présenter, pour chacune d'entre elles, un extrait de leur réseau de cooccurrents²⁶¹ respectif dont le calcul de cooccurrence le plus bas est limité à un score de 29. Ces réseaux construisent un univers lexical

²⁶⁰ Voir chapitre 6, sous-chapitre 2.4.2.2.

²⁶¹ Nous rappelons que nous avons exclu les mots-outils et les symboles à indice élevé.

qui gravite autour du mot-pôle. Pour mieux organiser le déroulement de notre analyse, nous abordons d'abord l'analyse du réseau de cooccurrents de « *Palestine* », et nous enchaînons par la suite avec l'analyse du réseau de cooccurrents de « *Israël* ».

2.2.1. Le réseau cooccurrentiel de « *Palestine* »

Palestine (5154)							
	Cooccurrent	Fréq.	Indice		Cooccurrent	Fréq.	Indice
1	Organisation	2730	189	22	permanente	215	44
2	conciliation	323	175	23	observateur	92	43
3	Côte	197	133	24	vivant	121	42
4	réfugiés	3032	127	25	mutuellement	50	41
5	Nations	6492	127	26	situation	1632	41
6	Unies	6491	127	27	rations	53	38
7	travaux	1474	127	28	conflit	622	37
8	Proche-Orient	1217	127	29	règlement	818	37
9	question	2273	127	30	identification	36	36
10	libération	698	127	31	secteurs	143	36
11	représentante	90	95	32	biens	1030	34
12	cœur	84	88	33	sensibiliser	39	33
13	représentant	202	82	34	intérêts	63	33
14	État	911	76	35	Reconstruire	30	32
15	pacifique	266	66	36	formation	206	32
16	arabo-israélien	127	66	37	professionnelle	113	31
17	problème	194	64	38	adhésion	31	31
18	réglée	81	58	39	sort	67	31
19	Aide	66	55	40	perdu	43	30
20	Commission	1720	46	41	audiovisuelle	46	30
21	documentation	114	45	42	reconnus	67	29

Tableau n° 18 : Extrait du réseau cooccurrentiel de la forme « *Palestine* » dans le corpus FRONU

2.2.1.1. Thématique générale et contextualisation géopolitique

À la simple lecture du tableau, on parvient déjà à dégager les principaux axes de la question de Palestine ; les cooccurrents qui y figurent expriment nettement sa thématique générale et son contexte géopolitique conflictuel. Par exemple, l'observation des contextes d'emploi des cooccurrents « *question* », « *cœur* », « *arabo-israélien* », « *situation* », « *conflit* » permet de définir la thématique générale du corpus ; ils confirment ce que nous savons déjà, à savoir que la question de Palestine se situe au cœur du conflit arabo-israélien²⁶². De plus, les contextes d'emploi des cooccurrents « *Proche-Orient* » et « *Moyen-Orient* » montrent l'étendue géopolitique du problème palestinien au niveau de la région du Moyen-Orient. Les extraits suivants l'indiquent ainsi :

²⁶² Cette expression, qu'on trouve principalement employée dans le corpus entre les années 1982 et 2017, désigne le conflit global entre les Israéliens et les Arabes, au cœur duquel existe le conflit israélo-palestinien.

Ex 11.25. « Le Secrétaire général des Nations Unies, tenant compte de l'urgence particulière de la situation en Palestine, fournira à la Commission le personnel et l'aide dont elle pourrait avoir besoin » (S/727/1948).

Ex 11.26. « Affirme la nécessité urgente de parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, au cœur duquel se trouve la question de Palestine » (A/RES/43/176/1988).

Ex 11.27. « Soulignant qu'un règlement global du conflit au Moyen-Orient, au cœur duquel se trouve la question de Palestine, contribuerait pour beaucoup à la paix et à la sécurité internationales » (A/RES/46/75/1991).

Comme on peut le constater, les extraits ci-dessus ne laissent aucun doute sur l'énonciateur principal des discours, qu'on trouve notamment exprimé dans le corpus par les cooccurrents « *Nations* » et « *Unies* ». Cet énonciateur s'affirme aussi du fait de la nature des questions et des problématiques sur lesquelles il se prononce ; le cooccurrent « *problème* », qu'on trouve essentiellement associé dans son contexte spécifique aux formes « *Moyen-Orient* », « *Palestine* », « *palestinien* », « *réfugiés* », montre que le problème des réfugiés de Palestine est l'un des enjeux centraux et majeurs de la question de Palestine.

2.2.1.2. Le problème des réfugiés de Palestine

Les cooccurrents « *Proche-Orient* », « *réfugiés* », « *Aide* », « *rations* », « *secteurs* », « *biens* », « *intérêts* », « *sort* », « *perdu* », « *travaux* », « *formation* », « *professionnelle* », « *besoins* », « *foyers* », « *identité* » permettent de confirmer l'intérêt que porte l'ONU au problème des réfugiés palestiniens au Proche-Orient, donc dans plusieurs pays du Proche-Orient où ces réfugiés se sont installés. La consultation des contextes d'emploi de ces cooccurrents par la fonctionnalité « *concordance* » souligne que leur situation est complexe puisqu'elle nécessite une aide au niveau de tous les secteurs dont la santé, l'enseignement, la formation professionnelle et le travail. Leurs contextes d'emploi soulignent également l'importance de cette question par l'existence d'un organe rattaché à l'ONU ayant pour fonction de les prendre en charge, il s'agit de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens. Voici quelques extraits qui montrent comment la question de Palestine est appréhendée au travers du problème des réfugiés :

Ex 11.28. « Ayant examiné le rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le rapport du Secrétaire général sur l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine » (A/RES/393[V]/1950) ;

Ex 11.29. « Profondément préoccupée par le fait que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a dû, en raison de difficultés financières, interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs des territoires palestiniens occupés [...] » (A/RES/37/120/1982) ;

Ex 11.30. « Rappelant en particulier sa résolution 394 (V) du 14 décembre 1950, dans laquelle elle a chargé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de prescrire, en consultation avec les parties concernées, des mesures pour la protection des droits, des biens et des intérêts des réfugiés arabes de Palestine » (A/RES/46/46/1991) ;

Ex 11.31. « Consciente du fait que les réfugiés de Palestine ont, depuis quatre décennies, perdu leurs foyers, leurs terres et leurs moyens de subsistance » (A/RES/44/47/1989) ;

Ex 11.32. « [...] développement humain et la protection des réfugiés de Palestine et à améliorer leur sort tragique » (A/RES/67/116/2012).

2.2.1.3. Les efforts de l'ONU pour la paix en Palestine

La Palestine se définit également dans le corpus d'étude par le réseau de cooccurrents « *commission* », « *conciliation* », « *règlement* », « *pacifique* », « *permanente* », « *identification* », « *réglée* », « *vivant* », « *côte* », « *trêve* ». Leurs contextes d'emploi confirment que l'ONU a mis en place plusieurs commissions²⁶³ pour la Palestine, notamment : (1) la commission spéciale pour la Palestine (UNSCOP), créée en vertu de la résolution « A/RES/106[S-1] » pour examiner la question du gouvernement futur de Palestine en 1947 ; (2) la commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui a été créée après la guerre de 1948 en vertu de la résolution « 1948/A/RES/194(III) ». Celle-ci est essentiellement chargée d'identifier et d'évaluer les biens des réfugiés palestiniens, ainsi que de trouver un règlement pacifique qui permette aux Palestiniens de vivre en paix permanente côte à côte avec les Israéliens. L'ONU réaffirme continuellement son engagement d'assumer sa responsabilité permanente jusqu'à ce que cette question soit réglée. Les extraits suivants révèlent un aspect des efforts déployés par l'ONU dans le règlement de la question de Palestine :

Ex 11.33. « 4. La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile » (1947/A/RES/106[S-1]) ;

Ex 11.34. « Prenant acte également du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, [...] » (1983/A/RES/38/83) ;

Ex 11.35. « L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects [...] » (1996/A/RES/51/23) ;

Ex 11.36. « [...] la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine et à son ralliement à la cause des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine » (2010/A/RES/65/14).

L'engagement de l'ONU s'exprime aussi dans le corpus d'étude par les cooccurrents « *documentation* », « *sensibiliser* ». L'ONU charge en effet son Département de l'information de produire des documentations audiovisuelles (films, séries spéciales, émissions radiophoniques, missions d'informations, etc.) sur l'actualité de la question de Palestine afin de sensibiliser l'opinion publique et la communauté internationale.

²⁶³ Le terme « *commission* » renvoie à d'autres commissions créées par l'ONU pour la Palestine, mais qui apparaissent moins dans le corpus, comme la Commission de trêve pour la Palestine, la Commission d'armistice et la Commission des droits de l'homme.

Ex 11.37. « 3. Prie le Département, [...] : c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver cette documentation et à mettre périodiquement à jour l'exposition publique sur la question [...] ; e) D'organiser à l'intention des journalistes des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux visant notamment à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine [...] » (A/RES/63/28/2008).

2.2.1.4. La reconnaissance internationale et les accords de paix

Le réseau de cooccurents « *Organisation* », « *libération* », « *représentante* », « *représentant* », « *observateur* », « *seul* », « *légitime* », « *qualité* », « *mission* », « *permanente* », « *observation* » constitue un champ sémantico-thématique important de la question de Palestine. Il renvoie au statut d'observateur que l'ONU a accordé à l'Organisation de la Libération de la Palestine en 1974, en vertu duquel cette dernière a constitué une mission permanente d'observation qui siège à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Palestine ». L'octroi de ce statut a été la cause d'un différend au sein de l'ONU : les États-Unis, faisant partie d'un accord avec l'ONU, avaient jugé qu'un avis d'arbitrage se prononçant sur cette question était prématuré (CIJ, 1988, [En ligne]). De plus, un tel statut a entraîné le changement de la configuration politique de l'OLP ; celle-ci est désormais reconnue par l'ONU et la communauté internationale comme le seul représentant légitime du peuple palestinien (c'est-à-dire des habitants du Territoire palestinien occupé, des Arabes d'Israël, des réfugiés et des exilés).

Cette démarche annonce donc l'existence d'une entité palestinienne représentée par des Palestiniens, séparément des autres pays arabes ayant toujours joué ce rôle sur la scène internationale :

Ex 11.38. « 3. Considère que l'Organisation de libération de la Palestine a le droit de participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/3237[XXIX]/1974).

Ex 11.39. « 4. Ayant entendu la déclaration de l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien » (A/RES/ES-7/2/1980).

Les mêmes cooccurents de « *Palestine* », ainsi que les cooccurents « *Gouvernement* », « *israélien* », « *État* », « *reconnus* », « *mutuellement* », « *Autorité* », forment un champ sémantico-thématique se référant à la signature de la Déclaration des principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie (Accords d'Oslo) en 1993 et à la reconnaissance mutuelle entre l'Organisation de la Libération de la Palestine et le Gouvernement israélien ou l'État d'Israël. Ces accords ont alors préparé le terrain pour créer une autonomie palestinienne représentée par l'Autorité nationale palestinienne dans les territoires occupés en 1967 (Gaza,

Cisjordanie et Jérusalem-Est), qui devaient d'ailleurs constituer le territoire du futur État palestinien. L'extrait suivant permet d'observer ce contexte :

Ex 11.40. « Notant les progrès accomplis dans le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier le fait que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine se sont reconnus mutuellement et ont signé le 13 septembre 1993 à Washington la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [...] » (1994/A/RES/49/149)

2.2.1.5. La Palestine, l'État

Par le réseau de cooccurrents « *État* », « *Gouvernement* », « *adhésion* », la Palestine peut être observée dans un nouveau champ sémantico-thématique, celui désignant le contexte juridique de la création d'un État palestinien. Même si le cooccurrent « *État* » renvoie le plus souvent à Israël dans le corpus²⁶⁴, il renvoie aussi à la Palestine dans certains contextes où l'ONU appelle à avancer vers la création d'un État de Palestine. Le contexte d'emploi de ces cooccurrents dans le corpus expose la demande de l'ONU de respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance d'un État de Palestine souverain qui dispose d'un gouvernement. De plus, à travers ce vocabulaire, on peut comprendre que la Palestine a été reconnue en tant qu'État non membre observateur au sein de l'ONU en vertu de la résolution « 2012/A/RES/67/19 », et que ce nouveau statut juridique lui a permis d'adhérer à des conventions et à des organismes internationaux qu'elle ne pouvait pas rejoindre auparavant :

Ex 11.41. « en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique et viable [...] » (S/PRST/2005/44/2005).

Ex 11.42. « Sachant également qu'à ce jour, 132 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu l'État de Palestine » (A/RES/67/19/2012).

Ex 11.43. « Prenant note de l'adhésion, le 2 janvier 2015, de la Palestine au Statut de Rome de la Cour pénale internationale » (A/HRC/RES/31/35/2016).

En définitive, les thématiques relevées par l'analyse du réseau cooccurrentiel de la forme « *Palestine* » a permis de repérer certains enjeux fondamentaux retraçant le déroulement chronologique de la question de Palestine. Nous enchaînons maintenant sur les champs sémantico-thématiques qui peuvent découler de l'analyse du réseau cooccurrentiel de la forme « *Israël* ».

²⁶⁴ Dans son contexte spécifique, l'occurrence « *État* » apparaît dans le corpus 164 fois avec « *Israël* » et seulement 40 fois avec « *Palestine* ».

2.2.2. Le réseau cooccurentiel de « Israël »

Israël (4513)							
	Cooccurrent	Fréq.	Indice		Cooccurrent	Fréq.	Indice
1	Occupés	1804	261	34	inconditionnel	47	49
2	Demande	1339	256	35	dispositions	1320	46
3	Exige	405	246	36	mesures	1888	44
4	1967	2015	221	37	juridiction	164	42
5	côte	197	189	38	libération	698	41
6	arabes	1715	173	39	construction	487	41
7	Jérusalem	1325	142	40	occupé	3357	41
8	territoires	817	127	41	palestiniens	1297	41
9	depuis	1448	127	42	persiste	51	39
10	occupante	1145	127	43	Convention	1809	39
11	Puissance	817	127	44	politique	625	38
12	puissance	354	127	45	illégales	270	38
13	Condamne	525	110	46	exploiter	47	36
14	Immédiatement	566	102	47	modifié	39	35
15	imposer	183	95	48	conforme	73	35
16	décision	353	92	49	Jordanie	157	34
17	fois	198	92	50	devaient	30	34
18	conformer	155	81	51	État	911	34
19	prises	643	76	52	militaire	223	34
20	refus	140	71	53	Engage	124	34
21	respecte	126	70	54	aiderait	29	33
22	territoire	2844	69	55	renonce	31	33
23	lois	186	68	56	modifier	237	32
24	avoirs	83	68	57	juridique	189	32
25	conformé	60	61	58	proclamation	38	32
26	énergiquement	228	60	59	retire	36	32
27	obligations	566	56	60	refuse	41	32
28	compris	3913	56	61	Syrie	69	31
29	Gouvernement	811	55	62	cesse	104	31
30	propriété	86	54	63	visaient	37	31
31	cesser	148	53	64	mette	98	30
32	Déplore	162	53	65	vivant	121	30
33	Anciens	51	49	66	mur	567	29

Tableau n° 19 : Extrait du réseau cooccurentiel de la forme « Israël » dans le corpus FRONU

La lecture du tableau permet de constater la présence de cooccurrents qui sont indissociables de ceux qui gravitent autour de la forme « Palestine ». On y observe le fait que la forme « Israël » entre dans un réseau de cooccurrents composé de verbes conjugués au présent. Ces verbes, « demande », « exige », « condamne », « déplore », « engage », « dénonce » sont en effet énoncés dans les discours de l'ONU pour exprimer une demande, un ordre ou un regret relatif à Israël et à ses actions. La consultation de leurs contextes révèle que ces verbes sont également appuyés par l'emploi d'adverbes tels que « immédiatement », « énergiquement », « fermement », « vivement », « résolument » ou d'autres locutions comme « une fois de plus », « de nouveau », « à nouveau », « de façon pressante », qui introduisent

une intensité et soulignent un jugement porté sur les actes accomplis et les mesures prises par Israël dans plusieurs domaines, comme on peut le voir dans les extraits qui suivent :

Ex 11.44. « 4. Demande une fois de plus à Israël ; a) De prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés » (A/RES/34/52/1979) ;

Ex 11.45. « 1. Condamne énergiquement Israël, Puissance occupante, pour son refus de respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil [...] » (A/RES/40/161/1985) ;

Ex 11.46. « 1. Exige à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza, ainsi que de détruire leurs abris » (A/RES/41/69/1986) ;

Ex 11.47. « 1. Déploie vivement les politiques et pratiques d'Israël. Puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés [...] » (S/RES/605[1987]).

2.2.2.1. Le problème des réfugiés palestiniens

Le premier champ sémantico-thématique dans lequel s'observe « *Israël* » est celui du problème des réfugiés palestiniens. Certes, cette thématique a été relevée pour le réseau cooccurrentiel de la forme « *Palestine* », mais il s'agit ici d'une question centrale et majeure impliquant les Israéliens aussi bien que les Palestiniens. En l'occurrence, les cooccurrents « *prendre* », « *arabes* », « *dispositions* », « *cesser* », « *avoirs* », « *biens* », « *anciens* », « *propriété* », « *mesures* », « *illégal* », « *renoncer* », « *modifié* », « *respecter* », « *physique* », « *cesse* », « *visaient* », « *modifier* » réfèrent principalement aux pratiques et aux mesures illégales prises par Israël à l'égard des réfugiés palestiniens.

La consultation des contextes de ces cooccurrents permet de constater qu'ils s'articulent autour des demandes et des exigences multiples et constantes de l'ONU faites à Israël de cesser sa politique à l'encontre des réfugiés palestiniens. L'ONU demande notamment à Israël de renoncer à modifier le caractère physique de la composition démographique dans les territoires occupés, de cesser sa politique d'expulsion des Palestiniens et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des personnes déplacées en 1967 afin que les réfugiés de Palestine puissent regagner leurs anciens foyers dans le territoire palestinien occupé. Dans ce contexte, l'ONU appelle également Israël à prendre les mesures appropriées pour protéger les avoirs, les biens et les droits de propriété des Arabes avant 1948. Voici quelques extraits du corpus concernant cette thématique :

Ex 11.48. « 5. Demande de nouveau à Israël de renoncer sans délai à toutes les mesures qui affectent la structure matérielle, géographique et démographique des territoires occupés » (A/RES/2963[XXVII]- 1972) ;

Ex 11.49. « 3. Demande une fois de plus à Israël : a) De prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés » (A/RES/31/15- 1976) ;

Ex 11.50. « 1. Prie le Secrétaire général de prendre [...], toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël [...] » (A/RES/41/69- 1986)

Ex 11.51. « 1. Exige à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien qu'il occupe » (A/RES/44/47/1989) ;

Ex 11.52. « 4. Demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien » (E/RES/25- 2002) ;

2.2.2.2. Accords de paix

De même que pour les cooccurents de la forme « *Palestine* », les contextes d'emploi réguliers des cooccurents « *Gouvernement* », « *État* », « *libération* » dans le corpus permettent d'observer la forme « *Israël* » dans les résolutions de l'ONU qui traitent des accords d'Oslo signés en septembre 1993 entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de la Libération de Palestine. L'extrait suivant définit le contexte général de cette thématique :

Ex 11.53. « Tenant compte de la reconnaissance mutuelle du Gouvernement de l'État d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que représentant du peuple palestinien, et de la signature par les deux parties, à Washington le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, [...] » (A/RES/48/158- 1993).

2.2.2.3. Occupation et colonisation des territoires arabes et palestiniens

Par ailleurs, le champ sémantico-thématique de l'occupation et de la colonisation des territoires palestiniens et arabes émerge dans le corpus d'étude comme deux enjeux centraux reflétant la complexité du conflit du Moyen-Orient en général et la question de Palestine en particulier. Les cooccurents qu'on observe dans le tableau n° 19 « *occupés* », « *1967* », « *depuis* », « *occupante* », « *puissance* », « *palestiniens* », « *décision* », « *immédiatement* », « *Jérusalem* », « *Convention* », « *occupé* », « *territoires* », « *militaire* », « *compris* », « *arabes* », « *retire* », « *Syrie* », « *Jordanie* », « *juridique* », « *exploiter* », « *politique* », « *modifier* », « *construction* », « *mur* », « *lois* », « *juridictions* », « *imposer* » évoquent ainsi de manière très générale ce champ sémantico-thématique ; en effet, ils fonctionnent comme des clés d'accès à un champ évoquant de nombreuses évolutions géopolitiques et démographiques, des pratiques coloniales et discriminatoires, ainsi que des mentions d'hostilités soulignées et détaillées.

La consultation des contextes d'emploi des cooccurents de la forme « *Israël* » a permis de constater que l'État d'Israël est présenté comme une puissance occupante pour avoir mené une politique d'occupation et d'annexion dans les territoires arabes et palestiniens. Ce champ

sémantico-thématique fait premièrement référence à la guerre arabo-israélienne de 1948²⁶⁵ qui a conduit à l'occupation et à l'annexion des villages et villes des populations palestiniennes situées dans l'actuel territoire de l'État d'Israël avec Jérusalem-Ouest. Ce territoire a été ainsi défini après la création et la reconnaissance de l'État d'Israël et la définition de la ligne de démarcation dans le cadre des Conventions d'armistice signées entre Israël et les pays arabes.

Le champ repéré se réfère aussi à la guerre arabo-israélienne de 1967²⁶⁶, lorsqu'Israël a occupé Jérusalem-Est, la Cisjordanie, la bande de Gaza, le Golan syrien et le Sinaï égyptien. Dans ce contexte, on peut alors voir que l'ONU multiplie ses exigences à Israël de se retirer immédiatement des territoires occupés où ce dernier impose ses lois et sa juridiction, d'y arrêter sa politique d'agression et d'expansion et de ne pas exploiter ses ressources naturelles. En outre, l'ONU réaffirme à plusieurs reprises que ces mesures d'occupation n'ont pas de valeur juridique. Il se réfère enfin à la politique coloniale d'Israël dans le territoire palestinien occupé, notamment en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Dans ce contexte, l'ONU dénonce la construction massive des colonies israéliennes et du mur de « sécurité » et met l'accent sur leur impact sur la viabilité du futur État palestinien, les conditions de vie et la situation sociale et économique des Palestiniens. Voici ainsi quelques extraits observés dans le corpus d'étude qui récapitulent ces différents aspects :

Ex 11.54. « Déclara qu'afin de promouvoir le retour d'une paix permanente en Palestine, il est essentiel que les Gouvernements d'Israël et de Syrie observent fidèlement la Convention d'armistice général datée du 20 Juillet 1949 » (S/2157- 1951) ;

Ex 11.55. « 11. Réaffirme une fois de plus la nécessité primordiale du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, condition essentielle à l'instauration d'une paix d'ensemble juste au Moyen-Orient » (A/RES/37/123- 1982).

Ex 11.56. « 5. Réaffirme que l'occupation par Israël, depuis 1967, du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes ne modifie en rien le statut juridique de ces territoires » (A/RES/44/2- 1989) ;

Ex 11.57. « 1. Rappelle qu'elle a établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, [...] » (A/RES/58/22- 2003) ;

Ex 11.58. « Profondément préoccupé également par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël à l'intérieur du territoire palestinien occupé sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, [...] » (E/RES/54- 2004) ;

Ex 11.59. Préoccupée par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967 » (A/RES/63/201- 2008).

Dans le même champ sémantico-thématique, les contextes d'emploi des cooccurrents « *refus* », « *conformer* », « *conformé* », « *devraient* », « *persiste* », « *mette* », « *respecte* »,

²⁶⁵ Voir chapitre 4, sous-chapitre 2.

²⁶⁶ Voir chapitre 4, sous-chapitre 3.

« *refuse* », « *renonce* », « *dispositions* », « *Convention* », « *aiderait* », « *persiste* », « *obligations* » se réfèrent aux réactions d'Israël vis-à-vis des demandes et des exigences de l'ONU. Ils soulignent notamment le refus persistant d'Israël de respecter la quatrième Convention de Genève²⁶⁷ et les principes du droit international. Ces mêmes termes permettent d'évoquer les résolutions et décisions prises par l'ONU à l'égard de l'occupation et de la colonisation des territoires palestiniens et arabes, ainsi que de leurs effets néfastes sur la population civile :

Ex 11.60. « 5. Invite Israël, puissance occupante, à accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à se conformer scrupuleusement à ses dispositions » (A/RES/54/73- 1999) ;

Ex 11.61. « Se déclarant vivement préoccupée par le fait qu'Israël refuse toujours de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme lui demandant de mettre fin aux violations des droits de l'homme, et confirmant l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, occupé par Israël depuis 1967 » (E/CN.4/RES/7- 2001) ;

Ex 11.62. « Exige également qu'Israël, puissance occupante, respecte les obligations juridiques que lui impose le droit international, comme il est indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et exigé dans les résolutions ES-10 / 15 et ES-10 / 13 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 juillet 2004 et du 21 octobre 2003, et qu'il arrête immédiatement la construction du mur dans le territoire palestinien » (A/HRC/RES/25/29- 2014).

Enfin, la politique d'occupation et de colonisation a suscité beaucoup de réactions de la part de l'ONU et de la communauté internationale. Elle a soulevé dans les discours onusiens d'autres enjeux que nous ne traitons pas – les droits de l'homme, l'autodétermination, la souveraineté nationale et les conditions de vie des Palestiniens, ainsi que les hostilités et les souffrances endurées par les populations arabes et palestiniennes. Ces thématiques seront observées et analysées plus en détails dans le cadre du chapitre 13 où nous étudions l'évolution chronologique du discours de l'ONU en prise avec l'évolution des événements géopolitiques de la question de Palestine.

Conclusion

Ce chapitre a eu pour objectif de présenter le corpus d'étude FRONU qui constitue le matériau de base pour l'analyse des discours de l'ONU sur la question de Palestine. Nous avons pu examiner les caractéristiques générales, structurelles, grammaticales, lexicales et thématiques du corpus d'étude, en utilisant une approche textométrique qui combine des outils statistiques et linguistiques. Cette exploration du corpus d'étude nous a permis de prendre

²⁶⁷ Voir chapitre 4, sous-chapitre 6.

connaissance des caractéristiques générales du corpus et de dégager des éléments pertinents pour notre analyse approfondie menée dans les chapitres suivants.

L'examen des catégories grammaticales du corpus d'étude a permis d'observer la distribution grammaticale du lexique général. En outre il a donné lieu à des perspectives d'analyse qui méritent d'être affinées telles que notamment l'étude de la fréquence de ces unités et des relations sémantiques qui les relient au sein des discours onusiens dans l'objectif d'identifier les positions énonciatives dont ces discours sont porteurs.

L'analyse des réseaux sémantico-thématiques qui structurent le corpus a par ailleurs permis le repérage des mots-clés, des cooccurrents et des unités lexicales qui caractérisent les discours de l'ONU. Ces réseaux sémantico-thématiques ont d'ailleurs permis de délimiter les axes d'analyse qui seront développés dans les prochains chapitres, en mettant l'accent sur les aspects politiques, juridiques, historiques et humanitaires de la question de Palestine et sur leur évolution discursive et événementielle.

Chapitre 12. La construction de l'éthos institutionnel de l'ONU sur la question de Palestine au cœur de ses discours

Introduction

Après 78 ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies donne toujours d'elle-même l'image d'une institution internationale représentative du monde, capable d'intervenir dans les conflits internationaux, ainsi que de se charger de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, elle fait face à de nombreux défis tels que l'influence des États membres puissants qui perturbent voire paralysent son fonctionnement, son impuissance dans la résolution de certains conflits internationaux qui réduisent les perspectives de paix, comme c'est le cas de la question de Palestine.

Si l'ONU existe toujours et qu'elle est continuellement sollicitée, c'est parce qu'elle a réussi au fil des décennies à se construire un éthos institutionnel d'autorité et de légitimité qui n'est pas entamé par son défaut d'efficacité ou par la complexité de ses structures. Mais comment s'effectue hors du discours et dans son discours cet éthos institutionnel international ? Quel rôle joue ses productions discursives dans la construction de cet éthos ? Quelles pratiques et stratégies discursives utilise-t-elle ? Quels éléments met-elle en valeur ?

Dans le cas de la question de Palestine, comment l'éthos institutionnel de l'ONU élaboré dans et par son discours influence sa perception et son traitement, et en quoi la dynamique discursive soulève des défis pour la crédibilité et la légitimité de l'organisation ? Pour répondre à ces interrogations, nous considérons dans le cadre de ce chapitre deux points susceptibles d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

Nous nous intéressons tout d'abord aux éléments vecteurs d'autorité et de légitimité que manifeste et rappelle le discours : le statut universel, la structure hiérarchique complexe, les domaines d'expertise, les fonctions et les actions de l'ONU. Nous montrons également le rôle des acteurs de l'ONU dans la construction de l'éthos de l'institution. Ensuite, nous examinons notre corpus sous l'angle des marques énonciatives, en nous intéressant en particulier au phénomène d'effacement énonciatif à l'origine d'une énonciation paradoxale, et au rôle de modalisateurs dans l'affirmation des engagements. Nous nous intéressons également aux stratégies d'effacement de la conflictualité servant la construction de l'éthos institutionnel.

1. Les fondements de l'éthos de l'ONU : statut, structure, mandat et expertise

Nous avons précédemment expliqué²⁶⁸ que l'autorité dont dispose l'Organisation des Nations Unies est fondée sur la construction de l'image d'une institution forte et crédible aux yeux de son public planétaire ; cette image repose notamment sur son statut international et sa structure interne sans cesse réaffirmés, souvent tacitement ou de façon indirecte. Dans les deux prochains volets, nous tâchons de mettre en évidence ces deux aspects en nous appuyant sur l'exploration textométrique du corpus, notamment les fonctionnalités d'index hiérarchique et de segments répétés.

1.1. L'ancrage discursif du statut international de l'ONU comme indice d'autorité et de légitimité

La représentativité et l'universalité de l'ONU, garanties par l'adhésion de 193 États membres fondant son autorité et sa légitimité, sont signifiées par de nombreuses expressions au premier rang desquels la mention des « *États Membres* » et de la « *communauté internationale* » employées respectivement 577 et 422 fois dans le corpus : ces deux expressions, repérées au moyen du calcul des segments répétés, figurent dans de nombreux contextes où l'ONU affirme son autorité en demandant de se conformer aux principes de sa Charte, aux résolutions et aux décisions adoptées par ses organes et aux principes du droit international dans le cadre du règlement de la question de Palestine. En exigeant de respecter de tels principes, l'ONU ne se contente pas de s'adresser spécifiquement aux parties prenantes d'un conflit, mais elle les rappelle à l'ensemble de ces États membres. On peut le constater dans les extraits suivants :

Ex 12.1. « Réaffirmant l'obligation qu'ont tous les États Membres de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère » (A/RES/39/17- 1984) ;

Ex 12.2. « 1. Demande à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées » (A/RES/72/134- 2017).

Par le recours, ici, aux verbes « *réaffirmer* » au participe présent ou « *demander* » au présent de l'indicatif, l'ONU rappelle la nature des devoirs de ses États Membres – « se conformer aux principes de la Charte [...] » d'une part, apporter « l'assistance et les services nécessaires » à la résolution du conflit d'autre part : ce faisant, elle se positionne à la tête de

²⁶⁸ Voir chapitre 7, sous-chapitres 3 et 4.

l'ensemble des États qu'elle représente, rappelant ainsi l'influence qu'elle peut avoir sur leurs politiques.

Le fait que les États membres de l'ONU se soumettent à sa juridiction et respectent ses décisions et recommandations contribue à la construction de la légitimité de l'ONU et la rend crédible aux yeux de son public. L'ONU s'en félicite alors en indiquant que ses appels ont été entendus et que ses résolutions ont été prises en compte. Les extraits qui suivent, mettant en évidence le recours à des verbes ou à des constructions qui expriment des émotions, viennent l'illustrer :

Ex 12.3. « Se félicitant de tous les efforts déployés pour contribuer à faire reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien en instaurant une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et sur la situation au Moyen-Orient » (A/RES/40/168- 1985) ;

Ex 12.4. « 3. Exprime ses remerciements à tous les gouvernements et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui ont donné suite à ses résolutions sur la question » (A/RES/55/126- 2000).

L'autorité et la légitimité de l'ONU se reflètent également par sa capacité d'arbitrage que l'on voit se déployer dans le discours par le rappel de son rôle et de son engagement dans la résolution des conflits internationaux. Les extraits suivants le montrent ainsi pour la question de Palestine :

Ex 12.5. « 5. Réaffirme son appui à la demande visant à convoquer une conférence internationale efficace de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient les membres permanents du Conseil de sécurité et les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et à garantir les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination » (E/CN.4/RES/19- 1989) ;

Ex 12.6. « 8. Souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle élargi et plus actif durant la phase actuelle du processus de paix et dans la mise en œuvre de la Déclaration de principes » (A/RES/56/36- 2001) ;

Ex 12.7. « Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes » (A/RES/72/14- 2017).

Elles se reflètent par ailleurs de par la capacité de l'ONU de recommander ou de prendre des mesures punitives contre des États membres ou d'exiger d'eux de prendre des mesures strictes à l'égard d'un acte s'opposant à ses principes. En l'occurrence, l'ONU cible l'État d'Israël en l'enjoignant à prendre des mesures punitives contre les colons israéliens, ce qui est du ressort de son gouvernement, comme l'illustre l'extrait qui suit :

Ex 12.8. « F) De prendre et d'appliquer des mesures strictes, consistant notamment à confisquer les armes et à infliger des sanctions pénales, afin de prévenir et de réprimer pleinement la commission d'actes de violence par des colons israéliens, ainsi que d'autres mesures propres à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/28/26- 2015).

Nous observons plus généralement dans le corpus que, quasiment dans toute occasion où Israël est dénoncé pour violation du droit international, aucune sanction n'est décidée et appliquée à son encontre.

Il convient enfin de souligner que même si son statut universel peut être un vecteur d'autorité et de légitimité, la crédibilité de l'ONU est souvent mise en cause. Cela est notamment imputé à son incapacité de résoudre les conflits malgré les efforts qu'elle déploie ainsi qu'aux rapports de forces entre États membres. Dans notre corpus, l'ONU souligne dans de nombreux contextes cette incapacité notamment en matière d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, tout en n'engageant pas directement sa propre responsabilité, comme nous le constatons dans les extraits ci-dessous débutant par les prédicats « *être préoccupée* » et « *déplorer* » appuyés par des adverbes d'intensité, respectivement « *profondément* » et « *vivement* » :

Ex 12.9. « Profondément préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'a été trouvée au problème de Palestine et que ce problème continue par conséquent d'aggraver le conflit au Moyen-Orient, dont il est l'élément central, et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales » (A/RES/37/86- 1982) ;

Ex 12.10. « 8. Déplore vivement le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité qui a empêché le Conseil d'adopter contre Israël, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les " mesures appropriées " mentionnées dans la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil » (A/RES/40/168- 1985).

Enfin, nous pouvons avancer qu'au vu du rôle que l'ONU joue dans le cadre de la résolution de la question de Palestine, son statut d'institution universelle garantit son autorité et sa légitimité tout en n'alimentant cependant pas toujours sa crédibilité. L'organisation et la composition complexes internes de l'institution ainsi que la hiérarchie de son fonctionnement constituent d'autres vecteurs de son autorité et de sa légitimité.

1.2. Une structure hiérarchique complexe comme garante d'autorité et de légitimité ?

Nous avons précédemment souligné²⁶⁹ que l'ONU est une organisation hiérarchiquement complexe puisque chacun de ses organes dispose d'un système de fonctionnement différent

²⁶⁹ Voir chapitre 2 sous-chapitre 3 et chapitre 7 sous-chapitre 3.

fondé sur sa structure interne et sur son domaine de compétence, et produit des textes relevant de différents genres et diversement adoptés. Toutefois, il convient de rappeler que tous ces organes sont chargés de prendre des décisions et d'assurer des missions en fonction de leur mandat respectif et de leur domaine d'expertise, dans le but de réaliser les objectifs principaux de l'ONU et de défendre ses choix politiques et ses valeurs fondamentales. C'est en cela que la complexité contribue ainsi au renforcement de l'autorité et de la légitimité de l'ONU.

Pour montrer comment l'autorité et la légitimité s'élaborent dans le discours d'une telle institution à la structure complexe, nous nous appuyons sur les notions de « *double dimension de l'expertise et du mandat officiel* » et de « *fantôme des fondateurs* » avancées par Claire Oger et présentées dans le chapitre 7 (sous-chapitre 3.2) et plus particulièrement sur des phénomènes linguistiques et discursifs permettant de les saisir.

Le calcul des segments répétés fait apparaître dans la liste obtenue la mention des différentes instances onusiennes actives dans le cadre de la question de Palestine et dont les mentions peuvent être très fréquentes. Le tableau n° 20 recense quelques-unes des principales instances mentionnées par ordre de fréquence absolue décroissante :

	Organe/ commission	Fréq.
1	Assemblée générale	3700
2	Conseil de sécurité	2087
3	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine	1199
4	Secrétariat	491
5	Commission de conciliation	317
6	Conseil des droits de l'homme	308
7	Commission des droits de l'homme	302
8	Cour internationale de justice	271
9	Conseil économique et Social	233
10	Département de l'information	215
11	Commission mixte d'armistice	62
12	Mission d'établissement des faits des Nations Unies	62
13	Organisme chargé de la surveillance de la trêve	44
14	Commission économique et sociale	41
15	Commission d'enquête	36
16	Bureau foncier	34

Tableau n° 20 : Certaines instances appartenant au système hiérarchique de l'ONU repérées dans le corpus FRONU

Nous remarquons que parmi les noms d'organes et de commissions les plus fréquents dans le corpus, on trouve les cinq principaux organes de l'ONU (instances numérotées 1, 2, 5, 8 et 9). Ceux-ci sont également des énonciateurs secondaires des Nations Unies en ce que des productions discursives se valident et s'adoptent aussi en leur sein. À cet égard, le tableau fait état de nombreuses instances secondaires dont l'existence est plus ou moins pérenne au sein de

l'ONU²⁷⁰ (3, 4, 6, 7, 10-16) : il s'agit de commissions, de comités, de groupes de travail, de groupes d'experts, de départements, de divisions. Par exemple, on trouve l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) et le Département de l'information (DPI) qui dépendent du Secrétariat des Nations Unies ; le Conseil des droits de l'homme et la Commission économique et sociale dépendant de l'Assemblée générale ; ou encore le Groupe de travail sur la question de Palestine et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dépendant du Conseil de sécurité. Les organes principaux s'appuient sur les rapports et les études avancés par ces instances secondaires pour l'élaboration de leurs productions si elles sont des instances d'expertise, sur la réalisation de leurs missions si elles sont des instances exécutives.

1.3 La double dimension de l'expertise et du mandat officiel

Les discours des Nations Unies sont, nous l'avons évoqué au chapitre 7, des textes institutionnels incitatifs ayant pour objectif de persuader et d'influencer le public par des informations jugées fiables et crédibles, ainsi que par des recommandations expertes et des données statistiques établissant une preuve sociale et une compétence se référant aux phénomènes traités. Mais, pour qu'elles puissent refléter son autorité et sa légitimité, les productions d'une telle institution doivent intrinsèquement reposer d'une part sur la compétence et les qualités de l'ONU, et d'autre part sur le fait de pouvoir déléguer son autorité à d'autres organes qui lui sont hiérarchiquement inférieurs. Partons à la recherche de marques lexicales et discursives de ces deux dimensions à partir de la consultation de l'index hiérarchique.

1.3.1. La dimension de l'expertise

L'expertise dans notre corpus repose sur les domaines où elle se manifeste et sur les compétences du personnel ou de l'organe missionné. C'est ce qui ressort de la consultation de l'index hiérarchique généré par TXM des unités lexicales présentées dans le tableau n° 21 sous leur forme lemmatisée et classées par ordre décroissant de fréquence absolue.

²⁷⁰ À titre d'exemple, la Commission des droits de l'homme est une commission permanente tandis que les commissions internationales d'enquête sur des crimes de guerre ont un statut temporaire, étant mises en place en vue d'une mission, appelées à être dissoutes lorsque celle-ci est accomplie.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

	Lemme	Fréq.		Lemme	Fréq.
1	satisfaction	434	12	efficacité	79
2	responsabilité	284	13	compétence	55
3	compétent	236	14	amélioration	51
4	intégrité	213	15	transparence	35
5	communication	200	16	connaissance	30
6	engagement	164	17	planification	25
7	capacité	139	18	évaluations	11
8	gestion	113	19	crédibilité	10
9	qualité	102	20	savoir-faire	4
10	évaluation	101	21	maîtrise	2
11	diffusion	88	22	professionnalisme	2

Tableau n° 21 : Occurrences évoquant l'expertise dans le corpus FRONU

La consultation des contextes d'emploi de ces lemmes permet de constater qu'ils servent à appuyer et à renforcer le mandat, la mission ou l'intervention qui ont été confiés à une instance donnée ou à un membre de son personnel par l'ONU ou par l'un de ses organes principaux. Nous nous concentrons dans ce qui suit sur certains contextes d'emploi des lemmes « *compétence* » et « *compétent* ».

Par exemple, on peut observer dans les extraits suivants que « *compétence* » renvoie pour la quasi-totalité de ses occurrences à l'exigence et au critère prioritaire de sélection du personnel et de l'instance chargée d'accomplir une mission dans son domaine ; à cet égard, on note que l'expression « *domaine(s) de compétence* », incluant les lemmes des items « *domaine* » et « *compétence* » représente 38 des 55 occurrences de « *compétence* ».

Ex 12.11. « Ce choix se fondera sur la compétence particulière des candidats, sans tenir compte de leur nationalité » (A/RES/181[II]- 1947) ;

Ex 12.12. « [...] Dans ce contexte et dans celui de la Semaine du désarmement, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle que lui a confié l'Assemblée générale, en utilisant ses compétences techniques et ses ressources en matière d'information avec un maximum d'efficacité » (A/RES/39/98- 1984) ;

Ex 12.13. « 6. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures appropriées qui relèvent de leur compétence, compte tenu des commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, [...] » (A/RES/43/216- 1988).

Dans les extraits n° 11 et n° 12, l'ONU évoque le choix de candidats ou le rôle du Département de l'information sur la base de qualités, compétences techniques et ressources (plutôt que sur la nationalité ou un positionnement donné). Cela tend à montrer qu'elle opte pour des critères objectifs et impartiaux plutôt que sur des considérations discriminatoires ou des préjugés. En retour, en remplissant les missions qui leur sont confiées ou leur mandat, les candidats et le Département de l'information renforcent l'autorité et la légitimité de l'ONU. L'extrait n° 13 fonctionne selon le même principe : l'ONU demande que les mesures prises par

les organismes et le personnel concernés le soient sur la base de la compétence ; la crédibilité et la qualité des travaux réalisés par les comités de contrôle et de consultation permettent de renforcer dans et par le discours l'autorité et la légitimité de l'ONU en tant qu'institution efficace, fiable et responsable.

L'emploi des variantes morphosyntaxiques de l'adjectif « *compétent(s)* » renvoie dans l'ensemble de ses 236 occurrences aux organismes et institutions spécialisées internationaux rattachés à l'ONU, dont les qualités, la capacité et l'expertise sous-tendent le mandat :

Ex 12.14. « 4. Invite les organismes des Nations Unies compétents à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de renforcer l'assistance octroyée aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures » (A/RES/37/120- 1982) ;

Ex 12.15. « Note le succès du programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises de l'Office, auquel elle demande de continuer à aider, en coopération étroite avec les organismes compétents, à stabiliser la situation économique et sociale des réfugiés de Palestine dans toutes les zones d'opérations » (A/RES/62/104- 2007).

Dans l'extrait n°14, nous trouvons que l'autorité et la légitimité de l'ONU se construisent implicitement par le fait de demander à des organismes jugés déjà comme compétents de poursuivre leur travail dans le renforcement de l'assistance octroyée aux réfugiés palestiniens en matière d'études supérieures. Cela convoque en effet dans l'esprit du public le rôle historique et la compétence habituelle de l'ONU en faveur de l'éducation des réfugiés, et plus largement la légitimité de l'ONU à traiter en tant qu'institution internationale les questions liées aux réfugiés. Aussi, dans l'extrait n° 15, l'autorité et la légitimité de l'ONU sont fondées sur le succès du programme de financement et l'accomplissement de la mission relative à la stabilisation de la situation économique et sociale des réfugiés de Palestine – la poursuite de cette mission atteste d'ailleurs de la validité de cette méthode de financement, renforçant alors l'autorité et la légitimité de l'ONU.

Si l'ONU tire son autorité et sa légitimité des instances secondaires qu'elle missionne ou mandate sur la base de leurs compétences et expertise, il convient de prendre en compte que dans un sens inverse, l'instance onusienne dispose d'une légitimité et d'une autorité de par le mandat qui lui est reconnu par l'ONU. Dans ce qui suit, nous nous intéressons justement aux indices linguistiques actualisant en discours la délégation par l'ONU de son pouvoir et de sa légitimité aux institutions qui lui sont rattachées.

1.3.2. La dimension du mandat officiel

Dans l'Organisation des Nations Unies, c'est le Secrétaire général qui mandate le personnel d'une commission spécialisée ou d'une instance rattachée compétente dans un domaine particulier pour enquêter sur une question. Les mandater revient donc à les légitimer et à leur déléguer son autorité.

Si nous avons déjà exposé dans les parties précédentes²⁷¹ quelques notes directives de nomination et de mandat ordonnées par le Secrétaire général de l'ONU ainsi que d'autres méthodes utilisées pour nommer le personnel des autres organes (par exemple, la tenue d'élections), l'index hiérarchique des unités lexicales révèle d'autres pistes permettant d'évoquer le principe du mandat officiel de l'ONU. Le tableau n° 22 présente huit lemmes de verbes et de noms communs utilisés pour faire état d'une autorité déléguée.

	Lemme	Fréq.
1	charger	617
2	tâche	390
3	mandat	340
4	mission	311
5	confier	96
6	nommer	40
7	nomination	38
8	désigner	33

Tableau n° 22 : Occurrences évoquant le mandat officiel dans le corpus FRONU

Par exemple, les verbes « *charger* », « *confier* », « *désigner* », « *nommer* » renvoient dans la quasi-totalité de leurs contextes d'emploi, à l'exception de quelques-uns comme leurs cooccurrents et leurs concordances le montrent, à des termes ou à des expressions désignant des personnes physiques²⁷² et des instances²⁷³ auxquelles une mission ou une affaire est confiée par l'ONU ou par un ses principaux organes.

À titre d'exemple, on observe dans les extraits suivants que l'emploi des lemmes « *nommer* » et « *désigner* » renvoie à une forme de délégation de l'autorité de l'ONU, par

²⁷¹ Dans les chapitres 2 et 7.

²⁷² Parmi les termes et les expressions désignant des personnes physiques mandatées dans les discours de l'ONU sur la question de Palestine, nous notons notamment : Représentant, Représentant spécial, Rapporteur spécial, Chef d'État-majeur, personnel, Envoyé social, Envoyée personnelle, Commissaire européenne, médiateur, coordonnateur spécial, Juge.

²⁷³ Parmi les termes et les expressions désignant des instances mandatées, nous citons notamment : Offices de secours et de travaux de l'ONU, Organisme des Nations Unies, Commission de conciliation, Comité de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité spécial, Comité préparatoire, Groupe de travail, Département de l'information, Conseil de tutelle, Comité de liaison *ad hoc*, etc.

l'intermédiaire de son Assemblée générale présidée par le Secrétaire général de l'ONU, à des personnes, dans l'objectif d'assurer des missions en son nom :

Ex 12.16. « Le Conseil de Sécurité [...] Invite toutes parties intéressées à faciliter par tous les moyens en leur pouvoir la tâche du Médiateur des Nations Unies nommé en vertu de la Résolution de l'Assemblée Générale en date du 14 mai 1948 » (S/773/1948) ;

Ex 12.17. « Le Conseil de sécurité [...] 3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution » (S/RES/242/1967).

On peut voir dans l'extrait n° 16 que pour faciliter le travail du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, le Conseil de sécurité confirme l'autorité déléguée au Médiateur par l'Assemblée générale en rappelant qu'il a été nommé selon la résolution du 14 mai 1948²⁷⁴. Il importe de préciser que celle-ci a été adoptée sur la base de la majorité des États membres de l'Assemblée générale à cette époque, soit 29 voix pour, aucune voix contre et 13 abstentions. Dans ce sens, l'autorité déléguée au Médiateur découle donc du statut universel des Nations Unies représenté par les États membres constituant son Assemblée. Ainsi, cela a de quoi légitimer sa mission. Selon une relation de réciprocité, la satisfaction de l'accomplissement avec succès de la mission du Médiateur – tel qu'on l'observe dans certains contextes du corpus – renforce l'autorité et la légitimité de l'ONU en tant qu'institution internationale capable de contribuer à la résolution pacifique des conflits. Il s'agit d'ailleurs de la même stratégie dans l'extrait n° 17 ; le fait de demander de désigner un représentant spécial qui représente le poids international de l'ONU pour aboutir à un règlement pacifique affirme la capacité particulière de l'ONU de jouer le rôle de médiateur et d'encourager le dialogue en temps de conflit.

En outre, les extraits ci-dessous employant les lemmes « *tâche* », « *mandat* », « *mission* », « *confier* » et « *nommer* » illustrent des empanes du corpus où l'autorité est déléguée par les deux principaux organes de l'ONU à des instances qui lui sont rattachées pour intervenir en son nom.

Ex 12.18. « 1. Exprime sa satisfaction au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts qu'il fait pour s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale » (A/RES/38/58- 1983) ;

Ex 12.19. « Félicite la FINUL de s'être acquittée de son mandat en ce qui concerne la vérification du retrait israélien et appuie les efforts qu'elle continue de faire pour maintenir le cessez-le-feu le long de la ligne de retrait au moyen de patrouilles, d'activités d'observation à partir de positions fixes et de contacts étroits avec les parties, en vue de mettre fin aux violations et d'éviter que les incidents ne dégénèrent » (S/RES/1337- 2001) ;

²⁷⁴ Voir annexe la résolution « A/RES/186(S-2) » en annexe B.

Ex20. « 9. Décide d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui sera nommée par le Président du Conseil des droits de l'homme, pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est [...] » (A/HRC/RES/19/17/2012).

Dans les extraits n° 18 et n° 19, on peut constater qu'une autorité a été déléguée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au FINUL par les tâches ou le mandat que les deux principaux organes de l'ONU – l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – leur ont confiés. En même temps, en exprimant leur satisfaction et en félicitant ces instances spécialisées mandatées pour avoir effacement rempli leurs mandats, les deux organes piliers de l'ONU mettent l'accent sur la capacité et l'expérience exemplaires de l'ONU en matière des droits de l'homme, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela contribue à créer l'image d'une institution prééminente et crédible.

Enfin, dans l'extrait n° 20, le mandat confié à la mission internationale indépendante d'établissement des faits renforce l'autorité de l'ONU par la délégation de son pouvoir ainsi que la compétence et l'expérience qu'elle démontre dans ce domaine ; en outre, en mettant l'accent sur le caractère indépendant de cette instance, l'ONU étoffe son impartialité et sa crédibilité.

Il s'avère enfin que la construction de l'éthos d'autorité et de légitimité de l'ONU s'appuie également sur la fonction de l'institution elle-même, comme nous l'avons précédemment exposé²⁷⁵ en reprenant notamment les travaux de Cusséo et Gobin (2008) ; c'est l'objet de la prochaine section.

1.4. Des discours experts fondés sur l'éthos de la fonction

Un discours jugé expert par la fonction est en fait considéré comme un discours sans opposant qui ne subit pas de contrôle. L'éthos de légitimité et de crédibilité fondé sur la fonction est construit dans les discours de l'ONU par le fait que ceux-ci se fondent sur des résolutions et des décisions préalablement validées en son sein, ainsi que sur des données concrètes telles que des statistiques, des enquêtes et des rapports officiels spécialisés liés aux domaines d'expertise de l'ONU. Dans ses discours, il est fait fréquemment référence à des principes, normes et valeurs universellement admis, en l'occurrence le droit international et la Charte des Nations Unies qui engagent tous les membres de l'ONU.

²⁷⁵ Voir le chapitre 7, sous-chapitres 3 et 4.

Dans ce volet, nous cherchons donc à savoir comment l'éthos de la fonction s'élabore dans les discours de l'ONU à partir des éléments susmentionnés. Pour cela, nous mettons d'abord l'accent sur des éléments linguistiques employés dans le corpus qui renvoient à ces textes. Nous montrons ensuite comment le recours à des productions onusiennes anciennes et à des textes fixant des principes et des valeurs universels contribue à la construction d'un éthos institutionnel basé sur la fonction de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, nous explicitons comment l'éthos institutionnel de la fonction produit un effet de neutralité tendant à effacer la subjectivité.

L'exploration textométrique du corpus d'étude révèle qu'il existe des éléments linguistiques se référant à la fonction de l'ONU ainsi qu'aux valeurs, principes et règles sur lesquels l'ONU fonde son fonctionnement. Nous proposons dans le tableau n° 23 certains items linguistiques que nous choisissons pour leur fréquence d'emploi et leur pertinence : appartenant à des catégories grammaticales variées (verbe, nom commun, préposition, locution adverbiale ou prépositionnelle), ces items permettent de renvoyer aux acteurs, textes et principes fondant l'autorité de l'ONU.

	Formulations	Fréq.	Renvoie à
1	Le/ les rapport(s)	3695	Du Médiateur par intérim de l'ONU, de la commission de trêve, du comité ONG du CS, de la mission économique, de l'Office du secours, de la commission politique spéciale, du Comité des commissaires, du comité d'enquête, le/les rapport(s) Financier(s), pertinent(s), spécial(aux).
2	Conformément à	1119	À l'article, à la Charte des Nations Unies, à sa résolution, à l'Accord, à l'avis consultatif, à la Feuille de route, au droit international, etc.
3	Annexe	857	Les annexes renvoient à des résolutions, des documents officiels, des rapports, des conventions, des traits, etc.)
4	Affirmant	476	Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère, etc.
5	Selon	358	Le principe fondamental, le rapport, le comité spécial, la commission consultative, la Charte de l'ONU, etc.
6	Rappelant	244	Les résolutions [pertinentes], la déclaration, l'interdiction découlant du droit international, l'avis consultatif, etc.
7	En vertu de	207	La résolution, des résolutions, des dispositions, des articles, du droit international, du/ des chapitre(s) etc.
8	S'inspirant	157	Des considérations d'équité, des constatations, des buts et principes de la Charte, des dispositions du Pacte International.
9	Sur la base de	88	Ses résolutions, la résolution, l'article, etc.
10	A la lumière de	11	De l'expérience, de la loi, du rapport, de la résolution, des dispositions, etc.

Tableau n° 23 : Indices linguistiques employés pour renvoyer aux éléments exprimant la fonction dans le corpus FRONU

Nous observons que ces items linguistiques se répartissent en trois catégories. La première catégorie est celle des noms dont le sémantisme renvoie à un intratexte onusien²⁷⁶, tels que « *rapport(s)* » et « *annexe* ». Ils font référence à des documents écrits produits par l'ONU dans le cadre de ses activités ; ces documents sont souvent utilisés pour rendre compte des activités de l'ONU ainsi que de ses différents organes et instances. La deuxième catégorie contient des verbes conjugués au participe présent comme « *rappelant* », « *affirmant* » et « *s'inspirant* » qui impliquent que l'ONU s'appuie sur des principes de diverses sources pour renforcer et justifier ses actions. Enfin, la troisième catégorie comprend des prépositions et locutions prépositionnelles comme « *selon* », « *en vertu de* », « *sur la base de* » et « *à la lumière de* ». Leur utilisation permet à l'ONU de se référer à des expériences passées, à des normes, à des lois et à des principes établis pour fonder et guider ses déclarations, ses actions et ses prises de position. Ces structures linguistiques contribuent à renforcer le caractère factuel et justifié des fonctions de l'ONU qui s'inscrivent dans une continuité rigoureusement respectée.

Les indices que nous avons relevés renvoient également à des textes garants des principes et des valeurs généraux et universellement admis qui trouvent leur expression dans un intertexte plus vaste. Il s'agit par exemple des principes de justice, de paix, d'équité, d'indépendance, d'autodétermination, de démocratie et des valeurs humanitaires fondamentales.

Ex 12.21. « 5. Demande au Gouvernement israélien de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 » (A/RES/2851[XXVI]- 1971) ;

Ex 12.22. « Considérant que les réfugiés arabes de Palestine ont droit à leurs biens et aux revenus en provenant, conformément aux principes de la justice et de l'équité » (A/RES/41/69- 1986) ;

Ex 12.23. « Réaffirmant le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même conformément aux dispositions de la Charte, aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions des pactes et instruments internationaux relatifs au droit à l'autodétermination, en tant que principe international et droit de tous les peuples du monde et en tant que norme impérative de droit international et condition essentielle pour aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient » (A/HRC/RES/16/30-2011) ;

Ex 12.24. « Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et rappelant également ses résolutions ES-10 / 15 du 20 juillet 2004 et ES-10 / 17 du 15 décembre 2006 » (A/RES/66/14- 2011) ;

Ex 12.25. « Prenant note avec une profonde préoccupation du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et, à cet égard, déplorant l'installation de colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés et regrettant le refus constant d'Israël de coopérer avec le Comité spécial et de le recevoir » (A/HRC/RES/34/27- 2017).

²⁷⁶ Nous appelons intratexte, les textes produits par l'ONU comprenant la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des rapports (économiques, financiers et politiques) élaborés par les commissions spécialisées et les instances rattachées à l'ONU, les annexes, documents officiels et avis consultatifs produits par des institutions intérieures ou extérieures à l'ONU.

Dans ces extraits, nous constatons que le recours à des textes directifs, informatifs ou normatifs à caractère collectif ou universel permet à l'ONU d'attribuer une crédibilité et une autorité à ses déclarations. Ainsi, les résolutions collectivement adoptées et la Charte de l'ONU, établissent une base solide et crédible pour les affirmations que l'ONU présente dans ses discours. La référence faite à des documents jugés légaux et collectivement consentis au sein de l'ONU pour fonder son fonctionnement et ses positions souligne que l'ONU se conforme bien aux normes internationales.

En outre, en se référant à ses résolutions antérieures, l'ONU se cite, relie son énonciation présente à son propre héritage et s'inscrit dans une continuité et une tradition historique qui évoquent la cohérence de ses activités et de ses positions. Cette stabilité crée donc un sentiment de fiabilité qui donne l'image d'une institution digne de confiance, renforce la longévité de ses actions dans les affaires internationales.

Le recours à des dispositions, à des conventions, à des instruments juridiques et à des normes humanitaires attestés souvent par la mention fréquente du droit international souligne également l'engagement de l'ONU envers des valeurs morales universelles. Se référer à des principes de justice et d'équité ainsi qu'à des normes internationales en matière de protection des droits de l'homme et du droit humanitaire indique que l'ONU fonde ses actions et ses positions sur des valeurs fondamentales. Cela renforce ainsi l'éthos institutionnel de l'ONU en tant qu'institution qui tient compte de principes universels, des droits fondamentaux, de solutions équitables et éthiques dans ses fonctions relatives à la résolution des conflits internationaux.

La référence faite à des avis consultatifs de la Cour internationale de justice, à des enquêtes et à des rapports d'autres instances et institutions d'experts souligne aussi l'importance accordée par l'ONU aux expertises juridiques et techniques. Ces évolutions et recommandations impartiales permettent en effet de guider, de légitimer et de justifier les actions et les positions que l'ONU défend ou les recommandations qu'elle formule. En ce sens, l'image de l'ONU est renforcée par le fait de s'appuyer sur des analyses et des études factuelles, profondes et objectives.

Enfin, dans les extraits ci-dessus, nous constatons que l'ONU affirme l'assurance des droits inaliénables du peuple palestinien, et réagit à la politique coloniale et aux pratiques

d'Israël en s'appuyant sur les textes qui guident les fonctions de l'ONU. Cette stratégie revient à montrer de la part de l'ONU que ses actions et ses positions reposent sur des critères objectifs et des normes universellement admises qui sont conçues pour être appliquées de manière égale à toutes les situations similaires. Cela minimise donc la subjectivité de l'ONU et renforce son éthos de neutralité et d'impartialité. En référant ainsi à tous ces éléments intratextuels et intertextuels, le discours onusien élabore un éthos basé sur la fonction, apparaissant cautionné et contrôlé.

1.5. Le fantôme des fondateurs et l'ONU : autorité et légitimité vs. impuissance et inefficacité

Nous venons de voir que le discours expert de l'ONU prend appui sur une tradition et un fonds intertextuel liés étroitement à sa fonction. Une autre référence intervient de manière décisive : celle des pays fondateurs²⁷⁷ à l'origine de la création de l'ONU, constituant les membres permanents de son organe exécutif – le Conseil de sécurité. Ces pays se situant parmi les premières puissances économiques, militaires et diplomatiques mondiales, leur « fantôme » joue un rôle important dans la construction et le renforcement de l'autorité et de la légitimité de l'ONU. Toutefois, ce « fantôme » impacte la crédibilité de l'ONU par le fait d'influencer sa politique internationale et l'exécution de ses tâches et actions par le recours aux rapports de forces, aux alliances entre États et au processus de vote orienté au sein de l'Organisation. En discours, l'influence des pays fondateurs peut avoir pour effet soit de renforcer son statut d'institution universelle influente ou compétente, soit au contraire de restreindre son influence et de perturber son fonctionnement lorsque les intérêts nationaux priment sur les intérêts internationaux, et d'être alors à l'origine en partie de l'impuissance de l'ONU. Dans ce volet, nous entendons mettre en évidence par l'exploration textométrique du corpus des indices révélateurs de ces deux tendances.

1.5.1. Les pays fondateurs de l'ONU : source d'autorité et de légitimité

De nombreux emfans du corpus voient l'ONU faire appel à des acteurs ayant un poids important sur la scène internationale pour partager avec eux les efforts dans le but de résoudre la question de Palestine. Ces acteurs sont notamment les membres permanents du Conseil de sécurité comme illustré dans les extraits qui suivent, repérés essentiellement au moyen de la

²⁷⁷ Voir le chapitre 2, sous-chapitre 1 et le chapitre 7, sous-chapitre 3.

recherche des concordances des formes graphiques « *membres* », « *permanents* », « *Quatuor* »²⁷⁸ identifiés dans l'index hiérarchique du corpus.

Ex 12.26. « 14. Fait sienne l'idée de créer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence, auquel participeraient les membres permanents du Conseil » (A/RES/41/162- 1986) ;

Ex 12.27. « 2. Demande que soit convoquée la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) [...] » (A/RES/43/176- 1988) ;

Ex 12.28. « 6. Se félicite à cet égard de l'initiative prise par la France afin de mobiliser un appui international en faveur de la paix israélo-palestinienne et d'organiser une conférence de paix internationale, des efforts incessants faits par le Quatuor, dont il souligne les recommandations, pour remédier à la situation intenable sur le terrain et pour promouvoir la tenue de négociations constructives, ainsi que des initiatives prises respectivement par l'Égypte et par la Fédération de Russie pour promouvoir le dialogue et les négociations entre les deux parties » (A/RES/71/23- 2016).

Dans l'extrait n° 26, on peut dire que l'ONU s'appuie sur le fantôme des fondateurs pour renforcer son autorité et sa légitimité par l'implication des membres permanents du Conseil de sécurité dans la création d'un comité préparatoire pour convoquer une conférence internationale. Cette implication confère en effet un mandat plus solide à la conférence, ce qui fait agir les parties concernées et la communauté internationale en faveur de la paix internationale. En outre, la participation des pays membres, par le fait qu'ils soient considérés comme les acteurs les plus influents du monde et les plus puissants au sein de l'organe exécutif de l'ONU, donne de l'élan à cette conférence et la rend plus dynamique ; également, cela constitue une reconnaissance de l'importance du rôle de l'ONU dans la résolution des différends internationaux.

Dans l'extrait n° 27, l'expression « *cinq membres permanents du Conseil de sécurité* » fait explicitement référence aux pays qu'on connaît comme membres permanents du CS, à savoir les États-Unis, la Russie, la Chine, la France et le Royaume-Uni. Le fait de demander leur participation à la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient montre qu'ils sont des acteurs clés dans l'établissement de la paix au Moyen-Orient et que le pouvoir dont l'ONU a besoin pour intervenir dans un tel contexte doit s'appuyer sur celui des membres permanents en raison de leur influence. Dans l'extrait n° 28, c'est la mention du rôle du « *Quatuor* » qui actualise en discours la présence des fondateurs, en garantissant la participation

²⁷⁸ Il est créé en 2002 à l'initiative du Premier ministre espagnol en réponse à l'escalade au Moyen-Orient. Il se compose des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies (dont la Chine). Il a publié en 2003 la feuille de route pour la paix qui stipule la reconnaissance par Israël d'un État palestinien. Cette forme apparaît dans le corpus 404 fois. Voir chapitre 4, sous-chapitre 5.

conjointe des États-Unis et de la Fédération de Russie (à égalité avec les Nations Unies et l'Union européenne) dans la recherche d'un règlement juste et durable du problème de Palestine.

1.5.2. Les pays fondateurs de l'ONU : source d'impuissance et d'inefficacité

Dans un sens inverse, le fantôme des fondateurs peut entraver l'action de l'ONU mettant ainsi à l'épreuve sa crédibilité. Dans le cadre de la question de Palestine, l'impuissance et l'inefficacité de l'ONU imputables aux rapports de force entre membres permanents du Conseil de Sécurité sont liés à sa position à l'égard de l'État d'Israël sous-tendue par deux aspects : premièrement, son impuissance à faire qu'Israël applique et respecte les recommandations et les décisions prises par ses organes ainsi que les droits inaliénables des Palestiniens ; deuxièmement, son incapacité à faire adopter au sein du CS des résolutions condamnant et sanctionnant Israël pour ses mesures violant les droits de l'homme et pour sa politique coloniale dans les territoires palestiniens occupés²⁷⁹. Ces deux aspects sont notamment repérables dans les contextes employant une liste de termes qui les évoquent. Ainsi, nous en mettons en avant les plus marquant et pertinents : « *regret* », « *appliquer* », « *vote* », « *membre* », « *permanent* », « *application* ».

Ex 12.29. « Constatant avec regret qu'Israël ne se conforme pas aux dispositions de la résolution 2792 C (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971 » (A/RES/2963 [XXVII] - 1971) ;

Ex 12.30. « 1. Exprime sa profonde préoccupation devant les conséquences du refus systématique d'Israël d'appliquer, dans toutes ses dispositions, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 » aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem » (E/CN.4/RES/1-1983) ;

Ex 12.31. « 8. Déploie vivement le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité qui a empêché le Conseil d'adopter contre Israël, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les « mesures appropriées » (A/RES/42/209 -1987)²⁸⁰.

Comme ces extraits le révèlent, confirmant la piste déjà mise en évidence au précédent chapitre, l'ONU se prononce fréquemment sur le fait qu'Israël ne respecte pas ses résolutions. Outre ce constat, le fait qu'un ou plusieurs membres permanents et non-permanents du CS ait recours au veto ou au vote négatif à l'Assemblée générale lors des votes visant à prendre des résolutions à l'égard d'Israël entrave systématiquement l'action de l'ONU : en discours, cet obstacle est repérable par la consultation des contextes d'emploi des formes « *États-Unis* » et

²⁷⁹ Voir les chapitres 2 et 4.

²⁸⁰ Ce passage a été répété 15 fois à la suite du vote négatif d'un des membres permanents du Conseil de sécurité (Veto).

« *Royaume-Uni* », fréquemment à l'origine de ces vetos ou des votes négatifs, ainsi que par le calcul des cooccurrences des lemmes « *abstenir* », « *abstention* », « *veto* », « *contre* » et « *négatif* », dont nous avons pu observer les formes dans les contextes d'emploi de « *États-Unis* » et de « *Royaume-Uni* ».

Parmi les raisons pour lesquelles cette institution internationale a du mal à faire respecter ses résolutions prises contre Israël, nous soulignons plusieurs points. Premièrement, l'absence de consensus au sein de l'ONU vis-à-vis de la question de Palestine : les États membres de l'ONU ont des points de vue différents sur le problème de Palestine et les moyens de sa résolution, ce qui rend difficile pour l'ONU de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre contre Israël. Deuxièmement, l'absence des mécanismes d'application des résolutions : l'ONU ne dispose pas de pouvoir coercitif pour les appliquer, leur application relève totalement de la volonté des États membres. Enfin, les intérêts stratégiques communs des États membres en dehors de l'ONU commandent leurs alliances au sein de l'ONU.

Israël a des intérêts communs dans de nombreux domaines avec des pays qui ont un grand poids dans le monde comme les membres permanents du Conseil de sécurité, notamment le Royaume-Uni et les États-Unis dont les politiques au cours du XX^{ème} siècle ont conduit à la création de l'État d'Israël et au renforcement de ses fondements au Moyen-Orient, notamment par le soutien financier militaire. Cette coopération se traduit d'ailleurs dans les liens qui relient Israël à ces deux membres permanents influents au sein de l'ONU. Ces derniers ont de nombreuses fois utilisé leur veto au sein du Conseil de sécurité afin de bloquer les résolutions condamnant Israël pour sa politique coloniale et ses violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. De telles raisons conduisent alors à l'impuissance et à l'inefficacité de l'ONU et mettent en question sa crédibilité.

Concernant le cas des États-Unis, la forme apparaît 26 fois dans le contexte du lemme « *abstenir* » et 11 fois dans celui de « *abstention* » (sur respectivement 205 et 148 occurrences), pour des indices de cooccurrence élevés, à savoir 36²⁸¹ et 12. On pourrait penser que l'ONU prend acte de l'abstention répétée des États-Unis : or, la consultation de ces contextes révèle que seuls 5 d'entre eux mentionnent effectivement un vote d'abstention. Sur les cinq abstentions des États-Unis mentionnées dans le corpus, trois renvoient à des questions secondaires du

²⁸¹ Un indice de 46 signifie qu'il y a une chance sur 1 suivi de 46 zéros pour que la co-fréquence soit liée au hasard ; autrement dit ici, l'indice signale un lien très étroit entre les formes testées.

conflit israélo-palestinien – les hostilités arabo-israéliennes ayant éclaté en Palestine du Sud en décembre 1948, la situation au Liban et l’agression commise par Israël contre la Tunisie (résolutions « 1948/S/66 », « 1980/S/467 » et « 1985/S/573 » « 1948/S/66 », « 1980/S/467 » et « 1985/S/573 »). Les deux autres sont relatives à la situation dans les territoires palestiniens occupés et à l’expulsion des civils palestiniens de leurs foyers (résolutions « 1987/S/605 » et « 1988/S/608 »). Il apparaît donc que, lors d’un vote, les États-Unis tendent à moins s’abstenir que d’autres lors du vote de résolutions favorables aux Palestiniens. En revanche, la forme « *États-Unis* » apparaît à 50 reprises dans les contextes d’emploi de « *contre* » (pour un indice de cooccurrence de 50), parmi lesquels seuls cinq contextes ne sont pas pertinents. Une telle opposition correspond au nombre le plus élevé jamais souligné de vetos présentés par un membre permanent de l’ONU à l’égard des résolutions condamnant Israël.

Les deux autres sont relatives à la situation dans les territoires palestiniens occupés et à l’expulsion des civils palestiniens de leurs foyers (résolutions « 1987/S/605 » et « 1988/S/608 »). Il apparaît donc que, lors d’un vote, les États-Unis tendent à moins s’abstenir que d’autres lors du vote de résolutions favorables aux Palestiniens. En revanche, la forme « *États-Unis* » apparaît à 50 reprises dans les contextes d’emploi de « *contre* » (pour un indice de cooccurrence de 50), parmi lesquels seuls cinq contextes ne sont pas pertinents. Une telle opposition correspond au nombre le plus élevé jamais souligné de vetos présentés par un membre permanent de l’ONU à l’égard des résolutions condamnant Israël.

Concernant le Royaume-Uni, l’exploration textométrique révèle qu’il a une position plus modérée que les États-Unis à l’égard de la question de Palestine. La forme apparaît seulement à trois reprises dans le contexte d’emploi de « *contre* ». Ces votes négatifs sont relatifs aux violations des droits de l’homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au rapport de la Mission d’établissement des faits de l’ONU sur le conflit de Gaza et aux droits de l’homme dans le Golan syrien (résolutions « A/HRC/RES/13/8/2010 », « A/HRC/RES/16/32/2011 », et « A/HRC/RES/34/27/2017 »). Sa position semble par ailleurs évoluer et favoriser l’abstention et les votes positifs à l’égard des questions clés du problème de Palestine. Depuis 1948, la forme « *Royaume-Uni* » apparaît 20 fois dans le contexte d’emploi du lemme « *Abstention* » (dont 15 fois entre 2005 et 2017), ainsi que 16 fois dans celui du lemme « *pour* » entre les années 2005 et 2017.

2. L'énonciation paradoxale de l'ONU : reflet de l'éthos institutionnel

Sur le plan énonciatif, les discours de l'ONU se caractérisent par une sorte de paradoxe car deux tendances contradictoires existent : d'une part la neutralisation d'une subjectivité potentielle, d'autre part la présence de jugements constants et affirmés. Ce régime est en relation directe avec l'éthos institutionnel de l'organisation.

La rhétorique unifiante de l'ONU, visant à assurer son statut d'institution multilatérale, va de pair avec sa volonté de paraître neutre dans ses déclarations. Nous allons montrer ici que cette stratégie s'appuie sur un effacement énonciatif dissimulant l'énonciateur de façon à suggérer l'objectivité et l'impartialité de l'institution, elles-mêmes facteur de crédibilité.

Nous en identifions d'abord les marques en nous appuyant notamment sur les travaux de Rabatel (2004a et b). Nous examinons par la suite comment l'effacement énonciatif, qu'il soit volontaire ou non, opère dans les discours onusiens ; nous montrons ses implications et son rôle dans l'objectivation des prises de position de l'ONU, ainsi que dans la construction d'un éthos institutionnel qui façonne son autorité et sa légitimité en tant qu'institution internationale. Dans un deuxième temps nous nous attachons aux marques d'implication et d'engagement de l'ONU dans ses discours, engagement par lequel, l'institution assume ses rôles d'arbitrage et de médiateur international.

Nous aborderons successivement ou de manière conjointe des aspects qui témoignent aussi bien de l'effacement énonciatif que de l'inscription énonciative car dans les discours de l'ONU, ces phénomènes sont étroitement associés.

Tout discours a un locuteur et des allocutaires, mais les discours peuvent aussi bien le mettre en avant ou le mettre en retrait. L'effacement énonciatif est défini par Alain Rabatel comme « un ensemble de formes qui effacent la présence du locuteur » (Rabatel, 2004b [En ligne]). Les marques les plus caractéristiques sont l'absence des déictiques et des traces de subjectivité axiologique (adjectifs évaluatifs, verbes de jugement par exemple). Comme nous l'avons vu dans le chapitre 7 (sous-chapitre 4), l'effacement énonciatif est reconnu comme une caractéristique du discours institutionnel même s'il peut intervenir dans beaucoup d'autres discours. Cela conduit d'ailleurs à attribuer à sa parole les caractères d'autorité et de crédibilité, car le discours qui efface l'origine énonciative du locuteur ne représente pas des opinions

personnelles subjectives, mais plutôt des informations considérées comme des vérités ou des évidences, ce qui leur permet d'être objectivisées.


2.1. L'effacement énonciatif dans les discours de l'ONU : mise en forme et discours rapporté

La lecture d'une résolution de l'ONU informe qu'il s'agit d'un discours rapportant, à travers la voix de l'ONU, celle de l'organe responsable de la résolution. Ainsi, une résolution produite par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité fait d'eux des énonciateurs secondaires masqués par l'ONU, l'énonciateur premier. Le document onusien reproduit en page suivante en donne un exemple.

On observe ainsi dans l'extrait quelques marques (encadrées en rouge) du discours rapporté. Par exemple, la présence de « *Assemblée générale* » désigne l'énonciateur dont le discours est rapporté, de même que les verbes déclaratifs introducteurs qui s'utilisent généralement pour rapporter un discours et neutraliser l'implication du rapporteur. L'énonciateur premier, l'ONU, se laisse par ailleurs identifier de façon évidente par la mention « *Nations Unies* » et par son logo. Une telle stratégie de discours rapporté direct joue un rôle crucial dans l'effacement énonciatif de l'ONU lui permettant de rapporter exactement le discours d'un de ses organes sans y apporter, apparemment, d'interprétation. En ce sens, si ce discours devait être contesté, c'est l'Assemblée générale qui serait remise en question en premier lieu, et non l'ONU.

Nations Unies

A/RES/67/19*



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2012

Soixante-septième session
Point 37 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 2012
[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.28 et Add.1)]

67/19. Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et soulignant à cet égard le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970¹, par laquelle elle a affirmé notamment le devoir qu'a tout État de favoriser, conjointement avec d'autres États ou séparément, la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes,

Soulignant qu'il importe de maintenir et consolider la paix internationale en se fondant sur la liberté, l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine,

Rappelant sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947,

Réaffirmant le principe, énoncé dans la Charte, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force,

Réaffirmant également les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 446 (1979) du 22 mars 1979, 478 (1980) du 20 août 1980, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008,

Réaffirmant en outre que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en ce qui concerne le sort des prisonniers,

Figure n° 52 : Mise en forme d'une résolution de l'Assemblée générale

2.2. L'effacement énonciatif dans les discours de l'ONU : la nature des pronoms personnels

Les pronoms personnels et les déterminants possessifs participent à un régime d'énonciation spécifique dans les discours de l'ONU. Ils permettent de marquer les positions et les points de vue de l'institution par rapport aux enjeux sur lesquels elle se prononce et au public à qui elle s'adresse. Ce faisant, ils constituent un moyen afin d'orienter l'interprétation par ses auditeurs.

Après avoir généré la liste des pronoms personnels et déterminants possessifs au moyen de la fonctionnalité *Index*, nous observons que l'ensemble de ces marques sont employées dans les discours de l'ONU mais avec des fréquences absolues peu élevées au regard de la taille du corpus et une ventilation déséquilibrée comme on le voit dans les tableaux n° 24 et n° 25 :

Les pronoms personnels	
Lemme	Fréqu.
Je	11
Tu	0
Il	2566
Elle	981
On	84
Vous	5
Nous	32
Ils	676
Elles	364

Les déterminants possessifs	
Lemme	Fréqu.
Mon	7
Ton	0
Son	9549
Votre	2
Notre	33
Leur	2769

Tableaux n° 24 et n° 25 : Fréquence absolue des pronoms personnels et des déterminants possessifs dans le corpus FRONU

La lecture des tableaux permet de constater que les discours de l'ONU sont globalement caractérisés par le fait d'employer très peu de marques déictiques personnelles. Cela est tout à fait commun dans les discours institutionnels : leur emploi mettant l'accent sur l'identité personnelle de l'énonciateur, ce type de discours implique qu'elles soient ici marginales. L'absence du pronom sujet et du déterminant de deuxième personne au singulier « *tu* » et « *ton* »/« *ta* » et les basses fréquences absolues des pronoms sujets de la première personne au singulier « *je* » et au pluriel « *nous* », de la deuxième personne « *vous* », ainsi que des déterminants possessifs « *mon* », « *votre* », « *notre* » confirme le fait que l'ONU évite l'emploi des marques personnelles, ce qui implique qu'elle évite de mettre en avant l'individu ou l'institution qui parle, ou de désigner ou privilégier un interlocuteur en particulier. L'ONU maintient ce faisant une certaine objectivité et neutralité dans son discours ; elle s'abstient de toute forme d'engagement, d'inclusion, de propriété ou de responsabilité. Elle s'écarte ainsi de ce qui pourrait signifier son implication active dans la question traitée. Cela est d'autant plus frappant dans les phrases sans sujet exprimé qui commencent par des participes présents indiquant le discours rapporté (« *rappelant* » etc.) comme nous l'avons vu plus haut.

Le retour aux textes informe que les marques déictiques personnelles apparaissent précisément dans une autre catégorie de discours rapportés, des énoncés d'énonciateurs extérieurs cités par l'ONU dans des rapports spéciaux ou des lettres adressées aux organes de

l'ONU par des représentants israéliens, arabes, ou palestiniens à l'image des deux exemples qui suivent :

Ex 12.32. « Lettre adressée au président du conseil de sécurité, le 20 janvier 1955, par le représentant d'Israël. J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant de l'Égypte a envoyée le 2 novembre 1955 au sujet de la zone de Nitsana (d'El-Auja) (s/3456) ; Les faits auxquels il faut attribuer la situation qui règne dans la zone démilitarisée d'El-Auja sont connus des représentants que l'Organisation des Nations Unies a dans la région ; je les ai également portés à la connaissance du Conseil de sécurité par ma lettre du 1er novembre 1955 (s/3454) la communication du représentant de l'Égypte renferme cependant un certain nombre d'inexactitudes que, d'ordre de mon Gouvernement, je dois rectifier » (S/3539-1956) ;

Ex 12.33. « Lettre datée du 5 mars 1976, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par les représentants de l'Égypte, de la Jordanie, de la République arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de l'Organisation de libération de la Palestine et de la Ligue des États arabes ; Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint des renseignements sur les graves violations commises dernièrement par Israël dans les territoires arabes occupés ; Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé " Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit au Moyen-Orient ", les renseignements ci-joints dont le texte a été distribué en tant que document officiel du Conseil de sécurité, le 1^{er} mars 1976 l/, à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine » (E/CN.4/1211- 1976).

On observe que les discours de l'ONU témoignent à l'inverse de la faible présence des déictiques personnels d'un emploi notablement important des pronoms sujets de troisième personne « *il* », « *elle* », « *ils* » et « *elles* », ainsi que des déterminants « *son* », « *sa* » et « *leur* » renvoyant à des résolutions, des organes, des institutions, des États, des peuples, des populations, des délégations, *etc.* Les extraits suivants permettent de le constater :

Ex 12.34. « c) Prie le Secrétaire général d'informer toutes les délégations de l'importance des contributions que les États Membres sont disposés à apporter aussitôt que le comité de négociation s'en sera assuré, afin qu'elles puissent consulter leurs gouvernements » (A/RES/393[V]-1950) ;

Ex 12.35. « 1. Félicite le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des efforts qu'il a accomplis pour contribuer à assurer la sécurité financière de l'Office » (A/RES/35/13 -1980) ;

Ex 12.36. « 2. Réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens à retrouver leur patrie, la Palestine, et leurs biens, auxquels ils ont été arrachés par la force » (E/CN.4/RES/4 -1987).

L'emploi des pronoms de troisième personne du singulier dans notre corpus renvoie, dans environ 1200 cas, à un emploi impersonnel servant à dépersonnaliser le discours, point que nous aborderons plus loin dans ce chapitre.

2.3. Une inscription énonciative forte à travers les verbes et les adverbes

Nous avons constaté dans le développement précédent que les pronoms déictiques personnels sont très peu présents et que la troisième personne l'emporte sur la première et la

deuxième. Les marques de la subjectivité axiologique et affective dans les discours de l'ONU sont-elles également absentes ? L'exploration du corpus montre que ce n'est pas du tout le cas. Mais loin d'exprimer une subjectivité personnelle, ces marques actualisent des jugements nécessaires de la part de l'institution qui doit se référer au droit international et aux valeurs universelles et qui a vocation à arbitrer et résoudre les conflits internationaux en faisant valoir des positions nettes et motivées.

2.3.1. La modalisation verbale

L'exploration du corpus d'étude de l'ONU sur la question de Palestine nous a permis d'observer une prégnance des formes faisant référence aux activités cognitives et aux actes de langage et de communication des Nations Unies. Ceux-ci se trouvent notamment exprimés par l'emploi des verbes allocutifs, déclaratifs ou exécutifs (Biber *et al.*, 2007). En effet, ces verbes fonctionnent comme des modalisateurs dans les discours de l'ONU en exprimant différents degrés de certitude, de probabilité, d'incitation, d'obligation, de nécessité, d'engagement ou d'évaluation à l'égard d'acteurs donnés et de leurs actions.

2.3.1.1. Les verbes déclaratifs

Les verbes déclaratifs, également dénommés verbes d'énonciation, expriment des actions liées à la communication, à l'expression d'informations, d'idées et d'opinions. Nous proposons dans le tableau n° 26 une liste non exhaustive des verbes déclaratifs repérés dans le corpus.

Verbes déclaratifs					
	Lemme	Fréq.		Lemme	Fréq.
1	constater	3194	11	affirmer	542
2	réaffirmer	1687	12	exprimer	503
3	continuer	1684	13	énoncer	340
4	souligner	1299	14	conclure	317
5	assurer	860	15	approuver	304
6	décider	699	16	répondre	193
7	présenter	664	17	rapporter	176
8	noter	640	18	accepter	113
9	déclarer	611	19	refuser	92
10	inviter	581			

Tableau n° 26 : Extrait de la liste de verbes déclaratifs dans le corpus FRONU

Au sein de cette catégorie, les verbes peuvent être ultérieurement classés selon leurs degrés d'énonciation ou leur visée énonciative. À titre d'exemple, les verbes « *constater* », « *noter* » et « *rapporter* » sont des verbes de constatation qui permettent de communiquer des

informations, d'exprimer des observations et de rapporter des faits comme on peut le voir dans les extraits suivants.

Ex 12.37. « Notant, à la lumière de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants » (A/RES/52/170 -1997) ;

Ex 12.38. « 2. Constate avec une profonde inquiétude que le mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 concernant le retour des personnes déplacées n'a pas été respecté, et souligne la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées » (A/RES/62/103 -2007).

Dans les deux cas, les verbes de constatation décrivent l'évolution d'une situation. L'emploi du verbe « *Notant* » permet de prendre acte d'une situation économique que l'ONU qualifie de grave. Il en va de même pour le verbe « *Constate* » au moyen duquel l'ONU évalue le retour des personnes déplacées. En plus, on trouve aussi « *réaffirmer* », « *affirmer* », « *exprimer* », « *énoncer* », « *conclure* » qui expriment des positions ou des intentions de l'ONU, comme on le voit dans les extraits qui suivent :

Ex 12.39. « 8. Réaffirme la légitimité de la lutte que tous les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère, en particulier le peuple palestinien, mènent en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale qui leur permettra de décider de leur système politique, économique et social sans ingérence extérieure » (A/RES/45/151-1990) ;

Ex 12.40. « Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'Israël continue à empêcher par la force le peuple palestinien de jouir de ses droits ; inaliénables, en particulier de son droit à l'autodétermination, en violation des principes du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale, qui a affirmé ces droits dans ses différentes résolutions » (E/CN.4/RES/6-1991).

Dans l'extrait n° 39 l'emploi du verbe « *Réaffirme* » indique le renouvellement d'une position déjà établie. Ainsi, en l'utilisant, l'ONU exprime une conviction solide concernant la légitimité de la lutte des peuples colonisés, notamment le peuple palestinien, pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. Certes, le verbe « *Réaffirme* » montre que l'ONU ne fait que déclarer, mais cela renforce son existence, parce qu'une institution existe tant qu'elle produit du discours (Krieg-Planque, 2012). L'emploi du verbe « *Exprimant* » dans l'extrait n° 40 indique que l'ONU fait formellement part de sa préoccupation, clarifiant ainsi sa position vis-à-vis de la violation des droits du peuple palestinien.

2.3.1.2. Les verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre

L'utilisation de verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre reflète l'atténuation ou le renforcement de la portée déclarative des discours de l'ONU en faisant état de recommandations ou d'inspirations, d'exigences ou de nécessités. Dans le tableau n° 27, nous produisons une liste de quelques-uns de ces verbes.

Verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre					
	Lemme	Fréq.		Lemme	Fréq.
1	Prier	2221	6	souhaiter	40
2	demander	1471	7	obliger	9
3	exiger	591	8	ordonner	8
4	imposer	521	9	conseiller	6
5	recommander	126			

Tableau n° 27 : Extrait de la liste de verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre dans le corpus FRONU

La lecture du tableau permet de constater que ces verbes présentent des nuances de sens qui orientent les déclarations où ils sont employés, selon les intentions de l'énonciateur. Observons leur emploi dans quelques extraits du corpus :

Ex 12.41. « 7. Prie instamment le Gouvernement israélien de coopérer avec le Comité spécial et de faciliter son entrée dans les territoires occupés afin de lui permettre de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale » (A/RES/2851[XXVI] -1971) ;

Ex 12.42. « 8. Exige le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, conformément au principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force » (A/RES/35/169 -1980) ;

Ex 12.43. « Demandant une fois de plus à Israël, puissance occupante, de respecter pleinement et dans les faits la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 » (A/RES/ES-10/13 -2003).

Dans l'extrait n° 41, l'insistance est marquée par l'emploi de « *instamment* » qui permet de constater l'importance de la coopération du Gouvernement israélien avec le Comité spécial. Cette insistance est modalisée par l'emploi du verbe « *Prie* » exprimant une demande de manière courtoise et respectueuse. Il présente comme un souhait de la part de l'ONU le fait que cette coopération se réalise. À l'opposé, l'emploi du verbe « *Exige* », dans l'extrait n° 42, formule une demande de manière catégorique : l'ONU demande sans équivoque le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. Son utilisation renforce alors le caractère impératif de la demande et souligne que l'ONU s'attend à un respect strict de cette injonction de la part d'Israël. Enfin, l'utilisation du verbe « *Demandant* » correspond à un degré intermédiaire de modalisation par rapport aux deux verbes qui précèdent. Son emploi dans l'extrait n° 43 indique une demande modérée, ni très exigeante, ni très légère faisant l'objet

d'une répétition laquelle vise à réitérer l'engagement d'Israël de respecter la Convention de Genève.

Ces trois verbes fonctionnent alors comme des modalisateurs dans les discours de l'ONU en indiquant différents degrés de demande allant de la demande courtoise à la demande répétée modérée et à l'exigence formelle.

2.3.1.3. Les verbes de jugement

Les verbes de jugement sont parmi les modalisateurs fréquemment employés dans le corpus. Leur utilisation permet d'exprimer ou de refléter des évaluations, des appréciations et des réactions. Ainsi l'ONU, en s'exprimant à l'égard des actions et des questions, assume une forme de subjectivité en phase avec son éthos institutionnel. L'utilisation de ces verbes peut en effet apporter un impact significatif à la manière dont l'ONU donne un point de vue ou dont une information est perçue et interprétée dans les contextes diplomatiques de l'ONU. Nous listons dans le tableau n° 28 quelques exemples de verbe de jugement relevés dans le corpus :

Verbes de jugement					
	Lemme	Fréq.		Lemme	Fréq.
1	condamner	660	8	Juger	84
2	féliciter	565	9	évaluer	50
3	considérer	519	10	souscrire	33
4	acquitter	405	11	apprécier	17
5	approuver	304	12	qualifier	17
6	encourager	290	13	dénoncer	16
7	estimer	88	14	accuser	6

Tableau n° 28 : Extrait de la liste de verbes de jugement dans le corpus FRONU

Nous pouvons constater que ces verbes correspondent à différents degrés de jugement. Ils peuvent être utilisés pour renforcer une position, exprimer une préoccupation, évaluer une situation ou dénoncer une action, ce qui influence la force rhétorique du discours comme dans les extraits ci-dessous :

Ex 12.44. « 1. Considère que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale, et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune » (A/RES/40/168 -1985) ;

Ex 12.45. « 1. Condamne énergiquement Israël, Puissance occupante, pour sa non-application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme » (E/CN.4/RES/22- 1986) ;

Ex 12.46. « 5. Se félicite du retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, ainsi que du démantèlement des colonies y implantées, qui représentent un pas vers l'application de la Feuille de route » (A/RES/60/39- 2005).

Dans l'extrait n° 44, l'emploi du verbe « *Considère* » introduit une déclaration d'opinion qui a des conséquences juridiques. Il signifie que l'ONU a examiné la situation et a évalué comme illégale la décision prise par Israël concernant la ville de Jérusalem. Le verbe « *Condamne* » dans l'extrait n° 45 exprime un jugement plus fort et négatif à l'encontre de la non-application des résolutions onusiennes par Israël. Son utilisation souligne en effet une forte désapprobation et renforce la rigueur du jugement. À l'opposé, le verbe « *se félicite* », dans l'extrait n° 46, porte un jugement positif. Son emploi permet d'exprimer la satisfaction de l'ONU à l'égard du démantèlement des colonies israéliennes et du retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines zones en Cisjordanie, ces actions représentant un progrès par rapport à la Feuille de route.

2.3.1.4. Les verbes de sentiment

La dernière catégorie de modalisateurs verbaux qu'on trouve dans le corpus est celle de verbes de sentiment, catégorie inattendue dans un discours institutionnel. Ces verbes expriment des appréciations émotionnelles de l'ONU à l'égard des actions sur lesquelles elle prend position. Nous présentons dans le tableau n° 29 quelques-uns de ces verbes.

Verbes de sentiments					
	Lemme	Fréqu.		Lemme	Fréqu.
1	préoccuper	1139	4	regretter	49
2	déplorer	347	5	apprécier	17
3	satisfaire	60	6	indigner	11

Tableau n° 29 : Extrait de la liste de verbes exprimant des sentiments dans le corpus FRONU

Ces verbes de sentiment contribuent à donner une tonalité émotionnelle aux déclarations de l'ONU. Ils sont renforcés par des modalisateurs adverbiaux comme l'adverbe d'intensité « *vivement* ». On peut considérer cette expression de l'émotion comme une stratégie rhétorique, car il ne s'agit pas de donner cours à des sentiments personnels mais à donner toute sa force à une prise de position basée sur des faits. Les verbes relevés donnent à voir des jugements moraux étayés par une évaluation objective des actions menées par les différents acteurs du conflit. Observons deux exemples représentatifs de ce que l'on peut trouver dans le corpus :

Ex 12.47. « 3. Déploie la politique et les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la période considérée » (2004/A/RES/59/121- 2004).

Ex 12.48. « 2. Regrette vivement que l'occupation israélienne soit entrée dans sa cinquantième année, engage Israël, Puissance occupante, à mettre fin immédiatement à son occupation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et réaffirme son

soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité » (A/HRC/RES/34/29- 2017).

Le verbe « *Déplore* » dans l'extrait n° 47 exprime un sentiment fort de désapprobation à l'égard de la politique israélienne. Il porte une forme de condamnation et d'indignation. Le verbe « *Regrette* » dans l'extrait n° 48 actualise quant à lui un sentiment de déception et de mécontentement envers la durée de l'occupation du Territoire palestinien par Israël. Renforcé par l'adverbe « *vivement* », le regret exprimé s'en trouve accentué.

2.3.2 La modalisation adverbiale

Nous souhaitons aller au-delà de cet exemple et nous arrêter sur l'emploi des adverbes dans notre corpus et en particulier des adverbes de manière. En effet, nous avons pu observer qu'ils contribuent, en tant que marqueurs de modalité, à souligner les prises de position de l'ONU. En effet, ils permettent de préciser son intention communicative à l'égard des événements qu'elle décrit et des enjeux sur lesquels elle porte un jugement. Les adverbes fonctionnent, on le voit, comme des indications de la façon dont l'énonciateur souhaite que son discours soit reçu et interprété par le public afin que celui-ci se fasse une image de ses actions comme cohérentes et positives.

La consultation de l'index hiérarchique du corpus permet de constater que les adverbes de manière sont les adverbes les plus fréquents. Nous présentons dans le tableau n° 30 une liste non-exhaustive d'adverbes de manière classés par ordre décroissant de fréquence.

Adverbes de manière					
	Forme	Fréq.		Forme	Fréq.
1	Ainsi	470	21	dûment	41
2	gravement	424	22	hautement	38
3	profondément	348	23	collectivement	36
4	comme	224	24	librement	34
5	rapidement	191	25	sérieusement	34
6	énergiquement	184	26	mal	23
7	mieux	152	27	pacifiquement	19
8	scrupuleusement	141	28	résolument	18
9	internationalement	82	29	absolument	17
10	régulièrement	76	30	inconditionnellement	17
11	directement	72	31	légitimement	15
12	effectivement	72	32	vite	13
13	arbitrairement	71	33	considérablement	12
14	activement	67	34	continuellement	11
15	efficacement	59	35	pratiquement	11
16	strictement	58	36	progressivement	10
17	fermement	57	37	systématiquement	8
18	spécialement	53	38	expressément	7
19	mutuellement	50	39	indirectement	7
20	illégalement	45	40	cruellement	6

Tableau n° 30 : Extrait de la liste des adverbes de manière dans le corpus FRONU

Ces adverbes sont employés pour intensifier ou atténuer la position que l'ONU adopte à l'égard d'une action, ce qui accentue ou limite la force de ses déclarations. Les adverbes « *fermement* », « *résolument* », « *absolument* », par exemple expriment une position ferme contrairement à « *régulièrement* », « *effectivement* », « *dûment* », « *légitimement* », qui portent une position adoucie et mesurée. D'autres encore soulignent l'importance et l'urgence d'une situation : c'est le cas de « *gravement* », « *profondément* », « *rapidement* », « *sérieusement* », « *hautement* », « *directement* », « *vite* » que l'ONU utilise pour attirer l'attention de ses interlocuteurs sur l'importance des affaires traitées. Enfin, d'autres adverbes comme « *énergiquement* », « *scrupuleusement* », « *activement* » peuvent indiquer l'engagement de l'ONU, sa détermination à l'égard de certaines questions. Nous commentons à cet égard les deux extraits qui suivent :

Ex 12.49. « 7. Condamne énergiquement Israël pour son occupation persistante du territoire palestinien et d'autres territoires arabes, qui viole la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme » (E/CN.4/RES/19- 1989) ;

Ex 12.50. « 6. Demande à ce propos à Israël, la puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/RES/60183- 2005).

L'adverbe de manière « *énergiquement* » exprime dans ce contexte une forte désapprobation ainsi qu'une opposition ferme de l'ONU vis-à-vis de l'occupation israélienne du territoire palestinien. Son emploi dans ce contexte souligne également l'urgence d'agir

devant cette situation. Par ailleurs, l'adverbe de manière « *scrupuleusement* » dans le deuxième extrait exprime la rigueur et le sérieux que l'ONU exige d'Israël en lui enjoignant de respecter précisément des obligations émanant du droit international.

Il convient par ailleurs de souligner qu'on observe un emploi important de locutions contribuant à modaliser les propos de l'ONU en exprimant divers degrés de certitude, d'urgence, de probabilité ou d'engagement. Nous proposons dans le tableau n° 31 un extrait de la liste des locutions relevées.

Les groupes incidents ²⁸²					
	Locution	Fréq.		Locution	Fréq.
1	en particulier	181	8	sur sa demande	26
2	dont en particulier des enfants	9	9	à titre hautement prioritaire	24
3	à cet égard	150	10	sans exception	19
4	entre autres	72	11	même temporaire	17
5	de ce fait	93	12	à sa demande	17
6	selon qu'il conviendra	65	13	en cette période critique	13
7	de provocation	47	14	en masse ou individuels	10

Tableau n° 31 : Extrait de la liste des groupes incidents dans le corpus FRONU

Parmi ces locutions, certaines expriment l'importance et l'urgence – comme les locutions n°1, 2 et 9, alors que d'autres comme les locutions n°8 et 12 tentent à adoucir les déclarations et marquer une position impartiale.

2.4. De l'effacement énonciatif à l'effacement de la conflictualité dans les discours de l'ONU

En dehors de l'absence des déictiques d'une part et de la présence des verbes et adverbes modalisateurs d'autre part que nous avons examinés plus haut en constatant un emploi différencié, il existe également de nombreuses autres marques linguistiques mettant en évidence l'effacement énonciatif qu'Alain Rabatel (Rabatel, 2004b, [En ligne]) catégorise selon trois fonctions selon le type de référence. La première fonction est la référence nominale, il s'agit des termes relatifs à la référence nominale comme les substantifs adjectivaux, les nominalisations, les syntagmes nominaux précédés par des articles définis et indéfinis, le pronom « on ». Pour la deuxième fonction, il s'agit de procédés relatifs à la référence verbale tels que les phrases averbales, l'infinitisation, l'impersonnalisation, la passivation et les énoncés

²⁸² Les groupes incidents sont des groupes de mots qui s'insèrent dans une phrase pour enrichir son sens et son style en introduisant un commentaire ou un point de vue de l'auteur. Ils sont généralement séparés du reste de la phrase par des virgules (Maizière, 2008 : 99-113).

stéréotypés et doxiques. La troisième fonction concerne, quant à elle, la connexion entre syntagmes et propositions par des connecteurs logiques et des marqueurs spatio-temporels comme les conjonctions et locutions conjonctives, les prépositions et locutions prépositives ou les adverbes.

Nous allons retenir deux catégories de marques en nous inspirant de cet auteur et aborderons tout d'abord les constructions nominales à travers la nominalisation et les formulations collectives puis les constructions verbales à travers les formes impersonnelles, les constructions passives et les constructions infinitives. Nous considérons que ces phénomènes d'effacement énonciatif contribuent aussi directement ou en combinaison avec d'autres à produire un effacement de la conflictualité, un effet de neutralisation.

2.4.1. Les constructions nominales

La stratégie de l'effacement énonciatif dans les discours des Nations Unies implique l'utilisation de formes spécifiques visant à dissimuler la source énonciative. Dans ce volet, nous analysons quelques-unes de ses manifestations en discours notamment des constructions nominales. Nous mettons l'accent sur l'utilisation de nominalisations et de formulations collectives identifiées au sein de l'index lexical hiérarchique.

2.4.1.1. Les nominalisations

Les nominalisations sont un processus linguistique qui consiste à transformer des verbes, des adjectifs ou des adverbes en noms ou en groupes nominaux. Elles sont utilisées dans le discours pour parler des concepts abstraits, pour donner un ton plus formel au discours ainsi que pour le rendre moins direct (Rabatel 2004b).

En dissimulant la source énonciative identifiable, les nominalisations servent à objectiver et à rendre plus neutres les jugements de valeur exprimés. Ce faisant elles tendent à atténuer la responsabilité des acteurs dont l'implication dans les événements mentionnés est moins visible. Nous allons analyser quelques exemples choisis au sein du tableau n° 32 qui en fournit une liste non-exhaustive.

	Nominalisations	Fréqu.
1	L'occupation israélienne	282
2	Les/des actes de violences	262
3	La construction du mur dans le territoire palestinien occupé	45
4	La violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	44
5	Le respect de la légitimité internationale	38
6	Le respect du droit international	37
7	L'instauration d'un nouvel ordre mondial	35
8	La création d'un État palestinien	32
9	Le déplacement de centaines de milliers de civils	20
10	Les actes de terreur, de provocation, d'incitation et de destruction	20
11	L'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem -Est	19
12	La destruction des biens et des infrastructures	19
13	L'annexion de facto de terres	17
14	L'implantation des colonies de peuplement	11
15	La demande de gel de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement	9
16	L'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens	7

Tableau n° 32 : Extrait de la liste de nominalisations dans le corpus FRONU

Prenons le cas des nominalisations 1 et 2 du tableau et observons deux contextes d'emploi représentatifs de leur fonctionnement en discours. Dans ces extraits, nous pouvons observer un effacement énonciatif fondé sur la dépersonnalisation de l'acteur et sa déresponsabilisation à l'égard des actions qu'il entreprend : ce faisant, la nominalisation contribue à rendre le discours plus neutre.

Ex 12.51. « Considérant qu'il faut envisager des mesures pour protéger de façon impartiale le peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne » (A/RES/45/74 -1990) ;

Ex 12.52. « 11. Prie également le Secrétaire général de lui fournir tous les rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies entre les sessions de la Commission, qui traitent des conditions dans lesquelles vivent, sous l'occupation israélienne, les citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés » (E/CN.4/RES/1 -1998) ;

Dans ces extraits, l'emploi de « *l'occupation israélienne* », nominalisation reprenant la construction « Israël occupe [un territoire] » produit un effacement énonciatif car elle ne donne plus à voir la fonction d'agent d'Israël : cet acteur n'est plus explicitement désigné comme responsable de l'occupation et de l'établissement des colonies ; en effet l'adjectif « *israélienne* » qualifie l'occupation, mais cela ne suffit pas à reconnaître la responsabilité d'Israël dans l'acte d'occupation, d'établissement et de maintien des colonies.

On peut également observer un effacement énonciatif fondé sur une généralisation neutralisante : l'emploi de l'expression nominale « *les citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés* » dans l'extrait n° 52 n'identifie pas précisément les personnes concernées par l'occupation. Le terme « *citoyens* » ne précise pas l'identité des personnes, ce qui donne l'impression qu'il s'agit d'individus anonymes ou d'une généralité

rendant difficile l'identification de l'acteur impliqué. Il en va de même pour les termes « *personnes* » et « *civils* » qu'on trouve utilisés dans les nominalisations n° 9 et 16 du tableau n° 32. Dans ce contexte, l'éthos d'autorité et de légitimité de l'ONU s'affirme par l'image d'intervenant crédible et impartial sur la question de Palestine, tel qu'elle le dit elle-même dans l'extrait n° 51. En évitant de se référer précisément à l'occupant et à l'occupé, au colonisateur et au colonisé, son discours vise à objectiver sa position à l'égard des deux parties impliquées.

Cet effacement énonciatif est essentiellement basé sur des substantifs correspondant à des tournures verbales qui dans des phrases complètes expliciteraient les agents. Les nominalisations relevées dans le tableau n° 32 sont dérivées des verbes d'action « *occuper* », « *créer* », « *geler* », « *demander* », « *établir* », « *annexer* » ; elles permettent de mettre l'accent sur l'action plutôt que sur l'auteur de l'action.

Ex 12.53. « Constatant que cinquante-cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et trente-cinq depuis l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967 » (A/RES/57/110 -2002) ;

Ex 12.54. « 12. Exprime l'espoir que la conférence sur la paix au Moyen-Orient récemment annoncée ouvrira la voie à la création d'un État palestinien indépendant » (E/RES/26 -2007) ;

Ex 12.55. « Rappelant la déclaration faite par le Quatuor le 21 septembre 2010 et son attachement à l'exécution par les parties des obligations que leur impose sa feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et notant en particulier la demande de gel de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement formulée dans ce document » (A/HRC/RES/22/26 -2013) ;

Ex 12.56. « Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force et profondément préoccupé par la fragmentation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de l'établissement de colonies de peuplement, de la construction de routes réservées aux colons, du mur et d'autres mesures qui équivalent à une annexion de facto de terres palestiniennes (A/HRC/RES/31/34 -2016).

Dans ces extraits, les actions mentionnées ne sont pas attribuables à un acteur spécifique, ce qui rend leur origine moins visible. En l'occurrence, on ne peut pas savoir explicitement qui est l'auteur chargé de créer « *un État palestinien indépendant* » ou de geler « *toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement* ».

Le recours à ces nominalisations est notamment à souligner quand elles contribuent à réduire la responsabilité ou la culpabilité d'Israël pour les actions d'occupation, de fragmentation et d'annexion du territoire palestinien, ainsi que pour l'établissement de colonies et la construction du mur et des routes réservées aux colons israéliens. Cette stratégie tend à minimiser les connotations négatives à l'égard d'Israël en tant qu'acteur responsable de ces actions. On peut faire l'hypothèse que cela sert le discours de l'ONU qui conserve ce faisant une forme d'impartialité dans un contexte géopolitique complexe comme celui de la question de Palestine en générale et du conflit israélo-palestinien en particulier. En évitant de spécifier

les parties responsables des actions, elle se forge l'image de médiateur ou d'arbitre international impartial dans le fait d'aborder des faits historiques et conflictuels, ce qui renforce sa crédibilité dans la résolution de conflits internationaux.

En outre, dans de nombreux contextes, les discours de l'ONU reflètent le système d'énonciation paradoxale qui régit son positionnement. En effet les énoncés associent un jugement de valeur à un effacement énonciatif, phénomène requis par une double contrainte qui amène l'ONU à affirmer un point de vue tout en masquant toute source énonciative de façon à rester objective. Les extraits ci-dessous en illustrent ainsi quelques exemples.

Ex 12.57. « 2. Condamne fermement les attaques répétées contre ces camps, y compris leur siège qui a empêché la livraison de vivres et de fournitures médicales pendant cent cinquante-cinq jours, et estime que ces attaques constituent des violations flagrantes des droits de l'homme de la population palestinienne des camps » (E/CN.4/RES/49 -1987) ;

Ex 12.58. « 4. Condamne tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, et toutes provocations, incitations et destructions, en particulier le recours **excessif** à la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, y compris parmi les enfants, et causé des destructions massives d'habitations, de biens, de terres agricoles et d'éléments d'infrastructure vitaux, ainsi que des déplacements de civils » (A/RES/63/98 -2008) ;

Ex 12.59. « Déplorant le conflit qui a éclaté à l'intérieur et autour de la bande de Gaza en juillet et août 2014 et les victimes civiles qu'il a faites, y compris les milliers de morts et de blessés palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, la destruction systématique de milliers de logements et d'infrastructures civiles, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau et en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte ainsi que des écoles et des installations de l'Organisation des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et toutes les violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (A/RES/70/15 - 2015) ;

Ex 12.60. « Déplorant les répercussions négatives et persistantes des conflits à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, le plus récemment en juillet et août 2014, qui ont fait des milliers de victimes civiles et entraîné des destructions et dommages considérables à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels et le déplacement de centaines de milliers de civils ainsi que des violations du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, à cet égard (A/RES/72/82 -2017).

Dans ces extraits, nous pouvons observer quelques unités lexicales jouant le rôle de modalisateurs : les verbes de jugement « *condamner* » et « *déplorer* », l'adverbe de manière « *fermement* », les adjectifs qualificatifs « *excessif* », « *considérables* », « *massives* », « *négatives* » et « *persistantes* ». Ces unités, qui expriment la prise de position de l'ONU et un jugement de valeur à l'égard des actions mentionnées, voient leur force énonciative contrebalancée par l'emploi des nominalisations (en gras dans les extraits) qui, par l'effacement de l'identité de l'auteur condamné, jouent alors un rôle crucial dans la neutralisation et l'objectivation du discours. Le jugement de valeur qu'apporte l'ONU se restreint donc à l'action condamnable ou déplorable, ce qui lui garantit de continuer de se réclamer neutre.

2.4.1.2. Les formulations collectives

Il existe dans le corpus des formulations collectives qui produisent un effacement énonciatif en désignant des entités ou des groupes sans spécifier explicitement les acteurs qui les composent. L'utilisation de telles constructions nominales attribue en effet des actions, des décisions et des positions à l'entité dans son ensemble plutôt qu'à des acteurs spécifiques. Nous commentons quelques exemples ci-après.

	Formulation collective	Fréq.
1	L'Assemblée générale	3700
2	Le Conseil de sécurité	2087
3	La communauté internationale	422
4	Le Quatuor	404
5	La ligue des États arabes	315
6	Le Conseil économique et social	233

Tableau n° 33 : Extrait de la liste de formulations collectives utilisées dans le corpus FRONU

Les formulations collectives 1, 2 et 6 dans le tableau représentent les noms des trois des principaux organes de l'ONU, dont les discours constituent notre corpus d'étude²⁸³. Elles ne font pas référence à des États membres spécifiques mais à l'ensemble des États membres qui composent chaque organe, tel que les extraits ci-dessous permettent de constater. Par exemple, l'Assemblée générale désigne l'ensemble des États membres de l'ONU et le Conseil de sécurité représente les quinze États membres, permanents et non permanents, qui le composent. Comme nous l'avons vu plus haut, ces organes apparaissent dans les discours onusiens comme des énonciateurs secondaires dont les discours sont rapportés directement par l'énonciateur général effacé, qui est l'ONU²⁸⁴.

Ex 12.61. « Le Conseil de sécurité ; [...] 2. Exige qu'Israël mette fin immédiatement aux mesures qu'il a prises à Ramallah et aux alentours, y compris la destruction des infrastructures civiles et des installations de sécurité palestiniennes »(S/RES/1435[2002]) ;

Ex 12.62. « L'Assemblée générale ; [...] 6. Demande également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risque de nuire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé des populations civiles » (A/RES/65/179 -2010) ;

Ex. 12.63. « Le Conseil économique et social [...] ; 8. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources » (E/RES/41 -2011).

²⁸³ Voir chapitre 10.

²⁸⁴ Voir *supra* chapitre 12, sous-chapitre 2.1.

Leur emploi dans ces extraits révèle en effet que l'énonciateur, l'ONU, se dissocie de l'expression verbale dans l'objectif d'une part de créer une distance entre lui et la prise de position qui sera plutôt attribuée à l'entité, d'autre part de projeter l'image d'une réaction collective plutôt qu'individuelle. À titre d'exemple, lorsqu'il est dit : « l'Assemblée générale », ou un autre organe, « demande à Israël [...] », cela oriente la compréhension du lecteur vers le fait que ce n'est pas l'ONU qui demande à Israël directement, mais l'un de ses organes, l'Assemblée générale, dont elle rapporte le discours. En outre dire « l'Assemblée générale demande à Israël » signifie que la demande émane de la quasi-totalité des pays du monde et qu'elle traduit une position commune, issue d'une délibération collective : le nom collectif permet ainsi de ne pas impliquer un membre particulier, de ne pas distinguer son degré d'implication et d'omettre les débats qui ont présidé à l'émergence de cette position commune.

L'utilisation de ces formulations collectives renforce d'ailleurs l'autorité institutionnelle de l'ONU. En effet, la prise d'une décision ou d'une position consensuelle par les organes onusiens, tout en minimisant les opinions individuelles et divergentes qui peuvent exister entre les États membres, peut légitimer rétroactivement l'ONU en tant qu'institution internationale, capable de rallier la communauté internationale derrière une position et une identité collective. En outre, lorsqu'un organe représentatif de la quasi-totalité des pays du monde comme l'Assemblée générale, un organe spécialisé comme le Conseil économique et social ou un organe décisionnel et exécutif comme le Conseil de sécurité prend des décisions et des positions collectives, cela renforce le statut de médiateur et d'arbitre de l'ONU.

Par ailleurs, l'effacement énonciatif produit par ces formulations collectives qui expriment le consensus peut également dissimuler la responsabilité de certains acteurs spécifiques et viser une généralisation de la responsabilité. Ainsi, les extraits suivants, incluant les formulations collectives 3, 4 et 5 et indiquant l'implication d'un groupe d'acteurs, illustrent cette perspective.

Ex 12.64. « 9. Demande au Quatuor et à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour stabiliser la situation et relancer le processus de paix, notamment en créant éventuellement un mécanisme international de protection des populations civiles. » (A/RES/ES-10/16 -2006) ;

Ex 12.65. « 2. Réaffirme également qu'elle appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient, engagé à Madrid, ainsi que les accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne, souligne la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et se félicite à cet égard des efforts faits par le Quatuor et la Ligue des États arabes » (A/RES/62/83 -2007) ;

Ex 12.66. « Se félicitant en outre de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

l'infrastructure, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme indiqué dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 23 septembre 2012 » (A/RES/67/86 -2012).

Au travers de ces extraits, nous pouvons observer que les formulations collectives servent à généraliser la responsabilité. Lorsque l'Assemblée générale de l'ONU demande au Quatuor, à la Ligue des États arabes ou à la communauté internationale de prendre des mesures ou de déployer des efforts, c'est en effet un appel à la responsabilité collective pour agir ensemble, supprimant ainsi toute divergence d'implication individuelle. En plus, leur utilisation peut également donner l'impression d'une volonté collective, comme on peut le voir dans l'extrait suivant :

Ex 12.67 « 2. Accueille avec satisfaction les déclarations faites par la majeure partie des États Membres de l'ONU sur l'illégalité des activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et réaffirmant les appels urgents de la communauté internationale au Gouvernement israélien l'engageant à mettre immédiatement un terme à toutes les activités d'implantation de colonies, y compris à Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/22/26 -2013).

Dire que c'est la communauté internationale qui appelle le Gouvernement israélien à mettre fin à la colonisation donne l'impression que le Gouvernement israélien s'oppose, en poursuivant ses activités d'implantation de colonies, à une volonté unie de cette communauté internationale. Mais cela masque le fait qu'au sein de cette « communauté internationale », les positions individuelles sont divergentes et dissymétriques : par exemple, les États-Unis ne dénoncent pas ouvertement la colonisation israélienne du Territoire palestinien.

Enfin, on peut dire aussi que ces formulations collectives renforcent l'autorité et la légitimité institutionnelles de l'ONU parce qu'elles la mettent en position plus haute que toute entité institutionnelle ou étatique. Elles évitent d'établir une position individualisée, fragile et facilement contestable. En d'autres termes elles laissent entendre les discours de l'ONU comme des discours constitutifs, ce qui revient, pour ces discours, à s'autoriser et à se légitimer par eux-mêmes sans remonter à une source énonciative identifiable. Du point de vue de l'éthos institutionnel de l'ONU, l'effacement énonciatif produit par des formulations collectives contribue donc au renforcement de l'autorité et de la légitimité de l'ONU sous plusieurs angles.

2.5. Les constructions verbales

Nous trouvons également dans le corpus des constructions verbales particulières susceptibles, notamment selon Rabatel (2004b), de produire un effacement énonciatif et de contribuer au renforcement de l'éthos institutionnel de l'ONU. Dans ce volet, nous abordons les constructions verbales suivantes : les formulations impersonnelles, les constructions passives et infinitives.

2.5.1. Les formes impersonnelles

Les formes impersonnelles permettent de parler de façon générale et sans mentionner explicitement l'énonciateur, minimisant la présence de l'acteur concerné par le discours. Nous en relevons dans le tableau n° 34 quelques-unes :

	Forme impersonnelle	Fréqu.		Forme impersonnelle	Fréqu.
1	Il faut	334	11	Si l'on veut mieux faire connaître	11
2	Il importe	157	12	Il conviendrait	10
3	Il conviendra	155	13	Il ne sera porté aucune atteinte	10
4	Il est nécessaire	91	14	Il est demandé	9
5	Il est urgent	62	15	Tant que l'on n'aura pas trouvé	8
6	Il convient	38	16	Il est affirmé	7
7	Il est indispensable	26	17	Il serait souhaitable	4
8	Il est essentiel	24	18	Il est dit que	4
9	Il est impératif	21	19	Il est désirable	2
10	Il faudrait	19	20	Il est souhaitable	2

Tableau n° 34 : Extrait de la liste des formes impersonnelles du corpus FRONU

La lecture du tableau permet d'observer des tournures qui sont construites à partir du pronom sujet impersonnel « *il* » et du pronom indéfini « *on* » qui se réfèrent tous deux à un sujet indéfini ou générique, ou bien à une entité abstraite. Omettant ainsi la référence à des individus ou à des acteurs spécifiques, ces énoncés mettent l'accent sur l'action énoncée, tel que nous le constater au travers des extraits ci-dessous :

Ex 12.68. « Rappelle au Médiateur qu'il est désirable que les observateurs des Nations Unies soient répartis d'une façon équitable aux fins d'observer la trêve sur le territoire de l'une et l'autre des parties » (S/1045/1948) ;

Ex 12.69 « Reconnaissant que, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité du Proche-Orient, il convient de traiter d'urgence la question des réfugiés » (A/RES/394[V]-1950) ;

Ex 12.70. « m) Le démantèlement de services municipaux du fait du renvoi des maires élus ainsi que des conseils municipaux et du fait que l'on empêche les fonds d'aide arabes de parvenir à la population des territoires occupés » (E/CN.4/RES/1-1986) ;

Ex 12.71. « 1. Insiste sur le fait qu'il est urgent que les organismes médicaux et humanitaires aient accès à la population civile palestinienne » (S/RES/1405-2002).

La forme impersonnelle « *il convient de traiter d'urgence* » met en avant l'importance et l'urgence de résoudre la question des réfugiés, elle indique que son règlement est une priorité absolue et qu'il est nécessaire d'agir rapidement afin d'éviter des évolutions indésirables. L'énonciateur est effacé, ce qui entraîne une suppression de la responsabilité ; on ne précise pas qui doit agir ni comment. En outre, cela entraîne une suppression de la conflictualité ; on aborde le problème sans souligner explicitement la partie qui est à son origine.

Les formes impersonnelles tout en opérant un effacement énonciatif de la source vont de pair dans le corpus avec un positionnement fort et explicite sur l'urgence, la nécessité, la convenance. Elles relèvent bien de ce phénomène d'énonciation paradoxale que nous avons évoqué. En voici quelques exemples supplémentaires en distinguant l'usage du « *il* » impersonnel et du « *on* » indéfini :

Ex 12.72. « Soulignant qu'il est indispensable que les accords israélo-palestiniens conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient soient pleinement respectés et que la Feuille de route établie par le Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États soit mise en œuvre » (A/RES/59/124 -2004) ;

Ex 12.73. « 9. Souligne en outre qu'il faut que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme » (A/RES/63/29 -2008) ;

Ex 12.74. « Soulignant qu'**il importe** que toutes les parties mettent en œuvre intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, et sa propre résolution ES-10 / 18 du 16 janvier 2009 » (A/RES/65/105 -2010) ;

Ex 12.75. « 25. Souligne qu'il est nécessaire qu'Israël se conforme à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et coopère avec le Conseil des droits de l'homme, toutes les procédures spéciales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/HRC/RES/25/29 -2014).

Dans les extraits n° 72 et n° 73, l'emploi de « *il est indispensable* » et « *il faut* » supprime toute source énonciative du discours ; de plus, l'agent responsable censé respecter les accords, mettre en œuvre la Feuille de route ou cesser les actes de violence est absent. Ces structures donnent par ailleurs l'impression que ces affirmations, évoquant des exigences ou des nécessités, sont le résultat d'un consensus collectif et d'une position unifiée, ce qui permet de les considérer comme émanant de la communauté internationale. Le consensus et la position unifiée renforce l'éthos institutionnel de l'ONU ; en effet l'image d'une institution qui agit en tant qu'entité unifiée lui confère une crédibilité et une légitimité accrue.

Il en va de même pour les deux extraits qui suivent. Les formes impersonnelles – « *il importe* » et « *il est nécessaire* » – dans les extraits n° 74 et n° 75 éliminent le sujet qui énonce l'action. La construction verbale présente les déclarations ou les recommandations de l'ONU comme collectives et objectives. Elles dépersonnalisent l'énoncé en donnant l'impression d'une

opinion partagée et globalement acceptée. En effet, en évitant de spécifier un énonciateur en particulier, cela crée l'idée que ces énonciations proviennent de l'ensemble de l'organisation et cela renforce l'idée que les recommandations et les décisions de l'ONU sont fondées sur des valeurs et des principes universels précédemment définis plutôt que sur des intérêts nationaux particuliers. Mettre l'accent sur les actions elles-mêmes et se référer à des principes généraux, permet ainsi d'inscrire le discours dans un contexte collectif et institutionnel renforçant l'autorité institutionnelle de l'ONU.

Dans les deux extraits suivants, l'effacement énonciatif produit par les deux tournures indéfinies construites avec le pronom « *on* » indiquent une généralisation de l'action et de la responsabilité :

Ex 12.76. « 3. Réaffirme, en particulier, qu'il ne peut y avoir de paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et tant que l'on n'aura pas trouvé une solution juste au problème de Palestine, fondée sur la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/36/120 -1981) ;

Ex 12.77. « Convaincue que la diffusion d'informations exactes et détaillées dans le monde entier, ainsi que l'action des organisations et institutions de la société civile, revêtent toujours une importance capitale si l'on veut mieux faire connaître les droits inaliénables du peuple palestinien et les promouvoir » (A/RES/61/24 -2006).

Dans l'extrait n° 76, la présence masquée de l'agent qui réalise l'énoncé dégage sa responsabilité directe quant au fait de trouver une solution juste au problème de Palestine et rend cette action plus générale sans impliquer un acteur spécifique. Prenons d'ailleurs le contexte de cet énoncé dans son ensemble, ici l'effacement énonciatif renforce l'image de l'ONU sans l'exposer aux critiques. Si cette formulation négative était personnelle et son agent, l'ONU, identifiable, elle aurait à la fois engagé explicitement l'ONU à trouver cette solution et montré son inefficacité : cette solution n'a pas encore été trouvée et on ne sait pas quand elle le sera.

L'extrait n° 77 témoigne d'une énonciation paradoxale ; la formulation impersonnelle sert principalement à objectiver l'énoncé qui est marqué par un jugement de valeur. Faire connaître les droits inaliénables du peuple palestinien est présenté comme une action communément reconnue comme importante et nécessaire. En même temps, l'effacement énonciatif minimise l'implication et l'engagement de l'ONU à l'égard de cette mission qui semble, par cette formulation, dépendre de tout un chacun. Cela renforce donc l'image de l'ONU en tant

qu'institution capable de promouvoir et de défendre les droits inaliénables du peuple palestinien tout en restant objective et neutre.

Les formes impersonnelles ne spécifient en effet pas d'énonciateur individuel, dissimulant l'identité de l'énonciateur individuel dans celle d'un énonciateur collectif, l'institution se réfère à des impératifs logiques ou éthiques. La prédominance des formes impersonnelles rend aussi le discours de l'ONU plus formel. Tout facteur de conflictualité par rapport à l'événement décrit est ainsi supprimé, l'expression d'opinions et de jugements personnels évitée : l'expertise et la crédibilité de l'ONU sont mises en avant, renforçant son autorité²⁸⁵.

2.5.2. Les constructions passives et infinitives

Les phrases à la voix passive contribuent également à l'effacement énonciatif, donc indirectement à la constitution de l'éthos institutionnel de l'ONU car elles mettent l'accent sur l'action elle-même, masquant l'identité de l'agent, voire lui ôtant toute responsabilité, ce qui permet de créer une impression d'objectivité. Dans le tableau n° 35, nous relevons quelques structures passives.

	Constructions passives	Fréq.
1	Doivent être respectés	70
2	Soient prises	37
3	Ont été tués	29
4	N'a pas été mis en œuvre	23
5	Ont été prises	22
6	Ont été évincés	20
7	Ont été déplacés	13

Tableau n° 35 : Extrait de la liste des constructions passives dans le corpus FRONU

Dans les contextes d'emploi des constructions 3, 6 et 7, il est fait référence à des actions telles que l'expulsion, le déplacement forcé ou la mort subis par la population et les réfugiés palestiniens comme illustré dans les extraits suivants :

Ex 12.78. « Rappelant les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et considérant que les mesures visant à réinstaller les réfugiés palestiniens de la bande de Gaza loin des foyers et des biens dont ils ont été évincés constituent une violation du droit inaliénable de retour desdits réfugiés » (A/RES/34/52 -1979) ;

Ex 12.79. « 5. Réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens, qui ont été déplacés et déracinés, de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine, et demande leur retour » (A/RES/35/169 -1980) ;

Ex 12.80. « Se déclarant vivement préoccupée par la situation critique des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne et par l'impact de la crise sur l'aptitude de l'Office à

²⁸⁵ Voir chapitre 7, sous-chapitre 3 et 4.

fournir ses services, et déplorant profondément que des réfugiés et des agents de l'Office-dont 14 ont été tués dans cette crise depuis 2012- aient perdu la vie » (A/RES/69/88 -2014).

Nous pouvons observer ici l'affirmation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que la mise en avant des actions bafouant ces droits – l'évincement, le déplacement, le déracinement et l'assassinat des réfugiés. L'acteur qui en est responsable n'est pas explicitement indiqué, faute de complément d'agent : il n'est pas possible de savoir qui évince, déplace ou tue ces réfugiés. Cet effacement énonciatif permet alors d'éviter de blâmer un acteur spécifique, ce qui accorde à l'ONU une image d'impartialité et lui évite de prendre une position trop marquée.

Par ailleurs, dans les extraits qui suivent, les positions collectives et institutionnelles exprimées se fondent essentiellement sur des principes et des valeurs consensuellement et collectivement admis et acceptés au sein de l'ONU ; le jugement de valeur s'en trouve neutralisé parce que ces principes et ces valeurs sont de l'ordre de l'évidence :

Ex 12.81. « 11. Appelle l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur ces irrégularités afin qu'il demande, lors de ses prochaines sessions, que des mesures correctives soient prises immédiatement « A/RES/51/225 -1997) ;

Ex 12.82. « Rappelant à cet égard le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé » (A/RES/60/183 -2005) ;

Ex 12.83. « Prenant note des dispositions applicables de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 3 concernant les modalités d'admission des personnes déplacées en 1967, et constatant avec préoccupation que le processus convenu n'a pas encore été mis en œuvre » (A/RES/67/115 -2012).

Ici, les mesures coercitives, les pactes internationaux et les principes des droits de l'homme apparaissent comme une volonté collective et une nécessité institutionnelle vis-à-vis de l'agent effacé concerné par le discours. À titre d'exemple, prenons l'extrait n° 81. La reformulation de l'énoncé ne laisse pas de doute sur l'importance du respect des pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, *etc.*, ainsi que des instruments des droits de l'homme, mais la formulation passive utilisée évite de spécifier l'agent qui doit les respecter.

Les tournures impersonnelles, les structures passives et infinitives permettent d'effacer l'énonciateur dans le discours, comme nous l'avons vu pour la nominalisation mais elles tendent aussi à adoucir le discours en rendant l'énonciation plus générale et moins directe, ce qui réduit la conflictualité dans le discours.

Dans le tableau n° 36, nous avons extrait quelques exemples des constructions linguistiques précitées qui produisent à la fois un effacement énonciatif et un effacement de la conflictualité.

	Formes impersonnelles	Fréq.
1	Il est nécessaire	92
2	Il faut d'urgence	62
	Constructions passives	Fréq.
1	Ont été déplacés	14
2	Peuvent être maltraités	12
	Infinitisation	Fréq.
1	De promouvoir	165
2	De faire respecter	157

Tableau n° 36 : Quelques tournures impersonnelles, passives et infinitives produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU

En ce qui concerne les tournures impersonnelles dans le tableau, la consultation de leur contexte d'emploi révèle qu'elles atténuent la conflictualité en généralisant l'action et en évitant de désigner les acteurs spécifiques, comme les extraits suivants permettent de le constater :

Ex 12.84. « Soulignant qu'il est nécessaire de déployer d'urgence des efforts extraordinaires afin de maintenir, au moins au niveau minimal actuel, les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/RES/35/13 -1980) ;

Ex 12.85. « Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes » (A/RES/52/170 -1997).

Dans les deux extraits, les tournures impersonnelles mettent l'accent sur d'un côté les efforts extraordinaires qu'il est nécessaire de déployer, et de l'autre l'assistance internationale dont le peuple palestinien a besoin en urgence. Dans les deux actions, les agents impliqués sont effacés ; on ne peut pas déterminer à qui la nécessité est attribuée dans l'extrait n° 84 ni qui devrait agir dans l'extrait n° 85. L'effacement de la conflictualité réside donc dans le fait que les tournures impersonnelles permettent de se concentrer sur l'action sans pointer du doigt des acteurs ou des responsabilités spécifiques.

Il en va de même pour les passivations, elles dédramatisent le discours en diminuant les attributions directes de responsabilité à un agent en particulier à l'égard d'une action, tels que les extraits suivants le montrent.

Ex 12.86. « 5. Réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens, qui ont été déplacés et déracinés, de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine, et demande leur retour » (A/RES/35/169 -1980) ;

Ex 12.87. « Profondément préoccupée par le maintien en détention de milliers de Palestiniens, y compris des centaines de femmes et d'enfants, dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions très dures qui nuisent à leur bien-être, et

préoccupée par le fait que des prisonniers palestiniens peuvent être maltraités et faire l'objet de brimades et que des cas de torture ont été signalés » (A/RES/64/94 -2009).

Dans l'extrait n° 86, la passivation dissimule l'agent responsable de l'action ; le discours ne spécifie pas explicitement la partie qui a déplacé et déraciné les Palestiniens de leurs foyers. Ici, la conflictualité est donc effacée. Dans l'extrait n° 87, la passivation « *peuvent être maltraités* » ne dissimule pas seulement l'agent responsable de la maltraitance des détenus palestiniens, mais elle rend aussi l'énoncé mitigé en laissant une place à des nuances et des doutes. Cela peut être interprété comme une volonté de dégager la responsabilité, de considérer différents points de vue, ou de signaler la complexité ou l'incertitude d'une question qui nécessite une position impartiale. L'effacement de la responsabilité se poursuit d'ailleurs par l'emploi de la passivation « *ont été signalés* ». En ce sens, on ne sait pas exactement qui maltraite les détenus palestiniens et on ne sait pas non plus à qui cet acte est signalé. Pour ce deuxième extrait, l'effacement de la conflictualité réside dans le fait d'effacer l'agent responsable et d'exprimer une certaine hésitation dans le discours.

Les formulations à l'infinitif, elles aussi, effacent la conflictualité dans le discours en se focalisant sur l'action plutôt que sur les parties qui y sont impliquées, comme on peut le constater dans les extraits ci-dessous.

Ex 12.88. « Consciente de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de **défendre** les droits de l'homme et de faire respecter le droit international » (A/RES/58/99 - 2003) ;

Ex 12.89. « 10. Souligne que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de favoriser le processus de paix et qu'elles doivent notamment continuer de libérer des prisonniers, et prend note à cet égard de l'échange de prisonniers qui a eu lieu en octobre et en décembre 2011 et de la libération par Israël de prisonniers en août et en octobre 2013 » (A/RES/68/15 -2013).

Les infinitifs dans ces deux extraits mettent l'accent sur les actions sans pour autant spécifier directement les acteurs concernés. Dans l'extrait n° 88, l'effet d'effacement de la conflictualité est produit par l'emploi d'un ton général et politiquement correct. Celui-ci vise à généraliser la responsabilité de la défense des droits de l'homme en employant la formulation collective « *communauté internationale* » et sans évoquer les éventuelles violations de ces droits. Ainsi, il n'est pas indiqué de quoi ou de qui faut-il défendre les droits de l'homme et par qui la communauté internationale devrait faire respecter le droit international. En plus, la généralisation ne se restreint pas à la responsabilité des acteurs mais aussi au contexte de l'action où se déroule l'action ; aucun conflit et aucune situation conflictuelle ne sont mentionnés dans l'énoncé.

Dans l'extrait n° 89, les infinitifs effacent la conflictualité en mettant le focus sur des actions nécessaires, ce qui permet d'éviter de parler directement des enjeux. Evoquer l'amélioration de la situation, la promotion de la stabilité et la libération des prisonniers constitue des engagements positifs qui dissimulent les détails et les aspects les plus controversés des actions, ainsi que l'agent qui est à leur origine.

2.6. L'effacement de la conflictualité dans les discours de l'ONU

L'effacement de la conflictualité²⁸⁶ (Oger, 2021) que nous venons d'illustrer est une stratégie qui consiste à atténuer les prises de position et à minimiser les désaccords et les confrontations directes dans le discours. Il s'agit d'une pratique discursive qui vise à créer une impression de consensus voire d'harmonie en évitant de mettre la lumière sur les antagonismes relatifs à des faits ou à des actes de langage. Cet effacement mobilise des formulations linguistiques vagues, euphémistiques, favorisant les convergences de vues. L'effacement de la conflictualité dans le discours peut servir les objectifs institutionnels d'une organisation internationale comme l'ONU ; il aide à maintenir sa diplomatie et sa neutralité dans les conflits internationaux. Il peut toutefois avoir des effets négatifs sur l'efficacité et la transparence du discours, car il évite d'aborder les problèmes sous-jacents en cherchant à ramener les parties conflictuelles à un consensus. La notion d'effacement de la conflictualité est associée à des formules bien connues dans des usages non spécialisés telles que « le discours politiquement correct » et « la langue de bois » (Charaudeau, 2005b). L'effacement énonciatif est une des ressources de l'effacement de la conflictualité et les développements précédents montrent que certains usages relèvent aussi bien de l'un que de l'autre. Nous allons ici spécialement nous attacher à quelques ressorts linguistiques et discursifs qui permettent de modérer les expressions et de minimiser les tensions.

2.6.1. Les formulations conditionnelles

Les formulations conditionnelles sont fréquemment utilisées dans les discours de l'ONU sur la question de Palestine. En effet, leur emploi peut alléger les positions trop tranchées et adoucir le ton des déclarations. Il permet également d'introduire une dose d'incertitude, les propositions et les recommandations étant présentées de manière hypothétique plutôt que par des affirmations évidentes. Les formulations conditionnelles dans le discours aident par ailleurs à atténuer les attributions de responsabilité en évitant de spécifier une partie en particulier. Elles

²⁸⁶ Voir chapitre 7 sous-chapitre 3.

peuvent chercher à ouvrir la voie à une sphère de coopération et de dialogue. Nous en présentons quelques cas dans le tableau n° 37.

	Formulation conditionnelle	Fréq.
1	Il faudrait	19
2	Pourrait compromettre	13
3	Aurait pour effet	10
4	Il serait souhaitable	4

Tableau n° 37 : Échantillon de formulations conditionnelles du corpus FRONU produisant un effet d'effacement de la conflictualité

Les formulations conditionnelles 1 et 4 positionnent le propos sur le ton de la recommandation, l'orientation dessinée par l'ONU paraissant ainsi moins directe. Observons les deux extraits suivants :

Ex 12.90. « Considérant que le Comité ONG du Conseil n'estime pas en mesure de faire à présent des recommandations relatives aux organisations énumérées ci-dessous, soit parce qu'elles viennent seulement de s'organiser, soit parce qu'il serait souhaitable de posséder des renseignements plus détaillés » (E/RES/214[VIII] -1949) ;

Ex 12.91. « 28. Il faudrait à nouveau encourager les échanges d'information entre le Comité de l'information et la Commission des sociétés transnationales sur les questions relatives au mandat du Comité » (A/RES/39/98 -1984).

Dans l'extrait n° 90, on peut comprendre que le Comité ONG du Conseil n'est pas en mesure de faire des recommandations en raison de certaines conditions qui ne sont pas explicitement évoquées et qui semblent potentiellement justifiables. Le fait que ces conditions ne soient pas mentionnées adoucit alors le ton et évite la conflictualité. En plus, l'emploi de « *il serait souhaitable* » laisse place à la discussion, diminue la confrontation et évite d'imposer une demande. Dans l'extrait n° 91, la formulation conditionnelle efface la conflictualité en préconisant les échanges. La suggestion qu'elle exprime implique que l'action est souhaitable afin de renforcer la coopération sans pour autant imposer une obligation stricte.

Les formulations 2 et 4 soulignent en revanche une incertitude et présentent l'énoncé de manière hypothétique laissant place à plusieurs points de vue ou interprétations possibles à l'égard d'une action. Les extraits ci-dessous l'illustrent :

Ex 12.92. « 4. Exige une fois de plus qu'Israël, Puissance occupante, cesse immédiatement de prendre aucune mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 » (A/RES/47/70 - 1992) ;

Ex 12.93. « Se déclarant vivement préoccupée, en particulier par le fait qu'Israël, puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales et la construction du mur à

Jérusalem-Est et alentour et par l'isolement accru de la ville du reste du territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem » (A/RES/60/41 - 2005).

Bien que l'extrait n° 92 comporte une exigence ferme, représentée par la nécessité de l'arrêt des mesures prises par Israël, le conditionnel « *aurait pour effet* » introduit une incertitude laissant comprendre que certaines mesures prises par Israël pourraient tout de même ne pas modifier le statut du territoire palestinien. Cette formulation discursive laisse alors supposer que des mesures peuvent être prises par Israël à condition que celles-ci ne modifient pas le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique du territoire palestinien. L'effacement de la conflictualité réside ici dans le fait de mettre l'accent sur une action incertaine qui suppose l'existence d'une divergence d'opinions.

On trouve quasiment le même effet d'effacement de la conflictualité dans l'extrait n° 93. L'énoncé souligne clairement les préoccupations de l'ONU vis-à-vis des actions et de la politique coloniale d'Israël qui rendent difficile la vie des Palestiniens de Jérusalem. Cela peut même être perçu comme une déclaration forte de la part de l'ONU. Cependant, l'emploi de « *pourrait compromettre* » relativement à la conclusion d'un accord sur le statut de Jérusalem atténue la responsabilité de ces actions et introduit un élément d'incertitude plutôt que d'affirmer de façon nette que ces actions promettent effectivement la conclusion de l'accord. Certes, l'énoncé exprime des préoccupations réelles et indique que la conclusion de l'accord pourrait être entravée mais, en employant cette formulation conditionnelle, il supprime la conflictualité en évitant un langage offensif et accusatoire et en laissant la porte ouverte à des négociations ou à des compromis.

Ce type de discours lisse participe de l'élaboration de l'éthos institutionnel de l'ONU. En effet, l'utilisation des formulations conditionnelles contribue à créer un langage diplomatique qui favorise la coopération dans la résolution des conflits. Ainsi, cela renforce l'image de l'ONU en tant que médiateur impartial et crédible prônant des moyens pacifiques dans la recherche de solutions aux conflits internationaux. Toutefois en se restreignant essentiellement à la recommandation, il contribue à pérenniser le conflit de par sa capacité à porter espoir sans toutefois apporter de solutions concrètes.

2.6.2. Les termes génériques à effet neutralisant

Nous avons relevé dans l'index hiérarchique un certain nombre de noms communs ou de groupes nominaux faisant référence à des individus ou à des groupes de personnes d'une manière générique parce qu'ils correspondent à des désignations fondées sur le genre, l'âge, le statut qui leur est reconnu. Nous considérons que ces formulations ont un effet de neutralisation (au sens à la fois d'orientation vers la neutralité et de neutralisation des spécificités). Ces termes produisent un effet d'effacement de la conflictualité dans les discours de l'ONU en évitant, dans les contextes que nous allons illustrer, de désigner explicitement les acteurs impliqués dans les aspects les plus conflictuels de la question de Palestine. Nous en relevons quelques-uns dans le tableau n° 38 qui suit et reproduisons des extraits du corpus dans lesquels ils apparaissent.

	Terme générique	Fréq.		Terme générique	Fréq.
1	Femmes	399	7	Victimes	109
2	Enfants	322	8	Populations civiles	102
3	Colons	273	9	Individus	16
4	Des personnes	186	10	Personnes handicapées	14
5	Personnes déplacées	142	11	Personnes détenues	12
6	Civils	113			

Tableau n° 38 : Échantillon de termes génériques produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU

Ex 12.94. « Se déclarant gravement préoccupée par la persistance des événements tragiques et violents depuis septembre 2000, en particulier les attaques récentes et l'augmentation du nombre de victimes » (A/RES/ES-10/10 -2000) ;

Ex 12.95. « 13. Encourage l'Office, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, respectivement » (A/RES/67/116 -2012) ;

Ex 12.96. Gravement préoccupée par la montée des actes de violence, de harcèlement, de provocation et d'incitation commis par des colons israéliens armés installés illégalement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris des sites historiques et religieux, et leurs terres agricoles » (A/HRC/RES/22/26 -2013).

Ex 12.97. « Déplorant les activités de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé et toutes les activités entraînant la confiscation de terres, la désorganisation des moyens d'existence de personnes protégées, le déplacement forcé de civils et l'annexion de facto de terres » (A/HRC/RES/25/28 -2014) ;

Ex 12.98. « 2. Souligne la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées et préconise le respect du mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 concernant le retour des personnes déplacées » (A/RES/71/92 -2016).

Dans l'extrait n° 94, le terme « victimes » désigne les personnes subissant les événements violents depuis l'année 2000 sans pour autant spécifier à quelle partie en conflit ces personnes appartiennent. Si on peut le deviner en tenant compte du contexte historique général, il n'est en

effet pas précisé si ces victimes étaient palestiniennes ou israéliennes. Cela est d'autant plus difficile que la responsabilité des événements tragiques est effacée dans l'énoncé. En ce sens, on peut dire que la généralité du terme « *victimes* » évite de déterminer les détails et l'agent responsable des événements ; elle évite aussi de renforcer les divisions entre les Palestiniens et les Israéliens et de polariser ainsi le discours.

Dans l'extrait n° 95, l'utilisation des termes « *enfants* », « *femmes* » et « *personnes handicapées* » met l'accent sur les catégories de personnes vulnérables tout en minimisant la conflictualité que pourrait susciter la mention des acteurs responsables de la violation de leurs droits. En outre dans l'extrait n° 96, l'emploi de l'expression « *des colons israéliens* » permet de neutraliser le discours, parce que cela donne l'idée que les actes sont l'œuvre des individus isolés plutôt que d'une politique de l'État d'Israël. Son emploi efface donc la responsabilité collective d'Israël pour l'attribuer à des individus non-identifiés.

Il en va de même pour les deux derniers extraits. L'utilisation des termes « *personnes protégées* », « *civils* » et « *personnes déplacées* » neutralise l'identité des personnes concernées de sorte qu'elles paraissent désincarnées. Les actions qu'elles subissent, telles les activités coloniales, peuvent alors apparaître très générales et moins préoccupantes du fait que l'on a aucune indication de l'identité de ces civils ou personnes déplacés, de l'identité des personnes à l'origine de leur déplacement ni de la manière dont elles ont été déplacées.

Enfin, on peut considérer que l'utilisation de ces termes génériques, couplée avec les phénomènes d'effacement énonciatif liés aux constructions nominales et verbales, permet à l'ONU de promouvoir une position équilibrée et centrale entre les deux parties conflictuelles.

2.6.3 Les formulations euphémistiques

Les requêtes réalisées ont permis de repérer d'autres éléments produisant un effet d'effacement de la conflictualité. Il s'agit des formulations euphémistiques dont l'utilisation dans les discours de l'ONU contribue à modérer la force du discours et la façon d'aborder des enjeux sensibles. Nous proposons une liste non exhaustive des manières de mentionner la question de Palestine et les tentatives de sa résolution dans le tableau n° 39.

	Formulation euphémistiques	Fréq.
1	Processus de paix	597
2	Conflit israélo-palestinien	164
3	Conflit de Gaza	74
4	Tensions	37
5	Effets préjudiciables	23
6	Différends	17
7	Situation humanitaire difficile	12
8	Conséquences déplorables	7

Tableau n° 39 : Échantillon de formulations euphémistiques produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU

En ce qui concerne la formulation 1, son emploi très fréquent dans le corpus peut tendre à réduire la conflictualité dans le discours en masquant des enjeux profonds de la question de Palestine, comme on peut l'observer dans l'extrait suivant :

Ex 12.99. « Appuyant le **processus de paix** au Moyen-Orient et les efforts menés pour aboutir à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, et engageant celles-ci à apporter leur concours à ces efforts » (S/RES/1322[2000]).

Dans cet extrait datant de l'année 2000, le fait de continuer à utiliser la formulation « *processus de paix* » peut contribuer à minimiser l'antagonisme entre les Palestiniens et les Israéliens, voire à déformer une réalité complexe et en constante évolution. En effet, elle donne l'impression que les deux parties sont engagées de manière égale et coopérative dans des négociations pour aboutir à un accord pacifique final. Elle ne souligne pas le déséquilibre et les inégalités de pouvoir et d'influence qui existent entre les deux parties. En plus, son emploi masque également les problèmes historiques profonds et persistants ainsi que leurs conséquences humanitaires et politiques majeures au moment des accords d'Oslo (1993) et après ces accords²⁸⁷. Des problèmes comme la question de Jérusalem, le droit de retour des réfugiés palestiniens et la politique coloniale d'Israël dans le territoire palestinien n'ont en effet jamais été pris en compte dans un accord de paix. Alors, en n'évoquant pas les points de désaccord dans ce contexte, le seul emploi de la formulation « *processus de paix* » participe d'une stratégie d'atténuation d'une conflictualité bien réelle.

L'utilisation des formulations euphémistiques 2 et 3 ont également tendance à effacer la conflictualité en dédramatisant la gravité et l'intensité des événements antagonistes qui surgissent entre les Palestiniens et les Israéliens. Les deux formulations ne reflètent pas

²⁸⁷ Voir chapitre 4, sous-chapitre 5.

entièrement les aspects géopolitiques, culturels, humanitaires et historiques profonds que le terme « *conflit* » désigne en les dissimulant en quelque sorte :

Ex 12.100. « Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions » (A/RES/58/113 -2003) ;

Ex 12.101. « Rappelant en outre ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions S-9 / 1 du 12 janvier 2009 et S-21 / 1 du 23 juillet 2014, et le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza » (A/HRC/RES/29/25 - 2015).

Dans l'extrait n° 100, avec l'emploi de « *conflit israélo-palestinien* », l'ONU semble là aussi faire état d'un différend entre deux parties égales. Certes le mot « *conflit* » renvoie bien à la conflictualité mais sans en restituer la spécificité et la gravité. D'un côté, l'expression « *conflit israélo-palestinien* » peut donner l'impression que les deux parties sont sur un pied d'égalité sur le plan militaire, économique et politique : or la simple lecture des discours onusiens permet de constater les déséquilibres qui existent entre elles. De l'autre côté, cette formulation déguise et atténue la gravité des actions engagées par Israël comme l'occupation, la colonisation et l'annexion du territoire palestinien, ainsi que les agressions militaires et les violations des droits de l'homme du peuple palestinien. En effet, le terme « *conflit* » peut désigner plus à propos des divergences d'opinion, d'intérêts et des rivalités politiques que des actes d'agression, d'occupation et de violation des droits.

De même, la formulation « *conflit de Gaza* » dans l'extrait n° 101 atténue la conflictualité entre les Palestiniens et les Israéliens en limitant la portée des confrontations du fait que l'on se concentre uniquement sur la bande de Gaza. Certes, cette expression spécifie, lorsque la résolution a été énoncée en 2015, le territoire de la bande de Gaza où se déroulaient des conflits armés ; cependant elle donne l'impression que cette situation est singulière et divisible. Elle la considère indépendamment d'autres territoires palestiniens, comme la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Or le fait de dire seulement le « *conflit de Gaza* » suppose de diviser les problèmes et les enjeux de la question de Palestine selon leur localité territoriale, en minimisant leurs conséquences et en réduisant leur perception sur le plan régional et international. En outre, la formulation euphémistique « *conflit de Gaza* » laisse également entendre qu'il existe une parité entre les deux parties conflictuelles. Cela efface alors toute mention faite à des combats entre deux parties inéquitablement armées, à des actes de violence, à des pertes matérielles et humaines incomparables, ainsi qu'à des situations économiques et humanitaires divergentes.

Ce discours qui se veut neutre peut se justifier dans la perspective de l'éthos institutionnel de l'ONU par une volonté diplomatique de ne pas prendre parti en vue d'obtenir des résultats.

Ces formulations euphémistiques peuvent par ailleurs donner une perception simplifiée voire simpliste et incomplète. Bien que cette stratégie efface la conflictualité en mettant l'occupant et l'occupé, l'agresseur et l'agressé, sur un pied d'égalité, et en occultant les enjeux profonds et complexes de la question de Palestine, elle permet à l'ONU d'avoir une position neutre et impartiale renforçant sa crédibilité en tant qu'institution internationale.

D'autres formulations euphémistiques peuvent être repérées dans le corpus : il s'agit des termes qui qualifient les conséquences négatives des actions d'Israël de manière mesurée, avec retenue, sans impliquer un jugement de valeur fort. Nous proposons quelques extraits qui montrent les contextes des emplois des formulations 5, 7 et 8 :

Ex 12.102. « Profondément préoccupée et alarmée par les conséquences déplorables des actes d'agression qu'Israël continue de commettre contre le Liban et rappelant toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 425 (1978) du 19 mars 1978, 508 (1982) du 5 juin 1982, 509 (1982) du 6 juin 1982, 520 (1982) du 17 septembre 1982 et 521 (1982) du 19 septembre 1982 » (A/RES/43/106 -1988) ;

Ex 12.103. « Soulignant les effets préjudiciables que les politiques, décisions et activités israéliennes en matière de colonies de peuplement ont sur les efforts visant à relancer le processus de paix et à instaurer la paix au Moyen-Orient » (A/RES/64/19 -2009) ;

Ex 12.104. « 11. Demande à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées » (A/RES/72/134 -2017).

Dans l'extrait n° 102, l'emploi de l'adjectif « *déplorables* » dans la formulation « *conséquences déplorables* » exprime un sentiment de désapprobation qui met plutôt l'accent sur le caractère regrettable des conséquences que sur la gravité des actions. Elle efface la conflictualité dans la mesure où se focaliser sur les conséquences inacceptables d'actes d'agression n'implique pas obligatoirement la gravité extrême de ces actes.

De même, dans la formulation « *effets préjudiciables* » de l'extrait n° 103, l'emploi de l'adjectif « *préjudiciables* » permet de désigner les conséquences des politiques et des activités coloniales d'Israël comme dommageables, sans leur attribuer pour autant une ampleur majeure. La formulation efface la conflictualité en considérant que les effets des pratiques coloniales d'Israël contribuent négativement aux efforts de paix engagés sans pour autant les entraver complètement.

L'expression « *situation humanitaire difficile* », dans l'extrait n° 104, produit également un effet d'euphémisme. L'emploi de l'adjectif passe-partout « *difficile* » fait référence à une situation préoccupante sur le plan humanitaire, mais sans qu'elle atteigne nécessairement le niveau d'un désastre ou d'une catastrophe. En qualifiant « seulement » la situation de « *difficile* », l'ONU semble ne pas complètement saisir la gravité de la situation et les défis humanitaires auxquels les Palestiniens font face.

Enfin, les expressions 4 et 6 recourent à des termes génériques dont l'utilisation dans les discours de l'ONU sert, comme les autres formulations, à atténuer la gravité de la situation abordée ; c'est ce que l'on peut voir dans les extraits reproduits ci-dessous :

Ex 12.105. « 1. Exprime sa satisfaction des efforts déployés par la Commission de conciliation pour la Palestine en vue d'aider les parties à aboutir à un accord sur leurs différends qui ne sont pas encore réglés » (A/RES/512[VI] -1952) ;

Ex 12.106. « b) Les tensions croissantes dans Jérusalem-Est occupée et l'ensemble de la région, notamment celles qui résultent des tentatives visant à modifier illégalement le statut que des lieux saints » (A/HRC/RES/25/29 -2014).

Dans l'extrait n° 105, la forme « *différends* » désigne les problèmes qui existaient entre l'État d'Israël, alors nouvellement créé, et les pays arabes²⁸⁸ du Proche-Orient. En utilisant ce terme, l'accent est mis sur l'existence de désaccords, mais il ne permet pas de faire état des enjeux majeurs de cette époque : la question des réfugiés palestiniens, l'occupation des villes arabes palestiniennes, la question des frontières, les confrontations armées, *etc.* Son emploi minimise donc la gravité du caractère potentiellement antagoniste des problèmes existants entre les deux parties, orientant vers une interprétation de divergence politique plutôt que de confrontation ouverte. L'emploi d'un tel terme euphémistique renforce également l'idée d'une solution négociée envisageable.

On peut faire la même analyse du terme « *tensions* ». Dans l'extrait n° 106, il décrit la situation dans la ville de Jérusalem et les zones environnantes qui connaissent souvent des affrontements entre les Palestiniens et les forces de l'occupation israélienne, en raison de la politique d'Israël visant à modifier le statut des lieux saints. Son emploi qui suggère une atmosphère tendue ne véhicule pas l'intensité que des termes comme « *hostilités* », « *violences* » ou « *affrontements* » présenteraient. Ce terme « *tensions* » contribue donc à atténuer la gravité des confrontations violentes et des problèmes sérieux à Jérusalem.

²⁸⁸ Les pays arabes avec qui Israël a signé les accords d'armistice sous l'égide de l'ONU sont : l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban.

On ne saurait dire si ces termes sont employés volontairement ou non dans une intention d'euphémiser. Le fait est qu'ils conviennent mal aux situations évoquées et permettent encore une fois à l'ONU de donner à voir une position neutre et diplomatique tout en traitant de questions sensibles.

2.6.4. Les verbes modalisés par le registre affectif

L'avant-dernière forme d'effacement de la conflictualité que nous allons aborder reprend et prolonge l'une des pistes mises au jour plus haut²⁸⁹ : il s'agit de locutions verbales modalisées par le recours à un registre affectif. Ces tournures évitent d'exprimer un jugement de valeur trop direct dans le discours. Elles permettent d'adopter une position modérée, un ton mesuré et diplomatique en évoquant des problèmes et des confrontations sans recourir à des formulations plus fortes. Nous proposons dans le tableau n° 40 quelques locutions de ce type utilisées dans notre corpus :

	Verbes modalisés par le registre affectif	Fréq.
1	Exprime sa [grave profonde vive] préoccupation devant	70
2	Se déclarant profondément préoccupée	60
3	Constata avec regret	34
4	Exprimant son inquiétude face à	16

Tableau n° 40 : Échantillon de verbes modalisés par le registre affectif du corpus FRONU produisant un effet d'effacement de la conflictualité

En consultant leurs contextes d'emploi dans le corpus d'étude, il s'avère que ces formulations sont utilisées au sujet de questions potentiellement sensibles qui nécessitent de favoriser l'adoption d'un langage empathique et diplomatique.

Ex 12.107. « Exprimant son inquiétude face au refus du Gouvernement israélien de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 » (A/HRC/RES/2/4 -2006) ;

Ex 12.108. « Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi la population civile, y compris enfants, femmes et manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire » (E/RES/41 -2011) ;

Ex 12.109. « 2. Constata avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pas pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et prie de nouveau la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra, au plus tard le 1er septembre 2018 » (A/RES/72/80 -2017) ;

Ex 12.110. « Se déclarant profondément préoccupée par les conditions alarmantes dont font état, chiffres à l'appui, les deux rapports de l'équipe de pays des Nations Unies parus le 26

²⁸⁹ Voir *supra*, chapitre 12, sous-chapitre 2.3.1.

août 2016 et en juillet 2017, respectivement intitulés « Gaza : two years after » et « Gaza ten years later » (A/RES/72/87 -2017).

Dans ces quatre extraits, les locutions verbales indiquent une préoccupation, une inquiétude ou un regret de manière modérée. Dans l'extrait n° 107, on constate que l'ONU s'inquiète du refus d'Israël de coopérer sans pour autant utiliser une tonalité accusatrice ou réprobatrice. De même, dans l'extrait n° 108, l'ONU met l'accent sur la gravité du nombre de morts et de blessés palestiniens, sans que la « *profonde préoccupation* » qu'elle exprime ne témoigne d'une dénonciation ou d'une accusation. On peut dire que l'emploi de telles formulations vise davantage à humaniser le discours qu'à dénoncer l'action incriminée. Dans l'extrait n° 109, l'ONU fait part une nouvelle fois d'un regret qui dure depuis 1948 à l'égard de la non-application du paragraphe 11²⁹⁰ de la résolution 193[III]²⁹¹. L'expression « *constate avec regret* » efface la conflictualité en traduisant la déception de l'ONU et ce qu'elle déplore tout en l'exprimant avec modération et sans que la responsabilité des parties engagées dans le conflit ne soit directement assignée.

Dans l'extrait n° 110 également, la formulation « *se déclarant profondément préoccupées* » ne permet pas d'exprimer un jugement fort ou une accusation à l'encontre d'une partie en particulier. Ainsi, en étant préoccupée, l'ONU met plus l'accent sur les conditions alarmantes ayant cours dans la bande de Gaza que sur les événements et les acteurs qui en sont à l'origine.

2.6.5. Les verbes d'incitation

La conflictualité est enfin atténuée dans les discours de l'ONU par l'emploi des verbes d'incitation ayant une visée de recommandation. Ils tendent à effacer la confrontation dans le discours en donnant l'impression que les actions et les demandes formulées sont davantage des suggestions et des conseils que des exigences absolues. Cela peut avoir pour but de favoriser et de maintenir une tonalité impartiale et diplomatique en montrant que le dialogue et la coopération sont favorisés. Parmi les verbes d'incitation qu'on trouve dans le corpus d'étude de l'ONU, en voici quelques-uns présentés dans le tableau n° 41 :

²⁹⁰ Le paragraphe 11 de la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'année 1948 aborde le problème des réfugiés palestiniens. Il affirme que ceux qui souhaitent retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins devraient être autorisés à le faire dès que possible, et que ceux qui ne veulent pas retourner devraient recevoir une indemnisation pour leurs biens perdus ou endommagés. Il souligne également la mission des Nations Unies pour faciliter ces solutions et nommer un conciliateur pour aider à la paix au Moyen-Orient.

²⁹¹ Voir texte intégral en annexe B.

	Verbes d'incitation en lemmes	Fréqu.
1	Inviter	581
2	Engager	392
3	Encourager	290
4	Appeler	149
5	Recommander	126

Tableau n° 41 : Échantillon de verbes d'incitation produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU

Comme la lecture du tableau permet de le constater, ces verbes d'incitation sont fréquemment employés dans le corpus, ce qui laisse supposer une pratique discursive régulière ayant cours au sein de l'ONU.

Ex 12.111. « 5. Recommande que, une fois qu'Israël se sera retiré des territoires palestiniens occupés, ces territoires soient placés pour une courte période de transition sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, période pendant laquelle le peuple palestinien exercerait son droit à l'autodétermination » (A/RES/37/86- 1982) ;

Ex 12.112. « 1. Engage Israël à abandonner ses plans, à ne pas déplacer les réfugiés de Palestine se trouvant sur la rive occidentale, à s'abstenir de toute mesure pouvant conduire à leur déplacement et à leur réinstallation et à ne pas détruire leurs camps » (A/RES/39/99-1984) ;

Ex 12.113. « 11. Invite instamment Israël à mettre fin aux politiques et pratiques qui violent les droits de l'homme dans les territoires occupés » (E/CN.4/RES/2- 1987) ;

Ex 12.114. « 8. Encourage le développement et la coopération au niveau régional dans les domaines où des travaux ont déjà été entrepris pour donner suite à la Conférence de Madrid » (A/RES/50/21- 1995) ;

Ex 12.115. « 7. Appelle Israël à prendre et appliquer des mesures sérieuses, notamment de confisquer les armes et de prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/7/18- 2008).

Dans l'extrait n° 111, l'utilisation du verbe « *Recommande* » donne l'idée que le placement des territoires palestiniens sous la supervision de l'ONU est une action suggérée et une proposition judicieuse pour renforcer l'autodétermination du peuple palestinien. Mais, il n'impose pas d'obligation absolue ou d'action spécifique à suivre, ce qui évite toute opposition ou toute conflictualité potentielle entre les parties concernées, chose inévitable si c'était une décision coercitive. Telle n'avait pas été la décision de la Société des Nations qui avait obligatoirement et unilatéralement décidé de placer la Palestine sous mandat britannique en 1920 – nous en avons rendu compte dans le chapitre 3 : l'ONU confirme ainsi le fait de déployer une politique impartiale. Dans l'extrait n° 112, l'emploi du verbe « *Engage* » implique une simple incitation à l'action et à un engagement volontaire de la part d'Israël afin qu'elle abandonne ses plans visant à déplacer les réfugiés palestiniens ; l'ONU n'exige pour autant pas

leur exécution. La conflictualité est alors atténuée par le fait de donner l'idée que l'action est recommandée et souhaitée sans qu'il ne s'agisse d'une contrainte imposée.

L'utilisation du verbe « *Invite* » dans l'extrait n° 113 est proche par ailleurs d'une formule de politesse tout en soulignant la nécessité de créer une tonalité exigeante. Le verbe « *Invite* » suggère en fait une recommandation faite à Israël de respecter les droits de l'homme sans que cela ne soit une demande coercitive. Le verbe « *Encourage* » dans l'extrait n° 114 indique une incitation à promouvoir le développement et la coopération régionale ; cette incitation est présentée comme une action souhaitable et bénéfique, à même de favoriser le dialogue et la paix. Enfin, le verbe « *Appelle* » dans l'extrait n° 115 exprime une incitation ou un souhait. Il implique en fait une demande modérée faite à Israël de prendre des mesures spécifiques à l'égard des actes de violence commis par des colons israéliens. Il efface la conflictualité en n'imposant pas de sanctions en cas de non-respect.

L'utilisation des verbes d'incitation renforce la construction de l'éthos institutionnel de l'ONU. Les suggestions et les recommandations qu'ils expriment renforcent en effet l'image d'un organisme international basé sur la diplomatie et la coopération internationales. En prônant des recommandations et en évitant les formulations autoritaires, l'ONU se montre respectueuse de la souveraineté nationale de ses États membres. La stratégie discursive tend à laisser aux États membres le soin d'adhérer volontairement à ses actions, ce qui vient renforcer sa crédibilité et sa légitimité.

Conclusion

En conclusion, l'analyse des fondements de l'éthos institutionnel de l'ONU dans le contexte de la question de Palestine révèle l'importance cruciale du statut international et de la structure interne de cette organisation dans la construction d'une autorité et d'une légitimité indiscutables. L'ONU, en tant qu'assemblée représentative des nations du monde, dotée d'une hiérarchie complexe composée d'organes compétents et d'instances spécialisées, détient le droit de prendre position et d'agir face aux conflits internationaux. Les acteurs internes, en particulier les membres permanents et fondateurs de l'ONU, jouent un rôle essentiel dans la formation de cet éthos, mais ils peuvent également être la source d'inefficacité et d'impuissance.

En outre, l'ONU établit sa crédibilité en se fondant une double dimension qui contribue considérablement à construire son éthos institutionnel. Cette double dimension repose sur deux piliers essentiels : le mandat, l'autorité que l'ONU confère à ses mandataires pour légitimer

leurs actions sur la scène internationale, et l'expertise, qui renforce sa compétence à aborder et à résoudre des problèmes complexes à l'échelle mondiale. Elle maintient également sa crédibilité en tant qu'institution capable de traiter les conflits internationaux en se basant sur un éthos de la fonction, axé sur l'impartialité et l'objectivité.

Par ailleurs, l'ONU adopte une énonciation paradoxale. Elle utilise des stratégies discursives et rhétoriques présentant un équilibre subtil entre le renforcement de son engagement et de ses positions énonciatives sur la question de Palestine d'une part, et l'effacement énonciatif d'autre part. Cette démarche repose sur un souci de maintenir une image complexe et très mesurée, à la fois autoritaire et impartiale. Ainsi, cette énonciation paradoxale assortie d'une atténuation constante de la conflictualité est stratégique, car elle permet à l'ONU de maintenir sa crédibilité en tant qu'organisation à la fois puissante et objective, capable de prendre position tout en respectant les principes de la diplomatie et de la médiation neutre.

Chapitre 13. L'évolution discursive et événementielle de la question de Palestine au prisme du corpus FRONU

Introduction

L'ONU, en tant qu'organisation internationale de diplomatie, joue un rôle essentiel dans la façon dont le conflit israélo-palestinien a été abordé et continue de l'être, ainsi que dans la mise en lumière de ses aspects complexes sur la scène internationale. Ses discours servent d'indicateur pour saisir l'évolution géopolitique du conflit tout comme ils influencent les avancées et les reculs de la diplomatie internationale dans le renforcement des perspectives de paix. C'est à cette relation réciproque entre discours de l'ONU et événements géopolitiques du conflit israélo-palestinien²⁹² que s'attache ce chapitre. Dans un premier temps, nous tâchons de saisir cette interdépendance entre discours et facteurs géopolitiques à travers l'étendue des productions onusiennes annuelles et l'intensité à laquelle elles sont publiées. Dans un second temps, nous examinons l'évolution diachronique du discours de l'ONU en éclairant les changements, transitions et moments de rupture par les événements géopolitiques. Les analyses s'appuieront dans les deux cas sur une exploration textométrique du corpus. Chemin faisant, nous identifierons les résolutions clés qui jalonnent l'histoire du conflit israélo-palestinien.

1. L'étendue des productions onusiennes annuelles et les événements du conflit israélo-palestinien : une évolution corrélative

Comme nous avons pu le montrer dans la partie III et en reprenant notamment Granger et Paquot (2012 : 10), nous rappelons que les corpus représentent un objet dynamique qui ne cesse de croître, de se transformer et de s'enrichir au fil du temps. Ils sont le reflet de l'évolution des langues, des cultures et des sociétés qui les produisent. Cette évolution n'est pas forcément régulière puisqu'elle dépend des actions et événements que le corpus retrace. Dans notre cas, l'étendue des productions discursives de l'ONU varie en fonction d'une part des événements ayant cours sur la scène israélo-palestinienne, et d'autre part de la nature des enjeux sur lesquels l'ONU et ses organes se prononcent. La figure n° 53, obtenue via la fonctionnalité *Dimension* du logiciel TXM, que nous avons présentée au chapitre 10 (sous-chapitre 7), rend compte de cette évolution : chaque bâton représente l'étendue en nombre de formes graphiques de la production onusienne sur la question de Palestine pour une année civile.

²⁹² Au cours du présent chapitre, nous évoquons des événements qui ont émaillé l'histoire du conflit. Voir le chapitre 4 pour un exposé plus détaillé de leurs causes, déroulements et effets.

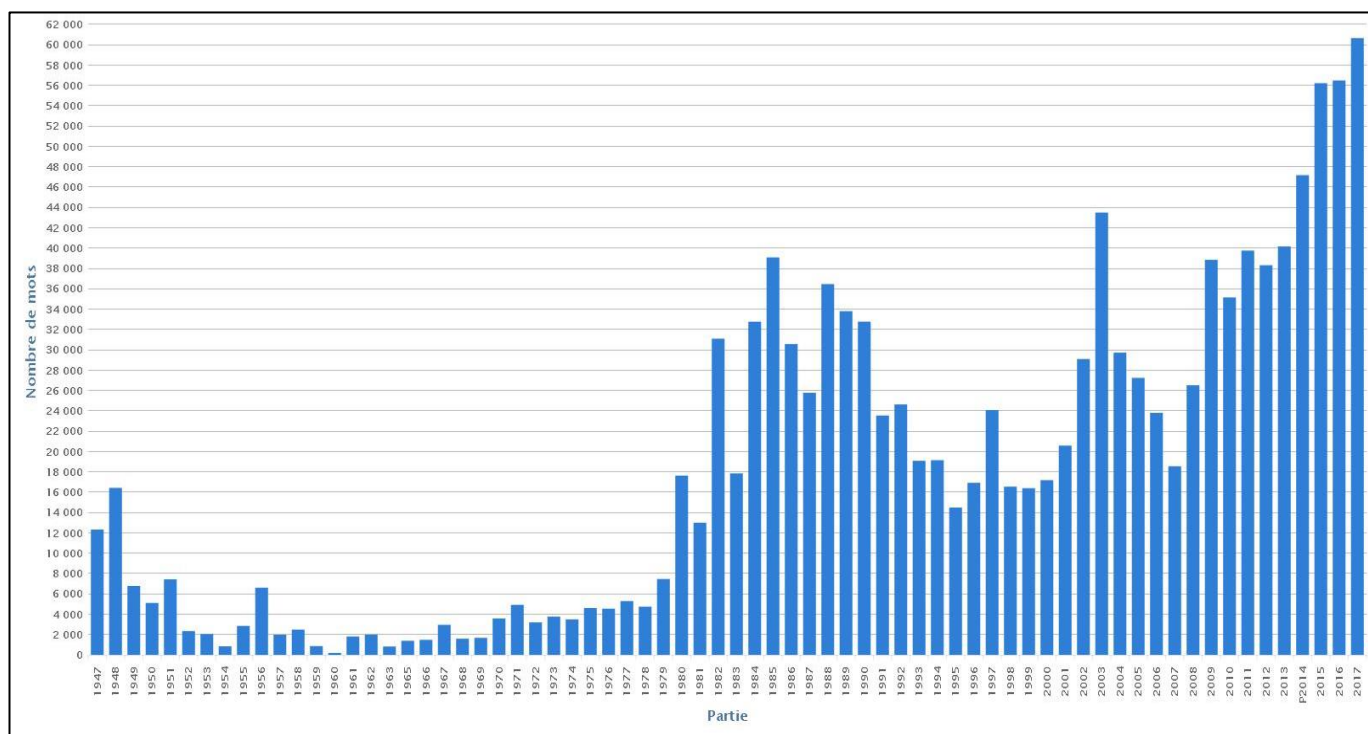


Figure n° 53 : Histogramme de l'évolution diachronique de l'étendue, en nombre de formes graphiques, des discours onusiens sur la question de Palestine (corpus FRONU)

L'allure générale de l'histogramme donne à voir une augmentation de la taille des productions de l'ONU entre 1947 et 2017, passant de 12 000 formes à un peu plus de 60 000 ; dans le détail, cette évolution est plus accidentée qu'elle ne le paraît, avec des pics de production d'intensité diverse en 1948, 1985, 1988, 2003, 2015-2017.

Cette évolution peut également être observée par le nombre des textes produits par l'ONU par année qui varie en fonction des événements géopolitiques de la question de Palestine. Dans la figure n° 54, chaque bâton représente l'étendue du corpus en nombre de textes produits par les organes de l'ONU sur la question de Palestine pour une année civile. La lecture de l'histogramme montre une évolution mouvementée du nombre de textes produits qui oscille entre 1 et 36 textes par an, mettant en évidence des pics de production diverses en 1948, 1982, 1988, 1997, 2002, 2009.

On constate ainsi que la taille annuelle des productions n'est pas systématiquement corrélée à un pic du nombre de ces productions : ainsi, si l'on peut supposer qu'en 1948, plus de résolutions et décisions implique une production de plus grande ampleur par rapport à 1947 ou aux années qui suivent immédiatement, cela ne s'observe pas par exemple pour les années 2015 à 2017.

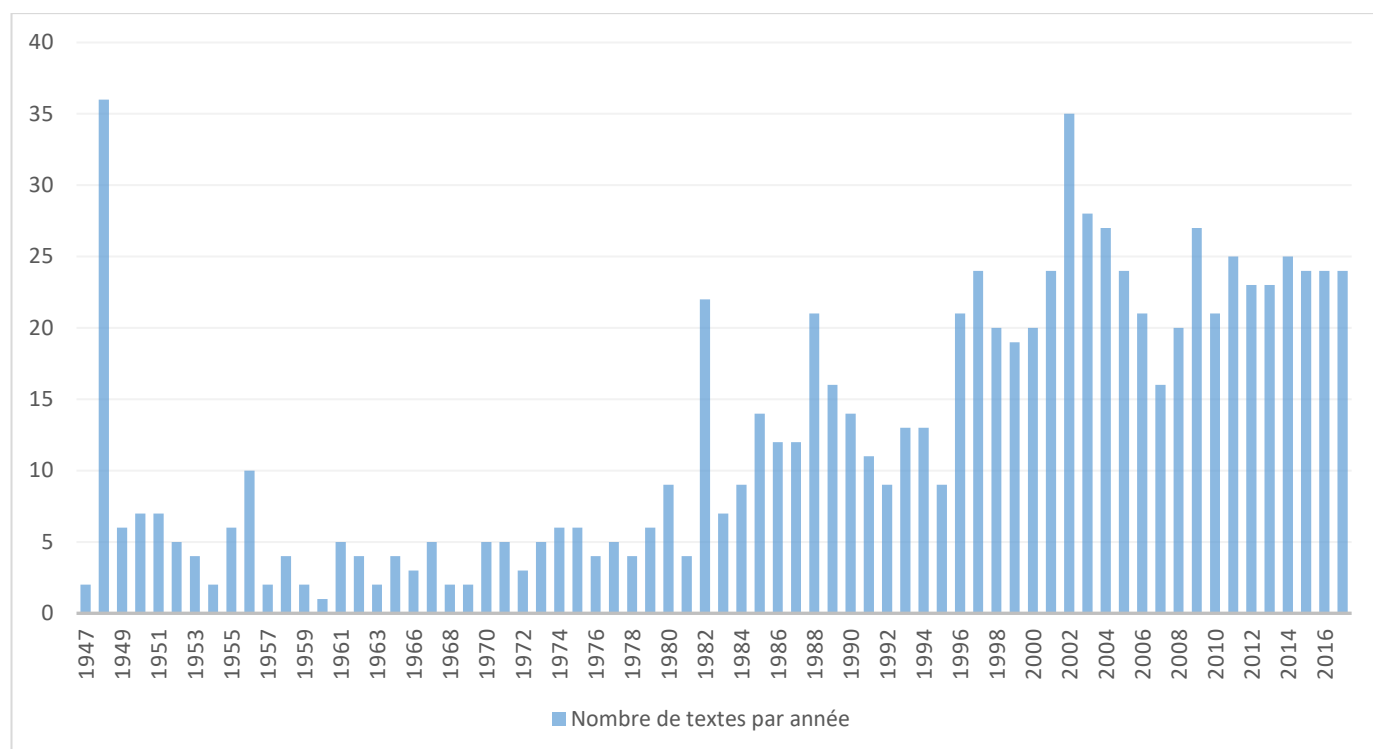


Figure n° 54 : Histogramme de l'évolution diachronique du nombre de résolutions et de décisions produites par l'ONU sur la question de Palestine (corpus FRONU)

Un nombre plus élevé de productions peut indiquer que le contexte géopolitique de la question de Palestine connaît une actualité intense et des développements importants au cours de l'année. Cela peut en effet coïncider avec des hostilités, des escalades de violences ou des opérations militaires, ainsi qu'avec des efforts de résolution du conflit, des négociations de paix, des changements politiques importants ou une attention internationale accrue portée à cette question. En revanche, un nombre bas de productions discursives peut témoigner d'une stabilité événementielle ou d'un manque d'attention de la part de la scène internationale au profit d'autres conflits.

Afin de mettre en lien cette évolution avec les événements émaillant la question de Palestine, nous nous appuyons sur les éléments contextuels faisant son histoire et rappelés en partie I, et les croisons avec les spécificités lexicales positives – formes statistiquement sur-employées – dans les partitions annuelles observées. Nous souhaitons ainsi pouvoir évaluer la part qu'un événement ou une thématique occupe dans les productions de l'ONU sur une période donnée.

1.1. La fin des années 1940 : des deux États à un seul État pour l'un et une Nakba pour l'autre

On observe dans la figure n° 53 que les productions onusiennes sur la question de Palestine comprennent respectivement 12 000 et un peu plus de 16 000 formes graphiques en 1947 et 1948. Les résolutions de 1947 ont trait aux hostilités judéo-arabes qui s'accroissent vers la fin du mandat britannique en Palestine. Essayant d'y mettre fin, l'ONU désigne une commission spéciale à l'origine d'un rapport qui préside à l'adoption d'un plan de partage stipulant la création de deux États, juif et arabe, en Palestine en définissant l'organisation démographique, politique et territoriale de chaque État. Le calcul de l'indice de spécificité des expressions-clé « *Commission spéciale* », « *État arabe* », « *État juif* » et « *Plan de partage* » confirme qu'elles sont au cœur des préoccupations de 1947, avec des indices de 24, 52, 44 et 4.

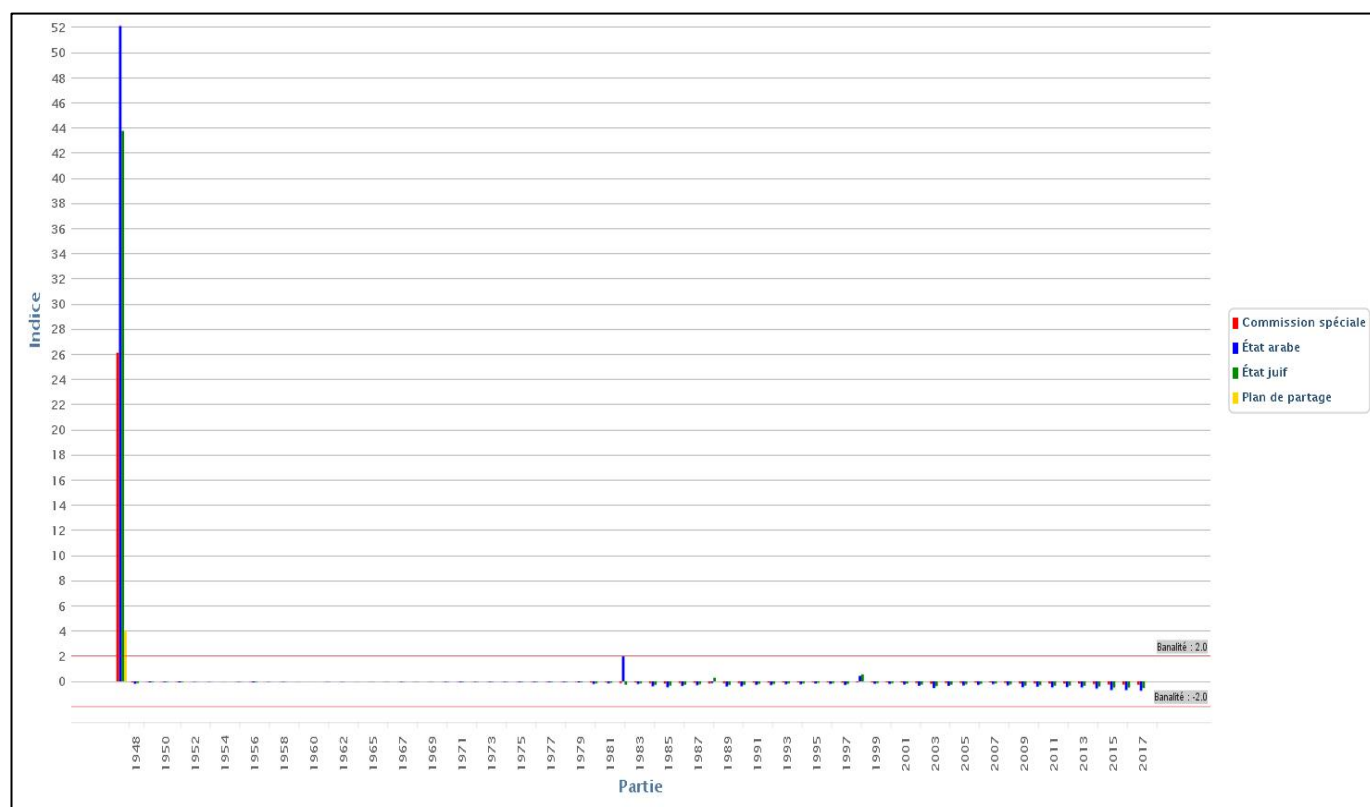


Figure n° 55 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés de l'année 1947 (corpus FRONU)

La croissance des productions onusiennes en 1948 observée en nombre et en taille dans les figures n° 53 et 54 peut s'expliquer par la détérioration de la situation, suite à l'échec du plan de partage rejeté par les deux communautés et à la reprise des hostilités qui débouche sur la première guerre arabo-israélienne. Nous devons le vérifier en ayant recours à une autre

méthodologie, celle de l'analyse factorielle des correspondances abordée dans la prochaine section.

Après ces événements, les productions onusiennes régressent partiellement en 1949 ; elles se limitent essentiellement à trois sujets : la situation des réfugiés palestiniens, le maintien de la trêve en Palestine, les travaux de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (notamment en charge de mettre en place des conventions d'armistice). L'histogramme qui suit rend compte des indices de spécificité des quatre expressions-clé dans le corpus, « *Commission de conciliation* », « *Commission de trêve* », « *trêve en Palestine* », « *réfugiés de Palestine* », évoquant les contextes de ces événements. Comme on peut le voir, les trois premières présentent un indice élevé en 1948 et également 1949 pour la première expression. Seule l'expression « réfugiés de Palestine » présente un indice de spécificité négatif sur la période que nous commentons ici : ceci ne signifie pas que la thématique est absente du discours, mais qu'elle est statistiquement moins prégnante que d'autres années (en particulier, au cours des décennies 1960 et 1970).

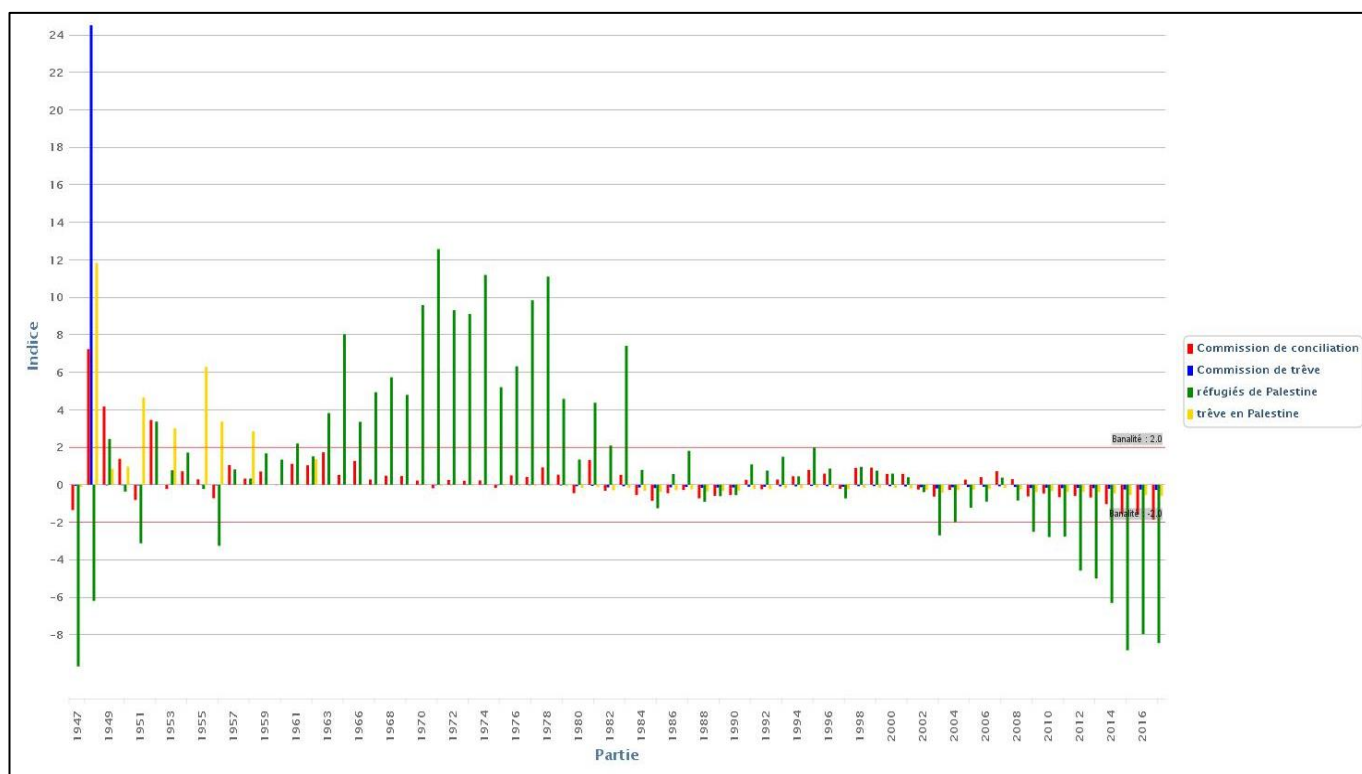


Figure n° 56 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1948-1949 (corpus FRONU)

Les années 1950 et 1960 ne montrent pas une activité rédactionnelle forte : l'étendue des productions discursives onusiennes est d'environ 2000 formes (cf. figure n° 53), à l'exception

des années 1950-1951, 1956 et 1967. Ces décennies ne sont pas dépourvues d'événements marquants dans l'histoire du conflit (respectivement : *a*) la mise en place d'un régime d'armistice qui finira par s'effondrer et débouchera sur *b*) la crise du canal de Suez et *c*) la guerre des Six jours) mais il apparaît que l'ONU, encore jeune institution internationale, ne s'est pas étendue sur ces questions. Pour autant, ces décennies voient s'installer divers sujets de préoccupations qui vont être quasi-systématiquement mentionnés dans les années et décennies qui suivent : le partage de Jérusalem, l'occupation israélienne de nouveaux territoires dans le Golan syrien et le Sinaï égyptien, l'expulsion d'environ 250 000 Palestiniens créant autant de réfugiés. La récurrence de ces questions dans les résolutions peut ainsi en partie expliquer l'accroissement de la taille des productions discursives de l'ONU à partir des années 1970. Les extraits qui suivent illustrent la prise en compte de ces enjeux dans les résolutions 236 et 242 adoptées en 1966 et 1967 puis leur reprise en diverses temporalités :

Ex 13.1. « 1. Note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI), et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation ». (A/RES/2154[XXI]-1966).

Ex 13.2. « Le Conseil de sécurité : Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient ; Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité ; [...] ; 1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants : i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ; ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force » (S/RES/242[1967]- 1967).

Ex 13.3. « 1. Note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation » (A/RES/38/83- 1983).

Ex 13.4. « 3. Souligne la nécessité de s'engager à respecter le principe « terre contre paix » et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base du processus de paix au Moyen-Orient » (A/RES/56/36- 2001).

1.2. Les années 1970 : la reconnaissance du peuple palestinien

À partir de 1970, les productions de l'ONU s'intensifient progressivement en raison de deux événements déclencheurs : le premier est la guerre d'octobre 1973 (ou guerre du Kippour) entre Israël d'un côté, l'Égypte et la Syrie – soutenues par d'autres pays arabes – de l'autre ; le

second est l'admission de l'Organisation de la libération de la Palestine à l'Assemblée générale de l'ONU.

Les menaces de la guerre du Kippour ont dépassé les frontières géographiques du Moyen-Orient, lequel devient une scène d'affrontement indirect entre les deux premières puissances mondiales que sont les États-Unis et l'Union soviétique, soutiens respectifs des parties en conflit par la mise en place de ponts aériens pour la fourniture d'armements. Cet événement représentait alors une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales ; l'extrait suivant issu d'une résolution de 1973 le rappelle :

Ex 13.5. « Le Conseil de sécurité : [...] ; 1. Confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire et demande instamment que les forces des deux camps [l'Égypte et Israël] soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet » (S/RES/339[1973]).

Le deuxième événement est l'octroi à l'OLP du statut d'observateur à l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que la reconnaissance onusienne de l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien en 1974. C'est le sens de l'extrait qui suit :

Ex 13.6. « 2. Invite l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale en qualité d'observateur » (A/RES/3237[XXIX]- 1974).

Cette décision a autorisé l'inscription juridique des Palestiniens sur la scène internationale ainsi que l'ouverture de droits au peuple palestinien. Depuis lors, les discours de l'ONU se prononcent, outre les thématiques des années 1950-1960, sur de nouveaux droits inaliénables du peuple palestinien²⁹³ : les droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

Comme on l'observe dans les figures n° 53 et n° 54, le nombre et l'étendue des productions annuelles de l'ONU reste relativement stable jusqu'à la fin des années 1970 bien que deux événements importants soient venus marquer cette période et l'histoire du conflit israélo-palestinien : le déclenchement de la guerre civile au Liban en 1975 et les accords de paix de Camp David signés entre l'Égypte et Israël en 1978. Ils n'ont visiblement pas donné lieu à une activité discursive intense.

²⁹³ Nous reviendrons *infra* dans le chapitre suivant, le chapitre 14, sur l'émergence, les contextes d'emploi et la circulation de la dénomination « peuple palestinien » qui apparaît dans le corpus à partir de 1974.

1.3. Les années 1980 : le conflit israélo-palestinien, vers une paix juste et durable ?

À partir de l'année 1980, l'étendue des parties du corpus s'accroît nettement. La décennie qui s'ouvre est marquée par trois événements principaux influençant le nombre de textes adoptés ainsi que leur taille.

Le premier événement est la multiplication en 1982 des hostilités opposant l'OLP et certaines factions libanaises à Israël, hostilités qui débouchent sur une guerre au sud du Liban la même année. Préoccupée par cette situation et ses retombées sur le Liban, l'ONU dénonce l'intervention d'Israël au Liban, et lui demande d'en retirer ses forces armées, comme cela est souligné dans l'extrait suivant :

Ex 13.7. « l'Assemblée générale [...], Alarmée de ce que la situation au Moyen-Orient s'est encore aggravée du fait des actes d'agression commis par Israël contre la souveraineté du Liban et le peuple palestinien au Liban, [...] ; Exprimant son indignation devant la poursuite et l'intensification des activités militaires d'Israël au Liban, en particulier à l'intérieur et autour de Beyrouth » (A/RES/ES-7/6- 1982).

Le deuxième événement important est le déclenchement de la première Intifada populaire en décembre 1987 dans les territoires palestiniens occupés, que l'ONU qualifie de « héroïque », et dont elle dénonce la répression par Israël dans une série de résolutions tout en rappelant ses anciennes résolutions relatives au respect des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes depuis 1967, comme l'extrait ci-dessous le fait comprendre :

Ex 13.8. « Considérant que le déni des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté, à l'indépendance et au retour en Palestine, la répression brutale par les forces israéliennes de l'Intifada, le soulèvement héroïque de la population palestinienne dans les territoires occupés et les agressions répétées d'Israël contre la population de la région constituent une grave menace contre la paix et la sécurité internationales » (A/RES/43/106- 1988).

Enfin, le statut de la Ville sainte de Jérusalem est particulièrement débattu entre Palestiniens et Israéliens pendant cette période. D'un côté, la Knesset israélienne a proclamé en juillet 1980 « la loi fondamentale sur Jérusalem » dénoncée et rejetée par l'ONU ; de l'autre, Yasser Arafat a fait de Jérusalem la capitale de l'État palestinien proclamé à Alger en 1988, proclamation accueillie favorablement par l'ONU sans qu'il ne soit fait mention du statut de Jérusalem.

Ex 13.9. « 3. Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem et, en particulier, la récente " loi fondamentale " sur

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement » (A/RES/35/169- 1980).

Ex 13.10. « 2. Accueil avec une profonde satisfaction la proclamation de l'État de Palestine, par laquelle le peuple palestinien exerçait un droit fondamental parmi ses droits inaliénables, et considère que les décisions du Conseil national palestinien du 15 novembre 1988 constituent une condition préalable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient » (1989/E/CN.4/RES/19- 1989).

Les formes et expressions que nous avons testées pour observer les références faites à ces quatre événements présentent un emploi statistiquement significatif (indices de spécificité positif supérieur à 2, seuil de banalité) au cours de cette décennie : « Liban » en 1980, 1982, 1983 et 1984 (outre 1979) ; « Intifada » en 1987, 1988 et 1989 (ainsi qu'en 1990) ; « proclamation de l'État palestinien » en 1988 ; « territoires palestiniens occupés » en 1982 et 1988 comme le montre l'histogramme ci-dessous (figure n° 57).

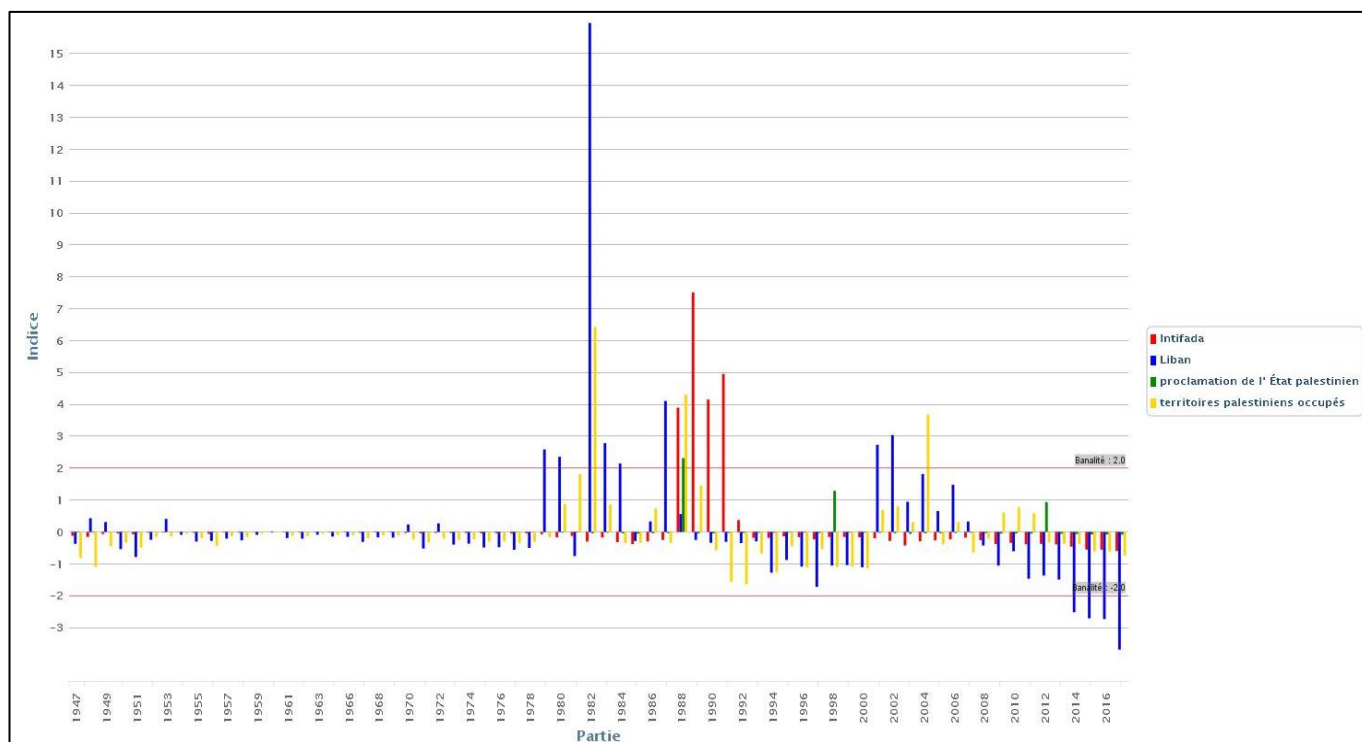


Figure n° 57 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1980-1990 (corpus FRONU)

1.4. Les années 1990-2005 : le processus de paix inachevé

Dans la décennie 1990, à l'exception de 1990 et 1997, l'étendue des productions onusiennes régresse sensiblement par rapport à la situation de la seconde moitié des années 1980 et à celles des années 2000 et 2010. Cela peut s'expliquer par le calme relatif observé depuis la fin de l'Intifada et par le fait qu'un processus de paix se préparait en secret à Oslo entre l'OLP et Israël.

Les phases et aboutissements du processus de paix occupent les productions onusiennes de la seconde moitié des années 1990. Les accords d'Oslo ayant abouti à la signature de la *Déclaration des principes sur des arrangements intérimaires* à Washington en septembre 1993 reposent sur la reconnaissance mutuelle des deux parties et la renonciation à la lutte armée par l'OLP. L'ONU s'en félicite et assoit un peu plus encore son rôle dans la résolution du conflit, à l'image des propos tenus par l'Assemblée générale :

Ex 13.11. « L'Assemblée générale : [...] ; Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993 à Washington, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes, et le Mémoire d'accord y relatif » (A/RES/48/158- 1993).

Ex 13.12. « 7. Met l'accent sur l'importance pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle élargi et plus actif durant l'actuel processus de paix et dans la mise en œuvre de la Déclaration de principes, y compris dans le suivi des prochaines élections en Palestine » (A/RES/50/84- 1995).

L'autonomie palestinienne est établie, représentée par une Autorité palestinienne qui exerce ses fonctions sur une partie du territoire du futur État palestinien. De nouvelles questions émergent dans le discours onusien parmi lesquelles l'application des accords et la fin de l'occupation, le déroulement des élections palestiniennes, la création des institutions politiques et sociales, les droits de la femme palestinienne.

Compte tenu de cette situation, les termes mentionnant la *Déclaration de principes* de Washington, de l'Autorité palestinienne, les enjeux sous-jacents à la création de l'État palestinien, et plus généralement la recherche de la paix (par la mise en place du « processus de paix ») deviennent quantitativement et statistiquement importants dans les discours de l'ONU : leurs indices de spécificité respectifs sont positifs à partir de 1993, voire statistiquement significatifs (indices supérieurs à 2) en 1998-2001, 2003-2008 et 2010-2011 pour « *Autorité palestinienne* » ; de 1993 à 2001 pour « *Déclaration de principes* » ; en 1994-1997, 2001, 2008-2013 pour « *paix* » ; en 2012-2017 pour « *colonies de peuplement* ».

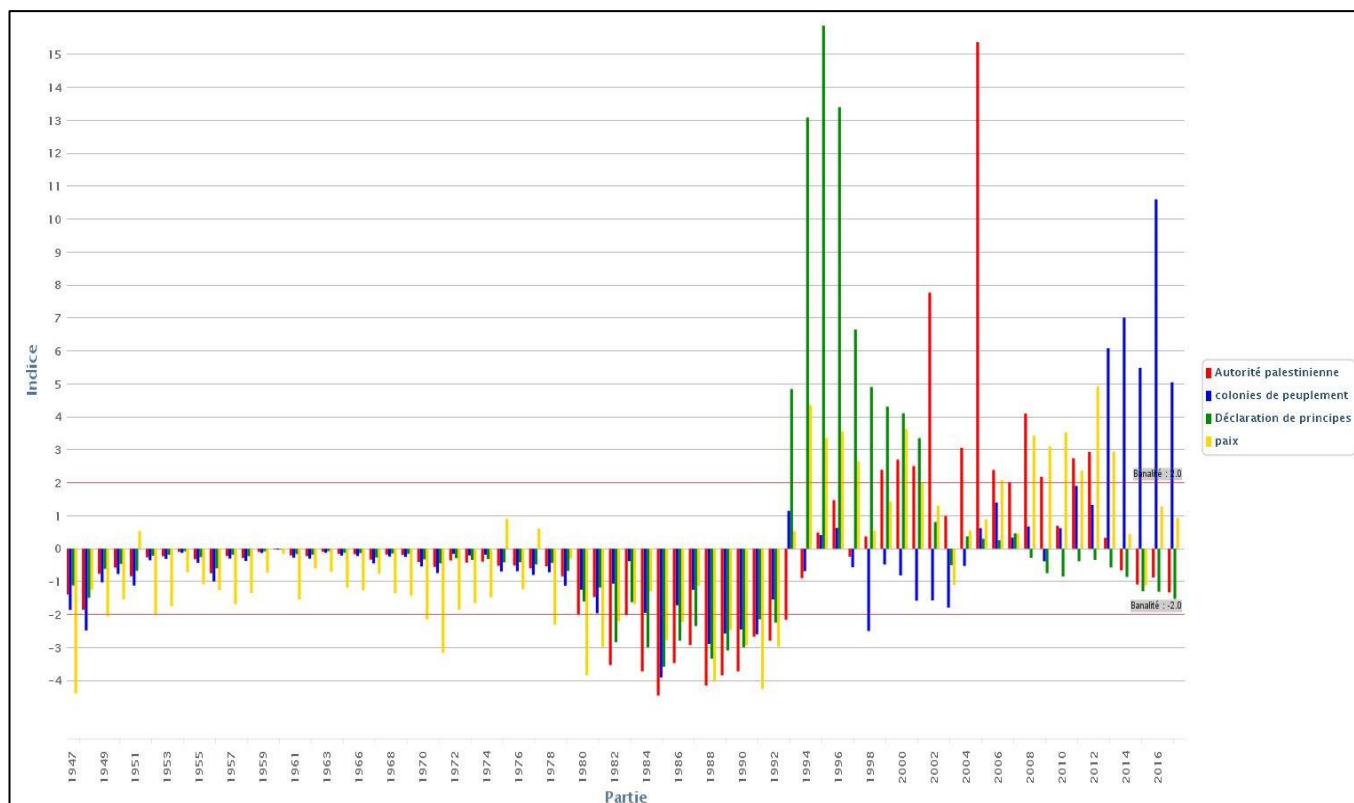


Figure n° 58 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1990-2017 (corpus FRONU)

À la fin des années 1990, la situation s’aggrave, ce qui conduit en 2000 au déclenchement de la Seconde Intifada dans les territoires palestiniens. Cet événement a suscité la préoccupation de l’ONU, laquelle se reflète dans l’explosion de l’étendue de ses productions, notamment en 2002, quand Israël déclenche son opération militaire « Rempart » qui réprime « atrocement » – nous citons ici l’ONU – l’Intifada en Cisjordanie. Les extraits qui suivent permettent de rendre compte de ce contexte.

Ex 13.13. « Vivement préoccupée par la dégradation continue de la situation dans le territoire palestinien occupé et par les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les exécutions extrajudiciaires, les bouclages, les châtiments collectifs, la poursuite de l'implantation de colonies, les détentions arbitraires, le siège de villes et villages palestiniens, le bombardement par l'aviation, les chars et la marine israéliens de quartiers résidentiels palestiniens, les incursions dans les villes et les camps, et le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants, comme cela a été le cas récemment dans les camps de Jénine, Balata, Khan Younis, Rafah, Ramallah, Gaza, Naplouse, Al-Bireh, Al-Amari, Jabalia, Bethléem et Dheisheh » (E/CN.4/RES/8- 2002).

Ex 13.14. « 13. Se déclare vivement préoccupée une fois encore par les restrictions de déplacement imposées à Yasser Arafat, le Président palestinien démocratiquement élu, par les autorités d'occupation israéliennes, en violation des articles 9 et 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (E/CN.4/RES/10- 2004).

Notons que la dénomination d'Intifada, très courante dans le milieu palestinien, l'est moins dans le discours onusien : l'histogramme de la figure n° 57 fait en effet état d'un indice de spécificité négatif, proche de zéro, à partir de 1993. L'ONU préfère recourir à l'expression « *opérations militaires* » telle que cela transparaît dans l'histogramme qui suit : les indices de spécificité sont compris dans le seuil de banalité (-2/+2) signifiant qu'il n'y a ni sur-emploi ni sous-emploi statistiquement significatif de l'expression à l'échelle du corpus, à l'exception des années 2009-2011 et 2013-2017 où l'indice dépasse ce seuil, faisant ainsi état d'un sur-emploi statistiquement significatif.

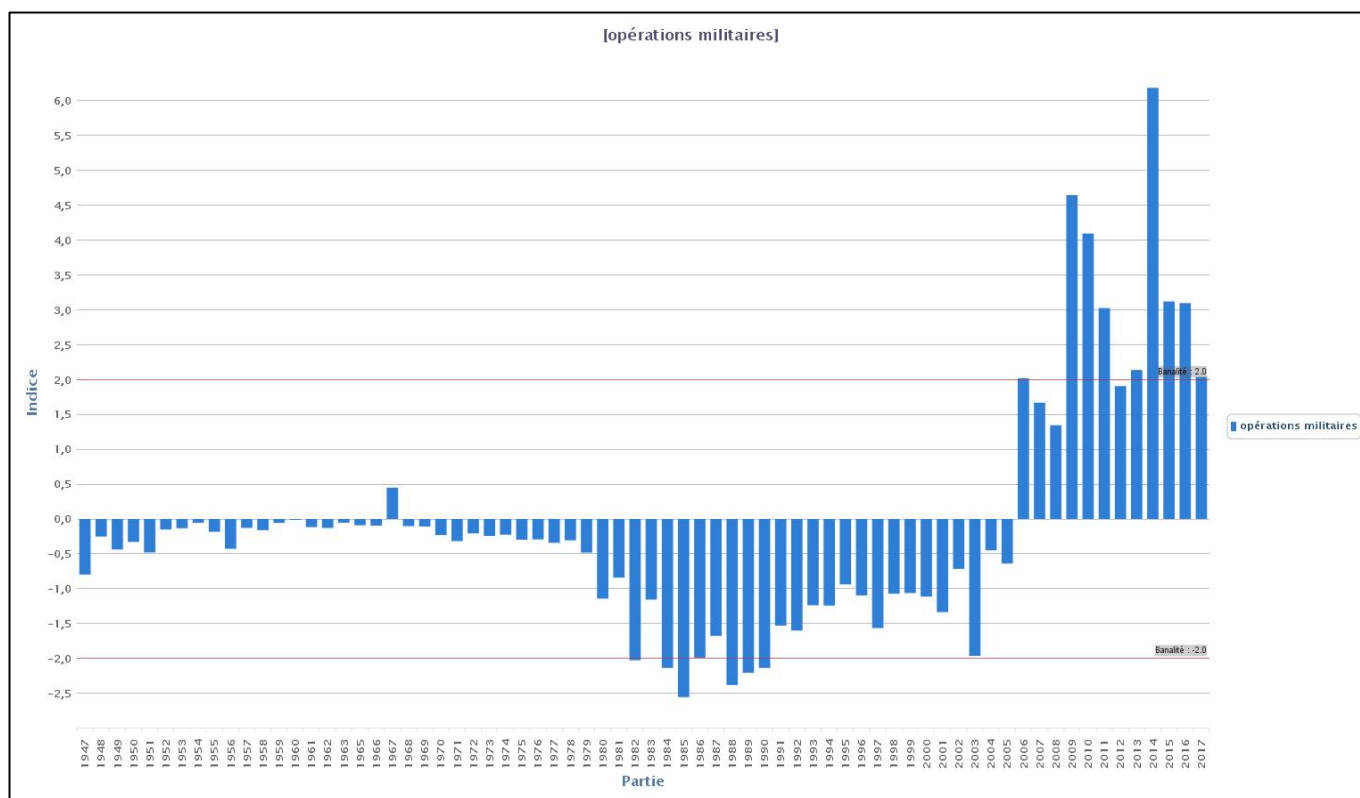


Figure n° 59 : Histogramme des indices de spécificité de l'expression « opérations militaires » (corpus FRONU)

L'opération « *Rempart* » prend progressivement fin avec la levée du blocus imposé sur la résidence présidentielle « *Al-Mouqata'a* » à Ramallah et la mort de Yasser Arafat en 2004.

1.5. Les années 2006-2017 : la Palestine, entre conflits militaires et diplomatiques

Sur la dernière période couverte par notre corpus, le calme est de nouveau rétabli dans les territoires palestiniens occupés, en donnant notamment plus de pouvoir et d'autonomie à la nouvelle direction de l'Autorité palestinienne élue démocratiquement en 2005-2006 ; de plus,

l'application d'une partie des accords d'Oslo ouvre une nouvelle perspective d'entente et de paix entre Palestiniens et Israéliens. Ces deux événements expliquent que les mentions d'« *Autorité palestinienne* » et de « *paix* » soient sur-employées au milieu des années 2000 (cf. commentaires de la figure n° 58) et que l'étendue des productions onusiennes régresse en 2007 (cf. commentaire de la figure n° 53).

En 2006 toutefois, la situation bascule de nouveau en raison de conflits internes entre instances politiques palestiniennes ; les positions divergentes du Fatah et du Hamas se traduisent sur la scène palestinienne et dans le fonctionnement de l'Autorité palestinienne. À la suite de la prise de contrôle de l'ensemble du territoire de la bande de Gaza par le Hamas, Israël impose un blocus terrestre et maritime (passant par l'édification d'un mur) et mène une série d'agressions dont les plus meurtrières interviennent en 2008, 2012 et 2014. Leurs retombées humanitaires, économiques et politiques préoccupent fortement l'ONU dont les déclarations se concentrent alors sur ce qu'elle appelle « les conflits de Gaza » :

Ex 13.15. « Exprimant sa gratitude à la commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014 et à tous les autres mécanismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux organes conventionnels et autres organismes des Nations Unies, pour leurs rapports » (A/HRC/RES/31/35- 2016).

Dans la même période, en novembre 2012, la reconnaissance de la Palestine comme État observateur non membre au sein de l'ONU est un événement marquant pour l'évolution des discours onusiens (d'où l'apparition de cette désignation dans notre corpus signalée par un indice de spécificité positif dans la figure n° 60 ci-après). Avec ce statut juridique, de nouveaux enjeux intéressent l'ONU, notamment préoccupée par la mise en place d'institutions politiques, économiques et sociales. De la seconde moitié des années 2000 jusqu'en 2017, on observe logiquement que les mentions du « *conflit de Gaza* » et du « *mur* » sont sur-employées (indices de spécificité supérieurs à 2) dans les textes onusiens, de même que celles des « *opérations militaires* » et de la demande du « *retrait israélien* ».

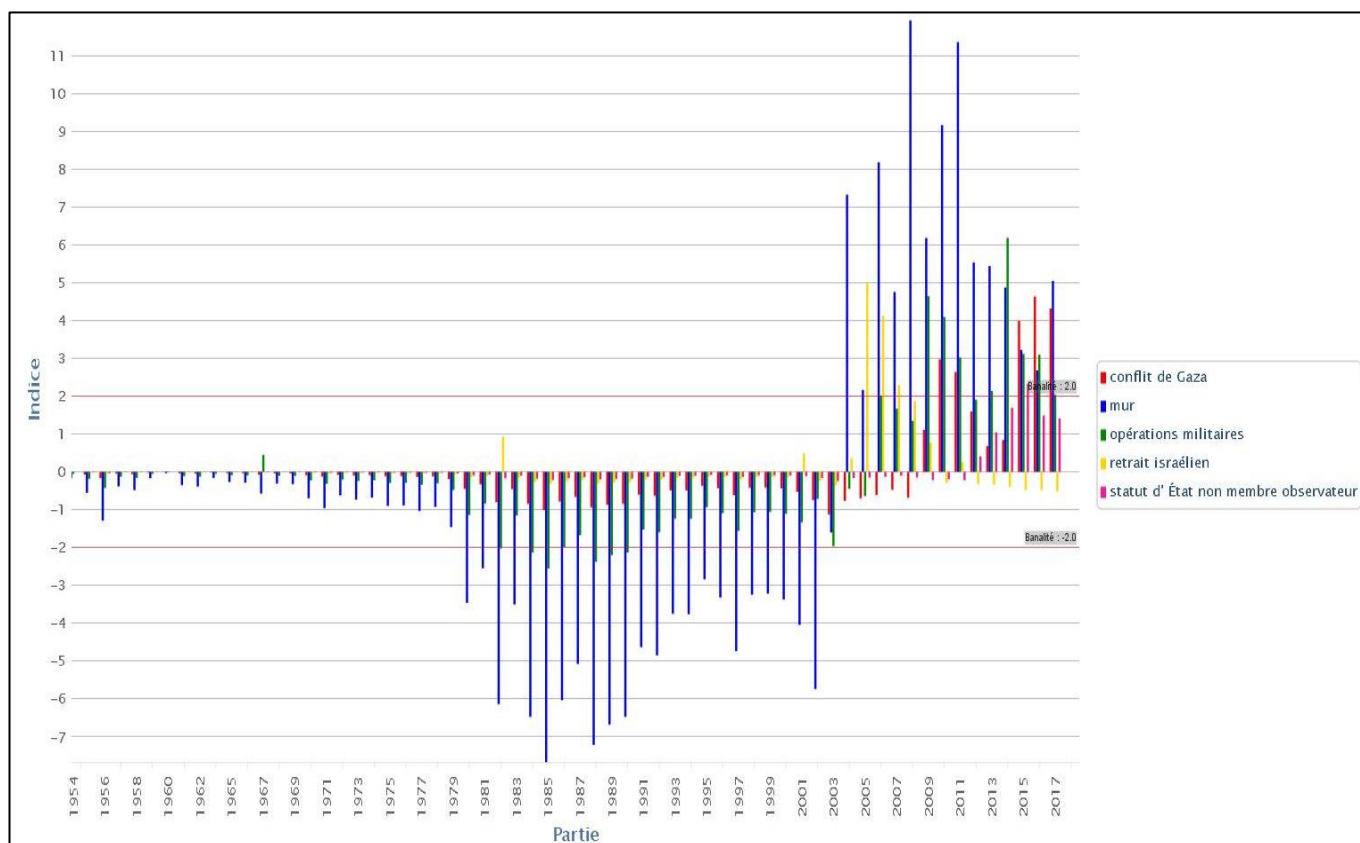


Figure n° 60 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 2002 à nos jours (corpus FRONU)

D'une manière générale, la somme des événements mentionnés ici permet à notre sens d'expliquer pourquoi la production onusienne s'intensifie progressivement : amenée à prendre acte des opérations militaires et autres attaques commises par les deux parties en conflit, à rappeler sans cesse les principes de droit et les résolutions non appliqués ainsi que leurs conséquences économiques et humanitaires sur le sol palestinien. L'ONU produit un discours répétitif, dont la taille tend à croître par rapport aux précédentes années.

Nous proposons maintenant d'entrer dans le détail de cette évolution lexicale et thématique en observant cette fois-ci les affinités entre années du corpus sur la base de leur profil lexical : nous pensons ainsi confirmer les éléments mis en lumière à ce stade, et mettre mieux en évidence les moments de rupture et de transition.

2. La distribution lexicale des discours de l'ONU : reflet de l'évolution diachronique des événements et des enjeux de la question de Palestine

À l'origine, l'analyse textuelle du discours (ATD) repose d'une part sur la statistique lexicale (lexicométrie) dont les méthodes consistent à découvrir et à décrire le vocabulaire d'un

ou de plusieurs textes (Muller, 1977), et sur l'analyse multidimensionnelle lexicale développée notamment par Jean-Pierre Benzécri (1973), et par Ludovic Lebart (*et al.* 2000). L'analyse multidimensionnelle met à la disposition des chercheurs un ensemble de méthodes qui offrent un traitement statistique des données, dont notamment « *l'analyse factorielle des correspondances* » (Benzécri, 1973) et « *l'indice de spécificité* » qui permettent d'opérer, à partir des tables lexicales, « des réorganisations formelles de la séquence textuelle et des analyses statistiques sur le vocabulaire » (Salem, 1986) du corpus en croisant la segmentation des mots avec les parties du corpus dans lesquels ces mots sont distribués²⁹⁴.

Dans ce volet, nous nous appuyons sur les résultats d'une analyse factorielle des correspondances qui permet de saisir la relation de proximité ou de distance qu'entretiennent les variables testées, ici toutes les unités lexicales présentant plus de 100 occurrences (soit 1 031 vocables présentés en ligne²⁹⁵) et les partitions par années du corpus (soit 70 années présentées en colonne). Pour ce faire, nous générons tout d'abord la table lexicale qui va permettre les « mesures de ventilations du stock lexical dans les sous-parties du corpus » (Leblanc, 2015, [En ligne]) ; plus précisément, cette table doit être considérée dans son premier état comme un « tableau lexical entier » (Leblanc, Fleury & Née, dans Née, 2017 : 138) puisqu'il réunit l'ensemble des unités lexicales du corpus et indique leur fréquence absolue. La figure n° 61 présente un extrait de ce tableau dans lequel nous avons mis en surbrillance les unités « *Palestine* » et « *Israël* ».

²⁹⁴ Pour les aspects méthodologiques, voir chapitre 6, sous-chapitre 2.4. et chapitre 10, sous-chapitre 7.

²⁹⁵ Ont été supprimés manuellement de la table lexicale les items créant du bruit dans l'AFC : les marque de ponctuation (!, ?, ..., /, (,), :, , *etc.*), les chiffres et lettres relatives à la numérotation des paragraphes dans les textes (A, B, C, D, VI-, VI_, *etc.*), ainsi que quelques autres signes parasites (&, %, \, [], -, *, « », *etc.*).

Propriété	word	Fréq...	1947...	19...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	1...	19...	1...	1...	1983...								
Nations	6492	22	108	53	17	21	29	9	6	14	26	14	12	8	2	11	13	9	16	13	24	14	15	38	45	30	42	38	36	27	48	38	56	105	73	1...	110	
Unies	6491	22	108	55	17	21	29	9	6	14	26	14	12	8	2	11	13	9	16	13	24	14	15	38	45	30	42	38	36	27	48	38	56	105	73	1...	110	
décembre	6130	1	13	14	17	8	10	8	5	9	6	16	11	10	3	19	13	13	19	15	17	19	23	36	25	29	34	27	31	32	43	43	48	82	95	1...	140	
palestinien	5912	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	15	3	14	19	38	61	31	92	44
Palestine	5154	46	171	54	20	23	21	11	6	15	10	8	10	6	2	13	12	10	17	12	19	15	16	34	46	34	37	51	38	40	52	53	56	91	78	1...	125	
Israël	4513	0	6	3	16	46	0	10	0	15	37	0	6	0	0	6	10	0	0	5	1	1	2	0	8	9	4	5	11	9	9	7	16	75	62	1...	114	
droits	4278	18	11	2	1	0	0	1	1	0	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	11	17	9	7	5	20	5	17	29	45	78	46	1...	73	
générale	4204	33	50	25	22	13	19	11	5	5	6	10	7	7	3	11	3	5	14	8	17	11	9	25	33	22	17	26	28	20	33	32	42	77	58	1...	82	
résolution	3985	7	103	35	22	21	13	7	3	14	34	14	10	3	0	7	7	3	5	4	11	7	6	14	20	13	14	11	17	12	19	26	33	54	52	1...	76	
compris	3913	9	2	3	2	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	2	7	4	8	9	14	34	30	83	46	
Assemblée	3825	33	54	22	20	10	18	11	5	5	6	10	9	7	3	14	4	5	14	9	17	12	9	26	35	23	19	27	30	20	34	33	43	79	59	1...	80	
général	3658	8	34	21	15	32	3	8	0	4	45	1	11	1	0	3	13	4	7	12	21	12	9	19	28	21	24	19	24	21	32	30	37	50	50	1...	67	
résolutions	3413	0	12	11	0	8	6	5	1	3	18	2	2	1	0	4	5	1	2	3	1	4	7	8	12	12	15	10	14	9	15	12	24	73	49	1...	66	
occupé	3357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	5	18	10
Conseil	3352	62	175	64	11	40	1	12	0	24	63	0	14	0	0	7	6	0	0	6	14	1	3	2	6	1	11	2	12	9	9	9	20	60	23	1...	35	
réfugiés	3032	0	15	28	18	3	15	8	10	13	2	18	12	10	2	17	13	13	20	14	23	18	19	33	51	34	37	39	32	33	51	49	45	51	54	90	81	
sécurité	3017	18	149	15	9	30	0	10	0	17	41	0	12	0	0	6	7	0	0	6	11	1	3	1	3	2	9	2	14	8	10	8	23	51	26	1...	35	
droit	3001	17	11	4	1	4	0	1	1	4	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	19	7	7	10	11	12	7	4	7	14	65	28	60	45	
rapport	2994	9	33	14	12	7	9	7	5	12	19	6	8	5	2	4	5	2	4	7	11	6	5	13	20	13	13	14	18	21	26	31	32	45	44	97	60	
peuple	2881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	6	6	6	11	15	3	14	19	37	61	36	88	37
Rappelant	2860	0	2	1	4	6	4	2	1	4	8	2	4	2	0	2	5	1	2	2	2	3	4	9	11	6	7	7	8	8	11	15	18	31	38	85	46	
tous	2848	28	63	9	2	8	1	0	0	5	6	1	2	0	0	0	0	0	1	1	6	2	3	8	9	3	5	4	14	4	17	10	25	67	46	1...	57	
territoire	2844	38	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	0	0	0	3	0	0	0	0	9	13	52	32	
Organisation	2730	12	14	13	7	7	7	0	0	0	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	4	5	1	8	17	17	4	17	10	22	59	33	90	35	
Secrétaire	2664	5	30	21	10	13	3	1	0	0	30	1	1	1	0	1	1	1	1	2	9	3	1	7	13	9	12	7	12	7	17	16	20	34	31	83	43	

Figure n° 61 : Extrait de la table lexicale des formes graphiques du corpus FRONU

Sur cette table s'applique ensuite un calcul permettant de repérer les formes sur- et sous-employées dans chaque partition. L'information contenue dans le tableau est enfin traduite sur un espace multidimensionnel dans lequel chaque point-ligne (formes graphiques, en bleu) et chaque point-colonne (années, en rouge) prend place, signifiant par leur proximité ou distance leur degré d'attraction.

regroupe les années 1980 et 1990, tandis que le cadran ouest est formé des années 2000 et 2010, lesquelles s'éloignent du centre de l'AFC.

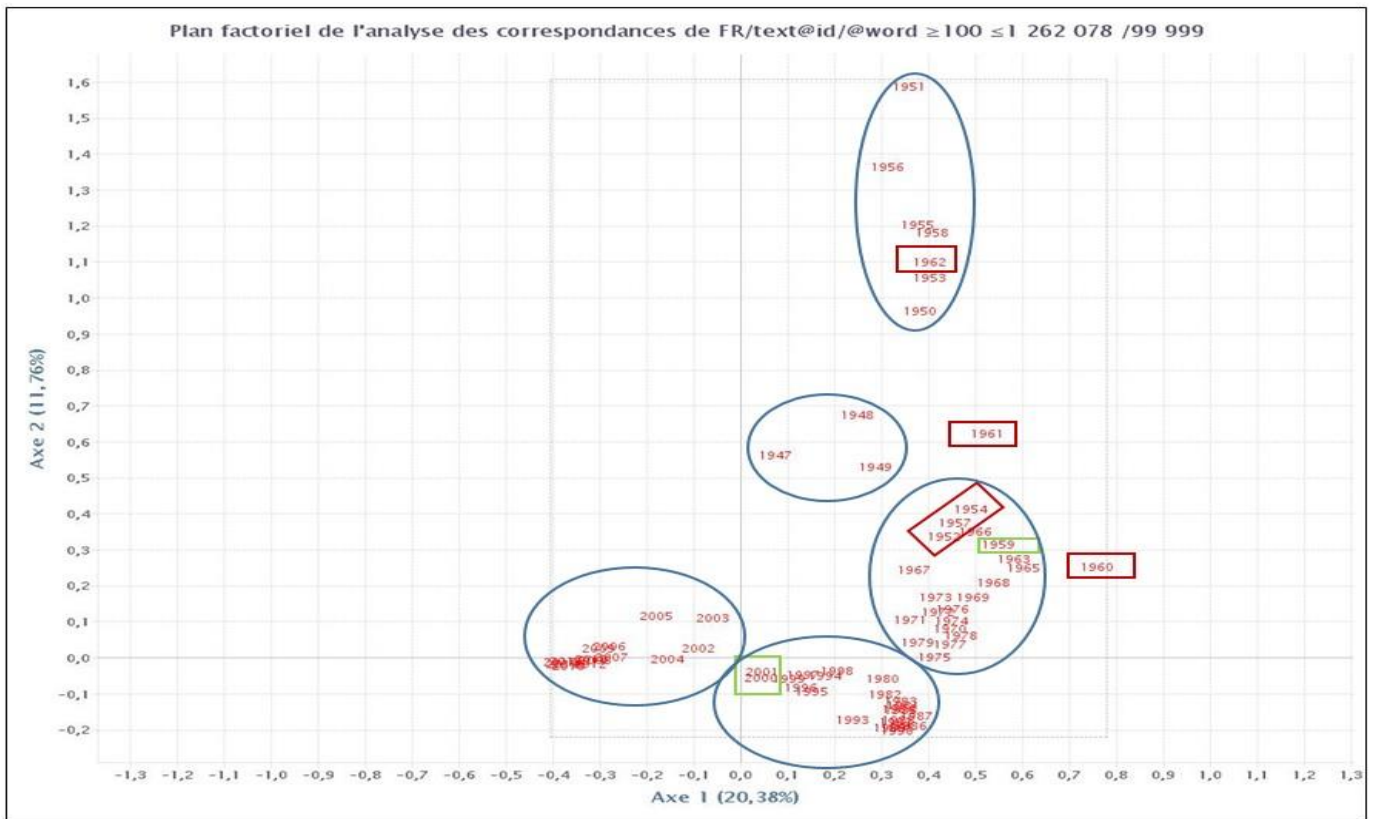


Figure n° 63 : AFC reproduite en figure n° 62 – vue des années (points-colonnes) uniquement

Deux facteurs peuvent à notre sens expliquer le profil de ventilation des années sur l'AFC : le profil lexical des partitions, pour certaines (très) semblables et, dans une moindre mesure, la taille (en nombre de formes) des partitions. En effet, pour ce second point, il apparaît que les parties les moins étendues sont les plus excentrées ou situées dans un groupement d'année ne respectant pas la chronologie : ce sont les années 1953, 1954, 1955, 1956, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 2000 et 2001 encadrées en vert ou rouge selon qu'elles permettent ou non la transition entre groupes d'années. En raison de leur plus petite taille, et parce que les préoccupations onusiennes de cette époque tendent à être moins reprises dans les textes des années qui suivront (contrairement aux années 1980 et 1990), ces partitions sont moins amenées à partager le vocabulaire des autres partitions.

Les autres années se positionnent globalement selon un ordre chronologique : cette structure donne corps à ce que Salem (1988) et Lebart et Salem (1994) nomment le « temps lexical » :

Tout émetteur produisant des textes sur une période assez longue utilise sans cesse de nouvelles formes de vocabulaire qui viennent supplanter, du point de vue fréquentiel, d'autres formes dont l'usage se raréfie. Il s'ensuit que les vocabulaires des parties correspondant à des périodes consécutives dans le temps présentent en général plus de similitudes entre eux que ceux qui correspondent à des périodes séparées par un intervalle de temps plus long. (Lebart et Salem, 1994 : 221)

Nous allons à présent nous concentrer sur chaque groupement d'année repéré, en examinant leurs caractéristiques lexicales, statistiquement et dans leurs contextes d'emploi, en tâchant de définir les moments de rupture et de transition reliant ces groupements.

2.1. Groupement 1947 à 1949 : aux origines d'un conflit

Le premier groupement, chronologiquement, est composé des années 1947, 1948 et 1949 ; ces années occupent une position relativement centrale sur l'axe des abscisses et légèrement excentrée sur le nord sur l'axe des ordonnées. Nous reproduisons dans la figure n° 64 qui suit leur position dans l'AFC en faisant apparaître les points-lignes les environnant.

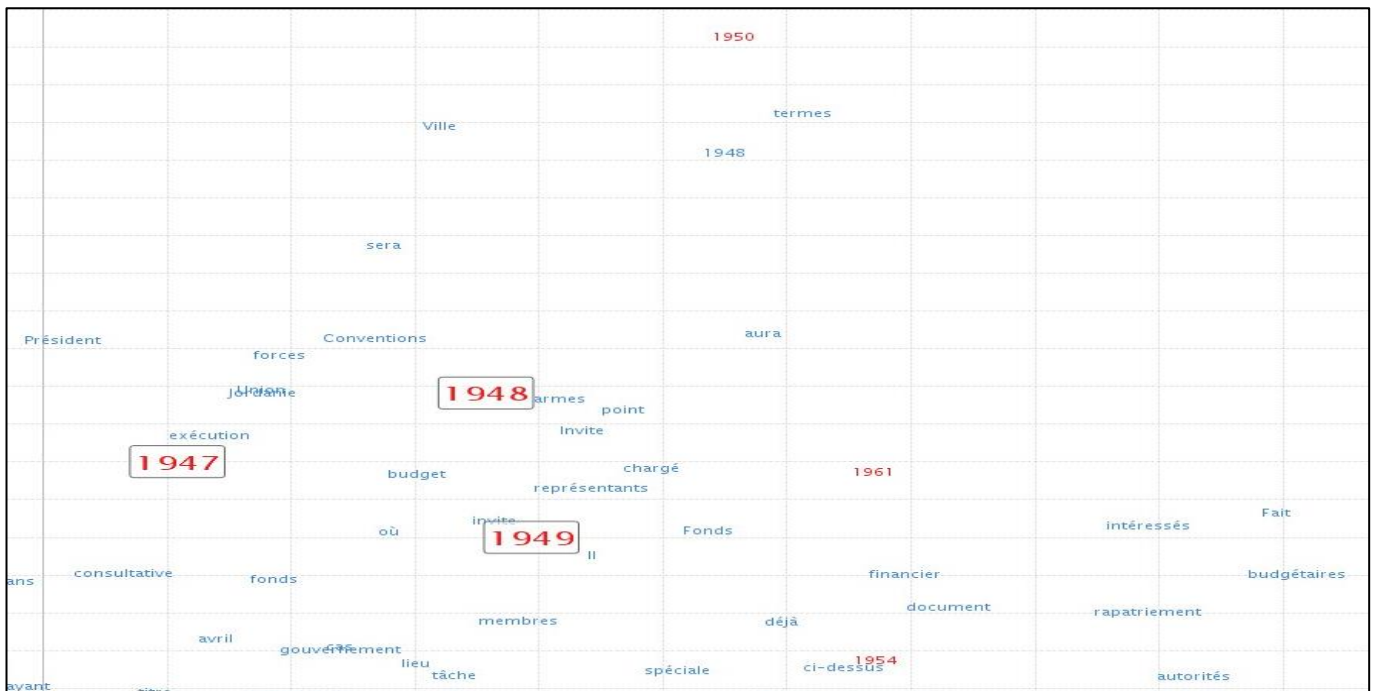


Figure n° 64 : Zoom de l'AFC n° 62 sur le 1er groupement (années 1940)

Les formes « *exécution* », « *Jérusalem* », « *Jordanie* » et « *union* » gravitent autour de 1947, « *forces* », « *Conventions* », « *armes* », « *point* » et « *Invite* » de 1948, « *invite* », « *représentants* », « *Fonds* », « *chargé* » et « *membres* » de 1949. À ce stade, il nous apparaît pertinent de nous plonger dans les résolutions de ces trois années afin d'identifier leurs thématiques propres ; nous commentons ce faisant leurs profils lexicaux, à partir des formes

qu'elles sur- et sous-emploient, révélées par la matrice lexicale sous-jacente à l'AFC de la figure n° 64.

Les spécificités lexicales de l'année 1947 évoquent le contexte du partage de la Palestine : elles renvoient aux travaux de la Commission spéciale pour la Palestine *ad Hoc*, créée en vertu de la résolution 1947/A/RES/106(S-1). En s'appuyant sur l'un de ses rapports, l'AG adopte la résolution 1947/A/RES/181(II) qui s'intitule « *Gouvernement futur de la Palestine* ». Dans cette résolution, l'ONU annonce la fin du mandat britannique et charge le CS de la mise en exécution du plan de partage de la Palestine consistant à créer deux États, l'un arabe, l'autre juif.

1947							
	Formes	Fréqu.	Indice		Formes	Fréqu.	Indice
1	État	108	78,1	16	religieux	25	24,0
2	Ville	55	77,9	17	pourra	21	23,2
3	Ouest	36	70,8	18	arabe	45	22,9
4	juif	32	56,5	19	mixte	22	21,7
5	limite	34	49,0	20	édifices	17	21,1
6	point	41	40,3	21	tutelle	12	20,9
7	gouverneur	20	40,2	22	sud-est	10	20,1
8	mandataire	21	38,1	23	direction	20	19,9
9	angle	19	36,9	24	gouvernement	21	19,3
10	village	23	36,5	25	résidant	11	19,0
11	dirige	18	34,5	26	nord	17	18,4
12	nord-ouest	15	30,2	27	langue	12	18,3
13	sud-ouest	15	29,0	28	intersection	9	18,1
14	frontière	24	28,4	29	sous-district	9	18,1
15	nord-est	14	28,1	30	Bersabée	9	17,1

Tableau n° 42 : Extrait de la liste de formes sur-employées dans la partition 1947 du corpus

En 1947, l'ONU définit les enjeux relatifs à l'exécution du plan de partage déterminant les mesures préparatoires à l'indépendance de chaque État, par exemple autour des droits religieux : elle se prononce notamment sur le statut des lieux saints et des sites religieux, sur les frontières et le statut international de la ville de Jérusalem. Elle retrace minutieusement les frontières de chaque État en nommant les communes qu'elles traversent : « *Ville* », « *village* », « *sous-district* » et « *Bersabée* ». Enfin, l'ONU mentionne des indicateurs de lieux et de directions : « *ouest* », « *angle* », « *nord-ouest* », « *sud-est* » et « *intersection* », des organismes politiques et sociaux ainsi que des individus, « *tutelle* », « *mixte* », « *gouverneur* », « *édifice* », « *direction* » et « *gouvernement* » impliqués dans l'application du plan de partage.

Le plan de partage rejeté par les deux communautés, la situation bascule, une guerre est déclarée : les résolutions de 1948 abordent ainsi des événements bien différents. La liste des spécificités lexicales traduit ce nouveau contexte géopolitique. Le Conseil de sécurité de l'ONU mandate en vertu de la résolution 1948/A/RES/186(S-2) un médiateur exerçant ses fonctions au sein de la Commission des Nations Unies pour la Palestine afin de trouver un ajustement pacifique. En s'appuyant sur un rapport présenté par le Médiateur, l'ONU adopte donc une série de résolutions (voir annexe C) qui portent notamment sur la situation économique en Palestine, la situation des réfugiés palestiniens, les hostilités, la trêve, la sécurité en Palestine, notamment à Jérusalem et dans le désert de Néguev.

1948							
	Formes	Fréq.	Indice		Formes	Fréq.	Indice
1	Médiateur	91	161,3	16	télégramme	9	16,9
2	trêve	96	122,0	17	position	11	14,9
3	Conseil	175	51,0	18	durée	12	14,7
4	intérim	32	47,5	19	procès-verbaux	11	13,9
5	Invite	55	39,3	20	membres	27	13,4
6	autorités	44	37,1	21	lignes	12	13,0
7	intéressés	36	28,7	22	Commission	65	12,8
8	English	15	28,2	23	Gouvernements	13	12,6
9	instruction	18	26,4	24	lieux	14	12,5
10	french	14	26,4	25	pourrait	16	12,5
11	Palestine	171	26,0	26	Décide	12	12,3
12	Donne	15	24,1	27	armes	16	12,1
13	ajustement	10	17,8	28	future	8	11,6
14	gouvernements	91	17,5	29	séparément	8	11,3
15	fonctions	19	17,2	30	feu	11	11,2

Tableau n° 43 : Extrait de la liste de formes sur-employées de la partition 1948 du corpus

La lecture des spécificités de 1949 révèle qu'une certaine convergence thématique existe avec l'année 1948 : les mêmes sujets continuent d'être traités mais dans un sens évolutif et expansionniste. À titre d'exemple, en 1948, le problème des réfugiés exigeait des mesures d'urgence et donc immédiates, tandis qu'en 1949, sa résolution passe par l'entremise d'institutions et nécessite des mesures pérennes afin d'aider les réfugiés à long terme. Les deux exemples ci-dessous illustrent ainsi l'extension du discours :

Ex 13.16. « Considérant que le problème des secours aux réfugiés de Palestine, à quelque communauté qu'ils appartiennent, est d'une extrême urgence et que le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine, dans son rapport intérimaire en date du 18 septembre 1948, troisième partie, déclare qu'il faut déterminer les mesures de secours qui doivent être adoptées et prévoir leur mise en œuvre » et que « le choix est le suivant : sauver immédiatement la vie à des milliers d'êtres humains ou accepter qu'ils meurent ». (A/RES/212[III]- 1948).

Ex 13.17. « 7. Crée l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, office qui aura pour fonctions : a) D'exécuter, en

collaboration avec les pouvoirs publics locaux, le programme de secours direct et les programmes de travaux recommandés par la Mission économique d'étude ; b) De se concerter avec les gouvernements intéressés du Proche-Orient au sujet des mesures préparatoires qu'ils devront prendre avant que ne prenne fin l'aide internationale pour le secours et les programmes de travaux » (A/RES/302[IV]- 1949).

En outre, 1948 et 1949 partagent des termes aux indices de spécificité élevés parmi lesquels « *Médiateur* », « *trêve* », « *Conseil* », « *intérim* », « *procès-verbaux* » et « *surveillance* », ce qui confirme leur proximité lexicale. En revanche, les deux années divergent sur le fait que l'année 1949 contient la résolution 1949/S/RES/73(1949) définissant l'établissement des Conventions d'armistice que la Commission de conciliation de l'ONU est chargée de conclure entre les parties en conflit. Les conséquences sont notables : la solution des deux États arabe et juif tend à ne plus être mentionnée depuis la guerre de 1948, la mention d'« *armistice* » sous-entend qu'il existe un État israélien reconnu avec lequel les pays arabes voisins ont signé un régime d'armistice à l'issue de la guerre. La liste des spécificités présentée dans le tableau qui suit permet de reconstruire ce contexte géopolitique.

1949							
	Formes	Fréq.	Indice		Formes	Fréq.	Indice
1	page	11	17,9	16	persévérance	6	9,1
2	ONG	8	17,2	17	bureaux	8	9,1
3	Conseil	64	16,8	18	Fédération	15	8,3
4	Directeur	14	15,5	19	gouvernementales	9	8,1
5	ajourné	5	11,4	20	Union	4	8,0
6	pages	12	10,6	21	contrôlée	4	7,9
7	examen	16	10,1	22	Association	6	7,9
8	armistice	17	10,0	23	suspension	5	7,7
9	social	10	9,8	24	catégorie	4	7,5
10	conventions	5	9,8	25	contrôler	21	7,2
11	direct	26	9,6	26	économique	5	7,0
12	organisations	29	9,3	27	organisme	3	6,8
13	secours	4	9,1	28	congrès	3	6,8
14	différé	4	9,1	29	légalement	16	6,7
15	Désire	4	9,1	30	consultatif	12	6,7

Tableau n° 44 : Extrait de la liste de formes sur-employées de la partition 1949 du corpus FRONU

Si les années 1947, 1948 et 1949 forment ensemble un groupement, c'est parce que, outre les thématiques qui les unissent, elles partagent le fait qu'elles n'abordent pas les questions appartenant aux décennies qui suivent. Leurs spécificités négatives, c'est-à-dire les unités lexicales sous-employées par rapport aux autres années du corpus, sont notamment « *occupés* », « *peuple* », « *1967* », « *Jérusalem-Est* », « *territoires* », autant de termes faisant l'histoire plus récente du conflit israélo-palestinien.

quart sud-est. Le vocabulaire attiré par le bloc concerne essentiellement la question des réfugiés : les mots qui gravitent autour en témoignent, « *réfugiés* », « *Proche-Orient* », « *directeur* », « *violence* », « *étude* », « *décidé* », « *biens* », « *Office* », « *secours* », « *arabe* », « *Égypte* » et « *dispositions* ». L'année 1950 se distingue par les mots « *contributions* », « *membres* », « *comité* », « *Membres* », « *Assemblée* », « *États* ». Les années 1951 et 1956, sur le même plan relativement à l'ordonnée, semblent porter sur le régime d'armistice et l'établissement d'une trêve dont on repère les contextes avec « *armistice* », « *mixte* », « *zone* », « *paix* », « *forces* », « *parties* », « *acte* », « *commission* », « *paix* » et « *surveillance* ».

Pour mieux examiner la proximité lexicale entre les années de ce groupement, nous opposons le profil lexical de l'année 1950 à celui de 1949 d'abord, puis de 1951, 1953 et 1958. Ensuite, nous comparons le profil des années 1951-1952 à ceux des années 1951, 1953 et 1958. Enfin, nous tâchons d'éclairer ce qui sous-tend la présence de 1962 dans ce groupement qui ne lui correspond pas chronologiquement. Ces comparaisons sont fondées sur les profils lexicaux de ces années calculées pour l'AFC générale de la figure n° 62.

2.2.1. L'année 1950 : transition entre les années 1940 et la décennie 1950

1950 semble représenter une phase transitoire entre le premier et le deuxième groupement : en effet, tout comme 1949, ses résolutions portent sur les thématiques des années 1940 et sur celles qui lui sont contemporaines. Par exemple, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale (1950/A/RES/393(V), 1950/A/RES/394(V), 1950/A/RES/452(V), 1950/A/RES/473(V)) portent sur la situation des réfugiés, rappelant aussi bien les mesures prises en 1948 et 1949 que celles prises en 1950. Il en va de même pour les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité (1950/S/1907, 1950/S/RES/89(1950)) qui, comme certaines résolutions de 1949, se prononcent sur le régime d'armistice. Les extraits suivants en témoignent :

Ex 13.18. « [...] et estime enfin qu'il conviendrait de cesser le secours direct le 31 décembre 1950 au plus tard, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement à sa cinquième session ordinaire » (A/RES/302(IV)- 1949).

Ex 13.19. « [...] les avoirs et les obligations de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, créée en vertu de la résolution 212 (III) de l'Assemblée générale, jusqu'au 1^{er} avril 1950 ou jusqu'à la date à laquelle aura lieu le transfert mentionné au paragraphe 12 [...] » (A/RES/302(IV)- 1949).

Ex 13.20. « 393 (V). Aide aux réfugiés de Palestine. L'Assemblée générale. Rappelant sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 » (A/RES/393(V)- 1950).

Ex 13.21. « Résolution du 17 novembre 1950. [S / 1907]. Le Conseil de sécurité. Rappelant sa résolution 73 (1949) du 11 août 1949, par laquelle il a pris acte avec satisfaction des différentes conventions d'armistice [...] » (S/RES/89- 1950).

La lecture des spécificités lexicales positives de ces deux années (saisies au sein de la table lexicale générale) le confirme : les deux années ont en spécificité positive pas moins de 20 formes en commun, parmi lesquelles « *armistice* », « *mixtes* », « *état-major* », « *surveillance* », « *commissions* » et « *trêves* » qui nous semblent les plus parlantes.

	Forme	1949		1950			Forme	1949		1950	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice			Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	armistice	16	10,0	33	33,6	21	sera	5	5,2	5	3,8
2	1950	6	4,3	21	27,3	22	Aide	2	4,5	7	3,8
3	dollars	7	5,0	13	12,9	23	dépasser	9	3,5	7	3,8
4	mixtes	6	2,0	11	12,8	24	intéressés	4	5,9	4	3,7
5	différentes	2	2,0	8	12,7	25	contrôlée	2	7,9	2	3,6
6	Fonds	2	2,7	8	11,2	26	contiennent	4	3,2	6	3,5
7	état-major	5	2,3	12	9,7	27	Article	4	2,0	2	3,4
8	membres	4	6,6	10	8,0	28	Charge	2	2,7	2	2,9
9	surveillance	12	2,3	12	7,2	29	impliquées	2	2,6	2	2,9
10	paragraphe	4	2,3	8	5,9	30	prévoient	3	5,7	2	2,7
11	organisme	10	7,0	14	5,7	31	environ	4	2,4	2	2,6
12	trêve	5	3,1	4	5,7	32	adresser	2	2,4	2	2,6
13	commissions	6	2,1	8	5,4	33	voie	2	3,2	2	2,5
14	Autorise	3	2,3	5	5,4	34	hostilités	2	2,0	2	2,3
15	page	11	17,9	4	5,4	35	définitif	4	2,9	3	2,3
16	ils	12	3,5	13	5,3	36	fonctions	7	6,3	3	2,2
17	devront	2	2,5	3	4,4	37	seraient	2	2,0	2	2,2
18	conventions	10	9,7	5	4,3	38	American	1	2,0	1	2,1
19	financier	9	2,2	2	4,1	39	Committee	1	2,0	1	2,1
20	accord	11	4,8	2	3,9	40	document	6	2,1	5	2,0

Tableau n° 45 : Extrait de la liste des spécificités lexicales positives des années 1949 et 1950

L'année 1950 ouvre par ailleurs sur la décennie qu'elle inaugure, en introduisant le vocabulaire relatif au régime d'armistice et à sa mise en place (« *armistice* », « *état-major* », « *surveillance* », « *paragraphe* », « *trêve* », « *document* ») et en délaissant en partie celui de la décennie précédente (« *État* », « *ville* », « *village* », « *ouest* », « *limite* », « *juif* », « *religieux* », « *médiateur* », « *instructions* », « *Palestine* », « *Directeur* », « *ajustement* », « *mandataire* »).

En outre, un autre indice de cette transition est que les thématiques sur lesquelles portent exclusivement les résolutions des années 1950 de ce groupement, comme le problème des réfugiés de Palestine et le régime d'armistice, évoluent diachroniquement en un problème régional, sortant alors progressivement du contexte national de la Palestine mandataire pour concerner les pays arabes du Proche-Orient qui accueillent les réfugiés palestiniens et qui sont concernés par le régime d'armistice. Cet élargissement s'observe, pour le problème des réfugiés, dans les contextes de nouvelles formes statistiquement significatives « *gouvernements* », « *programmes* », « *réintégrations* », « *millions* » (cf. tableaux n°44 et n° 45) ; pour le régime d'armistice, par les nouvelles formes « *Égypte* », « *égypto-israélienne* », « *Syrie* », « *Jordanien* », « *Royaume* », « *hachémite* », « *parties* », « *ligne* », « *démarcation* »,

« mixte », « Commission », « plainte » (cf. tableau n° 42 et n° 43). Le maintien de la trêve en Palestine passe par la recherche de conventions d'armistice bilatérales entre Israël d'un côté et les pays arabes du Proche-Orient de l'autre : les extraits qui suivent l'illustre.

Ex 12.22. « 4. Estime que, [...], la réintégration des réfugiés dans la vie économique du Proche-Orient, soit par le rapatriement soit par la réinstallation, est essentielle en prévision de l'époque où l'aide internationale ne sera plus disponible et pour assurer la paix et la stabilité dans cette région » (A/RES/393(V)- 1950).

Ex 12.23. « 8. Rappelle à l'Égypte et à Israël qu'ils sont tenus par la Charte, en tant qu'états Membres de l'Organisation des Nations Unies, de régler les différends qui les séparent encore et rappelle en outre à l'Égypte, à Israël et au Royaume hachémite de Jordanie que les Conventions d'armistice auxquelles ils sont parties envisagent « le rétablissement de la paix permanente en Palestine » et, en conséquence, invite ces États et les autres États de la région à faire le nécessaire pour régler leurs litiges » (S/RES/89-1950).

Ex 13.24. « Constatant [que], l'Office a signé avec les gouvernements de plusieurs pays du Proche-Orient des accords relatifs au programme, comportant l'affectation de crédits pour un montant d'environ 120 millions de dollars, mais que les prévisions concernant l'exécution de travaux dans le cadre du programme ne se sont pas réalisées » (A/RES/720(VIII)- 1953).

Ex 13.25. « à sa 692e séance, le 4 mars 1955, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion des plaintes de l'Égypte contre Israël (S / 3367) et d'Israël contre l'Égypte (S / 3368) » (S/RES/106-1955).

Ex 13.26. « 5. Invite les parties à la Convention d'armistice général israélo-jordanienne à respecter l'article III de la Convention et à empêcher toutes les forces visées à l'article 111 de ladite convention de franchir les lignes de démarcation de l'armistice ainsi qu'à ôter ou détruire tous leurs moyens et installations militaires dans la zone » (S/RES/127- 1958)

2.2.2. Les années 1951 et 1956 vs. les années 1953, 1955, 1958

Les années 1951 et 1956 appartiennent à ce groupement car elles portent sur le régime d'armistice, ce qui les relie aux années 1953, 1955 et 1958 – cf. liste des spécificités lexicales positives en commun de ces cinq années.

	Forme	Indice de spécificité				
		1951	1953	1955	1956	1958
1	armistice	121,2	6,9	6,9	104,0	19,9
2	Organisme	51,0	11,4	5,6	11,6	4,5
3	surveillance	48,6	10,2	4,9	10,0	3,9
4	Chef	43,5	12,0	30,1	39,7	16,3
5	état-major	41,2	11,8	29,8	35,8	16,1
6	trêve	36,1	8,7	4,0	7,9	3,1
7	Conseil	4,4	2	5,9	16,6	2,1

Tableau n° 46 : Liste des formes sur-employées et communes aux années 1951 ; 1953, 1955, 1956 et 1958

Pour autant, 1951 et 1956 ont chacune un profil lexico-thématique singulier. À titre d'exemple, on peut observer dans les extraits suivants que les résolutions de 1951 se prononcent sur des éléments liés aux « *settlements israéliens* » et au « *canal de Suez* », que l'on ne retrouve pas dans les résolutions des autres années.

Ex 13.27. « Les alinéas 5, b, et 5, f, du projet d'article règlent la question de l'administration civile dans les villages et settlements de la zone démilitarisée dans le cadre d'une convention d'armistice » (S/RES/93/1951).

Ex 13.28. « 10. Invite l'Égypte à lever les restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination, et à ne plus mettre d'entraves à ce passage, si ce n'est dans la mesure indispensable pour assurer la sécurité de la navigation dans le canal même et faire observer les conventions internationales en vigueur » (S/2322/1951).

De même, la question des réfugiés palestiniens préoccupe peu voire pas les résolutions de 1956 : le vocabulaire s'y référant présente des indices de spécificité situés dans le seuil de banalité (donc non statistiquement significatif) et souvent négatif (tendance au sous-emploi donc).

2.2.3. L'année 1962 : une position à contre-temps

L'année 1962 partage avec les années de la décennie 1950 un intérêt pour le problème des réfugiés (sauf 1956) et le régime d'armistice. Le premier donne lieu à des résolutions de nature budgétaire de la part de l'AG qui évalue la situation financière de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine d'une part, l'état de la réalisation des tâches qui lui ont été confiées sur le terrain d'autre part. Le second passe par l'adoption de résolutions ayant principalement trait à la surveillance de la trêve dans la région du lac de Tibériade et dans la zone démilitarisée, thématique également abordée dans les résolutions de l'année 1956 (*cf.* spécificités lexicales du tableau n° 46), comme l'indiquent les deux extraits suivants :

Ex 13.29. « 7. Requier le Chef d'état-major de poursuivre la mise en œuvre de ses suggestions pour l'amélioration de la situation, dans la région du lac de Tibériade sans préjudice des droits, prétentions et positions des parties, et de faire rapport au Conseil en temps utile sur les résultats de ses efforts (S/3538/1956).

Ex 13.30. « Ayant examiné le rapport du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sur les activités militaires dans la région du lac de Tibériade et dans la zone démilitarisée » (S/5111/1962).

Pour mieux observer cette proximité, nous avons donc opposé le profil lexical de 1962 à celui des années 1950, 1951, 1953, 1955, 1956 et 1958 que nous avons fusionnées ensemble sur la base de la proximité thématique que nous avons précédemment établie ; les résultats sont présentés dans le tableau n° 47 qui suit. Il en ressort que 1962 a en partage avec les années 1950 citées des formes évoquant les champs sémantico-thématiques du régime d'armistice et de la question de réfugiés, telles que par exemple « *état-major* », « *armistice* », « *cessez-le-feu* », « *article* », « *compte* » et « *avenir* ». En conséquence, la position de 1962 auprès de ces années 1950 sur le plan factoriel (*cf.* figure n° 63) s'en trouve justifiée.

	Forme	1950 - 1958		1962			Forme	1950 - 1958		1962	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice			Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	état-major	111	164,4	13	19,1	21	syriennes	3	2,3	2	3,5
2	armistice	240	316,8	14	15,1	22	représailles	3	2,0	2	3,2
3	Chef	114	175,6	7	8,8	23	1958	9	9,1	2	3,2
4	Organisme	66	89,0	6	8,0	24	mixtes	12	13,1	2	3,1
5	surveillance	72	84,7	6	7,2	25	forces	36	17,3	4	3,0
6	zone	78	80,0	6	6,3	26	incidents	6	3,9	2	2,8
7	démilitarisée	37	56,3	4	6,2	27	1957	10	8,4	2	2,8
8	trêve	69	62,2	6	6,0	28	article	27	8,2	4	2,6
9	Syrie	41	50,0	4	5,3	29	avril	21	4,7	4	2,6
10	cessez-le-feu	7	3,1	4	5,2	30	prévenir	8	4,7	2	2,4
11	Article	8	3,8	4	5,0	31	terminé	9	5,5	2	2,4
12	lac	4	5,2	2	4,3	32	actions	8	4,5	2	2,4
13	syro-israélienne	5	7,1	2	4,3	33	intéressés	10	2,0	3	2,4
14	1956	48	74,3	3	4,1	34	avenir	7	3,4	2	2,3
15	paragraphe	50	13,2	7	3,9	35	comptes	31	8,2	4	2,3
16	Tibériade	4	4,3	2	3,9	36	attaque	11	6,7	2	2,3
17	Chargé	69	35,0	6	3,9	37	général	115	4,8	13	2,2
18	1951	57	85,4	3	3,8	38	Ibid	26	5,1	4	2,2
19	Convention	81	9,4	11	3,7	39	1952	18	13,4	2	2,2
20	exécuter	8	3,5	3	3,5	40	armées	15	9,1	2	2,0

Tableau n° 47 : Spécificités lexicales des années 1962 vs. 1950-1958 (indices de spécificité ≥ 2)

On peut conclure de ce parcours le fait que les années 1950, 1951, 1953, 1955, 1956, 1958 et 1962 forment ensemble un groupement assez homogène centrés autour de la question des réfugiés palestiniens et du régime d'armistice. Si cette dernière influence les productions onusiennes spécifiquement sur cette période, il s'avère que la question des réfugiés est un sujet récurrent du discours de l'ONU en raison de l'évolution du conflit. En effet, les conventions d'armistice entre Israël et les pays arabes après la guerre de 1948 ont déplacé le regard de l'ONU du plan de partage de la Palestine ou de la solution des deux États vers les conséquences de la guerre – les réfugiés, la trêve et l'armistice. En cela, les résolutions réunies dans ce groupement font du conflit israélo-palestinien, un conflit arabo-israélien, justifiant ainsi sa position en rupture des autres années du corpus. Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons consulté les spécificités lexicales négatives statistiquement significatives au sein des sept années par rapport à l'ensemble du corpus : il s'est avéré que les formes « *palestinien* », « *territoire* » ou encore « *occupé* » y sont en effet sous-employées.

	Forme	Indices de spécificité						
		1950	1951	1953	1955	1956	1958	1962
1	palestinien	-10,4	-15,1	-4,1	-5,8	-13,3	-5,0	-4,1
2	droits	-6,3	-10,9	-2,1	-4,2	-5,5	-1,1	-2,9
3	compris	-4,7	-4,5	-2,7	-3,8	-7,5	-3,3	-2,7
4	occupé	-5,9	-8,6	-2,3	-3,3	-7,5	-1,9	-2,3
5	droit	-4,2	-3,9	-1,3	-0,7	-4,6	-1,7	-2,1
6	peuple	-5,1	-7,3	-2,0	-2,8	-6,5	-2,4	-2,0
7	territoire	-5,0	-7,3	-2,0	-2,8	-1,7	-2,4	-2,0
8	Organisation	-0,8	-2,0	-1,9	-2,7	-3,4	-1,5	-1,9
9	territoires	-4,3	-6,2	-1,7	-2,4	-5,5	-2,1	-1,7
10	homme	-4,2	-6,0	-1,7	-2,3	-5,3	-2,0	-1,6
11	1967	-3,5	-5,1	-1,4	-2,0	-4,5	-1,7	-1,4
12	international	-1,9	-5,1	-1,4	-1,9	-4,5	-1,6	-1,4
13	Jérusalem-Est	-3,3	-4,8	-1,3	-1,8	-4,2	-1,5	-1,3
14	occupés	-3,2	-4,6	-1,3	-1,7	-4,0	-1,5	-1,2

Tableau n° 48 : Extrait de la liste des formes sous-employées communes aux années du 2ème groupement

Dans la prochaine section, nous nous intéressons aux années 1952, 1954, 1957 et 1959 et à leur proximité des années 1960 et 1970 : quel(s) événement(s) traversant certaines des années 1950 attirent ainsi les années des deux décennies suivantes ?

2.3. Troisième groupement : du conflit arabo-israélien au conflit israélo-palestinien

Le troisième groupement est un groupement étoffé qui ne réunit pas moins de vingt partitions : 1952, 1954, 1957, 1959, 1963, 1965 à 1979. Opérant un zoom sur l'AFC générale, nous constatons que les années 1952, 1954, 1957 et 1959 semblent un peu à l'écart de ce groupement couvrant avant tout les décennies 1960 et 1970 dont les années paraissent quasiment suivre l'ordre chronologique ; de même, les années 1960 et 1961 se retrouvent à la marge, la première au nord du groupe, la seconde à l'est.

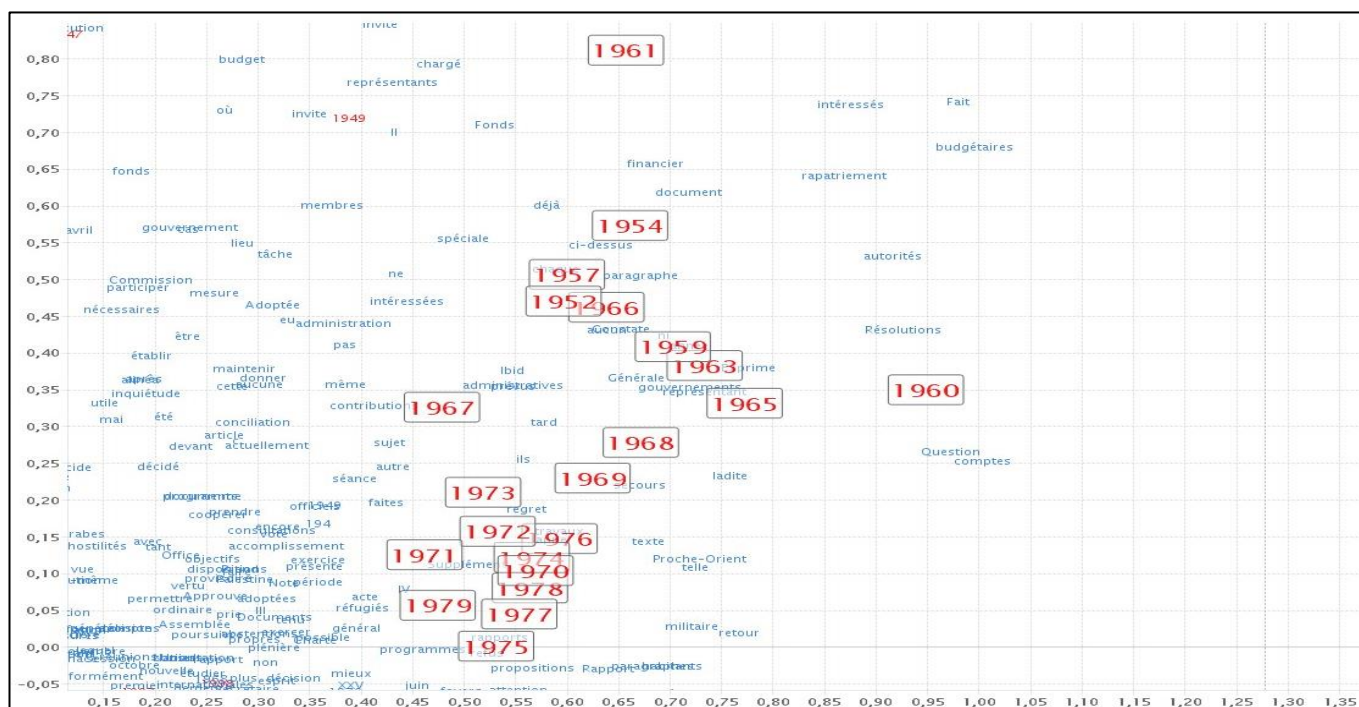


Figure n° 66 : Zoom de l'AFC n° 62 centrée sur les années du 3ème groupement

Pour envisager plus précisément ce qui justifie ces proximités et distances, nous construisons un sous-corpus de cette vingtaine d'année autour de ces vingt années et calculons une AFC fondée sur la même liste de formes graphiques que pour l'AFC générale. Il en résulte la figure suivante.

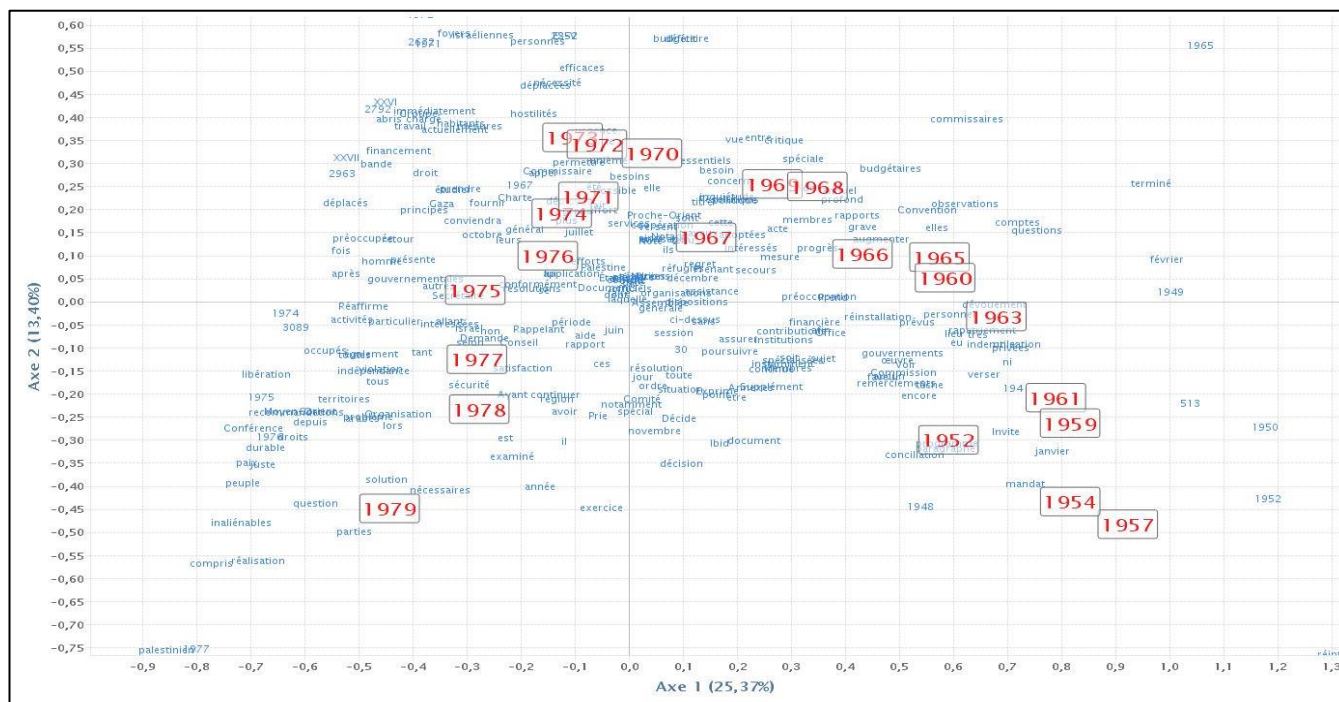


Figure n° 67 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 3ème groupement

L'AFC repose sur l'opposition, sur l'axe des abscisses, entre 1957 et 1979, sur l'axe des ordonnées, entre 1957/1979 et 1973. Ces lignes de tension voient les années se répartir en respectant la chronologie, la courbe commençant par les années 1950 dans le cadran sud-est autour desquelles gravitent les termes « *janvier* », « *Invite* », « *programme* », « *paragraphe* », « *conciliation* », « *budget* », « *réintégration* », « *exécution* » qui évoquent la question des réfugiés de Palestine. On retrouve ensuite les années 1960 dans le cadran est/nord-est environnées des formes « *rapports* », « *convention* », « *mesure* », « *financière* », « *contributions* », « *secours* », « *réfugiés* », « *regret* », « *comptes* », « *réinstallation* », « *assistance* », « *préoccupation* », « *inquiétude* », « *travaux* », lesquelles réfèrent principalement à la question des réfugiés de Palestine et aux hostilités. Enfin, dans les cadrans nord-ouest puis sud-ouest apparaissent les années 1970, dans un espace marqué par les mots désignant les contextes des réfugiés de Palestine, des droits de l'homme, de l'occupation des territoires palestiniens ou encore de la guerre israélo-égyptienne : « *hostilités* », « *urgence* », « *personnes* », « *déplacées* », « *efforts* », « *besoins* », « *homme* », « *déployés* », « *résolutions* », « *solution* », « *gouvernementales* », « *arabes* », « *indépendance* », « *occupation* », « *territoires* », « *violation* ».

Nous allons envisager les profils lexicaux de ces années afin de mettre au jour les événements et les thématiques sur lesquelles elles se prononcent. Nous aborderons d'abord le cas des années 1952, 1954, 1957 et 1959, puis celui des années 1960 et 1961 dont les positions sont aux marges du groupement sur l'AFC générale. Nous étudierons ensuite la proximité lexicale entre les années 1963, 1965, 1967, 1968 et 1969 en portant un intérêt particulier à 1967. Enfin, nous opposerons globalement les années 1960 aux années 1970 appartenant à ce groupement afin de repérer le vocabulaire qui les différencie ou qui les unit.

2.3.1. Les années 1952, 1954, 1957 et 1959

Les années 1952, 1954, 1957 et 1959 occupent un même espace sur l'AFC de la figure n° 67, les points y paraissant juxtaposés. Leurs spécificités lexicales révèlent que les résolutions qui les composent se limitent à aborder la question des réfugiés palestiniens, comme on peut le constater dans le tableau qui suit ; les indices des années 1954 et 1959 sont relativement bas en raison des faibles fréquences absolues des formes graphiques dans ces parties, elles-mêmes en lien avec la taille réduite des résolutions contenues dans ces deux partitions.

	Forme	1952		1954		1957		1959	
		Fréq.	Indice	Fréq.	Indice	Fréq.	Indice	Fréq.	Indice
1	secours	35	27,5	7	4,4	12	5,6	6	3,4
2	réintégration	15	26,1	3	4,8	10	16,4	1	1,3
3	1952	12	19,2	2	2,9	4	5,1	2	2,9
4	travaux	22	12,7	5	2,5	6	2,5	5	2,3
5	Directeur	7	9,1	8	14,3	14	22,9	5	8,1
6	Office	23	8,9	12	6,6	37	22,6	18	12,2
7	Fonds	7	7,5	4	5,3	3	2,6	0	0,0
8	consultative	4	4,4	3	4,3	3	3,3	0	0,0
9	extra-budgétaire	2	4,3	1	2,4	1	2,0	0	0,0
10	budget	4	3,9	2	2,4	7	8,6	1	1,1
11	paragraphe	7	3,5	3	2,0	15	12,2	4	2,9
12	Proche-Orient	9	3,3	5	2,8	6	1,9	5	2,8
13	1954	2	3,0	4	8,5	2	3,1	1	1,8
14	réfugiés	15	3,2	10	4,3	18	5,6	10	4,2
15	gouvernements	8	2,9	1	0,5	13	10,9	3	2,2

Tableau n° 49 : Extrait des spécificités lexicales statistiquement significatives partagées par les années 1950 du 3ème groupement

La consultation des spécificités négatives révèle l'absence de formes renvoyant à la thématique du régime d'armistice.

Unités	2ème groupe...	indice	1952 ...	indice	1954 ...	indice	1957 ...	indice	1959 ...	indice
armistice	254	1 000,0	0	-0,3	0	-0,1	0	-0,2	0	-0,1
état-major	124	195,0	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
Chef	121	191,4	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
Organisme	72	99,7	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
surveillance	78	93,2	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
1951	60	91,1	4	5,1	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0
zone	84	87,6	0	-0,1	0	-0,1	1	0,6	0	-0,1
1955	59	81,6	0	-0,1	1	1,3	3	3,6	1	1,3
1956	51	81,0	0	-0,0	0	-0,0	1	1,1	0	-0,0
trêve	75	68,4	0	-0,2	0	-0,1	0	-0,1	0	-0,1
démilitarisée	41	66,0	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0
mixte	56	60,9	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
Syrie	45	56,1	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0
Égypte	58	52,2	0	-0,1	0	-0,0	0	-0,1	0	-0,0
d'	620	51,4	17	-1,5	7	-0,6	20	-0,4	6	-0,8
1950	47	44,5	5	5,5	1	1,1	2	1,8	1	1,1
démarcation	29	41,7	0	-0,0	1	1,6	0	-0,0	0	-0,0
sommes	32	41,1	1	1,1	1	1,5	1	1,1	0	-0,0
chargé	75	38,5	0	-0,4	0	-0,1	0	-0,3	0	-0,1
roulement	25	36,1	0	-0,0	0	-0,0	1	1,3	0	-0,0
1953	29	35,8	2	2,5	1	1,5	2	2,6	1	1,5
plaintes	21	33,3	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0
avances	21	32,3	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0	0	-0,0
lignes	25	30,8	0	-0,0	1	1,6	0	-0,0	0	-0,0
Conventions	46	28,5	0	-0,2	0	-0,1	0	-0,2	0	-0,1

Tableau n° 50 : Extrait de la liste des spécificités lexicales opposant les années du 2ème groupement et les années 1950 du 3ème groupement

En cela le profil lexical des années 1952, 1954, 1957 et 1959 s'écarte des années faisant le deuxième groupement et fait écho, en revanche, à celui des décennies 1960 et 1970, marquées

par l'accroissement de la taille des productions onusiennes sous l'effet du traitement de la question des réfugiés palestiniens.

2.3.2. Les années 1960 et 1961

Les années 1960 et 1961 apparaissent aux extrémités nord et est de l'AFC générale (*cf.* figure n° 63) tandis qu'elles tendent à occuper une position centrale dans l'AFC réalisée pour le seul troisième regroupement (*cf.* figure n° 67). La taille de l'année 1960, en nombre de formes graphiques, est très réduite : ne couvrant qu'une seule résolution de l'Assemblée générale (portant sur la seule question des réfugiés palestiniens), elle contient 184 formes. Ceci explique donc son positionnement au sein des deux AFC : sa petite taille par rapport aux 69 autres partitions du corpus l'amène à se distinguer d'elles – d'où sa position marginale en figure n° 67 – et sa thématique la rapproche des années 50 et 60 dans une visualisation graphique plus fine des profils lexicaux.

Le comportement de l'année 1961 ne suit pas la même logique. Sa position l'amène à proximité des deuxième et (surtout) troisième groupement. Qu'est-ce qui le justifierait ? Il s'avère que cette année-là, l'ONU a produit cinq résolutions (voir annexe C) – trois émanant de l'Assemblée générale et portant sur la thématique des réfugiés palestiniens ; deux proclamées par le Conseil de sécurité et relatives à une plainte présentée par la Jordanie contre Israël dans le cadre du régime d'armistice. Un tel profil impliquerait de partager partiellement le vocabulaire des groupements privilégiant chacun l'une de ces deux thématiques. Afin de tester cette hypothèse, nous avons calculé les spécificités lexicales des années du deuxième groupement prises ensemble, de l'année 1961 et des années du troisième groupement envisagées ensemble elles-aussi ; au sein de la liste générée, nous avons en particulier observé les unités lexicales de 1961 évoquant les deux thématiques et présentant des indices de spécificité positifs et statistiquement significatifs, puis les unités des deux autres groupements, enfin comparé leurs indices de spécificité.

	Forme	2 ^{ème} groupement		1961		3 ^{ème} groupement	
		Fréq.	Indice	Fréq.	Indice	Fréq.	Indice
1	1956	1	0,6	4	8,6	8	7,5
2	Directeur	17	10,2	6	8,3	37	27,0
3	mixte	56	6,0	6	7,9	1	-1,5
4	armistice	254	1000,0	8	7,5	5	-3,1
5	Commission	101	17,0	14	6,8	127	5,6
6	1605	1	0,7	3	6,4	7	6,8
7	Réfugiés	69	0,3	17	5,8	564	164,9
8	Plainte	13	18,1	3	5,8	0	-0,4
9	Jordanie	26	14,6	5	5,5	9	0,5
10	paragraphe	57	16,1	8	5,2	111	27,7
11	194	16	1,1	7	5,2	76	18,3
12	rapatriement	9	3,2	4	4,8	40	24,4
13	travaux	45	1,6	10	4,4	370	151,8
14	hachémite	4	4,5	2	4,2	1	0,4
15	Office	74	1,7	13	4,2	444	117,8
16	document	27	8,3	5	4,1	54	14,9
17	1315	2	1,5	2	3,9	8	7,9
18	Royaume	7	8,1	2	3,8	1	0,3
19	Proche-Orient	35	1,1	8	3,5	345	159,4
20	notable	1	0,4	2	2,3	16	15,8
21	invite	14	6,5	3	3,3	10	1,3
22	secours	44	2,0	8	3,2	390	182,8
23	dévouement	3	1,5	2	3,1	20	19,0
24	regret	22	3,1	3	3,1	7	6,8
25	Assemblée	65	-1,9	14	3,0	396	43,6
26	Réinstallation	5	8,2	2	2,6	20	12,7
27	Versent	2	-0,7	3	2,6	42	22,1
28	indemnisation	3	0,8	2	2,5	20	11,1
29	sujet	22	3,1	4	2,4	63	12,8
30	réintégration	10	5,4	2	2,4	45	40,5

Tableau n° 51 : Extraits des spécificités lexicales de l'année 1961 partagées avec les années des 2^{ème} et/ou 3^{ème} groupements

Nous constatons que la proximité lexicale de l'année 1961 avec le 2^{ème} groupement se confirme en observant les indices bien élevés des unités évoquant le régime d'armistice (« mixte », « armistice », « Commission », « plainte », « Jordanie », « Hachémite », « Royaume ») ou le problème des réfugiés palestiniens (« Directeur », « paragraphe », « rapatriement », « document », « secours », « regret », « réinstallation », « sujet », « réintégration »). Concernant ce premier thème toutefois, l'année 1961 l'aborde principalement au travers de sujets de la Convention israélo-jordanienne, ce qui l'amène à se distinguer des années du deuxième groupement. De plus, concernant le problème des réfugiés palestiniens, il s'avère que les indices de spécificité du vocabulaire qui s'y rapporte présentent des indices plus élevés encore dans le troisième groupement, ce qui tend à justifier la plus grande proximité de 1961 avec ce groupement d'années.

2.3.3. L'année 1967 vs. les années 1963, 1965, 1966, 1968, 1969

Dans le cas de l'AFC générale comme dans celui de l'AFC centrée sur les années du troisième groupement, l'année 1967 semble s'écarter des autres années 1960. Que peut révéler son profil lexical mis en regard avec celui des années 1960 appartenant à ce groupement ? L'AFC reproduite en figure n° 68 est la projection des informations contenues dans la table lexicale (cf. tableau n° 52) calculée pour ces deux partitions. La distance initialement observée est ici confirmée, tant sur l'axe des abscisses – 1967 s'oppose à 1963 et 1965 – que sur l'axe des ordonnées – 1967 est à équidistance de 1966 d'une part, de 1968 et 1969 d'autre part.

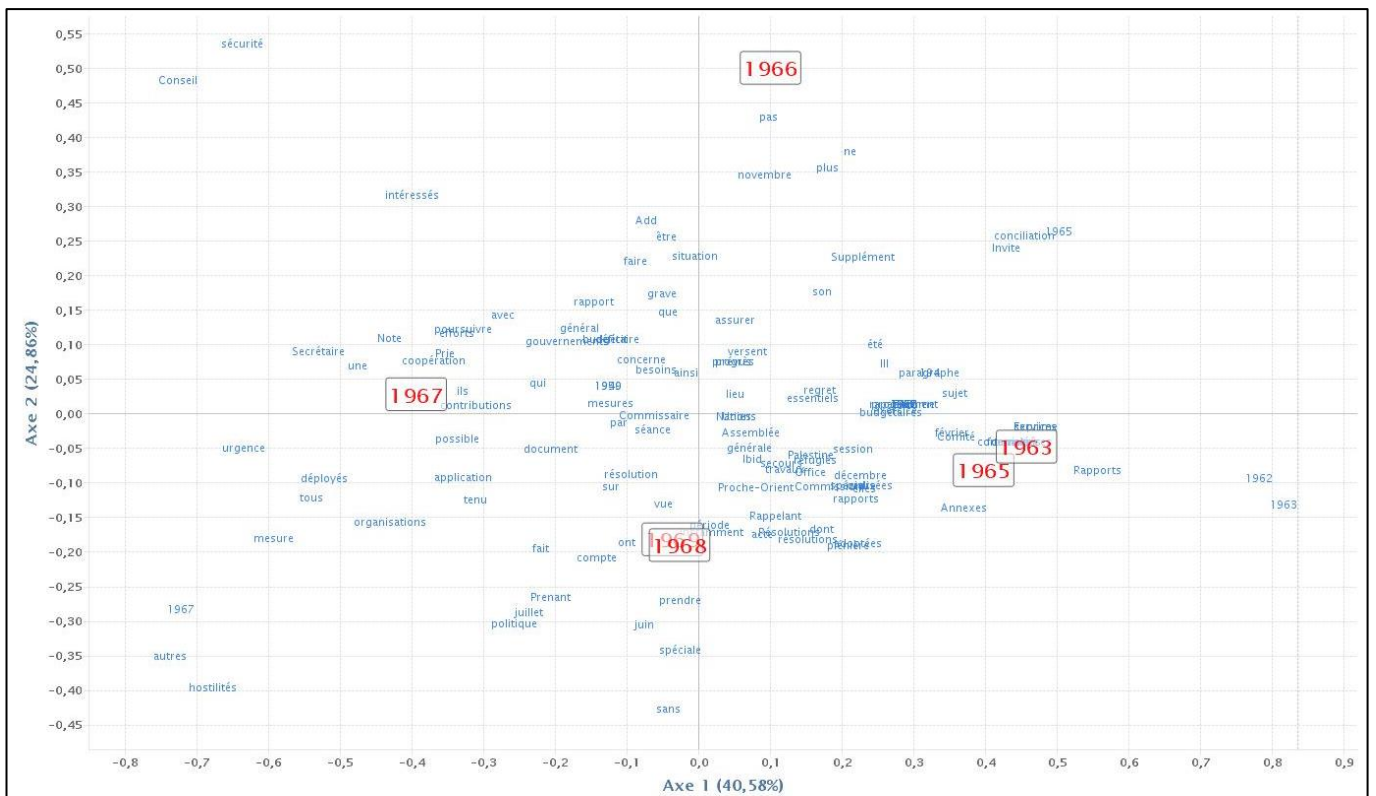


Figure n° 68 : AFC générée pour le sous-corpus des années 1960 du 3ème groupement

L'année 1967 contient cinq résolutions (voir annexe C) : trois sont produites par l'Assemblée générale et traitent de la question des réfugiés palestiniens sous l'angle de l'assistance humanitaire due et des rapports financiers annuels de l'UNRWA²⁹⁶ ; deux émanent du Conseil de sécurité et se prononcent sur « *la grave situation au Moyen-Orient* », c'est-à-dire la guerre impliquant en 1967 Israël d'un côté et l'Égypte et la Syrie de l'autre. Observons les

²⁹⁶ L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

spécificités lexicales positives et statistiquement significatives de 1967 confrontées à celles calculées pour les années 1963, 1965, 1968 et 1969 considérées ensemble.

	Forme	1967		Années 1960			Forme	1967		Années 1960	
		Fréq.	Indice	Fréq.	Indice			Fréq.	Indice	Fréq.	Indice
1	1966	5	8,6	13	23,0	26	Mesure	5	3,0	7	2,6
2	vingt-deuxième	6	8,4	0	-0,1	27	supplémentaires	3	3,0	0	-0,2
3	secours	18	8,2	60	33,4	28	hostilités	5	2,9	6	2,0
4	Proche-Orient	17	8,1	53	29,3	29	possible	6	2,9	10	3,3
5	1967	21	7,6	21	2,3	30	apportent	2	2,8	2	2,1
6	travaux	17	6,9	56	27,9	31	région	7	2,8	3	-0,4
7	cessez-le-feu	5	6,0	0	-0,2	32	urgence	7	2,6	6	-0,6
8	réfugiés	23	5,9	84	13,6	33	prié	2	2,6	0	-0,1
9	commissaire	12	5,8	33	16,7	34	souffrances	3	2,5	2	0,8
10	considéré	3	5,1	0	-0,0	35	urgente	2	2,5	0	-0,1
11	récentes	4	4,9	0	-0,0	36	1965	2	2,5	17	28,6
12	belligérance	2	4,8	0	-0,0	37	1961	2	2,5	10	14,1
13	Office	18	4,3	59	18,6	38	1957	2	2,5	10	14,0
14	Ibid	7	3,9	23	14,4	39	satisfaction	5	2,4	0	-1,0
15	général	21	3,7	44	5,7	40	Accueil	2	2,4	0	-1,0
16	transport	2	3,5	0	-0,0	41	intéressées	3	2,4	3	1,4
17	gouvernements	7	3,4	18	8,4	42	unanimité	2	2,3	0	-0,1
18	assistance	8	3,3	4	-0,2	43	oraux	1	2,3	0	-0,0
19	Décision	2	3,3	0	-0,2	44	Cessation	1	2,3	0	-0,0
20	prisonniers	4	3,2	0	-0,4	45	effective	2	2,3	1	0,7
21	Note	5	3,2	7	2,9	46	guerre	7	2,3	0	-0,1
22	zones	4	3,2	2	0,6	47	séance	9	2,2	21	4,3
23	2252	3	3,2	6	5,5	48	navigation	1	2,2	0	-0,0
24	Affirme	3	3,0	0	-0,2	49	causer	1	2,2	0	-0,0
25	document	5	3,0	7	2,7	50	contributions	5	2,1	12	4,5

Tableau n° 52 : Extrait de la liste des spécificités lexicales sur-employées de l'année 1967 et leurs indices dans les autres années 1960 du troisième groupement.

Le vocabulaire relatif à la question des réfugiés palestiniens reçoit des indices de spécificité élevés « secours », « Proche-Orient », « travaux », « réfugiés », « commissaire », « Office », « gouvernements », « document », « contributions » dans les deux partitions, confirmant la proximité thématique entre 1967 et les autres années 1960 du troisième groupement ; cette proximité est ultérieurement marquée par le sous-emploi des formes « palestinien », « Israël », « droits », « compris », « peuple », « résolutions », « territoires », « Jérusalem-Est » évoquant les résolutions onusiennes se prononçant sur les droits des Palestiniens et sur l'occupation par Israël des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est. En revanche, 1967 se distingue des autres années 1960 du troisième groupement par le recours à un vocabulaire faisant référence aux événements de la guerre des Six jours « vingt-deuxième », « cessez-le-feu », « considéré », « belligérance », « transport », « décision », « prisonniers », « Affirme », « supplémentaires », « prié », « urgente », « satisfaction », « Accueil », « unanimité », « oraux », « cessation », « guerre », « navigation ». 1967 marque

également une évolution dans la manière d'aborder la question des réfugiés palestiniens, l'ONU demandant qu'il y ait une assistance urgente temporaire aux réfugiés palestiniens en vue du contexte des hostilités de la guerre des Six jours.

2.3.4. Les années 1960 vs. les années 1970

Si nous avons déjà présenté plus tôt les résolutions de l'AG et du CS réunies dans les années 1963, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, il n'en va pas de même du contenu des années 1970. Ces années incluent :

- 42 résolutions produites par l'AG (reprenant les mêmes questions que les années 1960 en ouvrant toutefois à de nouvelles thématiques : observation des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, droits inaliénables du peuple palestinien, invitation de l'OLP à l'ONU, situation au Moyen-Orient relative à l'acquisition des territoires par la force, occupation par Israël des territoires arabes en 1967) ;
- 4 résolutions produites par l'ECOSOC portant sur les aides urgentes à apporter aux réfugiés palestiniens et sur la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés ;
- 3 résolutions produites par le CS autour de l'établissement d'un cessez-le-feu et de l'arrêt des combats lors de la guerre du Kippour (1973), ainsi que de la force intérimaire des Nations Unies déployée au Liban.

De par les textes qui les composent, les années 1970 partagent avec les années 1960 le fait d'aborder la question des réfugiés palestiniens – des formes comme « *réfugiés* », « *Proche-Orient* », « *secours* », « *travaux* », « *Palestine* », « *Office* », « *exposé* », « *Commissaire* », « *exercice* », « *versent* », « *gouvernements* », « *insuffisantes* », « *dévouement* », « *Prie* », « *contributions* », « *profond* », « *regret* », « *efficaces* », « *effort* », « *notable* », « *budgétaire* », « *déficit* » se retrouvent sur-employées dans les années ici ciblées. Elles partagent également avec elles un rejet (c'est-à-dire un sous-emploi statistiquement significatif) du vocabulaire relatif à l'occupation des territoires arabes et palestiniens ainsi qu'aux actions israéliennes qui y sont menées, rejet se matérialisant dans « *occupé* », « *territoire* », « *compris* », « *occupante* », « *palestinien* », « *occupation* », « *arabes* », « *Israël* », « *puissance* », « *Golan* », « *syrien* », « *Territoire* », « *mur* », « *Jérusalem* », « *Jérusalem-Est* », « *colonies* », « *protection* », « *civiles* ». Également, l'établissement de la paix passe par des formes comme « *Convention* »,

« internationale », « Genève », « Déclaration », « processus », « paix », « protection », « civiles », ou encore les questions économiques et politiques (« ressources », « politiques », « économique », « conditions ») tendent à ne pas être abordées dans les textes de ces deux décennies (indices de spécificité négatifs ou situés dans le seuil de banalité).

Ceci étant, les années 1960 et 1970 marquent une période de rupture parce que les années 1960 enregistrent le recul, voire la disparition, du vocabulaire évoquant la guerre des Six jours et la question des réfugiés, en même temps que les années 1970 voient s'intensifier ou apparaître la mention de la thématique de réfugiés palestiniens. Le tableau n° 53 ci-dessous réunit une partie des spécificités lexicales positives et négatives des textes des deux décennies envisagées en deux ensembles distincts.

	Forme	Années 1960		Années 1970			Forme	Années 1960		Années 1970	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice			Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	attestations	7	11,2	2	1,1	1	Groupe	0	-1,3	73	30,8
2	Rapports	8	10,6	5	2,6	2	déplacés	0	-0,7	51	28,8
3	rationnaires	5	9,8	1	0,7	3	financement	0	-1,0	49	18,6
4	listes	5	9,2	1	0,6	4	étudier	0	-0,8	42	16,4
5	révision	5	7,9	1	0,5	5	camps	1	-0,2	32	15,3
6	additionnelles	4	7,7	1	0,8	6	abris	0	-0,2	21	13,6
7	répartition	5	5,9	1	0,2	7	loger	0	-0,0	9	13,0
8	fonction	5	5,3	1	-0,2	8	problème	3	0,7	31	11,4
9	apportent	4	4,4	0	-0,4	9	matérielle	0	-0,1	12	11,1
10	répètent	2	4,2	0	-0,0	10	enlevés	0	-0,0	8	9,9
11	février	13	4,1	8	-1,8	11	consulté	0	-0,2	14	9,4
12	belligérance	2	3,7	0	-0,0	12	reconnaissant	1	0,6	12	8,3
13	financiers	7	3,6	7	0,5	13	Service	0	-0,1	10	7,9
14	cessez-le-feu	5	3,6	5	0,9	14	Signé	0	-0,0	6	7,8
15	considéré	3	3,5	0	-0,3	15	foyers	1	-0,2	25	7,8
16	continuation	3	3,5	3	1,6	16	affectent	0	-0,1	9	7,3
17	envergure	2	3,4	0	-0,1	17	observé	0	-0,0	5	7,2
18	équitable	5	3,4	1	-0,7	18	télégraphique	0	-0,0	5	7,2
19	administratives	7	3,0	7	-0,2	19	majorées	0	-0,0	6	6,8
20	récentes	4	2,9	1	-0,4	20	reconnu	0	-0,1	10	6,7
21	temporaire	4	2,7	1	-0,5	21	coprésidents	0	-0,0	5	6,5
22	prévoit	2	2,7	0	-0,1	22	jouir	0	-0,2	12	6,3
23	zones	6	2,7	3	-0,8	23	retourner	0	-0,2	11	6,2
24	transport	2	2,5	0	-0,2	24	juge	0	-0,1	9	6,1
25	effective	3	2,3	1	-0,3	25	juive	0	-0,1	8	5,9

Tableau n° 53 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives mettant en évidence l'évolution discursive entre les discours des années 1960 et 1970

Au terme de ce parcours, le troisième groupement couvrant une période de trois décennies témoigne de la sortie du contexte général de la question de Palestine – le conflit arabo-israélien – vers un contexte plus complexe et à la fois plus précis, celui du conflit israélo-palestinien. Cela passe par le recul puis l'abandon des références faites aux conventions d'armistice ou aux guerres arabo-israéliennes dans les années 1960, parallèlement à l'introduction de nouvelles thématiques comme notamment la question des droits de l'homme dans les territoires occupés,

AFC calculée sur les seules années 1980-2001 (pour des formes graphiques de fréquence supérieure ou égale à 50 occurrences).

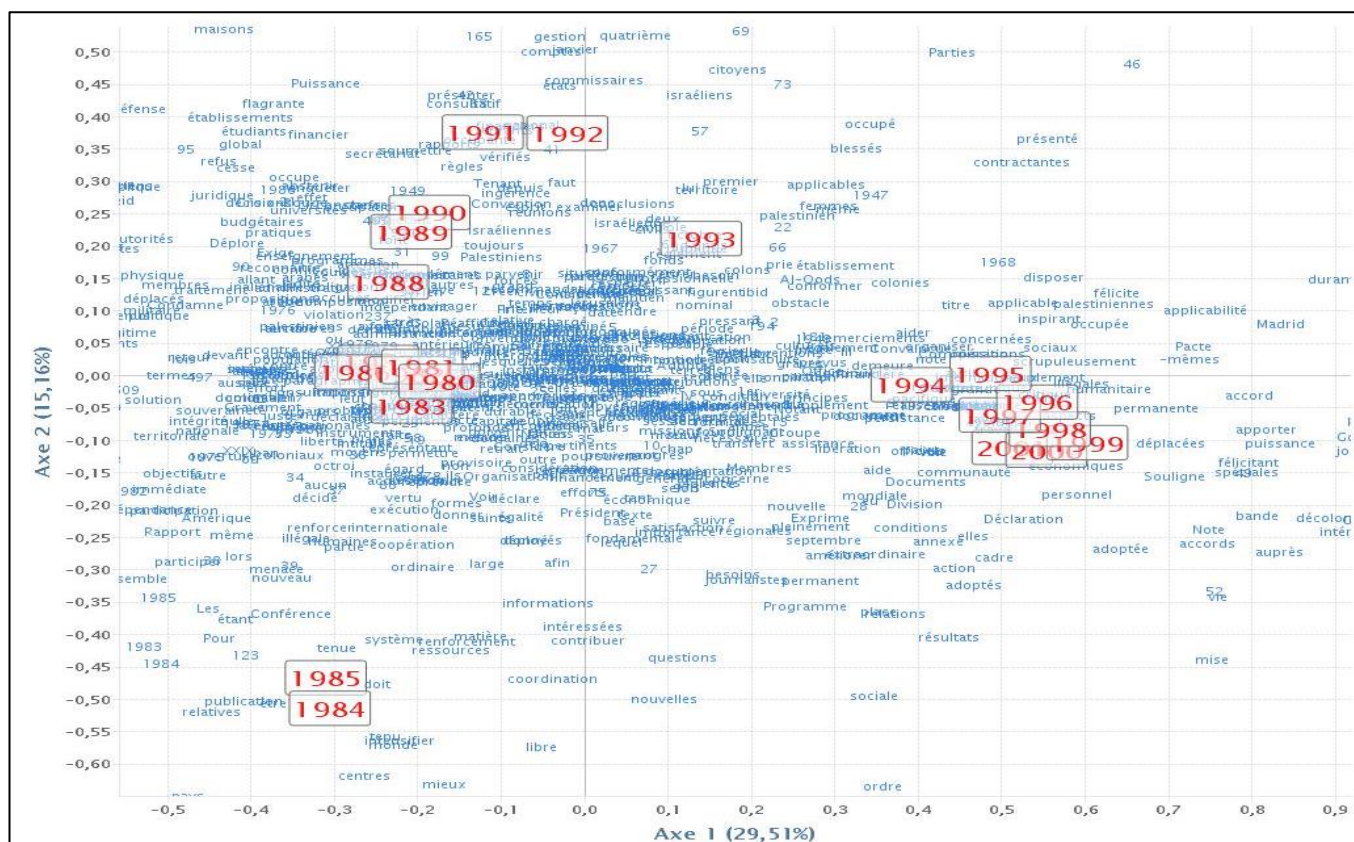


Figure n° 70 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 4ème groupement (fréquence ≥ 50 occurrences)

La ventilation des années (points-colonnes) dans le graphique suit une forme triangulaire dont les angles sont formés des années 1984-1985, 1994-2001, 1991-1992. La fin des années 1980 – 1988, 1989 et 1990 – est attirée sur le haut de l’AFC par la tension qu’impriment les années 1991-1992, contrairement aux années 1980-1983 et 1986-1987 dont les coordonnées sont proches de 0 sur l’ordonnée. À cet égard, nous allons considérer distinctement ces deux sous-groupes. On peut imaginer que cette répartition reflète une évolution thématique liée à une ou plusieurs ruptures événementielles enregistrées au cours de cette période.

Pour vérifier cette hypothèse et affiner l’analyse, nous allons d’abord analyser le profil lexical des années 1984 et 1985 envisagées ensemble en opposition aux années 1980-1987 également travaillées ensemble ; les résultats seront ensuite confrontés au profil des années 1988-1992. Ensuite, nous nous intéresserons à l’année 1993 en tant qu’année de transition entre

deux blocs d'années. Enfin, nous examinerons la proximité lexicale des années 2000 et 2001 mises en contraste avec les années 1994-1999.

2.4.1. Les années 1984 et 1985 vs. le noyau des années 1980

Les années 1984 et 1985 contiennent 23 résolutions – 14 de l'AG, 5 de l'ECOSEC et 4 du CS (en 1985 uniquement) – pour un total de 37 961 formes graphiques ; ces résolutions, en particulier celles de l'AG et de l'ECOSEC, sont fortement similaires sur le plan thématique (voir annexe C), articulées autour de :

- la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés y compris la Palestine, de la situation des réfugiés palestiniens, des droits des peuples colonisés à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance : il s'agit là de questions devenues récurrentes depuis les années 1970 ;
- l'accès à l'information²⁹⁷, les attaques d'Israël vis-à-vis du Liban et de la Tunisie, ses pratiques dans les territoires palestiniens occupés.

Les autres années 1980 couvrent, elles, 67 résolutions pour une taille de 72 606 formes graphiques. Outre les mêmes thèmes généraux, elles se caractérisent par le fait qu'elles traitent de la situation au Liban (en particulier de la guerre de Beyrouth de 1982), des conditions de vie des Palestiniens au Liban et des territoires palestiniens occupés.

La consultation des indices de spécificité vient confirmer ces éléments. En particulier, le vocabulaire relatif au nouveau Département de l'information et de la communication (tableau n° 54) vient caractériser positivement, et de manière statistiquement très significative, les années 1984-1985, contrairement aux autres années 1980 où les indices font état d'un sous-emploi de ce vocabulaire, donc de cette thématique.

²⁹⁷ Il s'agit d'une politique des Nations Unies visant à promouvoir l'histoire et les activités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à communiquer les informations relatives aux questions qui dépendent de sa compétence. L'ONU dispose ainsi d'un Département de l'information et de la Communication chargé de couvrir les politiques et les pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux légitimes et inaliénables conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

	Formes	1984 – 1985		1980-1983, 1986, 1987	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	Information	445	1000,0	28	-13,6
2	communication	156	169,1	1	-7,6
3	Département	135	79,5	18	-3,1
4	nouvel	81	76,5	1	-4,3
5	mondial	74	69,8	0	-5,0
6	devrait	76	68,2	3	-2,7
7	développement	148	29,6	23	-20,9
8	devraient	36	23,2	1	-3,0
9	programme	52	9,7	19	-3,4
10	ordre	89	8,7	28	-13,9
11	rôle	28	6,5	4	-4,5
12	activité	91	6,2	46	-10,1
13	questions	53	4,9	24	-6,0
14	promouvoir	35	3,5	12	-5,8
15	Union	16	3,3	4	-2,3
16	coordination	20	3,0	8	-2,2
17	important	11	2,4	0	-3,9
18	jouer	7	2,1	0	-2,1
19	ressources	53	2,1	38	-5,5
20	compte	66	2,0	69	-2,5

Tableau n° 54 : Extrait des spécificités lexicales opposant les années 1984-1985 au noyau des années 1980

2.4.2. Les années 1988-1992 vs. le noyau des années 1980

Les années 1988-1992 contiennent 71 résolutions – 47 de l'AG, 21 de l'ECOSEC et 4 du CS – qui font émerger de nouvelles thématiques par rapport aux précédentes années et décennies. L'observation de leurs spécificités lexicales peut aider à les faire apparaître.

Les années 1980-1987 présentent un sur-emploi des formes renvoyant aux mesures prises par Israël et aux droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, notamment « assassinat », « agressives », « évacuation », « expulsés », « victimes », « foyer », « acquérir », « inhumaine » qui apparaissent dans des contextes tels que :

Ex 13.31. « Le Comité estime que l'évacuation des territoires occupés par la force, en violation des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, est une condition sine qua non de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine » (A/RES/35/169- 1980).

Ex 13.32. « 3. Réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens à récupérer leurs foyers et leurs biens, dont ils ont été chassés et expulsés par Israël, et demande leur retour dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination » (E/CN.4/RES/3- 1982).

Ex 13.33. « 8. Condamne l'agression, la politique et les pratiques d'Israël à l'égard du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et en dehors de ces territoires, notamment à l'égard des Palestiniens au Liban, y compris l'expropriation et l'annexion de territoire, la création de colonies de peuplement, les tentatives d'assassinat et autres mesures terroristes, agressives et répressives, qui violent la Charte et les principes du droit international ainsi que les conventions internationales pertinentes » (A/RES/38/180- 1983).

Également, on constate dans les spécificités lexicales des années 1988-1992 l'apparition de formes sous-employées les années et périodes précédentes : « enlèvement », « briser »,

« *arrêtant* », « *torturant* », « *assassinant* », « *doctrine* », « *certification* », « *inhumaine* ». Ces formes sont relevées dans des contextes où l'ONU dénonce les politiques et les pratiques israéliennes en matière de droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, tel que cela est illustré dans le passage ci-dessous :

Ex 13.34. « 4. Condamne énergiquement la poursuite par Israël de la politique de la "poigne de fer" et les violations systématiques des droits de l'homme qu'il continue de perpétrer à l'encontre du peuple palestinien, notamment en ouvrant le feu sur des enfants, des femmes et des civils, et en assassinant, en blessant, en arrêtant et en torturant des milliers de Palestiniens, ainsi que les tentatives d'enlèvement d'enfants palestiniens pour les amener de force vers des lieux inconnus, comme cela s'est produit au camp de Dheisheh et à l'école de Khawlah, à Al Bireh, les 1er et 3 février 1988 » (E/CN.4/RES/1- 1988).

Les deux périodes s'opposent également par l'irruption en 1982 de la guerre de Beyrouth et en 1986 de la guerre civile, lesquelles s'accompagnent d'un vocabulaire dédié « *Beyrouth* », « *hostiles* », « *danger* », « *acquérir* », « *libano-israéliennes* », « *évacuation* », « *Shatila* », « *force* », « *génocide* », « *combats* », « *combattants* » qu'évoquent les extraits qui suivent :

Ex 13.35. « d) Prie instamment Israël d'accorder, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels, le statut de prisonniers de guerre aux combattants libanais et palestiniens et de libérer, tous les civils détenus par l'armée israélienne » (E/CN.4/Sub.2/RES/18- 1982).

Ex 13.36. « 2. Prie instamment le Conseil de sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances et l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres, à Beyrouth, le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête » (A/RES/ES-7/9- 1982).

Ex 13.37. « 1. Condamne dans les termes les plus énergiques le massacre massif de civils palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et de Shatila » (A/RES/37/123- 1982).

Ce vocabulaire n'est pas relevé parmi les spécificités lexicales positives des années 1988-1992, créant ainsi une dynamique de répulsion entre les deux périodes. Celle-ci est amplifiée par l'apparition d'un vocabulaire lié à des thématiques nouvelles à la fin des années 1980, extérieures au conflit israélo-palestinien : l'organisation administrative et financière de l'ONU, la coopération entre la ligue arabe et l'ONU et la situation en Afrique du Sud. Le tableau n° 55 indique une liste de formes sur-employées qui évoque ces nouvelles thématiques :

	Forme	1988		1989	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	Afrique	47	18,6	31	8,7
2	arabes	120	17,3	106	14,1
3	raciste	27	14,0	20	8,7
4	Sud	34	13,1	23	6,5
5	Ligue	30	7,3	32	9,2
6	rappports	46	5,9	49	8,1
7	comptes	32	5,7	37	8,9
8	organismes	42	5,2	42	6,0
9	administrations	5	5,1	5	5,3
10	arabe	30	3,8	29	2,4
11	programmes	24	3,3	27	5,1
12	financiers	12	2,6	16	5,2
13	budgétaires	11	2,4	11	2,7

Tableau n° 55 : Extrait de la liste de spécificités lexicales sur-employées en 1988 et 1989 montrant l'émergence des nouvelles thématiques à la fin des années 1980

Enfin, on retrouve aussi les formes « *Intifada* », « *soulèvement* », « *asphyxie* », « *toxique* », « *bombes* », « *restrictives* », « *briser* », « *concentrations* », « *pénétré* », « *suscité* », « *saccage* », « *projectiles* », « *orthopédistes* », « *chirurgiens* » définissant les contextes de l'Intifada de 1988 dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, l'ONU dénonçant les mesures prises par Israël pour réprimer le soulèvement populaire, notamment en termes des droits de l'homme. Les extraits ci-après en témoignent :

Ex. 13.38. « Consciente de la poursuite du soulèvement (Intifada du peuple palestinien, déclenché le 9 décembre 1987, en vue de mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967 » (A/RES/43/176- 1988).

Ex. 13.39. « 1. Condamne les politiques et pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et, en particulier, le fait que l'armée et les colons israéliens ouvrent le feu sur des civils palestiniens sans défense, faisant des morts et des blessés, le fait qu'ils les rouent de coups ou leur rompent les membres, l'expulsion de civils palestiniens, l'imposition de mesures économiques restrictives, la démolition de maisons, le saccage de biens mobiliers ou immobiliers appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, les châtiments et détentions collectifs, et ainsi de suite» (A/RES/45/69- 1990).

2.4.3. L'année 1993 entre deux pôles de résolutions

L'année 1993 est constituée de 13 résolutions – 6 produites par l'AG et 7 par l'ECOSOC (voir annexe C) – articulées au processus de paix au Moyen-Orient, aux conditions des femmes palestiniennes ainsi qu'aux répercussions économiques et sociales de la politique coloniale d'Israël dans les territoires palestiniens arabes occupés depuis 1967, outre les thématiques déjà abordées dans les années et décennies qui précèdent.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Tel qu'on a pu le voir dans les AFC reproduites en figures n° 69 et 70, le point-colonne 1993 occupe une position relativement intermédiaire entre les années 1980-1983 et 1986-1992 d'une part, les années 1994-2001 d'autre part. Deux comportements peuvent l'expliquer : soit le vocabulaire des résolutions de 1993 est partiellement partagé par les résolutions des deux pôles ; soit les résolutions de 1993 font état d'un événement particulier qui modifie la trajectoire discursive initialement dessinée par les années 1980 (et auparavant). Pour vérifier ces hypothèses, examinons les spécificités positives statistiquement significatives de l'année 1993 mises en regard avec leurs indices dans les deux pôles ; le tableau ci-après en reproduit une liste non exhaustive.

	Forme	1980-1983 ; 1986-1992		1993		1994-2001	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	principes	298	2,6	41	6,4	274	34,4
2	sud-africain	12	2,8	6	6,1	0	-1,2
3	immigrants	15	5,4	5	4,9	0	-1,1
4	annexes	6	0,3	5	4,6	9	3,1
5	Washington	0	-21,7	12	4,4	137	84,9
6	Intérimaires	9	-17,9	14	4,3	135	58,4
7	autonomie	3	-24,6	14	4,3	134	56,9
8	Mémorandum	0	-3,3	5	4,1	24	17,8
9	territoires	1257	200,1	62	4,0	220	-4,2
10	peuples	208	7,9	23	3,9	98	3,0
11	coloniale	66	14,7	8	3,4	10	-0,6
12	citoyens	35	0,4	9	3,4	18	0,4
13	Gouvernement	66	-29,2	29	3,4	230	38,9
14	arrangement	11	-18,7	13	3,4	143	51,0
15	domination	67	14,6	8	3,4	10	-0,7
16	multilatéraux	5	-0,3	4	3,3	14	7,1
17	Déclaration	139	-11,2	24	3,3	263	41,1
18	Israël	1553	64,8	97	3,2	405	-7,2
19	signature	0	-14,2	8	3,2	93	60,2
20	grenades	1	0,3	2	3,2	0	-0,2
21	intifada	10	4,2	3	3,0	0	-0,7
22	africaine	95	10,7	6	3,0	1	-3,0
23	occupation	358	21,5	28	2,9	68	-5,5
24	sociales	2	-13,1	8	2,8	10	-0,6
25	Madrid	7	-11,1	9	2,8	31	2,1
26	patrie	32	7,3	5	2,8	3	-0,1
27	participants	2	-0,6	3	2,8	7	3,0
28	fondements	1	-1,1	3	2,8	8	3,8
29	autodétermination	209	11,0	19	2,7	69	0,4
30	décisive	1	-0,2	2	2,6	1	0,3
31	démocratie	0	-0,6	2	2,6	0	-0,3
32	mercenaires	25	7,9	4	2,6	0	-1,9
33	indépendance	177	24,0	13	2,3	16	-5,9
34	caractéristiques	14	0,8	4	2,3	10	1,5
35	signée	0	-5,5	4	2,2	44	36,4
36	apartheid	37	13,4	4	2,2	0	-2,6
37	implantation	8	-8,7	7	2,0	3	-4,8
38	Accords	2	-0,2	2	2,0	0	-0,5
39	occupe	46	9,1	5	2,0	6	-0,9
40	protection	340	6,9	28	2,0	156	2,0

Tableau n° 56 : Liste des spécificités lexicales sur-employées en 1993 mises en contraste avec celles du pôle 1980-1983, 1986-1992 et du pôle 1994-2001

Cette liste informe du fait que l'année 1993 se rapproche lexicalement des années 1980-1992 par les thématiques relatives aux droits de l'homme, à la situation des réfugiés de Palestine et aux droits des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance : les formes « *immigrants* », « *protection* », « *autonomie* », « *peuples* », « *occupation* », « *autodétermination* », « *indépendance* », en attestent. De même, on retrouve un ensemble de formes renvoyant à la politique coloniale d'Israël, à la guerre au Liban et à l'Intifada : « *Sud-africain* », « *territoires* », « *coloniale* », « *domination* », « *Israël* », « *intifada* », « *africaine* », « *occupation* », « *patrie* », « *mercenaires* », « *indépendance* », « *apartheid* », « *occupe* », « *protection* », « *1967* », « *article* », « *libanaise* », « *étrangère* ». Les extraits qui suivent issues de résolutions de 1981 et 1993 respectivement illustrent ces thématiques communes, qui ne vont pas trouver le même écho dans les résolutions des années 1994-2001 :

Ex 13.40. « 3. Réaffirme le droit inaliénable du peuple namibien, du peuple palestinien et de tous les peuples sous domination étrangère et coloniale à l'autodétermination, l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la souveraineté sans ingérence étrangère » (A/RES/36/9- 1981).

Ex 13.41. « 3. Réaffirme également le droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté du peuple palestinien et de tous les peuples soumis à l'occupation étrangère et à la domination coloniale » (A/RES/48/94- 1993).

Le profil de l'année 1993 se distingue de celui des années 1980 par le recours à un vocabulaire relatif à l'événement majeur traversant cette année, le processus de paix au Moyen-Orient qui donna naissance aux Accords d'Oslo, « *Washington* », « *intérimaires* », « *autonomie* », « *annexes* », « *Mémorandum* », « *Gouvernement* », « *arrangement* », « *Déclaration* », « *signature* », « *Madrid* », « *évolution* », « *signée* ». L'extrait qui suit sert d'illustration :

Ex 13.42. « Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993 à Washington, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes, et le Mémorandum d'accord y relatif » (A/RES/48/158- 1993).

Ces formes, ainsi que « *multilatéraux* », « *fondements* », « *autodétermination* » désignant le processus de paix, sont partagées par les discours des années 1993 et 1994-2001 (voir annexe C) ; cela justifie la proximité lexicale entre elles. À travers cette thématique, l'ONU dénonce activement les mesures illégales et les activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, vues comme des obstacles entravant l'application des accords de paix, notamment à Jérusalem-Est, la capitale du futur État palestinien. Les extraits suivants l'expliquent ainsi :

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Ex 13.43. « 3. Réaffirme que toutes les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé- en particulier les activités de peuplement- et leurs résultats concrets ne pourront jamais être reconnus quel que soit le temps écoulé » (A/RES/ES-10/3-1997) ;

Ex 13.44. « Réaffirmant que les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, en particulier les activités de peuplement et les résultats pratiques de ces mesures, demeurent contraires au droit international, ne sauraient être acceptés et resteront toujours inacceptables » (A/RES/ES-10/6-1999).

Les résolutions des années 1994-2001 (voir annexe C) enregistrent par ailleurs une amplification ou une évolution du discours produit par l'AG et l'ECOSOC orienté vers la question des réfugiés palestiniens, des personnes déplacées et de leurs biens dans les territoires occupés, la violation des droits de l'homme, les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que vers le développement du programme spécial d'information et de documentation sur la question de Palestine. Les extraits suivants illustrent ainsi ces thématiques :

Ex 13.45. « 1. Note avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante » (A/RES/49/35-1994) ;

Ex 13.46. « 2. Exprime l'espoir que le retour des personnes déplacées pourra être accéléré grâce au mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie » (A/RES/49/35-1994) ;

Ex 13.47. « 2. Considère que le programme spécial d'information sur la question de Palestine réalisé par le Département de l'information aide à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de cette question et la situation au Moyen-Orient en général, notamment les progrès du processus de paix, et qu'il contribue effectivement à une atmosphère propice au dialogue et favorable au processus de paix » (A/RES/50/84-1995) ;

Ex 13.48. « 7. Réaffirme la résolution 1996 / 40 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996 sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé » (E/CN.4/Sub.2/RES/6-1996) ;

Ex 13.49. « 8. Demande une fois encore à Israël, puissance occupante, de cesser toutes formes de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés, et de respecter les fondements du droit international, les principes du droit international humanitaire, ses engagements internationaux et les accords qu'il a signés avec l'Organisation de libération de la Palestine » (E/CN.4/RES/1-1998).

En outre, ce même discours réaffirme de façon grandissante les droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que son droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Il exprime également la volonté de l'ONU de trouver un règlement pacifique à la question de Palestine par la solution des deux États comme le prévoit la Déclaration des principes à Washington. Dans ce sens, il s'articule autour des fondements d'une autonomie palestinienne politique et institutionnelle dans les territoires palestiniens occupés par la création des institutions de l'Autorité nationale palestinienne et la mise en place d'un Conseil national

palestinien élu démocratiquement, ainsi que par le renforcement de la formation professionnelle et éducative, du système d'enseignement supérieur et du statut de la femme palestinienne.

Enfin, les années 1994-2001 divergent aussi par le discours spécifique à des événements relevant de la compétence du Conseil de sécurité qui se sont déroulés au cours de cette période : le massacre de la mosquée d'Abraham à Hébron (1994), les élections palestiniennes (1996), les événements de l'esplanade de la mosquée à Al-Aqsa (1996–2000) et la situation au Liban (2001), dont nous présentons certains contextes par les extraits suivants :

Ex 13.50. « Les membres du Conseil de sécurité se réjouissent du bon déroulement des élections palestiniennes tenues le 20 janvier 1996, qui constitue une avancée majeure dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ils félicitent l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien de ce résultat, qui fait honneur à tous les intéressés. Ils notent avec satisfaction que les observateurs internationaux ont conclu que les élections traduisaient fidèlement les vœux de l'électorat palestinien » (S/PRST/1996/3).

Ex 13.51. « Se déclarant profondément préoccupée par la visite provocatrice faite à Al-Haram Al-Charif le 28 septembre 2000, ainsi que par les événements tragiques qui se sont ensuivis à Jérusalem-Est occupée et dans d'autres endroits du Territoire palestinien occupé, faisant des morts et des blessés en grand nombre, principalement parmi les civils palestiniens. (A/RES/ES-10/7- 2000)

2.4.4. Les années 2000 et 2001 vs. les années 1994-1999

Les années 2000 et 2001 couvrent 42 résolutions (31 de l'AG, 8 de l'ECOSOC et 3 du CS – voir annexe C) ; leur position sur l'AFC de la figure n° 70 laisse apparaître une proximité certaine avec les années 1994-1999 dont elles partagent le même cadran (sud-est) tout en étant distantes du reste des années 2000 et 2010 (situées dans le cadran sud-ouest/nord-ouest). Examinons dans le tableau n° 57 les spécificités lexicales de ces deux années mises en regard avec leurs indices calculés pour les années 1994-1999 considérées ensemble.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

	Formes	1994 - 1999		2000 - 2001			Forme	1994 - 1999		2000 - 2001	
		Fréq. .	Indice	Fréq.	Indice			Fréq.	Indice	Fréq.	Indice
1	processus	183	40,0	65	13,7	21	Déclaration	211	37,7	52	4,3
2	Washington	110	66,5	27	10,6	22	application	174	7,7	55	3,8
3	postérieurs	40	22,2	16	9,0	23	spéciales	44	5,8	19	3,8
4	Commission	211	7,3	98	8,6	24	libération	143	22,2	39	3,7
5	Gouvernement	176	30,2	54	7,1	25	décolonisation	32	4,5	15	3,5
6	autonomie	105	46,9	29	7,1	26	Programme	74	13,2	23	3,5
7	Mémorandum	15	8,7	9	7,0	27	Appuie	11	3,9	6	3,2
8	signature	76	48,5	17	6,7	28	principes	221	31,9	53	3,1
9	intérimaires	111	50,0	24	6,0	29	travail	100	11,6	431	2,9
10	arrangement	109	43,3	25	5,8	30	peuple	294	3,2	115	2,8
11	Point	72	8,1	32	5,7	31	ordre	97	3,7	39	2,7
12	additif	13	5,7	8	5,2	32	accueil	14	3,3	7	2,6
13	apporter	43	2,0	27	5,0	33	mondiale	45	4,5	18	2,6
14	Résolution	93	3,4	46	4,9	34	lance	15	5,2	4	2,5
15	jour	118	11,1	44	4,9	35	israélien	111	21,4	26	2,5
16	paix	314	12,2	112	4,8	36	Université	33	8,8	10	2,4
17	Jérusalem	194	13,1	68	4,7	37	postérieures	32	8,0	10	2,3
18	adoptées	87	3,2	43	4,6	38	Coordinateur	24	5,1	9	2,3
19	accords	95	10,9	35	4,6	39	Majeur	6	3,7	3	2,3
20	intérimaires	44	17,9	13	4,4	40	CONF	20	5,9	7	2,3

Tableau n° 57 : Extrait des spécificités lexicales positives signalant la proximité entre les années 2000-2001 et les années 1994-1999

La thématique du processus de paix au Moyen-Orient se retranscrit par des unités lexicales aux indices positifs et statistiquement significatifs, partagées par les deux blocs où elles enregistrent même les indices les plus élevés ; ce vocabulaire est relatif au contexte de Jérusalem, des réfugiés de Palestine et des droits de l'homme, « Jérusalem », « décolonisation », « Université », « lance », « majeur », « travail », « peuple », et « Programme ».

Pour conclure, les productions onusiennes de ce groupement, produites sur une durée de deux décennies, représentent une période-clé du conflit israélo-palestinien. De façon générale, elles révèlent la constitution d'une entité politique qui dispose d'instances politiques et d'une reconnaissance juridique internationale pour créer un État palestinien indépendant et souverain sur le territoire de la Palestine.

Dans ses résolutions, l'ONU met également l'accent sur les mesures et les pratiques illégales d'Israël qui entravent la réalisation des aspirations palestiniennes en matière des droits de l'homme, des droits inaliénables, de la colonisation et du problème des réfugiés de Palestine. Ces enjeux se voient de plus en plus affirmés dans les discours de l'ONU, notamment après la renaissance de la solution des deux États dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient en 1993. Ce processus octroie aux Palestiniens une reconnaissance représentée par une autonomie palestinienne œuvrant sur une partie des territoires occupés en 1967 en attendant de créer un État palestinien.

Les résolutions de l'ONU retracent également la politique d'impasse dans laquelle Palestiniens et Israéliens se sont retrouvés à la fin des années 1990 et au début des années 2000, avec l'échec du processus de paix et la montée des hostilités (menant à la seconde Intifada et aux opérations militaires israéliennes qui s'ensuivront).

2.5. Cinquième groupement de 2002 à 2017 : vers un État reconnu sur le plan international, mais déchiré sur le plan géopolitique

Le cinquième groupement se compose de dix-huit parties correspondant aux années 2002-2017 (voir annexe C) ; il constitue la queue de la courbe chronologique tracée depuis les années 1940 sur l'AFC générale (cf. figure n° 63) et est le seul groupement situé dans son cadran ouest. Cette position laisse en effet penser à l'existence d'un contraste par rapport aux précédentes années et décennies, d'une évolution du discours de l'ONU : l'examen du profil lexical de cette période va nous permettre d'en décider.

Les deux groupements représentent deux périodes et des événements singuliers dans l'histoire du conflit israélo-palestinien. Sur le zoom opéré sur l'AFC générale, les années sont distribuées de manière chronologique, le long d'une droite s'écartant du centre, exception faite des points 2003 et 2005 situés en marge de cette trajectoire. Les années 2002-2005 paraissent plus éparpillées que les autres années 2000 et 2010 qui, elles, forment un bloc plus homogène (les points tendent à se superposer).

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

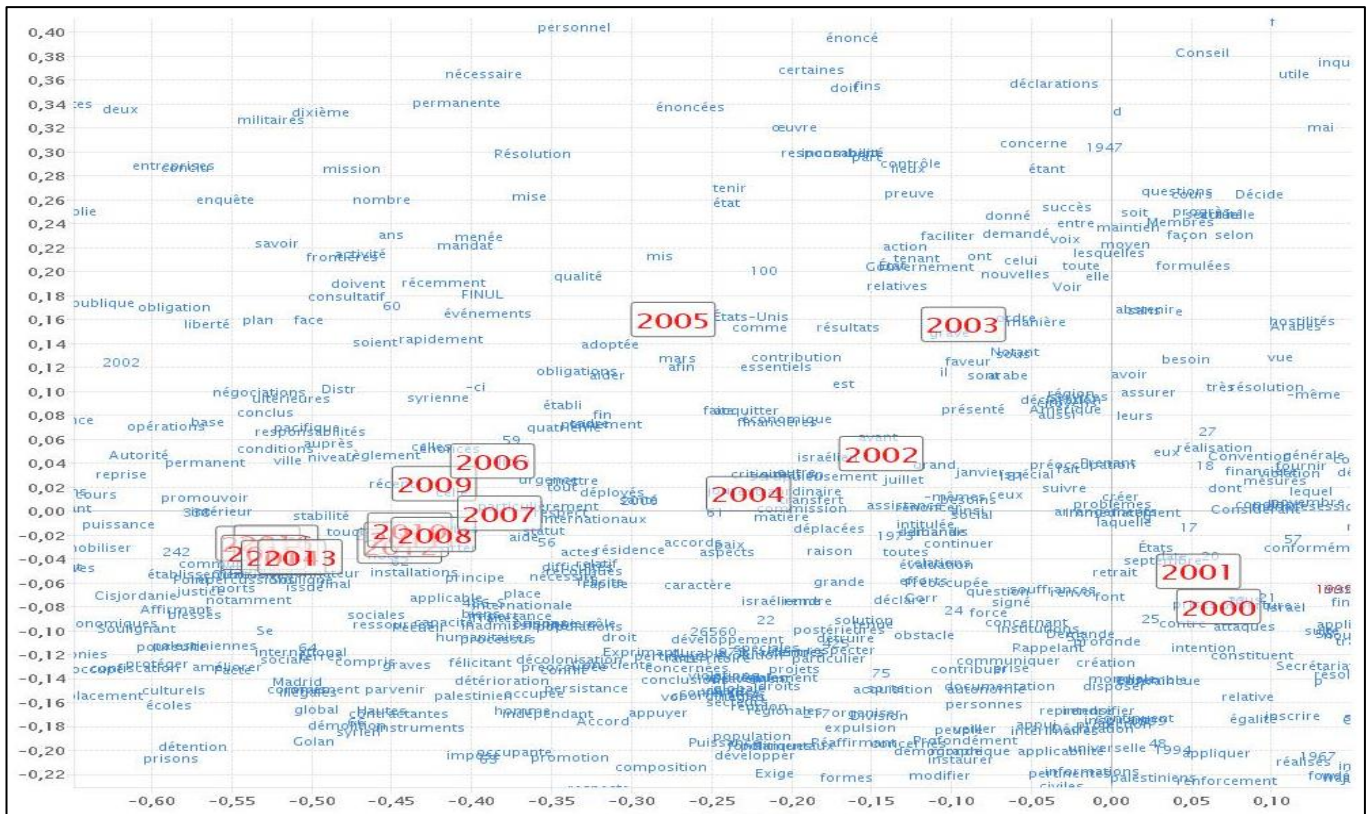


Figure n° 71 : Zoom de l'AFC n° 62, centrée sur les années du 5ème regroupement (2002 – 2017)

Fort de cette visualisation, nous formulons l'hypothèse que les années 2003 et 2005 sont traversées d'événements et/ou reposent sur des thématiques quelque peu différentes de ce qui est traité en 2002 puis en 2004 (qui elles, s'inscrivent dans la continuité l'une de l'autre), ce qui a pour conséquence de perturber la dynamique chronologique du premier tiers de la période 2002-2017, dynamique qui se fait plus fluide à partir de 2006. Afin de tester cette hypothèse, nous générons une AFC calculée sur un corpus distingué composé des seules années 2002 à 2017 : le résultat est le graphique produit en figure n° 72.

Cette nouvelle AFC est construite sur l'opposition, sur l'axe des abscisses, entre 2003 et 2015, et sur l'axe des ordonnées, entre 2005 et 2003. À cet égard, l'année 2003 se confirme être une année particulière dans la production discursive de l'ONU en ce début de XXI^{ème} siècle. Autour de ce point-colonne, gravite un vocabulaire à vocation technique : « *paragraphe* », « *programme* », « *résultats* », « *pays* », « *services* », « *titre* », « *règle* », « *contributions* », « *Secrétariat* », « *exercice* », « *28* », « *30* », « *exécution* ». L'année 2005, légèrement isolée sur le nord de l'AFC, attire autour d'elle des formes exprimant le contexte général du conflit comme « *puissance* », « *plénière* », « *Autorité* », « *gouvernements* », « *Président* », « *Proche-Orient* », « *territoires* ».

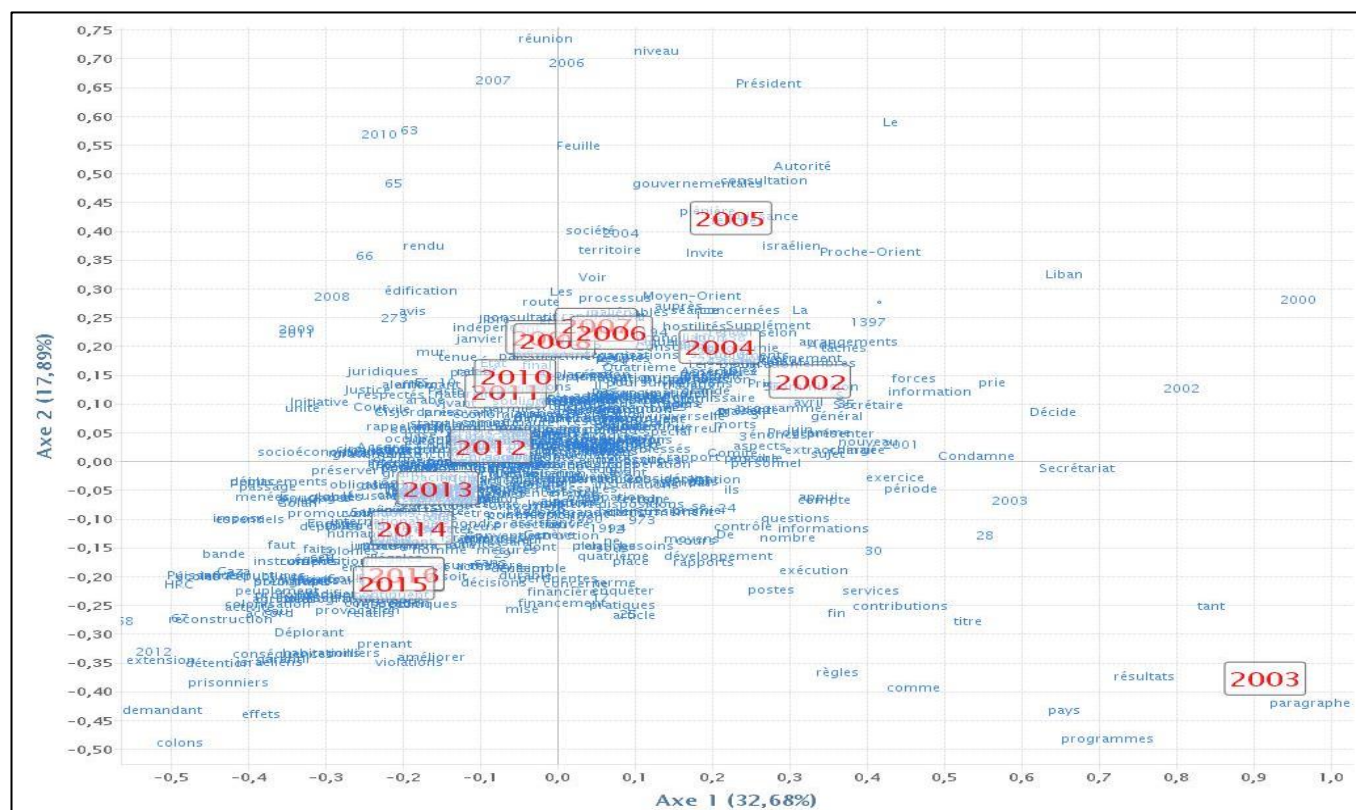


Figure n° 72 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 5ème groupement

Au niveau des années 2002 et 2004, on repère des formes permettant de faire référence à l'échec du processus de paix et à la seconde Intifada armée « arrangements », « Déclaration », « membres », « autonomie », « extraordinaire », « hostilités », « morts », « terreur » ; le vocabulaire relatif à la relance du processus de paix et à la colonisation israélienne du territoire palestinien porté par « Quatuor », « route », « négociations », « paix », « progrès », « Madrid », « décolonisation », « annexe » se situe, lui, autour des années 2006-2011. L'année 2012, année de reconnaissance de l'État de Palestine par l'ONU, est entourée d'un vocabulaire principalement réservé à la situation politico-sociale de l'État palestinien passant par les formes « autodétermination », « institutions », « efforts », « international », « internationaux », « social », « économique ». Enfin, les productions des années 2013-2017 semblent s'intéresser à la situation humanitaire de la population palestinienne et à la politique coloniale d'Israël dans les territoires palestiniens occupés : ce constat est justifié par la distribution sur l'AFC des formes « humanitaire », « donateurs », « droits », « convention », « Genève », « enfants », « grave », « violations », « démographique », « protéger », « implantation », « Jérusalem-Est », « mesures », « destruction », « confiscation » à leurs côtés.

Examinons plus en détails l'évolution thématique de ces deux décennies à travers la comparaison de leurs spécificités lexicales issues du calcul de l'AFC générale ; cela nous conduira à envisager en particulier les caractéristiques lexicales des années 2003 et 2005, et dans une moindre mesure de 2002 et 2012. Commençons par une présentation globale des enjeux traités dans les années 2002 à 2017. Pour des raisons d'espace et de lisibilité, nous fournissons en annexe A un tableau synthétique des spécificités lexicales de cette période.

2.5.1. Les années 2002-2017

Les profils lexicaux donnent à voir une certaine évolution discursive au sein de cette période. Tout d'abord, la liste des spécificités lexicales des décennies 2002-2017 révèle que les formes « *décembre* », « *général* », « *générale* », « *Assemblée* », « *Secrétaire* », « *séance* », « *Comité* », « *paragraphe* », « *rapport* », « *résolutions* », « *Commission* », « *Commissions* », « *commissaires* », « *Unis* », « *Nations* », « *Supplément* », « *session* », « *plénière* », « *document* » référant aux activités des Nations Unies, à ses organes et instances, à ses personnels et à son fonctionnement interne sont sous-employées de manière statistiquement significative. C'est le vocabulaire renvoyant à la question des réfugiés de Palestine, des colonies israéliennes et du blocus de la bande de Gaza qui dominent sur cette période.

En effet, il apparaît que la question des réfugiés de Palestine, thématique récurrente depuis les années 1949, reste d'actualité bien qu'avec des indices plus faibles que ceux observés pour les formes porteuses d'autres thématiques. La question des réfugiés, d'ailleurs, est envisagée moins dans une perspective de règlement que comme une question humanitaire désormais habituelle dont il convient de régler les opérations annuelles et les questions budgétaires en lien avec les activités de l'Office de secours et travaux pour les réfugiés de Palestine.

Ex 13.52. « 12. Note également le succès des programmes de microfinancement et d'appui aux entreprises de l'Office et demande à l'Office, en coopération étroite avec les organisations intéressées, de continuer à contribuer au développement de la stabilité économique et sociale des réfugiés de Palestine » (A/RES/57/121- 2002) ;

Ex 13.53. « Se déclarant vivement préoccupée par la situation particulièrement difficile des réfugiés de Palestine vivant sous occupation, notamment pour ce qui est de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs conditions socioéconomiques » (A/RES/65/98- 2010) ;

Ex 13.54. « 8. Se félicite de la stratégie à moyen terme sur six ans de l'Office pour la période 2016-2021 et des efforts que le Commissaire général continue de faire pour accroître la transparence budgétaire et l'efficacité de l'Office, comme en témoigne son budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 » (A/RES/72/82-2017).

Nous notons également qu'une attention particulière est portée sur les activités coloniales, le statut des lieux saints et la situation de la population civile palestinienne dans la ville de

Jérusalem : reconstruite à partir des spécificités « *Jérusalem-Est* », « *occupé* », « *Territoire* », « *humanitaire* », « *mur* », « *Cour* », « *circulation* », « *édification* », « *colonies* », « *crise* », « *restrictions* », « *peuplement* », « *violence* », « *saints* », « *déplacements* », « *économiques* », « *lieux* », etc. Cette thématique apparaît transversale à tout ou partie des années 2000 et 2010. Par exemple, les indices enregistrés pour 2002 sont positifs mais moins élevés que pour d'autres unités lexicales

Les années 2002-2017 (hormis 2003 et 2005) forment un sous-groupe cohérent en ce qu'elles tendent à sur-employer des formes dont le recours permet de référer à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et arabes occupés (y compris Jérusalem-Est et le Golan Syrien), à la violation des droits inaliénables du peuple palestinien, à son droit à l'autodétermination et à la souveraineté.

Ex 13.55. « Affirmant que la construction de ce mur sur les territoires palestiniens constitue une violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et entrave l'exercice de ce droit par le peuple palestinien » (E/CN.4/RES/10- 2004) ;

Ex 13.56. « Notant avec une vive préoccupation que la puissance occupante, Israël, n'a pas mis en œuvre les résolutions et recommandations du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme relatives à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/13/8- 2010) ;

Ex 13.57. « b) Que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient respectés » (A/RES/70/15- 2015).

De plus, le sur-emploi des formes « *Déplorant* », « *respect* », « *exigent* », « *Engage* », « *Condamne* », « *illégales* », « *activités* », « *Gaza* », « *opérations* », « *civiles* », « *bande* », etc. traduisant le fait que l'ONU insiste sur la nécessité de voir Israël respecter les décisions prises, dénonçant conjointement ses pratiques et mesures illégales constantes, ses agressions et soulignant dans leurs conséquences humanitaires et économiques dans le contexte notamment de la bande de Gaza à partir de l'année 2006.

Ex 13.58. « 7. Encourage tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques assurant le respect de leurs obligations au titre du droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans les colonies de peuplement israéliennes » (A/RES/68/82- 2013) ;

Ex 13.59. « Déplorant les opérations militaires massives menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014, qui ont donné lieu à des attaques sans discrimination et disproportionnées et entraîné de graves violations des droits de l'homme de la population civile palestinienne, y compris au cours de la plus récente offensive de l'armée israélienne contre la bande de Gaza occupée, dernière en date d'une série d'agressions militaires lancées par Israël, et les actions de bouclage massif, les arrestations en masse et les tueries de civils en Cisjordanie occupée » (A/HRC/RES/S-21/1- 2014).

Par ailleurs, une extension du discours onusien en deux directions est observée avec les formes « *humanitaire* », « *international* », « *droit* », « *droits* », « *politiques* », « *civils* », « *colonies* », « *économiques* », « *population* », « *sociaux* », etc. : il s'agit d'un rappel de la nécessité de respecter le droit international humanitaire et les principes de la Convention de Genève pour la protection des personnes civiles en temps de guerre ; il s'agit également de la dénonciation de la politique coloniale d'Israël et de ses répercussions économiques et sociales pour les populations civiles de Jérusalem-Est.

Ex 13.60. « 3. Exige qu'Israël, Puissance occupante, se conforme entièrement à toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et mette fin immédiatement à toutes les mesures et décisions prises en violation des dispositions de la Convention » (E/CN.4/RES/7- 2003) ;

Ex 13.61. « 15. Demande à Israël, Puissance occupante, de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix » (A/RES/62/83- 2007) ;

Ex 13.62. « 4. Prie instamment Israël, puissance occupante : a) De renoncer à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur « croissance naturelle », et aux activités connexes » (A/HRC/RES/22/26- 2013).

Inversement, la période ouverte par 2006 se singularise par rapport aux années qui la précèdent par le fait d'aborder le contexte de la bande de Gaza. Les formes « *Gaza* », « *blocus* », « *bande* », « *bouclage* », « *restrictions* », « *circulation* », « *pauvreté* », « *opérations* », « *conditions* », « *militaires* », « *liberté* », « *déplacements* », etc. évoquent le fait qu'elle est touchée par un blocus israélien à partir de 2006, et ses répercussions humanitaires, économiques et sociales, référant notamment à la liberté de circulation et aux déplacements des personnes civiles. Elles montrent que le discours onusien se prononce également sur l'établissement de trêves et de cessez-le-feu, exprimant sa préoccupation à l'égard des pertes humaines, des destructions, et plus généralement de la dégradation de l'infrastructure économique et sociale.

Ex 13.63. « Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre » (A/RES/69/242- 2014) ;

Ex 13.64. « Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des

traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles » (E/RES/2016/4- 2016).

Les années 2015, 2016 et 2017, couvrant la fin de la période observée, se caractérisent par un sur-emploi statistiquement significatif de « *Territoire* », « *Jérusalem-Est* », « *occupé* », « *compris* », « *colons* », « *indépendante* », « *peuplement* », « *colonies* », « *préoccupé* », « *palestinien* », « *effets* », « *forcé* », « *israéliens* », « *activités* », « *habitations* », « *civils* », « *agricoles* », « *conséquences* », « *extension* » évoquant la question de la colonisation israélienne dont l'ONU condamne l'existence. Elle met en effet l'accent sur la violation des droits fondamentaux des Palestiniens, leur déplacement forcé, la démolition de leurs habitations et la confiscation des terres agricoles par Israël, ainsi que les provocations et les activités des colons israéliens permettant l'extension des colonies. De plus, elle se prononce sur des enjeux territoriaux et des ressources naturelles ; elle précise comment la politique coloniale d'Israël vise principalement à s'approprier les lieux stratégiques comme l'accès aux collines et aux routes principales ainsi que l'exploitation des ressources d'eau. Ainsi, les extraits qui suivent exposent le contexte de la colonisation israélienne dans le territoire palestinien occupé :

Ex 13.65. « Rappelant le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ; Notant qu'Israël a, au fil des ans, planifié, permis, soutenu et encouragé la création et l'extension de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en accordant des avantages et des incitations aux colonies et aux colons » (A/HRC/RES/28/26/2015) ;

Ex 13.66. « Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent, mettent en péril et épuisent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée » (E/RES/2017/30/2017).

L'intensification de la construction des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est a été alors largement considérée comme un obstacle majeur à la paix conformément à la résolution 2334 du Conseil de sécurité et comme une violation du droit international et des droits civils et économiques des Palestiniens. S'appuyant sur le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits pour étudier les effets de la colonisation, l'ONU réitère régulièrement dans les discours de cette période – notamment par l'adoption de

la résolution « S/RES/2334 »²⁹⁸ en 2016 – la nécessité d'arrêter l'extension des colonies qui compromet la viabilité d'un futur État palestinien :

Ex 13.67. « 1. Réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable » (S/RES/2334- 2016)

Il convient de mentionner que ces trois années 2015-2017 se caractérisent aussi par un profil lexical qui se spécialise autour de la loi de citoyenneté israélienne imposée à la population de Jérusalem-Est (laquelle rend impossible tout regroupement familial), loi qui préoccupe fortement l'ONU :

Ex 13.68. « 22. Se déclare vivement préoccupé par la loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël adoptée par la Knesset, qui suspend la possibilité de regroupement familial, sous réserve de quelques rares exceptions, entre un citoyen israélien et une personne résidant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mesure qui a un effet préjudiciable sur la vie d'un grand nombre de familles » (A/HRC/RES/25/29- 2014).

Par ailleurs, un deuxième champ sémantico-thématique s'élargit et prend plus d'ampleur dans les discours des années 2015-2017. Reposant sur les formes « *Gaza* », « *humanitaire* », « *bande* », « *indépendante* », « *reconstruction* », « *infrastructure* », « *passage* », « *violations* », « *international* », « *doit* », « *électricité* », « *négatives* », « *agricoles* », « *milliers* », « *horizon* », « *Reconstruire* » dont l'emploi est positif et statistiquement significatif, ce sont les événements de la bande de Gaza qui sont thématiques, notamment le contexte de l'opérations militaire qui s'est déroulée à l'été 2014. Les extraits qui suivent illustrent cette observation :

Ex 13.69. « Déplorant le conflit survenu à l'intérieur et autour de la bande de Gaza en juillet et août 2014 et les victimes civiles qu'il a faites, y compris les milliers de morts et de blessés palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, la destruction systématique de milliers de logements et d'infrastructures civiles, dont des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau et en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte ainsi que des écoles et des installations de l'Organisation des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et toutes les violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. » (A/HRC/RES/28/27-2015) ;

Ex 13.70. « Se déclarant vivement préoccupée en particulier par la gravité de la situation humanitaire et socioéconomique des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza, et soulignant l'importance d'une aide humanitaire d'urgence ainsi que le caractère urgent des travaux de reconstruction » (A/RES/71/91- 2016) ;

Ex 13.71. « Gravement préoccupé par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de

²⁹⁸ Voir texte intégral en annexe B

services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, y compris les réfugiés de Palestine » (E/RES/2017/30- 2017).

Ces extraits présentent la bande de Gaza comme le théâtre d'une situation humanitaire préoccupante, marquée par des attaques israéliennes régulières. S'appuyant sur des rapports de la Commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza, l'ONU souligne que le blocus et les opérations militaires ont causé de lourdes pertes humaines parmi les civils et ont rendu vulnérables les habitants de Gaza en violant les droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire. Ils révèlent également les effets dévastateurs de ces actions sur les infrastructures (en l'occurrence, le bombardement d'une centrale électrique, des hôpitaux et des sites de l'UNRWA), l'économie et l'accès aux services de base et de santé de Gaza. Elle indique que le blocus, qui aggravait et détériorait significativement déjà les conditions de vie de la population civile, continue de rendre complexe la situation économique en limitant l'entrée des marchandises et des matériaux de construction. Le projet de reconstruction de la bande de Gaza s'en trouve entravé.

Enfin, le sous-emploi statistiquement significatif des termes « *Proche-Orient* », « *arabes* », « *territoires* », « *secours* », « *réfugiés* », « *travaux* », « *occupés* », « *comptes* », « *inaliénables* » durant les années 2015 à 2017 témoigne du fait que la question des réfugiés palestiniens intéresse moins les productions onusiennes de cette période récente. On peut penser que la montée croissante des événements liés à la colonisation israélienne et à la situation de Gaza occupe tout l'espace de discussion et de décision, les anciens enjeux, qui pourtant perdurent, devenant secondaires.

2.5.2. Focus sur les débuts d'une période : 2002

L'année 2002 est constituée de 20 résolutions de l'AG, 9 du CS et 6 du CES, pour un total de 35 résolutions. Le calcul des spécificités généré sur l'ensemble des unités lexicales du corpus d'étude a fait émerger un certain nombre d'occurrences dont nous présentons un extrait dans le tableau n° 58 réunissant les mots suremployés et sous-employés les plus significatifs.

Les contextes d'emploi des formes sur-employées, consultables par le retour aux textes, révèlent que les productions de 2002 sont principalement liées aux événements de la Seconde *Intifada*, aux pratiques et mesures coloniales d'Israël, ainsi qu'à leurs retombées politique, économique et sociale sur les Palestiniens. C'est notamment l'opération israélienne « *Plomb durci* » que l'on peut reconstruire au moyen des formes « *Djénine* », « *villes* », « *événements* »,

« palestiniennes », « tragiques », « Gouvernement », « Ramallah », « terreur » dont les indices de spécificité sont positifs et statistiquement significatifs.

2002							
	Forme	Fréqu.	Indice		Forme	Fréqu.	Indice
1	demandons	12	19,6	1	Gaza	3	- 8,5
2	Funil	29	17,9	2	bande	1	- 8,1
3	Djénine	12	16,4	3	territoire	0	- 9,7
4	villes	19	16,4	4	mur	0	- 5,7
5	événements	17	9,7	5	consultatif	1	- 4,7
6	européenne	13	9,4	6	obligations	1	- 4,6
7	libanais	18	9,2	7	comptes	0	- 4,4
8	ONU	13	9,2	8	avis	0	- 4,0
9	Ministre	8	9,1	9	Cour	0	- 3,7
10	réforme	12	9,0	10	Golan	5	- 3,6
11	Mitchell	7	8,3	11	syrien	5	- 3,6
12	Tenet	5	8,2	12	route	0	- 3,6
13	Quatuor	31	8,1	13	armistice	0	- 3,5
14	Autorité	27	7,6	14	Puissance	6	- 3,4
15	palestinienne	51	7,5	15	commissaires	0	- 3,3
16	affaires	12	7,2	16	arabes	21	- 3,1
17	étrangères	9	7,0	17	développement	8	- 3,1
18	tragiques	9	6,5	18	paragraphe	5	- 2,9
19	sécurité	114	6,4	19	justice	0	- 2,8
20	conjointe	7	6,4	20	droit	46	- 2,7
21	fermement	10	6,2	21	organisation	42	- 2,7
22	Gouvernement	43	6,1	22	Sud	0	- 2,5
23	envoyés	6	5,8	23	Feuille	0	- 2,5
24	Union	13	5,8	24	énergiquement	0	- 2,4
25	palestiniennes	30	5,7	25	document	1	- 2,3
26	équipe	6	5,5	26	juridiques	0	- 2,3
27	Ramallah	5	5,3	27	peuplement	4	- 2,3
28	terreur	12	5,3	28	édification	0	- 2,2
29	reprandre	12	4,9	29	base	4	- 2,2
30	Powell	3	4,9	30	année	1	- 2,1

Tableau n° 58 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives de l'année 2002

Il convient de mentionner qu'une attention particulière est portée au camp de Djénine, détruit après avoir subi une invasion israélienne ayant causé de nombreux morts et blessés palestiniens. Les extraits qui suivent en témoignent :

Ex 13.72. « Se déclarant profondément préoccupée par la situation épouvantable dans laquelle se trouve la population civile palestinienne, sur le plan humanitaire, caractérisée par la pénurie de vivres, d'eau et de médicaments, du fait qu'Israël a assiégé et attaqué des villes palestiniennes » (A/RES/ES-10/10- 2002) ;

Ex 13.73. « Se déclarant gravement préoccupée par les événements qui ont eu lieu récemment dans le camp de réfugiés de Djénine, qui ont notamment fait des morts et des blessés ainsi que des dégâts matériels et ont eu pour effet de déplacer nombre de ses habitants civils » (A/RES/57/121- 2002).

La Seconde Intifada et la politique coloniale d'Israël suscitent des déclarations conjointes du Quatuor, annexées et appuyées par des résolutions du CS, mentionnant des institutions

comme l'ONU et l'Union européenne, ou bien des individus comme les ministres des Affaires étrangères, des secrétaires d'État ou d'autres personnalités politiques encore. Les formes « *Quatuor* », « *demandons* », « *reprendre* », « *sécurité* », « *envoyés* », « *réforme* », « *conjointe* », « *européenne* », « *ONU* », « *Ministre* », « *affaires* », « *étrangères* », « *Union* », « *Powell* »²⁹⁹ relevées dans le tableau y font ainsi référence. Les déclarations conjointes évaluent la situation dans le territoire palestinien occupé, elles dénoncent les attaques palestiniennes, les qualifiant de « terroristes », ainsi que les pertes humaines enregistrées des deux côtés du conflit.

Le Quatuor met aussi l'accent sur la situation humanitaire dans laquelle les Palestiniens se trouvent et l'intensification de la politique de colonisation israélienne. En s'appuyant sur les conclusions du rapport de la « *Commission Mitchell* »³⁰⁰, il exprime son inquiétude face à la violence et appelle à la reprise du dialogue entre Palestiniens et Israéliens. Dans ce contexte, il met ainsi en place le « *plan Tenet* »³⁰¹ pour établir un cessez-le-feu entre les Palestiniens et les israéliens. Les extraits suivants définissent les grandes lignes des déclarations conjointes du Quatuor :

Ex 13.74. « Le Quatuor déplore profondément la mort tragique, ce jour, de civils israéliens et réitère sa condamnation ferme et sans équivoque du terrorisme, y compris des attentats-suicide à la bombe, qui sont moralement répugnants et ont causé un dommage considérable aux aspirations légitimes du peuple palestinien à un avenir meilleur. Il ne faut pas permettre aux terroristes de tuer l'espoir de toute une région, et de la communauté internationale unie, de voir s'instaurer une paix authentique et la sécurité aussi bien pour les Palestiniens que pour les Israéliens. Le Quatuor affirme une fois de plus qu'il déplore profondément la mort d'Israéliens et de Palestiniens innocents et exprime sa sympathie à tous ceux qui ont perdu l'un des leurs. Les membres du Quatuor sont de plus en plus préoccupés par l'aggravation de la crise humanitaire dans les zones palestiniennes et sont déterminés à répondre aux besoins urgents des Palestiniens » (S/PRST/2002/20- 2002) ;

Ex 13.75. « 2. Demande aux parties israélienne et palestinienne ainsi qu'à leurs dirigeants de coopérer à la mise en œuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique » (S/RES/1397-2002).

²⁹⁹ Ce terme fait référence au Secrétaire du Département d'État américain, M. Colin Powell.

³⁰⁰ Il s'agit d'une commission internationale indépendante chargée de faire la lumière sur les causes de la seconde Intifada, qui a éclaté en septembre 2000. La commission était dirigée par l'ancien sénateur américain George Mitchell, et comprenait également l'ancien président turc Süleyman Demirel, l'ancien ministre norvégien des affaires étrangères Thorbjørn Jagland, l'ancien ministre espagnol des affaires étrangères Javier Solana et l'ancien sénateur américain Warren Rudman. La commission a été créée à la suite d'un sommet d'urgence à Charm el-Cheikh, en octobre 2000, où les parties ont convenu de mettre fin à la violence et de reprendre les négociations de paix.

³⁰¹ Le *plan Tenet* est un plan de cessez-le-feu et de sécurité israélo-palestinien, proposé par le directeur de la CIA George Tenet en 2001. Il visait à mettre fin à la violence de la seconde Intifada, qui avait éclaté en septembre 2000.

Ces déclarations réaffirment le soutien du Quatuor à la solution de deux États, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les principes de Madrid, y compris l'échange de terres contre la paix, et les accords existants entre les parties. Elles soulignent également l'importance d'un règlement global, juste et durable du conflit appelle à une coopération régionale accrue pour promouvoir la paix et la sécurité.

Parmi les formes sur-employées dans les productions onusiennes de l'année 2002, on trouve « *FINUL* », « *libanais* », « *gouvernement* » qui caractérisent les activités relatives de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban chargée d'établir la cessation des hostilités entre Israël et les factions militaires palestiniennes et libanaises.

Les spécificités lexicales de l'année 2002 montrent enfin un sous-emploi des formes « *armistice* » et « *commissaires* » renvoyant à des événements antérieurs, ou encore de « *Feuille* », « *route* », « *territoire* », « *mur* », « *édification* », « *Cour* », « *consultatif* », « *avis* », « *Puissance* », « *peuplement* », « *Gaza* », « *bande* » qui font écho à des événements des années 2003 et suivantes – l'initiative de paix présentée par le Quatuor, l'accentuation de la politique coloniale d'Israël par la construction du mur et l'expansion des colonies de peuplement, les attaques menées dans la bande de Gaza – qui ont l'objet de commentaires dans la précédente sous-section.

2.5.3. La singularité de l'année 2003 : l'édification du mur

L'année 2003 contient 28 résolutions – 21 de l'AG, 4 de l'ECOSOC et 3 du CS (voir annexe C) – articulées autour des mêmes questions que les résolutions des années 2002 à 2017 (hors 2005) et que celles des décennies passées : la question des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées, les droits inaliénables du peuple palestinien, la question de l'autodétermination et de la souveraineté des Palestiniens, le règlement pacifique de la question de Palestine, les pratiques et mesures illégales d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem.

Pour mettre en évidence le caractère singulier de l'année 2003 au sein de la période 2002-2017, nous allons nous arrêter sur ses spécificités lexicales positives mises en regard avec les indices calculés pour les autres années envisagées ensemble.

	Formes	2003		2002 ; 2004 ; 2006 – 2017			Formes	2003		2002 ; 2004 ; 2006 – 2017	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice			Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	mots	164	239,8	0	-39,6	26	Mesures	16	15,9	3	-3,7
2	indépendantes	116	171,1	0	-27,9	27	Insulaires	10	14,7	0	-2,4
3	succès	137	137,4	28	-23,0	28	Nombre	10	14,7	0	-2,4
4	énoncé	108	137,3	7	-20,4	29	supprimer	10	14,6	0	-2,4
5	Tableau	74	109,1	0	-17,8	30	biennal	25	14,6	28	-2,6
6	ajouter	75	105,8	2	-15,5	31	révisé	11	13,7	0	-3,4
7	datée	86	101,9	2	-23,4	32	montant	19	12,0	12	-5,1
8	Escalation	55	81,1	0	-13,2	33	budget	25	11,4	34	-4,7
9	alinéa	73	78,3	0	-26,7	34	dégagement	8	10,9	0	-2,2
10	lire	52	76,6	0	-12,5	35	littoral	8	10,9	0	-2,2
11	phrase	48	70,8	0	-11,5	36	gestion	20	8,9	31	-3,2
12	sous-alinéa	33	48,7	0	-7,9	37	Développement	7	8,8	0	-2,2
13	remplacer	40	45,6	11	-3,6	38	décidée	44	8,6	162	-3,9
14	INF	42	36,4	5	-14,8	39	documents	19	8,2	28	-3,9
15	libellé	25	35,5	0	-6,2	40	avancer	9	8,2	3	-2,0
16	insérer	23	33,9	0	-5,5	41	payés	49	7,1	132	-29,6
17	réaffirmement	64	33,1	90	-3,8	42	observer	8	6,3	0	-5,5
18	mot	24	32,9	2	-4,0	43	transition	9	5,9	2	-5,6
19	indépendants	23	31,5	2	-3,7	44	programmes	32	5,4	85	-16,8
20	chapitre	62	31,0	55	-16,2	45	Secrétariat	23	4,7	83	-3,1
21	Base	65	22,9	97	-18,0	46	compte	52	4,4	288	-6,8
22	Force	29	21,1	8	-10,5	47	budgétaires	16	4,4	2	-31,5
23	endommagés	40	19,5	62	-2,8	48	recruter	8	4,1	1	-8,8
24	déterminer	20	18,1	1	-8,6	49	techniques	7	3,9	6	-2,9
25	dollars	27	18,0	5	-14,4	50	scrutin	75	3,6	560	-3,1

Tableau n° 59 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives opposant l'année 2003 aux années 2002, 2004, 2006-2017 envisagées ensemble

L'année 2003 se distingue des autres années 2000 et 2010 par le sur-emploi d'un vocabulaire ayant trait aux enjeux techniques relatifs aux activités de l'ONU, en particulier de l'AG. La consultation des lignes de concordance de ces formes révèle qu'elles participent de syntagmes tels que « *l'exercice biennal 2004-2005* » (A/RES/58/270)³⁰², « *financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement* » (A/RES/57/324)³⁰³, « *Programme d'information spécial sur la question de Palestine* » (A/RES/58/20). La distance séparant 2003 des autres années repose également par le sur-emploi de « *datée* », « *Force* », « *succès* » qui apparaissent, en ce qui nous concerne ici, dans des résolutions du CS portant sur des événements au Liban (résolutions « S/RES/1461 » et « S/RES/1496 »). L'extrait qui suit témoigne de ces éléments :

Ex 13.76. « 19. Décide d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 41 812 200 dollars comprenant 40 009 200 dollars pour la Force, 1 380 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 422 400 dollars pour la Base de soutien logistique » (A/RES/58/270/2003).

³⁰² Il s'agit d'une décision relative à l'organisation du budget et du programme pour les activités de l'ONU pendant sur une durée de deux ans.

³⁰³ Il s'agit de l'observation par les Forces du FNUOD du cessez-le-feu établi entre Israël et la Syrie dans le Golan.

L'année 2003 se singularise aussi par l'intégration dans les résolutions qui la constituent de la question, alors pleinement actuelle, de l'édification d'un mur en 2002³⁰⁴ sur le territoire de Jérusalem-Est. Si ce sujet a peu émergé en 2002, il s'est imposé en 2003 : l'ONU dénonce son illégalité, s'appuyant sur un avis consultatif de la Cour internationale de justice afin d'en mentionner les conséquences juridiques, économiques et sociales sur la population civile de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie :

Ex 13.77. « Réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le territoire occupé depuis 1967 et des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, et affirmant que la construction par Israël d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, est contraire aux dispositions pertinentes **Ex 13.78.** « du droit international » (A/RES/58/21-2003) ;
Préoccupée particulièrement par le fait que le tracé prévu du mur que construit Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, risque de préjuger des négociations futures et de rendre la solution à deux États physiquement impossible à appliquer et d'entraîner une situation humanitaire encore plus difficile pour les Palestiniens » (A/RES/ES-10/13-2003).

2.5.4. La singularité de l'année 2005

L'année 2005 contient 24 résolutions (15 de l'AG, 3 de l'ECOSOC et 6 du CS ; voir annexe C) abordant divers aspects du conflit israélo-palestinien : son règlement pacifique, les droits inaliénables du peuple palestinien, la situation des réfugiés et des personnes déplacées, l'état de leurs biens, l'aide apportée par l'UNRWA, la politique coloniale israélienne dans les territoires arabes et palestiniens occupés (y compris le Golan syrien et Jérusalem-Est), leurs répercussions économiques et sociales. À cet égard, l'Assemblée générale indique comme l'une de ses thématiques les « [m]igrations internationales et [le] développement »³⁰⁵ (A/RES/60/227) observée par les formes « *Dialogue* », « *migrations* », « *préparer* », « *organisations* », « *Conseil* », « *pourront* », « *travailleurs* ». S'ajoutent à ces aspects des questions techniques relatives au fonctionnement de l'ONU, que l'on voit transparaître dans les formes « *plénière* », « *Réunion* », « *gouvernement* », « *organisations* », « *gouvernementales* », « *invite* », « *vues* », « *contenant* », « *consultations* » aux indices de spécificité positifs statistiquement significatifs et qui réfèrent à la « [p]réparation et [à l']organisation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale » (A/RES/59/291). Pour ces deux cas, nous reproduisons les deux extraits qui suivent :

³⁰⁴ Il s'agit du mur de 712 km, dit de « séparation » ou de « sécurité » selon Israël, construit par son Gouvernement dans le cadre de sa politique colonialiste expansionniste. Ce mur sépare les collectivités palestiniennes des colonies de peuplement israéliennes qui occupent de vastes zones territoriales à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

³⁰⁵ Il s'agit d'un dialogue organisé au sein de l'ONU afin de traiter de la question de la migration dans le monde. La Palestine a été invitée pour y participer en sa qualité d'observateur à l'ONU.

Ex 13.79. « 11. Des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, un représentant par catégorie, choisis à l'occasion des auditions interactives officieuses en juin 2005, pourront également figurer sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau en consultation avec le Président de l'Assemblée générale [...] » (A/RES/59/291- 2005).

Ex 13.80. « 1. Décide que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006, et que les débats porteront sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, l'objectif étant de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables » (A/RES/60/227- 2005).

Enfin, l'année 2005 se singularise par rapport aux autres années de la décennie 2000-2010 par le fait que le vocabulaire lié à la reconnaissance de la Palestine à l'ONU en 2012, et notamment à la mention des Territoires palestiniens, est globalement sous-employé (indices de spécificité négatifs statistiquement significatifs). Le tableau n° 60 qui suit en fait état.

	Formes	2002 ; 2004 ; 2006 – 2017		2005	
		Fréqu.	Indice	Fréqu.	Indice
1	Territoire	772	267,3	0	-7,5
2	balles	764	138,5	10	-2,1
3	international	1370	117,8	29	-2,0
4	citoyenneté	720	116,9	8	-2,6
5	homme	1454	75,3	17	-7,8
6	fera	340	50,9	0	-4,2
7	droits	2294	48,3	55	-5,0
8	israéliennes	668	16,5	13	-2,6
9	puissance	466	16,4	22	-7,8
10	violations	276	8,3	2	-2,9

Tableau n° 60 : Extrait des spécificités lexicales positives dans les années 2002-2017 (hors 2003) et leurs indices en 2005

2.5.5. La singularité de 2012

Sur l'AFC générale, on retrouve l'année 2012 à mi-chemin de la courbe au sein du 5^{ème} groupement. Cette partition regroupe 22 résolutions de l'AG, une résolution du CES et aucune résolution du CS (voir annexe C). Nous présentons un extrait des spécificités lexicales de 2012 positives et négatives dans le tableau n° 61.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

2012							
	Forme	Fréq.	Indice		Forme	Fréq.	Indice
1	Jérusalem-Est	118	12,2	1	Proche-Orient	8	- 8,1
2	compris	182	7,5	2	travaux	14	- 7,2
3	palestinien	255	7,3	3	général	61	- 7,0
4	occupé	156	6,5	4	secours	14	- 6,1
5	palestinienne	58	6,3	5	comptes	0	- 5,8
6	droits	188	6,1	6	Jérusalem	16	- 5,6
7	civils	55	5,8	7	commissaires	0	- 4,2
8	bande	56	5,7	8	réfugiés	58	- 4,1
9	homme	114	5,6	9	paragraphe	6	- 3,9
10	mur	39	5,5	10	secrétaire	51	- 3,7
11	Cour	24	5,4	11	Condamne	4	- 3,4
12	Gaza	66	5,3	12	Supplément	4	- 3,4
13	femmes	32	5,2	13	Sud	0	- 3,3
14	règlement	46	5,2	14	Palestine	117	- 3,3
15	Puissance	39	5,1	15	résolutions	0	- 3,3
16	construction	34	5,0	16	gouvernements	5	- 3,2
17	paix	114	5,0	17	arabes	30	- 3,2
18	justice	23	4,9	18	énergiquement	6	- 3,0
19	Feuille	21	4,9	19	information	10	- 3,0
20	territoire	127	4,7	20	autorités	0	- 3,0
21	base	34	4,6	21	agression	0	- 2,8
22	déplacements	18	4,6	22	territoires	50	- 2,8
23	internationale	77	4,5	23	Assemblée	86	- 2,7
24	reconstruction	22	4,4	24	trêves	0	- 2,7
25	prévoyant	18	4,4	25	séance	25	- 2,7
26	Quatuor	28	4,2	26	organisations	18	- 2,5
27	international	93	4,1	27	plénière	18	- 2,5
28	avis	27	4,0	28	Exprime	0	- 2,4
29	humanitaire	56	3,9	29	communication	0	- 2,3
30	Initiative	14	3,9	30	lutte	0	- 2,3

Tableau n° 61 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives de l'année 2012

Ce tableau révèle le léger sous-emploi des termes appartenant au champ sémantico-thématique des Nations Unies et de son fonctionnement comme « *paragraphe* », « *secrétaire* », « *Supplément* », « *résolutions* », « *information* », « *général* », « *Assemblée* », « *séance* », « *organisations* », « *plénière* », à l'image des observations déjà faites à l'échelle plus large de la période 2002-2017.

Il indique également que l'ONU mentionne dans ses discours les efforts faits à partir de 2003 pour faire vivre le processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens. Sont sur-employés de manière statistiquement significatifs les termes « *Quatuor* », « *Feuille* », « *Initiative* », « *paix* », « *palestinienne* », « *base* », « *règlement* », « *prévoyant* ». Cette thématique s'inscrit dans une continuité. En effet, cela contribue à souligner et à réaffirmer, depuis la Seconde *Intifada*, l'importance de conclure des accords israélo-palestiniens sur la base des résolutions de l'ONU, du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative arabe et de la Feuille de route du Quatuor, pour parvenir à une solution juste et durable prévoyant deux États

sur la base des frontières de 1967. Les deux extraits qui suivent définissent ainsi la recommandation générale de l'ONU sur le processus de paix :

Ex 13.81. « Soulignant qu'il est nécessaire que les accords israélo-palestiniens conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, y compris les accords de Charm el-Cheikh, soient pleinement respectés et que la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor, soit mise en œuvre » (A/HRC/RES/19/16- 2012) ;

Ex 13.82. « Considérant qu'il est urgent de reprendre les négociations et de les faire avancer de manière accélérée dans le cadre du processus de paix engagé au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe 10 et de la Feuille de route en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor, et de parvenir rapidement à un accord de paix juste, durable et global entre les parties palestinienne et israélienne » (A/RES/67/158-2012).

Dans le cadre de la relance du processus de paix, l'ONU s'arrête d'ailleurs sur les obstacles et les défis qui l'entravent. Contrairement à l'année 2002, de par la fréquence relative significative des termes « Jérusalem-Est », « compris », « occupé », « palestinien », « mur », « Cour », « Puissance », « territoire », « construction », « avis », « internationale », « Justice », « international », on peut constater que le champ sémantico-thématique relatif aux pratiques colonialistes d'Israël domine les productions discursives de 2012 : l'ONU dénonce la politique coloniale d'Israël et demande le gel de la construction du mur et des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Elle souligne également, en s'appuyant sur des avis consultatifs émis par la Cour internationale de justice, l'illégalité de la construction du mur et de l'implantation des colonies de peuplement ainsi que les effets néfastes et les conséquences politiques, humanitaire, économique et sociale de cette politique sur la population civile palestinienne. L'extrait ci-dessous définit le contexte général de cette question :

Ex 13.83. « Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et rappelant également les résolutions ES-10 / 15 et ES-10 / 17 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 juillet 2004 et du 15 décembre 2006 ; Notant en particulier que, dans sa réponse, la Cour a notamment estimé que la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé sont contraires au droit international » (A/HRC/RES/19/16- 2012).

Parmi les termes suremployés présentés dans le tableau n° 61, on trouve par ailleurs les termes « droits », « civils », « bande », « homme », « Gaza », « femmes », « déplacements », « reconstruction », « international », « humanitaire » qui réfèrent principalement aux contextes traitant de la situation dans la bande de Gaza. En effet, depuis que le Hamas en a pris le contrôle, un blocus restreignant la circulation des individus et des marchandises a été imposé

par Israël en 2007. En plus, la série d'agressions israéliennes et les combats armés entre Israël et les factions palestiniennes de Gaza à partir de 2006³⁰⁶ ont causé de lourdes pertes humaines et engendré des conséquences dramatiques sur les infrastructures et les habitations de la bande de Gaza, ainsi que sur les droits fondamentaux et les conditions de vie de sa population civile.

En conséquence, dans les productions de cette année, l'ONU se prononce fréquemment sur les enjeux et les problèmes de la bande de Gaza. Elle réaffirme de nombreuses fois sa demande à Israël de lever le blocus ainsi que toutes les restrictions imposées sur la liberté de circulation. Les extraits suivants illustrent ces différents aspects :

Ex 13.84. « 9. Demande à Israël, Puissance occupante, de mettre un terme aux bouclages prolongés et aux restrictions imposées à l'activité économique et à la liberté de circulation, y compris celles qui constituent de fait un blocus de la bande de Gaza, et, à cet égard, d'appliquer pleinement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, afin de permettre la circulation durable et régulière des personnes et des biens et d'accélérer le processus de reconstruction de la bande de Gaza qui a pris beaucoup de retard » (A/RES/67/23- 2012) ;

Ex 13.85. « Se déclarant vivement préoccupée en particulier par la situation humanitaire et socioéconomique critique des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza, et soulignant l'importance d'une aide humanitaire d'urgence et le caractère urgent des travaux de reconstruction » (A/RES/67/114- 2012) ;

Ex 13.86. « Gravement préoccupée également par les conséquences négatives prolongées des opérations militaires menées dans la bande de Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009, qui ont causé d'énormes pertes en vies humaines et fait un nombre considérable de blessés, en particulier chez les civils palestiniens, y compris les enfants et les femmes, gravement endommagé ou détruit nombre de logements, de biens, d'infrastructures de base et d'institutions publiques des Palestiniens, en particulier des hôpitaux, des écoles et des installations de l'Organisation des Nations Unies, et provoqué des déplacements de civils, notamment de réfugiés » (A/RES/67/116- 2012).

Enfin, face à la montée et à l'émergence des événements cruciaux comme le processus de paix, la politique coloniale d'Israël et la situation dans la bande de Gaza, dont nous avons montré que le vocabulaire domine les discours de 2012, d'autres questions importantes deviennent désormais moins traitées par l'ONU : les termes « *Proche-Orient* », « *travaux* », « *secours* », « *comptes* », « *réfugiés* », « *Palestine* », qui renvoient à la question des réfugiés, présentent un sous-emploi significatif. Se confirme ainsi une tendance déjà repérée faisant de cette question une thématique secondaire, au détriment d'autres événements ou problématiques dorénavant plus éminents sur la scène israélo-palestinienne.

Sur cette période 2002-2017, il est ainsi apparu que les thématiques référant à la colonisation israélienne (dont l'édification du mur à partir de 2003) et à la situation dans la bande de Gaza préoccupent l'ONU du fait qu'elles entravent tout projet de paix en Palestine.

³⁰⁶ Voir chapitre 4, sous-chapitre 6.

Le processus de paix annoncé en 2002 s'inscrit dans une continuité : les termes appartenant à cette thématique circulent encore en 2012. En contrepoint, la question des réfugiés de Palestine, thématique transversale à l'ensemble des discours de l'ONU sur le conflit israélo-palestinien depuis 1948, tend à moins dominer la production discursive onusienne.

Conclusion

Au fil de ce chapitre, nous avons examiné l'étendue des productions annuelles de l'ONU, ainsi que l'évolution discursive de ces productions onusiennes sur la question de Palestine, en les mettant en corrélation avec les événements géopolitiques du conflit israélo-palestinien depuis 1948. Cette analyse nous a permis de mieux comprendre la relation complexe entre les actions de l'ONU, l'évolution de ses discours et les développements sur le terrain. En ce qui concerne l'étendue des partitions annuelles du corpus d'étude, chacune d'elles correspond aux unités lexicales de l'ensemble de résolutions produites et adoptées par l'ONU sur une seule année. L'analyse de l'étendue lexicale de ces partitions en lien avec le contexte événementiel de la question de Palestine a mis en évidence une corrélation évidente entre l'évolution de la taille des productions discursives et les fluctuations des réalités géopolitiques.

Les années de pic et de baisse dans la production et l'adoption de résolutions par l'ONU correspondent en effet à des périodes clés de la question de Palestine et reflètent les dynamiques complexes qui l'accompagnent au fil du temps. À titre d'exemple, les pics de productions – c'est-à-dire les parties les plus étendues – coïncident avec des périodes d'escalade et d'intensification, qu'il s'agisse d'affrontements, d'hostilités, de crises humanitaires ou même de tentatives d'établir des accords de paix. Ces moments mouvementés appellent donc l'action de l'ONU, conduisant ainsi à un flux important de résolutions et de décisions de l'ONU. En revanche, en l'absence d'événements majeurs ou lorsque des problèmes persistants demeurent sans résolution, les productions discursives se stabilisent voire diminuent. Cette dynamique discursive fluctuante de l'ONU témoigne alors des hauts et des bas du processus de résolution de la question de Palestine.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des variations de la distribution lexicale des discours de l'ONU. L'analyse factorielle des correspondances générée sur l'ensemble du corpus FRONU a mis en évidence la distribution de cinq groupements d'années qui permettent d'examiner les convergences et les divergences lexicales des partitions du corpus sur le plan factoriel. En outre, le calcul des spécificités générée à partir d'une table lexicale comportant

l'ensemble de formes lexicales du corpus a permis d'examiner les spécificités lexicales et l'évolution discursive des partitions annuelles du corpus, et ce qu'elles reflètent sur le plan géopolitique. Cette analyse a montré une réciprocity de cause entre discours et événement.

Tout a commencé en raison de la résolution 181[II] qui propose en 1947 le partage de la Palestine en deux États, juif et arabe. Son rejet par les deux côtés mène ainsi à un conflit armé en 1948 dont les répercussions vont orienter la trajectoire de la question de Palestine et alimenter ses enjeux géopolitiques ultérieurs. La question des réfugiés palestiniens qui en résulte restant toujours sans résolutions, elle génère une dynamique discursive constante qui s'adapte annuellement à son évolution. La défaite des Arabes en 1948 conduit à la mise en place d'un régime d'armistices multilatéral sous l'égide de l'ONU dont les résolutions et décisions au cours des années 1950 définissent les dispositions et les règles. Toutefois, celles-ci sont fragilisées et non respectées, ce qui cause l'élargissement du conflit, du territoire de la Palestine mandataire au Moyen-Orient. Cette extension du conflit est surtout marquée par la crise de Suez et les guerres arabo-israéliennes : la guerre des Six jours (1967) et la guerre de Kippour (1973) qui ont conduit à l'évolution du discours de l'ONU et ont donné lieu à des tournants géopolitiques importants.

La défaite des pays arabes en 1967 a imposé de nouvelles réalités géopolitiques au Moyen-Orient et a conduit à l'adoption de la résolution 242 par le Conseil de sécurité. Celle-ci remet en avant la solution des deux États qui a été abandonnée en 1947, mais avec des frontières géographiques différentes. Cette résolution sera ainsi la base sur laquelle se fonde toute initiative de paix et de solution de la question de Palestine. Son adoption active une dynamique discursive de l'ONU dénonçant et appelant mettre fin à l'occupation des territoires arabes et palestiniens depuis 1967. Par ailleurs, la guerre en 1973 et les accords de Camp David entre Israël et l'Égypte en 1978 qui négligent les aspirations des Palestiniens à l'indépendance ont conduit à une rupture : le conflit arabo-israélien devient un conflit désormais israélo-palestinien. Cela centre davantage les discours de l'ONU sur le statut des Palestiniens au sein de ce conflit, allant vers une reconnaissance du peuple palestinien et de l'OLP comme représentant légitime au sein de l'ONU.

Les années 1980 représentent une période où le conflit israélo-palestinien est à son apogée : notamment la guerre du Liban entre Israël et l'OLP en 1982, ainsi que la première *Intifada* en 1987 ont activé une dynamique discursive de l'ONU qui se prononce sur les enjeux et les problèmes que ces événements sous-tendent. À la fin des années 1980, on note une

rupture dans les discours de l'ONU lorsqu'ils coïncident avec le processus de paix qui a débouché sur les accords d'Oslo. Les discours onusiens évoluent donc en fonction de ce tournant qui apparaît comme une avancée dans la résolution de la question de Palestine. Or, à la fin des années 1990, les discours de l'ONU évoluent en raison de l'échec du processus de paix et des hostilités qui s'installent et s'élargissent lors de la deuxième *Intifada* en 2000 et l'opération militaire israélienne « *Plomb durci* » en 2002.

L'intensification de la politique et des pratiques coloniales d'Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés de 1967 à partir des années 1990 rend les discours de l'ONU de plus en plus centrés sur la dénonciation de la colonisation et ses répercussions sur la population palestinienne. À partir de 2006, le conflit de Gaza requiert particulièrement l'attention de l'ONU et cela se traduit dans ses discours qui mettent le focus sur les conflits armés et les crises humanitaires et économiques qui en résultent. À partir de 2012, notamment avec l'adoption de la résolution « A/RES/67/19 », la Palestine est reconnue comme État non membre observateur à l'ONU, et la solution de deux États est réaffirmée. On va donc de la solution de deux États de 1947 à la solution de deux États de 2017. Nous notons toutefois que cette perspective n'apparaît pas dans les discours de l'ONU comme enjeu central pendant cette période en raison de nombreuses questions qui ne sont pas encore résolues comme notamment celles des réfugiés, de la colonisation et du ou des conflit(s) de Gaza.

Il existe donc une réciprocity de causalité. Les discours de l'ONU sont souvent influencés par les évolutions géopolitiques sur le terrain, en fonction des situations et de l'actualité de la question de Palestine. En même temps, l'adoption de certaines résolutions et décisions fait évoluer le conflit. L'examen du rapport de causalité confirme donc une évolution corrélative entre discours onusiens et événements géopolitiques de la question de Palestine, avec des temps forts.

En combinant les méthodes suivies dans les deux sous-chapitres, il nous est possible de mieux appréhender cette dialectique complexe entre les discours de l'ONU et les réalités géopolitiques de la question de Palestine. Elles permettent en fait une compréhension plus nuancée de la manière dont les discours de l'ONU et les événements géopolitiques sont interconnectés et comment ils évoluent ensemble au cours du temps.

Chapitre 14. Paradigmes et réseaux de dénomination de la question de Palestine : conflits, acteurs et territoires

Introduction

« Nommer, c'est faire exister » : ce lieu commun résonne de manière particulière lorsqu'il est avancé par Elias Sanbar, ambassadeur de l'État de Palestine auprès de l'UNESCO, institution spécialisée de l'ONU dédiée à l'éducation, la science et la culture. Nous avons vu dans les chapitres 3 et 4 combien le contexte historique de la question de Palestine s'avère complexe et les conflits profondément enracinés aux multiples aspects. Ceux-ci se reflètent sur la dénomination des objets, des lieux et des personnes.

Dans ce contexte, le conflit de dénomination joue un rôle significatif d'une grande importance politique, car il représente un terrain propice aux controverses en reflétant les revendications territoriales, les identités et les statuts juridiques contradictoires des deux parties, qui évoluent constamment dans le temps du fait des événements géopolitiques sur le terrain. La question de la dénomination est d'ailleurs liée à des questions de légitimation et de reconnaissance. Les termes et les expressions utilisés pour désigner les territoires, les entités politiques et juridiques et les individus peuvent avoir un impact sur la reconnaissance et la légitimation accordée à chaque partie ainsi que sur le renforcement ou la contestation de leur position.

Dans ce chapitre, nous procédons donc à l'étude des dénominations relatives à quatre aspects de la question de Palestine. Ces modalités ont été repérées en croisant nos connaissances de l'histoire géopolitique et la lecture des résultats générés par les calculs statistiques de l'index hiérarchique et des segments répétés. Les quatre aspects dont chacun représente un volet dans ce chapitre sont les suivants.

Le premier sous-chapitre, « *nommer la question de Palestine : d'une question régionale à une question locale* », procède à l'étude de toutes les dénominations employées dans les discours de l'ONU pour désigner la question de Palestine : elles s'avèrent géopolitiquement différentes en raison de l'extension ou des rétrécissements des zones de conflits et des acteurs impliqués. Le deuxième sous-chapitre, « *nommer les principaux acteurs de la question de Palestine : les Israéliens et les Palestiniens* », s'intéresse aux termes et aux expressions attribués aux Israéliens et aux Palestiniens en prenant en compte l'évolution du statut ethnique, identitaire, civil et politique des deux côtés, ainsi que des référents démonymiques et

toponymiques qui entrent dans la formation, de ces dénominations. Cela permet également de voir comment leur statut légitime la position de chaque partie au sein du conflit.

Dans le troisième sous-chapitre, « *nommer les réfugiés de Palestine* », nous relevons et analysons les dénominations des réfugiés palestiniens dans les discours de l'ONU depuis 1948. Nous mettons en évidence les contextes géopolitiques selon lesquels les réfugiés palestiniens sont identifiés et distingués dans l'évolution du conflit israélo-palestinien, ainsi que les enjeux juridiques, politiques, humanitaires que ces contextes évoquent.

Enfin, le quatrième sous-chapitre, « *nommer le territoire palestinien : de l'entité géographique à l'identité juridique* », s'articulera autour de la circulation des diverses dénominations attribuées au territoire palestinien dans les discours de l'ONU depuis 1947. Nous mettons ainsi l'accent d'une part sur l'évolution géographique que le territoire palestinien représente, et de l'autre part sur l'évolution du statut juridique de ce territoire dans le temps, en fonction de l'évolution de la situation politique.

Pour organiser ce chapitre du point de vue théorique, nous nous appuyons sur les travaux issus de l'Analyse du discours et plus particulièrement du courant de la sémantique discursive qui traitent spécifiquement de la dénomination³⁰⁷ ; dans ce cadre, nous considérons cette dernière dans sa dimension doublement dialogique, (1) interprétée dans une dynamique interactive par rapport à d'autres mots de la langue et aux mots d'autres énonciateurs, (2) participant, de par les canaux et flux de diffusion et de circulation, à la configuration du sens social de l'événement (Veniard, 2013).

Sur le plan méthodologique, pour chaque volet, par le recours aux principes et fonctionnalités de l'analyse textométrique du corpus, menée au moyen du logiciel TXM (Heiden, Pincemin, Magué, 2010), nous établissons dans un premier temps la liste des dénominations possibles en fonction de leurs formations lexico-grammaticales. Dans un second temps, nous procédons à l'identification de leurs effectifs et de leurs profils d'emploi en diachronie et d'emploi relativement significatif, c'est-à-dire que nous retraçons la fréquence absolue des dénominations ainsi que leur ventilation diachronique dans les différentes parties du corpus en mettant l'accent sur l'opposition discursive de certaines dénominations selon leurs suremplois et sous-emplois significatifs. Enfin, grâce à l'analyse de leurs réseaux de

³⁰⁷ Voir chapitre 6, sous-chapitre 2.2.2.

cooccurents respectifs – calcul de Lafon (1980) –, nous mettons en évidence quelques enjeux linguistiques, discursifs et géopolitiques sous-jacents aux choix de ces dénominations. En effet, les procédures de tris et de calculs statistiques permettent d’explorer tant la linéarité des unités ou des séquences qui le constituent que la diversité et la réticularité de ces informations linguistiques par la mesure de leurs résonances fréquentielles ou cooccurentielles (Lebart, Pincemin, Poudat, 2019).

1. Nommer la question de Palestine : d’une question régionale à une question locale

Après la guerre de 1948, on parle moins de la question de partage de la Palestine mandataire en deux États, encore moins d’un règlement de la « question de Palestine ». En fait, elle est devenue de plus en plus complexe du fait de ces impacts sur l’ensemble de la région du Moyen-Orient. Cette complexité tient à la multitude des acteurs impliqués dans ce conflit, ainsi qu’aux différentes étendues géographiques qu’il a couvertes. L’influence de ces facteurs s’est ainsi reflétée sur les constructions lexico-grammaticales et la signification des locutions utilisées pour nommer ce conflit.

En effet, lors des principaux moments conflictuels de la question de Palestine, elle a émergé dans l’actualité ainsi que dans les discours de l’ONU sous plusieurs dénominations. Cette instabilité lexicale, témoigne que la dénomination est indissociable des enjeux historiques et géopolitiques qui la sous-tendent. Un tel constat incite alors à nous intéresser, dans le cadre de ce volet, au paradigme lexical déployé dans les textes onusiens pour référer à la question de Palestine.

1.1. Les dénominations de la question de Palestine dans le corpus de l’ONU

L’exploration du corpus de l’ONU par TXM nous a révélé plusieurs dénominations. Ici, nous présentons alors les patrons lexico-grammaticaux à partir desquels se constituent ces dénominations :

- Le patron {Q/question^qualificatif = Palestine}, désigne les syntagmes « *question de Palestine* » et « *question de la Palestine* » avec l’article défini « *la* », ainsi que le syntagme « *Question de Palestine* » avec l’article zéro. Ce patron est le plus représenté dans le corpus (cf. tableau n° 62) ;
- Le patron {problème^qualificatif = Palestine}, désigne le syntagme « *problème de Palestine* » avec l’article défini « *le* » ;
- Le patron {conflit^qualificatif} dont les variantes syntagmatiques précédées par l’article défini « *le* », à savoir « *conflit au Moyen-Orient* », « *conflit du Moyen-Orient* », « *conflit de*

Palestine » et « *conflit de Gaza* », semblent présenter des dénominations sémantiquement différentes de la question de Palestine au regard de sa situation géographique ;

- Le patron {conflit^adjectif} dont les variantes syntagmatiques précédé par l'article défini « *le* », à savoir « *conflit israélo-arabe* », « *conflit arabo-israélien* » et « *conflit israélo-palestinien* », désignent les parties prenantes au conflit.

Après avoir repéré ces différents patrons lexico-grammaticaux qui permettent de synthétiser les dénominations de la question de Palestine, il convient alors de s'interroger sur leur effectif absolu dans le corpus dans le but de voir quelle fréquence d'emploi représente chacune d'entre elles dans les productions de l'ONU. Nous avons alors pu calculer, au moyen de la fonctionnalité *index* du logiciel *TXM*, les fréquences absolues de l'emploi de ces dénominations qui témoignent d'un emploi contrasté, comme cela apparaît dans le tableau n° 62.

Patrons		Dénominations de la question de Palestine	Fréquence absolue	
{question^qualificatif = Palestine}		question de Palestine	940	1006
		Question de Palestine	50	
		question de la Palestine	16	
{problème^qualificatif = Palestine}		problème de Palestine	31	
Conflit	{conflit^qualificatif}	conflit au Moyen-Orient	35	141
		conflit du Moyen-Orient	25	
		conflit de Palestine	7	
		conflit de Gaza	74	
	{conflit^adjectif}	conflit israélo-arabe	3	294
		conflit arabo-israélien	127	
		conflit israélo-palestinien	164	

Tableau n° 62 : La question de Palestine dans le corpus FRONU : dénominations et fréquence d'emploi

Nous constatons que les dénominations qui se réfèrent au toponyme « *Palestine* » d'un point de vue géopolitique, c'est-à-dire ceux qui sont constitués des noms « *question, problème et conflit* » et du complément du nom « *Palestine* », sont les plus fréquents dans le corpus. Ils sont d'ailleurs suivis, en termes de fréquence, par les dénominations se référant à des parties impliquées dans cette question, c'est-à-dire, les dénominations constituées du nom « *conflit* » et les adjectifs « *israélo-arabe, arabo-israélien et israélo-palestinien* ». Enfin, en troisième position on observe les dénominations qui désignent un contexte géographique général ou spécifique de la question de Palestine, ceux-ci se composent du nom « *conflit* » et des compléments du nom toponymiques « *Moyen-Orient* » et « *Gaza* ». Au vu des fréquences absolues variées qu'ils représentent et de l'étendue du corpus, il importe de repérer leur circulation dans ce corpus. Nous retraçons donc, dans le volet suivant, la ventilation chronologique de chacune des dénominations au sein des différentes parties du corpus.

1.2. La ventilation diachronique des dénominations de la question de Palestine dans le corpus FRONU

Étant donné la variété lexico-grammaticale des dénominations ainsi que leurs différentes valeurs sémantiques, il importe de les associer au parcours chronologique de la question de Palestine afin de mieux cerner leur époque d'emploi. À ce stade, nous nous interrogeons sur leur apparition chronologique dans l'ordre séquentiel des productions onusiennes ; sont-ils répartis à égalité dans les années du corpus ? Sont-ils associés à des périodes différentes de la question de Palestine ? Pour le savoir, nous avons retracé dans un premier temps, au moyen de la fonctionnalité *Concordances*, la ventilation diachronique de chaque dénomination dans les parties du corpus. Il en résulte que les dénominations de la question de Palestine connaissent une répartition variable dans le temps, comme cela s'observe dans le tableau n° 63.

Dans un second temps, nous avons calculé leur fréquence relative en fonction de leurs scores de spécificité, ce qui permet d'identifier la ou les périodes(s) de leur suremploi ou leur sous-emploi dans les différentes parties du corpus à partir des histogrammes que nous présentons ci-après. Pour des raisons techniques et de visualisation qui empêchent d'illustrer à la fois tous les toponymes politiques concernés, nous avons procédé à l'établissement des histogrammes en prenant compte deux points : (1) la combinaison de certaines dénominations ayant une structure lexico-grammaticale similaire. (2) l'illustration maximale des deux ou trois dénominations par histogramme, notamment celles qui se chevauchent chronologiquement, qui se réfèrent au même référent, ou celles dont les fréquences absolues variables dans le corpus les opposent diachroniquement.

	Dénomination de la question de Palestine	Ventilation diachronique annuelle
1	question de Palestine	1948 – 1958 ; 1961 ; 1974 – 2017
2	Question de Palestine	1955 – 1956 ; 1958 ; 1974 - 1995
3	question de la Palestine	1947 ; 1956 ; 1986 ; 1988 – 1993 ; 1996 ; 2012 ; 2015 – 2017
4	problème de Palestine	1974 – 1982
5	conflit au Moyen-Orient	1975 – 1996 ; 2005
6	conflit du Moyen-Orient	1967 ; 1982 – 1992 ; 2002
7	conflit de Palestine	1948 – 1951
8	conflit de Gaza	2009 – 2017
9	conflit israélo-arabe	1991 ; 2005 ; 2009
10	conflit arabo-israélien	1977 ; 1979 ; 1982 – 2017
11	conflit israélo-palestinien	2002 – 2017

Tableau n° 63 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations de la question de Palestine dans le corpus FRONU

Le tableau n° 63 révèle différentes tendances : d'abord, pour les dénominations qui s'articulent autour du référent « *Palestine* », ils cohabitent sur des périodes chronologiquement ponctuelles et courtes en raison de leurs fréquences absolues dissymétriques dans le corpus. On observe que l'utilisation du toponyme politique (7) « *conflit de Palestine* » se limite à la première décennie, laissant très vite sa place à l'emploi des dénominations, (1, 2 et 3) – que nous fusionnons sous le syntagme « *question de Palestine* » vu qu'elles sont constituées du même patron lexico-grammatical « *Q/question^Palestine* ». Cet ensemble de dénominations couvre quasiment l'intégralité des partitions annuelles du corpus, à l'exception de quelques années de la deuxième et de la troisième décennie où le discours de l'ONU était principalement orienté vers le conflit arabo-israélien. L'emploi de cet ensemble chevauche d'ailleurs celui de la dénomination (4) « *problème de Palestine* » sur la période 1974-1982.

L'histogramme ci-dessous (figure n° 73) révèle d'ailleurs les différentes cadences d'emploi de chacune des dénominations. En dépit de son importante fréquence absolue et de la période étendue qu'elle couvre, l'expression « *question de Palestine* » enregistre une certaine stabilité d'emploi statistiquement non significative qui accompagne l'évolution diachronique des productions de l'ONU. Elle est cependant sous-employée à la fin des années 1940, où la dénomination « *conflit de Palestine* » est par contre suremployée, ainsi que dans l'année 2003 où les enjeux des événements de 2002-2003 semblent dominer les enjeux généraux de la question de Palestine. Elle est aussi suremployée dans les années 1974, 1982 et 2007. Mais notons qu'entre les années 1974 et 1982 c'est la dénomination « *problème de Palestine* » qui émerge en suremploi à son détriment.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

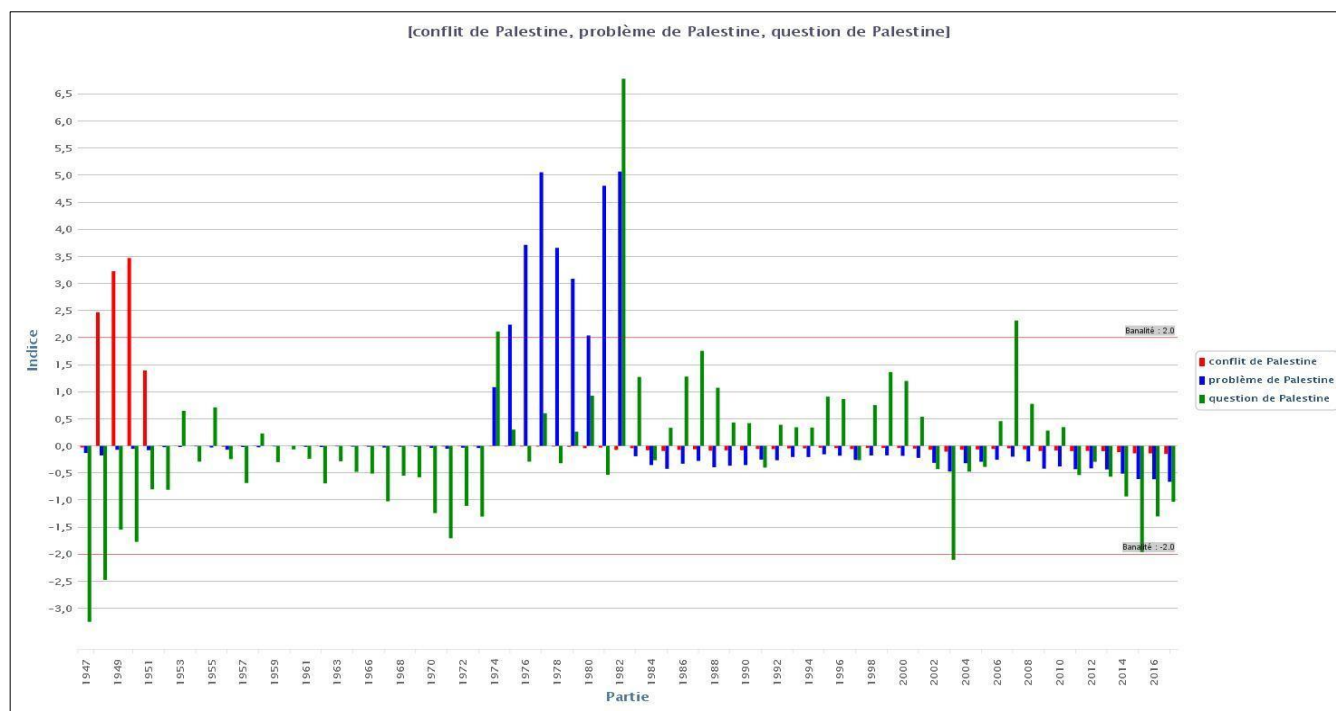


Figure n° 73 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations « conflit de Palestine », « question de Palestine » et « problème de Palestine »

Sauf pour l'année 1982 où les dénominations « *question de Palestine* » et « *problème de Palestine* » sont suremployées, nous constatons alors que les trois dénominations ne sont pas suremployées ou sous-employées ensemble, ce qui suppose que leur circulation dans le corpus est basée sur des éléments contextuels spécifique à chacune

Par ailleurs, la fin des années 1960 signe un tournant dans la dénomination de la question de Palestine ; le référent n'est plus « *Palestine* » mais « *Moyen-Orient* ». Le syntagme « *Conflit du Moyen-Orient* » apparaît en effet en 1967 – année où la guerre des six jours impliquant plusieurs pays du Moyen-Orient dominait les discours de l'ONU – avant que son emploi s'intensifie, notamment, entre les années 1982-1992 qu'elle couvre continuellement. Après quelques années de rupture, il est de nouveau utilisé en 2002. Il en va de même pour « *conflit au Moyen-Orient* » qui, en dépit de son apparition plus tardive en 1975, couvre une période plus longue, soit de 1975 à 1996 et en 2005.

En outre, pour ces deux syntagmes ayant le même référent, l'histogramme ci-dessous (figure n° 74) permet de retracer leur usage diachronique dans les partitions du corpus. En même temps, il révèle aussi que les deux dénominations – hormis « *Conflit au Moyen-Orient* » en

1976 – sont sous-employés comparativement avec d'autres dénominations sur la même période.

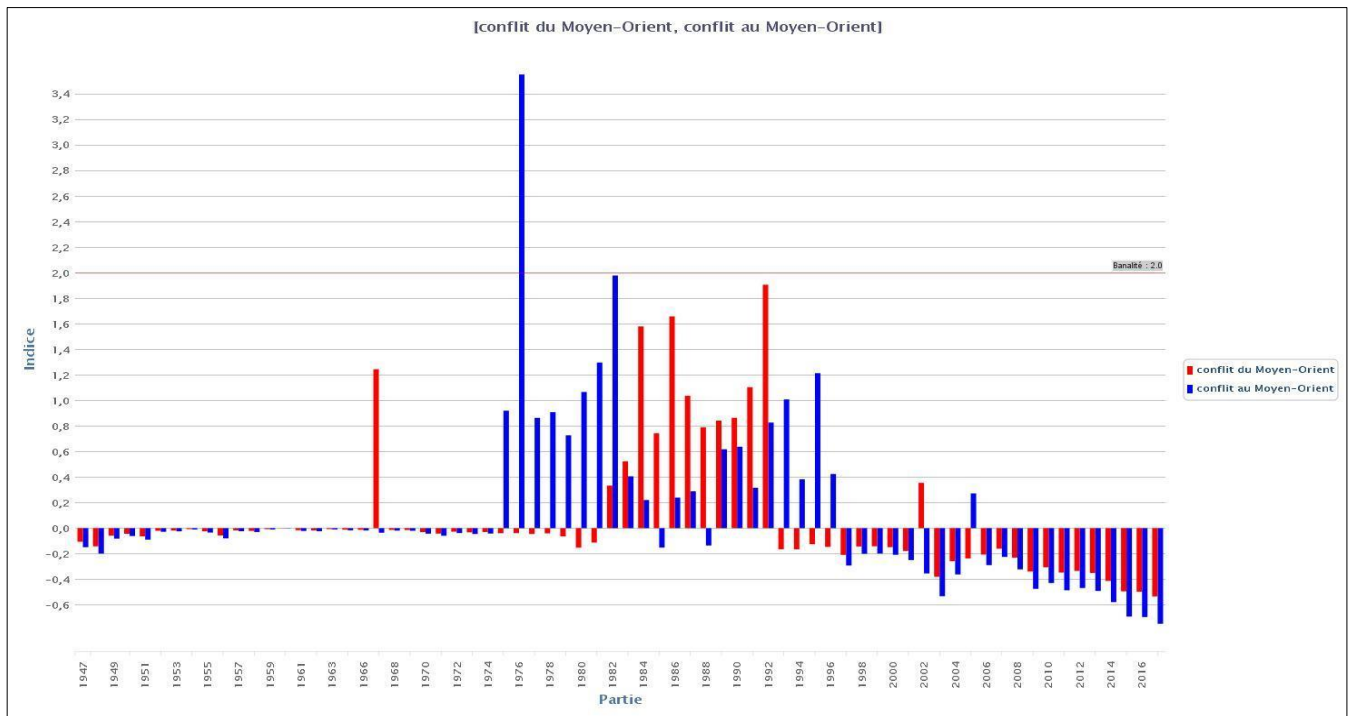


Figure n° 74 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations « conflit du Moyen-Orient » et « conflit au Moyen-Orient »

Enfin, sur la période des années 1970, où plusieurs dénominations de la question de Palestine cohabitent, un nouveau tournant s'observe par l'emploi d'un premier syntagme constitué du patron lexico-grammatical « *conflit^adjectif* » où la locution adjectivale désigne différemment les parties prenantes à ce conflit. À titre d'exemple, le syntagme (10) « *conflit arabo-israélien* » qui désigne les Arabes d'un côté et les Israéliens de l'autre côté fait ses deux premières apparitions dans les années 1977 et 1979, avant qu'il soit continuellement employé de l'année 1982 à 2017. De ce fait, son emploi chevauche à partir de l'année 2002 celui du syntagme (11) « *conflit israélo-palestinien* » qui désignent les Israéliens et les Palestiniens comme acteurs principaux du déferlement qui se déroule sur le territoire historique de la Palestine mandataire. Son apparition accompagne en effet la montée des hostilités en 2002 dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et reste employé jusqu'à 2017.

En outre, l'emploi de ces deux dernières dénominations se croise avec l'emploi du syntagme (8) « *conflit de Gaza* » qui est utilisé de 2009 à 2017. Le référent de ce syntagme désigne par contre une partie territoriale du contexte géopolitique général du « *conflit israélo-palestinien* », comme étant le milieu le plus conflictuel sur cette période. Son emploi est en

effet lié à la série d’hostilités et d’affrontements militaires qui ont eu lieu dans la bande de Gaza à partir de décembre 2008.

Au vu de la ventilation chronologique qui les associe dans un cadre évolutif du discours, il nous paraît alors important de repérer leurs périodes de suremploi ou de sous-emploi dans les partitions du corpus. L’histogramme ci-dessous (figure n° 75) révèle alors qu’à l’exception d’un suremploi en 1987, le syntagme «*conflit arabo-israélien* » connaît un emploi statistiquement non important.

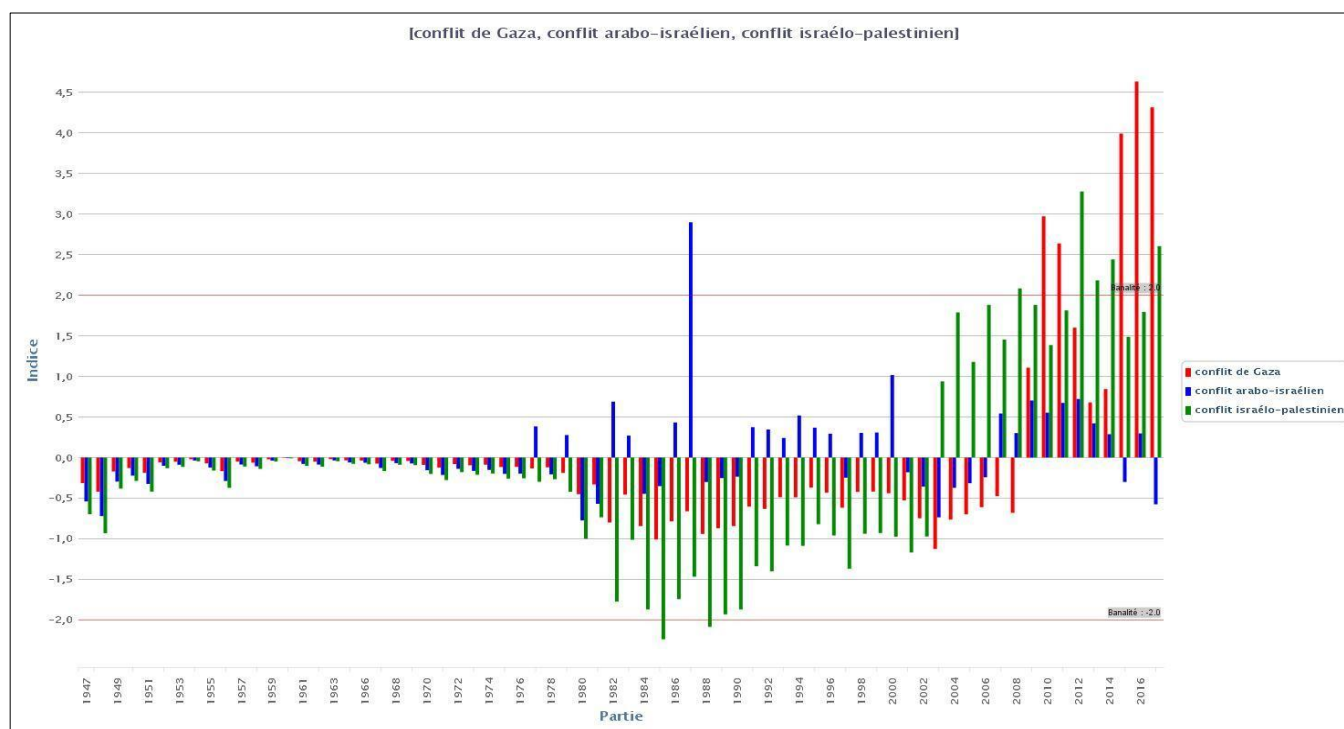


Figure n° 75 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations «*conflit arabo-israélien* », «*conflit israélo-palestinien* » et «*conflit de Gaza* »

En revanche, après son emploi progressif à partir de 2002, la dénomination «*conflit israélo-palestinien* » apparaît en suremploi dans les années 2008 ; 2012 – 2014 ; 2017, c’est-à-dire les années où il y a une action politique ou militaire sur la scène israélo-palestinienne, telle que la reconnaissance de l’État de Palestine comme État non membre observateur au sein de l’ONU en 2012 et les conflits armés de Gaza qui se sont déroulés entre 2008 et 2017. À l’opposé, il apparaît en sous-emploi dans les années 1984 et 1988, ce qui explique à quel point la question de Palestine ne se restreignait pas aux Palestiniens et Israéliens seulement à cette époque. Quant à la dénomination «*conflit de Gaza* », son suremploi dans plusieurs années de la période 2009 - 2017 démontre de plus près le statut central que les événements et les actualités

de Gaza occupent dans les productions de l'ONU sur cette période. Nous procédons dès lors à l'analyse des contextes d'emploi de ces dénominations de façon à observer l'étendue et le rétrécissement géographique de la question de Palestine.

1.3. Les dénominations de la question de Palestine : analyse des réseaux cooccurrentiels

Dès lors que les différentes dénominations de la question de Palestine sont définies et que leur ventilation diachronique est retracée dans le corpus, nous procédons à l'analyse des réseaux de cooccurrents respectifs de ces dénominations que nous traitons en trois volets distincts. Pour chacune d'entre elles, nous saisissons les cooccurrents pour leurs indices de spécificité significatifs, ainsi que pour leur capacité à retracer et à refléter le contexte et le récit événementiel chronologique auquel la circulation de chaque dénomination est liée dans le corpus. À travers cette analyse, nous cherchons à mettre en évidence les principaux contextes et enjeux linguistiques, discursifs et géopolitiques évoqués par ces différentes dénominations dans le corpus.

1.3.1. Les dénominations « *question de Palestine* », « *conflit de Palestine* » et « *problème de Palestine* »

Étant donné que les dénominations (1, 2 et 3) sont constituées à partir du patron lexicogrammatical « Q/question^qualificatif=Palestine », nous avons eu l'intention de les aborder ensemble dans leur réseau de cooccurrents. Toutefois, les premières observations révèlent que les dénominations (2) « *Question de Palestine* » et (3) « *question de la Palestine* » circulent dans des contextes différents. Pour cela, nous avons décidé de les aborder séparément. L'emploi de « *Question de Palestine* » se restreint en effet à l'identification thématique de certaines résolutions du corpus, c'est-à-dire qu'elle sert de titre dans tous les contextes de son emploi. Le réseau de ses cooccurrents « *générale, Assemblée, session, intitulée, Rappelant, examiné, question, provisoire, ayant, quarante-troisième, ES-7, inscrire, jour, anglais, résolutions, Original, ordre, adoptée, séance, etc.* » qui évoque principalement des métadonnées caractéristiques des résolutions de l'ONU permet de déterminer son contexte d'emploi en tant qu'un intitulé général.

En revanche, même si la dénomination « *question de la Palestine* » est employée dès la fin des années 1940, son emploi à partir de 1986 par l'ONU – qui a toujours favorisé la solution de deux États – peut exprimer sa volonté de se référer *de facto* aux territoires occupés depuis 1967 comme étant un territoire palestinien, vu que l'État d'Israël est proclamé sur le reste du

territoire de la Palestine mandataire. Son réseau de cooccurrents est « *statistiques, documents, études, textes, accompagnée, intéressant, rapportant, arabes, ONU, territoires, rapports, occupés* ». Le récit qu'ils révèlent fait mention, dans un contexte très restrictif, à la question de Palestine depuis 1989 en lien avec la volonté du Secrétaire général de l'ONU de soumettre à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités toute production onusienne relative à la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, notamment en ce qui concerne les pratiques israéliennes contre la population de ces territoires et le non-respect des droits de l'homme. On le constate dans l'extrait suivant :

Ex 14.1. « 9. Prie le Secrétaire général de soumettre à la Sous-Commission, à sa quarante-troisième session, une liste à jour des rapports, études, statistiques et autres documents intéressant la question de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, avec le texte des décisions et résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi que le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et tous autres renseignements relatifs à l'application de la présente résolution » (E/CN.4/Sub.2/RES/12-1990).

Aussi, la présence des cooccurrents comme « *mobilisée, demeurera et réglée* » permettent d'observer cette dénomination de la question de Palestine en lien avec une proclamation considérant l'année 2014 comme étant l'année internationale de la solidarité internationale avec le peuple palestinien d'une part, et d'autre part avec l'engagement de l'ONU depuis 2014 de rester « mobilisée jusqu'à ce que la question de la Palestine soit réglée soixante ans après le plan du partage (2014/A/HRC/RES/25/27).

Les dénominations (1, 4 et 7), c'est-à-dire « *question de Palestine* », « *conflit de Palestine* » et « *problème de Palestine* », qui varient quant aux substantifs évoquent le même référent « *Palestine* » qui apparaît avec l'article zéro et désigne le territoire de la Palestine mandataire. En tant que telles, ces dénominations envoient en effet au problème géopolitique de la Palestine mandataire où le conflit remonte aux hostilités entre les deux communautés arabe et juive que le plan de partage de l'ONU n'a pas pu empêcher. En dépit de leur référent commun, ces dénominations n'ont pas seulement des périodes d'emploi différentes, mais encore elles circulent dans des contextes variés du corpus FRONU.

La dénomination « *conflit de Palestine* », qui circule dans la période 1948-1951, s'observe dans le corpus au travers de son réseau cooccurrentiel : « *impliquées, voie, conclues, parties, armistice, négociations, différents, rechercher, directement, nouvelle, provisoire, mesure, invite, immédiatement, conformément* ». Ces termes permettent de contextualiser la question de Palestine à cette période par rapport à la guerre de 1948 où le Conseil de sécurité

invite les pays prenant part aux affrontements armés en Palestine à trouver un accord par des négociations. Dans ce même contexte, il exprime sa satisfaction que les pays concernés soient parvenus à établir des accords d'armistice. Les extraits suivants présentent quelques contextes d'emploi de cette dénomination :

Ex 14.2. « 2. Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine à rechercher immédiatement, en tant que nouvelle mesure provisoire, aux termes de l'Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations, soit directes, soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim, aux fins de conclure immédiatement un armistice [...] » (S/RES/62[1948]- 1948) ;

Ex 14.3. « Ayant pris acte avec satisfaction des différents accords d'armistice 15 que les parties impliquées dans le conflit de Palestine ont conclus par voie de négociations, conformément à sa résolution 62 (1948) du 16 novembre 1948 » (S/RES/73[1949]- 1949).

La consultation du réseau de cooccurrents du syntagme « *question de Palestine* », dont l'emploi accompagne quasiment l'intégralité de l'évolution diachronique des productions onusiennes dans le corpus, permet de constater la variété et l'évolution de ses contextualisations, ainsi que la multiplicité des enjeux auxquels il est lié. Par exemple, au travers des cooccurrents « *English, Assemblée, Rappelant, internationales, résolutions, particulier, discussion, paix* » l'expression s'observe dans la période 1948-1958 dans le contexte des opérations militaires, ainsi que des discussions et des conventions internationales relatives à l'établissement de la trêve et à l'armistice en Palestine pour garantir la paix et la sécurité internationales. Dans ce sens, le Conseil de sécurité rappelle aux parties concernées le respect des résolutions adoptées par lui-même ou par l'Assemblée générale.

Ex 14.4. « Le Conseil de sécurité. Rappelant les résolutions qu'il a adoptées antérieurement sur la question de Palestine, et en particulier les résolutions 54 (1948) du 15 juillet 1948, 73 (1949) du 11 août 1949, et 93 (1951) du 18 mai 1951, qui concernent les méthodes à suivre pour maintenir l'armistice et résoudre les différends au moyen des Commissions mixtes d'armistice » (S/RES/101[1953] - 1953).

À partir de 1974, à l'occasion de la reconnaissance de l'OLP comme observateur à l'Assemblée générale et comme seul représentant légitime du peuple palestinien, le syntagme « *question de Palestine* » a pour cooccurrents « *cœur, règlement, conflit, élément, responsabilité, nœud, central, Moyen-Orient, arabo-israélien, parvenir* » dans des contextes où l'ONU affirme sa responsabilité de trouver un règlement de la question de Palestine considérée comme l'élément central du conflit au Moyen-Orient, autrement dit le cœur du conflit arabo-israélien. Dans le même contexte, la présence de cooccurrents comme « *régulée, pacifique, sous, aspects* » à partir de l'année 1992 – année qui précède celle de la signature des accords d'Oslo entre les Israéliens et Palestiniens – signale un tournant dans le discours ; le règlement envisagé doit dorénavant être pacifique et traiter la question de Palestine sous tous ses aspects. Mais ces

aspects ne sont pas détaillés, ce qui les rend opaques. En effet, d'un point de vue géopolitique et démographique, les enjeux soulignés dans les accords d'Oslo ne sont pas les mêmes que ceux qui étaient réclamés avant 1993 ; en l'occurrence le droit de retour des réfugiés de Palestine a été exclu de la Déclaration des principes.

Ex 14.5. « Réaffirmant une fois de plus sa conviction que la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien et qu'une paix d'ensemble, juste et durable ne sera pas possible dans la région tant que le peuple palestinien n'exercera pas pleinement ses droits nationaux inaliénables » (A/RES/ES-7/5- 1982) ;

Ex 14.6. « 1. Réaffirme la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien » (A/RES/47/64- 1992).

Dans ce même contexte, le syntagme « problème de Palestine » est présent également sur la période 1974-1982, c'est-à-dire de la reconnaissance de l'OLP à l'AG et jusqu'à la guerre du Liban où les hostilités israélo-palestiniennes ont enflammé la région. Son réseau de cooccurrents, (à savoir : « *solution, juste, trouvée, aggraver, problème, conséquent, trouvé, aucune, fondée, continue, grâce, obtention, fait, réalisation, inaliénables, peuple, valide, durable, préparatoire, résoudre, danger, siennes, exige, inscrire, Moyen-Orient, droits, exercice, paix, palestinien, etc.* »), permet de constater que son emploi révèle un récit relatif à la préoccupation de l'ONU : aucune solution n'a été trouvée jusqu'à cette période, ce qui rend la paix, selon elle, de plus en plus fragile dans la région. Dans ce cadre, l'ONU souligne alors l'importance de trouver une solution juste au problème de Palestine, fondée sur l'obtention par le peuple palestiniens de ses droits légitimes et inaliénables et selon le droit international, ainsi que les principes de l'ONU et sa Charte.

Ex 14.7. « Profondément préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'a été trouvée au problème de Palestine et que ce problème continue par conséquent d'aggraver le conflit au Moyen-Orient, dont il est l'élément central, et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales » (A/RES/32/40- 1977) ;

Ex 14.8. « Convaincue qu'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient peut être instaurée, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation, grâce à une solution juste du problème de Palestine fondée sur l'obtention par le peuple palestinien de ses droits légitimes » (A/RES/37/86- 1982).

Par ailleurs, à partir des années 1980, marquées par deux événements majeurs de la question de Palestine, lesquels sont la guerre du Liban en 1982 et l'Intifada en 1987, on repère une autre contextualisation du syntagme « *question de Palestine* ». Il s'observe au travers le réseau de cooccurrents « *aspects, documentation, information, sensibiliser, audiovisuelle, divers, système, étoffer, diffuser, couvrir, Département, spécial, programme, largement, etc.* » dans le cadre de la volonté de l'ONU de faire découvrir la question de Palestine. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'ONU demande , principalement au Département de

l'information et de la communication de produire et diffuser à l'échelle mondiale des études, des rapports, des publications et des documentations audiovisuelles, ainsi que d'organiser des rencontres avec des journalistes et des colloques internationaux couvrant les différents aspects de la question de Palestine et des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les actions des organisations et institutions internationales, dans l'objectif de sensibiliser l'opinion publique. L'extrait suivant en est un exemple :

Ex 14.9. « 4. Prie en outre le Secrétaire général d'assurer la constante coopération du Département de l'information et d'autres services du Secrétariat pour permettre à la Division des droits des Palestiniens d'accomplir ses tâches et pour couvrir de façon adéquate les divers aspects de la question de Palestine » (A/RES/37/86- 1982) ;

Ex 14.10. « b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine, y compris les violations par Israël des droits de l'homme des habitants arabes des territoires occupés signalées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/42/66- 1987).

1.3.2. Les dénominations « conflit du Moyen-Orient » et « conflit au Moyen-Orient ».

En ce qui concerne l'emploi des syntagmes (5) et (6) constitués à partir du patron lexicogrammatical « conflit^Moyen-Orient », il est vrai qu'ils ne font nullement référence à la question de Palestine d'un point de vue sémantique, mais plutôt à un contexte géographique plus général, autrement dit un contexte régional par rapport à la question de Palestine qui est locale. Toutefois, ce contexte est fortement affecté par les avancées, les reculs et l'évolution de cette question qui domine le plus souvent l'actualité. L'enjeu de la question de Palestine est perçu selon l'appréciation de son ampleur comme un conflit, éventuellement parmi d'autres, au Moyen-Orient, ou le conflit majeur du Moyen-Orient.

Sur les périodes de leur emploi dans le corpus, les deux syntagmes sont quasiment employés dans le même contexte. Le réseau de leurs cooccurrents communs, à savoir « *parvenir, juste, règlement, durable, global, question, Palestine, beaucoup, contribuera, paix, renforcer* », permet même de constater qu'ils partagent avec « *question de Palestine* » et « *problème de Palestine* » le contexte relatif au fait de parvenir à un règlement global juste et durable de la question de Palestine, considéré comme un facteur qui peut conduire à renforcer la paix et la sécurité internationales. Aussi, les cooccurrents « *nœud, conflit, problème, élément, central, cœur, aggraver, continue, conséquent* » font comprendre que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient, et que l'impasse dans laquelle son règlement se trouve continue d'exacerber la situation au Moyen-Orient.

Ex 14. 11. « Exprimant sa grave préoccupation devant le fait qu'aucune solution juste n'a été donnée au problème de la Palestine et que ce problème continue par conséquent d'aggraver

le conflit du Moyen-Orient, dont il est l'élément central, et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales » (E/CN.4/RES/3/1982).

1.3.3. Les dénominations « *conflit arabo-israélien* », « *conflit israélo-palestinien* » et « *conflit de Gaza* »

Dans ce troisième point, nous abordons les syntagmes constitués à partir du patron lexicogrammatical « *conflit^adjectif* », c'est-à-dire les dénominations « *conflit arabo-israélien* » et « *conflit israélo-palestinien* ». En outre, nous concluons cette série de dénominations en présentant le contexte d'emploi du syntagme « *conflit de Gaza* » formé sur le patron lexicogrammatical « *conflit^qualificatif=Gaza* ».

L'emploi de « *conflit arabo-israélien* » à partir de 1977 marque en effet un tournant dans le discours onusien en soulignant une distinction entre un conflit relatif à la Palestine et un conflit impliquant Israël et des pays arabes que ce syntagme désigne comme des parties prenantes au conflit du Moyen-Orient. En effet, on constate que depuis 1948 et jusqu'à la guerre de Kippour de 1973, tout conflit entre Israël et les pays arabes, y compris les Palestiniens, s'inscrit dans le cadre de la question de Palestine ou du conflit du Moyen-Orient. Mais, deux événements ont par la suite entraîné une rupture : premièrement, la reconnaissance de l'OLP comme observateur à l'Assemblée générale de l'ONU et comme seul représentant légitime du peuple palestinien a mis un terme au rôle de l'Égypte qui était le protagoniste principal qui portait le projet de libérer la Palestine dès le début du conflit. Deuxièmement, la rupture effective commence avec le processus de paix entre Israël et l'Égypte ayant donné lieu à la signature des accords de Camp David 1978 ; contre toute attente, les pourparlers israélo-égyptiens se sont restreints aux revendications israélo-égyptiennes pour établir la paix entre les deux parties, tout en excluant des accords toutes les revendications palestiniennes, notamment celle de la création d'un État palestinien souverain et indépendant.

De par le réseau de cooccurrents du syntagme « *conflit arabo-israélien* », à savoir « *cœur, question, Palestine, ensemble, conflit, élément, règlement, central, global, instauration, instaurer, globale, parvenir, paix, juste, aspects, pacifique, indispensable, avènement, condition, intensifier, trouve, efforts, déployés etc.* », nous remarquons que sur la période 1977-2017 cette rupture dans le corpus renvoie principalement au fait de considérer la question de Palestine comme un contexte central et spécifique du conflit arabo-israélien, qui affecte ce dernier tant que la question de Palestine n'est pas réglée. Dans ce sens, l'ONU établit une relation de la partie pour le tout, c'est-à-dire que le règlement de la question de Palestine peut

conduire à une paix durable et à la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Les extraits ci-dessous soulignent cette contextualisation :

Ex 14.12. « Réaffirmant une fois de plus sa conviction que la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien et qu'une paix d'ensemble, juste et durable ne sera pas possible dans la région tant que le peuple palestinien n'exercera pas pleinement ses droits nationaux inaliénables » (A/RES/ES-7/5/Corr/1- 1982) ;

Ex 14.13. « Convaincue qu'un règlement final et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient » (A/RES/60/39- 2005).

Par ailleurs, la présence de cooccurrents comme « *parties, libération, Appui, pleinement, permanents, plan, fondée, base, Organisation, résolutions* » permettent également d'observer « *conflit arabo-israélien* » dans des contextes renvoyant aux mesures que l'ONU prend dans la voie du règlement de la question de Palestine. En l'occurrence, il s'agit d'appeler à une conférence internationale pour la paix réunissant les parties du conflit arabo israélien, d'appuyer et de renforcer des processus de paix comme celui de Madrid et d'Oslo, et d'exiger enfin que tout règlement du conflit soit basé sur les résolutions de l'ONU. Les extraits ci-dessous l'illustrent :

Ex 14.14. « 5. Réaffirme son appui à la demande de convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient les membres permanents du Conseil de sécurité et les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies [...]»(E/CN.4/RES/6- 1991).

Ex 14.15. « [...] un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe 2 et de la Feuille de route du Quatuor » (A/RES/67/20-2012).

Quant au syntagme « *conflit israélo-palestinien* », son premier emploi dans les discours de l'ONU à partir de 2002 est concomitant à la montée des hostilités israélo-palestiniennes dont le déclenchement est dû à l'entrée d'Ariel Sharon sur l'esplanade de la Mosquée Al-Aqsa en 2000, et qui se poursuivent par l'opération militaire israélienne « Rempart », lancée dans les territoires palestiniens occupés en 2002. En effet, l'emploi d'une telle dénomination est un résultat des réalités géopolitiques établies depuis les accords d'Oslo qui ont permis aux Palestiniens d'avoir une reconnaissance internationale et une autonomie nationale sur certaines zones des territoires occupés depuis 1967. En effet, cette dénomination présente les Israéliens et les Palestiniens comme les seules parties prenantes au conflit, parce que ce conflit se déroule uniquement à l'intérieur des frontières historiques de la Palestine, non sur les territoires d'autres pays du Moyen-Orient comme c'était le cas auparavant. En outre, le conflit se limite désormais

aux Israéliens et aux Palestiniens comme acteurs principaux, sans que d'autres pays du Moyen-Orient s'y impliquent directement.

La circulation du syntagme « *conflit israélo-palestinien* » dans le corpus montre qu'il s'inscrit dans des divers contextes. À titre d'exemple, comme pour les dénominations « *question de Palestine* » et « *conflit du Moyen-Orient* », des cooccurrents comme « *permanent, règlement, fondé, pacifique, terme, durable, continue, juste, mettre, global, solution, parvenir, efforts, redoubler, paix, spirale, constituer, menace, etc.* » révèlent que son emploi renvoie au contexte relatif au fait de trouver un règlement pacifique, global et permanent du conflit risquant de menacer la paix et la sécurité internationales. Mais, il convient de souligner que son emploi fait également mention de la méthode rappelée par l'ONU, selon laquelle le règlement du conflit israélo-palestinien doit être envisagé.

Le repérage des cooccurrents comme « *prévoyant, deux, Quatuor, route, États, établie, Feuille, résultats, vue, feuille, approuvée, proposée, fondé, rapidement, soulignant, reconnue, destinée, globale, mener* » permet de constater que l'ONU se réfère à la Feuille de route proposée par le Quatuor et basée sur la solution des deux États. Elle demande également que le règlement se conforme, entre autres, aux résolutions et décisions antérieures adoptées par les organes de l'ONU. Les extraits ci-dessous en donnent quelques exemples :

Ex 14.16. « Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions » (A/RES/58/113- 2003) ;

Ex 14.17. « Affirmant son appui à un règlement global, juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, le mandat de la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session 2, et la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003 » (A/RES/69/20- 2014) ;

Ex 14.18. « Rappelant les conclusions formulées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui a notamment souligné la nécessité urgente que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble redouble d'efforts en vue de mettre rapidement un terme au conflit israélo-palestinien, qui continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, et d'établir ainsi une paix juste et durable dans la région » (A/RES/72/14- 2017).

Enfin, en ce qui concerne « *conflit de Gaza* », on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une dénomination désignant la question de Palestine, mais plutôt un contexte géopolitique spécifique. C'est-à-dire que son apparition dans les discours de l'ONU est liée à un enjeu politique dont le théâtre est une zone géographique limitée du territoire de la Palestine historique. Son emploi contribue également à concrétiser l'évolution conflictuelle de la

question de Palestine qui se reflète sur l'espace géographique où le conflit s'active à chaque fois, au niveau national, régional ou provincial. Il convient toutefois de rappeler que l'emploi d'une telle dénomination ne veut pas dire que le conflit n'existe qu'à Gaza, mais signifie que le conflit à Gaza, sur une période donnée, est plus préoccupant qu'ailleurs.

Nous avons pu observer que le syntagme « *conflit de Gaza* » fait sa première apparition dans le corpus en 2009, année à partir de laquelle une série d'agressions militaires et de conflits armés se sont déroulés opposant l'armée israélienne et les factions de résistance palestiniennes de Gaza. En effet, ces actes de violence ainsi que leurs répercussions économiques et humanitaire ont tellement préoccupé les organes onusiens que les productions s'y attachent particulièrement. Le réseau des cooccurrents « *faits, indépendante, enquête, Organisation, Nations, Unies, établissement, mission, Mission, mandats, Exhorte, informations, conclusions, commission, 2014, respectifs, internationale, etc.* » permet d'observer le syntagme « *conflit de Gaza* » dans les contextes relatifs aux travaux réalisés, aux rapports présentés par la Mission d'établissement de faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza et la commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014.

Celles-ci ont été mandatées par le Secrétaire générale de l'ONU pour enquêter à la suite d'informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, de crimes de guerre et de dégâts et destructions dans la bande de Gaza, ainsi que pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans le même contexte, la présence des cooccurrents comme « *Déplorant, accès, affirmant, autoriser, nécessaire, justice, Exhorte, etc.* » montre que l'ONU déplore l'absence de coopération d'Israël avec la commission d'enquête et exige enfin que les recommandations mentionnées dans les conclusions des rapports soient mises en œuvre et que les parties concernées y donnent suite pour que justice soit rendue. Les extraits suivants illustrent ces constats :

Ex 18.19. « Profondément préoccupée par les informations faisant état de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours des opérations militaires menées dans la bande de Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009, notamment les conclusions figurant dans le résumé du rapport de la Commission d'enquête, établi par le Secrétaire général, et dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, et affirmant de nouveau qu'il est nécessaire que toutes les parties donnent sérieusement suite aux recommandations formulées à leur intention afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite » (A/RES/69/93- 2014) ;

Ex 14.20. « 2. Exhorte tous les débiteurs d'obligations et organes des Nations Unies à s'employer à mettre en œuvre les recommandations figurant dans les rapports de la commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies

chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est 2, et de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza 3, conformément à leurs mandats respectifs » (A/HRC/RES/34/28- 2017).

Pour conclure, nous dirons que les différentes dénominations attribuées à la question de Palestine dans les discours de l'ONU reflètent la complexité géopolitique et historique qui l'entourent. La circulation des dénominations dans le corpus souligne les différentes étendues géopolitiques de la question de Palestine, mais aussi l'évolution des efforts de la diplomatie internationale pour trouver une solution pacifique et durable à cette question historique. Dans le sous-chapitre suivant, nous verrons comment les deux principaux acteurs de cette question sont nommés dans les discours de l'ONU.

2. Nommer les principaux acteurs de la question de Palestine : les Israéliens et les Palestiniens

Dès le début de la question de Palestine, de nombreux acteurs nationaux, régionaux et même internationaux ont été impliqués à des périodes variées, dans des rôles différents et pour des raisons diverses. Mais elle a toujours connu deux acteurs principaux, les Israéliens et les Palestiniens, dont l'implication remonte à l'origine du conflit au début du XXème siècle. Au cours de la longue période des productions onusiennes – 70 ans jusqu'en 2017 – ces deux principaux acteurs sont évoqués sous des dénominations différentes faisant ainsi référence à des contextes complexes caractérisés par la variété des statuts ethniques, nationaux, confessionnels, juridiques et politiques qui sont octroyés aux Israéliens et aux Palestiniens.

Les dénominations utilisées, ainsi que les différents statuts qui y sont attachés jouent d'ailleurs un rôle central dans les enjeux de légitimation et de reconnaissance pour l'un comme pour l'autre. En effet, il s'agit de justifier l'appartenance nationale, territoriale ou étatique et d'avoir une influence sur l'accès aux droits fondamentaux, politiques et religieux, ainsi qu'aux ressources naturelles. De tels enjeux nous incitent alors à relever et analyser, dans ce volet, des dénominations désignant les deux parties dans les discours de l'ONU et à mettre en lumière les statuts qu'elles sous-tendent.

2.1. Les dénominations désignant les Israéliens et les Palestiniens

L'exploration du corpus au moyen de l'outil textométrique et de ses différentes fonctionnalités nous a permis de repérer plusieurs dénominations qui désignent les Palestiniens et les Israéliens dans des contextes différents au cours de l'évolution diachronique du corpus

de l'ONU sur la question de Palestine. Ces dénominations présentent une variation lexicogrammaticale qui fait qu'elles diffèrent sémantiquement par rapport à ce à quoi chacune réfère. Pour mieux les présenter dans le cadre de ce volet, nous les classons selon les patrons lexicogrammaticaux à partir desquels ces dénominations sont constituées.

- Le patron {noms propres} : il s'agit de plusieurs termes spécifiques commençant par une majuscule qui désignent les acteurs de la question de Palestine en revoyant à leur confession et leur ethnie tels que les ethnonymes « *Juifs* » et « *arabes* », ainsi qu'à leur identité nationale tels que les démonymes « *Palestiniens* » et « *Israéliens* » ;
- Le patron {communauté(s)^adjectif} structure les syntagmes « *communauté juive* », « *communauté arabe* », « *communauté juive et arabe de Palestine* » et « *communauté(s) palestinienne(s)* » ; les adjectifs *juive*, *arabe* et *palestinienne(s)* qualifient ces communautés selon l'ethnie, la confession et l'identité nationale de ses membres ;
- Le patron {population(s)^qualificatif} inclut trois catégories nominales différentes formée à partir du noyau *populations(s)* : (1) les expressions du patron {population(s)^adjectif} qui renvoient à des critères relatifs à l'ethnie, l'identité et à la citoyenneté de ces populations. (2) les toponymes du patron {population(s)^complément de nom} où les populations sont identifiées par l'entité territoriale à laquelle elles appartiennent. (3) les toponymes du patron {population(s)^adjectif^complément de nom} où les populations sont à la fois identifiées par leur qualité de citoyenneté et leur identité nationale, ainsi que par les lieux auxquelles elles appartiennent, (cf. tableau n° 64) ;
- Le patron {peuple^qualificatif} correspond à deux syntagmes nominaux : (1) le toponyme « *peuple de Palestine* » dont le complément de nom « *de Palestine* » indique le territoire d'où ce peuple provient ; (2) l'ethnonyme « *peuple palestinien* » dont l'adjectif qualificatif « *palestinien* » clarifie l'identité nationale du peuple ;
- Le patron {citoyens^qualificatif} correspond à deux syntagmes nominaux : (1) la dénomination « *citoyens palestiniens* » dont l'adjectif *palestiniens* renvoie à l'identité nationale, et (2) la dénomination « *citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés* » dont les compléments de nom renvoient à des entités territoriales auxquelles appartenant des citoyens palestiniens et arabes ;
- Le patron {colons^adjectif} structure le syntagme « *colons israéliens* » dont l'adjectif qualificatif *israéliens* qualifie l'identité nationale des colonisateurs.

Les patrons lexico-grammaticaux que nous présentons ci-dessus synthétisent alors les syntagmes repérés dans le corpus qui dénomment les Palestiniens et les Israéliens. Au moyen de la fonctionnalité *index* du logiciel *TXM*, nous avons pu calculer les fréquences de ces syntagmes qui s'avèrent très hétérogènes. Dans le tableau n° 64, nous illustrons et mettons en évidence l'effectif absolu de chaque dénomination.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

Patrons		Dénominations des Palestiniens et des Israéliens dans le corpus FRONU	Fréquence absolue	
Noms propres		Juifs	13	873
		Arabes	39	
		Israéliens	70	
		Palestiniens	751	
Communauté(s)	Communauté(s)^adjectif	communautés arabe et juive de Palestine	2	17
		communauté juive	1	
		communauté arabe	1	
		communauté(s) palestinienne(s)	13	
Peuple	Peuple^complément de nom	peuple de Palestine	29	
	Peuple^adjectif	peuple palestinien	2760	
Population(s)	Population(s)^adjectif	population arabe	16	236
		population palestinienne	54	
		populations palestinienne et libanaise	5	
		population civile palestinienne	161	
	population(s)^complément de nom	population de la Palestine	3	95
		population des territoires occupés	83	
		population(s) du territoire palestinien	2	
		population des territoires palestiniens et arabes occupés	2	
	population(s)^adjectif^complément de nom	population civile des territoires arabes occupés	7	14
		population civile des territoires palestiniens	4	
populations libanaise et palestinienne au Liban		3		
Citoyens	citoyens^adjectif	citoyens palestiniens	35	
	citoyens^complément de nom	citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés.	12	
colons^adjectif		colons israéliens	198	

Tableau n° 64 : Les Palestiniens et les Israéliens dans le corpus de l'ONU : dénominations et fréquence d'emploi

L'interprétation du tableau révèle des fréquences mitigées ; il nous paraît important de nous arrêter sur quelques-unes dans le but de savoir ce qu'elles représentent concrètement. On constate d'abord que la fréquence absolue de l'expression « *peuple palestinien* » est la plus élevée dans le corpus. Elle est ensuite suivie par la fréquence absolue totale des syntagmes constitués à partir de noms propres, plus particulièrement le démonyme « *Palestiniens* ». En effet, il nous semble qu'au vu de l'absence d'une entité politique palestinienne ayant une organisation étatique pendant de longues années, les dénominations « *peuple palestinien* » et « *Palestiniens* » étaient les syntagmes les plus représentatifs afin de désigner les Palestiniens dans les contextes qui les concernent. La fréquence modique du démonyme « *Israélien* » peut

s'expliquer, elle, par le recours à des dénominations exprimant une entité étatique comme « *Israël* » ou « *État d'Israël* » dans le corpus.

La fréquence des dénominations constituées avec le noyau « *population(s)* » vient ensuite en troisième position, notamment en raison de leurs nombreuses variantes lexico-grammaticales qui permettent de désigner les Palestiniens selon des critères différents, dont notamment l'identité nationale et le territoire de provenance. Puis, c'est l'expression « *colons israéliens* » qui suit en termes de fréquence ; elle désigne les Israéliens, mais plus particulièrement ceux qui vivent dans des colonies situées dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Enfin, ce sont les syntagmes qui sont constitués avec les noyaux « *citoyens* » et « *communauté(s)* » qui présentent les fréquences les plus basses, ce qui peut être imputé au nombre limité des contextes où les individus dénommés sont perçus comme une communauté ou des citoyens. Dès lors que les fréquences absolues des syntagmes requis sont déterminées, il nous apparaît important, avant d'observer la circulation des syntagmes dans les parties annuelles du corpus, d'avoir des définitions précises de leurs noyaux afin de déterminer les subtilités linguistiques et sémantiques faisant différer ces dénominations les unes des autres.

2.2. Les représentations sémantiques des noyaux des dénominations

On peut donc constater que les dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens dans le corpus se constituent à partir de patrons lexico-grammaticaux différents, ce qui fait qu'elles varient prodigieusement d'un point de vue sémantique. Mais, cette variété sémantique s'appuie essentiellement sur la variété du noyau de chaque dénomination, c'est-à-dire sur la variété des noms qui entrent dans leur constitution, à savoir « *Arabes, Juifs, Palestiniens, Israéliens, communauté, population, peuple, citoyens et colons* ». Pour mieux se rendre compte des variations d'emploi diachronique et géopolitique de chaque dénomination dans les discours de l'ONU, ainsi que de ce qu'elles désignent, il nous semble essentiel de définir ces notions d'un point de vue politique et juridique. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des dictionnaires du domaine politique, en les enchaînant sans suivre un ordre particulier.

Le substantif « *Arabes* » fait généralement référence à « un groupe ethnique qui parle la langue arabe et est principalement concentré dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du nord » (Barbalet, 2008 : 33). Dans le contexte de la Palestine, il désigne alors les personnes vivant sur le territoire de la Palestine qui appartiennent à cette même ethnie et qui parlent la même langue, mais qui sont de confessions différentes. En effet, la population arabe de

Palestine était multiconfessionnelle ; elle incluait des musulmans, des chrétiens et un certain nombre de juifs arabes, ce qui peut alors expliquer le fait que l'ONU se réfère à leur ethnie seulement et non pas à leurs religions comme c'est le cas avec le substantif « *Juifs* ». Ce nom désigne « les membres d'une communauté religieuse, culturelle et ethnique qui se réfère au Judaïsme » (Bobbio & Matteucci, 2000 : 308). Il est employé dans les discours de l'ONU pour à la fois désigner la religion et l'ethnie de la population juive immigrante en Palestine distinctement des juifs arabes.

Le terme *Palestiniens* qui remplacera le terme « *Arabes* » dans le corpus désigne « une population arabe, majoritairement musulmane, qui habite la Palestine historique, une région qui correspond approximativement à l'État d'Israël et aux Territoires palestiniens » (Bobbio & Matteucci, 2000 : 596). Il désigne aussi les Arabes de Palestine, mais son emploi dans les discours de l'ONU met en avant leur identité nationale au détriment de leur ethnie ou leur religion. C'est également le cas du terme « *Israéliens* » qui fait référence à la citoyenneté nationale des Israéliens, comme on peut le constater selon cette définition : « les habitants d'Israël, un État créé en 1948 par la communauté juive en Palestine. Les Israéliens sont majoritairement Juifs, mais il y a aussi des Arabes israéliens, des Druzes, des Bédouins et des Circassiens » (Boniface & Védrine, 2007 : 303). Il nous semble en que l'emploi de ces deux termes par l'ONU est dû à leur représentativité au regard de l'existence d'une multitude confessionnelle et ethnique chez les Palestiniens ou chez les Israéliens. De plus, l'emploi de termes renvoyant à une religion ou à une ethnie pourrait faire sortir le conflit israélo-palestinien de son contexte spécifique pour en faire un conflit plus général impliquant toute personne appartenant à toutes ces religions ou ethnies

En ce qui concerne le terme de « *communauté* », il est défini ainsi : « groupe social, organisé ou non, possédant une certaine homogénéité (ethnique, religieuse, culturelle, etc.), qui se réclame d'un destin commun et qui, en règle générale, se caractérise par une grande solidarité interne et une hostilité envers l'extérieur » (Braud *et al.*, 2004 : 149). Il signifie également un groupe de personnes « [...] possédant une identité collective spécifique, qu'ils cherchent à préserver et à transmettre » (Alland & Rials, 2005 : 235).

Ce terme ne fait donc pas référence à un statut politique, à une citoyenneté ou à une identité nationale, mais plutôt à des caractéristiques communes et spécifiques à un groupe de personnes qui ne dispose pas forcément d'une organisation politique. Telle qu'elle apparaît dans le tableau n° 64, on la trouve suivie dans le corpus par les adjectifs « *arabe, juive et*

palestinienne(s) » qui sont des qualificatifs renvoyant à une ethnie, à une religion et à une identité collective. On observe toutefois que l'adjectif « *israéliennes* » est exclu. Si tel est le cas c'est parce que les membres de la communauté juive ont pu avec la création de l'État d'Israël en 1948 devenir citoyens israéliens : ainsi depuis c'est le syntagme « *État d'Israël* » qui les désigne dans le corpus, contrairement à la communauté palestinienne dont les membres ont acquis le statut de citoyen dans les discours de l'ONU plus tardivement.

Pour le terme « *population* », son emploi fait référence à l'absence d'une considération politique réunissant les individus qu'il désigne. Ses contextes d'emploi sont souvent relatifs à des données statistiques ou descriptives qui concernent les individus désignés. Les éléments de définition suivants permettent de le confirmer : « *population* » fait référence à un « ensemble d'[...] individus vivant sur un territoire déterminé, caractérisé par des critères sociologiques, démographiques, économiques et culturels » (Albert, 2004 : 530), « [...] sans considération de leur statut politique » (Crick, 1995 : 356). On observe que le terme est suivi dans le corpus (cf. tableau n° 64) par les compléments de nom « *du territoire, des territoires et de la Palestine* » pour renvoyer au territoire déterminé que les individus occupent, ainsi que par les adjectifs « *arabe, palestinienne et libanaise* » qui renvoient à des critères communs comme l'ethnie, l'identité collective ou la culture.

Par ailleurs, sur le plan politique, certes l'emploi de « *population* » ne se réfère pas à une entité politique commune, mais peut dans certain cas renvoyer à une citoyenneté des individus désignés, comme l'exprime la définition suivante : « la population est l'ensemble des êtres humains vivant sur un territoire donné, qu'ils soient considérés comme des citoyens ou non » (Devin, 2013 : 300). Dans certains contextes du corpus, on repère le nom « *population* » suivie par le qualificatif « *civile* ». Ce terme, qui peut être synonyme interchangeable du terme « *citoyen* », renvoie à « la société civile, c'est-à-dire les activités et les organisations non gouvernementales, non étatiques » (Albert, 2004 : 185). Il est aussi utilisé à propos des droits civils comme « les droits individuels liés à la vie en société et à la citoyenneté, tels que la liberté d'expression, le droit de vote, le droit à un procès équitable, etc. » (*Id.*).

Les deux termes, « *civil* » et « *citoyen* », sont en effet les sujets juridiques d'un État démocratique (Arnaud, 1993 : 187), c'est-à-dire qu'ils impliquent une appartenance à une communauté politique organisée, où les individus ont des droits fondamentaux et des devoirs envers ce système politique et envers les autres membres de la société. Les dénominations formées à partir des patrons lexico-grammaticaux « *population civile^qualificatif* » et

« *citoyens^{qualitatif}* » et observées dans le corpus se réfèrent en effet à la qualité citoyenne des Palestiniens ou des populations des territoires palestiniens et arabes occupés.

L'ensemble des citoyens qui sont inscrits juridiquement dans un système politique et qui vivent sur un territoire sont désignés par le terme de « *peuple* » comme l'explique la définition suivante : « le peuple est l'ensemble des citoyens considérés comme sujets politiques, c'est-à-dire capables de prendre des décisions collectives et de participer à l'exercice du pouvoir » (Bobbio & Matteucci, 1995 : 709). L'ensemble de citoyens signifie alors un peuple souverain et constitue une nation, par rapport aux gouvernants et en référence aux principes de citoyenneté. Un peuple est d'ailleurs identifié par son appartenance à un territoire ou par l'identité nationale de ses citoyens. C'est le cas des dénominations « *peuple de Palestine* » et « *peuple palestinien* » observés dans le corpus (cf. tableau n° 64).

Enfin, le terme de *colons* fait aussi référence à un groupe d'individus, mais formant une population étrangère qui occupe un territoire qui ne lui appartient pas. Le terme « *colon* » est aussi défini comme « habitant d'une colonie, c'est-à-dire d'un territoire soumis à une puissance étrangère [...] » (*Ibid.* : 243). Dans les discours de l'ONU, la notion de colons est suivie par le qualificatif *israéliens* pour désigner les Israéliens qui résident dans des colonies situées dans les territoires palestiniens occupés.

Après avoir défini les noyaux des dénominations sélectionnées, nous retraçons dans le volet qui suit leur ventilation diachronique dans le corpus afin d'identifier leurs périodes d'emploi dans les partitions du corpus et de repérer les éléments ayant conduit à cet emploi.

2.3. La ventilation diachronique des dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens

Étant donné la variété lexico-grammaticale et sémantique que les dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens présentent, nous envisageons dans ce volet de définir leurs périodes d'emploi sur le parcours chronologique de la question de Palestine. Or, au vu de leur nombre important et de l'espace qu'elles nécessitent pour être abordées dans leur ensemble dans ce sous-chapitre, nous retraçons d'abord, dans le tableau n° 65, la ventilation diachronique des dénominations présentant des effectifs significatifs dans le corpus. Nous nous limitons ensuite à analyser en détails l'évolution diachroniques des dénominations « 1 – 6 » (cf. tableau n° 65).

Nous mesurons alors, pour les dénominations sélectionnées, les périodes de leur apparition dans le corpus ; nous vérifions si chacune d'entre elles s'emploie régulièrement ou irrégulièrement dans les différentes partitions annuelles du corpus. Nous déterminons également les périodes de leur sous-emploi ou suremploi dans le but de repérer les moments marquants ou insignifiants de chaque dénomination d'une part, et d'analyser les facteurs y conduisant d'autre part.

Pour ce faire, nous avons retracé dans un premier temps, au moyen de la fonctionnalité *Concordances*, la ventilation diachronique des dénominations sélectionnées dans les partitions du corpus. Il s'est alors avéré que les dénominations retenues témoignent d'une répartition non égalitaire et variable dans le temps et l'effectif comme nous l'observons dans le tableau n° 65.

Dans un second temps, par le calcul d'indice de spécificité des dénominations, nous avons pu identifier leur période de suremploi ou de sous-emploi dans les différentes partitions du corpus. Nous concrétisons cette observation par le biais des histogrammes que nous présentons par la suite.

	Dénominations	Ventilation diachronique
1	Juifs	1947 – 1948 ; 1976
2	Arabes	1947 – 1948 ; 1950 ; 1958 ; 1982 – 1992 ; 2016 – 2017
3	Israéliens	1956 ; 1958 ; 1983 – 1984 ; 1986 – 1987 ; 2002 – 2017
4	Palestiniens	1974 – 2017
5	peuple de Palestine	1969 – 1973 ; 1996 – 2002
6	peuple palestinien	1974 – 2017
7	communauté(s) palestinienne(s)	2014 – 2017
8	population arabe	1980 – 1988
9	population palestinienne	1987 – 1990 ; 2001 – 2002 ; 2006 ; 2008 ; 2011 ; 2013 – 2017
10	population civile palestinienne	1988 – 1993 ; 1996 ; 2002 – 2003 ; 2006 – 2017
11	population des territoires occupés	1971 ; 1980 – 1990 ; 2002 – 2004 ; 2011 – 2012
12	citoyens palestiniens	1947 ; 1987 – 1994 ; 2000 – 2004 ; 2011
13	citoyens du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés.	1992 – 2003
14	colons israéliens	1985 – 1986 ; 1988 – 1997 ; 1999 ; 2006 ; 2008 – 2017

Tableau n° 65 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens dans le corpus FRONU

Nous avons pu observer dans le cadre de l'évolution événementielle des discours de l'ONU sur la question de Palestine que les Palestiniens et les Israéliens sont désignés par des dénominations différentes qui évoluent dans le temps en fonction des événements de la période que représente chacun des cinq groupements. La consultation des périodes d'emploi des

dénominations dans le tableau n° 65 permet ainsi de visualiser l'évolution diachronique des dénominations sélectionnées.

L'ethnonyme religieux (1) « *Juifs* » et l'ethnonyme (2) « *Arabes* » sont mis en relation d'opposition pour faire référence aux parties conflictuelles de la question de Palestine dès ses débuts, c'est-à-dire depuis 1947. Les deux termes apparaissent ainsi dans les discours onusiens depuis que l'ONU a commencé à se prononcer sur cette question. On voit dans le corpus que le mot « *Juifs* » est employé dans des contextes des années 1947-1948 pour désigner la communauté juive issue de l'immigration juive occidentale en Palestine. Ce terme disparaît par la suite avec la création de l'État d'Israël, qui a donné lieu à des nouvelles expressions désignant les Juifs. Par exemple, les termes « *Israël* » et « *Israéliens* » ou l'expression « *État d'Israël* » servent dans les décennies qui suivent à faire référence aux Juifs par leur identité nationale. Il réapparaît étroitement à l'année 1976 pour les désigner dans un contexte relatif au droit et au non droit des Juifs de prier dans le site sacré d'Al-Haram Al-Sharif.

Le mot « *Arabes* », quant à lui, est également connu depuis le début de question de Palestine pour désigner la communauté arabe de Palestine. Celui-ci incluait ainsi les Arabes juifs et chrétiens ayant des origines lointaines dans la terre de Palestine. Dans les discours de l'ONU, il désigne donc la communauté arabe de Palestine sur la période 1947-1948. Il disparaît suite à la guerre de 1948 et est ensuite remplacé par d'autres dénominations dont notamment « *Réfugiés de Palestine* » qui désigne les Arabes de Palestine devenus des réfugiés. Dans les années 1950, le terme « *Arabes* » réapparaît sporadiquement et fait référence à ces mêmes réfugiés arabes palestiniens. Toutefois, à partir de l'année 1982, le terme « *Arabes* » s'inscrit dans une reconfiguration de son sens social en raison de l'évolution événementielle de la question de Palestine ; sa circulation discursive dans le temps a en effet permis de changer le référent. Il ne désigne plus la communauté arabe de Palestine, mais il fait plutôt référence aux autres Arabes dont Israël occupe les territoires comme en Syrie et au Liban.

Par ailleurs, le calcul des spécificités de ces deux dénominations nous donne une cadence d'emploi variables ; l'ethnonyme « *Juifs* » présente uniquement un suremploi dans toutes les périodes de son emploi dans le corpus, alors que l'ethnonyme « *Arabes* » présente un suremploi dans seulement certaines de ses périodes d'emploi sans jamais présenter de sous-emploi. Nous illustrons ainsi ces moments de suremploi au moyen de l'histogramme ci-dessous, et nous en commentons par la suite certains.

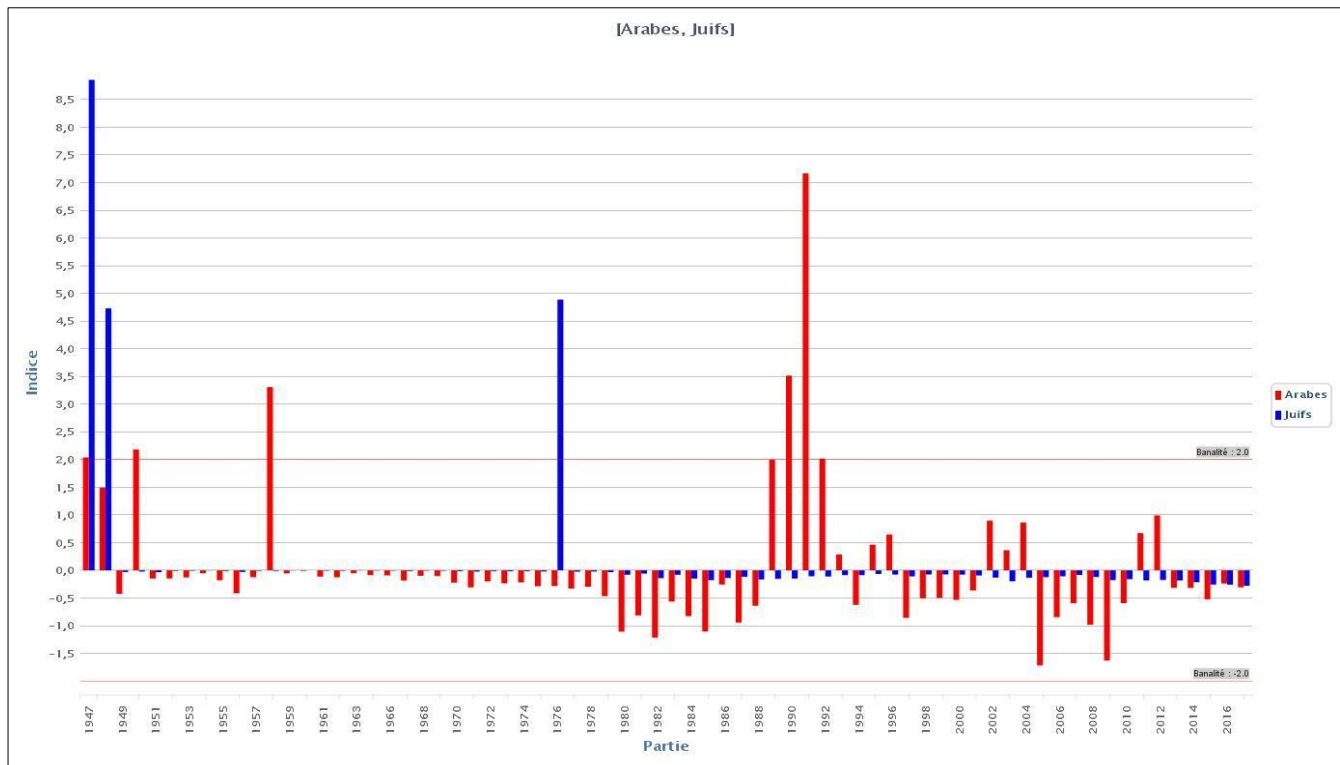


Figure n° 76 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « Juifs » et « Arabes »

On constate d'abord que le suremploi de l'ethnonymes « *Juifs* » et l'emploi relativement significatif de l'ethnonyme « *Arabes* » sur la période 1947-1948 sont liés au partage de la Palestine mandataire qui devait mettre terme aux hostilités entre les deux communautés et conduire à la création d'un État juif et d'un État arabe. En 1976, le suremploi du terme « *Juifs* » est en revanche dû au traitement de façon inattendue dans les discours de l'ONU d'un événement à caractère confessionnel. Il s'agit en effet de la pénétration d'un groupe de confession juive sur l'esplanade de la Mosquée Al-Aqsa pour faire la prière ; l'ONU qualifie cette action comme une violation car elle constitue une mesure politique visant à modifier le statut de Jérusalem. En ce qui concerne les suremplois du terme « *Arabes* », dans les années 1950, ils incarnent la situation des Arabes Palestiniens ayant eu le statut de réfugiés suites à la guerre de 1948, alors que sur la période 1989-1992, ils renvoient aux droits de l'homme des Arabes vivant dans des territoires occupés par Israël.

Par ailleurs, les ethnonymes « *Arabes* » et « *Juifs* » ne sont pas les seules dénominations qui sont mises en relation d'antonymie en désignant les Palestiniens et les Israéliens dans les corpus. Ceux-ci laissent rapidement leur place aux gentilés (3) « *Israéliens* » et (4) « *Palestiniens* » qui opposent les deux principaux acteurs de la question de Palestine. En effet, leur apparition progressive dans les années et les décennies qui suivent les événements des

années 1940, souligne l'effet de l'évolution événementielle de la question de Palestine sur le sens social attribué aux termes Palestiniens et Israéliens dans les discours de l'ONU à leurs différentes périodes de production. L'emploi de ces deux démonymes dans le corpus sert alors à désigner les deux communautés arabe et juive, non en fonction de leur ethnie, mais en fonction de leur identité nationale et de leur origine en matière de zone géographique nationale.

On peut voir que le démonyme « *Israéliens* » apparaît beaucoup plus tôt que le démonyme « *Palestinien* » dans le corpus, dès les années 1950 (cf. tableau n° 65). Étant donné que l'État d'Israël a été créé à la suite de la guerre de 1948, la citoyenneté israélienne a été systématiquement octroyée aux personnes qui y vivent. On comprend qu'un tel événement a dès lors changé la façon dont les Israéliens sont dénommés. Il convient toutefois de souligner que le terme « *Israéliens* » ne désigne pas seulement les Juifs, mais également des personnes d'autres ethnies et confessions comme par exemple les Arabes de Palestine, chrétiens et musulmans, qui sont restés dans leurs foyers situés dans les territoires dominés par Israël depuis 1948, ainsi que les Druzes, les Bédouins, les Circassiens, les Arméniens, etc. On remarque d'ailleurs que le mot « *Israéliens* » est employé dans le corpus jusqu'en 2017 en marquant quand même des périodes de rupture pendant les années 1960, 1970 et 1990. Nous constatons qu'aucune mention n'est faite à des individus et à des personnalités, israéliens dans les discours onusiens produits. En revanche, c'est surtout l'emploi du terme « *Israël* » qui est prépondérant pendant ces périodes pour refléter la politique générale et les pratiques de l'État d'Israël.

Le démonyme « *Palestiniens* », quant à lui, apparaît plus tardivement, c'est-à-dire à partir de 1974, l'année où l'OLP a été reconnue comme observateur non-membre à l'Assemblée générale de l'ONU et comme seul représentant légitime du peuple palestinien. Il apparaît que cette reconnaissance onusienne, ainsi internationale, a permis de qualifier les Arabes de Palestine en les désignant désormais par le terme « *Palestiniens* ». Il importe toutefois de savoir que ce terme ne les désigne pas seulement en fonction de leur identité nationale, mais aussi de leur lieu de provenance : il désigne seulement les habitants issus des territoires reconnus comme palestiniens, c'est-à-dire les territoires occupés depuis 1967. Dans ce sens, les Arabes de Palestine restant dans leurs foyers et devenant des citoyens israéliens depuis 1948 n'ont donc pas officiellement la qualité de Palestiniens. Nous constatons que depuis 1974 le démonyme « *Palestiniens* » reste continuellement employé dans le corpus.

Par ailleurs, le calcul des spécificités de ces deux démonymes montre d'abord que la dénomination « *Israéliens* » est particulièrement suremployée en 1958 comme cela apparaît

dans l'histogramme n° 77. Nous renvoyons les raisons de ce suremploi aux efforts déployés par l'ONU pour le maintien de la trêve en Palestine et de la Convention d'armistice général. Cela repose essentiellement sur l'arrangement relatif aux propriétés et aux biens qui consiste à ce que les Israéliens et les Arabes ne soient pas autorisés à occuper les propriétés et les biens les uns et des autres. On constate également un suremploi en 2002 en raison de l'éclatement des hostilités lors de la seconde Intifada qui ont, selon l'ONU, « conduit à une spirale de colère, de haine et de nouvelles violences, ainsi qu'une aggravation des souffrances tant des Israéliens que des Palestiniens » (E/CN.4/RES/7/2002).

Dans ce cadre, le Conseil de sécurité de l'ONU reprend alors les déclarations du Quatuor à l'égard de cette évolution dramatique. Le suremploi réside dans les déclarations qui s'articulent notamment autour des « *attentats-suicide à la bombe* » commis par des « terroristes » à l'encontre des « civils israéliens » que le Quatuor condamne et qualifie d'acte immoral qui « cause un dommage considérable aux aspirations légitimes du peuple palestinien à un avenir meilleur » (S/PRST/2002/20). Dans le même contexte, ces déclarations expriment également la préoccupation du Quatuor vis-à-vis de la crise humanitaire advenue dans les zones palestiniennes en période d'hostilités, sans pour autant faire mention d'Israël de façon directe. Le Quatuor met enfin l'accent sur les moyens du dialogue entre les Israéliens et les Palestiniens sur la base des résolutions « 242 » et « 339 » pour parvenir à un règlement permanent et durable.

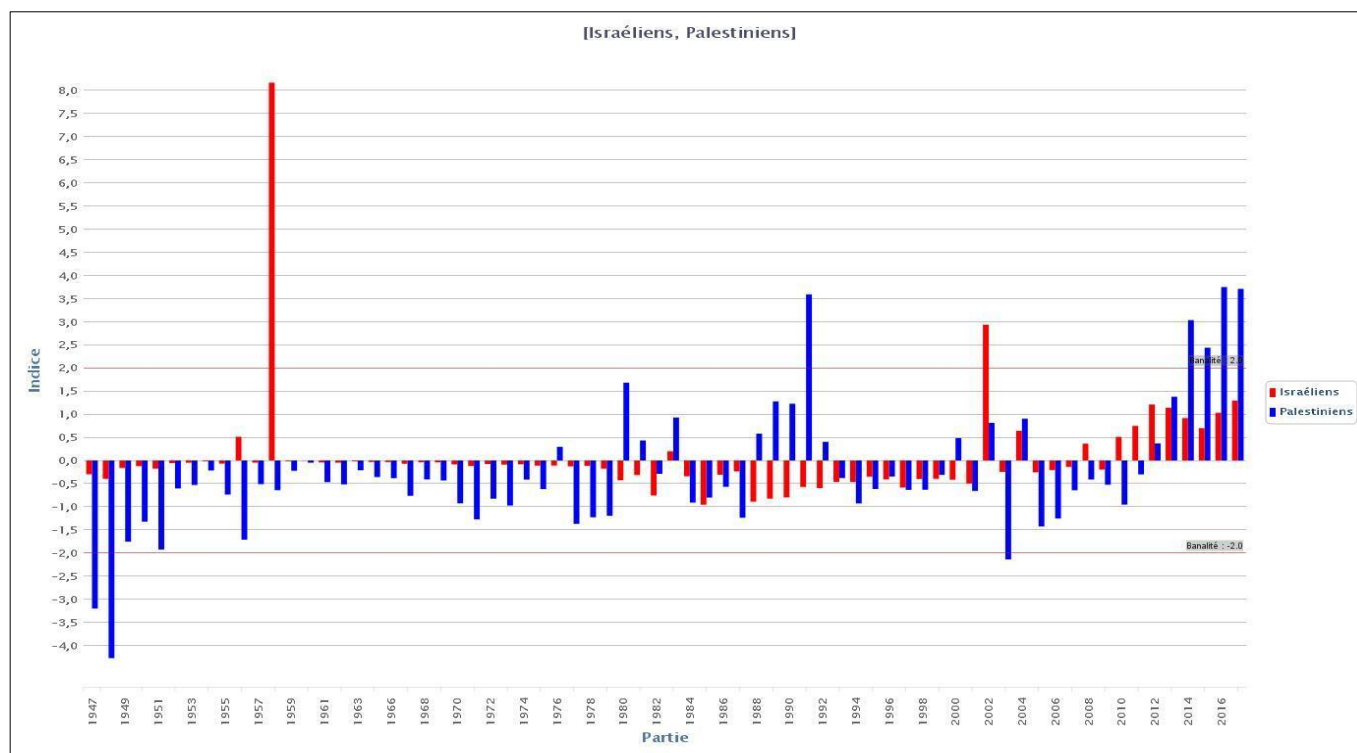


Figure n° 77 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « Israéliens » et « Palestiniens »

Par ailleurs, nous observons dans l'histogramme ci-dessus que la dénomination « Palestiniens » présente un sous-emploi significatif dans les années 1947 et 1948. Nous renvoyons le motif de ce sous-emploi à la vie politique de la Palestine mandataire à cette époque. En effet, dans les années 1940 c'est le Gouvernement de Palestine qui gère politiquement la Palestine mandataire. Celui-ci était dirigé par un Haut-Commissaire nommé par le gouvernement britannique, assisté par un Conseil législatif se composant de 13 membres élus et 15 membres nommés. Les membres élus représentaient principalement les communautés juive et arabe de Palestine, tandis que les membres nommés étaient principalement des responsables gouvernementaux et des représentants des communautés religieuses (Pappé, 2004 : 161-162).

En 1947, dans le cadre du plan du partage de la Palestine, on peut voir que l'ONU se prononce sur la citoyenneté des membres des deux communautés juive et arabe, ainsi que des habitants de Jérusalem avant et après l'exécution du plan du partage, afin d'organiser le processus d'élections dans les deux futurs États. Elle désigne en effet – indépendamment des habitants de Jérusalem et des autres Juifs et Arabes non représentés – les membres des deux communautés représentées dans le Gouvernement de Palestine comme des Palestiniens qui

bénéficient à égalité de la citoyenneté et la nationalité palestiniennes. On le constate dans l'extrait suivant :

Ex 14.21. « 1. Citoyenneté. Les citoyens palestiniens résidant en Palestine, à l'extérieur de la Ville de Jérusalem, et les Arabes et Juifs qui, sans avoir la nationalité palestinienne, résident en Palestine à l'extérieur de la Ville de Jérusalem, deviendront citoyens de l'État dans lequel ils résident et jouiront de tous les droits civils et politiques, à partir du moment où l'indépendance aura été reconnue. Toute personne de plus de dix-huit ans pourra, dans le délai d'un an à dater du jour où l'indépendance de l'État sur le territoire duquel elle réside aura été reconnue, [...] » (A/RES/181[II]- 1947).

Donc, étant donné le contexte conflictuel entre les deux communautés qui nécessitait d'identifier le rôle de chacune et de mieux distinguer leurs positions nationales et politiques, ainsi que leurs ethnies, d'autres dénominations que « *Palestiniens* » ont été employées pour désigner séparément les membres des deux communautés, telles que les dénominations « *Juifs* » et « *Arabes* », « *communauté juive* » et « *communauté arabe* ».

Par ailleurs, la dénomination « *Palestiniens* » marque des suremplois significatifs sur l'année 1991 et la période 2014-2017. La consultation des contextes concordanciers révèle alors que l'ONU insiste remarquablement pendant ces moments sur le respect des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. En mettant l'accent sur l'évolution de la question de Palestine pendant cette période, nous notons dans un premier temps qu'en 1991, l'ONU ainsi que les acteurs internationaux essayaient de préparer le terrain afin qu'un règlement pacifique, juste et durable intervienne entre les Israéliens et les Palestiniens dans le cadre des accords d'Oslo. Nous supposons que pour que cette solution soit envisageable, l'ONU devait enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et exiger l'arrêt de toutes les mesures israéliennes à leur encontre.

Dans un second temps, la période 2014-2017 témoigne également d'une exacerbation des violations des droits de l'homme des Palestiniens en raison des effets néfastes de l'expansion massive des colonies de peuplement israéliennes, des pratiques coercitives dans le Territoire de Jérusalem-Est et la Cisjordanie et des affrontements militaires dans la bande de Gaza, sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Au vu d'une telle situation, l'ONU condamne ces pratiques israéliennes, exige leur cessation et demande aux pays membres de coordonner leurs efforts afin d'assurer une assistance internationale aux Palestiniens.

Enfin une relation synonymique s'établit souvent entre les dénominations (5) « *peuple de Palestine* » et (6) « *peuple palestinien* » qui s'interchangent relativement dans leurs contextes d'emploi. Toutefois elles ont dans le corpus des contextes d'emploi spécifiques où leur visée sémantique varie.

La dénomination « *peuple de Palestine* » est un ethnonyme qui se réfère aux personnes considérées comme étant une partie du peuple habitant la Palestine. Elle désigne donc les Arabes palestiniens – quelles que soient leurs orientations religieuses – qui sont considérés comme la population provenant de la région géographique et historique de la Palestine, située au Moyen-Orient, ayant une langue et une culture commune. Cela veut dire que les Palestiniens sont définis en tant que peuple en fonction de leur lieu de provenance géographique, sans pour autant faire mention d'une identité nationale ni d'une valeur politique.

La fréquence de cette dénomination dans le corpus n'est pas très significative, elle se répartit toutefois sur une longue durée. Ses 29 occurrences apparaissent dans les discours de l'ONU de 1969 jusqu'à 1973 et marquent une rupture entre les années 1974 et 1995 avant de réapparaître de nouveau de 1996 à 2002. Nous renvoyons notamment son emploi à la fin des années 1960 et au début des années 1970 aux évolutions de la question de Palestine à la suite de la guerre de 1967 : le sort et la situation des Arabes de Palestine est examiné désormais indépendamment de celui du reste des Arabes de la région.

Après la défaite des pays arabes en 1967, la question de Palestine a changé de dimension. Elle commence petit à petit à se rétrécir en tant que conflit arabo-israélien en raison de l'implication strictement dégressive des pays arabes dans des conflits militaires avec Israël, notamment après la guerre de Kippour en 1973. Elle commence en revanche à prendre une dimension plus importante en tant que conflit israélo-palestinien, notamment avec l'ampleur que l'OLP a commencé à prendre du fait de ses opérations militaires contre Israël.

En outre, les pays arabes disposaient chacun d'un territoire défini, indépendant et souverain où vivent des peuples clairement désignés par leur provenance géographique ou leur identité nationale sans inclure pour autant les Arabes palestiniens. Ceux-ci s'identifient dans le corpus par leur appartenance à un territoire déterminé, la Palestine, d'où alors la nécessité de les qualifier de peuple indépendamment des autres Arabes, sans pour autant leur attribuer un statut politique officiel.

En revanche, la dénomination « *peuple palestinien* » est plutôt un démonyme qui se réfère également aux Arabes palestiniens considérés comme faisant partie de la population de la région historique de la Palestine. Bien que l'adjectif « *palestinien* » – qui permet de qualifier le terme « *peuple* » dérive du toponyme « *Palestine* » –, il importe de souligner qu'il se réfère notamment à un statut national et politique reconnu du peuple palestinien, comme nous le verrons dans le volet suivant. Cette dénomination apparaît en effet de 1974 jusqu'à 2017 dans les discours onusiens constituant le corpus.

Au vu de la période de son utilisation, nous pouvons dire qu'elle est également le résultat du tournant que la question de Palestine a pris à la fin des années 1960 et au début des années 1970. La dégression de l'implication des pays arabes comme acteurs directs, notamment l'Égypte après la guerre de Kippour, dans la question de Palestine les a en effet éloignés de tout règlement effectif. En plus, l'émergence remarquable de l'OLP sur la scène politique internationale a comblé le vide laissé par les pays arabes, sa reconnaissance par l'ONU comme représentant légitime du peuple palestinien a donc renforcé le statut national et politique que le peuple palestinien s'attribue.

Le calcul des spécificités de ces deux démonymes montre un emploi intéressant et varié des deux dénominations dans le corpus, qu'on peut observer au moyen du diagramme ci-dessous, calculé à partir de leurs scores de spécificité. La dénomination « *Peuple de Palestine* » présente un suremploi très significatif sur les années 1970-1973 qui est dû à l'insistance de l'ONU sur la reconnaissance et le respect des droits inaliénables du peuple de Palestine, ainsi que sur l'égalité des droits, l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit à l'autodétermination pour établir une paix juste et jurable au Moyen-Orient.

Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU

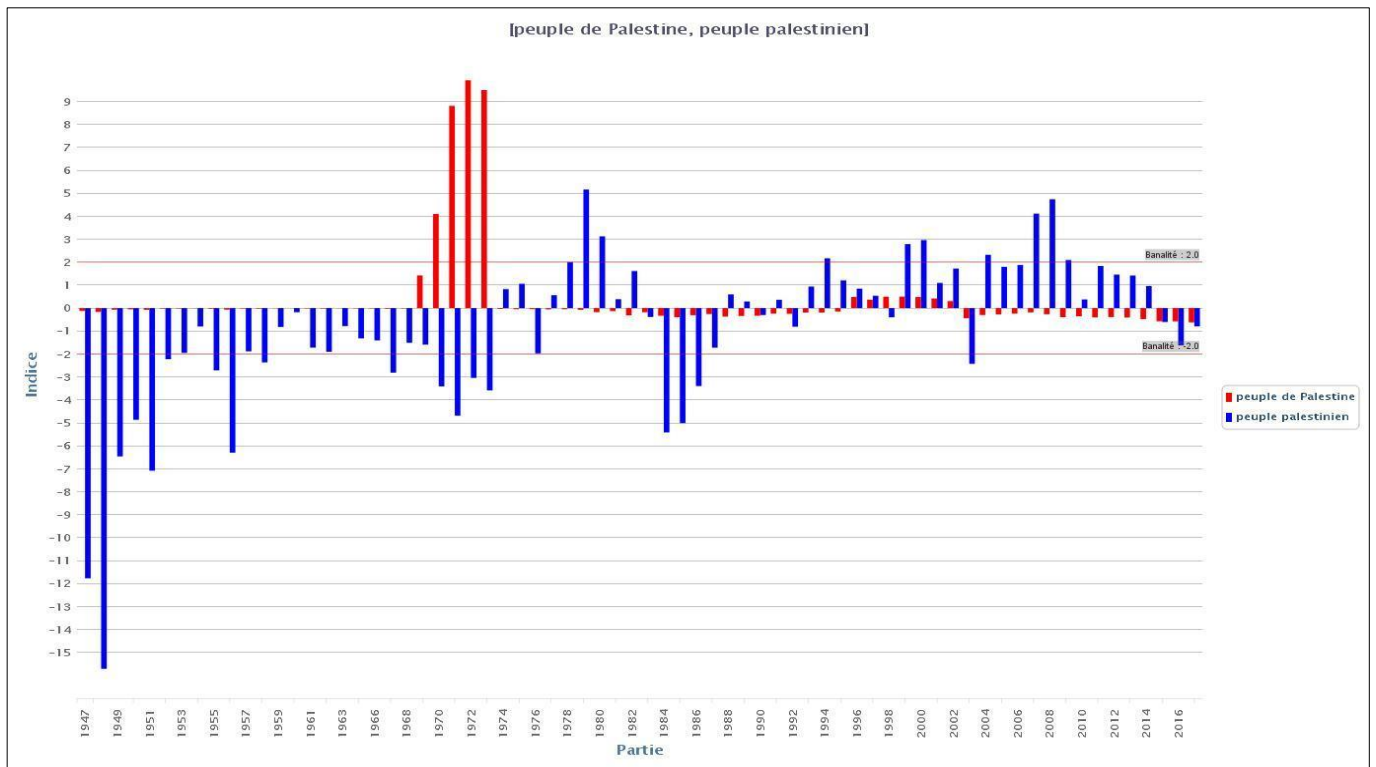


Figure n° 78 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « peuple de Palestine » et « peuple palestinien »

La dénomination « *peuple palestinien* », quant à elle, présente des sous-emplois significatifs sur la période 1947-1973 car, malgré ses fréquences absolue et relative importantes dans le corpus, elle est totalement absente sur cette période. En effet, avant 1969 aucune mention de « *peuple* » n'a été faite pour désigner les Arabes de Palestine, parce qu'on considérait encore les populations palestiniennes comme étant partie intégrante des autres arabes, dont la cause concerne à égalité l'ensemble des Arabes. De même, avant 1974, aucun statut politique ou national n'a été encore officiellement attribué aux populations palestiniennes qui permet de les reconnaître en tant que peuple.

On observe également un sous-emploi important de la dénomination « *peuple palestinien* » sur la période 1984-1986. Ici, il s'agit en effet d'un tournant du calcul statistique de son score de spécificité dans ces parties du corpus. C'est-à-dire l'emploi de « *peuple palestinien* » dans ces parties est aussi standardisé et relativement rythmé en termes de fréquence absolue et de contextes d'emploi que dans les autres parties autour, mais c'est la taille des parties qui s'étend prodigieusement en raison de la multiplication croissante des événements géopolitiques de la question de Palestine que les discours de l'ONU couvrent pendant cette période, notamment les répercussions de la guerre du Liban. Cela impacte alors

le score de spécificité qui se base sur un calcul relatif. C'est ainsi du même pour le sous-emploi repéré dans la partie 2003 du corpus.

Elle marque par ailleurs des suremplois significatifs éparpillés sur les années 1980-1981 ; 1994 ; 1999-2000 ; 2004 ; 2007-2008. On remarque que ces suremplois sont notamment dû au fait que l'ONU exprime plus intensément sa préoccupation à l'égard, notamment, de la violation des droits inaliénables du peuple palestinien dont elle exige le respect. Elle met également l'accent sur les effets négatifs que les pratiques israéliennes et les colonies de peuplement israéliennes laissent sur les droits fondamentaux – comme le droit à l'indépendance et l'autodétermination –, sur les droits de l'homme du peuple palestinien, ainsi que sur ses conditions de vie.

En définitive, la ventilation diachronique des dénominations sélectionnées a permis de voir comment les Israéliens et les Palestiniens sont désignés dans les discours de l'ONU, de révéler leurs principaux contextes d'emploi. Nous avons pu observer les éléments ayant conduit à l'emploi de chaque dénomination et repérer les moments faibles et forts de leur emploi. Mais, afin d'explorer davantage les contextes de chaque dénomination, nous procédons à l'analyse de leurs réseaux de cooccurrents.

2.4. Les dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens : analyse des réseaux cooccurrentiels

Étant donné les nombreuses dénominations repérées dans le corpus et l'extension massive de leur profil d'emploi chronologique qui nous empêchent de les traiter entièrement, nous choisissons d'analyser seulement les dénominations « *Juifs* » et « *Arabes* » d'une part, « *Israéliens* » et « *Palestiniens* » d'autre part, en relation d'opposition dans leurs contextes d'emploi dans le corpus. Nous les abordons donc en paire dans deux volets distincts et procédons à l'analyse de leurs réseaux cooccurrentiels respectifs afin de mettre en évidence les contextes et les enjeux linguistiques, discursifs et géopolitiques. Précisons que nous saisissons prioritairement les cooccurrents à des indices de spécificités élevés, qui sont retenus pour leur capacité à retracer et à refléter le contexte et le récit événementiel chronologique auquel la circulation de chaque dénomination est liée dans le corpus.

2.4.1. Les ethnonymes « *Juifs* » et « *Arabes* »

Bien qu'ils soient employés en tant que deux termes opposés désignant les deux acteurs de la question de Palestine dans le corpus, ils partagent ensemble certains contextes, notamment

sur la période 1947-1948. Ensemble, les deux ethnonymes « *Juifs* » et « *Arabes* » s'observent alors au travers les cooccurrents « *Résidant, citoyens, Ville, conclusion, revendications, position, Invite, Jérusalem, etc.* » dans des contextes relatifs à l'organisation de la situation politique et démographique ainsi que de la vie citoyenne des Juifs et des Arabes à Jérusalem et dans chacun des deux États, juif et arabe, dans le cadre de l'exécution du plan de partage de la Palestine mandataire. À titre d'exemple, ces contextes définissent le processus et les règlements à suivre lors des élections nationales auxquelles participeront tout Juif et tout Arabe de plus de dix-huit ans résidant en Palestine. Ils indiquent également la situation particulière des résidents de Jérusalem qui, selon le plan de partage, bénéficient d'un statut international. Il est prévu que les Arabes et les Juifs de cette ville ont donc le droit de voter dans les deux États. Les deux extraits ci-dessous permettent de considérer ces contextes :

Ex 14.22. « Dans chaque État, les règlements concernant les élections seront établis par le Conseil provisoire de gouvernement et approuvés par la Commission. Pourront participer à ces élections, dans chaque État, toutes personnes de plus de dix-huit ans qui seront : a) citoyens palestiniens résidant dans cet État ou b) Arabes ou Juifs résidant dans l'État et qui, sans être citoyens palestiniens, auront, avant le vote, signé une déclaration affirmant expressément leur intention de devenir citoyens dudit État » (A/RES/181[II]- 1947) ;

Ex 14.23. « Les Arabes et les Juifs résidant dans la Ville de Jérusalem qui auront déclaré sous cette forme leur intention de devenir citoyens — les Arabes, citoyens de l'État arabe et les Juifs, citoyens de l'État juif — auront le droit de vote dans l'État arabe et dans l'État juif, respectivement ». (A/RES/181[II]- 1947).

Ce même réseau de cooccurrents permet aussi de repérer les deux termes dans un contexte commun relatif aux hostilités qui se sont déroulées entre les deux communautés juive et arabe en Palestine en 1948, face auxquelles le Conseil de sécurité de l'ONU a cherché avec les représentants politiques de chaque communauté l'établissement d'une trêve. Nous pouvons le constater dans les deux extraits ci-dessous :

Ex 14.24. « Désireux de faire cesser les hostilités en Palestine, sans préjudice des droits, revendications et position des Arabes comme des Juifs » (S/801/1948) ;

Ex 14.25. « Considérant la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er avril 1948 et les conversations que le Président du Conseil de sécurité a eues avec les représentants de l'Agence juive pour la Palestine et du Haut comité arabe, en vue de la conclusion d'une trêve entre Arabes et Juifs en Palestine » (S/723/1948).

Par ailleurs, au vu de son emploi plus fréquent et extensif dans le corpus, il nous apparaît important de nous arrêter sur d'autres contextualisations de l'ethnonyme « *Arabes* ». Il s'observe dans le corpus avec les cooccurrents « *expulsion, biens, avoirs, appartenant, utiliser, devraient, chassés, conclusion, égypto-israélienne, etc.* » dans les contextes relatifs d'un côté à la plainte déposée par l'Égypte concernant l'expulsion des Arabes de Palestine et à la nécessité de leur rapatriement, et de l'autre côté aux « *droits de propriétés* » stipulés par la convention

d'armistice générale concernant la non utilisation des biens et des propriétés des personnes expulsées. Les extraits suivants le soulignent :

Ex 14.26. « Prie la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne d'examiner d'urgence la plainte de l'Égypte relative à l'expulsion de milliers d'Arabes de Palestine ; Invite, les deux, parties à mettre en œuvre toute conclusion que formulerait la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne au sujet du rapatriement des Arabes qui, de l'avis de la Commission, devraient être rapatriés » (S/1907/1950) ;

Ex 14.27. « Le Conseil de sécurité [...] 1. Charge le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve de réglementer les activités dans la zone, sous réserve des arrangements qui pourraient être conclus en application des dispositions de la Convention d'armistice général et du paragraphe 3 ci-après, et compte tenu des droits de propriété sur les Mens s'y trouvant ; étant entendu que, sauf accord contraire entre les intéressés, des Israéliens ne devraient pas être autorisés à utiliser des " biens appartenant à des Arabes et des Arabes ne devraient pas être autorisés à utiliser des biens appartenant à des Israéliens » (S/3942/1958).

Enfin, étant donné que l'ethnonyme « *Arabes* » change de référent à partir des années 1980 en raison de sa circulation discursive dans le temps, il se retrouve dans d'autres contextes que lui attribuent une dimension doublement dialogique. Par exemple, avec les cooccurrents comme « *Demande, Israël, détenus, Palestiniens, territoires, Châtiment, Entraves, droits, Destruction, perpétrer, Tortures, traitement, administrative, biens, etc.* » le terme « *Arabes* » est repéré dans plusieurs contextes : tout d'abord, il apparaît dans un premier contexte assez répétitif dans le corpus relatif à la situation des Palestiniens et des autres Arabes détenus arbitrairement dans les geôles israéliennes. L'ONU demande alors à Israël la mise en liberté de ces détenus et exige la cessation de toutes formes de torture et de mauvais traitement à leur égard, comme cela est mentionné dans l'extrait suivant :

Ex 14.28. « 9. Demande à Israël de remettre en liberté tous les Arabes détenus ou emprisonnés en raison de leur lutte pour l'autodétermination et la libération de leurs territoires et de leur accorder, en attendant leur remise en liberté, la protection prévue par les dispositions pertinentes des instruments internationaux concernant le traitement des prisonniers de guerre, et exige qu'Israël cesse d'infliger toutes formes de torture et de mauvais traitement aux détenus et prisonniers arabes » (E/CN.4/RES/1- 1982).

Il apparaît ensuite dans un second contexte fréquemment répété dans le corpus qui porte sur les politiques et les pratiques israéliennes vis-à-vis des Arabes, autres que les Palestiniens, vivant dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, ainsi que sur la situation des droits de l'homme dans ces territoires. Les pratiques israéliennes s'articulent notamment autour de l'expulsion et de la déportation des Arabes, de la confiscation et de la démolition de leurs biens, ainsi que de la privation des libertés religieuses, du développement économique etc. L'ONU condamne fermement cette politique et demande à Israël de prendre des mesures immédiates pour la faire cesser :

Ex 14.29. « 16. Demande à Israël, Puissance occupante, de prendre immédiatement des mesures pour que, en application de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967, tous les Arabes et Palestiniens déplacés regagnent leurs foyers ou leurs anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 » (A/RES/43/58- 1988) ;

Ex 14.30. « 8. Condamne énergiquement les politiques et pratiques israéliennes suivantes : e) Éviction, déportation, expulsion, déplacement et transfert de Palestiniens et d'autres Arabes de ces territoires occupés et déni de leur droit d'y retourner ; f) Confiscation et expropriation de biens privés et publics de Palestiniens et d'autres Arabes dans ces territoires occupés et toutes autres transactions portant sur l'acquisition de terres par les autorités, des institutions ou des ressortissants israéliens ;) Destruction et démolition de maisons de Palestiniens et d'autres Arabes ; j) Châtiments collectifs, arrestations massives, détention administrative et sévices infligés à des Palestiniens et d'autres Arabes ; k) Tortures infligées à des Palestiniens et d'autres Arabes ; l) Entraves aux libertés et pratiques religieuses et atteintes au respect des droits et coutumes familiaux ; m) Entraves à l'enseignement ainsi qu'au développement économique et social et au traitement sanitaire des Palestiniens et d'autres Arabes vivant dans ces territoires occupés » (A/RES/44/48- 1989).

Les deux dénominations laissent donc leur place aux dénominations « *Israéliens* » et « *Palestiniens* » que nous traitons dans le volet suivant. Nous verrons que celles-ci ont un emploi plus courant et sont impliquées dans un nombre plus important de contextes variés et évolutifs.

2.4.2. Les démonymes « *Israéliens* » et « *Palestiniens* »

Ici, nous analysons les réseaux de cooccurrents des deux démonymes, « *Israéliens* » et « *Palestiniens* », qui désignent nettement les deux acteurs principaux de la question de Palestine. Les expressions sont souvent mises en relations d'opposition pour ce qu'elles reflètent sur le terrain (hostilités, conflits, affrontements, occupant, occupé, etc.) Dans ce volet, nous procédons donc à l'exploration textuelle des contextes d'emploi de ces deux dénominations afin de voir à quoi chacune d'entre elle renvoie du point de vue des Nations Unies.

Le démonyme « *Israéliens* », depuis son apparition en 1958 dans les discours de l'ONU, s'inscrit dans de nombreux contextes montrant les Israéliens comme étant une partie intégrante du problème de Palestine de par leur implication dans les hostilités et les mesures d'occupation et de colonisation des territoires arabes et palestiniens, ainsi que de par leur statut d'acteur principal concerné par toute tentative de paix ou de règlement du conflit israélo-palestinien.

À titre d'exemple, la dénomination « *Israéliens* » s'observe avec le réseau de cooccurrents « *fructueuse, préoccupations, éducatives, répression, systématiques, institutions, culturelles, menée, etc.* » dans des contextes se référant aux Israéliens au cours des années 1980. Ils sont montrés comme étant des agresseurs ou des auteurs de répression et de restrictions

constantes contre les activités et le fonctionnement des institutions éducatives palestiniennes, ce qui conduit à entraver le processus éducatif des Palestiniens. L'extrait ci-dessous l'illustre :

Ex 14.31. « k) La répression systématique menée par les Israéliens contre les institutions culturelles et éducatives, en particulier contre les universités, les écoles et les Instituts, dans les territoires palestiniens occupés, qui consiste à fermer ces établissements ou à restreindre et à entraver leurs activités d'enseignement en soumettant le choix des cours, des manuels et des programmes d'enseignement, l'admission des étudiants et la nomination des membres du corps enseignant au contrôle et à la supervision des autorités militaires d'occupation, [...] » (E/CN.4/RES/1- 1986 »).

Étant donné que l'ensemble des territoires palestiniens étaient placés sous occupation israélienne depuis 1967 avant l'arrivée de l'Autorité palestinienne en 1994, les autorités d'occupation israéliennes exerçaient un contrôle sur les droits civils du peuple palestinien et déterminaient leur application de façon à ce que ceux-ci ne contrarient pas la politique israélienne. Par exemple, Israël imposait une censure sur les cursus et les programmes d'enseignement scolaire, en particulier l'enseignement de l'histoire et de la culture palestinienne, afin d'éviter les idées nationalistes et la formation des identités nationales.

Par ailleurs, les cooccurents « *aggravation, Palestiniens, innocents, attentats, menaces, suscite, terroristes, préoccupations, usage, souffrances, blocage etc.* » se réfèrent aux contextes des discours onusiens de la période 2002-2004, lors de l'opération israélienne « Plomb durci » en Cisjordanie pendant la Seconde Intifada. À égalité avec les Palestiniens, ces contextes indiquent l'implication des Israéliens dans des hostilités, sans renvoyer la responsabilité directe à l'un ou à l'autre. Le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, et le Conseil de sécurité, en s'appuyant sur un rapport du Quatuor, soulignent ainsi plusieurs points :

Ex 14.32. « 2. Se déclare profondément préoccupée : a) Par l'escalade dramatique du conflit israélo-palestinien, qui a conduit à une spirale de colère, de haine et de nouvelles violences, ainsi qu'à une aggravation des souffrances tant des Israéliens que des Palestiniens » (E/CN.4/RES/7- 2002) ;

Ex 14.33. « [...], Le Quatuor affirme une fois de plus qu'il déplore profondément la mort d'Israéliens et de Palestiniens innocents et exprime sa sympathie à tous ceux qui ont perdu l'un des leurs » (S/PRST/2002/20- 2002).

Il importe toutefois de préciser que ces cooccurents révèlent une divergence dans la façon dont les discours de l'ONU de cette période – notamment ceux qui incluent en annexe le rapport du Quatuor – qualifient les Israéliens et les Palestiniens et décrivent leur rôle dans les hostilités de la Seconde Intifada. Les extraits ci-dessous nous permettent en effet de constater une éventuelle prise de position en faveur des Israéliens :

Ex 14.34. « Les membres du Quatuor sont de plus en plus préoccupés par l'aggravation de la crise humanitaire dans les zones palestiniennes et sont déterminés à répondre aux besoins urgents des Palestiniens » (S/PRST/2002/20- 2002) ;

Ex 14.35. « Nous demandons au Président Arafat, en sa qualité de dirigeant reconnu et élu du peuple palestinien, d'entreprendre immédiatement les plus grands efforts possibles pour mettre fin aux attentats terroristes commis contre des Israéliens innocents » (S/PRST/2002/9-2002).

On remarque dans l'extrait n° 13 que les membres du Quatuor sont préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire dans les zones palestiniennes. Or, dans ce contexte, aucune mention directe n'est faite aux Israéliens comme étant les auteurs de cette crise humanitaire dans le milieu civil palestinien. De plus, certes, le Quatuor exprime son inquiétude et sa préoccupation à l'égard des activités de colonisations israéliennes dans les territoires palestiniens, mais il ne demande en aucun cas à Israël d'arrêter son opération militaire. Il demande par contre à Israël et à l'Autorité palestinienne de discuter les propositions d'un cessez-le-feu comme si les deux parties disposaient d'une même parité militaire et politique garantissant une solution équitable. En revanche, le Quatuor demande, comme on le voit dans l'extrait n° 14, au Président Arafat de déployer ses efforts pour l'arrêt immédiat d'attentats qu'il condamne fermement et qualifie ses auteurs de « terroristes » contre les « Israéliens innocents ». Cela suscite alors une interrogation sur la relation qui peut exister entre la position de force d'un acteur international impliqué dans un événement et la construction du sens social de cet événement (Veniard, 2013 : 121). Notons que la position de force du Quatuor favorable à Israël peut s'expliquer par les relations militaires et les coopérations économiques stratégiques qu'Israël entretient avec les États-Unis, la Russie et les pays de l'Union européenne qui font partie du Quatuor.

En outre, dans le même contexte, le Quatuor lie de façon conditionnelle le devenir des aspirations légitimes du peuple palestinien aux attentats-suicides commis par des Palestiniens comme si cela était le seul élément entravant un avenir meilleur, la réalisation des aspirations palestiniennes et de la paix dans la région. L'extrait ci-dessous le montre :

Ex 14.36. « Le Quatuor déplore profondément la mort tragique, ce jour, de civils israéliens et réitère sa condamnation ferme et sans équivoque du terrorisme, y compris des attentats-suicide à la bombe, qui sont moralement répugnants et ont causé un dommage considérable aux aspirations légitimes du peuple palestinien à un avenir meilleur. Il ne faut pas permettre aux terroristes de tuer l'espoir de toute une région, et de la communauté internationale unie, de voir s'instaurer une paix authentique et la sécurité aussi bien pour les Palestiniens que pour les Israéliens » (S/PRST/2002/20- 2002).

Dans les discours de l'ONU, les Israéliens sont également concernés par les tentatives de règlement du conflit vu qu'ils en sont un acteur principal. Leur implication s'observe par

l'apparition du démonyme « *Israéliens* » avec les cooccurrents « *coopération, dialogue, règlement, entente, promouvoir, profite, renforcer, compréhension, fructueuse, Palestiniens, sécurité, promouvant, etc.* » dans des contextes récurrents relatifs aux initiatives de paix proposées par les acteurs internationaux depuis les événements de la Seconde Intifada en 2002, sans qu'elles réalisent leurs objectifs pour autant.

En effet, du fait de l'échec des Accord d'Oslo au début des années 2000 ainsi que de la montée des violences entre les Israéliens et les Palestiniens, notamment entre les citoyens de chaque partie, plusieurs initiatives de paix ont été proposées. Leur objectif est de déployer les efforts nécessaires pour renforcer le dialogue et l'entente entre eux afin de rendre envisageable un règlement pacifique du Conflit. Nous le constatons, entre autres, au travers de l'extrait suivant qui indique le rôle de l'ONU, par le biais de son *Département de l'Information*, dans le renforcement et la promotion de la coopération, du dialogue et de l'entente entre les Israélien et les Palestiniens afin d'établir la paix et la sécurité :

Ex 14.37. « e) D'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques visant en particulier à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine et aux efforts de paix et à renforcer le dialogue et à favoriser l'entente entre Palestiniens et Israéliens afin de promouvoir un règlement pacifique du conflit qui les oppose, notamment en invitant et en encourageant la presse à appuyer la paix entre les deux parties » (A/RES/71/22- 2016).

Par ailleurs, en ce qui concerne le démonyme « *Palestiniens* », depuis sa première utilisation dans les discours de l'ONU en 1974, il a été massivement employé dans de nombreux contextes, très répétés et similaires. Pour cela, nous nous limitons à explorer ses contextes d'emploi les plus importants que nous repérons au moyen des cooccurrents aux indices de spécificité les plus élevés.

Le réseau de cooccurrents « *droits, exercer, inaliénables, Comité, Division, exposition, Secrétariat, coopération, annuelle, etc.* » permet d'observer la dénomination « *Palestiniens* » dans des contextes renvoyant aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux activités des instances rattachées à son Secrétariat pour défendre les droits fondamentaux et inaliénables des Palestiniens. En effet, la reconnaissance internationale de l'OLP comme représentant légitime du peuple palestinien en 1974 représente un tournant dans la mesure où les Palestiniens disposent désormais d'un nouveau statut politique et juridique, celui du « *peuple* », qui devrait leur permettre de jouir de leur droits civils et politiques. L'obtention de ces droits par les Palestiniens devient incontournable et inéluctable, ce qui explique d'ailleurs la réclamation continue de l'ONU relative au respect et à la réalisation des

droits fondamentaux et inaliénables des Palestiniens de 1974 jusqu'à 2017, comme les extraits ci-dessous, parmi beaucoup d'autres, le montrent :

Ex 14.38. « 63. Le Comité estime qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les intéressés de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables » (A/RES/35/169-1980) ;

Ex 14.39. « Conscient que nombre de politiques et pratiques liées aux activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, créent un système qui privilégie les colonies de peuplement et les colons israéliens, à l'égard des Palestiniens et cela, en violation de leurs droits fondamentaux » (A/HRC/RES/34/31-2017).

Il convient d'ailleurs de souligner qu'après la reconnaissance internationale de l'OLP, l'ONU a procédé à la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens en 1975. Leur mission consiste à coopérer étroitement avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de soutenir les droits des Palestiniens, en particulier leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté de leurs territoires. Ils examinent et font connaître à la communauté internationale les violations des droits civils et politiques des Palestiniens, leurs souffrances et leurs aspirations.

Parmi les droits civils et politiques des Palestiniens que ces deux instances promeuvent, on trouve la situation des détenus palestiniens et les conditions de leur arrestation par les Israéliens. Le réseau de cooccurrents « *détention, milliers, administrative, infligés, jugement, détenus, prisons, arbitraires, emprisonnés, recours, torture, excessif, force, interrogatoires, civils, etc.* » indique alors les contextes du dénomyme « *Palestiniens* » dans lesquels l'ONU condamne constamment l'emprisonnement administratif et arbitraire des Palestiniens pour s'être opposés à l'occupation, ainsi que les châtiments et les tortures qu'ils subissent pendant les interrogatoires. De plus, l'ONU demande continuellement à Israël l'arrêt immédiat de ces pratiques en lesquelles elle voit une violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les extraits suivants soulignent ainsi la préoccupation de l'ONU vis-à-vis des droits des prisonniers palestiniens :

Ex 14.40. « 1. Déploie que des milliers de Palestiniens soient détenus ou emprisonnés arbitrairement par Israël en raison de la résistance qu'ils opposent à l'occupation afin de parvenir à l'autodétermination » (A/RES/44/48- 1989) ;

Ex 14.41. « 1. Condamne la persistance des violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier celle d'actes faisant des morts et des blessés, perpétrés par des soldats et des colons israéliens contre des Palestiniens, de même que le maintien en détention sans jugement de milliers de Palestiniens » (E/CH.4/RES/6-2000) ;

Ex 14.42. « 8. Condamne une fois encore également le recours à la torture des Palestiniens pendant les interrogatoires, qui constitue une grave violation des principes du droit international humanitaire et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements

cruels, inhumains ou dégradants ainsi que de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et demande au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin au recours à de telles pratiques ainsi que de traduire les auteurs de ces violations en justice » (E/CN.4/RES/10- 2004).

En plus de la violation des droits des prisonniers palestiniens, l'ONU se prononce également de façon notable sur les violations des droits fondamentaux des Palestiniens, causée par la politique coloniale d'Israël dans les territoires palestiniens, y compris à Jérusalem-Est. Le démonyme « *Palestiniens* » est alors repéré dans de nombreux contextes du corpus par le réseau de cooccurrents « *Sociaux, colonisation, condamne, politiques, aggravation, socioéconomique, culturels, destruction, confiscation, vulnérables, vallée, expulsion, contournement, démolition, habitations, biens, expropriation, terres, réinstaller, peuplement, etc.* ». Ces contextes montrent que l'ONU met principalement l'accent : (1) sur la confiscation et l'expropriation des biens et des terres des Palestiniens, notamment les habitants de Jérusalem, la démolition de leurs habitations ainsi que leur expulsion et réinstallation en dehors des territoires palestiniens pour la construction des colonies ; (2) sur les conséquences des colonies de peuplement sur la situation humanitaire, socioéconomique et culturelle des Palestiniens, ainsi que sur la composition démographique dans les territoires palestiniens. Les extraits ci-dessous décrivent cette situation :

Ex 14.43. « a) La poursuite des activités de colonisation israéliennes et des activités connexes, menées en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/16/31- 2011) ;

Ex 14.44. « Rappelant sa résolution 22 / 29 en date du 22 mars 2013 sur la suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/HRC/RES/34/31- 2017)

L'ONU fait alors preuve, dès l'année 1980, d'une préoccupation croissante vis-à-vis de la construction des colonies israéliennes, ainsi que de leurs effets néfastes sur les droits des Palestiniens. Cette préoccupation pourrait d'ailleurs s'expliquer par deux raisons. D'une part les Palestiniens disposent depuis la reconnaissance internationale de l'OLP en 1974 d'un nouveau statut politique et juridique, en vertu duquel le droit international doit garantir les droits civils et politiques des Palestiniens. D'autre part, l'implantation massive des colonies israéliennes sur les territoires palestiniens n'entrave pas seulement tout règlement juste et durable sur conflit israélo-palestinien, mais discrédite la volonté et la capacité de l'ONU à résoudre la question de Palestine.

2.4.3. Les dénominations « *peuple de Palestine* » et « *peuple palestinien* »

Ces deux dénominations désignant les Palestiniens sont souvent utilisées comme des expressions synonymes interchangeable dans des divers contextes. Dans les discours de l'ONU, elles se réfèrent également à certains contextes similaires, mais elles ont toutefois des cadences d'emploi, des temporalités discursives (cf. tableau n° 65) et des contextualisations très différentes.

Les principaux cooccurrents qu'elles partagent, tels que : « *exercice, Comité, inaliénables, droits, jouir, intégral, reconnu, respect, etc.* » montrent que les deux dénominations se réfèrent au contexte des réclamations de l'ONU relatives au respect et à la reconnaissance des droits inaliénables des Palestiniens par Israël, mais à deux époques différentes – de 1969 à 1973 pour « *peuple de Palestine* » et de 1974 à 2017 pour « *peuple palestinien* » – qui se complètent sur le parcours chronologique de la question de Palestine. Elles partagent également les cooccurrents « *libération, Organisation, arrangements, Déclaration, représentant, intérimaire, etc.* » qui soulignent la conclusion des Accords d'Oslo en 1993 sur la base de la reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP en tant que représentante du peuple de Palestine ou du peuple palestinien. Les extraits ci-dessous illustrent ces contextualisations :

Ex 14.45. « 2. Exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant le fait qu'Israël a empêché le peuple de Palestine de jouir de ses droits inaliénables et d'exercer son droit à disposer de lui-même » (A/RES/3089[XXVIII]- 1973) ;

Ex 14.46. « 3. Souligne que le respect total et la réalisation de ces droits inaliénables du peuple palestinien sont indispensables au règlement de la question de Palestine » (A/RES/3236[XXIX]- 1974)³⁰⁸ ;

Ex 14.47. « Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple de Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [...] » (A/RES/51/124- 1996) ;

Ex 14.48. « Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, de 1993, et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, de 1995 » (A/RES/52/170- 1997).

Ce sont les deux principales contextualisations où la dénomination « *peuple de Palestine* » est employée. En revanche, l'important effectif de la dénomination « *peuple palestinien* », mène à observer qu'elle émerge dans de nombreux contextes dont nous soulignons les plus importants. Son emploi dans le corpus d'étude indique en effet une

³⁰⁸ Voir texte intégral en annexe B.

évolution depuis 1974, soit avec la reconnaissance de l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette évolution évoque des contextes divers, notamment en termes des droits nationaux et fondamentaux du peuple palestinien. À titre d'exemple, le réseau de cooccurrents « *nationaux, légitimes, autodétermination, indépendance inaliénable, disposer, indépendance, résister, droit, eux-mêmes, etc.* » se réfère dans le corpus à partir de l'année 1974 aux affirmations par l'ONU du droit du peuple palestinien à s'autodéterminer et à disposer de lui-même, ainsi qu'aux demandes faites par l'ONU à Israël de respecter ce droit inaliénable et d'arrêter les violations qui entravent l'indépendance du peuple palestinien. Dans le même contexte, après le déclenchement de la première *Intifada* populaire, l'ONU confirme aussi à partir de 1988 le droit du peuple palestinien de résister à l'occupation israélienne pour réaliser ses droits. Les extraits suivants décrivent cet aspect :

Ex 14.49. « Reconnaissant que le peuple palestinien doit jouir du droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies » (A/RES/3236[XXIX]-1974) ;

Ex 14.50. « 4. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même sans ingérence extérieure et à former un État palestinien pleinement indépendant et souverain » (E/CN.4/RES/11- 1984) ;

Ex 14.51. « 27. Condamne énergiquement les violations constantes et délibérées des droits fondamentaux du peuple palestinien, ainsi que les actes expansionnistes d'Israël au Moyen-Orient, qui constituent un obstacle à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple palestinien et une menace contre la paix et la stabilité dans la région » (A/RES/39/17- 1984) ;

Ex 14.51. « 1. Réaffirme que le peuple palestinien a le droit légitime de résister à l'occupation israélienne afin de libérer sa terre et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies » (E/CN.4/RES/10- 2004).

Dans l'évolution du même contexte, on peut d'ailleurs observer à partir de 2002 l'expression « *peuple palestinien* » avec ses cooccurrents « *Souveraineté, permanente, territoires, palestiniens, occupés, etc.* » dans des passages du corpus où l'ONU appelle à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans, notamment, les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. L'extrait ci-dessous l'illustre :

Ex 14.52. « 4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (A/RES/57/269- 2002).

En effet, avec notamment le lancement de l'opération militaire israélienne « *Rempart* » en 2002 dans les territoires palestiniens, il a été clair pour l'ONU que la souveraineté dont disposent les Palestiniens dans les zones qu'ils contrôlent selon les accords de paix n'était que

factice. Cet événement a alors montré la nécessité de garantir une souveraineté permanente du peuple palestinien dans son territoire.

Par ailleurs, la dénomination « *peuple palestinien* » s'observe aussi à partir des années 1980 avec les cooccurrents « *assistance, économique, internationale, besoins, priorités, territoire, conditions, aide, occupation, israélienne, etc.* » dans des contextes relatifs à la situation socio-économique et aux conditions de vie difficiles du peuple palestinien comme étant le résultat de l'occupation israélienne du territoire palestinien. Dans ces contextes, l'ONU lance alors des appels à ses membres et surtout à ses organismes et institutions concernés pour assurer une assistance internationale, économique et sociale, au peuple palestinien en fonction de ses priorités et ses besoins urgents. Les extraits suivants le précisent ainsi :

Ex 14.53. « 3. Exprime son inquiétude devant la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 du fait de l'occupation israélienne » (A/RES/37/222- 1982) ;

Ex 14.54. « Prie instamment la réunion des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies [...] de tenir compte des recommandations des cinq réunions régionales préparatoires de la Conférence internationale sur la question de Palestine et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance économique et sociale au peuple palestinien pour l'élaboration d'un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de veiller à l'exécution de ce programme » (A/RES/38/58- 1983) ;

Ex 14.55. « 6. Demande aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et la création de capacités » (E/RES/29- 1994).

Si un tel sujet apparaît dans les discours de l'ONU dans les années 1980, c'est parce qu'il y a eu plusieurs événements au cours de ces années, ainsi que d'autres allant jusqu'en 2017, ayant rendu la situation socio-économique du peuple palestinien complexe. On y accède dans le corpus d'étude avec les cooccurrents de « *peuple palestinien* » qui sont : « *agression, pratiques, politiques, israéliennes, condamne, crise, humanitaire, frappe, affectant, etc.* ». Parmi ces événements, on trouve notamment la guerre du Liban en 1982 où les actions israéliennes avaient des effets néfastes sur les Palestiniens du territoire palestiniens, mais aussi les Palestiniens et les Libanais au Liban, ce qui suscitait la préoccupation de l'ONU. L'extrait suivant en témoigne :

Ex 14.56. « 2. Condamne l'agression et les pratiques israéliennes contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et à l'extérieur de ces territoires en particulier contre les Palestiniens au Liban, à la suite de l'invasion israélienne du Liban qui a coûté la vie à des milliers de civils libanais et palestiniens » (E/CN.4/RES/3-1983).

Deux autres événements sont également évoqués, il s'agit de la première et de la seconde *Intifada*, en 1987 et en 2000. La politique d'occupation, les pratiques et les mesures israéliennes

dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, ont eu des conséquences économiques, sociales et surtout humanitaires difficiles sur le peuple palestinien.

Ex 14.57. « Considérant qu'il faut envisager des mesures pour protéger de façon impartiale le peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne » (A/RES/43/58- 1988) ;

Ex 14.58. « 10. Prie instamment la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle » (A/RES/55/173-2000) ;

Ex 14.59. « Notant également avec une profonde préoccupation la politique israélienne des bouclages et les sévères restrictions, y compris les couvre-feux, imposées à la liberté de circulation des personnes et des biens, notamment du personnel et des articles médicaux et humanitaires, dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'impact de ces mesures sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui s'est traduit par une grave crise humanitaire » (A/RES/58/99- 2003).

Avec les cooccurrents « *droits, homme, territoires, pratiques, israéliennes, etc.* » on peut voir que l'ONU met également, dans les mêmes circonstances, l'accent sur la situation des droits de l'homme du peuple palestinien, notamment à partir de 1989, c'est-à-dire à l'apogée de la première Intifada qui a été fortement réprimée par les forces d'occupation israéliennes. Ainsi, cette question suscite particulièrement la préoccupation de l'ONU. L'extrait suivant en donne un exemple :

Ex 14.60. « 25. Décide que le Comité spécial s'appellera désormais : « Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (A/RES/44/48- 1989).

Ainsi, dans les discours de l'ONU, les différentes dénominations attribués aux deux acteurs de la question de Palestine reflètent leurs positions et statuts politiques et juridiques. En particulier, les dénominations des Palestiniens retracent l'évolution de leur statut politique et juridique, ainsi que de la reconnaissance et de la légitimité de leur existence sur la scène nationale et internationale. Dans le sous-chapitre suivant, nous examinons les dénominations attribuées aux réfugiés palestiniens. Nous analysons les représentations socio-culturelles et géopolitiques que ces dénominations peuvent évoquer.

3. Nommer les réfugiés de Palestine

La question des réfugiés palestiniens a toujours été un élément central pour la résolution du conflit israélo-palestinien car elle est étroitement liée à des aspects historiques, politiques, humanitaires et juridiques. En fait, même s'il est garanti par le droit international et les résolutions de l'ONU, le droit au retour des réfugiés palestiniens forcés à quitter leurs foyers d'origine lors de la *Nakba* en 1948 représente un des obstacles les plus difficiles à surmonter dans la recherche d'une solution juste et durable du conflit. Sa résolution implique de réaliser un équilibre entre les aspirations palestiniennes et israéliennes, or les aspirations palestiniennes relatives aux réfugiés semblent difficiles à réaliser, même en tenant compte des normes internationales et des droits de l'homme. Il est vrai que le droit au retour signifie le rétablissement de la justice historique des réfugiés palestiniens leur permettant l'acquisition des droits civils, politiques et juridiques. Mais, elle signifie en même temps une menace pour la majorité démographique juive et l'intégrité territoriale de l'État d'Israël.

Au cours des longues années du conflit, les réfugiés palestiniens sont évoqués dans les discours de l'ONU sous de nombreuses dénominations qui ne sont pas interchangeables. Elles soulignent les différentes dimensions de la question des réfugiés liées à la perception et la compréhension des leurs droits et aux contextes historiques, géographiques, humanitaires, nationaux, etc. Chacune des dénominations repérées suppose en effet des implications politiques et juridiques particulières et reflète des aspects spécifiques des conditions de vie et des expériences vécues par les différentes catégories de réfugiés palestiniens. Pour cela, nous analysons ces dénominations afin de mettre en évidence ce que chacune d'entre elles évoque.

3.1. Les dénominations des réfugiés palestiniens

L'exploration textométrique du corpus permet de repérer un certain nombre de dénominations qui désignent les réfugiés palestiniens au cours de l'évolution diachronique des productions de l'ONU sur la question de Palestine. Pour mieux les déterminer, nous les présentons dans ce volet en fonction des patrons lexico-grammaticaux à partir desquels elles sont constituées.

- Le patron {réfugiés^qualificatif}, correspond à plusieurs syntagmes qui sont constitués à partir du nom « réfugiés » et plusieurs compléments de nom qui renvoient à des espaces géographiques différents désignant la provenance des réfugiés ou le lieu où ils sont installés. Parmi ces syntagmes qui sont les plus représentés dans le corpus, nous citons ici les trois

premiers en termes de fréquence : « *réfugiés de Palestine* », « *réfugiés de la bande de Gaza* » et « *réfugiés de Nahr el-Bared* » (cf. tableau n° 66) ;

- Le patron {réfugié^adjectif} structure les syntagmes nominaux « *réfugiés palestiniens* » et « *réfugiés déplacés depuis 1967* » dont les adjectifs qualificatifs « *palestiniens* » et « *déplacés* » apportent une qualité au nom « *réfugiés* » pour le spécifier ;
- Le patron {réfugiés^adjectif^adjectif} correspond au syntagme « *réfugiés arabes de Palestine* » dont la forme adjectivale qualificative « *arabe* » détermine l'ethnie alors que le nom complément « *de Palestine* » détermine leur provenance ;
- Le patron {personnes^adjectif} est celui du syntagme « *personnes déplacées* » dont l'adjectif qualificatif « *déplacées* » spécifie un groupe de personnes par leur déplacement.

Comme on a pu voir, les patrons repérés dans le corpus donnent lieu à la constitution de plusieurs syntagmes désignant les réfugiés palestiniens. L'index hiérarchique généré par *TXM* montre que leurs fréquences d'emploi sont très variées ; leurs effectifs absolus dans le corpus sont en effet très disparates, comme nous pouvons le constater dans le tableau n° 66.

Patrons		Dénominations des réfugiés palestiniens	Fréquence absolue
Réfugiés	{réfugiés^qualificatif}	réfugiés de Palestine	2273
		réfugiés de la bande de Gaza	21
		réfugiés de Nahr el-Bared	19
		réfugiés de Sabra et (de) Chatila	7
		réfugiés de Djenine	11
		réfugiés de Rafah	4
		réfugiés d'Al-Nusseirat	1
		réfugiés de Jabaliya	1
	{réfugiés^adjectif}	réfugiés palestiniens	96
		réfugiés déplacés depuis 1967	19
{réfugiés^adjectif^adjectif}	réfugiés arabes de Palestine	52	
{personnes^adjectif}	personnes déplacées	144	

Tableau n° 66 : Les réfugiés palestiniens : dénominations et fréquence d'emploi dans le corpus FRONU

La lecture du tableau révèle que l'ensemble des syntagmes constitués à partir du patron « *réfugiés^adjectif* » viennent au premier rang ; le toponyme « *réfugiés de Palestine* », dont le référent « *Palestine* » renvoie au territoire historique de la Palestine mandataire d'où ces réfugiés viennent, est le plus fréquent dans cette catégorie et dans le corpus. Les syntagmes dont le complément de nom renvoient aux toponymes des camps de réfugiés présentent des fréquences absolues peu intéressantes. En deuxième position viennent les syntagmes du patron « *réfugiés^adjectif* », c'est-à-dire « *réfugiés palestiniens* » et « *réfugiés déplacés depuis 1967* », mais leurs fréquences restent loin de celles du précédent patron. Enfin, ce sont les syntagmes « *personnes déplacées* » et « *réfugiés arabes de Palestine* » qui présentent les fréquences les plus basses. Dès lors que leurs fréquences sont consignées, nous déterminons,

dans le volet suivant, leur circulation dans le corpus au moyen de la ventilation chronologique de chacune d'entre elles au sein des différentes parties du corpus.

3.2. La ventilation diachronique des dénominations des réfugiés palestiniens

Étant donné la variété lexico-grammaticale et sémantique que ces dénominations présentent, nous envisageons dans ce volet de définir leurs périodes d'emploi sur le parcours chronologique de la question de Palestine. Nous verrons alors si ces syntagmes sont uniformément employés dans les partitions annuelles du corpus ou si chacun d'entre eux apparaît dans une période plus qu'une autre. En même temps, nous déterminons les périodes de suremploi ou de sous-emploi de ces syntagmes dans le corpus de façon à repérer les moments forts ou faibles de chaque dénomination d'une part, et d'autre part l'intérêt général que l'ONU apporte à la question des réfugiés palestiniens dans ses discours. Pour ce faire, nous avons retracé dans un premier temps, au moyen de la fonctionnalité *Concordances*, la ventilation diachronique de chaque syntagme dans les partitions du corpus. Il en résulte que les dénominations désignant les réfugiés palestiniens témoignent d'une répartition non égalitaire et variable dans le temps, comme cela s'observe dans le tableau n° 67.

Dans un second temps, par le calcul d'indice de spécificité, nous avons pu identifier la ou les périodes de leur suremploi ou de leur sous-emploi dans les différentes partitions du corpus que nous illustrons à partir des histogrammes présentés ci-après. Il convient toutefois de préciser que pour des raisons techniques et de visualisation qui empêchent d'illustrer à la fois tous les syntagmes concernés, nous avons alors procédé à : (1) la combinaison de certaines dénominations ayant une structure lexico-grammaticale similaire. (2) l'illustration d'une ou plusieurs dénominations par histogramme, notamment celles qui se chevauchent chronologiquement, qui ont le même référent, ou celles dont les fréquences absolues variables dans le corpus les opposent diachroniquement.

	Dénominations des réfugiés palestiniens	Ventilation diachronique
1	réfugiés de Palestine	1948 – 2017
2	réfugiés de la bande de Gaza	2006 – 2017
3	réfugiés de Nahr el-Bared	2007 – 2017
4	réfugiés de sabra et (de) Chatila	1983 – 1984 ; 1986
5	réfugiés de Djénine	2002 – 2004
6	réfugiés de Rafah	2004 – 2005
7	réfugiés d'Al-Nusseirat	2004
8	réfugiés de Jabaliya	2004
9	réfugiés palestiniens	1948 ; 1971 ; 1977 – 1981 ; 1985 – 2014
10	réfugiés déplacés depuis 1967	1974 – 1983 ; 1985 – 1993
11	réfugiés arabes de Palestine	1948 ; 1962 ; 1969 – 1973 ; 1981 - 2001
12	personnes déplacées	1968 – 1971 ; 1975 – 2017

Tableau n° 67 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations des réfugiés palestiniens

En effet, l'évolution discursive et événementielle des discours de l'ONU que nous avons retracée dans le cadre du chapitre 13 a révélé que la question des réfugiés palestiniens est un enjeu central de la question de Palestine qui reste abordé dans les productions onusiennes du corpus de 1948 à 2017. La lecture du tableau n° 67 confirme ainsi cette pérennité de par les périodes d'emploi des syntagmes qui depuis 1948 couvrent l'intégralité de la période concernée. Cette pérennité s'observe notamment par l'emploi de (1) « *réfugiés de Palestine* » qui marque sa présence dans toutes les partitions du corpus depuis 1948, au sein des contextes rappelés par l'ONU de façon cumulative et répétitive vu que le problème des réfugiés est toujours insoluble. En effet, il apparaît dans les discours de l'ONU lors de la guerre de 1948 qui a causé la première vague de réfugiés, à la suite de l'expulsion de plusieurs centaines de milliers de Palestiniens.

Au vu de sa fréquence absolue très élevée et de la période qu'il couvre, le syntagme « réfugiés de Palestine » cohabite avec le reste des syntagmes sur des périodes chronologiquement ponctuelles. Il l'est par exemple avec les syntagmes (9) et (11) qui apparaissent dès la même année que lui, mais qui ont des emplois variables, c'est-à-dire qu'ils connaissent par la suite des périodes d'emploi chronologiquement ponctuelles, successives, ou des ruptures. À titre d'exemple, le syntagme (9) « *réfugiés palestiniens* », après deux uniques emplois en 1948 et en 1971, témoigne d'un emploi récurrent sur les périodes 1977-1981 et 1985-2014. Du même, l'emploi du syntagme (11) « *réfugiés arabes de Palestine* » s'active sur les périodes 1969-1973 et 1981-2001 après deux utilisations dans les années 1948 et 1962.

À partir de l'année 1968, c'est-à-dire un an après la guerre des Six jours qui a entraîné la deuxième grande vague de réfugiés palestiniens, on voit apparaître une nouvelle dénomination

qui désigne spécialement ces réfugiés, il s'agit du syntagme (12) « *personnes déplacées* » qui reste continuellement utilisé jusqu'à 2017, à l'exception de la période 1972-1974 où il disparaît momentanément. Le syntagme (10) « *réfugiés déplacés depuis 1967* », renvoie en effet aux mêmes réfugiés de 1967. Même si une courte rupture intervient en 1984, on peut constater qu'il est employé au moment de la reconnaissance de l'OLP comme observateur de l'AG de l'ONU et comme le seul représentant légitime du peuple palestinien en 1974. Il disparaît définitivement par la suite en 1993, c'est-à-dire à la même période que la signature de la Déclaration des principes (accords d'Oslo) entre les Palestiniens et les Israéliens.

Dans le parcours de l'évolution chronologique de ces dénominations, on observe par la suite les syntagmes (2– 8) dont le référent renvoie à des camps de réfugiés. Leurs années d'emploi s'avèrent en effet être liées à des événements précis de la question de Palestine. À titre d'exemple, le syntagme (4) « *réfugiés de Sabra et (de) Chatila* » apparaît dans les discours de l'ONU à partir de 1983, soit alors quelques mois après le massacre des camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila au Liban qui a eu lieu en décembre 1982 après le départ de l'OLP pour Tunis. De même, l'emploi des syntagmes « *réfugiés de Djénine* », « *réfugiés de Rafah* », « *réfugiés d'Al-Nusseirat* », « *réfugiés de Jabaliya* » entre les années 2002 et 2005 est concomitant aux incursions militaires menées dans le cadre de l'opération israélienne « Rempart » ou en d'autres termes la seconde Intifada.

Ensuite, l'utilisation du syntagme (2) « *réfugiés de la bande de Gaza* » à partir de 2006 est simultanée avec des événements comme la division interne entre les Palestiniens, ainsi que le blocus israélien imposé sur la bande de Gaza et la série d'agressions et d'affrontements militaires dont les camps de réfugiés ont particulièrement souffert. Enfin, le syntagme (3) « *réfugiés de Nahr el-Bared* » apparaît à partir de 2007 suite à une crise survenue au cours de la même année entre l'armée libanaise et le groupe armé Fath Al-Islam qui a causé des pertes humaines et des dégâts matériels.

Par ailleurs, en ce qui concerne les cadences d'emploi de ces dénominations, le calcul des spécificités révèle que les dénominations (2 – 8 ; 10 ; 11) présentent des scores de spécificité statistiquement non significatifs. Leurs emplois dans le corpus sont passifs, c'est-à-dire, ils se placent dans la zone de banalité. Nous jugeons alors que leur illustration n'est pas nécessaire. Les dénominations (1 ; 9 ; 12) enregistrent par contre des périodes de sous-emploi et suremploi, telles qu'elles se présentent sur l'histogramme (figure n° 79).

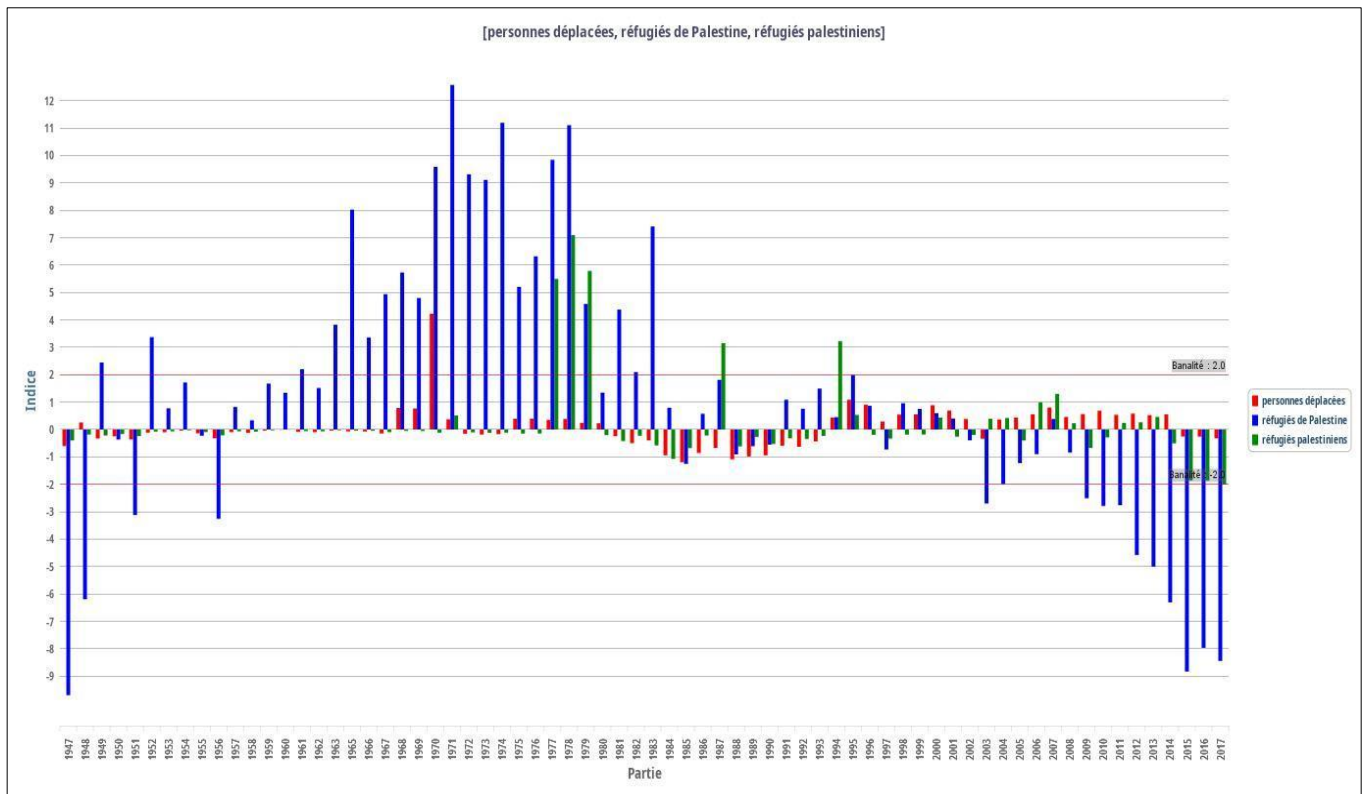


Figure n° 79 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des syntagmes « réfugiés de Palestine », « réfugiés palestiniens » et « personnes déplacées »

On constate d'abord que la dénomination « *réfugiés de Palestine* » est sous-employée sur la période 1947-1948, pendant laquelle la question des réfugiés est légèrement abordée malgré la guerre déclenchée depuis novembre 1947. En revanche, sur la période 1949-1962, elle enregistre des scores statistiquement élevés en 1949, en 1952 et en 1962 : le discours onusien est alors plus centré sur la question des réfugiés. Sur la même période, notamment en 1951 et 1956, elle présente des sous-emplois au détriment d'autres questions, comme surtout l'établissement du régime d'armistice et la crise du Suez. À partir de 1963, son emploi augmente remarquablement et elle reste suremployée jusqu'à peu près en 1983. Nous renvoyons ce suremploi à plusieurs facteurs : d'abord, la naissance d'un nouveau nationalisme palestinien et d'une culture de résistance dans les camps de réfugiés en exil a confronté les réfugiés aux autorités des pays d'accueil, ce qui a fait un écho et a démontré la nécessité de résoudre ce problème. Ensuite la création de l'OLP en 1964 a donné de l'élan à la question des réfugiés, d'autant plus que l'ONU réclamait la libération totale de la Palestine et le droit au retour.

En outre, étant donné la deuxième vague de réfugiés causée par la guerre des Six jours en 1967, la question de réfugiés a repris de l'ampleur pendant les années qui suivent, ce qui ce qui

justifie le score de spécificité que la dénomination « *réfugiés de Palestine* » atteint. Dans la même période, on voit aussi apparaître la dénomination « *personnes déplacées* ». Son emploi s'intensifie dans les années qui suivent et atteint son apogée en 1970 avant de connaître un emploi statistiquement non significatif par la suite. Pour l'expliquer, nous renvoyons au fait que les personnes déplacées de 1967 ont été désignées entre autres, tout comme les réfugiés palestiniens de 1948, par les autres dénominations, d'autant plus qu'une grande tranche des personnes déplacées des territoires occupés en 1967 sont à l'origine des réfugiés de 1948.

Depuis 1974, la reconnaissance de l'OLP comme le seul représentant du peuple palestinien a également mis en valeur la question de réfugiés ; en témoignent notamment les affirmations récurrentes de l'ONU relatives à l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens, dont principalement le droit au retour. De plus, les accords de paix israélo-égyptiens de Camp David en 1978 ont aussi ouvert la voie à un règlement pacifique, juste et durable du problème palestinien, devant passer d'abord par la résolution de la question des réfugiés et le retrait des territoires occupés depuis 1967.

En même temps, sur cette période 1977 – 1979, où un peuple et une entité politique représentante palestiniens sont dorénavant reconnus indépendamment des pays arabes, l'histogramme révèle un suremploi de la dénomination « *réfugiés palestiniens* » qui ne renvoie pas au territoire de leur provenance, mais seulement à leur identité nationale. Cela peut signifier que peu importe leur lieu de provenance, ces réfugiés dépendent d'un territoire où une autorité palestinienne gouverne quoi qu'il en soit des frontières géographiques.

On observe également que cette dénomination est suremployée à des moments où les droits fondamentaux palestiniens sont mis en avant. À titre d'exemple, en 1987, la 1^{ère} Intifada palestinienne a réussi à attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, notamment dans les camps de réfugiés. De même, en 1993, lors du processus de paix, le dossier des réfugiés était un des plus délicat, même s'il a été ignoré au moment de la signature des accords d'Oslo.

Enfin, dans les années 1980, l'implication des camps de réfugiés palestiniens dans la guerre civile libanaise et la guerre de 1982 au Liban peuvent également justifier le suremploi de la dénomination « *réfugiés de Palestine* », qu'on observe dans l'histogramme de la figure n° 78. Toutefois, au vu de la multiplication des événements et l'apparition de nouveaux enjeux et problématiques sur la période 1984-2002, le traitement passif de la question de réfugiés

palestiniens est devenu plus au moins standardisé. Sur la période 2003-2017, la dénomination « *réfugiés de Palestine* » enregistre dans plusieurs partitions des scores négatifs statistiquement importants, ce qui permet de constater l'intérêt que la question des réfugiés palestiniens occupe désormais dans les productions de l'ONU alors qu'elle n'est pas résolue.

Pour conclure, certes, la ventilation diachronique de ces dénominations révèle un côté de leur profil d'emploi dans les discours de l'ONU, mais, il importe aussi de les observer par l'analyse de leur contextes discursifs que nous explorons par le réseau des cooccurrents de ces dénominations.

3.3. Les dénominations des réfugiés palestiniens : analyse des réseaux cooccurrentiels

Après avoir repéré les différentes dénominations désignant les réfugiés palestiniens, ainsi que leur profil d'emploi en diachronie, nous mettons maintenant en évidence les principaux contextes et enjeux linguistiques, discursifs et géopolitiques sous-jacents au choix de ces dénominations. Pour ce faire, nous cherchons l'ensemble des dénominations, séparément ou regroupées, au sein de leurs réseaux de cooccurrents respectifs. Notons que nous saisissons prioritairement les cooccurrents à des indices de spécificité élevés, qui sont ainsi retenus pour leur capacité à retracer et à refléter le contexte et le récit événementiel chronologique auquel la circulation de chaque dénomination est liée dans le corpus.

3.3.1. La dénomination « *réfugiés de Palestine* »

Comme on a pu le constater, cette dénomination est la première à être employée dans les discours de l'ONU pour désigner les réfugiés palestiniens. Elle présente également une fréquence très importante et une période d'emploi assez exhaustive par rapport au reste des dénominations sélectionnées. Nous nous concentrons donc sur son analyse contextuelle de façon à couvrir l'ensemble des enjeux des questions avec lesquels elle est en lien.

Le réseau des cooccurrents « *Nations, Unies, travaux, rappelant, secours, Proche-Orient, Aide, aide* » permet d'observer la dénomination « *réfugiés de Palestine* » depuis 1948 à 2017 dans les contextes relatifs à l'aide et au secours portés par l'ONU et ses organes aux réfugiés palestiniens. Ces cooccurrents font alors référence d'abord aux résolutions prises à l'égard du problème des réfugiés comme la résolution 194 (III), ainsi qu'aux activités et aux fonctions de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui a été spécialement créée en 1949 pour les secourir. Les fonctions et les

missions dont cet Office est chargé sont diverses ; nous nous limitons à en mettre certaines au jour, notamment celles qui apparaissent de façon plus récurrente dans les discours de l'ONU. En l'occurrence, nous nous intéressons à l'élaboration des rapports annuels et financiers par le Commissaire général de l'Office de 1950 à 2017, rapports qui examinent les missions et les budgets de l'Office. Leur périodicité montre que le problème des réfugiés constitue un enjeu central de la question de Palestine. Les cooccurrents « *période et allant* » permettent d'observer les contextes concernés, comme dans l'extrait qui suit :

Ex 14.61. « Ayant examiné également le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 » (A/RES/38/83- 1983).

En outre, le domaine de l'éducation domine les contextes liés au problème de réfugiés. Les cooccurrents « *supérieur, formation, professionnelle, bourses, besoins, enseignement, subventions, centraliser, études, supérieures, allocations, créations, centres, scolarisés, destinées, accords, octroyer, augmentent, garde etc.* » montrent en effet qu'à partir de 1977, c'est-à-dire lorsque les Palestiniens sont traités comme une entité arabe indépendante, l'ONU offre aux réfugiés palestiniens, avec l'aide des États membres, des moyens afin de développer la société palestinienne en assurant l'enseignement supérieur et la formation professionnelle des réfugiés, comme on peut le constater à la lecture de ces deux passages chronologiquement éloignés :

Ex 14.62. « 2. Fait appel à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations pour bourses d'études et subventions spéciales qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine, en sus de leur contribution au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/RES/34/52- 1979) ;

Ex 14.63. « 37. Demande une nouvelle fois à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de maintenir, voire d'augmenter leurs contributions au financement du budget-programme de l'Office, d'accroître les allocations de fonds qui servent à financer les subventions et bourses d'enseignement supérieur devant être accordées aux réfugiés de Palestine, et de participer à la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés, et prie l'Office d'encaisser et de gérer lesdites allocations » (A/RES/72/82- 2017).

De plus, dans ce même contexte, l'apparition des cooccurrents « *Université, Jérusalem, Al-Qods, etc.* » fait référence aux efforts déployés par l'ONU pour la mise en place de l'Université de Jérusalem « *Al-Qods* » pour les réfugiés de Palestine à Jérusalem-Est en 1981 dont Israël entrave la construction. L'extrait suivant le fait comprendre :

Ex 14.64. « 6. Demande à Israël, en tant que Puissance occupante, de coopérer à la mise en œuvre de la présente résolution et d'éliminer les entraves qu'il a mises à la création de l'Université de Jérusalem » (A/RES/37/120- 1982).

Par ailleurs, la dénomination « réfugiés de Palestine » s'observe également depuis les années 1980 par les cooccurrents « *rations, secteurs, besoins, distribution, regret, interrompre, interrompues, Consciente, reprise, persistance, opérations, générale, etc.* » dans des contextes relatifs à la préoccupation de l'ONU quant à l'irrégularité et à l'interruption, faute de financement, de la distribution générale des rations destinées à répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans toutes les zones où ils se trouvent. L'ONU demande alors aux États membres de verser régulièrement leurs contributions financières pour que l'UNRWA puisse reprendre ses opérations dans les zones géographiques où les réfugiés de Palestine se trouvent. L'extrait ci-dessous en donne un exemple :

Ex 14.65. « 2. Demande de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a dû notamment interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières » (A/RES/43/57-1988).

La dénomination « *réfugiés de Palestine* » s'observe aussi avec les cooccurrents « *Consciente, produit, perdu, appartenant, biens, Biens, foyers, terres, souffrent, intérêts, Revenus, perte, démolies, rasées, etc.* » dans des contextes répétitifs où, depuis 1977 et de façon actualisée, l'ONU se dit consciente de la période depuis laquelle les réfugiés de Palestine souffrent en raison de la perte de leurs terres, leurs foyers et leurs moyens de subsistance. Cela peut d'ailleurs signifier que l'ONU se dit à chaque fois consciente de la situation des réfugiés de Palestine afin d'essayer de dissiper les doutes sur sa capacité en tant qu'une organisation internationale de résoudre ce problème qui s'étend dans le temps. Il convient également de souligner que la dénomination « *réfugiés de Palestine* », que nous n'analysons pas en détail, circule de façon générale dans ces contextes comme les passages ci-dessous l'illustrent :

Ex 14.66. « Consciente du fait que les réfugiés de Palestine ont, depuis trois décennies, perdu leurs terres et leurs moyens de subsistance » (A/RES/35/13- 1980) ;

Ex 14.67. « 6. Prie instamment le Commissaire général de fournir, en consultation avec le Gouvernement libanais, des logements aux réfugiés de Palestine dont les maisons ont été démolies ou rasées par les forces israéliennes, afin de les protéger des intempéries » (A/RES/37/120-1982).

En même temps, dans certains contextes, certains de ces cooccurrents font également référence à la préoccupation de l'ONU à l'égard des dégâts et des dommages dont les réfugiés de Palestine souffrent à cause des opérations militaires israéliennes dans les camps où ils résident. En outre, les discours de l'ONU portent intérêt aux droits des réfugiés relatifs à la propriété. La présence des cooccurrents de la dénomination « *réfugiés de Palestine* » comme

« *évincés, trouvant, déplacer, réinstaller, cesse, etc.* » permettent d'observer l'orientation du discours onusien vers d'autres aspects concernant la situation des réfugiés tant que leur problème n'est pas réglé. En l'occurrence, le problème des réfugiés et leur droit au retour sont un sujet sensible pour Israël car cela soulève des questions fondamentales quant à l'existence de l'État et son caractère juif et démographique. Israël entreprend des tentatives incessantes visant à déposséder les réfugiés de leurs propriétés et terres et à les déplacer des territoires palestiniens occupés depuis 1967, notamment dans la bande de Gaza. Dans ce cadre, l'ONU dénonce les actions accomplies par Israël, comme le passage ci-dessous permet de le constater :

Ex 14.68. « Rappelant les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 [III] du 11 décembre 1948 et considérant que les mesures visant à réinstaller loin des foyers et des biens dont ils ont été évincés les réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 constituent une violation de leur droit inaliénable de retour [...] 1. Exige à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, ainsi que de détruire leurs abris » (A/RES/43/57-1988).

Le règlement de la question de Palestine est conditionné entre autres par le règlement du problème des réfugiés dont le droit de retour est revendiqué non seulement par les Palestiniens, mais aussi par de nombreux pays du monde et des organisations internationales comme l'ONU. Donc, soutenir les réfugiés de façon à faire perdurer leur statut et à ne pas les laisser fusionner avec la population palestinienne ou arabe non réfugiée permet en effet que leur problème soit pris en compte dans tout règlement de la question de Palestine, ce qui garantit alors un règlement juste, durable et équitable. Le cas contraire, c'est-à-dire l'aggravation des conditions de vie des réfugiés et leur élimination de tout règlement entraînerait plus de désordre dans la région. On peut voir que les cooccurrents « *développement, stabilités, humain, protection, carte, identité, délivrer, descendants, sort, juste, règlement, tragique, équitable, améliorer, etc.* » permettent de repérer la dénomination « *réfugiés de Palestine* » dans des contextes où l'ONU considère que le statut de réfugié est « héréditaire » en l'accordant aux descendants des réfugiés et appelle à améliorer la situation des réfugiés et à les protéger, ainsi que de prendre en compte leur problème dans tout processus de paix pour régler le conflit israélo-palestinien. Les extraits ci-dessous le montrent bien :

Ex 14.69. « 3. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Commissaire général, de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés de Palestine et leurs descendants qui se trouvent dans le territoire palestinien occupé, que les intéressés bénéficient ou non des rations et des services de l'Office » (A/RES/48/40-1993) ;

Ex 14.70. « 6. Engage les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en sont convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final » (A/RES/55/128-2000) ;

Ex 14.71. « 3. Affirme la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine » (A/RES/62/102-2007).

Tous ces contextes nous amènent à constater que la dénomination « *réfugiés de Palestine* » a un caractère général. Elle désigne en effet les personnes qui ont été contraintes de fuir leurs domiciles lors de la guerre de 1948 en Palestine ainsi que leurs descendants, quel que soit lieu d'installation, c'est-à-dire dans des camps des réfugiés à l'intérieur des frontières de la Palestine historique ou dans des camps situés dans d'autres pays du Moyen-Orient. Étant donné que leur exode a donné naissance à la question des réfugiés palestiniens, son emploi dans les discours de l'ONU fait référence aux enjeux et revendications généraux et fondamentaux qui ne se restreignent pas à une tranche de réfugiés en particulier, mais qui concernent toute personne ayant le statut de réfugié quelle que soit la dénomination employée pour la désigner dans les discours de l'ONU. En revanche même si elles semblent similaires, les autres dénominations que nous abordons par la suite présentent des significations nuancées et des contextes différents.

3.3.2. Les dénominations renvoyant à des camps de réfugiés

Dans ce volet, nous analysons les contextes des dénominations spécifiant les réfugiés de Palestine comportant des toponymes qui renvoient aux camps où ils sont installés. Ces dénominations apparaissent en effet dans des contextes spécifiques en fonction des événements ou des actions chronologiquement ponctuels ayant laissé des effets préoccupants sur les réfugiés de chaque camp séparément.

Par exemple, le réseau des cooccurrents « *effroyable, perpétré, massacre, camps* » évoque le massacre que les réfugiés du camp Sabra et de Chatila ont subi après la guerre du Liban en 1982. De même, le réseau des cooccurrents « *puissance, occupante, Israël, camp, événements récemment, produits, établissement, faits, particulier, lieu, etc.* » est associé aux dénominations « *réfugiés de Djénine* », « *réfugiés de Rafah* », « *réfugiés d'Al-Nusseirat* » et « *réfugiés de Jabaliya* » dans les contextes relatifs aux événements et actions militaires menés par Israël dans ces camps de réfugiés sur la période 2002-2005.

Par ailleurs, la dénomination « *réfugiés de Nahr el-Bared* » est repérée avec les cooccurrents « *camp, nord, reconstruction, lance, Liban, accomplis, félicitant, libanais, survenue, appel, donateurs, Gouvernement, phase, fins, déplacés, crise, Office, progrès, projet,*

jour, etc. » dans les contextes relatifs aux milliers de personnes du camp de réfugiés de Nahr el-Bared au Liban ayant dû fuir le camp en raison de l'éclatement de combats atroces entre l'armée libanaise et le groupe militaire Fatah Al-Islam en 2007. Ces combats ont conduit à la destruction totale du camp. Dans ce cadre, l'ONU relançait les donateurs à plusieurs reprises afin de finir le processus de reconstruction du camp qui progressait très lentement, comme on peut le constater dans l'extrait suivant :

Ex 14.72. « 12. Se félicite des progrès déjà accomplis par l'Office dans la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr el-Bared dans le nord du Liban et lance un appel pour que celle-ci soit achevée dans les meilleurs délais, que les secours portés aux personnes déplacées à la suite de la destruction de ce camp en 2007 soient maintenus et que, pour soulager les souffrances prolongées de ces personnes, les engagements pris à la Conférence internationale des donateurs pour le relèvement et la reconstruction du camp de réfugiés palestiniens » (A/RES/65/100- 2010).

Enfin, quant à la dénomination « *réfugiés de la bande de Gaza* », son réseau de cooccurrents la contextualise dans le cadre des retombées économiques, sociales et humanitaires des mesures et des actions d'Israël qui aggravent les conditions de vie des réfugiés de Palestine dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et notamment les réfugiés de la bande de Gaza. Les cooccurrents « *camps, conditions, compris, Jérusalem-Est, particulier, bouclages, pertes, récurrence, militaires, opérations, prolongés, etc.* » mettent en lumière les conditions de vie difficiles des réfugiés de la bande de Gaza du fait du blocus permanent imposé par Israël ainsi que de ses fréquentes opérations militaires à Gaza. Dans ces contextes, l'ONU exprime alors sa préoccupation en mettant l'accent sur le manque de ressources et les conséquences humanitaires et économiques dramatiques des pratiques israéliennes sur la vie des réfugiés, sur la restriction de leurs déplacements et l'augmentation du taux de chômage et de pauvreté parmi eux. L'extrait ci-dessous illustre cet aspect :

Ex 14.73. « Gravement préoccupée par les conditions socioéconomiques extrêmement difficiles dans lesquelles vivent les réfugiés de Palestine dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, en raison de la récurrence des opérations militaires, de la persistance des bouclages prolongés, de la construction de colonies de peuplement et du mur, et des restrictions draconiennes de l'activité économique et de la liberté de circulation qui constituent en fait un blocus, ce qui a aggravé les taux de chômage et de pauvreté parmi les réfugiés et pourrait avoir des effets négatifs persistants à long terme, tout en prenant acte de l'évolution récente de la situation concernant l'accès à cette zone » (A/RES/71/93- 2016).

En outre, les cooccurrents « *camps, suspens, raison, équipement, cruellement, défaut, notant, projets, trains, alarmants, dues, chiffres, suspendus, Prie, etc.* » permettent d'évoquer d'autres contextes en lien avec la dénomination « *réfugiés de la bande de Gaza* ». Dans ces contextes, l'ONU demande à Israël de rendre moins dramatique la difficile situation dans les

camps des réfugiés engendrée par les effets du blocus et des opérations militaires israéliennes dévastatrices menées à Gaza. L'ONU préconise la levée des restrictions imposées sur l'apport des matériaux et des produits élémentaires entrant dans la construction et la réparation des nombreuses habitations et infrastructures endommagées dont l'état a fait l'objet de rapports onusiens pendant de nombreuses années. L'extrait ci-dessous évoque ces problèmes :

Ex 14.74. « 34. Demande de nouveau à Israël de lever entièrement les restrictions entravant ou retardant l'importation des matériaux de construction et des fournitures nécessaires pour la reconstruction et la réparation de milliers de logements de réfugiés endommagés ou détruits et pour l'exécution des projets d'infrastructure civile en suspens qui font cruellement défaut dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, notant les chiffres alarmants qui figurent dans les rapports du 26 août 2016 et de juillet 2017 de l'équipe de pays des Nations Unies, intitulés respectivement « Gaza : two years after » et « Gaza ten years later » (A/RES/72/82- 2017).

3.3.3. La dénomination « *réfugiés palestiniens* »

Nous avoir pu voir précédemment que la période d'emploi de cette dénomination est concomitante à l'octroi d'un statut juridique à l'OLP et à la reconnaissance des Palestiniens en tant que peuple, et que l'adjectif « *palestiniens* » renvoie à l'identité d'un groupe de personnes ayant le statut de réfugiés. Tout comme la dénomination « *réfugiés de Palestine* », elle réfère généralement à tous les Palestiniens réfugiés – en raison de la guerre de 1948 ou de la guerre de 1967 – ainsi qu'à leurs descendants installés dans des camps de réfugiés situés sur le territoire historique de la Palestine (la Cisjordanie et la bande de Gaza), ou dans des pays arabes voisins comme la Jordanie, le Liban et la Syrie.

La différence qui nous apparaît entre les deux dénominations est que la première désigne les réfugiés en mettant l'accent sur leur lieu de provenance – la Palestine historique –, ce qui peut être justifié par l'absence d'une entité étatique juridiquement reconnue en Palestine jusqu'en 1948. Dans ce sens, on peut d'ailleurs constater qu'à cette période aucune mention n'est faite au terme « *peuple* » pour désigner les personnes qui y vivaient, mais c'est plutôt le terme « *populations* » qui était utilisé.

Ces « *populations* » étaient donc exclusivement identifiées par leur lien à la terre ou parfois par leur ethnie arabe qui appartient aussi à cette terre historiquement. En revanche, la dénomination « *réfugiés palestiniens* » désigne ces personnes réfugiées en renvoyant à leur identité et leur citoyenneté nationales qui sont le fruit d'une reconnaissance internationale du peuple palestinien dans les années 1970 et d'une reconnaissance internationale d'une entité nationale, juridique et autonome à la suite des accords d'Oslo. Donc, même si une dénomination

est plus fréquente que l'autre dans les discours de l'ONU, il nous semble qu'elles s'observent dans des contextes similaires, notamment ceux les plus courants portant sur le problème des réfugiés. Dans ce volet, nous analysons donc les contextes de la dénomination « réfugiés palestiniens » dans le but d'observer les enjeux et les questions qu'elle évoque sur la période de son emploi dans les discours de l'ONU.

La consultation des cooccurrents de la dénomination « *réfugiés palestiniens* » révèle qu'elle apparaît parfois dans les mêmes contextes que la dénomination « *réfugiés de Palestine* ». En l'occurrence, les cooccurrents « *études, supérieures, scolarisés, proportion, jeune, possibilité, contributions, bourses, etc.* » permettent de l'observer à la fin des années 1970 dans des contextes relatifs aux efforts de l'ONU et aux défis liés à la scolarisation et à la formation professionnelle des réfugiés palestiniens, notamment en termes de nombre de bourses et de subventions.

Ex 14.75. « Notant que la proportion de jeunes réfugiés palestiniens scolarisés ayant la possibilité de poursuivre des études supérieures, notamment d'acquérir une formation professionnelle, est de moins de un pour mille ; [...] 1. Exprime sa gratitude aux États Membres qui ont accordé des bourses d'études à des réfugiés palestiniens. 2. Fait appel à tous les États pour qu'ils accordent des allocations, bourses d'études et subventions spéciales en faveur des réfugiés palestiniens, en sus de leur contribution au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/RES/32/90- 1977).

Toutefois, elle est également liée à des contextes qui lui sont plus ou moins spécifiques. Par exemple, le réseau de cooccurrents « *camps, Liban, libanaises, alentours, violence* » fait référence à la situation au Liban au cours des années 1980 où l'invasion israélienne de la capitale Beyrouth a engendré des pertes humaines et des dégâts matériels considérables dans les camps des réfugiés palestiniens où les combats se déroulaient. Dans le même contexte, mais au niveau du territoire palestinien occupé, les cooccurrents « *villes, bourgades, villages, camps, crise, etc.* » renvoient aussi à partir des années 2000 à la situation dégradée dans le territoire palestinien occupé à la suite de la Seconde Intifada pour laquelle l'ONU exprime son inquiétude. Ils font donc référence à la politique coloniale illégale d'Israël et à ses fréquentes attaques militaires ayant laissé des effets préjudiciables et causé des crises humanitaires, économiques et sociales menaçant l'intégrité des collectivités palestiniennes, notamment les camps des réfugiés palestiniens. Les passages suivants illustrent alors ces deux types de contextes :

Ex 14.76. « 1. Exprime à nouveau son extrême préoccupation devant les lourdes pertes en vies humaines et les graves dommages matériels qui touchent la population civile du Liban et demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux actes de violence commis contre

la population civile du Liban, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et aux alentours » (S/RES/564([1985]- 1985) ;

Ex 14.77. « Inquiet de la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des conséquences néfastes de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres qu'entraînent les incessants sièges et attaques israéliens contre les villes, bourgades, villages et camps de réfugiés palestiniens, qui sont à l'origine de la crise humanitaire aiguë à laquelle doivent faire face les Palestiniennes et leur famille » (E/RES/56- 2004).

Par ailleurs, comme on l'a précédemment observé, la dénomination « *réfugiés de Palestine* » s'inscrit dans les contextes relatifs au fait de prendre en compte le problème de réfugiés de Palestine dans le règlement de la question de Palestine qui continue de poser une menace pour la paix et la sécurité dans la région. De même, la dénomination « *réfugiés palestiniens* » s'observe dans des contextes similaires évoqués par les cooccurrents « *problème, camps, 194, III, régler, conformément, Souligne, nécessité, également, résoudre, résolutions, etc.* ». Toutefois, il importe de souligner que ces cooccurrents révèlent qu'elle n'apparaît dans ces contextes qu'à partir de 1994, c'est-à-dire au moment des accords d'Oslo, alors qu'elle est employée dans les discours de l'ONU depuis les années 1970. Ce qui est intéressant ici, est que l'ONU souligne, dans ces contextes, l'importance du règlement juste et durable du problème des réfugiés palestiniens selon les dispositions de la résolution 194 (III) adoptée en 1948 pour le règlement de la question de Palestine. Cela montre la volonté de l'ONU de voir mettre à exécution cette résolution en l'intégrant au processus de paix. Or, le problème des réfugiés a été d'une manière ou d'une autre écarté des arrangements politiques du processus de paix. Voyons deux extraits qui illustrent la volonté de l'ONU :

Ex 14.78. « 5. Souligne également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 » (A/RES/49/62-1994) ;

Ex 14.79. « 22. Souligne également qu'il est nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 » (A/RES/66/17- 2011).

3.3.4. La dénomination « *personnes déplacées* »

La ventilation diachronique de cette dénomination révèle qu'elle est utilisée dans les discours de l'ONU à la suite de la guerre des Six jours en 1967. L'objectif de son emploi est en effet de faire la distinction entre les réfugiés de la guerre de 1948 et les personnes ayant été contraintes de fuir leur domicile pendant la guerre de 1967, même si les deux catégories ont les mêmes besoins en termes de protection, d'aide humanitaire et de droits. Il convient toutefois de souligner que cette distinction établit un statut juridique différent ; la dénomination « *personnes déplacées* » fait référence à tout réfugié palestinien ayant été forcé de quitter son foyer en raison

de tous les conflits militaires, des guerres ou des persécutions dans le cadre du conflit israélo-palestinien sans franchir les frontières historiques de la Palestine. On observe d'ailleurs que cette dénomination est également employée pour désigner des réfugiés vivant dans des camps de réfugiés à l'étranger qui ont dû quitter leur foyer en raison des conflits militaires sans pour autant franchir des frontières internationales, comme c'est le cas des camps de réfugiés en Syrie et au Liban, notamment le camp de réfugiés de Nahr el-Bared.

La dénomination « personnes déplacées » apparaît dans des contextes variés du corpus, mais nous nous contentons dans ce volet d'exposer les deux plus dominants. Dans un premier temps, elle s'observe dans les discours de l'ONU avec les cooccurrents « *retour, 1993, accéléré, 1967, juin, autonomie, souligne, mécanisme, Approuve, concernant, admission, modalité, convenu, Déclaration, alléger, préoccupation, septembre, nécessité, espoir, etc.* » dans un contexte où l'ONU exige dès 1968 le retour immédiat des personnes déplacées dans leurs foyers comme solution pour atténuer leur souffrance. À partir de 1994 au moment du processus de paix, l'ONU exprime son souhait de voir un retour rapide des personnes déplacées comme cela a été convenu dans la Déclaration des principes et des arrangements intérimaires signée en septembre 1993 : les dispositions de cette Déclaration stipulent l'admission du problème des personnes déplacées dans le processus de paix. Ce fut alors une première tentative s'appuyant sur des arrangements politiques afin de résoudre leur problème. Mais dès l'année 2000, l'ONU exprime sa déception et son inquiétude de ne pas voir s'appliquer ses arrangements et réaffirme la nécessité d'appliquer le droit au retour des personnes déplacées dans leurs foyers situés dans les territoires palestiniens occupés de 1967. Nous pouvons le constater dans les extraits suivants :

Ex 18.80. « Convaincue que la meilleure façon d'alléger le sort des personnes déplacées serait de permettre leur retour rapide dans leurs foyers et dans les camps qu'elles occupaient antérieurement » (A/RES/2452([XXIII]- 1968) ;

Ex 14.81. « 2. Exprime l'espoir que le retour des personnes déplacées pourra être accéléré grâce au mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie » (A/RES/49/35- 1994) ;

Ex 14.82. « Constate avec inquiétude que le mécanisme convenu par les parties à l'article XII de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie 3 concernant le retour des personnes déplacées n'a pas été appliqué, et exprime l'espoir que le retour des personnes déplacées pourra être accéléré » (A/RES/55/125- 2000).

Dans un second temps, les cooccurrents comme « *1967, juin, Assistance, attendant, Aide, efforts, etc.* » permettent de repérer la dénomination « *personnes déplacées* » à partir de 1975 en lien avec les efforts déployés par l'Office de travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine pour mettre en place une assistance humanitaire urgente en intégrant les personnes

déplacées de 1967 au programme d'aide destiné à l'ensemble des réfugiés de Palestine. Donc, en dépit de leur statut juridique et politique différent, l'ensemble des réfugiés palestiniens sont à égalité dans les discours de l'ONU par rapport à la prise en compte de leur situation humanitaire. En témoigne l'extrait suivant :

Ex 14.83. « 3. Approuve les efforts que fait entre-temps le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région actuellement déplacées qui ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures » (A/RES/55/125- 2000).

Les dénominations données aux réfugiés palestiniens dans les discours de l'ONU reflètent les multiples facettes de leur vécu et de leur statut. Elles mettent en lumière les droits fondamentaux ainsi que les enjeux humanitaires et sécuritaires concernant les réfugiés palestiniens. Dans le dernier sous-chapitre, nous examinons l'évolution des dénominations données au territoire palestinien et nous analysons les enjeux géopolitiques qu'elles sous-tendent.

4. Nommer le territoire palestinien : de l'entité géographique à l'identité juridique

La lutte pour la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État, initiée dès l'inscription de la question israélo-palestinienne à l'agenda de l'ONU en 1946, n'a connu sa première victoire qu'en 2012 avec l'acceptation de la dénomination « *État de Palestine* ». La question de Palestine a en effet connu divers rebondissements : les dénominations *question de Palestine*, *question israélo-arabe*, *question israélo-palestinienne* – ou d'autres, construites notamment autour du lexème conflit – témoignent de son histoire complexe, des enjeux géopolitiques et confessionnels qui la sous-tendent, ainsi que de l'évolution des positions adoptées et des solutions préconisées par les différentes parties, au rythme des événements internationaux et des débats ayant cours au sein des organes onusiens ou entre les parties impliquées.

Nommer le territoire palestinien et définir ses frontières n'est pas une chose aisée dans les discours onusiens : la complexité et la multiplicité des enjeux politiques ont fait que la situation géographique et juridique de ce territoire évolue, mettant ainsi en jeu le règlement juste et équitable de la question de Palestine sur la base de la solution des deux États des Accords d'Oslo, rappelée par les Nations Unies. Nous retraçons les différentes dénominations définissant le territoire palestinien et les statuts juridique qu'elles représentent afin de rendre compte du parcours que la Palestine a effectué pour devenir un État juridiquement reconnu.

4.1. Les toponymes désignant le territoire palestinien dans les discours de l'ONU

Il convient dans un premier temps de relever l'intégralité des dénominations du territoire palestinien observables dans le corpus. Pour cela, nous croisons nos connaissances de l'histoire géopolitique de ce territoire et la lecture de l'index hiérarchique et de l'index des segments répétés générés par TXM et dégageons les trois patrons lexico-grammaticaux qui suivent :

- Le patron {Palestine(^occupée)}, employé dans un syntagme défini ou avec l'article zéro, éventuellement suivi de l'adjectif « occupé » : ce patron, sans la réalisation de l'adjectif, reste de loin le plus représenté dans le corpus (cf. Tableau n° 68) ;
- Le patron {TERRITOIRE^adjectif(^OCCUPE)}, a des variantes morphologiques qui semblent présenter des tendances diverses (au singulier, préférence pour « *territoire palestinien occupé* », « *Territoire palestinien occupé* » et « *territoire jordanien* » ; au pluriel, préférence pour « *territoires arabes occupés* » et « *Territoires palestiniens* ») ;
- Le patron {État^qualificatif(^indépendant)}, est actualisé par l'adjectif ou le complément du nom référant à la Palestine.

Il convient de noter que *Palestine mandataire*, utilisé dans des discours politiques et médiatiques pour désigner et définir l'espace géographique de la Palestine historique placé sous mandat britannique en 1920, n'est aucunement employé dans le discours onusien. Le tableau n° 68 détaille l'ensemble de ces observations, assorties de leur fréquence absolue.

Les patrons lexico-grammaticaux que nous présentons ci-dessus synthétisent alors les toponymes désignant le territoire palestinien repérés dans le corpus. Au moyen de la fonctionnalité *index* du logiciel TXM, nous avons pu calculer les fréquences absolues de ces toponymes qui s'avèrent remarquablement hétérogènes. Ce calcul offre la possibilité d'observer les formes lexicales très fréquentes et peu fréquentes. Dans le tableau ci-dessous, nous mettons en évidence l'effectif absolu de chaque dénomination.

Patrons		Toponymes du territoire palestinien	Fréquence absolue	
{ Palestine }		une Palestine	2	5154
		la Palestine	1367	
		en Palestine	288	
		de Palestine	3481	
		Palestine occupée	57	
{ TERRITOIRE^adjectif(^OCCUPÉ) }	Adjectif = arabe minuscule et pluriel	territoires arabes	121	978
		territoires arabes occupés	802	
		territoires arabes occupés, y compris la Palestine	55	
	Adjectif = palestinien jordanien minuscule et singulier	territoire palestinien	258	2070
		territoire jordanien	1	
		territoire palestinien occupé	1811	
	Adjectif = palestinien majuscule et singulier	Territoire palestinien	17	757
		Territoire palestinien occupé	740	
	Adjectif = palestinien majuscule et pluriel	Territoires palestiniens	1	1
		Adjectif = palestinien minuscule et pluriel	territoires palestiniens	285
territoires palestiniens occupés	192			
{ État^qualificatif }		État palestinien	174	218
		Dont l'	45	
		Dont un	125	
		Dont son	4	
		État de Palestine	25	
		État de Palestine indépendant	14	
		État indépendant de Palestine	5	

Tableau n° 68 : Le territoire palestinien dans le corpus FRONU : dénominations et fréquence d'emploi (valeur absolue)

L'observation du tableau révèle donc des fréquences contrastées. On peut d'abord voir que les toponymes formulés autour du nom propre « *Palestine* » présentent ensemble les fréquences les plus élevées dans le corpus, notamment lorsque le lexème est précédé par l'article défini « *la* » et la préposition « *de* ». Les concordances dans le corpus montrent que le lexème « *Palestine* » entre dans la formation de nombreuses autres dénominations en tant que référent toponymique, à savoir les dénominations désignant le conflit lui-même comme « *question de Palestine* » et « *problème de Palestine* », ainsi que des institutions telles que « *l'Organisation de la libération de la Palestine* » et « *l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine* ». Ces emplois variés du terme « *Palestine* » peuvent expliquer sa fréquence importante.

On remarque ensuite que les toponymes découlant du patron lexico-grammatical {TERRITOIRE^adjectif(^OCCUPÉ)} occupent la deuxième position en termes de fréquence dans le corpus. La variété lexico-grammaticales et les fréquences élevées que ces toponymes présentent, notamment ceux qui sont suivis de l'adjectif « *occupé* », reflètent la place que la

question de l'occupation des territoires arabes et palestiniens occupe dans les discours de l'ONU. Enfin, nous constatons que les toponymes constitués à partir du patron lexicogrammatical {État^qualificatif} présentent une fréquence très faible par rapport aux toponymes précédents. Nous expliquons cela par le retard que les réclamations relatives à la reconnaissance d'un État palestinien ont pris avant qu'elles soient finalement prises en compte en 2012. Dès lors que les fréquences d'emploi des toponymes sont définies, nous déterminons, dans le volet suivant, leur circulation dans le corpus au moyen de la ventilation chronologique de chacun d'entre eux au sein des répartitions du corpus de l'ONU.

4.2. La ventilation diachronique des toponymes du territoire palestinien

Étant donné la variété lexico-grammaticale et sémantique que ces toponymes peuvent présenter, nous avons, dans ce volet, cherché et défini leurs périodes d'emploi sur le parcours chronologique des productions onusiennes sur la question de Palestine. L'objectif est de repérer si ces toponymes sont uniformément employés dans les partitions annuelles du corpus ou si chacune d'entre elles présente une irrégularité d'emploi en apparaissant sur des périodes éloignées. Pour cela, nous nous appuyons sur les calculs des fonctionnalités *Index* et *Concordances* du logiciel TXM qui ont permis de retracer leur emploi chronologique et contextualisé annuel dans le corpus. Il en ressort que la dénomination du territoire palestinien rencontre une forte variation dans le temps. Nous reproduisons les résultats dans le tableau n° 69.

Par ailleurs, nous avons également procédé à l'identification et à l'analyse des périodes de suremploi et de sous-emploi que certains toponymes présentent dans le corpus par le biais du calcul hypergéométrique de leurs scores de spécificité en fonction de la taille de chaque partition du corpus où ils sont employés. L'histogramme n° 79 illustre cet aspect. Cela nous a permis de repérer les moments forts ou les moments faibles de chaque toponyme d'une part, et de suivre l'évolution de l'enjeu de dénomination du territoire palestinien d'autre part.

	Toponymes	Ventilation diachronique
1	Palestine	1947 – 2017
2	Palestine occupée	1986 – 2006
3	territoires arabes	1971 ; 1975 – 2017
4	territoires arabes occupés	1971 ; 1975 – 2017
5	territoires palestiniens	1979 – 2017
6	territoires palestiniens occupés	1979 – 1993 ; 1995 ; 1997 ; 2001 – 2017
7	territoire palestinien	1989 – 2017
8	territoire palestinien occupé	1982 ; 1988 – 2017
9	territoire jordanien	1966
10	Territoire palestinien occupé	2000 ; 2012 – 2017
11	État palestinien	1947 ; 1983 – 1991 ; 1998 ; 2001 – 2017
12	État de Palestine	1989 ; 2004 – 2005 ; 2012 – 2017

Tableau n° 69 : Ventilation diachronique des toponymes du territoire palestinien dans le corpus FRONU

Le tableau révèle différentes tendances : les deux premières décennies se caractérisent essentiellement par l'utilisation du référent historique et géographique (1) « *Palestine* », qu'on ne qualifie d'« *occupée* » qu'à partir de la quatrième décennie (1986). À cette époque, le conflit israélo-palestinien témoigne en effet d'une évolution de plus en plus favorable aux aspirations et aux droits fondamentaux (indépendance et autodétermination) du peuple palestinien, ainsi qu'à un climat de négociations de paix entre les Israéliens et les Palestiniens fondées sur la solution de deux États.

La troisième décennie (1966) témoigne d'un emploi unique du toponyme (9) « *territoire jordanien* » désignant, avant la guerre des Six jours en 1967, la Transjordanie et la Cisjordanie actuelle. Elle enregistre par ailleurs – à partir de 1971 – une instabilité particulière – qui se poursuit même jusqu'en 2017 en raison du caractère répétitif du discours onusien – de par le recours à des patrons lexico-grammaticaux référant aux territoires arabes qualifiés d'« *occupés* », y compris la Palestine. Leur emploi dans le corpus fait ainsi référence aux territoires arabes, y compris la Palestine, ayant été occupés par Israël en 1967.

La fin des années 1970 marque un premier tournant : les dénominations se stabilisent autour du segment au pluriel « *territoires^adjectif(^occupés)* », plus précisément autour du toponyme « *territoires palestiniens(^occupés)* » qui incarne la rupture entre le conflit arabo-israélien et le conflit israélo-palestinien à la suite de la guerre de Kippour en 1973 et des Accords de Camp David entre l'Égypte et Israël. Le toponyme « *territoire palestinien(^occupé)* », au singulier donc, apparaît en 1989 et s'impose dans le corpus, pour n'être concurrencé par le pluriel qu'en 2004.

Le second tournant s'observe au milieu des années 2000 : après avoir cohabité sur des périodes ponctuelles avec la dénomination *Palestine* ou *Palestine occupée*, l'usage du segment « *territoires^adjectif(^occupés)* » en minuscules diminue du corpus tandis que (1) la variante au singulier et en majuscules continue d'être présente, et (2) la dénomination institutionnelle, juridique et politique construite à partir du patron {État^qualificatif} commence à s'imposer : d'abord introduit par l'article indéfini « un », il apparaît avec l'article défini « l' » après l'adoption de la résolution « A/RES/67/17 » en 2012, reconnaissant la Palestine comme État non membre observateur au sein de l'ONU.

Deux remarques s'imposent autour de l'émergence du singulier et de la majuscule. Loin d'être des variantes orthographiques, ces propriétés linguistiques et graphiques semblent traduire la dynamique internationale entourant la définition du territoire palestinien. D'une part, la mise à l'écart progressive du pluriel témoignerait du fait que le territoire palestinien ne constitue plus pour l'ONU une collection de zones géographiques mais une entité unique. D'autre part, l'adoption progressive de la majuscule rendrait compte de l'identification d'un individu particulier, permise par un acte préalable et « *ad hoc* de "baptême linguistique" » (Riegel, Pellat, Rioul, 1994 : 336).

Par ailleurs, en ne prenant en compte que les toponymes qui désignent explicitement le territoire palestinien en raison du manque d'espace nécessaire à l'illustration, à savoir les toponymes (5 ; 7 ; 10 ; 11 ; 12), le calcul de leur score de spécificité révèle que leurs cadences d'emploi statistiquement significatives correspondent modérément à la logique de leurs distributions chronologiques dans le corpus. L'histogramme suivant (figure n° 80) illustre ces cadences d'emploi :

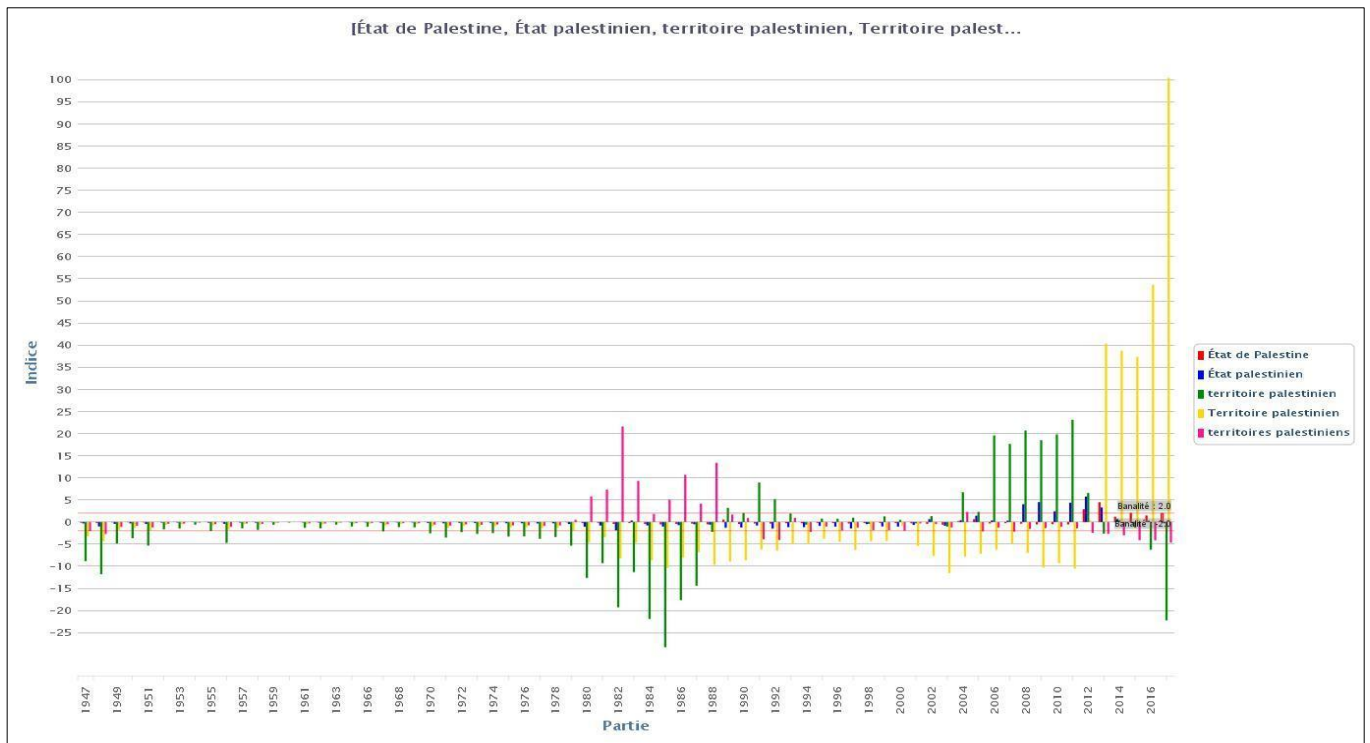


Figure n° 80 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des toponymes « territoires palestiniens », « territoires palestiniens », « Territoire palestinien », « État palestinien », et « État de Palestine »

On peut voir qu'avant les années 1980 aucun toponyme ne présente d'emploi positivement significatif parmi les toponymes requis pour ce calcul. Or, il convient de souligner que les syntagmes constitués à partir du lexème « Palestine » ainsi que du patron « *territoires arabes(^occupés)* » présentent des emplois significatifs ponctuels sur cette période.

Par ailleurs, à la fin des années 1970, le toponyme écrit avec une minuscule et au pluriel (5) « *territoires palestiniens* » présente alors un emploi positivement significatif au moment où les autres toponymes présentent eux un emploi négativement significatif ou se placent dans la zone de banalité. Il laisse progressivement sa place au toponyme minuscule et singulier (7) « *territoire palestinien* » qui ne présente cependant d'emploi statistiquement significatif qu'à la fin des années 1980 et au début des années 2000 (à partir de 2004).

Enfin, on peut observer que les deux toponymes constitués à partir du lexème « État », (10) « *État palestinien* » et (11) « *État de Palestine* », apparaissant au cours des années 1980, ne présentent d'emploi positivement significatif qu'à partir de 2008 où il est de plus en plus grandissant dans les années qui suivent. Leur emploi progressif donne ainsi lieu à partir de 2012 à un suremploi du toponyme comportant une majuscule à l'initiale et au singulier (10)

« *Territoire palestinien* ». Dès lors, la question se pose de savoir si les périodes d'emploi des toponymes peuvent être observées et confirmées par l'analyse des contextes des toponymes.

4.3. Les toponymes du territoire palestinien : analyse des réseaux cooccurrentiels

Pour des raisons d'espace, ce volet se concentre sur l'analyse des dénominations suremployées et dont l'usage est circonscrit à des périodes peu diffuses ; cinq toponymes sont sélectionnés : « *territoires palestiniens* », « *territoire palestinien* », « *Territoire palestinien* », « *État palestinien* » et « *État de Palestine* ». Nous les abordons donc dans des volets distincts et procédons à l'analyse de leurs réseaux cooccurrentiels respectifs. Notons que nous saisissons prioritairement les cooccurrents à des indices de spécificités élevés, qui sont ainsi retenus pour leur capacité à retracer et à refléter le contexte événementiel chronologique auquel la circulation de chaque dénomination est liée dans le corpus.

4.3.1. Le toponyme « *territoires palestiniens* »

Les principaux cooccurrents de « *territoires palestiniens* » sont « *arabes, autres, territoires, 1967, occupés, Israël, y, compris, situation, homme, Jérusalem, retirer, occupe, annexion, occupation, Jérusalem-Est* » ; on voit que s'impose la mention des territoires palestiniens en lien avec la situation des droits de l'homme et la condamnation onusienne de la politique et des pratiques israéliennes d'annexion et d'expansion en leur sein et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Entre beaucoup d'autres, les extraits ci-dessous illustrent cet aspect :

Ex 14.84. « 1. Condamne la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/34/70-1979) ;

Ex 14.85. « 4. Déclare que la politique et les pratiques israéliennes d'annexion ou visant à l'annexion des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, sont illégales et contraires aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/40/168-1985).

Notons que dans ce contexte, même si la politique israélienne est la même, on fait bien la distinction entre les territoires palestiniens et les territoires arabes occupés de 1967. Si cette rupture commence à intervenir dans les discours de l'ONU à partir de 1979, c'est parce qu'elle est le résultat des Accords de Camp David. En effet, ceux-ci n'ont pas été seulement conclus en dehors de la structure onusienne en 1988, mais ils ont traité du Sinaï égyptien occupé depuis 1967 sans prendre en compte les aspirations du peuple palestinien relatives à ses territoires occupés de 1967.

Ex 14.86. « 1. Constate avec inquiétude que les accords de Camp David ont été conclus hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien » (A/RES/34/65- 1979) ;

Ex 14.87. « 4. Déclare que les accords de Camp David et autres arrangements n'ont aucune validité dans la mesure où ils prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 » (A/RES/34/65- 1979).

Par ailleurs, la présence des cooccurrents « *Jérusalem* » et « *Jérusalem-Est* » peut interroger mais s'explique par l'évolution des accords internationaux. En effet, à travers eux, c'est la définition des territoires palestiniens qui se dessine : dans un premier temps, il est fait référence à un espace géographique palestino-arabe datant d'avant la guerre des Six Jours (1967), donc composé de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et de la ville entière de Jérusalem (dite « d'un seul tenant ») comme territoire palestinien, du Golan syrien et du Sinaï égyptien comme territoires arabes – c'est ce que l'on retrouve dès la résolution 242 de 1967, mais également dans les résolutions 338 de 1973 et 497 de 1981. La mention de *Jérusalem-Est* n'intervient qu'à partir de l'année 1997, soit quatre ans après les Accords d'Oslo qui ont imposé une nouvelle répartition géographique, la ville sainte étant partitionnée en zone Est et zone Ouest, seule la première appartenant aux territoires palestiniens.

Ex 14.89. « 9. Demande également à Israël de se retirer des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies et par la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/RES/1-1998).

Les principes des Accords d'Oslo ont ainsi fait évoluer le référent géographique sous-jacent à la dénomination ; si celle-ci reste stable, ce qu'elle recouvre a bien évolué : on dira donc que la dénomination s'inscrit dans un paradigme de diffusion progressive qui lui permet de changer de référent en fonction de sa temporalité discursive (Veniard, 2013), en corrélation à l'évolution événementielle de la question israélo-palestinienne.

4.3.2. Le toponyme « *territoire palestinien* »

La dénomination « *territoire palestinien* », d'apparition plus tardive dans le corpus, est présente avec le réseau de cooccurrents qui suit : « *mur, Jérusalem, édification, Jérusalem-Est, Occupé, compris, juridiques, conséquences, colonies, Israël, peuplements, 1967, israéliennes, construction, intégrité, souveraineté* ». Deux observations s'imposent. De par les cooccurrents partagés avec le réseau de « *territoires palestiniens* », on comprend qu'il est toujours question du territoire palestinien en lien avec la ville de Jérusalem (d'abord intégralement rattachée au territoire palestinien dans ses frontières d'avant 1967, puis rattachée dans sa seule partie Est à partir de 1997) et l'action d'Israël ; « *territoire palestinien* » connaît le même sort que sa

variante au pluriel en ce que la dénomination se diffuse progressivement tout en masquant l'évolution de son référent territorial. Toutefois, ce réseau permet de révéler un second aspect où trois items servent de nouveaux repères à la définition du « *territoire* » : les conséquences juridiques de l'édification du mur ; les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem ; l'affirmation de l'intégrité et de la souveraineté du territoire palestinien.

Ex 14.90. « 5. Réaffirme que l'occupation par Israël, depuis 1967, du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes ne modifie en rien le statut juridique de ces territoires » (A/RES/47/64-1992) ;

Ex 14.91. « Rappelant la conclusion de la Cour [...], selon laquelle la construction du mur par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les mesures prises auparavant entravent gravement l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination » (A/RES/59/179- 2004) ;

Ex 14.92. « Consciente des répercussions néfastes des colonies de peuplement israéliennes sur les ressources naturelles du territoire palestinien et des autres territoires arabes [...] » (A/RES/58/229- 2004).

Le vocabulaire juridique surgit donc dans l'environnement de « *territoire palestinien* », contribuant fortement à sa définition et assurant ainsi la transition entre l'espace géographique et l'entité institutionnelle. En outre, la mention d'Israël est faite à travers « *colonies* », nom d'objet renvoyant à un référent statique, ancré dans l'espace (localisable et dénombrable), là où les nominalisations « *annexion* » et « *occupation* » activaient une représentation dynamique de la politique israélienne : en leur qualité de noms d'événement, ils constituent « des cibles et des sites temporels, mais dont les propriétés spatiales sont secondaires et hétérogènes » (Huyghe, 2015 [en ligne]) et dont le caractère non fortuit est sous-entendu.

4.3.3. Le toponyme « *Territoire palestinien* »

La question israélo-palestinienne, on le voit, évolue sur le plan historique (actions diplomatiques) et discursif (modalités de représentation des acteurs impliqués) conférant notamment une nouvelle identité territoriale et surtout une appartenance juridique au « *territoire palestinien* », qui se concrétise finalement dans l'emploi de « *Territoire palestinien* ». Cette troisième dénomination se caractérise par les cooccurrents « *Jérusalem-Est, mur, occupé, conséquences, édification, peuplement, juridiques, colonies, israéliennes, construction, intégrité, souveraineté, continuité, viabilité* » qui mettent l'accent sur la situation d'occupation et de construction illégales dans le « *Territoire* » (édification et construction du mur), dont le périmètre inclut désormais de manière stable Jérusalem-Est (sans mention aucune de Jérusalem en tant que ville entière). L'identité territoriale et l'appartenance juridique du

« *Territoire palestinien* » est également confirmée et amplifiée comme l'indiquent les mentions faites à la nécessité d'une politique visant à en assurer la pérennité dans les extraits ci-dessous :

Ex 14.93. « Se déclarant profondément préoccupée par les effets extrêmement préjudiciables qu'ont les politiques, décisions et activités israéliennes en matière de colonies de peuplement, notamment sur la continuité, l'intégrité et la viabilité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur les efforts déployés pour faire avancer le processus de paix et instaurer la paix au Moyen-Orient » (A/RES/68/15- 2013).

4.3.4. Les toponymes « *État palestinien* » et « *État de Palestine* »

Désormais circonscrit dans des frontières qu'il s'agit de protéger et doté d'une existence juridique, le *Territoire* peut devenir un *État*. Le discours onusien témoigne à cet égard d'une transformation en deux temps. L'*État palestinien* employé avec l'article indéfini « un » (cf. section III), doit d'abord être défini : son réseau de cooccurrents « *indépendant, souverain, viable, création, démocratique, tenant, prospère, institution, édifier, autodétermination, construire* » présente les caractéristiques du futur État dont l'ONU appelle la création depuis 1983. Sans qu'une mention soit faite à son périmètre géographique, ce sont les qualités de l'État qui sont soulignées, avec une insistance particulière sur la nécessaire indépendance dont il doit disposer, permettant à son peuple de choisir son propre destin.

Il est intéressant de noter dans cette liste la présence des verbes « *édifier* » et « *construire* » sous leur forme infinitive, que l'on voit, grâce au retour aux textes permis par TXM, associés à l'État palestinien : ces actions restent donc inactualisées, liées à une entité juridique souhaitée mais non encore advenue. Le changement géopolitique et institutionnel s'opère avec – ou procède de – l'introduction de la dénomination « *État de Palestine* ». Employée de 2004 à 2012 avec l'article indéfini « un », elle s'articule essentiellement autour du statut juridique et institutionnel de cette nouvelle entité étatique, comme l'indiquent ses cooccurrents « *indépendant, autodétermination, aboutisse, démocratique, viable, droit, seul, indépendance* » ; on y relève le recours à la forme conjuguée au subjonctif, qui témoigne ici d'un pas supplémentaire en direction d'une forme actualisée de cet État. À partir de 2012, la transformation du « *Territoire palestinien* » est achevée : la reconnaissance de l'État de Palestine à l'ONU est votée, processus qui se traduit alors en discours par l'utilisation du syntagme défini « *l'État palestinien* » ou « *l'État de Palestine* » et leur association aux formes « *observation, mission, adhésion* ». Fruit de son existence désormais officielle, l'État se dote d'une commission d'observation auprès de l'ONU et peut adhérer à d'autres commissions et organisations. Les extraits ci-dessous l'illustrent :

Ex 14.94. « 1. Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant » (A/RES/64/150- 2009) ;

Ex 14.95. « Notant que le Quatuor a récemment fait montre de sa détermination à [...] appliquer entre elles un accord qui mette un terme à l'occupation remontant à 1967 et aboutisse à l'indépendance d'un État palestinien d'un seul tenant, démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins » (A/RES/66/17-2011) ;

Ex 14.96. « Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire » (E/RES/2016/4- 2016)

Pour conclure sur ce point, les dénominations du territoire palestinien employées dans les discours de l'ONU mettent au jour la complexité des enjeux géopolitiques du territoire de la Palestine historique, ainsi que de la région du Moyen-Orient. Ces dénominations permettent de souligner les étapes de l'évolution juridique et politique du peuple palestinien et de l'acquisition, et de la légitimation de son droit à la souveraineté et à l'autodétermination.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons examiné la complexité liée à la dénomination de la question de Palestine dans les discours de l'ONU. Nous avons repéré les différentes dénominations de la question de Palestine elle-même, de ses deux principaux acteurs, les Palestiniens et les Israéliens, ainsi que des réfugiés palestiniens et des territoires palestiniens occupés. Nous avons également exploré les variétés lexico-grammaticales et sémantiques des syntagmes qui désignent chacun de ces éléments clés de la question de Palestine dans les discours de l'ONU. De plus, nous avons suivi et analysé la ventilation chronologique des dénominations repérées dans les parties annuelles du corpus d'étude. Ainsi, cela nous a permis d'observer la circulation énonciative de chaque dénomination dans le corpus, en la situant dans le discours et dans le temps selon le contexte événementiel auquel elle se rapporte.

Par ailleurs, nous avons identifié et étudié les réseaux cooccurrentiels des dénominations que nous avons sélectionnées. Cette étude a révélé que la question de Palestine est marquée par un jeu de dénomination qui reflète la complexité des enjeux géopolitiques et historiques qu'elle soulève. De son contexte géographique le plus large au plus restreint, du Moyen-Orient à la bande de Gaza, les syntagmes qui la nomment délimitent ses différentes évolutions géographiques, les implications et les actions politiques régionales et internationales. Selon chaque contexte, ils expriment également l'évolution des efforts de la communauté internationale pour résoudre cette question.

D'un point de vue politique et juridique, nous avons constaté que les Palestiniens et les Israéliens sont dénommés différemment dans les discours de l'ONU. Les dénominations des Israéliens renvoient principalement à leur appartenance religieuse depuis les années 1940. En plus, très tôt, dès 1948 jusqu'en 2017, les syntagmes qui les dénomment dans le corpus continuent de faire référence à leur identité nationale et étatique. En revanche, l'analyse a montré que les Palestiniens sont l'objet de nombreuses dénominations qui font référence à leur appartenance ethnique, à leur origine territoriale ou régionale, et tardivement à leur identité nationale et à leur statut juridique. Les différents syntagmes dénommant les Palestiniens ont alors témoigné de l'évolution de leur statut politique et juridique, ainsi que de la légitimation de leur existence en tant que peuple au fil du temps.

Quant aux dénominations des réfugiés palestiniens, l'analyse de leurs cooccurrents a montré les multiples facettes de leur situation humanitaire et les défis auxquels ils font face dans les camps de réfugiés, en exil ou dans les territoires palestiniens occupés. Leur circulation dans le corpus a également mis en lumière les revendications palestiniennes et les positions de la communauté internationale relatives au respect des droits fondamentaux des réfugiés palestiniens.

Enfin, l'analyse des cooccurrents des syntagmes dénommant les territoires palestiniens a permis de rendre compte des enjeux géopolitiques de la question de Palestine qui ont influencé la représentation et l'évolution géographiques et le statut juridique des territoires palestiniens occupés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette recherche, nous récapitulons **le parcours des quatre parties** qui en organisent le déroulement, avant de présenter **nos principaux résultats**, de préciser **les limites de notre travail** et d'esquisser enfin **quelques perspectives**.

La première partie et ses quatre chapitres s'est attachée, dans la logique d'une démarche d'analyse du discours attentive aux conditions de production, à préciser le contexte sous des angles aussi bien historiques que géopolitiques, juridiques et institutionnels et en mobilisant pour cela les travaux de spécialistes de différentes disciplines. Les deux premiers chapitres sont consacrés aux organisations internationales vouées au droit international et à la diplomatie, la Société des Nations et l'ONU. Notre travail porte sur les discours de l'ONU mais nous avons jugé opportun de remonter en amont de sa fondation (*chapitre 1*) pour saisir les interactions avec l'histoire contemporaine et notamment les conflits mondiaux du XX^{ème} siècle, pour comprendre les bases, les principes et les failles éventuelles qui marquent ces organisations. Nous avons précisé la structure complexe de l'ONU et les principaux organes qui la constituent : nous étudions en effet un corpus de ses productions discursives émanant de trois de ses instances. Après l'examen des différentes facettes de l'Organisation des Nations Unies (*chapitre 2*), c'est à la dimension historique et politique de la question de Palestine elle-même que nous avons consacré deux chapitres. Nous en avons retracé d'abord le contexte historique de la fin du XVIII^{ème} siècle jusqu'en 1947, contexte qui révèle les racines profondes d'un conflit enchevêtrant des revendications nationales, des aspirations territoriales et des identités de peuples (*chapitre 3*). Ensuite c'est l'histoire contemporaine de la question de Palestine devant l'ONU de 1947 à nos jours vers laquelle nous nous sommes tourné (*chapitre 4*), en relation directe avec notre recherche, en abordant les événements géopolitiques locaux qui ont conduit à une évolution politique, territoriale et démographique au Moyen-Orient en général et en Palestine en particulier, ainsi que les actions internationales au sein de l'ONU. Nous avons donc cherché à éclairer l'évolution de la question de Palestine à la fois sur le plan international et sur le plan local, en exposant les événements spécifiques, les différentes phases du conflit, les guerres, les négociations, les accords et les défis auxquels les parties concernées ont été confrontées.

La deuxième partie composée de trois chapitres nous a permis de définir le cadre théorique et méthodologique de notre recherche et de poser ainsi les bases de l'analyse développée dans la quatrième partie. Nous avons fait le choix, dans les *chapitres 5* et *6* de partir

des concepts opératoires pour mener une analyse du discours conçue dans l'optique de l'AD française, dont Dominique Maingueneau par exemple est un éminent représentant : discours, texte, genre, énonciation, sens, argumentation, dénomination, éthos, *etc.* Nous avons pris en compte l'étymologie et les sens usuels et spécialisés des termes, nous avons retracé à grands traits leur histoire scientifique et les différentes acceptions auxquelles ils correspondent. En effet ces notions ne sont pas fixes ni uniformes, mais sont débattues dans les cercles scientifiques. Notre étude a mis en lumière les relations qui les unissent ou les confrontent. Nous avons également rattaché les concepts aux courants qui les portent et auxquels nous nous référons comme l'analyse du discours qui étudie les textes en tant que productions sociales et historiques, la sémantique discursive initiée par Michel Pêcheux et aujourd'hui en plein renouvellement (Veniard par exemple) et la textométrie, qui reprend les acquis de la lexicométrie et de la statistique textuelle (Dubois, Lebart et Salem, Brunet). C'est cette approche que nous adoptons en raison de sa capacité à analyser systématiquement les propriétés linguistiques, statistiques et structurelles des corpus textuels. Le troisième et dernier chapitre de la deuxième partie (*chapitre 7*) s'est appuyé sur les concepts de genre et d'éthos en particulier pour aborder, dans le sillage de Claire Oger surtout, le discours institutionnel, caractérisé par son énonciation collective et son autolégitimation. Nous avons veillé à différencier le discours institutionnel et le discours politique, et abordé un type de discours institutionnel, celui des organisations internationales, dont relèvent les discours qui nous intéressent. Nous avons examiné le rôle du statut universel de l'ONU, socle de son autorité et de sa légitimité. Cette réflexion nous a servi de base pour l'analyse énonciative de notre corpus dans la quatrième partie.

Dans les trois chapitres de la **troisième partie** à dominante méthodologique, nous avons cherché à expliciter notre démarche tout en faisant le point sur des concepts comme ceux de corpus ou d'archive (*chapitres 8 et 9*). Nous avons voulu fonder la constitution et l'exploration de notre corpus sur des protocoles rigoureux à partir de données pertinentes tout en ménageant une présentation des conceptions de différents spécialistes qui théorisent et mettent en pratique l'analyse des corpus (Rastier, Pincemin, Lebart et Salem, Née). Nous avons ainsi examiné les différents types de corpus, les critères de bonne formation, l'adaptation aux objectifs méthodologiques et analytiques, pour pouvoir situer notre corpus de discours institutionnels et mener à bien sa constitution en vue d'une analyse textométrique basée sur les fonctionnalités du logiciel TXM. Nous avons précisé le contexte extérieur et le contexte intérieur de notre corpus de discours de l'ONU sur la question de Palestine. Conscient que le corpus est un objet

construit, nous avons éclairé les étapes de la constitution de notre corpus, nous en avons distingué les niveaux et justifié nos choix : un corpus de référence sur sept décennies en trois langues (français, anglais, arabe) émanant de trois instances de l'ONU (AG, CS et ECOSOC) relevant de deux sous-genres (résolutions et décisions) ; un corpus d'étude en français (FRONU), analysé dans la thèse. Nous avons présenté les fonds archivistiques de l'ONU, la bibliothèque numérique des Nations Unies, qui est la plateforme en ligne où nous avons recueilli les textes de notre corpus, le travail préparatoire à l'analyse textométrique (processus d'océrisation et de mise en forme, balisage des textes, établissement des métadonnées), les difficultés rencontrées et les outils logiciels que nous avons utilisés (*chapitre 10*).

La quatrième partie a mis en œuvre au fil de quatre chapitres l'analyse du corpus d'étude en français appelé FRONU et composé de 880 textes. Un chapitre d'ouverture (*chapitre 11*) a présenté une vue d'ensemble des caractéristiques générales du corpus, sa structure, ses propriétés grammaticales. L'analyse des réseaux sémantico-thématiques a par ailleurs permis l'identification des mots-clés, des cooccurrences et des unités lexicales spécifiques qui caractérisent les discours de l'ONU. Les trois chapitres suivants (*12, 13 et 14*) ont opté chacun pour un angle spécifique d'exploration textométrique étayée selon les cas par le calcul de l'index hiérarchique et/ou l'analyse factorielle des correspondances et/ou l'étude des réseaux concurrentiels et/ou le calcul des spécificités. Cette analyse a été explicitée et assortie de visualisations synthétiques et d'extraits textuels donnés en exemple. Dans le *chapitre 12*, nous avons tenté de mettre au jour les régularités génériques du discours institutionnel et le positionnement énonciatif propre à l'ONU. Nous avons voulu montrer qu'en tant qu'assemblée représentative des nations du monde, composée d'organes compétents et d'instances spécialisées, elle détient le droit de prendre position et d'agir face aux conflits internationaux. Les acteurs internes, en particulier les membres permanents et fondateurs de l'ONU, jouent un rôle essentiel dans la construction de son éthos d'autorité, mais ils peuvent également être la source de son impuissance. Les discours sur la question de Palestine que nous avons examinés présentent un équilibre subtil entre engagement et effacement énonciatifs. Dans les *chapitres 13 et 14*, nous nous sommes particulièrement attachés à dégager les progressions diachroniques, à l'échelle globale du corpus que nous avons cherché à périodiser (*chapitre 13*) et à l'échelle ponctuelle des variations de dénominations qui éclairent l'évolution d'ensemble (*chapitre 14*). Pour établir des corrélations entre l'évolution discursive et l'évolution événementielle, nous avons étudié la production discursive et la distribution lexicale des discours afin d'identifier des moments d'intense activité, de rupture et de transition et de comprendre la relation

complexe entre les discours de l'ONU et les réalités géopolitiques du conflit israélien-palestinien. Nous avons ainsi dégagé des groupements d'années qui permettent d'examiner les convergences et les divergences lexicales des partitions du corpus (*chapitre 13*). Dans le dernier chapitre (*chapitre 14*), nous avons cherché à identifier des circulations sémantiques sur un large empan temporel en repérant différentes dénominations et leurs réseaux cooccurrentiels : il s'est agi de la question de Palestine elle-même, de ses deux principaux acteurs, les Palestiniens et les Israéliens, ainsi que des réfugiés palestiniens et des territoires palestiniens occupés. Nous avons observé que du contexte géographique le plus large au plus restreint, du Moyen-Orient à la bande de Gaza, les syntagmes qui nomment la question de Palestine délimitent ses différentes évolutions géographiques, ainsi que les implications politiques régionales et internationales. Nous avons constaté que les Palestiniens et les Israéliens sont dénommés différemment dans les discours de l'ONU selon les phases du conflit. Quant aux dénominations des réfugiés palestiniens et des territoires, elles mettent en lumière, selon nous, aussi bien les défis humanitaires que les revendications palestiniennes et les positions de la communauté internationale quant à leurs statuts juridiques et politiques.

Notre thèse a permis de mettre en lumière plusieurs **résultats** relatifs d'une part à **l'établissement du corpus**, d'autre part aux **analyses menées**

Notre recherche a abouti tout d'abord à l'établissement et à la mise à disposition des chercheurs d'**un corpus de référence des discours de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine**³⁰⁹. Ce corpus textuel inédit se caractérise par plusieurs points forts liés à sa constitution : ses textes couvrent une période chronologique déterminée et continue (de 1947 à 2017), ce qui permet de procéder à des analyses diachroniques et synchroniques précises. Il est plus complet que ce qui est disponible dans les fonds archivistiques de l'ONU, car les textes manquants ont été manuellement retrouvés dans les grands rapports de l'ONU et intégrés à ce corpus de référence. Cette complétude de textes garantit ainsi la cohérence et la pertinence de la constitution du corpus et justifie son exploitabilité dans les domaines des sciences humaines et sociales et de l'analyse du discours.

En outre, **la constitution du corpus de référence lui permet d'être recomposé différemment en définissant des corpus d'étude selon les objectifs et les approches d'analyse** textométrique envisageables. Ainsi notre corpus de référence est facilement

³⁰⁹ Il est accessible dans l'annexe C, disponible sous format numérique.

constituable en deux versions : une version traitée et étiquetée par le langage informatique XML inspiré de la communauté TEI – celle que nous explorons avec le logiciel TXM dans la thèse, ainsi qu’une version non étiquetée qui est exploitable par d’autres logiciels comme *Hyperbase*. Ce corpus de référence est également multilingue : il est en effet constitué des textes français et anglais qui permettent d’extraire un corpus textuel parallèle pour une analyse multilingue alignée. Il se caractérise également par sa diversité générique (résolutions et décisions) et sa pluralité de sources énonciatives correspondant à des instances différentes (AG, CS et ECOSOC). Il peut donc servir d’objet à des analyses comparatives cherchant à mettre en lumière des phénomènes langagiers et des pratiques discursives différents entre les genres de discours ou les productions discursives de ces organes.

Nous considérons que **sur le plan des analyses**, l’exploration du corpus FRONU par l’approche textométrique que nous avons réalisée a confirmé et prolongé les hypothèses avancées dans l’introduction générale³¹⁰ en mettant en évidence **deux axes** principaux. D’une part, nous avons pu dégager les caractéristiques linguistiques des pratiques discursives et rhétoriques et des positions énonciatives qui sont celles de l’ONU dans ses discours traitant de la question de Palestine. D’autre part, notre analyse nous a permis de parvenir à une vision affinée et de retracer l’évolution corrélée entre la succession historique des événements géopolitiques de la question de Palestine et les productions discursives de l’ONU. Nous allons maintenant développer ces deux axes de résultats.

En ce qui concerne **le premier axe**, l’analyse a révélé de manière significative **des caractéristiques linguistiques et discursives propres au discours institutionnel**, en particulier au discours des organisations internationales : le discours de l’ONU est redondant et répétitif ; il est caractérisé par la présence de longues phrases et de formulations figées qui sont reprises et circulent dans de nombreux discours issus de périodes chronologiques différentes.

Le discours onusien se caractérise également par la dominance de catégories grammaticales particulières telles que **les ponctuations récurrentes** qui servent à équilibrer l’effet de la longueur des phrases dans les textes, à insérer des données statistiques, des mentions des rapports annuels, des résolutions fonctionnant comme des références documentaires dans les discours. **La catégorie numérale** est aussi très présente et remplit un rôle d’organisation et de numérotation de paragraphes dans les textes, ainsi que d’information

³¹⁰ Sauf l’hypothèse sur les ambiguïtés, faute d’examen de versions en plusieurs langues.

temporelle précise contextualisant les discours de l'ONU et les événements sur lesquels elle se prononce.

En outre, il s'avère que les **temps verbaux** au passé et au présent dominent les discours, alors que les verbes au futur sont très peu employés. On peut l'interpréter en considérant que le discours onusien se donne des limites dans le temps et ne se projette pas dans l'avenir dans l'objectif de maintenir linguistiquement sa neutralité. En effet par l'utilisation des temps verbaux au passé et au présent, l'ONU cherche à formuler des déclarations de manière précise et à communiquer sur des faits réels, tandis qu'elle évite les projections futures de crainte que ses déclarations ne soient interprétées comme des opinions ou des prédictions. Les discours de l'ONU se caractérisent également par l'emploi important de **verbes déclaratifs et recommandatifs**, et de verbes d'autorité qui n'expriment pas de pouvoir exécutif. Il convient également de souligner la présence notable des adjectifs spécialisés thématiquement et des adverbes fonctionnant comme modalisateurs pour appuyer les verbes déclaratifs.

L'exploration du corpus a par ailleurs mis au jour le lexique général des discours de l'ONU en identifiant **les unités lexicales les plus fréquentes** du corpus FRONU. Ces unités permettent de constater que l'ONU pratique une **autoréférence** en renvoyant directement à sa structure, à ses activités et à son fonctionnement, et que tout un **vocabulaire conflictuel** lié au contexte de la question de Palestine est fortement présent.

Ces premiers résultats nous ont orienté vers certaines entrées analytiques. Nous nous sommes appuyé sur l'analyse factorielle des correspondances et sur l'analyse des réseaux cooccurentiels des formes fréquentes « *Palestine* » et « *Israël* » pour identifier de façon précise **les champs sémantico-thématiques saillants dans les discours onusiens**. Cette analyse a d'une part montré quels sont les événements géopolitiques-clés de la question de Palestine évoqués dans les discours onusiens, comme la question des réfugiés, l'occupation des territoires arabes et des Palestiniens, les conflits armés, la colonisation, les accords de paix, la situation des droits de l'homme, *etc.* D'autre part, elle a permis de repérer et de catégoriser les thèmes liés à chacune des formes « *Palestine* » et « *Israël* ». En l'occurrence, des thèmes comme la question des réfugiés, les droits de l'homme, les droits inaliénables et fondamentaux gravitent autour de la forme « *Palestine* » alors que des thèmes comme la colonisation et l'occupation des territoires gravitent autour de la forme « *Israël* ». D'autres thèmes, comme les accords de paix, sont communs aux deux formes.

Nous avons aussi observé que l'ONU s'appuie fortement dans ses discours sur le poids que son statut universel et ses pays fondateurs puissants représente pour fonder **un éthos collectif d'autorité** qui légitime son action à l'égard des questions internationales comme celle de Palestine. L'analyse de ses discours révèle que l'ONU élabore un éthos de légitimité et de crédibilité à partir notamment de formulations collectives laissant entendre le consensus ou la capacité de déléguer son autorité à autrui et par la monstration de sa capacité d'effectuer des expertises spécialisées dans différents domaines.

Les analyses confirment également l'hypothèse selon laquelle l'ONU adopte une **rhétorique mesurée** dans ses discours. Ceux-ci sont marqués par l'effacement énonciatif. Tout se passe comme si la crédibilité de l'ONU était assurée par le fait d'être (ou de se vouloir) neutre et impartiale dans la manière de se prononcer sur une question complexe. Cela est marqué par le recours à un **discours rapporté indirect** où aucun énonciateur direct et transparent ne se manifeste dans le discours. En outre son **énonciation paradoxale** participe à cette rhétorique mesurée. Nous entendons par énonciation paradoxale le fait que le discours marque à la fois un engagement et un effacement de la source énonciative et/ou de la conflictualité. L'emploi fréquent de modalisateurs (verbes, adverbes, adjectifs, voire substantifs à forte intensité axiologique, *etc.*), renvoie à des prises de position nettes, exprimant des appréciations à l'égard des actes dénonçables de la question de Palestine. Mais ces appréciations ne se traduisent pas dans la suite du discours par des processus d'exécution ou des annonces d'actions concrètes. En plus, les prises de position se combinent à des procédés tels que des impersonnalisations, des nominalisations, des passivations, l'emploi de termes génériques et euphémistiques. L'emploi de ces tournures tend à effacer la responsabilité et l'implication des agents auteurs des actes. Autrement dit, la rhétorique adoptée par l'ONU dans ses discours est centrée sur les actes et les événements dont elle traite plutôt que sur leurs acteurs. Cette énonciation paradoxale participe ainsi à une rhétorique diplomatique qui maintient une position neutre et qui efface ou atténue la conflictualité en faisant « plaisir à tout le monde ». Une prise de position dans une telle énonciation se laisse plus entendre comme une proposition que comme une déclaration ferme et douée d'efficacité.

On peut donc avancer que **cette stratégie discursive remet en question l'efficacité des discours de l'ONU sur la question de Palestine** parce qu'en voulant être neutre et impartiale face à des questions qui relèvent de sa compétence, ses discours manquent finalement d'autorité effective. Nous considérons qu'elle participe à la pérennisation du conflit sans apporter des

solutions concrètes parce que, par son énonciation paradoxale, l'ONU éveille des espoirs de résolution qu'elle ne comble finalement pas. L'ONU, en s'astreignant à être neutre et objective, prétend construire l'image d'une institution légitime et douée d'autorité tout en démolissant conjointement cette image.

En ce qui concerne **le deuxième axe**, l'exploration textométrique du corpus a permis de retracer **l'évolution des discours de l'ONU en lien avec les événements géopolitiques** de la question de Palestine. L'analyse factorielle des correspondances (AFC) que nous avons appliquée sur l'ensemble du corpus a donné lieu à une répartition graphique mettant en évidence **cinq groupements d'années de production des discours de l'ONU** qui s'organisent sous forme de courbe dessinant un parcours chronologique. L'AFC rapproche les années qui convergent lexicalement et éloigne les années qui divergent lexicalement.

Ce résultat nous a alors incité à analyser les discours en profondeur dans l'objectif de savoir sur quelles unités lexicales et sur quels champs sémantico-thématiques les productions discursives de ces années convergent ou divergent. Le calcul des spécificités que nous avons mobilisé pour identifier les spécificités lexicales dans chaque année du corpus a permis de retracer l'évolution du discours en comparant les productions discursives respectives des groupements d'années les uns par rapport aux autres, ainsi que les groupements d'années les uns par rapport aux autres en fonction des événements géopolitiques qu'ils couvrent. Cette étude a par exemple montré en quoi les discours des années 1970 diffèrent des discours des années 1980 et quels sont les événements géopolitiques que les discours de chacune des périodes évoquent. En plus, **l'examen des unités lexicales des parties annuelles du corpus a permis de dégager des thématiques et de repérer les moments de rupture, de transition, d'enchaînement, de lien et de retour de l'évolution événementielle dans le discours.**

Notre analyse a également confirmé **une relation de causalité réciproque entre les discours de l'ONU et les événements géopolitiques**. En d'autres termes, les résultats montrent que parfois le discours déclenche l'événement alors que dans d'autres cas c'est l'événement qui va donner lieu à des discours onusiens. Il convient toutefois de noter que cette relation n'est pas systématique. Nous voulons aussi signaler que les résultats obtenus dévoilent l'évolution des discours et des événements sur une période de la question de Palestine que nous connaissions mal avant d'explorer le corpus. La résolution 181 [II] de 1947 portant sur le partage de la Palestine déclenche une série d'événements géopolitiques comme la guerre de 1948 et l'émergence de la question des réfugiés. Les répercussions de cette guerre s'étendent ainsi sur

la décennie 1950 et a mènent à la signature des conventions d'armistice sous l'égide de l'ONU entre Israël et certains pays arabes. La question de Palestine se transforme alors en conflit arabo-israélien, notamment en raison de la crise de Suez (1956), de la guerre des Six jours (1967) et de la guerre de Kippour (1973) qui ont attisé les hostilités militaires au Moyen-Orient.

Les guerres de 1967 et de 1973 activent par ailleurs une production discursive de l'ONU qui évolue en conséquence. La guerre des Six jours a notamment conduit à l'adoption de la résolution 242 qui constituera par la suite le socle de tout règlement pacifique de la question de Palestine sur la base des deux États, israélien et palestinien. En revanche, la négligence des aspirations palestiniennes à l'indépendance suite à la guerre de Kippour entre l'Égypte et Israël – et lors des accords de paix de Camp David en 1978 – a incité l'ONU à reconnaître l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette évolution dans le discours de l'ONU a en effet changé les dimensions du conflit : il passe d'un conflit arabo-israélien ou d'un conflit du Moyen-Orient à un conflit israélo-palestinien.

La guerre du Liban en 1982 dont l'OLP était le protagoniste face à Israël, ainsi que la première *Intifada* (1987) ont davantage confirmé la limitation du conflit aux Palestiniens et aux Israéliens. Ces événements ont permis de mettre le focus dans les discours de l'ONU sur des enjeux comme les droits de l'homme, les droits inaliénables du peuple palestinien, l'autodétermination, l'indépendance et la création d'un État palestinien. Par ailleurs, l'événement des accords d'Oslo (1993) a aussi influencé les discours de l'ONU de cette période ; ils évoluent pour s'adapter aux perspectives de la création de l'État palestinien et au contexte du processus de paix en rappelant les enjeux et les obstacles qui peuvent entraver son accomplissement. Les événements des années 2000 – la deuxième *Intifada* (2000) et l'opération « *Plomb durci* » (2002) – ont aussi déclenché une dynamique discursive de l'ONU qui évolue en fonction de la gravité des faits. Le conflit de Gaza à partir de 2006 est un contexte conflictuel encore plus étroit que le conflit israélo-palestinien. Lui aussi fait évoluer les discours de l'ONU qui traitent désormais des retombées humanitaires et économiques du blocus et des conflits armés de Gaza.

La reconnaissance de la Palestine comme État non membre observateur à l'ONU en 2012 a conduit à une légère évolution du statut juridique et institutionnel de l'État de Palestine sur le terrain. En effet des questions transversales comme la question des réfugiés et l'expansion de la colonisation israélienne qui s'active remarquablement depuis les années 1980, ainsi que le

manque de perspectives politiques concrètes et le conflit de Gaza retardent l'accomplissement du projet de l'État palestinien.

Cette étude diachronique nous permet ainsi de conclure sur plusieurs éléments cruciaux dont deux principalement. Premièrement le conflit israélo-palestinien commence en 1947 avec une solution proposée par l'ONU qui est celle de deux États. Jusqu'en 2017, **une solution de deux États** est toujours proposée par l'ONU. Toutefois, entre 1947 et 2017, *de facto* depuis la guerre de 1967, des réalités géopolitiques et démographiques ont fait que le territoire du futur État palestinien est plus petit que celui qui avait été proposé en 1947. Deuxièmement la question de Palestine évolue en passant **d'une question géopolitique qui cristallise une cause d'indépendance nationale à des crises humanitaires et économiques**. En effet, les discours de l'ONU ont plus tendance, pendant les dernières décennies, à « humaniser » le conflit en mettant plus l'accent sur les crises humanitaires et les violations des droits de l'homme qu'à politiser, conflictualiser et résoudre les enjeux d'où découlent les crises humanitaires.

Nous avons aussi procédé à **une analyse diachronique des discours de l'ONU sous un autre angle en examinant la circulation sémantique et énonciative des dénominations** de la question de Palestine, de ses acteurs et de l'entité territoriale correspondant au territoire palestinien, ainsi que la configuration de leur sens social au fil du temps. L'objectif de cette étude était de voir comment des aspects de la question de Palestine sont nommés dans les discours de l'ONU sur une période de 70 ans.

L'analyse a montré que les dénominations données à **la question de Palestine** sont un reflet des évolutions géographiques : à partir de 1947, c'est la « *question de Palestine* » – nom donné à la Palestine mandataire – qui reste employée jusqu'en 2017, reflétant essentiellement les événements se passant dans le territoire historique de la Palestine. Dans les années 1950 et jusqu'au début des années 1970 c'est la dénomination « *conflit arabo-israélien* » qui est employée dans les discours de l'ONU afin de représenter les événements dans le cadre de l'élargissement de cette question à la région et aux pays du Moyen-Orient. À la fin des années 1980, c'est la dénomination « *conflit israélo-palestinien* » qui est utilisée pour exprimer le fait que les événements se restreignent aux Israéliens et aux Palestiniens. Enfin, l'emploi de la dénomination « *conflit de Gaza* » à partir de 2006 réduit la question de Palestine à des événements qui se déroulent sur une partie du territoire de la Palestine mandataire et qui ne concernent qu'une partie du peuple palestinien.

Il en va de même pour **l'entité territoriale que représente le territoire palestinien** : les dénominations témoignent de l'évolution du contexte géopolitique. En effet, les résultats obtenus permettent de constater que les différentes dénominations données au territoire palestinien dans les discours de l'ONU reflètent une évolution du statut géographique et juridique de ce territoire en raison de facteurs géopolitiques variés issus d'époques différentes. Au début du conflit, on ne parle que de la Palestine, puis on commence à parler de « *territoires arabes* » (Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est, le Golan et le Sinaï), puis des « *territoires palestiniens* » (Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est) au pluriel ce qui élimine l'idée de l'unité du territoire. Par la suite, on utilise le « *territoire palestinien* » (Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est) au singulier qui affirme l'unité du territoire, puis, avec une majuscule, le « *Territoire palestinien* » qui indique une entité territoriale dont les limites sont définies, puis un « *État palestinien* » qui évoque une inscription juridiquement parlant, mais qui reste toutefois une entité territoriale indéfinie et, à la fin, l'« *État de Palestine/palestinien* » qui fait référence à une entité étatique disposant d'un statut juridique et d'une reconnaissance. Notons que ce dernier syntagme n'apparaît qu'après la reconnaissance de la Palestine comme État non membre observateur à l'ONU en 2012.

Cette analyse diachronique a également porté sur **les dénominations des deux principaux acteurs** de la question de Palestine dans les discours de l'ONU. Les résultats obtenus révèlent comment les dénominations « *juifs* » et « *arabes* » – utilisées dans les années 1940 – ont évolué dans le temps. À partir de 1948, les Juifs deviennent Israéliens disposant d'un statut national avec la création de l'État d'Israël. En revanche, les Arabes de Palestine qui ont vécu la *Nakba* ont été différemment dénommés entre les années 1948 et 1974 (les « *Arabes palestiniens* », les « *populations palestiniennes* », les « *communautés palestiniennes* ») sans que ces dénominations n'expriment une citoyenneté ou un statut national. Ce n'est qu'à partir de 1974 – avec la reconnaissance de l'OLP par l'ONU comme représentant légitime du peuple palestinien – que la mention « *peuple palestinien* » apparaît dans les discours de l'ONU. Progressivement, d'autres dénominations circulent dans les discours de l'ONU en renvoyant à une citoyenneté ou à un statut national exprimés par des termes comme « *civils* », « *citoyens* », « *Palestiniens* », « *peuple palestinien* ». Il convient cependant de noter que, jusqu'à présent, on n'emploie pas dans les discours onusiens la dénomination « *La Palestine* » pour désigner les Palestiniens en tant que tout, comme l'ONU le fait pour les Israéliens avec l'emploi de la forme « *Israël* ».

En ce qui concerne **les réfugiés palestiniens**, enjeu central de la question de Palestine, l'analyse diachronique du corpus a mis en lumière plusieurs dénominations des réfugiés palestiniens issus des guerres de 1948 et 1967. Les premières dénominations courantes utilisées dans les discours onusiens sont « *réfugiés de Palestine* », « *réfugiés palestiniens* » ou « *personnes déplacées* »³¹¹ sans distinction faite selon leur lieu d'installation. Or, l'analyse montre qu'à partir des années 1980, l'ONU traite la situation et les conditions de vie des réfugiés palestiniens au cas par cas en les distinguant selon le lieu d'installation (« *les réfugiés de Djénine* », « *les réfugiés de Gaza* », « *les réfugiés palestiniens du Liban* », etc.). Cela est en effet dû aux problèmes auxquels les réfugiés de chaque endroit font face. En l'occurrence, l'accent est mis sur la situation des réfugiés du Liban dans le contexte de la guerre civile alors que la situation des réfugiés de Gaza est considérée dans le contexte des conflits armés dans la bande de Gaza.

Notre travail s'est heurté à **diverses difficultés**. Nous en avons dépassé certaines et certaines autres nous ont amené à prendre des options différentes de celles que nous avons envisagé au départ. Nous sommes conscient également des **limites de notre recherche**. Tout d'abord certaines tâches que nous avons eu à accomplir se sont révélées chronophages et ne nous ont pas laissé le temps de faire certains développements auxquels nous pensions.

La part de recherche documentaire nous a longtemps occupé et a retardé la phase de l'analyse. Nous avons voulu apporter beaucoup de soin à la rédaction de la première partie afin de produire un travail original et de bien comprendre le contexte dans lequel les résolutions de l'ONU sont produites. Nous avons cherché à faire leur place à des disciplines qui ne sont pas les nôtres (droit, histoire des institutions) et à prendre en compte des périodes antérieures à l'époque contemporaine comportant moins de références que celle-ci. A l'inverse, nous avons aussi dû faire un tri dans la masse des productions consacrées à la question de Palestine. **La complexité historique et politique de la question** fait que les historiens sont nombreux et les points de vue très différents. Nous avons essayé de prendre connaissance d'ouvrages variés, en récusant les plus polémiques, ceux qui sont plus militants que scientifiques. Nous avons cherché au maximum à nous rapprocher du point de vue de l'ONU, en recourant notamment à la source documentaire des rapports de l'ONU. Une considération importante pour nous était notre souci de ne pas adopter notre propre récit sur une période bien connue de nous (celle qui débute en

³¹¹ Nous rappelons que cette dénomination désigne plus souvent les Palestiniens qui ont subi un déplacement forcé à l'intérieur du territoire de la Palestine mandataire.

1948). Nous avons accompli dans la même perspective un effort pour regarder les textes du corpus de l'extérieur. La textométrie est d'ailleurs une aide sur ce plan en permettant une certaine objectivation des résultats.

Un autre point à signaler est que **l'établissement du corpus** pour l'analyse outillée est **une procédure longue et minutieuse**, en particulier pour effectuer les nombreuses corrections après l'océrisation, pour réaliser le nettoyage des textes, puis leur mise en forme et enfin leur balisage. Cette dernière phase est en même temps décisive, car elle garantit la manipulation du corpus. **Les difficultés techniques** liées à l'océrisation des textes en langue arabe nous a fait renoncer au projet d'analyse d'un corpus trilingue initialement envisagée. De ce fait, l'hypothèse des ambiguïtés liées aux versions en langues différentes n'a pas pu être examinée.

Si les limites de notre travail viennent en partie de ces difficultés et de nos réorientations, nous pouvons aussi évoquer la taille du corpus qui ne nous a pas permis d'aborder tous les aspects ni d'explorer toutes les possibilités ouvertes par les corpus que nous avons constitués. On peut considérer aussi qu'il s'agit d'un avantage, car la taille et la richesse potentielle des corpus permet des explorations différentes pour des objectifs différents.

À la lumière des conclusions tirées de cette thèse, nous pensons en effet que **plusieurs visées de recherche passionnantes et novatrices se profilent**, offrant des **perspectives** stimulantes pour l'avenir. Les prolongements de notre étude pourraient prendre plusieurs directions.

L'analyse comparative approfondie. Une analyse comparative approfondie des discours de l'ONU sur la question de Palestine pourrait être entreprise en se basant sur les corpus de référence que nous avons établis. Cela impliquerait de les diviser en corpus d'étude par genres (résolutions et décisions) et par organes (Assemblée Générale, Conseil de Sécurité, Conseil Économique et Social). Une telle étude peut viser la manière dont la question de Palestine est traitée dans chacun des genres discursifs et/ou au sein de chacun des organes. Elle peut également viser l'analyse comparative des caractéristiques discursives et des pratiques rhétoriques respectives pour ces genres et ces organes.

L'analyse parallèle et alignée. Une analyse alignée systématique des discours onusiens en français et en anglais avec des retours occasionnels et ponctuels vers les versions en arabe – si toutefois nous ne parvenons toujours pas à résoudre la difficulté de les traiter – pourrait

révéler des nuances linguistiques et discursives et aborder la question des ambiguïtés liées à la traduction qui nous a intéressé d'emblée. Dans une telle étude, il serait particulièrement pertinent d'explorer les moments-charnières et les ruptures que nous avons pu dégager dans l'analyse diachronique du corpus FRONU, tout en examinant comment la signification peut varier lors de la rédaction dans différentes langues.

L'étiquetage morpho-syntaxique approfondi du corpus. Pour une compréhension plus fine des phénomènes linguistiques, un étiquetage morpho-syntaxique plus approfondi du corpus de référence pourrait être effectué. Cette tâche, plutôt que d'être confiée à un lemmatiseur automatisé comme *TreeTagger* permettrait d'explorer des aspects linguistiques complexes tels que les nuances des temps verbaux, parfois mal différenciés par les calculs statistiques et en examinant les erreurs potentielles dans l'identification des temps. Par exemple, concernant le passé composé/participe passé, le gérondif/participe présent, l'expression du futur proche, une compréhension améliorée pourrait être obtenue.

Une autre perspective comparative, toujours centrée sur la question de Palestine, supposant la constitution d'un nouveau corpus et sa mise en relation avec celui que nous avons établi, serait également intéressante. Il s'agirait de constituer **un double corpus de référence comportant d'une part des discours de l'ONU et d'autre part des discours politiques et/ou juridiques et/ou médiatiques.** L'objectif serait de mener des analyses comparatives, relatives à des enjeux de la question de Palestine, entre par exemple des discours politiques annuels des chefs d'État d'Israël et de l'Autorité palestinienne prononcés devant l'Assemblée Générale. Cette étude permettrait alors d'analyser des tendances, des positions politiques, des perceptions différentes, sous les points de vue institutionnel et politique. Il serait également pertinent de comparer les discours de l'ONU avec les déclarations médiatiques ou politiques faites en dehors de l'ONU sur des points spécifiques à préciser, afin d'observer et comprendre les différences de ton, de contenu et de stratégie discursive existant entre ces types différents de discours dans leurs sphères sociales respectives.

Ces pistes de recherche permettraient d'approfondir notre compréhension des discours de l'ONU et de la question de Palestine, en intégrant des perspectives linguistiques, politiques et culturelles et en ouvrant la voie à d'autres explorations des dynamiques discursives et des implications politiques dans un contexte plus que jamais complexe et crucial.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages et articles

(A)

- ABLALI D. (2013), « Types, genres et généricité en débat avec Jean-Michel Adam », *Pratiques*, n°157-158, p. 216-232. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/pratiques/3850> >. Page consultée le 20 juin 2023.
- ACADÉMIE FRANÇAISE (1932-1935), *Dictionnaire de L'Académie française*, 8e édition, Paris, Hachette.
- ACHARD P. (1993), *La sociologie du langage*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ».
- ACHARD-BAYLE G. (2013), « Texte et discours se comprennent-ils ? », in M. Monte et G. Philippe (dirs), *Genres et textes, déterminations, évolutions, confrontations*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, p. 23-38.
- ADAM J.-M. (1989), « Pour une programmatique linguistique et textuelle », in C. Reichler-Béguelin (dir.), *L'Interprétation des textes*, Paris, Minuit, p. 183-222.
- ADAM J.-M. (1990), *Éléments de linguistique textuelle : théorie et pratique de l'analyse textuelle*, Bruxelles, Éditions Mardaga.
- ADAM J.-M. (1992), *Les Textes : types et prototypes. Récit, description, argumentation, explication et dialogue*, Paris, Nathan.
- ADAM J.-M. (1997), « Genres, textes, discours : pour une reconception linguistique du concept de genre », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 75, fasc. 3, p. 665-681. [En ligne]URL : https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1997_num_75_3_4188
- ADAM J.-M. (1999), *Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan Université.
- ADAM J.-M. (2005), « La notion de typologie de texte en didactique du français : une notion "dépassée" ? », *Recherches* n° 42, p. 11-23, Université de Lausanne. [En ligne], URL : < https://revue-recherches.fr/wp-content/uploads/2014/06/42_011-023_adam_.pdf >. Page consultée le 20 mars 2022.
- ADAM J.-M. (2006), *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.
- ADAM J.-M. (2011a), *La linguistique textuelle : introduction à l'analyse textuelle des discours*, 3^e éd., Paris, Armand Colin.

- ADAM J.-M. (2011b), « Le programme de la “translinguistique des textes, des œuvres” et sa réception au seuil des années 1970 », in É. Brunet et R. Mahrer (dirs), *Relire Benveniste. Réceptions actuelles des Problèmes de linguistique générale*, Louvain-la-Neuve, Academia.
- ADAM J.-M. (2016), « *Pratiques*, la linguistique textuelle et l’analyse de discours, dans le contexte des années 70 », *Pratiques*, n°169-170. [En ligne], URL: <<http://journals.openedition.org/pratiques/2931>>. Page consultée le 10 mai 2023.
- ADAM J.-M. (2019), « La notion de texte », *Encyclopédie Grammaticale du Français*. [En ligne], URL : <<http://encyclogram.fr>>. Page consultée le 4 mars 2022.
- ADAM J.-M. *et al.* (2006), « Textes/Discours et Co(n)textes. Entretiens avec Jean-Michel Adam, Bernard Combettes, Dominique Maingueneau, Sophie Moirand », *Pratiques* n° 129-130, p. 20-49. [En ligne], URL : <https://www.persee.fr/doc/prati_0338-2389_2006_num_129_1_2094>. Page consultée le 3 juillet 2022.
- ALBERT J.-L. (2004), *Dictionnaire de science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin.
- ALEM J.-P. (1982), *La Déclaration Balfour. Aux sources de l'état d'Israël*, Bruxelles, Éditions Complexe, collection Le passé du présent.
- ALLAND D. et RIALS S. (2005), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- ALSAFAR A. (2014), *Éthos discursif et construction des rapports intersubjectifs dans les professions de foi des élections présidentielles de 2007 et de 2012*, Thèse de doctorat, Université Paul Valéry - Montpellier III.
- AL SMADI M. (2012), *Le droit international à l'épreuve de la question palestinienne : quel état palestinien ?*, Thèse de doctorat en Droit international, sous la direction de Joseph Yacoub et Hugues Petit, soutenue à l'Université de Grenoble, juillet 2012. [En ligne], URL : <<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00861869/document>>. Page consultée le 9 octobre 2021.
- AL-HUSSEINI J. et DORAÏ M. K. (2003), « De la lutte armée à la nation palestinienne : Vers une relecture des rapports entre l'OLP et les réfugiés », *Autrepart*, n° 26, p.91-106. [En ligne], URL : <<https://www.cairn.info/revue-autrepart-2003-2-page-91.htm>>. Page consultée le 8 novembre 2022.
- ALUSTATH A., BENDINELLI M., KASTBERG SJÖBLOM M. (2020), « L'ONU et le territoire palestinien. Approche textométrique de la nomination dans un discours institutionnel », in *Proceedings of 15th Journées d'Analyse de Données Textuelles (JADT 2020)*,(hal-03538089)

- AMIOT H. (2013), « Retour cartographique sur le conflit israélo-arabe. Deuxième partie : de la Crise de Suez à la deuxième Intifada », *Les Clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Retour-cartographique-sur-le-conflit-israelo-arabe-Deuxieme-partie-de-la-crise.html> >. Page consultée le 14 août 2022.
- AMOSSY R., (dir.), (1999), *Images de soi dans le discours : la construction de l'éthos*, Paris, Delachaux et Niestlé.
- AMOSSY R. (2010) *L'argumentation dans le discours*, 2^e éd. Paris, Armand Colin.
- AMOSSY R. et KOREN R. (2008), « L'analyse du discours au prisme de l'argumentation », *Argumentation et Analyse du Discours*, 1. [En ligne], URL : <<http://journals.openedition.org/aad/171>> . Page consultée le 2 octobre 2020.
- ANGERMULLER J. et PHILIPPE G., (dirs), (2015), « *Analyse du discours et dispositifs d'énonciation : Autour des travaux de D. Maingueneau* », Limoges, Lambert-Lucas.
- ANHEIM E. (2004), « Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique. Une discussion de La mémoire, l'histoire, l'oubli de Paul Ricoeur », *Revue de synthèse : 5ème série*, année 2004, p. 153-182.
- ARISTOTE (1991), *Rhétorique*, (texte établi par B. Timmermans, trad. P. Vanhemelryck et C.-E. Ruelle, Paris, Le Livre de Poche.
- ARNAUD A.-J. (1993), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ.
- ARON R. (1962), *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.
- ARRIGONI V. (2010), *Rester humain à Gaza*, Bischeim, Ed. Scribest.
- ARRIVÉ M. (1997), « Histoire, discours : retour sur quelques difficultés de lecture », *Linx*, n° 9. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/linx/1028> >. Page consultée le 21 septembre 2021.
- ASTIER F. (2005), « Discours et texte », *Texte ! Textes et Culture*. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Reperes/Themes/Rastier_Discours.html >. Page consultée le 15 mars 2022.
- AUTHIER-REVUZ J. (1982), « Hétérogénéité montrée, hétérogénéité constitutive : éléments pour une approche de l'autre dans le discours », *DRLAV* n° 26, p. 91-151.
- AZMI M. (1948), « La question palestinienne devant l'assemblée des Nations unies », *Politique étrangère*, 5-6, p. 403-408. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1948_num_13_5_2834 >. Page consultée le 25 janvier 2020.

(B)

- BADIR S. (1998), « La notion de texte chez Hjelmslev », *Texto ! Textes et Culture*. En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Dialogues/Debat_Hjelmslev/Badir_Notion.html >. Page consultée le 18 mars 2022.
- BAKHTINE M. [VOLOCHINOV, N. V.] (1977) [1929], *Le marxisme et la philosophie du langage. Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, (trad. du russe par M. Yaguello), Paris, Minuit.
- BAKHTINE M. (1970), *Problèmes de la poétique de Dostoïevski*, Paris, Seuil.
- BAKHTINE M. (1984), *Esthétique de la création verbale*, Paris, Gallimard.
- BALTA P. (1974), « Le " sommet " de Rabat consacre le droit des Palestiniens d'établir un "pouvoir national sur tout territoire libéré », *Le Monde*. [En ligne], URL : < https://www.lemonde.fr/archives/article/1974/10/30/le-sommet-de-rabat-consacre-le-droit-des-palestiniens-d-etablir-un-pouvoir-national-sur-tout-territoire-libere_2539494_1819218.html >. Page consultée le 15 octobre 2022.
- BARBALET J.-M. (2008), *Weber, passions and profits: 'The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism' in context*, Cambridge University Press.
- BARDET F. (2015), « Les accords Sykes-Picot, 1916 », *Outre-terre*, n° 44, p. 363- 368. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-outre-terre2-2015-3-page-363.htm> >. Page consultée le 10 août 2021.
- BARDIN L. (1998) [1977], *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BARDONNET D. (1961), « L'état des ratifications des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 sur le règlement des conflits internationaux », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961, p. 726-741. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1961_num_7_1_1116 >. Page consultée le 13 mars 2020.
- BARON X. (1994), *Proche-Orient, du refus à la paix, les documents de référence*, Paris, Hachette Pluriel. [En ligne], URL : < <https://media.electre-ng.com/extraits/extrait-id/5d922bdc8d56c26cc57efd8fc2241f8275841b8fe26662836fdfec1b53badfd5.pdf> >. Page consultée le 24 octobre 2021.
- BARTHE B. (2017), « Sous la pression, l'ONU enterre le rapport accusant Israël d'apartheid », *Le Monde*. [En ligne], URL : < https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2017/03/17/sous-la-pression-l-onu-enterre-le-rapport-accusant-israel-d-apartheid_5096546_3218.html >. Page consultée le 3 décembre 2022.

- BARTHÉLÉMY M. (1992), « Événement et espace public : l'affaire Carpentras », *Quaderni*, 18, p. 125-140.
- BASDEVANT J. (1946), « Le veto dans l'Organisation des Nations Unies », *Politique étrangère*, n°4, 11^e année, p. 321-338. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1946_num_11_4_5464 >. Page consultée le 23 février 2021.
- BATTISTELLA D., PETITEVILLE F., SMOUTS M.-C., VENNESSON P. (2012), *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Éditions Dalloz.
- BECKER J.-J. (2019), *Le traité de Versailles*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ». [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.3917/puf.becke.2019.01> >. Page consultée le 5 avril 2020.
- BÉLAÏCH S. (2009), « « Barrière de sécurité » ou « mur d'annexion » ? », *Les Cahiers de l'Orient*, n° 96, p. 24-26. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-l-orient-2009-4-page-24.htm> >. Page consultée le 10 novembre 2022.
- BECUE M. et PEIRO R. (1993), « Les quasi-segments pour une classification automatique des réponses ouvertes », in *JADT 1993, Secondes journées internationales d'analyse statistique de données textuelles*, École Nationale Supérieure des Télécommunications, p. 310-314.
- BEN GOURION D. (1954), *Rebirth and Destiny of Israël*, New York, The Philosophical Library.
- BENVENISTE É. (1965), « Ferdinand de Saussure à l'École des Hautes Études », *Annuaire 1964-1965, de l'École Pratique des Hautes Études*, 4^{ème} section, p. 20-34.
- BENVENISTE É. (1966), *Problèmes de linguistique générale 1*, Paris, Gallimard, collection Bibliothèque des sciences humaines.
- BENVENISTE É. (1970), « L'appareil formel de l'énonciation », *Langages*, n°17, *L'énonciation*, p. 12-18. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1970_num_5_17_2572 >. Page consultée le 19 septembre 2023.
- BENVENISTE É. (1974), *Problèmes de linguistique générale 2*, Paris, Gallimard, collection Bibliothèque des sciences humaines.
- BENZÉCRI J.-P. et al. (1973), *L'Analyse des données. Tome 1, La taxinomie. Tome 2, L'Analyse des correspondances*, Paris, Dunod.
- BETTATI M. (2013), *Le Terrorisme. Les voies de la coopération internationale*, Paris, Odile Jacob.

- BIBER D. *et al.* (2007), *Discourse on the Move: Using Corpus Analysis to Describe Discourse Structure*, Amsterdam, John Benjamins Publishing.
- BIRAUD G. (2013), « Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies ». Nations Unies, Genève. [En ligne], URL : < <https://www.undocs.org/pdf?symbol=fr/jiu/rep/2013/2> >. Page consultée le 31 octobre 2021.
- BLAIR S. G. (1993), « Les origines en France de la SDN. La Commission interministérielle d'études pour la Société des Nations, 1917-1919 », *Relations internationales*, n° 75, p. 277-292.
- BOBBIO N. et MATTEUCCI N. (2000) [1995], *Dictionnaire de politique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BOISSON A. (1959), « L'Union postale universelle et l'évolution de sa structure », *Annuaire français de droit international*, volume 5, p. 591-604. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1959_num_5_1_1454 >. Page consultée le 9 mai 2020.
- BONIFACE P. et VEDRINE H. (2007), *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BONNAFOUS S. et TOURNIER M. (1995) « Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique », *Langages*, n°117, *Les analyses du discours en France*, p. 67-81.
- BOUTET J., FIALA P., SIMONIN-GRUMBACH J. (1976), « Sociolinguistique ou sociologie du langage », *Critique*, n° 344.
- BOUTET J. et MAINGUENEAU D. (2005), « Sociolinguistique et analyse de discours : façons de dire, façons de faire », *Langage et société*, n° 114, p. 15-47. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2005-4-page-9.htm> >. Page consultée le 19 septembre 2023.
- BOWKER L. et PEARSON J. (2002), *Working with Specialized Language: Practical Guide to Using Corpora*, Londres & New-York, Routledge
- BOYLE F. A. (1990), « The Creation of the State of Palestine », *European Journal of International Law*, Volume 1, Issue 1, p. 301–306. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.1093/oxfordjournals.ejil.a035773> >. Page consultée le 13 octobre 2023.
- BRANCA-ROSOFF S. (2007), « Approche discursive de la nomination/la dénomination », in G. Cislaru *et al.* (dirs), *L'acte de nommer : une dynamique entre langue et discours*, Paris, Presse Sorbonne Nouvelle, p. 13-22.

BRAUD Ph. (1992), *La vie politique*, Paris, Presses universitaires de France.

BRAUD Ph. *et al.* (2004), *Dictionnaire de science politique*, Paris, Les Presses de Sciences Po.

BRÉAL M. (1906), « D'où vient le mot latin corpus », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 50^e année, n°4, p. 268-274. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/crai_0065-0536_1906_num_50_4_71855 >. Page consultée le 6 mars 2021.

BRONCKART J.-P. (2008), « Genres de textes, types de discours et “degrés” de langue. Hommage à François Rastier », *Texte ! Textes et Culture*, vol. XIII, n°1. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/docannexe/file/86/bronckart_rastier.pdf >. Page consultée le 29 mars 2022.

BRONCKART J.-P. et BOTA C. (2011), *Bakhtine démasqué. Histoire d'un menteur, d'une escroquerie et d'un délire collectif*, Genève, Droz.

BRUNET É. (1981), « Le vocabulaire français depuis la Révolution », *Actes du Colloque du LASLA*, Liège, p. 109-126.

BRUNET É. (1999), « Qui lemmatise dilemme attise », in L. Kosé, A. Theissen (dirs) *11ème Rencontres linguistiques en pays rhénan*, Strasbourg, France, p. 7-32. [En ligne], URL : < <http://lexicometrica.univ-paris3.fr/article/numero2/brunet2000.PDF> >. Page consultée le 20 mai 2023.

BRUNET É. (2014), « La lexicométrie française : naissance, évolution et perspectives », *Revue de l'Université de Moncton*, 45(1-2), p.13-33. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.7202/1038899ar> >. Page consultée le 23 septembre 2023.

BUIRETTE P. et LAGRANGE Ph. (2008), *Le droit international humanitaire*, Paris, La Découverte. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/le-droit-international-humanitaire--9782707148445.htm> >. Page consultée le 30 avril 2020.

(C)

CALABRESE STEIMBERG L. (2012), « L'acte de nommer : nouvelles perspectives pour le discours médiatique », *Langage et société*, n° 140, p. 29-40. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2012-2-page-29.htm> >. Page consultée le 13 juin 2023.

CAP V. et VERSELLE V. (2015), « La « lettre du Voyant » de Rimbaud à Demeny, une mise à l'épreuve de la cohésion textuelle ? », *Études de lettres*, 1-2, p. 19-46. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/edl/812> >. Page consultée le 18 septembre 2023. 0

CARTER-THOMAS Sh. (2000), *La Cohérence textuelle*, Paris, L'Harmattan.

- CARTER-THOMAS Sh. (2009), *Texte et contexte : pour une approche fonctionnelle et empirique*, Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III. [En ligne], URL : <https://theses.hal.science/file/index/docid/482108/filename/TEXTE_ET_CO_NTEXTE_FINALc.pdf>. Page consultée le 5 mars 2023.
- CARTIGNY C. (2008), « Le processus d'Oslo : la paix enterrée », *Recherches internationales*, n° 82, p. 33-60. [En ligne], URL : < https://www.recherches-internationales.fr/RI82_pdf/RI82_Cartigny_pdf.pdf >. Page consultée le 10 novembre 2022.
- CATTAN H. (1978), « Palestine and International Law : The Legal Aspects of the Arab-Israeli Conflict », 2e éd., *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 30 n°4, p. 1072-1073. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1978_num_30_4_18382 >. Page consultée le 14 août 2022.
- CHAIGNE-LOUDIN A.-L. (2010), « Correspondance Hussein- MacMahon », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Correspondance-Hussein-MacMahon.html> >. Page consultée le 24 octobre 2021.
- CHAIGNE-LOUDIN A.-L. (2010), « Crise de Suez de 1956 », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Crise-de-Suez-de-1956.html> >. Page consultée le 17 août 2022.
- CHAIGNE-LOUDIN A.-L. (2010), « Premier conflit israélo-arabe de 1948 », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Premier-conflit-israelo-arabe-de.html> >. Page consultée le 31 juillet 2022.
- CHAIGNE-LOUDIN A. L. (2018), « Opération paix en Galilée », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Operation-Paix-en-Galilee.html> >. Page consultée le 5 novembre 2022.
- CHAIGNE-LOUDIN A.-L. (2018), « Intifada (1987-1991) », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne]. URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Intifada-1987-1991.html#nb2> >. Page consultée le 5 novembre 2022.
- CHAIGNE-LOUDIN A.-L. et EL KHOURY Y. (2020), « Guerre civile libanaise », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Guerre-civile-libanaise.html> >. Page consultée le 10 octobre 2020.
- CHAPEL A. (1995), « La question palestinienne », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, vol 45, p. 82-93. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/chris_0753-2776_1995_num_45_1_1748 >. Page consultée le 2 décembre 2022

- CHARAUDEAU P. (1973), « L'analyse Lexico-sémantique III », *Cahiers de Lexicologie* n°23, Paris, Didier- Larousse.
- CHARAUDEAU P. (1983), *Langage et discours*, Paris, Hachette.
- CHARAUDEAU P. (1992), *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette.
- CHARAUDEAU P. (1997), « Les conditions d'une typologie des genres télévisuels d'information », *Réseaux*, 81, p. 9-36. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1997_num_15_81_2404 >. Page consultée le 20 juin 2023.
- CHARAUDEAU P. (2001), « Visées discursives, genres situationnels et construction textuelle », in M. Ballabriga (dir.) *Analyse des discours. Types et genres*, Éd. Universitaires du Sud, Toulouse. [En ligne], URL : <https://www.patrick-charaudeau.com/Visees-discursives-genres.html>
- CHARAUDEAU P. (2005a), « Sémantique de la langue, sémantique du discours », *Actes du colloque en hommage à Bernard Pottier*. [En ligne], URL : < <http://www.patrick-charaudeau.com/Semantique-de-la-langue-semantique.html> >. Page consultée le 28 mars 2023.
- CHARAUDEAU P. (2005b), *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- CHARAUDEAU P. (2015), « Le maelstrom de l'interdiscours », in J.-C. Soulages (dir.) *L'analyse de discours. Sa place dans les sciences du langage et de la communication. Hommage à Patrick Charaudeau*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.125-138.
- CHARAUDEAU P. et MAINGUENEAU D. (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.
- CHAROLLES M. (1988), « Les plans d'organisation textuelle : périodes, chaînes, portées et séquences », *Pratiques*, n°57, p. 3-13. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/prati_0338-2389_1988_num_57_1_1468 >. Page consultée le 15 mai 2023.
- CHAROLLES M. (2005), « Analyse de discours, grammaire de texte et approche grammaticale des faits de textualité », *Le français aujourd'hui*, n° 148, p. 33-45. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2005-1-page-33.htm> >. Page consultée le 17 septembre 2023.
- CHAROLLES M. (2011), « Cohérence et cohésion du discours », in K Holker et C. Marelllo (dirs). *Dimensionen der Analyse Texten und Diskursivent – Dimensioni dell'analisi di testi e discorsi*, Lit Verlag, p.153-173. [En ligne], URL : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00665838/document> > . Page consultée le 5 avril 2022.

- CISLARU G. (2017), *Dans le sens du texte. Dynamiques sémantiques des unités lexicales et des discours* ». Synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches en sciences du langage, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3. [En ligne], URL : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01826017/> >. Page consultée le 5 juillet, 2022.
- CISLARU G. et SITRI F. (2012), « De l'émergence à l'impact social des discours : hétérogénéité d'un corpus », *Langages*, n°187, p. 59-72. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2012-3-page-59.htm> >. Page consultée le 23 juin 2023.
- CISLARU G., CLAUDEL C., VLAD M. (2017), *L'écrit universitaire en pratique*, 3e éd., De Boeck Supérieur, collection Méthodes en Sciences Humaines.
- CNRTL (2021), « Discours », [En ligne], URL : < <https://www.cnrtl.fr/definition/discours> >. Page consultée le 19 mai 2022.
- COMBETTES B. et FRESSON J. (1975), « Quelques éléments pour une linguistique textuelle », *Pratiques* n°6, p. 25-55.
- CONTER B. *et al.* (2008), « Ombres et lumières sur l'emploi et les salaires : le rôle des indicateurs statistiques européens », in R. Cussó *et al.* (dirs), *Le conflit social éludé*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, p. 119-140.
- CONTRERAS M. et BORDRON M. (2018), *Le traitement automatique des langues*, Paris, Hermès Science Publications.
- COURTINE J.-J. (1981), « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours, à propos du discours communiste adressé aux chrétiens », *Langages*, n°62, *Analyse du discours politique*, p. 9-128. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1981_num_15_62_1873 >. Page consultée le 13 mai 2023.
- COSERIU E. (2007), *Lingüística del texto. Introducción a la hermenéutica del sentido*, (édition et annotation d'Oscar Loureda Lamas), Madrid, Arco/Libros.
- CRICK B. (1995), *Dictionnaire de la politique*, Paris, Presses universitaires de France.
- CULIOLI A. (1973), « Sur quelques contradictions en linguistique », *Communications*, 20, *Le sociologique et le linguistique*, p. 83-91.
- CULIOLI A. (2002), *Pour une linguistique de l'énonciation - Opérations et représentations*, Paris, Ophrys.
- CUSSÓ R. et GOBIN C. (2008), « Du discours politique au discours expert : le changement politique mis hors débat ? », *Mots. Les langages du politique*, 88, p. 5-11. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/mots/14203> >. Page consultée le 7 mars 2022.

(D)

- DAKHLI L. (2015), *Histoire du Proche-Orient contemporain*, Paris, La Découverte.
- DALBERA J.-Ph. (2002), « Le corpus entre données, analyse et théorie », *Corpus et recherches linguistiques* 1. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.4000/corpus.10> >. Page consultée le 6 avril 2021.
- DECLERCQ G. (1992), *L'art d'argumenter - Structures rhétoriques et littéraires*, Paris, Éditions Universitaires.
- DELLA FAILLE D. et RIZKALLAH É. (2013), « Présentation : regards croisés sur l'Analyse du discours ». *Cahiers de recherche sociologique*, 54, p. 5-16. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.7202/1025990ar> >. Page consultée le 20 septembre 2023.
- DEMOUGIN J. (dir.), (1985-1987), *Dictionnaire historique, thématique et technique des littératures : littératures française et étrangères, anciennes et modernes* (3 vol.). Paris, Larousse.
- DESROSIERS J., HAWRY M.-C., LABONTÉ M., LOGET V. (2016), « Discours institutionnel, entre miroir et image », *Conserveries mémorielles*, 19. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/cm/2319> >. Page consultée le 24 juin 2023.
- DETRIE C. (2012), « La plasticité de la construction de l'intersubjectivité », *Arts et Savoirs*, 2. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/aes/449> >. Page consultée le 10 décembre 2020.
- DEVIN G. (2013), *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po.
- DIAS D., DURAND M.-L., PRAK-DERRINGTON E., (dirs), (2021), *Le politiquement correct : tabous, normes, transgressions*, ILCEA, 42. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/ilcea/11482> >. Page consultée le 24 septembre 2023.
- DORNA A. (1995), « Les effets langagiers du discours politique », *Hermès. La Revue*, n°16, p.131-146. CNRS Éditions. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1995-2-page-131.htm> >. Page consultée le 26 juin 2023.
- DORNA A. et GEORGET P. (2007), « Quand le contexte surdétermine le discours politique », *Le Journal des psychologues*, n° 247, p. 23-28. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2007-4-page-23.htm> >. Page consultée le 17 mai 2023.
- DOT-POUILLARD N. (2013), « Le mouvement national palestinien et la crise syrienne : une division contenue », in F. Burgat (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie : Les clés pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, Paris, La Découverte, p.

264-275. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.3917/dec.burga.2013.01.0264> >. Page consultée le 10 décembre 2022

DOURY M. (2016), *Argumentation. Analyser textes et discours*, Paris, Armand Colin.

DUBOIS J. (1969a), « Lexicologie et analyse d'énoncé », *Cahiers de lexicologie* 15 (2), p. 115-126.

DUBOIS J. (1969b), « Énoncé et énonciation », *Langages*, vol. 4, no. 13, *L'analyse du discours*, p. 100-110. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1969_num_4_13_2511 >. Page consultée le 28 mai 2023.

DUBOIS J., *et al.* (2002), *Dictionnaire de linguistique*, Paris, Larousse.

DUCROT O. et TODOROV T. (1972), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil.

(E)

EBEL M. et FIALA P. (1983), *Langages xénophobes et consensus national en Suisse (1960-1981) : discours institutionnels et langage quotidien ; la médiatisation des conflits*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres.

ELBACHA A. (2002), « L'Université israélienne contre la liberté de penser », *Multitudes*, n° 10, p. 187-196. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-multitudes-2002-3-page-187.htm> >. Page consultée le 24 décembre 2022.

EL KHOURY Y. (2014), « Ibn Saoud et la naissance du royaume d'Arabie saoudite (1/2) », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne]. URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Ibn-Saoud-et-la-naissance-du.html> >. Page consultée le 13 octobre 2021.

ENRINQUEZ E. (1987), « Le travail de la mort dans les institutions », in R. Kaës, J. Bleger *et al.* (dirs), *L'institution et les institutions. Études psychanalytiques*, Paris, Dunod.

ERRERA-HOECHSTETTER I. (1974), *Le conflit israélo-arabe*, Paris, Presses universitaires de France.

EL YAMANI I. (2015), « Le Sommet de Camp David 2000, une occasion ratée pour la paix ? », *International Policies, Sciences Po Paris*. [En ligne], URL : < https://www.researchgate.net/publication/312297624_Le_sommet_de_Camp_David_2000_une_occasion_ratee_de_faire_la_paix >. Page consultée le 9 décembre 2022.

(F)

- FAVRE P. (1978), « Analyse de contenu et analyse du discours », in *Études offertes au professeur E. de Lagrange*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 294-332.
- FIALA P. (1987), « Pour une approche discursive de la phraséologie - Remarques en vrac sur la locutionnalité et quelques points de vue qui s'y rapportent, sans doute », *Langage et société*, n°42, *10 ans de Langage et Société*, p. 27-44. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1987_num_42_1_2378 >. Page consultée le 14 mars 2023.
- FLEURY S. (2007), *Le Trameur, Manuel d'utilisation*, mise à jour en 2016. [En ligne], URL : < <https://shs.hal.science/halshs-00550097/> >. Page Consultée le 22 avril 2023.
- FOUCAULT M. (1966), *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines.
- FOUCAULT M. (1969), *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- FRANCK C. et HERSZLIKOWICZ M. (1980), *Le Sionisme*, Paris, Presses Universitaire de France.
- FRANÇOIS-GEIGER D. (1988), « Être linguiste aujourd'hui ? », *La Linguistique* 24/2, p. 3-16.
- FROUVILLE O. (2013), « Droit de veto à l'ONU : vers l'abolition d'un privilège », *Le Monde*. [En ligne]. URL : < http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/10/10/droit-de-veto-a-l-onu-vers-l-abolition-d-un-privilege_3493657_3232.html >. Page consultée le 29 mai 2018.

(G)

- GAGNÉ N. (2018), *L'ONU face aux enjeux du XXI^e siècle*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- GALISSON R. et COSTE D. (1976), *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris, Hachette.
- GALLOIS L. (1920), « Le déclin de l'Europe », *Annales de Géographie*, t. 29, n°159, p. 213-216. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1920_num_29_159_9143 >. Page consultée le 2 juin 2020.
- GARCIN-MARROU I. et TÉTU J.-F. (2003), « Seconde Intifada et terrorisme », *Annuaire français de relations internationales*, Bruxelles, Belgique, Bruylant, p.849-863. [En ligne]. URL : < <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00398902/document> >. Page consultée le 10 novembre 2022.

- GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL (1799), « Proclamation de Bonaparte pour la fondation d'un État juif en Palestine ottomane », [En ligne], URL : < <https://www.akg-images.fr/archive/Proclamation-de-Bonaparte-pour-la-fondation-d%27un-Etat-juif-en-Palestine-ottomane---Le-Moniteur-Universel--22-mai-1799-2UMEBM52SEVZT.html> > . Page consultée le 15 juin 2021.
- GENETTE G. (1970), « La rhétorique restreinte » ? *Communications* n°16, *Recherches rhétoriques*. p. 158-171. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_1970_num_16_1_1234 >. Page consultée le 6 juin 2023.
- GERBET P., GHEBALI V.-Y., MOUTON M.-R. (1973), *Les palais de la paix : Société des Nations et Organisation des Nations Unies*, Paris, Richelieu.
- GILNOER A. et SAINT-AMAND D. (2016), « Éthos », in *Le lexique socius*, [En ligne], URL : < <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/46-ethos> >. Page consultée le 06 juin 2023.
- GHIGLIONE R. (1989), « *Je vous ai compris* » ou *l'analyse du discours politique*, Paris, Armand Colin.
- GOBIN C. (2011), « Des principales caractéristiques du discours politique contemporain », *Semen*, 30, *Les langages de l'idéologie*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, p.169-186. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/semen/9018> >. Page consultée le 26 juin 2023.
- GOBIN C. et DEROUBAIX J.-C. (2010), « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré », *Mots. Les langages de la politique*, 94, p. 107-114. [En ligne] URL : < <http://journals.openedition.org/mots/19872> >. Page consultée le 22 février 2022.
- GOSSELIN G. (1985), « L'ONU et la paix internationale depuis 1945 », *Études internationales*, 16(4), 741–756. [En ligne]. URL : < <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/1985-v16-n4-ei3023/701924ar/> >. Page consultée le 2 juillet 2020.
- GOT O. (2015a), *Archivage numérique et transition informationnelle*, Paris, Hermès Science Publications.
- GOT O. (2015b), « 'Archive(s)' : le mot », *Sigila*, n° 36, p.13-19. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-sigila-2015-2-page-13.htm> >. Page consultée le 2 juin 2021.
- GRANGER S. et PAQUOT M. (dirs), (2012), *Electronic Lexicography*, Oxford, Oxford University Press.

- GREILSAMMER I. (2005), *Le sionisme*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ». [En ligne]. URL : < <https://www.cairn.info/le-sionisme--9782130543831.htm> >. Page consultée le 30 mars 2021.
- GRESH A. (2006) « Sur la victoire du Hamas », *Le Monde diplomatique*. [En ligne], URL : < <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2006-01-27-Sur-la-victoire-du-Hamas> >. Page consultée le 10 novembre 2022.
- GRESH A. (2007), Israël, *Palestine : vérités sur un conflit*, Paris, Fayard.
- GRESH A. (2010), *De quoi la Palestine est-elle le nom ?* Arles, Babel.
- GRINSHPUN Y. (2014), « Introduction », *Langage et société*, n° 149, *Éthos discursif*, p. 7-12. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2014-3-page-7.htm> >. Page consultée le 12 juin 2023.
- GRIZE J.-B. (1960), « Du groupement au nombre : essai de formalisation », *Collection Études d'épistémologie génétique XI*, Paris, Presses universitaires de France, p. 69-96.
- GRIZE J.-B. (1990), *Logique et langage*, Paris, Ophrys.
- GUESPIN L. (1971), « Problématique des travaux sur le discours politique », *Langages*, n°23, *Le discours politique*, p. 3-24. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1971_num_6_23_2048 >. Page consultée le 21 mars 2022.
- GUESPIN L. (1976), « Les embrayeurs en discours », *Langages*, n°41, *Typologie du discours politique*, p. 47-78. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1976_num_10_41_2303 >. Page consultée le 3 mars 2022.
- GUICHE D. (2016), « De l'idéologie institutionnelle à l'élaboration collective », *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, vol. 67, n° 2, p. 113-122.
- GUIEU J.-M. (2006), « Pour la paix par la Société des Nations, laborieuse organisation d'un mouvement français de soutien à la société des Nations 1915 – 1920 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 222, p. 89 – 102. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2006-2-page-89.htm> >. Page consultée le 18 mai 2020.
- GUILBAUD G.-Th. (1980), « Zipf et les fréquences », *Mots. Les langages du politique*, 1, *Saussure, Zipf, Lagado, des méthodes, des calculs, des doutes et le vocabulaire de quelques textes politiques*, p. 97-126. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1980_num_1_1_1007 >. Page consultée le 13 juillet 2023.

- GUILHAUMOU J. (2002), *Sieyès et l'ordre de la langue. L'invention de la politique moderne*, Paris, Éditions Kimé.
- GUILHAUMOU J. (2002), « Le corpus en analyse de discours : perspective historique », *Corpus*, 1. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.4000/corpus.8> >. Page consultée le 10 décembre 2020.
- GUILHAUMOU J. (2007), « L'analyse du discours du côté de l'histoire : une démarche interprétative », *Langage et société*, n° 121-122, p.177-187. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2007-3-page-177.htm> >. Page consultée le 28 mai 2022.
- GUILHAUMOU J. et MALDIDIER D. (1986), « De l'énonciation à l'événement discursif en analyse de discours », *Histoire Épistémologie Langage*, tome 8, fascicule 2, *Histoire des conceptions de l'énonciation*, p. 233-242. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/hel_0750-8069_1986_num_8_2_2235 >. Page consultée le 2 mai 2023.
- GUILHAUMOU J., MALDIDIER D., ROBIN R. (1994), *Discours et archives*, Liège, Éditions Mardaga.
- GUILLOT C., HEIDEN S., LAVRENTIEV A., MARCHELLO-NIZIA Ch. (2008), « Constitution et exploitation des corpus d'ancien et de moyen français », *Corpus*, 7, [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/corpus/1495> >. Page consultée le 10 mars 2021.
- GUIMIER C. (2015), *Dictionnaire des mots et expressions de la langue française d'origine étrangère et régionale*, Paris, Larousse.
- GUIRAUD P. (1954), *Les caractères statistiques du vocabulaire*, Paris, Presses Universitaires de France.
- GUIRAUD P. (1960), *Problèmes et méthodes de la statistique linguistique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- GURVITZ Y. (2014), « En Israël, victoires de la suprématie juive », *Le Monde diplomatique*. [En ligne], URL : < <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/134/GURVITZ/51222> >. Page consultée le 15 août 2021.

(H)

- HABERT B. (2000), « Des corpus représentatifs : de quoi, pour quoi, comment ? », in M. Bilger (dir.), *Linguistique sur corpus. Études et réflexions*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, p. 11-58. [En ligne], URL : <

- http://icar.cnrs.fr/ecole_thematique/idocora/documents/Habert_des_corpus_representatifs.pdf >. Page consultée le 4 avril 2022.
- HABERT B. (2005), « Qu'est-ce qu'un corpus ? », in *Les corpus en linguistique et en traductologie*, Presses universitaires de Saint-Etienne.
- HALLIDAY M. A. K., et HASAN R. (1976), *Cohesion in English*, London, Longman, English Language Series.
- HAMMAN Ph., MÉON J.-M., VERRIER B. (2002), *Discours savants, discours militants. Mélanges des genres*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques.
- HARB M. (1991), *Mémoires du Sultan Abdülhamid II*. Dar Al-Qalam, Damas. (حمد حرب، 1991). "مذكرات السلطان عبد الحميد الثاني"، دار القلم، دمشق.
- HAROCHE C., HENRI P., PÊCHEUX M. (1971), « La sémantique et la coupure saussurienne : langue, langage, discours », *Langages* n° 24, p. 93-106. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1971_num_6_24_2608 >. Page consultée le 2 mai 2023.
- HARRIS Z. S. (1952), « Discourse analysis : A sample text », *Language*, vol. 28, p. 1-30.
- HECHER M. (2005), « La société israélienne : contradictions et divisions », *Études*, 2005/11, tome 403, p. 453-462. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-etudes-2005-11-page-453.htm> >. Page consultée le 16 août 2022.
- HEIDEN S. (2006), « Un modèle de données pour la textométrie : contribution à une interopérabilité entre outils », in JADT 2006 : 8es Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles. [En ligne], URL : < https://web.archive.org/web/20180411092709id_/http://lexicometrica.univ-paris3.fr/jadt/jadt2006/PDF/042.pdf >. Page consultée le 15 août 2023.
- HEIDEN S., MAGUÉ J.-P., PINCEMIN B. (2010), « TXM : Une plateforme logicielle open-source pour la textométrie – conception et développement », in S. Bolasco (ed.), *Proceedings of 10th International Conference on the Statistical Analysis of Textual Data (JADT 2010)*, Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto, p. 1021-1032.
- HELSLOOT N. et HAK T. (2000), « La contribution de Michel Pêcheux à l'analyse de discours », *Langage et société*, n° 91, p. 5-33. [En ligne], URL : < http://www.revues.msh-paris.fr/vernumpub/1-Helsloot%20&%20Hak%20.pdf?id_pub=295 >. Page consultée le 5 mai 2022.
- HENNECKE I. (2018), « Petits corpus oraux bilingues et plurilingues – enjeux théoriques et méthodologiques », *Corpus*, 18. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/corpus/3451> >. Page consultée le 8 juillet 2023.

HJELMSLEV L. (1971), *Prolégomènes à une théorie du langage*, Paris, Minuit.

HUYGHE R. (2015), « Les typologies nominales : présentation », *Langue française*, n°185, p. 5-27. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2015-1-page-5.htm> >. Page consultée le 25 Janvier 2020).

(I)

IONOS. (2021). « UTF-8 : le codage de caractères le plus répandu sur Internet1 ». Digitalguide. [En ligne], URL : < <https://www.ionos.fr/digitalguide/web-developpement/developpement-web/utf-8/> >. Page consultée le 20 octobre 2023.

ISABELLE P. (1992), « La bi-textualité : vers une nouvelle génération d'aides à la traduction et la terminologie », *META, journal des traducteurs*, vol. 37, n° 4, p. 721-737. [En ligne], URL : < <http://id.erudit.org/iderudit/003228ar> >. Page consultée le 20 avril 2022.

(J)

JAKOBSON R. (1963), *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.

JARGY S. (1969), *Guerre et Paix en Palestine : ou l'Histoire du Conflit Israélo-Arabe (1917 – 1967)*, Neuchâtel, édition de la Baconnière.

JUSSIAUME A. (2009), « La Cour suprême et la Constitution en Israël : Entre activisme et prudence judiciaire », *Jus Politicum*, n° 3. [En ligne], URL : < <https://juspoliticum.com/article/La-Cour-supreme-et-la-Constitution-en-Israel-Entre-activisme-et-prudence-judiciaire-156.html> >. Page consultée le 13 décembre 2022.

(K)

KAËS R. (2000), *L'institution et les institutions*, Paris, Dunod.

KASTBERG SJÖBLOM M. (2006), *L'écriture de J.M.G. Le Clézio. Des mots aux thèmes*, Paris, Honoré Champion.

KAYYALI A.-W. (1985), *Histoire de la Palestine, 1896-1930*, Paris, L'Harmattan.

KERBRAT-ORECCHIONI C. (1980), *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin.

KERBRAT-ORECCHIONI C. (1990), *Les interactions verbales*, tome I, Paris, Armand Colin.

KHALIDI W. (1998), « Deir Yassine : Autopsie d'un massacre », *Revue d'Études Palestiniennes*, Issue 69, Beyrouth, Liban.

- KLEIBER G. (1984), « Dénomination et relations dénominatives », *Langages*, n°76, *La dénomination*, p. 77-94. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1984_num_19_76_1496 >. Page consultée le 26 septembre 2023.
- KLEIBER G. (1989), « Référence, texte et embrayeurs », *Semen*, 4, *Texte littéraire et référenciation*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/semen/6813> >. Page consultée le 3 mars 2022.
- KODMANI-DARWISH B. (1993), « L'OLP, de l'incarnation du peuple au gouvernement de l'État », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°68-69, p. 107-120. [En ligne]. URL : < https://www.persee.fr/doc/remmm_0997-1327_1993_num_68_1_2559 >. Page consultée le 4 octobre 2022.
- KRAIF O. (2014), « Corpus parallèles, corpus comparables : quels contrastes ? », *Informatique et langage* [cs.CL]. Université de Poitiers. [En ligne], URL : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01184585/document> >. Page consultée le 17 mai 2021.
- KRIEG-PLANQUE A. (2003), « *Purification ethnique* ». *Une formule et son histoire*, Paris, CNRS Éd., collection CNRS Communication.
- KRIEG-PLANQUE A. (2004), « Les mots de la guerre en Irak », in J.-M. Charon et A. Mercier (dirs) *Armes de communication massive. Informations de guerre en Irak : 1991-2003*, Paris, CNRS Editions, coll. Communication, p. 144-147.
- KRIEG-PLANQUE A. (2009), *La notion de "formule" en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté.
- KRIEG-PLANQUE A. (2013), « Le traitement du « figement » par des locuteurs ordinaires : le sentiment linguistique d'« expression toute faite » dans des contextes de critique du discours politique », *Pratiques*, n° 159-160, *Le figement en débat*, p. 189-203. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/pratiques/2904> >. Page consultée le 23 novembre 2021.
- KRIEG-PLANQUE A. (2017), *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin.
- KRIEG-PLANQUE A. et OGER C. (2012), « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, p. 91-96. [En Ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/mots/19870> >. Page consultée le 19 avril 2019.
- (L)
- LABORIE L. (2008), « En chair et en normes. Les participants aux conférences de l'Union internationale des télécommunications, de sa fondation à sa refondation (1865-1947) », *Revue Flux*, p. 92-98. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-flux1-2008-4-page-92.htm> >. Page consultée le 5 mai 2020.

- LABORIE L. (2012), « De quoi l'universel est-il fait ? L'Europe, les Empires et les premières organisations internationales », *Les Cahiers Irice*, n°9, p. 11-22. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-irice-2012-1-page-11.htm> >. Page consultée le 4 mai 2020.
- LAFON P. (1980), « Sur la variabilité de la fréquence des formes dans un corpus », *Mots. Les langages du politique*, 1, p. 127-165. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1980_num_1_1_1008 >. Page consultée le 27 janvier 2023.
- LAFON P. et TOURNIER M. (1978), « Une nouvelle approche lexicométrique des cooccurrences dans un texte », *Travaux de lexicométrie et de lexicologie politique*.
- LAURENS H. (1993), *L'Orient arabe*, Paris, Armand Colin.
- LAURENS H. (2002), *La question de Palestine : tome 2, Une mission sacrée de civilisation 1922-1947*, Paris, Fayard.
- LAURENS H. (2011), *La question de Palestine : tome 4 Le rameau d'olivier et le fusil du combattant (1967-1982)*, Paris, Fayard.
- LAURENS H. (2016), *Le Retour des exilés : Les Arabes et la Palestine, 1947-1948*, Paris, Armand Colin.
- LE MONDE avec AFP (2016), « Le nouveau secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, appelle à « une réforme globale », International. [En ligne], URL : < http://www.lemonde.fr/international/article/2016/12/12/le-futur-secretaire-general-de-l-onu-antonio-guterres-appelle-a-une-reforme-globale_5047799_3210.html >. Page consultée le 30 janvier 2021.
- LE MONDE DIPLOMATIQUE (2010), *L'Atlas Histoire, années rouges, de la centralité du conflit proche-oriental*, Paris, Armand Colin.
- LE BART C. (1998), *Le discours politique*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ».
- LE BART C. (2003), « L'analyse du discours politique : de la théorie des champs à la sociologie de la grandeur », *Mots. Les langages du politique*, 72 (2), p. 97-110.
- LEBART L. et SALEM A. (1988), *Analyse statistique des données textuelles. Questions ouvertes et lexicométrie*, Paris, Dunod.
- LEBART L. et SALEM A. (1994), *Statistique textuelle*, Paris, Dunod.
- LEBART L., MORINEAU A., PIRON M. (2000), *Statistique exploratoire multidimensionnelle*, Paris, Dunod. [En ligne], URL : <

https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/2022-03/010029478.pdf >.

Page consultée le 13 octobre 2022.

LEBART L., PINCEMIN B., POUDAT, C. (2019), *Analyser les données textuelles*, Québec, Presse de l'Université du Québec.

LEBLANC J.-M. (2015), « Proposition de protocole pour l'analyse de donnée textuelles : pour une démarche expérimentale en lexicométrie », *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, vol. 11, n° 1, p. 25-64. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.7202/1035932ar> >. Page consultée le 19 septembre 2022.

LEBLANC J.-M. (2016), « Phraséologie et formules rituelles dans le discours politique, l'expérimentation en lexicométrie », *Lidil*, n° 53. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/lidil/3930> >. Page consultée le 29 octobre 2020.

LECOLLE M., VENIARD M., GUÉRIN O. (2018), « Pour une sémantique discursive : propositions et illustrations », *Langages*, n° 210, p. 35-54. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2018-2-page-35.htm> >. Page consultée le 21 septembre 2023.

LEGRAND V. (2005), « La question de l'inconstitutionnalité de la décision jordanienne de désengagement de Cisjordanie du 31 juillet 1988 », *Égypte/Monde arabe*, 2 /2005, p. 213-246. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/ema/1745> >. Page consultée le 6 novembre 2022.

LE LOARER P. et BLUKACZ-LOUISFERT B. (2014), « Les archives de la Société des Nations et des Nations unies : sources de première importance pour l'histoire des relations internationales au XX^e siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 160(2), p. 369-386. [En ligne], URL : < https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ONU_leloarer_blukacz.pdf >. Page consultée le 25 mars 2022.

LEMIEUX J., FORTIER H., ROSSIGNOL P. (1987), *Le français écrit par la cohérence du texte* (rapport de recherche). <http://eduq.info/xmlui/handle/11515/32061>

LENTZ Th. (2007), « Napoléon et la politique d'assimilation des Juifs », [Extrait de] *Nouvelle histoire du Premier Empire*, Tome 3 : *La France est l'Europe de Napoléon* (1804-1814). Paris, Fayard, p. 252-259. [En ligne], URL : < <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/41371/> >. Page consultée le 28 octobre 2021.

LÉON J. (2008), « Aux sources de la "Corpus Linguistics" : Firth et la London School », *Langages*, n° 171 p. 12-33. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2008-3-page-12.htm> >. Page consultée le 7 mars 2021.

LEQUILLER J. (1946), « La commission anglo-américaine préconise l'immigration immédiate de 100 000 juifs Vive agitation dans les milieux arabes », *Le Monde*. [En ligne], URL : < https://www.lemonde.fr/archives/article/1946/05/03/la-commission-anglo-americaire-preconise-l-immigration-immEDIATE-de-100-000-juifs-vive-agitation-dans-les-milieux-arabes_1882472_1819218.html >. Page consultée le 14 septembre 2021.

LESCURE J.-C. (2018), *Le conflit israélo-palestinien en 100 questions*, Paris, Tallandier, collection « En 100 questions ».

LETHIER V. (2009), Exploration textuelle du discours d'un quotidien régional au carrefour du XIX^e et du XX^e siècles : *Le Petit Comtois* (1883-1903), Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université de Franche-Comté. [En ligne] URL : <tel-01339066>

LONGHI J. et SARFATI G.-E. (dirs), (2014), *Les discours institutionnels en confrontation. Contribution à l'analyse des discours institutionnels et politiques*, Paris, L'Harmattan.

(M)

MACE S., FLOHR U., DOBSON R., GRAHAM T. (1998), « Weaving a Better Web », *Byte*, vol. 23 n°3, ACM Digital Library, p. 58-68.

MAF G. (2017), *Naissance et évolution du droit international public*, Université de Lubumbashi, Congo-Kinshasa. [En ligne], URL : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01666450/document> >. Page consultée le 4 avril 2020.

MAGNANI E. (2017). « Qu'est-ce qu'un corpus ? Compte-rendu de la journée d'études », [En ligne], URL : < <https://irht.hypotheses.org/3187> >. Page consultée le 5 mars 2021.

MAHRER R., et NICOLLIER SARAILLON V. (2014), « Les brouillons font-ils texte ? Le cas des plans préréactionnels de C. F. Ramuz », in J.-M. Adam (dir.), *Faire Texte. Frontières textuelles et opérations de textualisation*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, p. 223-305.

MAINGUENEAU D. (1976), *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours*, Paris, Hachette.

MAINGUENEAU D. (1979), « L'analyse du discours », *Repères pour la rénovation de l'enseignement du français à l'école élémentaire*, n°51. *Analyse des discours*, p. 3-27. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/reper_0755-7906_1979_num_51_1_1614 >. Page consultée le 20 mai 2023.

MAINGUENEAU D. (1983), *Sémantique de la polémique. Discours religieux et ruptures idéologiques au XVII^e siècle*, Lausanne, L'Age d'Homme, coll. « Pratique des sciences de l'homme ».

MAINGUENEAU D. (1984), *Genèses du discours*, Bruxelles, Éditions Mardaga.

- MAINGUENEAU D. (1991), *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette.
- MAINGUENEAU D. (1993), *Le contexte de l'œuvre littéraire : énonciation, écrivain, société*, Paris, Armand Colin.
- MAINGUENEAU D. (1999a), « Éthos, scénographie, incorporation », in R. Amossy (dir.), *Images de soi dans le discours. La construction de l'éthos*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, p.75-100.
- MAINGUENEAU D. (1999b), « Analysing Self-constituting Discourses », *Discourse Studies*, vol. 1, n°2, p. 175-199.
- MAINGUENEAU D. (2002a), « Les rapports des organisations internationales : un discours constituant ? », in G. Rist (dir.), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale, Nouveaux cahiers de l'IUED*, 13, p. 119-132.
- MAINGUENEAU D. (2002b), « Problèmes d'éthos », *Pratiques* n°113, p. 55-68. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/prati_0338-2389_2002_num_113_1_1945 >. Page consultée le 20 juin 2023).
- MAINGUENEAU D. (2004a), « La situation d'énonciation entre langue et discours », in *Dix ans de S.D.U.*, Craiova, Editura Universitaria Craiova (Roumanie), p.197-210. / [En ligne], URL : < <http://dominique.maingueneau.pagesperso-orange.fr/pdf/Scene-d-énonciation.pdf> >. Page consultée le 25 mai 2023.
- MAINGUENEAU D. (2004b), *Le Discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation*, Paris, Armand Colin.
- MAINGUENEAU D. (2005), *L'Analyse du discours*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MAINGUENEAU D. (2007), *L'énonciation en linguistique française*, 2^{ème} éd. Paris, Hachette Éducation.
- MAINGUENEAU D. (2009) [1996], *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil.
- MAINGUENEAU D. (2010), « Le discours politique et son "environnement" ». *Mots. Les langages du politique*, 94, p. 85-90. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/mots/19868> >. Page consultée le 10 décembre 2020.
- MAINGUENEAU D. (2011), « Pertinence de la notion de formation discursive en analyse de discours », *Langage et société*, n° 135, p. 87-99. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2011-1-page-87.htm> >. Page consultée le 25 septembre 2023.

- MAINGUENEAU D. (2013), « L'éthos : un articulatureur », *COnTEXTES* n° 13. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/contextes/5772> >. Page consultée le 20 juin 2023.
- MAINGUENEAU D. (2014), « Retour critique sur l'éthos », *Langage et société*, n°149, p. 31-48. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2014-3-page-31.htm?ref=doi> >. Page consultée le 20 juin 2023.
- MAINGUENEAU D. (2015), « L'éthos discursif et le défi du Web », *Itinéraires*, 2015-3 | 2016. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/itineraires/3000> >. Page consultée le 22 septembre 2023.
- MAINGUENEAU D. (2016a), « Énonciation et analyse du discours », *Corela*, HS 19. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org.scd1.univ-fcomte.fr/corela/4446> >. Page consultée le 22 mai 2023.
- MAINGUENEAU D. (2016b), « Chapitre 5. Types et genres de discours », in D. Maingueneau (dir.), *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, « I.COM », p. 53-67. [En ligne], URL : < <https://www-cairn-info.scd1.univ-fcomte.fr/analyser-les-textes-de-communication--9782200613846-page-53.htm> >. Page consultée le 2 mars 2023.
- MAINGUENEAU D. (2021), *Analyser les textes de communication*, 4^e éd., Paris, Armand Colin.
- MAINGUENEAU D. et COSSUTTA F. (1995), « L'analyse des discours constituants », *Langages*, n°117, p. 112-125. [En ligne], URL : < http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lgge_0458-726X_1995_num_29_117_1709 >. Page consultée le 14 mars 2022.
- MAIRET G. (1974), *Le discours et l'historique : essai sur la représentation historique du temps*, Tours, Mame.
- MALRIEU D. et RASTIER F. (2002), « Genres et variations morphosyntaxiques », *Texte ! Textes et Culture*. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Inedits/Malrieu_Rastier/Malrieu-Rastier_Genres.html >. Page consultée le 22 juin 2023.
- MALSAGNE S. (2008), « L'armée libanaise dans la guerre de Palestine (1948-1949) : vers un renouveau historiographique », *Confluences Méditerranées*, n°66, p. 207-219. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2008-3-page-207.htm> >. Page consultée le 9 août 2022.

- MANSION-PRUD'HOMME N. (2017), « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *Marges*, 25. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/marges/1323> >. Page Consultée le 2 juillet 2021.
- MANSOUR-MÉRIEN S. (2013), *L'Histoire occultée des Palestiniens 1947-1953*, Toulouse, Éditions Privat.
- MANSOUR S. (2019), « L'ONU et les Palestiniens : de l'ambiguïté à l'impuissance », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 142, *Que fait l'ONU ? Droit d'inventaire*, p. 19-36. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/chrhc/10413> >. Page consultée le 5 novembre 2021.
- MANUEL DE TXM version 0.8 (2019), [En ligne] URL : <https://txm.gitpages.huma-num.fr/>
- MARIS B. (2002), « Légitimation, autolégitimation, discours expert et discours savant », *Sciences de la société*, n° 55.
- MASALHA N. (1992), « Expulsion des Palestiniens : le concept de « transfert », in *La pensée politique sioniste 1882-1948*, Washington, D.C., Institut d'études palestiniennes.
- MAYAFFRE D. (2000), « Temps lexical ou temps politique ? », *Lexicometrica, Revue électronique* n°2.
- MAYAFFRE D. (2002), « Les corpus réflexifs : entre architextualité et hypertextualité », *Corpus*, 1. [En ligne], URL : < <http://corpus.revues.org/11> >. Page consultée le 23 septembre 2019.
- MAYAFFRE D. (2004), « Analyse logométrique de la cohabitation Chirac/Jospin (1997-2002). Explication de la défaite de Lionel Jospin à l'élection présidentielle de 2002 », in G. Purnelle, C. Fairon, A. Dister (dirs), *JADT 2004. Le poids des mots*, Louvain, Presses universitaires de Louvain. [En ligne], URL : < <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00554802/fr/> >. Page consultée le 10 octobre 2023.
- MAYAFFRE D. (2014), « Plaidoyer en faveur de l'Analyse de Données co(n)Textuelles. Parcours cooccurrentiels dans le discours présidentiel français (1958-2014) », *JADT 2014*, p. 15-32. [En ligne], URL : < https://hal.science/hal-01181337/file/D_Mayaffre_JADT2014.pdf >. Page consultée le 10 octobre 2023.
- MAYAFFRE D. (2005a), « De la lexicométrie à la logométrie », *Astrolabe*, p.1-11. [En ligne], URL : < <https://hal.science/hal-00551921/document> >. Page consultée le 17 juin 2023.
- MAYAFFRE D. (2005b), « Rôle et place des corpus en linguistique : réflexions introductives », *Texte ! Textes et Culture*, vol. X, n°4. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Reperes/Themes/Mayaffre_Corpus.html >. Page consultée le 4 avril 2022.
- MAYAFFRE D. et VIPREY J.-M. (2012), « La cooccurrence, du fait statistique au fait textuel », *Corpus. Bases, Corpus, Langage*, CNRS, Université de Nice Sophia

- Antipolis, MSH de Nice. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/corpus/2199?file=1> >. Page consultée le 1er octobre 2022.
- MAYAFFRE D., PINCEMIN B., POUDAT C. (2019), « Explorer, mesurer, contextualiser. Quelques apports de la textométrie à l'analyse de discours », *Langue française*, n° 203, p. 101-115. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2019-3->>. Page consultée le 15 juin 2023.
- MAZIÈRE, F. (2008), « Les groupes incidents : étude descriptivo-sémiotique d'une pratique discursive institutionnelle », *Langue française*, n°160, p. 99-113.
- MAZIÈRE F. (2015) [2005], *L'analyse du discours. Histoire et pratiques*, Paris, PUF, collection « Que sais-je ? ».
- MÉCHOULAN E. (2011), « Archiver à l'ère numérique », in V. Lavoie (dir.), *Archiver le présent : la photographie au XXI^e siècle*, Montréal, Flammarion Québec, p. 13-34.
- MELLET S. (2002a), « La lemmatisation et l'encodage grammatical permettent-ils de reconnaître l'auteur d'un texte ? », in M. Goulet et N. Bouloux (dirs), *Le latin dans le texte : analyse linguistique de textes latins*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, p. 13-26.
- MELLET S. (2002b), « Corpus et recherches linguistiques. Introduction », *Corpus*, 1. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.4000/corpus.7> >. Page consultée le 23 novembre 2019.
- MESTRE-LAFAY F. (2013), « Les caractères de l'Organisation des Nations Unies », in *L'Organisation des Nations Unies*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », p. 9-50. [En ligne], URL : < <https://www-cairninfo.scd1.univ-fcomte.fr/l-organisation-des-nations-unies--9782130626671-page-9.htm> >. Page consultée le 14 août 2021.
- MOINDROT C. (1965), « Les vagues d'immigration en Grande-Bretagne », *Population*, 20^e année, n°4, p. 633-650. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1965_num_20_4_12853 >. Page consultée le 10 avril 2021.
- MOIRAND S. (2004), « L'impossible clôture des corpus médiatiques La mise au jour des observables entre catégorisation et contextualisation », *TRANEL, Travaux Neuchâtelois de Linguistique*, n° 40, p. 71-92. [En ligne], URL : <https://univ-sorbonne-nouvelle.hal.science/hal-01487209v1/file/Moirand%20Tranel%2040.pdf>
- MOIRAND S. (2007), *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, Presses Universitaires de France.

- MOIRAND S. (2018), « L'apport de petits corpus à la compréhension des faits d'actualité », *Corpus*, 18. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/corpus/3519> >. Page consultée le 19 avril 2019.
- MOIRAND S. (2020), « Retour sur l'analyse du discours française », *Pratiques*, n°185-186. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/pratiques/8721> >. Page consultée le 18 septembre 2023.
- MOIRAND S. et REBOUL-TOURÉ S. (2015), « Nommer les événements à l'épreuve des mots et de la construction du discours », *Langue française*, n° 188, p. 105-120. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2015-4-page-105.htm> >. Page consultée le 15 juin 2023.
- MOLINO L. (1989), « Interpréter », in C. Reichler, *L'interprétation des textes*, Paris, Minuit, p. 9-52.
- MONTRICHARD C. (2020), *La presse de tranchées : un espace discursif de mise en scène d'un contre-discours combattant ?* Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université de Franche-Comté.
- MOREAU G. (2019), *Le langage du Conseil de Sécurité de l'ONU : analyse de discours des résolutions en français et en anglais depuis 1946*, Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université Paris Sorbonne-Nouvelle.
- MOREAU DEFARGES Ph. (2004), « De la SDN à l'ONU », *Pouvoirs*, n° 109, p. 15-26. [En ligne], URL : < <https://www-cairninfo.scd1.univ-fcomte.fr/revue-pouvoirs-2004-2-page-15.htm> >. Page consultée le 2 février 2020.
- MUCCHIELLI R. (1991), *L'analyse de contenu des documents et des communications*, Paris, ESF éditeurs.
- MULLER Ch. (1992) [1979] [1967], *Étude de statistique lexicale. Le vocabulaire du théâtre de Pierre Corneille*, Paris, Larousse [1967] réimpression H. Champion-Slaktine [1979], (1992).
- MULLER Ch. (1992) [1977], *Principes et méthodes de statistiques lexicale*, Paris, Larousse [1967] réimpression Paris, H. Champion-Slaktine.
- MURACCIOLE J.-F. (1996), *L'ONU depuis 1945*, Paris, Ellipses.

(N)

- NÉE É. (2012), *L'Insécurité en campagne électorale*, Paris, Champion.
- NÉE É., (dir.), (2017), *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse des discours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, collection « Didact Méthode ».

- NÉE É. et VENIARD M. (2012), « Analyse du Discours à Entrée Lexicale (A.D.E.L.) : le renouveau par la sémantique », *Langage et société*, n°140, p. 15-28. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2012-2-page-15.htm&wt.src=pdf> >. Page consultée le 17 septembre 2023.
- NEGURA L. (2006), « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », *Sociologies*. [En ligne], URL : < <http://sociologies.revues.org/993> >. Page consultée le 30 avril 2023.
- NEHER-BERNHEIM R. (1969), « Bonaparte au Moyen-Orient », *Le journal de l'Arche*, n°153, p. 58-65. [En ligne], URL : < <http://www.crif.org/sites/default/fichiers/images/documents/arche.pdf> >. Page consultée le 17 juin 2021.
- NELSON M. (2010), « Building a written corpus: What are the basics? », in M. McCarthy et A. O'Keeffe, (eds), *The Routledge Handbook of Corpus Linguistics*, Oxford, Routledge, p. 53-65.
- NEVEU F. (2006), « Critique du concept d'homonymie textuelle », *Langages* n°163, p. 86-98.

(O)

- OGER C. (2013) *Discours d'autorité, discours autorisés. Faire référence et dire l'institution*, « inédit » du dossier d'HDR en sciences de l'information et de la communication, soutenu le 2 décembre 2013 à l'Université Paris-Sorbonne (CELSA).
- OGER C. (2021), *Faire référence : la construction de l'autorité dans le discours des institutions*, Paris, Édition EHESS, collection « En temps de lieux ».
- OGER C. et OLLIVIER-YANIV C. (2003a), « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels » ? *Mots. Les langages du politique*, 71, p. 125-145. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/mots/8423> >. Page consultée le 19 avril 2019.
- OGER C. et OLLIVIER-YANIV C. (2003b), « Du discours de l'institution aux discours institutionnels : vers la constitution de corpus hétérogènes », *X^e Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC Université de Bucarest*, 28.06/03.07 2003.
- ORKIBI E. (2018), « Réparation d'image dans une citation polémique : la fonction-égo dans la rhétorique de la droite israélienne », *Langage et société*, n°164, p. 97-116.

(P)

- PAPPÉ I. (1998), « ONU 1947 : un dialogue de sourds », *Revue nouvelle*, n°5-6. [En ligne], URL : < <https://www.revue nouvelle.be/ONU-1947-un-dialogue-de-sourds> >. Page consultée le 30 juillet 2021.

- PAPPÉ I. (2004), *Histoire de la Palestine moderne : Un territoire, deux peuples*, Paris, Éditions la Fabrique.
- PAPPÉ I. (2008), *Le nettoyage ethnique de la Palestine*, Paris, Fayard.
- PAVEAU M.-A. (2008), « Interdiscours et intertexte », in D. Ablali et M. Kastberg Sjöblom (dirs) *Linguistique et littérature : Cluny, 40 ans après*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, p. 93-105.
- PAVEAU M.-A. et SARFATI G.-E. (2003), *Les grandes théories de la linguistique*, Paris, Armand Colin.
- PEARSON J. (1998), *Assessing Grammar: The Languages of LARSP*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PÊCHEUX M. (1975), *Les vérités de la Palice : Linguistique, sémiologie, idéologie*, Paris, F. Maspero.
- PÊCHEUX M. et FUCHS C. (1975), « Mises au point et perspectives à propos de l'analyse automatique du discours », *Langages*, n°37, *Analyse du discours, langue et idéologies*, p. 7-80. [En ligne], URL : < <https://doi.org/10.3406/lgge.1975.2612> >. Page consultée le 18 août 2021.
- PELLET A. (1997), *Le droit international à l'aube du XXI^e siècle (La société internationale contemporaine – Permanences et Tendances nouvelles)*. [En ligne], URL : < https://www.alainpellet.eu/files/ugd/90698f_dad9b42e71134eb98085f6d1006b8f43.pdf?index=true >. Page consultée le 5 mai 2020.
- PELLET A. (1998), *Droit international et droit comparé des cours d'eau internationaux, éducation à une culture d'une eau partagée et protégée*, Université du Michigan, éditions CEDLUSEK.
- PERELMAN Ch. (1981), « Logique formelle et logique informelle », in M. Loi, R. Thom, M. Caveing (dirs), *Séminaire de Philosophie et Mathématiques*, fascicule 3, Paris, IREM Paris-Nord, École Normale Supérieure, École Centrale des Arts et Manufactures, p. 1-7.
- PERELMAN Ch. et OLBRECHTS-TYTECA L. (1970) [1958], *La nouvelle rhétorique. Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Université de Bruxelles.
- PERETZ D. (1958), *Israël and the Palestine Arabs*, Washington D.C., The Middle East Institute.

- PERRIN D. (2000), *Palestine : une terre, deux peuples*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion. [En ligne], URL : < <https://books.openedition.org/septentrion/48698> >. Page consultée le 16 août 2022.
- PETIOT G. (1995), « Voile, tchador ou foulard ? », *Les Carnets du Cediscor*, 3. [En ligne], URL : < <https://journals.openedition.org/cediscor/481> >. Page consultée le 20 septembre 2023.
- PETIT G. (2001), « Dénomination et lexique », *Journal of French Language Studies* 11 (1), p. 89-121.
- PETÖFI JANOS S. et REISER H. (1973), *Studies in Text Grammar*, Dordrecht, Reidel.
- PEYTARD J. (1995), *Mikhaïl Bakhtine. Dialogisme et analyse du discours*, Paris, Bertrand-Lacoste.
- PFERSMANN O. (2011), « L'énigme constitutionnelle d'Israël et la politique constitutionnelle de Theodor Herzl », *Cités*, n° 47-48, p. 227-234. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-cites-2011-3-page-227.html> >. Page consultée le 13 décembre 2022.
- PICAUDOU N. (1994), « Quels enjeux pour l'OLP ? », *Confluences Méditerranée*, n°9, p. 41-51. [En ligne], URL : < <https://iremno.org/wp-content/uploads/2016/02/0905.picaudou.pdf> >. Page consultée le 10 octobre 2022.
- PICAUDOU N. (2003), *Les Palestiniens, un siècle d'histoire*, Bruxelles, Éditions Complexe.
- PINCEMIN B. (1999), *Diffusion ciblée automatique d'informations : conception et mise en œuvre d'une linguistique textuelle pour la caractérisation des destinataires et des documents*, Thèse de doctorat en Linguistique, Université Paris IV (Sorbonne), *Texte ! Textes et Culture*, décembre 2005, vol. X, n°4. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Inedits/Pincemin/Pincemin_these.html >. Page consultée le 19 mai 2022.
- PINCEMIN B. (2011), « Sémantique interprétative et textométrie– Version abrégée », *Corpus*, 10. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/corpus/2121> >. Page consultée le 12 mai 2023.
- PINCEMIN B. (2012), « Hétérogénéité des corpus et textométrie », *Langages*, n° 187, p. 13-26. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2012-3-page-13.htm> >. Page consultée le 5 juin 2022.
- PINCEMIN B. (2020), « La textométrie en question », *Le Français Moderne - Revue de linguistique Française, CILF (conseil international de la langue française)*, n°1, *Linguistique et traitements quantitatifs*, p.26-43. [En ligne], URL : < <https://shs.hal.science/halshs->

02902088/file/pincemin_francaismoderne20_200303.pdf >. Page consultée le 3 juin 2022

PINCEMIN B. et HEIDEN S. (2008), « Qu'est-ce que la textométrie ? » *Présentation*. [En ligne], URL : < <http://textometrie.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique80> >. Page consultée le 25 juin 2023.

POISSONNIER G. (2012), « Quel statut pour la Palestine aux Nations Unies ? », *Grotius International*. [En ligne], URL : < <https://grotius.fr/quel-statut-pour-la-palestine-aux-nations-unies/> >. Page consultée le 4 décembre 2022.

POUDAT C. et LANDRAGIN F. (2017), *Explorer un corpus textuel. Méthodes – pratiques – outils*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur.

(Q)

QAFISHEH M. et MADBOUH I. (2021), « Palestine's Accession to Geneva Convention III: Typology of Captives Incarcerated by Israel », *Asian Journal of International Law*, Volume 11, Issue 2, p. 299-328.

(R)

RABATEL A. (2004a), « Effacement énonciatif et effets argumentatifs indirects dans l'incipit du *Mort qu'il faut* de Semprun », *Semen*, 17, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté. [En ligne], URL: < <https://journals.openedition.org/semen/2334> >. Page consultée le 23 septembre 2023.

RABATEL A. (2004b), « L'effacement énonciatif dans les discours rapportés et ses effets pragmatiques », *Langages*, n° 156, p. 3-17. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2004-4-page-3.htm> >. Page consultée le 23 septembre 2023.

RASTIER F. (1989), *Sens et textualité*, Paris, Hachette.

RASTIER F. (1998), « Le problème épistémologique du contexte et le statut de l'interprétation dans les sciences du langage », *Langages*, n°129, p. 97-111. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1998_num_32_129_2149 >. Page consultée le 26 septembre 2019.

RASTIER F. (2001), *Arts et sciences du texte*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Formes sémiotiques ».

RASTIER F. (2004), « Enjeux épistémologiques de la linguistique de corpus », *Texte ! Textes et Culture*. [En ligne], URL : < http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier_Enjeux.html >. Page consultée le 20 septembre 2019.

- RASTIER F. et BOUQUET S. (2002), *Une introduction aux sciences de la culture. Formes sémiotiques*, Paris, Presses Universitaires de France.
- RAVENEL B. (2007), « La parabole de l'OLP », *Confluences Méditerranée*, n°62, p. 125-143. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2007-3-page-125.htm> >. Page consultée le 4 octobre 2022.
- REINERT M. (1999), « Quelques interrogations à propos de l'« objet » d'une analyse de discours de type statistique et de la réponse ALCESTE », *Langage et société*, n° 90, p. 57-70. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/lso_0181-4095_1999_num_90_1_2897 >. Page consultée le 12 juin 2022.
- REKAXEWICZ Ph. (2009), « La Cisjordanie occupée », *Le Monde diplomatique*. [En ligne], URL : < <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/cisjordanie> >. Page consultée le 13 août 2022.
- REY A. (1993), *Le Nouveau Petit Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Le Robert.
- REY M.-P. (2015), « Le congrès de Vienne, un outil diplomatique à réhabiliter ? », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 42, p. 21-32. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin1-2015-2-page-21.htm> >. Page consultée le 27 avril 2020.
- RIEGEL M., PELLAT J.-C., RIOUL R. (1994), *Grammaire méthodique du français*, Paris, Presses Universitaires de France.
- RIST G. (2002), *Les mots du pouvoir, sens et non-sens de la rhétorique internationale*, Nouveaux Cahiers de l'IUED.
- ROCHE N. (2020), *Comprendre l'ONU en 10 questions*, Paris, Éditions Eyrolles.
- ROMEO L. (2011), « Conférence de San Remo », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Conference-de-San-Remo.html> >. Page consultée le 12 octobre 2021.
- ROMEO L. (2011), « Septembre noir », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Septembre-noir.html> >. Page consultée le 15 septembre 2022.
- RONDOT P. (1938), « Report of the Palestine Partition Commission ; René Pinon. Fièvres d'Orient », *Politique étrangère*, n°6, 3^e année, p. 624-630. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1938_num_3_6_5695_t1_0624_0000_2 >. Page consultée le 13 octobre 2021.

- SALEM A. (1982), *Analyse factorielle et lexicométrie : synthèse de quelques expériences*, Université de la Sorbonne Nouvelle Paris 3.
- SALEM A. (1986), « Segment répétés et analyse statistique des données textuelles », *Histoire & Mesure*, E.N.S. de St. Cloud, p. 5-28. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/hism_0982-1783_1986_num_1_2_1518 >. Page consultée le 21 août 2022.
- SALEM A. (1987), *Pratique des segments répétés. Essai de statistique textuelle*, Paris, Klincksieck.
- SALEM A. (1993), *Méthodes de la statistique textuelle*, Thèse de doctorat d'État, Université Paris 3.
- SAINT-ROBERT (de) M.-J. (2015), « Rôle et place de la traduction dans les organisations internationales », in M. Guidère, *Traductologie et géopolitique*, L'Harmattan, p. 77-100.
- SALMON J. (1988), « La proclamation de l'État palestinien », *Annuaire français de droit international*, vol. 34, p. 37-62. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1988_num_34_1_2827 >. Page consultée le 8 novembre 2022.
- SAND Sh. (2008), *Comment le peuple juif fut inventé*, Paris, Fayard.
- SARFATI G.-E. (2012), *Éléments d'analyse du discours*, Paris, Armand Colin.
- SAUSSURE (de) F. (1916), *Cours de linguistique générale*, (1^e éd.), Paris, Payot.
- SAUSSURE (de) F. (1922), « Sur le nominatif pluriel et le génitif singulier de la déclinaison consonnantique en lithuanien », *Recueil des publications scientifiques de Ferdinand de Saussure*, (édition établie par Ch. Bally et L. Gauthier), Genève, Société anonyme des éditions Sonor.
- SCHATTNER M. (1991), *Histoire de la droite israélienne de Jabotinsky à Shamir*, Bruxelles, Éditions Complexe.
- SCHIFFRIN D. (1994), *Approaches to Discourse*, Oxford, Blackwell Publishers.
- SCHMID H. (1994), « Probabilistic part-of-speech tagging using decision trees », in *Proceedings of International Conference on New Methods in Language Processing* Manchester, Royaume-Uni, p. 74-80.
- SERGEANT J.-C., (2012), « La presse nationale britannique et le Mandat du Royaume-Uni en Palestine (1922-1939) », *Revue Française de Civilisation Britannique*, XVII-2 | 2012. [En ligne], URL : < <http://journals.openedition.org/rfcb/675;DOI:10.4000/rfcb.675> >. Page consultée le 08 octobre 2021.

- SIBANY S. (2007), « Les Arabes d'Israël : une minorité nationale palestinienne ? », *Hérodote*, n° 124, p. 79-92. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-herodote-2007-1-page-79.htm> >. Page consultée le 14 août 2022.
- SIBLOT P. (1997), « Nomination et production de sens : le praxème », *Langages*, n°127, *Langue, praxis et production de sens*, p. 38-55.
- SIBLOT P. (2001), « De la dénomination à la nomination », *Cahiers de praxématique*, 36, Paris, IREM, p.189-214.
- SINCLAIR J. (1996), *The Search for Method in Corpus Linguistics*, in K. Aijmer, B. Altenberg, M. Johansson (eds.), *Languages in Contrast: Papers from a Symposium on Text-based Cross-linguistic Studies* Lund University Press, p. 1-14.
- SINCLAIR J. (1996), *Preliminary recommendations on Corpus typologie*, Technical report, EAGLES (Expert Advisory Group on Language Engineering Standards), (traduit par B. Habert).
- SITRI F. et BARATS Ch. (2017), « Construire un corpus en analyse du discours, un moment crucial », in É. Née, « Chapitre II », *Méthodes et outils informatiques pour l'analyse du discours*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, collection « Didact Méthodes ».
- SLAKTA D. (1975a), *Le roman policier*, Paris, Presses Universitaires de France.
- SLAKTA D. (1975b), « L'ordre du texte », *Études de linguistique appliquée* 19, p. 30-42.
- SMOLAR P. (2016), « Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution condamnant la colonisation israélienne », *Le Monde*. [En ligne], URL : < https://www.lemonde.fr/international/article/2016/12/23/la-resolution-de-l-onu-reclamant-l-arret-de-la-colonisation-israelienne-a-ete-adoptee_5053630_3210.html >. Page consultée le 27 novembre 2022.
- SPIRO A. (2021), « Israël approche les 9,5 millions de résidents à l'approche de 2022 », *The Time of Israël*. [En ligne], URL : < <https://fr.timesofisrael.com/israel-approche-les-95-millions-de-residents-a-lapproche-de-2022/> >. Page consultée le 16 août 2021.

(T)

- TEUBERT W. (1996) « Comparable or Parallel Corpora? », *International Journal of Lexicography*, 9 (3), p. 238-264.
- TODOROV T. (1981), *Mikhaïl Bakhtine. Le principe dialogique*, Suivi de *Écrits du Cercle de Bakhtine*, Paris, Seuil.
- TOURNIER M. (1985), « Texte « propagandiste » et cooccurrences. Hypothèses et méthodes pour l'étude de la sloganisation », *Mots. Les langages du politique*, 11, *Langues d'Etat*

: *peuple/ pueblo/ pays. Spécificités. Sloganisation*, p. 155-187. [En ligne], URL : < https://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1985_num_11_1_1208 >. Page consultée le 7 juin 2023.

TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE (1994), [En ligne], URL : < <https://www.atilf.fr/ressources/tlfi/>>. Page consultée le 10 octobre 2023.

TUTIN A. (2013), « Les collocations lexicales : une relation essentiellement binaire définie par la relation prédicat-argument », *Langages*, n° 189, p. 47-63. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-langages-2013-1-page-47.htm> >. Page consultée le 14 septembre 2023.

TUTIN A. et GROSSMANN F. (2002), « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif », *Revue française de linguistique appliquée*, Vol. VII, p. 7-25. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2002-1-page-7.htm> >. Page consultée le 14 septembre 2023.

(V)

VAGUER C. (2007), « Corpus, vous avez dit corpus ! De la notion du corpus à la création d'un « corpus informatisé », UMR 7114 – MoDyCo – Université Paris X-Nanterre. [En ligne], URL : < https://blogs.univ-tlse2.fr/celine-vaguer/files/2018/04/VAGUER_2007-33_Corpus-vous-avez-dit-corpus.pdf.pdf >. Page consultée le 5 avril 2021.

VAN DIJK T. A. (1972), *Some Aspects of Text Grammars*, The Hague, Mouton.

VAN DIJK T. A. (1984), « Le texte », dans *Dictionnaire des littératures de langue française*, Tome III, Paris, Bordas.

VENIARD M. (2013), *La nomination des événements dans la presse. Essai de sémantique discursive*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté.

VESCOVI Th. (2016), « Les Palestiniens et le projet sioniste », *Les clés du Moyen-Orient*. [En ligne], URL : < <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Les-Palestiniens-et-le-projet-sioniste.html#nb16> >. Page consultée le 28 août 2021.

VION R. (2001), « Effacement énonciatif et stratégies discursives », in M. Mattia et A. Joly, (dirs), *De la syntaxe à la narratologie énonciative*, Paris, Ophrys, p. 331-354.

VIPREY J.-M. (2006), « Ergonomiser la visualisation AFC dans un environnement d'exploration textuelle : une projection 'géodésique' », in *JADT'06, 8èmes Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté.

VIPREY J.-M. (2006), « Structure non-séquentielle des textes », *Langages*, n°163, *Unité(s) du texte*, p. 71-85.

VOLOCHINOV N.-A. (2010), *Marxisme et philosophie du langage* (nouvelle traduction et édition par P. Sériot et I. Ageeva), Limoges, Lambert-Lucas.

(W)

WARSCHAWSKI M. (2018), *Israël : chronique d'une catastrophe annoncée ... Et peut-être évitable*, Paris, Éditions Syllepse.

WEIDER B. (1997), « Napoléon et les Juifs », [Archive], Congrès de la Société internationale napoléonienne. [En ligne] URL : <https://www.calameo.com/read/0000618088acd98da72c3> Page consultée le 13 octobre 2023.

WEINRICH H. (1973), *Le Temps : le récit et le commentaire*, Limoges, Lambert-Lucas, collection Linguistique et sociolinguistique.

WEINRICH H. (1989), *Grammaire textuelle du français*, Paris, Didier/ Hatier.

WEITZ Y. (1948), *Journal de Weitz*, Jérusalem, Archives centrales sionistes.

WOEHLING J.-M. (2008), « L'administration de la Commission centrale pour la navigation du Rhin », *Revue française d'administration publique*, n° 126, p. 345-358. [En ligne], URL : < <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2008-2-page-345.htm> >. Page consultée le 28 avril 2020.

WOODHEAD J. *et al.* (1938), *Palestine Partition Commission Report*, London, His Majesty's Stationery Office.

(X)

XAVIER F. (2011), « Israël : la création d'Israël par l'ONU », *Mediapart-blogs*. [En ligne], URL : <https://blogs.mediapart.fr/fxavier/blog/140111/israel-la-creation-disrael-par-lonu-0> >. Page consultée le 15 août 2022.

(Z)

ZIMINA M. et FLEURY S. (2014), « Approche systémique de la résonance textuelle multilingue », *Actes JADT 2014*, Paris. [En ligne], URL : < <https://core.ac.uk/download/pdf/47087416.pdf> >. Page consultée le 9 novembre 2022.

2. Liste des documents des Nations Unies

- CIJ.org : (1988), « Applicabilité de l'obligation d'arbitrage en vertu de la section 21 de l'accord du 26 juin 1947 relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/77/9691.pdf> >. Page consultée le 22 avril 2022.
- CIJ.org : (2004), « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé », La Haye, Pays-Bas, site officiel de la CIJ. [En ligne], URL : < <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/131> >. Page consultée le 20 novembre 2022.
- CPI.org : (1998), « Statut de Rome de la Cour pénale internationale », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < [https://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](https://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf) >. Page consultée le 6 avril 2021.
- ONU.org : (1937), « Peel, W. et al. : Report of the Palestine Royal Commission », UNISPAL. [En ligne], URL : < <http://unispal.un.org/pdfs/Cmd5479.pdf> >. Page consultée le 10 mars 2020.
- ONU.org : (1941), « La Déclaration du palais de Saint-James : histoire des Nations Unies », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1941-declaration-st-james-palace/index.html> >. Page consultée le 26 février 2020.
- ONU.org : (1941), « La Charte de l'Atlantique : histoire des Nations Unies », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1941-atlantic-charter/index.html> >. Page consultée le 26 février 2020.
- ONU.org : (1942), « La Déclaration des Nations Unies : histoire des Nations Unies », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1942-declaration-united-nations/index.html> >. Page consultée le 3 mars 2020.
- ONU.org : (1943), « Les Conférences de Moscou et de Téhéran : histoire des Nations Unies », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1943-moscow-and-teheran-conferences/index.html> >. Page consultée le 3 mars 2020.
- ONU.org : (1944), « Les Conférences de Dumbarton Oaks et de Yalta : histoire des Nations Unies », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1944-1945-dumbarton-oaks-and-yalta/index.html> >. Page consultée le 3 mars 2020.

- ONU.org : (1945), « Charte des Nations Unies, Chapitre I : Buts et principes ». [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-i/index.html> >. Page consultée le 12 mars 2020.
- ONU.org : (1945), « La Charte des Nations Unies : préambule », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : <<https://www.un.org/fr/charter-united-nations/>>. Page consultée le 22 juillet 2020.
- ONU.org : (1945), « La Conférence de San-Francisco : histoire des Nations Unies », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/fr/sections/history-united-nations-charter/1945-san-francisco-conference/index.html> >. Page consultée le 9 mars 2020.
- ONU.org : (1947), « A/364 - Commission spéciale d'enquête sur la Palestine », documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, supplément n° 11, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/703296?ln=fr> >. Page consultée le 17 novembre 2021.
- ONU.org : (1948), « (S/747 - Câblogramme, en date du 15 mai 1948, adressé au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël », document du conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/649825?ln=fr> >. Page consultée le 2 août 2022.
- ONU.org : (1948), « (S/1080 - Résolution sur la question de Palestine adoptée par le Conseil de sécurité à sa 381^{ème} séance, tenue le 16 novembre 1948 », Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/471502?ln=fr>>. Page consultée le 4 août 2022.
- ONU.org : (1948), « S/754 – Lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies par l'agence juive pour la Palestine », document du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL4/820/04/PDF/NL482004.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 7 juin 2021.
- ONU.org : (1948), « (S/745 - Câblogramme du 15 mai 1948 adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes », document du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/649818?ln=fr>>. Page consultée le 2 août 2022.
- ONU.org : (1948), « (S/723), Résolution concernant une trêve en Palestine adoptée le 17 avril 1948 », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/649597?ln=fr> >. Page consultée le 4 août 2022.

- ONU.org : (1948), « (S/727), Résolution sur la question de Palestine adoptée au cours de deux cent quatre-vingts septième séance », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/578603?ln=fr> >. Page consultée le 4 août 2022.
- ONU.org : (1949), « (S/1264 - Texte d'une convention d'armistice entre l'Égypte et le gouvernement provisoire d'Israël », document du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/471396?ln=fr>>. Page consultée le 6 août 2022.
- ONU.org : (1949), « (S/PV.433 - procès-verbal, quatrième année, 433^{ème} et 434^{ème} séance : le 4 août 1949 », document du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/634591?ln=fr>>. Page consultée le 6 août 2022.
- ONU.org : (1949), « A/RES/194[III] » - Rapport Intérimaire du Médiateur des Nations Unies », résolution de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies, [En ligne] , URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/210025?ln=fr>>. Page consultée le 4 août 2022.
- ONU.org : (1949), « A/RES/273[III] - Admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/210373?ln=fr> >. Page consultée le 11 août 2022.
- ONU.org : (1951), « S/2322 - La liberté de navigation dans le canal de Suez », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/480688?ln=fr> >. Page consultée le 20 août 2022.
- ONU.org : (1951), « Suppl. 18, A/1985 : Rapport périodique de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine », sixième session de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/704493?ln=fr>>. Page consultée le 17 août 2022.
- ONU.org : (1956), « A/RES/999(ES-I) - Question examinée par le Conseil de sécurité sur la crise de Suez », résolution de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <<https://digitallibrary.un.org/record/208416?ln=fr>>. Page consultée le 21 août 2022.
- ONU.org : (1967), « ST/LEG/SER.C/5 - Décisions, recommandations et rapports de caractères juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées », document du Secrétariat général, site officiel des Nations Unies, Annuaire juridique, Chap. III, p. 95 - 120. [En ligne] URL : <<https://legal.un.org/unjuridicalyearbook/pdfs/french/volumes/1967.pdf> >. Page consultée le 30 mars 2022.
- ONU.org : (1969), « A/RES/2535(XXIV) - Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient », résolution de l'Assemblée

- générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/645798?ln=fr> >. Page consultée le 10 septembre 2022. 2011
- ONU.org : (1969), « A/RES/2558 [XXIV] - Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l' Article 73 de la Charte des Nations Unies », Assemblée générale, site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/786/36/PDF/NR078636.pdf?OpenElement> >. Page consulté le 13 juillet 2021.
- ONU.org : (1970), « A/RES/2626 (XXV) - Déclarations relatives aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte de l'ONU », résolution de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/202170?ln=fr> >. Page consultée le 20 novembre 2022.
- ONU.org : (1973), « S/RES/338(1973) », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/93466?ln=fr> >. Page consulté le 27 août 2022.
- ONU.org : (1973), « S/RES/339 – Cessez-le-feu », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/93467?ln=fr> >. Page consultée le 17 mai 2021.
- ONU.org : (1973), « S/RES/340 – violations répétées du cessez-le-feu », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/93468?ln=fr> >. Page consultée le 17 mai 2021.
- ONU.org : (1974), « A/RES//3237(XXIX) - Statut d'observateur pour l'Organisation de la libération de la Palestine », Assemblée générale, site Officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/739/98/PDF/NR073998.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 20 septembre 2022.
- ONU.org : (1980), « S/RES/465 - la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/11767/> >. Page consultée le 13 juin 2021.
- ONU.org : (1980), « S/RES/467 – La force intérimaire des Nations Unies au Liban », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/12378?ln=fr> >. Page consultée le 12 avril 2021.

- ONU.org : (1982), « S/RES/521 », Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/32653> >. Page consultée le 2 octobre 2022.
- ONU.org : (1982), « S/RES/519 », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/31567> >. Page consultée le 2 octobre 2022.
- ONU.org : (1988), « A/RES/43/106 - Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation internationale des droits des peuples à l'autodétermination et à l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés », Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/54264?ln=fr> >. Page consultée le 4 octobre 2022.
- ONU.org : (1988), « A/RES/43/177 : question de Palestine », Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/53922?ln=fr> >. Page consultée le 5 octobre 2022.
- ONU.org : (1999), « Origine et évolution du problème palestinien 1917-1988 ». [En ligne]. URL : < <https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2000/12/89-20684f.pdf> >. Page consultée le 5 juin 2021.
- ONU.org : (2003), « SG/SM/8891 : Communiqué de presse - Le secrétaire général plaide pour de profondes réformes institutionnelles afin de renforcer l'ONU », site officiel de l'ONU. [En ligne], URL : < <https://www.un.org/press/fr/2003/SGSM8891.doc.htm> >. Page consultée le 05 janvier 2021.
- ONU.org : (2003), « A/RES/58/21 - Règlement pacifique de la question de Palestine », Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/507453?ln=fr> >. Page consultée le 9 novembre 2022.
- ONU.org : (2003), « S/2003/529 - Texte intégral de la feuille de route pour le Moyen-Orient », Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/348/80/PDF/N0334880.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 9 novembre 2022.
- ONU.org : (2007), « ST/SGB/2007/5 - Gestion des dossiers et des archives de l'Organisation des Nations Unies », circulaire du Secrétariat général, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/235/78/PDF/N0723578.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 14 mai 2022.

- ONU.org : (2007), « ST/SGB/2007/6 - Informations sensibles ou confidentielles : classification et maniement », circulaire du Secrétaire général, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/235/80/PDF/N0723580.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 14 mai 2022.
- ONU.org : (2011), « A/66/371–S/2011/592 - Demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies », document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/512/59/PDF/N1151259.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 5 décembre 2022.
- ONU.org : (2012), « ST/SGB/2004/15 - Utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques », circulaire du Secrétariat général, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/625/95/PDF/N0462595.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 14 mai 2022.
- ONU.org : (2012), « A/11317 - Ovation debout pour l'accession de la Palestine au statut d'États observateur non membre en présence du Président Mahmoud Abbas », document de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://press.un.org/fr/2012/AG11317.doc.htm> >. Page consultée le 4 décembre 2022.
- ONU.org : (2012). « A/RES/67/19 - Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies », résolution de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/479/75/PDF/N1247975.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 4 décembre 2022.
- ONU.org : (2014), « A/HRC/25/67 - Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk », document de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/122/23/PDF/G1412223.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 20 novembre 2022.
- ONU.org : (2016), « A/71/251- Ordre du jour adopté de la 71e session », document de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/289/53/PDF/N1628953.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 8 mai 2022.
- ONU.org : (2016), « A/71/452 - Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », rapport de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : <

- <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/370/69/PDF/N1637069.pdf?OpenElement> >. Page consulté le 23 avril 2022.
- ONU.org : (2016), « A/71/PV.51 – Compte rendu de la 51^e séance plénière », document de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/413/40/PDF/N1641340.pdf?OpenElement> >. Page consultée le 8 mai 2022.
- ONU.org : (2016), « A/C.1/71/L.6 - Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale », document de l'Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/1286681?ln=fr> >. Page consultée le 16 mai 2022.
- ONU.org : (2016), « S/RES/2334 - Colonisation », résolution du Conseil de sécurité, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://digitallibrary.un.org/record/853446?ln=fr> >. Page consultée le 27 novembre 2022.
- ONU.org : (2017), « A/RES/72/83 - Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens », Assemblée générale, site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/429/44/PDF/N1742944.pdf?OpenElement> >. Page consulté le 27 novembre 2022.
- ONU.org : (sans date), « Offices des Nations Unies à Genève : *Présentation générale de l'ONU* », ONUG. [En ligne], URL : < http://lyc-perrin-soa.ac-versailles.fr/portail/IMG/pdf/palais_Nations_Unies.pdf >. Page consultée le 24 septembre 2023.
- SDN.org : (1921), « C. 372. M. 260. 1921. VI - Projet de mandat pour la Palestine », site officiel des Nations Unies. [En ligne], URL : < https://biblio-archive.unog.ch/Dateien/CouncilMSD/C-372-M-260-1921-VI_BI.pdf >. Page consultée le 18 juillet 2019.
- SDN.org : (1922), « C. 529. M. 314. 1922. VI - Mandat pour la Palestine », site officiel des Nations Unies, [En ligne], URL : < https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2017/05/C-529-M-314-1922-VI_BI.pdf >. Page consultée le 10 mai 2021.

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Principales instances de l'Organisation des Nations Unies. (ONUG).....	58
Figure n° 2 : Premier plan de partage de la Palestine mandataire proposé par la Commission Peel (Ibid.)	107
Figure n° 3 : Plan du partage de la Palestine mandataire proposée par l'ONU dans sa résolution 181 [II] le 29 novembre 1947 (Le Monde diplomatique, 2010, [En ligne])......	109
Figure n° 4 : Les territoires occupés par Israël en juin 1967 (Amiot, 2013, [En ligne]).....	123
Figure n° 5 : Les zones de contrôles israéliens et palestiniens dans les territoires palestiniens occupés selon les dispositions de l'Accord d'Oslo II. (Gresh, 2007, Cartographies).....	135
Figure n° 6 : Les frontières terrestres et maritimes de la bande de Gaza définies par l'embargo imposé par Israël.....	141
Figure n°7 : Cartographie de la Cisjordanie montrant l'étendue du mur de séparation et la fragmentation de son territoire par les colonies et les implantations israéliennes (Rekacewicz, 2009).....	144
Figure n° 8 : La page d'accueil de la bibliothèque numérique des Nations Unies (Site officiel de l'ONUG).....	292
Figure n° 9 : Un exemple de requête et d'affichage de résultats sur la bibliothèque numérique des Nations Unies (site officiel de LONUG).....	293
Figure n°10 : Un dispositif de filtre proposant des options variées d'affichages des résultats (site officiel de l'ONUG).....	294
Figure n°11 : Un dispositif de recherche avancée de la bibliothèque numérique de l'ONU (Site officiel de l'ONUG).....	295
Figure n°12 : Dispositif de filtre sélectionnant les résultats obtenus selon des critères et catégories différents.....	296
Figure n°13 : Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la thématique « désarmement ».....	298
Figure n°14 : Les différentes versions de langue d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU	298
Figure n°15 : Différents formats numériques de catalogage pour un document onusien.....	300
Figure n°16 : Données descriptives et caractéristiques d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU.....	300
Figure n° 17 : Les niveaux de corpus (Pincemin, 1999 [En ligne]).....	305
Figure n° 18 : Schématisation des niveaux de corpus selon F. Rastier (2004) à partir de l'exemple de l'étude des sentiments dans Frantext.....	306
Figure n° 19 : Schéma expliquant la relation entre le corpus existant et son soubassement le sous-corpus existant.....	308

Figure n° 20 : Schéma expliquant les étapes et les procédures de constitution de nos corpus de base et corpus de référence.....	312
Figure n° 21 : Résultats de la requête « Question of Palestine » dans la bibliothèque numérique de l'ONU.....	314
Figure n° 22 : Nombre des résolutions et décisions produites par l'Assemblée générale de l'ONU sur la Question de Palestine	315
Figure n° 23 : Extrait du tableur (format Excel) servant à indexer et à classifier les textes constitutifs du corpus de référence.....	316
Figure n° 24 : Extrait de la résolution « A/2558 » adoptée par l'Assemblée générale en 1953 présentant une qualité médiocre du texte.....	319
Figure n° 25 : Extrait de la résolution « A/RES/72/83 » adoptée par l'Assemblée générale en 2017 présentant une bonne qualité du texte	319
Figure n° 26 : : Extrait d'un rapport annuel de l'année 1955 où plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en langue française partagent la même page et se présentent en deux colonnes alignées.....	320
Figure n° 27 : Extrait de la résolution « S/RES/107(1955) » adoptée par le Conseil de sécurité dont les versions française et anglaise coexistent dans deux colonnes alignées sur une même page	321
Figure n° 28 : Extrait de la résolution « A/RES/1956(XVII) » de l'année 1962 partageant la même page qu'une résolution portant sur la question de la Hongrie.....	322
Figure n° 29 : Extrait montrant la qualité de la résolution « E/RES/2017/10-AR » après son océrisation au moyen du logiciel ABBYY FineReader 11	323
Figure n° 30 : Extraits de deux textes océrisés : à gauche la résolution « A/RES/71/126 », adoptée par l'Assemblée générale en 2016 ; à droite la résolution « S/2322 », adoptée par le Conseil de sécurité en 1951	324
Figure n° 31 : Extrait de la résolution « S/RES/2334 » montrant une bonne qualité de son océrisation	325
Figure n° 32 : Extrait de la résolution « S/2322 » montrant la qualité médiocre de son océrisation ..	326
Figure n° 33 : Extrait de la résolution « A/RES/916(X) » montrant le désenchaînement des paragraphes dans sa version océrisée en raison des notes de bas de page.....	327
Figure n° 34 : Extrait de la résolution « S/RES/162 » illustrant l'interception des paragraphes bilingues dans sa version océrisée	328
Figure n° 35 : Extrait de la résolution « S/RES/162 » illustrant l'interception des paragraphes bilingues dans sa version océrisée	328
Figure n° 36 : Extrait de la version océrisée et encodée de la résolution « A/RES/72/160 -2017 » ...	340
Figure n° 37 : : Composants du corpus de référence.....	344
Figure n° 38 : Illustration des corpus d'étude qui représentent des extraits ou des reconstitutions du corpus de référence.....	352

Figure n° 39 : Illustration de l'extraction des sous-corpus à partir du corpus d'étude français FRONU	355
Figure n° 40 : Extrait de 100 valeurs des propriétés des unités lexicales du corpus FRONU.....	363
Figure n° 41 : Extrait des propriétés des structures employées dans la constitution du corpus FRONU	364
Figure n° 42 : AFC illustrant la distribution des catégories grammaticales employées dans le corpus FRONU	366
Figure n° 43 : Paramètres de seuils de filtrage qui permettent d'élaguer les résultats à afficher dans l'index hiérarchique.....	368
Figure n° 44 : Extrait illustrant l'emploi du numéral dans le corpus FRONU.....	375
Figure n° 45 : Extrait d'exemples de l'emploi des parenthèses et des barres obliques dans la formation des symboles des documents onusiens.....	376
Figure n° 46 : Extrait de l'index hiérarchique des verbes au participe passé dans le corpus FRONU	381
Figure n° 47 : Calcul de progression de la densité de l'emploi des verbes au futur dans le corpus FRONU	383
Figure n° 48 : Champ sémantico-thématique de l'Organisation des Nations Unies dans le corpus FRONU	391
Figure n° 49 : Champ sémantico-thématique de la question des réfugiés de Palestine dans le corpus FRONU	394
Figure n° 50 : Distribution graphique des termes du champ sémantico-thématique de la question de colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens dans le corpus FRONU	396
Figure n° 51 : Distribution graphique des termes du champ sémantico-thématique des accords d'Oslo dans le corpus FRONU.....	398
Figure n° 52 : Mise en forme d'une résolution de l'Assemblée générale	434
Figure n° 53 : Histogramme de l'évolution diachronique de l'étendue, en nombre de formes graphiques, des discours onusiens sur la question de Palestine (corpus FRONU)	474
Figure n° 54 : Histogramme de l'évolution diachronique du nombre de résolutions et de décisions produites par l'ONU sur la question de Palestine (corpus FRONU).....	475
Figure n° 55 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés de l'année 1947(corpus FRONU).....	476
Figure n° 56 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1948-1949 (corpus FRONU).....	477
Figure n° 57 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1980-1990 (corpus FRONU).....	481
Figure n° 58 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 1990-2017 (corpus FRONU).....	483

Figure n° 59 : Histogramme des indices de spécificité de l'expression « opérations militaires » (corpus FRONU).....	484
Figure n° 60 : Histogramme des indices de spécificité des expressions-clés des années 2002 à nos jours (corpus FRONU).....	486
Figure n° 61 : Extrait de la table lexicale des formes graphiques du corpus FRONU	488
Figure n° 62 : AFC des 1 031 formes graphiques les plus fréquentes du corpus FRONU (fréquence ≥ 100 occurrences ; partition par année).....	489
Figure n° 63 : AFC reproduite en figure n° 62 – vue des années (points-colonnes) uniquement	490
Figure n° 64 : Zoom de l'AFC n° 62 sur le 1er groupement (années 1940)	491
Figure n° 65 : AFC du sous-corpus des années du 2ème groupement (cf. AFC de la figure n° 62)...	495
Figure n° 66 : Zoom de l'AFC n° 62 centrée sur les années du 3ème groupement	502
Figure n° 67 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 3ème groupement.....	502
Figure n° 68 : AFC générée pour le sous-corpus des années 1960 du 3ème groupement.....	507
Figure n° 69 : Zoom de l'AFC n° 62 centrée sur les années du 4ème groupement (1980 – 2001).....	511
Figure n° 70 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 4ème groupement (fréquence ≥ 50 occurrences)	512
Figure n° 71 : Zoom de l'AFC n° 62, centrée sur les années du 5ème regroupement (2002 – 2017). 523	
Figure n° 72 : AFC générée pour le sous-corpus des années du 5ème groupement.....	524
Figure n° 73 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations « conflit de Palestine », « question de Palestine » et « problème de Palestine ».....	549
Figure n° 74 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations « conflit du Moyen-Orient » et « conflit au Moyen-Orient »	550
Figure n° 75 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des dénominations « conflit arabo-israélien », « conflit israélo-palestinien » et « conflit de Gaza ».....	551
Figure n° 76 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « Juifs » et « Arabes ».....	570
Figure n° 77 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « Israéliens » et « Palestiniens ».....	573
Figure n° 78 : Ventilation diachronique annuelle en fréquence relative des ethnonymes « peuple de Palestine » et « peuple palestinien ».....	577
Figure n° 79 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des syntagmes « réfugiés de Palestine », « réfugiés palestiniens » et « personnes déplacées ».....	596
Figure n° 80 : Ventilation diachronique annuelle et fréquence relative des toponymes « territoires palestiniens », « territoires palestiniens », « Territoire palestinien », « État palestinien », et « État de Palestine »	614

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Anomalies orthographiques régulières dans la version océrisée des discours des Nations Unies.....	330
Tableau n° 2 : Échantillon des fautes d’océrisation régulièrement commises pour les textes des Nations Unies.....	331
Tableau n° 3 : Anomalies régulières relatives à la structure et à la mise en forme de la version océrisée des textes des Nations Unies	332
Tableau n° 4 : Ensemble de métadonnées établies et employées dans le codage des textes constitutifs du corpus de référence.....	342
Tableau n° 5 : Les éléments « balises » employés dans la structure générale des données textuelles encodées au format XML-TEI	343
Tableau n° 6 : Index hiérarchique et synthèse des catégories grammaticales des unités lexicales employées dans le corpus FRONU	365
Tableau n° 7 : Synthèse du nombre total de formes (fréquence comprise entre 1 et 71218), de vocables et d’hapax apparaissant dans le corpus FRONU	368
Tableau n° 8 : Extrait de l’index hiérarchique des 200 premières formes graphiques les plus fréquentes du corpus FRONU.....	370
Tableau n° 9 : Index hiérarchique des 200 lemmes les plus fréquents du corpus d’étude FRONU... ..	373
Tableau n° 10 : Extrait de 40 adjectifs lemmatisés les plus fréquents issus de l’index hiérarchique du corpus FRONU.....	377
Tableau n° 11 : Extrait de 60 noms propres toponymiques et anthroponymiques du corpus FRONU	379
Tableau n° 12 : Extrait des listes des marqueurs de temps dans le corpus FRONU	385
Tableau n° 13 : Extrait des listes des marqueurs spatiaux dans le corpus FRONU	387
Tableau n° 14 : Catégories thématiques identifiées dans le champ sémantico-thématique de l’ONU, illustré dans la figure n°48	392
Tableau n° 15 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique de la question des réfugiés palestiniens dans le corpus FRONU.....	395
Tableau n° 16 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique de la colonisation israélienne des territoires arabes et palestiniens dans le corpus FRONU.....	397
Tableau n° 17 : Liste des termes constituant le champ sémantico-thématique des accords d’Oslo dans le corpus FRONU.....	399
Tableau n° 18 : Extrait du réseau cooccurrentiel de la forme « Palestine » dans le corpus FRONU..	401
Tableau n° 19 : Extrait du réseau cooccurrentiel de la forme « Israël » dans le corpus FRONU	406
Tableau n° 20 : Certaines instances appartenant au système hiérarchique de l’ONU repérées dans le corpus FRONU.....	417

Tableau n° 21 : Occurrences évoquant l'expertise dans le corpus FRONU.....	419
Tableau n° 22 : Occurrences évoquant le mandat officiel dans le corpus FRONU	421
Tableau n° 23 : Indices linguistiques employés pour renvoyer aux éléments exprimant la fonction dans le corpus FRONU.....	424
Tableaux n° 24 et n° 25 : Fréquence absolue des pronoms personnels et des déterminants possessifs dans le corpus FRONU.....	435
Tableau n° 26 : Extrait de la liste de verbes déclaratifs dans le corpus FRONU	437
Tableau n° 27 : Extrait de la liste de verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre dans le corpus FRONU.....	439
Tableau n° 28 : Extrait de la liste de verbes de jugement dans le corpus FRONU	440
Tableau n° 29 : Extrait de la liste de verbes exprimant des sentiments dans le corpus FRONU	441
Tableau n° 30 : Extrait de la liste des adverbes de manière dans le corpus FRONU.....	443
Tableau n° 31 : Extrait de la liste des groupes incidents dans le corpus FRONU.....	444
Tableau n° 32 : Extrait de la liste de nominalisations dans le corpus FRONU.....	446
Tableau n° 33 : Extrait de la liste de formulations collectives utilisées dans le corpus FRONU.....	449
Tableau n° 34 : Extrait de la liste des formes impersonnelles du corpus FRONU.....	452
Tableau n° 35 : Extrait de la liste des constructions passives dans le corpus FRONU	455
Tableau n° 36 : Quelques tournures impersonnelles, passives et infinitives produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU.....	457
Tableau n° 37 : Échantillon de formulations conditionnelles du corpus FRONU produisant un effet d'effacement de la conflictualité	460
Tableau n° 38 : Échantillon de termes génériques produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU.....	462
Tableau n° 39 : Échantillon de formulations euphémistiques produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU.....	464
Tableau n° 40 : Échantillon de verbes modalisés par le registre affectif du corpus FRONU produisant un effet d'effacement de la conflictualité.....	468
Tableau n° 41 : Échantillon de verbes d'incitation produisant un effet d'effacement de la conflictualité dans le corpus FRONU.....	470
Tableau n° 42 : Extrait de la liste de formes sur-employées dans la partition 1947 du corpus.....	492
Tableau n° 43 : Extrait de la liste de formes sur-employées de la partition 1948 du corpus	493
Tableau n° 44 : Extrait de la liste de formes sur-employées de la partition 1949 du corpus FRONU	494
Tableau n° 45 : Extrait de la liste des spécificités lexicales positives des années 1949 et 1950.....	497
Tableau n° 46 : Liste des formes sur-employées et communes aux années 1951 ; 1953, 1955, 1956 et 1958.....	498
Tableau n° 47 : Spécificités lexicales des années 1962 vs. 1950-1958 (indices de spécificité ≥ 2)....	500

Tableau n° 48 : Extrait de la liste des formes sous-employées communes aux années du 2ème groupement.....	501
Tableau n° 49 : Extrait des spécificités lexicales statistiquement significatives partagées par les années 1950 du 3ème groupement	504
Tableau n° 50 : Extrait de la liste des spécificités lexicales opposant les années du 2ème groupement et les années 1950 du 3ème groupement.....	504
Tableau n° 51 : Extraits des spécificités lexicales de l'année 1961 partagées avec les années des 2ème et/ou 3ème groupements.....	506
Tableau n° 52 : Extrait de la liste des spécificités lexicales sur-employées de l'année 1967 et leurs indices dans les autres années 1960 du troisième groupement.	508
Tableau n° 53 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives mettant en évidence l'évolution discursive entre les discours des années 1960 et 1970	510
Tableau n° 54 : Extrait des spécificités lexicales opposant les années 1984-1985 au noyau des années 1980.....	514
Tableau n° 55 : Extrait de la liste de spécificités lexicales sur-employées en 1988 et 1989 montrant l'émergence des nouvelles thématiques à la fin des années 1980	516
Tableau n° 56 : Liste des spécificités lexicales sur-employées en 1993 mises en contraste avec celles du pôle 1980-1983, 1986-1992 et du pôle 1994-2001	517
Tableau n° 57 : Extrait des spécificités lexicales positives signalant la proximité entre les années 2000-2001 et les années 1994-1999	521
Tableau n° 58 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives de l'année 2002.....	531
Tableau n° 59 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives opposant l'année 2003 aux années 2002, 2004, 2006-2017 envisagées ensemble	534
Tableau n° 60 : Extrait des spécificités lexicales positives dans les années 2002-2017 (hors 2003) et leurs indices en 2005	536
Tableau n° 61 : Extrait des spécificités lexicales positives et négatives de l'année 2012.....	537
Tableau n° 62 : La question de Palestine dans le corpus FRONU : dénominations et fréquence d'emploi	546
Tableau n° 63 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations de la question de Palestine dans le corpus FRONU.....	547
Tableau n° 64 : Les Palestiniens et les Israéliens dans le corpus de l'ONU : dénominations et fréquence d'emploi	563
Tableau n° 65 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens dans le corpus FRONU	568
Tableau n° 66 : Les réfugiés palestiniens : dénominations et fréquence d'emploi dans le corpus FRONU	592
Tableau n° 67 : Ventilation diachronique annuelle des dénominations des réfugiés palestiniens	594

Tableau n° 68 : Le territoire palestinien dans le corpus FRONU : dénominations et fréquence d'emploi (valeur absolue).....	610
Tableau n° 69 : Ventilation diachronique des toponymes du territoire palestinien dans le corpus FRONU	612

INDEX DES NOTIONS

A

accords d'Oslo, 106, 134, 135, 136, 150, 393, 398, 399, 408, 464, 482, 485, 542, 554, 558, 574, 595, 597, 604, 606, 629
acte de nommer, 190, 191, 194, 640, 641
analyse du discours, 5, 12, 13, 15, 16, 17, 21, 153, 155, 162, 167, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 186, 189, 190, 192, 194, 195, 199, 201, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 218, 219, 221, 226, 255, 267, 268, 269, 271, 273, 275, 333, 335, 621, 622, 624, 637, 643, 644, 646, 647, 648, 650, 653, 654, 656, 657, 658, 660, 661, 664, 667, 668
analyse factorielle des correspondances, 212, 217, 355, 389, 477, 487, 540, 626, 628
analyse textuelle du discours, 16, 17, 21, 177, 219
archive, 21, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 285, 286, 287, 288, 302, 305, 307, 310, 315, 622, 648, 657, 659, 677
argumentation, 172, 201, 202, 203, 204, 205, 235, 242, 622, 635, 637, 663

C

calcul des spécificités, 530, 540, 569, 571, 576, 595, 623, 628
circulation énonciative, 22, 194, 198, 219, 379, 619
Cisjordanie, 106, 115, 117, 123, 124, 127, 129, 131, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 199, 379, 387, 388, 396, 397, 405, 409, 440, 441, 465, 483, 526, 528, 535, 574, 582, 587, 604, 612, 616, 631, 655, 666
colonisation, 14, 64, 76, 93, 94, 123, 124, 136, 138, 139, 143, 145, 351, 375, 393, 396, 397, 408, 410, 451, 460, 462, 465, 521, 524, 528, 530, 532, 539, 542, 581, 586, 626, 629, 668
colons, 516
Concordances, 356, 547, 568, 593, 611
conflit de Gaza, 431, 465, 485, 530, 542, 546, 547, 550, 551, 557, 559, 560, 629, 630
Conflit de Gaza, 140, 464
Convention de Genève, 30, 144, 149, 410, 425, 429, 439, 440, 527
cooccurrence, 216, 367, 368, 392, 401, 430, 431, 659
corpus d'étude, 265, 291, 303, 304, 305, 310, 311, 314, 341, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 361, 362, 363, 364, 367, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 380, 381, 383, 384, 387, 389, 390, 391, 400, 403, 404, 408, 409, 411, 424, 437, 449, 468, 469, 530, 540, 587, 589, 619, 623, 624, 633

corpus de référence, 265, 303, 304, 305, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 317, 329, 331, 332, 333, 335, 337, 338, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 357, 623, 624, 633, 634
corpus distingués, 304, 311, 354
corpus existant, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 314, 351, 357

D

Déclaration Balfour, 72, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 95, 98, 99, 101, 636
déclaration de Napoléon, 70
dénomination, 17, 22, 115, 189, 191, 192, 194, 195, 353, 379, 479, 484, 543, 544, 545, 547, 548, 549, 551, 552, 553, 558, 559, 562, 564, 568, 571, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 581, 584, 587, 589, 593, 594, 596, 597, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 611, 613, 615, 616, 617, 618, 619, 622, 630, 631, 632, 640, 653, 668
dialogisme, 172, 190, 195, 196, 197
Dimension, 357
discours expert, 234, 246, 247, 252, 427, 644, 659
droit humanitaire, 426, 448, 619
droit international, 15, 16, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 45, 51, 52, 59, 67, 88, 137, 144, 145, 147, 148, 247, 281, 388, 410, 414, 415, 416, 423, 424, 425, 426, 437, 438, 443, 444, 446, 448, 458, 468, 483, 514, 519, 526, 527, 528, 529, 530, 535, 538, 555, 560, 585, 586, 591, 615, 621, 636, 638, 640, 641, 656, 663, 667, 674
droits de l'homme, 11, 41, 47, 53, 57, 60, 65, 132, 145, 237, 288, 290, 351, 389, 392, 403, 410, 417, 418, 423, 426, 429, 430, 431, 446, 456, 458, 465, 471, 480, 503, 509, 510, 513, 514, 515, 516, 518, 519, 521, 526, 530, 553, 560, 570, 574, 578, 580, 582, 585, 590, 591, 615, 626, 630, 675, 676

E

effacement de la conflictualité, 252, 413, 444, 445, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 468, 470
effacement énonciatif, 17, 234, 245, 250, 251, 432, 433, 444, 445, 450, 451, 454, 455, 472, 627
encodage, 265, 312, 334, 336, 337, 338, 339, 343, 660
énonciation, 15, 17, 22, 161, 162, 163, 164, 167, 168, 169, 172, 174, 175, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 191, 195, 201, 203, 205, 206, 218, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 232, 235, 236, 242, 243, 245, 248, 249, 250, 251, 259, 267, 278, 288, 348, 378, 383, 384, 387,

393, 413, 426, 432, 434, 437, 448, 453, 454, 456,
472, 622, 627, 628, 637, 639, 644, 646, 650, 652,
657
éthos, 17, 22, 201, 203, 206, 207, 219, 221, 227, 228,
229, 231, 232, 233, 234, 242, 243, 244, 245, 246,
247, 248, 249, 252, 267, 413, 414, 423, 424, 426,
427, 432, 440, 447, 451, 452, 453, 455, 461, 466,
471, 622, 623, 627, 637, 657, 658
éthos institutionnel, 17, 22, 207, 252, 413, 424, 426,
432, 440, 451, 452, 453, 455, 461, 466, 471
expertise, 5, 18, 45, 222, 225, 233, 234, 235, 236,
238, 245, 246, 247, 252, 387, 413, 414, 417, 418,
419, 420, 423, 455, 472

F

fantôme des fondateurs, 238, 239, 241, 417, 427,
428, 429
figement, 180, 198, 200, 653
formation discursive, 189, 197, 221, 225, 227, 232,
657
formule, 17, 159, 167, 169, 180, 188, 189, 198, 199,
200, 426, 439, 471, 653

G

Gaza, 370, 373, 381, 405, 526, 527
genre de discours, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176,
182, 185, 186, 227, 231, 243, 248, 252, 267, 268,
288, 622
guerre de Kippour, 121, 541, 557, 575, 576, 612, 629
guerre des Six Jours, 106, 150

H

hétérogénéité, 20, 154, 196, 197, 224, 249, 261, 288,
311, 333, 346, 347, 349, 350, 351, 637, 644
homogénéité, 20, 160, 266, 282, 345, 346, 565
Hussein-McMahon, 78, 81, 86, 88

I

index hiérarchique, 356, 365, 368, 369, 370, 371,
372, 374, 377, 381, 385, 414, 418, 421, 428, 442,
462, 543, 592, 609, 623
Intifada, 131, 132, 133, 136, 137, 138, 142, 480,
481, 483, 484, 516, 518, 522, 524, 530, 531, 532,
537, 541, 555, 572, 582, 584, 588, 589, 590, 595,
597, 605, 629, 637, 642, 647

J

Jérusalem-est, 115, 123, 125
Jérusalem-Est, 127, 142, 144, 146, 148, 149, 199,
332, 370, 373, 374, 379, 381, 387, 396, 397, 405,
409, 410, 416, 423, 431, 441, 443, 447, 449, 451,
456, 461, 462, 465, 467, 470, 494, 501, 508, 509,
518, 519, 520, 524, 526, 527, 528, 529, 535, 537,

538, 560, 561, 574, 585, 586, 588, 590, 599, 603,
606, 615, 616, 617, 618, 631

L

lemmatisation, 19, 214, 215, 334, 356, 660
lexicométrie, 188, 210, 211, 212, 215, 486, 622, 640,
641, 654, 655, 659, 667

M

mandat officiel, 238, 239, 245, 417, 418, 421

N

Nakba, 111, 116, 125, 476, 591, 631
nationalisme, 70, 74, 78, 79, 80, 90, 97, 119, 121,
124, 125, 596

O

océrisation, 19, 312, 317, 322, 323, 324, 325, 326,
329, 330, 331, 332, 357, 623, 633

P

Palestine mandataire, 69, 85, 89, 92, 96, 99, 106,
107, 108, 109, 113, 114, 119, 131, 136, 384, 497,
541, 545, 550, 553, 570, 573, 579, 592, 609, 630,
632
plan du partage, 54, 109, 384, 553, 573

R

régime d'armistice, 111, 114, 115, 121, 478, 494,
496, 497, 498, 499, 500, 504, 505, 506, 596

S

sémantique discursive, 17, 21, 177, 187, 189, 190,
193, 194, 219, 544, 622, 655, 669
Sykes-Picot, 82, 83, 84, 86, 638

T

table lexicale, 357, 390, 487, 488, 489, 497, 507, 540
textométrie, 16, 18, 188, 207, 209, 211, 212, 213,
214, 216, 217, 271, 334, 335, 622, 633, 651, 660,
664, 665
TXM, 18, 19, 201, 216, 217, 303, 311, 334, 335, 337,
341, 342, 353, 354, 355, 356, 358, 362, 364, 367,
384, 418, 473, 544, 545, 546, 562, 592, 609, 611,
618, 622, 625, 651, 659

X

XML-TEI, 303, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343,
356

TABLE DES MATIÈRES

<i>DÉDICACE</i>	3
<i>REMERCIEMENTS</i>	5
<i>LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES</i>	9
<i>INTRODUCTION GÉNÉRALE</i>	11
<i>Partie I. Le contexte général de la recherche : aspects historiques, juridiques et géopolitiques</i>	23
Chapitre 1. Le droit international : des accords antiques aux organisations internationales	25
Introduction	25
1. Le droit international privé et public	25
1.1. Le droit international privé : des règles juridiques ancrées dans l'histoire.....	26
1.2. Le droit international public : une nécessité dans un système mondial plus complexe	27
2. Les premières organisations internationales : le berceau du droit international public	29
2.1. Le CCNR : une première organisation internationale du droit international public	29
2.2. Les organisations internationales du domaine des conflits : un fondement du droit public et humanitaire	30
2.3. Les organisations internationales techniques : une pierre angulaire du système international.....	31
2.4. Les Conférences de paix de la Haye : fondements de l'ordre international contemporain	32
3. L'Organisation de la Société des Nations	33
3.1. La genèse de la Société des Nations	33
3.2. La déclaration officielle de l'idée de la SDN	34
3.2.1. La SDN, une idée qui naît en Europe	35
3.2.2. La SDN, désormais un projet étasunien	36
3.2.3. La SDN, une chance pour l'Europe de sortir de l'impasse	36
3.3. Le Pacte de la SDN.....	37
3.3.1. L'élaboration du Pacte de la SDN	37
3.3.2. La SDN : une organisation des Occidentaux	37
3.3.3. La SDN, une organisation qui s'annonce faible	38
3.3.4. Les dispositions du Pacte de la Société des Nations	39
3.4. La dissolution de la Société des Nations	41
3.4.1. La structure organisationnelle de la SDN et les rapports de force en son sein.....	42
3.4.2. Le statut « presque » universel de la SDN	42
3.4.3. La SDN n'est plus crédible.....	43
3.4.4. La SDN, de l'incrédibilité à l'impuissance	43
Conclusion	45
Chapitre 2. L'Organisation des Nations Unies et ses instances	47
Introduction	47
1. La genèse de l'Organisation des Nations Unies	47

1.1. L'ONU : une volonté des vainqueurs	48
1.2. L'ONU, une organisation planétaire ouverte à tous	49
1.3. Les colonisateurs et les colonisés, membres d'égal à égal	49
1.4. Penser l'ONU : la Charte, la structure et le pouvoir.....	50
2. La Charte de l'Organisation des Nations Unies.....	51
2.1. Les buts et les principes de l'ONU	52
2.2. Quel pays peut être membre de l'ONU ?	54
2.3. Le règlement pacifique des différends, un grand défi pour l'ONU	55
2.4. Les accords régionaux au profit de la politique internationale de l'ONU	56
2.5. Les coopérations entre les membres de l'ONU au profit de la paix internationale.....	57
3. Les organes et la structure de l'Organisation des Nations Unies	57
3.1. L'Assemblée générale de l'ONU	58
3.1.1. C'est le monde qui est représenté	58
3.1.2. Les fonctions de l'Assemblée générale	59
3.1.3. L'Assemblée générale, un organe presque démocratique	60
3.1.4. Les pouvoirs de l'Assemblée générale.....	61
3.2. Le Conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies.....	61
3.2.1. Le Conseil de sécurité, une scène des rapports de force occidentaux.....	61
3.2.2. Est-il vraiment le policier du monde ?	62
3.2.3. Le vote au sein du Conseil de sécurité.....	62
3.2.4. Le droit de veto, un instrument de hors-la-loi ?	63
3.3. Le Conseil économique et social.....	64
3.4. Le Secrétariat	65
3.5. La Cour internationale de justice	66
Conclusion.....	67
Chapitre 3. Le contexte historique de la question de Palestine.....	69
Introduction	69
1. Le projet napoléonien : le XVIII ^{ème} siècle.....	70
2. Le projet sioniste et la Palestine : le XIX ^{ème} siècle	72
3. Le projet britannique : le XX ^{ème} siècle.....	77
3.1. Les nationalismes juif et arabe.....	78
3.2. Les religions au cœur des mouvements nationalistes	80
3.3. Des objectifs croisés, des nationalistes antagonistes	80
3.4. La correspondance Hussein-McMahon	81
3.5. La Déclaration Balfour : des objectifs stratégiques britanniques.....	83
4. La Palestine mandataire	85
4.1. Les prémices du Mandat britannique 1917– 1923	86
4.2. La conférence de San Remo	86
4.3. Le texte du mandat sur la Palestine.....	87
4.4. La position arabe à l'égard du texte du mandat.....	87

4.5. Le premier Livre blanc de 1922	89
5. Le mandat britannique : un contexte extrêmement antagonique 1922 – 1940	90
5.1. Les premiers indices antagonistes.....	90
5.2. Le deuxième Livre blanc de 1930	92
5.3. La Grande révolte palestinienne 1936 – 1940 : d’un État à deux États	93
5.4. La conférence de Londres de 1939	97
6. La fin du mandat britannique 1939 – 1947	98
6.1. Le troisième Livre blanc de 1939.....	99
6.2. La commission d’enquête anglo-américaine.....	101
6.3. La deuxième conférence de Londres 1947	102
Conclusion.....	103
Chapitre 4. La question de Palestine devant l’ONU	105
Introduction	105
1. Les plans de partage de la Palestine mandataire.....	106
1.1. Le premier plan de partage (1937)	107
1.2. Le deuxième plan de partage (1947).....	108
2. La guerre de Palestine en 1948 : indépendance israélienne et <i>Nakba</i> palestinienne.....	111
2.1. Le retrait britannique et la guerre de 1948.....	112
2.2. Le rôle passif des Nations Unies.....	113
2.3. Le régime d’armistice	115
2.4. L’exode des Palestiniens en 1948 : la <i>Nakba</i>	116
2.5. La naissance d’Israël : adhésion inconditionnée de l’État juif à l’ONU	117
3. Le conflit arabo-israélien 1950 – 1973 : entre guerre, paix et émergence de la résistance palestinienne	120
3.1. La crise de Suez.....	121
3.2. La guerre des Six jours : la grande dispersion arabe	122
3.3. La naissance d’un nouveau nationalisme palestinien	124
3.4. La guerre d’octobre 1973 (Guerre du Kippour)	125
4. Le conflit israélo-palestinien de 1974 à 1988 : vers un État palestinien.....	128
4.1. L’OLP à l’ONU : le seul représentant légitime du peuple palestinien	128
4.2. L’OLP et la guerre du Liban en 1982	130
4.3. La première <i>Intifada</i> (1987 - 1991)	131
4.4. La proclamation de l’État de Palestine à Alger en 1988.....	132
5. Les accords de paix (1988 – 2002) : le rêve irréalisé.....	133
5.1. La Conférence de Madrid	133
5.2. Les accords d’Oslo	134
5.3. L’effondrement des accords de paix.....	135
5.4. La Seconde <i>Intifada</i> (2000)	136
6. L’État de Palestine	137
6.1. Le retrait israélien de Gaza et la victoire législative du <i>Hamas</i>	138

6.2. Les conflits de Gaza	140
6.3. La colonisation israélienne entrave-t-elle le projet d'un État palestinien ?	143
6.4. La Palestine à l'ONU est-elle un véritable État ?	146
Conclusion.....	149
<i>Partie II. Éléments théoriques pour l'analyse discursive d'un corpus institutionnel</i>	<i>151</i>
Chapitre 5. Texte, discours et genre.....	153
Introduction	153
1. La notion de texte	153
1.1.Étymologie et définitions	154
1.2. Le texte est-il un objet de la linguistique ?	155
1.3. Le texte est-il un objet de la grammaire ?	158
1.4. Le texte : de la cohésion à la cohérence	159
2. La notion de discours	161
2.1. Des origines étymologiques aux définitions spécialisées	161
2.3. Le discours et la phrase : un acte de langue et un acte de communication	163
2.4. Le discours et la langue : entre opposition sémantique et complémentarité.....	164
2.5. Le discours et l'énoncé : du sens à la signification	165
2.6. Le discours et le texte : entre distinction et complémentarité	166
2.7. Les caractéristiques du discours	168
3. La notion de genres de discours	170
3.1. Aperçu historique et contextuel des genres de discours.....	171
3.2. Relations texte-discours-genre	174
Conclusion.....	175
Chapitre 6. Analyse du discours : conceptualisations théoriques et méthodologiques.....	177
Introduction	177
1. L'analyse du discours, aperçu historique.....	177
1.1. La naissance de l'Analyse du discours	178
1.2. Définitions de l'analyse du discours	179
2. Concepts et courants	181
2.1. L'énonciation en analyse du discours.....	181
2.1.1. Définition de l'énonciation	182
2.1.2. L'énonciation et son énoncé	183
2.1.3. La situation d'énonciation, la situation de communication et la scène d'énonciation	184
2.1.4. L'énonciation : un objet central de l'analyse du discours.....	186
2.2. La sémantique du discours.....	187
2.2.1. Présentation de la sémantique du discours.....	188
2.2.2. L'acte de nommer : entre sens social et sémantique discursive.....	190
2.2.3. Les dynamiques dialogiques et la circulation énonciative.....	194
2.2.4 La formule : figement de discours et segments répétés.	198

2.3. L'argumentation en rhétorique et analyse du discours	201
2.3.1. La rhétorique et l'argumentation.....	201
2.3.2. Les fondements de l'analyse argumentative.....	203
2.3.3. L'analyse argumentative et l'analyse du discours	205
2.3.4. L'éthos : un des fondements rhétoriques de l'analyse argumentative	206
2.4. De l'analyse textuelle du discours (ATD) à la textométrie	207
2.4.1 L'analyse textuelle des discours.....	208
2.4.2 L'analyse textuelle outillée et ses méthodes.....	209
2.4.2.1. L'analyse automatique du discours	210
2.4.2.2. De la lexicométrie à la textométrie	211
2.4.2.3. Principes et outils textométriques	214
Conclusion.....	218
Chapitre 7. Le discours institutionnel.....	221
Introduction	221
1. Le discours institutionnel : une institution	222
1.1 Les discours institutionnels : quels énonciateurs ?.....	222
1.2. L'institution, une communauté discursive et énonciative.....	223
2. Le discours politique et le discours institutionnel.....	226
2.1. Le discours politique en analyse du discours.....	226
2.2. Les énonciateurs et les visées énonciatives	227
2.3. Pratiques langagières et caractéristiques discursives	232
3. L'autorité et la légitimité d'une institution : le cas de l'Organisation des Nations Unies	235
3.1. L'institution (ONU) comme entité dont le statut est vecteur d'autorité et de légitimité.....	235
3.2. L'ONU : quelle légitimité et autorité dans un système complexe et hiérarchique ?	237
4. L'autorité et la légitimité dans les discours institutionnels : l'éthos dans les discours des Nations Unies	242
4.1. De l'éthos personnel à l'éthos collectif.....	242
4.2. L'éthos, entre autorité personnelle et institutionnelle.....	244
4.4. L'autorité institutionnelle : position haute et discours constituants.....	247
4.5. L'effacement énonciatif constitutif de l'autorité	250
Conclusion.....	251
<i>Partie III. Méthodologie de la recherche pour une analyse textométrique : corpus, outils logiciels, procédures</i>	253
Chapitre 8. La notion de corpus	255
Introduction	255
1. Les origines et l'évolution de la notion de corpus	255
2. Les types de corpus.....	257
2.1. Les corpus écrits et oraux.....	257
2.2. Les corpus en langue maternelle et en langue étrangère	258

2.3. Les corpus monolingues, bilingues et plurilingues	258
2.4. Les corpus parallèles et les corpus comparables	258
2.5. Les corpus synchroniques et diachroniques	259
2.6. Les corpus clos et ouverts	259
2.7. Les corpus forgés et attestés	259
2.8. Les corpus saisis au vol et provoqués	260
3. Le corpus, des choix différents	262
4. Le corpus, des regards croisés	263
5. Le corpus, un objet construit	265
6. Le corpus et ses contextes	268
Conclusion	271
Chapitre 9. Le corpus et son extérieur, les archives de l'ONU comme contexte institutionnel	273
Introduction	273
1. La notion d'archive	273
2. L'archive en analyse du discours	275
3. Les archives de l'ONU : un contexte institutionnel de ses discours	278
3.1. Les Archives de l'ONU : une institution, plusieurs sièges de fonds	279
3.2. Les Archives de l'ONU : formes et domaines	280
3.3. Les archives de l'ONU : méthode de gestion et d'organisation des productions institutionnelles	281
3.3.1. Normes de gestion, de classification et de diffusion des documents onusiens	283
3.3.2. Normes de sécurisation et de classification des documents confidentiels	283
3.3.3. Normes d'utilisation, de contrôle et de stockage des documents onusiens	284
3.3.4. Normes internationales	284
3.4. Les archives de l'ONU, quel cadre institutionnel et réglementaire ?	285
3.4.1. L'Office de l'ONU à New-York	286
3.4.2. Office de l'ONU à Genève (ONUG)	287
3.5. La politique de diffusion des archives de l'ONUG	289
4. La bibliothèque numérique des Nations Unies : organisation et outils de recherche	291
4.1. La page d'accueil de la bibliothèque numérique	291
4.2. La requête et les résultats obtenus	292
4.3. Les outils de recherche et de tri	294
4.4. La présentation des résultats	297
Conclusion	302
Chapitre 10. Le corpus et son intérieur : les étapes constitutives du corpus	303
Introduction	303
1. Les différents niveaux du corpus	303
2. Le corpus existant : la bibliothèque numérique de l'ONU	306
3. Le corpus de référence	309
3.1. La phase pré-constitutive du corpus de référence	313

3.1.1. La récupération des textes du corpus de référence.....	313
3.1.2. La classification des textes	316
3.2. La phase finale de la constitution du corpus de référence.....	317
3.2.1. L'océrisation des fichiers	317
3.2.2. La procédure de correction et la mise en forme des textes	329
3.2.3. L'établissement des balises et le codage des textes.....	333
3.2.3.1. La textométrie et le langage XML	335
3.2.3.2. Le langage XML et les recommandations TEI	335
3.2.3.3. L'encodage XML-TEI.....	337
3.2.3.4. Quelques règles de base de l'encodage XML-TEI	338
3.2.3.5. Structure générale et codes au format XML-TEI des textes du corpus de l'ONU ...	340
4. Les critères de constitution du corpus de référence	344
4.1. Comment et en quoi le corpus de référence est-il pertinent ?	345
4.2. La cohérence et l'homogénéité	346
4.3. De quoi les discours onusiens sont-ils représentatifs ?.....	347
4.4. Régularité et complétude.....	348
4.5. Le corpus de l'ONU : un corpus clos et volumineux.....	349
4.6. Le corpus de l'ONU : en quoi est-il hétérogène. ?.....	350
5. Un corpus de référence, des corpus d'étude.....	351
6. Nos corpus distingués.....	354
7. TXM et ses fonctionnalités textométriques	355
Conclusion.....	357
<i>Partie IV. Analyse textométrique du corpus FRONU.....</i>	359
Chapitre 11. Présentation générale et exploration du corpus d'étude	361
Introduction	361
1. Le corpus de l'ONU sur la question de Palestine : éléments structurels et propriétés lexicales....	361
1.1. Statistiques générales et éléments de structure : cohérence et convenance du corpus d'étude	362
1.2. Le lexique général du corpus d'étude de l'ONU en catégories grammaticales.....	364
1.3. Le lexique général du corpus d'étude de l'ONU sur la question de Palestine	367
1.3.1. Les unités de ponctuation et du numéral	375
1.3.2. Des unités adjectivales.....	377
1.3.3. Des noms propres toponymiques et anthroponymiques.....	378
1.4. Verbes et marques spatio-temporelles.....	379
1.4.1. Verbes, temps et modes verbaux	380
1.4.2. Les marqueurs spatio-temporels	384
2. Les champs sémantico-thématiques du corpus d'étude	389
2.1. Les champs sémantico-thématiques : interprétation de la distribution graphique du lexique général du corpus.....	390
2.2 Les champs sémantico-thématiques du corpus : analyse des réseaux cooccurrentiels	400

2.2.1. Le réseau cooccurrentiel de « <i>Palestine</i> »	401
2.2.1.1. Thématique générale et contextualisation géopolitique	401
2.2.1.2. Le problème des réfugiés de Palestine	402
2.2.1.3. Les efforts de l'ONU pour la paix en Palestine	403
2.2.1.4. La reconnaissance internationale et les accords de paix	404
2.2.1.5. La Palestine, l'État	405
2.2.2. Le réseau cooccurrentiel de « <i>Israël</i> »	406
2.2.2.1. Le problème des réfugiés palestiniens	407
2.2.2.2. Accords de paix	408
2.2.2.3. Occupation et colonisation des territoires arabes et palestiniens	408
Conclusion	410
Chapitre 12. La construction de l'éthos institutionnel de l'ONU sur la question de Palestine au cœur de ses discours	413
Introduction	413
1. Les fondements de l'éthos de l'ONU : statut, structure, mandat et expertise	414
1.1. L'ancrage discursif du statut international de l'ONU comme indice d'autorité et de légitimité	414
1.2. Une structure hiérarchique complexe comme garante d'autorité et de légitimité ?	416
1.3 La double dimension de l'expertise et du mandat officiel	418
1.3.1. La dimension de l'expertise	418
1.3.2. La dimension du mandat officiel	421
1.4. Des discours experts fondés sur l'éthos de la fonction	423
1.5. Le fantôme des fondateurs et l'ONU : autorité et légitimité vs. impuissance et inefficacité	427
1.5.1. Les pays fondateurs de l'ONU : source d'autorité et de légitimité	427
1.5.2. Les pays fondateurs de l'ONU : source d'impuissance et d'inefficacité	429
2. L'énonciation paradoxale de l'ONU : reflet de l'éthos institutionnel	432
2.1. L'effacement énonciatif dans les discours de l'ONU : mise en forme et discours rapporté ...	433
2.2. L'effacement énonciatif dans les discours de l'ONU : la nature des pronoms personnels ...	434
2.3. Une inscription énonciative forte à travers les verbes et les adverbes	436
2.3.1. La modalisation verbale	437
2.3.1.1. Les verbes déclaratifs	437
2.3.1.2. Les verbes exprimant un souhait, une demande ou un ordre	439
2.3.1.3. Les verbes de jugement	440
2.3.1.4. Les verbes de sentiment	441
2.3.2 La modalisation adverbale	442
2.4. De l'effacement énonciatif à l'effacement de la conflictualité dans les discours de l'ONU ...	444
2.4.1. Les constructions nominales	445
2.4.1.1. Les nominalisations	445
2.4.1.2. Les formulations collectives	449
2.5. Les constructions verbales	452

2.5.1. Les formes impersonnelles	452
2.5.2. Les constructions passives et infinitives	455
2.6. L'effacement de la conflictualité dans les discours de l'ONU	459
2.6.1. Les formulations conditionnelles	459
2.6.2. Les termes génériques à effet neutralisant	462
2.6.3 Les formulations euphémistiques	463
2.6.4. Les verbes modalisés par le registre affectif.....	468
2.6.5. Les verbes d'incitation	469
Conclusion.....	471
Chapitre 13. L'évolution discursive et événementielle de la question de Palestine au prisme du corpus FRONU.....	473
Introduction	473
1. L'étendue des productions onusiennes annuelles et les événements du conflit israélo-palestinien : une évolution corrélative.....	473
1.1. La fin des années 1940 : des deux États à un seul État pour l'un et une Nakba pour l'autre	476
1.2. Les années 1970 : la reconnaissance du peuple palestinien	478
1.3. Les années 1980 : le conflit israélo-palestinien, vers une paix juste et durable ?	480
1.4. Les années 1990-2005 : le processus de paix inachevé	481
1.5. Les années 2006-2017 : la Palestine, entre conflits militaires et diplomatiques	484
2. La distribution lexicale des discours de l'ONU : reflet de l'évolution diachronique des événements et des enjeux de la question de Palestine	486
2.1. Groupement 1947 à 1949 : aux origines d'un conflit	491
2.2. Deuxième groupement : de la question de Palestine au conflit arabo-israélien.....	495
2.2.1. L'année 1950 : transition entre les années 1940 et la décennie 1950	496
2.2.2. Les années 1951 et 1956 vs. les années 1953, 1955, 1958.....	498
2.2.3. L'année 1962 : une position à contre-temps.....	499
2.3. Troisième groupement : du conflit arabo-israélien au conflit israélo-palestinien.....	501
2.3.1. Les années 1952, 1954, 1957 et 1959.....	503
2.3.2. Les années 1960 et 1961.....	505
2.3.3. L'année 1967 vs. les années 1963, 1965, 1966, 1968, 1969	507
2.3.4. Les années 1960 vs. les années 1970.....	509
2.4. Quatrième groupement : vers une entité palestinienne indépendante	511
2.4.1. Les années 1984 et 1985 vs. le noyau des années 1980	513
2.4.2. Les années 1988-1992 vs. le noyau des années 1980	514
2.4.3. L'année 1993 entre deux pôles de résolutions	516
2.4.4. Les années 2000 et 2001 vs. les années 1994-1999	520
2.5. Cinquième groupement de 2002 à 2017 : vers un État reconnu sur le plan international, mais déchiré sur le plan géopolitique	522
2.5.1. Les années 2002-2017	525
2.5.2. Focus sur les débuts d'une période : 2002	530

2.5.3. La singularité de l'année 2003 : l'édification du mur	533
2.5.4. La singularité de l'année 2005	535
2.5.5. La singularité de 2012	536
Conclusion.....	540
Chapitre 14. Paradigmes et réseaux de dénomination de la question de Palestine : conflits, acteurs et territoires.....	543
Introduction	543
1. Nommer la question de Palestine : d'une question régionale à une question locale	545
1.1. Les dénominations de la question de Palestine dans le corpus de l'ONU	545
1.2. La ventilation diachronique des dénominations de la question de Palestine dans le corpus FRONU	547
1.3. Les dénominations de la question de Palestine : analyse des réseaux cooccurrentiels.....	552
1.3.1. Les dénominations « <i>question de Palestine</i> », « <i>conflit de Palestine</i> » et « <i>problème de Palestine</i> »	552
1.3.2. Les dénominations « <i>conflit du Moyen-Orient</i> » et « <i>conflit au Moyen-Orient</i> ».	556
1.3.3. Les dénominations « <i>conflit arabo-israélien</i> », « <i>conflit israélo-palestinien</i> » et « <i>conflit de Gaza</i> »	557
2. Nommer les principaux acteurs de la question de Palestine : les Israéliens et les Palestiniens	561
2.1. Les dénominations désignant les Israéliens et les Palestiniens	561
2.2. Les représentations sémantiques des noyaux des dénominations	564
2.3. La ventilation diachronique des dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens ..	567
2.4. Les dénominations désignant les Palestiniens et les Israéliens : analyse des réseaux cooccurrentiels.....	578
2.4.1. Les ethnonymes « <i>Juifs</i> » et « <i>Arabes</i> »	578
2.4.2. Les démonymes « <i>Israéliens</i> » et « <i>Palestiniens</i> »	581
2.4.3. Les dénominations « <i>peuple de Palestine</i> » et « <i>peuple palestinien</i> »	587
3. Nommer les réfugiés de Palestine.....	591
3.1. Les dénominations des réfugiés palestiniens.....	591
3.2. La ventilation diachronique des dénominations des réfugiés palestiniens	593
3.3. Les dénominations des réfugiés palestiniens : analyse des réseaux cooccurrentiels.....	598
3.3.1. La dénomination « <i>réfugiés de Palestine</i> »	598
3.3.2. Les dénominations renvoyant à des camps de réfugiés	602
3.3.3. La dénomination « <i>réfugiés palestiniens</i> »	604
3.3.4. La dénomination « <i>personnes déplacées</i> »	606
4. Nommer le territoire palestinien : de l'entité géographique à l'identité juridique.....	608
4.1. Les toponymes désignant le territoire palestinien dans les discours de l'ONU	609
4.2. La ventilation diachronique des toponymes du territoire palestinien	611
4.3. Les toponymes du territoire palestinien : analyse des réseaux cooccurrentiels.....	615
4.3.1. Le toponyme « <i>territoires palestiniens</i> »	615
4.3.2. Le toponyme « <i>territoire palestinien</i> »	616

4.3.3. Le toponyme « <i>Territoire palestinien</i> »	617
4.3.4. Les toponymes « <i>État palestinien</i> » et « <i>État de Palestine</i> ».....	618
Conclusion.....	619
CONCLUSION GÉNÉRALE	621
BIBLIOGRAPHIE	635
1. Ouvrages et articles	635
2. Liste des documents des Nations Unies	671
LISTE DES FIGURES	679
LISTE DES TABLEAUX	683
INDEX DES NOTIONS	687
TABLE DES MATIÈRES	689

Titre : La question de Palestine au sein du discours international : une analyse outillée des discours institutionnels de l'Organisation des Nations Unies

Mots-clés : Organisation des Nations Unies, Question de Palestine, Discours institutionnel, Textométrie, Évolution discursive, Énonciation et dénomination

Résumé :

Depuis sa création en 1945, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est, sur la scène internationale, l'un des principaux acteurs des tentatives de résolution de la question de Palestine, laquelle engage des enjeux géopolitiques, juridiques et humanitaires d'une extrême complexité. Dans cette thèse, nous nous appuyons sur un cadre théorique et méthodologique emprunté à l'Analyse du discours, à la sémantique discursive et à la textométrie pour étudier les stratégies linguistiques et discursives adoptées par l'ONU pour traiter la question de Palestine dans les discours qu'elle lui consacre. Nous nous intéressons en particulier aux pratiques discursives et aux positions énonciatives de l'ONU dans ses productions à travers deux sous-genres : les résolutions et les décisions. Nous portons également notre attention sur l'évolution diachronique de ses discours en prise avec les événements géopolitiques, ainsi que sur la circulation sémantique de certains syntagmes-clés. Pour ce faire, à partir d'un corpus de référence inédit, exhaustif et

trilingue (français, anglais, arabe), composé des discours produits au sein de l'ONU de 1947 à 2017 par ses trois organes principaux (Assemblée Générale, Conseil de Sécurité, Conseil économique et social) nous analysons un corpus d'étude constitué de 880 textes en version française. Les textes, établis au langage XML-TEI, sont explorés au moyen du logiciel TXM. La recherche a permis de (1) repérer les spécificités grammaticales, lexicales et sémantico-thématiques ainsi que les caractéristiques discursives de ces discours de l'ONU ; (2) identifier des pratiques rhétoriques ainsi que des stratégies énonciatives paradoxales fondées sur la construction d'un éthos institutionnel collectif d'autorité et de légitimité ; (3) retracer une évolution corrélative entre les discours de l'ONU et une série d'événements affectant la question de Palestine ; (4) établir la ventilation diachronique et la circulation énonciative des dénominations du conflit, des acteurs et des entités territoriales concernés.

Title: The question of Palestine in the international discourse: a computer-based analysis of the institutional discourses of the United Nations Organization

Keywords: United Nations Organization, Palestinian Issue, Institutional Discourse, Textometry, Discursive Evolution, Enunciation, and Denomination

Abstract:

Since its establishment in 1945, the United Nations (UN) has been one of the primary actors on the international stage engaged with the highly complex geopolitical, legal, and humanitarian issues surrounding the resolution of the Palestinian question. In this thesis, we rely on a theoretical and methodological framework drawn from Discourse Analysis, Discursive Semantics and Textometry to investigate the linguistic and discursive strategies employed by the UN to address the Palestinian question within its dedicated speeches. Our focus lies on the discursive practices and enunciative positions of the UN in its productions, examining two sub-genres: resolutions and decisions. We also pay attention to the diachronic evolution of these discourses in response to geopolitical events, and to the semantic circulation of key phrases. To achieve this, utilizing an unprecedented, exhaustive and trilingual corpus (French,

English, Arabic) consisting of speeches produced within the UN from 1947 to 2017 by its three main bodies (General Assembly, Security Council, Economic and Social Council), we analyze a study corpus of 880 texts in French version. The texts, encoded in XML-TEI language, are explored using the TXM software. The research has enabled us to (1) identify the grammatical, lexical and semantic-thematic specificities of these UN discourses as well as their discursive features; (2) pinpoint the rhetorical practices and enunciative strategies paradoxically based on constructing a collective institutional ethos of authority and legitimacy; (3) trace a correlative evolution between UN discourses and a series of events affecting the Palestinian question; (4) establish the diachronic distribution and enunciative circulation of conflict denominations, actors and relevant territorial entities